LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AVRIL 2025

AMNISTIE INTERNATIONALE

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes, qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Amnesty International est impartiale. Elle ne prend pas position sur les questions de souveraineté, les conflits territoriaux ou les instruments politiques ou juridiques internationaux susceptibles d'être adoptés pour mettre en œuvre le droit à l'autodétermination. Pour cette raison, et compte tenu de sa volonté de mettre en avant les responsabilités qui incombent aux États, Amnesty International organise avant tout les informations du présent rapport géographiquement, en fonction de l'État tenu de rendre des comptes pour la situation des droits fondamentaux sur le territoire concerné.

Version originale anglaise :
Amnesty International Ltd, 2025
Peter Benenson House 1 Easton Street Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
© Amnesty International 2025
Index : POL 10/8515/2025
ISBN : 978-2-87666-205-6
ISSN : 0252-8312
Un exemplaire de ce livre se trouve à la Bibliothèque nationale de France.
Original : anglais
Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Utilisation non commerciale – Pas d'oeuvre dérivée – 4.0 International)
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site www.amnesty.org/fr.
amnesty.org/fr

Ce rapport présente certaines des principales évolutions en matière de droits humains au niveau national et régional pour l'année 2024, ainsi qu'une analyse de plusieurs défis cruciaux qui se posent au niveau mondial pour les droits fondamentaux. Il comprend des entrées portant sur les pays et territoires dont Amnesty International a pu suivre la situation en termes de droits humains en 2024.

Le fait qu'un pays ou territoire particulier ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune violation des droits humains relevant du mandat de l'organisation n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'acuité des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte de chaque entrée. Le présent rapport ne couvre pas de façon exhaustive l'usage de la peine capitale, car Amnesty International publie chaque année un rapport distinct portant sur les condamnations à mort et les exécutions à travers le monde.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AVRIL 2025

SOMMAIRE
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Abréviations 7
Préface 9
Analyse mondiale 16
Résumé régional Afrique 29
Résumé régional Amériques 39
Résumé régional Asie-Pacifique 49
Résumé régional Europe et Asie centrale 59
Résumé régional Moyen-Orient et Afrique du Nord 70
Afghanistan 82
Afrique du Sud 86
Albanie 90
Algérie 91
Allemagne 94
Andorre 98
Angola 98
Arabie saoudite 100
Argentine 105
Arménie 108
Australie 110
Autriche 112
Azerbaïdjan 114
Bahreïn 117
Bangladesh 119
Bélarus 123
Belgique 126
Bénin 127
Bolivie 129
Bosnie-Herzégovine 130
Botswana 133
Brésil 134
Bulgarie 139
Burkina Faso 142
Burundi 144
Cambodge 148
Cameroun 150
Canada 152
Chili 155
Chine 157
Chypre 165
Colombie 166
Congo 172
Corée du Nord 174
Corée du Sud 175
Côte d'Ivoire 178
Croatie 180
Cuba 182
Danemark 184
Égypte 185
Émirats arabes unis 191
Équateur 194
Érythrée 196
Espagne 197
Eswatini 201
États-Unis 202
Éthiopie 208
Fidji 211
Finlande 212
France 213
Gambie 218
Géorgie 220
Ghana 223
Grèce 226
Guatemala 229
Guinée 231
Guinée équatoriale 233
Haïti 235
Honduras 236
Hongrie 238
Inde 240
Indonésie 245
Irak 249
Iran 254
Irlande 260
Israël et territoire palestinien occupé 262
Italie 268
Japon 272
Jordanie 273
Kazakhstan 277
Kenya 280
Kirghizistan 283
Kosovo 286
Koweït 287
Laos 290
Lesotho 291
Liban 293
Libye 297
Macédoine du Nord 302
Madagascar 304
Malaisie 306
Malawi 309
Maldives 310
Mali 311

Maroc et Sahara occidental 315
Mexique 319
Moldavie 325
Mongolie 327
Monténégro 328
Mozambique 330
Myanmar 333
Namibie 336
Népal 338
Nicaragua 340
Niger 343
Nigeria 345
Norvège 349
Nouvelle-Zélande 350
Ouganda 351
Ouzbékistan 354
Pakistan 357
Palestine (État de) 362
Papouasie-Nouvelle-Guinée 365
Paraguay 366
Pays-Bas 369
Pérou 370
Philippines 373
Pologne 376
Porto Rico 378
Portugal 381
Qatar 382
République centrafricaine 385
République démocratique du Congo 387
République dominicaine 391
République tchèque 393
Roumanie 394
Royaume-Uni 396
Russie 400
Rwanda 406
Salvador 409
Sénégal 412
Serbie 414
Sierra Leone 416
Singapour 419
Slovaquie 420
Slovénie 422
Somalie 423
Soudan 426
Soudan du Sud 430
Sri Lanka 433
Suède 436
Suisse 437
Syrie 439
Tadjikistan 444
Taiwan 446
Tanzanie 448
Tchad 451
Thaïlande 453
Togo 456
Tunisie 457
Turkménistan 461
Turquie 464
Ukraine 469
Uruguay 474
Venezuela 476
Viêt-Nam 481
Yémen 484
Zambie 488
Zimbabwe 490

ABRÉVIATIONS

Accord d'Escazú
Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

CDN
Contribution déterminée au niveau national

CEDEAO
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CICR
Comité international de la Croix-Rouge

Comité européen pour la prévention de la torture
Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Convention des Nations unies contre la torture
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention européenne des droits de l'homme
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale contre les disparitions forcées
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

COP29
29e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

CPI
Cour pénale internationale

EPU
Examen périodique universel des Nations unies

États-Unis
États-Unis d'Amérique

HCDH
Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

HCR
Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

LGBTI
Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

OEA
Organisation des États américains

OIT
Organisation internationale du travail

OMS
Organisation mondiale de la santé

ONG
Organisation non gouvernementale

ONU
Organisation des Nations unies

OTAN
Organisation du traité de l'Atlantique nord

PIB
Produit intérieur brut

PIDCP
Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PNUD
Programme des Nations unies pour le développement

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur l'extrême pauvreté
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la liberté d'expression
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la torture
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la violence contre les femmes
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies chargé·e de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur le racisme
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les changements climatiques
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

UA
Union africaine

UE
Union européenne

UNESCO
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF
Fonds des Nations unies pour l'enfance

PRÉFACE

L'humanité se trouve à un tournant de son histoire. Des forces d'une ampleur sans précédent veulent en finir avec l'idéal des droits humains pour tous et toutes, cherchant à détruire un système international forgé dans le sang et les souffrances de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah. La croisade religieuse, raciste et patriarcale qu'elles mènent, qui vise à mettre en place un ordre économique porteur d'iniquités toujours plus grandes entre les pays et en leur sein même, met en péril les avancées durement acquises ces 80 dernières années en termes d'égalité, de justice et de dignité.

Les 100 premiers jours du « règne » du président des États-Unis, Donald Trump, en 2025 ont notamment été marqués par une vague d'attaques frontales contre l'obligation de rendre des comptes en matière de droits fondamentaux, contre le droit international et contre l'ONU.

Les offensives irresponsables et punitives contre les initiatives destinées à lutter contre la pauvreté dans le monde et à mettre un terme aux discriminations et aux violences de longue date fondées sur les origines raciales ou le genre des personnes n'ont cependant pas débuté cette année. Le franchissement d'une ligne rouge ne se fait pas du jour au lendemain.

La politique appliquée par Donald Trump depuis le début de son deuxième mandat ne fait qu'accélérer des tendances qu'Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains avaient déjà dénoncées. Malheureusement, nos avertissements n'ont pas été pris en compte et nos appels ont été ignorés. Nous sommes face à une trajectoire qui atteint certes des sommets en 2025, mais qui se situe dans la continuité et est la conséquence de décisions systémiques, délibérées et sélectives prises ces 10 dernières années.

Ne nous trompons pas. Donald Trump n'est pas seul en cause. Les racines du mal sont beaucoup plus profondes. Et, à moins d'une résistance concertée et courageuse, ce tournant historique se transformera en une véritable mutation : il ne s'agira plus d'une époque de changement, mais d'un changement d'époque.

UN CAUCHEMAR QUI A COMMENCÉ AU RALENTI

L'humanité voit depuis une bonne décennie les lois, les politiques et les pratiques autoritaires proliférer, l'espace civique se resserrer et la liberté d'expression et d'association régresser. Les choix politiques ont accru les inégalités et la pauvreté et engraissé les milliardaires. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la cupidité, le racisme et l'égoïsme des grandes puissances, prêtes à laisser mourir des millions d'êtres humains. Confrontés à la crise climatique, les États n'ont en grande partie pas tenu les promesses qu'ils avaient faites à Paris en 2015.

Et tandis que les voyants passaient au rouge les uns après les autres, l'année 2024 a été celle d'un génocide.

2024 : LE GÉNOCIDE EN DIRECT

Depuis le 7 octobre 2023, date à laquelle le Hamas a commis des crimes terribles contre des citoyen·ne·s d'Israël et d'autres pays et pris en otage de plus de 250 personnes, le monde assiste sur ses écrans à un génocide en direct. Les États ont regardé, comme s'ils étaient impuissants, Israël tuer des milliers de Palestiniennes et de Palestiniens, massacrant des familles entières sur plusieurs générations et détruisant des habitations, des moyens de subsistance, des hôpitaux et des établissements scolaires.

L'année 2024 restera dans les mémoires comme celle d'une occupation militaire israélienne plus éhontée et meurtrière que jamais, du soutien apporté à Israël par les États-Unis, l'Allemagne et quelques autres pays européens, du veto opposé à plusieurs reprises par le gouvernement du président Joe Biden aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies appelant à un cessez-le-feu, et de la poursuite des fournitures d'armes à Israël.

En 2024, Israël et ses puissants alliés, au premier rang desquels les États-Unis, ont prétendu que le droit international ne s'appliquait pas à eux, ou ont agi comme si tel était le cas, choisissant d'ignorer les injonctions de la Cour internationale de justice et les décisions de la Cour pénale internationale.

En 2024, le président russe, Vladimir Poutine, a poursuivi sa politique d'attaques systématiques des infrastructures civiles en Ukraine, faisant encore plus de victimes civiles qu'en 2023. La Russie a détruit ou occupé la majorité des centrales thermiques ukrainiennes, entraînant de fréquentes coupures de courant pour des milliers de personnes. Des dizaines de prisonnières et de prisonniers de guerre ukrainiens ont été jugés en toute illégalité, en Russie et dans les zones d'Ukraine occupées par celle-ci.

En 2024, la guerre et la famine ont fait des milliers de morts au Soudan, théâtre de la plus grande crise au monde en matière de déplacements forcés, dans l'indifférence quasi totale de la communauté internationale. Celle-ci ne s'est d'ailleurs guère plus souciée de l'escalade de la violence qu'ont connue la République démocratique du Congo, le Burkina Faso, le Niger ou encore le Myanmar. Les opportunités de ventes d'armes offertes par ces différentes crises n'ont en revanche pas manqué de retenir l'attention, et les appels à appliquer des embargos sur les armes sont, eux, restés lettre morte.

L'année 2024 a montré à quel point les États étaient prêts à mettre leur propagande au service des conflits armés – une propagande amplifiée par les algorithmes des réseaux sociaux et la contribution de voix puissantes – sans se préoccuper de l'exactitude ou des conséquences délétères des informations diffusées.

Bref, l'année 2024 nous a tous et toutes déshumanisés.

JUSTICE INTERNATIONALE ET MULTILATÉRALISME

L'Afrique du Sud a pourtant montré que d'autres choix étaient possibles. La requête qu'elle a introduite contre Israël auprès de la Cour internationale de justice pour violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide constitue une initiative déterminante en faveur de la justice. De même, la décision de la CPI de décerner des mandats d'arrêt contre le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahou, son ancien ministre de la Défense Yoav Gallant et le chef militaire du Hamas Mohammed Al Masri pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité représente une avancée historique.

Cependant, des pays qui avaient fermement soutenu la CPI lorsque celle-ci avait ouvert une procédure contre Vladimir Poutine concernant l'enlèvement d'enfants ukrainiens ont réagi très différemment lorsqu'il s'est agi d'Israël. Un certain nombre de membres du Sénat des États-Unis ont menacé le procureur de la CPI en 2024, et celui-ci a fait l'objet de sanctions de la part de Donald Trump en 2025.

Il n'est plus temps de se lamenter sur le deux poids, deux mesures dont ont fait preuve les architectes du système fondé sur des règles mis en place au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Avant même la fin de l'année 2024, de nombreux pays cherchaient activement à affaiblir les institutions de ce système et en piétinaient les valeurs, ne laissant en place guère plus qu'une coquille vidée de ses aspirations initiales.

Donald Trump ne fait finalement qu'accélérer des tendances déjà bien établies.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET MÉDIAS : UN CANARI AU FOND DE LA MINE

Amnesty International avait mis en garde dès 2020 contre la dérive autoritaire constatée dans de nombreux pays. Nous avions raison de nous inquiéter. De nouvelles lois et pratiques autoritaires ont été adoptées en 2024. La répression de la dissidence politique s'est accentuée, avec notamment une multiplication des arrestations de masse et des disparitions forcées. Des ONG et des partis politiques ont encore été dissous de force, suspendus ou pris arbitrairement pour cible sous prétexte d'« extrémisme ». Les autorités ont réagi de façon disproportionnée aux actes de désobéissance civile, et des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s pour le climat, des étudiant·e·s et des personnes exprimant leur solidarité avec le peuple palestinien ont fait l'objet de poursuites judiciaires, souvent après avoir été qualifiés de « terroristes ». Les féministes, et plus largement les personnes militant pour les droits des femmes et des personnes LGBTI, étaient toujours confrontés à un important retour en arrière. Vingt-et-un pays au moins ont adopté ou proposé des lois destinées à réprimer la liberté d'expression ou à interdire certains organes de presse. Le nombre de journalistes tués en 2024 a atteint de nouveaux sommets : selon le Comité pour la protection des journalistes, une ONG, au moins 124 journalistes et autres employé·e·s des médias ont trouvé la mort durant l'année. Près des deux tiers étaient des Palestiniens et des Palestiniennes tués par Israël.

FIÈVRE DU FORAGE ET INCENDIES DE FORÊTS

Aucune région n'a été épargnée par la crise climatique en 2024. En Asie du Sud, une vague de chaleur intense a été suivie d'inondations dévastatrices, qui ont touché des millions de personnes et entraîné des milliers de déplacements forcés. En Amérique du Sud, des incendies d'une ampleur sans précédent ont détruit de vastes zones de la forêt amazonienne et mis en péril des écosystèmes à l'échelle de pays entiers. En Somalie, l'alternance des périodes de sécheresse et d'inondation a anéanti des villages et l'économie locale dans plusieurs secteurs, forçant des familles, voire des populations entières, à partir de chez elles.

2024 a été la première année civile au cours de laquelle la température moyenne mondiale a dépassé de plus de 1,5 °C la moyenne enregistrée sur la période 1850-1900.

L'action climatique doit être à la hauteur de cette inquiétante augmentation. Or, non seulement les États se sont avérés incapables de sortir progressivement des énergies fossiles, mais ils n'ont pas non plus réussi, lors de la COP29, à parvenir à autre chose qu'un accord de financement au rabais qui risque de plonger les pays à revenus modestes dans un cycle infernal d'endettement.

Le mot d'ordre de Donald Trump (« fore, bébé, fore ») a simplement fait écho à ce qui était déjà en cours, et sa décision en 2025 de retirer les États-Unis de l'Accord de Paris sur le climat a été saluée par d'autres pays dépendant des énergies fossiles.

Ainsi, un peu partout dans le monde, des communautés entières vont continuer de brûler, de sombrer et de mourir.

UN COCKTAIL TOXIQUE POUR DES MILLIONS D'ÊTRES HUMAINS

En 2024, dans son rapport intitulé *Poverty, Prosperity and Planet: Pathways out of the Polycrisis,* la Banque mondiale s'est inquiétée de ce que la baisse de la pauvreté dans le monde avait ralenti et presque stagné au cours des cinq années précédentes, ce qui faisait craindre que la période 2020-2030 soit finalement une « décennie perdue » à cet égard.

Le cocktail empoisonné mélangeant fabrique de la pauvreté, conflit, répression politique et crise climatique a entraîné le déplacement de quelque 110 millions de personnes en 2024. Or, plutôt que de s'attaquer aux causes profondes de ces phénomènes, de nombreux gouvernements et mouvements politiques ont préféré tenir des discours xénophobes et racistes et inciter à la haine. Ignorant ou contournant les injonctions judiciaires, ils ont eu recours à des mesures extrêmes et brutales pour repousser les personnes se présentant à leurs frontières sans papiers en règle.

ÉGALITÉ DES GENRES ? LES DROITS DES FEMMES ET DES PERSONNES LGBTI BATTUS EN BRÈCHE

En Afghanistan, 50 % de la population (à savoir toutes les personnes de sexe féminin) était condamnée à ce que beaucoup qualifient de « mort lente ». Le régime des talibans a fait de l'existence même des femmes et des filles dans la sphère publique une infraction pénale, en niant leurs droits au travail et à l'éducation et en adoptant des lois « sur

le vice et la vertu ». Des dizaines de manifestantes ont été victimes de disparitions forcées ou d'arrestations arbitraires.

En Iran, de nouvelles lois sur le port du voile obligatoire prévoyant de très fortes amendes et de lourdes peines d'emprisonnement, voire de flagellation, sont venues accroître la répression exercée sur les femmes et les filles, tandis que les fonctionnaires et les membres de milices autoproclamées qui s'en prenaient violemment à celles qui osaient braver la loi continuaient d'agir en toute impunité.

Les atteintes aux droits des personnes LGBTI se sont multipliées un peu partout et, de l'Argentine à la Russie, des gouvernements ont adopté des lois ou des politiques restreignant l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive. Aux États-Unis, Meta et TikTok ont fait disparaître de leurs contenus en ligne certaines informations sur l'avortement. Par ailleurs, une hausse des violences fondées sur le genre, notamment des féminicides, ainsi que des violences sexuelles dans le cadre de conflits armés, a été signalée à de nombreux endroits de la planète.

LA FIN D'UNE ÉPOQUE ?

Les grandes puissances font bien peu de cas de notre histoire. Elles prétendent que les leçons des années 1930 et 1940, qui ont donné naissance à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, aux Conventions de Genève, à la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore à la Charte des Nations unies, peuvent être désormais écartées, oubliées, effacées. Avec l'élection de Donald Trump et la mainmise de grandes entreprises sur une grande partie de son gouvernement, nous nous retrouvons projetés à grande vitesse dans une ère brutale où la puissance militaire et le pouvoir économique font irruption dans le domaine des droits humains et de la diplomatie, où les politiques publiques sont façonnées par des hiérarchies de genre et raciales ainsi que par la logique du jeu à somme nulle, et où les relations internationales sont dictées par un nationalisme nihiliste.

COMMENT RÉAGIR ?

En 2024, les 193 États membres de l'Assemblée générale des Nations unies se sont mis d'accord pour lancer des négociations en vue d'élaborer le premier traité de l'histoire sanctionnant les crimes contre l'humanité. Cette même Assemblée a aussi décidé de mettre en place une convention-cadre sur la coopération fiscale internationale, ouvrant la voie à une coopération internationale permettant de lutter contre l'évasion fiscale et susceptible de dégager des fonds indispensables à la réalisation des droits fondamentaux. En 2024 également, la Gambie a rejeté une proposition de loi qui visait à abroger la Loi de 2015 portant modification de la Loi sur les femmes, au titre de laquelle les mutilations génitales féminines étaient interdites. La Pologne a adopté une définition du viol fondée sur le principe du consentement, devenant le 19e pays européen à le faire. Le Parlement bulgare a pour sa part rejeté une proposition de loi qui prévoyait la mise en place d'un registre des « agents de l'étranger », sur le modèle russe. Toujours en 2024, la justice belge a reconnu la responsabilité de la Belgique dans

les crimes contre l'humanité commis pendant la colonisation. Et au début de l'année 2025, les autorités philippines ont remis à la CPI l'ancien président Rodrigo Duterte, inculpé de crimes contre l'humanité pour sa sanglante « guerre contre la drogue ».

Le Sommet de l'avenir organisé en septembre 2024 par l'ONU a certes donné des résultats limités, mais les États participants se sont néanmoins mis d'accord sur la nécessité de créer un système international plus équitable, en permettant une meilleure représentation au sein du Conseil de sécurité (en particulier des pays d'Afrique), en transformant l'architecture financière internationale, en remédiant à la crise de la dette et en augmentant le financement du développement.

Il est important de noter que cette année d'élections (64 scrutins au total se sont tenus dans le monde en 2024) ne s'est pas traduite par la victoire des adversaires des droits humains. Un peu partout, les citoyens et citoyennes ont été nombreux à choisir une autre voie, montrant que la montée des pratiques autoritaires n'était pas inévitable et qu'il était possible de s'y opposer.

Notre avenir n'est pas scellé, mais l'humanité se trouve à un moment charnière de son histoire. Cent jours après l'arrivée au pouvoir de Donald Trump, certains États ont décidé de tenir tête, mais ils restent minoritaires. Beaucoup font mine de trouver le nouvel empereur fréquentable, voire veulent marcher dans ses pas. Pourtant, la réalité leur donne tort. Les voix dissidentes que l'on fait taire, les libertés académiques battues en brèche, l'escalade des budgets militaires, le pillage des allocations d'aide sociale, les représailles commerciales : tels sont les tristes oripeaux d'un monde empêtré dans une crise profonde.

Oui, nous devons répondre aux carences du système international pour que les droits humains soient respectés. Nous sommes cependant aujourd'hui confrontés à des forces qui se sentent toutes puissantes et qui aspirent à imposer un modèle totalement différent : non pas un système mieux à même d'assurer l'égalité et la justice et de servir l'état de droit, mais un système sans protection des droits fondamentaux, destiné à favoriser la recherche du profit plutôt que l'équité.

Organiser la résistance contre ces forces n'est pas seulement indispensable : c'est aussi la seule voie légitime dont nous disposons. Comme à chaque fois que les États faillissent à leur devoir de faire respecter les droits humains, dirigeant·e·s associatifs et défenseur·e·s des droits humains se mobilisent. Ces femmes et ces hommes résistent face à des régimes irresponsables fondés sur le pouvoir et le profit, qui mettent en danger notre dignité commune. Ces personnes prouvent une fois de plus que la société civile est en première ligne de la défense des droits humains et des libertés fondamentales.

Nous devons résister. Et nous résisterons.

Agnès Callamard
Secrétaire générale
Avril 2025

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

ANALYSE MONDIALE ET RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ANALYSE MONDIALE

Les recherches menées par Amnesty International en 2024 mettent en évidence plusieurs grands thèmes qui dessinent les tendances mondiales actuelles en matière de droits humains : violations du droit international humanitaire dans le contexte des conflits armés, répression de la dissidence, discrimination, injustices économiques et climatiques, et utilisation abusive des technologies pour porter atteinte aux droits fondamentaux. En dépit de quelques rares évolutions positives, nombre de ces tendances représentent des retours en arrière qui risquent de s'accentuer en 2025 et au-delà, étant donné que des États, en particulier les plus puissants, continuent de saper le système international fondé sur des règles et que les pratiques autoritaires se développent sur différents continents.

VIOLATIONS DANS LE CADRE DE CONFLITS ARMÉS

En 2024, les populations civiles ont été confrontées à des crimes de guerre dans différents pays et à un génocide à Gaza, qui se poursuivent en 2025. Bien que les mécanismes de la justice internationale aient pris des mesures importantes en faveur du respect de l'obligation de rendre des comptes dans certaines affaires, des États puissants ont bloqué à plusieurs reprises les tentatives d'agir véritablement pour faire cesser ces atrocités.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Les conflits armés ont eu des effets dévastateurs sur la vie de millions de personnes dans le monde, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, en Éthiopie, en Irak, en Israël et dans le territoire palestinien occupé (TPO), en Libye, au Mali, au Mozambique, au Myanmar, au Niger, au Nigeria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC), en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, en Syrie, en Ukraine et au Yémen. Les parties aux conflits – tant les forces gouvernementales que les groupes armés – ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, comme des attaques visant directement des personnes et des infrastructures civiles ou des attaques aveugles qui ont fait des morts et des blessés parmi la population civile.

De nombreuses personnes, en particulier celles issues de groupes marginalisés, ont été privées de leurs droits à l'éducation, à l'alimentation, à l'eau, à un logement décent, aux soins de santé et à la sécurité. En août 2024, les Nations unies ont annoncé que la famine sévissait dans le camp pour personnes déplacées de Zamzam, au Soudan. Avec 11 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays en 2024, le Soudan était le théâtre de la plus grande crise au monde en matière de déplacements de population. La Russie a poursuivi ses attaques au moyen de missiles et de drones contre des civil·e·s et des infrastructures civiles dans des zones fortement peuplées d'Ukraine. Les conditions de vie de la population ukrainienne, et en particulier des personnes les plus fragiles, comme les enfants et les personnes âgées, se sont gravement détériorées. La Russie a également soumis des détenu·e·s civils et des prisonnières et prisonniers de guerre ukrainiens à des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Les opérations menées par Israël à Gaza, qui ont eu des conséquences catastrophiques pour la population civile palestinienne, s'apparentaient à un génocide. En parallèle, le régime d'apartheid et d'occupation illégale mis en place par Israël est devenu de plus en plus violent en Cisjordanie occupée, comme en témoignait la multiplication des détentions arbitraires, des homicides illégaux et des attaques menées par des colons israéliens contre des civil·e·s palestiniens avec le soutien de l'État.

Le nombre de cas de violences sexuelles et d'autres violences fondées sur le genre liées aux conflits a augmenté de façon alarmante dans certains pays en 2024. En République centrafricaine, plus de 11 000 cas de violences fondées sur le genre ont été signalés au cours du premier semestre. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan [ONU] a découvert que des membres des Forces d'appui rapide (FAR) s'étaient livrés à des violences sexuelles généralisées dans ce pays.

Certaines atteintes aux droits humains commises dans le contexte de conflits armés ont eu des répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles. À Gaza, les vagues successives de déplacements forcés ont contribué à créer des conditions de vie inhumaines pour plus d'un million de Palestinien·ne·s, mais ont touché tout particulièrement les femmes enceintes ou allaitantes. Dans le nord-est de la Syrie, des milliers de femmes et de filles étaient détenues depuis plus de cinq ans sans inculpation ni jugement dans des camps ou des centres de détention à cause de l'appartenance présumée d'hommes de leur famille au groupe armé État islamique.

Le racisme systémique a alimenté les conflits. En Israël, des responsables politiques ont tenu des propos déshumanisants à l'égard des Palestinien·ne·s. Au Myanmar, les Rohingyas étaient toujours la cible d'attaques racistes, qui ont poussé beaucoup d'entre eux à fuir l'État d'Arakan, dont ils étaient originaires. Au Soudan, certaines attaques des FAR contre la population civile étaient motivées par des considérations ethniques. De son côté, la Russie a tenté de modifier la démographie des territoires ukrainiens qu'elle occupait et a réprimé les langues et les cultures locales, notamment ukrainiennes.

Des millions de personnes dans le monde ont manifesté contre les crimes commis par des parties aux conflits armés. En revanche, les institutions multilatérales, notamment le Conseil de sécurité de l'ONU, n'ont souvent pas eu la capacité ou la volonté d'exercer des pressions sur les différentes parties pour qu'elles se conforment au droit international humanitaire ou permettent une aide humanitaire à la hauteur des besoins des civil·e·s. En conséquence, ces institutions sont en train de perdre en légitimité et leur pérennité est remise en question.

Tout au long de l'année 2024, les États n'ont pas pris de véritables mesures, que ce soit à titre individuel ou multilatéral, pour faire cesser les atrocités. Les États-Unis, le Royaume-Uni et de nombreux États membres de l'UE ont soutenu publiquement les actes d'Israël à Gaza. Les États-Unis ont abusé de leur droit de veto ; en conséquence, le Conseil de sécurité de l'ONU n'a pas pu prendre de mesures efficaces pendant plusieurs mois et n'a appelé à un cessez-le-feu immédiat, mais limité, que le 25 mars 2024. Même à cette occasion, les États-Unis ont sapé l'autorité du Conseil de sécurité en déclarant la résolution non contraignante, dans le but de protéger leur allié de toute obligation de mise en œuvre. Des mesures plus fortes ont été prises par l'Assemblée générale des Nations unies, qui a adopté, en septembre 2024, une résolution réclamant la fin de l'occupation de la Palestine par Israël dans les 12 mois et, en décembre 2024, deux autres résolutions : l'une appelant à un cessez-le-feu permanent à Gaza, à la libération de tous les otages et à un acheminement complet, rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire dans toute la bande de Gaza, et l'autre réaffirmant son appui sans réserve à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). En novembre 2024, la Russie a mis son veto à une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU exigeant la fin des attaques contre des civil·e·s au Soudan et demandant que la fourniture d'aide humanitaire aux millions de personnes qui en avaient désespérément besoin dans ce pays soit facilitée.

Les États doivent réformer le Conseil de sécurité de l'ONU afin que les membres permanents ne puissent pas utiliser leur droit de veto pour bloquer des mesures visant à faire cesser des atrocités criminelles ou à offrir réparation pour de tels actes. Ils doivent aussi renforcer l'aide humanitaire à destination des civil·e·s dans le besoin.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Bien que ses actions aient été insuffisantes dans certains pays, comme l'Afghanistan et le Nigeria, la CPI a pris des mesures importantes en faveur de l'obligation de rendre des comptes en Israël et dans le TPO, en Libye et au Myanmar. En octobre 2024, elle a annoncé que des mandats d'arrêt avaient été décernés contre six dirigeants, cadres et membres du groupe armé Al Kaniat en Libye pour des crimes de guerre. En novembre 2024, le procureur de la CPI a requis un mandat d'arrêt contre le général Min Aung Hlaing pour des crimes contre l'humanité commis contre les Rohingyas pendant les opérations militaires de 2017 au Myanmar. Le même mois, la CPI a délivré des mandats d'arrêt contre des dirigeants d'Israël et du Hamas pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Plusieurs États ont fait savoir qu'ils appliqueraient les mandats d'arrêt de la CPI à l'encontre des responsables israéliens. En revanche, un certain nombre d'alliés d'Israël ont annoncé qu'ils ne le feraient pas. De même, alors que le président russe, Vladimir Poutine, était visé par un mandat d'arrêt décerné en mars 2023 par la CPI pour crimes de guerre, la Mongolie, en tant que partie au Statut de Rome, a manqué à son obligation de l'arrêter lorsqu'il s'est rendu sur son territoire en septembre 2024.

La Cour internationale de justice a prononcé en 2024 trois ensembles de mesures provisoires dans le cadre de la procédure engagée par l'Afrique du Sud à l'encontre d'Israël en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et a rendu un avis consultatif jugeant illégale l'occupation du territoire palestinien par Israël. Certains États, dont la Belgique et l'Espagne, ont répondu favorablement aux appels des expert·e·s des Nations unies exhortant à suspendre les exportations d'armes vers Israël. Des acteurs de la société civile ont engagé des actions en justice dans plusieurs pays, comme le Danemark, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, pour contester ces transferts d'armes. Cette année encore, les États-Unis ont été, de loin, le plus grand exportateur d'armes vers Israël, et certains pays européens, tels que l'Allemagne, la France et la République tchèque, ont continué de fournir des armes à des pays où les responsables présumés d'atteintes passées n'avaient pas été amenés à rendre des comptes et où il existait un risque réel que ces armes puissent servir à commettre ou à faciliter des violations graves des droits fondamentaux, comme l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Israël.

Les États doivent soutenir la CPI, la protéger des sanctions et autres menaces, ainsi que son personnel, et appliquer ses mandats d'arrêt. Ils doivent aussi cesser les transferts d'armes irresponsables.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Dans de très nombreux pays, les pouvoirs publics ont eu recours à des pratiques autoritaires et ont pris de nouvelles mesures pour restreindre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils se sont appuyés sur ces méthodes ainsi que sur les lois et règlements existants pour réduire au silence les défenseur·e·s des droits humains, les détracteurs et détractrices du régime et les opposant·e·s, ou pour se soustraire à l'obligation de rendre des comptes et asseoir leur pouvoir.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En 2024, de nouvelles réglementations restrictives relatives au droit de manifester ont été adoptées ou proposées en Argentine, en Géorgie, au Nicaragua, au Pakistan et au Pérou. Dans certains pays, comme la Turquie, les autorités ont interdit de manière générale toutes les manifestations.

Les forces de sécurité ont souvent dispersé les manifestations avec violence, voire au moyen d'une force meurtrière, et ont eu recours à des arrestations arbitraires massives et des disparitions forcées pour les réprimer. En 2024, des homicides et/ou des arrestations en masse de manifestant·e·s ont été signalés dans plusieurs pays, notamment au Bangladesh, en Égypte, en Géorgie, en Guinée, en Inde, en Indonésie, en Jordanie, au Kenya, au Mozambique, au Népal, au Nigeria, au Pakistan et au Sénégal. Au Bangladesh, les forces armées ont été déployées face à des manifestations étudiantes et ont reçu l'ordre de « tirer à vue ». Près d'un millier de personnes ont été tuées et bien plus encore ont été blessées.

Dans le monde entier, par exemple en Allemagne, au Canada, en Égypte, aux États-Unis, aux Fidji, en Finlande, en Inde, en Italie, en Malaisie et aux Maldives, des partisan·e·s de la paix à Gaza et des défenseur·e·s des droits du peuple palestinien ont fait l'objet de violences, de harcèlement ou d'arrestations.

Cette année encore, le recours à des armes meurtrières ou à létalité réduite contre des manifestant·e·s a fait des morts et des blessés aux quatre coins de la planète. Cependant, la campagne mondiale de la société civile en faveur d'un traité international juridiquement contraignant contre le commerce des instruments de torture n'a cessé de prendre de l'ampleur, attirant l'attention des États sur la nécessité d'un tel instrument et ralliant le soutien manifeste d'un certain nombre de procédures spéciales des Nations unies.

Sur une note positive, la Cour de justice de la CEDEAO a statué, en juillet 2024, que le Nigeria avait violé les droits des manifestant·e·s du mouvement #EndSARS. En mai, une réglementation du Royaume-Uni renforçant les pouvoirs de la police en matière de restriction des manifestations a été jugée illégale et a été invalidée.

Lorsque le président de la Corée du Sud a suspendu les droits fondamentaux, dont le droit de réunion pacifique, après l'instauration de la loi martiale en décembre 2024, des manifestations populaires ont contesté cette mesure avec succès. L'Assemblée nationale a rapidement annulé la décision du président, qui a été suspendu de ses fonctions.

Les États doivent cesser de recourir illégalement à des armes meurtrières ou à létalité réduite contre des manifestant·e·s et redoubler d'efforts pour négocier et adopter un traité contre le commerce des instruments de torture, sous l'égide de l'ONU.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

En 2024, des pays ont introduit ou tenté d'introduire de nouvelles restrictions du droit à la liberté d'expression. Dans plusieurs pays, tels que l'Afghanistan, l'Allemagne, le Bangladesh, le Bélarus, le Burkina Faso, la Chine (y compris Hong Kong), la Gambie, la Géorgie, la Guinée équatoriale, l'Inde, le Kirghizistan, le Lesotho, la Moldavie, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Russie, le Sri Lanka, le Tadjikistan et le Viêt-Nam, ont été présentés des projets ou propositions de loi qui risquaient d'étouffer la liberté d'expression ou d'aboutir à l'interdiction de médias.

Les autorités de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, de la Géorgie, de la Guinée, de la Hongrie, du Kirghizistan, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Paraguay, de la Russie, du Rwanda, du Tadjikistan, de la Thaïlande, de la Tunisie et du Venezuela, entre autres, ont pris des mesures pour restreindre la liberté d'association, par exemple à travers la dissolution ou la suspension d'ONG ou de partis politiques, et en les qualifiant d'« extrémistes ».

Plus globalement, les attaques généralisées contre les droits à la liberté d'expression et d'association se sont poursuivies. Les pratiques répressives des États comprenaient la détention arbitraire, la torture, les poursuites injustes de personnes critiques à leur égard ou d'opposant·e·s, ainsi que le recours à des logiciels espions. Des États ont parfois exécuté illégalement, soumis à une disparition forcée ou condamné à mort des détracteurs et détractrices. Parmi les personnes visées figuraient des journalistes, des personnes ayant publié des commentaires en ligne, des militant·e·s politiques ou syndicaux, ainsi que des défenseur·e·s des droits humains, notamment des citoyen·ne·s engagés en faveur des droits

des femmes, des personnes LGBTI ou de groupes marginalisés. En 2024, dans plusieurs pays, dont l'Arabie saoudite, le Bélarus, la Chine, le Kirghizistan, la Russie, le Tadjikistan et la Turquie, des personnes ont été déclarées coupables de « terrorisme » ou d'« extrémisme » et condamnées à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables, alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et d'association, notamment sur les réseaux sociaux.

Les États doivent abroger les lois et mettre fin aux pratiques qui violent les droits à la liberté d'expression et d'association.

DISCRIMINATION

La discrimination sous toutes ses formes, notamment raciale, a été le moteur des politiques de nombreux pays en matière d'asile et de migration, et a porté atteinte aux droits des groupes marginalisés. Par ailleurs, certains groupes marginalisés ont servi de boucs émissaires et été présentés comme une menace pour la stabilité politique ou économique afin de légitimer des restrictions supplémentaires des droits humains et de permettre aux personnes au pouvoir de renforcer leur contrôle. En 2024, les droits des personnes LGBTI et les droits sexuels et reproductifs ont connu des avancées, mais aussi des revers.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le racisme et d'autres formes d'oppression ont continué à sous-tendre les stratégies de nombreux pays en matière d'asile et de migration. Les politiques et pratiques discriminatoires touchaient de manière disproportionnée les personnes migrantes ou réfugiées racisées et d'autres personnes de nationalité étrangère[1]. Dans plusieurs pays, tels que l'Arabie saoudite, le Canada et le Qatar, le régime de visas reposait toujours sur le racisme et rattachait des travailleuses ou travailleurs migrants à un employeur en particulier, d'où un risque accru d'exploitation. Par ailleurs, des États et des acteurs non étatiques ont déployé et utilisé abusivement des technologies numériques dans les systèmes de gestion des migrations et de traitement des demandes d'asile[2].

Des États du monde entier ont pris des mesures extrêmes et violentes pour empêcher les arrivées irrégulières et renvoyer de force les personnes concernées. Ils ont notamment reporté sur d'autres pays la responsabilité des personnes réfugiées ou migrantes, fermé des frontières et procédé à des expulsions de masse. En 2024, l'Égypte a détenu arbitrairement des centaines de personnes réfugiées du Soudan avant de les renvoyer de force dans leur pays d'origine ; plus de 3,2 millions de réfugié·e·s soudanais vivaient dans des pays voisins du leur, souvent dans des conditions déplorables. Les autorités pakistanaises ont renvoyé de force en Afghanistan des centaines de milliers de réfugié·e·s, en application d'une politique illégale d'expulsion. Les États-Unis ont suspendu l'entrée de personnes demandeuses d'asile à leur frontière avec le Mexique, les exposant au risque d'extorsion, d'enlèvement et de violences sexuelles ou fondées sur le genre. Le Bélarus a, cette année encore, forcé des personnes réfugiées ou migrantes à franchir la frontière avec l'UE, ce qui a placé ces personnes dans des situations dangereuses et entraîné plusieurs décès. Ni les autres pays européens ni l'UE n'ont réduit leur dépendance à l'égard de pays tiers en matière de gestion des migrations ou étendu les voies légales et sûres pour les réfugié·e·s.

Les actions abusives des États en réponse à la migration illégale ont aussi porté atteinte à l'état de droit, dans la mesure où ils ont ignoré ou contourné des décisions de justice confirmant les droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées. La Grèce est systématiquement restée sourde aux décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). À titre d'exemple, le recours aux armes à feu par ses gardes-côtes lors d'opérations de contrôle aux frontières demeurait préoccupant, bien que la CEDH ait statué en 2024 que la Grèce avait violé le droit à la vie dans le cadre d'une interception en mer en 2014. Le

Royaume-Uni a tenté en 2024 de faire annuler une décision rendue en 2023 par la Cour suprême estimant que le Rwanda n'était pas un pays sûr. Les autorités britanniques avaient en effet entrepris de mettre en place un programme de renvoi forcé des personnes demandeuses d'asile dans ce pays, programme finalement abandonné à la faveur d'un changement de gouvernement.

À l'inverse, dans le monde entier, des groupes de parrainage citoyen ont continué à contrer le racisme et l'exclusion par des marques concrètes de solidarité.

Les États doivent adopter des politiques migratoires qui luttent efficacement contre les inégalités et l'exclusion.

DISCRIMINATION RACIALE

Les groupes marginalisés, notamment les groupes racisés, ethniques ou minoritaires, restaient confrontés à une discrimination systémique et à des inégalités bien ancrées, qui avaient des répercussions profondes sur leurs droits fondamentaux.

En 2024, une avancée positive a eu lieu à Taiwan, où les personnes autochtones ont obtenu le droit d'utiliser leur nom autochtone, plutôt que sa transcription en mandarin, sur les documents officiels. En revanche, le respect des droits des peuples autochtones a connu des revers dans plusieurs pays. Le gouvernement néo-zélandais a promulgué plusieurs nouvelles lois qui portaient atteinte aux droits des Maoris. Les autorités d'autres pays, tels que la Bolivie, l'Indonésie et la Malaisie, ont lancé des projets d'extraction ou de construction sur des terres revendiquées par des peuples autochtones, sans leur consentement préalable, donné librement et connaissance de cause.

Le profilage ethnique et le racisme institutionnel dans des domaines comme le maintien de l'ordre et la protection sociale ont persisté, soulignant le caractère endémique de ces injustices. Dans les Amériques, notamment au Brésil, en Équateur et aux États-Unis, des opérations des forces de l'ordre ont eu des conséquences disproportionnées sur les personnes d'ascendance africaine, voire les ont prises spécifiquement pour cible. En Asie, des minorités ethniques ou religieuses, comme les groupes ethniques non hans en Chine et la minorité pamirie au Tadjikistan, ont fait l'objet de persécutions et d'une discrimination systémique. En Europe, la Norvège et la Suisse ont eu recours à la pratique discriminatoire du profilage ethnique, tandis que les systèmes de protection sociale automatisés du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède ont conduit à des pratiques discriminatoires à l'égard des personnes racisées, ainsi que des femmes et des personnes à faible revenu.

Au Royaume-Uni et dans d'autres pays, l'amplification des contenus préjudiciables par les réseaux sociaux a joué un rôle dans les violences racistes et xénophobes.

Des spécialistes, des militant·e·s et des organisations travaillant sur l'héritage du colonialisme ont continué d'appeler les États à se saisir de la question de leur passé colonial et des conséquences persistantes de celui-ci sur les droits humains. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a reconnu en août que le racisme structurel et la discrimination raciale empêchaient les personnes d'origine africaine et les populations tribales d'exercer pleinement leurs droits. Elle a demandé aux États de mettre en œuvre une justice réparatrice exhaustive. En novembre, lors de la conférence Dekoloniale Berlin, organisée en contre-pied à la conférence de Berlin sur l'Afrique tenue en 1884-1885, des spécialistes issus du continent africain et de sa diaspora dans le monde entier ont appelé les pays européens à se pencher sur leur passé colonial et ses effets persistants[3].

Les États doivent mettre fin à la discrimination raciale ancrée dans les lois et les pratiques, aborder la question de la justice réparatrice pour l'esclavage et le colonialisme, et combattre l'héritage de ces injustices historiques qui se manifeste dans les formes contemporaines de racisme et d'inégalités.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES LIÉES AU GENRE

L'opposition à l'égalité des genres s'est intensifiée dans de nombreux contextes. La discrimination liée au genre et les violences faites aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTI demeuraient très répandues, en particulier pour celles qui subissaient des formes de discrimination multiples et croisées. En Afghanistan, où les femmes et les filles faisaient toujours l'objet de persécution liée au genre (un crime contre l'humanité), les talibans ont imposé des restrictions encore plus sévères en 2024, achevant ainsi d'écarter les femmes et les filles de la sphère publique et leur imposant de fait des restrictions dans tous les aspects de leur vie. En Argentine, un féminicide a été signalé toutes les 33 heures en 2024. En Iran, les autorités ont intensifié leur répression violente contre les femmes et les filles qui défiaient l'obligation de porter le voile.

En dépit des retours en arrière, quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne les droits des personnes LGBTI en 2024. La Thaïlande est ainsi devenue le premier pays d'Asie du Sud-Est à offrir l'égalité devant le mariage aux personnes LGBTI, et la justice japonaise a statué que l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe était inconstitutionnelle. Celui-ci a par ailleurs été légalisé en Grèce et en République tchèque. En Corée du Sud, au Japon et à Taiwan, les tribunaux ont fait progresser la reconnaissance des droits des personnes transgenres s'agissant des pratiques d'affirmation de genre. En Namibie, la Haute Cour a invalidé la législation érigeant en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, mais l'État a interjeté appel de cette décision.

Dans le même temps, les droits des personnes LGBTI ont connu des revers, avec la prolifération de la discrimination et de lois répressives sous l'influence de mouvements hostiles aux droits et aux questions de genre[4]. Au Ghana, au Malawi, au Mali et en Ouganda, les autorités législatives ou judiciaires ont pris des mesures soit pour ériger en infraction les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, soit pour confirmer leur interdiction. La Géorgie a adopté une loi sur « les valeurs familiales et la protection des mineurs », qui comportait de nombreuses mesures homophobes et transphobes et qui était manifestement calquée en grande partie sur la loi russe relative à la « propagande LGBT ». La Bulgarie, quant à elle, a interdit la « propagande homosexuelle » dans les écoles. Les violences et l'absence de protection de leurs droits fondamentaux ont grandement affecté les personnes transgenres dans le monde entier.

En 2024, plusieurs pays ont introduit des politiques qui amélioraient l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive. En Europe, la France est devenue le premier pays au monde à faire de l'avortement une liberté explicitement garantie par la Constitution. Plusieurs pays ont soutenu des initiatives visant à protéger les patient·e·s et les professionnel·le·s de la santé du harcèlement devant les établissements pratiquant l'interruption de grossesse. Cependant, d'autres pays, tels que l'Afghanistan, l'Argentine, le Chili, Porto Rico et la Russie, ont mis en place, dans la loi ou dans la pratique, des politiques qui réduisaient l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive. Dans le même temps, des entreprises de réseaux sociaux comme Meta et TikTok ont supprimé des informations en ligne sur l'avortement.

Des obstacles entravant l'accès à l'avortement demeuraient en place dans de nombreux pays et les personnes défendant le droit à l'avortement étaient toujours menacées. Des militant·e·s, des porte-parole, des professionnel·le·s de la santé et d'autres personnes ont fait l'objet de stigmatisation et de menaces, quand elles n'ont pas été poursuivies en justice, soumises à des enquêtes ou arrêtées de manière injuste.

Les États doivent mettre un terme à la discrimination et aux violences fondées sur le genre, abroger les lois répressives et garantir l'accès à des informations et des services complets en matière de santé sexuelle et reproductive, y compris en ce qui concerne l'avortement sécurisé.

INJUSTICES ÉCONOMIQUES ET CLIMATIQUES

Les États n'ont pas fait preuve de l'ambition nécessaire face aux coûts toujours croissants du changement climatique du point de vue des droits fondamentaux. Parallèlement, les taux élevés d'inflation, les budgets importants consacrés au remboursement de la dette et la fraude fiscale ont porté atteinte aux droits économiques et sociaux dans différents pays, quels que soient leurs revenus, mais en particulier dans les pays à faibles revenus. De plus, dans le contexte de la transition vers des énergies renouvelables, la demande de minerais dits « cruciaux » a nettement augmenté, créant de nouveaux risques pour les droits humains.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les États n'ont absolument pas respecté leur obligation de protéger les droits humains à l'intérieur de leurs frontières et au-delà face à l'accélération du changement climatique. Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement, la planète devrait connaître un réchauffement d'environ trois degrés Celsius par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle d'ici la fin du siècle. En mai 2024, il a été signalé que la température moyenne pour les 12 mois précédents avait été supérieure de 1,5 degré à ces niveaux[5].

L'année 2024 a montré que, même au niveau de réchauffement actuel, les coûts du changement climatique sur le plan des droits humains étaient inacceptables. À cause du changement climatique, les catastrophes non naturelles comme les ouragans, les cyclones, les incendies de forêt et les fortes précipitations sont devenues de plus en plus graves et fréquentes, d'où une augmentation de la mortalité, des déplacements forcés, de la famine et d'autres préjudices en matière de droits humains. Les inondations au Bangladesh et en Inde ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes en 2024. En Afrique, le changement climatique a chassé de chez elles de nouvelles personnes, qui sont venues s'ajouter aux millions déjà déplacées de force sur ce continent[6].

Certains États ont choisi de développer leur économie par des investissements dans des secteurs et des projets préjudiciables aux droits humains, notamment au droit à un environnement sain. Ces investissements étaient souvent peu réglementés et encourageaient les entreprises à maximiser leurs profits, quels que soient les « dommages collatéraux » du point de vue des droits fondamentaux. Par exemple, des pays ont octroyé des subventions publiques directes ou indirectes considérables au secteur des combustibles fossiles, bien que celui-ci soit responsable d'une grande partie des préjudices en matière de droits humains dans le monde entier, à des solutions n'ayant pas fait leurs preuves face à la crise climatique et dont la mise en œuvre risquerait d'entraîner des atteintes aux droits fondamentaux, comme la capture et le stockage de carbone et la production d'hydrogène, ainsi qu'à des projets touristiques de grande ampleur. Dans certains cas, ces projets ont donné lieu à des expulsions forcées, une forte pollution et d'autres conséquences néfastes pour les droits humains.

Les pays ayant généré le plus d'émissions de carbone n'ont contribué que de manière dérisoire au financement climatique en faveur de l'adaptation dans les pays à faibles revenus, situés en première ligne des dégâts climatiques. L'adaptation climatique pourrait aider à réduire le nombre de décès et d'autres préjudices relatifs aux droits fondamentaux, par la mise en œuvre de systèmes fiables d'alerte rapide, de systèmes de santé résilients et d'infrastructures d'intervention d'urgence. Une partie du financement de cette adaptation s'est appuyée sur des prêts qui n'ont fait qu'alourdir la dette des pays à faibles revenus.

Des militant·e·s et des populations ont exigé la justice climatique. Certains ont saisi les mécanismes judiciaires nationaux ou internationaux pour contraindre les autorités à s'engager à abandonner plus rapidement les énergies fossiles, mais les États n'ont pas toujours appliqué les jugements qui en ont découlé. Trois décisions rendues par la CEDH en avril 2024 ont clarifié les obligations des États en matière de droits humains dans le contexte de la crise climatique[7]. L'une a établi que la Suisse n'avait pas respecté son obligation de réduire les

émissions de gaz à effet de serre, mais le Parlement suisse a voté son rejet. Dans le même temps, la Cour internationale de justice a entamé les auditions en vue de rendre un avis consultatif sur le changement climatique, à l'instigation d'un mouvement étudiant de Vanuatu, un pays insulaire du Pacifique.

Tous les États doivent mettre en œuvre une démarche rapide et équitable d'abandon progressif des combustibles fossiles, dotée du financement nécessaire, et cesser de subventionner le secteur des combustibles fossiles. Les émetteurs historiques et les autres pays en mesure de le faire doivent mettre à disposition des fonds sous la forme de subventions pour aider les pays à faibles revenus les plus touchés par le changement climatique à s'adapter[8].

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

L'aggravation du changement climatique s'est déroulée sur fond de conflits mondiaux, de forte inflation, de remboursements de la dette élevés, de faible réglementation des entreprises et de fraude fiscale endémique[9]. En 2024, les sommes remboursées par les pays à faibles revenus au titre de la dette ont atteint leur niveau le plus élevé en 30 ans, surpassant les budgets de la santé et de l'éducation dans de nombreux pays. L'iniquité des systèmes fiscaux et l'absence d'endiguement de l'optimisation et de l'évasion fiscales imputables aux entreprises comme aux particuliers ont également privé des pays de recettes plus que nécessaires à la concrétisation des droits. En conséquence, l'extrême pauvreté et les inégalités ont continué de s'accroître. La pauvreté et les conflits, auxquels se sont ajoutées les sécheresses imputables au changement climatique et d'autres catastrophes non naturelles, ont placé des centaines de millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire grave. En 2024, la famine a été déclarée à Gaza, en Haïti et au Soudan. À l'échelle mondiale, les réponses humanitaires ont fourni moins de la moitié des fonds nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats.

Face à cette situation, des militant·e·s et des populations ont manifesté et mené des actions de désobéissance civile pour exprimer leurs inquiétudes quant au coût de la vie, même dans un contexte de criminalisation croissante des manifestations. Par ailleurs, l'année 2024 a vu l'adoption du mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale. Cette convention pourrait jeter les bases d'un système fiscal mondial plus équitable, qui empêcherait les abus sapant les capacités d'investissement des pays dans les droits à la santé, à l'éducation et à la sécurité sociale. Une large majorité de 110 pays a voté pour, huit se sont prononcés contre et 44 se sont abstenus.

Les États doivent se mobiliser rapidement pour élaborer, adopter et mettre en œuvre la convention des Nations unies sur la fiscalité. En attendant, ils doivent prendre des mesures pour empêcher la fraude fiscale.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Les efforts déployés par certaines entreprises pour influencer les lois et les politiques, la réglementation insuffisante des entreprises et le fait que celles-ci n'assument pas leurs responsabilités en matière de droits humains ont permis un large éventail d'atteintes aux droits fondamentaux, comme la pollution de l'eau potable, de l'air, des zones de pêche et des terres agricoles des populations voisines et le non-respect du droit à l'information et de l'obligation de recueillir le consentement préalable, libre et éclairé des personnes concernées.

Dans le contexte de la transition vers des énergies renouvelables, la demande de minerais dits « cruciaux » a considérablement augmenté, créant de nouveaux risques en matière de droits humains. Les grands constructeurs de véhicules électriques n'ont pas apporté la preuve qu'ils se conformaient aux normes internationales relatives aux droits humains, ni même qu'ils mettaient en application leurs propres politiques[10].

Cependant, quelques progrès ont été réalisés. Plus particulièrement, l'UE a introduit en 2024 une réglementation relative à la responsabilité des entreprises qui exigeait des grandes sociétés qu'elles respectent de nouvelles règles concernant les droits humains, les impacts environnementaux et le climat. Bien qu'elle soit mise à rude épreuve, la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité n'en restait pas moins la tentative la plus importante à ce jour visant à imposer des règles de diligence raisonnable dans le domaine des droits humains qui soient conformes aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'UE doit rejeter, dans la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, les démarches visant à affaiblir les protections relatives aux droits humains, à l'environnement et au climat ; les autres blocs régionaux doivent lui emboîter le pas en adoptant leurs propres instruments relatifs à la diligence requise.

TECHNOLOGIES ET DROITS HUMAINS

Les élections qui se sont tenues aux États-Unis en 2024 ont mis en lumière le pouvoir immense des grandes entreprises technologiques en ce qui concerne le déploiement des technologies et les débats sur la réglementation, ainsi que leur aptitude à faciliter les atteintes aux droits de certaines personnes, notamment migrantes ou LGBTI. Au bout du compte, elles ont mis en évidence la nécessité de se doter de toute urgence d'une réglementation juridiquement contraignante concernant les technologies, afin de protéger les droits humains. En l'absence de réglementation adéquate, les États ont de plus en plus utilisé abusivement les logiciels espions et d'autres outils de surveillance, et ont renforcé les inégalités en s'appuyant sur les nouvelles technologies d'intelligence artificielle dans le secteur public. En parallèle, les entreprises de réseaux sociaux ont continué à permettre la propagation de contenus haineux et violents.

UTILISATION ABUSIVE DES TECHNOLOGIES

Les technologies de reconnaissance faciale ont eu un effet dissuasif sur le droit de manifester dans de nombreuses régions du monde. Dans certains pays, la police a suivi les faits et gestes de manifestant·e·s pacifiques au moyen de véhicules de vidéosurveillance et de drones équipés de caméras de pointe. Cette pratique constituait une violation du droit au respect de la vie privée, décourageait l'exercice du droit de réunion pacifique et pouvait avoir des effets discriminatoires.

Un peu partout dans le monde, de plus en plus de pays ont eu couramment recours à des logiciels espions. De nouvelles menaces sont apparues en matière de sécurité numérique, comme le suivi abusif des publicités en ligne, qui consistait à recueillir des données sur les interactions des internautes avec les publicités. Par ailleurs, le manque de transparence et l'absence de réglementation ont permis au commerce trouble de technologies de surveillance comme les logiciels espions de se poursuivre dans l'ombre. En 2024, il a été mis au jour des éléments prouvant l'achat et le déploiement de logiciels espions hautement intrusifs et d'autres produits de surveillance par des entreprises et des organismes d'État en Indonésie. Les ressortissant·e·s de Chine continentale et de Hong Kong faisant leurs études à l'étranger étaient quant à eux toujours soumis à une surveillance lorsqu'ils utilisaient certaines applications et plateformes numériques, notamment chinoises. Les violences liées au genre facilitées par la technologie, notamment par la surveillance, représentaient une menace grandissante pour les défenseur·e·s des droits des femmes et des personnes LGBTI dans plusieurs pays, tels que l'Ouganda et la Thaïlande.

Des militant·e·s et des organisations de la société civile, dont Amnesty International, ainsi que certains États, ont demandé des comptes au sujet des atteintes aux droits humains en rapport avec les logiciels espions. Des actions judiciaires engagées à l'encontre de NSO Group, une entreprise israélienne proposant des logiciels espions, se sont poursuivies en 2024 dans des pays comme les États-Unis et la Thaïlande, en dépit des tentatives d'Israël visant à les entraver. Cependant, sur le plan multilatéral, les efforts déployés face aux logiciels espions ont eu tendance à se concentrer sur des codes de conduite fondés sur le volontariat. Par exemple, en 2024, la France et le Royaume-Uni ont lancé le processus de Pall Mall, qui visait à rassembler les États, le secteur privé et la société civile pour faire face au problème de la cyberintrusion de nature commerciale. De son côté, Amnesty International a continué à créer et à mettre à disposition de nouveaux outils pour permettre aux militant·e·s de se protéger[11].

Les États doivent interdire la surveillance illégale et les outils de surveillance illégaux ; ils doivent en outre mettre en place des mesures solides pour empêcher les atteintes aux droits humains et offrir des recours aux victimes.

RÉGLEMENTATION INSUFFISANTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Des États sont revenus sur les engagements en matière de réglementation des nouvelles technologies, en partie du fait du changement de gouvernement aux États-Unis et sous l'influence considérable d'un secteur soucieux de ses intérêts. Les États ont de plus en plus intégré l'intelligence artificielle dans les fonctions du secteur public et permis le développement et l'expansion de systèmes reposant sur cette technologie dans les contextes de la protection sociale, du maintien de l'ordre, des migrations et de l'armée. Bien souvent, ces technologies étaient déployées sous le prétexte d'améliorer l'efficacité des services de l'État, de réaliser des économies ou d'appliquer d'autres mesures d'austérité mais, en réalité, elles renforçaient les discriminations existantes, creusaient les inégalités de genre et confortaient les systèmes de pouvoir raciaux et socioéconomiques[12].

La dépendance persistante des États à l'égard d'outils automatisés pour ce qui est de la fourniture et de la supervision de la protection sociale a conduit à des résultats discriminatoires et inéquitables[13]. Ces préjudices découlaient en partie de la mise en œuvre défaillante de techniques nouvelles mais de plus en plus courantes permettant à certains États, tels que l'Inde, d'extraire des renseignements personnels contenus dans différentes bases de données et de les relier[14].

L'adoption d'une réglementation de l'intelligence artificielle a été freinée à l'échelle mondiale par les discours plaçant la Chine et les États-Unis en concurrence dans une course à l'armement et promouvant ainsi un développement rapide et incontrôlé de cette technologie, à la fois pour des raisons de sécurité nationale et sous le prétexte fallacieux d'une incompatibilité entre réglementation et innovation.

Les États doivent en faire davantage pour réglementer les technologies reposant sur l'intelligence artificielle et les entreprises qui les produisent, en veillant à ce que les droits humains fassent partie intégrante de la conception et du déploiement des nouvelles technologies.

MODÈLE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DE RÉSEAUX SOCIAUX

Les entreprises de réseaux sociaux, qui jouissent d'un pouvoir incontrôlé, ont supprimé certaines protections visant à prévenir les préjudices à l'encontre des personnes les plus marginalisées et les plus fragiles. Elles ont aussi continué à appliquer un modèle économique faisant systématiquement primer le taux d'engagement sur tout le reste, ce qui permettait la propagation de contenus haineux et violents. Les jeunes, en particulier, ne parvenaient pas à se détacher de ces plateformes, en dépit de leurs répercussions négatives. En 2024, de jeunes militant·e·s de différentes régions du monde ont été confrontés à des menaces et des actes de harcèlement en ligne[15]. Aux Philippines, Amnesty International a recueilli des informations sur

le « marquage rouge » visant de jeunes militant·e·s en raison de leurs activités, avec l'assentiment de l'État.

L'UE a établi un précédent mitigé en matière de réglementation des technologies. Son règlement sur les services numériques, instrument important qui est entré en vigueur en février 2024, imposait aux plateformes en ligne et aux moteurs de recherche des obligations en matière de respect des droits humains[16]. La Commission européenne a alors décidé d'ouvrir une enquête sur TikTok, soupçonnant la plateforme d'enfreindre ce règlement en ne protégeant pas les jeunes utilisateurs et utilisatrices[17]. Le règlement de l'UE sur l'intelligence artificielle, entré en vigueur en août 2024, a fixé des limites à certaines des utilisations de l'intelligence artificielle les plus susceptibles de violer les droits, mais n'accordait pas une place centrale aux personnes et à leurs droits[18].

Autre nouvelle positive, les victimes d'atteintes aux droits humains en Éthiopie ont continué à voir progresser leurs démarches pour amener Facebook à rendre des comptes, dans des tribunaux qui leur étaient accessibles, pour les préjudices que l'entreprise avait causés ou auxquels elle avait contribué. Ailleurs, cependant, les législations proposées pour remédier aux préjudices causés par les réseaux sociaux étaient souvent excessivement générales ou visaient à limiter l'accès des enfants et des jeunes aux réseaux sociaux sans se préoccuper des problèmes sous-jacents liés au modèle économique des entreprises propriétaires de ces plateformes et sans dûment prendre en compte les opinions des enfants et des jeunes.

Les États doivent réglementer comme il se doit les activités des entreprises de réseaux sociaux afin de protéger les droits humains. Ces entreprises elles-mêmes doivent abandonner leur modèle économique illégal et fondé sur la surveillance.

---

1. *Obligations of State Parties on Addressing and Eradicating Xenophobia and Its Impact on the Rights of Migrants, Their Families, and Other Non-Citizens Affected by Racial Discrimination*, 4 avril ↑
2. *Introduction à la défense des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s à l'ère numérique*, 5 février ; *The Digital Border: Migration, Technology and Inequality*, 21 mai ; « Monde. Les nouvelles technologies et l'IA utilisées aux frontières accroissent les inégalités et sapent les droits des personnes migrantes », 21 mai ↑
3. « Monde. Des Africain·e·s et des personnes d'ascendance africaine demandent à l'Europe de reconnaître son héritage colonial », 18 novembre ↑
4. *We Are Facing Extinction: Escalating Anti-LGBTI Sentiment, the Weaponization of Law and Their Human Rights Implications -in Select African Countries*, 9 janvier ; « Afrique. Un barrage de lois discriminatoires attise la haine à l'égard des personnes LGBTI », 9 janvier ↑
5. « Crise climatique. Les records de chaleur mondiale 12 mois d'affilée soulignent l'urgence d'agir pour la justice climatique », 5 juin ↑
6. « Afrique. Les pays riches doivent s'engager à payer lors de la COP29 alors que le changement climatique déplace des millions de personnes à travers l'Afrique », 4 novembre ↑
7. *Climate Inaction, Ruled Out! European Court Clarifies State Obligations to Tackle the Climate Crisis*, 21 août ↑
8. *Amnesty International. Recommandations aux parties à la CCNUCC pour une action en faveur du climat conforme aux droits humains en 2024*, 23 octobre ↑
9. *La fiscalité, quel rapport ? Guide de ressources sur le lien entre fiscalité et droits humains*, 17 septembre ↑
10. *Recharge for Rights: Ranking the Human Rights Due Diligence Reporting of Leading Electric Vehicle Makers*, 15 octobre ; *Rechargeons les batteries des droits humains. Classement des procédures de diligence requise en matière de droits humains des principaux constructeurs de véhicules électriques – Résumé et recommandations*, 15 octobre ↑
11. « Le Security Lab d'Amnesty International dévoile de nouveaux outils pour aider la société civile face aux menaces numériques », 5 juin ↑
12. *Briefing: Gender and Human Rights in the Digital Age*, 10 juillet ↑
13. *La protection sociale à l'ère du numérique. Synthèse des risques pour les droits humains induits par l'intégration de technologies numériques aux systèmes de protection sociale*, 6 mars ↑
14. *Use of Entity Resolution in India: Shining a Light on How New Forms of Automation Can Deny People Access to Welfare*, 30 avril ↑
15. « Trois jeunes militants sur cinq sont victimes de harcèlement en ligne dans le monde pour avoir publié des contenus sur les droits humains », 1er juillet ↑

16. “EU: Landmark Digital Services Act must be robustly enforced to protect human rights”, 17 février ↑
17. “EU/Global: European Commission’s TikTok probe aims to help protect young users”, 19 février ↑
18. “Statement: EU takes modest step as AI law comes into effect”, 1er août ↑

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

Alors que les conflits armés en Afrique ont causé des souffrances incessantes aux populations civiles, notamment en les exposant de plus en plus couramment à des violences sexuelles ou fondées sur le genre, et engendré d'innombrables décès, les réactions internationales et régionales sont demeurées cruellement insuffisantes, donnant aux civil·e·s le sentiment d'être oubliés.

La crise du coût de la vie s'est aggravée à mesure que les prix des denrées alimentaires, des combustibles et d'autres produits de première nécessité grimpaient en flèche. Les taux d'imposition élevés, les dettes publiques insoutenables, la corruption généralisée et incontrôlée, l'escalade des conflits et les phénomènes météorologiques extrêmes n'ont fait qu'accentuer cette crise.

Manifester revenait à mettre sa vie en péril. Bien trop souvent, les manifestations ont été dispersées avec violence, ce qui a eu des conséquences meurtrières. Par ailleurs, les attaques visant les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association restaient endémiques. Parmi les méthodes répressives utilisées par les États figuraient les disparitions forcées et les arrestations et détentions arbitraires d'opposant·e·s, de défenseur·e·s des droits humains, de militant·e·s, de journalistes et de personnes critiques à l'égard des autorités.

Cette année encore, les perturbations provoquées par les conflits et le changement climatique ont été les principaux facteurs de déplacement forcé, et le Soudan était toujours le théâtre de la plus grande crise au monde en matière de déplacements de population. Le nombre de personnes réfugiées originaires de zones de conflit a continué d'augmenter, et beaucoup de réfugié·e·s vivaient dans des conditions déplorables ou dans la crainte d'un renvoi forcé.

La discrimination et les violences fondées sur le genre, alimentées par des normes sociétales, étaient toujours le lot quotidien des femmes et des filles.

Les pays à revenus élevés, qui portaient la responsabilité principale du changement climatique, n'ont pas mis à disposition des fonds suffisants pour compenser les pertes et préjudices ni pour financer des mesures d'adaptation. En conséquence, cette année encore, les populations ont payé le plus lourd tribut aux sécheresses prolongées, aux inondations récurrentes ainsi qu'aux tempêtes et aux chaleurs extrêmes, probablement accentuées par le changement climatique.

La culture de l'impunité continuait d'encourager les auteurs de crimes de droit international et d'autres atteintes graves ou manifestes aux droits humains.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Des attaques et homicides illégaux imputables aux forces gouvernementales et à des groupes armés ont été signalés dans toute la région, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, en Éthiopie, au Mali, au Mozambique, au Niger, au Nigeria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC), en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud.

Les opérations des forces gouvernementales ont souvent laissé dans leur sillage des victimes civiles. Au Burkina Faso, l'armée aurait tué au moins 223 civil·e·s, dont au moins 56 enfants, dans les villages de Soro et de Nodin en février. Des centaines de civil·e·s auraient aussi été tués en mai par l'armée et ses forces supplétives lors d'une opération de ravitaillement de villes assiégées dans l'est du pays. En Éthiopie, à la suite d'affrontements armés entre les forces gouvernementales et des milices qui ont eu lieu en janvier à Merawi, dans la région Amhara, les forces gouvernementales ont arrêté de nombreux civils chez eux, dans des magasins et dans la rue, et les ont exécutés.

Dans plusieurs conflits, des frappes aériennes ou des attaques de drone lancées par les forces gouvernementales ont fait des victimes civiles. Au Mali, des frappes de drone menées par l'armée ont tué au moins 27 civil·e·s, dont 18 enfants, en mars et huit civil·e·s, dont six enfants, en octobre. Au Niger, l'armée a procédé en janvier à une frappe de drone sur le village de Tiawa, dans la région de Tillabéri, tuant une cinquantaine de civil·e·s. Au Nigeria, des frappes aériennes militaires dans l'État de Kaduna ont tué 23 personnes dans un village, dont des fidèles qui se trouvaient dans une mosquée et des personnes qui faisaient leurs courses au marché. En Somalie, deux frappes menées au moyen de drones de fabrication turque, à l'appui des opérations de l'armée somalienne, ont tué 23 civil·e·s, dont 14 enfants, dans la région du Bas-Shabelle au mois de mars.

Des groupes armés étaient responsables de certaines des attaques les plus meurtrières contre la population civile. Au Burkina Faso, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) aurait tué environ 200 personnes, dont des civil·e·s, à Barsalogho en août. En RDC, la plupart des homicides de civil·e·s ont eu lieu lorsque des groupes armés, notamment le Mouvement du 23 mars (M23), la Coopérative pour le développement du Congo et les Forces démocratiques alliées (ADF), ont affronté les forces gouvernementales dans l'est et l'ouest du pays. En juin, les ADF ont tué plus de 200 civil·e·s lors de deux attaques distinctes. La Mission d'assistance des Nations unies en Somalie a indiqué qu'Al Shabab était responsable de 65 % des 854 victimes civiles recensées dans le pays entre janvier et septembre. Au Soudan, les Forces d'appui rapide (FAR) ont poursuivi leurs attaques contre des civil·e·s, parfois motivées par des considérations ethniques. En octobre, les FAR ont lancé des attaques de représailles contre des villes et des villages situés dans l'est de l'État d'Al Djazirah, après la défection d'un de leurs commandants et son ralliement aux Forces armées soudanaises. Ces attaques ont fait au moins 124 morts en sept jours parmi la population civile, selon les Nations unies.

Les groupes armés prenaient fréquemment pour cible des lieux de culte, des écoles, des hôpitaux et d'autres biens de caractère civil. Au Burkina Faso, un groupe armé a tué 15 fidèles dans une église catholique d'Essakane, dans la région du Sahel, le 25 février. Le même jour, un autre groupe armé affilié au GSIM s'en est pris à une mosquée de Natiaboani, dans la région de l'Est, tuant au moins 14 personnes. En août, le GSIM a tué 26 civil·e·s dans une église de Kounla, dans la région de la Boucle du Mouhoun. Au Mozambique, en février, des groupes armés ont réduit en cendres trois églises et deux écoles et incendié un hôpital dans le district de Chiúre.

Les parties aux différents conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire, notamment en protégeant la population civile, les institutions religieuses, les établissements d'enseignement et les autres biens culturels et en cessant de mener des attaques sans discernement ou ciblant des personnes ou des infrastructures civiles.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE LIÉES AUX CONFLITS

Le nombre de cas de violences sexuelles liées aux conflits a augmenté de façon alarmante. En République centrafricaine, plus de 11 000 cas de violences fondées sur le genre ont été signalés au cours du premier semestre. En RDC, le nombre de cas signalés a doublé au premier trimestre de 2024 par rapport à la même période en 2023. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan [ONU] a découvert que des membres des FAR avaient perpétré des violences sexuelles généralisées dans ce pays, lors d'attaques de villes situées dans la région du Darfour et dans le Grand Khartoum. Des soldats des FAR ont à maintes reprises violé, seuls ou en réunion, des femmes et des filles devant des membres de leur famille, en particulier dans la région du Darfour et dans l'État d'Al Djazirah. Les violences sexuelles liées au conflit étaient également courantes en Somalie et au Soudan du Sud. Dans

une affaire survenue en Somalie, deux membres de l'armée nationale somalienne auraient violé deux sœurs âgées de 15 et 16 ans.

Les parties aux différents conflits armés doivent donner à leurs membres et à leurs forces des ordres clairs interdisant les violences sexuelles ou fondées sur le genre.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

DROIT À L'ALIMENTATION

Une grande partie de la population de la région souffrait toujours de la faim. En Afrique australe, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe ont connu la pire sécheresse imputable à El Niño depuis un siècle, et certains de ces pays ont même déclaré l'état d'urgence pour y faire face. La sécheresse a détruit des cultures et provoqué la mort de bétail, menaçant la sécurité alimentaire de millions de personnes. En août, la Communauté de développement de l'Afrique australe a annoncé que 17 % de la population de cette région (soit 68 millions de personnes) avait besoin d'une aide.

L'insécurité alimentaire grave a aussi touché d'autres pays d'Afrique, notamment la République centrafricaine, la Somalie et le Soudan du Sud. En République centrafricaine, plus de 2,5 millions de personnes étaient concernées : ainsi, plus de 50 % de la population du Mbomou, de la Haute-Kotto et d'autres préfectures était en situation d'urgence ou de crise sur le plan de la sécurité alimentaire. En Somalie, au moins quatre millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire à un niveau de crise ou d'urgence, et on estimait que 1,6 million d'enfants âgés de six à 59 mois souffraient de malnutrition aiguë. Au Soudan du Sud, environ 7,1 millions de personnes (56,3 % de la population) allaient être confrontées à une insécurité alimentaire en phase de crise ou supérieure pendant l'année, selon les prévisions, et plus de 2,5 millions d'enfants et de femmes souffraient de malnutrition aiguë.

DROIT À L'ÉDUCATION

Bien que l'UA se soit engagée à bâtir des systèmes éducatifs résilients, les conflits et l'insécurité ont empêché des millions d'enfants d'aller à l'école. En violation de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (un accord intergouvernemental pour la protection de l'éducation en période de conflit armé), des centaines d'écoles situées dans des zones de conflit ont été détruites lors d'attaques ou sont devenues des refuges pour personnes déplacées. Au Soudan, plus de 17 millions d'enfants étaient toujours déscolarisés et, en mai, l'organisation Save the Children a signalé que le nombre d'attaques contre des écoles avait quadruplé depuis le début du conflit, en avril 2023. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, l'UNICEF a indiqué que, en septembre, plus de 14 000 écoles étaient fermées en raison du conflit, ce qui concernait 2,8 millions d'enfants. Au Burkina Faso, en mars, 5 319 écoles avaient fermé leurs portes du fait du conflit. Ces fermetures concernaient près d'un million d'élèves.

DROIT À LA SANTÉ

Cette année encore, les États n'ont pas tenu l'engagement qu'ils avaient pris dans la Déclaration d'Abuja plus de deux décennies auparavant, lequel consistait à allouer 15 % de leur budget national à la santé. Sachant que les pays ne consacraient en moyenne que 7,4 % du budget national à la santé, les systèmes de santé publique peinaient à fournir des services de qualité. Dans le même temps, le coût des soins de santé demeurait élevé et, en décembre, l'OMS a alerté sur le fait que les États, en attendant des particuliers qu'ils payent leurs propres soins, poussaient plus de 150 millions de personnes vers la pauvreté dans toute la région. Au Kenya, le nouveau système national d'assurance maladie a créé des difficultés d'accès aux soins pour de nombreux patient·e·s. Sur une note positive, le Ghana a étendu sa campagne de vaccination contre le paludisme, tandis que le Niger a annoncé une réduction de 50 % des

frais à la charge des patient·e·s pour les soins médicaux, analyses de laboratoire, examens d'imagerie et interventions médicales ou chirurgicales, et a supprimé le reste à charge pour les accouchements et les dialyses dans les hôpitaux publics.

Une épidémie de variole simienne (mpox) a touché plusieurs pays, dont l'Afrique du Sud, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la République centrafricaine et la RDC, suscitant de profondes inquiétudes dans toute la région. Au 30 juillet, 14 250 cas et 456 décès avaient été enregistrés dans 10 pays, ce qui représentait une hausse de 160 % et 19 %, respectivement, par rapport à la même période en 2023. La RDC comptait plus de 96 % des cas et des décès recensés. L'OMS a déclaré en août que cette épidémie était « une urgence de santé publique de portée internationale ».

EXPULSIONS FORCÉES

Des milliers de personnes se sont retrouvées sans abri et sans ressources à la suite d'expulsions forcées dans plusieurs pays, dont le Congo, la Côte d'Ivoire et le Kenya. Au Congo, des habitant·e·s de Mpili (département du Kouilou) ont été réinstallés de force pour laisser la place aux activités d'extraction de potasse d'une entreprise chinoise. Au Kenya, alors que des pluies torrentielles et des inondations étaient en cours, les pouvoirs publics ont démoli les habitations d'au moins 6 000 familles des quartiers de Mathare et de Mukuru Kwa Njenga, à Nairobi.

Les États doivent prendre immédiatement des mesures face aux difficultés socioéconomiques, et notamment agir sans délai pour prévenir la famine et s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire. Ils doivent approuver et appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et garantir aux enfants l'accès à l'éducation dans les zones de conflit. Ils doivent également faire des dépenses publiques en faveur de la santé une priorité, conformément à la Déclaration d'Abuja. Enfin, ils doivent mettre un terme aux expulsions forcées et instaurer un moratoire sur les expulsions collectives en attendant la mise en place de garanties juridiques et procédurales satisfaisantes pour les personnes menacées d'expulsion.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le recours excessif à la force par les forces de sécurité était monnaie courante. Il a été fait état d'homicides et d'arrestations collectives de manifestant·e·s par la police dans plusieurs pays, notamment en Guinée, au Kenya, au Mozambique, au Nigeria et au Sénégal. En Guinée, un manifestant de 17 ans a été abattu en février, lors d'une grève syndicale. En mars, deux garçons âgés de huit et 14 ans ont été tués par balle lors de manifestations déclenchées par une coupure de courant dans la ville de Kindia. Au Sénégal, en février, les forces de sécurité ont tué quatre personnes, dont un adolescent de 16 ans, au cours de manifestations contre le report de l'élection présidentielle. Au Kenya, l'institution nationale chargée des droits humains a recensé 60 décès en juin et en juillet dans le contexte des manifestations contre le projet de loi de finances. Plus de 600 manifestant·e·s ont été arrêtés entre juin et août. Au Mozambique, à la suite des élections d'octobre, dont le résultat était contesté, les forces de sécurité se sont livrées à la pire répression de manifestations depuis des années. Au moins 277 personnes sont mortes, dont des enfants et de simples passant·e·s. Au Nigeria, au moins 24 personnes ont été tuées lors des manifestations du mouvement #EndBadGovernance en août, et plus d'un millier de personnes ont été arrêtées.

Une répression violente des manifestations par les forces de sécurité a aussi été signalée en Angola, au Bénin, au Botswana, en Côte d'Ivoire, en Guinée équatoriale et en Ouganda. Dans d'autres pays, comme la Tanzanie, le Tchad, le Togo et la Zambie, les autorités ont interdit des manifestations. En Tanzanie, plus de 500 personnes appartenant au CHADEMA, un parti d'opposition, ont été arrêtées en août parce qu'elles n'auraient pas respecté l'interdiction visant une conférence pour la jeunesse. En septembre, la police a annoncé l'interdiction de toutes les manifestations du CHADEMA. Au Togo, les manifestations et réunions prévues par des partis politiques d'opposition et par la société civile pour débattre des propositions de modification de la Constitution étaient régulièrement interdites.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les États ont pris pour cible leurs détracteurs et détractrices, qui ont subi des manœuvres d'intimidation, des arrestations et un harcèlement judiciaire. Au Cameroun, en octobre, le ministre de l'Administration territoriale a interdit « tout débat dans les médias sur l'état du président de la République », à la suite de rumeurs concernant la santé de Paul Biya. En Eswatini, les autorités ont continué à s'appuyer sur la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme pour s'attaquer aux personnes critiquant le régime. À Madagascar, les autorités ont utilisé le logiciel espion Predator pour surveiller des membres de l'opposition politique. Au Sénégal, l'homme politique Ahmed Suzanne Camara a été arrêté en juillet et inculpé d'« offense au chef de l'état ». Il avait qualifié le président et le Premier ministre de « menteurs ». Cheikhna Keita, un autre homme politique, a été arrêté en septembre après s'être exprimé à la télévision au sujet des tensions entre le président et le Premier ministre.

En Ouganda, huit musiciens ont été arrêtés par des militaires en avril ; lors d'un événement public, des personnes les avaient entendus se plaindre d'un discours du président Yoweri Museveni. Toujours en avril, un tribunal a interdit à Ibrahim Musana, un militant actif sur les réseaux sociaux, de mentionner en ligne les noms de plusieurs représentant·e·s de l'État, dont Yoweri Museveni, en attendant la conclusion d'une affaire dans laquelle le militant était mis en cause, notamment pour promotion de discours haineux. En juillet, un tribunal a condamné Edward Awebwa à six ans d'emprisonnement pour avoir diffusé des vidéos tournant en dérision le président. En Zambie, les autorités ont porté des accusations peu circonstanciées contre plusieurs personnes ayant relayé des allégations de corruption ou critiqué des représentant·e·s de l'État. Ainsi, Raphael Nakacinda, secrétaire général du Front patriotique (un parti d'opposition), a été condamné à 18 mois d'emprisonnement pour « diffamation envers le président », au titre d'une loi pourtant abrogée en 2021.

Plusieurs pays ont tenté d'introduire de nouvelles restrictions visant le droit à la liberté d'expression. En Guinée équatoriale, le Parlement a entamé en mars l'examen d'un projet de loi sur la cybercriminalité qui, s'il était adopté, instaurerait de nouvelles restrictions concernant l'utilisation des réseaux sociaux. En Gambie et au Lesotho, il était à craindre que les projets de loi en cours d'examen par les parlementaires ne conduisent à des atteintes au droit à la liberté d'expression ou à des restrictions de ce droit, s'ils étaient adoptés sans modification. Au Niger, les autorités ont rétabli des peines d'emprisonnement pour la diffamation et des infractions connexes, réduisant à néant les progrès précédemment accomplis en matière de droit à la liberté d'expression.

Les États ont fait peu de cas de l'appel lancé en mars par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples leur demandant de ne pas couper les télécommunications et services internet ni bloquer l'accès aux plateformes numériques. De telles pratiques ont été signalées dans plusieurs pays, dont les Comores, l'Éthiopie, la Guinée, le Kenya, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, le Sénégal et le Soudan. Au Soudan, le blocage presque total des télécommunications en février a fortement compromis la coordination de l'aide d'urgence et des services humanitaires à destination des millions de personnes prises au piège du conflit.

LIBERTÉ DE LA PRESSE

La répression visant les journalistes a nourri un climat de peur qui a conduit à l'autocensure. Des journalistes ont été menacés, agressés physiquement et/ou arrêtés arbitrairement en Angola, en Guinée, au Kenya, au Lesotho, au Nigeria, en Tanzanie, au Tchad, au Togo, au Zimbabwe et dans d'autres pays. Au 10 décembre, huit journalistes avaient été tués en Afrique, dont cinq au Soudan, selon la Fédération internationale des journalistes. Le journaliste tchadien Idriss Yaya, sa femme et son fils de quatre ans ont été assassinés en mars. Il avait auparavant reçu des menaces, probablement liées au fait qu'il avait rendu compte de l'escalade des conflits intercommunautaires dans la région de Mongo.

Plus de deux décennies après la disparition de la presse libre en Érythrée, plus aucun média privé n'était officiellement enregistré dans le pays. Au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée, en Tanzanie et au Togo, entre autres, les autorités ont suspendu ou menacé de suspendre les activités de journaux et d'autres médias. Au Burkina Faso, en représailles de la couverture des massacres de Nodin et de Soro, les autorités ont suspendu pendant deux semaines les émissions des sociétés de radiodiffusion TV5 Monde, BBC et Voice of America, ainsi que l'accès aux sites internet de neuf organes de presse burkinabè. En Guinée, les autorités ont ordonné la révocation des licences de plusieurs stations de radio et chaînes de télévision pour « non-respect du contenu des cahiers des charges ». L'Autorité de régulation des communications de Tanzanie a suspendu pendant 30 jours les plateformes numériques du journal *The Citizen*, au motif que du contenu de nature à troubler « l'unité nationale et la paix sociale » y avait été publié. Le contenu en question était une vidéo évoquant des personnes qui avaient été victimes d'un homicide ou d'une disparition. Au Togo, les autorités ont suspendu les accréditations de tous les journalistes étrangers pour la couverture des élections d'avril.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des organisations de la société civile ont vu leurs possibilités d'organiser et de mener librement leurs activités limitées. En Côte d'Ivoire, les autorités ont pris une ordonnance réglementant les activités de ces organisations ; il était à craindre que cette mesure ne serve à s'ingérer dans les finances de ces dernières et à contrôler leurs activités. L'État éthiopien a suspendu arbitrairement les agréments de cinq organisations nationales de défense des droits humains ; quatre de ces mesures de suspension étaient toujours en vigueur à la fin de l'année. En Guinée, les autorités ont suspendu pour quatre mois le renouvellement de l'agrément de plusieurs ONG, le temps d'évaluer leurs activités. Au Rwanda, une nouvelle loi a imposé des restrictions portant sur les décisions budgétaires et de gestion des ONG nationales.

En Ouganda, une modification de la loi relative aux ONG a ouvert la voie à la dissolution du Bureau des ONG, structure semi-autonome, et à son rétablissement sous la forme d'un département au sein du ministère de l'Intérieur, ce qui était le signal d'une centralisation des décisions, d'une reprise de contrôle et d'une plus grande surveillance des affaires relatives aux ONG de la part du gouvernement. Au Zimbabwe, le projet de loi de 2024 portant modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées, toujours en cours d'examen par le Sénat à la fin de l'année, contenait des dispositions qui pouvaient servir à limiter l'espace civique et à menacer l'existence, l'indépendance et les activités des organisations de la société civile.

Les États doivent veiller à ce que les organes chargés de l'application des lois respectent le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière, notamment s'agissant du recours à la force. Ils doivent mettre fin à toutes les formes de harcèlement contre les personnes exerçant leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, et créer un environnement sûr et favorable dans lequel les organisations de la société civile puissent fonctionner.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Des arrestations et détentions arbitraires de militant·e·s de l'opposition et de défenseur·e·s des droits humains ont été observées dans de nombreux pays, tels que l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la Guinée équatoriale, le Mali, le Mozambique, le Niger, le Soudan du Sud, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. En Angola, la santé d'Adolfo Campos et de Gildo das Ruas, deux militants détenus, s'est considérablement dégradée lorsqu'ils ont été privés de soins médicaux. Au Tchad, après l'homicide du dirigeant de l'opposition Yaya Dillo en février, lors d'une opération lancée par les forces de sécurité au siège de son parti, 25 de ses proches ont été arrêtés et, pour la plupart, placés en détention dans une prison de haute sécurité sans pouvoir consulter un·e avocat·e ni bénéficier de soins médicaux. En juillet, 14 d'entre eux ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement et 10 autres ont été relaxés, tandis qu'une personne restait détenue sans inculpation. Ces 25 hommes ont finalement tous été remis en liberté sans explication en novembre et en décembre. Au Mali, en juin, la gendarmerie a arrêté 11 personnalités politiques pour avoir tenu une réunion à Bamako, la capitale. Inculpées de « troubles à l'ordre public » et « complot contre l'État », ces personnes ont été libérées en décembre.

Ailleurs dans la région, les autorités ont eu de plus en plus recours à des arrestations collectives, visant des centaines de personnes. Au Congo, 580 personnes ont été arrêtées en mai et en juin après le lancement par les autorités de Brazzaville d'une opération de lutte contre la criminalité baptisée *Opération coup de poing*. En Éthiopie, les autorités ont arrêté des centaines de personnes dans tout le pays sous prétexte de faire appliquer l'état d'urgence. L'armée fédérale et les forces de sécurité ont lancé une nouvelle campagne d'arrestations de masse dans la région Amhara en septembre, plaçant en détention plusieurs milliers de personnes en quatre jours. Au Mozambique, des centaines de personnes ont été arrêtées à l'approche des élections législatives d'octobre en raison de leur soutien ou de leur appartenance au Parti optimiste pour le développement du Mozambique, une formation d'opposition. Des milliers d'autres ont été arrêtées après les élections. Au Zimbabwe, les autorités ont intensifié leur politique de répression contre la dissidence politique, arrêtant plus de 160 personnes, dont des membres de l'opposition, des responsables syndicaux, des étudiant·e·s et des journalistes, à l'approche du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe qui s'est tenu le 17 août dans la capitale, Harare. En juin, la police avait arrêté 78 personnes lors d'une opération contre un rassemblement privé au domicile de Jameson Timba, dirigeant du parti d'opposition Coalition des citoyen·ne·s pour le changement.

Les disparitions forcées demeuraient courantes, notamment en Angola, au Burkina Faso, au Burundi, en Guinée, au Kenya, au Mali, en Sierra Leone et en Tanzanie. L'Association juridique du Kenya a indiqué qu'au moins 72 personnes avaient été victimes de disparition forcée en lien avec les manifestations contre le projet de loi de finances dans le pays. En Guinée, on ignorait toujours à la fin de l'année ce qu'il était advenu d'Omar Sylla et de Mamadou Billo Bah, membres du Front national pour la défense de la Constitution, arrêtés en juillet, ainsi que du journaliste Habib Marouane Camara, arrêté début décembre.

Les États doivent mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires ainsi qu'aux disparitions forcées de défenseur·e·s des droits humains, de militant·e·s, de journalistes, d'opposant·e·s et de personnes critiques à l'égard des autorités. Ils doivent libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits humains, et révéler ce qu'il est advenu de toutes les victimes de disparition forcée et l'endroit où elles se trouvent.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Avec plus de 11 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont 8,6 millions depuis avril 2023, le Soudan était le théâtre de la plus grande crise au monde en matière de déplacements de population. Le nombre de personnes déplacées a aussi atteint des niveaux vertigineux dans d'autres pays, tels que la RDC (7,3 millions), le Burkina Faso (2 millions), le Soudan du Sud (2 millions), la Somalie (552 000), la République centrafricaine (455 533) et le Mali (331 000). Les conditions de vie dans les camps de personnes déplacées demeuraient déplorables, les attaques continuelles de groupes armés ne faisant qu'aggraver la situation. En août, les Nations unies ont déclaré une situation de famine dans le camp pour personnes déplacées de Zamzam, au Darfour septentrional (Soudan).

Le nombre de personnes réfugiées originaires de zones de conflit a continué d'augmenter. Plus de 3,2 millions de Soudanais·es avaient trouvé refuge dans des pays voisins. Ils vivaient dans des conditions catastrophiques, notamment en Égypte, où des centaines d'entre eux étaient détenus arbitrairement dans l'attente de leur renvoi forcé au Soudan. Entre janvier et mars, les autorités égyptiennes ont renvoyé de force environ 800 ressortissant·e·s soudanais.

Plus de 20 000 personnes migrantes de divers pays ont été renvoyées par l'Algérie à Assamaka, ville de la région d'Agadez, au Niger, entre janvier et août. En mai, plusieurs personnes sont mortes, vraisemblablement d'épuisement, sur la route ou à leur arrivée à Assamaka.

Les États doivent cesser de détenir arbitrairement les personnes réfugiées ou migrantes en raison de leur statut migratoire, et ils doivent les protéger des renvois forcés et des expulsions massives.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

Le viol et le meurtre de Heaven Awot, une fillette de sept ans, en Éthiopie et la mort de trois filles ayant subi des mutilations génitales féminines en Sierra Leone sont devenus emblématiques de l'ampleur des violences faites aux femmes et aux filles dans la région. Quelques évolutions positives ont cependant été enregistrées dans plusieurs pays. En Côte d'Ivoire, l'Assemblée nationale a adopté une modification du Code pénal qui autorisait l'avortement en cas d'inceste. Les autorités de Guinée équatoriale ont adopté une déclaration présentant des mesures destinées à éliminer les disparités de genre et à promouvoir l'autonomisation des femmes. Le Parlement gambien a rejeté une proposition de loi visant à lever l'interdiction des mutilations génitales féminines. La Sierra Leone a promulgué une loi interdisant les mariages d'enfants. En Afrique du Sud, la chambre de la Cour Suprême opérant à Pretoria a estimé que certains articles d'une loi relative aux infractions à caractère sexuel étaient contraires à la Constitution dans la mesure où ils prévoyaient une caractérisation subjective de l'intention criminelle, selon laquelle les violences sexuelles n'étaient pas pénalement répréhensibles si l'auteur des faits croyait à tort et de façon déraisonnable que la personne ayant porté plainte était consentante.

Alors que les militant·e·s célébraient le 10e anniversaire de la résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la protection des personnes LGBTI contre les violences, les autorités ont continué à instrumentaliser leurs systèmes juridiques pour s'en prendre à ces personnes et les traiter de façon discriminatoire. Le Mali a adopté une nouvelle version du Code pénal au titre de laquelle les rapports sexuels consentis entre personnes de même sexe étaient passibles d'une peine d'emprisonnement et d'une amende. Au Burkina Faso, un projet de code de la famille menaçait d'ériger en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Le Parlement ghanéen a adopté

une proposition de loi introduisant de nouvelles sanctions pénales contre les personnes LGBTI. Au Malawi et en Ouganda, la justice a confirmé l'interdiction des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe. En Eswatini, les autorités ont persisté dans leur refus d'immatriculer une organisation LGBTI. À l'inverse, des évolutions positives ont été constatées dans d'autres pays, comme l'introduction au Botswana d'un projet de modification de la Constitution qui pourrait protéger les personnes intersexes de la discrimination. La Haute Cour de Namibie a quant à elle invalidé la législation érigeant en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.

Les États doivent combattre toutes les formes de discrimination et de violences fondées sur le genre à l'encontre des femmes et des filles, notamment en s'attaquant à leurs causes profondes et en redoublant d'efforts pour éliminer les pratiques préjudiciables. Ils doivent abroger les lois défavorables aux personnes LGBTI et ne pas entreprendre de démarches en vue d'ériger en infraction les relations consenties entre personnes de même sexe.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les pays à revenus élevés, qui portaient la responsabilité principale du changement climatique, n'ont pas rendu disponibles des fonds suffisants pour compenser les pertes et préjudices ni pour financer des mesures d'adaptation. En conséquence, des millions de personnes ont été durement touchées par la sécheresse et des milliers d'autres par des pluies torrentielles et des inondations. Des décès imputables aux inondations ont été recensés dans plusieurs pays, dont le Cameroun, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali et le Niger. Au moins 339 personnes au Niger et 177 au Mali ont perdu la vie dans des inondations. À Madagascar, le cyclone Gamane a fait 18 morts, entraîné le déplacement de 20 737 personnes et endommagé des infrastructures essentielles telles que des routes et des ponts.

Plusieurs États ont mobilisé des fonds pour faire face à la crise climatique, ce qui n'a fait qu'accroître le poids de leur dette. La Côte d'Ivoire s'est vu octroyer 1,3 milliard de dollars des États-Unis pour renforcer sa résilience face au changement climatique et opérer sa transition vers des énergies renouvelables. La Namibie a obtenu 10 milliards de dollars des États-Unis pour développer l'« hydrogène vert ». Dans le même temps, l'État sud-africain a annoncé la création d'un fonds d'adaptation au changement climatique afin de gérer les conséquences de ce phénomène et d'accroître la capacité de résilience du pays. À Madagascar, le gouvernement s'est engagé à réduire de 28 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Parmi les autres faits nouveaux, les autorités congolaises ont suspendu les activités de l'entreprise de recyclage Metssa Congo dans le quartier de Vindoulou, à Pointe-Noire, en raison de risques pour l'environnement et la santé de la population aux alentours de l'usine. Les autorités sénégalaises ont, elles, suspendu jusqu'à mi-2027 toutes les activités minières le long de la Falémé en raison de préoccupations sanitaires et environnementales liées à l'utilisation de produits chimiques lors des opérations minières.

Les États doivent prendre des mesures immédiates pour protéger les populations des effets du changement climatique et mieux se préparer aux phénomènes météorologiques extrêmes. Ils peuvent notamment solliciter une aide internationale et un financement auprès des pays à revenus élevés, en particulier ceux qui portent la plus grande responsabilité dans le changement climatique.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'impunité demeurait endémique dans de nombreux pays. Les autorités d'Eswatini n'ont pas enquêté sur plusieurs exécutions extrajudiciaires commises entre 2021 et 2024, dont celle de l'avocat spécialiste des droits humains Thulani Maseko en 2023. En Éthiopie, les autorités ont continué d'ignorer les infractions recensées par les organes chargés des droits humains, et leur

initiative de « justice de transition », limitée à la réconciliation, demeurait essentiellement théorique. Au Sénégal, une loi d'amnistie adoptée en mars a mis fin aux poursuites engagées pour les homicides de 65 manifestant·e·s et passant·e·s, commis entre mars 2021 et février 2024.

Cependant, des mesures destinées à promouvoir la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de droit international ont été prises dans plusieurs pays. En République centrafricaine, la Cour pénale spéciale, sous l'égide de l'ONU, a arrêté deux suspects et décerné un mandat d'arrêt international contre l'ancien président François Bozizé pour de possibles crimes contre l'humanité en lien avec des actes commis par sa Garde présidentielle entre 2009 et 2013. L'Assemblée nationale gambienne a adopté en avril des lois portant création du Mécanisme spécial d'obligation de rendre des comptes et du Bureau du procureur spécial. En décembre, la CEDEAO est convenue de mettre en place le Tribunal spécial pour la Gambie, ce qui représentait une avancée en matière d'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis sous la présidence de Yahya Jammeh. Au Soudan du Sud, des lois portant création de commissions pour la vérité et les réparations ont été promulguées, mais la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud est demeurée au point mort.

Dans quelques cas, les poursuites engagées à l'encontre d'auteurs présumés ont abouti à des condamnations. En Guinée, le tribunal pénal de Dixinn a déclaré huit personnes, dont l'ancien président Moussa Dadis Camara, coupables de crimes contre l'humanité en lien avec le massacre perpétré dans un stade en septembre 2009. La CPI a condamné Al Hassan Ag Abdoul Aziz à 10 ans d'emprisonnement pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au Mali entre mai 2012 et janvier 2023.

Les États doivent renforcer les mesures destinées à prévenir et à combattre l'impunité en diligentant sans délai des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains, en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes et en veillant à ce que les victimes aient accès à des recours effectifs.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Les défenseur·e·s des droits humains dans les Amériques ont été pointés du doigt, harcelés et attaqués, faisant notamment l'objet de détentions arbitraires, de campagnes de diffamation, de disparitions forcées, de déplacements forcés, de surveillance illégale, d'homicides, de menaces, d'actes de torture et de procès inéquitables.

La presse a subi des attaques (y compris des homicides sur la personne de journalistes) et des actes de harcèlement, et des populations ont été surveillées illégalement, ce qui menaçait la liberté d'expression. Le droit de manifester a été entravé par des réglementations restrictives et par la répression exercée par les forces de l'ordre.

Des États n'ont pas enquêté sur des violations flagrantes des droits humains et des crimes de droit international (disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires) et n'ont pas pris les mesures nécessaires pour y apporter réparation. De modestes progrès ont été accomplis en matière d'obligation de rendre des comptes pour la répression politique et les crimes commis dans le passé. Le système interaméricain des droits de la personne est resté un acteur essentiel des initiatives régionales en faveur de la vérité, de la justice et de réparations.

Utilisés à titre de répression ou dans le cadre de politiques de sécurité publique, les procès inéquitables et les arrestations arbitraires ou massives sont restés des pratiques quotidiennes. Dans certains pays, des procès inéquitables ont été tenus devant des tribunaux qui n'étaient pas indépendants.

Le racisme envers les personnes noires et la discrimination à l'égard des populations autochtones sont restés très répandus dans la région. Des discriminations envers les personnes LGBTI ont été recensées partout dans les Amériques. Les personnes transgenres étaient durement touchées par la violence.

Les États n'ont pas pris les mesures nécessaires pour réduire au minimum les répercussions de la crise climatique sur les droits humains. Dans plusieurs pays, les populations ont subi les conséquences de feux de forêt, d'inondations, de l'élévation du niveau des mers et de l'érosion côtière.

Les États n'ont pas satisfait à leurs obligations de garantir les droits économiques et sociaux des personnes, ce qui pénalisait particulièrement les groupes en butte à la discrimination. La pauvreté et les inégalités étaient omniprésentes dans la région. Les services de santé étaient inadaptés et sous-financés et des millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire.

Des violences fondées sur le genre, y compris des féminicides et des violences sexuelles, n'ont cessé d'être commises partout dans la région, en toute impunité. L'accès à l'avortement a été entravé, en droit et en pratique, et les personnes qui en pâtissaient le plus étaient celles en butte à de multiples formes de discrimination. Plusieurs pays ont mis en place, dans la loi ou dans la pratique, des politiques réduisant l'accès aux services de santé reproductive.

Les peuples autochtones ont continué d'être marginalisés et de subir des violences et des discriminations ; dans plusieurs pays, leur droit au consentement préalable, libre et éclairé a été bafoué par les autorités. Les atteintes aux droits humains commises par des acteurs étatiques ou non étatiques étaient souvent liées à des problèmes de propriété foncière ou de titres de propriété ainsi qu'aux activités des industries extractives.

Cette année encore, des milliers de personnes qui fuyaient les persécutions, les violations des droits humains, l'insécurité et les effets néfastes du changement climatique ont quitté leur pays et se sont déplacées dans la région pour trouver une protection internationale. Un grand nombre de personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile

ont dû faire face à la violence, à la xénophobie et au racisme, ainsi qu'à des obstacles juridiques et administratifs qui les empêchaient d'exercer leurs droits.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les Amériques restaient une région dangereuse pour les défenseur·e·s des droits humains, qui étaient en butte à des détentions arbitraires, des campagnes de diffamation, des disparitions forcées, des déplacements forcés, une surveillance illégale, des homicides, des menaces, des actes de torture et des procès inéquitables, entre autres violations des droits humains. Dans toute la région, certains groupes (notamment les femmes et les personnes d'origine africaine, autochtones ou LGBTI) étaient particulièrement menacés. Les femmes qui tentaient de retrouver la trace de personnes disparues s'exposaient à des risques élevés.

Au Canada, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Mexique et au Salvador, notamment, les défenseur·e·s des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement risquaient tout particulièrement de subir des attaques ou des actes de harcèlement de la part des autorités gouvernementales ou d'acteurs non étatiques. En Bolivie, des gardes forestiers du parc national Madidi ont été la cible de menaces et d'attaques ; au Pérou, quatre défenseurs des droits liés à la terre, au territoire ou à l'environnement, dont trois dirigeants autochtones, ont été tués.

Les gouvernements ne disposaient pas tous de mécanisme de protection adéquat pour les défenseur·e·s des droits humains. Au Brésil, le Programme de protection des défenseur·e·s des droits humains ne fonctionnait que dans moins de la moitié des États. Au Honduras, des organisations locales ont déploré les défaillances et l'inefficacité du mécanisme national de protection. Au Pérou, le ministère de l'Intérieur ne s'était toujours pas doté d'un protocole permettant de coordonner la protection des défenseur·e·s des droits humains avec la police. De modestes progrès ont toutefois été enregistrés au Guatemala, où le gouvernement a réactivé l'organe chargé d'analyser les risques pesant sur les militant·e·s des droits humains.

Les États doivent faire en sorte que les défenseur·e·s des droits humains puissent mener leurs activités en toute sécurité et sans craindre de représailles. Les ONG et autres mouvements et associations de défense des droits humains doivent être respectés et autorisés à accomplir leur travail.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

L'espace civique, concept regroupant les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, a été menacé par les gouvernements de la région de façon croissante et inquiétante.

En Argentine, au Brésil, en Colombie, à Cuba, au Guatemala, au Mexique, au Nicaragua, au Paraguay, au Salvador, en Uruguay et au Venezuela, la presse a subi des attaques et des actes de harcèlement qui mettaient en péril la liberté d'expression. Plusieurs de ces attaques ont fait des morts en Colombie et au Mexique. En Argentine et au Salvador, des journalistes femmes ont fait l'objet de violences en ligne, notamment de harcèlement sexuel.

Dans plusieurs pays des journalistes ont été montrés du doigt par les autorités, qui les font fait passer pour des criminels. À Cuba, en septembre et en octobre, 20 journalistes au moins ont été convoqués par les autorités à des fins d'interrogatoire, menacés de poursuites pénales et contraints d'enregistrer des vidéos dans lesquelles ils se mettaient en cause. Leurs téléphones et ordinateurs portables ont été confisqués. Au Nicaragua, les actifs de plusieurs médias ont été saisis. Au Venezuela, des stations de radio étaient toujours fermées et le gouvernement a entravé l'accès aux plateformes de réseaux sociaux. Au Mexique, quatre journalistes au moins ont été tués et les données personnelles que 324 autres avaient communiquées à la présidence à des fins d'accréditation ont été mises en ligne sur un site internet à la suite de fuites.

Certains États ont poursuivi la mise en place de mesures de contrôle, de restriction ou de fermeture visant des ONG. Le Paraguay et le Venezuela ont approuvé des textes de loi visant à renforcer le contrôle des organisations de la société civile et imposant des restrictions arbitraires, notamment l'arrêt des activités de certaines organisations et l'ouverture de procédures pénales contre leurs membres. Une proposition similaire a été déposée au parlement péruvien, mais n'avait pas encore été adoptée à la fin de l'année.

La surveillance illégale et d'autres violations du droit au respect de la vie privée ont continué d'être pratiquées. Des informations ont fait état d'une surveillance de masse au moyen de la reconnaissance faciale et d'autres technologies en Argentine et au Chili. Aux États-Unis, des préoccupations similaires ont été soulevées à propos d'une application ayant recours à la reconnaissance faciale et au suivi GPS, dont l'utilisation était obligatoire dans le cadre des procédures d'asile et d'immigration. En Colombie, l'acquisition présumée en 2021 de Pegasus, un logiciel espion extrêmement invasif qui permettait d'accéder sans aucune restriction aux appareils numériques, a suscité la controverse.

La répression des mouvements de protestation et les initiatives visant à empêcher les rassemblements publics restaient un problème dans la région. Des manifestations ont été réprimées par les forces de l'ordre, notamment en Argentine, à Cuba, aux États-Unis, au Mexique et au Venezuela. Au Canada et aux États-Unis, des agent·e·s des forces de l'ordre ont eu recours à la violence lors de leurs interventions contre des rassemblements pacifiques organisés dans des universités pour dénoncer le génocide perpétré par Israël à Gaza. Selon l'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, une ONG, il y aurait eu 915 manifestations au Venezuela les 29 et 30 juillet, dont 138 auraient été réprimées par les forces de sécurité et des groupes armés progouvernementaux. De nouvelles réglementations restrictives sur le droit de manifester ont été adoptées ou proposées en Argentine, au Nicaragua et au Pérou, ce qui était révélateur de la détérioration de l'espace civique.

Les États doivent protéger l'espace civique et abolir les lois et les pratiques qui font obstacle à l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils doivent en outre interdire toute surveillance illicite, que ce soit par des organes publics ou des acteurs privés.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Des États n'ont pas enquêté comme il se doit sur les disparitions forcées et n'ont pas offert réparation aux victimes. Le pouvoir exécutif argentin a ordonné la dissolution de l'Unité spéciale d'enquête chargée de retrouver les enfants enlevés et victimes de disparition forcée sous le régime militaire en place dans le pays entre 1976 et 1983. Au Pérou, une loi instituant un délai de prescription pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis avant 2002 est entrée en vigueur. De nouveaux cas de disparitions forcées ont été recensés en Colombie, à Cuba, en Équateur, au Mexique et au Venezuela.

Des homicides illégaux, dont certains pourraient être des exécutions extrajudiciaires, ont été commis en toute impunité. En Équateur, le bureau de la procureure générale a constaté une nette augmentation au premier semestre des signalements d'exécutions extrajudiciaires potentielles. Dans plusieurs États du Mexique, des militaires ont attaqué et tué des personnes, dont des migrant·e·s et des mineur·e·s. Au Venezuela, 24 personnes au moins sont mortes lors de la répression par le pouvoir en place des manifestations organisées à la suite des résultats contestés de l'élection présidentielle. En Équateur, au Nicaragua, au Salvador et au Venezuela, des personnes détenues ont été soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements.

En Haïti, les bandes criminelles ont continué de se livrer sans relâche à des exactions. Ces gangs ont commis d'innombrables violences, notamment des homicides et des mutilations, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, des attaques contre des écoles et des

hôpitaux, ainsi que des enlèvements ; ils ont aussi empêché l'accès de nombreuses personnes à l'aide humanitaire.

Au Chili, en Colombie, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Pérou et au Venezuela, tous les responsables des violations des droits humains commises ces dernières années dans le cadre de la répression de manifestations et d'autres types d'activités politiques n'ont pas été amenés à rendre compte de leurs actes. Certains éléments encourageants ont toutefois été recensés cette année, notamment l'ouverture de poursuites pénales dans des affaires récentes de répression au Chili et au Pérou. Au Brésil, cinq policiers militaires ont été inculpés d'enlèvement et de séquestration dans l'affaire Davi Fuzza, un adolescent victime en 2014 d'une disparition forcée. Deux hommes ont été condamnés en octobre pour l'assassinat, en 2018, de la conseillère municipale et défenseure des droits humains Marielle Franco et de son chauffeur Anderson Gomes. Au Paraguay, un ancien policier a été condamné à 30 ans d'emprisonnement pour des actes de torture commis en 1976, sous le régime militaire.

Les mécanismes visant à apporter vérité et réparation ont donné des résultats, mais restaient insuffisants. Au Brésil, la politique de vérité et de mémoire a été partiellement relancée, avec notamment le rétablissement de la Commission spéciale sur les décès et disparitions politiques. Au Mexique, le Mécanisme pour la vérité et la clarification historique a présenté deux rapports concernant les graves atteintes aux droits humains perpétrées entre 1965 et 1990. Au Pérou, le processus de réparation intégrale pour les personnes ayant subi une stérilisation forcée pendant les années 1990 a été engagé à la suite d'une décision de justice. La CPI a autorisé la reprise de l'enquête sur les allégations de crimes contre l'humanité commis au Venezuela.

Le système interaméricain des droits de la personne a continué de jouer un rôle essentiel dans les efforts régionaux de recherche de la vérité, de la justice et de réparations. Entre autres dossiers, il a fait part de ses préoccupations concernant l'empoisonnement au mercure de populations autochtones au Canada, défendu la restitution de terres à la communauté garifuna du Honduras et ordonné des mesures de protection en faveur de personnes détenues arbitrairement au Nicaragua. Il a aussi conclu à la responsabilité de la Colombie dans une campagne de persécution menée contre le Collectif d'avocats et avocates « José Alvear Restrepo », et à celle de l'Argentine dans l'affaire de l'attentat perpétré en 1994 contre le siège de l'Association mutuelle israélite argentine, pour n'avoir pas pris les mesures qui auraient pu empêcher cet acte.

Les États doivent garantir la vérité, la justice et des réparations pour les violations des droits humains et les crimes de droit international. Ils doivent déférer à la justice tous les responsables présumés de tels crimes, dans le cadre de procès équitables devant des juridictions civiles ordinaires.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Des procès inéquitables et des détentions arbitraires ont eu lieu chaque jour, à titre de répression ou dans le cadre de politiques de sécurité publique. À Cuba, 14 personnes ont été condamnées en avril pour avoir participé à des manifestations pacifiques en août 2022 dans la municipalité de Nuevitas. Au Guatemala, l'ancienne procureure Virgina Laparra a été déclarée coupable à l'issue d'une procédure pénale infondée peu de temps après avoir été remise en liberté dans le cadre d'une autre affaire reposant sur des poursuites arbitraires. Elle a été contrainte de s'exiler. Le Mécanisme de reconnaissance des prisonniers et prisonnières politiques au Nicaragua a réuni des informations sur les cas d'au moins 151 personnes détenues pour des motifs politiques en 2024. Aux États-Unis, le militant amérindien Leonard Peltier a continué de purger deux peines de réclusion à perpétuité en dépit de doutes sérieux concernant sa condamnation et la peine qui lui avait été infligée. Au Venezuela, des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes ont cette année encore été visés par des

poursuites pénales et placés arbitrairement en détention, et des personnes de tous horizons étaient menacées. Pas moins de 2 000 arrestations arbitraires ont été signalées après les élections, dont 200 concernaient des mineur·e·s.

Les arrestations massives et les placements en détention en dehors de toute procédure légale intervenant dans le cadre des politiques de sécurité restaient un problème. En Équateur, les forces de l'ordre ont procédé à des milliers d'arrestations potentiellement arbitraires, sans vraiment prendre la peine de se justifier, semble-t-il. Un rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a confirmé que l'état d'urgence en vigueur au Salvador avait donné lieu à des détentions arbitraires en masse. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] s'est inquiété de l'utilisation systématique de la détention arbitraire au Mexique, notamment de l'usage de l'*arraigo* (détention provisoire sans inculpation) et de la détention provisoire automatique. Le Congrès mexicain a néanmoins élargi la liste des infractions pour lesquelles le placement en détention provisoire s'appliquait automatiquement. Aux États-Unis, les autorités ont étendu le système de détention arbitraire des personnes migrantes, auquel elles recouraient déjà massivement.

Dans certains pays, comme le Venezuela, les arrestations arbitraires s'accompagnaient de disparitions forcées de courte durée et étaient fréquemment suivies de procès inéquitables organisés devant des juridictions qui n'étaient pas indépendantes. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimé sa préoccupation quant au respect du droit à une justice indépendante et impartiale en Bolivie après le report de plus d'un an des élections judiciaires. Lors d'une visite au Guatemala en juillet, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a souligné que la pratique des poursuites pénales injustifiées témoignait d'un manque d'indépendance de la justice dans le pays. Le Mexique a adopté une modification de sa Constitution prévoyant l'élection des juges à tous les niveaux, ce qui compromettait l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Les autorités doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux détentions arbitraires et garantir le droit à un procès équitable.

DISCRIMINATION

Le racisme envers les personnes noires et la discrimination à l'égard des populations autochtones restaient très répandus dans la région. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a reconnu en août que le racisme structurel et la discrimination raciale empêchaient les personnes d'origine africaine et des populations tribales d'exercer pleinement leurs droits. Elle a demandé aux États de mettre en œuvre une justice réparatrice complète.

Au Brésil, en Équateur et aux États-Unis, des opérations des forces de l'ordre ont eu des conséquences disproportionnées sur les personnes d'ascendance africaine, voire les ont prises spécifiquement pour cible. Au Canada, la Cour fédérale a examiné une demande d'autorisation d'action collective contre le gouvernement déposée par des membres et anciens membres de la fonction publique fédérale pour racisme envers les personnes noires dans le recrutement. En République dominicaine, la discrimination raciale demeurait structurelle et généralisée, et touchait particulièrement les personnes dominicaines d'origine haïtienne et les demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens en quête de protection.

Au Brésil, 537 941 personnes appartenant à des communautés autochtones ont été en proie à l'insécurité alimentaire en 2024, selon le ministère des Peuples autochtones. Au Canada, la police a tué neuf personnes autochtones en l'espace d'un mois, dans des affaires distinctes. En Colombie, les populations autochtones ou d'ascendance africaine continuaient de subir de manière disproportionnée les conséquences des violations des droits humains et des atteintes au droit international humanitaire. Elles étaient plus touchées que d'autres catégories de la population par les déplacements forcés de grande ampleur.

Des discriminations contre des personnes LGBTI ont été recensées en Argentine, au Brésil, au Canada, en Colombie, à Cuba, aux États-Unis, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Paraguay, au Pérou, à Porto Rico et au Venezuela. Les personnes transgenres étaient durement touchées par la violence. Au Brésil, le Grupo Gay da Bahia, une organisation de défense des droits humains, a fait paraître en 2024 un rapport indiquant que 257 personnes LGBTI étaient décédées de mort violente en 2023 et que les victimes étaient essentiellement de jeunes Noir·e·s transgenres. En Colombie, au moins 21 femmes transgenres ont été tuées, selon l'ONG Caraïbes affirmatives (Caribe Afirmativo). Au Mexique, la presse et des organisations de la société civile ont recensé pas moins de 59 féminicides commis sur la personne de femmes transgenres.

Les États doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme au racisme, à la discrimination et aux autres formes d'intolérance, et faire en sorte que les victimes bénéficient de réparations.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans l'ensemble, les États n'ont pas pris les mesures nécessaires pour réduire au minimum les répercussions de la crise climatique sur les droits humains. La majorité des gouvernements n'ont pas tenu leurs engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'abandon progressif de l'utilisation des combustibles fossiles. Des pays comme le Brésil, l'Équateur et le Venezuela ont, au contraire, intensifié l'extraction de pétrole et le torchage de gaz. Le Canada et les États-Unis, deux pays à revenu élevé, n'ont pas cherché à réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans la production d'énergie et sont restés d'importants émetteurs de gaz à effet de serre. Ils ont en outre bloqué, lors de la COP29, la conclusion d'un accord sur un nouvel objectif de financement suffisant pour lutter contre le changement climatique.

Les incendies survenus dans la région, en particulier dans le bassin de l'Amazone, ont causé des pertes massives d'écosystèmes fragiles et réduit la capacité des puits de carbone à atténuer le réchauffement de la planète. L'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Canada, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis, le Paraguay et le Pérou ont été le théâtre de gigantesques feux de forêt. Les gouvernements n'ont pas pris de mesures suffisantes pour remédier aux effets des incendies sur les écosystèmes et les droits humains, notamment ceux des peuples autochtones et des populations rurales.

L'aggravation des effets du changement climatique, notamment l'élévation du niveau des mers, l'érosion côtière et les inondations, concernait des populations de toute la région. Pas moins de 2,3 millions de personnes ont été touchées par les inondations survenues dans l'État brésilien du Rio Grande do Sul, qui ont contraint 600 000 hommes, femmes et enfants à quitter leur foyer. Au Honduras, des populations du golfe de Fonseca ont fait état des conséquences négatives de la hausse du niveau des mers sur leurs moyens de subsistance. Après des actions en justice portées par plusieurs habitant·e·s, les familles de la communauté mexicaine d'El Bosque, qui avaient été évacuées en 2023 en raison de la montée du niveau de la mer (attribuée au changement climatique), ont été installées dans un nouveau site où elles ont reçu un logement.

Les États doivent agir de toute urgence à l'échelle locale, nationale et régionale afin de remédier aux effets de la crise climatique sur les droits humains. Ils doivent notamment chercher à éliminer progressivement les combustibles fossiles et peuvent solliciter auprès de la communauté internationale une aide et un financement dans ce domaine. Les pays à hauts revenus et à fortes émissions doivent financer suffisamment l'action pour le climat.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Les États n'ont pas satisfait à leur obligation de garantir les droits économiques et sociaux de leur population, ce qui pénalisait particulièrement les groupes en butte à la discrimination. La pauvreté et les inégalités restaient des problèmes majeurs dans la région. En Argentine, l'adoption de mesures d'austérité a eu des conséquences particulièrement graves pour les enfants et les personnes âgées.

Les services de santé étaient inadaptés et ne disposaient pas de financements suffisants. Au Brésil, à Cuba, au Guatemala, en Haïti, au Mexique, au Paraguay, au Pérou, à Porto Rico, en Uruguay et au Venezuela, l'accès aux services et aux traitements médicaux s'en trouvait affecté. Le nombre de cas de dengue a explosé au Brésil, où 6 041 morts ont été recensées, contre 1 179 en 2023. Le système de santé haïtien s'est heurté à des défis majeurs qui l'ont amené au bord de l'effondrement. À Porto Rico, des coupures de courant ont mis en danger la santé et la vie de personnes qui dépendaient d'équipements électriques. En Uruguay, l'accès aux services de santé mentale était insuffisant face à la demande croissante. Alors que l'Organisation panaméricaine de la santé recommandait aux pays de consacrer 6 % de leur PIB aux dépenses de santé, le Mexique n'y a affecté que 2,9 % de son PIB et le Paraguay 4 %, pour ne citer que deux exemples.

Des millions de personnes, dont des enfants, étaient en situation d'insécurité alimentaire dans la région (Argentine, Bolivie, Brésil, Cuba, Haïti et Venezuela). En Argentine, le minimum vieillesse ne suffisait pas à couvrir le coût de la vie. À Cuba, le gouvernement a considérablement réduit la distribution du « panier de base », composé de produits subventionnés, et les habitant·e·s devaient patienter dans de longues files d'attente pour se procurer des provisions. Près de la moitié de la population haïtienne avait besoin d'une assistance humanitaire, dans un contexte où les niveaux d'insécurité alimentaire et de malnutrition étaient extrêmement inquiétants. Le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation s'est rendu au Venezuela et a indiqué que près de 53 % des habitant·e·s étaient confrontés à l'extrême pauvreté, ne disposant même pas de quoi acheter un panier alimentaire de base.

Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à la pauvreté et aux inégalités et respecter leurs obligations en matière de droits humains concernant les droits économiques, sociaux et culturels.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Des violences fondées sur le genre, y compris des féminicides, n'ont cessé d'être commises partout dans la région, en toute impunité. Différentes sources ont fait état d'un nombre alarmant de féminicides, notamment en Bolivie, au Brésil, en Colombie, à Cuba, au Mexique, au Paraguay, au Pérou, à Porto Rico, en Uruguay et au Venezuela. Ni Cuba ni la République dominicaine ne disposaient d'une législation faisant du féminicide une infraction pénale spécifique.

En Argentine, un féminicide était signalé toutes les 33 heures ; le gouvernement a malgré tout procédé à des coupes budgétaires dans les politiques de lutte contre la violence fondée sur le genre. Au chapitre restreint des points encourageants, le gouvernement du Guatemala a reconnu la responsabilité de l'État dans les féminicides de María Isabel Véliz Franco et Claudina Velásquez au début des années 2000, conformément aux décisions rendues respectivement en 2014 et 2015 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Les femmes et les filles de la région étaient aussi en butte à d'autres formes de violence. Au Brésil, les services du ministère public fédéral examinaient un certain nombre d'affaires de violences politiques fondées sur le genre perpétrées contre des femmes. Au Canada, des organisations ont appelé le gouvernement et les municipalités de l'Ontario à déclarer comme épidémie la violence entre partenaires intimes. En République dominicaine, les médias ont fait état de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre commises lors d'opérations des services de l'immigration. En Haïti, les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre, notamment les viols, ont augmenté au cours du premier semestre de l'année. Au Pérou, le gouvernement a recensé 12 924 cas de viol commis contre des femmes ou des filles. Aux États-Unis, des données officielles ont montré que les femmes amérindiennes et les femmes autochtones d'Alaska avaient 2,2 fois plus de risques de subir des violences sexuelles que les femmes non autochtones.

Les autorités doivent mettre fin à l'impunité pour les crimes violents commis contre des femmes et des filles et renforcer les initiatives visant à les prévenir.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement continuait d'être entravé, en droit et en pratique, et les personnes qui en pâtissaient le plus étaient celles en butte à des formes de discrimination croisées. Haïti, le Honduras, le Nicaragua, la République dominicaine et le Salvador maintenaient une interdiction totale de l'avortement. La répression pénale de l'avortement dans certaines circonstances restait un problème. Au Brésil, le ministère de la Femme a signalé que l'interdiction de l'avortement touchait de manière disproportionnée les femmes vivant dans la pauvreté. Au Pérou, l'avortement n'était légal qu'à des fins thérapeutiques et restait insuffisamment accessible. Rien n'a été fait pour améliorer la situation en matière de droits sexuels et reproductifs au Venezuela, où l'avortement constituait toujours une infraction pénale.

Plusieurs États ont mis en place, dans la loi ou dans la pratique, des politiques qui réduisaient l'accès aux services de santé reproductive. En Argentine, la Direction nationale de la santé sexuelle et reproductive a fait part en septembre d'une pénurie des fournitures indispensables pour pratiquer les avortements. Au Chili, des établissements et professionnel·le·s de la santé ont refusé de pratiquer des avortements en raison de leurs opinions morales ou religieuses, au mépris du droit des personnes enceintes d'avoir accès à ce service. Le Sénat de Porto Rico a approuvé la proposition de loi 495 visant à restreindre l'accès à l'avortement pour les personnes mineures et exigeant l'autorisation du père, de la mère ou d'un tuteur ou une tutrice pour cette intervention. Aux États-Unis, les interdictions et les restrictions concernant l'avortement mettaient en péril les droits des personnes à la vie et à la santé et renforçaient les obstacles auxquels se heurtaient les personnes noires et autres personnes racisées, les populations autochtones, les migrant·e·s sans papiers, les personnes transgenres, les habitant·e·s de zones rurales et les personnes vivant dans la pauvreté. De plus en plus de professionnel·le·s de la santé ont quitté les États appliquant une interdiction stricte de l'avortement, ce qui a accru davantage encore les inégalités régionales dans l'accès aux soins de santé reproductive, au détriment des zones rurales et défavorisées.

Quelques avancées ont néanmoins été enregistrées, notamment en Colombie, où les autorités sanitaires ont publié une réglementation permettant aux personnes souhaitant bénéficier légalement d'un avortement de le faire jusqu'à la vingt-quatrième semaine de grossesse, conformément à un arrêt de 2022 de la Cour constitutionnelle. Sept États mexicains ont dépénalisé l'avortement. Un autre a cependant réduit de 12 à six semaines le délai dans lequel il était légalement possible.

Les autorités doivent garantir les droits sexuels et reproductifs, dont l'accès à l'avortement dans de bonnes conditions de sécurité.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La majorité des États ne respectaient pas les droits des personnes autochtones, qui étaient toujours en butte à la discrimination et à l'exclusion. Le droit au consentement préalable, libre et éclairé a été bafoué dans plusieurs pays. Le gouvernement bolivien n'a pas mis en place de véritable procédure visant à garantir que les populations concernées par des projets d'extraction touchant leur territoire se voient demander leur consentement. Le Canada a négocié un accord de libre-échange avec l'Équateur sans consulter les peuples autochtones du pays.

Les atteintes aux droits humains commises par des acteurs étatiques ou non étatiques étaient souvent liées à des problèmes de propriété foncière ou de titres de propriété. Les centaines de conflits touchant des peuples indigènes au Brésil étaient en grande partie dus à l'absence de délimitation entre les terres, dans un contexte où le processus de démarcation progressait lentement. Au Guatemala, des dizaines de communautés paysannes et indigènes risquaient d'être expulsées de force. Au Paraguay, la communauté tekoha sauce du peuple avá guarani paranaense attendait toujours la restitution de ses terres ancestrales qui avaient été saisies par l'entreprise Itaipú Binacional, chargée de l'exploitation d'un barrage hydroélectrique. La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dite préoccupée par les répercussions des activités illégales d'extraction sur l'existence, la santé et la survie des Yanomamis au Venezuela.

Dans toute la région, les populations autochtones ont continué d'être victimes de harcèlement et de violences. Au Brésil, elles ont subi les conséquences de l'absence de protection de l'État contre la violence ; au Chili, elles ont été harcelées par les forces de l'ordre ; et au Mexique et au Nicaragua, elles ont fait l'objet de déplacements forcés. Le bureau de la défenseure des droits colombienne a indiqué que 50 % des mineur·e·s recrutés par des groupes armés étaient autochtones. Au Canada, l'Interlocutrice spéciale indépendante a reconnu que les pensionnats indiens étaient « des institutions coloniales de génocide ». Aux États-Unis, dans le cadre de l'Initiative fédérale sur les pensionnats autochtones, le ministère de l'Intérieur a rendu public son rapport final, qui identifiait au moins 74 lieux de sépulture (avec ou sans pierres tombales) sur le terrain de 65 écoles et confirmait 973 décès.

Les États doivent respecter et protéger les droits des peuples autochtones, notamment leur droit d'être propriétaire de leurs terres et de leurs ressources et de décider de leur utilisation. Ils doivent également prendre des mesures pour mettre un terme à la discrimination et aux violences dont ces peuples sont victimes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, des milliers de personnes qui fuyaient les persécutions, les violations des droits humains, l'insécurité et les effets néfastes du changement climatique ont quitté leur pays et se sont déplacées dans la région. Les personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile faisaient face à la xénophobie et au racisme. À la fin de l'année, le nombre de Vénézuéliennes et Vénézuéliens ayant quitté leur pays depuis 2015 dépassait les 7,89 millions. La violence et les violations des droits humains ont aussi contraint des personnes à fuir Cuba, Haïti, le Honduras et le Salvador. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a noté avec inquiétude en juin que la réponse de nombreux États aux mouvements migratoires comprenait des stratégies telles que l'externalisation et la militarisation des frontières, ainsi que des expulsions menées hors de toute procédure régulière.

Les réfugié·e·s et les migrant·e·s se heurtaient à des obstacles juridiques et administratifs qui les empêchaient d'exercer leurs droits. Au Canada, les travailleuses et travailleurs migrants entrés sur le territoire au titre du Programme des travailleurs étrangers temporaires étaient toujours liés à un employeur ou une employeuse unique qui contrôlait leur situation au regard de la législation relative à l'immigration et leurs conditions de travail et de vie, ce qui les exposait à un risque accru d'exploitation au travail. Les autorités de la République dominicaine n'informaient pas les nouveaux arrivants de la procédure à suivre pour déposer une demande d'asile et imposaient des conditions injustifiées à la délivrance de visas et de titres de séjour. Elles ont procédé à des expulsions collectives sommaires de Haïtien·ne·s et ont mis en œuvre des politiques d'immigration racistes. Au Mexique, l'Institut national des migrations tardait à délivrer des visas humanitaires aux demandeurs et demandeuses d'asile, les empêchant ainsi de bénéficier de leurs droits à la santé, à l'éducation et au travail. Les autorités péruviennes ont continué d'expulser des personnes migrantes ou réfugiées sans avoir l'assurance qu'un autre pays les accepterait sur son sol. En violation du droit des personnes de chercher la sécurité, les États-Unis ont suspendu l'entrée des demandeurs·euses d'asile à la frontière avec le Mexique, contraignant les intéressé·e·s à attendre dans ce pays, où ils étaient exposés au risque d'extorsion et d'enlèvement et subissaient des discriminations ainsi que des violences fondées sur le genre.

Les personnes réfugiées ou migrantes étaient toujours en butte à des violences, des actes de harcèlement et des menaces. En République dominicaine, les opérations d'expulsion étaient régulièrement menées dans un contexte de violence et d'usage excessif de la force, selon des ONG locales. Le Congrès chilien a continué à débattre de propositions de loi visant à criminaliser l'immigration.

Les autorités doivent mettre un terme aux expulsions illégales et respecter le principe de « non-refoulement ». Les États doivent lutter contre le racisme et la xénophobie et garantir aux personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile tous les droits internationalement reconnus.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

Les turbulences politiques, la répression et les conflits armés ont contribué à dresser un tableau inquiétant de la situation des droits humains dans la région. Néanmoins, en dépit des risques immenses, des défenseur·e·s et des militant·e·s des droits humains ont continué de revendiquer leurs droits et de dénoncer l'oppression.

De nouvelles lois ont encore restreint les droits, notamment le droit à la liberté d'expression. Les manifestations ont régulièrement été réprimées au moyen d'une force illégale, qui a souvent fait des victimes. Des opposant·e·s politiques, des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes, entre autres, ont été placés sous surveillance, détenus arbitrairement, soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, ou victimes d'homicides illégaux. Ces violations, ainsi que d'autres, ont été facilitées par l'impunité, même si une décision de justice et les recommandations d'une commission vérité ont offert un espoir de réparations pour des victimes au Japon et en Corée du Sud.

Des événements climatiques extrêmes, la montée du niveau de la mer et d'autres phénomènes à évolution lente ont causé de nouvelles dévastations. Pourtant, cette année encore, des gouvernements n'ont pas pris les mesures urgentes nécessaires en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets négatifs.

L'escalade significative du conflit armé au Myanmar a entraîné de nouvelles violations graves du droit international. Les droits, en particulier ceux des femmes et des filles, ont été encore davantage restreints sous le régime taliban en Afghanistan, et la répression sévère de la dissidence s'est poursuivie en Chine et en Corée du Nord.

Des avancées ont été constatées dans certains pays en matière de reconnaissance des droits des personnes LGBTI. Cependant, la discrimination systématique liée au genre et les violences faites aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTI demeuraient très répandues. Les droits des peuples autochtones et des minorités ethniques ou fondées sur l'ascendance étaient couramment ignorés lors de la mise en œuvre de projets d'extraction et de développement. Les violations des droits économiques et sociaux, notamment des droits au logement et à l'éducation, demeuraient nombreuses. Les personnes fuyant des conflits ou la répression étaient trop souvent exposées au risque d'être expulsées de force ou détenues arbitrairement pour une durée illimitée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'espace accordé à la liberté d'expression a continué de se réduire dans la région. Dans des pays comme l'Indonésie, le Népal et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des professionnel·le·s des médias ont été confrontés à des violences et à des actes d'intimidation. En Afghanistan, davantage de médias ont été interdits, dont deux chaînes de télévision privées qui ont été suspendues pour avoir critiqué les talibans. Au Myanmar, des journalistes ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Au Pakistan, sept journalistes au moins ont été tués dans des attaques ciblées et des dizaines d'autres ont été arrêtés et inculpés au titre de la Loi relative à la prévention de la cybercriminalité.

De nouvelles lois limitant le droit à la liberté d'expression sont entrées en vigueur au Bangladesh, en Malaisie, au Pakistan et au Viêt-Nam. Au Sri Lanka, la nouvelle Loi relative à la sécurité en ligne prévoyait des infractions définies en termes vagues et accordait aux autorités de vastes pouvoirs, ce qui faisait craindre qu'elle soit utilisée pour réduire encore davantage la liberté d'expression. En Inde, de nouvelles lois remplaçant celles de l'époque coloniale étaient elles aussi restrictives et maintenaient le crime de sédition, utilisé pour réduire au silence les personnes qui critiquaient les autorités. Le gouvernement chinois a introduit de nouvelles mesures visant à empêcher les internautes de Chine continentale d'utiliser l'argot et d'autres

« expressions obscures » pour contourner la censure en ligne. À Hong Kong, les autorités ont adopté l'Ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale, qui introduisait sur ce territoire les définitions excessivement générales de la « sécurité nationale » et des « secrets d'État » déjà appliquées en Chine continentale, tout en renforçant les pouvoirs des autorités en matière d'application des lois et en alourdissant les peines existantes.

Des personnes critiques à l'égard des autorités ont été poursuivies en justice dans de nombreux pays. En Thaïlande, des militant·e·s en faveur de la démocratie ont cette année encore été jugés et emprisonnés en application de la législation relative au crime de lèse-majesté et d'autres lois restrictives. Au Cambodge, un journaliste connu internationalement pour avoir dénoncé des atteintes aux droits humains dans des centres d'escroquerie en ligne a été arrêté et inculpé d'incitation à commettre un crime. À Singapour, des personnes s'étant exprimées contre le gouvernement, parmi lesquelles des opposant·e·s à la peine de mort, ont reçu l'ordre de « rectifier » des « mensonges » qu'elles auraient publiés en ligne. Au Laos, deux artistes ont été placés en détention pour avoir publié sur les réseaux sociaux des contenus satiriques dénonçant le mauvais état des routes, tandis qu'en Chine un artiste de renom a été incarcéré pour des œuvres critiquant la direction du Parti communiste réalisées plusieurs dizaines d'années auparavant.

Le contrôle sévère des communications en ligne et hors ligne dans certains pays a encore limité l'accès à l'information et restreint de façon excessive la liberté d'expression. Le gouvernement de Corée du Nord a continué d'interdire tout contact avec le monde extérieur. Des restrictions arbitraires de l'accès à Internet ont été imposées au Pakistan. Au Bangladesh et en Inde, les autorités ont procédé à des coupures temporaires d'Internet, officiellement dans un but de maintien de l'ordre. Ces coupures ont dans la pratique servi à réprimer la dissidence. En Malaisie, deux réalisateurs d'un film qui avait été interdit ont été inculpés d'« atteinte aux sentiments religieux ».

L'utilisation des technologies de surveillance demeurait une source de préoccupation. En Indonésie, Amnesty International a recueilli des informations sur l'achat et le déploiement à grande échelle de logiciels espions très invasifs par des organismes publics et des entreprises privées. En Thaïlande, un tribunal a débouté un militant prodémocratie qui avait porté plainte contre l'entreprise de cyber-renseignement NSO Group, dont le logiciel espion Pegasus avait été utilisé pour pirater son téléphone.

Certains gouvernements ont multiplié les tentatives de réduire au silence leurs détracteurs et détractrices à l'étranger. Les étudiant·e·s de Chine continentale et de Hong Kong faisant leurs études à l'étranger demeuraient sous surveillance. Les autorités de Hong Kong ont délivré de nouveaux mandats d'arrêt contre des militant·e·s favorables à la démocratie vivant à l'étranger, ont annulé leurs passeports et ont offert des récompenses financières pour toute information qui pourrait conduire à leur arrestation. Un avocat spécialiste des droits humains ayant travaillé sur des dossiers politiquement sensibles, qui avait été renvoyé de force en Chine depuis le Laos en 2023, a été incarcéré dans l'attente de son procès.

Les États doivent abroger ou modifier les lois qui portent atteinte à l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression et prendre des mesures pour protéger l'expression des différentes opinions, qu'elles soient politiques ou autres, ainsi que pour sauvegarder la liberté des médias.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Plusieurs gouvernements de la région ont répondu à des manifestations par la répression. Au Bangladesh, les autorités ont eu recours à une force illégale contre des manifestations étudiantes déclenchées par le rétablissement d'une loi réservant un quota d'emplois publics aux descendant·e·s de vétérans de la guerre d'indépendance. Face à la multiplication des manifestations antigouvernementales, les forces armées ont été déployées et ont reçu l'ordre

de « tirer à vue ». Près d'un millier de personnes ont été tuées et bien plus encore blessées. En Indonésie, la police a utilisé une force excessive et injustifiée contre la foule qui manifestait dans plusieurs provinces contre des modifications de la loi électorale. Bien que les modifications proposées aient ensuite été retirées, de nombreux manifestant·e·s ont été blessés et plusieurs centaines ont fait l'objet d'arrestations arbitraires.

Au Népal, des manifestations ont été dispersées par la force et des manifestant·e·s pacifiques ont été arrêtés. Dans la capitale, Katmandou, la police a fait usage à plusieurs reprises de gaz lacrymogène et de canons à eau pour disperser des manifestations. En Inde, la police a eu recours à une force excessive contre des manifestations d'agriculteurs et agricultrices, faisant au moins un mort. Les autorités de Hong Kong ont déployé la police pour empêcher les commémorations de la répression de la place Tiananmen, en 1989. Comme les années précédentes, plusieurs personnes ont été arrêtées pour avoir participé à ces commémorations. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, plusieurs hommes qui protestaient contre leur expulsion d'un quartier informel de la capitale, Port Moresby, ont été arrêtés par la police et inculpés. Après l'instauration de la loi martiale par le président de la Corée du Sud, des droits fondamentaux, dont le droit à la liberté de réunion, ont été suspendus. Cette décision a rapidement été annulée par l'Assemblée nationale. Le président a par la suite été suspendu de ses fonctions et un mandat d'arrêt a été délivré à son encontre fin décembre.

Des partisan·e·s de la paix à Gaza et des défenseur·e·s des droits du peuple palestinien ont fait l'objet de harcèlement et d'arrestations. Aux Fidji, la police a interdit les drapeaux israéliens et palestiniens dans les manifestations et a procédé à des manœuvres d'intimidation contre des manifestant·e·s pacifiques. Les autorités de Singapour ont ouvert des enquêtes sur plusieurs personnes qui avaient manifesté contre les ventes d'armes à Israël, et en ont inculpé trois autres qui tentaient de se rendre au palais présidentiel pour remettre une pétition contre la guerre. Aux Maldives, deux femmes ont été arrêtées lors de manifestations réclamant un boycott des produits israéliens. La police de Malaisie a arrêté des manifestant·e·s propalestiniens devant l'ambassade des États-Unis à Kuala Lumpur, la capitale.

Le droit à la liberté d'association a aussi subi de nouvelles attaques. En Thaïlande, un tribunal a ordonné la dissolution du parti d'opposition Move Forward (« Aller de l'avant »), qui était arrivé en tête des élections législatives de 2023 en nombre de sièges. Onze des cadres de ce parti se sont aussi vu frapper d'une peine d'inéligibilité. Aux Philippines, les autorités ont continué de s'en prendre aux militant·e·s et aux organisations qualifiés de « rouges », accusés de liens avec des groupes communistes interdits, en les inculpant d'infractions liées au terrorisme. Au Bangladesh, en Inde, au Pakistan et au Sri Lanka, des ouvrières et ouvriers du secteur du textile qui souhaitaient lutter contre la faiblesse des rémunérations et le haut degré d'informalisation du travail ont été empêchés d'exercer leur droit à la liberté syndicale et d'association. Au Bangladesh, au moins un ouvrier de ce secteur a été tué et des dizaines d'autres personnes blessées lorsque la police a tiré sur une manifestation en faveur d'une hausse des salaires.

Les États doivent veiller à ce que les droits à la liberté de réunion et d'association soient protégés. Ils doivent empêcher le recours illégal à la force contre les manifestant·e·s et revoir et modifier les lois, les politiques et les pratiques qui bafouent ces droits.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les événements climatiques extrêmes, les phénomènes à évolution lente et la pollution de l'air exacerbés par le changement climatique ont eu des conséquences dévastatrices dans toute la région, avec des répercussions disproportionnées pour les personnes les plus pauvres et les plus marginalisées. Les pays à revenus élevés de la région, gros émetteurs de carbone, ont collaboré avec d'autres pays riches pour bloquer l'accord de la COP29 sur un financement climatique satisfaisant réclamé par les pays à revenus plus faibles.

L'Asie du Sud a cette année encore été touchée par des chaleurs extrêmes et de graves inondations, qui ont eu des répercussions sur la vie de millions de personnes. Des inondations ont fait au moins 113 morts dans l'État de l'Assam, en Inde. Au Bangladesh, 500 000 personnes ont été déplacées. Des inondations et des glissements de terrain en Afghanistan, au Népal et au Pakistan se sont aussi soldés par la mort de centaines d'habitant·e·s et le déplacement de milliers d'autres. La pollution de l'air a atteint des niveaux record dans la capitale indienne, Delhi, ainsi que dans plusieurs villes du Pakistan, provoquant des décès dans les deux pays, en particulier au sein des populations marginalisées.

Des progrès ont de toute évidence été accomplis en matière de réduction des émissions de carbone et d'amélioration des protections environnementales, mais globalement la réponse au changement climatique et aux dégradations de l'environnement dans la région a été insuffisante. En Chine, la capacité de production d'énergie non fossile a dépassé celle des énergies fossiles pour la première fois. Cependant, le rythme de construction par ce pays de centrales à charbon à l'étranger restait préoccupant. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, 30 % du territoire national a été classé zone de conservation, même si le pays restait très dépendant des énergies fossiles. En Corée du Sud, une décision de justice historique a demandé au gouvernement de revoir ses objectifs d'émissions de gaz à effet de serre afin de protéger les droits des générations futures. Les États insulaires du Pacifique ont soutenu l'ouverture par la Cour internationale de justice d'audiences sur les obligations et responsabilités des États en relation avec le changement climatique.

De nombreux autres gouvernements n'ont pas atteint les objectifs fixés, notamment en matière de réduction des énergies fossiles, même lorsqu'ils s'y étaient engagés. Les investissements du Japon dans des projets de gaz naturel liquéfié à l'étranger ont continué de compromettre les efforts mondiaux de réduction de l'usage des énergies fossiles. L'Australie a elle aussi mis à mal les avancées dans ce domaine avec ses projets d'augmentation, plutôt que de réduction, de la production de charbon et de gaz d'ici 2030. En Nouvelle-Zélande, une nouvelle loi a affaibli les protections environnementales et, en Indonésie, des projets de loi et de règlement ont été critiqués car ils ne favorisaient pas la transition vers la neutralité carbone. Bien que l'Inde ait subi d'importants préjudices liés au climat, ses objectifs en matière de changement climatique ont, comme les années précédentes, été jugés « très insuffisants ».

Des défenseur·e·s de l'environnement ont cette année encore été pris pour cible en raison de leur travail. Un militant de premier plan de la lutte contre le changement climatique emprisonné au Viêt-Nam a notamment entamé une troisième grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention déplorables. Au Cambodge, 10 défenseur·e·s de l'environnement proches du mouvement Mother Nature Cambodia ont été déclarés coupables de « complot » et d'« outrage au roi ».

Les États doivent accroître leurs investissements dans la préparation et l'adaptation aux catastrophes et donner la priorité à la protection des groupes marginalisés et des autres groupes touchés de façon disproportionnée par la crise climatique, y compris en sollicitant, le cas échéant, une aide internationale et des financements climatiques. Les pays à revenus élevés et les autres pays fortement émetteurs doivent montrer la voie en matière d'atténuation du changement climatique, notamment en arrêtant de développer et de subventionner la production de combustibles fossiles, et en veillant à ce que leurs politiques climatiques soient cohérentes avec l'objectif de maintenir le réchauffement de la planète sous la barre de 1,5 °C.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s politiques et d'autres personnes ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires dans beaucoup de pays de la région. Les détenu·e·s étaient souvent torturés et maltraités.

Selon certaines informations, plus de 20 000 personnes, dont 1 500 femmes, étaient emprisonnées en Afghanistan. Parmi elles figuraient des opposant·e·s politiques présumés et des personnes accusées de n'avoir pas respecté le code de moralité des talibans. Le risque de torture et d'autres mauvais traitements en détention était élevé. Des exécutions extrajudiciaires de détenu·e·s ont également été signalées. Les autorités de la Corée du Nord détenaient toujours des milliers de personnes dans des camps pénitentiaires politiques, où elles vivaient dans des conditions inhumaines et étaient soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements, dont des violences sexuelles.

En Chine, des journalistes citoyen·ne·s et des militant·e·s des droits du travail figuraient parmi les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement pour avoir défendu les droits fondamentaux. À Hong Kong, 45 défenseur·e·s de la démocratie ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 10 ans de prison après avoir été déclarés coupables de « complot en vue de commettre un acte de subversion » pour avoir organisé des primaires électorales non officielles. Des personnes qui purgeaient de longues peines de prison au Viêt-Nam pour s'être opposées au gouvernement se sont vu refuser des soins médicaux malgré leur mauvais état de santé. Au Pakistan, plus de 100 civil·e·s avaient été placés en détention militaire pour avoir participé à des manifestations contre l'arrestation de l'ancien Premier ministre Imran Khan en 2023 ; 85 d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement par des tribunaux militaires. Plusieurs figures de proue de l'opposition étaient toujours en détention dans l'attente de leur procès. Les autorités sri-lankaises ont poursuivi leur campagne de lutte contre la drogue, extrêmement brutale et fortement critiquée, au titre de laquelle des dizaines de milliers de personnes, principalement issues de groupes socioéconomiques marginalisés, ont été placées en détention arbitraire.

Les autorités ne doivent pas utiliser le système judiciaire de manière abusive contre des opposant·e·s politiques ou d'autres personnes exerçant leurs droits légitimes à la liberté d'expression et de manifestation pacifique, entre autres droits humains. Les États doivent libérer et indemniser celles et ceux qui sont détenus arbitrairement et interdire et réprimer pénalement la torture et les autres formes de mauvais traitements.

IMPUNITÉ ET DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Malgré des avancées en faveur de la justice pour les victimes de violations des droits humains dans plusieurs pays, l'impunité est restée la norme dans la région et a alimenté de nouvelles violations.

Au Pakistan et aux Philippines, personne ou presque n'était amené à rendre des comptes pour les disparitions forcées, qui constituaient une pratique courante depuis de nombreuses années. En 2024, plusieurs personnes ont été soumises à une disparition forcée dans ces deux pays, dont des défenseur·e·s des droits du travail et des droits fonciers, des opposant·e·s politiques et des journalistes. Le manque d'accès à la justice en Afghanistan a conforté la culture de l'impunité et favorisé les violations des droits humains. Le gouvernement chinois n'a pris aucune mesure en vue d'établir les responsabilités pour les possibles crimes contre l'humanité commis contre des Ouïghour·e·s et des membres d'autres groupes à dominance musulmane dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Non seulement le gouvernement

indien n'est pas intervenu pour faire cesser les violences ethniques dans l'État du Manipur, mais il n'a pas non plus engagé de poursuites contre les membres de milices armées responsables d'atteintes aux droits humains pendant ces épisodes de violence. Des homicides illégaux de civil·e·s ont encore été commis en toute impunité dans la province de Papouasie, en Indonésie, dans le contexte de la lutte séparatiste armée.

L'année a aussi été marquée par quelques moments d'espoir. Au Japon, la Cour suprême a jugé que les victimes d'une ancienne loi « eugénique », au titre de laquelle plus de 16 000 personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques avaient été stérilisées de force, devaient être indemnisées. En Corée du Sud, le rapport d'une commission vérité sur l'adoption contre la volonté de leurs parents de milliers de bébés entre 1961 et 1987 a recommandé d'offrir réparation aux victimes. Au Bangladesh, le nouveau gouvernement par intérim a créé une commission d'enquête sur les disparitions forcées de militant·e·s, d'opposant·e·s politiques et d'autres personnes qui ont eu lieu entre 2009 et 2024.

Dans d'autres pays toutefois, les initiatives en faveur de la justice ont marqué le pas. Au Népal, la nouvelle loi adoptée dans le but de faire avancer la justice concernant les atrocités commises pendant le conflit armé n'était pas pleinement conforme aux normes internationales et pourrait permettre à certains responsables d'échapper aux poursuites. Au Sri Lanka, la société civile a rejeté un projet de loi visant à créer une nouvelle commission de vérité et de réconciliation, notamment parce que les victimes n'avaient pas été véritablement consultées et que le gouvernement n'avait pas mis en œuvre les recommandations des précédentes commissions d'enquête.

Les États doivent redoubler d'efforts pour combattre l'impunité en diligentant sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains, en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes et en veillant à ce que les victimes aient accès à un recours effectif.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Sur fond d'escalade du conflit armé au Myanmar, les forces militaires et certains groupes d'opposition armés ont été accusés d'avoir commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire. La campagne militaire d'attaques aveugles et d'attaques directes contre la population et les infrastructures civiles s'est intensifiée, portant à plus de 6 000 le nombre de morts depuis le coup d'État de 2021. L'armée a continué de recevoir des livraisons de kérosène pour ses avions malgré les mesures internationales visant à y mettre un terme. L'Armée d'Arakan, un groupe d'opposition armé, a été accusée d'avoir incendié des maisons appartenant à des Rohingyas et d'avoir tué des civil·e·s, poussant nombre de membres de cette ethnie à fuir leur région natale, l'État d'Arakan.

En Afghanistan, des attaques de groupes armés (dont l'État islamique-Province du Khorassan) visant principalement les chiites hazaras ont fait de nouvelles victimes parmi la population civile. Des victimes civiles ont aussi été signalées à la suite de bombardements aériens menés par l'armée pakistanaise contre des positions talibanes le long de la frontière.

Toutes les parties aux conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire, et notamment mettre fin aux attaques directes contre les populations ou les infrastructures civiles, ainsi qu'aux attaques menées sans discernement.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La crise humanitaire s'est aggravée en Afghanistan. Selon l'ONU, plus de la moitié de la population avait besoin d'aide humanitaire, et 85 % des habitant·e·s vivaient avec moins d'un dollar des États-Unis par jour. L'accès aux soins médicaux était un problème pour tout le monde, mais plus particulièrement encore pour les femmes et les filles. L'UE a alerté sur le fait

que seules 10 % d'entre elles pouvaient bénéficier des services de santé essentiels. En Corée du Nord, 40 % de la population était sous-alimentée, selon les informations disponibles. Les politiques et les actes du gouvernement taliban et du gouvernement nord-coréen étaient en grande partie responsables de ces situations catastrophiques.

Les autorités de plusieurs pays ont cette année encore procédé à des expulsions forcées et des démolitions d'habitations, en violation du droit au logement. En Inde, la Cour suprême a jugé que les démolitions forcées d'habitations étaient illégales, mais seulement après la destruction de milliers de logements au cours des années précédentes dans le cadre d'une campagne continue des autorités visant à « punir » les musulmans pour des violences intercommunautaires intervenues par le passé. En Mongolie, les autorités ont expulsé de force près de 2 000 foyers de terrains situés dans la capitale, Oulan-Bator. Au Népal, des familles, appartenant souvent à des groupes marginalisés comme les *dalits* (opprimé·e·s) et les Tharus, ont été expulsées de force des quartiers informels où elles vivaient. Au Cambodge, les personnes qui avaient été expulsées de force du site d'Angkor, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, n'ont reçu aucune réparation. De nombreux autres habitant·e·s vivaient toujours sous la menace d'une expulsion.

Des dizaines de millions d'enfants de la région restaient privés de leur droit à l'éducation. Les talibans ont maintenu l'interdiction faite aux filles de poursuivre leurs études au-delà du cycle primaire. Au Myanmar, des millions d'enfants n'étaient pas scolarisés à cause du conflit armé et des attaques délibérées de l'armée contre des établissements scolaires. De nouvelles fermetures d'écoles par les autorités chinoises menaçaient la culture et la langue tibétaines. La diminution des dépenses dans le secteur de l'éducation faisait partie des préoccupations soulevées par le HCDH concernant la baisse des investissements publics dans les services sociaux au Laos.

De la même manière, des informations ont cette année encore fait état de travail forcé et de mauvaises conditions de travail. L'ONU a déclaré que le travail forcé était généralisé et institutionnalisé en Corée du Nord, et que le recours systématique au travail forcé en prison pourrait être constitutif du crime contre l'humanité d'esclavage. Des Tamoul·e·s des Hautes Terres travaillant dans des plantations de thé ont accusé le gouvernement sri-lankais de ne pas protéger les travailleuses et travailleurs contre le travail forcé, la servitude pour dette et d'autres atteintes aux droits humains.

Les États doivent prendre des mesures pour que tout le monde puisse jouir sans aucune discrimination de ses droits économiques, sociaux et culturels, notamment ses droits à l'alimentation, aux soins de santé, au logement et à l'éducation, et pour mettre un terme à la pratique du travail forcé.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La discrimination liée au genre et les violences faites aux femmes et aux filles étaient très répandues dans la région. En Afghanistan, où les femmes et les filles étaient déjà victimes du crime contre l'humanité de persécution liée au genre, les talibans ont encore imposé de nouvelles restrictions, limitant ainsi de fait tous les aspects de leur vie. Beaucoup ont été arrêtées pour ne pas s'être conformées aux codes vestimentaires, et des cas de viol et d'autres formes de violences sexuelles contre des détenues ont été signalés. Les violences fondées sur le genre ont fortement augmenté et, selon des organisations de défense des droits des femmes, plus de 300 femmes et filles ont été tuées durant l'année.

Dans d'autres pays, l'État n'a pas pris de mesures suffisantes pour combattre les taux élevés de viols, de violences et de harcèlement sexuels et d'autres formes de violence contre les femmes et les filles. En Corée du Sud, des groupes de défense des droits des femmes ont qualifié d'« urgence nationale » la multiplication en ligne d'images et de vidéos créées par hypertrucage (« deepfakes ») sans le consentement des victimes. Aux Maldives, le

gouvernement n'a pas suivi les recommandations d'un organe de surveillance d'un traité de l'ONU lui demandant d'ériger en infractions spécifiques les mutilations génitales féminines et la violence domestique.

En Inde, le viol et le meurtre d'une médecin stagiaire sur son lieu de travail ont déclenché des manifestations dans tout le pays. La discrimination fondée sur la caste a aussi continué d'alimenter les violences, notamment sexuelles, contre les femmes *dalits* dans ce pays. Une femme a par exemple été brûlée vive après avoir porté plainte pour harcèlement sexuel dans l'État du Madhya Pradesh. L'impunité pour les violences commises contre des femmes et des filles *dalits* était aussi toujours la norme au Népal.

Les États doivent prendre des mesures exhaustives pour combattre la discrimination fondée sur le genre et les violences contre les femmes et les filles, notamment en s'attaquant aux causes profondes des discriminations croisées liées au genre, en veillant à ce que les victimes aient accès à la justice et bénéficient d'une protection et d'autres soutiens, et en mettant un terme à l'impunité dont jouissent les responsables de ces actes.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La Thaïlande est devenue le premier pays d'Asie du Sud-Est à offrir l'égalité devant le mariage aux personnes LGBTI, et des décisions de justice dans plusieurs autres pays ont fait progresser les droits de ces personnes. En Corée du Sud, la Cour suprême a jugé que les couples de même sexe avaient droit aux mêmes prestations de santé que les couples hétérosexuels. En Chine, un tribunal a accordé à une femme un droit de visite pour l'enfant qu'elle avait eue avec une autre femme. Au Japon, deux décisions de justice distinctes ont jugé inconstitutionnelle l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe. Au Népal, la Cour suprême a reconnu le droit d'une femme transgenre de faire inscrire son identité de genre sur ses papiers officiels.

Cependant, cette année encore, des personnes LGBTI ont été victimes de violence et de discrimination et, dans certains pays, de répression pénale. Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe demeuraient passibles de la peine de mort en Afghanistan. En Chine, les militant·e·s LGBTI risquaient d'être arrêtés arbitrairement. Les personnes transgenres demeuraient particulièrement exposées au risque de violence. Aux Fidji, l'absence d'enquête en bonne et due forme sur la mort d'une travailleuse du sexe transgenre victime d'un enlèvement et d'une violente agression a suscité l'indignation des organisations de défense des droits humains.

Les États doivent renforcer la protection des personnes LGBTI, notamment en dépénalisant les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, en adoptant des lois exhaustives contre la discrimination, et en permettant la reconnaissance du genre à l'état civil. Tous les signalements de violences et d'autres atteintes aux droits humains des personnes LGBTI doivent faire l'objet d'une enquête efficace et les responsables de tels actes doivent être traduits en justice.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'APPARTENANCE ETHNIQUE OU L'ASCENDANCE

Les droits des peuples autochtones ont reculé dans plusieurs pays et ces peuples, ainsi que des minorités ethniques ou fondées sur l'ascendance, ont continué d'être touchés de manière disproportionnée par la marginalisation et la discrimination dans toute la région.

Une avancée positive a eu lieu à Taiwan, où les personnes autochtones ont obtenu le droit d'utiliser leur nom autochtone, plutôt que sa transcription en mandarin, dans les documents officiels. À l'inverse, le gouvernement néo-zélandais a promulgué ou proposé plusieurs nouvelles lois qui portaient atteinte aux droits des Maoris, déclenchant des manifestations dans tout le pays. Ailleurs, notamment en Indonésie et en Malaisie, des projets de développement sur des terres revendiquées par des peuples autochtones se sont poursuivis sans leur consentement préalable, libre et éclairé. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a exprimé son inquiétude concernant les effets négatifs des activités minières sur la vie et les moyens de subsistance de groupes vivant de l'élevage en Mongolie.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, les peuples autochtones demeuraient fortement surreprésentés dans le système judiciaire. En Australie, le taux d'incarcération des enfants aborigènes et insulaires des îles du détroit de Torrès était particulièrement élevé, et trois mineurs aborigènes seraient morts en détention en Australie-Occidentale. Au Viêt-Nam, les Montagnards (un peuple autochtone) étaient toujours en butte à la discrimination, et plus de 100 d'entre eux ont été déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme à l'issue de procès inéquitables, en lien avec des attaques menées contre des postes de police en 2023.

Le gouvernement chinois a poursuivi sa répression des groupes ethniques non hans, notamment en emprisonnant de façon arbitraire des personnalités culturelles et religieuses. Des centaines de crimes de haine ont été signalés contre des musulmans et d'autres minorités religieuses en Inde ; plus de 100 personnes ont été déclarées coupables d'avoir incendié des habitations *dalits* en 2014.

Les autorités doivent prendre des mesures concrètes pour garantir les droits des peuples autochtones et des minorités ethniques ou fondées sur l'ascendance, notamment en abrogeant ou modifiant les lois et les politiques discriminatoires à leur égard, en donnant la priorité aux politiques et aux programmes destinés à éliminer la discrimination structurelle, notamment dans le système judiciaire, et en veillant à ce que ces populations soient véritablement consultées sur les projets, y compris de développement, et les décisions les concernant et y consentent préalablement, librement et en connaissance de cause.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'Australie, le Japon, la Malaisie et la Thaïlande figuraient au rang des pays qui continuaient d'autoriser la détention arbitraire pour une durée illimitée des personnes réfugiées ou migrantes. En Malaisie, des inquiétudes ont été soulevées au sujet du maintien en détention de mineur·e·s, et des informations persistantes ont fait état de violences et de mauvaises conditions de vie dans les centres de détention pour migrant·e·s. L'ONU a conclu que les conditions de détention effroyables d'un groupe de plus de 40 demandeurs d'asile ouïghours détenus en Thaïlande depuis plus de 10 ans pouvaient s'apparenter à de la torture ou à d'autres mauvais traitements.

Les personnes fuyant la répression ou des conflits armés couraient le risque d'être renvoyées de force dans leur pays. Au Bangladesh, des gardes-frontières ont repoussé de force des Rohingyas qui fuyaient le conflit armé dans l'État d'Arakan, au Myanmar. Par ailleurs, les Rohingyas réfugiés dans des camps au Bangladesh vivaient toujours dans des conditions épouvantables. Les autorités thaïlandaises ont été soupçonnées d'avoir collaboré avec le gouvernement vietnamien pour arrêter plusieurs réfugiés montagnards ; l'un de ces réfugiés risquait d'être expulsé au Viêt-Nam, où il était susceptible de subir des violations des droits humains. Les autorités pakistanaises ont mené une politique d'expulsions, renvoyant de force plusieurs centaines de milliers de réfugié·e·s en Afghanistan malgré les appels à offrir une protection internationale aux Afghanes et Afghans fuyant les discriminations et l'oppression systématiques dans leur pays.

Les travailleuses et travailleurs migrants vivaient et travaillaient dans des conditions dangereuses dans plusieurs pays. La traite des êtres humains demeurait aussi une source de préoccupation dans la région. En Corée du Sud, 23 personnes, dont une majorité de travailleuses et travailleurs migrants, ont trouvé la mort dans l'incendie d'une usine. À Taiwan, il a été découvert que des Indonésiens avaient travaillé sur un bateau de pêche pendant plus d'un an sans salaire ni contact avec le monde extérieur avant que les autorités n'interviennent. La traite des êtres humains et le travail forcé dans les centres d'escroquerie en ligne restaient des sources de préoccupation au Cambodge, et un organe de surveillance d'un traité de l'ONU s'est inquiété de la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Laos.

Les États doivent cesser de placer des personnes demandeuses d'asile en détention uniquement en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration, et ils doivent leur permettre de solliciter une protection internationale. Ils doivent immédiatement mettre un terme aux expulsions illégales et respecter le principe de « non-refoulement ». Les protections contre la traite des personnes et le travail forcé doivent être renforcées et les victimes de la traite doivent recevoir un soutien, notamment sur le plan juridique.

PEINE DE MORT

La pression en faveur de l'abolition de la peine capitale s'est intensifiée au Japon après l'annulation de la condamnation à mort d'un homme de 88 ans, qui avait passé 45 ans dans le couloir de la mort. Un juge a conclu que les preuves retenues dans le cadre de son premier procès pour meurtre avaient été forgées de toutes pièces. Les exécutions publiques se sont poursuivies en Afghanistan, et des informations ont indiqué que les talibans avaient l'intention de rétablir l'exécution par lapidation des femmes accusées d'« adultère ».

Des personnes déclarées coupables d'infractions liées aux stupéfiants ont cette année encore été exécutées dans plusieurs pays, dont la Chine et Singapour. L'ampleur du recours à la peine de mort en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam demeurait inconnue, mais était probablement considérable. En Chine, une nouvelle loi a encore restreint la révélation d'informations sur ce châtiment, et de nouvelles recommandations judiciaires ont encouragé le recours à la peine capitale contre les personnes soutenant l'indépendance de Taiwan.

Les États dans lesquels la peine de mort est toujours en vigueur doivent prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour l'abolir et, en attendant, instaurer un moratoire officiel sur les exécutions.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

L'agression russe contre l'Ukraine a continué d'occuper le devant de la scène dans cette région en première ligne de l'offensive mondiale menée contre les droits humains. Sur fond de guerre et de pratiques de plus en plus autoritaires, un nombre croissant de pays ont agi de concert pour refuser les obligations qui étaient les leurs en matière de droits fondamentaux et tenter d'affaiblir les institutions nationales et internationales. Celles et ceux qui se battaient pour le respect des droits humains étaient en butte à de nombreuses attaques.

En Ukraine, les violations incessantes du droit international, notamment du droit international humanitaire, par la Russie, qui n'a pas hésité à s'en prendre directement aux infrastructures civiles, ont fait de très nombreuses victimes. Elles ont aussi fortement détérioré les conditions de vie et causé des souffrances de plus en plus vives pour les plus vulnérables, tels que les enfants.

Ces crimes continuaient d'être commis en toute impunité, tout comme ceux perpétrés dans le cadre du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Dans le même temps, de nombreux gouvernements d'Europe de l'Est et d'Asie centrale s'en sont pris sans retenue aux droits fondamentaux, sans qu'il y ait beaucoup d'espoir qu'ils soient un jour amenés à rendre des comptes. La société civile a subi des attaques directes et l'espace dans lequel elle évoluait a rétréci dans bien des pays, où elle était contrainte de fonctionner dans la peur et la clandestinité. Un grand nombre de défenseur·e·s des droits humains ont été emprisonnés ou contraints à l'exil. Des manifestations pacifiques ont eu lieu, bravant une répression d'une violence sans précédent. Malgré le courage d'un grand nombre d'hommes et de femmes, la défense des droits fondamentaux a de toute évidence perdu du terrain.

Les droits relatifs au genre et les droits sexuels et reproductifs ont été particulièrement mis à mal par le recours abusif à des lois censées réprimer l'« extrémisme » ou le « terrorisme » et des discours officiels vantant les « valeurs traditionnelles ». Le travail des observateurs et observatrices, y compris de celles et ceux qui appartenaient à des organisations internationales, est devenu de plus en plus difficile. Signe supplémentaire de l'incapacité des mécanismes nationaux et internationaux à protéger suffisamment les droits humains, la persécution des militant·e·s au-delà des frontières était de plus en plus courante.

La liberté de religion et de conviction a reculé. Certains appareils judiciaires ont été instrumentalisés de manière éhontée pour réprimer la dissidence, et la pratique de la torture et d'autres mauvais traitements restait endémique. Les violences liées au genre se sont multipliées. Le respect des droits des personnes réfugiées ou migrantes a continué de régresser.

La production et la consommation de combustibles fossiles ont augmenté, contribuant à une pollution atmosphérique nocive pour la santé.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

La Russie a continué de s'en prendre systématiquement à des infrastructures civiles et de commettre des crimes de guerre en Ukraine. Les victimes civiles ont été plus nombreuses qu'en 2023. La Russie a poursuivi ses attaques au moyen de missiles et de drones contre des zones habitées. Les conditions de vie de la population ukrainienne, et notamment des personnes les plus fragiles, comme les enfants et les personnes âgées, se sont très fortement

détériorées. La destruction ou l'occupation d'infrastructures a affecté jusqu'à 70 % de la capacité de production d'énergie thermique de l'Ukraine, entraînant de fréquentes coupures d'électricité. Des dizaines de prisonnières et de prisonniers de guerre ukrainiens ont été jugés en toute illégalité, en Russie et dans les zones d'Ukraine occupées par celle-ci, pour avoir participé aux hostilités.

La Russie a de son côté déclaré que des centaines de civil·e·s avaient été tués sur son territoire par des frappes ukrainiennes, sans toutefois qu'il ait été possible de vérifier de manière indépendante le nombre des victimes et les circonstances de leur décès.

L'impunité restait la norme pour les atteintes aux droits fondamentaux commises dans le cadre du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan concernant la région du Haut-Karabakh. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Russie avait violé plusieurs droits humains, notamment le droit à la vie, en instaurant en Géorgie des frontières et des mesures de contrôle sur les lignes de démarcation des territoires séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud.

Toutes les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes, notamment en vertu du principe de la compétence universelle.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les voix dissidentes ont été de plus en plus fréquemment réduites au silence par tout un arsenal de mesures répressives : poursuites pour trahison ou mise en danger de la sécurité nationale, stigmatisation des personnes considérées comme des « agents de l'étranger », recours à des lois de lutte contre l'« extrémisme » ou le « terrorisme » ou à des dispositions homophobes sur fond de discours vantant les « valeurs traditionnelles », etc. La répression a frappé aussi bien des défenseur·e·s des droits humains que des artistes, des journalistes, des dramaturges et des juristes.

La « liste des personnes impliquées dans des activités extrémistes » établie par le Bélarus comptait désormais plus de 4 700 noms et le nombre de documents imprimés, diffusés ou publiés en ligne interdits dans ce pays pour « contenu extrémiste » a presque doublé en 2024. En Géorgie, les personnes en désaccord avec le pouvoir ont été la cible d'actes de harcèlement et de violences croissantes. Un grand nombre de militant·e·s et de manifestant·e·s ont été victimes d'agressions brutales de la part d'individus non identifiés qui semblaient, dans certains cas, avoir le soutien des autorités, voire être envoyés par celles-ci.

Au Kirghizistan, des dizaines de journalistes indépendants, de militant·e·s, de blogueurs·euses et de personnes ayant publié des commentaires sur des réseaux sociaux ont été la cible de poursuites judiciaires, manifestement en raison de leur attitude critique. La Moldavie a élargi le champ d'application de sa législation relative à la trahison de manière à ce qu'elle s'applique également en temps de paix. Le Tadjikistan a adopté une loi interdisant les tenues vestimentaires « étrangères à la culture nationale ». Le Code de l'information de l'Ouzbékistan interdisait dans sa dernière version la diffusion d'informations faisant la promotion du « séparatisme » et de l'« extrémisme religieux » ou exprimant un manque de respect à l'égard de l'État.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

L'espace dans lequel les organisations de la société civile pouvaient s'exprimer s'est réduit et celles-ci ont été stigmatisées et mises en péril. Le Kirghizistan s'est doté d'une loi semblable à celle adoptée depuis des années par la Russie sur les « agents de l'étranger ». Cette loi exigeait que toutes les ONG percevant des financements étrangers et ayant des « activités politiques » (terme qui n'était pas clairement défini) se fassent enregistrer en tant que « représentants étrangers », ce qui a contraint de nombreuses organisations à réduire leurs activités, voire à cesser de fonctionner en tant qu'ONG. De la même manière, pendant l'année,

la Géorgie a adopté une Loi sur la transparence de l'influence étrangère, qui obligeait les organisations dont plus de 20 % du financement était d'origine étrangère à se déclarer comme agents sous influence étrangère et à se conformer à des obligations lourdes et intrusives.

En Azerbaïdjan, les ONG et la presse indépendantes étaient toujours en butte à des restrictions arbitraires. Elles se heurtaient notamment à l'impossibilité d'obtenir une reconnaissance officielle et à des obligations de déclaration extrêmement pesantes. Au Tadjikistan, où 700 organisations avaient déjà disparu ces dernières années, les autorités ont continué de fermer des ONG. En Russie, 55 nouvelles organisations, dont des mouvements en faveur des droits des populations autochtones, ont été arbitrairement classées « extrémistes » et 169 nouveaux noms sont venus s'ajouter à la liste des personnes et des organisations étiquetées « agents de l'étranger ».

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

L'espace déjà extrêmement réduit consenti aux rassemblements pacifiques s'est encore rétréci sous l'effet de lois répressives et de l'emploi illégal de la force contre des manifestant·e·s. Venant s'ajouter à une répression de la liberté d'association, cette régression n'incitait guère à s'engager en faveur des droits humains – un effet dissuasif qui touchait entre autres les personnes susceptibles de constituer la prochaine génération de dirigeant·e·s.

En Géorgie, la police a non seulement frappé, blessé et appréhendé des centaines de manifestant·e·s, mais elle a également procédé à des perquisitions et à des arrestations de militant·e·s tant à leur domicile que sur leur lieu de travail.

En Russie, des centaines de personnes ont été arrêtées au lendemain de la mort en prison, aussi soudaine que suspecte, d'Alexeï Navalny. Des dizaines d'entre elles ont été sanctionnées administrativement par des amendes et des périodes de détention pour s'être publiquement recueillies en mémoire de cette figure de l'opposition. En Arménie, lors de la vague de contestation des mois d'avril et mai, la police a fait usage à plusieurs reprises d'une force illégale contre des manifestant·e·s qui demandaient la démission du Premier ministre, Nikol Pachinian. Au Kazakhstan, les dispositions juridiques relatives aux rassemblements autorisaient les pouvoirs publics à arrêter des manifestant·e·s longtemps après les faits reprochés.

Les États doivent abolir les lois qui font obstacle à l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme aux pratiques bafouant ces droits. Ils doivent cesser d'invoquer des prétextes pour écraser la dissidence et pour interdire tout débat sur leur bilan en matière de droits humains.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La liberté de religion et de conviction a reculé dans l'ensemble de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale. L'Ukraine a adopté une loi interdisant « les organisations religieuses dépendant de centres d'influence » situés en Russie. Parallèlement, en Russie, des prêtres orthodoxes ayant exprimé leur opposition à la guerre ont été défroqués ou frappés d'autres sanctions disciplinaires et les autorités ont continué de jeter en prison des témoins de Jéhovah. Au Bélarus, des dignitaires religieux qui ne suivaient pas la ligne politique du gouvernement ont été harcelés ou arrêtés. Au Tadjikistan, la minorité pamirie était toujours victime d'une vaste répression l'empêchant d'exercer son droit de pratiquer sa religion et de préserver sa culture.

Les États doivent mettre en œuvre de véritables réformes juridiques et politiques afin de protéger, défendre et garantir pleinement la liberté de religion et de conviction, sans discrimination.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitements demeuraient endémiques, et les responsables de ces actes jouissaient d'une impunité presque totale.

Une commission d'enquête indépendante de l'ONU a accusé les autorités russes de mener une politique d'État coordonnée de torture de civil·e·s et de prisonniers·ères de guerre ukrainiens. Des rescapé·e·s ont notamment fait état de bastonnades, d'électrochocs, de violences sexuelles, du recours à la privation de sommeil et de simulacres d'exécution. Le Conseil de l'Europe a pris la décision exceptionnelle de dénoncer publiquement le refus de l'Azerbaïdjan de remédier au problème que posait depuis longtemps déjà l'usage fréquent par la police de la torture et d'autres mauvais traitements. Au Bélarus, cinq personnes emprisonnées pour des motifs à caractère politique sont mortes en 2024. D'autres dans le même cas ont été maintenues au secret pendant si longtemps que leur situation constituait de fait une disparition forcée. La plupart des 400 personnes arrêtées en Géorgie pendant les manifestations de novembre et décembre ont déclaré avoir été maltraitées. Des dizaines d'entre elles, qui souffraient de graves blessures, ont dû être hospitalisées, tandis que de nombreuses autres se sont vu refuser toute assistance médicale. Au Tadjikistan, l'état de santé de plusieurs personnes détenues s'est sérieusement dégradé, sans que celles-ci puissent bénéficier de soins médicaux adaptés. C'était notamment le cas de l'avocat et défenseur des droits fondamentaux de la minorité pamirie Manoutchehr Kholiknazarov, injustement emprisonné et que les autorités ont refusé de libérer, malgré les appels internationaux lancés en sa faveur. Au Kazakhstan, les responsabilités n'ont pas été établies pour les nombreux actes de torture que les forces de sécurité étaient accusées d'avoir commis lors de la répression des manifestations de janvier 2022.

Les États doivent agir de toute urgence pour mettre un terme à la torture et aux autres mauvais traitements, en traduisant en justice, dans le cadre de procès équitables, les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de telles pratiques.

PROCÈS INÉQUITABLES

Parmi les rares bonnes nouvelles, au Kirghizistan, 22 personnes visées par des accusations motivées par des considérations politiques dans le cadre de l'affaire dite de Kempir-Abad ont été acquittées. Cependant, dans un nombre croissant de pays, le système judiciaire était instrumentalisé pour réprimer la dissidence. Le nombre de condamnations en l'absence des accusé·e·s a augmenté.

Au Bélarus, des opposant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains et des avocat·e·s ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Ainsi, 20 analystes politiques et journalistes liés à la dirigeante de l'opposition Sviatlana Tsikhanouskaya ont été condamnés à des peines allant de 10 à 11 ans et demi d'emprisonnement, pour « crimes contre l'État » et « extrémisme ». En Russie, le nombre de condamnations pour trahison et espionnage a fortement augmenté. En Géorgie, les autorités ont instrumentalisé de manière éhontée le système judiciaire pour réprimer des manifestations hostiles au gouvernement et les tribunaux ont généralement fermé les yeux sur des éléments tendant à prouver que des actes de torture avaient été commis. Au Tadjikistan, des membres de certains groupes d'opposition arbitrairement interdits ont été emprisonnés et leurs avocat·e·s ont été victimes de représailles pour avoir voulu exercer leur métier.

Les autorités doivent garantir les droits à un procès équitable et s'abstenir d'utiliser le système judiciaire de façon abusive pour réprimer la dissidence.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

La protection des victimes de violence domestique a été renforcée en Arménie et au Kazakhstan. Ailleurs, toutefois, les violences fondées sur le genre étaient en augmentation. Les autorités ukrainiennes ont signalé une hausse de 80 % des affaires de violence domestique par rapport à 2023. Au Kirghizistan, cette hausse était de 37 %. Au Turkménistan, suite à une modification législative, les tribunaux devaient désormais privilégier la réconciliation des conjoint·e·s dans les affaires de divorce, même en cas de violences conjugales.

Les pouvoirs publics doivent de toute urgence combattre toutes les formes de violences fondées sur le genre et s'attaquer à leurs causes profondes.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le respect des droits des personnes LGBTI s'est dégradé à mesure que montaient les discours prônant les « valeurs traditionnelles ».

La Géorgie a adopté une loi sur « les valeurs familiales et la protection des mineurs », qui comportait de nombreuses mesures homophobes et transphobes et qui était manifestement calquée en grande partie sur la législation russe relative à la « propagande gay ». Le Bélarus a mis à jour sa définition de la pornographie pour y inclure les « relations et/ou comportements sexuels non traditionnels ». Une pétition demandant que la « propagande LGBTI » soit érigée en infraction pénale au Kazakhstan a en revanche soulevé de vives protestations et les auditions relatives à cette proposition ont été repoussées.

Les relations sexuelles librement consenties entre hommes constituaient toujours une infraction en Ouzbékistan et au Turkménistan.

Les États doivent abolir les lois, politiques et pratiques discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI et dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Les enfants étaient de plus en plus fréquemment privés des conditions indispensables à un développement humain satisfaisant. Ainsi, selon l'UNICEF, 78 % des enfants tadjiks souffraient de pauvreté alimentaire (34 % de pauvreté alimentaire sévère). La moitié de la population du Kirghizistan ne pouvait pas satisfaire ses besoins nutritionnels élémentaires et les enfants étaient particulièrement touchés.

Le droit des enfants de bénéficier d'une éducation de qualité a été bafoué en Russie et dans les territoires ukrainiens occupés par celle-ci, dans la mesure où les programmes scolaires comportaient des cours d'endoctrinement faisant l'apologie de la guerre menée par le pouvoir russe contre l'Ukraine. Toujours en Russie, une nouvelle loi conditionnait l'inscription des enfants de parents migrants dans les établissements scolaires à la réussite d'un examen de langue russe et au fait d'être en situation régulière.

Les États doivent faire en sorte que chacun·e jouisse d'un niveau de vie suffisant et ait accès à une éducation de qualité.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le respect des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s a continué de régresser. La perspective d'un retour sûr et digne demeurait nulle pour les plus de 100 000 membres de la population arménienne du Haut-Karabakh réfugiés en Arménie. Au Kazakhstan, des militant·e·s de la République autonome du Karakalpakistan, région appartenant à l'Ouzbékistan, étaient menacés de renvoi forcé vers ce pays, où ils risquaient d'être torturés et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Les autorités du Bélarus ont cette année encore forcé des personnes réfugiées et migrantes à passer la frontière avec l'UE. Les pouvoirs publics russes ont tenu un discours hostile aux migrant·e·s et plusieurs régions du pays ont adopté des lois interdisant aux personnes migrantes d'exercer certaines professions.

Les États doivent veiller à ce que toutes les personnes fuyant des persécutions et des atteintes aux droits humains puissent se réfugier en lieu sûr et aient accès à une protection internationale. Ils doivent faire en sorte que nul ne soit renvoyé dans un pays ou un territoire où il court un risque bien réel de subir de graves violations des droits fondamentaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Pays hôte de la COP29, l'Azerbaïdjan n'a fait progresser la cause de la justice climatique ni au niveau régional, ni au niveau mondial. De nombreux défenseur·e·s des droits humains et militant·e·s azerbaïdjanais n'ont pas été autorisés à participer à la réunion. Les autorités les ont persécutés avant et après la rencontre, instaurant un climat d'autocensure et une surveillance de tous les instants. La production de pétrole et de gaz a encore augmenté, la plupart des pays ne faisant preuve d'aucune volonté de lutter contre le changement climatique ou de réduire leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

Aggravée par la combustion de carburants fossiles, la pollution atmosphérique a cette année encore eu des effets désastreux pour la santé. Selon une étude de la Banque mondiale, la pollution de l'air était responsable chaque année d'environ 3 000 décès prématurés à Tachkent, la capitale de l'Ouzbékistan.

En Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie, des personnes qui dénonçaient les dommages causés par l'exploitation de ressources naturelles ont été réduites au silence par les autorités.

Les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale qui émettent le plus de carbone doivent montrer la voie en matière d'atténuation du changement climatique, notamment en arrêtant de développer et de financer la production de combustibles fossiles. Les États doivent prendre des mesures immédiates pour protéger les populations contre les risques liés au changement climatique et aux conditions météorologiques extrêmes et contre leurs conséquences.

EUROPE DE L'OUEST, CENTRALE ET DU SUD-EST

La discrimination, le profilage, la stigmatisation et le harcèlement de personnes en fonction de leur identité (race, religion, genre, sexualité) sont autant de sujets qui ont été au cœur de la lutte pour la protection des droits humains et le respect des garanties en la matière. Une forte augmentation des crimes de haine a été signalée.

Des lois censées réprimer le terrorisme formulées en termes vagues et dont le champ était abusivement vaste ont été utilisées pour restreindre la liberté d'expression, d'association et de réunion. La police a fait usage d'une force injustifiée ou excessive contre des manifestant·e·s pacifiques, qui, pour certain·e·s, se sont retrouvés en détention pour des actes de désobéissance civile commis sans violence. Les autorités ont largement eu recours à des technologies de surveillance, qui ont eu un effet dissuasif.

Tout un arsenal de lois hostiles et répressives a été déployé pour décourager et sanctionner les personnes qui entendaient manifester leur solidarité avec les Palestiniens et les Palestiniennes ou dénoncer le génocide commis à Gaza par Israël. La volonté des gouvernements européens de respecter le droit international a été mise à l'épreuve et le résultat laissait à désirer, certains responsables politiques ayant pris des mesures destinées à éviter que l'État d'Israël ait à rendre des comptes. Plusieurs pays ont continué à livrer des armes et des pièces détachées à Israël, contre l'avis de la Cour internationale de justice et d'expert·e·s de l'ONU, qui ont appelé à cesser tous les transferts d'armes à destination de ce pays.

Le contrôle des frontières primait un peu partout sur le respect des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s. La torture et, plus généralement, les mauvais traitements, en particulier sur des personnes migrantes ou en situation de handicap, constituaient toujours un problème inquiétant. Le parcours des personnes souhaitant bénéficier d'une procédure d'affirmation de genre restait semé d'embûches. Les violences fondées sur le genre demeuraient courantes. Il était de plus en plus difficile pour la population de se loger et de bénéficier de la sécurité sociale et de soins de santé. Plusieurs catastrophes aggravées par le changement climatique ont fait d'importants dégâts, en particulier dans le sud de l'Europe.

DISCRIMINATION

La discrimination constituait toujours un motif de préoccupation. Les femmes, les personnes noires, arabes ou roms et les autres populations racisées, ainsi que les personnes à faibles revenus, étaient victimes de discriminations directes, avec des conséquences pour leur accès à une protection sociale, à la représentation politique, à l'emploi et à l'éducation. Les actes criminels islamophobes ou hostiles aux immigré·e·s se sont multipliés au lendemain de plusieurs attaques au couteau perpétrées en Allemagne et au Royaume-Uni. La France, comme d'autres pays, a connu une augmentation des infractions à caractère antisémite, islamophobe ou raciste. Au Portugal, la plupart des enquêtes pour crime de haine ont été abandonnées.

La Norvège et la Suisse ont appliqué des méthodes de profilage ethnique discriminatoires. Au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède, l'automatisation des systèmes de protection sociale s'est traduite par des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des personnes racisées ou ayant des revenus modestes. La France a imposé des mesures discriminatoires d'interdiction du port du foulard dans le sport, notamment pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris.

Le mariage entre personnes de même sexe a été légalisé en Grèce et en République tchèque. Au Royaume-Uni, l'interdiction des thérapies de conversion était en cours d'examen. Toutefois, les personnes LGBTI rencontraient toujours de sérieux problèmes. La reconnaissance du genre à l'état civil restait difficile en Bulgarie et en Serbie et se trouvait dans une impasse en Macédoine du Nord. En Pologne et en Slovaquie, les violences et la discrimination restaient courantes. La Pologne ne disposait d'aucune loi réprimant spécifiquement les crimes de haine. La Turquie a quant à elle de nouveau interdit en toute illégalité des marches des fiertés LGBTI.

Malgré l'existence dans certains pays de programmes locaux d'intégration des Roms, ce groupe était toujours victime de discrimination, de ségrégation et d'exclusion sociale. L'Italie a violé la Charte sociale européenne concernant le droit des Roms au logement. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a dénoncé le racisme structurel dont étaient victimes les Roms en Irlande et en Serbie. La ségrégation des enfants roms pratiquée par la Slovaquie a donné lieu à une plainte de la Commission européenne. Des pratiques similaires continuaient d'avoir cours en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie et en Macédoine du Nord. Les Roms de Croatie et les Roms ukrainiens réfugiés en Roumanie avaient beaucoup de mal à accéder aux services les plus élémentaires.

Les États doivent prendre des mesures sérieuses pour mettre fin à la discrimination systémique dont sont notamment victimes les personnes juives, musulmanes, noires, roms ou LGBTI, ainsi que les migrant·e·s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Plusieurs pays ont adopté des mesures restreignant la liberté d'expression des personnes qui souhaitaient manifester leur solidarité avec les Palestiniens et les Palestiniennes ou dénoncer le génocide perpétré à Gaza par Israël. L'Allemagne a fait de l'utilisation du slogan « du fleuve jusqu'à la mer » une infraction au Code pénal et des condamnations ont été prononcées à ce titre. Le gouvernement britannique a limité la liberté d'expression à propos de la Palestine, tandis que de nombreuses enquêtes ont été ouvertes pour « glorification du terrorisme » en Espagne et pour « apologie du terrorisme » en France.

L'Espagne a fait un pas en avant en adoptant un Plan d'action pour la démocratie, destiné notamment à réformer la législation restreignant la liberté d'expression. À l'inverse, des procès-bâillons ont eu lieu en Bulgarie et en Serbie, un nouvel organisme chargé de réprimer l'action de la société civile a été mis en place en Hongrie et des personnes qui s'opposaient pacifiquement au pouvoir en Turquie ont cette année encore fait l'objet de poursuites judiciaires.

Le droit de réunion pacifique a fait l'objet de graves attaques, les États stigmatisant et criminalisant de plus en plus les manifestant·e·s non violents, imposant des restrictions injustifiées et punitives et recourant à des moyens de plus en plus répressifs pour étouffer la dissidence. Les personnes qui protestaient contre le génocide du peuple palestinien perpétré par Israël, ainsi que celles qui manifestaient contre l'inaction des gouvernements face au changement climatique, ont été particulièrement prises pour cible.

Quelques avancées positives ont toutefois été enregistrées, comme la reconnaissance du caractère illégal des pouvoirs élargis accordés à la police britannique ou l'acquittement de huit militant·e·s par un tribunal italien, qui a reconnu la légitimité de leur combat contre le changement climatique. Plusieurs États ont malgré tout continué de s'en prendre aux manifestations propalestiniennes ou ayant trait au climat. La France a imposé des restrictions abusives à ces mouvements de contestation et, en Allemagne, en Finlande et en Italie, des cas de recours injustifié ou excessif à la force contre des manifestant·e·s ont été signalés. La Turquie a interdit les manifestations de manière générale. Aux Pays-Bas, des drones et des technologies de reconnaissance faciale ont été utilisés contre des manifestant·e·s pacifiques. En Grèce, en Serbie et en Turquie, la police a fait usage d'une force excessive et/ou procédé à des arrestations arbitraires pendant certaines manifestations.

L'espace au sein duquel chacun et chacune peut exercer ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique doit être protégé des mesures abusives prises par les États, quel qu'en soit le prétexte.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Plusieurs pays européens ont participé à des transferts d'armes irresponsables. L'Allemagne, la France et la République tchèque ont notamment continué d'exporter des armes vers l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Israël. En revanche, la société civile du Danemark et du Monténégro s'est élevée contre certains transferts d'armes, les Pays-Bas ont suspendu l'exportation vers Israël de pièces de l'avion de combat F-35 pour des raisons juridiques, et la Belgique et l'Espagne ont suivi les avis d'expert·e·s de l'ONU et de la Cour internationale de justice en suspendant leurs exportations d'armes à destination d'Israël.

Les États doivent arrêter tous les transferts d'armes vers des pays où il existe un risque important que celles-ci soient utilisées pour commettre ou faciliter des atteintes graves aux droits humains.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Toujours aux prises avec son histoire coloniale, l'Europe a fait des efforts en vue d'établir la justice et d'offrir réparation pour les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Un certain nombre de pays ont signé la Convention de Ljubljana-La Haye (2023), qui visait à faire davantage respecter le principe d'obligation de rendre des comptes pour ces crimes. Un tribunal belge a reconnu la responsabilité de l'État pour des crimes contre l'humanité commis au Congo sous le régime colonial et l'a condamné à des réparations.

Des responsables politiques en Bosnie-Herzégovine ont en revanche continué de nier publiquement qu'un génocide ait été commis et de glorifier des criminel·le·s de guerre. La Serbie n'a quant à elle pris aucune mesure crédible pour que tous les responsables de crimes sanctionnés par le droit international aient à rendre compte de leurs actes. Elle a au contraire cherché à édulcorer une résolution de l'ONU concernant le génocide de Srebrenica. En Croatie, la plupart des victimes de violences sexuelles commises en temps de guerre ne bénéficiaient toujours pas du statut donnant droit à certaines prestations sociales. Au Royaume-Uni, la Loi sur les troubles en Irlande du Nord, contestée devant les tribunaux, a été déclarée incompatible avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans plusieurs pays européens, un certain nombre de responsables gouvernementaux ont soit ouvertement déclaré, soit laissé entendre qu'ils n'appliqueraient pas les mandats d'arrêt

décernés par la CPI contre le Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahou, et l'ancien ministre israélien de la Défense, Yoav Gallant.

Toutes les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes, notamment en vertu du principe de la compétence universelle.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Ni les pays européens ni l'UE n'ont adopté de politique ou d'initiatives destinées à faire passer la vie des réfugié·e·s et des migrant·e·s avant la protection des frontières. Ils n'ont pas non plus pris de mesures crédibles pour que les responsables de violations des droits humains rendent des comptes, pour réduire leur dépendance à l'égard de pays tiers en matière de gestion des migrations ou pour développer des voies permettant de venir en Europe de manière légale et en toute sécurité. L'Italie a essayé de placer en détention en Albanie des demandeurs d'asile secourus en mer, afin que leur demande soit examinée hors de son propre territoire. L'UE a poursuivi sa coopération avec la Tunisie et l'Égypte, malgré les atteintes aux droits humains manifestement perpétrées dans ces deux pays. De nouvelles violences aux frontières ont été signalées, ainsi que des renvois illégaux de personnes depuis la Grèce vers la Turquie, depuis Chypre vers le Liban et depuis la Turquie vers la Syrie, l'Afghanistan et l'Érythrée.

Des ONG et des défenseur·e·s des droits humains ont cette année encore été la cible de mesures visant à criminaliser leur action. En Grèce, les personnes qui apportaient une assistance aux réfugié·e·s et aux migrant·e·s étaient régulièrement poursuivies en justice. Trois procédures spéciales des Nations unies ont exprimé leur préoccupation quant aux restrictions imposées par l'Italie aux activités des défenseur·e·s des droits humains qui sauvaient des vies en mer.

Le respect des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s a régressé dans les pays d'accueil. En Hongrie, les réfugié·e·s ukrainiens ne bénéficiaient plus du soutien de l'État pour se loger, tandis qu'en Belgique et en Irlande des milliers de demandeurs et demandeuses d'asile se sont retrouvés privés d'hébergement.

Les États doivent veiller à ce que toutes les personnes fuyant des persécutions et des atteintes aux droits humains puissent se réfugier en lieu sûr et aient accès à une protection internationale. Ils doivent faire en sorte que nul ne soit renvoyé dans un pays ou un territoire où il court un risque bien réel de subir de graves violations des droits fondamentaux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements dont étaient victimes des migrant·e·s et des personnes en situation de handicap constituaient toujours un motif de préoccupation. Parmi les mesures positives adoptées cette année, citons la mise en place par la Belgique d'un mécanisme fédéral de prévention et l'annulation par la Hongrie de l'interdiction des contacts physiques entre les détenu·e·s et les personnes qui leur rendaient visite. La Roumanie a quant à elle adopté un plan d'action sur cinq ans destiné à lutter contre les mauvais traitements dans les institutions. Les problèmes de surpopulation et de manque de soins adaptés persistaient néanmoins, dans les prisons albanaises et italiennes par exemple, et des actes de torture auraient été commis en Bulgarie et en Macédoine du Nord.

Les États doivent agir de toute urgence pour mettre fin à la torture et aux autres mauvais traitements et traduire en justice les auteur·e·s présumés de tels actes.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Plusieurs pays ont adopté des mesures législatives destinées à en finir avec l'impunité en matière de violences sexuelles. Les Pays-Bas, la Pologne et la République tchèque ont mis en

place une définition du viol s'appuyant sur la notion de consentement. La Croatie a quant à elle fait du féminicide une infraction pénale à part entière.

Les violences fondées sur le genre demeuraient toutefois courantes. La Roumanie a enregistré une augmentation du nombre de cas de violence domestique signalés par rapport aux années précédentes. Le nombre de femmes tuées par leur partenaire restait toujours aussi élevé, notamment en Allemagne, en Bulgarie, en Croatie, en Espagne, en Grèce, en Italie, au Monténégro, au Portugal et en Turquie. Les femmes migrantes, les travailleuses du sexe et les femmes transgenres se heurtaient systématiquement à des obstacles lorsqu'elles tentaient de porter plainte pour des violences sexuelles. En France, les autorités refusaient parfois d'enregistrer leur plainte ou les menaçaient d'expulsion.

Les États doivent mettre un terme à l'impunité pour les violences fondées sur le genre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Certains pays ont pris des mesures destinées à faciliter l'accès à l'avortement. La France est devenue le premier pays au monde à faire de l'avortement une liberté garantie par la Constitution. Plusieurs autres pays ont soutenu des initiatives visant à protéger les personnes enceintes du harcèlement devant les établissements pratiquant l'interruption de grossesse.

L'avortement demeurait néanmoins difficile d'accès dans de nombreux pays, voire constituait toujours une infraction pénale. Andorre interdisait totalement l'interruption volontaire de grossesse, tandis qu'en Pologne les conditions dans lesquelles cette intervention était autorisée étaient extrêmement limitées. À Malte, l'avortement n'était légalement possible que lorsque la vie de la personne enceinte était en danger. En Angleterre et au Pays de Galles, le nombre d'enquêtes et de poursuites visant des femmes accusées d'avoir avorté en dehors du cadre légal a augmenté.

Le refus de prodiguer des soins liés à l'avortement pour des raisons de conscience ou de religion restait un problème préoccupant, notamment en Croatie, en Italie et au Portugal. Il était particulièrement difficile d'interrompre une grossesse dans les zones rurales et économiquement défavorisées de pays comme la Croatie ou la Slovénie.

Les États doivent garantir l'accès à des services complets de santé sexuelle et reproductive, y compris à un avortement sécurisé.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

L'accès à la sécurité sociale restait difficile pour beaucoup. En Autriche, les personnes en situation de handicap et les femmes se heurtaient à une certaine stigmatisation, à des obstacles administratifs et à des dispositions juridiques restrictives. En Finlande, les coupes considérables effectuées dans le budget de la sécurité sociale exposaient les personnes dont les revenus étaient déjà faibles au risque de ne plus pouvoir jouir de leur droit à un niveau de vie suffisant. Au Royaume-Uni, l'allocation de base de la sécurité sociale était inférieure au coût des produits courants de première nécessité.

En Espagne et en Italie, le droit à la santé était fragilisé par le manque d'investissements publics dans les infrastructures médicales. En Grèce, des soignant·e·s et des spécialistes de la santé ont cette année encore dénoncé de sérieux dysfonctionnements dans le système national de santé.

Au Royaume-Uni, 4,3 millions d'enfants vivaient dans la pauvreté, un phénomène qui touchait plus particulièrement les enfants et adolescent·e·s noirs ou issus d'autres minorités ethniques. En Italie, 10 % de la population vivait dans une pauvreté absolue.

L'accès au logement restait un problème majeur. En Pologne, la pénurie de logements à un prix accessible avait pour conséquence qu'un grand nombre de personnes vivaient dans des conditions insalubres. En Andorre, des expulsions ont eu lieu en hiver et l'Irlande a enregistré un nombre record de personnes sans abri.

Les États doivent agir sans attendre pour garantir les droits économiques et sociaux de tous et toutes, sans discrimination, notamment en y consacrant les moyens nécessaires et en offrant une protection sociale universelle et complète.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Plusieurs pays ont été confrontés à des catastrophes (inondations, feux de forêt, canicules) aggravées par le changement climatique dû aux activités humaines. L'Espagne a connu au mois d'octobre des pluies torrentielles, qui ont provoqué une soudaine montée des eaux et entraîné la mort de 224 personnes. Des températures record attribuées au changement climatique ont provoqué plusieurs décès en Grèce et au Portugal.

Des plafonds d'émissions plus exigeants ont été adoptés en Slovénie. La Croatie prévoyait d'atteindre 75 % d'électricité produite par des énergies renouvelables à l'horizon 2030 et ces énergies étaient en expansion en Hongrie. Au Monténégro, un permis d'exploitation minière a été annulé pour des raisons écologiques. Pourtant, malgré ces avancées, de nombreux pays européens étaient en retard en matière de politique climatique. Dans un jugement qui fera date, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Suisse, en raison des carences de sa politique climatique, avait violé le droit à une protection efficace contre les graves effets du changement climatique. Les programmes climatiques de l'Allemagne ont été déclarés insuffisants par la justice, et la politique de la Turquie en la matière a été qualifiée d'extrêmement insuffisante. Les Pays-Bas ont revu à la baisse leur politique climatique, la Norvège a poursuivi ses opérations de prospection de nouveaux gisements de combustibles fossiles, la Grèce a renforcé ses infrastructures gazières et la Belgique a subventionné les énergies fossiles à hauteur de 15,5 milliards d'euros. Lors de la COP29, les pays européens ont fait front pour empêcher la signature d'un accord sur un objectif de financement climatique suffisamment revu à la hausse.

Les États doivent renoncer progressivement mais rapidement à l'utilisation et à la production de combustibles fossiles, dans le cadre d'une transition juste, et mettre un terme à tout financement des combustibles fossiles. Ils doivent en outre augmenter de toute urgence le financement climatique et fournir aux pays à faibles revenus des fonds dédiés supplémentaires destinés à compenser les pertes et préjudices.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Bien que le Monténégro ait suspendu le recours à des logiciels de reconnaissance faciale et qu'un tribunal français ait estimé que les systèmes d'audiosurveillance assistés par intelligence artificielle étaient manifestement illégaux, l'utilisation en dehors de toute légalité de logiciels et de technologies de reconnaissance faciale constituait toujours un phénomène préoccupant. Les autorités serbes ont utilisé diverses techniques invasives relevant de la criminalistique numérique pour surveiller des militant·e·s et des journalistes indépendants. En Allemagne, la police avait recours à la technologie de la reconnaissance faciale sans qu'un cadre juridique suffisant ait été mis en place. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Pologne avait porté atteinte au droit à la vie privée en se livrant à une « surveillance secrète » grâce au logiciel Pegasus. En Hongrie, un tribunal a jugé que l'autorité nationale censée veiller à la protection des données n'avait pas enquêté comme elle l'aurait dû dans le cadre d'une affaire concernant quatre personnes victimes de Pegasus.

Les États doivent arrêter le glissement en cours vers des sociétés de la surveillance.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

La région Moyen-Orient et Afrique du Nord a connu des crises, des conflits et des bouleversements en 2024. Les opérations menées par Israël à Gaza, qui ont eu des conséquences catastrophiques pour la population civile, s'apparentaient à un génocide. Israël a aussi intensifié son conflit armé avec le Hezbollah au Liban. En Syrie, l'éviction soudaine du président Bachar el Assad en décembre a révélé les conséquences de plusieurs décennies de violations des droits humains impunies, dans une région où plusieurs pays étaient gangrenés par la répression et la montée des pratiques autoritaires.

L'offensive militaire implacable d'Israël contre la bande de Gaza occupée a aggravé la crise humanitaire de longue date engendrée par le blocus illégal de ce territoire, qu'Israël maintenait depuis 18 ans. De ce fait, la plupart des Palestiniennes et Palestiniens étaient déplacés et sans abri, souffraient de la faim, risquaient de contracter des maladies mortelles et n'avaient pas accès aux soins médicaux, à l'électricité ni à l'eau potable.

L'Irak, l'Iran, le Liban, la Syrie et le Yémen se sont retrouvés mêlés au conflit. Pour la première fois, l'Iran et Israël ont chacun lancé ouvertement des attaques directes visant le territoire de l'autre. En septembre, les hostilités transfrontalières entre Israël et le groupe armé Hezbollah ont donné lieu à d'intenses affrontements militaires. Israël a attaqué différentes zones du Liban, ce qui a eu des effets dévastateurs sur les civil·e·s.

Bien que des millions de personnes dans le monde aient manifesté contre les opérations israéliennes à Gaza, les États de la planète n'ont à aucun moment de l'année 2024 pris de véritables mesures, à titre individuel ou multilatéral, pour faire cesser les atrocités ; ils ont même mis un certain temps à réclamer un cessez-le-feu. En parallèle, le régime d'apartheid mis en place par Israël est devenu de plus en plus violent en Cisjordanie occupée, comme en témoignait la multiplication des homicides illégaux et des attaques menées par des colons israéliens contre des civil·e·s palestiniens, avec le soutien de l'État.

Les effets d'autres conflits de longue date, en Irak, en Libye, en Syrie et au Yémen, ont continué de briser la vie de millions de personnes, en particulier celles appartenant à des groupes marginalisés, dont beaucoup étaient privées de leurs droits à l'alimentation, à l'eau, à un logement décent, à des soins de santé et à la sécurité.

Les mécanismes de justice internationale ont pris des mesures importantes en faveur de l'obligation de rendre des comptes en Israël et dans le territoire palestinien occupé, ainsi qu'en Libye. Cependant, les alliés d'Israël et d'autres acteurs puissants ont critiqué ou rejeté ces mesures, mettant ainsi les responsables présumés à l'abri de la justice et révélant encore plus clairement l'existence d'une inégalité de traitement et l'échec de l'ordre mondial fondé sur des règles.

Dans toute la région, les gouvernements et les acteurs armés non étatiques ont continué à réprimer la dissidence. Les autorités ont détenu, torturé et poursuivi injustement des dissident·e·s et des personnes critiques, auxquels elles ont infligé de lourdes sanctions, dont la peine de mort. Parmi les personnes visées figuraient des journalistes, des commentateurs et commentatrices actifs sur Internet, des militant·e·s politiques ou syndicaux, des personnes exprimant leur solidarité à l'égard de la population palestinienne et des défenseur·e·s des droits humains. Dans certains pays, les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale et même meurtrière ainsi qu'à des disparitions forcées et à des arrestations arbitraires collectives pour réprimer des manifestations. Pratiquement tous les responsables présumés de ces infractions jouissaient de l'impunité.

Qu'elle soit fondée sur le genre, la nationalité, la situation au regard de la loi, l'appartenance ethnique, la race, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre,

la religion ou la classe sociale, la discrimination restait monnaie courante dans l'ensemble de la région.

Les principaux États producteurs de combustibles fossiles n'ont pris aucune mesure pour lutter contre le changement climatique, alors même que la région continuait à subir les conséquences préjudiciables de la crise climatique, dans bien des cas potentiellement mortelles, notamment des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes à évolution plus lente comme la pénurie d'eau croissante.

CONFLITS ARMÉS

OFFENSIVE D'ISRAËL À GAZA

À la fin de l'année 2024, soit 14 mois après les attaques meurtrières perpétrées par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens dans le sud d'Israël le 7 octobre 2023, l'offensive militaire incessante d'Israël dans la bande de Gaza avait fait au moins 45 500 morts et 108 300 blessés. De nombreux Palestinien·ne·s n'avaient pas encore retrouvé les corps de leurs proches, piégés sous les décombres.

Tout au long de l'année, Amnesty International a recueilli des informations sur de multiples crimes de guerre commis par Israël, dont des attaques directes contre des civil·e·s et des biens de caractère civil, ainsi que des attaques aveugles et disproportionnées, qui ont souvent détruit des familles entières.

Pour tenter de créer une zone tampon le long du périmètre est de Gaza, les forces israéliennes ont utilisé des bulldozers et des explosifs installés manuellement, détruit systématiquement des terres agricoles et des bâtiments civils et rasé des quartiers entiers, y compris des habitations, des écoles et des mosquées.

Les opérations israéliennes ont entraîné le déplacement de 1,9 million de Palestinien·ne·s, soit 90 % de la population de Gaza, et provoqué délibérément une catastrophe humanitaire sans précédent.

Les recherches d'Amnesty International ont montré qu'Israël avait perpétré des actes interdits par la Convention sur le génocide, dans l'intention spécifique de détruire la population palestinienne de Gaza, commettant ainsi un génocide. L'État s'est notamment rendu coupable d'homicides, d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de civil·e·s, et d'imposition délibérée de conditions de vie destinées à entraîner la destruction physique de ces personnes.

Israël a constamment interdit, entravé et refusé d'autoriser ou de faciliter un accès humanitaire digne de ce nom à Gaza et aux alentours. En mai, les forces israéliennes ont procédé à une invasion de grande ampleur de Rafah, une ville située dans le sud de la bande de Gaza. L'État a ignoré les avertissements lancés par la communauté internationale, y compris par ses propres alliés, ainsi que les ordonnances juridiquement contraignantes de la Cour internationale de justice, l'appelant à ne pas attaquer Rafah en raison des effets dévastateurs que cela aurait sur la population civile.

Israël a donné des ordres d'« évacuation » en plusieurs vagues successives, forçant la population de Gaza à se concentrer dans des zones réduites et densément peuplées, dépourvues des infrastructures nécessaires à la vie, de services médicaux et de nourriture. Par conséquent, la plupart des Palestiniennes et Palestiniens de Gaza étaient confrontés à une famine extrême et à des maladies qui se propageaient rapidement. Les frappes aériennes israéliennes ont à maintes reprises touché des civil·e·s qui appliquaient les ordres d'« évacuation », y compris après leur arrivée dans des zones dont Israël avait promis qu'elles seraient sûres.

Israël a aussi continué de détenir arbitrairement et, dans certains cas, de soumettre à des disparitions forcées des Palestinien·ne·s de Gaza. Ces personnes étaient couramment transférées en Israël, où elles étaient détenues au secret, sans inculpation ni jugement, et se voyaient infliger des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

La présence de groupes armés palestiniens dans des zones civiles de Gaza ou à proximité, notamment dans des camps pour personnes déplacées, a mis en danger la population civile et a constitué, selon toute probabilité, une violation de l'obligation faite à ces acteurs, en vertu du droit international, d'éviter dans la mesure du possible de déployer des combattant·e·s dans des secteurs densément peuplés. Ces groupes armés ont gardé en otage des civil·e·s, israéliens et étrangers, ce qui était un crime de guerre au titre du droit international humanitaire.

Israël a maintenu en place son régime d'apartheid envers la population palestinienne, lequel existait depuis des décennies. En Cisjordanie occupée, le nombre d'attaques de colons israéliens contre des civil·e·s palestiniens et leurs biens a grimpé en flèche. Ces attaques menées avec le soutien de l'État israélien, auxquelles s'ajoutaient des saisies massives de terres, des démolitions d'habitations et le recours illégal à la force, constituaient les crimes contre l'humanité de transfert forcé et d'apartheid.

La communauté internationale n'a pas pris de mesures dignes de ce nom pour mettre fin aux atrocités commises par Israël à Gaza. Des grandes puissances, dont les États-Unis et de nombreux pays d'Europe de l'Ouest, ont soutenu publiquement les actes d'Israël, mettant ainsi à mal la valeur universelle du droit international. Le Conseil de sécurité des Nations unies n'a pas agi pendant des mois et a attendu mars pour appeler à un cessez-le-feu.

Le 26 janvier, la Cour internationale de justice a ordonné ses premières mesures provisoires dans le cadre de la procédure engagée par l'Afrique du Sud à l'encontre d'Israël en vertu de la Convention sur le génocide. Cette décision a été suivie de deux autres ordonnances, rendues le 28 mars et le 24 mai. Israël a fait fi des décisions de la Cour. Certains États ont malgré tout continué à fournir à Israël des armes qui ont ensuite servi à commettre des violations du droit international, alors qu'ils avaient été alertés sur le fait que cela était contraire à leur obligation de prévenir le génocide et qu'ils risquaient ainsi de se rendre complices de génocide et de crimes de guerre.

Le 21 novembre, la CPI a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre du Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahou, et de son ancien ministre de la Défense, Yoav Gallant, ainsi que du commandant palestinien des brigades Ezzedine al Qassam, Mohammed Deif, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Tout au long de l'année, dans le monde entier, des millions de personnes ont participé à des manifestations régulières contre l'opération israélienne à Gaza, auxquelles les autorités de nombreux pays ont répondu par de fortes restrictions de la liberté d'expression et de réunion.

AUTRES CONFLITS ARMÉS

Les attaques d'Israël contre Gaza ont entraîné des hostilités et des attaques armées en Irak, en Iran, au Liban, en Syrie et au Yémen, dans lesquelles sont parfois intervenues les forces américaines et britanniques.

Après pratiquement un an d'attaques transfrontalières sporadiques, Israël a lancé une nouvelle offensive militaire au Liban le 23 septembre. Selon les estimations, 4 047 personnes ont été tuées, plus de 16 600 ont été blessées et 1,2 million déplacées sur le territoire libanais entre le 8 octobre 2023 et la fin de l'année 2024. Les forces israéliennes ont attaqué des habitations, des exploitations agricoles, des écoles, des églises, des mosquées et des hôpitaux, y compris dans la capitale libanaise, Beyrouth. Elles ont aussi rasé plus d'une vingtaine de villages, utilisant des explosifs, des bulldozers et des pelleteuses pour détruire des bâtiments civils longtemps après avoir pris le contrôle des zones concernées. Le groupe armé Hezbollah a tiré des centaines de roquettes depuis le Liban vers le nord d'Israël au cours de l'année, tuant plus d'une centaine de personnes.

Les forces armées houthies basées au Yémen ont tué des marins civils dans des dizaines d'attaques de navires en mer Rouge, dans le golfe d'Aden et dans l'océan Indien, au prétexte que ces bateaux avaient des liens avec Israël, les États-Unis ou le Royaume-Uni. En réaction à ces attaques, les forces armées américaines ont mené des frappes navales et aériennes, parfois conjointement avec les forces britanniques, contre des cibles houthies. Les Houthis ont lancé au moins 48 attaques de missiles et de drones contre Israël, tuant un civil. En représailles, le 20 juillet, Israël a bombardé le port d'Hodeïda, essentiel à l'acheminement de l'aide humanitaire au Yémen, et la centrale électrique de Ras Kathnib. Ces frappes ont fait au moins six morts parmi la population civile. Le 29 septembre, Israël a bombardé les ports d'Hodeïda et de Ras Issa, ainsi que les centrales électriques d'Al Hali et de Ras Kathnib (gouvernorat d'Hodeïda). Cette attaque aurait tué cinq civil·e·s et en aurait blessé plusieurs autres.

En avril, l'Iran a tiré plus de 300 munitions en direction d'Israël à titre de représailles après une frappe sur le consulat d'Iran en Syrie, qui avait tué sept *pasdaran* (gardiens de la révolution) iraniens. En octobre, l'Iran a lancé près de 200 missiles balistiques sur Israël en réaction aux homicides du dirigeant du Hamas, Ismaïl Haniyeh, et du chef du Hezbollah, Hassan Nasrallah. Le même mois, Israël a mené des frappes contre 20 cibles situées sur le territoire iranien, tuant un civil et quatre militaires.

Israël a intensifié ses opérations militaires en Syrie, dans le contexte des conflits à Gaza et au Liban. En décembre, à la suite du renversement du président syrien Bachar el Assad, les forces israéliennes ont déployé des troupes dans la zone tampon démilitarisée établie par l'ONU sur le plateau du Golan occupé, annoncé une expansion de la colonie israélienne illégale dans ce secteur, et mené des centaines de frappes aériennes en Syrie.

La Résistance islamique en Irak, une coalition de factions armées sous la houlette des Unités de mobilisation populaire, a intensifié ses opérations contre Israël en réaction aux attaques de ce pays à Gaza et au Liban, procédant à des tirs de missiles qui, selon ses dires, visaient des sites et des infrastructures militaires en Israël et sur le plateau du Golan.

Dans d'autres pays de la région, des conflits armés existant de longue date et leurs répercussions ont continué à briser la vie de millions de personnes, les parties, soutenues pour certaines par des pays étrangers, commettant des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire.

En Syrie, les parties au conflit armé qui sévissait depuis longtemps, ainsi que leurs alliés, ont cette année encore mené des attaques illégales, dans lesquelles de nombreux civil·e·s ont été tués ou blessés et des infrastructures vitales détruites. Au premier semestre, le régime de Bachar el Assad, soutenu par la Russie, a intensifié ses attaques contre le nord-ouest de la Syrie, contrôlé par des groupes armés d'opposition. La Turquie a lancé à plusieurs reprises des attaques militaires contre des villes et des villages du nord-est de la Syrie, poursuivant sa guerre contre les groupes kurdes basés dans cette zone. Ces attaques ont fait des victimes civiles et endommagé des infrastructures civiles indispensables.

Le 8 décembre, des forces d'opposition ont évincé le président syrien Bachar el Assad, mettant fin à cinq décennies d'un régime violent et répressif dirigé par sa famille, caractérisé par des violations généralisées des droits humains, dont certaines étaient constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Des affrontements armés sporadiques ont eu lieu à Tripoli, la capitale libyenne, et dans d'autres zones de l'ouest et du sud de la Libye, entre des milices et des groupes armés se disputant le contrôle des ressources ou une influence politique, ce qui a entraîné des victimes civiles et endommagé des biens de caractère civil.

Toutes les parties à des conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire, et en particulier cesser les attaques directes contre les populations ou les infrastructures civiles, ainsi que les attaques menées sans discernement. Les gouvernements étrangers doivent interrompre les transferts d'armes dès lors qu'il existe un

risque prépondérant que celles-ci soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Dans toute la région, les autorités ont continué à bafouer le droit des personnes d'exprimer, notamment en ligne, des opinions critiques ou dissidentes, que celles-ci concernent leur bilan en matière de droits humains, les politiques économiques, le conflit à Gaza ou des questions sociales. Certains États ont engagé des poursuites sur la base d'accusations infondées liées au terrorisme ou pour diffusion de « fausses informations », afin d'infliger de lourdes sanctions à leurs détracteurs et détractrices et de réduire au silence les voix d'opposition.

En Iran, les autorités ont porté atteinte aux droits humains de manifestant·e·s, de femmes qui avaient bravé les lois relatives au port obligatoire du voile, de journalistes, d'artistes, d'écrivain·e·s, d'universitaires, d'étudiant·e·s, de personnes LGBTI, de membres de minorités ethniques ou religieuses et de défenseur·e·s des droits humains, notamment en les soumettant à des détentions arbitraires, des convocations à des interrogatoires coercitifs et des poursuites injustes aboutissant à des condamnations à mort, des peines d'emprisonnement, des amendes et/ou des peines de flagellation, alors que ces personnes n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits fondamentaux.

En Jordanie, des centaines de personnes ont été inculpées au titre de la Loi relative à la prévention de la cybercriminalité, un texte répressif, pour avoir critiqué les autorités, exprimé leur solidarité avec les Palestinien·ne·s ou appelé à des manifestations pacifiques et des grèves publiques. Les autorités jordaniennes ont fréquemment bafoué les droits en matière d'équité des procès des personnes arrêtées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

L'Arabie saoudite a cette année encore arrêté arbitrairement des personnes en raison de leurs opinions, réelles ou supposées, sans leur donner la possibilité de contester la légalité de leur détention. Bien souvent, ces personnes ont ensuite été condamnées à de lourdes peines de prison, voire à la peine de mort, sur la base d'accusations vagues et « fourre-tout » érigeant en infraction pénale de « terrorisme » l'expression d'une opposition pacifique, en violation du droit à un procès équitable.

Dans toute l'Afrique du Nord, la répression de la dissidence s'est poursuivie ou intensifiée. Les autorités tunisiennes ont accru la répression de la liberté d'expression et de toutes les formes de dissidence, utilisant des lois répressives et des accusations sans fondement pour détenir arbitrairement des membres de premier plan de l'opposition politique, des journalistes, des utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux, des défenseur·e·s des droits humains, des avocat·e·s et des personnes critiques à l'égard du pouvoir. L'Égypte a continué sans relâche à prendre pour cible des journalistes, des manifestant·e·s pacifiques, des dissident·e·s, des personnalités politiques de l'opposition et des détracteurs et détractrices du régime. Au Maroc et au Sahara occidental, les autorités marocaines s'en sont prises à des journalistes, des militant·e·s et des personnes critiques à leur égard, même si une grâce royale a été accordée à des milliers de prisonniers et prisonnières. L'Algérie a réprimé la liberté d'expression, la liberté de la presse et les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, en s'appuyant souvent sur des charges controuvées liées au terrorisme pour étouffer la dissidence pacifique. En Libye, des milices et des groupes armés ont arrêté et détenu arbitrairement des centaines de militant·e·s, de manifestant·e·s, de journalistes et de créateurs et créatrices de contenu en ligne qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Les États doivent respecter les droits à la liberté d'expression et d'association, notamment en veillant à ce que les journalistes, les défenseur·e·s des droits humains et les militant·e·s puissent jouir de ces droits sans subir de harcèlement, de violences ni de poursuites judiciaires, et en libérant les personnes détenues pour les avoir exercés.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Dans presque tous les pays de la région, les États ont eu recours à diverses tactiques pour empêcher la tenue de manifestations ou les disperser de force.

Les autorités égyptiennes ont procédé à des arrestations collectives avant la tenue de rassemblements programmés et ont dispersé avec brutalité les quelques manifestations, pourtant de faible ampleur, qui ont eu lieu. Le 23 avril, par exemple, elles ont dispersé violemment une petite manifestation de défenseures des droits humains et d'autres personnes témoignant leur solidarité envers les femmes de Palestine et du Soudan. En Irak, les autorités ont souvent utilisé la force, notamment des tirs à balles réelles, pour disperser des manifestations motivées par le mécontentement général découlant de la corruption de l'État, des difficultés économiques et de la mauvaise qualité des services publics.

Les autorités tunisiennes se sont appuyées à maintes reprises sur des charges floues et sans fondement d'« obstruction » pour détenir arbitrairement, poursuivre en justice et déclarer coupables des personnes n'ayant fait que participer à des manifestations pacifiques. Les forces jordaniennes ont arrêté des milliers de manifestant·e·s et de passant·e·s lors de vastes manifestations de soutien au peuple palestinien de Gaza entre octobre 2023 et octobre 2024. Beaucoup des personnes arrêtées se trouvaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année. Aux Émirats arabes unis, les autorités ont continué à réprimer les rassemblements pacifiques et ont jugé collectivement des manifestant·e·s pacifiques et d'autres dissident·e·s.

Les États doivent respecter le droit de réunion pacifique et cesser de réprimer les manifestations non violentes.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Dans l'ensemble de la région, les populations ont été confrontées à de multiples crises, notamment à des conflits dévastateurs et à de graves chocs économiques et crises de la dette publique, ainsi qu'au bilan de plus en plus lourd de l'urgence climatique. L'inflation croissante, les défaillances des gouvernements et d'autres facteurs – locaux, régionaux et internationaux – ont exercé une pression intense sur le coût de la vie, notamment dans certains des pays les plus pauvres et les plus peuplés de la région. Des millions de personnes se sont ainsi retrouvées en situation d'insécurité alimentaire, luttant pour survivre, et ont vu leurs droits à la santé, à l'eau et à un niveau de vie suffisant mis à mal.

Au Liban, la crise financière et économique de longue date, que les autorités ont contribué à déclencher et à prolonger, a perduré. L'État n'a malheureusement pas engagé les réformes nécessaires pour protéger les droits économiques et sociaux de la population, dont le droit à la sécurité sociale. La crise a eu un effet dévastateur sur les groupes marginalisés, notamment en rendant encore plus inaccessibles les soins médicaux nécessaires à de nombreuses personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux travailleuses et travailleurs du secteur informel et aux réfugié·e·s, et a été exacerbée par les destructions causées par Israël dans le cadre de son conflit avec le Hezbollah.

La crise économique a aussi grandement porté atteinte aux droits économiques et sociaux de la population égyptienne, dans un contexte où les autorités ne respectaient pas leurs obligations budgétaires en matière de dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Une loi privatisant les soins a mis en péril l'accès aux services de santé, en particulier pour les personnes qui vivaient dans la pauvreté. Les autorités ont usé de menaces et d'arrestations pour réprimer les travailleuses et travailleurs réclamant le salaire minimum et les habitant·e·s protestant contre des expulsions forcées.

Dans de nombreux pays, les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour protéger les travailleuses et travailleurs faiblement rémunérés des atteintes aux droits du travail et ont privé ces personnes du droit d'adhérer à un syndicat indépendant ou d'en constituer un, ainsi que de la possibilité de faire grève sans avoir à craindre de sanctions. Dans les pays du Golfe, notamment en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et au Qatar, les travailleuses et travailleurs migrants faiblement rémunérés restaient confrontés à une exploitation poussée à l'extrême, des discriminations, des conditions de logement indécentes, des violences physiques et psychologiques, des vols de salaires par leurs employeurs et employeuses, un accès limité aux soins de santé et des licenciements sommaires. Les personnes les plus touchées étaient les employé·e·s de maison, dont la plupart étaient des femmes.

Les États doivent prendre de toute urgence des mesures pour faire respecter les droits économiques et sociaux de leurs populations, notamment en mettant en place des systèmes de protection sociale universelle qui permettent à tous et toutes, y compris aux groupes marginalisés, d'accéder à un niveau de vie suffisant, notamment à l'alimentation, à l'eau et aux soins de santé. Les pays donateurs et les institutions financières internationales doivent agir sans délai pour aider les gouvernements à atteindre cet objectif. Les États doivent également protéger le droit des travailleuses et des travailleurs de former des syndicats indépendants ou d'y adhérer et leur droit de faire grève, tout en étendant les protections prévues par le droit du travail à l'ensemble des travailleuses et travailleurs migrants, y compris les employé·e·s de maison.

DISCRIMINATION
FEMMES ET FILLES

Dans toute la région, les femmes et les filles étaient toujours en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique, notamment concernant leur droit de circuler librement, leur droit à la liberté d'expression, leur droit de disposer de leur corps, leurs droits en matière de succession et de divorce, et leur accès aux fonctions politiques et à l'emploi. Les violences liées au genre, en ligne et hors ligne, restaient courantes et étaient souvent commises en toute impunité. Dans certains pays, ces violences se sont accrues tandis que les protections accordées aux femmes se sont affaiblies.

En Algérie et en Irak, la loi permettait aux violeurs d'échapper aux poursuites en épousant leur victime.

Au Yémen, les autorités houthies *de facto* et des groupes armés ont continué à restreindre le droit des femmes de circuler librement et à leur interdire de voyager sans être accompagnées d'un tuteur masculin ou munies d'une autorisation écrite de celui-ci.

Dans la région du Kurdistan irakien, malgré quelques avancées positives, les autorités n'amenaient toujours pas les auteurs présumés de violence domestique à rendre des comptes et restreignaient arbitrairement les libertés des victimes qui trouvaient refuge dans des foyers d'accueil, lesquels souffraient cruellement d'un déficit de financement. Des parlementaires ont également tenté de faire adopter des modifications de la Loi relative au statut personnel qui amoindriraient considérablement la protection des femmes et des filles.

En Iran, les autorités ont intensifié la répression contre les femmes et les filles qui bravaient l'obligation de porter le voile, y compris au moyen de méthodes de surveillance électronique comme la reconnaissance faciale. Les femmes et les filles étaient harcelées et attaquées dans les lieux publics par des patrouilles de sécurité de plus en plus nombreuses.

En Libye, des milices et des groupes armés ont pris pour cible des influenceuses et des créatrices de contenu en raison de leur manière de s'exprimer et de s'habiller. En novembre, le gouvernement d'unité nationale basé à Tripoli a annoncé son intention de rendre obligatoire le port du voile pour les femmes et de faire appliquer cette mesure par une « police des mœurs ».

PERSONNES LGBTI

Dans toute la région, des personnes ont été arrêtées et poursuivies en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Beaucoup se sont vu infliger de lourdes peines pour avoir eu des relations sexuelles consenties avec des personnes de même sexe. Les attaques contre les droits des personnes LGBTI se sont intensifiées en Irak, en Libye et en Tunisie.

En Libye, l'Agence de sûreté intérieure à Tripoli, la capitale, et d'autres milices et groupes armés ont arrêté arbitrairement et poursuivi en justice des personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, et ont diffusé leurs « aveux » obtenus sous la torture. En Tunisie, des groupes LGBTI ont signalé une augmentation des poursuites judiciaires pour « homosexualité ».

En avril, l'Irak a pour la première fois érigé en infraction les rapports sexuels entre personnes de même sexe, les rendant passibles d'une peine maximale de 15 ans d'emprisonnement. La nouvelle loi sanctionnait également des actes comme la « promotion » des relations entre personnes de même sexe ou de l'expression transgenre, et prévoyait de nouveaux motifs de poursuites, formulés en des termes vagues, tels que les « comportements efféminés ».

MINORITÉS ETHNIQUES OU RELIGIEUSES

Dans toute la région, les membres de minorités nationales, ethniques ou religieuses subissaient une discrimination profondément enracinée à la fois dans la législation et dans la pratique, notamment en ce qui concernait le droit de pratiquer leur culte et celui de vivre à l'abri des persécutions et autres graves atteintes aux droits humains.

Israël a encore consolidé son régime d'apartheid par l'oppression et la domination de la population palestinienne en Cisjordanie occupée. Il a commis de manière systématique un large éventail de violations des droits humains, notamment des transferts forcés de population, des placements en détention administrative, des actes de torture, des homicides illégaux, la privation de libertés et de droits fondamentaux, et des actes de persécution.

En Iran, les minorités ethniques – arabe ahwazie, azérie, baloutche, kurde et turkmène, notamment – subissaient une discrimination qui limitait leur accès à l'éducation, à l'emploi, à un logement décent et aux fonctions politiques. Les membres de la minorité religieuse baha'ie faisaient l'objet de violations généralisées et systématiques.

Les États doivent mettre un terme à la discrimination fondée sur la nationalité, l'origine ethnique, la race, la religion, le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre. Ils doivent mettre en œuvre des réformes juridiques et politiques destinées à garantir l'égalité des droits pour tous et toutes, sans discrimination, et visant à protéger, défendre et garantir les droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES, MIGRANTES OU RÉFUGIÉES

En raison des conflits prolongés, un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays tentaient de survivre dans des conditions difficiles en Irak, en Israël, au Liban, en Libye, en Palestine, en Syrie et au Yémen. La plupart d'entre elles étaient confrontées à des discriminations de la part des autorités, à des difficultés dans l'accès aux services, à l'impossibilité d'exercer leur droit de retourner chez elles ou à des représailles si elles tentaient de rentrer sans autorisation, ainsi qu'à des restrictions et à des réductions de l'aide humanitaire vitale.

Environ 1,1 million d'Irakiennes et Irakiens étaient toujours déplacés, beaucoup ayant des difficultés à satisfaire leurs besoins essentiels et à accéder aux services de première nécessité, comme le logement, l'eau et les soins de santé. Les forces de sécurité irakiennes ont soumis

certaines personnes déplacées à des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et des actes de torture, dont des décharges électriques et des simulacres de noyade, en raison de leur appartenance supposée au groupe armé État islamique.

Selon le HCR, la Syrie comptait 7,2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. À la suite de l'éviction du président Bachar el Assad en décembre, la situation demeurait sombre et incertaine sur le plan humanitaire et de la sécurité. Or, de nombreux pays européens ont annoncé envisager ou appliquer une suspension du traitement des demandes d'asile en cours déposées par des Syrien·ne·s.

Les droits des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes ont été bafoués dans toute la région, les défaillances des États se conjuguant à l'inaction de la communauté internationale, en particulier des pays riches, pour ce qui était de partager les responsabilités en fournissant des lieux de réinstallation adéquats et une assistance humanitaire. Au Liban, environ 90 % des 1,5 million de réfugié·e·s syriens vivaient dans une extrême pauvreté et se trouvaient dans l'incapacité d'accéder à une alimentation suffisante, au logement, à l'éducation et aux soins de santé. La montée inquiétante des discours hostiles aux réfugié·e·s, parfois alimentés par les autorités locales et des responsables politiques, n'a fait que rendre le climat encore plus délétère. Dans le même temps, de nombreuses personnes réfugiées ou demandeuses d'asile en Jordanie, pays voisin qui hébergeait deux millions de Palestiniennes et Palestiniens et environ 750 000 autres réfugié·e·s, dont des Syrien·ne·s, vivaient dans la pauvreté et dans des conditions de plus en plus difficiles.

La Tunisie a continué de bafouer le principe de « non-refoulement » en procédant couramment à des expulsions collectives de personnes migrantes ou réfugiées vers l'Algérie et la Libye, en abandonnant certaines dans des zones désertes ou frontalières isolées, sans eau ni nourriture. À partir du mois de mai, les autorités ont engagé une répression contre les organisations qui défendaient les droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s, réduisant l'accès de ces personnes aux services essentiels.

En Libye, les personnes réfugiées ou migrantes, notamment celles renvoyées de force en Libye après avoir été interceptées en mer par des groupes armés ou des gardes-côtes bénéficiant de l'appui de l'UE, étaient placées en détention arbitraire pour une durée indéterminée et étaient soumises à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des tentatives d'extorsion, du travail forcé et des expulsions illégales.

Les autorités égyptiennes ont détenu arbitrairement et renvoyé de force des milliers de Soudanais et Soudanaises, en dépit du conflit armé qui faisait rage au Soudan, ce qui constituait une violation flagrante du droit international.

Les États doivent cesser de détenir arbitrairement les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes en raison de leur situation au regard de la législation relative à l'immigration et les protéger contre la torture et les autres formes de mauvais traitements en détention, les expulsions massives ou collectives, et les renvois forcés dans des pays où ces personnes risquent de subir des violations de leurs droits fondamentaux. Ils doivent prendre des mesures concrètes pour permettre aux personnes déplacées dans leur propre pays de retourner chez elles sur la base du volontariat, en toute sécurité et dans la dignité.

PEINE DE MORT

La peine de mort était toujours en vigueur dans la plupart des États de la région, et la majorité d'entre eux ont prononcé des condamnations à mort en 2024, y compris pour des infractions n'impliquant pas d'homicide volontaire ou pour des actes protégés par le droit international, comme les relations sexuelles librement consenties entre personnes de même sexe et l'« apostasie », ainsi que sur la base d'accusations fallacieuses ou formulées en termes excessivement vagues dont le seul but était de faire taire la dissidence. Plusieurs pays ont procédé à des exécutions. En Irak, des exécutions collectives ont eu lieu sans que les

avocat·e·s ni les proches des personnes condamnées en soient informés à l'avance. La vague d'exécutions en Iran s'est poursuivie, les autorités utilisant la peine capitale comme instrument de répression politique.

Les États doivent instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine capitale.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La région a continué de subir les conséquences préjudiciables et souvent potentiellement mortelles du changement climatique, qui prenaient notamment la forme de phénomènes météorologiques extrêmes, de catastrophes à évolution plus lente comme la pénurie d'eau extrême et grandissante, et d'autres problèmes de mauvaise gestion environnementale. Les États n'ont pas pris de mesures adéquates pour mettre un terme au changement climatique, en atténuer les effets ou apporter une aide suffisante aux personnes les plus touchées.

L'Irak a subi de graves pénuries d'eau et une pollution croissante de l'air et de l'eau. La gestion inefficace des déchets et la déforestation ont intensifié les tempêtes de sable et favorisé la propagation de maladies transmises par l'eau, qui touchaient de manière disproportionnée les populations en situation précaire, en particulier les personnes déplacées. La Jordanie a aussi connu des pénuries d'eau, l'approvisionnement ne couvrant qu'environ les deux tiers de la demande.

Cette année encore, le Koweït a été confronté à une chaleur extrême, des températures record ayant été atteintes fin mai (4 à 5 °C au-dessus des moyennes précédentes). Cependant, en mars, le président-directeur général de la société d'État Kuwait Petroleum Corporation a indiqué que le Koweït allait augmenter considérablement sa capacité de production de pétrole à l'horizon 2035. Il a ensuite annoncé des hausses supplémentaires de la production lors de la découverte de nouvelles réserves, en juillet.

D'autres pays n'ont fait aucun progrès en ce qui concerne l'abandon progressif indispensable des combustibles fossiles. En février, Bahreïn a contracté un prêt pour développer l'extraction de combustibles fossiles en forant 400 nouveaux puits de pétrole et 30 nouveaux puits de gaz naturel. Un rapport publié en juin par Global Witness a confirmé que l'équipe émirienne de la COP28 avait cherché à négocier des contrats en matière de combustibles fossiles pour l'entreprise pétrolière publique Abu Dhabi National Oil Company tout en accueillant la conférence sur le climat en 2023. En juin également, le ministre saoudien de l'Énergie a annoncé que son pays projetait d'accroître la production de pétrole entre 2025 et 2027.

Les États doivent prendre de toute urgence des mesures pour atténuer la crise climatique, notamment en réduisant leurs émissions de carbone et en cessant d'extraire et d'utiliser des combustibles fossiles. Tous les États disposant des ressources nécessaires doivent accroître sensiblement l'aide financière aux pays qui en ont besoin pour prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation respectueuses des droits humains.

IMPUNITÉ

Dans toute la région, les États ont cette année encore contribué à favoriser l'impunité pour les responsables d'atteintes graves aux droits humains, ce qui mettait en lumière les défaillances des systèmes judiciaires nationaux, dont le fonctionnement était entaché d'irrégularités.

L'année 2024 s'est inscrite dans le droit fil de décennies d'impunité pour les crimes de guerre récurrents et les violations scandaleuses des droits humains perpétrés par Israël contre des Palestinien·ne·s dans le contexte de l'apartheid et de l'occupation illégale.

Les autorités marocaines n'ont pas apporté aux familles vérité, justice et réparations après la répression meurtrière menée en 2022 par les forces de sécurité marocaines et espagnoles

contre des migrant·e·s d'Afrique subsaharienne qui tentaient de franchir la frontière entre le Maroc et l'enclave espagnole de Melilla.

En Iran, l'impunité prévalait pour les homicides illégaux, les disparitions forcées, les actes de torture et autres mauvais traitements, dont des viols et d'autres formes de violences sexuelles, et les autres crimes de droit international ou violations graves des droits humains commis en 2024 ou antérieurement.

En octobre, la CPI a annoncé que des mandats d'arrêt avaient été décernés à l'encontre de six dirigeants, cadres et membres du groupe armé Al Kaniat pour des crimes de guerre, notamment des meurtres, des actes de torture, des disparitions forcées et d'autres actes inhumains perpétrés à Tarhounah, ville de Libye qui a été sous le contrôle de ce groupe jusqu'en juin 2020.

En vertu du principe de compétence universelle, des pays européens ont continué à enquêter et à poursuivre en justice, dans le cadre de procédures nationales, des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de droit international en Syrie.

Les États doivent lutter contre l'impunité en menant des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les violations des droits humains et les crimes de droit international, et en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes dans le cadre de procès équitables devant des tribunaux civils.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

PAYS DE A À Z

AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan

Sous le régime des autorités talibanes *de facto*, les violations des droits humains à l'encontre de la population afghane ont augmenté. Les femmes et les filles étaient victimes de persécution liée au genre, qui constituait un crime contre l'humanité, et se trouvaient de plus en plus privées de leur droit de circuler librement et de leur droit à la liberté d'expression. L'accès aux soins de santé demeurait difficile, et l'éducation des femmes et des filles au-delà de l'enseignement primaire était toujours interdite. Cette année encore, la communauté chiite hazara a subi des attaques et des homicides ciblés, imputables principalement à l'État islamique-Province du Khorassan. Les talibans ont continué à tenir les femmes, ainsi que certains groupes ethniques ou religieux, à l'écart de la sphère politique, des services publics et de l'aide humanitaire.

Cette année encore, les talibans ont soumis d'anciens fonctionnaires, des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des personnes qui critiquaient le régime à des arrestations arbitraires, des disparitions forcées, des actes de torture et autres mauvais traitements et des exécutions extrajudiciaires. Ils ont également attaqué et arrêté des journalistes et restreint la liberté des médias. Des centaines de personnes détenues étaient condamnées à mort, selon certaines informations.

Les Nations unies et la communauté internationale ont laissé des atrocités impunies, que celles-ci aient été commises au cours de l'année ou par le passé. En dépit d'une aggravation de la crise humanitaire et des droits humains, de nombreux réfugié·e·s afghans ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine.

CONTEXTE

Les talibans ont conservé leur pouvoir *de facto* depuis l'effondrement du régime précédent, en août 2021, dans le contexte du retrait des forces des États-Unis et de l'OTAN. Ils ont déclaré nulles la Constitution et les lois qui étaient en vigueur avant leur prise de contrôle. De nombreux dirigeants talibans étaient sous le coup d'une interdiction de voyager, sanction imposée par le Conseil de sécurité de l'ONU.

En juin, les Nations unies ont indiqué que, dans les provinces de Baghlan, du Badakhchan et du Ghor, des inondations soudaines avaient fait près de 350 morts, détruit ou endommagé plus de 7 800 habitations et contraint plus de 5 000 familles à quitter leur foyer. Sur les 34 provinces du pays, 32 ont été touchées par des inondations de ce type, que l'UNICEF a qualifiées de « signes de l'intensification de la crise climatique ».

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les talibans ont continué à étendre les restrictions draconiennes imposées aux femmes et aux filles. En mai, ils ont annoncé des baisses de rémunération pour les femmes qui n'avaient plus le droit de travailler pour l'État mais demeuraient en poste, réduisant leur traitement mensuel à 5 000 afghanis (70 dollars des États-Unis). En milieu d'année, ils ont promulgué une « loi sur la prévention du vice et la promotion de la vertu », qui interdisait aux femmes de faire entendre leur voix en public et d'emprunter les transports sans *mahram* (chaperon masculin). Cette loi répressive conférait aux « inspecteurs des mœurs » (police) du régime le pouvoir de menacer et d'arrêter les personnes qui ne respectaient pas le code de moralité et de les déférer aux tribunaux talibans afin qu'elles fassent l'objet de poursuites judiciaires.

Des restrictions sévères étaient toujours en place – en dépit d'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU d'avril 2023 demandant leur levée rapide – et ont continué à se répercuter sur tous les aspects de la vie des femmes et des filles. Celles-ci n'étaient toujours pas autorisées à poursuivre leurs

études au-delà de l'enseignement primaire (classe de sixième dans le système local). En décembre, on a appris que les talibans avaient pris une nouvelle mesure à leur encontre, les excluant de l'accès aux études de santé. Elles avaient toujours l'interdiction de participer à des activités sportives, de se rendre dans des parcs ou des bains publics, et de parcourir plus de 72 kilomètres ou d'apparaître en public sans *mahram*.

Les restrictions draconiennes imposées par les talibans ont compromis encore davantage l'indépendance financière des Afghanes, plongeant plus profondément dans la pauvreté les ménages dirigés par une femme et créant des difficultés à celles qui exerçaient une activité professionnelle à domicile. Les femmes n'étaient toujours pas autorisées à travailler dans le secteur public, sauf dans des domaines comme l'enseignement primaire ou la santé et dans certains établissements liés à la sécurité. Les talibans leur interdisaient toujours de travailler pour un organisme des Nations unies ou une ONG.

En raison des restrictions concernant la liberté de réunion pacifique, 94 % des manifestations de femmes « se sont tenues en intérieur », a indiqué Afghan Witness, une équipe de recherche indépendante.

Violences fondées sur le genre

Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan [ONU] a signalé en août que des femmes détenues avaient été agressées sexuellement et attaquées par des talibans. De leur côté, Afghan Witness et des médias ont indiqué que les talibans avaient lancé en janvier une campagne d'arrestation des femmes et des filles qui ne respectaient pas l'obligation du port du voile. Cela a donné lieu au placement en détention de dizaines de femmes et de filles, « dont beaucoup ont dénoncé des traitements dégradants, des actes de torture et même des viols ».

Cette année encore, on a constaté une forte augmentation des violences fondées sur le genre ainsi que des mariages forcés ou précoces. À partir des informations en accès libre que son équipe a pu consulter, Afghan Witness a recensé 840 cas de violences fondées sur le genre commises à l'encontre de femmes et de filles, dont 332 homicides, pour la période allant de janvier 2022 à juin 2024. L'impunité était toujours de mise, étant donné que les institutions et le cadre juridique conçus pour traiter les violences fondées sur le genre ont été jetés à bas par les talibans.

En juin, Amnesty International s'est jointe aux appels lancés par les défenseures des droits humains afghanes en faveur de la reconnaissance de l'apartheid fondé sur le genre en tant que crime de droit international[1]. Cependant, les militantes ont été exclues de la troisième réunion sur l'Afghanistan organisée par les Nations unies les 30 juin et 1er juillet au Qatar[2].

En septembre, l'Allemagne, l'Australie, le Canada et les Pays-Bas ont annoncé qu'ils intentaient une action contre l'État afghan devant la Cour internationale de justice pour des violations de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes commises par les autorités talibanes *de facto*[3].

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les talibans ont annoncé en août qu'ils n'autoriseraient plus le rapporteur spécial sur l'Afghanistan à entrer dans le pays. Dans une résolution sur l'Afghanistan adoptée en septembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a prolongé le mandat crucial du rapporteur spécial et fait état de graves lacunes quant à l'obligation de rendre des comptes. Toutefois, il n'a pas créé de mécanisme international indépendant d'établissement des responsabilités chargé d'enquêter et de recueillir et préserver des éléments de preuve sur les crimes de droit international et les autres violations graves des droits humains, qu'il s'agisse de faits passés ou actuels. Pourtant, 90 organisations nationales ou internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, avaient demandé la mise en place d'un tel mécanisme pour rompre le cercle vicieux de l'impunité dans le pays[4]. En août, plusieurs titulaires de mandats des procédures

spéciales [ONU] ont souligné que les voies d'accès à la justice étaient « pratiquement inexistantes » en Afghanistan.

L'enquête de la CPI sur la situation dans le pays était toujours lente et sa portée limitée. Elle excluait les membres des forces américaines et des autres forces étrangères engagées dans le conflit avant 2021, ainsi que les membres de l'ancien gouvernement afghan[5].

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Sur tout le territoire, les chiites hazaras ont été systématiquement la cible d'attaques et d'homicides sur leurs lieux de culte, dans leurs établissements scolaires et dans des endroits fréquentés par des civil·e·s. L'État islamique-Province du Khorassan (EI-K) a revendiqué la plupart de ces attaques. La Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) a recueilli des informations faisant état de plusieurs attaques dans une zone peuplée essentiellement par des Hazaras à l'ouest de Kaboul, la capitale, entre janvier et mars. En septembre, 14 Hazaras qui étaient en déplacement ont été tués illégalement dans le centre de l'Afghanistan.

L'EI-K a également lancé des attaques-suicides contre des membres des autorités talibanes *de facto*, faisant des victimes civiles. Cette année encore, des civil·e·s ont été blessés par des mines terrestres ou d'autres restes explosifs du conflit précédent. La MANUA a signalé que des civil·e·s avaient été blessés et d'autres tués en mars, du fait de frappes aériennes lancées par l'armée pakistanaise et d'affrontements terrestres entre les forces talibanes et l'armée pakistanaise le long de la frontière.

DISPARITIONS FORCÉES, ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Selon certaines informations, il y avait en juin 20 000 personnes emprisonnées sous le régime taliban, dont 1 500 femmes.

Les talibans ont continué de soumettre les personnes considérées comme des opposant·e·s politiques à des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et des détentions illégales. Parmi les personnes visées figuraient d'anciens fonctionnaires, des lettrés religieux ayant critiqué les politiques du régime, des militant·e·s de la société civile ainsi que des défenseur·e·s des droits humains et de nombreux journalistes. L'organisation afghane de défense des droits humains Rawadari a par exemple recensé 614 cas de détention arbitraire pendant les six premiers mois de l'année. Elle a également indiqué avoir recueilli des informations sur 35 cas de disparition forcée dans neuf des 34 provinces du pays au cours de la même période.

Le ministère taliban de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice (« inspecteurs/police des mœurs ») a annoncé en août avoir arrêté 13 000 personnes en un an pour non-respect des règles de moralité. Ahmad Fahim Azimi, un militant en faveur des droits en matière d'éducation, a été libéré en septembre, après 11 mois d'emprisonnement. Accusé d'avoir organisé des manifestations et « incité les femmes à manifester », il avait été arrêté arbitrairement et soumis à un procès inique.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les personnes détenues, notamment les membres de l'ancien gouvernement et celles et ceux qui critiquaient les talibans, risquaient toujours d'être soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements, ainsi qu'à des exécutions extrajudiciaires. La MANUA a recensé 98 cas d'arrestation et de détention arbitraires d'anciens fonctionnaires entre janvier et juin, ainsi que 20 cas de torture et autres mauvais traitements et neuf homicides illégaux commis sur ces anciens responsables.

Cette année encore, des châtiments corporels s'apparentant à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements ont été infligés en public par les talibans dans tout le pays. La MANUA a indiqué que de tels châtiments avaient lieu dans au moins une province chaque semaine. Elle a dénombré pour la période avril-juin 179 condamnations à des châtiments corporels (147 hommes, 28 femmes et

quatre garçons). Parmi les accusations figuraient l'« adultère » et la « fugue » – qui concernaient de manière disproportionnée les femmes et les filles – ainsi que la pédérastie.

La MANUA a également recueilli des informations sur 1 033 cas de recours illégal à la force (205 visant des femmes ou des filles et 828 des hommes ou des garçons) par des membres du ministère de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice entre août 2021 et mars 2024.

PEINE DE MORT

Les talibans ont continué à procéder à des exécutions publiques de personnes qui avaient été condamnées à mort par leurs tribunaux, en dépit de sérieux doutes quant au respect des droits en matière d'équité des procès[6]. La MANUA a indiqué que trois hommes avaient été exécutés en public en février et un en novembre. En juillet, des informations ont cité une fourchette de 300 à 600 personnes détenues condamnées à mort par les tribunaux talibans. En mars, des médias ont rapporté que les talibans allaient peut-être rétablir les « exécutions par lapidation » en cas d'« adultère ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les talibans ont réprimé sans relâche la liberté d'expression en interdisant à des médias de mener leurs activités et en imposant des restrictions à leurs programmes. Reporters sans frontières (RSF) a classé l'Afghanistan parmi les trois pires pays quant à la liberté de la presse en 2024. En avril, au moins deux chaînes de télévision privées locales (Noor et Barya) ont été suspendues pour avoir critiqué les talibans. En mai, RSF a dénoncé le fait que des journalistes et des analystes s'étaient vu interdire de travailler pour Afghanistan International, une chaîne de télévision d'information très suivie et basée à l'étranger, et de collaborer avec elle.

Les talibans auraient aussi instauré des restrictions concernant les émissions politiques en direct, notamment des mesures déterminant qui il était possible d'interviewer et ce que ces personnes avaient le droit de dire. Des médias se sont fait l'écho en octobre de l'interdiction imposée par les talibans dans la province du Takhar de filmer des « êtres vivants » et d'en diffuser les images, au motif que cela allait à l'encontre de la loi sur la prévention du vice et la promotion de la vertu. Dans un rapport publié en novembre, la MANUA a indiqué avoir recensé 336 professionnel·le·s des médias soumis à une arrestation arbitraire, à des actes de torture ou autres mauvais traitements, à des menaces ou à des manœuvres d'intimidation entre août 2021 et septembre 2024.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les talibans ont continué de restreindre l'enseignement de la jurisprudence chiite dans le système éducatif. Ils ont promulgué des décrets et des lois qui instauraient une discrimination religieuse et appliquaient une doctrine religieuse monolithique. Des informations ont fait état de conversions forcées à l'islam sunnite de membres de la communauté musulmane chiite. Les restrictions des talibans concernant la commémoration de l'Achoura, fête célébrée principalement par la communauté chiite, ont été maintenues. En outre, les talibans ont qualifié Norouz (célébration du nouvel an solaire) de non islamique.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La pauvreté, qui s'est aggravée depuis l'arrivée au pouvoir des talibans en 2021, s'est encore accentuée du fait de phénomènes météorologiques extrêmes ainsi que des déplacements de population internes et de la crise économique en cours. Selon le PNUD, 85 % des Afghan·e·s vivaient avec moins d'un dollar par jour. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a indiqué que quelque 23,7 millions de personnes, soit plus de la moitié de la population du pays, avaient besoin d'aide humanitaire. Environ 12 millions d'entre elles souffraient d'insécurité alimentaire, tandis que 2,9 millions étaient en proie à la faim à un niveau d'urgence. L'UNICEF a estimé que

2,9 millions d'enfants se trouvaient dans un état de malnutrition aiguë en 2024, ce qui mettait en danger la vie de 850 000 d'entre eux. Le programme d'assistance humanitaire présentait toujours un important déficit de financement.

Selon Rawadari, les talibans ont privé intentionnellement des groupes religieux ou ethniques marginalisés d'assistance humanitaire et d'aide au développement et les ont empêchés d'accéder à des services essentiels et aux emplois de la fonction publique.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a alerté sur le fait que le système de santé publique était au bord de l'effondrement, et l'UE sur le fait que les services de santé de base n'étaient accessibles qu'à 10 % des femmes. La MANUA a signalé que les restrictions entravant l'accès à la contraception bafouaient le droit des femmes et des filles à la santé sexuelle et reproductive.

Cette année encore, de nombreux Afghans et Afghanes ont fui leur pays, en raison à la fois de l'aggravation de la crise humanitaire et des restrictions draconiennes imposées par les talibans. Dans le même temps, des pays de la région, dont l'Iran, le Pakistan et la Turquie, ont continué à renvoyer de force des centaines de milliers de personnes réfugiées d'Afghanistan. Ces hommes, ces femmes et ces enfants sont venus s'ajouter aux 1,1 à 1,3 million d'autres qui, selon l'OIM, avaient déjà été reconduits en 2023. Plusieurs pays européens ont eux aussi expulsé des réfugié·e·s d'Afghanistan vers leur pays d'origine.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI restaient en butte à la discrimination et à d'autres violations des droits humains, notamment des menaces et des détentions arbitraires. Les relations consenties entre personnes de même sexe demeuraient illégales et passibles de la peine de mort.

1. « Monde. L'apartheid fondé sur le genre doit être reconnu comme un crime de droit international », 17 juin ↑
2. « Monde. La réunion de Doha sur l'Afghanistan organisée par l'ONU face à un test de crédibilité », 21 juin ↑
3. « Afghanistan. L'initiative juridique internationale est une étape importante pour mettre fin à la guerre des talibans contre les femmes », 26 septembre ↑
4. *Afghanistan: Meaningful action needed at UN Human Rights Council to advance accountability for past and ongoing crimes under international law in Afghanistan*, 26 septembre ↑
5. *Afghanistan: Amnesty International calls for the urgent establishment of an independent international accountability mechanism for Afghanistan*, 18 septembre ↑
6. « Afghanistan. Il faut que les talibans cessent totalement les exécutions et abolissent la peine de mort », 23 février ↑

AFRIQUE DU SUD

République d'Afrique du Sud

Le niveau des violences liées au genre demeurait élevé et leurs auteurs étaient rarement inquiétés ; la médiatrice d'Afrique du Sud a conclu que la justice pénale manquait à ses obligations envers les victimes. Le taux d'homicides était toujours très haut et la capacité de la police à enquêter en bonne et due forme sur ces crimes a diminué. Les défenseur·e·s des droits humains menacés n'ont pas été protégés par la police. Le ministère de l'Éducation n'a pas tenu son engagement d'éliminer les latrines à fosse dans les établissements scolaires. La Loi sur l'assurance maladie nationale a été promulguée, mais des dispositions ont été contestées en justice. Des pénuries d'eau ont eu lieu dans tout le pays. Le gouvernement a adopté un livre blanc menaçant de fragiliser les droits des personnes réfugiées. La police a cette année encore fait usage d'une force excessive. La Commission présidentielle pour le climat a conclu que, malgré des engagements forts en faveur de la lutte contre le changement climatique, les progrès étaient lents.

CONTEXTE

Le Congrès national africain (ANC) a perdu sa majorité en mai, lors des élections générales qui ont marqué le 30e anniversaire de la fin de l'apartheid. Un gouvernement d'unité nationale a été formé, composé de 11 partis, et certains postes ministériels ont été attribués à d'autres partis politiques que l'ANC.

Avant les élections, le président, Cyril Ramaphosa, avait promulgué la Loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine.

En janvier, le rapport d'enquête publié par la Commission sud-africaine des droits humains sur les émeutes de juillet 2021 a conclu que celles-ci avaient été orchestrées, mais n'a pas identifié les responsables présumés ni les raisons de ces troubles.

En octobre, l'État a déposé devant la Cour internationale de justice (CIJ) son mémoire à l'appui de l'enquête pour génocide visant Israël, dans lequel il indiquait avoir fourni des éléments de preuve démontrant que les autorités israéliennes commettaient le crime de génocide dans la bande de Gaza occupée.

Selon les statistiques officielles, 32,1 % de la population en âge de travailler était au chômage, et 34,2 % des jeunes de 15 à 24 ans n'occupaient pas d'emploi, ne poursuivaient pas d'études et n'étaient pas en formation.

Les phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les inondations, survenus dans les provinces du KwaZulu-Natal, du Cap-Ouest et du Cap-Est, ont affecté les populations marginalisées de façon disproportionnée.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le niveau de violence liée au genre demeurait élevé. Selon les statistiques trimestrielles sur la criminalité, 12 765 infractions sexuelles ont été signalées entre juillet et septembre, dont 10 191 viols. Sur la même période, 957 femmes ont été tuées, ce qui représentait une augmentation de 8,6 % par rapport à 2023. Le projet de loi relatif au Conseil national sur la violence liée au genre et le féminicide, qui visait à mettre en place un organe chargé de superviser la mise en œuvre du Plan national stratégique sur la violence liée au genre et les féminicides, a été promulgué en mai[1].

L'impunité demeurait la règle pour les violences fondées sur le genre. La nouvelle enquête ordonnée en août 2023 par le tribunal de première instance de Protea au sujet des meurtres de Popi Qwabe et Bongeka Phungula n'avait pas encore commencé, notamment parce que le policier chargé de la première enquête n'avait pas fourni suffisamment d'informations. Ces deux femmes avaient été abattues et leurs corps abandonnés sur le bord d'une route à Johannesburg en 2017. L'Autorité nationale chargée des poursuites n'avait pas pu engager une action en justice car elle n'avait pas suffisamment d'éléments de preuve, et l'affaire avait été transmise au ministère de la Justice, qui a ouvert la nouvelle enquête.

En juin, la médiatrice d'Afrique du Sud a publié un rapport d'enquête concluant que le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel, la police sud-africaine et le ministère du Développement social s'étaient rendus coupables de mauvaise gestion et de comportement inapproprié dans le traitement des affaires pénales concernant des violences liées au genre.

En septembre, la chambre de la Cour suprême située à Pretoria a estimé que certains articles de la Loi portant modification du droit pénal (infractions à caractère sexuel et aspects connexes) étaient contraires à la Constitution dans la mesure où ils prévoyaient une caractérisation subjective de l'intention criminelle, selon laquelle les violences sexuelles n'étaient pas pénalement répréhensibles si l'auteur des faits croyait à tort et de façon déraisonnable que la personne ayant porté plainte était consentante.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Le taux d'homicides demeurait élevé. La police a recensé 6 545 meurtres entre juillet et septembre. Son efficacité et sa capacité à enquêter comme elle le devait sur les homicides, notamment en déférant les

personnes soupçonnées à la justice, ont continué de décliner. Le nombre d'affaires de meurtre élucidées a diminué de presque 60 % en 12 ans.

Des défenseur·e·s des droits humains membres d'Abahlali baseMjondolo (AbM), un collectif d'habitant·e·s des bidonvilles, ont cette année encore subi des menaces et des attaques. La police n'a pas protégé ce collectif ni mené d'enquête approfondie sur les homicides dont plusieurs de ses membres ont été victimes[2].

L'enquête sur les commanditaires du meurtre de Babita Deokaran était toujours en cours, trois ans après la mort de la lanceuse d'alerte. Le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel n'a pris aucune mesure pour renforcer la législation afin de protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte depuis son appel à contributions sur un document de consultation en 2023.

DROIT À L'ÉDUCATION

Selon un rapport du Système de gestion des établissements scolaires, 1 770 écoles utilisaient encore des latrines à fosse, 287 n'ayant pas d'autres toilettes. Cette situation bafouait les droits à l'éducation, à la santé, à la dignité, à la sécurité et à la vie, et elle était contraire à l'engagement pris à plusieurs reprises par le gouvernement de remplacer toutes les latrines à fosse des établissements scolaires[3]. En avril, un garçon de trois ans s'est noyé dans une latrine à fosse dans une garderie de la province du Cap-Est.

DROIT À LA SANTÉ

En mai, le président a promulgué la Loi sur l'assurance maladie nationale. En juillet, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a invalidé certains articles de cette loi qui auraient permis au gouvernement de réglementer les lieux d'exercice des professionnel·le·s de la santé. D'autres contestations de la constitutionnalité du texte étaient à prévoir. Cette loi visait à garantir un accès universel aux services de santé, mais des organisations de la société civile et des organismes d'aide médicale ont exprimé la crainte qu'elle ne limite encore davantage l'accès aux soins en raison du risque de corruption généralisée. L'exclusion des personnes demandeuses d'asile et des migrant·e·s sans papier du dispositif a également été dénoncée, et des réserves ont été émises quant à la capacité de la loi à enrayer la dégradation du système public de santé.

En juillet, les résultats de l'enquête judiciaire sur l'affaire Life Esidimeni (filiale d'un prestataire de soins de santé privé) ont été rendus publics. L'enquête concernait la mort de 144 patient·e·s qui souffraient de pathologies mentales dans la province du Gauteng. Elle a conclu que l'ancienne membre du conseil exécutif du Gauteng chargée de la santé et l'ancienne directrice de l'Agence de la santé mentale de cette province étaient responsables du décès de neuf d'entre eux par la négligence dont elles avaient fait preuve en annulant un contrat avec Life Esidimeni en 2016, décision qui a entraîné le transfert de patient·e·s vers des structures sous-équipées, et dans certains cas non autorisées, gérées par des ONG. Outre les 144 patient·e·s décédés, plus de 1 400 ont subi des actes de torture ou d'autres traumatismes et 44 ont été portés disparus. L'Autorité nationale chargée des poursuites devait encore décider si elle engagerait une procédure pénale en lien avec les neuf décès pour lesquels les responsabilités avaient été établies.

Droits sexuels et reproductifs

Le taux élevé de naissances chez les adolescentes et les préadolescentes demeurait préoccupant. Selon un rapport publié en septembre par Statistics South Africa, 102 406 filles âgées de 10 à 19 ans ont accouché en 2023[4], ce qui représentait une légère baisse par rapport aux 105 000 cas enregistrés en 2022.

DROIT À L'EAU

Des pénuries d'eau ont encore eu lieu dans tout le pays. Les quartiers de Phoenix et Verulam, en périphérie de la municipalité d'eThekwini, dans la province du KwaZulu-Natal, subissaient des coupures d'eau intermittentes depuis deux ans et

dépendaient de l'eau apportée par des camions-citernes. Selon les autorités, le vandalisme, la croissance rapide de la population urbaine et le manque d'entretien des infrastructures vieillissantes contribuaient à cette situation. Certaines zones de Johannesburg ont également subi des coupures d'eau, parfois pendant plus de deux semaines, en raison du manque de moyens alloués pour remplacer les infrastructures défaillantes. Des experts ont alerté sur le fait que la province du Gauteng risquait de vivre un « jour zéro » d'ici à 2029, c'est-à-dire une absence totale d'alimentation en eau. Cyril Ramaphosa a créé une équipe de travail spéciale, placée sous la direction du vice-président, Paul Mashatile, pour résoudre ces problèmes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

De nombreuses organisations de la société civile ont contesté le livre blanc « sur la citoyenneté, l'immigration et la protection des réfugié·e·s, pour une refonte complète du système d'immigration en Afrique du Sud » adopté par le gouvernement en avril. Elles ont notamment critiqué la représentation négative qui y était faite de l'immigration, l'inexactitude des études utilisées pour justifier la limitation de l'accueil, ainsi que la proposition de retirer l'Afrique du Sud de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés puis d'y réadhérer avec des réserves qui réduiraient considérablement les droits constitutionnels des personnes réfugiées et seraient contraires aux obligations qui incombaient au pays au titre du droit international.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Huit des membres de l'équipe de protection du vice-président étaient visés par 12 chefs d'inculpation, dont ceux d'agression dans l'intention de causer de graves blessures, d'agression par menace et d'entrave à la justice. Ces poursuites étaient liées à l'agression présumée par ces hommes de trois membres de la Force nationale de défense sud-africaine sur une autoroute de la province du Gauteng en juillet 2023. Le procès était toujours en cours, car des témoins supplémentaires ont été appelés.

Homicides illégaux

En mars, la Direction indépendante d'enquête sur la police (IPID) avait entre les mains 1 337 dossiers de personnes tuées dans des opérations policières. Certaines affaires remontaient aux années précédentes.

Des policiers ont été accusés d'avoir agressé Thabelo Mbau, étudiant à l'Université de technologie de Tshwane (province du Gauteng), qui a succombé à ses blessures. L'IPID a achevé son enquête sur la responsabilité des agents dans cet homicide. Deux d'entre eux ont été inculpés de meurtre et une conférence préparatoire au procès devait avoir lieu en février 2025.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En février, le président a annoncé la création d'un nouveau Fonds d'adaptation au changement climatique, un partenariat entre le gouvernement et le secteur privé dont le but était de gérer les conséquences du changement climatique et d'accroître la capacité de résilience du pays. On ignorait toutefois si ce fonds respecterait les principes de transition juste.

Cyril Ramaphosa a promulgué en juillet la Loi relative au changement climatique, premier texte législatif de l'Afrique du Sud visant expressément à lutter contre les effets du changement climatique[5].

Également en juillet, la Commission présidentielle pour le climat a publié sa première évaluation de l'action pour le climat. Elle a conclu que, malgré des engagements forts en faveur de la lutte contre le changement climatique et d'une transition juste, les progrès étaient lents, y compris sur le plan de l'abandon des énergies fossiles, notamment en raison du manque de financements, de l'incohérence des politiques publiques et du dysfonctionnement des structures de gouvernance.

1. "South Africa: Signing of the National Council of Gender-Based Violence and Femicide Bill a positive step, but implementation is key", 24 mai ↑
2. *South Africa: "Our Lives Count for Nothing": Threats, Attacks, and Killings of Members of AbahlaliibaseMjondolo (Shack Dwellers) Movement in South Africa's KwaZulu-Natal Province*, 29 juillet ↑
3. "South Africa: Government must be held accountable for eradicating school pit toilets by the end of 2024", 24 juin ↑
4. "South Africa: Continued increase in child and teenage pregnancy cannot be ignored", 1er juillet ↑
5. *South Africa: Amnesty International's Submission on The Climate Change Bill [B98-2022]*, 29 janvier ↑

ALBANIE

République d'Albanie

Des patient·e·s atteints de cancer se sont vu refuser l'accès à des soins de santé gratuits à l'hôpital Mère Teresa de Tirana. La violence domestique contre les femmes et les filles demeurait très répandue dans le pays. Les prisons étaient surpeuplées et les détenu·e·s ne bénéficiaient pas de soins de santé adéquats. Les menaces contre la liberté de la presse ont perduré. Un accord a été signé avec l'Italie concernant des centres de détention pour des demandeurs d'asile secourus en mer, suscitant des préoccupations pour les droits des personnes réfugiées.

DROIT À LA SANTÉ

Plusieurs patient·e·s qui avaient besoin d'un traitement contre le cancer ont été transférés par des médecins de l'hôpital public Mère Teresa de Tirana, la capitale, vers des cliniques privées payantes où ils exerçaient. Ces médecins ont été suspendus et une enquête était toujours en cours à la fin de l'année. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a fait part de ses préoccupations concernant « les faiblesses du système de santé, la pénurie de personnel de santé, le manque d'accès aux services spécialisés de santé sexuelle et procréative et [...] la répartition inégale des services de santé, en particulier dans les zones rurales et reculées ».

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Selon la police, 686 femmes avaient été victimes de violence domestique au cours des six premiers mois de l'année, soit 30 cas de plus que pour la même période de l'année précédente. Une étude publiée en mai a démontré que le manque de soutien institutionnel obligeait les personnes subissant ce type de violences à retourner vivre auprès de leurs agresseurs. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné qu'il était nécessaire de revoir la procédure pour l'obtention d'une aide juridictionnelle gratuite afin d'améliorer l'accès des victimes de violence domestique à ce dispositif.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

En janvier, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants [Conseil de l'Europe] a une nouvelle fois exprimé ses préoccupations concernant les conditions de détention des personnes nécessitant un suivi psychiatrique ordonné par la justice. Au sujet des locaux temporaires de la prison de Lezha dans lesquels étaient hébergés des patients en psychiatrie légale, le Comité a vivement déploré la surpopulation et le manque de personnel médical, ainsi que l'inadéquation du bâtiment. Le Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] a quant à lui dénoncé le nombre élevé de personnes en détention provisoire et l'accès insuffisant aux soins de santé pour les détenu·e·s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mai, dans son Classement mondial de la liberté de la presse 2024, Reporters sans frontières a souligné que la liberté et l'indépendance de la presse albanaise étaient « menacées par les conflits d'intérêts entre le monde économique et politique, un cadre juridique lacunaire et une réglementation partisane ». L'organisation a constaté que des journalistes continuaient de faire l'objet d'actes d'intimidation de la part de

personnalités politiques et de membres du crime organisé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, la Cour constitutionnelle a autorisé le Parlement à ratifier un accord avec l'Italie concernant la construction, en Albanie, de deux centres destinés à la détention de certains demandeurs d'asile secourus par les navires de la marine italienne, en dépit des préoccupations dues au fait que ces détentions seraient arbitraires. Les premiers demandeurs d'asile détenus au titre de cet accord, originaires du Bangladesh et d'Égypte, ont été renvoyés en Italie à la suite d'une décision rendue en octobre par un tribunal italien, selon laquelle ces personnes avaient le droit de voir leurs demandes d'asile traitées en Italie.

DISCRIMINATION

Personnes roms et « égyptiennes »

En avril, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a mis en évidence les obstacles persistants rencontrés par les personnes roms et « égyptiennes », notamment des difficultés pour obtenir l'enregistrement des naissances et des papiers d'identité, ainsi que pour accéder aux services publics. Le Comité a également signalé que les enfants roms et « égyptiens » étaient victimes, dans certaines écoles, d'une discrimination et d'une ségrégation de fait.

Personnes LGBTI

En mai, un mariage symbolique entre personnes de même sexe à Tirana a suscité la controverse, alors même qu'il n'avait pas de valeur juridique. Cette union a soulevé une vague d'indignation de la part de la droite politique et de groupes religieux, entraînant une augmentation des discours de haine envers la communauté LGBTI.

En juillet, l'expert indépendant des Nations unies chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre a exhorté le gouvernement à faire en sorte que les lois et les politiques du pays tiennent compte des réalités auxquelles étaient confrontées les personnes LGBTI, en reconnaissant leur expérience de la stigmatisation et de la discrimination dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de l'emploi, ainsi que dans la vie quotidienne.

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

Les autorités ont maintenu la fermeture de l'espace civique et réprimé sévèrement les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Elles ont continué d'écraser l'opposition pacifique en utilisant des accusations infondées de « terrorisme », notamment contre des militant·e·s politiques, des journalistes, des syndicalistes et des défenseur·e·s des droits humains. Elles ont durci la peine encourue pour sortie illégale du territoire algérien et instauré une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour aide à la sortie illégale du territoire. Au moins 31 404 personnes réfugiées ou migrantes ont fait l'objet d'expulsions collectives et illégales vers le Niger. Les autorités n'ont pas enquêté sur des allégations de torture et d'autres mauvais traitements. La société civile a recensé 48 féminicides ; le pays ne tenait toujours pas de statistiques officielles exhaustives sur les violences liées au genre. Une sécheresse prolongée due au changement climatique a eu des effets néfastes en matière de droits humains. Les autorités ont pris des mesures pour lutter contre l'inflation ; l'augmentation des prix des denrées alimentaires a ralenti, mais est restée élevée.

CONTEXTE

Une élection présidentielle anticipée s'est tenue le 7 septembre. Selon la Cour constitutionnelle, le président, Abdelmadjid Tebboune, a été réélu avec 84,3 % des suffrages exprimés et le taux de participation a été de 46,1 %.

En juillet, la Banque mondiale a modifié la classification de l'Algérie, la faisant passer de revenu intermédiaire inférieur à revenu intermédiaire supérieur, à la suite d'une révision des statistiques des comptes nationaux entreprise par les autorités.

D'après l'initiative World Weather Attribution, la vague de chaleur extrême qui a frappé en juillet la région méditerranéenne, dont l'Algérie, était liée au changement climatique.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Militant·e·s politiques

Les autorités ont cette année encore restreint les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique des membres des partis d'opposition, et ont arrêté arbitrairement et poursuivi en justice des militant·e·s politiques d'opposition qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits fondamentaux[1]. En août, la justice a soumis des militant·e·s politiques à des conditions de contrôle judiciaire abusives, leur interdisant notamment toute publication, toute intervention dans les médias et toute activité politique.

Libertés d'association et de réunion pacifique

Les autorités ont continué de très peu tolérer les rassemblements pacifiques et autres réunions non violentes. Durant l'année, les forces de sécurité ont empêché la tenue d'au moins trois événements culturels ou relatifs aux droits humains et arrêté au moins 64 militant·e·s qui tentaient d'organiser des rassemblements pacifiques.

En mars, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT s'est déclaré profondément préoccupé par les multiples difficultés rencontrées par les dirigeant·e·s de la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP) et de ses organisations affiliées dans l'exercice de leurs droits syndicaux et de leur droit à la liberté d'association.

Dans son rapport paru en mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a déclaré que la criminalisation de l'action de la société civile en Algérie avait « un effet dissuasif et cré[ait] un climat de peur, entraînant un fort rétrécissement de l'espace civique ».

Lutte contre le terrorisme et droits humains

Les autorités ont continué d'utiliser couramment des accusations de terrorisme sans fondement et formulées en termes vagues pour réprimer l'opposition pacifique. Mohamed Tadjadit, militant et poète, a été détenu arbitrairement pendant neuf mois à la suite de son arrestation le 29 janvier pour « terrorisme[2] ». Le 28 mars, le syndicaliste Hamza Kherroubi, président de l'Union algérienne des industries (UAI), affiliée à la COSYFOP, a été injustement déclaré coupable de charges sans fondement liées au terrorisme et condamné à 20 ans de réclusion.

Liberté d'expression et liberté de la presse

Le 28 avril, le président a ratifié la Loi nº 24-06 modifiant et complétant l'Ordonnance nº 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal. Le nouveau texte introduisait de nombreuses modifications formulées en des termes excessivement vagues et larges, ainsi que de nouvelles dispositions facilitant les poursuites judiciaires pour des actes protégés par le droit international relatif aux droits humains. Il pourrait accroître l'autocensure et empêcher la tenue de débats libres et ouverts sur des sujets d'intérêt public.

Les autorités ont continué d'entraver le travail de journalistes en les soumettant à des arrestations et des poursuites arbitraires, ainsi qu'en infligeant des sanctions illégales à des médias indépendants. Le 13 juin, la cour d'appel d'Alger a confirmé la dissolution arbitraire du groupe de presse Interfaces Médias, après la condamnation en juin 2023 de son directeur et fondateur, Ihsane El Kadi, à sept ans de prison sur la base d'accusations vagues et forgées de toutes pièces[3]. Ihsane El Kadi a été libéré le 1er novembre à la faveur d'une grâce présidentielle accordée à 4 000 détenu·e·s, dont ont bénéficié également le militant Mohamed Tadjadit (voir Lutte contre le

terrorisme et droits humains), le défenseur des droits humains Mohad Gasmi et au moins 20 autres militants, défenseurs des droits humains et journalistes détenus arbitrairement.

Les autorités ont aussi imposé ou maintenu des interdictions arbitraires de voyager et d'autres restrictions à l'encontre de militant·e·s, d'avocat·e·s, de syndicalistes et de journalistes pour des actes liés à l'exercice de leurs droits fondamentaux, dont la liberté d'expression.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Code pénal et le Code de la famille contenaient toujours des dispositions contraires au droit international relatif aux droits humains, car discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'héritage, de mariage, de divorce, de garde des enfants et de tutelle. Des groupes de défense des droits des femmes continuaient d'appeler à l'abrogation de ces dispositions.

Au 23 décembre, le groupe militant Féminicides Algérie avait recensé au moins 48 féminicides. Il n'existait pas de statistiques officielles exhaustives sur les violences liées au genre. Ces violences étaient d'ailleurs probablement loin d'être toujours signalées compte tenu de la réprobation sociale, de l'inaction de la police, du nombre limité de foyers d'accueil, de la peur de subir de nouvelles violences et d'autres obstacles rencontrés par les femmes et les filles en quête de protection et de justice.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le Code pénal condamnait toujours les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, qui étaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement assortis d'une amende.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

La Loi nº 24-06 a porté à trois ans d'emprisonnement (contre six mois auparavant) la peine maximale pour sortie illégale du territoire algérien.
L'article 175 bis 1 de cette loi a instauré une nouvelle peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'incarcération pour « quiconque facilite ou tente de faciliter, de manière directe ou indirecte » la sortie illicite d'une personne du territoire.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon l'organisation Alarme Phone Sahara, l'Algérie a procédé à l'expulsion sommaire et collective d'au moins 31 404 personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes vers le Niger.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont continué de recourir à l'ordonnance nº 06-3, discriminatoire envers les adeptes de religions autres que l'islam sunnite, pour violer les droits de personnes non musulmanes n'ayant fait que pratiquer leur religion, notamment en les poursuivant en justice.

L'Église protestante d'Algérie a indiqué que 46 de ses 47 églises restaient closes, soit pour cause de harcèlement judiciaire, soit parce que les autorités avaient ordonné leur fermeture.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités judiciaires et les services de sécurité ont continué d'ignorer les allégations de détenus faisant état de torture et d'autres mauvais traitements.

Aucune enquête n'a été ouverte sur la plainte déposée le 12 août par le journaliste Merzoug Touati, qui accusait des policiers de la ville de Béjaïa, dans le nord-est du pays, de l'avoir torturé et maltraité afin qu'il révèle où se trouvait son téléphone, et notamment de l'avoir menacé de violences sexuelles en garde à vue.

Cette année encore, l'Algérie n'a pas soumis au Comité contre la torture de l'ONU son quatrième rapport périodique, qu'elle était censée remettre en 2012.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Un rapport du Centre commun de recherche de la Commission européenne paru en janvier a mis en évidence les effets des sécheresses graves et persistantes liées au

changement climatique dans la région méditerranéenne, notamment en Algérie, soulignant leurs répercussions négatives sur l'agriculture, les écosystèmes, la disponibilité de l'eau potable, la production d'énergie et le risque d'incendie.

Face à la sécheresse, l'Algérie a annoncé le 8 février un programme de réhabilitation de plusieurs usines de traitement des eaux usées, avec pour objectif déclaré que 60 % de l'eau utilisée pour l'irrigation soit issue du traitement des eaux usées d'ici 2030.

Le 8 juin, des manifestations ont éclaté dans la région de Tiaret, au nord-ouest du pays, après des mois de pénurie d'eau et de rationnement liés à la sécheresse. Le gouvernement a renvoyé des responsables locaux qu'il accusait de mauvaise gestion, déployé des camions-citernes et annoncé la construction d'une conduite d'adduction d'eau.

L'Algérie figurait toujours parmi les neuf pays du monde ayant brûlé en torche les plus gros volumes de gaz. Cette pratique émettrice de gaz à effet de serre était susceptible de porter atteinte à la santé des populations environnantes. En juin, la Banque mondiale a constaté une réduction de 5 % du volume de gaz « torché » et une baisse de 3 % de l'intensité du torchage en Algérie par rapport à l'année précédente, ainsi qu'une diminution de 2 % de la production pétrolière.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le 1er juillet, un tribunal a injustement condamné le militant de la société civile Rabah Kadri à un an de prison avec sursis, une amende et le versement de dommages et intérêts pour ses publications sur TikTok critiquant la situation socioéconomique de la population algérienne et réclamant des changements politiques.

L'augmentation des prix des denrées alimentaires a ralenti mais est restée élevée (près de 5 % d'inflation), menaçant les droits à l'alimentation, à la santé et au logement des catégories les plus pauvres de la population. Selon la Banque mondiale, la nourriture représentait plus de la moitié des dépenses des ménages chez les 40 % les plus pauvres.

Le budget de 2024 a mis en place des exonérations de taxes sur les ventes et les importations de plusieurs produits alimentaires, augmenté d'environ 15 % l'échelle des salaires pour les employé·e·s du secteur public, et revalorisé les allocations versées aux étudiant·e·s et aux personnes en situation de handicap ou sans emploi. Les autorités ont annoncé un nouveau contrat aidé pour l'embauche de chômeurs ou de chômeuses en avril et une hausse de 10 à 15 % des retraites en mai.

L'Algérie n'avait toujours pas soumis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] son cinquième rapport périodique, qu'elle était censée remettre en 2015.

1. « Algérie. Les autorités doivent mettre fin à la répression de l'espace civique à l'approche de l'élection présidentielle », 2 septembre ↑
2. « Algérie. Les autorités doivent abandonner les accusations sans fondement retenues contre le militant du Hirak Mohamed Tadjadit », 17 juillet ↑
3. *Algérie. La condamnation d'un journaliste a été confirmée en appel,* 16 janvier ↑

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

Les autorités allemandes ont expulsé 28 personnes vers l'Afghanistan, en violation du principe de « non-refoulement ». Cette année encore, des cas de recours excessif à la force de la part de la police lors de manifestations pacifiques organisées par des militant·e·s pour le climat et des personnes soutenant les droits des Palestinien·ne·s ont été signalés. Les expressions de solidarité avec le peuple palestinien ont continué d'être réprimées. Des mesures législatives adoptées en octobre ont excessivement restreint les aides accordées aux personnes demandeuses d'asile et étendu la

surveillance biométrique et les contrôles de police sans exigence de suspicion raisonnable, augmentant le risque de profilage racial.

DISCRIMINATION

En janvier, des journalistes ont révélé un plan raciste d'expulsions massives, qualifié de « remigration », élaboré par des sympathisant·e·s d'extrême droite, dont des personnalités politiques et du monde des affaires.

En mars, l'Allemagne a nommé son tout premier commissaire de la police fédérale, chargé de traiter les plaintes pour discrimination et pour d'autres violations visant des membres des forces de police fédérales. Cependant, l'absence de mécanisme de plainte indépendant et opérant et le fait que les policiers et policières ne soient pas obligés de porter un badge d'identification, tant au niveau fédéral que dans les différents États *(Länder),* continuaient de mettre à mal l'efficacité des enquêtes.

La rhétorique raciste et anti-migrant·e·s est restée d'actualité tout au long de l'année, surtout après les attaques au couteau survenues dans les villes de Mannheim et Solingen en mai et août, dont l'une aurait été perpétrée par un Afghan et l'autre par un Syrien.

Ces discours préjudiciables ont influé sur la législation. En octobre, le Parlement a adopté un nouveau « paquet sécurité » comprenant des dispositions faisant l'amalgame entre la criminalité et l'origine ethnique, la nationalité et des considérations ancrées dans le racisme. Ce train de mesures a restreint excessivement les aides accordées aux personnes demandeuses d'asile et étendu la surveillance biométrique et les contrôles de police sans exigence de suspicion raisonnable, ce qui augmentait le risque de profilage racial.

Des informations faisant état d'une hausse des crimes de haine antisémites, islamophobes ou racistes et de ceux visant des personnes LGBTI ou d'autres minorités suscitaient de vives inquiétudes.

Droits des personnes LGBTI

En avril, le Parlement a adopté une loi sur l'autodétermination permettant aux personnes transgenres, non binaires et intersexes d'obtenir la reconnaissance juridique de leur genre par simple déclaration auprès d'un bureau de l'état civil. Entrée en vigueur en novembre, cette nouvelle loi a remplacé la Loi de 1980 sur les personnes transsexuelles, qui imposait aux personnes transgenres qui souhaitaient obtenir la reconnaissance de leur genre à l'état civil de se soumettre à des évaluations psychologiques discriminatoires et à une procédure judiciaire.

Malgré l'avancée que représentait ce texte, des organisations de défense des droits humains ont déploré qu'il ait été influencé par des discours hostiles aux personnes transgenres (une disposition autorisait par exemple les sociétés privées à leur refuser l'accès à des lieux non mixtes) et qu'il ne s'attache pas suffisamment à protéger les personnes transgenres, non binaires et intersexes.

Violences fondées sur le genre

En novembre, l'Office fédéral de la police judiciaire a signalé une augmentation des infractions liées au genre perpétrées contre des femmes en 2023. La hausse concernait les crimes de haine misogynes (+56,3 %), la violence en ligne (+25,0 %), la traite des êtres humains (+6,9 %), la violence sexuelle (+6,2 %) et la violence domestique (+5,6 %) ; le nombre de femmes tuées par leur partenaire ou ex-partenaire a augmenté de 16,5 % par rapport à l'année précédente.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 21 mai, le parquet de Neuruppin a engagé des poursuites au titre de l'article 129 du Code pénal contre cinq membres du groupe militant pour le climat Dernière génération, les accusant de « formation d'une organisation criminelle ». Cette procédure renforçait la répression pénale contre le mouvement pour le climat.

Tout au long de l'année, des informations ont fait état de cas de recours excessif à la force dans les opérations de maintien de

l'ordre (notamment avec l'utilisation de techniques de contrainte physique douloureuses) lors de manifestations pacifiques organisées par des militant·e·s pour le climat et des personnes défendant les droits des Palestinien·ne·s. En septembre, lors d'une manifestation pacifique en soutien au peuple palestinien, un jeune homme a perdu connaissance après avoir été frappé par la police. Des organisations de la société civile ont exprimé leur préoccupation concernant le rôle que jouait le racisme, notamment anti-arabe et anti-palestinien, dans la réponse des autorités aux manifestations de soutien aux Palestinien·ne·s.

Le 12 avril, la police de Berlin a interdit un « congrès sur la Palestine », puis l'a dispersé alors qu'il venait de commencer. Plusieurs personnes invitées à intervenir lors de cet événement ont été empêchées d'entrer dans le pays ou de participer à des activités publiques.

Le 26 avril, dans le quartier gouvernemental de Berlin, la police a interdit un campement de protestation contre les transferts d'armes vers Israël en invoquant un « danger pour la sécurité publique » sans motivation suffisante. Elle aurait ensuite eu recours à une force excessive pour disperser les participant·e·s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de tenter d'ériger en infraction pénale l'utilisation du slogan « Du fleuve jusqu'à la mer », interdit en 2023 parce qu'il était considéré comme « un symbole du Hamas ». En juin, un tribunal cantonal de Berlin a déclaré une militante coupable au titre de l'article 140 du Code pénal pour avoir utilisé ce slogan lors d'une manifestation en octobre 2023. En novembre, le tribunal régional de Berlin a déclaré une femme coupable « d'usage de signes associés à une organisation terroriste » au titre de l'article 86 du Code pénal pour avoir relayé ce slogan sur les réseaux sociaux.

En mai, le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche a lancé une évaluation interne afin de déterminer si des universitaires pouvaient se voir refuser des financements publics pour s'être opposés ouvertement à l'expulsion d'étudiant·e·s qui manifestaient en signe de solidarité avec le peuple palestinien à l'Université libre de Berlin.

Le 7 novembre, le Parlement a adopté une résolution indiquant que la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) devait être utilisée dans la rédaction des lois pour remédier à toute insuffisance perçue dans la lutte contre l'antisémitisme. L'objectif était que cette définition constitue une référence pour la révision de diverses dispositions législatives, notamment du droit pénal et relatif à l'asile, et pour déterminer l'allocation des fonds publics.

Des organisations de la société civile et des juristes de renom ont estimé que la définition de l'IHRA était incompatible avec les normes internationales concernant la liberté d'expression. La résolution du Parlement a donc créé un flou juridique et suscité des craintes d'atteinte à la liberté d'expression, à la liberté académique et à la liberté artistique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, le Parlement a adopté la Loi sur l'amélioration du rapatriement, qui a étendu les pouvoirs des autorités en matière d'entrée dans certains lieux, de perquisition et de détention, et augmenté le risque de détention illégale pour les personnes demandeuses d'asile en Allemagne.

Le gouvernement a annoncé en juin son intention de reprendre les expulsions vers l'Afghanistan et la Syrie. En août, l'Allemagne a renvoyé 28 personnes en Afghanistan, en violation du principe de « non-refoulement ».

Des contrôles de police aux frontières intérieures de l'espace Schengen ont été appliqués à partir du 16 septembre sans exigence de suspicion raisonnable d'infraction, ce qui augmentait le risque de profilage racial, de privation de l'accès à la procédure d'asile et de détention automatique.

En octobre, dans le cadre de son « paquet sécurité », le Parlement a mis en place de nouvelles mesures, notamment la suppression des allocations pour les personnes demandeuses d'asile dont la requête était traitée par un autre État membre de l'UE au titre du Règlement Dublin III. Ces personnes n'avaient droit qu'à deux semaines d'aide provisoire, à de rares exceptions près.

Le programme d'admission à titre humanitaire pour les Afghan·e·s, lancé en octobre 2022 et qui visait à accueillir 1 000 personnes par mois, a été arrêté prématurément par le gouvernement. Au 31 décembre 2024, seulement 1 093 ressortissant·e·s d'Afghanistan avaient été transférés en Allemagne. Quelque 2 000 Afghan·e·s admis au programme demeuraient bloqués en Afghanistan ou au Pakistan dans l'attente de leur transfert en Allemagne.

Le 9 décembre, l'autorité chargée d'examiner les demandes d'asile a suspendu les procédures en cours pour les Syrien·ne·s, plongeant près de 50 000 personnes dans une situation encore plus précaire. Cette suspension les obligeait à résider dans des centres d'accueil, leur interdisait de travailler, limitait leur accès aux services de santé et les empêchait de demander un regroupement familial.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Une enquête parlementaire et une série d'articles de journalistes d'investigation ont révélé que la police avait utilisé des technologies de reconnaissance faciale sans fondement juridique suffisant dans au moins six *Länder*.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En avril, une commission chargée par le gouvernement d'une expertise sur « la médecine reproductive et l'autodétermination en matière de procréation » a présenté des propositions pour dépénaliser et réglementer l'avortement. Le même mois, les conclusions préliminaires d'un projet de recherche de plusieurs années sur « l'expérience et la situation des personnes vivant une grossesse non désirée » ont mis en lumière la nécessité de rendre la réglementation conforme aux normes internationales relatives aux droits humains et aux lignes directrices de l'OMS sur les soins liés à l'avortement. En décembre, des membres du Parlement ont présenté une proposition de loi pour légaliser partiellement l'avortement mais, à la fin de l'année, la procédure était encore officiellement illégale.

En novembre, une loi visant à protéger les personnes enceintes du harcèlement aux abords des centres d'avortement et des centres de conseil psychosocial (que les personnes souhaitant avorter avaient l'obligation de consulter) est entrée en vigueur. Ce texte interdisait notamment d'entraver délibérément l'accès à ces établissements, d'exercer des pressions sur une personne enceinte et de lui présenter des documents inexacts ou dérangeants.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le 16 mai, le tribunal administratif supérieur de Berlin-Brandebourg a estimé que le gouvernement fédéral n'avait pas respecté la Loi fédérale sur la protection du climat, les mesures de protection du climat prévues dans différents secteurs étant jugées insuffisantes pour atteindre les objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions fixés par cette loi.

Le 17 juillet, une version modifiée de la loi, qui éliminait le fondement juridique de cette décision de justice, est entrée en vigueur. Les objectifs de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre sont restés inchangés, mais la loi modifiée a supprimé le caractère contraignant des objectifs pour certains secteurs ainsi que l'obligation de présenter des mesures d'urgence si ces objectifs n'étaient pas atteints.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En juin, des expert·e·s des Nations unies ont appelé les États à cesser les transferts d'équipements militaires à Israël pour éviter de se rendre responsables de violations des droits humains. Le nombre de licences accordées pour de tels transferts de l'Allemagne à Israël a diminué, mais

certaines ont été maintenues. L'Allemagne a également autorisé des transferts d'armes et d'équipements militaires à destination de l'Arabie saoudite, malgré le non-respect par ce pays de l'obligation de rendre des comptes pour des violations graves du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire en lien avec le conflit au Yémen.

ANDORRE

Principauté d'Andorre

L'avortement demeurait interdit en toutes circonstances. Une militante ayant critiqué cette interdiction a été mise hors de cause après un long procès. Un projet de loi pour l'accès à un logement abordable a été bien accueilli, mais jugé insuffisant.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'interdiction totale de l'avortement, contraire au droit d'interrompre une grossesse en toute sécurité, demeurait en vigueur. Les personnes ayant besoin d'avorter n'avaient pas d'autre choix que de se rendre à l'étranger, si elles le pouvaient, pour bénéficier de soins de santé essentiels.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

En janvier, à l'issue d'une procédure judiciaire qui a duré plus de quatre ans, Vanessa Mendoza Cortés, présidente de l'association de défense des droits des femmes Stop Violences, a été relaxée. Elle avait été accusée d'atteinte au « prestige des institutions » pour avoir défendu publiquement les droits des femmes et dénoncé les préjudices causés par l'interdiction de l'avortement en Andorre lors d'une session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2019[1].

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En mars, le Comité européen des droits sociaux [Conseil de l'Europe] a jugé dans un rapport qu'Andorre ne respectait pas la Charte sociale européenne, car sa législation n'interdisait pas les expulsions en hiver et ne garantissait pas d'indemnisation en cas d'expulsion illégale.

Le gouvernement a présenté en juillet un projet de loi en faveur d'une croissance durable et de la protection du droit au logement. Quoique bienvenu, ce texte ne proposait aucune mesure concrète pour développer le parc de logements sociaux. Il n'avait pas encore été examiné par le Parlement à la fin de l'année.

En octobre, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance [Conseil de l'Europe] a recommandé à Andorre de revoir la condition qui imposait de résider dans le pays depuis au moins cinq ans pour pouvoir bénéficier d'un logement social, de manière à garantir aux personnes étrangères en situation précaire une égalité d'accès au logement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des lois sur la diffamation, qui érigeaient notamment en infraction pénale les critiques envers les autorités et les institutions andorranes, demeuraient en vigueur, en violation du droit international relatif aux droits humains.

1. « Andorre. L'acquittement d'une militante qui avait fait part de son inquiétude quant à l'interdiction totale de l'avortement lors d'une rencontre de l'ONU est une "victoire importante" », 17 janvier ↑

ANGOLA

République d'Angola

Des militant·e·s de la société civile et des journalistes ont été arrêtés et placés en détention pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Certain·e·s d'entre eux n'ont pas reçu les soins médicaux dont ils avaient besoin en détention. Aucune enquête n'a été menée sur l'homicide d'une femme par les forces de sécurité ni sur les blessures infligées à

une autre. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de deux membres du mouvement Unité nationale pour la révolution totale de l'Angola. Les femmes et les enfants des provinces du sud-ouest étaient les plus exposés à l'insécurité alimentaire, qui risquait, selon les prévisions, de toucher 5 % de la population totale du pays.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Des détenu·e·s ont été privés des soins médicaux dont ils avaient besoin. La santé d'au moins deux militants, emprisonnés depuis septembre 2023 pour avoir soutenu des manifestations pacifiques, s'est détériorée. En février, Adolfo Campos a été admis à l'hôpital de la prison afin d'y être soigné en urgence. Les autorités pénitentiaires ont refusé qu'il soit transféré dans un établissement extérieur pour y subir une intervention chirurgicale, passant outre les recommandations de ses médecins et les requêtes de ses avocats. Alors que Gildo das Ruas se plaignait de fièvre et de douleurs corporelles en juin, les autorités ne lui ont pas permis de consulter un médecin avant le 1er août. Une scoliose, qui l'empêchait de se tenir debout pendant plus de 30 minutes, lui a alors été diagnostiquée, et un fauteuil roulant et une prothèse lombaire lui ont été prescrits. Ses avocats lui ont fait parvenir un fauteuil roulant en prison le 15 août, mais il a fallu attendre au moins quatre jours avant qu'il ne lui soit remis[1].

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La Police nationale angolaise (PNA) a réprimé au moins sept manifestations de protestation contre, entre autres, le maintien en détention de militant·e·s comme Adolfo Campos ou Gildo das Ruas (voir Droits des personnes détenues), le coût de la vie, les violations des droits des travailleuses et travailleurs et la perspective d'un troisième mandat du président João Lourenço.

Le 22 juin, la PNA a empêché le mouvement Unité nationale pour la révolution totale de l'Angola (UNTRA) d'organiser une manifestation pacifique dans la capitale, Luanda. Au moins 11 manifestants ont été arrêtés, et l'un d'eux a été frappé et grièvement blessé par les agents ayant procédé à l'arrestation. Tous les manifestants ont été libérés sans inculpation sept heures plus tard.

Le 31 août, la PNA a interrompu une manifestation contre de nouvelles lois sur le vandalisme et la sécurité nationale. Au moins sept manifestants, dont des militants et un journaliste, ont été arrêtés au cimetière Santa Ana, puis emmenés au commandement provincial de Luanda, avant d'être libérés sans inculpation 10 heures plus tard.

La PNA a réprimé une autre manifestation de l'UNTRA le 21 septembre, affirmant qu'elle n'était pas autorisée, ce que les personnes qui l'avaient organisée ont contesté. Au moins sept manifestant·e·s ont été arrêtés, dont des membres de l'équipe organisatrice qui avaient résisté à un ordre de dispersion des forces de l'ordre. La police a confisqué leurs banderoles, leurs tracts et leurs téléphones. Toutes ces personnes ont été remises en liberté sans inculpation le jour même.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La PNA a cette année encore procédé à des arrestations arbitraires, notamment de militant·e·s participant à des manifestations.

Le 4 janvier, la PNA a arrêté Laurinda Gouveia, défenseure des droits humains, ainsi que son mari et leur fille de deux ans, lors d'une manifestation pacifique organisée à Luanda pour demander la libération de militant·e·s et de l'influenceuse Neth Nehara, qui purgeait une peine de deux ans de prison pour avoir critiqué le président sur TikTok. Laurinda Gouveia et sa famille ont été libérés le lendemain après la comparution du couple devant le tribunal provincial de Luanda, dans le cadre d'un procès sommaire à l'issue duquel toutes les charges ont été abandonnées en l'absence d'éléments de preuve suffisants.

Le 16 mars, Laurinda Gouveia a été de nouveau arrêtée, en compagnie d'Elisabeth Campos et de Marinela Pascoal, alors que toutes trois s'apprêtaient à participer à une manifestation contre les violences policières et le coût de la vie organisée par Femmes

pour les droits civils et politiques. Elles ont été libérées le soir même après un dépôt de plainte de leur avocat.

Le 20 mars, des agents de la PNA ont arrêté trois personnes dans les villes de Bengo et de Huambo au motif qu'elles avaient participé à une grève générale déclenchée par le Centre général des syndicats indépendants et libres d'Angola pour réclamer une hausse du salaire minimum national et de meilleures conditions de vie.

Florindo Chivucute, directeur général de Friends of Angola, une organisation de la société civile, a été arrêté le 27 août pour refus d'obtempérer aux ordres de la police après avoir filmé des policiers chargés de la circulation et des agent·e·s du Service des enquêtes judiciaires (SIC) et de la Direction des enquêtes sur les infractions pénales (DIIP) qui étaient en train de l'agresser. Il a passé la nuit menotté au 4e poste de police de Luanda, avant de se voir infliger une peine de deux mois de prison avec sursis.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 6 juin, Guilherme Fortuna, journaliste de TV Nzinga, n'a pas pu couvrir les licenciements massifs survenus dans la Zone économique spéciale de Luanda-Bengo, car il a été agressé par des agents du 4e poste de police, qui ont détruit sa caméra et son matériel d'enregistrement.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Aucune enquête n'a été annoncée après que, le 23 août, Elzira dos Prazeres Manuel Zonga eut été tuée et Esperança José Manuel blessée par des tirs d'agents de la PNA qui tentaient de mettre un terme à un violent affrontement entre groupes rivaux dans le quartier de Rangel, à Luanda. Ces deux femmes n'avaient pas pris part aux violences. Un policier a également été grièvement blessé pendant cet affrontement.

DISPARITIONS FORCÉES

Deux membres de l'UNTRA ont été victimes de disparition forcée le 11 mars, d'après Deutsche Welle News et le secrétaire général du mouvement, Leonardo Marcos. Ils auraient été emmenés par des responsables du SIC et de la DIIP après avoir quitté les bureaux de Radio Iglesias à Luanda, où ils avaient été interviewés à propos d'une manifestation qu'ils prévoyaient d'organiser le 23 mars pour protester contre le coût de la vie et le maintien en détention de prisonniers·ères « politiques ». On ignorait toujours à la fin de l'année ce qu'il était advenu d'eux et l'endroit où ils se trouvaient.

DROIT À L'ALIMENTATION

Les habitant·e·s des provinces de Cunene, de Huíla et de Namibe ont souffert de graves sécheresses causées par les effets à long terme d'El Niño, qui ont freiné la production agricole. Selon les prévisions, environ 5 % de la population angolaise, en particulier des femmes et des enfants, allait souffrir d'insécurité alimentaire au cours de l'année. Il était à craindre que la baisse des subventions sur les carburants prévue par le gouvernement n'aggrave la situation, faute de mesures de protection sociale suffisantes. Les autorités locales de la commune de Cahama, dans la province de Cunene, ont construit des barrages pour améliorer l'accès à l'eau et distribué des semences résilientes pour faire face au déficit de production agricole, mais ces initiatives demeuraient insuffisantes. En conséquence, des centaines de personnes continuaient de migrer de la province de Cunene vers la Namibie.

1. « Angola. Il faut libérer des militants injustement emprisonnés depuis un an et privés de soins médicaux », 16 septembre ↑

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

Des défenseur·e·s des droits humains et d'autres personnes ayant exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, de procès inéquitables aboutissant à de longues peines d'emprisonnement et d'interdictions de

voyager. Malgré quelques réformes limitées dans le domaine du travail, les travailleuses et travailleurs migrants, en particulier les employé·e·s de maison, ont continué d'être soumis à un travail forcé ou à d'autres formes d'atteintes à leurs droits et d'exploitation dans ce domaine, et n'avaient pas accès à des mécanismes de protection et de réparation adéquats. Des milliers de personnes ont été arrêtées et expulsées vers leur pays d'origine, souvent en dehors de toute procédure régulière, dans le cadre d'une campagne de répression menée par le gouvernement contre les personnes accusées d'avoir enfreint les réglementations relatives au travail, aux frontières et à la résidence. L'Arabie saoudite a procédé à des exécutions pour de multiples infractions, notamment pour des infractions liées aux stupéfiants. Des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès manifestement inéquitables. Les femmes ont cette année encore été victimes de discrimination en droit et en pratique. L'Arabie saoudite n'a pas adopté de mesures pour lutter contre le changement climatique et a annoncé vouloir augmenter sa production de pétrole.

CONTEXTE

L'Arabie saoudite et l'UE ont tenu leur quatrième dialogue sur les droits humains le 17 décembre, à Riyad, la capitale du pays. L'UE a salué les progrès réalisés par l'Arabie saoudite concernant les droits des femmes, mais a déploré l'augmentation du nombre d'exécutions (y compris pour des infractions n'ayant pas provoqué la mort d'autrui et des infractions liées à la drogue) et les restrictions des droits civils et politiques, citant les longues peines d'emprisonnement infligées à des personnes s'étant exprimées sur les réseaux sociaux.

Le 11 décembre, la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) a confirmé que l'Arabie saoudite accueillerait la Coupe du monde de football masculin de 2034. Des organisations de la société civile ont condamné cette décision, qui, selon elles, risquait d'être source d'exploitation, de discrimination, d'expulsions forcées et de répression.

Du 15 au 19 décembre, l'Arabie saoudite a accueilli à Riyad la 19e réunion annuelle du Forum sur la gouvernance de l'Internet. Une délégation d'Amnesty International y a demandé la libération des personnes détenues pour s'être exprimées en ligne.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont continué de détenir arbitrairement des personnes sans leur donner la possibilité de contester la légalité de leur détention et ont condamné de nombreuses personnes à de lourdes peines d'emprisonnement ou à la peine de mort sur la base de chefs d'accusation vagues qualifiant de « terrorisme » l'expression pacifique d'opinions, en violation du droit à un procès équitable et à une procédure régulière, ainsi que du droit à la liberté d'expression. Le Tribunal pénal spécial (TPS), créé pour juger les crimes liés au terrorisme, a continué de condamner à de longues peines d'emprisonnement, à l'issue de procès manifestement inéquitables, des personnes qui n'avaient fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression et d'association, notamment sur X (ex-Twitter).

Le projet de code pénal saoudien, qui a filtré avant de finir d'être examiné, réprimait la liberté d'expression en sanctionnant la diffamation, l'« insulte » et la « remise en cause de l'intégrité des juges ». Il contenait également des dispositions formulées en termes vagues concernant des infractions telles que les « actes indécents » et les « paroles portant atteinte à l'honneur ».

Procès inéquitables

Le 9 janvier, lors d'une audience secrète, le TPS a condamné Manahel al Otaibi, monitrice de fitness et militante des droits des femmes, à 11 ans d'emprisonnement pour des accusations liées uniquement à ses choix vestimentaires et à l'expression en ligne de ses opinions, notamment parce qu'elle avait appelé sur les réseaux sociaux à la fin du système de tutelle masculine en Arabie saoudite. La peine infligée à Manahel al Otaibi n'a été révélée publiquement que

plusieurs semaines après le jugement, dans la réponse officielle du gouvernement à une demande conjointe d'informations sur son cas venant de plusieurs rapporteurs·euses spéciaux des Nations unies. Sa famille n'a pas eu accès aux documents judiciaires ni aux preuves présentées contre elle. En novembre, Manahel al Otaibi a annoncé à sa famille que la Cour d'appel du TPS avait confirmé sa condamnation.

Le 29 mai, le TPS a condamné l'enseignant Asaad bin Nasser al Ghamdi à 20 ans d'emprisonnement pour avoir publié sur les réseaux sociaux des messages critiquant le programme économique et social Vision 2030 du gouvernement et exprimant ses condoléances pour la mort en prison d'un éminent défenseur des droits humains[1]. Deux mois plus tard, la Cour d'appel du TPS a réduit sa peine à 15 ans d'emprisonnement. Mohammad al Ghamdi, enseignant à la retraite et frère d'Asaad al Ghamdi, a été condamné par la Cour d'appel du TPS à 30 ans d'emprisonnement après l'annulation de sa condamnation à mort, en septembre. Il avait lui aussi été inculpé uniquement en raison de ses publications sur les réseaux sociaux[2].

En septembre, le TPS a réduit la peine de Salma al Shehab de 27 à huit ans d'emprisonnement, dont quatre avec sursis. Le TPS l'avait condamnée en mars 2022 à six ans d'emprisonnement, au titre de la Loi de lutte contre le terrorisme, uniquement pour ses écrits et ses retweets sur X en faveur des droits des femmes. À la suite d'une série de recours, la peine avait été portée, en 2023, à 27 ans de réclusion.

Les autorités ont maintenu en détention le citoyen yéménite et néerlandais Fahd Ramadhan sans l'inculper ni lui permettre de bénéficier d'une assistance juridique. Après l'avoir arrêté le 20 novembre 2023, les autorités l'avaient détenu au secret du 21 novembre 2023 au 1er janvier 2024. Il a déclaré aux autorités néerlandaises qu'il pensait avoir été arrêté pour avoir sympathisé en ligne avec une personne critique envers la famille royale saoudienne. En janvier, la famille de Fahd Ramadhan a engagé un avocat, mais ce dernier n'a pas été autorisé à rendre visite au détenu et les autorités pénitentiaires lui ont dit qu'il ne devait pas s'immiscer dans cette affaire[3].

Interdiction de voyager

L'éminente défenseure des droits humains Loujain al Hathloul, qui a été libérée en février 2021 après deux ans et demi d'incarcération pour des accusations liées à son travail en faveur des droits humains, restait sous le coup d'une interdiction de voyager arbitraire malgré l'expiration de sa peine d'emprisonnement et de l'interdiction de quitter le pays qui avait été prononcée par la justice. En septembre 2024, le Bureau des doléances, un tribunal administratif, a accepté d'examiner une plainte qu'elle a déposée contre la présidence de la sécurité de l'État, qui continuait de lui interdire de voyager. En décembre, le juge a classé l'affaire, se déclarant incompétent.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Les autorités ont poursuivi leur répression des personnes accusées d'avoir enfreint les réglementations relatives à la résidence, aux frontières et au travail, en procédant notamment à des arrestations, des placements en détention et des expulsions arbitraires, souvent en dehors des procédures prévues par la loi, uniquement en raison de la situation irrégulière des personnes concernées au regard de la législation relative à l'immigration. Selon le ministère de l'Intérieur, au cours de l'année, au moins 573 000 ressortissant·e·s étrangers, sur les plus de 994 000 arrêtés pour de telles infractions, ont été renvoyés dans leur pays d'origine. Plus de 61 037 personnes, pour la plupart éthiopiennes et yéménites, ont été arrêtées pour être entrées en Arabie saoudite de façon irrégulière depuis le Yémen.

Les travailleuses et travailleurs migrants en Arabie saoudite restaient soumis au système de parrainage *(kafala)* et étaient en butte à des atteintes généralisées à leurs droits, dont certaines ont pu constituer une forme de travail forcé, et ce, dans divers secteurs professionnels et régions géographiques. Le salaire minimum national continuait d'être

appliqué uniquement aux citoyen·ne·s saoudiens.

En juin, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), une fédération syndicale mondiale, a déposé auprès de l'OIT une plainte d'importance majeure contre l'Arabie saoudite, accusant le pays de violer les conventions de l'OIT sur le travail forcé en raison des conditions de vie et de travail abusives auxquelles était soumise sa nombreuse main-d'œuvre immigrée.

Des travailleurs migrants engagés en Arabie saoudite sur des sites franchisés par le groupe Carrefour ont été trompés par des agent·e·s de recrutement et soumis à des horaires de travail excessifs et au vol de leur rémunération par le groupe propriétaire de la franchise locale et des tiers fournisseurs de main-d'œuvre. Dans certains cas, ce traitement constituait probablement une forme de travail forcé et de traite des êtres humains. À la suite de l'enquête menée par Amnesty International, le groupe Carrefour a demandé à un tiers de procéder à un audit des activités de son franchisé et a pris certaines mesures pour améliorer les conditions de travail[4].

En février, en réaction à un rapport d'Amnesty International publié en 2023 portant sur les atteintes aux droits humains auxquelles étaient soumises des personnes travaillant dans des entrepôts d'Amazon, l'entreprise a remboursé à plus de 700 travailleurs les frais de recrutement illégaux qu'ils avaient dû verser. Amazon a également pris des mesures pour améliorer les conditions d'hébergement du personnel et mis en place des inspections menées par des tiers et des procédures de réclamation[5].

Les employé·e·s de maison migrants continuaient d'être exposés à des atteintes au droit du travail et à l'exploitation. Au lieu d'étendre les protections inscrites dans le droit du travail à ces travailleuses et travailleurs, le gouvernement a adopté un nouveau règlement qui est entré en vigueur en octobre. Ce texte interdisait la confiscation des passeports, fixait un nombre maximum d'heures de travail et définissait des règles de sécurité et de santé au travail. Il ne respectait toutefois pas les normes relatives aux droits humains, car il n'imposait pas la rémunération des heures supplémentaires, autorisait l'employeur·euse à négocier avec les travailleuses et travailleurs leur jour de congé hebdomadaire, ne fixait pas de salaire minimum et ne prévoyait pas de mécanismes d'application adéquats.

Les autorités ont annoncé de nouvelles réformes en faveur des employé·e·s de maison migrants. En février, le ministère des Ressources humaines et du Développement social (MRHDS) a lancé un nouveau régime d'assurance censé protéger les droits des employé·e·s de maison et de leurs employeurs·euses. Le régime favorisait toutefois ces derniers. Il leur offrait une indemnisation en cas de décès, d'absence ou d'incapacité de travail d'un·e employé·e de maison, et couvrait les frais de rapatriement en cas de décès. À l'inverse, le paiement des salaires du personnel de maison n'était garanti qu'en cas de décès ou d'invalidité permanente de l'employeur ou de l'employeuse, mais pas dans les autres cas de non-versement du salaire par ce denier.

En mars, le MRHDS a mis en place un règlement permettant aux personnes employant des domestiques de mettre fin à leur contrat dans certaines conditions en établissant contre eux un rapport de « cessation de travail ». Cette modification de la réglementation, qui avait précédemment été instaurée dans le secteur privé, supprimait officiellement la possibilité pour les employeurs et les employeuses d'engager des poursuites abusives contre leur personnel de maison pour « délit de fuite ». Cependant, il n'existait toujours pas de mesures de protection juridique permettant aux travailleuses et travailleurs migrants de contester ces rapports, ce qui les exposait à un risque d'arrestation et d'expulsion.

En mai, le MRHDS a lancé le Service de protection des salaires, qui exigeait des employeurs et des employeuses qu'ils utilisent des méthodes de paiement numériques pour la rémunération des employé·e·s de maison, dans le but de fournir une preuve matérielle du paiement des salaires. Les sanctions encourues par les employeurs·euses en cas de non-respect de

cette obligation n'étaient cependant pas clairement établies.

En juillet, le Conseil de l'assurance maladie et l'Autorité des assurances ont appliqué une décision gouvernementale visant à obliger les personnes employant plus de quatre domestiques enregistrés sous leur nom à contracter une assurance. Cette politique a créé une inégalité de protection en excluant de son champ d'application les petits employeurs·euses, privant d'assurance maladie de nombreux employé·e·s de maison.

Le MRHDS a annoncé en octobre la mise en place d'un régime d'assurance destiné à protéger les salaires des travailleuses et travailleurs migrants en cas de non-paiement par l'employeur ou l'employeuse. Cependant, la façon dont ce régime était conçu et les critères à remplir pour en bénéficier limitaient sa capacité à fournir une protection complète à tous les travailleurs·euses migrants qui en avaient besoin[6].

PEINE DE MORT

Les autorités ont procédé à un nombre record d'exécutions pour de multiples infractions et dans des circonstances enfreignant le droit et les normes internationaux. Le nombre d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants est monté en flèche.

Au moins 50 hommes, en majorité des ressortissants égyptiens, condamnés pour des infractions liées aux stupéfiants se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Tabuk.

Sept jeunes hommes qui étaient âgés de moins de 18 ans au moment des faits qu'on leur reprochait risquaient toujours d'être exécutés de manière imminente. Six d'entre eux avaient été condamnés à mort pour des infractions liées au terrorisme, et le septième pour vol à main armée et meurtre. Ils avaient tous les sept fait l'objet de procès inéquitables marqués par l'admission à titre de preuve d'« aveux » obtenus sous la torture.

Le 17 août, l'Agence de presse saoudienne a annoncé l'exécution d'Abdulmajeed al Nimr, un agent de la police de la route à la retraite, pour des infractions à la législation antiterroriste liées à son association présumée avec le groupe armé Al Qaïda. Selon des documents judiciaires, il avait été initialement condamné par le TPS à neuf ans d'emprisonnement le 25 octobre 2021 pour avoir « cherché à déstabiliser le tissu social et l'unité nationale en participant à des manifestations […] en soutenant des émeutes, en scandant des slogans contre l'État et ses dirigeants » et rejoint un groupe WhatsApp qui comprenait des personnes recherchées pour des raisons de sécurité. Sa peine avait été muée en sentence capitale en appel. En première instance, le TPS n'avait pas fait référence dans son jugement aux liens d'Abdulmajeed al Nimr avec Al Qaïda. Pendant environ deux ans, Abdulmajeed al Nimr n'avait pas été autorisé à s'entretenir avec un·e avocat·e, ni lors de ses interrogatoires, ni au cours de sa détention provisoire, et il avait été déclaré coupable uniquement sur la base d'« aveux » obtenus, selon lui, sous la contrainte (il avait notamment été placé en détention à l'isolement pendant un mois et demi).

L'examen par Amnesty International du projet de code pénal pour les peines discrétionnaires, qui a filtré, a montré qu'outre des peines d'emprisonnement et des amendes, ce code prévoyait la peine de mort en tant que sanction principale pour une série d'infractions et qu'il continuait de permettre aux juges de faire usage de leur pouvoir discrétionnaire pour infliger la peine capitale[7].

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes faisaient toujours l'objet de discrimination en droit et en pratique, notamment en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage.

En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le cinquième rapport périodique de l'Arabie saoudite et fait état de plus de 20 sujets de grande préoccupation concernant la mise en œuvre par le pays de ses obligations au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il a

ratifiée en 2000. Le Comité a formulé des recommandations concernant les attaques contre les femmes défenseures des droits humains, l'utilisation de la peine de mort, le manque de protection des employées de maison migrantes, la persistance d'un système de tutelle masculine *de facto* et d'autres questions liées à la protection des droits des femmes en Arabie saoudite.

SURVEILLANCE CIBLÉE ILLÉGALE

En octobre, la Haute Cour du Royaume-Uni a rendu une décision autorisant Yahya Assiri, un défenseur des droits humains saoudien vivant au Royaume-Uni, à engager des poursuites contre le gouvernement de l'Arabie saoudite pour l'utilisation contre lui d'un logiciel espion[8]. Une enquête menée par Amnesty International en août 2018 avait révélé que Yahya Assiri et une salariée d'Amnesty International avaient été ciblés par le logiciel espion Pegasus de NSO Group et que du contenu lié à l'Arabie saoudite avait été utilisé pour les piéger.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Arabie saoudite, grande productrice de combustibles fossiles, continuait de faire partie des 10 pays les plus émetteurs de CO_2 par habitant·e. Lors des négociations de la COP29, l'État a bloqué toute référence à l'élimination progressive des combustibles fossiles.

En juin, le ministre de l'Énergie a annoncé que l'Arabie saoudite prévoyait d'accroître ses capacités de production de pétrole entre 2025 et 2027, avant de revenir au niveau de 2024, soit 12,3 millions de barils par jour, en 2028.

Le gouvernement avait annoncé en 2021 un objectif de zéro émission nette pour 2060, mais, fin 2024, il n'avait toujours pas publié d'informations supplémentaires à ce sujet ni inscrit cet objectif dans la loi. La CDN annoncée par l'Arabie saoudite correspondait à une action minimale, voire nulle, et n'était pas compatible avec la limite de 1,5 °C de réchauffement planétaire convenue au niveau mondial.

1. *Un enseignant condamné à 20 ans de prison pour des tweets*, 16 juillet ↑
2. « Arabie saoudite. Les autorités doivent libérer immédiatement l'homme condamné pour des publications sur les réseaux sociaux dont la sentence capitale vient d'être annulée », 9 août ↑
3. « Arabie saoudite. Les autorités doivent libérer un ressortissant néerlando-yéménite maintenu en détention arbitraire », 29 mai ↑
4. *"I would fear going to work": Labour exploitation at Carrefour sites in Saudi Arabia*, 21 octobre ; *« J'allais travailler la boule au ventre ». Exploitation par le travail sur les sites Carrefour en Arabie saoudite – Synthèse et recommandations*, 21 octobre ↑
5. « Arabie saoudite. Amazon rembourse des travailleurs pour des frais illégaux suite à un rapport d'Amnesty International mettant en évidence des abus », 22 février ↑
6. *Saudi Arabia: Insurance Scheme for Migrant Workers Falls Short of Protection Against Wage Theft*, 6 novembre ; « Arabie saoudite. Les lacunes du régime d'assurance des travailleurs·euses étrangers soulignent la nécessité de réformes majeures, alors que l'OIT s'apprête à examiner une plainte historique », 6 novembre ↑
7. *Manifesto for Repression: Saudi Arabia's Forthcoming Penal Code Must Uphold Human Rights in Line with International Law and Standards*, 19 mars ; *Un manifeste pour la répression. Le futur Code pénal d'Arabie saoudite doit être garant des droits humains conformément aux normes du droit international – Synthèse et recommandations*, 19 mars ↑
8. "UK court says activist can pursue spyware case against Saudi Arabia", 21 octobre ↑

ARGENTINE

République argentine

Les personnes qui souhaitaient avorter se heurtaient encore à un certain nombre d'obstacles. Les féminicides et les violences fondées sur le genre constituaient toujours un phénomène préoccupant et les services de soutien ont vu leurs moyens revus à la baisse. Plusieurs femmes journalistes ont fait l'objet d'actes de violence en ligne. La surveillance de masse a été légalisée par une nouvelle loi. La répression des manifestations publiques s'est intensifiée. La pauvreté s'est accrue et le gouvernement a imposé des mesures d'austérité draconiennes, qui touchaient plus particulièrement les personnes âgées.

Le gouvernement a fait marche arrière dans la lutte contre le changement climatique en proposant notamment des textes de loi destinés à autoriser la déforestation et les activités minières en zone périglaciaire.

CONTEXTE

Le pays était toujours en proie à une profonde crise économique et sociale. Selon les données de l'Institut national de la statistique et du recensement (INDEC), 52,9 % de la population vivait au-dessous du seuil de pauvreté en juin.

Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété de la fermeture et de la dégradation de certains établissements, de l'arrêt de certaines politiques publiques et de la très forte réduction des moyens destinés à garantir le respect des droits des enfants et des adolescent·e·s, notamment par des coupes dans les budgets de la santé et de l'enseignement.

Le Congrès n'avait toujours pas nommé de titulaire au poste de médiateur·trice, inoccupé depuis 2009. L'exécutif n'a proposé que des candidats de sexe masculin pour pourvoir les deux sièges vacants au sein de la Cour suprême, déjà exclusivement composée d'hommes.

Un projet de loi visant à abaisser de 16 à 13 ans l'âge de la responsabilité pénale était en instance d'adoption.

L'Argentine a rejeté le Programme 2030. Elle a aussi été le seul pays à se dissocier du Pacte pour l'avenir et à voter contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies visant à prévenir la violence numérique contre les femmes et les filles.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Selon le ministère de la Santé, 245 015 personnes ont subi une interruption volontaire de grossesse dans le cadre du système de santé public entre la date de la légalisation de l'avortement pendant les 14 premières semaines de grossesse, en 2021, et octobre 2023. Le nombre de décès liés à un avortement a baissé de 53 % entre 2020 et 2022. Le président de la République, Javier Milei, a néanmoins parlé en janvier de ce qu'il appelait « l'agenda sanglant de l'avortement », multipliant de manière générale les propos stigmatisants et les fausses informations. Bien que la Loi sur l'interruption volontaire de grossesse reste en vigueur (malgré les tentatives de certain·e·s parlementaires visant à l'abroger), la Direction nationale de la santé sexuelle et reproductive a fait part en septembre d'une pénurie des fournitures indispensables pour pratiquer ce type d'intervention.

Selon des informations publiées en 2024, cinq jeunes filles de moins de 20 ans accouchaient par heure en Argentine en 2022. Cela n'a pas empêché le gouvernement de mettre fin au Plan de prévention des grossesses non désirées lors de l'adolescence, qui avait pourtant permis de réduire de 49 % en quatre ans le taux de grossesse dans cette tranche d'âge. Le ministère de la Santé l'a sabordé en diminuant son budget de 68 % en termes réels, en résiliant les contrats de 619 spécialistes et en pratiquant des coupes dans les ressources disponibles.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Entre janvier et décembre, un féminicide a été signalé toutes les 33 heures. Les coupes réalisées malgré cela dans les moyens alloués aux politiques de lutte contre la violence fondée sur le genre étaient d'autant plus alarmantes. Le personnel du centre d'appel en cas de violences fondées sur le genre (le 144) a été réduit de 42 % et le programme Acompañar, destiné à renforcer l'indépendance économique des personnes victimes de ce type de violences, a vu son champ d'action diminuer de 98,63 % au premier trimestre 2024 par rapport à la même période un an plus tôt.

En juin, la justice brésilienne a reconnu l'acteur Juan Darthés coupable du viol de l'actrice argentine Thelma Fardín alors que celle-ci était âgée de 16 ans. Juan Darthés, qui disposait de la double nationalité brésilienne et argentine, était parti vivre au Brésil après avoir été mis en cause par la jeune femme en 2018. Or, le Brésil n'extradait pas ses ressortissant·e·s.

Trois femmes lesbiennes sont mortes en mai après qu'un homme eut lancé un cocktail Molotov dans la pièce où elles dormaient.

Un homme a été reconnu coupable en août du meurtre de Tehuel de la Torre, un jeune homme transgenre disparu le 11 mars 2021. Le tribunal a estimé que ce crime avait été commis avec des circonstances aggravantes, dans la mesure où il avait été motivé par la haine de l'identité de genre de la victime. La justice argentine reconnaissait ainsi pour la première fois les violences extrêmes fondées sur le genre auxquelles pouvaient être exposés les hommes transgenres. La militante lesbienne défenseure des droits humains Pierina Nochetti a fait l'objet de poursuites pénales qui auraient pu lui valoir quatre années d'emprisonnement pour avoir, selon l'accusation, peint un graffiti en signe de protestation contre la disparition de Tehuel de la Torre. Elle a finalement été acquittée en octobre[1].

L'influenceur Emmanuel Danann a été condamné en avril à une peine de travaux d'intérêt général assortie d'une obligation de suivre un stage sur la prévention de la violence liée au genre. Il lui a également été interdit de mentionner la journaliste Marina Abiuso, qu'il avait systématiquement harcelée en ligne pour des motifs liés au genre de cette dernière.

Au cours des cinq dernières années, 63,5 % des journalistes de sexe féminin dans le pays ont été victimes de violence en ligne ; 85,6 % d'entre elles disaient avoir fait l'objet de harcèlement ou de trollage. En outre, elles étaient 45,9 % à avoir subi des actes de harcèlement sexuel ou des menaces de violences sexuelles. En raison de ces agissements, exactement la moitié de ces journalistes disaient se livrer à l'autocensure, 34,5 % préférant quitter purement et simplement les plateformes numériques[2].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SURVEILLANCE DE MASSE

Depuis l'arrivée au pouvoir de Javier Milei en 2023, près de 30 journalistes ont été victimes d'actes de harcèlement et de violence sur les réseaux sociaux et dans la presse de la part du président de la République et de plusieurs autres responsables publics[3].

Émises par le ministère de la Sécurité, les résolutions 428/2024 et 710/2024 autorisaient la surveillance de masse via les réseaux sociaux, les applications numériques et Internet, ainsi que la reconnaissance faciale et le recours à des algorithmes à apprentissage automatique destinés à analyser « les données historiques en matière de criminalité et ainsi prévoir les futures infractions et participer à leur prévention ».

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Après l'adoption en décembre 2023 d'une réglementation limitant le droit de manifester, la répression des mouvements de contestation s'est progressivement renforcée. Le 1er février, Matías Aufieri a perdu un œil après avoir reçu une balle en caoutchouc tirée par la police lors d'une manifestation pacifique organisée pour protester contre un projet de loi prévoyant des mesures d'austérité.

Trente-trois personnes ont été arbitrairement arrêtées le 12 juin lors de manifestations contre une nouvelle version du même projet. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre elles. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a condamné les propos des autorités qui stigmatisaient les manifestant·e·s, les faisaient passer pour des délinquant·e·s et les qualifiaient de « terroristes » préparant un « coup d'État ».

IMPUNITÉ

Le pouvoir exécutif a ordonné la dissolution de l'Unité spéciale d'enquête chargée de retrouver les enfants enlevés et victimes de disparition forcée sous le régime militaire auquel a été soumis le pays entre 1976 et 1983.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que la responsabilité de l'Argentine concernant l'attentat commis le 18 juillet 1994 au siège de l'Association mutuelle israélite argentine était engagée. Elle a jugé que l'État n'avait pas pris de véritables mesures pour empêcher ce drame, n'avait pas satisfait à son devoir d'enquêter

comme il l'aurait dû sur cette attaque et sur les manœuvres visant à entraver les investigations, et avait porté atteinte au droit à la vérité.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'adoption de mesures d'austérité avait des conséquences particulièrement graves pour les enfants et les personnes âgées.

Selon l'INDEC, 15,7 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté au premier semestre 2024, soit une augmentation de 11,2 % par rapport à fin 2023. L'UNICEF a déclaré en avril que plus d'un million d'enfants se couchaient le soir sans manger.

L'ajustement fiscal réalisé par les pouvoirs publics reposait en grande partie sur une baisse des retraites. Sur l'ensemble de l'année 2024, le minimum vieillesse ne suffisait plus à couvrir le coût de la vie, ce qui constituait un déni du droit fondamental de tout individu de bénéficier d'un niveau de vie suffisant. Le Congrès a voté une augmentation du montant des retraites, mais le président de la République a mis son veto à cette décision, au mépris des droits économiques et sociaux des personnes âgées.

Les classes moyennes d'Argentine souffraient de l'austérité, tandis que le système fiscal favorisait un modèle de taxation rétrograde qui ne faisait qu'accroître les inégalités. Le gouvernement présentait les mesures d'austérité et les coupes budgétaires comme indispensables au rétablissement de l'équilibre des comptes publics, tout en réduisant le caractère progressif de l'impôt et en accordant des exonérations fiscales aux grandes entreprises.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La position du gouvernement concernant le changement climatique restait un motif de préoccupation majeur. Le chef de l'État a ainsi déclaré que le « réchauffement mondial [était] un mensonge du socialisme ». Il a annoncé son intention de revenir sur les engagements de l'Argentine au titre du Programme 2030, qui comportait des objectifs en matière d'atténuation du changement climatique. Selon l'outil Climate Action Tracker, les objectifs et politiques climatiques du pays étaient « extrêmement insuffisants », c'est-à-dire en totale non-conformité avec le plafond de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris comme étant la limite du réchauffement moyen de la planète à ne pas dépasser.

Le gouvernement a par ailleurs déposé des projets de loi qui marquaient un retour en arrière dans le domaine climatique, en permettant la déforestation dans des secteurs actuellement protégés et en élargissant le périmètre dans lequel les activités extractives étaient autorisées en zone périglaciaire. Ces réformes n'avaient pas été adoptées à la fin de l'année.

1. *Argentine. Une militante LGBT+ est toujours poursuivie en justice,* 30 mai ↑
2. « Muteadas: el impacto de la violencia digital contra las periodistas », 15 octobre ↑
3. « Recrudecimiento de los ataques a la libertad de expresión en Argentina: Amnistía Internacional envió una carta a la CIDH », 23 juillet ↑

ARMÉNIE

République d'Arménie

Les pouvoirs publics rencontraient des difficultés pour intégrer dans la société plus de 100 000 personnes réfugiées originaires du Haut-Karabakh. La liberté d'expression et de réunion pacifique a été bafouée à plusieurs reprises. Des journalistes et des défenseur·e·s de l'environnement ont été menacés et harcelés. La législation sur les violences domestiques a été modifiée pour renforcer la protection des victimes. Les personnes LGBTI faisaient toujours l'objet de discriminations.

CONTEXTE

Les négociations en vue d'un accord de paix avec l'Azerbaïdjan se sont poursuivies, dans un climat sécuritaire tendu marqué par des

affrontements autour de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et le long de la frontière entre les deux pays. Les tensions restaient également vives concernant certains sujets sensibles, telles que les couloirs territoriaux ou le statut du Haut-Karabakh.

Le gouvernement a poursuivi sa politique de renforcement des liens politiques avec l'Union européenne et les États-Unis et a annoncé sa volonté de quitter l'Organisation du traité de sécurité collective, dirigée par la Russie.

Les tensions avec l'Azerbaïdjan au lendemain du conflit qui a opposé les deux pays continuaient d'agiter la scène politique arménienne. D'importantes manifestations ont éclaté en avril et en mai à la suite d'un accord qui fixait la frontière entre les deux anciens belligérants en laissant quatre villages de la région de Tavush du côté azerbaïdjanais. Des manifestant·e·s ont bloqué des routes, réclamant la démission du Premier ministre Nikol Pachinian et dénonçant sa gestion du conflit de 2022 avec l'Azerbaïdjan, ainsi que les changements d'alliances du gouvernement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement continuait de rencontrer des difficultés pour intégrer plus de 100 000 réfugié·e·s ayant fui le Haut-Karabakh après la prise de contrôle de la région par l'Azerbaïdjan, en septembre 2023. Nombre de ces personnes se heurtaient toujours à des problèmes d'accès au logement, à l'emploi et à l'éducation. Leur droit à un retour digne et en toute sécurité n'était toujours pas honoré.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Lors de la vague de contestation des mois d'avril et mai, la police a fait usage à plusieurs reprises d'une force illégale contre des manifestant·e·s qui demandaient la démission du Premier ministre.

Des affrontements entre les forces de sécurité et des manifestant·e·s qui entendaient protester contre l'accord de délimitation des frontières se sont produits le 12 juin dans le centre d'Erevan, la capitale du pays. Ces heurts ont fait 101 blessés, dont 17 policier·ère·s, et plus de 98 personnes auraient été arrêtées. Au moins 15 personnes ont été poursuivies pour houliganisme et atteinte à l'ordre public. Une enquête menée pour évaluer le caractère proportionné et légal de l'action de la police n'a donné lieu à aucune inculpation dans les rangs des responsables de l'application des lois[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un certain nombre d'informations ont fait état d'une multiplication des pressions et des actes de harcèlement – y compris sous forme d'insultes et de menaces – à l'égard des journalistes lors des manifestations d'avril et mai. Le Comité pour la protection de la liberté d'expression, une organisation arménienne, a indiqué que 14 journalistes et autres professionnel·le·s de la presse avaient été blessés en couvrant les événements, soit parce qu'ils avaient été délibérément pris pour cible, soit à la suite de mouvements de foule. Plusieurs journalistes ont été jetés à terre. D'autres ont affirmé avoir été frappés et blessés par des membres de la police.

Vazgen Sagatelyan et Narek Samsonyan, deux militants de l'opposition et animateurs de podcasts, ont été arrêtés le 22 mars pour « houliganisme ». Ils ont été maintenus en détention provisoire pendant deux mois. Ils étaient accusés d'avoir tenu sur le site d'information AntiFake des propos obscènes à l'adresse du Premier ministre, Nikol Pachinian, et de plusieurs autres personnalités de premier plan du parti au pouvoir. Leur procès s'est ouvert le 23 septembre. Ces deux militants encouraient une peine de cinq ans d'emprisonnement.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les pouvoirs publics ont autorisé en janvier la reprise de l'exploitation de la mine d'or d'Amulsar, sans pour autant avoir totalement répondu aux inquiétudes que celle-ci suscitait en matière de pollution de l'eau et des terres – inquiétudes qui avaient déclenché des manifestations ces dernières

années. Des militant·e·s écologistes ont fait l'objet de poursuites judiciaires destinées à les réduire au silence et ont été la cible de campagnes de dénigrement dans la presse. Ils ont notamment été accusés de porter atteinte à la sécurité nationale. Il leur était en réalité reproché d'avoir diffusé en décembre 2023 une déclaration commune évoquant leur préoccupation quant aux conséquences environnementales du projet d'exploitation très controversé de la mine d'Amulsar.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le Parlement a modifié le 12 avril la loi sur la violence domestique, en renforçant la protection des victimes et en supprimant un passage qui insistait jusqu'alors sur le « rétablissement de l'harmonie familiale » et risquait de dissuader les victimes de rompre avec un·e partenaire violent. Les changements apportés élargissaient la définition de la violence domestique, pour couvrir les violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques. De nouvelles infractions ont également été définies, comme le fait de contraindre une personne à subir une intervention médicale ou à se soumettre à un « test de virginité », de limiter son accès aux soins ou de la harceler.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la stigmatisation et à la discrimination. Des membres du personnel des services du médiateur ont déclaré en juin être la cible de menaces, de harcèlement et d'injures, en particulier en raison de leur action auprès de personnes LGBTI.

1. « Arménie. Les violences perpétrées lors des manifestations dans les rues de la capitale doivent faire l'objet d'une enquête », 13 juin 1

AUSTRALIE

Australie

La discrimination envers les Aborigènes et les peuples des îles du détroit de Torrès persistait. Des mineur·e·s âgés pour certains de seulement 10 ans ont été emprisonnés. Les nouvelles lois relatives à l'immigration ont augmenté les risques de détention illimitée ou de retour forcé, ainsi que d'autres violations des droits humains en détention. Des lois contre les manifestations ont été utilisées pour restreindre le droit de réunion pacifique. De nouveaux projets d'exploitation de combustibles fossiles ont été approuvés, confortant la place de l'Australie parmi les principaux pays producteurs.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les Aborigènes et les peuples des îles du détroit de Torrès continuaient d'être confrontés à des inégalités. Seulement cinq des 19 objectifs de l'accord national visant à réduire les inégalités étaient en cours de réalisation. La situation a empiré sur quatre objectifs, dont le taux d'incarcération des personnes autochtones, le nombre d'enfants placés et les taux de suicide chez les membres des Premières Nations.

Dix-huit personnes autochtones sont mortes en détention pendant l'année.

Les femmes autochtones étaient surreprésentées parmi les victimes de violence domestique. Les auteurs présumés de crimes commis contre des femmes et des enfants autochtones portés disparus ou victimes de meurtre échappaient souvent aux poursuites.

DROITS DES ENFANTS

Le Territoire du Nord a abaissé l'âge de la responsabilité pénale de 12 ans à 10 ans et réintroduit des dispositifs de contrainte physique tels que les cagoules anti-crachat. Le Queensland a alourdi les peines encourues par les mineur·e·s dans le cadre de la politique « Crime d'adulte, durée

d'adulte ». En juin, l'État de Victoria a rehaussé l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans, mais renoncé à son projet de l'amener à 14 ans.

En Australie-Occidentale, trois mineurs aborigènes sont morts dans des centres de détention pour jeunes délinquant·e·s[1]. Les enfants et adolescent·e·s aborigènes étaient 23 fois plus susceptibles d'être soumis à une surveillance de la justice pour mineur·e·s et avaient 28 fois plus de risques d'être détenus que les autres mineur·e·s, alors qu'ils ne représentaient que 5,7 % de la population âgée de 10 à 17 ans.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités australiennes ont continué d'appliquer des politiques illégales relatives aux réfugié·e·s, y compris la détention illimitée et l'envoi de personnes en quête d'asile sur l'île de Nauru. À la fin de l'année, il y avait plus de 100 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile à Nauru.

La Haute Cour a rejeté en mai un recours formé par un demandeur d'asile iranien, connu sous le pseudonyme « ASF17 », qui était détenu depuis 2013. La demande de protection d'ASF17 en raison de persécutions fondées sur sa sexualité, traitée dans le cadre d'une procédure « accélérée » entachée d'irrégularités, avait été rejetée. Ne pouvant être renvoyé en Iran, cet homme risquait d'être maintenu en détention illimitée en Australie. La décision de justice avait des conséquences pour quelque 200 personnes placées dans des centres de détention des services de l'immigration dans des circonstances similaires.

Trois nouvelles lois sur l'immigration ont été adoptées fin novembre. Elles prévoyaient notamment une extension des pouvoirs en matière de détention et d'expulsion des personnes réfugiées ou migrantes, y compris vers des pays tiers, et de nouvelles prérogatives permettant de saisir les téléphones des personnes détenues[2].

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En juillet, la Commission royale sur le handicap a publié un rapport comportant plus de 200 recommandations. Seulement 13 d'entre elles ont été acceptées sans réserve, tandis que 117 autres ont obtenu une « acceptation du principe ». Le gouvernement a refusé d'abandonner les écoles spéciales, les foyers de groupe et les programmes spécialisés pour l'emploi, ainsi que d'adopter de nouvelles lois pour renforcer la protection des personnes en situation de handicap, comme le recommandait la Commission. Amnesty International craignait des conséquences négatives pour les droits au logement, à l'éducation et au travail de ces personnes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a continué de lancer des projets d'exploitation de combustibles fossiles et figurait parmi les 20 pays exploitant le plus de réserves de gaz. L'Australie faisait également partie des neuf pays responsables de 90 % de la production mondiale de charbon. L'augmentation de plus de 5 % de la production de charbon et de gaz envisagée d'ici à 2030 était incompatible avec les engagements internationaux relatifs au climat. Aucun plan clair visant à éliminer progressivement les combustibles fossiles ou à diminuer leur extraction n'était en place. Les contributions du pays au financement climatique ont été jugées extrêmement insuffisantes.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des lois contre les manifestations ont été utilisées contre des militant·e·s écologistes et des personnes qui protestaient contre la guerre à Gaza[3]. Le 25 juin, à Newcastle, en Nouvelle-Galles du Sud, la police a intercepté un manifestant pour le climat qui tentait de perturber la circulation de trains et arrêté au moins 26 personnes. En novembre, plus de 170 personnes ont été arrêtées pour avoir immobilisé temporairement des navires charbonniers. Des étudiant·e·s et des militant·e·s qui manifestaient en faveur des droits humains des Palestinien·ne·s ont fait

l'objet d'arrestations, de violences policières et de harcèlement. L'université de Sydney a mis en place une politique obligeant les étudiant·e·s à demander une autorisation pour manifester. À l'université de Melbourne, des vidéos enregistrées par des caméras de surveillance et des données de géolocalisation Wi-Fi ont été utilisées comme éléments à charge contre des manifestant·e·s devant la justice.

En septembre, des personnes qui manifestaient contre la guerre ont été arrêtées après des affrontements avec la police devant le site d'une grande exposition d'armes de défense à Melbourne. La police a tiré des balles en caoutchouc sur les protestataires.

1. "Australia: Death of 17 year old Aboriginal boy in WA youth detention a shameful, preventable tragedy", 30 août ↑
2. "Australia: Labor's new migration laws deliver a dangerous setback for rights of refugees and people seeking asylum", 2 décembre ↑
3. "Australia: Police attempts to block protests go against government's human rights obligations, say civil liberties and community groups", 2 octobre ↑

AUTRICHE

République d'Autriche

Les prestations sociales demeuraient insuffisantes. L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale. Des actions pacifiques de désobéissance civile ont été sanctionnées par des peines d'emprisonnement, au mépris des garanties prévues par la loi. Le Parlement a adopté une loi sur la liberté d'information qui contenait des exceptions lourdes de conséquences. L'attribution d'un tuteur légal n'était pas garantie pour les mineur·e·s non accompagnés en quête d'asile. La législation contre la discrimination était insuffisante au niveau régional. Les policiers·ères n'étaient toujours pas tenus de porter un badge d'identification. Aucune loi de protection du climat n'a été présentée.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les personnes en situation de handicap et les femmes se heurtaient à de sérieux obstacles pour accéder aux prestations sociales (stigmatisation, difficultés administratives, dispositions juridiques restrictives), obstacles qui portaient atteinte à leur droit à la sécurité sociale[1]. Durant la campagne législative, le Parti populaire autrichien (ÖVP) et le Parti de la liberté d'Autriche (FPÖ) ont prôné la restriction de l'accès aux prestations sociales pour les personnes n'ayant pas la nationalité autrichienne, dont les demandeurs et demandeuses d'asile.

En septembre, le ministère fédéral des Affaires sociales a adopté la méthode « Un logement d'abord » comme modèle dans l'ensemble du pays pour aider les personnes sans abri. Malgré cette évolution positive, le gouvernement n'avait toujours pas adopté de stratégie globale pour le logement à l'échelle nationale.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

À la fin de l'année, 27 femmes avaient été victimes d'un féminicide présumé, et des préoccupations persistaient quant à l'absence de stratégie sur le long terme pour prévenir ces violences. En septembre, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe] a demandé à l'Autriche, entre autres mesures, de faire le nécessaire pour que les places dans les centres d'accueil pour femmes soient en nombre suffisant et bien réparties sur le territoire.

L'accès à des services d'avortement sûrs et abordables était toujours limité dans plusieurs États *(Länder)*. La stigmatisation des professionnel·le·s de la santé qui dispensaient des soins liés à l'avortement continuait également d'entraver l'accès des femmes à de tels services[2]. La société civile a, cette année encore, appelé le

gouvernement à dépénaliser totalement l'avortement.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des actions pacifiques de désobéissance civile ont été sanctionnées par des peines d'emprisonnement, au mépris des garanties prévues par la loi, et des propos négatifs ont été tenus à l'encontre de militant·e·s pour le climat. En mai, des manifestations organisées par des mouvements de solidarité avec la population palestinienne à l'université de Vienne et à l'université technique de Vienne ont été dispersées par la police.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Parlement a adopté en janvier la Loi sur la liberté d'information, mais la plupart des municipalités étaient exemptées de l'obligation de rendre automatiquement publiques les informations d'intérêt général.

En août, le gouvernement a présenté un projet de loi sur la surveillance des communications chiffrées qui autoriserait l'utilisation de logiciels espions très intrusifs.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En juin, le Comité contre la torture [ONU] s'est inquiété des conditions de détention dans certains centres pour personnes migrantes en attente d'expulsion et a engagé l'Autriche à mettre fin à la détention de personnes souffrant de problèmes de santé mentale dans des cellules dites « de sécurité » au sein de ces lieux.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Toujours en juin, le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par l'absence de mesures fédérales visant à garantir l'attribution d'un tuteur légal aux mineur·e·s non accompagnés en quête d'asile dès leur arrivée dans le pays. Le ministère de la Justice avait élaboré un projet de loi pour remédier à cette lacune, mais, à la fin de l'année, celui-ci n'avait toujours pas été présenté au Parlement.

En juin également, la Cour constitutionnelle a confirmé la décision de renvoyer un homme en Afghanistan, malgré le risque réel qu'il subisse de graves atteintes aux droits humains dans ce pays.

En octobre, à la suite du rejet des demandes d'asile de deux Afghanes par l'Autriche, la Cour de justice de l'UE a jugé que le genre et la nationalité d'une femme afghane pouvaient suffire comme preuve de persécution.

Aucune solution sûre et digne, telle qu'un programme de réinstallation, n'existait pour les personnes en quête de protection internationale.

DISCRIMINATION

L'Autriche n'a pas harmonisé sa législation en matière de lutte contre la discrimination entre l'échelle fédérale et celle des *Länder*. Le handicap, l'origine ethnique et le genre étaient toujours considérés comme des motifs de discrimination proscrits uniquement dans l'accès aux biens et services.

La fréquence des actes antisémites et antimusulmans a continué d'être source d'inquiétudes tout au long de l'année.

À l'approche des élections législatives de septembre, une nette augmentation du nombre de discours racistes a été constatée, y compris de la part de représentant·e·s des pouvoirs publics. Les prises à partie de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile sur Internet étaient particulièrement fréquentes.

RECOURS ILLÉGAL À LA FORCE

En janvier, le nouvel organe de surveillance de la police a pris ses fonctions malgré des doutes persistants quant à son indépendance. Les agent·e·s de police n'étaient toujours pas tenus de porter un badge d'identification, ce qui entravait le respect de l'obligation de rendre des comptes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le changement climatique causé par les activités humaines a augmenté la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. En septembre, le pays a été touché par des inondations, des tempêtes et des chutes de neige en

montagne. Le gouvernement n'a pas présenté de projet de loi juridiquement contraignante pour protéger le climat.

1. *"As if You Were Going to the Enemy": Access to Social Assistance Benefits in Austria*, 28 juin ↑
2. *"Es ist mein Job" – Gesundheitspersonal als Verteidiger*innen des Rechts auf Schwangerschaftsabbruch in Österreich*, 26 juin ↑

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan

L'année a été marquée par une forte dégradation du respect des droits humains. Les autorités ont continué de s'opposer dans la pratique à tout contrôle indépendant en la matière. L'impunité est restée la norme pour les atteintes aux droits fondamentaux commises dans le cadre du conflit concernant la région du Haut-Karabakh. Les ONG et la presse indépendantes étaient toujours en butte à des restrictions arbitraires. Un certain nombre de défenseur·e·s des droits humains et de militant·e·s ont été arrêtés en raison de leurs activités, pourtant légitimes. Des manifestations pacifiques ont été réprimées. La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante. Des personnes LGBTI ont été victimes d'un déni de justice.

CONTEXTE

L'Azerbaïdjan a accueilli la COP29 en novembre. Plusieurs hauts responsables de l'équipe chargée de l'organisation de cette conférence ont été accusés de vouloir profiter de cette occasion pour conclure de nouveaux contrats d'exploitation d'énergies fossiles. L'accord avec le pays hôte n'a jamais été rendu public, mais une version du texte qui a filtré montrait que les droits humains n'y étaient pas sérieusement protégés.

Les autorités ont fait barrage aux initiatives visant à assurer un certain contrôle sur place, refusant de coopérer avec les organes intergouvernementaux internationaux et les organisations de la société civile, notamment en matière de droits fondamentaux. En janvier, le gouvernement a menacé de se retirer du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des droits de l'homme, après que l'Assemblée parlementaire dudit Conseil (APCE) eut suspendu les pouvoirs de la délégation azerbaïdjanaise pour manque de coopération et dégradation de la situation relative aux droits humains. Les autorités ont par ailleurs limité les activités de surveillance de l'élection présidentielle anticipée de février, remportée par le président sortant et critiquée par les organismes d'observation pour son manque de pluralisme.

Les négociations de paix avec l'Arménie ont progressé, l'Azerbaïdjan ayant accepté en août de renoncer à la création du « corridor de Zanguezour » reliant l'enclave du Naxçıvan au reste du pays, en passant par l'Arménie. Bakou a cependant formulé de nouvelles conditions, demandant à l'Arménie de modifier sa Constitution pour en faire disparaître toute référence à une quelconque unité avec le Haut-Karabakh. Ces revendications, ainsi que le différend qui persistait concernant le tracé des frontières, hypothéquaient encore davantage les efforts déployés pour parvenir à un accord définitif.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

L'impunité est restée la norme pour les atteintes aux droits fondamentaux commises dans le cadre du conflit concernant la région du Haut-Karabakh. Le 24 janvier, lorsque l'APCE a suspendu les pouvoirs de l'Azerbaïdjan, elle s'est une fois de plus dite préoccupée par le refus du pays de reconnaître les graves conséquences humanitaires et en termes de droits humains de sa décision de restreindre l'accès au Haut-Karabakh depuis l'Arménie, *via* le corridor de Latchine. L'APCE a également redit sa condamnation de l'opération militaire lancée en septembre 2023 par l'Azerbaïdjan, qui a entraîné le déplacement vers l'Arménie de toute la population arménienne du Haut-Karabakh (soit plus de 100 000 personnes). À la fin de l'année, ces personnes n'avaient

toujours pas pu exercer leur droit à un retour digne et en toute sécurité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les ONG et la presse indépendantes étaient toujours en butte à des restrictions arbitraires. Elles se heurtaient notamment à l'impossibilité d'obtenir une reconnaissance officielle et à des obligations de déclaration extrêmement pesantes[1]. Le secteur des médias restait, de fait, sous le contrôle de l'État et l'autocensure y était très répandue. L'élection présidentielle, comme la COP29, a été précédée par de nouvelles vagues d'arrestations de journalistes indépendants et, plus largement, de personnes critiques à l'égard du gouvernement. Le défenseur des droits humains Anar Mammadli, lauréat du Prix des droits de l'homme Václav Havel 2014 de l'APCE, a été arrêté en avril et placé en détention provisoire dans l'attente de son procès pour importation illégale de devises, une accusation fondée sur des éléments forgés de toutes pièces. Son arrestation est intervenue peu après la publication par le Centre de surveillance des élections et d'études de la démocratie, dont il était président, d'une analyse de la manière dont s'était déroulé le scrutin présidentiel de février, et au moment où, en compagnie d'autres défenseur·e·s des droits humains, il annonçait la création d'une coalition en faveur de la justice climatique dans la perspective de la COP29.

Une quinzaine de journalistes arrêtés en 2023 étaient toujours en détention arbitraire. Au moins 11 journalistes travaillant pour les quelques organes de presse encore indépendants d'Azerbaïdjan et accusés à tort d'avoir introduit illégalement des devises dans le pays, en relation avec un financement présumé par des donateurs occidentaux, ont vu leur détention provisoire prolongée.

Le 6 mars, des policiers ont fait irruption dans les locaux de Toplum TV, l'une des dernières chaînes d'information indépendantes du pays, ainsi que dans ceux de l'Institut des initiatives démocratiques (IDI), dont elle était proche, et de la Plateforme pour la Troisième République, une formation d'opposition. Un certain nombre de journalistes et de militant·e·s ont été arrêtés sur la base d'éléments forgés de toutes pièces, dont le fondateur de Toplum TV Alasgar Mammadli, le journaliste Mushfig Jabbar, les membres du bureau de la Plateforme pour la Troisième République Akif Gurbanov et Ruslan Izzetli, ainsi que deux militants de l'IDI, Ramil Babayev et Ali Zeynalov. Imran Aliyev et Farid Mehralizade, deux journalistes indépendants arrêtés respectivement le 18 avril et le 29 mai et accusés à tort d'importation illégale de devises, étaient eux aussi toujours détenus.

Le ministère public a prononcé entre les mois d'août et de novembre de nouvelles charges contre les journalistes de la publication d'investigation Abzas Media détenus de façon arbitraire depuis novembre 2023, les accusant sans le moindre fondement d'exercice illégal d'une activité commerciale, de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale. En cas de condamnation, Ulvi Hasanli et Mahammad Kekalov, respectivement directeur et directeur adjoint de la publication, Sevinj Vagifgizi, rédactrice-en-chef, et trois journalistes – Nargiz Absalamova, Elnara Gasimova et Hafiz Babali – encouraient entre huit et 12 années d'emprisonnement.

Les chercheurs Igbal Abilov et Bahruz Samadov ont été arrêtés pour trahison en juillet et en août, respectivement, sur la base de fausses accusations. Ils étaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année, privés de tout contact avec leurs familles.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La liberté de réunion a cette année encore fait l'objet de restrictions importantes et abusives. Des personnes ayant participé à des manifestations non violentes ont de nouveau été emprisonnées.

Le syndicaliste Aykhan Israfilov a été condamné en avril à trois ans d'emprisonnement pour atteinte à la législation sur les stupéfiants, sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces. Il lui était en réalité reproché d'avoir pris part en août 2023 à des manifestations pacifiques de livreurs.

Deux militants qui avaient soutenu des manifestations écologistes organisées en 2023 à Söyüdlü, un village du district de Gadabay, ont eux aussi été reconnus coupables d'atteinte à la législation sur les stupéfiants sur la base d'accusations fallacieuses (voir Droit à un environnement sain). Joshgun Musayev, qui avait imprimé des affiches pendant ce mouvement de protestation, a été arrêté au mois d'août et condamné à trois ans de réclusion. Nazim Baydamirli, un ancien député, a été arrêté en octobre, peu de temps après avoir fait part de son soutien aux manifestant·e·s. Il a été condamné à huit ans d'emprisonnement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements restaient monnaie courante, de même que l'impunité des auteurs de tels actes. Fait peu habituel, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants [Conseil de l'Europe] a fait le 3 juillet une déclaration publique dans laquelle il dénonçait le refus persistant des autorités azerbaïdjanaises de coopérer avec lui et de répondre à certaines préoccupations formulées de longue date, concernant notamment le recours généralisé à de mauvais traitements physiques (y compris, à l'occasion, à la torture) par la police. Il a demandé aux autorités azerbaïdjanaises d'en finir avec « l'alliance détestable » entre, d'une part, le recours persistant à la torture et à d'autres mauvais traitements physiques par la police et, d'autre part, des pratiques extrêmement courantes consistant à menacer, à déposer chez les gens des éléments incriminants, à arracher des « aveux » sous la contrainte et à se livrer à des extorsions de fonds.

Ulvi Hasanli (voir Liberté d'expression et d'association) a publié le 24 juillet une lettre ouverte dans laquelle il affirmait que plusieurs de ses codétenus étaient victimes de torture et d'autres mauvais traitements (notamment des coups systématiques).

En détention, les personnes critiques à l'égard du gouvernement ont continué de se voir refuser les soins médicaux dont elles avaient besoin, ce qui se traduisait par une nette détérioration de leur état de santé. C'était notamment le cas d'Anar Mammadli, d'Alasgar Mammadli, de Ruslan Izzetli, d'Aziz Orujov, de Fazil Gasimov et de Famil Khalilov. L'universitaire Gubad Ibadoghlu a finalement été assigné à domicile le 22 avril en raison de la dégradation de son état de santé, après avoir passé 274 jours en détention provisoire. Une enquête fondée sur des éléments mensongers était cependant toujours en cours à son sujet et il n'avait pas le droit de quitter l'Azerbaïdjan pour se faire soigner.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La Cour européenne des droits de l'homme a radié le 19 avril l'affaire *A. c. Azerbaïdjan* et 23 autres requêtes associées, après que l'Azerbaïdjan eut fait une déclaration unilatérale, dans laquelle il reconnaissait le fait qu'il y avait eu violation des droits des requérant·e·s et s'engageait à les indemniser. Ces personnes avaient déclaré, entre autres, qu'elles étaient victimes de discrimination, d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements et d'examens médicaux forcés en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. La décision de la Cour, dénoncée comme un déni de justice par un certain nombre de militant·e·s, n'a pas permis qu'une réponse soit apportée à ces allégations, les autorités n'ayant finalement ni mené les enquêtes nécessaires ni traduit les responsables devant les tribunaux. Dès 2019, les requérant·e·s avaient affirmé devant la Cour ne pas se satisfaire des termes de la déclaration unilatérale du gouvernement azerbaïdjanais sur laquelle celle-ci a finalement fondé sa décision.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les pouvoirs publics ont autorisé le 5 août le redémarrage de l'exploitation de la mine d'or de Söyüdlü et l'extension du bassin de stockage des rejets toxiques. Les activités sur ce site avaient été suspendues pendant un an, à la suite de manifestations écologistes organisées en 2023 pour protester contre la non-conformité du système de rétention des boues toxiques émises par les opérations

d'extraction. Selon des riverain·e·s et des militant·e·s écologistes, ces rejets causaient de graves problèmes de santé et polluaient les terres agricoles environnantes. Les manifestations avaient été violemment réprimées par les autorités.

1. *The human rights situation in Azerbaijan ahead of COP29,* 1er novembre ↑

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn

Les droits à la liberté d'expression et d'association ont cette année encore été réprimés, notamment au moyen de détentions arbitraires et d'interdictions de voyager. Des atteintes au droit à la liberté de réunion pacifique ont été constatées ; des manifestants pacifiques ont été jugés en même temps que des manifestants violents lors de procès collectifs iniques fondés sur des preuves non crédibles, notamment des « aveux » arrachés à des mineurs.

CONTEXTE

Au total, 2 586 détenu·e·s, dont plus de 750 personnes incarcérées pour des raisons politiques, selon des groupes d'oppositions chiites, ont été libérés à la faveur de trois grâces royales les 8 avril, 15 juin et 4 septembre. Le défenseur des droits humains et prisonnier d'opinion Naji Fateel a fait partie des bénéficiaires de la grâce du 8 avril. Cependant, d'autres défenseur·e·s des droits humains de premier plan, comme Abdulhadi al Khawaja et Abduljalil al Singace, étaient toujours en détention arbitraire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, des personnes qui avaient critiqué le gouvernement ont été arrêtées et poursuivies. Le 5 mai s'est ouvert le procès au pénal du militant des droits humains Ali al Hajee, à qui les autorités reprochaient d'avoir contesté pacifiquement une interdiction de voyager qui pesait arbitrairement sur lui depuis sa sortie de prison en 2023[1]. Il avait été libéré après avoir purgé une peine de 10 ans d'emprisonnement pour sa participation à des manifestations pacifiques. Il a finalement été acquitté le 29 mai, et son interdiction de voyager a été levée en août.

Les autorités ont poursuivi l'enquête criminelle visant Jasim Hussein al Abbas, ouverte en novembre 2023 à cause d'un article de blog qu'il avait écrit au sujet de la conversion de Bahreïn à l'Islam. Accusé d'avoir « diffusé de fausses informations historiques », il est resté sous le coup d'une interdiction arbitraire de voyager tout au long de l'année. Malgré ses demandes répétées, les autorités ont refusé de lui révéler quel organisme gouvernemental avait prononcé cette interdiction et comment la contester.

Le 25 mars, Ebrahim Sharif, l'un des dirigeants du parti d'opposition interdit Waad, a été placé en détention pour avoir critiqué sur les réseaux sociaux le choix du gouvernement d'investir des recettes de l'État dans l'entreprise McLaren Automotive plutôt que dans des logements sociaux. Il a été remis en liberté le 28 mars, mais les autorités n'ont pas officiellement clos l'enquête pénale le visant, ce qui leur laissait la possibilité d'ajouter ultérieurement d'autres charges à son dossier. C'était la deuxième fois en moins d'un an qu'Ebrahim Sharif était arrêté pour avoir exprimé ses opinions politiques en ligne.

Le 30 juillet, le ministère de l'Intérieur et le parquet ont placé en détention Hasan al Hayeki, Jamsheer Fairouz, Husain Id, Sayed Mohamed al Alawi et Saleh Sahwan pour avoir organisé, la nuit du 16 juillet, un rassemblement au cours duquel la foule a scandé « Nous exigeons la libération des prisonniers ! » et d'autres slogans politiques. Hasan al Hayeki a été remis en liberté le 3 septembre. Les autres ont été libérés le 22 septembre.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Le 10 juillet, la Cour de cassation a privé Mohamed Rafeeq al Husaini, représentant de

la première circonscription électorale du gouvernorat de Muharraq, de son siège au Conseil des députés (la chambre élue du Parlement) au prétexte qu'il avait la double nationalité bahreïnite et pakistanaise. Mohamed Rafeeq al Husaini vivait à Bahreïn avec la nationalité bahreïnite depuis plusieurs dizaines d'années et n'était pas reconnu par le Pakistan comme citoyen pakistanais. En août, la Cour de cassation a déchu le député de sa nationalité bahreïnite, et il a été expulsé au Pakistan. Les autorités ont engagé ces actions contre lui après qu'il eut demandé, le 30 avril, la libération d'Ali Salman, dirigeant du parti d'opposition interdit Al Wefaq, qui purgeait une peine de réclusion à perpétuité en raison de ses activités politiques et était considéré comme un prisonnier d'opinion par Amnesty International.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont cette année encore arrêté, poursuivi et condamné à des peines d'emprisonnement, lors de procès iniques, des manifestants pacifiques et des personnes qui n'avaient fait que se trouver à proximité de manifestations. Le 25 mars, sept accusés ont ainsi été condamnés pour avoir participé à une manifestation propalestinienne organisée le 2 novembre 2023 dans le village de Sanabis. Le tribunal a prononcé des peines d'emprisonnement contre les sept prévenus, malgré l'absence totale de preuves crédibles de leur implication dans une quelconque infraction pénale reconnue par le droit international (voir Procès inéquitables).

Bien que de nombreux détenu·e·s aient été libérés à la faveur des grâces massives, 10 organisateurs des manifestations antigouvernementales de grande ampleur de 2011, dont des prisonniers d'opinion, se trouvaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année. Ces 10 hommes avaient été jugés par une juridiction militaire, qui les avait déclarés coupables de diverses infractions, dont la « création de groupes terroristes en vue de renverser la monarchie et de modifier la Constitution ». Leur déclaration de culpabilité et leurs peines avaient été confirmées en appel en septembre 2012.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des affaires ont cette année encore été jugées au pénal dans le cadre de procédures qui, souvent, ne respectaient pas le droit à un procès équitable. Dans les cas de violences commises à l'encontre de policiers lors de manifestations, les prévenus étaient généralement jugés et condamnés collectivement, ce qui constituait une violation du droit à l'établissement d'une responsabilité pénale individuelle.

Par exemple, en février et en mars, un tribunal a jugé ensemble, dans un seul procès, trois hommes adultes et trois mineurs accusés d'avoir participé à une manifestation propalestinienne dans le village de Karzakkan le 17 novembre 2023, au cours de laquelle des violences contre des policiers avaient été commises par une partie seulement des manifestant·e·s. Lors d'un autre procès, concernant cette fois la manifestation propalestinienne du 2 novembre 2023 à Sanabis, les seules preuves utilisées pour condamner les sept prévenus ont été des déclarations d'agents du ministère de l'Intérieur et les soi-disant « aveux » de cinq des accusés durant leur interrogatoire. Quatre de ces « aveux » provenaient de mineurs, dont deux garçons âgés de seulement 15 ans.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En réaction aux sit-in de longue durée organisés à partir du mois de mars par des détenus de la prison de Jaww, les autorités ont limité les appels téléphoniques et les visites des manifestants, et ont coupé l'électricité de leurs bâtiments, ce qui a notamment entraîné un arrêt de la climatisation sous des températures estivales atteignant 44 à 46 °C.

Comme les années précédentes, des détenu·e·s et leurs familles ont été régulièrement privés du droit de consulter leurs dossiers médicaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Durant la COP29 en novembre, le ministre bahreïnite du Pétrole a annoncé que le pays s'engageait à réduire ses émissions de 30 % d'ici à 2035, et à atteindre l'objectif de zéro

émission nette à l'horizon 2060. Cependant, Bahreïn avait contracté en février un prêt de 500 millions de dollars des États-Unis pour augmenter sa production en forant 400 nouveaux puits de pétrole et 30 nouveaux puits de gaz naturel.

1. « Bahreïn. Un militant des droits humains fait face à un nouveau procès pour avoir contesté une interdiction de voyager », 3 mai ↑

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

La Loi sur la cybersécurité, très répressive et non conforme au droit international ni aux normes en la matière, limitait toujours fortement la liberté d'expression. Les manifestations emmenées par le mouvement étudiant ont été violemment réprimées par la police, les forces armées et divers groupes fidèles à la Ligue Awami, l'ancien parti au pouvoir. Face aux violences, qui ont fait plusieurs centaines de morts et des milliers de blessé·e·s, de nombreuses voix se sont élevées, tant dans le pays qu'au niveau international, pour demander des réformes. Le nouveau gouvernement par intérim a commencé à s'attaquer à la question des disparitions forcées, mais les familles des personnes disparues attendaient toujours que la vérité soit établie et que justice soit faite. Les réfugié·e·s rohingyas vivaient toujours dans des camps, dans des conditions déplorables et privés des services les plus essentiels. Les minorités religieuses et les peuples autochtones ont été la cible de violences. Des ouvrières et ouvriers du secteur du textile ont cette année encore été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement. Leurs droits à la liberté d'association et de réunion pacifique n'ont pas été respectés.

CONTEXTE

La Première ministre Sheikh Hasina a démissionné et fui en Inde le 5 août, après des semaines de manifestations emmenées par le mouvement étudiant. Un gouvernement par intérim composé de conseillers et conseillères a été constitué le 8 août. Des atteintes à l'ordre public ont été signalées dans la période qui a suivi, ainsi que des violences contre des personnes liées à la Ligue Awami ou appartenant à des minorités, notamment autochtones. Le gouvernement par intérim a invité le HCDH à venir enquêter sur les atteintes aux droits humains perpétrées entre le 1er juillet et le 15 août.

De violentes inondations et des pluies de mousson très abondantes ont été enregistrées au mois d'août, entraînant ce que les autorités ont qualifié de « pire catastrophe climatique de ces dernières années ». Les inondations provoquées par le changement climatique ont touché près de six millions d'habitant·e·s et entraîné le déplacement d'au moins 500 000 personnes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cédant aux pressions de plus en plus vives de la société et de la communauté internationale, le gouvernement avait remplacé en 2023 la Loi sur la sécurité numérique par une Loi sur la cybersécurité tout aussi draconienne. La presse a toutefois fait état de poursuites engagées au titre de la Loi sur la sécurité numérique jusqu'en avril 2024, malgré son abrogation. En février, le tribunal des affaires numériques de Rangpur a diligenté une enquête sur le rédacteur en chef d'un journal local et deux autres personnes. Tous trois ont été inculpés un peu plus tard et incarcérés au titre de la Loi sur la sécurité numérique.

Il était reproché à la Loi sur la cybersécurité de reprendre les dispositions problématiques de la Loi sur la sécurité numérique. Elle conservait en effet 58 de ses 62 dispositions, dont 28 sans la moindre modification, et permettait toujours de limiter de façon draconienne la liberté, notamment d'expression, et le droit au respect de la vie privée[1]. Pinaki Battacharya, blogueur exilé en France, et six autres personnes ont été inculpés en février au titre de la Loi sur la cybersécurité pour avoir détourné des photos de Sheikh Hasina, alors Première ministre, et

les avoir publiées sur les réseaux sociaux. De même, 11 hommes ont été inculpés en juin au titre de cette loi pour avoir fait des « commentaires désobligeants » à propos de la cheffe du gouvernement sur les réseaux sociaux. Le 24 décembre, le gouvernement par intérim a adopté une Ordonnance relative à la cyberprotection, qui abrogeait et remplaçait la Loi sur la cybersécurité. Cette Ordonnance a été critiquée par la société civile pour ses dispositions vagues, trop larges et répressives, qui pourraient être utilisées pour museler la liberté d'expression.

Selim Khan, jeune blogueur athée de 19 ans qui avait critiqué l'Islam dans le cadre d'un groupe Facebook privé, avait été arrêté le 4 novembre 2023 et placé en détention au titre de la Loi sur la cybersécurité. Après plusieurs demandes rejetées, un tribunal a finalement ordonné sa libération sous caution le 13 mars, mais il n'a été remis en liberté que le 13 août. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

La journaliste Rozina Islam a été acquittée le 14 août des accusations de vol de documents confidentiels dont elle faisait l'objet. Arrêtée en mai 2021 au titre de la Loi sur les secrets d'État et du Code pénal, elle avait passé une semaine en détention avant d'être remise en liberté sous caution. Les autorités n'ont pu produire aucun élément de preuve susceptible d'étayer les charges pesant sur elle.

Le 18 juillet, durant les manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays entre juillet et septembre, les autorités ont bloqué Internet pour six jours. Des restrictions d'accès se seraient également produites par la suite. Le gouvernement a justifié cette mesure en affirmant vouloir combattre la diffusion de fausses informations. Plusieurs groupes de la société civile ont au contraire souligné que cette suspension avait en réalité empêché les activités de surveillance de la situation des droits humains et limité la capacité de la population à déjouer la mésinformation[2].

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Un système de quotas réservant 30 % des postes dans la fonction publique aux descendant·e·s des anciens combattant·e·s de la guerre d'indépendance a été réinstauré au mois de juin. Début juillet, un grand nombre d'étudiant·e·s sont descendus dans la rue pour protester contre cette mesure, exigeant que l'accès à l'emploi se fasse au mérite et sur un pied d'égalité. Beaucoup craignaient que ces quotas ne favorisent les partisan·e·s du parti au pouvoir. Ces manifestations se sont déroulées sur fond de taux de chômage élevé, notamment chez les personnes diplômées.

Le 15 juillet, la police a violemment dispersé une manifestation pacifique en ayant recours à une force illégale. Des manifestant·e·s auraient été attaqués par des membres de la Ligue étudiante du Bangladesh (BCL), branche de la Ligue Awami, avec l'aide des forces de sécurité, qui auraient fait usage de matraques, de bâtons et d'armes à feu. Des étudiant·e·s ont affirmé avoir été agressés par des membres de ce groupe et des agents des forces de l'ordre alors qu'ils se trouvaient à l'hôpital pour y être soignés.

Abu Sayed, l'un des chefs de file du mouvement étudiant, a été tué par balle le 16 juillet. Il a été abattu par des policiers qui l'ont délibérément et en toute illégalité visé à la poitrine, depuis le trottoir opposé, alors qu'il ne constituait pas une menace. Le jeune homme a été déclaré mort à son arrivée à l'hôpital. Cinq autres personnes auraient trouvé la mort ce jour-là.

Des manifestations demandant à la Première ministre de l'époque, Sheikh Hasina, de présenter des excuses pour les violences perpétrées ont éclaté dans tout le pays, en solidarité avec le mouvement étudiant. Certaines ont dégénéré et des infrastructures publiques, telles que des gares ferroviaires ou des routes, auraient été endommagées. Un couvre-feu a été décrété le 19 juillet à minuit sur tout le territoire. Les forces armées ont été déployées, avec pour consigne des autorités de « tirer à vue ».

Amnesty International a recueilli des informations montrant que les pouvoirs publics avaient fait usage de façon répétée d'une force illégale, avec des armes chargées de balles réelles, dont des fusils d'assaut. Les forces de sécurité ont tiré du gaz

lacrymogène dans des espaces clos et ont eu recours à des balles en caoutchouc et des fusils à plombs. Des armes létales et à létalité réduite ont été utilisées contre des étudiant·e·s non armés, en violation des obligations du Bangladesh au regard du droit international et des normes y afférentes.

Selon les médias, quelque 10 000 manifestant·e·s ont été arrêtés et placés en détention entre le 17 et le 29 juillet. Parmi ces personnes figuraient des dirigeant·e·s étudiants, des coordonnateurs·trices de manifestation, de simples passant·e·s et des personnes dont le seul tort était d'avoir donné à boire et à manger aux manifestant·e·s. Arif Sohel, Rony Sheikh et Sabir Rahman, trois chefs de file du mouvement étudiant, ont été arrêtés en juillet. Leurs familles et leurs avocats ont indiqué n'avoir pas pu les voir pendant leur détention, au mépris des garanties de procédure prévues par la loi. Sabir Rahman a été libéré sous caution fin juillet, Rony Sheikh le 2 août et Arif Sohel le 3. La plupart des étudiant·e·s arrêtés l'ont été au titre de procès-verbaux introductifs établis de façon collective, ne mentionnant pas leurs noms individuellement.

Selon l'organisation de la société civile locale Human Rights Support Society, au moins 875 personnes, dont 52 % d'étudiant·e·s, auraient été tuées entre le 16 juillet et le 9 septembre. La presse a fait état d'au moins 111 morts pour la seule journée du 4 août.

À partir du mois d'août, les manifestant·e·s ont réclamé la démission de Sheikh Hasina, le point culminant du mouvement ayant été la « longue marche sur Dacca », programmée le 5 août. Ce jour-là, Sheikh Hasina a pris la fuite pour se réfugier en Inde et a démissionné, après 15 années au pouvoir.

Droits des femmes et des filles

Les femmes et les jeunes filles ont joué un rôle déterminant dans le mouvement étudiant de contestation. Beaucoup ont été la cible d'un usage illégal de la force de la part de la police et ont signalé avoir subi de violentes agressions perpétrées par des groupes proches de la Ligue Awami. Amnesty International a pu s'entretenir avec plusieurs femmes victimes de telles agressions, qui ont déclaré avoir reçu des coups de pied dans la poitrine, le ventre et la tête. Selon des informations parues dans les médias, les agresseurs s'en seraient pris à des femmes et à des jeunes filles pour les dissuader d'aller manifester.

Plusieurs journalistes de sexe féminin ont affirmé avoir été prises pour cible par la police, des groupes liés à la Ligue Awami, voire des manifestant·e·s, parce qu'elles tentaient de couvrir le mouvement de contestation.

Très active dans la coordination des manifestations, la cheffe de file étudiante Nusrat Tabbasum a été arbitrairement arrêtée et incarcérée le 27 juillet, en compagnie d'autres coordonnateurs et coordonnatrices du mouvement. Le gouvernement a déclaré que ces personnes avaient été « placées en détention pour leur propre sécurité ». Nusrat Tabbasum et cinq autres coordonnateurs·trices ont été libérés le 1er août après une grève de la faim de 32 heures. Ces militant·e·s ont affirmé avoir été contraints au cours de leur garde à vue d'appeler à l'arrêt des manifestations.

DISPARITIONS FORCÉES

Selon l'organisation bangladaise de défense des droits humains Odhikar, 10 disparitions forcées ont été signalées entre les mois de janvier et de juin.

Trois personnes dont on était sans nouvelles depuis plusieurs années et qui se trouvaient en fait dans un centre de détention secret ont été libérées après la démission de Sheikh Hasina. Il s'agissait de Michael Chakma, défenseur des droits des peuples autochtones soumis à une disparition forcée en 2019, d'Abdullahil Aman Azmi, général de brigade à la retraite, fils du chef du parti Jamaat-e-Islami, « disparu » en 2016, et d'Ahmad Bin Quasem, avocat près la Cour Suprême, lui aussi victime de disparition forcée en 2016.

Le 27 août, le gouvernement par intérim a mis en place une commission composée de cinq membres chargée d'enquêter sur les

allégations de disparitions forcées survenues entre le 6 janvier 2009 et le mois d'août 2024. Cette commission a rendu public le 14 décembre un rapport intermédiaire détaillant les cadres juridiques et les schémas récurrents observés dans les cas de disparitions au Bangladesh.

Le gouvernement par intérim a accompli un pas dans la bonne direction en adhérant le 29 août à la Convention internationale contre les disparitions forcées. Le Bangladesh était cependant un pays dualiste (c'est-à-dire un État qui considère que le droit international et le droit national sont deux choses bien distinctes) et aucune loi n'a été adoptée pour inscrire pleinement la Convention dans le droit bangladais.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Bangladesh accueillait près d'un million de réfugié·e·s rohingyas ayant fui les violences et les persécutions dans leur pays d'origine, le Myanmar. Les conditions de vie dans les camps restaient extrêmement difficiles, d'autant plus que les réfugié·e·s continuaient d'affluer en raison des violences qui se poursuivaient au Myanmar. Les personnes qui vivaient dans ces camps étaient confrontées à l'insécurité alimentaire, au manque de logements et à l'absence de services de base, en matière de santé par exemple. En outre, il leur était impossible de se faire enregistrer par le HCR. De nombreux Rohingyas ont été empêchés d'entrer sur le territoire bangladais et ont été illégalement renvoyés de force au Myanmar par les gardes-frontières, en violation du principe de « non-refoulement ».

Dans les camps, des réfugié·e·s ont par ailleurs été victimes d'inondations et de glissements de terrain dus aux fortes pluies de la mousson. Un important incendie qui s'est déclaré dans un camp en janvier a entraîné la destruction d'au moins 800 abris, laissant sans toit près de 7 000 personnes. Selon le HCR, les pouvoirs publics et diverses agences humanitaires leur ont fourni un hébergement d'urgence provisoire, de la nourriture et un soutien médical et psychologique.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont manqué à leur obligation de protéger les minorités contre les violences, la discrimination et le harcèlement. Les communautés hindoue et ahmadie ont été la cible d'une vague d'agressions les 5 et 6 août. Des logements, des lieux de culte et des entreprises appartenant à des membres de minorités religieuses ont été attaqués et au moins une personne hindoue a été tuée.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Plus d'une centaine de membres de la minorité autochtone Bawm ont été arrêtés arbitrairement en avril et en mai, dans le cadre d'une opération militaire en cours dans les Chittagong Hill Tracts, dans le sud-est du Bangladesh. Accusées entre autres de sédition, au titre de la Loi sur les pouvoirs spéciaux, particulièrement répressive[3], ces personnes étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Des violences ont éclaté le 20 septembre entre des colons bengalis et des autochtones jummas dans les districts de Khagrachari et de Rangamati des Chittagong Hill Tracts, faisant au moins trois morts et 15 blessés. Une cinquantaine d'habitations et de locaux commerciaux ont été incendiés.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les ouvrières et ouvriers du secteur du textile étaient confrontés à une répression permanente, et leurs droits à la liberté syndicale et d'association, de réunion et de manifestation pacifique étaient régulièrement bafoués.

Au moins neuf personnes travaillant dans ce secteur, ainsi que d'autres travailleuses et travailleurs, dont des mineur·e·s, figuraient parmi les victimes du recours illégal à la force par les autorités lors des manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays en juillet et en août. Pendant cette période, de nombreuses usines du secteur sont restées longtemps fermées, privant les employé·e·s de toute rémunération et les contraignant bien souvent à manifester pour exiger leurs arriérés de salaire.

Des travailleuses et travailleurs ont été la cible de poursuites arbitraires et d'un usage illégal de la force, et craignaient d'être arrêtés et incarcérés. Un ouvrier du secteur textile a été abattu par la police le 30 septembre et au moins 41 ouvrières et ouvriers ont été blessés lorsque des manifestations pacifiques en faveur d'une hausse des salaires ont dégénéré.

Au moins 40 000 ouvrières et ouvriers du secteur de l'habillement restaient menacés d'arrestation et de détention dans le cadre des poursuites judiciaires engagées contre eux lors du mouvement de revendication salariale intervenu de septembre à novembre 2023. Bien que le gouvernement par intérim ait annoncé le 24 septembre que ces poursuites allaient être abandonnées, la majorité des affaires n'avaient pas été officiellement classées à la fin de l'année.

Le 11 septembre, l'Association des fabricants et des exportateurs de vêtements du Bangladesh (BGMEA) s'est engagée à supprimer une base de données de travailleuses et travailleurs. Cet organisme avait jusque-là nié toute utilisation de cette base de données pour constituer une liste rouge des personnes proches de syndicats ou ayant pris part à des manifestations, afin que celles-ci ne puissent plus être embauchées.

1. *Repackaging Repression: The cyber security act and the continuing lawfare against dissent in Bangladesh*, 8 août ↑
2. « Bangladesh. L'analyse de nouvelles vidéos et photos confirme l'usage illégal par la police d'armes meurtrières et à létalité réduite contre les manifestant·e·s », 25 juillet ↑
3. *Bangladesh. Plus de 100 autochtones arrêtés arbitrairement*, 22 mai ↑

BÉLARUS

République du Bélarus

Cette année encore, les autorités ont réprimé toutes les formes de critiques publiques et ont utilisé le système judiciaire pour punir la dissidence pacifique. Elles ont muselé un nombre croissant de médias indépendants et d'organisations de la société civile. Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements était endémique et l'impunité restait la règle pour les responsables de tels actes. Les disparitions forcées de prisonniers·ères sont restées très répandues. La communauté LGBTI a encore été harcelée. Des réfugié·e·s et des migrant·e·s ont été obligés de traverser la frontière avec l'UE. Les politiques d'action pour le climat sont demeurées insuffisantes.

CONTEXTE

Toujours aussi isolé à l'international, le Bélarus a cette année encore collaboré économiquement, politiquement, diplomatiquement et militairement avec la Russie. Le pays a continué à tenir un discours évoquant des menaces posées par ses voisins européens et par l'Ukraine, et les forces armées bélarussiennes ont mené des activités donnant à voir leur préparation en vue d'un affrontement militaire.

En octobre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a déclaré que la relation du pays avec le système de protection des droits humains de l'ONU n'avait jamais été aussi ténue.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La liberté d'expression restait soumise à d'importantes restrictions. La liste officielle des documents imprimés, diffusés ou publiés en ligne considérés par les autorités comme présentant du « contenu extrémiste » a continué à s'allonger. Chaque mois, des centaines de personnes ont été arbitrairement ajoutées à la « liste des personnes impliquées dans des activités extrémistes », sur laquelle figuraient 4 707 personnes au mois de décembre.

À la fin de l'année, 45 professionnel·le·s des médias étaient en prison en raison de leur activité.

La répression des organisations de la société civile, et notamment d'ONG

indépendantes, de syndicats et de communautés ethniques et religieuses, s'est accentuée. Au moins 329 organisations ont été dissoutes ou étaient en cours de dissolution en 2024.

Nina Bahinskaya, défenseure des droits humains âgée de 73 ans et icône des manifestations de 2020, a été arbitrairement placée en détention en octobre, pour avoir manifesté en brandissant l'affiche d'un parti politique arbitrairement interdit. Elle a été maintenue menottée en garde à vue durant trois heures avant d'être relâchée en attendant sa comparution devant un tribunal.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Des organisations religieuses et des membres du clergé en désaccord avec le gouvernement ont été accusés de créer ou de distribuer des documents extrémistes, ce qui a donné lieu à l'interdiction et à la suppression de contenus en ligne et de profils sur les réseaux sociaux, mais aussi à des arrestations et détentions arbitraires.

En mai, le prêtre catholique Andrei Yukhnevich a été détenu pour avoir affiché un drapeau ukrainien sur son profil d'un réseau social. Il a par la suite été accusé d'avoir agressé sexuellement des mineur·e·s, et a été maintenu en détention provisoire.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des dizaines de prisonniers·ères condamnés pour des accusations à caractère politique ont été relâchés, sous condition de non-divulgation et après avoir été forcés de demander une grâce. Leurs noms n'ont pas été communiqués.

Cependant, de nombreux contestataires ont continué de faire l'objet d'arrestations et de poursuites. Celles-ci ciblaient particulièrement les personnes ayant participé ou apporté leur soutien aux manifestations pacifiques de masse ayant eu lieu en 2020. Leurs proches ont également été harcelés. En janvier, la police a effectué des descentes au domicile d'environ 160 personnes, principalement des proches de manifestant·e·s injustement emprisonnés. Certain·e·s ont été brièvement détenus et interrogés.

D'après le Centre des droits humains Viasna, 1 265 personnes étaient emprisonnées pour des raisons politiques en décembre, et environ 3 000 ont été libérées durant l'année après avoir purgé leur peine. De plus, toujours selon Viasna, au moins 55 personnes ont été placées en détention en 2024 après être rentrées au Bélarus au terme d'une période d'exil. Certaines ont été condamnées à l'issue d'une procédure administrative, et 17 ont fait l'objet de poursuites pénales, notamment pour avoir fait des dons à des victimes d'atteintes aux droits humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitements demeuraient endémiques, et les responsables de ces actes jouissaient d'une impunité totale. Les personnes condamnées pour des raisons politiques, qui portaient un badge jaune sur leur uniforme, étaient traitées plus durement que les autres détenu·e·s. Plusieurs d'entre elles, particulièrement connues du grand public, se sont vu refuser tout contact avec le monde extérieur, étaient fréquemment placées dans des cellules disciplinaires pour de longues périodes, et étaient privées des soins de santé dont elles avaient besoin.

Cinq hommes faisant l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques sont décédés en détention. Deux d'entre eux, Vadzim Khrasko et Igor Lednik, souffraient de problèmes de santé, ce que n'ignoraient pas les autorités.

DISPARITIONS FORCÉES

Cette année, aucune information n'a été communiquée à propos de Syarhei Tsikhanouski, Ihar Losik, Maksim Znak, Mikalai Statkevich, Viktar Babaryka et d'autres personnalités du monde de la politique, du journalisme et du militantisme incarcérées, et aucun contact n'a pu être établi avec eux. Selon la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le Bélarus, de si

longues périodes d'isolement pourraient constituer de fait des disparitions forcées.

Durant plus de 600 jours, personne n'a pu entrer en contact avec Maryia Kalesnikava, figure de proue des manifestations de 2020, jusqu'à ce qu'une rencontre avec elle soit accordée à son père en novembre, sous la pression internationale.

PROCÈS INÉQUITABLES

Cette année encore, le système judiciaire a été détourné de sa vocation par les autorités pour réprimer la dissidence pacifique, en ciblant, entre autres, des opposant·e·s politiques, des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s et des avocat·e·s. Les procès se déroulaient souvent en l'absence des accusé·e·s. En juillet, 20 analystes politiques et journalistes liés à la dirigeante de l'opposition Sviatlana Tsikhanouskaya ont été condamnés à des peines allant de 10 à 11 ans et demi de prison, pour « crimes contre l'État » et « extrémisme ».

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En février, le procureur général a présenté au Parlement une proposition de loi visant à ériger en infraction administrative la « propagande de relations familiales non-traditionnelles », et notamment la « propagande en faveur des relations anormales, de la pédophilie et du refus volontaire d'avoir des enfants ».

En avril, le ministère de la Culture a mis à jour la définition officielle de la pornographie en y ajoutant les « relations et/ou comportements sexuels non traditionnels », précisant que cette définition concernait, entre autres, les relations homosexuelles et bisexuelles entre adultes consentants.

Des membres de la communauté LGBTI ont cette année encore été harcelés, et notamment arrêtés de manière arbitraire. Des médias et ONG ont signalé que, durant les seuls mois d'août et de septembre, au moins 30 personnes LGBTI avaient été placées en détention, en général pour de soi-disant « faits mineurs de houliganisme » et abonnements à des contenus « extrémistes », mais aussi pour « production et distribution de documents pornographiques » (activité considérée comme une infraction pénale si commise à plusieurs reprises).

DROITS DES ENFANTS

Les organisations de défense des droits humains ZMINA, Freedom House, BYPOL et Viasna ont signalé 2 219 cas d'enfants ukrainiens envoyés de force au Bélarus, où ils ont été inscrits dans des établissements scolaires locaux et soumis à l'endoctrinement et à la propagande.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les autorités ont contraint des personnes réfugiées et migrantes à passer la frontière entre le Bélarus et l'UE. Selon les faits rapportés à l'ONG Human Constanta, en seulement trois ans (du printemps 2021 à fin mars 2024) au moins 116 migrant·e·s et réfugié·e·s seraient morts entre le Bélarus et l'UE, du fait des conditions d'existence difficiles dans les zones frontalières et de renvois forcés décrits comme violents.

PEINE DE MORT

Aucune exécution n'a été signalée cette année. Rico Krieger, ressortissant allemand, a été reconnu coupable de plusieurs infractions (espionnage, mercenariat) et condamné à mort en juillet. Il a cependant été gracié puis libéré le 1er août, dans le cadre d'un échange de prisonniers·ères organisé entre la Russie et plusieurs pays occidentaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Indice de performance climatique a fait descendre le Bélarus à la 47e place, le plaçant dans le groupe des pays ayant de « mauvais résultats », et lui a donné un « très mauvais score » dans les catégories « Énergies renouvelables » et « Politique climatique ».

BELGIQUE

Royaume de Belgique

L'introduction de nouvelles infractions dans le Code pénal risquait de porter atteinte au droit à la liberté d'expression. Les transferts d'armes à destination d'Israël ont été suspendus, mais la répression contre les manifestant·e·s propalestiniens s'est accentuée. Des demandeurs et demandeuses d'asile se sont retrouvés sans abri et des Afghan·e·s en quête d'asile n'ont pas obtenu de protection. Les conditions carcérales restaient déplorables, malgré quelques progrès accomplis pour instaurer un contrôle dans ce domaine. Les dispositions encadrant la prise en charge des victimes de violences sexuelles ont été renforcées et les politiques concernant les personnes en situation de handicap ont été soumises à un examen international. L'État a été sommé de verser des réparations pour des crimes contre l'humanité commis sous le régime colonial.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En février, le Parlement a adopté un nouveau Code pénal dans lequel l'« atteinte méchante à l'autorité de l'État », l'« apologie du terrorisme » et la « lèse-majesté », entre autres, étaient érigées en infraction, ce qui porterait atteinte à la liberté d'expression après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des communes continuaient de soumettre les rassemblements publics à autorisation préalable, ce qui restreignait de manière disproportionnée le droit de manifester[1]. En mai, la police a fait usage d'un canon à eau et de gaz lacrymogène pour disperser une manifestation pacifique organisée à proximité de l'ambassade israélienne afin de protester contre les violations des droits humains commises à Gaza. Le bourgmestre de la commune d'Uccle en avait ordonné la dispersion au motif que l'équipe organisatrice n'avait pas obtenu d'autorisation préalable.

En septembre, des organisations de la société civile ont lancé une alerte contre la répression croissante exercée à l'égard des personnes participant à des manifestations propalestiniennes, soulignant que des sanctions administratives avaient été infligées à des manifestant·e·s pacifiques qui ne s'étaient pas conformés aux régimes d'autorisation des communes, illégaux au regard du droit international. Environs soixante-dix personnes qui avaient participé à l'occupation d'un bâtiment universitaire de la capitale, Bruxelles, ou qui étaient proches de ce mouvement, ont été convoquées pour être interrogées dans le cadre d'une enquête pénale pour appartenance à un groupe prônant la ségrégation et la discrimination raciale[2].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les autorités ont laissé des milliers de demandeurs et demandeuses d'asile sans abri ni ressources en leur refusant l'accès à un logement.

En dépit de la gravité de la crise des droits humains frappant l'Afghanistan, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a continué de refuser toute protection internationale à la majorité des demandeurs et demandeuses d'asile afghans : d'après des chiffres publiés en décembre, seuls 39 % d'entre eux ont obtenu une protection. La plupart des ressortissant·e·s afghans qui ne bénéficiaient pas d'une protection internationale ne pouvaient pas rentrer en Afghanistan et étaient exposés à des atteintes à leurs droits fondamentaux du fait de leur situation irrégulière au regard de la législation sur la migration.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le Parlement a adopté, le 18 avril, une loi sur les centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles, qui définissait un cadre législatif régissant ces centres et qui garantissait leur financement et la

collaboration entre les hôpitaux, la police et le ministère public.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Le nouveau Code pénal adopté en février prévoyait que les peines d'emprisonnement ne devaient être utilisées qu'en dernier recours.

Les prisons étaient toujours surpeuplées et délabrées, et les détenu·e·s ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant aux services de base, notamment aux soins médicaux et aux installations sanitaires.

La création en avril d'un mécanisme fédéral de prévention de la torture et autres mauvais traitements a marqué une nouvelle étape en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En septembre, le Comité des droits des personnes handicapées a, entre autres, recommandé à la Belgique d'élaborer et d'adopter une stratégie efficace de désinstitutionnalisation, de veiller à ce que les personnes en situation de handicap disposent d'un revenu suffisant pour vivre dignement, et de faire en sorte que les politiques de mobilité répondent aux besoins spécifiques de ces personnes, y compris les plus âgées d'entre elles[3].

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le gouvernement de la Région wallonne a suspendu les licences d'exportation de matériel militaire à destination d'Israël en février, après l'envoi d'une lettre ouverte par des organisations de la société civile. En revanche, les médias ont indiqué en décembre qu'il avait recommencé à délivrer des licences d'exportation de matériel militaire à destination des Émirats arabes unis, malgré d'importantes préoccupations en matière de droits humains.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des partis politiques ont continué de faire obstruction à un vote au Parlement sur une proposition de loi visant à améliorer l'accès aux services d'avortement et à rendre la législation plus conforme aux Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement, publiées en 2022 par l'OMS.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 2 décembre, la cour d'appel de Bruxelles a reconnu l'État belge responsable de l'enlèvement et de la ségrégation raciale systématique d'enfants métis sous le régime colonial belge en République démocratique du Congo, ce qui constituait un crime contre l'humanité. La cour a ordonné le versement de réparations aux cinq plaignantes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mai, un inventaire non exhaustif dressé par le gouvernement fédéral a révélé que l'État avait consacré 15,5 milliards d'euros au subventionnement des énergies fossiles en 2021. Le chiffre réel était encore plus élevé.

1. *Europe. Protections insuffisantes et restrictions excessives. Le droit de manifester dans 21 pays européens*, 8 juillet ↑
2. « Belgique : ONG et syndicats s'inquiètent des mesures répressives qui visent le mouvement propalestinien en Belgique », 20 septembre ↑
3. *Belgium: Submission to The UN Committee on The Rights of Persons with Disabilities: 31st Session, 12 August – 5 September 2024*, 12 juillet ↑

BÉNIN

République du Bénin

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont continué de faire régulièrement l'objet de restrictions. Des personnalités de l'opposition ont été maintenues en détention arbitraire. Les conditions de détention ne respectaient pas les normes internationales relatives aux droits humains concernant le traitement des détenu·e·s. Des victimes d'expulsions forcées liées à des projets de développement touristique n'avaient toujours pas reçu d'indemnisation

satisfaisante. Des personnes ont été tuées par des groupes armés aux frontières avec le Niger et le Burkina Faso.

CONTEXTE

Un nouveau code électoral, dénoncé par l'opposition, a été adopté en mars. Ce texte limitait la participation aux futures élections présidentielles, la prochaine étant prévue en 2026. Les tensions entre le Bénin et le Niger se sont accrues après le refus de celui-ci d'ouvrir ses frontières, et ce malgré la levée des sanctions imposées par la CEDEAO contre le Niger après le coup d'État de 2023. Cette mésentente a entraîné une hausse du coût de la vie au Bénin.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Steve Amoussou, ressortissant béninois, a été arrêté le 12 août à Lomé, au Togo, où il vivait. Il a été transféré au Bénin, où la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme l'a inculpé de « provocation directe à la rébellion, initiation et publication de fausses nouvelles sur les réseaux sociaux et harcèlement par voie électronique ». Son procès, qui a débuté le 7 octobre, n'était pas terminé à la fin de l'année. Les autorités béninoises l'accusaient d'être un cybermilitant connu pour critiquer les pouvoirs publics sous le pseudonyme « Frère Hounvi ».

La direction du premier groupe de presse privé du Bénin, La Gazette du Golfe, a annoncé en février le licenciement de ses 200 employé·e·s à la suite du gel de ses comptes bancaires par les autorités. La Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) avait décidé, le 8 août 2023, de suspendre « tous les moyens de communication de masse » de ce groupe, qu'elle accusait d'« apologie de coup d'État » en raison de la publication de certains commentaires à propos de la situation au Niger.

En septembre, le président de la HAAC a menacé de suspendre les médias qui ne se conformeraient pas aux exigences des autorités concernant les informations liées au terrorisme.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 26 avril, à Cotonou, les forces de sécurité ont réprimé avec une force excessive une manifestation syndicale contre le coût élevé de la vie que le préfet du département du Littoral avait interdite au motif qu'aucune « demande d'autorisation » n'avait été reçue. Plusieurs dirigeants syndicaux ont été arrêtés puis remis en liberté le jour même. Le préfet du Littoral a autorisé une manifestation similaire à Cotonou le 11 mai.

Le 30 décembre, plusieurs syndicats ont publié une déclaration dénonçant l'arrestation, la veille, d'un dirigeant syndical de Cotonou qui avait appelé les dockers à se réunir ce jour-là pour discuter de la dégradation de leurs conditions de travail. Les dockers ont annoncé qu'ils se mettaient en grève et le syndicaliste a été libéré le jour même, après avoir été présenté au procureur de la République.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

L'opposante Reckya Madougou était toujours détenue, bien que le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire ait estimé en 2022 que sa privation de liberté était arbitraire. Déclarée coupable de « complicité d'actes terroristes » en décembre 2021, elle purgeait une peine de 20 ans de réclusion.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 27 novembre, le procureur de la République près le tribunal de Parakou a annoncé l'ouverture d'une enquête et le placement sous mandat de dépôt de sept fonctionnaires de police dans l'affaire concernant Samba Fayçal Ouorou Gani, retrouvé mort le 19 novembre après un contrôle policier.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les prisonniers et prisonnières du pays étaient toujours détenus dans des cellules sales et surpeuplées, sans accès suffisant à l'eau potable ni à des traitements médicaux[1]. Selon le directeur général de l'Administration pénitentiaire, les 11 centres de détention du Bénin accueillaient en septembre plus de

19 000 personnes, ce qui représentait environ 300 % de leur capacité. Faute de place, la plupart des détenu·e·s dormaient par terre sur le côté, sans même pouvoir se retourner. Malgré la chaleur excessive, la majorité des prisons n'étaient pas équipées de ventilateurs. Une odeur fétide régnait dans les bâtiments et les cellules en raison du manque d'installations sanitaires. Le personnel médical était insuffisant et des détenu·e·s ont indiqué que, souvent, les médicaments dont ils avaient besoin leur étaient refusés, n'étaient pas disponibles ou étaient périmés.

En août, des membres de l'Assemblée nationale ont adressé plusieurs questions écrites au gouvernement à propos des mauvaises conditions d'incarcération et de la durée excessive de la détention provisoire.

Le 9 octobre, le président a adopté un décret « portant organisation et régime intérieur des établissements pénitentiaires », qui fixait des normes sanitaires et d'hygiène élevées pour les détenu·e·s.

EXPULSIONS FORCÉES

Des personnes expulsées de force du quartier de Fiyégnon, à Cotonou, en septembre 2021, pour laisser la place à des projets de développement touristique le long de la côte, n'avaient toujours pas reçu d'indemnisation satisfaisante. Ces habitant·e·s n'avaient pas été convenablement prévenus de leur expulsion ou de la date à laquelle elle était prévue. La plupart se trouvaient chez eux quand les engins de démolition sont arrivés, et les destructions ont eu lieu sous la pluie, de nuit et au début de l'année scolaire, ce qui a eu des conséquences sur l'instruction des enfants.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les 16 et 17 avril, une attaque menée par des hommes armés non identifiés contre le poste douanier de Monkassa a fait trois morts, dont un membre des forces de défense et de sécurité béninoises. Dans la nuit du 24 juillet, sept soldats et cinq gardes d'African Parks ont été tués dans le parc national du W, à la frontière avec le Niger. Les attaques de groupes armés se sont multipliées dans les zones frontalières ces dernières années. Selon les autorités, elles étaient le fait de combattants de l'État islamique et d'Al Qaïda provenant de pays voisins.

1. « Bénin. Des détenu·e·s enfermés dans des cellules surpeuplées et sales par de fortes chaleurs se voient refuser des soins de santé », 1er août ↑

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie

Cette année encore, des défenseur·e·s des droits humains ont été victimes d'attaques et de harcèlement. Les autorités n'ont pas protégé le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, ni garanti le respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé. Les élections judiciaires ont été repoussées. Les mesures prises par les autorités pour lutter contre les incendies de forêt se sont révélées insuffisantes et ceux-ci ont atteint des niveaux record.

CONTEXTE

De nombreuses personnes ont continué de se heurter à des obstacles socioéconomiques dans l'exercice de leurs droits à la santé, à l'alimentation et à l'eau, entre autres.

En juin, le commandant général des forces armées a déployé des véhicules blindés au palais présidentiel dans le cadre d'une tentative de coup d'État. Il a été arrêté peu de temps après, en même temps que d'autres personnes.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les autorités n'ont pas protégé les défenseur·e·s des droits humains, qui étaient toujours pointés du doigt et la cible d'actes de harcèlement et d'attaques. Les personnes travaillant sur les problèmes liés à l'environnement et aux droits en matière de terres et de territoires étaient particulièrement

visées. Des gardes forestiers du parc national Madidi ont cette année encore été la cible de menaces et d'attaques. En août, le défenseur des droits humains Waldo Albarracín Sánchez et sa famille ont été menacés physiquement en raison de leur travail de longue date en faveur des droits humains.

Le travail de l'Assemblée permanente de défense des droits humains, une ONG bolivienne basée à La Paz, la capitale, restait fortement entravé. Des groupes ayant des liens avec des personnes très influentes dans la sphère politique occupaient toujours les locaux de cette organisation, dont l'accès était bloqué par la police, ce qui compromettait le déroulement de ses activités. Des organisations de défense des droits humains ont attiré l'attention sur les risques spécifiques auxquels étaient confrontées les femmes défenseures, généralement sous-représentées dans les données relatives aux agressions contre les défenseur·e·s des droits humains.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Bien que la Bolivie soit partie à la Convention nº 169 de l'OIT, le gouvernement n'a pas mis en œuvre de processus efficaces pour veiller à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones dans le cadre des projets d'extraction sur leurs territoires, et n'a pris aucune mesure pour respecter leur droit à l'autodétermination ni leur garantir la sécurité légale d'occupation de leurs terres et territoires. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est déclaré « préoccupé par les allégations de violation du droit constitutionnel d'être consulté préalablement dans l'affaire Ayllu Acre Antequera ». L'affaire en question concernait une communauté autochtone dont le territoire était le lieu d'activités minières.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

L'OEA et la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats ont exprimé leur préoccupation quant au respect du droit à une justice indépendante et impartiale, les élections judiciaires ayant été reportées de plus d'un an. Elles ont finalement eu lieu sous forme partielle le 15 décembre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Assemblée législative a permis quelques avancées en abolissant une série de lois qui autorisaient la déforestation et l'expansion de secteurs tels que l'élevage commercial de bétail, l'agriculture à échelle industrielle et les projets d'extraction. Néanmoins, en violation des engagements internationaux de la Bolivie en matière d'émissions de carbone, les autorités n'ont pas pris de mesures décisives pour lutter contre les incendies de forêt. Ceux-ci ont atteint des niveaux record en août et en septembre, mettant en péril les droits au logement, à la santé et à l'éducation, entre autres[1].

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le ministère public a indiqué que 84 féminicides avaient été recensés entre janvier et décembre.

1. *Carta abierta a presidentes de Argentina, Brasil, Bolivia, Colombia, Ecuador, Paraguay, Perú: Récord de incendios forestales requiere una respuesta sin precedentes*, 23 septembre ↑

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine

La criminalisation de la diffamation en Republika Srpska et les mesures plus répressives progressivement adoptées au niveau national se sont traduites par un net recul du pays dans le Classement mondial de la liberté de la presse. Les Roms et les personnes de retour après la guerre de 1992-1995 se heurtaient toujours fréquemment à de la discrimination. Les conditions d'accueil des réfugié·e·s et des migrant·e·s se sont améliorées. Le paysage politique restait marqué par la négation du

génocide et la glorification d'individus reconnus coupables de crimes de guerre.

CONTEXTE

La Bosnie-Herzégovine restait profondément divisée et politiquement fragile. La Republika Srpska a décidé en mai de rédiger un accord concernant une « séparation pacifique » de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Elle a également adopté une série de lois mettant en place des cadres juridique et institutionnel parallèles à l'échelle de l'entité, en violation de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Christian Schmidt, le haut représentant de l'ONU pour la Bosnie-Herzégovine, a accusé les autorités de la Republika Srpska de continuer à « pervertir activement » l'État.

L'UE a ouvert en mars des négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine. Cette décision prise malgré l'absence de progrès concernant certaines réformes essentielles constituait une étape majeure. Les autorités n'ayant pas adopté le projet de programme de réforme 2024-2027, la Bosnie-Herzégovine était le seul pays des Balkans occidentaux à ne pas bénéficier du Plan de croissance de l'UE.

Les grandes formations nationales ont remporté la plupart des mairies aux élections municipales qui ont eu lieu en octobre, mais les partis d'opposition ont obtenu de meilleurs résultats dans les centres urbains.

Après une longue vague de chaleur pendant l'été, les pluies torrentielles du mois d'octobre ont entraîné des inondations et des glissements de terrain, qui ont fait 26 morts et détruit des centaines d'habitations dans plusieurs municipalités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Des journalistes ont souvent été la cible de menaces et d'attaques verbales, y compris de la part de responsables des pouvoirs publics.

Un certain nombre de modifications du Code pénal de la Republika Srpska faisant de la diffamation une infraction sont entrées en vigueur au mois de janvier.

Selon un reportage d'investigation diffusé en juin, la récente évolution de la législation et les mesures de plus en plus répressives progressivement adoptées sous prétexte de lutte contre la désinformation ont eu pour effet de réduire la liberté d'expression, en particulier sur les réseaux sociaux, aussi bien en Republika Srpska que dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a appelé en avril les autorités à revenir de toute urgence sur les lois et pratiques répressives qui menaçaient l'espace civique, la cohésion sociale et les institutions démocratiques.

Des manifestations de soutien à la Palestine se sont déroulées tout au long de l'année sans restrictions.

En mai, le gouvernement de la Republika Srpska a retiré du processus parlementaire le projet de loi sur l'enregistrement spécial des ONG et la publicité concernant leur action. Ce texte controversé aurait contraint les organisations à but non lucratif à s'inscrire dans un registre particulier et les aurait soumises à un contrôle juridique accru, avec la possibilité de les classer « agents sous influence étrangère ». Le président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, a déclaré que ce projet de loi serait de nouveau présenté aux parlementaires après « harmonisation » avec les normes européennes.

La Bosnie-Herzégovine a reculé de la 64e à la 81e place dans le Classement mondial de la liberté de la presse publié par l'ONG Reporters sans frontières.

DISCRIMINATION

Au niveau de l'État, un certain nombre de dispositions discriminatoires de la Constitution et du Code électoral privaient toujours de réelle représentation politique les personnes qui ne se revendiquaient pas de l'un des « peuples constitutifs » de la Bosnie-Herzégovine (Bosniaques, Croates et Serbes).

Rien n'a été fait pour appliquer les arrêts et les recommandations de la Cour européenne des droits de l'homme, qui estimait que les modalités de répartition des pouvoirs dans le pays étaient discriminatoires.

Les Roms ont cette année encore fait l'objet d'exclusion sociale et de discrimination. La plupart vivaient dans la misère. Mal logés, ils étaient en grande partie exclus du marché du travail officiel et n'avaient qu'un accès limité aux services publics, notamment en matière de santé et d'éducation. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a instamment prié les autorités de prendre des mesures d'urgence pour lutter contre la discrimination raciale systémique dont étaient victimes les Roms.

La Fédération de Bosnie-Herzégovine n'avait toujours pas renoncé au système, en place depuis des années, des « deux écoles sous un même toit », avec deux structures distinctes au sein d'un même bâtiment et deux programmes scolaires différents, pour les élèves bosniaques d'un côté et les élèves croates de l'autre, malgré les nombreuses décisions de justice estimant que cette pratique était discriminatoire.

Les cas de violences contre des personnes rentrées chez elles après la guerre de 1992-1995 ou déplacées lors du conflit se sont multipliés à l'approche du 11 juillet, date retenue pour commémorer les événements survenus à Srebrenica en 1995. En outre, les personnes rentrées après la guerre se heurtaient toujours à des obstacles en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la protection sociale et à l'emploi.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences fondées sur le genre restaient très répandues. Au moins 11 femmes ont été tuées cette année par leur conjoint ou compagnon ou par un autre membre de leur famille.

Le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté en juin une stratégie de prévention et de lutte contre les violences domestiques pour la période 2024-2027. Cette stratégie était destinée à renforcer les mesures de prévention de la violence, à apporter un meilleur soutien aux victimes et à mettre en place des programmes d'action auprès des auteur·e·s de violences.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En août, un bateau transportant 30 réfugié·e·s et migrant·e·s, pour la plupart originaires de Syrie, a chaviré sur la Drina, la rivière marquant la frontière avec la Serbie. Au moins 11 personnes, dont un bébé de neuf mois, ont trouvé la mort dans ce naufrage.

Les pouvoirs publics ont considérablement amélioré les conditions d'hébergement des personnes réfugiées ou migrantes dans les centres d'accueil. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est toutefois inquiété du maintien de la pratique de la détention administrative des migrant·e·s, y compris mineurs.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté en mai une résolution faisant du 11 juillet la Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995[1]. Un certain nombre de responsables politiques de la Republika Srpska continuaient de nier publiquement qu'un génocide et des crimes de guerre aient été commis et de glorifier des personnes condamnées pour de tels crimes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé aux autorités de Bosnie-Herzégovine d'enquêter sur tous les cas de discours de haine et d'engager des poursuites contre leurs auteur·e·s présumés.

Les tribunaux de la Republika Srpska continuaient d'appliquer des délais de prescription empêchant de nombreuses victimes de crimes de guerre de demander des réparations, notamment dans des affaires de violences sexuelles. Ils exigeaient en outre des victimes qu'elles règlent les frais de justice en cas de rejet de leur plainte.

Plus de 7 500 personnes étaient toujours portées disparues depuis la guerre qui a sévi de 1992 à 1995.

1. « Bosnie-Herzégovine. La résolution sur Srebrenica est une reconnaissance importante pour les victimes et leurs familles », 23 mai 1

BOTSWANA

République du Botswana

La police a eu recours à une force inutile et excessive contre des manifestant·e·s qui dénonçaient un projet de loi accordant des pouvoirs démesurés au président. La sécheresse persistante a aggravé la menace d'insécurité alimentaire. Des groupes religieux se sont opposés à un projet de révision de la Constitution visant à protéger les droits des personnes LGBTI. Les violences liées au genre ont continué d'augmenter. L'ONU a appelé le gouvernement à s'atteler aux défis environnementaux, notamment celui de l'accès à l'eau. Le Botswana a cette année encore prononcé des condamnations à mort.

CONTEXTE

La Coalition pour le changement démocratique (UDC, opposition) a mis fin lors des élections générales d'octobre à 58 ans de pouvoir du Parti démocratique du Botswana. Selon des analystes politiques, cette victoire serait liée à la montée de la corruption, à l'affaiblissement des normes en matière de santé et d'éducation ainsi qu'à l'amenuisement des fonds publics sous le gouvernement précédent.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En septembre, des manifestations ont éclaté devant l'Assemblée nationale alors que le Parlement débattait d'un projet de loi visant à accorder au président des pouvoirs étendus pour nommer les fonctionnaires occupant certains postes clés. Des membres de l'opposition ont boycotté le vote et la police a eu recours à une force inutile et excessive contre des personnes qui dénonçaient le projet de loi, blessant plusieurs d'entre elles. Des groupes de la société civile ont condamné les violences. En raison d'un soutien parlementaire insuffisant, le projet de loi n'a finalement pas été adopté.

DROIT À L'ALIMENTATION

En juin, le président Mokgweetsi Masisi a déclaré 2023-2024 « année de sécheresse agricole extrême » et signalé de graves problèmes en matière de sécurité alimentaire. En mai, un rapport du secrétariat chargé du développement rural, un organe officiel, a mis en évidence les effets dévastateurs de la sécheresse sur la production alimentaire, l'approvisionnement en eau et la nutrition. Les rendements des cultures sont passés de 206 572 tonnes en 2021-2022 à 125 184 tonnes en 2022-2023 ; 163 000 personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire. La situation a été aggravée par les conséquences du phénomène El Niño, qui a entraîné un déficit de précipitations et une détérioration des récoltes, exposant 37 000 personnes supplémentaires à un risque accru de famine.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le gouvernement a présenté en mars un projet de modification de la Constitution qui prévoyait des mesures de protection contre la discrimination à l'égard des personnes intersexes et des personnes en situation de handicap. Le projet de loi a été contesté, en particulier par des groupes religieux tels que l'Alliance évangélique du Botswana, qui se sont opposés à l'inclusion des droits des personnes intersexes, invoquant des préoccupations d'ordre moral et s'inquiétant de « l'érosion des valeurs chrétiennes ». L'Alliance évangélique du Botswana a appelé à la tenue d'un référendum national sur la question.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre demeuraient monnaie courante et ont continué d'augmenter. WoMen Against Rape, une organisation de défense des droits humains luttant contre ces violences, a signalé une augmentation par rapport à 2023 des cas dont elle avait eu connaissance et

dénoncé des lacunes en matière de protection juridique, notamment l'absence de législation interdisant le viol conjugal. En juin, le Fonds des Nations unies pour la population a désigné la violence contre les femmes comme un problème majeur de santé publique au Botswana. En septembre, le Conseil de district de Tonota a signalé une augmentation des cas d'abus sexuels. Les services de police ont enregistré 47 cas de menaces de mort, 25 meurtres, 30 cas de violences sexuelles et 93 viols ou tentatives de viol contre des femmes pendant la période des fêtes de fin d'année.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans un rapport établi à la suite d'une visite dans le pays et présenté en mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable a vivement encouragé le Botswana à lutter contre les problèmes environnementaux, notamment la pollution, la crise climatique et le manque d'accès à l'eau. Il a recommandé que le droit à un environnement sain soit reconnu juridiquement et que des mesures soient prises en faveur des énergies renouvelables.

PEINE DE MORT

La justice botswanaise a continué de prononcer des condamnations à mort. Aucune exécution n'a eu lieu.

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

Bien qu'en recul, la pauvreté restait une réalité pour plus d'un quart de la population. Le taux de mortalité infantile était en baisse. La mortalité maternelle frappait davantage les femmes noires que les autres. Les décès provoqués par la dengue ou la tuberculose ont augmenté. Le chômage était en baisse. Le nombre d'expulsions forcées et de personnes privées de logement restait préoccupant. Le budget de l'éducation a fait l'objet de coupes. De graves violences policières ont cette année encore été commises au nom de la « guerre contre la drogue ». Les mineur·e·s, en particulier les jeunes Noir·e·s, étaient toujours exposés à des risques de mort violente. Des violations des droits humains commises par des représentant·e·s des pouvoirs publics sont restées impunies. Le Brésil était toujours l'un des pays les plus dangereux au monde pour les défenseur·e·s des droits fonciers, en particulier pour les militant·e·s autochtones et *quilombolas* (descendant·e·s d'esclaves organisés en communautés). Plusieurs procès de meurtriers présumés de défenseur·e·s des droits humains étaient en cours. Le gouvernement n'a pas fait ce qu'il fallait pour ralentir le rythme de la déforestation et des incendies de forêt. Les inondations dans l'État du Rio Grande do Sul ont plus particulièrement touché les catégories les plus vulnérables de la population. Les communautés autochtones et *quilombolas* ont cette année encore été la cible de fréquentes attaques, essentiellement dues aux carences de la politique de délimitation des terres. Les violences fondées sur le genre contre les femmes et les personnes LGBTI, et notamment les féminicides et les violences politiques liées au genre, ont augmenté. Une proposition de loi risquait de compromettre l'accès à l'avortement.

CONTEXTE

En juin, le Tribunal suprême fédéral a dépénalisé la détention de marijuana pour un usage personnel jusqu'à une certaine quantité. Il s'agissait d'une mesure importante, quoique limitée, sur la voie de la dépénalisation des stupéfiants et de l'atténuation de l'impact particulièrement lourd du trafic sur les groupes vulnérables.

L'Atlas de la violence 2024 a recensé 46 328 décès par mort violente en 2023, essentiellement par arme à feu. Entre 2012 et 2023, une personne noire a été tuée toutes les 12 minutes.

Selon un rapport publié en 2024 par le Conseil national des droits humains, entre 2019 et 2021, le nombre de groupes

néonazis a augmenté de 270 % au Brésil, un chiffre particulièrement inquiétant.

Abandonnée par le gouvernement précédent, la politique de vérité et de mémoire a été partiellement reprise, avec notamment le rétablissement de la Commission spéciale sur les décès et disparitions politiques.

Le budget du pays pour l'année 2024 accordait des moyens limités à certaines politiques sociales, en particulier celles qui dépendaient du ministère de l'Égalité raciale et qui étaient censées lutter contre les inégalités liées aux origines.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La Fondation Getúlio Vargas a publié en juin des informations indiquant que la pauvreté avait reculé. Malgré tout, 28 % de la population vivait toujours sous le seuil de pauvreté en 2023. Les dernières données fournies par l'Observatoire national des inégalités révélaient qu'en 2022 les personnes noires, et en particulier les femmes, avaient des revenus très inférieurs à ceux des personnes blanches.

Droit à la santé

D'après des chiffres officiels communiqués en 2024, 3 280 femmes seraient décédées en 2023 des suites de complications liées à une grossesse ou à un accouchement ; 66 % d'entre elles étaient noires. Malgré 32 006 décès (en majorité des enfants noirs) enregistrés en 2023, la mortalité infantile n'avait pas été aussi faible depuis 28 ans.

Selon le ministère de la Santé, 6,6 millions de personnes ont été contaminées par la dengue en 2024 et 6 041 en sont mortes (contre 1,6 million de personnes infectées et 1 179 décès en 2023). Toujours selon le ministère de la Santé, le taux de mortalité par tuberculose a augmenté en 2023 pour la deuxième année consécutive.

Des études récentes ont montré que le nombre de suicides avait augmenté de 43 % au Brésil entre 2011 et 2022, alors qu'il a baissé de 36 % à l'échelle mondiale. Le taux de suicide le plus élevé concernait les populations autochtones (environ 16,6 pour 100 000).

Droits en matière de logement et de travail

Selon l'Institut brésilien de géographie et de statistique, le chômage a reculé et il y avait au troisième trimestre 7 millions de chômeurs·euses et 3,1 millions de « travailleurs·euses découragés » (personnes sans emploi ayant perdu tout espoir d'en retrouver). L'Institut de recherches en économie appliquée a indiqué que, parmi les personnes exerçant une activité professionnelle, 48,3 millions travaillaient dans le secteur informel.

D'après la coalition de la société civile Zéro expulsion (« Despejo Zero »), il y aurait eu 1,5 million d'expulsions forcées entre octobre 2022 et juin 2024. On ne disposait d'aucun chiffre officiel à ce sujet.

Les chiffres les plus récents provenant de la base de données centralisée du gouvernement fédéral faisaient état de 309 023 personnes dormant dans la rue en 2024. Le ministère des Droits humains et de la Citoyenneté ne disposait de données ventilées que pour 2023 concernant l'origine ethnique de ces personnes (68 % d'entre elles étaient noires) et les violences subies (6 268 cas de violence, essentiellement physique).

DROIT À L'ÉDUCATION

Le Brésil était confronté à des défis majeurs en matière d'enseignement. Le budget du ministère de l'Éducation a fait l'objet en septembre d'une coupe de 1,3 milliard de réaux (environ 230 millions de dollars des États-Unis) pour le restant de l'année.

Des opérations menées par la police ont eu des répercussions considérables sur les cours. L'organisation Redes da Maré, dont le siège se trouvait dans une favela (bidonville) de Rio de Janeiro, a signalé que la police avait procédé à 38 interventions dans la zone de Maré entre janvier et août, perturbant 34 journées d'enseignement, sur une année scolaire qui en comptait 200.

Confronté à une forte augmentation de la violence en milieu scolaire (16 attaques en 2023, puis encore sept entre janvier et

octobre 2024), le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures sécuritaires et lancé en avril le Système national de suivi et de lutte contre la violence scolaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Selon des informations publiées en 2024 par l'Association brésilienne de journalisme d'investigation, 330 agressions auraient été commises contre des journalistes (stigmatisation, agressions physiques, poursuites pénales ou civiles, etc.) en 2023. Les auteur·e·s de ces actes étaient en majorité des agent·e·s de l'État (55,7 %).

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

De graves violences policières ont cette année encore été commises au nom de la « guerre contre la drogue ». Selon des informations publiées en 2024 par le Forum brésilien de sécurité publique, le nombre d'homicides commis par la police aurait augmenté de 188,9 % entre 2013 et 2023, atteignant 6 393 personnes tuées en 2023. La plupart des victimes étaient des jeunes et des personnes noires (respectivement 71,7 % et 82,7 % des victimes). Les violences à caractère raciste n'épargnaient pas non plus la police : 69,7 % des policiers victimes de violence meurtrière étaient noirs.

Ce niveau de violence affectait la santé mentale des membres des forces de l'ordre. Toujours selon le Forum brésilien de sécurité publique, le taux de suicide dans la police a augmenté de 26,2 % entre 2022 et 2023, année où 118 fonctionnaires de police se sont donné la mort.

L'armée était toujours déployée dans l'État de Rio de Janeiro, et ce depuis 2010. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a présenté des programmes destinés à renforcer le contrôle et la surveillance externes de la police.

DROITS DES ENFANTS

Le Congrès s'est penché sur des propositions de loi visant à abaisser l'âge de la responsabilité pénale et à alourdir les peines d'emprisonnement applicables aux mineur·e·s.

Selon des chiffres récemment diffusés par l'UNICEF, au moins 15 101 mineur·e·s sont décédés de mort violente entre 2021 et 2023, dont 82,9 % d'enfants ou d'adolescent·e·s noirs. Sur la même période, le risque de mortalité pour les jeunes Noir·e·s était 4,4 fois plus élevé que pour les jeunes Blanc·he·s. En 2023, 900 enfants et adolescent·e·s ont été tués par la police.

Dans l'État de Rio de Janeiro, le droit des jeunes Noir·e·s de circuler librement a été restreint par l'Opération *Été*, lancée en septembre et censée durer jusqu'en mars 2025, bien qu'elle ait été suspendue par une décision de justice. Dans le cadre de cette opération, la police était autorisée à procéder à des fouilles sur des enfants et des adolescent·e·s dans certains quartiers, en l'absence de critères clairement définis, et à les remettre aux services sociaux.

Une mesure importante pour une meilleure protection des droits des enfants et des adolescent·e·s a été prise au mois d'avril : le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent·e a adopté une résolution interdisant l'enfermement des mineur·e·s dans des « communautés thérapeutiques », structures destinées à accueillir des personnes souffrant de dépendance aux stupéfiants et au sein desquelles un certain nombre de violations des droits humains ont été dénoncées.

IMPUNITÉ

Les représentant·e·s des pouvoirs publics soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains étaient rarement amenés à rendre compte de leurs actes. Dix ans après la mort de Johnatha de Oliveira, un jeune homme de 19 ans abattu lors d'une opération de police à Manguinhos, une favela de Rio de Janeiro, le policier soupçonné d'en être pénalement responsable a comparu devant un jury. Celui-ci a estimé que le prévenu n'avait pas eu l'intention de tuer Johnatha et l'affaire a été renvoyée devant un tribunal militaire[1]. Un recours a été déposé et le jury invalidé. Un nouveau procès devait avoir lieu.

Trois policiers accusés du meurtre de João Pedro Matos, un garçon de 11 ans tué chez

lui lors d'une opération de police menée en mai 2020 dans le Complexo do Salgueiro (favela de Rio de Janeiro), ont été acquittés[2].

Cinq membres de la police militaire ont été inculpés d'enlèvement et de détention illégale dans l'affaire Davi Fiuza, un adolescent victime en 2014 d'une disparition forcée à São Cristóvão (quartier de Salvador de Bahia). Dix-sept policiers avaient initialement été mis en cause. Le Tribunal supérieur de justice a confirmé en octobre la compétence du jury, malgré la demande formulée par la défense de renvoyer l'affaire devant la justice militaire. À la fin de l'année, le procès n'avait toujours pas commencé.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

L'organisation Global Witness a classé le Brésil au deuxième rang des pays de la planète les plus dangereux en 2023 pour les défenseur·e·s des droits fonciers et territoriaux, en particulier pour les militant·e·s autochtones. Le plan national en faveur des défenseur·e·s des droits humains, dont un décret ordonnait la création dès 2007, n'était toujours pas prêt.

Entre 2020 et le mois de mai 2024, les services du médiateur national chargé des droits humains ont reçu 2 332 plaintes concernant des atteintes commises sur la personne de défenseur·e·s des droits fondamentaux. Le Programme de protection des défenseur·e·s des droits humains ne fonctionnait que dans dix États brésiliens, soit moins de la moitié. En 2024, 1 134 affaires faisaient l'objet d'un suivi. Plus de la moitié concernaient des personnes autochtones ou *quilombolas*. Les menaces émanaient le plus souvent de propriétaires terriens, d'entreprises et d'agents en charge de la sécurité publique.

Deux hommes ont été condamnés en octobre pour l'assassinat, en mars 2018, de la conseillère municipale et défenseure des droits humains Marielle Franco et de son chauffeur, Anderson Gomes. Le Tribunal suprême fédéral a accepté la mise en examen *(indiciamento)* des personnes accusées d'avoir commandité le crime, parmi lesquelles figuraient un parlementaire et l'ancien chef de la police civile de l'État de Rio de Janeiro, qui ont été arrêtés. Le Comité d'éthique de la Chambre des députés s'est prononcé en faveur de la révocation de l'élu incriminé. Selon la presse, le Tribunal suprême fédéral a ouvert en juin une information sur des faits présumés d'entrave à la justice visant un ancien chef de la police civile de l'État de Rio de Janeiro, l'ancien responsable d'une unité de police chargée des homicides et un commissaire chargé de diriger l'enquête.

La mise en examen des auteurs présumés du meurtre, en 2022, de deux militants écologistes, Bruno Pereira et Dom Phillips, a fait l'objet d'un recours et la procédure était en attente. Une enquête visant à identifier les commanditaires du crime était en cours.

La justice a progressé dans l'affaire concernant les assassinats de deux leaders *quilombolas* : Flávio Gabriel Pacífico dos Santo (dit « Binho do Quilombo »), en 2017, et la mère de celui-ci, Mãe Bernardete Pacífico, en 2023. Les meurtriers présumés de Binho do Quilombo ont été arrêtés et un acte d'accusation concernant l'homicide de Mãe Bernardete Pacífico a été déposé devant les tribunaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En 2024, selon l'Institut national de recherches spatiales, le Brésil a concentré à lui seul 54,5 % des feux de forêt d'Amérique du Sud et la surface touchée par la déforestation en Amazonie et dans le Cerrado a atteint 8 237,9 km², essentiellement dans des zones classées en secteur rural. Les activités extractives concernaient 66,2 km² et empiétaient sur des zones protégées et des terres autochtones. Le ministère de l'Environnement n'a pas été en mesure de fournir à Amnesty International la liste des compagnies minières responsables d'atteintes à l'environnement.

La réaction du gouvernement face aux incendies de forêt et à la déforestation a été tardive. Il a fallu attendre le mois de juin pour que des mesures d'envergure soient prises et septembre pour que les efforts s'intensifient.

Une grande partie du Brésil (58 % du territoire) a été confrontée à la pire sécheresse des 75 dernières années. Un

tiers de la population a été sévèrement affectée au quotidien.

Dans l'État du Rio Grande do Sul, les inondations ont touché 2,3 millions de personnes et en ont déplacé 600 000. L'état d'urgence a été décrété dans 27 villes. Selon les chiffres officiels, 183 personnes sont mortes, 806 ont été blessées et 28 ont disparu en raison des inondations. Les groupes les plus marginalisés ont été les plus touchés. Cela a été le cas, notamment, de 16 691 autochtones. En août, les services de santé de l'État avaient recensé 788 cas avérés de leptospirose et 2 844 cas sous surveillance. La maladie avait fait 26 morts et occasionné des flambées de maladies diarrhéiques à 10 reprises.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Selon des informations publiées en juillet par le Conseil missionnaire indigéniste, au moins 208 personnes autochtones ont été tuées en 2023. En outre, 1 040 enfants autochtones de zéro à quatre ans sont morts de causes qui auraient généralement pu être évitées et 180 suicides ont été recensés.

Le ministère des Peuples autochtones a indiqué que 652 affaires de conflit foncier étaient en cours d'examen au second semestre 2024. Les violences contre les Guaranis-Kaiowás, dans l'État du Mato Grosso do Sul, et les Ava-Guaranis, dans l'État du Paraná, se sont multipliées en août. En septembre, Neri Guarani Kaiowá, jeune homme de 23 ans, a été tué par la police lors d'une opération menée dans le territoire autochtone Nhanderu Marangatu, sur l'hacienda de Barra (municipalité d'Antonio João, État du Mato Grosso do Sul).

Les conflits étaient en grande partie dus à l'absence de délimitation entre les terres. En 2024, seuls 601 territoires autochtones étaient délimités ; la procédure n'avait toujours pas été menée à terme pour 731 autres. Adoptée fin 2023, la Loi 14 701 disposait que seules les terres occupées au moment de la promulgation de la Constitution fédérale de 1988 pouvaient être délimitées, ce qui portait atteinte aux droits des populations autochtones. Malgré plusieurs décisions de justice ayant conclu à l'inconstitutionnalité de cette disposition, un mécanisme de conciliation regroupant agriculteurs, services de l'État et groupes autochtones a été mis en place par le Tribunal suprême fédéral. Les représentant·e·s autochtones ont renoncé à assister aux réunions de cette structure, considérant qu'on ne leur permettait pas de participer réellement aux débats.

En 2024, selon le ministère des Peuples autochtones, 537 941 personnes autochtones ont été en proie à l'insécurité alimentaire, conséquence délétère de l'exploitation des ressources naturelles par des acteurs extérieurs.

Quilombolas

Les *Quilombolas* restaient confrontés à des violences, sans pouvoir bénéficier de la protection de l'État. Selon un récent rapport de la Coordination nationale d'articulation des communautés rurales noires *quilombolas* et de l'ONG Terra de Direitos, au moins 32 personnes appartenant à des communautés *quilombolas* ont été tuées entre 2018 et 2022, dans 11 États, essentiellement dans le cadre de conflits fonciers ou de violences fondées sur le genre. Le ministère de l'Égalité raciale a indiqué que 126 communautés *quilombolas* avaient été confrontées à des conflits en janvier et février. D'après la Fondation culturelle Palmarès, les terres de 3 051 communautés *quilombolas* ont été officiellement enregistrées et celles de 262 autres étaient toujours en cours d'inscription en 2024. Selon l'Institut brésilien de géographie et de statistique, seuls 12,6 % des *Quilombolas* vivaient dans des territoires ayant fait l'objet d'une délimitation officielle (stade de reconnaissance précédant l'attribution de titres de propriété) et 4,3 % sur des terres dont les habitant·e·s étaient légalement propriétaires.

Les *Quilombolas* étaient souvent victimes d'actes racistes. Le ministère des Droits humains a notamment enregistré une hausse de 80 % des atteintes aux droits fondamentaux commises sur la personne de membres de communautés religieuses

afrobrésiliennes. Le ministère de l'Égalité raciale a relevé 342 atteintes de ce genre au cours du premier semestre 2024.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les données fournies par l'Annuaire brésilien de sécurité publique montraient une augmentation des violences faites aux femmes. Un rapport paru en juillet indiquait que, en 2023, le Brésil avait enregistré 1 467 féminicides, un chiffre en hausse de 0,8 % par rapport à l'année précédente ; 63 % des victimes étaient noires et 64 % avaient été tuées chez elles. Il y a eu cette année-là 258 941 signalements d'agressions physiques sur des femmes, soit une augmentation de 9,8 %. Le nombre de cas de violences psychologiques, de menaces ou de harcèlement s'élevait quant à lui à 894 511, un chiffre également en hausse par rapport à 2022. Au total, 540 255 mesures de protection d'urgence avaient été accordées, soit 26,7 % de plus que l'année précédente. Les violences sexuelles étaient elles aussi en augmentation, avec 83 988 viols (en hausse de 6,5 %), dont 88 % des victimes étaient des femmes ou des filles, 52 % des personnes noires et 76 % des enfants de moins de 13 ans. Pourtant, malgré ces chiffres, la Carte nationale des violences liées au genre estimait que 61 % des femmes ayant subi des violences en 2023 ne les avaient pas signalées.

Les personnes LGBTI étaient confrontées à de graves menaces. Quelque 7 673 atteintes aux droits fondamentaux de ces personnes ont été signalées au service d'assistance téléphonique consacré à ces questions. Dans un rapport paru en 2024, le Grupo Gay da Bahia, une organisation de défense des droits humains, a indiqué que 257 personnes LGBTI étaient décédées de mort violente en 2023 et que les victimes étaient essentiellement de jeunes Noir·e·s transgenres. Au moins 5 537 personnes LGBTI ont été tuées entre 2000 et 2023. L'organisation Transgender Europe a confirmé dans un rapport publié en 2024 que le Brésil était le pays au monde ayant connu le plus de meurtres de personnes transgenres entre octobre 2022 et septembre 2023.

Alors que des élections municipales se sont déroulées cette année dans tout le pays, les violences politiques fondées sur le genre restaient très préoccupantes. Quelque 455 cas de violences de ce type ont été officiellement répertoriés. Quatre-vingt-onze affaires de violences politiques fondées sur le genre survenues en 2023 et 2024 étaient en cours d'examen par le ministère public fédéral.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La proposition de loi 1904/24 menaçait les droits des personnes souhaitant recourir à une interruption volontaire de grossesse, dans la mesure où elle suggérait de faire de l'avortement au-delà de 22 semaines de grossesse un crime constituant un homicide volontaire et de porter à 20 années d'emprisonnement la peine encourue par toute personne impliquée, y compris lorsque la grossesse était la conséquence d'un viol. Cette proposition et d'autres, similaires, étaient toujours en discussion au Parlement. Le ministère de la Femme a signalé que l'interdiction de l'avortement touchait de manière disproportionnée les femmes vivant dans la pauvreté.

1. "10 anos de luta por justiça para Johnatha", 6 mars ↑
2. "Caso João Pedro: não existe legítima defesa quando uma criança desarmada é morta dentro de casa por ação da polícia", 10 juillet ↑

BULGARIE

République de Bulgarie

Les journalistes et les organes de presse indépendants ont eu à faire face à de nombreux procès en diffamation. Le Parlement a adopté des modifications législatives interdisant la « propagande LGBTI » dans les établissements scolaires. Il a en revanche rejeté d'autres propositions

qui auraient eu des répercussions négatives supplémentaires sur les droits des personnes LGBTI. Les agressions contre des immigré·e·s se sont multipliées. Un militant saoudien était menacé d'expulsion. Le système de soins psychiatriques souffrait toujours de profondes carences. Des mesures destinées à renforcer la protection des victimes de violences domestiques étaient en attente d'adoption.

CONTEXTE

Les Bulgares ont été appelés aux urnes en octobre pour la septième fois en trois ans. Conséquence de cette instabilité politique durable, le poste de défenseur·euse des droits était vacant depuis le mois d'avril.

Une forte vague de chaleur a entraîné des incendies de forêt et une pénurie d'eau.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des organes de presse indépendants qui travaillaient sur la criminalité organisée et la corruption ont été la cible de procès-bâillons.

En janvier, le tribunal de la ville de Sofia a rejeté une plainte en diffamation déposée par une compagnie d'assurances, qui réclamait des dommages et intérêts d'un montant record (un million de leva, soit environ 500 000 euros) au média en ligne Mediapool, pour un article que celui-ci avait publié concernant le système de la « carte verte » en Bulgarie. La rédactrice en chef de Mediapool a qualifié cette décision (qui pouvait encore faire l'objet d'un appel) d'« importante victoire » pour la liberté de la presse.

En avril, le ministre de l'Intérieur, Kalin Stoyanov, a porté plainte en diffamation contre le Bureau for Investigative Reporting and Data, qui avait diffusé des informations concernant des faits présumés de corruption au sein de son ministère. Selon l'organisation Media Freedom Rapid Response, cette plainte était destinée à « faire taire celles et ceux qui pratiquaient en toute légitimité le journalisme d'investigation ».

Dans un arrêt qui fera date, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juin que la Bulgarie n'avait pas respecté le droit à un procès équitable et à la liberté d'expression de Rossen Bossev, un journaliste déclaré coupable de diffamation par la justice pénale en 2019. La Cour a conclu que la condamnation n'avait pas été prononcée par un « tribunal impartial » et qu'elle portait atteinte à la liberté d'expression du requérant.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Soumise pour la quatrième fois par le parti prorusse Renaissance, la proposition de loi sur les « agents de l'étranger » a été rejetée en septembre par une commission parlementaire. Ce texte visait à interdire aux organisations recevant des fonds de l'étranger de se livrer à des activités au sein des établissements d'enseignement et de certains ministères.

Une ONG de la ville de Stara Zagora s'est vue privée de subvention de la part de la municipalité après que son fondateur eut dénoncé les mauvais traitements infligés aux migrant·e·s par la police des frontières.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré irrecevable, à titre rétroactif, la requête formulée dans le cadre de l'affaire *Y.T. c. Bulgarie* par un homme trans dont l'identité de genre n'avait pas été reconnue à l'état civil. La Cour a néanmoins prié instamment la Bulgarie de mettre en place un cadre transparent et accessible permettant la reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes.

En août, le Parlement a adopté en urgence une série de modifications de la Loi sur l'enseignement scolaire et préscolaire interdisant toute information concernant les « orientations sexuelles non traditionnelles » et « les identités de genre distinctes du sexe biologique » dans les établissements d'enseignement. Des organisations de défense des droits humains se sont fermement opposées à ces dispositions, qu'elles ont dénoncées comme constituant une attaque frontale contre les libertés fondamentales de la communauté LGBTI[1]. Dans tout le pays, des enseignant·e·s en désaccord avec ces modifications ont fait

l'objet de menaces. Le chef de Renaissance, le parti à l'origine de ces textes, a menacé de poursuivre en justice les enseignant·e·s qui entendaient « propager la propagande homosexuelle ».

Le Parlement a rejeté en septembre une série de modifications de la Loi sur la protection de l'enfance qui visaient à ériger en infraction pénale les soins d'affirmation de genre destinés aux mineur·e·s et à imposer de lourdes amendes aux professionnel·le·s de la santé assurant de tels soins[2].

Selon une enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, 72 % des personnes LGBTI vivant en Bulgarie disaient avoir fait l'objet de brimades pendant leurs études en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

En 2024, l'ONG de défense des droits des personnes LGBTI ILGA-Europe a classé la Bulgarie au troisième rang des pays de l'UE les plus en retard en termes de protection de ces droits.

DISCRIMINATION

Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations dans tous les domaines. En juillet, la Cour administrative suprême a jugé Krasimir Karakatchanov coupable de harcèlement discriminatoire. L'ancien chef du Mouvement national bulgare avait proféré en 2019 des déclarations hostiles aux Roms, qui avaient déclenché une vague de violences contre cette communauté.

Un certain nombre de personnalités politiques ont multiplié les tentatives de désinformation et les discours hostiles à l'approche des élections européennes, qui ont eu lieu au mois d'avril. On a enregistré dans ce contexte une augmentation des actes xénophobes, et notamment des agressions contre des demandeurs·euses d'asile et des personnes de nationalité étrangère.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Alors que le nombre de personnes empruntant la route dite des Balkans pour rejoindre l'Europe de l'Ouest avait nettement diminué, des renvois forcés illégaux *(pushbacks)* et des violences ont cette année encore été signalés à la frontière avec la Turquie.

Abdulrahman al-Khalidi, militant saoudien qui attendait qu'une décision définitive soit prise concernant sa demande d'asile en Bulgarie, risquait d'être expulsé vers l'Arabie saoudite. Bien qu'un tribunal ait ordonné sa remise en liberté, il se trouvait toujours en détention administrative au centre de Bousmantsi, près de Sofia, privé des soins médicaux et du soutien psychosocial dont il avait besoin. Plusieurs organisations de défense des droits fondamentaux ont averti que, s'il était expulsé, il risquait de subir de graves violations des droits humains, y compris des actes de torture[3].

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants [Conseil de l'Europe] a déploré en janvier que les personnes internées dans des établissements psychiatriques ne disposent toujours pas des soins psychosociaux nécessaires, ce qui constituait « une négligence et une atteinte à la santé des patients ». Il a reproché au ministère de la Santé de ne pas empêcher les mauvais traitements sur les patient·e·s et de ne pas en punir les responsables.

Plusieurs organisations de défense des droits fondamentaux ont dénoncé en avril les très nombreuses atteintes aux droits humains dont étaient victimes les personnes en situation de handicap dans certains établissements (y compris dans des foyers à effectifs réduits) : actes de torture et autres formes de mauvais traitements, violences financières et verbales, manque de soins, isolement, etc.

Un patient âgé de 57 ans est mort en août dans un incendie survenu dans un hôpital psychiatrique de Varna. L'enquête menée par le Bureau de la défenseuse des droits a établi que la victime était immobilisée et sans surveillance au moment du drame, et que le complexe hospitalier était très fortement en sous-effectifs, un seul médecin étant en service ce jour-là.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

La coalition Ensemble contre la violence, regroupant 37 organisations de défense des droits fondamentaux, a demandé en mars aux autorités de mettre en œuvre de toute urgence les modifications apportées en 2023 à la Loi relative à la protection contre les violences domestiques, notamment en améliorant la procédure d'évaluation des risques et la coordination entre les institutions.

Le Conseil national de prévention des violences domestiques et de protection des victimes a officiellement démarré ses activités. Le gouvernement a adopté en septembre un Programme de prévention des violences domestiques et de protection des victimes pour la période 2024-2026, qui comportait des mesures destinées à renforcer les programmes d'éducation et de prévention et à apporter un soutien aux victimes de violences au foyer.

Selon plusieurs organisations de défense des droits des femmes, au moins 18 femmes seraient mortes des suites de violences domestiques en 2024.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Malgré les engagements pris antérieurement en faveur d'une accélération de l'abandon progressif des centrales à charbon, le Parlement a décidé en avril de remettre à plus tard le vote sur la Feuille de route pour la neutralité carbone. L'opposition des travailleuses et travailleurs du secteur, qui craignaient de perdre leur emploi, ralentissait la transition verte prévue par la Bulgarie.

Le ministère de l'Environnement et de l'Eau a caché à la population que le système de contrôle de la qualité de l'air à Sofia ne rendait pas correctement compte des niveaux de pollution.

La Bulgarie a reculé de la 36e à la 46e place dans le classement de l'Indice de performance climatique.

1. « Bulgarie. L'interdiction de la « propagande LGBTI » dans les écoles est une attaque contre la communauté », 8 août ↑
2. « Bulgarie. Les soins de réattribution sexuelle ne seront pas érigés en infraction », 27 septembre ↑
3. *Bulgaria should not deport Saudi activist Abdulrahman al-Khalidi and should immediately release him*, 12 mars ↑

BURKINA FASO

Burkina Faso

Des personnes accusées de complot contre l'État ont été arrêtées arbitrairement. Des militant·e·s, des journalistes et des magistrats ont été victimes de disparitions forcées. Le conflit armé, qui perdurait, a fait des centaines de morts parmi la population civile et a donné lieu au blocus de plusieurs villes. Des médias ont été suspendus pendant certaines périodes. Le gouvernement prévoyait, dans le cadre du projet de modification du Code des personnes et de la famille, d'ériger en infraction les relations consenties entre personnes de même sexe.

CONTEXTE

Dans une déclaration commune, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont annoncé en janvier leur intention de quitter la CEDEAO. L'instauration d'une confédération réunissant ces trois pays, l'Alliance des États du Sahel, a été annoncée en juillet.

En mai, la période de transition politique entamée en janvier 2022 et qui devait initialement s'achever en juillet a été prolongée de cinq ans.

Le conflit opposant les forces gouvernementales au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et à l'État islamique au Sahel, deux groupes armés, a continué de faire rage. Les autorités burkinabè ont affirmé en août qu'elles avaient reconquis 69 % du territoire.

Le Burkina Faso comptait en mai plus de deux millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays du fait du conflit. En novembre, l'État a gelé les avoirs d'une centaine de personnes, dont des opposant·e·s et des détracteurs·trices du gouvernement qui vivaient en exil et qu'il

accusait d'être mêlés à des actes de terrorisme.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Accusé d'implication dans une tentative de coup d'État, Evrard Somda, un ancien haut commandant de la Gendarmerie nationale, a été arrêté en janvier. Il était toujours en détention au secret à la fin de l'année.

L'avocat Guy-Hervé Kam, visé par des allégations de complot en vue d'un coup d'État, a lui aussi été arrêté en janvier et placé en détention au secret. Plusieurs décisions de justice ordonnant sa remise en liberté n'ont pas été appliquées. Alors qu'il avait fini par être libéré le 29 mai, il a été arrêté de nouveau par les forces de sécurité gouvernementales et présenté à la justice militaire, qui l'a accusé de complot contre la sécurité de l'État et a ordonné son placement sous mandat de dépôt. Remis en liberté sous contrôle judiciaire le 10 juillet, il a été une nouvelle fois arrêté et placé en détention en août après avoir été entendu par un tribunal militaire.

Emmanuel Zoungrana, un ancien commandant de l'armée accusé en janvier 2022 de « complot contre la sécurité de l'État », a été arrêté de nouveau en mai alors que la justice avait ordonné sa mise en liberté provisoire[1].

DISPARITIONS FORCÉES

Bassirou Badjo et Rasmane Zinaba, tous deux membres du mouvement du Balai citoyen, ont été victimes de disparition forcée avant d'être enrôlés de force et envoyés au front, au mépris d'une décision de justice de novembre 2023 ordonnant la suspension de leur conscription.

Le directeur de la publication du bimensuel d'investigation L'Événement, Atiana Serge Oulon, le journaliste Alain Traoré et les présentateurs de télévision Kalifa Seré et Adama Bayala ont été arrêtés en juin, vraisemblablement par les services de sécurité, et ont subi une disparition forcée. En octobre, le gouvernement a annoncé qu'Atiana Serge Oulon, Kalifara Séré et Adama Bayala avaient été réquisitionnés par l'armée, mais n'a pas révélé où se trouvait Alain Traoré.

L'ancien commandant militaire Yves Didier Bamouni a été enlevé en juin par des personnes non identifiées. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de lui à la fin de l'année.

Sept magistrats ont été arrêtés en août et soumis à une disparition forcée après avoir reçu des autorités un ordre de conscription visant à les envoyer sur la ligne de front. Quelques jours avant leur arrestation, un tribunal de Bobo-Dioulasso avait jugé illégaux certains des ordres de conscription et conclu à une violation des droits humains. Plusieurs de ces magistrats enquêtaient sur des infractions qui auraient été commises par des personnes soutenant les autorités.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Exactions perpétrées par des groupes armés

Le 25 février, un groupe armé a tué 15 fidèles dans une église catholique d'Essakane, dans la région du Sahel, ont rapporté des sources et des médias locaux. Le même jour, un groupe armé s'en est pris à une mosquée de Natiaboani, dans la région de l'Est, tuant au moins 14 personnes.

Quelque 200 personnes, parmi lesquelles des civil·e·s, auraient été abattues par le GSIM en août à Barsalogho alors qu'elles creusaient des tranchées.

Le 25 août, le GSIM a tué 26 personnes dans une église de Kounla, dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Violations commises par les forces gouvernementales

Selon des informations publiées par Human Rights Watch, l'armée burkinabè a tué illégalement au moins 223 civil·e·s, dont 56 enfants, lors d'une opération menée en février contre les villages de Soro et de Nodin. Le tribunal de grande instance de Ouahigouya a annoncé l'ouverture d'une enquête.

Dans un article publié en mai, le quotidien français *Libération* a indiqué que des centaines de civil·e·s de Marmiga et de plusieurs villages proches de Mansila avaient

été tués par l'armée et ses forces supplétives lors d'une opération de ravitaillement de villes assiégées dans l'est du pays.

DROIT À L'INFORMATION

En avril, en représailles à la couverture des massacres de Nodin et de Soro, le Conseil supérieur de la communication (CSC) a suspendu pendant deux semaines les émissions des sociétés de radiodiffusion TV5 Monde, BBC et Voice of America, ainsi que l'accès aux sites web de neuf organes de presse internationaux.

Dénonçant des « manquements à la loi et à l'éthique du journalisme », le CSC a interdit pour un mois, en juin, toutes les éditions de L'Événement. L'organe de presse burkinabè avait publié un article faisant état d'un détournement de fonds destiné aux Volontaires pour la défense de la patrie, une force auxiliaire de l'armée. La décision a été annulée par un tribunal administratif le 12 juillet. L'Événement a annoncé en août qu'il suspendait ses activités.

TV5 Monde a de nouveau été suspendue par le CSC pour une durée de six mois en juin, après avoir réalisé un entretien avec Newton Ahmed Barry, une personnalité publique critique du régime militaire, qui vivait en exil.

En décembre, le quotidien *L'Observateur Paalga* a été convoqué par le CSC après avoir publié un article sur l'armée malienne.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Des groupes armés ont continué d'assiéger des villes du pays, ce qui a eu des répercussions sur l'accès des populations aux terres cultivées et provoqué une envolée du coût de la vie, contraignant un certain nombre de personnes à quitter leur foyer. En novembre, le Plan de réponse humanitaire de l'OCHA n'avait reçu que 40 % des fonds promis par le gouvernement et les donateurs pour financer l'aide à la santé, à l'éducation et à l'hébergement, entre autres besoins.

Droit à l'éducation

Selon un bilan établi en mars par le ministère de l'Éducation, pas moins de 5 319 écoles avaient dû fermer leurs portes du fait du conflit. Ces fermetures concernaient 818 149 élèves. L'UNICEF a toutefois indiqué que 1 304 établissements scolaires avaient rouvert au cours de l'année et que 440 945 jeunes personnes déplacées étaient scolarisées.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

L'avant-projet de réforme du Code des personnes et de la famille prévoyait de porter à 18 ans l'âge légal du mariage pour les hommes et les femmes, conformément au droit international. Le texte indiquait que l'âge légal pouvait être ramené à 16 ans sur autorisation d'un juge, ce qui risquait de favoriser les mariages d'enfants et serait contraire à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, toutes deux ratifiées par le Burkina Faso. Déposé au Parlement en juillet, l'avant-projet n'avait pas encore été soumis au vote à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

L'avant-projet de Code des personnes et de la famille érigeait en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe ainsi que la défense ou la promotion de tels actes.

PEINE DE MORT

Le gouvernement a annoncé en novembre qu'il avait l'intention de réinstaurer la peine de mort.

1. « Burkina Faso. Les autorités doivent libérer immédiatement Guy Hervé Kam et le lieutenant-colonel Zoungrana », 31 mai ↑

BURUNDI

République du Burundi

Des journalistes et d'autres personnes ayant critiqué les autorités ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de détention et d'agressions physiques. Certaines

infractions pouvant être imputées aux médias ont été dépénalisées. L'État a continué de s'ingérer dans les affaires internes de l'opposition politique. Des arrestations et des disparitions forcées de membres de l'opposition ont eu lieu cette année encore. Les soins médicaux dispensés aux personnes détenues étaient insuffisants. Le mandat de la Commission vérité et réconciliation a été étendu aux différends fonciers. Les personnes LGBTI et les femmes non mariées étaient toujours en butte à la discrimination. La crise du coût de la vie s'est aggravée avec la hausse des prix des combustibles et des produits alimentaires. Plus de 86 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays en raison de phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique, et plus de 289 500 Burundais·es étaient réfugiés dans les pays voisins.

CONTEXTE

À l'approche des élections législatives et locales de 2025, un nouveau code électoral, adopté en juin, a considérablement accru le montant de la caution que les candidat·e·s devaient verser pour pouvoir se présenter.

Le premier recensement national organisé depuis 2008 s'est déroulé en septembre et a permis de recueillir des données sur la population, le logement, l'agriculture et l'élevage.

Les tensions avec le Rwanda ont persisté. En janvier, le Burundi a fermé sa frontière avec ce pays à la suite d'attaques revendiquées par le groupe armé Résistance pour un état de droit au Burundi (RED-Tabara), que le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo [ONU] a accusé le Rwanda de soutenir. Les forces armées du Burundi ont poursuivi leur déploiement dans l'est de la République démocratique du Congo, en vertu d'un accord bilatéral conclu en février entre les deux pays après le retrait des forces régionales de la Communauté de l'Afrique de l'Est en décembre 2023.

En juin, le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme a recommandé que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi soit rétrogradée en raison de son manque d'indépendance et d'efficacité. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a renouvelé en octobre le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 13 février, la chambre de cassation de la Cour suprême a confirmé la déclaration de culpabilité de Floriane Irangabiye, en rapport avec ses critiques à l'égard du gouvernement. La journaliste a obtenu une grâce présidentielle le 14 août et a été libérée le 16[1].

La journaliste Sandra Muhoza a été arrêtée le 12 avril, puis inculpée d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et d'« aversion ethnique » pour des commentaires qu'elle avait formulés dans un groupe WhatsApp[2]. Son procès, fixé au 5 septembre, a été reporté à plusieurs reprises, officiellement faute de carburant pour transporter les détenu·e·s au tribunal. Lors d'une audience qui s'est déroulée le 12 novembre, le ministère public a requis une peine de 12 ans d'emprisonnement. La journaliste a été déclarée coupable le 16 décembre et condamnée à 21 mois de réclusion.

Plusieurs journalistes d'*Iwacu* (l'un des derniers médias indépendants) et d'autres médias privés ont fait l'objet d'agressions physiques, d'arrestations et de placements en détention. Le 6 juin, le Conseil national de la communication, un organe officiel, a adressé un avertissement à *Iwacu* pour « faute professionnelle grave », citant plusieurs articles publiés par ce magazine, sans toutefois préciser en quoi ils posaient problème. Dans la nuit du 25 juin, des personnes inconnues ont jeté des pierres pendant plusieurs heures sur les bureaux d'*Iwacu* à Bujumbura[3].

La législation relative aux médias a été révisée pour la quatrième fois depuis 2013, avec l'adoption de ce qui a été décrit comme une dépénalisation partielle des infractions pouvant être imputées aux médias. Aux

termes de la nouvelle loi, promulguée par le président en juillet, la sanction encourue par toute personne publiant ou diffusant des informations constitutives de délits d'« injure », d'« imputation dommageable », d'« outrage », de « diffusion de fausses nouvelles », d'« outrage public aux bonnes mœurs », de « dénonciation calomnieuse », d'« atteinte à la vie privée », d'« atteinte à la présomption d'innocence » ou de « révélation de l'identité d'une victime de violences sexuelles » est passée d'une peine d'emprisonnement à une amende.

Cette année encore, l'État s'est ingéré dans les affaires internes du Congrès national pour la liberté (CNL), un parti d'opposition. En mars, le ministre de l'Intérieur a refusé que le président du CNL, Agathon Rwasa, organise un congrès extraordinaire. Le même mois, il a pris acte officiellement et rapidement du compte rendu et des résultats d'un congrès extraordinaire tenu par des membres du CNL opposés à Agathon Rwasa, lors duquel celui-ci a été démis de ses fonctions à la tête du parti. Nestor Girukwishaka, qui a remplacé Agathon Rwasa, était considéré comme un proche du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie au Burundi-Forces pour la défense de la démocratie au Burundi (CNDD-FDD).

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des arrestations de membres de partis d'opposition, notamment du Mouvement pour la solidarité et la démocratie, du Front pour la démocratie au Burundi et du CNL, ont été signalées régulièrement. En mars, des membres du CNL fidèles à Agathon Rwasa ont été arrêtés devant ou en chemin vers le lieu où se tenait le congrès lors duquel celui-ci a été remplacé (voir Liberté d'expression, d'association et de réunion).

La syndicaliste Émilienne Sibomana a été libérée de prison le 21 novembre, soit plus de quatre mois après avoir été relaxée, le 28 juin, par la cour d'appel de Gitega, des accusations de « dénonciation calomnieuse » qui pesaient sur elle. Elle avait été arrêtée en janvier 2023, au lendemain d'une réunion publique à laquelle participait le ministre de l'Éducation et au cours de laquelle elle avait accusé un directeur d'établissement scolaire d'agression sexuelle.

DISPARITIONS FORCÉES

Le Forum pour la conscience et le développement, une ONG burundaise, a recensé 34 cas de disparition forcée entre janvier et juin, principalement de membres de partis d'opposition. À la fin du mois de juin, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de 24 de ces personnes et où elles se trouvaient.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Des détenu·e·s ont été privés de soins médicaux adaptés et de visites de leur famille. Les prisons souffraient d'une surpopulation chronique.

Christophe Sahabo, arrêté en avril 2022 dans le cadre d'un différend au sujet de la gestion du Kira Hospital, était toujours en détention et la procédure judiciaire le concernant accusait un important retard. Lors d'une audience tenue le 10 septembre au tribunal de grande instance de Muha, à Bujumbura, il a vomi et a perdu connaissance ; il a été emmené à l'hôpital, où il a passé des examens et entamé un traitement. Bien que l'équipe médicale ait recommandé de le maintenir en observation pendant plusieurs jours, il a été renvoyé le 12 septembre à la prison de Ruyigi (à 160 kilomètres de l'hôpital). Des membres de sa famille se sont vu refuser l'accès à la prison lorsqu'ils sont venus lui rendre visite le 14 septembre. Deux médecins indépendants ont consulté son dossier médical et ses résultats d'examen ; ils ont confirmé que son pronostic vital pourrait être engagé et qu'il avait besoin de soins médicaux de toute urgence[4].

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En mai, le mandat de la Commission vérité et réconciliation (CVR) a été renouvelé pour quatre années supplémentaires. Il a été considérablement élargi, la CVR étant désormais responsable du traitement des

affaires demeurées non résolues lorsque le mandat de la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB) a pris fin, en 2022, ainsi que des nouveaux différends fonciers. Entre 2006 et 2022, la CNTB était chargée de régler les litiges fonciers liés au retour de personnes réfugiées ou déplacées qui avaient fui lors d'épisodes de violence. Selon la législation régissant la CVR, les décisions de celle-ci ne pouvaient pas faire l'objet d'un recours en justice.

DISCRIMINATION

L'accusation et la défense ont toutes deux interjeté appel dans l'affaire de 24 personnes arrêtées en février 2023 à Gitega, la capitale, lors d'un atelier sur l'insertion économique. Ces personnes, ainsi que deux autres ajoutées ultérieurement au dossier, avaient été poursuivies pour « homosexualité » et « incitation à la débauche ». En janvier, la cour d'appel de Gitega a relaxé les 26 prévenu·e·s de la charge d'« homosexualité ». Cinq personnes ont été déclarées coupables d'« incitation à la débauche » et condamnées à un an d'emprisonnement assorti d'une amende. Elles ont été libérées en février.

Cette année encore, de hauts représentants de l'État ont tenu des propos violents et incendiaires à l'égard des personnes LGBTI. Lors d'un discours prononcé en mars à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le président Évariste Ndayishimiye a déclaré en kirundi : « Je l'ai dit et je le répète, les homosexuels devraient être lapidés en public. »

Des membres des autorités de plusieurs provinces ont mené une campagne contre le « concubinage » (cohabitation de deux personnes non mariées, illégale en droit burundais). En conséquence de celle-ci, 900 femmes et 3 600 enfants de la province de Ngozi ont été emmenés loin de chez eux entre janvier et juin. Le gouverneur de cette province a donné jusqu'au 30 juin à 1 300 couples non enregistrés à l'état civil pour régulariser leur mariage.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La situation économique difficile du Burundi s'est encore dégradée et les pouvoirs publics n'ont pas réagi efficacement. Les taux d'inflation élevés et le manque de devises fortes ont contribué à de graves pénuries de carburant. La population a alors rencontré des difficultés pour se rendre au travail. Les prix des denrées alimentaires ont grimpé en flèche : le prix du sucre, par exemple, a augmenté de 150 % mi-septembre. En juillet, le prix des pommes de terre se situait 45 % au-dessus de sa moyenne sur cinq ans.

Comme lors des cycles électoraux précédents, il a été signalé à maintes reprises à partir du mois d'août que des personnes et des entreprises avaient été forcées à verser des contributions au CNDD-FDD, sous peine d'être privées de certains services.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En décembre, il restait 86 159 personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont 93 % étaient parties de chez elles à cause de phénomènes météorologiques extrêmes en partie imputables au changement climatique, notamment des pluies torrentielles, des glissements de terrain, des débordements de cours d'eau et des inondations sur les rives du lac Tanganyika. Ces phénomènes ont touché au moins 298 000 personnes au total. L'initiative World Weather Attribution a engagé le Burundi à améliorer ses politiques en matière de préparation aux catastrophes et ses systèmes d'alerte rapide afin de réduire les conséquences de ces événements. Avec l'aide du PNUD, les pouvoirs publics ont lancé en septembre un projet de résilience climatique doté de 10 millions de dollars des États-Unis dans certaines des régions les plus touchées et autour de Bujumbura.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Au 31 décembre, 289 621 Burundais·es étaient réfugiés dans les pays voisins ; 20 081 personnes réfugiées dans des pays de la région, principalement la Tanzanie, sont retournées au Burundi en 2024. Ces personnes de retour représentaient 7 % des

personnes déplacées sur le territoire burundais. Dans les provinces frontalières de Kirundo et de Cankuzo, cette proportion était de 35 % et 21 %, respectivement.

Les autorités tanzaniennes ont envoyé des messages contradictoires au sujet de l'avenir des Burundais·es réfugiés dans leur pays. En mars, le commissaire de la région de Kigoma (Tanzanie) a organisé une grande réunion avec des personnes réfugiées, appelant une nouvelle fois les réfugié·e·s burundais à s'inscrire en vue de leur rapatriement volontaire. Il a ajouté que le statut de réfugié serait révoqué en janvier 2025 et que le camp de Nduta serait fermé le 31 décembre 2024 au plus tard. Le ministère tanzanien de l'Intérieur a par la suite certifié au HCR que les camps resteraient ouverts et que personne ne serait contraint de retourner dans son pays.

1. *Burundi. Les discours et la réalité. La répression de la société civile se poursuit sous le gouvernement d'Évariste Ndayishimiye*, 21 août ↑
2. *Burundi. À un moment critique pour le Burundi, le mandat du Rapporteur spécial reste indispensable*, 29 août ↑
3. *Burundi: End intimidation of media as 2025 elections approach*, 4 juillet ↑
4. *Un médecin emprisonné a besoin de soins médicaux urgents*, 18 septembre ↑

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

Les atteintes aux droits humains étaient toujours aussi nombreuses. À Angkor, des milliers de familles restaient menacées d'expulsion forcée, tandis que des milliers d'autres, déplacées les années précédentes et privées de tout recours, vivaient dans des conditions de logement inacceptables, accablées de dettes et sans travail. Signe de l'ampleur de la détérioration de l'espace civique, 97 personnes, dont des mineur·e·s, ont été arrêtées pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions, avant d'être inculpées d'incitation à commettre un crime ou de participation à un complot. Un journaliste de renommée internationale a été arrêté alors qu'il avait largement dénoncé les escroqueries organisées qui continuaient de prospérer au Cambodge en toute impunité.

CONTEXTE

Hun Manet, Premier ministre et chef du parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien, a poursuivi les mêmes politiques que son père, Hun Sen, à qui il a succédé.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Sur le site d'Angkor, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, de nombreuses personnes vivaient toujours sous la menace d'une expulsion forcée. Des expulsions forcées de masse avaient eu lieu les années précédentes, en violation du droit international relatif aux droits humains, sans que les autorités aient correctement informé ou véritablement consulté la population avant de procéder à son déplacement. Nombre des habitant·e·s concernés avaient en outre subi des pressions ou des menaces de la part des pouvoirs publics, qui cherchaient ainsi à les dissuader de contester les expulsions. Les personnes expulsées avaient été réinstallées sur des sites dépourvus de logements, manquant d'approvisionnement en eau et d'installations sanitaires et sans accès à des moyens de subsistance.

L'UNESCO a demandé au Cambodge un rapport répondant aux accusations de « possibles déplacements forcés de populations », et notamment « aux allégations d'Amnesty International ». Le gouvernement a publié en février un rapport sur l'état de conservation du site d'Angkor qui ne donnait aucune information vérifiable sur la manière dont les familles devant être réinstallées avaient été sélectionnées et qui affirmait, sans fournir de preuves, que seuls des « squatteurs » avaient été déplacés. Ce rapport ne fournissait pas non plus de liens permettant d'accéder à des recherches antérieures, des cartes ou des plans cadastraux susceptibles d'indiquer comment le gouvernement avait procédé pour évaluer

si les familles vivant à Angkor se trouvaient ou non dans l'« illégalité ».

Le site de réinstallation de Run Ta Ek destiné aux familles expulsées ne disposait toujours pas d'infrastructures de base telles que des routes et un réseau d'assainissement, et de nombreux foyers n'avaient pas accès à l'eau courante. Un grand nombre de personnes y vivant étaient lourdement endettées auprès d'établissements de microfinance aux pratiques prédatrices et ont indiqué utiliser leur carte de sécurité sociale et leur titre de propriété comme garanties des prêts.

Dans la décision qu'il a adoptée à ce sujet, le Comité du patrimoine mondial n'a pas demandé au Cambodge de s'engager explicitement à ne pas procéder à des expulsions forcées à Angkor, mais a demandé l'envoi d'une mission de surveillance[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Arrestations et détentions arbitraires

Entre juillet et octobre, les autorités cambodgiennes ont arrêté arbitrairement au moins 94 personnes, dont plusieurs mineur·e·s, à qui il était reproché d'avoir publiquement critiqué le Triangle de développement Cambodge-Laos-Viêt-Nam (CLV), un programme de développement mis en place en 2004 entre les gouvernements de ces trois pays pour faciliter la coopération en matière de commerce et de migration. Au moins 59 des personnes arrêtées, parmi lesquelles des défenseur·e·s de l'environnement et des droits humains, ainsi que d'autres militant·e·s, ont été illégalement placées en détention et ont fait l'objet de poursuites pour avoir exprimé sans violence leurs opinions. Au moins 21 ont été inculpées d'incitation à commettre un crime, une infraction souvent invoquée sans le moindre fondement contre des défenseur·e·s des droits humains. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme au Cambodge s'est inquiété à plusieurs reprises de l'utilisation abusive de telles accusations. Au moins 33 personnes, dont quatre membres de la Ligue intelligente des étudiant·e·s khmers (KSILA), ont été inculpées de complot contre l'État. Les peines encourues pouvaient aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour l'incitation à commettre un crime et 10 ans pour le complot.

Dans un discours prononcé le 12 août, l'ancien Premier ministre et actuel président du Sénat, Hun Sen, a proféré des menaces publiques à l'égard des personnes qui critiquaient le CLV, et s'en est pris notamment à Hay Vanna, militant d'opposition vivant au Japon. Le 16 août, les autorités cambodgiennes ont arrêté le frère de ce militant, Hay Vannith, fonctionnaire du ministère de la Santé. Elles n'ont fourni aucune information sur le lieu où il se trouvait avant le 20 août, laissant craindre qu'il n'ait été victime d'une disparition forcée. Sa famille n'a appris qu'il se trouvait en détention qu'après la publication le 21 août, sur la page Facebook du porte-parole du gouvernement cambodgien, d'un enregistrement audio dans lequel il « avouait » avoir voulu renverser le gouvernement.

Hun Sen a révélé le 20 septembre que le Cambodge allait se retirer du CLV, mais, à la fin de l'année, les poursuites engagées contre la plupart des personnes inculpées en lien avec ce programme n'avaient pas été abandonnées[2].

Trente-neuf militant·e·s politiques ou membres de partis d'opposition étaient toujours emprisonnés, souvent à la suite de poursuites abusives et de condamnations injustes, par exemple pour incitation à commettre un crime, complot ou outrage au roi. La plupart étaient en détention provisoire depuis plusieurs mois. Inculpé de collusion avec une puissance étrangère, Kem Sokha, prisonnier d'opinion et dirigeant de ce qui était naguère la principale formation d'opposition, a été condamné à 27 ans d'emprisonnement.

Défenseur·e·s de l'environnement et droit à un environnement sain

Le 5 juin, cinq militant·e·s du mouvement Mother Nature Cambodia ont refusé d'entrer dans la salle du tribunal qui devait les juger

parce que les autorités avaient arbitrairement empêché un certain nombre d'organes de presse et de sympathisant·e·s d'assister à l'audience publique. L'audience s'est tenue malgré l'absence des militant·e·s inculpés[3].

Le 2 juillet, 10 militant·e·s proches de ce même mouvement ont été déclarés coupables de complot et d'outrage au roi. Ces personnes étaient poursuivies en lien avec les activités militantes menées publiquement par Mother Nature Cambodia depuis 2012.

Journalistes

Journaliste récompensé pour son travail, Mech Dara a été arrêté le 30 septembre par la police militaire. Il a été inculpé le 1er octobre d'incitation à commettre un crime au titre des articles 494 et 495 du Code pénal du Cambodge. Mech Dara était connu pour avoir travaillé avec de nombreux organes de presse cambodgiens de premier plan ayant depuis été fermés par le gouvernement ou ses alliés, dans leur volonté de réduire au silence tous les médias indépendants du pays. Le journaliste a reçu plusieurs prix pour ses enquêtes journalistiques sur la corruption et les centres d'escroquerie installés au Cambodge, où des cas de traite des êtres humains et de torture ont été régulièrement signalés[4].

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET TRAVAIL FORCÉ

La traite des êtres humains, le travail forcé, l'esclavage, la torture et le travail des enfants continuaient d'être pratiqués dans tout le pays, en particulier dans des centres fermés d'où étaient gérées des escroqueries en ligne faisant appel aux cryptomonnaies, aux jeux de hasard ou aux jeux vidéo[5].

1. « Cambodge. Le Comité du patrimoine mondial doit veiller à ce que la décision de l'UNESCO aborde la question des expulsions forcées à Angkor », 19 juillet ↑
2. « Cambodge. Les détracteurs de la zone de développement régional visés par des arrestations », 28 août ↑
3. « Cambodge. La condamnation de jeunes militant·e·s porte un nouveau coup au mouvement écologiste cambodgien », 2 juillet ↑
4. « Cambodge. Les poursuites engagées contre un journaliste mettent en lumière la répression de la liberté de la presse », 2 octobre ↑
5. *Cambodia: Oral Statement: Review of the Universal Periodic Review at 57th session of the UN Human Rights Council*, 1er octobre ↑

CAMEROUN

République du Cameroun

Des personnes critiques à l'égard des autorités ont été poursuivies en justice et menacées de voir leur droit de circuler librement restreint, et les forces de sécurité ont tenté d'intimider des journalistes. Des dirigeants, des militants et des journalistes anglophones, ainsi que des militant·e·s de l'opposition, ont été détenus arbitrairement. Des séparatistes armés se sont livrés à des homicides et à des attaques contre des écoles dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et des groupes armés ont tué des civil·e·s dans la région de l'Extrême-Nord.

CONTEXTE

Un an avant l'élection présidentielle de 2025, les tensions politiques se sont accentuées, tandis que le conflit armé et les violences se poursuivaient dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Le nombre de personnes déplacées par les violences armées dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a dépassé les 580 000. En septembre, la police norvégienne a arrêté Lucas Cho Ayaba, l'un des principaux dirigeants séparatistes anglophones, qui était soupçonné d'incitation à commettre des crimes contre l'humanité au Cameroun.

Entre janvier et octobre, des inondations dans la région de l'Extrême-Nord ont touché 356 730 personnes et fait au moins 30 morts.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans un décret publié le 16 juillet, le préfet du département du Mfoundi, où se trouve la

capitale, Yaoundé, a déclaré que « toute personne qui outrage dangereusement les institutions [de l'État] ou celui qui les incarne » pourrait être interdite de séjour dans le Mfoundi. Deux jours plus tard, le ministre de la Communication a publié un communiqué de presse dans lequel il indiquait : « il est inacceptable que des compatriotes […] usent de propos irrévérencieux » à l'égard du président Paul Biya, « qui a été librement et majoritairement élu par ses concitoyens ».

Un tribunal militaire a ordonné le 31 juillet la libération sous caution de Junior Ngombe. Ce militant sur les réseaux sociaux, coiffeur de profession, était détenu depuis sept jours au secrétariat d'État à la Défense, à Yaoundé, où il avait été transféré après son arrestation à Douala le 24 juillet. Il avait diffusé sur les réseaux sociaux des vidéos exhortant les jeunes Camerounais et Camerounaises à s'inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir voter lors de l'élection présidentielle à venir et dénonçant la mainmise du parti au pouvoir sur le pays.

Le militant camerounais Yves Kibouy Bershu, connu sous le nom de Ramon Cotta, a été arrêté le 19 juillet au Gabon et transféré au Cameroun le 23 juillet en dehors de toute procédure juridique ou diplomatique. Il a été inculpé d'« apologie du crime de sécession », d'« acquisition illégale d'armes de guerre », d'« outrage aux corps constitués » et de « défaut de carte d'identité nationale » et placé en détention provisoire le 9 octobre à la prison centrale de Kondengui, à Yaoundé. Il avait publié sur les réseaux sociaux des vidéos qui critiquaient les autorités camerounaises et l'ambassade du Cameroun au Gabon.

Le Syndicat national des journalistes du Cameroun a publié le 3 octobre une déclaration dénonçant les pressions exercées par des membres des forces de sécurité sur les médias pour « réduire au silence celles et ceux qui expriment des critiques à l'égard des autorités ».

À la suite de rumeurs concernant l'état de santé du chef de l'État, le ministre de l'Administration territoriale a adressé le 9 octobre une lettre aux gouverneurs de tout le pays dans laquelle il interdisait « tout débat dans les médias sur l'état du président de la République ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le ministre de l'Administration territoriale a émis le 6 décembre un décret interdisant ou suspendant pour trois mois les activités de plusieurs organisations, dont le Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale, sur la base de différentes accusations, dont le « financement illicite ».

DÉTENTION ARBITRAIRE

Des dizaines de personnes étaient toujours détenues arbitrairement après avoir été condamnées par des tribunaux militaires dans le contexte des violences armées dans les régions anglophones. Parmi elles figuraient le journaliste Thomas Awah Junior, les chefs de file du mouvement de protestation Mancho Bibixy, Tsi Conrad et Penn Terence Khan, et 10 dirigeants politiques, dont Sisiku Julius Ayuk Tabe. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a estimé que leur détention revêtait un caractère arbitraire et a appelé les autorités camerounaises de les libérer.

Kingsley Njoka, un journaliste indépendant de la région anglophone du Nord-Ouest qui avait été arrêté en 2020, détenu au secret dans un premier temps et inculpé de sécessionnisme et de complicité avec un groupe armé, a été condamné le 24 septembre par un tribunal militaire à 10 ans d'emprisonnement.

Quarante et un militant·e·s et dirigeants de l'opposition étaient toujours en détention arbitraire après leur condamnation par des tribunaux militaires pour leur participation à une manifestation organisée le 22 septembre 2022 par le Mouvement pour la renaissance du Cameroun, un parti d'opposition.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Dans les deux régions anglophones, des séparatistes armés – ou des personnes soupçonnées de l'être – ont continué de se

livrer à des meurtres et des prises d'otage à des fins d'extorsion ou de demande de rançon, et à prendre pour cible les forces de défense et de sécurité, les autorités politiques et administratives, des fonctionnaires et d'autres civil·e·s qu'ils accusaient de ne pas respecter leurs règles, notamment les confinements et la « taxe de libération ».

Une personne a été tuée et plus d'une centaine d'autres ont été blessées le 11 février à Nkambé (région du Nord-Ouest) par l'explosion d'une bombe artisanale lors de la Fête de la jeunesse au Cameroun. Le 26 mai, une attaque à la grenade contre un bar de Bamenda (région du Nord-Ouest) a fait deux morts et 41 blessés.

Le 20 mai, le maire de Belo, dans le département du Boyo (région du Nord-Ouest), son adjoint et un inspecteur de l'éducation de base ont été abattus. Le 26 octobre, la deuxième adjointe au maire de Bamenda II a été enlevée et assassinée.

Région de l'Extrême-Nord

Dans la région de l'Extrême-Nord, le conflit armé entre les forces étatiques et des groupes armés se poursuivait. Des groupes armés affiliés à l'État islamique en Afrique de l'Ouest (ISWAP) et au Jamaatu Ahlis Sunna Liddaawati wal Jihad (JAS), issus tous deux du groupe armé Boko Haram, ont cette année encore mené des attaques contre des civil·e·s dans plusieurs villages le long de la frontière avec le Nigeria et sur des îles du lac Tchad, se livrant à des pillages et tuant ou enlevant des civil·e·s, selon des sources du secteur de la sécurité.

Dans la nuit du 1er au 2 janvier, quatre personnes ont été tuées et huit autres ont été enlevées à Bargaram, dans la commune de Hile-Alifa, lors d'une attaque au cours de laquelle deux biens immobiliers ont aussi été incendiés. Deux travailleurs et une travailleuse humanitaires camerounais de l'ONG française Première urgence internationale, qui avaient été enlevés le 10 janvier dans le canton de Kolofata, ont été libérés le 19 avril. En juin, 13 enfants, femmes et hommes d'une communauté de pêcheurs ont été enlevés à Mourdas. En octobre, une quinzaine de pêcheurs ont été enlevés à Darak et quatre civil·e·s ont été tués à Kalguiwa.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les forces de défense et de sécurité ont été accusées d'avoir tué illégalement des personnes soupçonnées de collaborer avec des groupes séparatistes armés, selon des ONG camerounaises. Le gouvernement n'a pas réagi aux accusations d'homicides illégaux, qui concernaient notamment la mort de quatre civil·e·s à Mamfé en avril lors d'une opération militaire.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Aucune information n'a été rendue publique au sujet d'une éventuelle enquête sur le meurtre du journaliste Jean-Jacques Ola Bébé, perpétré à Yaoundé en février 2023. Le 9 septembre, le tribunal militaire de Yaoundé a annoncé publiquement les charges retenues contre 17 personnes jugées dans l'affaire du meurtre du journaliste Martinez Zogo, commis à Yaoundé en janvier 2023.

CANADA

Canada

Les personnes noires et les autres personnes racisées restaient confrontées à un racisme et une discrimination systémiques. Les personnes deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes et asexuelles (2ELGBTQQIA+) étaient en butte à la discrimination et à la violence. Des défenseur·e·s des terres autochtones ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour avoir protégé leurs territoires ancestraux. Les violences à l'égard de femmes autochtones ont persisté et le sort d'enfants autochtones portés disparus n'a pas été élucidé. Les droits de personnes réfugiées ou migrantes ont été bafoués. Le Canada

n'a pas atteint ses objectifs de réduction des émissions carbone.

DISCRIMINATION

Entre le 29 août et le 27 septembre, neuf personnes autochtones ont été tuées par la police dans des affaires distinctes à travers le pays, ce qui trahissait l'existence d'un racisme et d'une discrimination systémiques au sein des institutions policières.

La cour d'appel de la Saskatchewan a tenu en septembre une audience destinée à examiner la validité d'un recours en inconstitutionnalité contre une loi discriminatoire portant notamment sur l'usage, par le personnel des établissements scolaires, des prénoms et pronoms choisis par les élèves transgenres ou ne se conformant pas aux normes de genre. Il s'agissait de déterminer si une loi pouvait être déclarée inconstitutionnelle malgré l'invocation d'une clause de dérogation à la Charte canadienne des droits et libertés, l'usage d'une telle clause empêchant en principe les tribunaux d'invalider des lois contraires aux dispositions de la Charte.

Des organisations ont exprimé leur déception face au projet de Prestation canadienne pour les personnes handicapées annoncé en juin et ont appelé le gouvernement fédéral à s'attaquer de toute urgence au grave problème de la pauvreté des personnes en situation de handicap.

La Cour suprême a examiné en novembre un recours contestant la constitutionnalité des lois qui érigeaient en infraction le travail du sexe et des activités connexes.

En novembre également, la Cour fédérale du Canada a étudié une demande d'autorisation d'action collective contre le gouvernement déposée par des membres et anciens membres de la fonction publique fédérale pour racisme envers les personnes noires dans le recrutement.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les politiques contre les personnes 2ELGBTQQIA+ se sont multipliées. L'Alberta a adopté en janvier des mesures limitant l'accès des mineur·e·s aux soins d'affirmation de genre, empêchant l'éducation complète à la sexualité et restreignant la possibilité d'évoquer l'identité de genre et la diversité sexuelle dans le cadre scolaire[1].

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les menaces, les violences et les injures racistes en ligne[2] touchaient de façon disproportionnée les femmes racisées, en particulier les femmes autochtones ou noires, et les personnes 2ELGBTQQIA+.

Des organisations ont appelé le gouvernement et les municipalités de l'Ontario à déclarer comme épidémie la violence entre partenaires intimes, conformément aux recommandations de la proposition de loi 173 de 2024 sur l'épidémie de violence entre partenaires intimes.

En l'absence de données ventilées, les statistiques officielles relatives aux féminicides visant des femmes noires restaient en deçà de la réalité.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Quatre Wet'suwet'en et d'autres défenseur·e·s des terres autochtones ont été déclarés coupables d'outrage au tribunal pour avoir protégé le territoire wet'suwet'en contre la construction d'un gazoduc. Parmi ces personnes figurait Dsta'hyl, le chef du clan Likhts'amisyu, condamné à 60 jours d'assignation à résidence[3].

La Première Nation Asubpeeschoseewagong Netum Anishnabek (Grassy Narrows) a témoigné devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Elle a détaillé les problèmes de santé et les dégâts environnementaux causés par le mercure déversé 50 ans auparavant dans les rivières English et Wabigoon, et a dénoncé le fait que le Canada n'avait toujours pas pris de mesures pour empêcher de nouvelles intoxications et offrir des réparations suffisantes.

La plupart des 94 appels à l'action figurant dans le rapport publié en 2015 par la Commission de vérité et réconciliation du Canada n'avaient toujours pas été mis en œuvre à la fin de l'année.

Les autorités n'ont pas non plus réellement progressé dans la mise en application des 231 appels à la justice énoncés dans

l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

En août, les Kanien'kehá:ka Kahnistensera (Mères mohawks), qui réclamaient des fouilles archéologiques sur le site de l'ancien hôpital Royal Victoria de Montréal en raison de la présence présumée de tombes d'enfants autochtones à cet endroit, ont perdu un procès devant la cour d'appel du Québec. Cette dernière a annulé la décision d'une juridiction inférieure qui demandait à l'université McGill de respecter un accord sur la réalisation d'excavations archéologiques sur ce site.

Dans son rapport final, l'Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens a reconnu que les pensionnats autochtones étaient « des institutions coloniales de génocide » et a appelé le gouvernement à mettre en place une commission d'enquête indépendante, dirigée par des Autochtones.

Le Canada a négocié un accord de libre-échange avec l'Équateur sans consulter les peuples autochtones. En juin, le Comité permanent du commerce international a recommandé qu'aucun accord commercial ne soit conclu sans le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones concernés[4].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les travailleuses et travailleurs migrants entrés sur le territoire au titre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) étaient toujours liés à un employeur ou une employeuse unique qui contrôlait leur situation au regard de la législation relative à l'immigration et leurs conditions de travail et de vie. Cela les exposait au risque d'exploitation par le travail et d'autres atteintes à leurs droits, comme le vol de salaire, un nombre d'heures de travail excessif, des violences verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques, et la discrimination raciale. Les travailleuses et travailleurs migrants relevant du PTET, pour la plupart racisés, n'avaient pas accès à des recours effectifs et appropriés.

La cour d'appel du Québec a confirmé la décision d'accorder aux familles demandeuses d'asile le droit de bénéficier des services subventionnés de garde d'enfants. Le gouvernement québécois a fait appel de cette décision et la Cour suprême a accepté ce recours en octobre. La cour d'appel ayant rejeté la demande de sursis d'exécution déposée par le gouvernement québécois, les familles conservaient l'accès aux garderies subventionnées dans l'attente de la décision de la Cour suprême.

La complexité des procédures de demande de visa de résident temporaire pour les ressortissant·e·s gazaouis et soudanais restaient source de préoccupation, et des doutes persistaient quant à l'efficacité de ce dispositif.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En juillet, en violation du droit de réunion pacifique, la cour supérieure de l'Ontario a accédé à la demande d'injonction de l'université de Toronto et a rendu une ordonnance exigeant l'évacuation d'un campement de manifestant·e·s propalestiniens non violents installé sur le campus[5]. Des campements similaires sur les campus d'autres universités du pays ont été évacués par la police ou par des forces de sécurité privées en l'absence de décision judiciaire ; un campement au moins a été levé après la conclusion d'un accord avec l'université.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le Canada a continué d'exporter des armes et des équipements militaires vers des pays en l'absence de tout respect de l'obligation de rendre des comptes et alors qu'il existait un risque élevé que ce matériel soit utilisé pour commettre de graves violations du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire. Des armes dont la valeur totale s'élevait à 6,4 millions de dollars des États-Unis ont ainsi été envoyées en Arabie saoudite en 2023, ce qui représentait 42 % des exportations militaires canadiennes (hors exportations vers les

États-Unis). Le Canada a, semble-t-il, cessé d'accorder de nouvelles autorisations d'exportation de biens militaires vers Israël en janvier, mais aucun « avis aux exportateurs » n'a été officiellement publié et au moins 180 licences d'exportation étaient toujours actives à la fin de l'année.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon les données gouvernementales, le Canada était le 11e plus gros émetteur de gaz à effet de serre du monde. Au lieu de mettre en œuvre des politiques de réduction des émissions, il a accordé des crédits d'impôt aux entreprises du secteur des énergies fossiles pour des projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone. Le commissaire à l'environnement et au développement durable a indiqué que le pays n'atteindrait pas son objectif de réduction de 40 à 45 % de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Aucun cadre réglementaire visant à plafonner les émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier et gazier n'a été adopté. Le Canada était l'un des pays du G20 qui dépensaient le plus par habitant pour le financement de l'industrie des énergies fossiles. Il a continué d'accorder des autorisations pour la construction d'infrastructures pétrolières et gazières, y compris sur des territoires autochtones non cédés.

La loi sur le racisme environnemental est entrée en vigueur. Elle rendait obligatoire l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les préjudices causés par le racisme environnemental.

Des militant·e·s pour le climat ont cette année encore fait l'objet de poursuites judiciaires. À Montréal, trois personnes ont ainsi été placées en détention pour avoir manifesté pacifiquement contre l'inaction du gouvernement face au changement climatique[6].

1. "Amnesty International Canada condemns 'appalling' anti-trans policy changes in Alberta", 2 février ↑
2. "Canada must end technology-facilitated gender-based violence", 5 juillet ↑
3. « Le chef Wet'suwet'en Dsta'hyl déclaré premier prisonnier d'opinion détenu au Canada par Amnesty International », 31 juillet ↑
4. "Amnesty International Canada shares concerns at parliamentary study of free trade negotiations with Ecuador", 16 février ↑
5. "U of T encampment ruling fails to uphold the right of peaceful assembly", 2 juillet ↑
6. « La réponse des autorités face aux militants qui ont grimpé sur le pont Jacques-Cartier est préoccupante », 30 octobre ↑

CHILI

République du Chili

Malgré la condamnation sans précédent de deux *carabineros* pour des atteintes aux droits humains commises durant le soulèvement social de 2019, l'impunité restait la règle et aucune proposition de loi relative aux réparations n'était en vue. L'avortement demeurait difficile d'accès. Les conditions de vie des détenues enceintes restaient très difficiles. Le cadre réglementaire relatif à l'usage de la force a été modifié. Le Congrès a continué à débattre de propositions de loi visant à criminaliser l'immigration. Des femmes autochtones ont encore été placées en détention pour avoir vendu des produits dans l'espace public. Une technologie de reconnaissance faciale a été mise en place sans cadre législatif bien défini.

CONTEXTE

En février, le Chili a signé la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux, établie en 2023.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En août, pour la première fois, deux *carabineros* (policiers nationaux en uniforme) ont été condamnés pour des actes de torture commis contre un manifestant durant le soulèvement social de 2019. La procédure

pénale relative aux lésions oculaires subies par Gustavo Gatica était toujours en cours. Des inculpations ont été prononcées en octobre à l'encontre de trois membres de l'ancien haut commandement des *carabineros*, pour ne pas avoir empêché les violations des droits humains commises par leurs subordonné·e·s au cours des manifestations. Malgré ces avancées, l'impunité prévalait pour les atteintes aux droits humains et les crimes de droit international perpétrés durant cette période, et plusieurs autorités politiques ont indûment remis en cause les actions du parquet, notamment l'enquête visant les membres de l'ancien haut commandement des *carabineros*.

Le gouvernement a annulé les pensions accordées à des personnes qui avaient été victimes de violations des droits humains durant les manifestations, mais qui avaient été reconnues coupables d'infractions avant cette période. Aucun texte de loi ne proposait d'accorder des réparations aux victimes des violations commises durant les manifestations, malgré les conclusions détaillées remises au gouvernement par la Commission pour des réparations exhaustives.

En août, des plaintes se sont fait entendre au sujet de graves irrégularités potentielles dans la mise en œuvre du Plan national de recherche des personnes victimes de disparition forcée sous le régime d'Augusto Pinochet (1973-1990). Les irrégularités évoquées étaient liées au logiciel utilisé pour la recherche de ces « détenu·e·s disparus ». L'un des principaux experts a démissionné et des proches de personnes disparues ont fait part de leurs craintes quant à cette situation. Aucune mesure n'a par ailleurs été adoptée pour garantir les activités permanentes du plan. Il était préoccupant de voir que les sites mémoriels liés à cette période ne recevaient toujours pas de soutien suffisant de la part du gouvernement, ce qui laissait craindre que celui-ci ne s'en désengage.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Dans les établissements de santé publics, il était toujours difficile d'avoir accès à un avortement, même dans les cas où cette intervention était autorisée par la loi. Des établissements et professionnel·le·s de la santé ont refusé de pratiquer des avortements en raison de leurs opinions morales ou religieuses, au mépris du droit des personnes enceintes d'avoir accès à ce service. Dans cinq hôpitaux publics, la totalité des gynécologues refusait de pratiquer des avortements pour des grossesses résultant d'un viol, ce qui pouvait s'apparenter à de la torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

En mai, le gouvernement a proposé de modifier la réglementation relative aux services d'avortement. Les modifications proposées visaient à obliger les établissements de santé à dresser une liste des professionnel·le·s refusant de pratiquer des avortements, même légaux, en raison de leurs opinions morales ou religieuses, et de spécifier les circonstances dans lesquelles ces personnes refusaient de participer à ces opérations. Le texte proposait également d'obliger les établissements de santé à informer les patientes de ce refus. En décembre, la contrôleuse générale de la République n'avait toujours pas approuvé ces modifications.

Le président s'est engagé en juin à présenter au Congrès un projet de loi relatif à l'avortement légal avant la fin de l'année, mais il n'a pas tenu sa promesse.

En janvier, une femme détenue au centre pénitentiaire d'Iquique a accouché dans une cellule. Le Comité chilien pour la prévention de la torture a affirmé que cet événement mettait en lumière des problèmes profonds et urgents réclamant une attention immédiate. Il a notamment souligné la nécessité d'améliorer les soins prénataux pour les personnes enceintes en détention, de leur garantir une nutrition adéquate durant la grossesse, et de faire en sorte qu'un·e professionnel·le qualifié assiste à l'accouchement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les rassemblements publics dans des lieux publics devaient toujours être déclarés et autorisés au préalable par les autorités, et les

manifestant·e·s se heurtaient à des obstacles à l'exercice de leur droit à la liberté de réunion. À aucun moment de l'année le Congrès n'a débattu d'une éventuelle suppression de cette obligation d'autorisation.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

Le Congrès a poursuivi l'examen d'un texte visant à réglementer l'usage de la force par les services de sécurité en inscrivant dans la loi les protocoles et réglementations en vigueur édictés par le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le ministère de la Défense nationale. Le manque de clarté de ce projet et son adoption imminente étaient source d'inquiétude[1].

Malgré l'achat de pistolets à impulsion électrique pour les *carabineros* depuis 2019, et pour la *gendarmería* (police carcérale) en 2024, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique n'a pas édicté de protocole décrivant leur bon usage. Aucune utilisation autorisée de ces armes n'a été signalée, mais un projet pilote devait être mené vers la fin du premier trimestre 2025.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Tout au long de l'année, le Congrès a débattu de textes proposant la criminalisation de l'immigration. Une proposition visant à prévoir des peines d'emprisonnement pour les personnes déclarées coupables d'entrée ou de séjour irréguliers dans le pays posait tout particulièrement problème.

En septembre, la Direction générale des pensions a affirmé que les travailleuses et travailleurs vénézuéliens au Chili ne pouvaient pas retirer leurs prestations, car il n'était pas possible de vérifier la validité des documents exigés. Les réfugié·e·s vénézuéliens étaient par ailleurs toujours la cible de discours et d'attaques xénophobes, de la part de certaines personnalités comme de membres du grand public.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les *carabineros* et autres forces de l'ordre ont encore placé en détention des femmes autochtones pour avoir vendu des marchandises dans l'espace public, les empêchant ainsi d'exercer leurs traditions ancestrales et leurs droits culturels. Le cas d'une femme aymara, menottée et détenue à Pica, ville de la région de Tarapacá dans le nord du pays, pour avoir vendu des feuilles de coca, était particulièrement inquiétant. Elle a fini par être libérée, la défense ayant fait valoir que cette activité était une pratique culturelle traditionnelle du peuple aymara.

SURVEILLANCE DE MASSE

Une technologie de reconnaissance faciale a été mise en place à des fins de maintien de l'ordre, sans qu'un cadre réglementaire clair et explicite soit établi pour définir les limites de son utilisation.

Une proposition de loi visant à réglementer la collecte de données personnelles a été approuvée, mais pas encore mise en œuvre.

En décembre, des modifications de la législation antiterroriste ont été approuvées : elles autorisaient le déploiement d'une technologie permettant d'intercepter des messages, des appels et des métadonnées et de mener un géoréférencement de masse, sans mettre en place de garanties suffisantes.

1. *Proyecto de ley para la regulación del uso de la fuerza*, 4 juin ↑

CHINE

République populaire de Chine

Le gouvernement a continué d'appliquer des lois et des politiques répressives qui restreignaient le droit à la liberté d'expression et d'autres droits humains. Des défenseur·e·s des droits humains ont été arrêtés, poursuivis et condamnés à de longues peines de prison. Des militant·e·s vivant à l'étranger ont fait l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation. De nouvelles restrictions de la liberté religieuse ont été mises en place dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et

les autorités ont continué d'engager des poursuites judiciaires contre des intellectuel·le·s, des artistes et d'autres personnalités culturelles ouïghoures. La répression de la culture et des langues tibétaines s'est intensifiée. La capacité de production d'énergies renouvelables a augmenté, mais la Chine demeurait très dépendante du charbon. Une nouvelle loi sur la sécurité nationale a encore réduit l'espace civique à Hong Kong, où des dizaines de militant·e·s en faveur de la démocratie ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement.

CONTEXTE

Face aux inquiétudes croissantes concernant le ralentissement de l'économie, la baisse du taux de natalité et le vieillissement de la population, le gouvernement a redoublé d'efforts pour garantir la « stabilité », ce qui a entraîné une augmentation des restrictions pesant sur les droits humains. Les expulsions de cadres du Parti communiste chinois accusés d'avoir consulté des publications « interdites », la restriction des déplacements des fonctionnaires et la censure de scandales liés aux droits des consommateurs et consommatrices étaient autant de signes du durcissement du contrôle exercé par les autorités chinoises et d'un manque persistant de transparence.

Malgré les démentis du gouvernement, il a été établi que des armes et d'autres équipements militaires fabriqués en Chine avaient été utilisés par différentes parties au conflit au Soudan. Dans le cadre du conflit qui touchait le Myanmar, des éléments continuaient de laisser penser que des acteurs étatiques et non étatiques chinois avaient fourni du kérosène ayant permis des attaques aériennes contre des cibles civiles et d'autres crimes de guerre.

L'économie de Hong Kong était toujours en difficulté ; de nombreux commerces et restaurants ont fermé. Le déficit budgétaire a persisté et les réserves budgétaires ont atteint leur plus bas niveau depuis 2010. Les efforts des autorités pour redonner à ce territoire une image de plateforme internationale pour les investissements étrangers et le tourisme ont été mis à mal par la répression des opposant·e·s politiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des artistes et d'autres personnes ont été poursuivis en vertu de lois répressives. Le 5 janvier, les autorités ont arrêté Chen Pinlin, réalisateur d'un documentaire sur le mouvement des « feuilles blanches », en 2022, lors duquel des manifestations pacifiques avaient été organisées contre les mesures extrêmement restrictives de lutte contre la pandémie de COVID-19, ainsi que contre la censure et la surveillance omniprésentes. Accusé d'« avoir cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public », il était à la fin de l'année toujours détenu dans l'attente de son procès[1]. En septembre, Gao Zhen, artiste de renom dont les œuvres incluaient des représentations critiques de problèmes sociaux, a été placé en détention pour suspicion d'« atteinte à la réputation et à l'honneur des héros et des martyrs révolutionnaires ». Vivant aux États-Unis, il rendait visite à sa famille en Chine au moment de son arrestation. Son procès n'avait pas encore commencé[2].

En avril, le ministère de la Sûreté de l'État a publié de nouvelles règles accordant aux forces de l'ordre des pouvoirs supplémentaires leur permettant d'inspecter les appareils électroniques, y compris ceux des voyageuses et voyageurs étrangers. Cette nouvelle réglementation, entrée en vigueur en juillet, élargissait le champ d'application des lois existantes en matière de lutte contre l'espionnage afin qu'il couvre aussi les questions de « sécurité nationale », tout en affaiblissant les garanties procédurales qui les accompagnaient.

En juin, cédant exceptionnellement à la pression publique, le gouvernement central a renoncé à modifier la Loi relative aux sanctions administratives concernant la sécurité publique. La modification envisagée comportait des infractions formulées en termes vagues visant les comportements « portant atteinte au moral de la nation » et « heurtant les sentiments de la nation ». Cependant, d'autres mesures ont été prises

pour étendre encore le cadre juridique et réglementaire restreignant le droit à la liberté d'expression.

Le 11 octobre, l'Administration chinoise du cyberespace a annoncé de nouvelles mesures pour limiter l'utilisation d'« expressions obscures » en ligne, ciblant l'argot employé par les internautes pour contourner la censure.

En octobre également, les autorités locales de Shanghai auraient arrêté au moins six personnes vêtues de costumes d'Halloween.

Le gouvernement a poursuivi sa campagne visant à empêcher toute dissidence des ressortissant·e·s chinois établis à l'étranger. Des étudiant·e·s de Chine continentale et de Hong Kong inscrits dans des universités d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord ont été surveillés et censurés en ligne et hors ligne, notamment par des acteurs étatiques. Ces étudiant·e·s et des membres de leurs familles vivant en Chine continentale ont subi des actes de harcèlement et d'intimidation ayant pour but de les empêcher de participer à des activités liées à des sujets politiques ou « sensibles »[3].

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains, notamment des militant·e·s, des avocat·e·s et des journalistes citoyens, ont cette année encore été victimes de manœuvres d'intimidation, de harcèlement, de détention arbitraire, de torture et d'autres formes de mauvais traitements pour avoir défendu les droits humains et exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association. La répression à leur encontre a souvent été permise par le recours à des lois sur la sécurité nationale formulées en des termes excessivement généraux et vagues. Dans certains cas, les actes de harcèlement et d'intimidation se sont étendus aux membres de leur famille.

Le 14 février, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a écrit au gouvernement pour lui faire part de son inquiétude concernant les restrictions administratives, la criminalisation et d'autres formes d'ingérence touchant le travail des avocat·e·s. Selon elle, les avocat·e·s spécialistes des droits humains travaillant sur des cas sensibles étaient particulièrement visés.

Après son procès en décembre 2023, la militante des droits des femmes et des travailleuses et travailleurs Li Qiaochu a été déclarée coupable en février d'« incitation à la subversion de l'État ». Elle a été condamnée à trois ans et huit mois d'emprisonnement[4]. Elle a été remise en liberté en août, car elle avait déjà purgé la majeure partie de sa peine en détention provisoire.

Trois autres défenseur·e·s des droits humains (les avocat·e·s Li Yuhan et Chang Weiping et le militant antidiscrimination Cheng Yuan) ont été libérés de prison. Tous trois restaient soumis à des restrictions de leur droit de circuler librement et ont été privés de leurs « droits politiques » après leur libération.

En juin, le tribunal populaire intermédiaire de Guangzhou (Canton) a condamné Sophia Huang Xueqin à cinq années de prison et Wang Jianbing à trois ans et demi d'emprisonnement pour « incitation à la subversion de l'État ». Ces deux célèbres militant·e·s, respectivement du mouvement #MeToo et des droits du travail, étaient détenus depuis leur arrestation en septembre 2021 pour avoir participé à des formations à la protestation non violente et à des discussions sur la réduction de l'espace accordé à la société civile[5].

La journaliste citoyenne Zhang Zhan a été arrêtée en août après avoir défendu les droits humains. Elle était sous surveillance depuis sa libération de prison en mai 2024.

En octobre, He Fangmei, défenseure des droits des femmes et des droits en matière de santé, a été condamnée à cinq ans et demi d'emprisonnement pour avoir milité en faveur de la sécurité des vaccins. Elle avait accouché de sa deuxième fille pendant sa détention provisoire, et les autorités locales avaient ensuite placé ses deux enfants dans un hôpital psychiatrique. En avril, les deux fillettes, alors âgées de trois et huit ans, ont, semble-t-il, été transférées dans un autre lieu indéterminé.

Lu Siwei, avocat spécialiste des droits humains connu pour avoir défendu des personnes dans des dossiers politiquement sensibles, a été arrêté et inculpé en octobre pour « franchissement illégal de la frontière ». Il avait été arrêté par la police au Laos en juillet 2023 et renvoyé de force en Chine.

Les conditions de détention des défenseur·e·s des droits humains, ainsi que les actes de torture et les autres mauvais traitements qui leur étaient infligés, restaient source de préoccupation. Le juriste et militant Xu Zhiyong, qui purgeait une peine de 14 ans de prison pour « subversion de l'État », aurait entamé une grève de la faim en octobre pour protester contre les mauvais traitements que lui faisaient subir ses gardiens.

L'état de santé de Xu Yan, arrêtée en avril 2023 avec son mari, Yu Wensheng, se serait dégradé en détention à cause de la malnutrition. Ce couple de militant·e·s a été condamné le 29 octobre (Xu Yan à un an et neuf mois d'emprisonnement et Yu Wensheng à trois ans) pour « incitation à la subversion de l'État »[6].

En mars, 14 expert·e·s des Nations unies ont condamné l'absence d'enquête des autorités chinoises sur les circonstances de la mort en détention de la défenseure des droits humains Cao Shunli en 2014. La militante avait été arrêtée en 2013 alors qu'elle s'apprêtait à participer à l'EPU de la Chine, et son état de santé s'était dégradé en prison, vraisemblablement à la suite d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, dont la privation de soins médicaux.

RÉGIONS AUTONOMES

Le gouvernement a continué d'appliquer des politiques répressives dans les régions autonomes, en particulier dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et au Tibet, privant leurs habitant·e·s de droits liés notamment à l'expression de leur culture et à leur liberté de religion et de conviction. La répression des minorités ethniques se faisait sous couvert de lutte contre le terrorisme et de protection de la sécurité nationale.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

En janvier, le gouvernement chinois a publié un livre blanc intitulé Cadre juridique et mesures de lutte antiterroriste, qui décrivait des mesures officiellement destinées à « protéger » les droits humains dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Néanmoins, les lois répressives, notamment la Loi de lutte contre le terrorisme (2015) et le Règlement du Xinjiang sur la déradicalisation (2017), continuaient d'être utilisées pour détenir arbitrairement des Ouïghour·e·s, des Kazakh·e·s et des membres d'autres groupes ethniques à majorité musulmane, ainsi que pour restreindre leurs pratiques culturelles et religieuses. En août, le HCDH a de nouveau appelé les autorités chinoises à revoir et à modifier le cadre juridique concernant la sécurité nationale et la lutte antiterroriste, ainsi qu'à renforcer la protection des minorités contre la discrimination.

Une révision de la réglementation des pratiques religieuses limitant encore davantage la liberté de religion et de conviction est entrée en vigueur en février. Des modifications du Règlement du Xinjiang relatif aux affaires religieuses et des déclarations du secrétaire du Parti communiste dans cette région autonome ont mis l'accent sur la nécessité de « siniser » l'islam, ce qui n'était pas sans rappeler de précédentes déclarations de dirigeants chinois insistant sur « la loyauté […] avant tout » à l'égard du Parti communiste chinois.

Des personnalités culturelles ouïghoures se trouvaient toujours derrière les barreaux. Plusieurs ont été jugées pendant l'année, dont le réalisateur Ikram Nurmehmet, qui a été déclaré coupable en juin de « participation à des activités terroristes » pour s'être rendu en Turquie. Selon des informations parues dans les médias, Ikram Nurmehmet a été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements afin de le forcer à « avouer » des infractions qu'il n'avait pas commises. En juin, l'auteur-compositeur Yashar Shohret a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour « promotion de l'extrémisme » et « détention illégale de contenus extrémistes ». Cette condamnation

était liée à l'expression de son identité culturelle à travers la musique et au fait qu'il possédait des ouvrages de littérature ouïghoure.

D'autres universitaires et artistes ouïghours purgeaient toujours de longues peines de prison sans pouvoir communiquer avec leurs proches. Parmi eux figurait l'éminent intellectuel ouïghour Ilham Tohti, condamné à la réclusion à perpétuité pour « séparatisme » en 2014[7]. Aucune information n'était disponible quant au sort ou au lieu de détention de l'ethnographe Rahile Dawut, qui aurait été condamnée à la même peine en 2023 pour « menace à la sécurité de l'État ».

Tibet

Le moine tibétain Rinchen Tsultrim a été libéré le 1er février après avoir purgé une peine de quatre années de prison. Il avait été condamné pour « incitation à la sécession » en lien avec ses publications sur les réseaux sociaux. En juillet, 13 expert·e·s des Nations unies ont écrit au gouvernement chinois pour lui faire part de leur inquiétude à la suite d'informations faisant état de violences et d'arrestations arbitraires subies par des centaines de civil·e·s tibétains, dont des moines, lors de manifestations contre la construction d'une centrale hydroélectrique sur le fleuve Drichu, dans la province du Sichuan. Selon eux, cette centrale, construite par une entreprise publique, pourrait entraîner le déplacement forcé de nombreux habitant·e·s des environs, la destruction de sites culturels et religieux notables et des dégradations de l'environnement.

Les fermetures d'établissements scolaires dispensant des enseignements en tibétain et dans diverses langues autres que le mandarin se sont poursuivies dans le cadre de la campagne des autorités visant à restreindre la culture et les langues tibétaines. En juillet, les autorités ont fermé l'école professionnelle Jigme Gyaltsen, un établissement privé de la province du Gansu qui proposait des cours dans des langues tibétaines et dont les élèves étaient principalement des adolescents tibétains. Des préoccupations persistaient également quant au système d'internat forcé imposé aux enfants tibétains. En octobre, Tashi Wangchuk, militant de l'enseignement en tibétain, aurait été placé en détention pendant 15 jours pour « troubles à l'ordre social ». Par le passé, il avait déjà purgé une peine de cinq années de prison pour « incitation au séparatisme ».

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En mai, un tribunal populaire du district de Fengtai, à Pékin, a accordé un droit de visite mensuel à une femme dans le cadre d'un litige avec son ancienne partenaire sur la garde de leur fille. Cette décision marquait une évolution décisive dans un système qui ne reconnaissait pas les couples de même sexe et ne protégeait pas leurs droits. Cependant, la répression des militant·e·s LGBTI persistait. Ceux-ci étaient notamment la cible de détentions et d'interrogatoires arbitraires, et les sujets liés aux personnes LGBTI étaient censurés.

PEINE DE MORT

Le recours à la peine capitale était très probablement massif, mais le nombre d'exécutions était inconnu car toujours classé secret d'État.

L'accès aux informations relatives aux secrets d'État, y compris aux données concernant la peine de mort, a été encore restreint par une révision de la Loi sur la protection des secrets d'État, promulguée en février, et par des modifications de ses mesures d'application en juillet. Ces modifications ont élargi le champ des informations classées et renforcé le contrôle des autorités sur leur divulgation. Des médias nationaux et internationaux ont évoqué en novembre le cas d'un fonctionnaire condamné à mort pour avoir enfreint cette loi.

Le 21 juin, la Cour populaire suprême, le Parquet populaire suprême et les ministères de la Sécurité publique, de la Sûreté de l'État et de la Justice ont publié conjointement des « Avis sur la punition des partisans indéfectibles de "l'indépendance de Taiwan" qui se livrent ou incitent au séparatisme aux termes de la loi ». Cette publication

recommandait de poursuivre et de sanctionner sévèrement, y compris par la peine capitale, les personnes prônant l'indépendance de Taiwan ou menant des actions en faveur de celle-ci.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des progrès considérables ont été réalisés en termes de développement des énergies renouvelables, l'objectif de production d'énergie éolienne et solaire du gouvernement pour 2030 ayant été atteint avec six ans d'avance. En conséquence, la capacité de production d'énergie non fossile de la Chine a dépassé celle des énergies fossiles pour la première fois.

Néanmoins, la consommation d'énergie dépendait principalement des combustibles fossiles, qui restaient la première source d'émissions de gaz à effet de serre du pays. Selon un rapport de l'ONG Greenpeace, le nombre de nouvelles autorisations accordées par le gouvernement pour la construction de centrales à charbon sur le territoire chinois a diminué de 79,5 % durant le premier semestre 2024. Toutefois, de nombreuses centrales ont encore été construites à la faveur de projets approuvés les années précédentes.

Malgré de précédents engagements du gouvernement, la construction de nouvelles centrales à charbon à l'étranger s'est poursuivie et moins de projets existants ont été arrêtés en 2024 qu'au cours des deux années précédentes.

En mars, IQAir a indiqué que la tendance à l'amélioration de la qualité de l'air en Chine constatée les cinq années précédentes s'était inversée en 2023, un épais brouillard de pollution ayant fait son retour dans plusieurs villes et provinces, principalement à cause de la combustion du charbon.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Liberté d'expression

La liberté d'expression, déjà extrêmement restreinte par la Loi sur la sécurité nationale et d'autres dispositions répressives, a encore diminué pendant l'année.

En mars, à l'issue de consultations publiques insuffisantes, le Conseil législatif de Hong Kong a adopté à l'unanimité l'Ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale. Cette loi locale créait de nouvelles infractions relatives à la sécurité nationale et alourdissait les peines pour les infractions existantes. Elle confortait également les vastes pouvoirs des autorités locales en matière d'application des lois. Elle introduisait en outre à Hong Kong les définitions vagues et générales de la « sécurité nationale » et des « secrets d'État » de la Chine continentale, qui pouvaient couvrir presque tous types de comportements et d'informations. Ce texte remplaçait une loi relative à la sédition datant de l'époque coloniale qui était largement utilisée, mais étendait les dispositions sanctionnant l'intention de susciter « la haine ou l'inimitié entre les habitant·e·s des différentes régions de la Chine », qui s'appliquaient expressément à des actes ou des propos n'incitant pas à la violence[8]. La peine maximale pour sédition est ainsi passée de deux à sept ans d'emprisonnement, et pouvait aller jusqu'à 10 ans en cas de collusion avec une « force extérieure ».

Après l'adoption de l'Ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale, 15 personnes ont été arrêtées en vertu de ses dispositions relatives à la sédition. Quatre d'entre elles ont été inculpées. En septembre, trois hommes ont été condamnés dans trois procès différents pour avoir, respectivement, porté un tee-shirt et un masque sur lesquels étaient inscrits des slogans de protestation, publié des commentaires politiques contre le gouvernement sur des plateformes en ligne, et écrit des slogans de protestation sur des sièges de bus. Des peines allant de 10 à 14 mois d'emprisonnement ont été prononcées contre eux.

En juin et en décembre, les autorités ont utilisé les nouveaux pouvoirs découlant de cette loi pour annuler les passeports de six puis de sept militant·e·s hongkongais installés à l'étranger contre qui des mandats d'arrêt avaient été décernés en 2023. Six

autres militant·e·s vivant à l'étranger ont été placés sur une liste de personnes recherchées par les autorités, avec une récompense d'un million de dollars de Hong Kong (128 500 dollars des États-Unis) pour chacun·e d'entre eux.

En mai, la Cour d'appel a répondu favorablement à la demande du gouvernement en délivrant une injonction provisoire qui interdisait le chant de protestation Gloire à Hong Kong, emblématique des manifestations en faveur de la démocratie[9]. Cette décision, qui infirmait celle d'une juridiction inférieure, interdisait à quiconque de diffuser, jouer, chanter, faire écouter, faire circuler, afficher ou reproduire cette chanson avec une intention hostile à la sécurité nationale, telle qu'une intention de sédition ou d'incitation à la sédition. Toute personne ne respectant pas cette injonction pouvait être poursuivie pour outrage à magistrat et emprisonnée. À la suite de cette décision, YouTube a bloqué l'accès des internautes de Hong Kong à 32 vidéos dans lesquelles on entendait ce chant.

En mai également, dans le cadre d'un procès de grande ampleur visant 47 défenseur·e·s de la démocratie, la Haute Cour a déclaré 14 personnes coupables de « complot en vue de commettre un acte de subversion » au titre de la Loi sur la sécurité nationale, pour avoir organisé des primaires non officielles en vue des élections de 2020 au Conseil législatif, qui avaient finalement été reportées. Trente-et-une autres personnes avaient auparavant plaidé coupable du même chef d'inculpation. En novembre, la Cour a prononcé des peines allant de quatre ans et trois mois à 10 ans d'emprisonnement contre ces 45 personnes. Les deux derniers accusés ont été mis hors de cause, mais le ministère de la Justice a fait appel de l'acquittement de l'un d'entre eux.

Le procès de Jimmy Lai, âgé de 77 ans et fondateur du journal prodémocratie *Apple Daily*, pour « collusion avec des forces étrangères » en vertu de la Loi sur la sécurité nationale s'est poursuivi et était toujours en cours à la fin de l'année. L'absence de l'accusé lors d'une audience en juin a suscité des inquiétudes quant à la détérioration de son état de santé. Au mois de juin, un observateur de Reporters sans frontières qui devait assister au procès s'est vu refuser l'entrée sur le territoire hongkongais.

En août, le Tribunal suprême a rejeté les recours formés par Jimmy Lai et six autres militant·e·s contre leur précédente condamnation pour avoir participé à un rassemblement non autorisé lors des manifestations de 2019, qui avait valu une peine de neuf mois de prison à Jimmy Lai.

Plusieurs inculpations pour « outrage » à l'hymne national chinois ont été prononcées. En juin, trois personnes ont été arrêtées en vertu de l'Ordonnance relative à l'hymne national pour avoir tourné le dos au terrain pendant que l'hymne passait lors d'un match de football[10]. Dans une autre affaire, un homme a été condamné en août à huit semaines d'emprisonnement pour s'être bouché les oreilles et avoir chanté une chanson associée au mouvement en faveur de la démocratie au moment où l'hymne national était joué lors d'un match de volleyball en 2023.

En août également, deux anciens rédacteurs en chef du média Stand News (désormais fermé), Chung Pui-kuen et Patrick Lam, ont été déclarés coupables de « complot en vue de diffuser des publications séditieuses ». Ils ont été condamnés en septembre à 21 et 11 mois d'emprisonnement, respectivement. Patrick Lam a fait appel de sa condamnation en octobre.

Liberté de réunion

Les autorités ont continué d'empêcher les commémorations de la répression de la place Tiananmen, en 1989. Le 4 juin, date du 35e anniversaire de cet événement, une forte présence policière a été signalée dans le parc Victoria et aux abords de ce lieu, où s'étaient tenues des veillées annuelles pendant 30 ans, jusqu'à leur interdiction en 2020. Quatre personnes ont été officiellement arrêtées, et cinq autres « emmenées au poste de police ». La conduite à un poste de police était une tactique d'intimidation permettant aux forces de l'ordre d'éloigner

une personne d'un lieu sans l'arrêter officiellement.

En janvier, le Tribunal suprême a annulé l'acquittement de Chow Hang-tung et l'a de nouveau déclarée coupable d'avoir « incité d'autres personnes à participer à un rassemblement non autorisé » en 2021, à l'occasion de l'anniversaire de la répression de Tiananmen. Le procès de Chow Hang-tung pour un autre chef d'« incitation à la subversion » au titre de la Loi sur la sécurité nationale a été reporté à de multiples reprises. Cette femme était maintenue en détention provisoire pour son rôle dans un groupe qui organisait chaque année une veillée aux bougies en souvenir des victimes de Tiananmen au parc Victoria.

À la fin du mois de mai, la police a engagé de nouvelles poursuites au titre de l'Ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale contre Chow Hang-tung, et a arrêté sa mère ainsi que six de ses ami·e·s pour avoir « exploité la proximité d'une date sensible pour publier à plusieurs reprises des messages à des fins séditieuses sur une plateforme de réseaux sociaux ».

Liberté d'association

Le Conseil législatif a adopté en juillet une loi donnant aux personnes désignées par le gouvernement la majorité au sein du Bureau d'enregistrement des travailleuses et travailleurs sociaux, chargé de délivrer les agréments de ces professionnel·le·s. Ce changement faisait suite à des critiques émises par un représentant du gouvernement quant au refus de cet organe d'interdire aux personnes déclarées coupables d'infractions relatives à la sécurité nationale de devenir des travailleuses ou travailleurs sociaux.

En juillet également, l'Institut chrétien de Hong Kong a annoncé sa dissolution en raison de l'« environnement social » et de son incapacité à remplir sa mission librement. Cette organisation avait soutenu le mouvement de 2014 en faveur de la démocratie et les manifestations de 2019 contre un projet de loi qui prévoyait d'autoriser les extraditions vers la Chine continentale.

En septembre, la Haute Cour a donné raison au gouvernement contre le Syndicat général des orthophonistes de Hong Kong, qui avait été radié en 2021 et était accusé d'avoir utilisé des fonds pour porter atteinte à la sécurité nationale. Elle a accordé au gouvernement le droit de prélever 116 000 dollars de Hong Kong (environ 14 900 dollars des États-Unis) sur les comptes de ce syndicat favorable à la démocratie.

Droits des personnes LGBTI

Le gouvernement de Hong Kong n'a pas fourni d'informations notables sur les mesures prises pour appliquer la décision de 2023 du Tribunal suprême l'obligeant à proposer un cadre juridique autre que le mariage pour la reconnaissance des unions entre personnes de même sexe.

En novembre, le Tribunal suprême a débouté le gouvernement de son recours contre une décision d'une juridiction inférieure accordant aux couples de même sexe s'étant mariés à l'étranger les mêmes droits en matière d'héritage et d'accès au logement social que ceux des couples mariés hétérosexuels.

Selon certains médias, les autorités hongkongaises ont supprimé les financements d'au moins trois organisations LGBTI et ont mis en place des mesures administratives pour empêcher les activités de collecte de fonds et de promotion de l'une d'elles.

---

1. *Chine. Un réalisateur arrêté pour un film sur les manifestations*, 30 avril ↑
2. *Chine. Un artiste de renom arrêté en raison de son travail*, 5 décembre ↑
3. *China: "On my campus, I am afraid": China's targeting of overseas students stifles rights*, 13 mai ; *Chine. « Sur mon campus, j'ai peur ». La Chine cible des étudiant·e·s à l'étranger et bafoue leurs droits – Résumé*, 13 mai ↑
4. « Chine. La condamnation de la militante Li Qiaochu "pour avoir dénoncé la torture" est injuste », 5 février ↑
5. « Chine. La condamnation "malveillante" de militant·e·s #MeToo et des droits du travail témoigne de la crainte croissante de Pékin à l'égard de la dissidence », 14 juin ↑

6. *Un couple de militant·e·s détenu depuis presque un an*, 22 mars ↑
7. « Il faut que la Chine mette fin à une décennie d'injustice », 18 septembre ↑
8. « Hong Kong : 10 choses à savoir sur la nouvelle loi "Article 23" », 22 mars ↑
9. « Hong Kong. L'interdiction d'un chant de protestation est un "signe inquiétant" du recul des libertés », 8 mai ↑
10. « Hong Kong. L'arrestation de spectateurs défiant l'hymne national chinois lors d'un match de foot est une atteinte à la liberté d'expression », 7 juin ↑

CHYPRE

République de Chypre

Les locaux d'une ONG de lutte contre le racisme ont été la cible d'une attaque à l'engin explosif. Selon certaines informations, les autorités ont continué de procéder à des renvois forcés illégaux vers le Liban. Le traitement des demandes d'asile des ressortissant·e·s syriens a été suspendu. Une enquête médicolégale sur la mort du conscrit Athanasios Nicolaou a conclu qu'il avait été étranglé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, les locaux de l'ONG KISA, qui luttait contre le racisme, ont été gravement endommagés par un engin explosif. L'organisation et des personnes travaillant avec elle avaient auparavant fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement de la part de groupes nationalistes et hostiles aux migrant·e·s. Les poursuites pénales engagées contre l'ancien directeur exécutif de KISA, Doros Polykarpou, qui semblaient être motivées par son travail en faveur des droits humains, ont suscité des préoccupations.

Le traitement des demandes de protection internationale présentées par les ressortissant·e·s syriens a été suspendu en avril, « dans l'attente d'éléments nouveaux » concernant l'évaluation de la situation en Syrie, à la suite de l'appel lancé à ce sujet par les autorités auprès des autres pays de l'UE.

En juin, le HCR a exprimé des préoccupations concernant le renvoi sommaire de personnes en quête d'asile vers la zone tampon contrôlée par les Nations unies. À la suite d'une demande de mesures provisoires déposée par deux ONG auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, les demandeurs et demandeuses d'asile bloqués depuis des mois dans la zone tampon ont été transférés en novembre au centre d'accueil temporaire Limnes, à Kofinou, et ont pu accéder à la procédure de demande d'asile. Le nombre de personnes en quête d'asile arrivant en bateau a augmenté, et des informations ont fait état au cours de l'année de renvois sommaires, et donc illégaux, par voie maritime vers le Liban. Il est notamment apparu que des Syrien·ne·s avaient été reconduits en Syrie après avoir été ainsi renvoyés au Liban en 2023. En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné Chypre pour le renvoi sommaire, en 2020, d'un groupe de Syrien·ne·s vers le Liban, ce qui allait à l'encontre de l'interdiction des expulsions collectives, et pour n'avoir pas évalué les risques encourus par ces personnes à leur retour dans ce pays.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Selon certaines sources, les autorités ont recouru à la force de manière excessive en avril, lors de l'arrestation de plusieurs personnes qui manifestaient pour dénoncer la mort d'un Bangladais ayant sauté par la fenêtre de sa chambre pendant une opération de police à Limassol. Ces personnes auraient également été maltraitées en détention.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En juin, des organisations de la société civile se sont inquiétées d'une proposition de loi visant à réglementer les manifestations, dont certaines dispositions rendaient passibles de poursuites les organisateurs·trices de rassemblements interdits et les participant·e·s à de tels rassemblements, ainsi que les manifestant·e·s qui dissimuleraient leur visage.

IMPUNITÉ
Une nouvelle enquête médicolégale sur le décès, en 2005, du conscrit Athanasios Nicolaou a conclu en mai qu'il s'agissait d'un homicide volontaire par strangulation. Le Conseil des ministres a chargé deux enquêteurs indépendants de rouvrir l'enquête judiciaire.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN
Chypre a perdu sept places au classement de l'Indice de performance climatique, en raison de la faible part d'énergies renouvelables dans la production énergétique nationale et de la promotion du gaz « naturel » en tant que source d'énergie de transition.

DISPARITIONS FORCÉES
Entre 2006 et décembre 2024, le Comité des personnes disparues à Chypre a identifié les restes de 1 051 personnes disparues (756 Chypriotes grecs et 295 Chypriotes turcs).

COLOMBIE

République de Colombie

Malgré les pourparlers de paix et les déclarations de cessez-le-feu, des civil·e·s ont continué d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux et au droit international humanitaire perpétrées dans le cadre du conflit armé. Les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les communautés paysannes étaient touchés de manière disproportionnée. De nouvelles disparitions forcées ont été signalées cette année et les recherches des personnes concernées restaient difficiles. Les violences contre les défenseur·e·s des droits humains étaient très fréquentes, malgré les mesures prises par le gouvernement pour mieux protéger ces personnes. À la fin de l'année, la réforme globale de la police n'avait toujours pas eu lieu. Les violences à l'égard des journalistes, des femmes, des filles et des personnes LGBTI restaient un phénomène endémique. Une controverse a éclaté concernant l'usage présumé d'un logiciel espion par les forces de sécurité. Certaines avancées ont été enregistrées en matière de réparations et de justice pour des violences subies aux mains des forces armées, mais l'impunité n'avait pas disparu. Le non-respect des droits des réfugié·e·s vénézuéliens suscitait des inquiétudes, malgré quelques progrès accomplis dans ce domaine. L'Accord d'Escazú a été déclaré conforme à la Constitution. Un projet de loi sur la réforme des retraites a été adopté.

CONTEXTE
Le CICR estimait que huit conflits armés internes étaient toujours en cours en Colombie. Plusieurs groupes armés ont étendu leur champ d'action dans différentes régions du pays et les affrontements armés se sont multipliés. Le gouvernement a maintenu sa politique de « Paix totale », permettant aux négociations en cours entre les autorités et divers groupes armés de se poursuivre.

Les négociations entre le gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) se sont retrouvées dans une impasse en septembre, après l'expiration d'un cessez-le-feu le mois précédent et l'attaque lancée contre une base militaire du département d'Arauca. Les deux parties se sont rencontrées en novembre pour envisager la reprise des négociations. En septembre, les autorités et un groupe armé dissident de l'ELN, les Comuneros del Sur, ont annoncé être parvenus à un accord sur l'ouverture de négociations. En revanche, en mars, le cessez-le-feu conclu entre le gouvernement et l'État-major central (EMC) a été suspendu dans les départements du Cauca, du Valle del Cauca et de Nariño, et les négociations ont été rompues. Certaines factions de l'EMC, réunies sous l'appellation d'État-major des blocs et des fronts, ont poursuivi les discussions avec le gouvernement et accepté un cessez-le-feu en octobre. Le groupe armé de la Segunda Marquetalia s'est lui aussi scindé, avec l'apparition de la Coordination nationale de l'armée bolivarienne, qui a

exprimé publiquement en novembre sa volonté de poursuivre les négociations avec le gouvernement.

Le gouvernement a annoncé l'ouverture de négociations avec plusieurs groupes armés, dont l'Armée gaïtaniste de Colombie (EGC) et les Forces d'autodéfense de la Sierra Nevada. Les pourparlers en cours avec d'autres groupes armés urbains se sont poursuivis à Medellín, Quibdó et Buenaventura.

L'experte internationale des droits humains nommée par les Nations unies a demandé en mars que l'Accord de paix de 2016 soit appliqué et que toutes les négociations et discussions soient fondées sur le respect des droits fondamentaux.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Des atteintes au droit international humanitaire ont été signalées tout au long de l'année dans un grand nombre de régions et de départements (Arauca, Caquetá, Cauca, Chocó, Magdalena Medio, Nariño, Putumayo, Valle del Cauca, etc.).

Le Cabinet-conseil pour les droits humains et les personnes déplacées (CODHES) a relevé entre janvier et décembre, preuves à l'appui, 121 déplacements forcés collectifs d'ampleur, touchant au moins 49 002 personnes. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), 176 500 personnes au moins ont été déplacées de force entre janvier et novembre.

Le CODHES a également enregistré 90 cas de confinement forcé, concernant au moins 195 447 personnes. Selon l'OCHA, les groupes armés se servaient du confinement forcé comme d'un moyen de contrôle social et territorial, ce qui compromettait la possibilité pour les populations touchées de jouir de leurs droits et des services dont elles avaient besoin.

Le bureau de la défenseure des droits a répertorié 282 cas de recrutement de mineur·e·s par des groupes armés entre janvier et début novembre. Parallèlement, le groupement d'organisations baptisé Área de Responsabilidad de Acción Contra Minas (AdR AcM) estimait que 607 919 personnes pourraient être menacées par la présence de mines terrestres ou d'engins n'ayant pas explosé, ou se trouver contraintes au confinement en raison de cette situation.

Entre le mois de janvier et le 22 décembre, l'Institut d'études pour le développement et la paix a recensé 31 homicides commis sur la personne d'anciens combattants signataires de l'accord de paix de 2016.

DISPARITIONS FORCÉES

Entre décembre 2016 et juillet 2024, le CICR a recensé 1 730 nouvelles disparitions forcées, déplorant les difficultés que posait la recherche des personnes disparues, malgré la compétence des institutions colombiennes qui en étaient chargées.

Entre sa création, en 2017, et juin 2024, l'Unité de recherche de personnes portées disparues a retrouvé vivants et identifié 23 individus. En collaboration avec d'autres institutions, elle a également retrouvé 1 626 corps, dont 375 entre janvier et juin 2024.

Un Système national de recherche a été mis en place en mai. Il avait pour mission de coordonner l'action des différents organismes chargés de rechercher les personnes disparues, et notamment les victimes de disparitions forcées.

Le Congrès a adopté en juin un projet de loi reconnaissant le rôle des femmes dans la recherche de personnes victimes de disparitions forcées et mettant en place une série de mesures destinées à garantir leurs droits (à la sécurité, à ne pas faire l'objet de violences, à l'éducation, à la santé, au logement, à la justice, etc.). À la fin de l'année, ces femmes exigeaient toujours le respect de leurs droits fondamentaux et l'application intégrale de la loi votée en juin[1].

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Le ministère de l'Intérieur a lancé en juin un appel à candidatures pour le Programme intégral de sécurité et de protection des communautés et des organisations dans les territoires. Cette initiative de protection collective était destinée à renforcer les capacités des communautés et des

organisations, en mettant notamment l'accent sur la sécurité des défenseur·e·s des droits humains.

Le gouvernement et plusieurs organisations de défense des droits fondamentaux ont relancé en juillet la « Table ronde nationale des garanties », censée faciliter le dialogue entre les institutions publiques et la société civile concernant la protection et la promotion de la défense des droits humains. Des organisations de défense des droits humains ont annoncé en novembre que la Table ronde n'avait pas recommencé ses travaux, plusieurs sessions ayant été repoussées par de hauts fonctionnaires qui devaient y assister.

Malgré ces avancées, les défenseur·e·s des droits humains restaient très souvent victimes de violences. La situation était particulièrement préoccupante dans des départements ou régions comme ceux d'Antioquia, d'Arauca, du Cauca, du Magdalena Medio, du Norte de Santander ou du Valle del Cauca[2].

Le Programme « Nous sommes des défenseur·e·s » a enregistré entre les mois de janvier et de juin 355 attaques contre 318 défenseur·e·s des droits humains, notamment des homicides, des menaces, des placements en détention arbitraire, des actes de torture, des disparitions forcées, des enlèvements et des déplacements forcés. Ces chiffres représentaient une baisse des agressions de 24 % par rapport à la même période en 2023. Entre juillet et septembre, le Programme a recensé 205 attaques contre 190 défenseur·e·s des droits humains, soit une augmentation de 23 % par rapport à la même période en 2023. Entre janvier et novembre, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a signalé 186 allégations d'homicide sur la personne de défenseur·e·s des droits humains en Colombie ; 11 cas étaient en cours de vérification. Quant aux autres, 80 étaient avérés et 95 n'ont pas pu être confirmés.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé en mars que la Colombie était responsable d'une campagne de persécution menée contre le Collectif d'avocats et avocates « José Alvear Restrepo ». La Cour a établi qu'entre 1990 et 2005, voire plus tard, diverses institutions colombiennes s'étaient livrées à des activités de renseignement arbitraires visant ce collectif et ses membres, en violation de plusieurs de leurs droits, notamment celui de défendre les droits fondamentaux.

DISCRIMINATION

Selon des chiffres de l'OCHA du mois de mars, sur les 8,3 millions de personnes nécessitant une aide humanitaire en raison des activités de différentes forces armées, de la perte de territoires ancestraux et du changement climatique, 23 % étaient autochtones ou d'ascendance africaine.

Ces personnes continuaient d'être, plus que le reste de la population, victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux et au droit international humanitaire. Le CODHES a indiqué en décembre qu'au moins 2 446 Colombiens et Colombiennes victimes de déplacements forcés collectifs à grande échelle étaient des personnes d'ascendance africaine vivant dans des territoires collectifs placés sous l'autorité de conseils communautaires. Au moins 8 336 personnes autochtones vivant dans des réserves ont elles aussi subi des déplacements de ce type. Le bureau de la défenseure des droits a indiqué qu'au 5 novembre, 50 % des mineur·e·s recrutés par les groupes armés appartenaient à des populations autochtones.

Les violences contre les défenseur·e·s des droits humains s'exerçaient surtout dans les campagnes et touchaient plus particulièrement celles et ceux qui luttaient pour le respect des droits des paysan·ne·s ou des personnes autochtones ou d'ascendance africaine. Selon le Programme « Nous sommes des défenseur·e·s », sur 355 agressions perpétrées contre des défenseur·e·s des droits humains au cours des six premiers mois de l'année, 111 visaient des leaders autochtones, quatre des dirigeant·e·s d'ascendance africaine et 39 des paysannes et paysans influents.

L'organisation de la société civile ILEX Action juridique et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine [ONU] ont souligné que les

méthodes de collecte de données concernant ces personnes avaient toujours pour effet de les marginaliser et d'entraver l'élaboration de politiques plus ciblées destinées à en finir avec les inégalités, la discrimination et le racisme.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

L'ONG Temblores a relevé 78 cas de violences policières survenus en Colombie entre les mois de janvier et de juin. Dix-neuf de ces cas concernaient le comportement des forces de l'ordre lors de manifestations. C'est dans ce contexte que les violences policières ont le plus souvent été dénoncées.

En août, la Coalition pour la réforme de la police a prié le gouvernement d'engager la grande réforme de la police promise depuis 2022. Elle reconnaissait que les autorités avaient ouvert le débat à plusieurs reprises et que des mesures avaient été prises pour modifier la réglementation relative à l'usage de la force, mais elle demandait une réforme plus en profondeur de la police. La Coalition a présenté un rapport sur ces questions au ministère de la Défense et à la police en novembre.

En septembre, plusieurs expert·e·s des Nations unies travaillant sur les droits fondamentaux se sont inquiétés du fait que la vérité n'avait toujours pas été faite et que la justice n'avait toujours pas été rendue concernant les homicides et autres atteintes aux droits humains perpétrés lors de la grève nationale de 2021, déplorant que les responsables de ces actes n'aient pas encore rendu de comptes.

En septembre également, le parquet général a émis une directive précisant les poursuites à engager contre les auteur·e·s présumés d'infractions commises lors des manifestations et soulignant les normes applicables en matière de droits humains. Parallèlement, la police et la justice militaire ont continué de demander que les affaires de violations des droits humains perpétrées contre des manifestant·e·s soient confiées aux tribunaux militaires. La Cour constitutionnelle a statué en septembre que l'affaire concernant l'agression dont avait été victime Leidy Cadena devait rester de la compétence de la justice pénale ordinaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En application de l'arrêt rendu par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Bedoya Lima c. Colombie*, le gouvernement a mis en place en septembre le Fonds « Ce n'est pas le moment de se taire », destiné à soutenir des programmes de prévention, de protection et d'assistance aux femmes journalistes victimes de violences fondées sur le genre.

Le président de la République, Gustavo Petro, a signé le même mois une directive concernant les devoirs des autorités quant à la liberté d'expression, notamment celle de la presse, afin de permettre le débat public et le pluralisme en matière d'information. Malgré cela, la Fondation pour la liberté de la presse (FLIP) a demandé tout au long de l'année au chef de l'État de faire baisser les tensions avec les médias. En juillet, à la suite d'échanges tendus entre ce dernier et une journaliste, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a appelé les autorités à prendre des mesures pour éviter que des propos violents ne soient tenus contre la presse et faire en sorte que les journalistes ne fassent pas l'objet de menaces. La FLIP, l'ONG El Veinte et un groupe de femmes journalistes ont déposé en septembre une demande de protection juridique après des déclarations du président de la République stigmatisant la presse.

Le bureau du défenseur des droits a publié en février les résultats d'une enquête menée auprès de journalistes, indiquant que 37 % d'entre eux disaient avoir été l'objet, dans le cadre de leurs activités professionnelles, d'actes menaçant gravement leur sécurité. La FLIP a enregistré 524 agressions contre des journalistes, dont deux homicides, 213 menaces et 72 cas d'accusations gratuites.

DROITS DES FEMMES

Le bureau du défenseur des droits a enregistré 1 310 cas de violences contre des femmes pour les seuls mois de janvier et février. L'Observatoire colombien des

féminicides a signalé 815 cas entre le début de l'année et le mois de novembre.

La Fondation Paix et réconciliation a dénoncé en septembre la multiplication des menaces et des violences exercées par l'EGC contre les femmes du Chocó, en particulier à Quibdó, le chef-lieu du département.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les militant·e·s et les défenseur·e·s des droits LGBTI étaient toujours en butte à des menaces et des agressions en raison de leurs activités. De façon générale, les violences envers les personnes LGBTI n'ont pas diminué. Selon des chiffres provisoires communiqués en décembre par l'ONG Caraïbes affirmatives (Caribe afirmativo), 44 personnes LGBTI ont été tuées pendant l'année, dont 21 femmes transgenres entre janvier et octobre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les autorités sanitaires ont publié en août une réglementation permettant aux personnes souhaitant avorter de le faire jusqu'à la vingt-quatrième semaine de grossesse, conformément à un arrêt de 2022 de la Cour constitutionnelle. Plusieurs organisations, comme Profamilia et Ríos Rivers, ont néanmoins signalé en septembre que l'accès à des services d'avortement restait difficile, en particulier dans les zones rurales et les secteurs où la population disposait de moyens financiers plus limités.

SURVEILLANCE CIBLÉE ILLÉGALE

La parution d'un article dans le quotidien israélien *Haaretz* a suscité une controverse concernant l'acquisition et l'utilisation présumées en Colombie, depuis 2021, du logiciel espion Pegasus, extrêmement invasif, qui permettait d'accéder sans aucune restriction aux appareils numériques. Le président de la République a déclaré en septembre qu'il avait la preuve de cet achat. En novembre, l'ambassadeur de Colombie aux États-Unis a indiqué que le gouvernement des États-Unis avait confirmé avoir acheté le logiciel à des fins d'utilisation dans les opérations antidrogue en Colombie, et qu'il avait mis un terme à cet usage en 2022. Le ministère colombien de la Défense et d'autres autorités ont affirmé ne pas avoir eu accès au logiciel. Des membres du gouvernement en place en 2021 ont démenti à plusieurs reprises cette acquisition.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Divers acteurs ont invité tout au long de l'année la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) à prononcer ses premiers arrêts. Ils ont notamment insisté sur la nécessité de statuer sans retard sur les actions des ex-Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et sur leur politique d'enlèvements, ainsi que sur les exécutions extrajudiciaires perpétrées par des membres de l'armée régulière qui souhaitaient montrer ainsi, de façon frauduleuse, qu'ils avaient atteint leurs objectifs au combat. Le président de la JEP et plusieurs organisations de victimes ont demandé que l'indépendance de la Juridiction soit respectée.

La JEP a commencé à appliquer des « sanctions appropriées » anticipées, réparatrices et fondées sur les principes de la justice, notamment contre des membres de l'armée impliqués dans des exécutions extrajudiciaires. Le Mouvement national des victimes de crimes d'État (MOVICE) et plusieurs organisations de défense des droits humains ont demandé à être systématiquement associés à la conception et à la mise en œuvre de ces sanctions et à jouer un rôle renforcé à cet égard.

Le gouvernement a retiré en janvier à un ancien général de division les décorations qui lui avaient été remises. L'intéressé avait été reconnu coupable d'avoir participé à la disparition forcée de cinq personnes, en 1985, lors de la reprise du contrôle du Palais de justice, qui s'était déroulée sous ses ordres.

Le Congrès a adopté en mai un texte proposé par le bureau du défenseur des droits pour réformer la Loi relative aux victimes et à la restitution des terres.

L'Institut Kroc pour les études internationales sur la paix a indiqué en septembre qu'au vu de la lenteur avec laquelle la situation progressait, la Colombie

ne parviendrait probablement pas à tenir les engagements pris aux termes de l'Accord de paix de 2016 concernant les questions ethniques. Le rapport de cet organisme précisait en outre que les avancées enregistrées avaient été plus modestes sur les questions ethniques que sur les thèmes plus généraux.

En septembre, le président de la JEP s'est une nouvelle fois dit préoccupé par l'insuffisance des moyens financiers accordés à la mise en œuvre des « sanctions appropriées » contre les individus ayant reconnu par anticipation leur responsabilité dans des crimes commis lors du conflit armé.

Le premier procès contradictoire a débuté en septembre devant la JEP. Le principal accusé était un colonel présumé responsable de plus de 70 exécutions extrajudiciaires perpétrées entre 2002 et 2004 alors qu'il commandait un bataillon à Valledupar, dans le département de César.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'organisme Migration Colombie a annoncé au mois de novembre que 2,8 millions de ressortissant·e·s vénézuéliens étaient présents sur le territoire colombien. Parmi ces personnes, 2 086 436 disposaient d'un titre de séjour au titre du régime général, 336 786 étaient en attente de régularisation et 384 943 étaient en situation irrégulière.

La Cour constitutionnelle a redit en avril que le fait d'exiger des ressortissant·e·s vénézuéliens demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié qu'ils renoncent aux mesures de régularisation provisoire était contraire à la Constitution.

L'ONG Colombie diverse a rappelé en juillet la nécessité de recueillir des données statistiques sur les migrant·e·s LGBTI présents dans le pays. Elle indiquait que les Vénézuélien·ne·s transgenres se heurtaient en Colombie à des obstacles considérables lorsqu'ils cherchaient à bénéficier de programmes de régularisation sous le nom et avec le genre de leur choix.

Un grand nombre de défenseur·e·s des droits humains originaires du Venezuela ont affirmé en septembre avoir reçu des menaces émanant de groupes armés.

À la suite d'une visite sur place réalisée au mois d'avril, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a reconnu, dans ses observations préliminaires, que la Colombie avait progressé dans la mise en œuvre de certaines mesures d'intégration et de protection temporaire des Vénézuélien·ne·s. Elle a toutefois insisté sur l'urgence d'un renforcement de ces mesures.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est par ailleurs inquiétée de l'absence de services officiels migratoires et sanitaires dans certaines municipalités proches du « bouchon du Darién », la région frontalière située entre la Colombie et le Panama que traversaient les migrant·e·s qui remontaient le continent américain pour se rendre plus au nord.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Cour constitutionnelle a examiné en avril la requête d'un couple de paysans qui demandait à bénéficier d'une protection juridique en tant que victime d'un déplacement forcé provoqué par la crue d'un fleuve. La Cour a pris un arrêt ordonnant au Parlement de mettre en place un cadre législatif relatif aux déplacements engendrés par des événements environnementaux, notamment lorsque ceux-ci étaient liés au changement climatique.

La même Cour constitutionnelle a estimé en août que l'Accord d'Escazú était conforme à la Constitution colombienne, ouvrant ainsi la voie à sa ratification.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le Congrès a rejeté les projets de loi de réforme des secteurs de la santé et de l'enseignement présentés au premier semestre par le gouvernement. La loi sur la réforme des retraites a en revanche été adoptée en juillet. Des discussions sur une réforme de la législation du travail se sont poursuivies toute l'année. De nouveaux projets de loi sur la santé et l'enseignement ont été annoncés au second semestre.

1. *Colombia: Transformar los dolores en derechos*, 3 décembre ↑
2. *Colombie. Il faut enquêter sur les menaces et les agressions contre des défenseur·e·s*, 23 février ↑

CONGO

République du Congo

Des centaines de personnes ont été arrêtées de façon arbitraire dans le cadre d'une opération policière. Des figures de l'opposition ont été maintenues en détention arbitraire. Des ONG ont dénoncé l'absence de données publiques sur les violences liées au genre et l'impunité dans les affaires de violences sexuelles. Les autorités ont accordé un permis d'exploration pétrolière dans un parc naturel protégé. Le ministère de l'Environnement a suspendu les activités d'une entreprise de recyclage du plomb à Vindoulou en raison de risques sanitaires et ordonné son démantèlement. Le droit à la santé était compromis par le faible avancement des projets dans ce domaine. Les autorités ont réinstallé de force des habitant·e·s du village de Mpili pour laisser la place à une activité d'extraction de potasse.

CONTEXTE

En septembre, des partis d'opposition ont demandé au président, Sassou Nguesso, d'ouvrir un dialogue politique national avant l'élection présidentielle de 2026.

Le même mois, le Fonds monétaire international a approuvé un prêt de 43 millions de dollars des États-Unis destiné à soutenir l'économie congolaise, mais a demandé au pays davantage d'efforts pour améliorer la transparence des finances publiques et du secteur des hydrocarbures, ainsi que la poursuite du travail de lutte contre la corruption. En mars, le parquet fédéral des États-Unis a indiqué que des « fonds détournés des caisses de l'État » avaient servi à acheter un luxueux appartement dans l'immeuble Trump International Hotel and Tower à l'usage de la fille de Sassou Nguesso.

Le pays a connu de nombreuses coupures d'électricité, plongeant souvent dans le noir des arrondissements de Brazzaville, la capitale, et de Pointe-Noire.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les autorités de Brazzaville ont lancé en mai une opération de lutte contre la criminalité baptisée *Opération coup de poing*. En juin, le procureur de la République a annoncé dans une déclaration publique que 580 personnes avaient été interpellées, dont 247 avaient été remises en liberté par la suite. Le Centre d'actions pour le développement, ONG congolaise, a qualifié ces arrestations d'arbitraires et a critiqué le fait que les personnes détenues ne pouvaient pas bénéficier d'une assistance juridique et subissaient des mauvais traitements.

André Okombi Salissa et Jean-Marie Michel Mokoko étaient toujours emprisonnés. Candidats à l'élection présidentielle de 2016, les deux hommes avaient été condamnés à 20 ans de réclusion en 2019 et 2018, respectivement, pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'État » et « détention illégale d'armes et munitions de guerre ». Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a dénoncé le caractère arbitraire de leur incarcération.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Un rapport remis par plusieurs ONG au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à l'occasion de la session de janvier de l'EPU a souligné que, malgré les avancées apportées par la Loi Mouebara n° 19-2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes, d'importants obstacles demeuraient, en particulier dans l'accès des victimes à la justice. Ces ONG ont dénoncé l'absence de statistiques officielles compilant les données sur les violences liées au genre, ventilées par genre, âge ou type de violence, et ont déploré le nombre toujours faible de poursuites judiciaires dans ce type d'affaires. Selon les données recueillies entre 2020 et 2022 par Actions de solidarité internationale à Brazzaville et à Pointe-Noire, sur les

332 victimes de violences liées au genre dont les cas ont été suivis par l'organisation, seules 130 ont porté plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Sur ces 130 affaires, 46 ont donné lieu à un procès, et seulement sept ont abouti à une condamnation (2 %). Soixante autres (18 %) se sont conclues par un règlement à l'amiable. L'organisation a aussi dénoncé le manque de formation du personnel judiciaire et hospitalier pour s'occuper des victimes, en particulier des mineures.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En janvier, plusieurs dizaines d'organisations congolaises et internationales ont dénoncé l'attribution par les autorités de l'État d'un permis d'exploration pétrolière à China Oil Natural Gas Overseas Holding United dans le parc national de Conkouati-Douli. Ce permis a été octroyé en dépit d'un accord de protection des forêts de 50 millions de dollars des États-Unis conclu récemment avec des bailleurs de fonds internationaux. Le parc, connu pour la richesse de sa biodiversité et ses villages de pêcheurs utilisant des méthodes traditionnelles, était protégé par un décret de 1999 interdisant l'extraction de pétrole.

En juin, le ministère de l'Environnement a ordonné la suspension des activités de l'entreprise de recyclage Metssa Congo dans le quartier de Vindoulou, à Pointe-Noire, en raison de risques pour l'environnement et la santé de la population aux alentours de l'usine[1]. Le ministère a ouvert en août une « enquête technique » sur la pollution de l'air provoquée par les activités de cette usine. Dans ce cadre, des tests sanguins ont été réalisés sur des employé·e·s et des habitant·e·s. En décembre, une fois l'enquête achevée, l'entreprise a commencé son démantèlement et les autorités ont annoncé leur intention de mettre sur pied une commission chargée d'identifier les victimes de l'usine et de faire en sorte qu'elles soient indemnisées.

L'entreprise, qui fabriquait des lingots de plomb, n'avait pas réalisé d'évaluation de l'impact environnemental de son usine avant sa mise en activité en 2013, en violation du droit congolais, et des tests sanguins effectués à l'initiative des habitant·e·s ont révélé des niveaux de plomb dépassant largement les limites recommandées par l'OMS[2].

DROIT À LA SANTÉ

Le 24 avril, la coalition congolaise Publiez ce que vous payez a rendu public un rapport révélant que, sur les 55 projets d'investissement dans le domaine de la santé qu'elle avait suivis entre 2020 et 2022, dont le total s'élevait à 160 milliards de francs CFA (environ 268 millions de dollars des États-Unis), seulement 2 % avaient été menés à terme. Selon le rapport de la coalition, 51 % de ces projets n'avaient même pas commencé. Seules 17 % des femmes enceintes atteintes de paludisme léger recevaient un traitement gratuit, et seulement 6 % des femmes ayant eu besoin d'une césarienne ont pu en bénéficier sans frais, bien que la gratuité de cette opération ait été instaurée par décret présidentiel en 2021.

EXPULSIONS FORCÉES

En juillet, plusieurs habitant·e·s de Mpili, dans le département du Kouilou, ont dénoncé leur réinstallation forcée, qui visait à laisser la place à l'entreprise chinoise Luyuan des Mines Congo pour y extraire de la potasse. La population a été relogée sur des terrains plus petits, dans des maisons sans électricité. Les personnes qui disposaient auparavant de terrains plus grands qu'elles utilisaient pour l'agriculture et l'exploitation forestière ont perdu leurs moyens de subsistance. Les autorités ont affirmé que la procédure d'expropriation et de réinstallation avait été menée en consultation avec les habitant·e·s de Mpili et dans le respect du droit congolais. Cependant, pour la Commission justice et paix du Congo, il pourrait s'agir d'expulsions forcées.

1. « République du Congo. La suspension des activités de Metssa Congo doit être suivie d'une enquête en urgence », 19 juin ↑

2. « République du Congo. Les autorités ne font pas le nécessaire pour que les entreprises industrielles respectent les droits humains », 4 juin ↑

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

Le gouvernement conservait la mainmise totale sur tous les aspects de la vie et restreignait fortement les droits à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la liberté de circulation. Des milliers de personnes, notamment celles accusées de dissidence ou d'avoir tenté de fuir le pays, étaient incarcérées dans des camps pénitentiaires. Des personnes détenues ont été soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements. Des exécutions publiques ont été signalées. Le travail forcé était utilisé de manière systématique à des fins de contrôle et pour faire fonctionner l'économie. Les pénuries alimentaires se sont aggravées, mais le gouvernement a continué de refuser l'aide internationale.

CONTEXTE

De graves inondations survenues en juillet ont détruit des milliers d'habitations et auraient fait jusqu'à 1 500 victimes (mortes ou portées disparues). Les relations diplomatiques entre la Corée du Nord et la Corée du Sud sont devenues de plus en plus tendues.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les restrictions du droit à la liberté d'expression se sont intensifiées. Le gouvernement contrôlait strictement toutes les formes de communication, notamment en surveillant les appels téléphoniques, les SMS et l'activité en ligne et en interdisant les contacts avec le monde extérieur[1]. L'accès aux informations émanant de sources extérieures restait également prohibé. Les médias étrangers, en particulier la presse, la télévision et la musique sud-coréennes, étaient interdits ; les autorités imposaient des sanctions sévères, notamment des peines de plusieurs années de « rééducation par le travail », aux personnes qui consultaient ou faisaient circuler de tels contenus[2]. Des personnes ayant fui la Corée du Nord ont indiqué que la moindre critique, même minime, émise contre le gouvernement lors d'une conversation privée pouvait entraîner une arrestation et un placement en détention, ce qui contribuait à un climat de peur généralisée.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les arrestations et détentions arbitraires étaient toujours monnaie courante. Des milliers de personnes, dont des familles entières, étaient semble-t-il incarcérées dans des camps pénitentiaires politiques *(kwanliso)* pour avoir tenté de fuir le pays, pratiqué leur religion ou adopté « une idéologie et une culture réactionnaires », entre autres infractions. Les Nord-Coréen·ne·s renvoyés de force par la Chine risquaient de subir de graves violations de leurs droits humains (détention arbitraire, travail forcé, torture ou autres mauvais traitements), voire d'être exécutés.

La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient couramment pratiquées contre les personnes incarcérées, et de façon particulièrement systématique dans les *kwanliso*. Des personnes ayant réussi à quitter le pays cette année ont fait état de coups et d'autres violences physiques ou psychologiques infligés aux détenu·e·s, à titre de sanction ou dans le but de leur arracher des « aveux ». Les femmes emprisonnées étaient particulièrement exposées au risque de violences sexuelles. Les personnes incarcérées risquaient aussi de graves préjudices physiques et psychologiques en raison des conditions inhumaines régnant dans les camps et notamment du manque de nourriture et de la privation de soins médicaux. Le gouvernement continuait de nier l'existence de ces camps.

TRAVAIL FORCÉ

Dans un rapport publié en juillet, le HCDH a indiqué que le travail forcé était généralisé et institutionnalisé, précisant que ce système de

grande ampleur et multidimensionnel était utilisé pour contrôler et exploiter la population. Le Haut-Commissariat a identifié six types de travail forcé, parmi lesquels les emplois obligatoires attribués par l'État, la conscription militaire, l'envoi d'enfants scolarisés en « voyage de travail » et l'affectation de personnes à des « brigades de choc ». Selon ce rapport, le recours généralisé au travail forcé dans les prisons, où les personnes détenues étaient systématiquement soumises à l'obligation de travailler sous la menace de violences physiques, pourrait dans certains cas être constitutif du crime contre l'humanité de réduction en esclavage. Le travail forcé concernait le plus souvent les secteurs du bâtiment, de l'agriculture, de l'exploitation forestière et des mines. Il s'exerçait dans des conditions rudes et dangereuses lors de longues journées de labeur et ne faisait pas l'objet d'une indemnisation suffisante.

PEINE DE MORT

De nombreuses infractions étaient, semble-t-il, passibles de la peine de mort, parmi lesquelles le fait de tenter de fuir le pays, de consulter des médias étrangers ou de critiquer le gouvernement. On ignorait quelle était exactement l'ampleur du recours à la peine capitale, mais les informations recueillies auprès de personnes ayant fui le pays et d'organisations de défense des droits humains en Corée du Sud semblaient indiquer que les exécutions étaient fréquentes. Selon des informations non confirmées, jusqu'à 30 responsables publics ont été exécutés pour corruption et manquement à leurs obligations lors des graves inondations de juillet. Déclarées coupables d'avoir tenté d'aider des personnes à quitter le pays, deux femmes auraient été exécutées en public en août dans la ville de Chongjin (nord-est du pays).

DROIT À L'ALIMENTATION

Les pénuries alimentaires se sont aggravées en raison d'une sécheresse prolongée et d'inondations de grande ampleur qui ont endommagé les cultures et les infrastructures agricoles dans les comtés de Sinuiju et d'Uiji, dans la province du Pyongan du Nord. Selon des informations parues dans la presse, l'absence de réforme du système centralisé de distribution des denrées alimentaires, la priorité donnée à l'approvisionnement en nourriture des dirigeants politiques et militaires au détriment de la population et les sanctions internationales ont exacerbé la crise alimentaire. D'après les estimations des Nations unies, 10,7 millions de personnes, soit plus de 40 % de la population, étaient sous-alimentées. Les enfants et les personnes âgées souffraient de malnutrition, en particulier dans les zones rurales. Le gouvernement minimisait l'ampleur des pénuries de nourriture et a refusé les propositions d'aide alimentaire et d'autres formes de soutien formulées par des États et des organismes humanitaires internationaux.

1. *Oral Statement: Item 4: Interactive Dialogue with the Special Rapporteur on the Democratic People's Republic of Korea: UN Human Rights Committee 55th session*, 18 mars ↑
2. *République populaire démocratique de Corée. La mort pour des mots. Communication d'Amnesty International pour la 47e session du groupe de travail sur l'examen périodique universel, 4-15 novembre 2024 (Annexes et notes en anglais)*, 8 avril ↑

CORÉE DU SUD

République de Corée

Les objectifs fixés en matière d'émissions de gaz à effet de serre n'étaient pas conformes à l'obligation du gouvernement de protéger les générations futures. Les autorités ont continué d'imposer des restrictions aux mouvements de protestation organisés par des militant·e·s des droits des personnes en situation de handicap. La législation sur la sécurité nationale a été utilisée pour poursuivre pénalement des personnes qui exprimaient leur soutien à la Corée du Nord. Les couples de même sexe se sont vu reconnaître le droit aux mêmes prestations d'assurance maladie que les autres couples. Les autorités n'ont pas pris des mesures suffisantes pour lutter contre

les violences liées au genre facilitées par la technologie. Les travailleuses et travailleurs migrants continuaient d'être soumis à l'exploitation et à des conditions de travail dangereuses.

CONTEXTE

En décembre, le président, Yoon Suk-yeol, a proclamé la loi martiale et suspendu des droits fondamentaux, dont le droit de réunion, mais l'Assemblée nationale l'a contraint quelques heures plus tard à revenir sur sa décision. Une procédure de destitution a ensuite été engagée contre le président, ainsi que contre son successeur, Han Kuck-soo, dans l'attente d'une décision finale de la Cour constitutionnelle. La crise politique n'était pas résolue à la fin de l'année et le vice-Premier ministre, Choi Sang-mok, assurait l'intérim de la présidence.

Plus tôt dans l'année, des groupes de transfuges nord-coréens avaient repris leurs envois par ballon de tracts anti-Pyongyang vers la Corée du Nord après que la Cour suprême eut conclu en 2023 à l'inconstitutionnalité de la loi qui interdisait ce type d'activités. Les autorités nord-coréennes ont réagi en lançant au-dessus de la zone démilitarisée plus de 5 000 ballons remplis d'excréments destinés à la Corée du Sud. Certains de ces ballons étaient équipés de détonateurs et d'un retardateur, ce qui a provoqué plusieurs incendies et des perturbations dans le trafic aérien.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans un arrêt rendu en août, la Cour constitutionnelle a jugé que la Loi de 2021 sur la neutralité carbone ne protégeait pas les droits fondamentaux consacrés par la Constitution, notamment le droit à un environnement sain, et que les objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre inscrits dans ce texte n'étaient pas suffisants pour garantir la protection des générations futures. Elle a ordonné au Parlement de réviser la loi avant mars 2026 et d'y faire figurer des objectifs de réduction progressifs pour les années à venir afin de parvenir à la neutralité carbone en 2050. Cette décision faisait suite à l'examen par la Cour, en avril et en mai, de quatre requêtes déposées par quelque 200 personnes au total, dont plus de 60 mineur·e·s, qui arguaient que le gouvernement ne les protégeait pas correctement contre les effets négatifs du changement climatique[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de restreindre illégalement et de manière excessive des manifestations pacifiques organisées pour réclamer un meilleur accès des personnes en situation de handicap au métro de Séoul, et pour protester contre la fin du programme en faveur de l'emploi des personnes ayant un handicap grave. L'organisation de défense des droits des personnes en situation de handicap Solidarité contre la discrimination liée au handicap (SADD) a affirmé que la police avait utilisé une force excessive pour disperser une manifestation le 6 février. Le 20 avril, quatre militants des droits des personnes en situation de handicap ont été arrêtés dans un autre rassemblement. Ils ont été remis en liberté, mais trois d'entre eux restaient inculpés à la fin de l'année.

Le nombre de poursuites engagées au titre de la Loi relative à la sécurité nationale contre des personnes accusées d'avoir eu des contacts avec les autorités nord-coréennes ou d'avoir manifesté un soutien à ce régime a augmenté. Un homme a été condamné en mars à une peine non privative de liberté d'un an pour avoir mis en ligne des commentaires bienveillants à l'égard de la Corée du Nord. Le tribunal a jugé que ces commentaires mettaient en danger l'existence de la République de Corée et l'ordre démocratique libéral.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La Commission militaire centrale a décidé en juin qu'une soldate qui s'était suicidée en 2021 pouvait être enterrée au cimetière national car elle était morte « dans l'exercice de ses fonctions ». Sa mort était intervenue après son renvoi de l'armée à la suite d'une chirurgie de réattribution sexuelle. La décision de la Commission annulait une précédente décision concluant que le changement de sexe de la sergente Byun

Hui-su était un « handicap » et que son renvoi de l'armée était par conséquent conforme à la loi et sans lien avec sa mort.

En juillet, la Cour suprême a jugé que les couples de même sexe avaient droit aux mêmes prestations de santé que les couples hétérosexuels, rejetant ainsi l'appel interjeté par le Service national d'assurance maladie contre une précédente décision de justice lui ordonnant d'assurer une couverture maladie à Kim Yong-min en tant qu'ayant droit de son partenaire de même sexe[2]. Il s'agissait d'une reconnaissance administrative limitée des droits des personnes engagées dans une relation avec une personne de même sexe, mais pas d'une reconnaissance juridique du mariage entre ces personnes.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le ministère de l'Égalité des genres et de la Famille était toujours menacé de suppression. La ministre a démissionné en février et n'avait toujours pas été remplacée à la fin de l'année.

Violences fondées sur le genre

En août, le président a demandé aux responsables du gouvernement de prendre des mesures pour éradiquer la présence sur les réseaux sociaux d'images et de vidéos à caractère explicitement sexuel créées par hypertrucage (« deepfakes »). Selon des militant·e·s des droits des femmes, la création et le partage dans des espaces de discussion virtuels de contenus sexuellement explicites générés par intelligence artificielle (hypertrucages) avaient atteint un niveau d'« urgence nationale » et s'inscrivaient dans un contexte de sexisme et de misogynie profondément enracinés dans le pays.

Les entreprises de réseaux sociaux n'ont pas pris de mesures efficaces pour répondre aux demandes des victimes de violences liées au genre facilitées par la technologie, qui souhaitaient la mise en place d'un système de signalement permettant la suppression immédiate des contenus abusifs.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le recours accru à la main-d'œuvre migrante dans un contexte marqué par la diminution de la population en âge de travailler a renforcé les préoccupations concernant les conditions de vie des travailleuses et travailleurs étrangers. En juillet, 23 personnes, dont une majorité de travailleurs·euses migrants, ont trouvé la mort dans un incendie survenu dans une usine de fabrication de batteries au lithium de la ville de Hwaseong. Il a été reproché aux propriétaires de l'usine de n'avoir pas mis en place des normes de sécurité suffisantes.

Des organisations de défense des droits des femmes et des droits des travailleuses et travailleurs ont exprimé leur préoccupation quant à la façon dont étaient traitées des travailleuses domestiques philippines arrivées durant l'année dans le cadre d'un programme pilote mis en place par le gouvernement métropolitain de Séoul pour recruter de la main-d'œuvre étrangère. Ce programme prévoyait au départ une rémunération inférieure au salaire minimum. Les travailleuses se sont également plaintes de retards de paiement, de l'absence d'installations de repos et de l'interdiction de sortir le soir qui leur était imposée par les autorités.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Dans ses Observations finales concernant le neuvième rapport périodique de la République de Corée, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le fait que le gouvernement n'avait toujours pas mis en œuvre une décision rendue en 2023 par la Haute Cour de Séoul ordonnant le versement d'une indemnisation aux « femmes de réconfort » qui avaient été soumises à l'esclavage sexuel par l'armée japonaise avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. Le Comité a demandé au gouvernement d'accorder aux survivantes un recours et des réparations, y compris un accès à un soutien médical, psychologique et social spécialisé pour prendre en charge les effets du traumatisme subi.

La Commission vérité et réconciliation sud-coréenne a publié en septembre un rapport sur l'adoption internationale de dizaines de milliers d'enfants sans le consentement de leurs parents entre 1961 et 1987. Selon des ONG, 200 000 enfants sud-coréens au moins ont été adoptés à l'étranger, dont un grand nombre étaient les enfants de femmes détenues dans des centres sociaux gérés par les pouvoirs publics dans le cadre de la politique de « purification sociale ». La Commission a recommandé aux autorités de présenter des excuses officielles et d'accorder une indemnisation aux victimes.

PEINE DE MORT

En novembre, 65 député·e·s de l'opposition ont déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi en faveur de l'abolition de la peine de mort. Ce texte n'avait guère de chance d'être adopté mais représentait une importante démarche symbolique susceptible d'accroître la pression sur le gouvernement pour qu'il abolisse ce châtiment.

1. "South Korea: Climate case before South Korea's Constitutional Court could set human rights precedent", 20 mai ↑
2. « Corée du Sud. Un arrêt de la Cour suprême marque une victoire historique pour les couples de même sexe », 18 juillet ↑

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique ont été limités dans la législation et dans la pratique. Une nouvelle ordonnance risquait de porter atteinte au droit à la liberté d'association et menaçait les organisations de la société civile. Une loi portant modification du Code pénal a renforcé les peines encourues en cas d'actes de torture. Des milliers de familles ont été victimes d'expulsions forcées à Abidjan. Des dispositions juridiques bafouaient les droits des femmes. Le travail des enfants persistait, ce qui constituait un motif de préoccupation. L'État s'est vu accorder un prêt par le Fonds monétaire international pour préparer la transition énergétique.

CONTEXTE

Les tensions politiques se sont intensifiées à l'approche de l'élection présidentielle de 2025. En août, Kando Soumahoro, un dirigeant du mouvement Générations et peuples solidaires (GPS), a été condamné à trois ans d'emprisonnement, dont un avec sursis. Cette condamnation était liée à son appartenance à GPS, groupe créé par l'ancien Premier ministre actuellement en exil Guillaume Soro et suspendu en 2021.

En juin, des pluies diluviennes ont entraîné des inondations et des glissements de terrain. Au moins 24 personnes en sont mortes à Abidjan, selon l'Office national de la protection civile.

Le pays comptait en août plus de 56 000 personnes ayant déposé officiellement une demande d'asile après avoir fui le conflit au Burkina Faso.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Certaines dispositions juridiques allaient encore à l'encontre des normes internationales relatives aux droits humains dans la mesure où elles prévoyaient des peines d'emprisonnement pour des actes qui ne devraient même pas constituer des infractions. L'article 183 du Code pénal disposait ainsi : « Est puni de l'emprisonnement d'un à trois ans [...] quiconque publie, diffuse, divulgue ou reproduit par quelque moyen que ce soit, des nouvelles fausses [...], lorsqu'il en résulte ou qu'il pouvait en résulter la désobéissance aux lois, une atteinte au moral de la population ou le discrédit sur les institutions ou leur fonctionnement. » Les articles 197 à 199 prévoyaient quant à eux une peine d'emprisonnement pour quiconque organisait une manifestation non déclarée ou y participait.

En septembre, la police a réprimé avec brutalité une marche – interdite au préalable par les autorités – à Abidjan, arrêtant une vingtaine de personnes. Le mouvement Agir

pour le peuple était à l'origine de cette manifestation contre la cherté de la vie et les expulsions forcées.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le 12 juin, le gouvernement a pris une ordonnance réglementant les activités des organisations de la société civile dans l'objectif déclaré de faire en sorte que ces groupes se conforment aux exigences établies en matière de lutte contre la criminalité organisée transnationale. Il était exigé des organisations concernées qu'elles présentent un rapport annuel sur leurs activités et, sur demande, des rapports sur leurs projets en cours. L'ordonnance permettait aussi aux autorités de dissoudre toute organisation par décret, sans qu'aucun mécanisme de recours soit en place. Cette mesure a été dénoncée par plusieurs ONG ivoiriennes, qui craignaient que les autorités ne s'appuient sur ce texte pour s'ingérer dans leurs finances et contrôler leurs activités.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans ses observations finales, publiées en août, le Comité contre la torture [ONU] s'est félicité de l'adoption de la Loi nº 2024-358 du 11 juin 2024 portant modification du Code pénal, qui a renforcé les peines encourues pour les actes de torture commis par des représentant·e·s de l'État ou toute personne agissant à leur instigation ou avec leur assentiment. Cependant, il s'est inquiété d'une disposition du Code de procédure pénale qui risquait de donner aux juges la possibilité de déclarer recevables à titre de preuves des éléments obtenus par la coercition ou la torture.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le Conseil d'État a déclaré en mars qu'il n'était pas compétent pour statuer sur une requête déposée en 2019 par des organisations de défense des droits humains qui entendaient demander l'abrogation d'une loi d'amnistie de 2018. Cette loi a bénéficié à des centaines de personnes accusées ou reconnues coupables d'avoir commis des infractions dans le contexte des violences qui ont suivi les élections de 2011.

EXPULSIONS FORCÉES

Des opérations de grande envergure visant à démolir des quartiers d'Abidjan situés dans des zones considérées comme inondables et à en expulser les habitant·e·s ont été lancées en janvier. Le quartier Boribana a été détruit en janvier, suivi par Gesco et Banco 1 en février, puis Abattoir en juin, dans le cadre d'un plan établi par le District autonome d'Abidjan en vue de la démolition de 176 sites. Des milliers de familles concernées n'ont pas été véritablement consultées à propos des conditions de leur expulsion et n'ont pas reçu de préavis suffisant. La plupart des ménages et des propriétaires n'ont pas été indemnisés ni relogés[1]. Le 21 novembre, les autorités ont décidé de suspendre les opérations d'expulsion et se sont engagées à prendre des mesures de relogement et d'indemnisation des personnes concernées.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Certaines dispositions juridiques bafouaient encore les droits des femmes, notamment l'article 403 du Code pénal, lequel accordait l'impunité aux hommes qui violaient leur femme au motif que la présomption de consentement valait « jusqu'à preuve du contraire ».

L'Assemblée nationale a adopté en juin une modification du Code pénal qui autorisait l'avortement en cas d'inceste, alors que l'interruption volontaire de grossesse n'était auparavant possible qu'en cas de viol ou lorsque la vie de la mère était en danger.

DROITS DES ENFANTS

Dans son rapport de juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage a exprimé ses inquiétudes face à la persistance du travail des enfants, en particulier dans le secteur de l'exploitation artisanale des mines d'or, ainsi que dans l'agriculture et le travail domestique.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Fonds monétaire international a accordé en février un prêt de 1,3 milliard de dollars des États-Unis à la Côte d'Ivoire pour l'aider à renforcer sa résilience dans le domaine du climat et à opérer sa transition vers des énergies renouvelables. Ce financement devait permettre d'améliorer la gouvernance des politiques climatiques, de créer un cadre pour les financements verts et durables et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, il a accru le poids de la dette pour le pays.

1. « Côte d'Ivoire. Des milliers de familles toujours en attente de mesures de soutien après les expulsions forcées à Abidjan », 14 août ↑

CROATIE

République de Croatie

Des procédures-bâillons ont menacé la liberté de la presse. L'accès à l'avortement demeurait limité. Le féminicide est devenu une infraction pénale à part entière. Les victimes de viols commis pendant la guerre se heurtaient à des obstacles dans l'accès à leurs droits. Les Roms faisaient toujours l'objet de discrimination en matière de logement et d'éducation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, ou « procédures-bâillons », continuaient de représenter une grave menace pour la liberté des médias. Selon une étude de l'Association des journalistes croates, sur les plus de 1 300 actions en justice intentées à des médias et des journalistes au cours des huit dernières années, dont certaines par des représentant·e·s de l'État, 40 % présentaient des caractéristiques de procédures-bâillons.

En dépit des appels répétés à dépénaliser la diffamation, celle-ci constituait toujours une infraction pénale utilisée pour engager des poursuites pénales ou civiles contre des journalistes. L'organisation de défense des droits humains Article 19 a mis en garde contre cette pratique qui « étouffait le journalisme ».

Le Parlement a adopté en mars une loi érigeant en infraction pénale la « divulgation non autorisée d'informations relatives à des enquêtes pénales en cours ». Même si ce texte prévoyait expressément une dérogation pour les journalistes et en cas de divulgation d'informations d'« intérêt public », des organisations de défense des médias ont estimé qu'il bafouait les normes internationales en matière de liberté d'expression.

En septembre, l'ONG Media Freedom Rapid Response a qualifié d'« alarmant » l'état de la liberté de la presse en Croatie.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des obstacles entravaient toujours l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse, notamment le refus très fréquent des médecins et de certains établissements de santé de pratiquer ce type d'intervention pour des raisons de conscience. L'avortement demeurait particulièrement inaccessible dans les zones rurales ou économiquement défavorisées.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mars, le Parlement a érigé le féminicide en infraction à part entière dans le Code pénal et imposé des peines plus longues pour le viol, entre autres mesures visant à renforcer les droits des victimes.

Des groupes de la société civile ont toutefois constaté que, malgré ces changements législatifs, les condamnations pour féminicide étaient rares ; ils ont exhorté le gouvernement à renforcer les programmes d'éducation et de prévention.

En 2024, les autorités ont enregistré 17 cas de féminicides. Le nombre d'affaires concernant des violences domestiques a augmenté de 9 % par rapport à 2023. La défenseure de l'égalité des genres a déclaré que la durée des procédures pénales et la légèreté des peines infligées dissuadaient de

nombreuses femmes de signaler ces violences.

Le cas d'un gynécologue de l'hôpital d'Osijek, qui a continué d'exercer pendant six mois après avoir été déclaré coupable en première instance du viol d'une patiente, a généré un tollé dans l'opinion publique. Cet homme a finalement été démis de ses fonctions en septembre. La défenseure des droits a appelé le gouvernement à modifier d'urgence la législation afin de garantir que les personnes inculpées ou déclarées coupables de certaines infractions pénales, notamment le viol, ne puissent pas être employées dans des établissements de santé.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

La défenseure des droits a demandé aux autorités de veiller à ce que la future loi sur le registre central de la population, en attente d'adoption par le Parlement, comprenne des garanties solides en matière de protection des données et de protection contre la discrimination.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En septembre, le tribunal administratif de Zagreb, la capitale, a confirmé le maintien en détention de Vladislav Arinitchev, militant russe antiguerre ayant demandé l'asile en Croatie. Les autorités avaient rejeté sa demande en juillet après que l'Agence de renseignement de sécurité eut estimé qu'il constituait une menace pour la sécurité nationale car il avait critiqué publiquement les conditions régnant dans un centre d'accueil de personnes demandeuses d'asile. Il a finalement été libéré au mois d'octobre, après 106 jours de détention.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En raison des obstacles (notamment le nombre de documents exigés) rencontrés dans la procédure de demande du statut de victime de violences sexuelles commises en temps de guerre, qui donnait droit à certaines prestations sociales, la plupart des personnes concernées ne bénéficiaient toujours pas de ce statut. D'après des organisations de défense des droits civils, moins de 15 % de celles qui y avaient droit en avaient fait la demande.

Au mois d'août, l'ONG Youth Initiative for Human Rights a appelé les autorités de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie à travailler main dans la main pour garantir l'accès à la justice et à des réparations aux victimes d'un massacre survenu en 1995 près de la ville bosniaque de Petrovac, lors duquel l'armée de l'air croate avait tué 14 réfugié·e·s serbes.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a recommandé à la Croatie de renforcer sa coopération avec les pays voisins afin de localiser et de juger les responsables présumés de crimes relevant du droit international humanitaire et de garantir aux victimes et à leurs familles des réparations complètes pour les violations des droits humains subies.

La Croatie a signé, en février, la Convention de Ljubljana-La Haye de 2023 pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux.

DISCRIMINATION

Personnes LGBTI

Un diagnostic de santé mentale ou une évaluation psychologique était toujours requis pour faire reconnaître un changement de genre à l'état civil. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé les autorités à supprimer cette condition, déclarant qu'elle perpétuait la « pathologisation des personnes transgenres ».

Roms

Les Roms vivaient toujours dans des quartiers séparés et informels, dépourvus d'infrastructures adaptées et avec un accès limité aux services essentiels.

Le taux de scolarisation en maternelle des enfants roms était très bas. Par ailleurs, les élèves roms étaient souvent placés dans des

classes séparées ou orientés vers des programmes éducatifs spéciaux en raison de leur appartenance ethnique, ce qui entraînait un taux élevé d'abandon scolaire.

En juillet, le Comité des droits de l'homme a appelé la Croatie à faire plus d'efforts pour remédier à la ségrégation *de facto* des Roms et pour leur garantir l'accès non discriminatoire à un logement convenable, à l'éducation et aux services de base.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a annoncé en juin que plus de 75 % des capacités totales de production d'électricité proviendraient de sources d'énergie renouvelable d'ici 2030 et que la prochaine version de son Plan national intégré en matière d'énergie et de climat serait plus ambitieuse.

CUBA

République de Cuba

Les services sociaux ont été réduits et les habitant·e·s rencontraient de grandes difficultés pour se nourrir et se faire soigner. De nouvelles restrictions ont été imposées à la liberté d'expression. Des militant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des manifestant·e·s ont continué d'être la cible d'arrestations arbitraires et de poursuites pénales. Des personnes détenues ont fait l'objet d'actes de harcèlement et de mauvais traitements. Les femmes, les personnes d'origine africaine et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des discriminations.

CONTEXTE

Une étude indépendante publiée en juillet a montré que la population avait baissé de 18 % par rapport aux chiffres d'il y a deux ans. Cette chute était en grande partie due au choix fait par de nombreux habitant·e·s de quitter le pays, bien souvent en empruntant des itinéraires dangereux.

Plusieurs dispositions législatives ayant des répercussions sur l'existence et le fonctionnement des « nouvelles formes privées d'économie » ont été adoptées. Elles limitaient le développement de l'économie et de l'emploi ainsi que la croissance de ce secteur, ce qui a eu des conséquences sur l'accès aux produits et services de base qui en étaient issus.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées de plus de 65 ans, ont souffert des modifications apportées à la politique économique et de la réduction des services sociaux. Selon des informations parues dans la presse, la distribution par l'État du « panier de base » comprenant des produits alimentaires subventionnés a été considérablement réduite et les habitant·e·s devaient patienter dans de longues files d'attente pour se procurer des provisions. En septembre, le gouvernement a réduit la ration de pain subventionné, en raison d'une pénurie d'ingrédients.

Les services de santé et l'accès aux médicaments étaient fortement restreints. Des organes de presse officiels tels que *Granma* ont indiqué en juillet que les autorités reconnaissaient qu'il y avait des pénuries importantes dans les pharmacies.

L'accès à l'électricité et au carburant était limité, ce qui rendait difficile la conservation des aliments et a entraîné la suspension de services d'éducation et de santé. Trois pannes totales de l'approvisionnement national en électricité ont eu lieu en octobre et en novembre, selon des informations diffusées par le gouvernement. De grandes parties du pays sont restées jusqu'à quatre jours sans électricité, ce qui a eu des conséquences graves pour des millions de personnes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Loi de communication sociale, qui imposait de nouvelles restrictions à la liberté d'expression, est entrée en vigueur en octobre.

Les autorités ont continué de qualifier des militant·e·s et des journalistes de « délinquants de droit commun », de « mercenaires » et d'« agents étrangers », et de désigner des médias indépendants, des journalistes et des personnes influentes qui critiquaient le gouvernement comme des « terroristes financiers » et des « terroristes médiatiques ».

Les médias indépendants ont été frappés en octobre par une nouvelle vague de répression du régime. Au moins 20 journalistes ou militant·e·s ont affirmé que leur téléphone ou leur ordinateur portable avait été confisqué par des agent·e·s de l'État et qu'ils avaient été menacés de poursuites pénales.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ont détenu arbitrairement, parfois à domicile, des artistes, des intellectuel·le·s et d'autres personnes qui critiquaient le pouvoir, ce qui a eu des conséquences graves pour le droit au respect de la vie privée et le droit à la liberté de circulation des intéressé·e·s.

La professeure d'université Alina Bárbara López a été arrêtée arbitrairement et brutalisée en juin, alors qu'elle se rendait à La Havane, la capitale cubaine.

Berta Soler, qui était à la tête de l'organisation militante des Dames en blanc, a été arrêtée arbitrairement à plusieurs reprises et soumise à une disparition forcée pendant trois jours en septembre.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités déployaient régulièrement les forces de police là où des manifestations avaient eu lieu ou dans d'autres secteurs névralgiques, comme La Havane.

Selon des organisations de défense des droits humains, au moins 109 personnes ont été arrêtées en 2024 pour avoir participé à des manifestations[1]. Les autorités ont fait savoir en novembre que plusieurs personnes avaient été arrêtées après avoir participé à des manifestations organisées à la suite de l'ouragan Rafael et étaient visées par des poursuites pour « outrage, désordre public et préjudice ».

Quatorze personnes ont été déclarées coupables en avril pour avoir participé à des manifestations pacifiques en août 2022 dans la municipalité de Nuevitas. Elles étaient accusées de sédition, de « propagande ennemie continue » et d'agissements contre la sûreté de l'État. Selon les informations disponibles, la peine la plus lourde (15 ans d'emprisonnement) a été infligée à Mayelín Rodríguez Prado, une jeune femme inculpée de sédition et de propagande ennemie pour avoir mis en ligne des vidéos des manifestations sur Facebook.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Poursuites pénales et manœuvres de harcèlement contre des militant·e·s, des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains, blocages de sites internet et imposition d'amendes au titre des dispositions sur la cybercriminalité faisaient partie de l'arsenal répressif déployé par les autorités contre la dissidence[2].

Les autorités ont soumis des militant·e·s et des défenseur·e·s des droits humains, notamment des proches de personnes détenues, à un niveau très inquiétant de harcèlement et de surveillance.

La répression des militant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains, des artistes et des journalistes s'exerçait toujours, entre autres, au moyen d'interdictions de quitter le pays ou, au contraire, de mesures d'exil forcé.

Condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « propagande ennemie continue » en raison de ses activités de journaliste indépendant, Yuri Valle Roca a été remis en liberté en juin et contraint à quitter le pays.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Des personnes placées en détention parce qu'elles avaient des positions dissidentes par rapport à la ligne du gouvernement étaient en butte à de graves violations de leurs droits humains et pouvaient notamment subir des pratiques s'apparentant à des actes de torture.

Des organisations de défense des droits humains ont fait état d'actes de harcèlement et de mauvais traitements perpétrés par des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire contre des personnes détenues pour des raisons politiques, dont la privation de soins médicaux adéquats, qui a entraîné une détérioration de la santé des intéressé·e·s.

L'état de santé des prisonniers d'opinion Loreto Hernández et Pedro Albert s'est dégradé et les familles des deux hommes ont indiqué qu'elles avaient beaucoup de mal à leur faire parvenir la nourriture et les médicaments dont ils avaient besoin[3]. Pedro Albert a été remis en liberté en novembre dans le cadre d'une permission de sortie *(licencia extrapenal)* d'un an pour raisons de santé.

Le dirigeant de l'opposition José Daniel Ferrer, qui était considéré comme un prisonnier d'opinion, a été enfermé à l'isolement pendant des mois, à l'écart des autres détenus, et sa famille se voyait systématiquement privée de son droit de visite. En novembre, ses proches ont signalé qu'il avait été roué de coups. En décembre, après une grève de la faim, il a finalement pu voir sa famille et lui téléphoner et rejoindre les autres prisonniers.

DISCRIMINATION

Les femmes, les personnes LGBTI et les personnes d'origine africaine étaient toujours en butte à des discriminations, de même que d'autres hommes et femmes visés pour des raisons politiques ou religieuses.

Le féminicide n'était toujours pas reconnu par la loi comme un crime distinct de l'homicide. Le gouvernement a approuvé en juillet un système national d'enregistrement, de prise en considération, de traitement et de suivi des violences liées au genre dans le pays. Au 25 décembre, 55 féminicides avaient été signalés par des militant·e·s et des organisations indépendantes.

1. *Cuba: A tres años de las manifestaciones del 11 y 12 de julio de 2021 las autoridades deben liberar a las personas injustamente encarceladas y eliminar leyes represivas,* 7 juillet ↑
2. « Cuba. Amnesty International désigne en tant que prisonniers et prisonnière d'opinion quatre personnes dans le contexte d'une nouvelle vague de répression étatique », 23 octobre ↑
3. *Cuba. Un enseignant a besoin de soins médicaux,* 7 juillet ↑

DANEMARK

Royaume du Danemark

La surveillance dans le domaine de la sécurité sociale a occasionné de la discrimination à l'égard de groupes marginalisés. Le Parlement a intégré au Code pénal des crimes visés par le Statut de Rome de la CPI. Des organisations de la société civile ont engagé des procédures judiciaires pour faire cesser les exportations d'armes à destination d'Israël. La Cour suprême a statué que le Danemark devait aider au retour d'un enfant danois et de sa mère détenus dans un camp en Syrie.

DISCRIMINATION

Amnesty International a publié en novembre un rapport sur la surveillance et la discrimination dans le domaine de la sécurité sociale, qui examinait les conséquences du nouveau système numérique et automatisé de prestations sociales[1]. Ce rapport mettait en avant les violations potentielles du droit au respect de la vie privée, à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que du droit à la sécurité sociale. Le passage à la numérisation et le recours à des algorithmes ont créé un système de surveillance qui a entraîné une discrimination directe à l'égard des groupes de population marginalisés, notamment les personnes en situation de handicap, les personnes racisées et les personnes migrantes ou réfugiées.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En juin, un comité législatif préparatoire a présenté des recommandations au ministre

de la Justice en vue de l'intégration de certains crimes de droit international dans le Code pénal danois.

En décembre, le Parlement a approuvé un nouveau chapitre du Code pénal permettant de poursuivre devant des juridictions nationales les crimes d'agression, le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et la torture – tous visés par le Statut de Rome de la CPI. Des organisations de la société civile ont salué ces réformes comme un outil primordial pour lutter contre l'impunité et promouvoir la protection des droits humains.

La Cour suprême a annulé en août les décisions de la Haute Cour et du tribunal de district selon lesquelles le Danemark n'était pas tenu d'aider à l'évacuation d'un garçon danois et de sa mère détenus dans le camp d'Al Roj, en Syrie. La Cour suprême a jugé que l'intérêt supérieur de l'enfant n'avait pas été suffisamment pris en compte, notamment au vu de sa vulnérabilité particulière et de ses besoins spécifiques. Le garçon et sa mère ont été transférés au Danemark en octobre. C'était la première fois que la Cour suprême statuait sur l'obligation des autorités de veiller à ce que les enfants de nationalité danoise détenus avec leur mère dans un autre pays puissent rentrer au Danemark.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Des organisations de la société civile ont engagé en mars des procédures judiciaires contre l'État danois en vue d'obtenir l'arrêt des exportations d'armes à destination d'Israël. Elles estimaient qu'il existait un risque manifeste que ces exportations soient utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire à l'encontre de la population palestinienne à Gaza. Elles demandaient que la justice détermine si ces exportations enfreignaient les règles sur le commerce des armes que le Danemark s'était engagé à respecter. Les audiences devaient commencer en 2025.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Parlement kosovar a approuvé en mai un accord conclu avec le Danemark qui prévoyait la location de 300 places de prison au Kosovo pour des détenu·e·s étrangers condamnés au Danemark et devant être expulsés après avoir purgé leur peine. Ce projet suscitait des inquiétudes pour le respect des droits humains des personnes concernées.

1. *Coded Injustice: Surveillance and Discrimination in Denmark's Automated Welfare State, 12 novembre* ; *Une injustice codée. Surveillance et discrimination au cœur de l'État-providence automatisé danois – Synthèse et recommandations,* 12 novembre ↑

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

Les autorités ont continué de réprimer les critiques, d'étouffer la société civile et de restreindre les manifestations de rue. Elles ont procédé à des arrestations collectives pour empêcher la tenue de rassemblements antigouvernementaux prévus et ont dispersé de force les quelques manifestations pacifiques de faible ampleur qui ont eu lieu. Elles ont libéré 934 personnes détenues pour des raisons politiques, mais en ont arrêté 1 594 autres. Parmi les personnes visées figuraient des journalistes, des avocat·e·s, des manifestant·e·s, des dissident·e·s, des personnalités politiques de l'opposition ainsi que des hommes et des femmes qui critiquaient le bilan des autorités en matière de droits humains et la gestion de la crise économique par les pouvoirs publics. Des dizaines de personnes ont été victimes de disparition forcée. La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante. Des condamnations à mort ont été prononcées, y compris pour des infractions autres que des « homicides volontaires », à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Il a été procédé à des exécutions. L'impunité demeurait la règle pour les atteintes graves aux droits humains commises en 2024 et au cours des années précédentes. Des

femmes et des filles, des membres de minorités religieuses et des personnes LGBTI ont fait l'objet de discriminations, de violences et de poursuites judiciaires pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. Les autorités n'ont pas protégé les droits économiques et sociaux dans le contexte de la crise économique, ajusté comme il se devait les mesures de sécurité sociale, ni veillé à ce que les entreprises privées offrent une rémunération au moins égale au salaire minimum obligatoire. Le gouvernement a fait adopter une loi qui compromettait l'accessibilité des soins de santé et rendait ceux-ci moins abordables. Les expulsions forcées dans des quartiers informels se sont poursuivies. Des milliers de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, principalement originaires du Soudan, ont été détenues arbitrairement et expulsées.

CONTEXTE

Abdel Fattah al Sissi a prêté serment pour un troisième mandat présidentiel en avril, après avoir remporté une élection dont ses véritables adversaires avaient été écartés.

Suspendu en septembre 2023, le dialogue national entre le gouvernement et l'opposition a repris en février, mais des voix critiques déploraient l'absence de résultats tangibles et de mise en œuvre des réformes politiques ou relatives aux droits humains qui avaient été recommandées.

Face à l'aggravation de la crise économique et financière en Égypte, le Fonds monétaire international, l'UE, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont promis environ 57 milliards de dollars des États-Unis sous la forme d'investissements, de prêts et d'aide financière. L'UE a annoncé en mars un bouquet de financement de 7,4 milliards d'euros (8 milliards de dollars) en faveur de l'Égypte, non assorti de critères en matière de droits humains. En septembre, les États-Unis ont fourni 1,3 milliard de dollars d'aide, sans imposer non plus d'exigences du point de vue des droits fondamentaux. La crise du coût de la vie a persisté, l'inflation annuelle atteignant 24,9 % en septembre.

Le point de passage de Rafah, entre l'Égypte et Gaza, est resté fermé à partir du mois de mai après que les forces israéliennes ont pris le contrôle du côté palestinien de la frontière et qu'un militaire égyptien a été tué par un tir dans la zone frontalière.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de sanctionner pénalement l'expression de la dissidence et les réunions pacifiques, en visant des journalistes, des avocat·e·s, des manifestant·e·s, des dissident·e·s, des responsables politiques de l'opposition ainsi que des hommes et des femmes qui critiquaient le bilan des autorités en matière de droits humains et la gestion de la crise économique par les pouvoirs publics.

Entre janvier et mars, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement au moins quatre personnes qui s'étaient plaintes de la hausse des prix dans des commentaires sur les réseaux sociaux[1].

Le 31 juillet, les autorités ont arrêté arbitrairement le responsable politique d'opposition Yehia Hussein Abdelhady à la suite d'une publication sur Facebook dans laquelle il critiquait le président et l'armée et réclamait un changement de régime[2]. Cet homme était toujours détenu arbitrairement à la fin de l'année pour des charges controuvées liées au terrorisme et à la publication de « fausses informations ».

La défenseure des droits des femmes et journaliste Rasha Azab, qui a vivement critiqué la réaction des pouvoirs publics égyptiens face à l'offensive israélienne contre Gaza, a fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement répétés après le début des hostilités, le 7 octobre 2023. Elle a notamment été suivie à plusieurs reprises par un groupe de trois hommes non identifiés et a reçu des avertissements par le truchement d'intermédiaires quant à sa possible arrestation par les services de sécurité.

Au moins 14 professionnels des médias étaient toujours emprisonnés en raison de leur travail, notamment pour avoir publié des contenus critiquant le gouvernement. Parmi eux figuraient Ashraf Omar, arrêté en juillet

après avoir publié un dessin humoristique critiquant le projet des autorités de vendre des actifs publics, et Khaled Mamdouh, un journaliste du site internet Arabic Post. Ces deux hommes étaient toujours détenus arbitrairement pour des charges controuvées liées au terrorisme et à la publication de « fausses informations ».

Au moins 562 sites internet de défense des droits humains, d'information ou d'autres catégories restaient bloqués par les autorités, selon l'Association pour la liberté de pensée et d'expression, un groupe indépendant de défense des droits.

Les autorités ont procédé à des arrestations avant des manifestations antigouvernementales prévues, pour les empêcher de se tenir, et ont dispersé de force les quelques rassemblements pacifiques de faible ampleur qui ont eu lieu. En mars, les forces de sécurité sont intervenues par la force contre une petite manifestation à Alexandrie et ont arrêté arbitrairement des manifestant·e·s qui brandissaient des pancartes accusant le président, Abdel Fattah al Sissi, d'« affamer » les pauvres.

En juillet, les autorités ont arrêté arbitrairement des dizaines d'hommes, au moins sept femmes et un enfant en lien avec des appels en ligne à manifester et à évincer le gouvernement en raison de la hausse des prix. Des dizaines de personnes étaient toujours détenues pour avoir exprimé leur solidarité avec la population palestinienne de Gaza par des manifestations pacifiques, des commentaires en ligne, des pancartes ou des slogans sur les murs.

À l'issue de 13 années d'enquête, les autorités ont annoncé le 20 mars la clôture de l'affaire 173/2011, dite « des financements étrangers », dans le cadre de laquelle un gel des avoirs et des interdictions de voyager avaient été imposés à des membres du personnel d'ONG. Cependant, l'interdiction de voyager frappant l'avocate spécialiste des droits humains Hoda Abdelwahab n'a pas été levée.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Entre janvier et octobre, les autorités ont libéré au moins 934 personnes détenues pour des motifs politiques, souvent au-delà de la durée maximale de deux ans autorisée pour la détention provisoire. Dans le même temps, elles ont arrêté 1 594 personnes, dont cinq mineur·e·s, pour des motifs politiques, selon la Commission égyptienne des droits et des libertés, une ONG indépendante. Le service du procureur général de la sûreté de l'État et des juges ont renouvelé systématiquement le placement en détention provisoire de milliers de personnes sans leur permettre de contester véritablement la légalité de leur détention.

En février, un tribunal a condamné le responsable politique Ahmed Al Tantawy, son directeur de campagne et 21 de ses sympathisant·e·s à un an d'emprisonnement en lien avec sa tentative infructueuse de se présenter à l'élection présidentielle de 2023. Cette décision a été confirmée en appel en mai et par la Cour de cassation en décembre.

Le 26 juin, le tribunal pénal de la cour de sûreté de l'État, juridiction instaurée par la législation d'exception, a condamné le manifestant Mahmoud Hussein à trois ans d'emprisonnement parce qu'il avait porté un tee-shirt dénonçant la torture[3]. Cet homme a été libéré en octobre car il avait déjà passé deux ans et 10 mois en détention provisoire.

Des débats parlementaires ont débuté en août sur un projet de Code de procédure pénale qui n'offrirait aucune protection contre le recours abusif à la détention provisoire prolongée et permettrait de graves violations du droit à un procès équitable, dont le droit à une défense adéquate[4].

Le militant de premier plan Alaa Abdel Fattah a achevé de purger en septembre la peine d'emprisonnement de cinq ans qui lui avait été injustement infligée, mais les autorités ne l'ont pas libéré[5].

En décembre, un tribunal militaire a condamné 62 habitants du gouvernorat du Sinaï-Nord à des peines allant de trois à 10 ans d'emprisonnement pour avoir endommagé des véhicules militaires et employé la force contre des fonctionnaires.

Ce procès était lié au sit-in organisé en octobre 2023 par des habitant·e·s de la ville de Sheikh Zuwayed, qui avaient été dispersés de force par l'armée. Les habitant·e·s demandaient à regagner leurs logements, dont les autorités les avaient expulsés. Le 24 décembre, le président a gracié 54 des personnes condamnées.

DISPARITIONS FORCÉES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces de sécurité, dont l'Agence de sécurité nationale, ont soumis des dizaines de personnes détenues pour des motifs politiques à des disparitions forcées pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs semaines.

La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient toujours couramment pratiquées dans les prisons, les postes de police et les centres gérés par l'Agence de sécurité nationale. En février, des membres de l'Agence de sécurité nationale ont roué de coups un homme et lui ont administré des décharges électriques tout en le soumettant à une disparition forcée pendant huit jours ; cet homme avait été arrêté pour avoir publié des vidéos critiquant le gouvernement.

Des personnes étaient toujours incarcérées dans des conditions constituant une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements (privation délibérée de soins de santé et détention prolongée à l'isolement, entre autres). À la prison de Badr 1 et à celle de Dix-de-Ramadan, des dizaines de prisonniers ont entamé une grève de la faim début juin pour protester contre leurs conditions de détention cruelles et inhumaines, le manque d'accès à des soins de santé adéquats, la réduction du temps d'exercice en dehors des cellules et les restrictions des visites familiales. Les autorités pénitentiaires ont procédé au transfert d'un certain nombre de ces détenus dans d'autres établissements et en ont placé plusieurs autres à l'isolement, ce qui a contraint beaucoup des protestataires à mettre un terme à leur mouvement.

PEINE DE MORT

Des tribunaux pénaux, y compris ceux chargés des affaires de terrorisme, ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès inéquitables. Certaines des infractions passibles de la peine capitale ne constituaient pas un « homicide volontaire », comme le trafic de drogue et le viol, ce qui allait à l'encontre du droit international et des normes connexes. Des exécutions ont eu lieu durant l'année.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la règle pour les homicides illégaux, la torture, les disparitions forcées et d'autres atteintes graves aux droits humains commises en 2024 et au cours des années précédentes, notamment les homicides illégaux d'au moins 900 personnes le 14 août 2013, lorsque des sympathisant·e·s du président déchu Mohamed Morsi rassemblés dans des sit-in avaient été dispersés violemment.

Les autorités n'ont pas enquêté comme elles le devaient sur les causes et les circonstances de la mort d'au moins 43 personnes en détention, alors que des informations faisaient état d'actes de torture physique et d'autres mauvais traitements ou de privation de soins médicaux. Aucune enquête n'a été ouverte sur la mort d'Ibrahim al Ajeery, survenue le 1er janvier à la prison de Badr 3 après des années de négligence médicale, notamment la privation de médicaments contre le diabète.

Des procureurs, en particulier ceux du service du procureur général de la sûreté de l'État, ont rejeté ou ignoré la plupart des plaintes déposées pour torture policière. Dans une affaire connue d'Amnesty International qui faisait figure d'exception, un procureur d'une juridiction ordinaire a ouvert une enquête sur une plainte déposée par une manifestante qui affirmait avoir été frappée par un policier, mais aucune information sur l'état d'avancement des investigations n'avait été communiquée à la fin de l'année.

Le 23 mai, un groupe de femmes qui avaient été arrêtées dans une manifestation en faveur de la Palestine a annoncé avoir

porté plainte auprès du procureur général, alléguant que certaines d'entre elles avaient été victimes d'agressions sexuelles lors de fouilles au corps, ainsi que de harcèlement pendant leur détention. Le ministère public a renvoyé la plainte au service du procureur général de la sûreté de l'État, qui n'a pas ouvert d'enquête.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La crise économique avait de lourdes conséquences sur les droits économiques et sociaux, notamment sur les droits à un niveau de vie suffisant et à la santé. L'État n'a pas respecté l'obligation lui incombant en vertu de la Constitution d'allouer au moins 3 % du PIB à la santé et 6 % à l'éducation.

Les hausses répétées des prix des combustibles se sont répercutées sur ceux des aliments et des services essentiels. En juin, les autorités ont quadruplé le prix subventionné du pain. Les pouvoirs publics n'ont pas atténué comme il se devait les effets de l'inflation sur les personnes en situation de pauvreté, les dépenses relatives à la protection sociale ne représentant que 0,2 % du PIB.

Le gouvernement a annoncé en septembre la fin des coupures d'électricité quotidiennes, mesure en place depuis juillet 2023.

En juin, le président, Abdel Fattah al Sissi, a promulgué une loi privatisant les soins de santé, qui mettait en péril l'accessibilité et la disponibilité des services de santé, en particulier pour celles et ceux qui n'avaient pas d'assurance maladie ou vivaient dans la pauvreté[6].

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En février, le président, Abdel Fattah al Sissi, a fait passer le salaire minimum mensuel dans le secteur public de 4 000 livres égyptiennes (environ 82,5 dollars des États-Unis) à 6 000 (environ 125 dollars). En avril, le gouvernement a également porté le salaire minimum dans le secteur privé à 6 000 livres égyptiennes, mais n'a pris aucune mesure à l'encontre des entreprises qui accordaient une rémunération inférieure.

En février, des fonctionnaires de l'Agence de sécurité nationale ont arrêté deux employés de Ghazl al Mahalla, une entreprise publique, après avoir interrogé des dizaines de salarié·e·s qui avaient observé une grève pour réclamer le salaire minimum. Ces hommes ont obtenu une libération provisoire en mai, dans l'attente des résultats de l'enquête du service du procureur général de la sûreté de l'État sur les charges d'« adhésion à un groupe terroriste » et de publication de « fausses informations ».

Le 17 août, les salarié·e·s d'une autre entreprise publique, Samanoud Weaving and Textile, ont organisé une grève pour réclamer le salaire minimum. Le 25 août, les autorités ont arrêté cinq hommes et quatre femmes et ouvert une enquête contre eux sur la base de diverses charges, notamment l'« incitation au blocage intentionnel de moyens de production ». Ces personnes ont été libérées dans les deux semaines, selon l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR, une ONG indépendante).

Afin de remédier à la pénurie persistante d'enseignant·e·s, le ministère de l'Éducation a annoncé en septembre qu'il allait embaucher 50 000 enseignant·e·s sous contrat horaire à durée déterminée, moyennant une rémunération mensuelle bien inférieure au salaire minimum.

Les tribunaux administratifs égyptiens ont commencé en avril à examiner les appels interjetés par l'EIPR au nom des enseignant·e·s n'ayant pas été nommés dans des écoles publiques pour des motifs tels que la grossesse ou le « surpoids ».

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Sans avoir consulté les habitant·e·s au préalable ni leur avoir proposé d'indemnisation, les autorités ont commencé en février à procéder à des expulsions forcées et des démolitions de logements dans le quartier d'El Gamil, à Port-Saïd, où vivaient quelque 2 500 familles. Pour justifier ces démolitions, elles ont invoqué des projets visant à développer cette zone. Un homme a perdu la vie au cours de ces opérations, mais les autorités n'ont pas mené d'enquête

impartiale et indépendante sur les causes et les circonstances de sa mort.

L'État a annoncé en juillet un partenariat entre des investisseurs émiriens et locaux dans le cadre d'un projet immobilier à Al Warraq, une île située sur le Nil. Le 26 septembre, la police a tiré des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène pour disperser des habitant·e·s qui protestaient contre des violences policières. Au moins sept d'entre eux ont été blessés, selon le média indépendant Mada Masr. En octobre, des habitant·e·s de l'île ont réclamé publiquement une indemnisation suffisante. Les forces de sécurité ont bouclé l'île, empêchant les habitant·e·s de faire venir des matériaux de construction pour bâtir de nouveaux logements ou agrandir les leurs. Les autorités maintenaient fermé l'unique centre de santé de l'île depuis 2021, restreignant l'accès de la population locale aux soins.

En février, les Émirats arabes unis et l'Égypte ont signé un accord d'un montant de 35 milliards de dollars pour l'aménagement d'environ 16 430 hectares à Ras al Hekma, un village situé sur la côte méditerranéenne de l'Égypte. Les habitant·e·s ont ignoré les avis d'expulsion des autorités car ils estimaient que l'indemnisation offerte par l'État était insuffisante. Les autorités ont contraint les médias au silence sur cette question. Le 10 mars, elles ont arrêté Rana Mamdouh, journaliste à Mada Masr, alors qu'elle était en déplacement pour couvrir la situation à Ras al Hekma. Cette femme a été libérée sous caution plus tard dans la journée, après avoir été interrogée par le service du procureur général de la sûreté de l'État au sujet de plaintes selon lesquelles elle aurait incité des habitant·e·s au terrorisme. En avril, des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux ont montré des accrochages entre des habitant·e·s et des membres des forces de sécurité qui avaient tenté de pénétrer dans des habitations pour inventorier les biens s'y trouvant. Le 16 décembre, le Premier ministre, Moustafa Madbouly, a annoncé que l'État avait versé 5,5 milliards de livres égyptiennes (environ 108 154 millions de dollars) aux habitant·e·s qui devaient quitter leur logement. Il n'a pas précisé si cette somme englobait toutes les personnes concernées.

DISCRIMINATION

Femmes

Les femmes faisaient toujours l'objet de discriminations en droit et dans la pratique, notamment concernant le mariage, le divorce, la garde des enfants et les fonctions politiques. Attendue de longue date, la modification de la Loi sur le statut personnel était dans une impasse et l'absence de consultation véritable des défenseur·e·s des droits des femmes suscitait des inquiétudes.

En octobre, la Direction générale des passeports, de l'immigration et de la nationalité a établi des directives discriminatoires exigeant que les femmes appartenant aux « classes inférieures » obtiennent la permission des autorités pour se rendre en Arabie saoudite. Selon l'EIPR, les communications envoyées par le ministère de l'Intérieur aux agences de voyage indiquaient que les femmes des « classes inférieures » étaient les femmes au foyer, les chômeuses et les travailleuses occupant des emplois peu qualifiés.

Au moins quatre femmes ont été arrêtées arbitrairement et poursuivies en justice pour des charges floues en rapport avec la morale parce qu'elles avaient publié certains contenus sur TikTok.

Personnes LGBTI

Les autorités ont, cette année encore, harcelé et poursuivi en justice des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans sa deuxième CDN, publiée en juin 2023, l'Égypte s'est engagée à réduire les émissions de carbone en faisant en sorte que 42 % de son électricité provienne de sources d'énergie renouvelable d'ici à 2030. Cependant, l'État a continué à délivrer de nouvelles licences de prospection pour le gaz, ce qui était susceptible de compromettre ses efforts de décarbonation.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Le droit de construire ou de réparer des églises continuait de faire l'objet de restrictions en vertu d'une loi de 2016 instaurant l'obligation d'obtenir une autorisation des services de sécurité et d'autres organes de l'État. En octobre, un porte-parole de l'État a déclaré que les pouvoirs publics avaient approuvé la légalisation de 3 453 églises sur les 5 540 demandes déposées depuis la promulgation de la loi.

Des attaques sectaires ont eu lieu en avril contre la communauté chrétienne copte de deux villages du gouvernorat d'El Minya, sans que les forces de sécurité fassent le nécessaire pour protéger les personnes visées. Ces attaques faisaient suite à des informations sur la création de lieux de culte coptes dans les deux localités et étaient le fait d'habitant·e·s musulmans, qui ont défilé, entonné des slogans antichrétiens et endommagé les logements des coptes.

En juillet, un tribunal militaire a condamné un conscrit copte à trois ans d'emprisonnement pour des messages électroniques qu'il avait envoyés à un musulman et qui étaient jugés « offensants à l'égard de l'islam », selon l'EIPR.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les forces de sécurité égyptiennes, notamment les gardes-frontières financés par l'UE, ont procédé à des arrestations collectives de milliers de personnes réfugiées du Soudan pour entrée ou séjour illégal en Égypte. Elles les ont détenues dans des conditions sordides, avant de les renvoyer de force au Soudan sans leur permettre d'avoir accès aux procédures d'asile (voir Soudan). Les autorités ont aussi continué à arrêter des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées d'autres pays, dont l'Érythrée, en raison de leur situation au regard de la législation relative à l'immigration.

En septembre, l'État a prolongé d'un an le délai accordé à toutes les personnes étrangères pour régulariser leur situation moyennant le parrainage d'une personne de nationalité égyptienne et des frais de 1 000 dollars des États-Unis.

Le 16 décembre, le président, Abdel Fattah al Sissi, a ratifié la première loi du pays relative à l'asile, qui n'interdisait pas le « refoulement », ne prévoyait pas de garantie de procédure et autorisait la détention arbitraire de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile.

1. « Égypte. Il faut cesser de réprimer ceux qui expriment leur inquiétude face à la crise économique », 13 mai ↑
2. *Arrestation d'un politicien pour une publication sur les réseaux sociaux,* 9 août ↑
3. « Égypte. La condamnation d'un manifestant contre la torture à trois ans d'emprisonnement est une "parodie de justice" », 27 juin ↑
4. « Égypte. Il faut abandonner le projet de Code de procédure pénale », 2 octobre ↑
5. « L'Égypte doit veiller à ce qu'Alaa Abdel Fattah ne soit pas maintenu en détention après avoir purgé sa peine de prison injuste », 26 septembre ↑
6. « Égypte. Une nouvelle loi menace de réduire l'accès de millions de personnes aux soins de santé », 30 juillet ↑

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis

Les autorités ont continué de sanctionner pénalement l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elles ont jugé 57 manifestants pacifiques bangladais et 78 dissidents émiriens lors de procès collectifs iniques, à l'issue desquels des condamnations et de longues peines d'emprisonnement ont été prononcées. L'expression de la solidarité envers le peuple palestinien a été réprimée. La production de combustibles fossiles a augmenté. Les travailleuses et travailleurs migrants ont été touchés de façon disproportionnée par l'épidémie de dengue causée par les inondations.

CONTEXTE

Les Émirats arabes unis ont conservé des relations économiques fortes avec Israël dans le contexte du conflit armé à Gaza, mais ont cessé d'annoncer de façon médiatique leurs nouveaux accords commerciaux conjoints avec cet État.

Le flambeau de la présidence de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques est passé du directeur général de la compagnie pétrolière nationale, l'Abu Dhabi National Oil Company (ADNOC), au nouveau pays hôte, l'Azerbaïdjan.

En avril, des pluies torrentielles d'une rare ampleur ont entraîné un niveau record de précipitations et des inondations dans plusieurs villes.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont procédé à des arrestations de masse et organisé de manière expéditive le procès collectif de 57 Bangladais qui avaient manifesté pacifiquement le 19 juillet dans plusieurs villes du pays pour dénoncer les actions de leur gouvernement. Le 20 juillet, le parquet a annoncé qu'il enquêtait sur ces manifestations en tant qu'infractions pénales. Le 21 juillet, la Cour d'appel fédérale, qui siège à Abou Dhabi, a condamné trois des protestataires à la réclusion à perpétuité et les 54 autres à une peine de 10 ou 11 ans d'emprisonnement.

Selon l'agence de presse émirienne, les accusés ont « avoué » avoir pris part à « un rassemblement dans un lieu public dans le but de provoquer des émeutes et nuire à l'ordre public » et avoir « appelé et incité à de tels rassemblements et manifestations ». Les images de ces manifestations, prises dans plusieurs endroits, qu'ont pu examiner Amnesty International et Human Rights Watch ne mettaient en évidence aucune violence de la part des manifestants et montraient uniquement des rassemblements pacifiques où les personnes présentes défilaient en scandant des slogans.

Le 3 septembre, l'agence de presse nationale a annoncé que le chef de l'État, Mohammed ben Zayed al Nahyane, avait gracié les Bangladais qui s'étaient « réunis pour provoquer des émeutes » et avait ordonné l'annulation de leur condamnation et leur renvoi au Bangladesh.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le procès collectif de 78 dissidents émiriens, dont la grande majorité étaient emprisonnés depuis 2013 et avaient été précédemment déclarés coupables à l'issue d'un autre procès collectif, s'est conclu en juillet par la condamnation de 53 accusés à de nouvelles peines de prison. La réclusion à perpétuité a été prononcée pour 43 d'entre eux[1].

La procédure s'est déroulée dans un grand secret. Aucun document judiciaire, y compris l'acte d'accusation et le jugement, n'a été rendu public. Un avocat émirien présent au procès a expliqué que les autorités avaient interdit à l'ensemble des avocat·e·s travaillant sur le dossier de partager les documents judiciaires avec qui que ce soit, y compris leurs clients. Les autorités ont empêché les avocat·e·s de la défense d'avoir une copie du jugement, qui n'était consultable que dans des bureaux de l'administration. Les accusés et leurs familles n'ont pas été autorisés à communiquer pendant le procès et les familles n'ont pas eu le droit d'entrer dans la salle d'audience. Seuls les journalistes travaillant pour l'agence de presse nationale ont pu y accéder pour couvrir le procès.

Le procès collectif des 57 Bangladais condamnés pour avoir manifesté était aussi d'une iniquité flagrante. Il s'est déroulé sur moins de 24 heures, avec un seul avocat commis d'office à la défense.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans le cadre du procès collectif des dissidents émiriens, les autorités ont eu recours au placement à l'isolement prolongé en tant que moyen de coercition et de sanction contre certains détenus. Lors des audiences fin 2023 et début 2024, plusieurs accusés, dont le prisonnier d'opinion Salim al Shehhi, ont déclaré au tribunal que les autorités les avaient maintenus en détention à l'isolement pendant des mois pour les pousser à faire des « aveux ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les Émirats arabes unis continuaient de sanctionner pénalement l'exercice du droit à la liberté d'expression et ont utilisé un arsenal de lois pour punir les personnes qui critiquaient, réellement ou supposément, le gouvernement.

En avril, les autorités ont expulsé des Émirats un professeur palestinien qui travaillait sur le campus de l'université de New York (NYU) à Abou Dhabi en raison de ses opinions politiques, dont il avait fait part à des collègues de l'université. En mai, elles ont arrêté et placé en détention un étudiant étranger qui avait crié « Palestine libre ! » lors de la remise des diplômes de la NYU, puis l'ont renvoyé dans son pays. Le conseil d'administration de la NYU a refusé à des étudiant·e·s et à la faculté l'autorisation d'organiser des événements en lien avec la Palestine, a réprimé l'expression de la solidarité envers le peuple palestinien lors de la remise des diplômes et a averti le personnel que des sanctions seraient prononcées, en vertu du droit émirien, en cas de critique envers l'administration de l'université[2].

Le parquet fédéral a annoncé le 2 août que, sur la base de nouveaux « aveux », il avait engagé une nouvelle enquête pénale contre des Émiriens en exil soupçonnés de « communication directe avec des organisations internationales de défense des droits humains », entre autres « infractions ».

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Amnesty International a découvert de nouvelles images montrant que des véhicules blindés de transport de troupes fabriqués par les Émirats arabes unis étaient utilisés par les Forces d'appui rapide soudanaises, qui commettaient des crimes de guerre, notamment des attaques motivées par l'appartenance ethnique à l'encontre de populations civiles[3].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Loin de mettre en place des mesures visant à l'abandon progressif des combustibles fossiles, les Émirats arabes unis ont continué d'accroître leurs capacités de production de pétrole au travers de l'ADNOC et d'inciter l'Organisation des pays exportateurs de pétrole à autoriser davantage d'exportations émiriennes. Il était prévu que l'expansion de ces capacités se poursuive jusqu'en 2027. L'outil Climate Action Tracker considérait les politiques et mesures climatiques des Émirats arabes unis comme « insuffisantes » face à la menace d'un changement climatique catastrophique, et notait que malgré des progrès, les plans du pays s'agissant de la réduction des émissions reposaient fortement sur la capture et le stockage du carbone, ce qui mettait en doute la crédibilité de l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

Un rapport publié en juin par l'ONG Global Witness a confirmé que l'équipe émirienne de la COP avait cherché à négocier des contrats en matière de combustibles fossiles pour l'ADNOC tout en accueillant la conférence sur le climat en 2023.

L'approche du gouvernement émirien en matière de financement climatique consistait à encourager le capital privé à investir dans des projets d'adaptation climatique dans les pays à revenu faible, afin d'engendrer un retour rentable pour les investisseurs.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les inondations intervenues en avril ont provoqué une épidémie de dengue. Selon une enquête réalisée en juillet par l'organisation de défense des droits humains FairSquare, cette épidémie a touché de façon disproportionnée les travailleuses et travailleurs migrants, qui ont aussi rencontré beaucoup de difficultés pour accéder à des informations et des soins de santé adéquats. FairSquare a montré que, bien que les routes principales aient été nettoyées par les autorités, des eaux stagnantes favorisant la propagation de la dengue étaient restées pendant des mois dans les zones industrielles où ces personnes vivaient et travaillaient.

1. « Émirats arabes unis. Nombreuses condamnations à l'issue d'un simulacre de procès collectif violant les principes juridiques fondamentaux », 10 juillet ↑
2. *New York University, UAE Authorities Quash Campus Freedom*, 22 août ↑
3. *New Weapons Fuelling the Sudan Conflict*, 25 juillet ↑

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

Le torchage de gaz et l'extraction pétrolière se sont poursuivis en Amazonie. Les conditions carcérales étaient toujours déplorables. Selon certaines informations, des personnes pourraient avoir été victimes de disparition forcée ou d'exécution extrajudiciaire. Cette année encore, des défenseur·e·s des droits humains ont vu leur sécurité menacée et le gouvernement ne les a pas protégés. Les arrestations arbitraires étaient monnaie courante. Des activités minières se sont poursuivies sans le consentement des peuples autochtones. L'accès à l'avortement restait extrêmement limité. L'impunité régnait toujours pour des violations des droits humains commises par les forces de sécurité en 2019 et 2022.

CONTEXTE

En janvier, le président, Daniel Noboa, a déclaré l'état de conflit armé interne, ainsi que l'état d'urgence, face aux actions menées par des groupes criminels armés. Des états d'urgence ont été maintenus tout au long de l'année, et l'armée a été déployée pour patrouiller dans les rues. En avril, lors d'un référendum national, la population s'est prononcée en faveur d'un élargissement des pouvoirs de l'armée en matière de sécurité publique.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a signalé en mai « un cycle vicieux de pauvreté et d'insécurité » touchant principalement les groupes racisés, qui continuaient de subir des discriminations intersectionnelles fondées sur plusieurs éléments constitutifs de leur identité.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a continué d'autoriser le torchage de gaz en Amazonie, malgré une décision de justice de 2021 indiquant que les torchères, potentiellement nocives tant pour l'environnement que pour la santé des personnes, devaient être éteintes[1].

À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas mis un terme à l'extraction pétrolière dans le parc national Yasuní, dans la région amazonienne, manquant ainsi la date limite imposée par un référendum tenu en 2023.

Le décret exécutif 754 est resté en vigueur, bien que des organisations de défense des droits humains aient continué de déplorer qu'il ne respecte pas les normes internationales garantissant le droit de participer aux processus de prise de décision dans le domaine de l'environnement.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les prisons étaient toujours en situation de surpopulation chronique et le nombre de signalements d'actes de torture et d'autres mauvais traitements a augmenté après que le contrôle des centres de détention est passé aux mains de l'armée en janvier. L'accès à la nourriture et aux services médicaux était insuffisant. Au moins trois responsables de centres pénitentiaires ont été tués au cours de l'année.

Le Comité des Nations unies contre la torture a appelé l'Équateur à lutter contre la crise pénitentiaire et ses causes systémiques « en donnant la priorité aux politiques de réadaptation, de rééducation et de réinsertion sociale [et] à la démilitarisation du contrôle des centres pénitentiaires ».

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Le Bureau de la procureure générale a constaté une nette augmentation des signalements d'exécutions extrajudiciaires potentielles : 27 ont été signalées dans les six premiers mois de l'année 2024, soit deux fois plus que les années précédentes sur la même période.

DISPARITIONS FORCÉES

Des organisations de défense des droits humains et des habitant·e·s des régions côtières ont indiqué que les forces de sécurité avaient, au cours de leurs opérations, procédé à des détentions arbitraires qui, dans certains cas, pourraient constituer des disparitions forcées, selon le bureau de la procureure générale.

En décembre, 16 membres de l'armée ont été inculpés dans l'affaire de la disparition forcée présumée, à Guayaquil, de quatre garçons mineurs, qui avaient ensuite été retrouvés morts.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains, en particulier des personnes luttant pour les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement, ont cette année encore dû faire face à l'hostilité et à des risques pour leur sécurité, qui se sont notamment traduits par des menaces, des actes d'intimidation, de la violence en ligne et des homicides.

Dans le canton de Las Naves (province de Bolívar), de nombreux défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de leur travail sur le droit à l'eau dans le contexte d'activités minières. Au moins six défenseurs ont été condamnés à une peine de prison.

Le président Daniel Noboa a, à plusieurs reprises, jeté l'opprobre sur les personnes qui défendaient les droits des détenu·e·s. Le gouvernement n'a pas organisé de rencontres avec la société civile pour garantir une approche participative dans l'élaboration de sa politique de sécurité.

En novembre, au moins deux défenseurs des droits humains ont été arrêtés alors qu'ils observaient des manifestations contre les coupures de courant dans la capitale, Quito.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les forces de sécurité ont procédé à des milliers d'arrestations potentiellement arbitraires, en prétextant des flagrants délits, semble-t-il sans véritable justification. Selon des organisations de la société civile et des médias, ces arrestations auraient visé de façon disproportionnée des groupes historiquement victimes de discrimination, comme les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les populations défavorisées et les jeunes. Les autorités n'ont pas tenu de registre pleinement transparent de ces arrestations.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, dans la province du Cotopaxi, plus de 70 personnes, dont des dirigeant·e·s indigènes et des défenseur·e·s des droits humains, ont fait l'objet d'enquêtes pénales à la suite de manifestations contre des activités minières et un processus de consultation dont elles contestaient la légitimité.

Le rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté a recommandé de renforcer le cadre de lutte contre la discrimination en garantissant la sécurité légale de l'occupation des terres, territoires et ressources naturelles traditionnels des personnes d'ascendance africaine et des peuples indigènes, ainsi qu'en menant des consultations et en veillant à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de ces personnes pour l'établissement et la gestion des zones protégées.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Plusieurs expert·e·s de l'ONU ont souligné l'importance d'une audience tenue en avril par la Cour constitutionnelle à propos des graves violations des droits humains (travail forcé et esclavage moderne, notamment) infligées pendant des dizaines d'années à des centaines de travailleuses et travailleurs agricoles dans les plantations d'abaca en Équateur. Nombre de ces personnes étaient d'ascendance africaine. À la fin de l'année, la Cour a jugé qu'une entreprise privée avait perpétué « une pratique de servitude s'apparentant à de l'esclavage » et lui a enjoint de verser des réparations individuelles aux victimes. Elle a aussi ordonné la mise en place d'une politique publique de lutte contre la servitude.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Malgré de récentes avancées législatives, l'accès à l'avortement restait extrêmement

limité, y compris dans les cas autorisés par la loi. Des personnes enceintes n'ont pas pu exercer leurs droits reproductifs en raison notamment du manque d'informations sur les protections juridiques, de la réprobation sociale et du refus de professionnel·le·s de la santé de fournir certains services, pourtant légaux, pour des raisons de conscience.

IMPUNITÉ

Les violations des droits humains commises par les forces de sécurité durant des manifestations en 2019 et 2022 sont restées impunies.

1. *Ecuador: ¡Arde la Amazonía, arde el futuro!*, 12 août ; « Équateur. Le torchage du gaz en Amazonie menace les droits humains actuellement et dans le futur », 12 août †

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée

Le pays a continué à avoir recours au service militaire obligatoire à durée indéterminée, qui s'apparentait parfois à du travail forcé et à de l'esclavage. Les personnes réfugiées renvoyées dans le pays risquaient de subir des atteintes à leurs droits humains. Le droit à l'éducation était bafoué. Le droit à la liberté d'expression a été réprimé et le sort de plusieurs personnes qui avaient critiqué le gouvernement et été soumises à une disparition forcée en 2001 restait inconnu. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas mis en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête de l'ONU qui l'invitaient à enquêter sur les crimes de droit international. Il a en outre refusé l'entrée sur le territoire au rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

TRAVAIL FORCÉ

Le service militaire obligatoire à durée indéterminée pour les personnes âgées de 18 à 40 ans, en vigueur depuis plusieurs décennies, était toujours appliqué et continuait d'être source de travail forcé et de violations des droits humains flagrantes. Les appelé·e·s devaient effectuer leur dernière année d'enseignement secondaire au tristement célèbre centre d'entraînement militaire de Sawa, où des informations faisaient état d'un recours au travail forcé équivalant parfois à de l'esclavage (voir Droit à l'éducation).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des ressortissant·e·s érythréens ont subi des atteintes à leurs droits humains dans les pays où ils s'étaient réfugiés. Le gouvernement considérait le fait d'engager une procédure de demande d'asile à l'étranger comme un acte de trahison, et toute personne renvoyée de force en Érythrée pouvait être placée en détention. Selon le HCR, les personnes renvoyées risquaient également la torture, voire la mort. En mai, le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (rapporteur spécial sur l'Érythrée) a déclaré que les autorités érythréennes avaient contrôlé les activités politiques de la diaspora à l'étranger pour réduire au silence des militant·e·s en faveur de la démocratie, des journalistes, des opposant·e·s politiques et des défenseur·e·s des droits humains. Des Érythréen·ne·s réfugiés en Éthiopie ont été rassemblés, placés en détention et expulsés sommairement vers l'Érythrée. Au Soudan, des femmes et des filles, en particulier, ont subi des atteintes à leurs droits de la part des Forces d'appui rapide, entre autres, notamment des violences sexuelles et la servitude domestique. En août, la Turquie a renvoyé de force environ 180 Érythréen·ne·s dans leur pays, contrevenant ainsi à leur droit à la protection[1].

DROIT À L'ÉDUCATION

L'Érythrée avait un ratio dette/PIB de 211 %, l'un des plus élevés au monde. En 2022, le pays a consacré 33,4 % de son budget national au service de la dette, mettant en péril le financement de l'éducation et d'autres services publics. Selon les informations les plus récentes, les dépenses

en matière d'éducation semblaient stagner en dessous de 2 % du PIB depuis 2020, soit moins que la moyenne en Afrique, qui était de 3 à 4 %. Cette situation a été aggravée par des facteurs tels que la corruption et le manque de transparence financière.

Selon les Nations unies, 48 % des enfants en âge d'aller à l'école primaire n'étaient pas scolarisés, et seulement 4 % des hommes et 3 % des femmes en âge d'aller à l'université étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. Il n'y avait pas suffisamment d'enseignant·e·s qualifiés. En outre, la politique d'enrôlement forcé, qui pouvait obliger des enseignant·e·s à effectuer leur service militaire, a nui aux conditions pédagogiques et augmenté le rapport élèves/enseignant·e·s, qui était déjà élevé. Beaucoup de jeunes ont dû cesser leurs études pour rejoindre l'armée ou s'exiler. Certaines informations faisaient état d'enrôlements de mineur·e·s, ce qui bafouait de fait leur droit à l'éducation.

D'après l'UNESCO, le taux élevé de mariages précoces était l'une des principales raisons expliquant pourquoi nombre d'élèves ne terminaient pas leurs études.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DISPARITIONS FORCÉES

L'Érythrée était encore l'un des rares pays à ne compter aucune forme de média privé officiellement reconnu. La presse libre a été démantelée en 2001, lorsque le gouvernement a arrêté 15 hommes politiques (appelés le « Groupe des 15 » ou « G-15 ») et 16 journalistes qui avaient demandé au président, Issayas Afeworki, d'appliquer le projet de constitution et d'organiser des élections libres. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de 11 des hommes politiques et des 16 journalistes accusés d'avoir des liens avec le G-15.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas appliqué les recommandations de la Commission d'enquête des Nations unies sur l'Érythrée, établie en 2014 par le Conseil des droits de l'homme [ONU]. La Commission avait conclu en 2016 que des crimes de droit international avaient été commis en Érythrée depuis 1991, y compris des crimes contre l'humanité et d'autres actes inhumains. En juillet, le rapporteur spécial sur l'Érythrée a rappelé que la plupart des recommandations formulées par des mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits humains, dont la Commission d'enquête, demeuraient lettre morte. Par ailleurs, les autorités érythréennes refusaient toujours que le rapporteur spécial se rende dans le pays. Toujours en juillet, Amnesty International a exhorté le Conseil des droits de l'homme à intensifier ses efforts pour évaluer la situation des droits humains en Érythrée, et à réfléchir à des moyens de recueillir et de conserver des éléments de preuve en vue de futures poursuites pénales[2].

1. *Turquie. Des Érythréen·ne·s risquent d'être renvoyés de force de manière imminente*, 6 septembre ↑
2. *Eritrea: At the 56th session of the UN Human Rights Councils states should extend the mandate of the UN Special Rapporteur on Eritrea and step-up efforts towards accountability in the country*, 19 juin ↑

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

L'Espagne a de nouveau suspendu des transferts d'armes à destination d'Israël. Les autorités n'ont pas pris de mesures pour garantir un logement convenable aux habitant·e·s du quartier de Cañada Real. Deux juridictions supérieures ont formé un recours contre la loi d'amnistie de 2024 au motif qu'elle violait la Constitution du pays et le droit de l'UE. La première affaire judiciaire intentée en Espagne concernant la torture sous le régime franquiste n'a pas abouti, les juges ayant appliqué la prescription. Les violences fondées sur le genre ont persisté. Les droits des mineur·e·s migrants non accompagnés n'ont pas été dûment protégés.

CONTEXTE

Un accord a été conclu en vue de renouveler le Conseil général du pouvoir judiciaire, organe chapeautant l'appareil judiciaire. Du fait de l'absence d'accord entre les principaux partis politiques, il fonctionnait depuis cinq ans avec un mandat expiré.

Août a été le mois le plus chaud jamais enregistré depuis 1961 (avec 2 °C de plus que la moyenne relevée sur la période 1991-2020). Ces températures élevées ont contribué à 3 160 décès au moins.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En mai et novembre, le gouvernement a refusé d'autoriser trois navires transportant des armes à destination d'Israël à faire escale sur le territoire espagnol. La Commission maritime fédérale des États-Unis a ouvert une enquête contre l'Espagne.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Droit à la santé

Des données publiées par le ministère de la Santé ont montré que le gouvernement national et les gouvernements des communautés autonomes ne protégeaient pas de manière adéquate le droit à la santé, leurs investissements étant insuffisants. Le pourcentage de leurs budgets alloués à la santé publique et à la santé primaire était en baisse depuis 2020.

En octobre, un tribunal a relancé une procédure pour homicide par négligence concernant le décès d'une femme dans une maison de retraite pendant la pandémie de COVID-19. Selon les résultats d'une enquête publiée en mai, la communauté autonome de Madrid avait ordonné de ne pas envoyer à l'hôpital les personnes âgées présentant une incapacité physique modérée à sévère ou une déficience cognitive.

Droits en matière de logement

Les mesures de gel des expulsions de personnes en situation de précarité économique ont été maintenues. La Loi sur le droit au logement ne garantissait pas les protections requises par les normes internationales ; 20 581 expulsions ont ainsi été enregistrées au cours des neuf premiers mois de 2024.

Seules deux communautés autonomes appliquaient la formule d'encadrement des loyers prévue par la loi ; de ce fait, le prix des locations augmentait généralement de manière disproportionnée par rapport au salaire moyen.

En septembre, le Comité européen des droits sociaux a estimé que l'Espagne n'avait pas fait respecté le droit à un logement convenable des plus de 4 500 personnes, dont 1 800 enfants, touchées par des coupures d'électricité dans le quartier de Cañada Real, à Madrid, la capitale du pays.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En septembre, une modification du Plan national intégré 2021-2030 pour l'énergie et le climat a accru l'objectif de réduction des émissions en le portant à 32 % par rapport à 1990, ce qui était bien inférieur aux 55 % prévus par l'UE.

Le 29 octobre, des pluies torrentielles dans la région de Valence, rendues plus probables par le changement climatique imputable aux activités humaines, ont provoqué le débord de plusieurs cours d'eau et des crues soudaines. Pas moins de 224 morts liées aux inondations ont été recensées dans trois communautés autonomes. Quelque 190 000 personnes ont été touchées, selon les estimations, et des habitations et infrastructures ont été endommagées. Malgré plusieurs avertissements émis dans la matinée par l'agence météorologique espagnole, le message d'alerte n'a été massivement envoyé qu'après 20 heures, lorsque la situation était déjà critique depuis plusieurs heures et l'évacuation impossible pour la plupart des habitant·e·s.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'Audience nationale a rouvert en avril l'enquête portant sur l'utilisation du logiciel espion Pegasus contre le Premier ministre et d'autres membres du gouvernement. Aucune avancée n'a été constatée quant aux actions en justice relatives à l'utilisation de Pegasus contre des militant·e·s et des responsables

politiques indépendantistes en Catalogne. Le procureur a proposé de clore l'enquête visant l'ancienne directrice du Centre national du renseignement pour le piratage du téléphone de l'ancien président de la Catalogne, concluant qu'elle avait agi sous contrôle de la justice.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a approuvé le Plan d'action pour la démocratie visant à renforcer la transparence, le pluralisme et le droit à l'information. Il prévoyait entre autres une réforme de la législation restreignant la liberté d'expression, notamment avec une modification du Code pénal, de la Loi sur la protection de la sécurité des citoyens (dite « Loi bâillon ») et de la Loi de 1968 sur les secrets officiels.

L'Audience nationale a reçu une plainte contre deux militantes d'un mouvement de solidarité avec le peuple palestinien accusées de glorification du terrorisme en raison de leurs déclarations lors d'un événement au Parlement. Une juge d'instruction a clos les poursuites contre l'une des militantes, mais cette décision a fait l'objet d'un recours.

Une enquête judiciaire a été ouverte en septembre contre cinq personnes accusées d'avoir offensé les sentiments religieux du public lors d'une représentation artistique simulant une procession religieuse.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La loi d'amnistie adoptée en 2024 a été appliquée au cours de l'année, y compris pour des cas d'usage illégal de la force par les forces de sécurité lors du référendum de 2017 sur l'indépendance de la Catalogne. En juillet, la Cour suprême a contesté la constitutionnalité de cette loi devant la Cour constitutionnelle et l'Audience nationale a soulevé la question de sa compatibilité avec le droit de l'UE devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Un tribunal a refusé d'enquêter sur le cas d'un agent infiltré dans des mouvements sociaux à Barcelone, et le Parlement a rejeté une initiative non législative demandant une enquête sur ce genre d'infiltrations présumées.

En mai, un juge a clos l'enquête sur le cas d'une femme qui avait perdu un œil après avoir été touchée par un projectile en mousse tiré par la police en février 2021 lors d'une manifestation, estimant que la victime s'était « mise elle-même en danger » en prenant part au rassemblement. Le recours formé par cette femme contre la décision a été rejeté en octobre.

Un manifestant a commencé à purger une peine d'emprisonnement pour avoir participé à un rassemblement en 2019 ; il a été condamné pour troubles à l'ordre public et agression contre l'autorité uniquement sur la base du récit que la police a fait des événements.

Huit militant·e·s des droits en matière de logement qui encouraient des peines allant jusqu'à 38 mois d'emprisonnement étaient toujours en attente de leur procès pour l'occupation pacifique d'une succursale bancaire en 2017.

Vingt-sept militant·e·s pour le climat faisaient l'objet d'une enquête pour participation à une organisation criminelle en raison de leur rôle dans des actions directes non violentes.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La justice a refusé de mener des enquêtes dans des affaires concernant des actes de torture commis sous le régime franquiste, à la suite d'une décision rendue en juin par la Cour constitutionnelle qui a une fois de plus estimé que l'Espagne n'était pas tenue au regard du droit international de diligenter des enquêtes judiciaires sur de tels actes.

Le gouvernement n'a pas pleinement mis en œuvre la Loi sur la mémoire démocratique, entrée en vigueur deux ans plus tôt, alors que les recherches médicolégales se poursuivaient dans la Valle de Cuelgamuros (anciennement Valle de los Caídos) afin de restituer aux familles les restes de victimes du régime franquiste.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre persistaient ; 47 femmes ont été tuées par

leur compagnon ou ex-compagnon au cours de l'année et, au premier semestre, cinq ont été tuées par une autre personne. Depuis 2013, année où des statistiques ont commencé à être compilées, 62 mineur·e·s au total ont été tués dans le contexte de violences liées au genre perpétrées contre leur mère, dont neuf en 2024.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La Cour constitutionnelle a rejeté un recours contre une modification apportée au Code pénal en 2022 qui interdisait aux groupes anti-avortement de harceler les personnes cherchant à obtenir des services d'interruption volontaire de grossesse. Elle a également rejeté un recours formé contre la loi sur l'avortement et confirmé la suppression du délai de réflexion de trois jours et le droit d'interrompre une grossesse à partir de 16 ans sans le consentement d'un parent ou d'une personne exerçant la tutelle.

Le Parlement a rejeté en mai une proposition de loi du Parti socialiste visant à réprimer pénalement divers aspects du travail du sexe et qui aurait pu porter atteinte aux droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les droits des mineur·e·s migrants non accompagnés ont pâti de la surpopulation dans les centres d'accueil des îles Canaries. Le gouvernement central a proposé une relocalisation systématique de ces enfants dans d'autres endroits répartis dans tout le pays, mais la plupart des communautés autonomes ont rejeté cette proposition. Le Parlement a rejeté en juillet une proposition de loi de modification de la loi sur les personnes étrangères qui visait à permettre le transfert obligatoire des enfants migrants non accompagnés vers d'autres communautés afin d'assurer leur bien-être.

La procureure des îles Canaries a annoncé en septembre l'ouverture d'une enquête sur les allégations selon lesquelles des enfants migrants non accompagnés auraient été maltraités dans des centres d'accueil situés sur l'archipel.

Des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ont été retenues dans des conditions d'accueil déplorables à l'aéroport de Madrid. Au moins 400 personnes venant principalement d'Afrique, dont 100 femmes (enceintes pour certaines) et des enfants, sont restées entassées en février dans des pièces dépourvues de lumière naturelle qui n'avaient pas été conçues pour les accueillir. Elles ont été détenues pendant plusieurs semaines dans ces locaux. En septembre, le gouvernement a refusé d'autoriser l'entrée sur le territoire national de plusieurs militant·e·s du Sahara occidental qui avaient sollicité une protection à leur arrivée à l'aéroport.

DISCRIMINATION

Publié en septembre, le rapport annuel du procureur général pour l'année 2023 a fait état d'une augmentation de 300 % par rapport à l'année précédente du nombre d'enquêtes liées à des crimes de haine. Il a également mis en garde contre « la crispation et la polarisation excessives » dans le discours politique, considérant qu'elles alimentaient la diffusion d'une désinformation à l'égard des personnes migrantes et d'autres minorités.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En juillet, la Cour constitutionnelle a jugé recevables les recours formés par le gouvernement contre plusieurs modifications de la Loi sur l'identité de genre (Loi nº 3/2016) et de la Loi sur les personnes trans (Loi nº 2/2016) approuvées en 2023 par la communauté autonome de Madrid. La Cour a suspendu de façon conservatoire les dispositions contestées qui, d'une part, autorisaient les thérapies de conversion et, d'autre part, instauraient l'obligation pour les mineur·e·s de se soumettre à une évaluation psychologique ou psychiatrique avant d'entamer un processus de transition.

SURVEILLANCE DE MASSE

En juillet, Amnesty International a adressé au gouvernement une demande d'information après que la police nationale eut confirmé qu'elle utilisait des technologies de

reconnaissance faciale depuis au moins août 2023. La police disposerait dans sa base de données de 4,4 millions de profils de personnes placées en détention.

ESWATINI

Royaume d'Eswatini

L'État n'a pas enquêté sur plusieurs homicides extrajudiciaires, dont celui de l'avocat défenseur des droits humains Thulani Maseko. Cette année encore, des journalistes et des personnes qui avaient critiqué le gouvernement ont fait l'objet d'une répression politique généralisée comprenant des arrestations et des détentions arbitraires. Des détenus ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. La crise économique s'est aggravée, exacerbant les inégalités. Les violences fondées sur le genre étaient courantes et les droits des personnes LGBTI ont été gravement compromis.

CONTEXTE

Les troubles sociaux ont pris de l'ampleur sous la monarchie absolue du roi Mswati III, et la population a demandé à plusieurs reprises des réformes démocratiques. Le gouvernement a déclaré que les hauts niveaux de pauvreté et de chômage constituaient des urgences nationales. Le taux de chômage a atteint globalement 35,4 %, montant jusqu'à 48,7 % chez les jeunes.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

L'État n'a pas mené d'enquêtes transparentes, indépendantes et impartiales sur les homicides extrajudiciaires commis entre 2021 et 2024. Son mépris des appels au respect de l'obligation de rendre des comptes et l'absence de procédures judiciaires transparentes ont de fait bafoué les droits des victimes ou familles de victimes de la violence gouvernementale à obtenir justice, indemnisation et réparation. C'était notamment le cas concernant Thulani Maseko, tué chez lui par des hommes armés non identifiés en 2023, dans le cadre d'une intensification des attaques contre les détracteurs de l'État.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont utilisé la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme pour prendre pour cible des militant·e·s, notamment prodémocratie, et des journalistes. Ce texte aux dispositions formulées en termes vagues a permis à l'État de justifier l'arrestation et la détention arbitraires de personnes l'ayant critiqué.

Les actes de harcèlement et d'intimidation contre des journalistes se sont multipliés et visaient particulièrement celles et ceux qui signalaient des atteintes aux droits humains et des cas de corruption gouvernementale. Les manœuvres d'intimidation pouvaient aller jusqu'à des menaces de poursuites, comme pour le journaliste Zweli Martin Dlamini, rédacteur en chef du *Swaziland News*, qui vivait en exil en Afrique du Sud depuis plusieurs années. En février, le gouvernement a saisi la Haute Cour de Mpumalanga, en Afrique du Sud, afin d'engager une procédure contre cet homme et *Swaziland News* pour des articles qui, d'après le gouvernement, calomniaient le roi Mswati III ainsi que divers ministres et hauts fonctionnaires, et constituaient une menace pour la sécurité nationale.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 15 juillet, les députés Mduduzi Bacede Mabuza et Mthandeni Dube ont été condamnés respectivement à 25 et 18 ans de réclusion au titre de la Loi relative à la répression du terrorisme pour leur participation à des manifestations en faveur d'une réforme politique en 2021. Ces affaires sont devenues un symbole de la répression de la dissidence politique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des détenus, notamment ceux emprisonnés pour avoir exprimé leurs opinions politiques, ont été soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements. À la suite de la

condamnation de Mduduzi Bacede Mabuza (voir Liberté de réunion pacifique), les gardiens du complexe correctionnel de Matsapha ont refusé au député de la nourriture pendant au moins quatre jours, y compris celle qui lui était apportée depuis l'extérieur de la prison et dont il avait besoin en raison de son régime alimentaire particulier dû à l'hypertension.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Droit à l'alimentation

Il a été estimé qu'environ 22 % de la population (soit presque 270 000 personnes) seraient confrontés à une très grave insécurité alimentaire d'ici mars 2025, selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, en raison d'une explosion des prix des denrées alimentaires et d'autres produits essentiels due à l'inflation et à une perturbation des importations. Les foyers ruraux et ceux des zones urbaines dont les revenus étaient peu élevés étaient particulièrement exposés à l'insécurité alimentaire.

Droit à la santé

Les mesures d'austérité imposées par le gouvernement ont réduit encore davantage les dépenses publiques dans le secteur de la santé, engendrant une crise des soins de santé maternelle dans les zones rurales. Les femmes ont eu du mal à accéder aux services de base. Le Rapport d'analyse du marché du travail dans le domaine de la santé a prédit que, sans intervention urgente de la part des pouvoirs publics, il manquerait 26 563 soignant·e·s d'ici 2032, ce qui menacerait encore plus les services essentiels.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violences fondées sur le genre demeuraient nombreuses. L'État n'a pas protégé les femmes et les filles contre ces méfaits et n'a pas fait appliquer les lois en la matière, permettant ainsi aux auteurs de ces violences de rester bien souvent impunis. L'ONG Groupe d'action d'Eswatini contre les violences a déclaré en avril que le viol demeurait un problème majeur. Le nombre de femmes et de filles concernées restait inconnu, notamment car la plupart des victimes ne signalaient pas ces violences ou retiraient leur témoignage sous la contrainte.

Discriminatoire, la loi protégeait mal les femmes vivant en milieu rural, surtout en matière d'héritage foncier, ce qui exacerbait leur marginalisation économique et limitait leur accès à la terre, aux soins de santé et à l'éducation.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le gouvernement a continué de refuser à l'association Minorités sexuelles et de genre d'Eswatini le droit de s'enregistrer comme organisation à but non lucratif, malgré une décision rendue par la Cour suprême en 2023, qui enjoignait au ministre du Commerce et de l'Industrie de réexaminer cette demande.

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

L'interdiction de l'avortement dans plusieurs États a eu de graves incidences sur les droits reproductifs. L'accès à l'asile était limité par les politiques de contrôle des frontières, mais les ressortissant·e·s de certains pays bénéficiaient toujours d'un statut de protection temporaire. À travers le pays, des manifestations sur les campus contre le génocide commis par Israël à Gaza se sont heurtées à des violences de la part des forces de l'ordre et de contre-manifestant·e·s. Les personnes noires ont été touchées de manière disproportionnée par le recours de la police à la force meurtrière. Les avancées vers l'abolition de la peine de mort ont été minimes. Des personnes étaient toujours détenues arbitrairement et pour une durée indéterminée à Guantánamo. Malgré la persistance de la violence par arme à feu, le Congrès n'a adopté aucune réglementation fédérale ; le président, Joe Biden, a

toutefois pris des mesures relevant du pouvoir exécutif pour lutter contre ce fléau. Les États-Unis ont cette année encore eu recours à la force meurtrière dans divers pays du monde et ont fourni à Israël des armes utilisées lors d'attaques directes contre la population civile et d'attaques menées sans discernement. La discrimination et la violence envers les personnes LGBTI étaient répandues et des lois anti-LGBTI étaient toujours en vigueur. Le Congrès n'a pas adopté les propositions de loi visant à envisager des réparations concernant l'esclavage et ses séquelles. Les femmes autochtones continuaient d'être beaucoup plus souvent victimes de violences fondées sur le genre que les autres femmes. L'utilisation et la production d'énergies fossiles se sont intensifiées. Les personnes noires, les autres groupes racisés et les foyers à faibles revenus étaient durement touchés par les retombées de l'industrie pétrochimique sur la santé, l'environnement et le climat.

CONTEXTE

La campagne de l'élection présidentielle a été centrée sur l'inflation et le coût de la vie, l'accès au logement et l'immigration à la frontière sud. Elle a donné lieu à des discours clivants visant certaines catégories de population, notamment les migrant·e·s et les réfugié·e·s, les personnes cherchant à accéder à des soins de santé reproductive, les personnes LGBTI et les groupes racisés.

Donald Trump a été élu pour un nouveau mandat présidentiel en novembre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La légalité et l'accessibilité de l'avortement étaient très variables d'un État à l'autre. À la fin de l'année, 19 d'entre eux interdisaient totalement ou presque l'interruption volontaire de grossesse. Une étude sur la mortalité maternelle réalisée en 2022 et publiée en 2024 a confirmé qu'au moins deux femmes étaient décédées en Géorgie à cause d'un retard de prise en charge après l'entrée en vigueur d'une interdiction d'avorter au-delà de six semaines de grossesse dans cet État.

Les interdictions et les restrictions concernant l'avortement ont suscité de la peur, de la confusion et de la désolation. Elles ont contraint des personnes à retarder leur prise en charge, ont menacé leurs droits à la vie et à la santé et ont forcé certaines à mener une grossesse à terme contre leur volonté[1].

De nombreuses personnes se heurtaient en outre à des obstacles supplémentaires, notamment les personnes noires et les autres personnes racisées, les peuples autochtones, les migrant·e·s sans papiers, les personnes transgenres, les habitant·e·s de zones rurales et les personnes vivant dans la pauvreté. De plus en plus de professionnel·le·s de la santé ont quitté les États appliquant une interdiction stricte de l'avortement, ce qui a encore étendu les « déserts » médicaux en termes de santé reproductive, en particulier dans les zones rurales et défavorisées. Des obstacles socioéconomiques ont empêché de nombreuses personnes de se rendre dans un autre État pour avorter.

Dans sept États, la population a voté pour la protection du droit à l'avortement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des mesures de politique migratoire ont continué de limiter drastiquement l'accès aux procédures d'asile à la frontière avec le Mexique. En juin, une proclamation présidentielle a fermé l'accès à la frontière en cas de dépassement d'un plafond de 2 500 personnes arrêtées par jour en moyenne pendant sept jours consécutifs, cette fermeture pouvant être levée après 28 jours calendaires consécutifs durant lesquels la moyenne sur sept jours ne dépasserait pas 1 500 arrestations. Cette mesure ne s'appliquait pas aux personnes ayant obtenu un rendez-vous sur l'application mobile CBP One (entre autres rares exceptions), mais le nombre de rendez-vous disponibles par ce biais était limité. L'utilisation obligatoire de la reconnaissance faciale et du suivi GPS suscitait de graves inquiétudes en termes de respect de la vie privée, de surveillance et de discrimination[2]. La proclamation présidentielle interdisait en

outre aux gardes-frontières d'interroger les personnes sur leurs besoins de protection, ce qui a entraîné une augmentation des expulsions sans possibilité de déposer une demande d'asile. Les critères d'asile sont devenus plus stricts et l'accès à une procédure régulière était limité. Ces mesures ont encore contraint de nombreuses personnes en quête d'asile à attendre au Mexique pendant de longues périodes, les exposant plus longtemps au risque de violence, qui concernait tout particulièrement les personnes noires, autochtones et LGBTI.

Le gouvernement américain a accordé, prolongé et modifié le statut de protection temporaire pour les ressortissant·e·s de l'Éthiopie, d'Haïti, du Liban, du Myanmar, de la Somalie, de la Syrie et du Yémen, qui continuaient donc de bénéficier d'une autorisation de travail et d'être protégés de toute expulsion des États-Unis. Entre janvier et août, environ 177 190 personnes arrivant de Cuba, d'Haïti, du Nicaragua et du Venezuela ont été accueillies au titre du programme d'admission temporaire.

Les autorités ont continué d'appliquer un système généralisé de détention arbitraire, de surveillance et de placement sous bracelet électronique des personnes migrantes.

Les propos racistes et hostiles à l'immigration se sont multipliés, en particulier pendant la campagne présidentielle, et ont entraîné des attaques violentes et des menaces contre les populations immigrées et les organismes fournissant une aide humanitaire.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des étudiant·e·s et des membres du personnel de nombreuses universités du pays ont organisé des manifestations pour dénoncer le génocide commis par Israël à Gaza et protester contre la complicité des États-Unis. Ils demandaient à leurs institutions universitaires de lancer des appels au cessez-le-feu, au gouvernement de ne plus fournir d'armes à Israël et à leurs établissements à ne plus investir dans des entreprises tirant profit du conflit.

Des manifestations et des campements majoritairement pacifiques ont donné lieu à des mesures disciplinaires et d'autres sanctions et à des violences de la part de contre-manifestant·e·s ainsi que de membres des forces de l'ordre appelés par des dirigeant·e·s d'universités[3]. La police, souvent équipée de tenues antiémeutes, a eu recours à la force, utilisant notamment des matraques, des balles en caoutchouc, du gaz poivre et du gaz lacrymogène pour disperser et arrêter des manifestant·e·s. Au moins 3 100 étudiant·e·s, membres du personnel des universités et autres personnes ont été arrêtés dans ce contexte. Amnesty International et des expert·e·s des Nations unies ont critiqué le recours aux forces de l'ordre pour disperser ces manifestations[4].

Cinquante-deux propositions de lois restreignant le droit de manifester ont été présentées au Congrès et dans 19 États ; sept ont été adoptées, dans quatre États.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La pollution émanant des centaines d'usines de combustibles fossiles et de pétrochimie installées le long du chenal maritime de Houston, au Texas, avait des conséquences sur la santé et les droits humains des riverain·e·s et touchait de façon disproportionnée les populations marginalisées et racisées[5]. Le manque de contrôle réglementaire persistait, créant une « zone sacrifiée » qui perpétuait le racisme environnemental et la discrimination raciale historique en matière de logement.

En août, une juridiction fédérale a empêché le gouvernement d'obliger la Louisiane à mettre en œuvre des garanties contre les effets de la pollution. Ces garanties étaient liées à des lois fédérales relatives aux droits civils interdisant toute discrimination fondée sur l'appartenance raciale, la couleur de peau ou l'origine nationale.

Selon les dernières données disponibles du Département de l'énergie, la production de combustibles fossiles a représenté 84 % de la production énergétique nationale en 2023. Elle a augmenté en 2024, jusqu'à un niveau encore jamais atteint par un pays. La Louisiane a adopté en juin un projet d'exportation de gaz naturel liquéfié voué à devenir l'un des plus grands du pays.

En mars, le président, Joe Biden, a signé une loi de finances allouant 931,9 millions de dollars des États-Unis au financement international de l'action climatique pour l'exercice 2024, alors qu'il avait promis trois milliards de dollars.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

D'après les informations parues dans les médias, 1 133 personnes ont été tuées par balle par la police en 2024. Les personnes noires étaient touchées de manière disproportionnée par le recours à la force meurtrière ; elles constituaient près de 22 % des décès dus à l'usage d'armes à feu par la police alors qu'elles ne représentaient que 13 % de la population. Dix ans après son adoption, la Loi sur la déclaration des décès en détention, qui visait à établir le nombre de personnes tuées chaque année par des responsables de l'application des lois, n'était toujours pas pleinement appliquée.

Le Congrès n'a pas adopté la proposition de loi « George Floyd » relative à la justice dans le maintien de l'ordre, qui comportait des mesures telles que l'interdiction du profilage racial et l'obligation de rendre des comptes pour les forces de l'ordre.

PEINE DE MORT

L'Alabama a exécuté trois personnes par asphyxie à l'azote, en dépit des condamnations émanant d'organisations nationales et internationales[6]. Plusieurs expert·e·s des Nations unies ont appelé à l'interdiction de cette méthode d'exécution, la qualifiant d'« expérimentation humaine » pouvant « s'apparenter à une forme de torture ». La Caroline du Sud a procédé à sa première exécution depuis 13 ans après la décision d'une juridiction de l'État estimant que ses méthodes d'application de la peine de mort ne constituaient pas un « châtiment cruel et inhabituel ». L'Indiana a procédé à l'exécution d'un condamné pour la première fois depuis 2009.

La Louisiane a promulgué une loi autorisant l'asphyxie à l'azote et la chaise électrique comme méthodes d'exécution, et le Kansas a tenté de faire adopter un projet de loi ajoutant l'asphyxie à l'azote aux possibilités envisageables pour les exécutions. L'Iowa a essayé de rétablir la peine capitale pour les assassinats de fonctionnaires de police ou de membres de l'administration pénitentiaire. Le Tennessee a élargi l'éventail des crimes passibles de la peine de mort en y intégrant le « viol sur mineur·e avec circonstances aggravantes », bien que cette mesure soit contraire à la Constitution. L'Alabama n'a pas adopté une proposition de loi prévoyant l'application rétroactive de l'interdiction des décisions judiciaires allant au-delà des verdicts rendus par les jurys, en vigueur depuis 2017, qui aurait permis la commutation des peines d'au moins 30 personnes. Le Delaware a officiellement aboli la peine de mort, qui avait déjà été déclarée contraire à la Constitution en 2016.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Vingt-six hommes musulmans étaient toujours détenus arbitrairement et pour une durée indéterminée au centre de détention américain de Guantánamo, à Cuba, en violation du droit international. Quatre détenus ont été transférés en dehors de Guantánamo durant l'année ; 14 des détenus restants étaient maintenus en détention bien que leur transfert ait été autorisé, parfois depuis plus d'une décennie. Le Congrès continuant de bloquer tout transfert de détenus de Guantánamo sur le territoire des États-Unis, ceux-ci ne pouvaient être transférés que vers des pays tiers où leurs droits humains seraient respectés.

Les détenus ayant été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements et/ou à une disparition forcée n'avaient toujours pas reçu réparation ni bénéficié de soins médicaux adaptés, et personne n'avait eu à rendre compte de ces actes.

Huit détenus de Guantánamo, dont cinq hommes accusés d'avoir participé aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, étaient toujours poursuivis dans le cadre du système des commissions militaires, en violation du droit international et des normes connexes en matière d'équité des procès. Ils risquaient la peine de mort s'ils étaient déclarés coupables ; or, le recours à ce

châtiment constituerait une privation arbitraire de la vie compte tenu de la non-conformité des procédures aux normes internationales et du recours systématique à la torture. Trois des accusés jugés par une commission militaire dans l'affaire des attentats du 11 septembre ont accepté une reconnaissance de culpabilité pour éviter une condamnation à mort, mais le secrétaire à la Défense a annulé cet accord et leur situation restait indéterminée. Vingt-trois ans après les faits, les responsables présumés des attentats du 11 septembre n'avaient toujours pas été amenés à rendre des comptes.

Leonard Peltier, militant autochtone, continuait de purger deux peines consécutives de réclusion à perpétuité pour le meurtre de deux agents du Bureau fédéral d'enquêtes (FBI) tués dans le Dakota du Sud en 1975. De graves préoccupations subsistaient quant à sa déclaration de culpabilité et sa condamnation. Alors qu'il était âgé de 80 ans et souffrait de graves problèmes de santé chroniques, sa demande de libération pour raisons humanitaires a été rejetée en avril et sa demande de libération conditionnelle a été refusée en juillet[7]. À la fin de l'année, il attendait toujours la réponse à sa demande de grâce déposée auprès du président Joe Biden.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Selon les statistiques gouvernementales publiées en 2024, au moins 48 204 personnes ont été tuées par arme à feu en 2022, année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles. Cette violence était la première cause de mortalité chez les enfants et les adolescent·e·s. Son niveau a atteint des sommets en 2024 avec 503 fusillades de masse et au moins 112 fusillades dans des établissements scolaires ou universitaires ayant fait au moins une victime (tuée ou blessée). L'incapacité persistante du gouvernement à adopter une réglementation des armes à feu fondée sur des données factuelles mettait à mal les droits humains de toute la population.

Face à l'inaction du Congrès en ce qui concerne la prévention de la violence par arme à feu et la réforme de la législation régissant ces armes, le président, Joe Biden, a pris plusieurs décrets visant à renforcer les contrôles des antécédents lors de l'achat d'armes à feu, à sécuriser le stockage des armes et à soutenir les États procédant au désarmement des personnes ayant commis des violences domestiques.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les États-Unis ont cette année encore eu recours à la force meurtrière dans divers pays du monde, dans certains cas sous des formes pouvant s'apparenter à des exécutions extrajudiciaires, et n'ont pas fourni d'informations sur les normes et les critères juridiques et politiques appliqués par leur armée en la matière.

Le gouvernement a mis en place un nouveau Plan d'action et de réponse pour atténuer les dommages aux populations civiles, qui prévoyait d'améliorer les enquêtes sur les préjudices civils et créait un Centre d'excellence pour guider ces enquêtes. Il a toutefois refusé de réexaminer des cas pourtant bien étayés de décès et d'autres préjudices subis par des civil·e·s et n'a pas apporté réparation pour les homicides de civil·e·s commis par le passé, y compris ceux qu'il avait reconnus.

Amnesty International a identifié des bombes et des composants fabriqués aux États-Unis parmi les munitions utilisées lors de frappes aériennes illégales et meurtrières de l'armée israélienne sur des habitations et un camp de fortune pour personnes déplacées dans la bande de Gaza occupée en janvier[8], avril[9] et mai[10]. Les livraisons de munitions à Israël se sont poursuivies en violation des lois et politiques des États-Unis relatives aux transferts et aux ventes d'armes, censées empêcher les transferts d'armes risquant de contribuer à des dommages civils et à des violations des droits humains ou du droit international humanitaire.

En février, le président a pris un décret imposant des sanctions à plusieurs colons israéliens, à des organisations de colons israéliens et à un groupe armé palestinien

pour avoir mis à mal la paix, la sécurité et la stabilité en Cisjordanie.

En septembre, le ministère de la Justice a annoncé avoir prononcé des actes d'inculpation visant des membres du Hamas pour des faits commis depuis 1997, notamment pour « complot en vue d'assassiner des ressortissant·e·s des États-Unis » et « complot en vue de fournir une aide matérielle à une organisation terroriste étrangère ayant entraîné la mort ».

DISCRIMINATION

Le niveau des violences visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée était préoccupant, en particulier à l'encontre des personnes transgenres racisées. Selon les données publiées par le gouvernement en 2024, au moins 2 900 crimes de haine contre des personnes LGBTI avaient été recensés en 2023. D'après Human Rights Campaign, une organisation de défense des droits des personnes LGBTI, 84 % des personnes transgenres victimes d'homicide étaient des personnes de couleur et 50 % étaient des femmes transgenres noires.

Au niveau des États, 574 textes de loi anti-LGBTI ont été présentés devant les assemblées législatives, dont 46 ont été adoptés. Ces lois avaient des incidences sur l'accès des personnes LGBTI aux soins de santé et aux services publics, sur leur capacité à obtenir des papiers officiels les désignant sous l'identité de genre de leur choix, sur leur participation aux activités scolaires et sur leur accès à de la documentation relative aux LGBTI, notamment.

En janvier, le groupe des parlementaires noirs du corps législatif de Californie a proposé des mesures de réparation en présentant 14 propositions de lois visant à remédier aux séquelles de l'esclavage et à supprimer le racisme systémique à l'encontre des personnes d'ascendance africaine. À la fin de l'année, 11 de ces propositions étaient soit entrées en vigueur, soit en instance devant une commission.

En juin, la cour suprême de l'Oklahoma a rejeté une requête déposée par Viola Fletcher et Lessie Benningfield en vue d'obtenir des réparations judiciaires en tant que dernières survivantes du massacre raciste de Tulsa, en 1921, lors duquel une foule de personnes blanches avait attaqué et tué plusieurs centaines d'habitant·e·s noirs de cette ville. Une nouvelle audience a été refusée en septembre, empêchant que des comptes soient rendus pour l'un des pires crimes anti-Noir·e·s du XX^{e} siècle aux États-Unis.

En juillet, le ministère de l'Intérieur a rendu public son rapport final dans le cadre de l'Initiative fédérale sur les pensionnats autochtones, qui entendait répondre au traumatisme intergénérationnel infligé aux enfants autochtones par le violent programme d'assimilation en vigueur de 1871 à 1969. L'enquête menée a permis d'identifier au moins 74 lieux de sépulture (avec ou sans pierres tombales) sur le terrain de 65 écoles et de confirmer 973 décès. Selon les estimations, le nombre réel de morts était probablement trois fois plus élevé.

En septembre, le conseil municipal de New York a adopté un texte de loi destiné à « reconnaître et traiter les séquelles et les conséquences de l'esclavage et des injustices raciales ».

Le Congrès n'a pas adopté une proposition de loi visant à créer une commission chargée d'étudier et d'élaborer des mesures de réparation pour les personnes afro-américaines concernant l'esclavage, et Joe Biden n'a pas non plus pris de décret en ce sens.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les taux de violences sexuelles à l'encontre des femmes amérindiennes ou autochtones d'Alaska restaient extrêmement élevés. Selon des statistiques gouvernementales, ces femmes avaient 2,2 fois plus de risques de subir des violences sexuelles que les femmes non autochtones. Le droit fédéral restreignait toujours la compétence pénale des autorités tribales en matière de violences commises contre des femmes autochtones par des personnes non autochtones, mais la Loi de 2022 relative à la violence contre les femmes, promulguée en 2024, comportait des dispositions autorisant 31 des 574 tribus

reconnues par les autorités fédérales à engager des poursuites dans ce type de cas.

Les femmes amérindiennes ou autochtones d'Alaska continuaient en outre de se heurter à des obstacles dans l'accès aux dispositifs de prise en charge après un viol, notamment à l'examen médicolégal nécessaire pour engager des poursuites pénales.

1. *Abortion in the USA: The U.S. Human Rights Crisis in the Aftermath of Dobbs*, 5 août ; « États-Unis. Les interdictions et restrictions concernant l'avortement ont de vastes répercussions négatives et portent atteinte aux droits humains », 5 août ↑
2. *USA: CBP One: A blessing or a trap?,* 8 mai ; « L'application mobile CBP One bafoue les droits des personnes en quête d'asile aux États-Unis », 9 mai ↑
3. "Amnesty International urges university administrations to respect and protect students' rights to protest", 24 avril ↑
4. "Amnesty International USA condemns university administrations' responses to campus protests", 3 mai ↑
5. *The Cost of Doing Business? The Petrochemical Industry's Toxic Pollution in the USA*, 25 janvier ; « États-Unis. Des vies dévastées et des droits humains sacrifiés par la pollution liée aux combustibles fossiles émanant des industries pétrochimiques au Texas et en Louisiane », 25 janvier ↑
6. "Amnesty International USA condemns Alabama's execution of Kenneth Smith, calls for moratorium on use of the death penalty as first critical step", 26 janvier ↑
7. "U.S. Parole Commission denies Leonard Peltier's request for freedom; President Biden should grant clemency", 2 juillet ↑
8. « Israël/TPO. De nouveaux éléments pointent des attaques illégales d'Israël à Gaza causant de nombreuses victimes civiles sur fond de risque réel de génocide », 12 février ↑
9. « Israël/TPO. Les frappes aériennes israéliennes qui ont tué 44 civil·e·s s'ajoutent aux éléments attestant de crimes de guerre – Nouvelle enquête », 27 mai ↑
10. « Israël/TPO. Les attaques israéliennes visant des combattants du Hamas et d'autres groupes armés qui ont tué de nombreux civil·e·s déplacés à Rafah doivent faire l'objet d'une enquête en tant que crimes de guerre », 27 août ↑

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

Les autorités ont réprimé les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment en intimidant des défenseur·e·s des droits humains et d'autres personnes, et en bloquant l'accès à Internet dans la région Amhara. Des militant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des artistes ont été arrêtés et placés en détention de façon arbitraire, et certaines personnes ont fui le pays lorsque des lois relatives à l'état d'urgence ont été promulguées et utilisées contre des dissident·e·s pacifiques. Des informations ont fait état de crimes de droit international, dont des crimes de guerre, perpétrés dans le cadre du conflit armé dans la région Amhara ; les Forces de défense nationale éthiopiennes ont commis des homicides illégaux, y compris des exécutions extrajudiciaires. Le Premier ministre et son gouvernement ont continué de nier ces actes et aucune mesure significative en faveur de la justice n'a été prise. Le nombre de cas de violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles a augmenté et la violence sexuelle liée aux conflits a perduré.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des militant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des artistes ont signalé une augmentation des actes d'intimidation et de harcèlement de la part des autorités. L'état d'urgence national déclaré en août 2023, lorsqu'un conflit armé a éclaté dans la région Amhara entre la milice Fano et les membres des Forces de défense nationale éthiopiennes (ENDF), a été prolongé pour quatre mois en février. Il a pris fin le 2 juin. Les dispositions spéciales accordaient des pouvoirs très étendus aux forces de sécurité et les autorités en ont fait usage pour réprimer la dissidence et les médias.

Pendant l'état d'urgence, des personnes qui se livraient à des activités dissidentes pacifiques à travers le pays ont été arrêtées arbitrairement, souvent en dehors de toute procédure régulière (voir Arrestations et détentions arbitraires). Des dizaines de défenseur·e·s des droits humains et de journalistes ont ainsi été contraints de fuir le

pays. En novembre et en décembre, les autorités ont suspendu arbitrairement les activités de cinq grandes organisations de défense des droits humains. Le Centre pour la défense des droits et de la démocratie, Lawyers for Human Rights et l'Association pour les droits humains en Éthiopie ont été frappés d'une interdiction d'exercer en novembre, le Conseil éthiopien des droits humains et le Centre éthiopien des défenseur·e·s des droits humains l'ont été le mois suivant. La mesure concernant l'Association pour les droits humains en Éthiopie a été levée en décembre. De telles suspensions témoignaient d'une répression accrue de l'espace civique dans le contexte des conflits armés sévissant dans le pays.

Des défenseur·e·s des droits humains qui s'étaient rendus à l'étranger pour travailler avec des organes internationaux de défense des droits humains ont indiqué avoir subi à leur retour des actes de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités. Certains ont également affirmé avoir été la cible de telles manœuvres de la part de responsables du gouvernement éthiopien, dont des diplomates, dans les pays où ils s'étaient rendus.

Les autorités avaient bloqué l'accès à Internet dans la région Amhara. Les restrictions n'ont été levées qu'en juillet, près d'un an après leur imposition. Les communications téléphoniques ont elles aussi été fréquemment restreintes.

En août, la police a interdit à des défenseures des droits des femmes d'organiser une veillée aux bougies à Addis-Abeba, la capitale, en hommage à Heaven Awot, une fillette qui avait été victime de violences sexuelles (voir plus loin, Violences fondées sur le genre).

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ont arrêté des centaines de personnes à travers le pays au titre de l'état d'urgence, qui leur conférait des pouvoirs excessifs en matière d'arrestation. Elles ont bafoué les dispositions inscrites dans la Constitution, notamment l'obligation de rendre publics dans le délai d'un mois, *via* la Commission d'enquête sur l'état d'urgence (qui exerce un rôle de surveillance), les noms de toutes les personnes appréhendées et le motif de leur interpellation. Les autorités ont procédé à plusieurs arrestations sans mandat et ont empêché des personnes détenues d'exercer leurs droits, notamment le droit à un·e avocat·e et le droit d'avoir accès aux tribunaux.

Belay Manay, le rédacteur en chef du média en ligne Ethio News, a quitté le pays en septembre, trois mois après avoir été libéré du tristement célèbre camp militaire d'Awash Arba, où il avait été détenu dans des conditions éprouvantes. Arrêté en novembre 2023, il n'a jamais été déféré devant un tribunal, n'a jamais eu accès à des soins de santé ou à un·e avocat·e et s'est fréquemment vu refuser la visite de sa famille lorsqu'il était en détention.

L'armée fédérale et les forces de sécurité ont lancé une nouvelle campagne d'arrestations de masse dans la région Amhara le 28 septembre. En quatre jours, des milliers de civil·e·s, dont des universitaires, ont été interpellés sans mandat. Dans la majorité des cas, les autorités n'ont pas présenté les personnes placées en détention devant un tribunal dans le délai de 48 heures prévu par la loi éthiopienne.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Cette année encore, des informations ont fait état de violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains dans le cadre du conflit armé dans la région Amhara. L'ampleur de ces violations, qui comprenaient des crimes de droit international, était probablement bien plus importante que ce que suggéraient les chiffres communiqués publiquement dans l'année. Les restrictions prolongées à l'utilisation d'Internet et des communications téléphoniques, associées au refus du gouvernement de laisser des organisations de défense des droits humains se rendre dans le pays, ont limité la capacité à signaler des crimes et d'autres violations. En outre, la menace de représailles pour s'être exprimé publiquement était susceptible de dissuader

les civil·e·s de partager leurs témoignages, ou les défenseur·e·s des droits humains et les journalistes de rendre compte de certains problèmes.

Il existait des éléments établissant que des homicides illégaux de civil·e·s, y compris des exécutions extrajudiciaires, avaient été perpétrés dans la région. Des témoins ont déclaré qu'à la suite d'affrontements armés entre les ENDF et la milice Fano intervenus le 29 janvier à Merawi, des soldats des ENDF avaient arrêté des civils chez eux, dans des magasins et dans la rue, les avaient rassemblés et avaient ouvert le feu sur eux, tuant des dizaines de personnes. Des habitant·e·s ont indiqué que la tuerie avait commencé après le retrait des miliciens Fano de Merawi. Des témoins ont raconté avoir trouvé les corps de leurs proches dans la rue le lendemain. Trois personnes ont indiqué que des soldats des ENDF avaient incendié 11 *bajajs* (triporteurs) et une moto.

La Commission d'enquête sur l'état d'urgence a annoncé en février qu'elle prévoyait de mener des investigations sur ces homicides mais, malgré les informations alarmantes qui continuaient de faire état de violations des droits humains, elle n'avait fait aucune autre déclaration publique à la fin de l'année. Les autorités n'ont pas non plus annoncé d'enquête sur les agissements de l'armée, dont certains pourraient être constitutifs de crimes de guerre.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pris aucune initiative sérieuse pour enquêter sur les crimes de droit international et amener les auteurs de ces actes à rendre des comptes, bafouant ainsi le droit des victimes à la vérité et à la justice. Elles ont continué de fermer les yeux sur des crimes dont l'existence était constatée par des organes de défense des droits humains, notamment les homicides commis à Merawi (voir plus haut). Dans un discours télévisé au Parlement, le Premier ministre Abiy Ahmed a déclaré que l'armée « ne commet pas de massacres ». Sa prise de parole coïncidait avec le lancement par le gouvernement fédéral du processus de justice de transition, qui mettait l'accent sur la réconciliation plutôt que sur la justice et l'obligation de rendre des comptes. Près de deux ans après le début des discussions relatives à ce processus, les déclarations du gouvernement selon lesquelles celui-ci permettrait d'amener les auteurs de violations des droits humains à répondre de leurs actes et de rendre justice aux victimes étaient restées lettre morte. L'exercice était pour l'essentiel resté au stade formel et pâtissait de graves défaillances : absence de processus de consultation inclusif avant l'élaboration de la politique, non-respect des principales lignes directrices internationales en matière d'obligation de rendre des comptes et non-prise en considération des contributions du petit nombre de victimes consultées sur les moyens d'action envisagés pour mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir l'obligation de rendre des comptes.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le nombre de cas signalés de violences sexuelles infligées à des femmes et des filles a augmenté. Le viol et le meurtre à Bahir Dar, dans la région Amhara, de Heaven Awot, une fillette de sept ans dont le corps a été mutilé par son agresseur, ont suscité une vague nationale d'indignation et sont devenus emblématiques de l'importance du phénomène dans le pays.

De nombreux cas de violences sexuelles, commises notamment en lien avec le conflit, ont été recensés au Tigré, ce qui a soulevé des mouvements de protestation dans toute la région.

Le Centre pour la défense des droits et de la démocratie a révélé dans un rapport publié en juin que des femmes et des filles de la zone Guji, dans la région Oromia, avaient été victimes de violences sexuelles perpétrées par des membres des forces gouvernementales et des combattants de l'Armée de libération oromo.

FIDJI

République des Fidji

Le gouvernement a soutenu une proposition visant à inclure le crime d'écocide dans le Statut de Rome de la CPI. Les forces de l'ordre ont continué de restreindre les manifestations pacifiques. Les autorités n'ont pas enquêté sur les allégations de torture pesant sur un militaire de haut rang nommé commandant adjoint des forces de défense australiennes. Les niveaux de violence sexuelle contre les femmes demeuraient élevés et les personnes LGBTI étaient exposées à des violences.

CONTEXTE

En août, le procureur général a inauguré un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement des rapports et de suivi afin d'aider le pays à rendre compte de sa situation en matière de droits humains aux organes des Nations unies concernés.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En septembre, les Fidji, le Samoa et Vanuatu ont proposé de modifier le Statut de Rome de la CPI de manière à y intégrer le crime international d'écocide. Si elle était adoptée, cette modification permettrait à la CPI de poursuivre des personnes responsables de graves atteintes à l'environnement.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La Loi relative à l'ordre public imposait toujours de demander une autorisation pour organiser un rassemblement dans un jardin public ou sur la voie publique, et la police s'est encore montrée excessivement restrictive envers les manifestations[1]. En mai, lors d'une veillée organisée devant les locaux du Centre de crise pour les femmes des Fidji (FWCC) afin de dénoncer la situation des droits humains à Gaza et en Papouasie (Indonésie), les forces de l'ordre ont intimidé des participant·e·s, notamment en les photographiant et en les filmant. En juillet, la police a interdit aux manifestant·e·s de porter des drapeaux israéliens et palestiniens lors d'un rassemblement pour la justice et la « décolonisation » de la Nouvelle-Calédonie et de la Papouasie.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En février, le colonel fidjien Ben Naliva a été nommé commandant adjoint des forces de défense australiennes, avant d'être démis de ses fonctions en avril, après que des médias australiens eurent fait état d'actes de torture qu'il était soupçonné d'avoir commis aux Fidji. Les autorités fidjiennes n'ont pas enquêté sur ces allégations, qui l'accusaient d'avoir torturé des opposant·e·s au régime après le coup d'État de 2006, ni sur les préoccupations soulevées par le rapporteur spécial sur la torture en 2011, selon qui le militaire aurait participé cette année-là à l'agression d'un homme d'affaires fidjien.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les personnes LGBTI étaient exposées à différentes formes de violences. Des groupes de défense des droits humains ont reproché à la police de ne pas avoir enquêté comme il se doit sur le meurtre de Setariki Ravato, alias « Esther », travailleuse du sexe transgenre de 19 ans, décédée en avril, quelques semaines après avoir été enlevée et agressée. Malgré les blessures graves que présentait la victime, la police a prétendu que son décès était dû à un problème médical préexistant. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année. La ministre de la Condition féminine, de l'Enfance et de la Protection sociale, Lynda Tabuya, a été démise de ses fonctions fin décembre après la fuite d'une vidéo privée la montrant nue. La publication en ligne de cette vidéo était semble-t-il un acte de violence liée au genre facilitée par la technologie.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Six Sud-Coréens accusés de mauvais traitements et d'autres atteintes aux droits humains envers des personnes migrantes employées par l'entreprise Grace Road Company ont fait appel de la décision de les expulser vers la Corée du Sud, prononcée en

2023. La direction de ce groupe, qui était à la tête d'une église, de plusieurs restaurants et d'autres commerces aux Fidji, était accusée d'exploiter et de maltraiter physiquement ses employé·e·s et ses adeptes aux Fidji et en Corée du Sud.

1. *Fiji: Joint Submission to the UN Universal Periodic Review 48th Session of the UPR Working Group*, 18 juillet ↑

FINLANDE

République de Finlande

Les coupes budgétaires réalisées dans les domaines de la protection sociale et de la santé touchaient plus particulièrement les catégories les plus marginalisées de la population. Des modifications législatives ont eu pour effet d'affaiblir les mesures de protection prévues par la politique finlandaise en matière d'immigration et d'asile. La police a eu recours à une force inutile pour disperser une manifestation contre le changement climatique. Six ONG ont entamé une action en justice contre le gouvernement pour son inaction dans ce domaine. Le nouveau plan de lutte contre le racisme ne comportait aucune mesure législative pour combattre les discours et les crimes de haine. Deux nouvelles lois sanctionnant pénalement le mariage forcé et les mutilations génitales féminines ont été adoptées.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le gouvernement a poursuivi sa politique d'austérité, procédant à des coupes dans les dépenses de protection sociale et de santé. Ces mesures affectaient de manière disproportionnée les personnes sans emploi, celles qui souffraient de problèmes de santé les empêchant de travailler à plein temps, les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap ou âgées et les jeunes adultes. L'importante diminution du budget de la protection sociale exposait les personnes dont les revenus étaient déjà faibles au risque de ne plus pouvoir jouir de leur droit à un niveau de vie suffisant et accroissait la nécessité pour beaucoup de se tourner vers l'aide sociale de dernier recours. Dans le domaine de la santé, les services publics sont devenus moins accessibles et moins abordables pour les personnes qui en dépendaient.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plusieurs modifications législatives introduites au cours de l'année par le gouvernement ont remis en question les mesures de protection prévues par la Finlande en matière d'immigration et d'asile. Elles ont notamment eu pour conséquence de rendre temporaire la protection internationale, d'empêcher les demandeurs et demandeuses d'asile de solliciter un titre de séjour pour des motifs autres que la protection (pour travailler ou faire des études, par exemple), d'étendre le recours à la détention liée au statut migratoire et de durcir les critères d'obtention du regroupement familial ou de la naturalisation. Ces modifications ont été introduites à la hâte, sans que soient évaluées les conséquences qu'elles pouvaient avoir pour les droits des demandeurs et demandeuses d'asile, des réfugié·e·s et des migrant·e·s.

Affirmant agir en réaction à une tentative présumée de la Russie d'« instrumentaliser » les personnes demandeuses d'asile ou migrantes, le gouvernement a maintenu fermés tous les points de passage à la frontière russe. La mise en place d'une clôture le long de la frontière orientale du pays s'est poursuivie, toujours pour éviter que des personnes n'entrent en Finlande dans le cadre d'une « migration instrumentalisée ».

Le Parlement a adopté en urgence, en juillet, une loi autorisant le gouvernement à limiter le nombre de demandes d'asile recevables sur une certaine portion de la frontière finlandaise et à accorder aux gardes-frontières des pouvoirs renforcés en matière de refoulement, y compris par la force, sans réelle possibilité pour les personnes concernées de faire appel.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En juin, puis en septembre, la police d'Helsinki a dispersé des manifestant·e·s pacifiques contre le changement climatique qui perturbaient la circulation dans la capitale. Plusieurs dizaines d'entre eux ont été arrêtés pour avoir refusé de se disperser. La police a eu recours en juin à la force physique, alors qu'il n'y avait aucune nécessité de le faire, pour disperser des manifestant·e·s pacifiques qui avaient mis en place un barrage routier à Helsinki.

Des personnes qui campaient pacifiquement sur le campus de l'université d'Helsinki pour exprimer leur solidarité avec la population palestinienne ont été dispersées en juin par la police, l'administration de l'établissement ayant décidé d'interdire cette action.

La police ne reconnaissait pas toujours la légitimité des observateurs·rices indépendants lors des manifestations, pas plus qu'elle ne considérait devoir assurer leur protection et leur permettre de réaliser leur mission.

Elle n'avait pas de politique cohérente concernant les obligations incombant aux organisateurs et organisatrices d'une manifestation au titre de la Loi sur les rassemblements, les conditions imposées variant d'une région à l'autre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Amnesty International et cinq autres ONG ont introduit en août un recours devant la Cour administrative suprême contre le gouvernement, à qui elles reprochaient de ne pas en faire assez pour lutter contre le changement climatique. Selon elles, cette attitude risquait d'empêcher la Finlande d'atteindre l'objectif qu'elle s'était fixé de parvenir à un bilan carbone neutre d'ici 2035[1].

La Finlande a considérablement réduit les financements climatiques qu'elle accordait à des pays à plus faibles revenus.

DISCRIMINATION

En mars, 33 ONG, dont Amnesty International, ont dénoncé les nombreuses mesures prises par le gouvernement, notamment en matière d'immigration, de protection sociale et de santé, qui aggravaient le racisme et la discrimination structurels. Publié au mois de septembre, le plan d'action du gouvernement pour lutter contre le racisme et promouvoir l'égalité ne prévoyait aucune mesure législative destinée à combattre le racisme et les discours et crimes de haine.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Une initiative citoyenne nationale visant à interdire les thérapies de conversion était encore en cours d'examen par la Commission des affaires juridiques du Parlement.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le Parlement a adopté en novembre deux lois visant à sanctionner pénalement le mariage forcé et les mutilations génitales féminines sur la personne de jeunes filles de moins de 18 ans.

Il a par ailleurs voté en décembre une loi interdisant la médiation dans les affaires de violences conjugales ou sexuelles, de sorte que les actes répréhensibles de ce type donnent bien lieu à des sanctions pénales appropriées.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Un projet de loi portant modification de la Loi relative au Parlement sâme et visant à mieux protéger les droits des Sâmes était toujours en instance devant la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement.

1. "Finland's famous climate target under threat – NGOs take the state to court", 29 août ↑

FRANCE

République française

Le racisme systémique et la discrimination religieuse, notamment à l'égard des femmes et des jeunes filles musulmanes,

ont persisté. La pratique du profilage racial s'est poursuivie, en toute impunité. Cette année encore, des manifestations pacifiques ont fait l'objet de restrictions excessives et la police a eu recours à la force de façon injustifiée. La France a continué de livrer des armes à Israël. Les garanties entourant l'usage de la vidéosurveillance par les forces de l'ordre étaient insuffisantes. Des restrictions discriminatoires ont continué d'être appliquées en matière d'immigration, de nationalité et d'asile. La France est devenue le premier pays au monde à faire de l'avortement une liberté garantie par la Constitution. Les victimes de violences sexuelles appartenant à des groupes marginalisés, notamment les femmes migrantes, les femmes transgenres et les travailleuses du sexe, se heurtaient à des obstacles systémiques lorsqu'elles tentaient de porter plainte.

DISCRIMINATION

Les sportives françaises qui ont participé aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 n'ont pas eu le droit de porter le foulard durant les épreuves. Des interdictions discriminatoires similaires ont continué de s'appliquer dans le sport en général, tant au niveau amateur que professionnel, ce qui excluait de fait de la pratique sportive les femmes et les filles musulmanes portant le foulard.

Le Conseil d'État a confirmé en septembre l'interdiction faite aux élèves de porter l'*abaya* ou le *qamis*, conformément aux dispositions de la loi discriminatoire de 2004 restreignant « le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ».

Dans ses observations finales parues en décembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a regretté que la France n'ait pas revu les restrictions imposées au port de tenues et de signes religieux dans les lieux publics, et ait même élargi ces restrictions au domaine sportif. Il a fait observer que ces mesures avaient selon toute probabilité des conséquences discriminatoires, notamment sur les femmes et les filles musulmanes.

Lors d'une visite sur l'île de Mayotte en février, le ministre de l'Intérieur a annoncé un projet de révision constitutionnelle visant à mettre fin au droit du sol pour les enfants nés de parents étrangers dans ce département d'outre-mer. Une proposition de loi en ce sens a été déposée. Elle n'avait pas encore été examinée à la fin de l'année.

Des informations faisant état d'une hausse des crimes de haine antisémites, islamophobes ou racistes ont suscité de vives préoccupations. La stratégie du gouvernement en matière de lutte contre le racisme restait compromise par son refus de s'attaquer au racisme systémique et par l'absence de collecte de données fiables. Le Comité des droits de l'homme a demandé une nouvelle fois au gouvernement français d'élaborer des politiques de lutte contre la discrimination raciale basées sur des données recueillies au moyen d'outils plus efficaces, reposant sur les principes de l'auto-identification et de l'anonymat.

Profilage racial

En dépit des préoccupations et des questions soulevées tout au long de l'année par des organes d'expert·e·s de l'ONU, les autorités ont continué de nier l'existence d'un racisme systémique au sein des forces de l'ordre. Cependant, la pratique des contrôles d'identité discriminatoires restait très répandue. Cinq associations françaises et internationales ont déposé en avril une communication auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] pour l'alerter sur le fait que, bien que le Conseil d'État ait reconnu en 2023 l'existence du profilage racial, il n'avait pas contraint le gouvernement à mettre des réformes en œuvre.

La défenseure des droits a déclaré dans une interview en novembre qu'elle était « effarée » de voir que le gouvernement ne progressait pas sur la question des contrôles d'identité discriminatoires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les personnes qui exprimaient leur solidarité avec le peuple palestinien étaient en butte à des restrictions excessives et

disproportionnées. En réaction aux rassemblements spontanés qui ont fait suite à l'offensive menée par Israël contre Rafah en juin, les autorités ont interdit de façon préventive les manifestations dans plusieurs villes du pays, comme Paris, Lyon et Alençon. Des manifestant·e·s pacifiques et de simples passant·e·s se sont vu infliger des amendes pour « participation à une manifestation non déclarée ou interdite ».

Des dizaines de défenseur·e·s des droits humains, de représentant·e·s syndicaux, de responsables politiques, de journalistes, d'universitaires et de médecins qui avaient exprimé leur solidarité avec le peuple palestinien ont été visés par des enquêtes pour « apologie du terrorisme », une infraction d'une portée excessive et définie en des termes vagues qui constituait une menace pour le droit à la liberté d'expression.

Huit membres des Hijabeuses, un collectif mobilisé contre l'interdiction discriminatoire du port du voile dans le sport, ont été soumises à un contrôle d'identité et à une arrestation arbitraire le 11 août alors qu'elles encourageaient une amie qui participait à un marathon organisé dans le cadre des Jeux olympiques de Paris. La police les a accusées de participation à une manifestation non autorisée car elles brandissaient des pancartes comportant le mot « hidjabis ». Maintenues en garde à vue pendant toute la nuit, ces femmes ont été interrogées et sommées arbitrairement d'ôter leur voile, avant d'être remises en liberté sans inculpation.

D'autres groupes ont eux aussi subi des restrictions excessives. En juillet, plusieurs manifestations liées à des mégabassines ont été interdites par la préfecture dans la Vienne et les Deux-Sèvres. À la suite d'une visite dans le Tarn en février, le rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus s'est déclaré préoccupé par les méthodes de maintien de l'ordre utilisées contre des militant·e·s de l'environnement qui s'opposaient, par des actions de désobéissance civile, à la construction de l'autoroute A69.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

Des membres des forces de l'ordre ont été accusés d'avoir utilisé une force excessive et meurtrière en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, lors des troubles qui ont éclaté après l'adoption par le Parlement d'un projet de loi modifiant les règles électorales dans ce territoire d'outre-mer[1]. En août, des expert·e·s de l'ONU ont exprimé leurs préoccupations concernant ces allégations et celles faisant état d'arrestations arbitraires, de placements en détention et de disparitions forcées.

Dans ses observations finales parues en décembre, le Comité des droits de l'homme s'est dit gravement préoccupé par les informations faisant état d'un usage excessif de la force lors de contrôles routiers, d'interpellations, d'évacuations forcées et de manifestations. Il a souligné que ces cas touchaient de façon disproportionnée les membres de certains groupes minoritaires, en particulier les personnes d'ascendance africaine ou d'origine arabe, les peuples autochtones et les migrant·e·s.

Le Comité a également relevé le manque de sanctions et l'impunité apparente dont jouissaient les forces de l'ordre, constatant que personne n'avait encore été jugé responsable de la mort d'Adama Traoré, un jeune homme d'ascendance africaine décédé en 2016 lors d'une opération de contrôle de la gendarmerie. Une juridiction d'appel a confirmé en mai l'ordonnance de non-lieu rendue en 2023, qui mettait fin à toute poursuite contre les trois gendarmes impliqués. La famille de la victime a déposé un nouveau recours.

Le gouvernement a lancé en novembre un appel d'offres d'un montant de 27 millions d'euros pour la fourniture de grenades de désencerclement, un matériel de guerre dangereux par nature utilisé par la police et ayant déjà provoqué des blessures graves chez des manifestant·e·s.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Les transferts d'armes s'effectuaient toujours sans grande transparence et le gouvernement a manqué à son obligation

juridique de transmettre avant le 1er juin un rapport sur les exportations d'armes réalisées l'année précédente.

La France a continué d'autoriser des exportations d'armes vers Israël, malgré les appels lancés par plusieurs expert·e·s de l'ONU en faveur de l'arrêt immédiat de tels transferts, susceptibles de violer le droit international humanitaire, et bien que le président Emmanuel Macron se soit prononcé en octobre en faveur de l'arrêt des livraisons d'armes destinées à être utilisées à Gaza.

Des systèmes d'armement de fabrication française fournis aux Émirats arabes unis ont cette année encore été utilisés sur les champs de bataille au Soudan, selon toute probabilité en violation des embargos de l'UE et de l'ONU sur les armes à destination du Darfour[2].

IMPUNITÉ

La cour d'appel de Paris a confirmé en juin la validité du mandat d'arrêt délivré en 2023 contre le président syrien Bachar el Assad pour sa responsabilité dans les attaques à l'arme chimique perpétrées contre la population civile dans la Ghouta orientale et à Douma. Le parquet général a toutefois formé un pourvoi en cassation en juillet.

À la suite de la décision de la CPI de décerner des mandats d'arrêt contre le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahou et son ancien ministre de la Défense Yoav Gallant, ainsi que contre le dirigeant du Hamas Mohammed Diab Ibrahim Al Masri, pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés, la France a indiqué dans un premier temps qu'elle respecterait l'obligation qui est la sienne de procéder à une arrestation si l'un de ces hommes venait sur son territoire. Dans un deuxième temps, toutefois, le ministère des Affaires étrangères a affirmé que les ministres israéliens bénéficiaient de l'immunité car Israël n'était pas membre de la CPI.

SURVEILLANCE DE MASSE

La Commission nationale consultative des droits de l'homme a estimé en juin qu'il n'existait pas de garde-fous suffisants garantissant que la surveillance vidéo par les forces de l'ordre réponde à une nécessité et soit utilisée de façon proportionnée.

Dans une décision rendue en juillet, le tribunal administratif d'Orléans a jugé que l'installation par la ville d'un dispositif d'audiosurveillance basé sur l'intelligence artificielle et couplant des micros à des caméras de surveillance constituait une ingérence disproportionnée dans le droit au respect de la vie privée et ne reposait sur aucun fondement légal.

Le Comité des droits de l'homme a considéré dans ses observations finales parues en décembre que l'utilisation par les forces de l'ordre de technologies de vidéosurveillance de masse pilotées par l'intelligence artificielle pendant les Jeux olympiques était une ingérence disproportionnée dans le droit au respect de la vie privée.

Une coalition d'organisations de défense des droits a saisi le Conseil d'État en octobre pour demander que la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) cesse d'utiliser un algorithme discriminatoire de notation des risques pour détecter la perception potentiellement frauduleuse d'allocations. Cet algorithme était discriminatoire envers les foyers à faibles revenus, les personnes vivant dans des quartiers défavorisés, celles qui consacraient une part importante de leurs revenus au loyer et les travailleuses et travailleurs bénéficiaires d'une allocation d'adulte handicapé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Conseil constitutionnel a invalidé en janvier un grand nombre des dispositions de la loi discriminatoire et xénophobe adoptée en novembre 2023 visant à « contrôler l'immigration » et « améliorer l'intégration ». La version finale contenait cependant toujours des dispositions qui, entre autres, renforçaient les pouvoirs de l'autorité administrative en matière de détention et d'éloignement des personnes étrangères considérées comme représentant une « menace grave pour l'ordre public », quel

que soit leur lien avec la France[3]. Dans ses observations finales parues en décembre, le Comité des droits de l'homme s'est inquiété de ce que la loi réduisait les garanties procédurales accordées aux demandeurs et demandeuses d'asile, notamment les garanties contre l'expulsion tant que tous les recours n'avaient pas été examinés.

Dix décrets d'application de la Loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ont été publiés en juillet. L'un d'eux conditionnait la délivrance d'un titre de séjour au respect des « principes de la République », une notion excessivement large qui ouvrait la porte à des interprétations arbitraires ou discriminatoires.

Les discours xénophobes et de dénigrement qui ont imprégné les débats sur ce texte législatif ont continué d'être encouragés par de nombreux responsables politiques. Le nouveau ministre de l'Intérieur a promis en septembre de renforcer les pouvoirs des autorités locales en matière de reconduite à la frontière des migrant·e·s en situation irrégulière et de refus de régularisation de leur situation. Il a également renouvelé les appels en faveur d'une restriction de l'accès à l'aide médicale d'État.

L'année 2024 a été la plus meurtrière jamais enregistrée pour les personnes migrantes qui tentaient la traversée irrégulière de la Manche en bateau, dans un contexte où les autorités françaises et britanniques ont continué d'esquiver leurs responsabilités en matière de droits humains. Plus de 70 personnes ont péri en tentant de rejoindre le Royaume-Uni depuis la France par voie maritime. Le ministre français de l'Intérieur a déclaré en octobre que ces décès en mer étaient les « conséquences néfastes » de l'« efficacité » des forces de l'ordre.

La France a continué de prendre des mesures d'éloignement et de détention contre des ressortissant·e·s de pays vers lesquels un renvoi forcé constituerait une violation du principe de « non-refoulement », tels que l'Afghanistan, l'Iran, le Soudan, la Syrie et Haïti. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a reconnu en juillet les femmes afghanes comme appartenant à un groupe social susceptible d'être protégé comme réfugié. La France n'a cependant pas pris de mesures pour délivrer des visas aux femmes afghanes dans leur pays, au Pakistan ou en Iran. Il n'existait par conséquent pratiquement pas de voies d'accès sûres et légales leur permettant de trouver refuge en France.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La France est devenue en mars le premier pays du monde à inscrire dans sa Constitution la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse. Cette évolution juridique historique ne garantissait toutefois pas le droit à l'avortement pour toutes les personnes susceptibles de tomber enceintes, notamment les hommes transgenres et les personnes non binaires.

Dans une décision rendue en juillet dans l'affaire *M. A. et autres c. France*, la Cour européenne des droits de l'homme a débouté des travailleuses et travailleurs du sexe qui demandaient réparation pour la violation présumée de leurs droits résultant de l'incrimination de leur travail. Dans le cadre de cette affaire, elle a examiné les conséquences sur les droits humains du « modèle nordique », un cadre juridique adopté par la France en 2016 qui rendait illégal l'achat de services sexuels et érigeait en infractions les aspects organisationnels du travail du sexe[4].

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes migrantes, les travailleuses du sexe et les femmes transgenres se heurtaient à des obstacles systémiques lorsqu'elles tentaient de déposer une plainte pour violences sexuelles. Elles étaient notamment confrontées à des refus d'enregistrer la plainte ou à des menaces d'expulsion, ainsi qu'à des comportements fondés sur des préjugés et à des représentations stéréotypées de la part des membres des forces de l'ordre[5].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon des chiffres couvrant la période allant de janvier à septembre, les progrès de la France en matière de réduction des

émissions générées par les combustibles fossiles ont ralenti par rapport à 2023. Dans un contexte marqué par des lacunes dans les politiques comme dans la mise en œuvre, l'expansion du secteur des énergies renouvelables est restée insuffisante pour atteindre les objectifs à long terme. Le climat et l'environnement ont été relégués au second plan et l'adoption de stratégies en matière énergétique et d'adaptation connaissait des retards.

En juin, la cour d'appel de Paris a jugé recevables deux actions judiciaires distinctes contre deux entreprises du secteur énergétique. Ces affaires ont été ouvertes au titre de la Loi relative au devoir de vigilance, qui imposait aux entreprises de mettre en place un plan de vigilance exposant comment elles entendaient prévenir les violations des droits humains et les dommages environnementaux découlant de leurs activités.

1. « Kanaky-Nouvelle-Calédonie. Les autorités françaises doivent respecter les droits du peuple autochtone kanak dans le contexte des troubles », 17 mai ↑
2. « Soudan. Des systèmes d'armement de fabrication française repérés dans le conflit – nouvelles investigations », 14 novembre ↑
3. « Loi "asile et immigration" : le recul historique de la France », 25 janvier ↑
4. « Europe. La non-reconnaissance des préjudices causés par la criminalisation du travail du sexe est une "occasion manquée" », 25 juillet ↑
5. « Violences sexuelles. L'épreuve des femmes migrantes, transgenres et travailleuses du sexe qui portent plainte en France », 17 septembre ↑

GAMBIE

République de Gambie

Le Parlement a maintenu l'interdiction des mutilations génitales féminines, mais cette pratique restait répandue. La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et le travail des enfants dans la rue demeuraient des sources de préoccupation.

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique étaient toujours soumis à de sévères restrictions. Plus d'un quart de la population se trouvait en situation d'insécurité alimentaire. Des avancées ont eu lieu en matière d'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis alors que l'ancien président Yahya Jammeh était au pouvoir.

CONTEXTE

En août, le gouvernement a rendu public un projet de nouvelle constitution, sur fond de critiques lui reprochant un manque de transparence et de consultation. Le texte a été déposé à l'Assemblée nationale en décembre.

Cette année encore, de nombreux migrant·e·s ont péri en mer. Durant les cinq premiers mois de l'année, près de 5 000 personnes migrantes, dont des Gambien·ne·s, ont trouvé la mort en tentant d'atteindre les îles Canaries.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La Loi sur les infractions sexuelles ne reconnaissait toujours pas le viol conjugal comme une infraction pénale, malgré les appels en ce sens de militant·e·s des droits humains.

Une proposition de loi visant à annuler l'interdiction des mutilations génitales féminines a été présentée au Parlement en mars[1]. Le Parlement a rejeté ce texte le 15 juillet, après une campagne de militant·e·s et de victimes pour dénoncer les conséquences néfastes de cette pratique sur la santé[2]. L'UNICEF a indiqué que, selon les estimations, 73 % des femmes et des filles gambiennes âgées de 15 à 49 ans avaient subi des mutilations génitales féminines.

La mortalité maternelle restait élevée, avec 289 décès pour 100 000 naissances vivantes d'après les statistiques les plus récentes (2019-2020) du Programme d'enquêtes démographiques et de santé. En février, le conseil d'administration de l'hôpital général de Bansang, dans la division de Central River, a annoncé que 146 femmes enceintes étaient mortes de complications liées à leur grossesse entre 2016 et 2020.

Le Rapport 2024 sur les inégalités femmes-hommes dans le monde publié par le Forum économique mondial a fait état de lents progrès en matière de parité de genre dans le pays. La Gambie est ainsi passée en un an de la 119e à la 110e place sur 146 pays. Toutefois, la parité de genre était toujours loin d'être atteinte dans les domaines de l'éducation, de la participation politique et de la santé. En novembre, le président a affirmé l'engagement de son gouvernement en faveur de l'égalité femmes-hommes en lançant la politique nationale sur le genre 2025-2034.

DROITS DES ENFANTS

En janvier, la ministre du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale a réaffirmé l'engagement du gouvernement à agir en faveur des droits des enfants et a annoncé la deuxième phase du Projet en faveur de la protection des enfants victimes de violations de leurs droits, qui prévoyait notamment d'aider les mineur·e·s en situation de handicap et de renforcer les mécanismes régionaux de protection de l'enfance. Néanmoins, les enfants travaillant dans la rue restaient exposés à un risque d'atteintes aux droits humains et étaient privés de scolarité. En septembre, la directrice de Samaritana Gambia, une ONG intervenant auprès des victimes de traite des êtres humains, a aussi alerté sur une résurgence de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle dans le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'INFORMATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Selon le Classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières, la Gambie a reculé en un an de la cinquième à la 10e place en Afrique et de la 46e à la 58e place dans le monde. Des lois draconiennes sur les médias restreignant le droit à la liberté d'expression, comme la Loi relative à la sédition, restaient en vigueur.

En mars, le Syndicat de la presse de Gambie a exprimé sa préoccupation au sujet du projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité, estimant qu'il contenait des dispositions vagues susceptibles de porter atteinte au droit à la liberté d'expression en ligne et de le restreindre. Le texte était toujours en attente d'examen par l'Assemblée nationale à la fin de l'année. Le gouvernement a créé en avril la Commission sur l'accès à l'information et les commissaires ont été investis en septembre.

En avril également, huit militant·e·s ont été arrêtés et détenus pendant sept heures, avant d'être inculpés de « troubles à l'ordre public », « rassemblement illégal » et « refus d'obéir à un ordre légal » pour avoir programmé un sit-in de protestation contre l'interruption de services de ferry et contre des faits présumés de corruption.

Deux journalistes de *The Voice* ont été inculpés de publication et diffusion de fausses informations après la publication par le journal d'un article affirmant que le chef de l'État avait choisi son successeur pour la future élection présidentielle. Le président s'est désisté en novembre de l'action civile en diffamation qu'il avait intentée contre l'un des journalistes et contre le journal. L'affaire pénale a été classée en décembre.

Le défenseur des droits humains Madi Jobarteh était toujours sous le coup d'une enquête pénale à la fin de l'année, notamment pour « publication et diffusion de fausses informations ». Il lui était reproché d'avoir publié sur Facebook des commentaires critiques à l'égard du gouvernement en 2023.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les personnes marginalisées étaient les plus touchées par le manque de logements abordables. En juillet, le ministre du Territoire, du Gouvernement régional et des Affaires religieuses a annoncé un projet de construction de 10 000 logements abordables d'ici décembre 2025, et de 200 000 au total dans les 10 années à venir, afin de résoudre la crise.

Des militant·e·s et des parlementaires se sont inquiétés des effets croissants du kush, une drogue de synthèse bon marché, sur la santé des jeunes, et ont demandé au gouvernement d'intervenir.

L'insécurité alimentaire demeurait problématique. Selon le rapport de l'Enquête nationale 2023 sur la sécurité alimentaire, 29 % de la population en Gambie était en situation d'insécurité alimentaire en 2023, soit 3 % de plus qu'en 2022. Par ailleurs, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pratiquée par des chalutiers étrangers compromettait les moyens de subsistance des pêcheurs locaux et entraînait une pénurie de poisson pour la consommation locale. En mars, huit chalutiers industriels ont été interceptés pour violation des lois sur les zones de pêche. En août, le gouvernement a organisé un séminaire avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et créé un Groupe de travail technique destiné à faciliter la communication entre les différents organismes concernés afin d'essayer de régler ce problème.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Des avancées ont eu lieu en matière d'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis sous la présidence de Yahya Jammeh.

L'Assemblée nationale a adopté en avril la Loi sur le Mécanisme spécial d'obligation de rendre des comptes faisant suite aux travaux de la Commission vérité, réconciliation et réparation (TRRC), ainsi que la Loi portant création du Bureau du procureur spécial. Ces deux textes ouvraient la voie à des poursuites judiciaires dans les affaires de graves violations des droits humains identifiées dans le rapport de la TRRC. Le 15 décembre, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CEDEAO a approuvé la création d'un Tribunal spécial pour la Gambie, une juridiction hybride dotée de personnel gambien et international qui aura pour mandat de poursuivre les crimes contre l'humanité, les actes de torture et autres crimes graves commis lorsque Yahya Jammeh était au pouvoir. En mai, le Tribunal fédéral suisse a condamné l'ancien ministre de l'Intérieur Ousman Sonko à 20 ans de réclusion pour crimes contre l'humanité.

En août, la Cour de justice de la CEDEAO a rendu un arrêt demandant au gouvernement ghanéen de rendre publiques des informations essentielles sur la torture et les homicides dont avaient été victimes des ressortissant·e·s d'Afrique de l'Ouest en Gambie en 2005.

Le Centre gambien des victimes de violations des droits humains a exprimé sa frustration face au manque de spécialistes médicolégaux pour identifier les corps, exhumés en 2019, des victimes du coup d'État du 11 novembre 1994, entre autres.

Un ancien général et membre présumé des *junglers*, unité paramilitaire soupçonnée d'avoir commis des exécutions extrajudiciaires sous le gouvernement de Yahya Jammeh, a été arrêté au mois d'août.

1. « Gambie. Le Parlement ne doit pas lever l'interdiction des mutilations génitales féminines », 15 mars ↑
2. « Gambie. Le maintien de l'interdiction des MGF est une bonne nouvelle, mais les autorités doivent s'attaquer en urgence à ses causes profondes », 15 juillet ↑

GÉORGIE

Géorgie

Le parti en place a continué d'usurper son pouvoir et de réprimer la dissidence. De nouvelles modifications législatives ont élargi les pouvoirs de l'État et de la police tout en restreignant abusivement les manifestations pacifiques et en affaiblissant la société civile. La police a eu recours à plusieurs reprises à une force illégale pour disperser des manifestant·e·s pacifiques, arrêtant et infligeant de mauvais traitements à des centaines d'entre eux. Le Parlement a adopté de nouvelles lois discriminatoires. Des cas de détention de civils dans des conditions inhumaines ont continué d'être signalés dans les territoires séparatistes.

CONTEXTE

Sur fond de manifestations publiques intenses, le parti Rêve géorgien au pouvoir a fait passer un certain nombre d'initiatives législatives restreignant les droits humains et affaiblissant aussi bien la société civile que l'indépendance de la justice et des institutions de l'État. Ces mesures ont poussé l'UE à suspendre le processus d'adhésion de la Géorgie en mai. La victoire du Rêve géorgien aux élections parlementaires d'octobre, qui s'est accompagnée de nombreux signalements de fraude électorale et d'actes d'intimidation, a été largement contestée. Elle a provoqué des manifestations suivies et a suscité des critiques au niveau international. D'autres manifestations ont éclaté en novembre et en décembre après que le gouvernement a annoncé qu'il allait à son tour geler les négociations d'adhésion à l'UE.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le Parlement a adopté en mai la Loi sur la transparence de l'influence étrangère, qui obligeait les organisations dont plus de 20 % du financement était d'origine étrangère à se déclarer comme agents sous influence étrangère et à se conformer à des obligations de compte rendu et de contrôle lourdes et intrusives. La loi a par la suite été utilisée pour stigmatiser et discréditer des organisations critiques à l'égard du gouvernement. La Commission de Venise [Conseil de l'Europe] a jugé que cette loi violait les droits à la liberté d'expression et d'association et au respect de la vie privée ainsi que les principes de proportionnalité et de non-discrimination.

Le 9 octobre, la Cour constitutionnelle a accepté d'examiner cette loi, mais a refusé d'en suspendre les effets en attendant que sa décision soit prise.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des personnes critiques envers les politiques publiques, notamment des opposant·e·s à la Loi sur la transparence de l'influence étrangère et des manifestant·e·s pro-UE, ont subi des actes de harcèlement, des campagnes de dénigrement et des violences. Plus d'une dizaine de militant·e·s, dont la plupart avaient participé à des manifestations, ont été violemment pris en embuscade par des assaillants non identifiés. Ces attaques se sont souvent soldées par des blessures graves nécessitant des hospitalisations. Certaines de ces agressions ont semblé avoir été coordonnées, cautionnées et encouragées ou fomentées par les autorités.

Le 11 juin, le militant Zuka Berdzenishvili a été roué de coups près de son domicile. Quelques heures avant, le président du Parlement l'avait publiquement accusé de participer à une campagne motivée par des considérations politiques contre le parti au pouvoir.

À la fin de l'année, aucun de ces actes de violence n'avait donné lieu à une enquête en bonne et due forme.

Une loi adoptée en décembre a permis au gouvernement de restructurer les institutions publiques et de licencier des fonctionnaires pour des raisons arbitraires et motivées par des considérations politiques. À la fin de l'année, une centaine de fonctionnaires qui avaient publiquement exprimé leur solidarité avec les manifestations avaient semble-t-il été arbitrairement renvoyés de leur poste.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

De nombreuses manifestations ont eu lieu, notamment en avril et en mai contre la Loi sur la transparence de l'influence étrangère, en octobre contre les résultats contestés des élections et en novembre contre la suspension du processus d'adhésion à l'UE.

La police a eu recours à une force illégale pour disperser des manifestant·e·s majoritairement pacifiques, en les visant avec des substances chimiques irritantes et des canons à eau, à faible distance et sans avertissement et en frappant, blessant et interpellant des centaines d'entre eux[1].

La police a également poursuivi des personnes ayant participé à des manifestations en dehors de ces événements, procédant à des fouilles et à des arrestations à leur domicile et sur leur lieu de travail. Quelque 500 manifestant·e·s auraient été placés en détention lors des

seules manifestations de novembre et décembre.

La police a aussi pris pour cible des journalistes qui couvraient la répression. Pendant les manifestations de novembre et décembre, plus de 50 journalistes auraient été blessés et soumis à des traitements humiliants et dégradants, et auraient vu leur équipement détruit par la police, qui aurait aussi employé d'autres moyens pour les empêcher d'exercer leur activité professionnelle.

Le 3 mai, à Tbilissi, la capitale, plusieurs véhicules sont entrés dans une foule de manifestant·e·s et des hommes en civil en sont sortis et ont encerclé et agressé plusieurs personnes. Des manifestant·e·s et des journalistes ont été menacés et attaqués à plusieurs reprises en décembre par des groupes d'individus masqués non identifiés, sans que la police présente sur les lieux intervienne. Aucun de ces événements n'a fait l'objet d'une véritable enquête et aucun membre de la police ni aucun des individus masqués ayant perpétré des violences n'a été identifié ou amené à rendre compte de ces actes.

Une nouvelle loi entrée en vigueur le 30 décembre a imposé de nouvelles restrictions arbitraires aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique : elle prévoyait de lourdes amendes pour l'affichage de slogans ou d'affiches de protestation ainsi que pour le fait de se couvrir le visage et d'autoriser des mineur·e·s à prendre part à des manifestations. Elle accordait aussi à la police le pouvoir de détenir des personnes jusqu'à 48 heures « de manière préventive » en cas de suspicion d'infraction.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Au cours des manifestations d'avril et de mai, plus de 100 personnes ont fait état de violences verbales et physiques et d'autres mauvais traitements qu'elles auraient subis de la part de responsables de l'application des lois lors de leur arrestation et en détention. Les signalements d'actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été particulièrement nombreux lors des manifestations de novembre et de décembre. Plus de 300 manifestant·e·s (la plupart de ceux qui avaient été arrêtés) auraient subi des mauvais traitements et plus de 80 personnes auraient été hospitalisées pour des blessures graves[2].

Les manifestant·e·s arrêtés ont en règle générale été emmenés dans des lieux tenus secrets, parfois en dehors de Tbilissi ; ils se sont vu refuser tout contact avec leur famille et leurs avocat·e·s et ont été détenus de 24 à 48 heures sans justification raisonnable, contrairement à ce qu'exigeait la loi. Dans plusieurs cas, des personnes détenues qui étaient blessées ont été privées de soins médicaux et d'opérations chirurgicales d'urgence.

Le 14 mai, des policiers se sont filmés en train de frapper et d'étrangler le manifestant pacifique Davit Katsarava. Il a été hospitalisé pour une grave commotion cérébrale et des fractures au visage. Une amende de 2 000 lari (720 dollars des États-Unis) lui a été infligée le 24 juillet au motif qu'il aurait désobéi à la police. L'enquête ouverte à propos de ses allégations de torture n'avait en revanche produit aucun résultat à la fin de l'année.

PROCÈS INÉQUITABLES

Lors des centaines d'audiences inéquitables qui ont fait suite aux manifestations d'avril-mai et de novembre-décembre, des tribunaux ont imposé à des personnes qui avaient protesté contre le gouvernement des sanctions administratives pour des infractions présumées, notamment pour houliganisme simple et désobéissance à la police.

Plus de 50 manifestants ont été poursuivis pour des charges controuvées liées aux manifestations, y compris pour des actes présumés d'obstruction d'installations stratégiques, de violences en groupe et de dommages passibles de sanctions pénales, et pour de soi-disant troubles de l'ordre public. Certains ont déclaré avoir été contraints de signer des « aveux » en l'absence de toute représentation juridique. La plupart des procès étaient encore en instance à la fin de l'année.

Omar Okribashvili et Saba Meparishvili, arrêtés le 14 mai pour avoir endommagé des barrières de police provisoires, ont été inculpés d'infractions passibles de peines allant de trois à six ans d'emprisonnement.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Un tribunal a prononcé en août des injonctions contre des manifestations lancées en mars par des habitant·e·s du village de Shukruti (région de Chiatura). Ceux-ci accusaient une entreprise minière d'endommager leurs maisons et leurs terres agricoles en extrayant du manganèse et de ne pas leur fournir d'indemnisation correcte. En septembre, plusieurs manifestant·e·s qui avaient quitté le village pour se rendre à Tbilissi ont organisé des grèves de la faim devant le Parlement pour exiger une intervention du gouvernement et une évaluation indépendante des dommages. Les négociations entre ces personnes et l'entreprise, menées sous l'égide du gouvernement, n'ont donné aucun résultat concret.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le Parlement a adopté le 17 septembre une loi sur « les valeurs familiales et la protection des mineurs », qui comportait de nombreuses mesures homophobes et transphobes. Ces mesures incluaient une interdiction de partager des informations ou d'organiser des rassemblements publics considérés comme faisant la promotion des relations entre personnes du même sexe. Le lendemain, une femme transgenre bien connue a été tuée à son domicile. Des militant·e·s pour les droits des personnes LGBTI ont signalé que cette nouvelle loi et les propos tenus par le gouvernement avant son adoption risquaient d'alimenter les crimes homophobes et transphobes.

ABKHAZIE ET OSSÉTIE DU SUD (RÉGION DE TSKHINVALI)

Droit à la vie

Le 9 avril, la Cour européenne des droits de l'homme a établi que la Russie avait violé plusieurs droits humains, notamment le droit à la vie, en instaurant des frontières et des mesures de contrôle sur la ligne de démarcation des territoires séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. La Cour a jugé que les drames se produisant à la frontière étaient « suffisamment nombreux et liés entre eux » pour en conclure que la Russie autorisait des violations systématiques des droits humains.

Conditions de détention inhumaines

Tout au long de l'année, dans la région d'Ossétie du Sud, des civil·e·s auraient été soumis à la détention dans des conditions éprouvantes, avec un accès restreint à une assistance juridique ou à des soins médicaux.

1. *Georgia: authorities must stop using unlawful force against peaceful protesters and ensure accountability*, 3 mai ↑
2. « Géorgie. La police se livre à des violations choquantes des droits humains dans le cadre de la répression des manifestations », 13 décembre ↑

GHANA

République du Ghana

Le droit à la liberté de réunion pacifique a fait l'objet de restrictions. Cette année encore, les droits des femmes et des filles ont été menacés. Une loi sur la discrimination positive visant à promouvoir l'égalité des genres a enfin été promulguée. Une proposition de loi contre les personnes LGBTI a été adoptée au Parlement, mais le texte faisait l'objet de recours juridiques, ce qui retardait sa promulgation. Des progrès importants ont été accomplis dans la lutte contre le paludisme. L'exploitation minière illégale nuisait à l'environnement et aux moyens de subsistance des cultivateurs et cultivatrices de cacao.

CONTEXTE

En janvier, six personnes, dont trois soldat·e·s, ont été condamnées à mort pour leur participation à une tentative de coup

d'État en 2021. La Constitution autorisait toujours la peine capitale pour les actes de haute trahison.

Malgré un fort ralentissement depuis la période d'hyperinflation observée en 2023, l'inflation des prix à la consommation demeurait élevée et s'établissait à 23,8 % en décembre. En octobre, les créanciers obligataires internationaux ont convenu de réduire de 37 % la dette du Ghana, qui atteignait 13 milliards de dollars des États-Unis. Une pénurie de gaz a entraîné de fréquentes coupures d'électricité.

John Dramani Mahama a remporté l'élection présidentielle en décembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le Ghana occupait le 50e rang (sur 180 pays) du Classement mondial de la liberté de la presse 2024 établi par Reporters sans frontières, gagnant 12 places par rapport à l'année précédente. Cependant, cette année encore, de nombreux journalistes ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de violences.

En janvier, à Yendi, un journaliste a été agressé physiquement par un député du parti au pouvoir et plusieurs de ses sympathisant·e·s lors des primaires parlementaires organisées par ce parti en vue des élections générales de décembre. En mai, l'Association des journalistes du Ghana a appelé tous les responsables politiques à condamner les attaques visant des membres de la profession après l'agression physique d'un autre journaliste par des sympathisant·e·s du parti au pouvoir dans la ville de Tamale, où il couvrait des événements politiques.

Au mois de juillet, une manifestation prévue dans la capitale, Accra, pour réclamer une action des pouvoirs publics face à la crise du coût de la vie a été interdite à la demande de la police, qui a invoqué un manque d'effectifs pour assurer la sécurité. Plus de 50 personnes ont été arrêtées en septembre lors de manifestations organisées à Accra pour dénoncer la corruption présumée des autorités face à l'exploitation minière illégale. Toutes ont été libérées par la suite mais, à la fin de l'année, 31 d'entre elles étaient toujours sous le coup de divers chefs d'accusation, dont ceux de rassemblement illégal, de dégradations illégales et de « comportement offensant ayant entraîné des troubles à l'ordre public ».

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Cette année encore, les droits des femmes et des filles ont été menacés. En avril, des militant·e·s ont condamné le mariage d'une enfant de 12 ans à un prêtre. La jeune fille a été placée sous protection policière, mais aucune arrestation n'a eu lieu.

Toujours en avril, la Commission des droits humains et de la justice administrative a organisé un dialogue avec 25 parties prenantes, dont des représentant·e·s de l'État, qui ont appelé le président à promulguer la loi érigeant en infraction les accusations de sorcellerie adoptée par le Parlement en 2023. Dans les régions du Nord et du Nord-Est, des centaines de femmes accusées de sorcellerie vivaient toujours dans des « camps de sorcières », où elles avaient trouvé refuge après avoir été rejetées par leur entourage.

La Loi sur la discrimination positive et l'égalité des genres, destinée à accroître la participation des femmes à la vie publique, a été adoptée par le Parlement en juillet et promulguée par le président en septembre. Cette nouvelle loi devait porter la participation des femmes à 30 % d'ici 2026 et à 50 % à l'horizon 2030.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les droits des personnes LGBTI ont été encore affaiblis. Le Parlement a adopté en février une proposition de loi relative aux droits humains en matière de sexualité et aux valeurs familiales, qui introduisait de nouvelles sanctions pénales contre les personnes LGBTI et instaurait des peines d'emprisonnement pour quiconque plaiderait en faveur des droits de ces personnes. En mars, le président a déclaré qu'il attendrait la décision de la Cour suprême au sujet de la légalité de ce texte, qui faisait l'objet de deux recours juridiques, avant de décider de le ratifier ou non. En décembre, la Cour suprême a rejeté ces deux recours, affirmant

qu'elle ne pouvait pas les examiner puis que le texte n'avait pas encore force de loi. Le président n'avait toujours pas promulgué cette loi à la fin de l'année.

En juillet, rejetant une requête en inconstitutionnalité qui invoquait des violations du droit au respect de la vie privée, la Cour suprême a maintenu l'article 104 du Code pénal de 1960 (Loi nº 29), qui érigeait notamment en infraction la « connaissance charnelle contre nature ». Cette disposition était interprétée comme incluant les relations consenties entre personnes de même sexe.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les prix des denrées alimentaires sont demeurés élevés, compromettant les droits à l'alimentation et à la santé. Selon un article de la BBC paru en juillet, les jeunes réalisaient des économies en consommant moins de protéines et en prenant moins de repas. L'inflation sur les produits alimentaires a atteint 29,6 % en mars.

Des progrès ont été accomplis en matière de lutte contre le paludisme. L'OMS a annoncé en avril que plus de 700 000 enfants de sept régions étaient vaccinés en septembre 2023, et que la prévalence du paludisme chez les enfants de moins de cinq ans était passée de 20,6 % en 2016 à 8,6 % en 2023. Toujours selon l'OMS, le nombre de décès de malades hospitalisés pour une crise de paludisme a chuté de 428 en 2018 à 155 en 2022.

En septembre, l'UNICEF a indiqué que le Ghana avait administré un million de doses de vaccin antipaludéen depuis 2019, réduisant considérablement le nombre de cas de paludisme grave, et que les pouvoirs publics avaient annoncé l'élargissement de la campagne de vaccination à 125 districts supplémentaires entre 2025 et 2029.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'extraction minière et l'exploitation forestière illégales ont eu des effets désastreux sur l'environnement.

Selon les données mises à jour en 2024 par la plateforme en ligne Global Forest Watch, le Ghana a perdu 1,64 million d'hectares de couvert forestier entre 2001 et 2023, soit un recul de 24 % par rapport à l'an 2000. En octobre, la plateforme a enregistré 5 170 alertes à la déforestation en une seule semaine.

Le prix du cacao a continué d'augmenter en raison de la baisse des récoltes sur des terres qui, aux dires des producteurs et productrices de cacao, étaient ravagées par l'exploitation minière artisanale illégale (appelée *galamsey*) et par le changement climatique. Rien qu'en mars, les prix ont grimpé d'au moins 60 %. En outre, l'autorité de régulation du secteur cacaoyer du Ghana a indiqué que 500 000 hectares étaient infectés par le renflement des branches du cacaoyer, maladie peut-être favorisée par la déforestation et le changement climatique.

Conscient des dommages causés aux moyens de subsistance, l'État a annoncé en avril une augmentation de 50 % du prix payé aux cultivateurs et cultivatrices de cacao. Cependant, ceux-ci ont déploré l'insuffisance de cette hausse compte tenu du cours du cacao sur le marché international.

En octobre, des militant·e·s ont dénoncé les effets de l'exploitation minière illégale sur les cours d'eau après la publication d'un rapport de la compagnie des eaux du Ghana (Ghana Water Ltd) établissant que 60 % des cours d'eau étaient trop pollués pour être traités. Ces militant·e·s ont appelé le gouvernement à suspendre les contrats miniers et à prendre davantage de mesures pour mettre un terme à l'exploitation illégale.

Des textiles usagés issus de la *fast fashion* ont continué d'affluer de l'étranger et d'alimenter les marchés de seconde main, comme celui de Kantamanto, à Accra, avant d'être mis au rebut en raison de leur piètre qualité. Cette année encore, d'énormes volumes se sont échoués sur les plages et ont pollué les cours d'eau, les lagunes et l'océan.

GRÈCE

République hellénique

Une cour d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité de deux hommes pour la mort du militant LGBTI Zak Kostopoulos. Cette année encore, des violences commises aux frontières à l'égard de personnes migrantes ou réfugiées ont été signalées, et des demandeurs et demandeuses d'asile ont été maintenus en détention illégale dans le centre d'accueil de l'île de Samos. Des défenseur·e·s des droits humains ont continué d'être poursuivis en justice pour leur travail auprès des personnes réfugiées ou migrantes. Des allégations de recours inutile et excessif à la force dans le cadre du maintien de l'ordre lors de manifestations ont cette année encore été formulées. Des doutes ont été exprimés par rapport à une enquête qui n'a trouvé aucun lien entre l'usage illégal d'un logiciel espion et les ministères et services de l'État. La Grèce a légalisé le mariage entre personnes de même sexe, ce qui constituait un événement majeur. Le personnel soignant a continué de faire état de sérieux dysfonctionnements dans le système national de santé.

DROIT À LA VIE

Une cour d'appel d'Athènes, la capitale, a confirmé en juillet la déclaration de culpabilité de deux hommes accusés de coups et blessures ayant entraîné la mort du militant LGBTI Zak Kostopoulos en septembre 2018.

En août, un procureur de La Canée a inculpé quatre policiers d'homicide volontaire avec possible préméditation dans l'affaire de Kostas Manioudakis, décédé lors d'une fouille dans le village de Vryses, en Crète, en septembre 2023.

En septembre, le travailleur migrant Kamran Ashiq est mort en garde à vue. Des photos de son corps, publiées dans les médias, montraient des blessures indiquant qu'il avait été frappé. En décembre, le mécanisme national d'enquête sur les comportements arbitraires de la police a annoncé avoir ouvert une enquête sur cette affaire.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, des naufrages mortels ont eu lieu et des violations des droits humains ont été signalées, notamment des refoulements sommaires illégaux, par les forces de l'ordre grecques, de personnes demandeuses d'asile ou migrantes racisées.

Dans une affaire datant de 2014, où des gardes-côtes avaient tiré sur un bateau lors d'une interception en mer et touché un Syrien, décédé par la suite, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé en janvier que la Grèce avait violé le droit à la vie de la victime, tant au moment de l'enquête sur les faits que par son utilisation d'une force létale.

Malgré cette décision de justice, les forces de l'ordre ont continué d'utiliser des armes à feu de manière problématique dans le cadre d'opérations de contrôle aux frontières. En juillet, un homme est mort après que des gardes-côtes ont tiré sur une embarcation qu'ils poursuivaient près de l'île de Symi.

L'enquête nationale préliminaire sur les actions des autorités au moment du naufrage d'un bateau au large de Pylos en 2023, dans lequel plus de 600 personnes avaient péri, a finalement été achevée en décembre. Selon des rescapés, les gardes-côtes grecs étaient responsables du naufrage. Des ONG représentant des survivants et des familles de victimes ont reproché au ministère public de ne pas avoir demandé aux autorités responsables de la coordination des opérations de recherche et sauvetage et à leurs supérieurs de présenter des explications par écrit. En mai, neuf rescapés ont été déclarés non coupables, y compris de l'accusation d'avoir provoqué le naufrage, à l'issue de procès distincts dont l'équité a été mise en doute.

Des personnes demandeuses d'asile, majoritairement racisées, vivant dans le centre fermé à l'accès contrôlé de l'île de Samos ont fréquemment fait l'objet de

« restrictions de liberté » équivalant à une détention illégale. Des problèmes ont également été constatés dans la prestation de services essentiels, comme l'eau courante et les soins de santé. Les personnes privées de liberté auraient été détenues dans des conditions inhumaines et dégradantes, notamment dans des périodes de surpopulation[1].

Le Comité européen pour la prévention de la torture (Conseil de l'Europe) a publié en juillet des critiques similaires concernant d'autres centres fermés à l'accès contrôlé après une visite menée en 2023.

Le système de confinement mis en place sur Samos et dans d'autres centres de ce type touchait les personnes racisées de façon disproportionnée et exacerbait l'exclusion des migrant·e·s et des réfugié·e·s sur la base de leur origine ethnique.

En octobre, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu une décision dans une affaire relative au renvoi de personnes demandeuses d'asile en Turquie depuis la Grèce au titre de l'accord de réadmission conclu en 2014 entre l'UE et la Turquie, accord que la Turquie avait suspendu depuis mars 2020. La Cour de justice a établi que si le pays de retour ne garantissait pas la réadmission des personnes concernées, les demandes d'asile ne pouvaient pas être considérées comme irrecevables sous prétexte de l'application du concept de « pays tiers sûr ».

L'accès des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées aux aides sociales et économiques a évolué de façon négative. Le programme Helios, mené par l'Organisation internationale pour les migrations avec le financement des autorités grecques, a pris fin le 30 novembre. Il avait permis d'offrir un logement et un soutien aux bénéficiaires d'une protection internationale ou d'une protection temporaire de l'UE. L'ONG Refugee Support Aegean a rapporté qu'en mai, les autorités avaient cessé de verser aux personnes demandeuses d'asile l'aide financière imposée par la loi.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

En janvier, un tribunal de Lesbos a mis hors de cause 16 travailleuses et travailleurs humanitaires qui avaient participé à des opérations de recherche et de sauvetage de personnes réfugiées ou migrantes et étaient accusés d'espionnage et d'autres infractions.

Des inquiétudes demeuraient quant aux charges retenues contre Panayote Dimitras, porte-parole de l'ONG Greek Helsinki Monitor, et Tommy Olsen, responsable de l'ONG Aegean Boat Report, en lien avec leur travail d'assistance aux personnes réfugiées ou migrantes aux frontières grecques. Panayote Dimitras a continué de faire l'objet de mesures restrictives, notamment une interdiction de quitter la Grèce, dans le cadre de l'enquête à son sujet. En mai, les autorités ont lancé un mandat d'arrêt national contre Tommy Olsen.

En août, une ONG a dénoncé le harcèlement judiciaire infligé à Panayote Dimitras qui, avec son épouse Nafsika Papanikolatou, risquait une enquête pénale pour abus de confiance et blanchiment d'argent.

En novembre, des craintes ont été formulées quant au procès de la défenseure des droits humains Alexia Tsouni, accusée entre autres de « faux témoignage » et de diffamation, charges peut-être liées à son travail contre le racisme et à son militantisme en faveur des personnes réfugiées.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Cette année encore, certaines sources ont fait état d'un recours inutile et excessif à la force par la police, qui a notamment employé abusivement des armes à létalité réduite contre des manifestant·e·s et des journalistes.

En décembre, l'avocate spécialiste des droits humains Anny Paparousou et un groupe de manifestant·e·s pacifiques ont été emmenés dans un poste de police à des fins de contrôle d'identité avant un rassemblement. Cette manœuvre était vraisemblablement illégale et visait principalement à empêcher ces personnes de participer à la manifestation.

En octobre, un tribunal a accordé une indemnisation au photojournaliste Orestis Panagiotou pour les blessures graves que cet homme a subies après avoir été touché directement et à faible distance par un canon à eau, alors qu'il couvrait une manifestation à Athènes en 2021. En novembre, un tribunal d'Athènes a prononcé une peine d'emprisonnement de huit mois avec sursis contre un agent de police déclaré coupable d'avoir causé des blessures physiques par négligence à Orestis Panagiotou.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Grèce n'avait toujours pas adopté de cadre législatif efficace pour lutter contre les procès-bâillons.

En septembre, une cour d'Athènes a examiné la requête en appel de la journaliste Stavroula Poulimeni et de la coopérative de médias Alterthess contre une décision qui donnait partiellement raison au plaignant dans une action en justice lancée contre elles en 2021 pour avoir couvert une affaire relative à des dommages environnementaux. Le procès de 2021 était considéré comme présentant les caractéristiques d'un procès-bâillon.

Un tribunal d'Athènes a classé en octobre l'action en justice pour diffamation intentée en 2022 par Grigoris Dimitriadis, ancien chef de cabinet du Premier ministre, contre trois journalistes, dont Thanasis Koukakis, ainsi que le *Journal des rédacteurs* et le réseau Reporters United, à la suite d'un reportage sur le scandale de la surveillance en Grèce. Plusieurs ONG de défense de la liberté de la presse avaient qualifié cette affaire de procès-bâillon.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Grèce avait violé le droit au respect de la vie privée de plusieurs femmes atteintes du VIH lorsque les autorités avaient divulgué leur identité et leurs données médicales, en 2012.

En juillet, des partis de l'opposition, de membres de la société civile et des avocats représentant des victimes de surveillance illégale ont exprimé des doutes concernant les résultats d'une enquête menée par le bureau du procureur de la Cour suprême, qui n'a trouvé aucun lien entre l'usage illégal du logiciel espion Predator et les ministères et services de l'État.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En avril, Kyriaki Griva a été tuée par son ancien compagnon devant un poste de police d'Athènes, où elle était allée demander protection. Le traitement de sa plainte par la police a suscité l'indignation et entraîné une enquête visant quatre fonctionnaires de police pour « mise en danger de la vie d'autrui ».

En novembre, le Comité des droits de l'homme a exhorté la Grèce à ériger expressément le féminicide en infraction et à modifier sa loi de 2021 sur la garde partagée des enfants de façon qu'elle protège toutes les victimes de violence domestique.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En février, le Parlement a légalisé le mariage entre personnes du même sexe, mais le cadre juridique comportait encore des failles qui exposaient les personnes LGBTI, notamment les personnes transgenres et leurs enfants, au risque de subir des discriminations.

Selon l'Association grecque de soutien aux personnes transgenres, le système de santé utilisait toujours une classification médicale présentant la transidentité comme un « trouble de l'identité de genre », ce qui exposait les personnes transgenres à de multiples obstacles au cours de leur vie.

Dans son rapport sur l'année 2023 publié en avril, le Réseau d'observation de la violence raciste a recensé 158 faits de violence, dont 61 concernaient des personnes LGBTI.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Le service civil remplaçant le service militaire obligatoire demeurait punitif et discriminatoire. À la suite de la décision historique rendue en 2021 par le Comité des droits de l'homme, qui a conclu que de multiples violations du PIDCP avaient été

commises dans l'affaire concernant l'objecteur de conscience Lazaros Petromelidis, la Grèce n'avait pas encore accordé de réparation intégrale à cet homme ni adopté des réformes « afin que le droit à l'objection de conscience […] soit effectivement garanti ».

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les expert·e·s de l'Indice de performance climatique ont critiqué l'expansion significative des infrastructures gazières de la Grèce, qui a accru la dépendance du pays aux combustibles fossiles.

Une vague de chaleur extrême, qui, d'après les scientifiques, était due aux effets du changement climatique, a provoqué plusieurs décès. En août, une étude paneuropéenne a établi que le nombre de décès dus aux températures allait augmenter en Europe au cours de ce siècle, et que « dans le scénario d'une hausse de 3 °C, le nombre de décès liés à la chaleur en Grèce passerait de 1 730 aujourd'hui à 4 767 ».

Des feux de forêt de grande ampleur dans la région de l'Attique en août et à Xylokastro en septembre ont fait trois morts et ravagé des milliers d'hectares et de nombreuses maisons. En juin, une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques a noté que le risque de feu de forêt en Grèce était de plus en plus élevé en raison du changement climatique.

DROIT À LA SANTÉ

Les soignant·e·s et les spécialistes de la santé ont continué de faire état de sérieux dysfonctionnements dans le système national de santé : pénurie de personnel, longues heures de travail, difficulté à prendre des congés, cliniques risquant de fermer ou de fonctionner avec des capacités réduites en raison d'un manque d'effectifs ou d'équipements, etc.

1. *Greece: Samos: "We Feel in Prison on the Island": Unlawful Detention and Sub-Standard Conditions in an EU-Funded Refugee Centre*, 30 juillet 1

GUATEMALA

République du Guatemala

Des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des opposant·e·s politiques ont été la cible d'actes de harcèlement et de poursuites. Le recours à des procédures pénales non fondées témoignait du manque d'indépendance de la justice. Des signes de progrès ont été constatés quant à l'attitude de l'État envers les peuples autochtones, mais cette année encore, des dirigeant·e·s qui défendaient les territoires et les droits de leur peuple ont fait l'objet de poursuites. Les procédures relatives aux crimes contre l'humanité perpétrés pendant le conflit armé qui a touché le pays entre 1960 et 1996 ont été retardées. Le gouvernement a pris des mesures pour reconnaître les violations des droits des femmes, réglementer les services de santé et améliorer la qualité de l'eau. Le mariage entre personnes de même sexe était toujours illégal.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Des défenseur·e·s des droits humains, des procureur·e·s, des juges, des journalistes et des opposant·e·s politiques qui avaient dénoncé l'impunité et la corruption ont fait l'objet cette année encore de poursuites basées sur des motifs politiques, de même que leurs avocat·e·s respectifs. Des poursuites pénales infondées ont entraîné de multiples violations des garanties d'une procédure régulière, souvent caractérisées par des préjugés sexistes à l'encontre des femmes accusées[1].

Après presque deux ans de détention arbitraire, la prisonnière d'opinion Virgina Laparra, une ancienne procureure, a finalement été libérée en janvier. En juillet, un tribunal l'a déclarée coupable à l'issue d'une seconde procédure pénale infondée, ce qui l'a contrainte à s'exiler. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a recommandé en mars la libération de Jose Rubén Zamora, considérant que son

incarcération était arbitraire. Après plus de 800 jours en détention dans l'attente de son procès, le journaliste a été libéré de prison et assigné à domicile. Les poursuites lancées contre des dirigeant·e·s du Mouvement Semilla, parti politique suspendu, ont continué. À la fin de l'année, l'ancien procureur Stuardo Campo était encore en détention dans l'attente de son procès.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le ministère public et une grande partie du système judiciaire engageaient de nombreuses poursuites pénales injustifiées. Lors d'une visite au Guatemala en juillet, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a souligné que cette pratique témoignait d'un manque d'indépendance de la justice.

Le Congrès a nommé en octobre plus de 300 nouveaux et nouvelles magistrat·e·s dans les cours d'appel et à la Cour suprême. Selon les médias, plusieurs de ces personnes étaient impliquées dans des affaires de corruption ou avaient engagé des poursuites pénales contre des personnes qui s'étaient montrées critiques vis-à-vis des autorités. Des expert·e·s internationaux ont signalé que cette procédure de nomination n'était pas conforme aux normes internationales et qu'elle avait été influencée par les intérêts de puissantes parties prenantes.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

L'Unité de protection des défenseures et défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEGUA), une organisation locale, a recensé 2 763 attaques contre des militant·e·s entre janvier et octobre.

L'organe chargé d'analyser les risques concernant les défenseur·e·s des droits humains qui avait été instauré par le ministère de l'Intérieur a été réactivé. À la fin de l'année, la politique publique relative à la protection des défenseur·e·s des droits humains n'était pas encore approuvée et l'État n'avait toujours pas ratifié l'Accord d'Escazú.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Pour la première fois depuis de nombreuses années, le gouvernement a établi un dialogue direct avec plusieurs autorités indigènes et s'est engagé à promouvoir un programme de développement complet qui tenait compte de leurs besoins. Dans de nombreuses régions du pays, cependant, des dirigeant·e·s autochtones ont fait l'objet de poursuites pour avoir cherché à protéger les territoires et les droits de leur peuple. Des dizaines de communautés paysannes et indigènes risquaient d'être expulsées de force dans le cadre de conflits fonciers.

IMPUNITÉ

Des retards et des irrégularités entravaient la quête de justice pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre perpétrés lors du conflit armé interne qui a touché le pays de 1960 à 1996, notamment dans l'affaire du « Diario militar ». Un tribunal a annulé la décision rendue dans l'affaire du CREOMPAZ (ancien centre de détention militaire) et libéré les officiers de l'armée à la retraite qui étaient accusés. En novembre, alors que le procès pour génocide ouvert contre l'ancien général Benedicto Lucas avait commencé, le procureur général a révoqué sans raison les procureur·e·s chargés des droits humains auxquels l'affaire avait été confiée. Quelques jours plus tard, une juridiction supérieure a annulé le procès en cours.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le gouvernement a reconnu la responsabilité de l'État dans les féminicides de María Isabel Véliz Franco et Claudina Velásquez au début des années 2000, conformément aux décisions rendues en 2014 et 2015 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Il s'est par ailleurs engagé à offrir une indemnisation pour la mort dans un incendie, en 2017, de 41 jeunes filles qui étaient enfermées dans le foyer d'accueil Hogar Seguro Virgen de la Asunción, géré par l'État. Des poursuites pénales contre les auteurs présumés étaient en cours.

Le projet de loi sur l'éducation complète à la sexualité était toujours en attente

d'approbation à la fin de l'année.

L'Association LAMBDA a recensé 35 homicides de personnes LGBTI entre janvier et novembre. Le mariage entre personnes de même sexe était toujours illégal.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Selon les données officielles, le niveau de malnutrition sévère chez les enfants est resté élevé. Les autorités ont déposé plusieurs dizaines de plaintes contre le gouvernement précédent pour détournement de fonds destinés aux services publics, notamment à la santé et à l'éducation. Il a annoncé des mesures pour réglementer l'achat d'équipements médicaux et empêcher les pénuries qui affectaient l'accès à des soins de santé de qualité.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a publié en mars un plan national d'action sur le genre et le changement climatique. Il a créé en septembre le « cabinet de l'eau », chargé de coordonner la gestion des ressources hydriques, dans un climat d'inquiétude quant à l'accès à une eau propre.

1. *Guatemala. Todo el sistema en contra: Criminalización de mujeres operadoras de justicia y defensoras de derechos humanos en Guatemala*, 23 mai ↑

GUINÉE

République de Guinée

Les autorités ont intensifié la répression de l'opposition pacifique. L'interdiction totale des manifestations est restée en vigueur, et les forces de sécurité ont usé d'une force excessive pour disperser des manifestations. L'accès à Internet a été restreint, et plusieurs stations de radio et chaînes de télévision se sont vu retirer leurs autorisations d'émettre. Des militant·e·s ont été placés en détention arbitraire ou soumis à une disparition forcée. Huit hommes ont été déclarés coupables de crimes contre l'humanité à l'issue du procès relatif au massacre du 28 septembre 2009.

CONTEXTE

Les sanctions imposées par la CEDEAO depuis le coup d'État de septembre 2021 ont été levées en février. Un projet de nouvelle Constitution a été présenté en juillet. Le régime de transition en place depuis le coup d'État de 2021 n'a pas pris fin en 2024 comme prévu dans l'accord entre les autorités guinéennes et la CEDEAO.
Le pays a connu des coupures de courant répétées en raison de l'explosion d'un dépôt de carburant en décembre 2023, ce qui a entraîné une hausse des prix des denrées alimentaires et du carburant pour les ménages et a perturbé l'activité économique.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

L'interdiction totale des manifestations prononcée en mai 2022 était toujours en vigueur, mais des manifestations de soutien au président ont été autorisées. Le 17 janvier, le ministre de l'Administration du territoire et de la Décentralisation a menacé de suspension ou d'annulation de leur agrément des partis politiques et des organisations de la société civile qui dénonçaient l'interdiction des manifestations. Malgré cette interdiction, des manifestations ont été organisées mais elles ont été réprimées avec violence ; plusieurs manifestant·e·s ont été tués ou grièvement blessés.

Le 26 février, le mouvement syndical a entamé une grève pour réclamer la baisse des prix des produits de première nécessité, la fin de la censure des médias et la libération d'un journaliste syndicaliste. Dans le district de Tamouya (préfecture de Boffa), un manifestant de 17 ans a été abattu, semble-t-il par les forces de sécurité.

Le 12 mars, une coupure de courant dans la ville de Kindia a entraîné des manifestations au cours desquelles deux garçons de 8 et 14 ans ont été tués par balle ; les forces de sécurité pourraient être à l'origine des coups de feu mortels. Le procureur du tribunal de première instance

de Kindia a annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces homicides.

Au moins 47 manifestants ont été tués entre septembre 2021 et le 15 mars 2024[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités de transition ont continué de restreindre l'espace civique.

Le 21 mai, le ministre de l'Information et de la Communication a ordonné l'annulation des autorisations d'installation et d'émission des stations de radio FIM FM, Espace FM, Sweet FM et Djoma FM, ainsi que des chaînes de télévision Djoma TV et Espace TV, pour « non-respect du contenu des cahiers des charges ».

Les restrictions d'Internet imposées en novembre 2023 ont été levées en février.

Le 2 septembre, le ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation a suspendu pour quatre mois le renouvellement de l'agrément de plusieurs ONG, le temps de vérifier que leurs activités étaient conformes à leurs statuts.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Le 18 janvier, au moins neuf journalistes ont été arrêtés lors d'une manifestation organisée à la Maison de la presse pour demander « la libération des ondes des médias brouillés et le rétablissement de l'accès aux réseaux sociaux en Guinée ». Ils ont été relâchés le lendemain, tandis qu'un autre journaliste, Sekou Jamal Pendessa, était arrêté. Il a été condamné le 28 février à trois mois d'emprisonnement, dont deux avec sursis, par la cour d'appel de Conakry, qui l'a libéré immédiatement car il avait déjà passé un mois en détention[2].

DISPARITIONS FORCÉES

Le 9 juillet, Omar Sylla, Mamadou Billo Bah et Mohammed Cissé, tous membres du Front national pour la défense de la Constitution, ont été arrêtés au domicile d'Omar Sylla. Selon Mohammed Cissé, qui a été libéré le lendemain, les trois hommes ont été arrêtés par les gendarmes et détenus par des membres des forces spéciales sur l'île de Kassa. Mohammed Cissé a été violemment agressé et a affirmé que tous trois avaient été torturés pendant leur interrogatoire[3]. Dans une déclaration en date du 17 juillet, le parquet général de la cour d'appel de Conakry, la capitale, a indiqué que ces militants n'avaient pas été arrêtés par les autorités et qu'ils n'étaient détenus dans aucune prison du pays. À la fin de l'année, Mamadou Billo Bah et Omar Sylla faisaient toujours l'objet d'une disparition forcée.

Le journaliste Habib Marouane Camara a été arrêté par des gendarmes le 3 décembre, selon des témoins, et on ignorait toujours où il se trouvait à la fin de l'année. Les autorités ont déclaré ne pas avoir connaissance de son arrestation.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Le 5 mai, trois personnes sont mortes dans des locaux disciplinaires de la gendarmerie et de la police « en raison de la canicule intense que [connaissait] le pays depuis 72 heures », selon le ministère de la Justice et des Droits de l'homme.

Le procureur militaire de Conakry a annoncé le 25 juin la mort de l'ancien chef d'état-major des armées Sadiba Koulibaly, survenue le 22 juin. Cet homme avait été arrêté le 4 juin et condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « désertion et possession illégale d'armes[4] ». Le parquet militaire a attribué sa mort à un arrêt cardiaque, mais l'avocat de Sadiba Koulibaly a déclaré que son client était en bonne santé avant son incarcération.

Le HCDH a alerté sur les conditions de détention des mineur·e·s en Guinée. Selon son rapport paru en août, les enfants, souvent emprisonnés sans procès, étaient détenus dans des prisons surpeuplées et dans des conditions déplorables.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 31 juillet, huit personnes ont été déclarées coupables de crimes contre l'humanité par le tribunal pénal de Dixinn dans l'affaire du massacre du 28 septembre 2009, au cours duquel plus de 150 manifestant·e·s avaient été tués et plus d'une centaine de femmes soumises à des viols et d'autres violences

sexuelles par des membres des forces de défense et de sécurité.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Selon un rapport de l'UNICEF paru en 2024, en Guinée, 95 % des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans avaient subi des mutilations génitales féminines.

Il restait difficile pour les victimes de violences sexuelles d'accéder à des soins médicaux et psychologiques appropriés.

1. *Une jeunesse meurtrie. Urgence de soins et de justice pour les victimes d'usage illégal de la force en Guinée*, 15 mai ↑
2. « Guinée. Le syndicaliste Sekou Jamal Pendessa doit être libéré », 23 janvier ↑
3. « Guinée. Il est urgent d'enquêter sur la disparition forcée de deux militants du FNDC disparus depuis le 9 juillet », 30 août ↑
4. *Guinée. Violations persistantes des droits humains. Communication d'Amnesty International pour la 49e session du groupe de travail sur l'EPU, avril-mai 2025*, 10 décembre ↑

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

Un projet de loi sur la cybercriminalité a soulevé de nouvelles inquiétudes pour le droit à la liberté d'expression. Des défenseur·e·s des droits humains ont été cette année encore arrêtés et placés arbitrairement en détention. Les habitant·e·s de l'île d'Annobón ont été persécutés pour avoir manifesté contre les dommages causés à leurs terres par les activités minières. L'Audience nationale espagnole a ordonné qu'un mandat d'arrêt soit émis contre le fils du chef de l'État pour enlèvement et torture. La mise en œuvre de projets visant à augmenter la surveillance de masse des citoyens et citoyennes s'est accélérée.

CONTEXTE

La Première ministre Manuela Roka Botey et son gouvernement ont démissionné en juillet à la demande du président Teodoro Obiang Nguema, qui a évoqué l'incapacité du gouvernement à résoudre la crise économique. En juin, des représentant·e·s du Fonds monétaire international se sont rendus en Guinée équatoriale afin de soutenir la mise en œuvre d'importantes politiques visant à améliorer les conditions de vie dansle pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Parlement a entamé en mars l'examen d'un projet de loi sur la cybercriminalité qui, s'il était adopté, instaurerait de nouvelles restrictions concernant l'utilisation des réseaux sociaux. La possibilité que ces mesures puissent menacer le droit des personnes à exprimer des points de vue opposés aux positions officielles a soulevé des inquiétudes.

Le 10 juillet, l'ordre des avocats a confirmé la suspension pour deux ans de Gemma Jones, une avocate spécialisée dans la défense des droits humains, au motif qu'elle aurait gravement enfreint les statuts de l'institution. Elle faisait l'objet d'une suspension depuis décembre 2023, après avoir publié sur TikTok un appel en faveur de l'indépendance de la justice.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le militant des droits humains Anacleto Micha Ndong a été arrêté par quatre hommes à son domicile de Malabo, la capitale, le 26 janvier[1]. Il a par la suite été accusé de diffamation par un policier qui, affirmait-il, l'avait torturé lors d'une précédente période de détention à la prison Black Beach de Malabo, en 2023. Anacleto Micha Ndong a été détenu sans inculpation pendant plus d'un mois à la gendarmerie de Malabo. Il a été envoyé à Black Beach le 1er mars, puis transféré en avril à la prison d'Oveng Ansem, à Mongomo.

Lors de sa 99e session, tenue en mars, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a rendu un avis appelant à la libération immédiate de deux citoyens sud-africains, Peter Shane Huxham et Frederik Johannes Potgieter. Le Groupe de travail a

indiqué que les deux hommes étaient arbitrairement détenus pour trafic de drogue depuis février 2023.

Arrêté arbitrairement en août 2022 après avoir critiqué le chef de l'État sur les réseaux sociaux, l'ancien ministre de la Justice Rubén Maye Nsue Mangue s'est vu accorder une grâce présidentielle et a été remis en liberté le 5 juillet.

Le défenseur des droits humains Joaquín Elo Ayeto a été arrêté chez lui à Malabo le 1er août[2]. Il était accusé d'avoir mené des activités illégales par le biais de l'organisation de la société civile Somos+, qui, selon les autorités, n'était pas légalement enregistrée. Il avait déposé une demande d'immatriculation juridique pour la plateforme auprès du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales en juin 2020, mais avait été informé quelques jours plus tard que la demande devait être validée par la Direction générale des droits humains. Une telle validation n'était pourtant pas requise par la loi. Il a été envoyé à la prison de Black Beach le 9 août, puis transféré le 13 à la prison d'Oveng Ansem, où il était toujours détenu à la fin de l'année.

Angel Obama Obiang Eseng, l'avocat de Joaquín Elo Ayeto, a été détenu pendant plus de 48 heures lorsqu'il s'est rendu au poste de police de Malabo pour prêter assistance à son client. Le 14 août, il a été suspendu par l'ordre des avocats, qui lui reprochait d'avoir défendu les droits et les intérêts d'une organisation illégale. Par une résolution émise le 24 décembre, l'Ordre a révoqué la mesure de suspension.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En juillet, des habitant·e·s d'Annobón, une île située à 500 kilomètres au large de la Guinée équatoriale continentale, ont manifesté contre des atteintes à leurs habitations, à leurs terres agricoles et à l'écosystème insulaire, qui étaient dues selon eux à de constantes explosions de dynamite liées à des activités minières. Plus de 30 personnes ont été arrêtées et placées en détention à la suite de ces événements. Les services de téléphonie et d'Internet ont été coupés pendant plusieurs semaines.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La chambre criminelle de l'Audience nationale espagnole a ordonné le 22 février que des mandats d'arrêt soient émis contre Carmelo Ovono Obiang, le fils du président équato-guinéen, et deux autres hauts responsables du régime. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de l'affaire de l'enlèvement, de la torture et de la disparition forcée présumés, en 2019, de quatre militants de l'opposition qui résidaient légalement en Espagne, dont deux étaient des citoyens espagnols. L'un de ces militants, Julio Obama Mefuman, détenteur de la double nationalité espagnole et équato-guinéenne, était mort en détention en 2023 ; il avait accusé les autorités de l'avoir torturé à de multiples reprises.

SURVEILLANCE DE MASSE

Le vice-président, Teodoro Nguema Obiang Mangue, a poursuivi ses projets visant à renforcer les systèmes de surveillance du pays, en évoquant la nécessité constante de lutter contre la criminalité. Annoncés en mai, ces projets incluaient l'installation et la maintenance de quelque 6 500 caméras dotées d'une capacité de suivi en direct et de reconnaissance faciale, reliées à des centres de commandement à travers le pays. On craignait que cette surveillance accrue soit utilisée pour réprimer les voix dissidentes.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Réaffirmant l'attachement de la Guinée équatoriale aux instruments internationaux de protection des droits des femmes, le gouvernement a adopté en mai la Déclaration de Djibloho sur la violence à l'égard des femmes, qui présentait des actions concrètes pour remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes et promouvoir l'autonomisation des femmes.

Au mois de juin, un rapport de l'Institut national de la statistique analysant la part des femmes dans les processus décisionnels au sein des organismes d'État a conclu que celles-ci n'occupaient que 29,5 % des postes décisionnaires en 2023.

1. *Guinée équatoriale. On est sans nouvelles d'un défenseur des droits humains*, 29 mai ↑
2. *Guinée équatoriale. Un défenseur des droits humains arrêté une nouvelle fois*, 29 août ↑

HAÏTI

République d'Haïti

L'insécurité alimentaire a atteint un niveau alarmant, le système de santé était au bord de l'effondrement et des écoles ont dû fermer à cause de la violence. Des centaines de milliers de personnes ont fui leur foyer. Ces personnes déplacées étaient en situation de grande vulnérabilité. Les bandes criminelles ont continué de commettre des exactions, y compris contre des enfants. Les violences sexuelles ou fondées sur le genre se sont multipliées. L'impunité a prévalu alors que le système judiciaire fonctionnait à grand-peine. Les États-Unis et la République dominicaine n'accordaient pas de protection internationale aux Haïtiennes et Haïtiens qui fuyaient le pays et ont continué à les y renvoyer de force.

CONTEXTE

Les institutions publiques étaient de plus en plus affaiblies par l'instabilité politique et la violence, qui aggravaient le manque de services de base. Le pays a connu dans l'année plusieurs flambées de violence, y compris des massacres, qui ont de nouveau jeté des personnes hors de leur foyer et entraîné la fermeture temporaire de l'aéroport de Port-au-Prince. Plusieurs gangs armés se sont renforcés et contrôlaient des secteurs importants du pays, notamment des infrastructures stratégiques telles que des ports et des aéroports ; la population était de ce fait exposée à une violence généralisée et à des violations de ses droits fondamentaux[1].

À la suite d'intenses pressions, Ariel Henry a démissionné de son poste de Premier ministre en mars. Un Conseil présidentiel de transition composé de différentes forces politiques a été formé en avril. Il a limogé en novembre le Premier ministre qui avait été nommé en juin et désigné Alix Didier Fils-Aimé pour le remplacer.

Les premiers soldats de la Mission multinationale d'appui à la sécurité sont arrivés dans le pays en juin. Le déploiement de cette force menée par la police kenyane avait été autorisé en 2023 par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui a renouvelé le mandat de la mission pour un an en septembre. À la fin de l'année, plus de 500 soldats bahaméens, béliziens, jamaïcains et kenyans étaient déployés en Haïti.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Près de la moitié de la population avait besoin d'une aide humanitaire, dans un contexte où les niveaux d'insécurité alimentaire et de malnutrition étaient extrêmement inquiétants. Le Programme alimentaire mondial [ONU] recensait en septembre deux millions de personnes confrontées à des pénuries alimentaires extrêmes, une malnutrition aiguë et une forte prévalence de maladies. Le système de santé s'est heurté à des défis majeurs qui l'ont amené au bord de l'effondrement. De nombreux hôpitaux et centres de santé ont été vandalisés et dévalisés. Dans la capitale, Port-au-Prince, 37 % seulement des installations de santé étaient pleinement opérationnelles, selon un expert de l'ONU, et elles restaient difficiles d'accès du fait des problèmes de sécurité. Le système scolaire subissait également les conséquences de la violence. Des écoles ont dû fermer en raison de fusillades, d'autres ont été pillées et incendiées.

En octobre, selon l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 700 000 personnes avaient fui leur foyer à cause de la violence. La moitié d'entre elles étaient mineures. De nombreuses personnes déplacées subissaient la violence des bandes criminelles et rencontraient de grandes difficultés pour accéder à des produits alimentaires et des soins de santé.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Les bandes criminelles ont continué de se livrer sans relâche à des exactions. Selon un rapport du HCDH, au moins 5 601 personnes ont été tuées, 2 212 blessées et 1 494 enlevées. Les bandes criminelles ont commis d'innombrables atteintes aux droits humains, y compris contre des enfants. Elles ont enrôlé et utilisé des mineur·e·s et perpétré des homicides, des mutilations, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, des attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que des enlèvements ; elles ont en outre empêché l'accès de la population à l'aide humanitaire.

Au moins 180 personnes ont été tuées en décembre lors d'une attaque de gang à Cité-Soleil[2].

Le secrétaire général des Nations unies a pour la première fois fait état de la situation en Haïti dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, indiquant que l'ONU avait confirmé 383 violations graves commises contre des enfants en Haïti en 2023[3].

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences sexuelles ou fondées sur le genre, notamment les viols, ont augmenté au cours du premier semestre de l'année, selon un rapport des Nations unies qui soulignait que « les gangs ont continué à recourir à la violence sexuelle pour punir, semer la peur et asservir la population ».

IMPUNITÉ

Le système judiciaire fonctionnait à grand-peine et des violations des droits humains, des crimes et des actes de corruption continuaient de rester impunis.

Le déploiement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti s'est fait sur fond de préoccupations sérieuses à propos des garanties en matière de droits humains et de l'absence de transparence. Les informations manquaient au sujet du mécanisme de reddition de comptes pour les éventuelles violations des droits humains et atteintes à ces droits[4].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plusieurs pays de la région n'ont pas accordé de protection internationale aux Haïtiennes et Haïtiens qui fuyaient les violences et la situation désastreuse régnant dans le pays.

Ces personnes se heurtaient au racisme et à la discrimination. Les États-Unis et la République dominicaine ont poursuivi leur politique de renvoi forcé et illégal des Haïtiennes et Haïtiens, et n'ont pas garanti l'accès à la procédure d'asile à celles et ceux qui sollicitaient une protection internationale[5].

De nouvelles mesures adoptées par le gouvernement de la République dominicaine en octobre ont conduit au triplement du nombre d'expulsions. À la fin de l'année, 199 170 personnes avaient été renvoyées en Haïti depuis les États-Unis et la République dominicaine.

1. *Haïti. La gravité de la crise appelle des solutions durables et la fin de l'impunité,* 10 mai ↑
2. « Haïti. Justice et protection doivent faire suite aux informations faisant état d'un massacre à Cité Soleil », 12 décembre ↑
3. « Il faut veiller à protéger les enfants, tandis que la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) se déploie en Haïti », 2 juillet ↑
4. « Haïti. Le déploiement de la mission de sécurité doit être guidé par la transparence et par des garanties en matière de droits humains », 4 juin ↑
5. *République dominicaine. Il faut mettre fin aux expulsions racistes de Haïtien·ne·s*, 8 octobre ↑

HONDURAS

République du Honduras

Les autorités ont continué de militariser la sécurité publique. Les conditions carcérales restaient préoccupantes. Des violations des droits fondamentaux ont été commises cette année encore dans le cadre de l'état d'urgence, et la protection des défenseur·e·s des droits humains laissait à désirer. Les conséquences du changement climatique ont aggravé la situation déjà

précaire de milliers de personnes. L'avortement était toujours interdit, de même que le mariage entre personnes de même sexe.

CONTEXTE

La création d'une commission internationale contre l'impunité et la corruption ne s'était toujours pas concrétisée à la fin de l'année.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

Le gouvernement a pris des mesures en vue de la reconnaissance de la responsabilité de l'État dans les persécutions et la répression dont ont fait l'objet les acteurs des mouvements sociaux et des protestations intervenus dans les années 1980 et entre 2009 et 2021, mais des obstacles entravaient toujours la justice.

Malgré les critiques d'organisations de défense des droits humains, le gouvernement a prolongé l'état d'urgence imposé pour combattre l'insécurité et le crime organisé et en a étendu la portée ; il a en outre annoncé de nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme, d'ampleur disproportionnée. Entre le début de l'état d'urgence, en décembre 2022, et le mois d'octobre, le Commissariat national aux droits humains (CONADEH) avait reçu plus de 700 plaintes contre la police et les forces de sécurité.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les établissements pénitentiaires étaient toujours surpeuplés et militarisés. Selon des expert·e·s des Nations unies, les conditions de détention dans de nombreuses prisons constituaient une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Le gouvernement a annoncé la construction d'une « méga-prison ».

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Selon Global Witness, le Honduras était le pays comptant le plus grand nombre d'homicides de personnes défendant les droits liés au territoire et à l'environnement. Ces défenseur·e·s étaient également exposés à la stigmatisation, à des actes d'intimidation, à des détentions arbitraires et à des poursuites pénales ; la plupart de ces préjudices restaient impunis. Les attaques étaient généralement liées à des projets miniers, à la propriété foncière ou à des violations des droits de personnes autochtones ou d'origine africaine et visaient notamment des défenseur·e·s des droits humains des Garifunas.

Des organisations locales ont déploré les défaillances et l'inefficacité du mécanisme national de protection des défenseur·e·s des droits humains. Juan López, membre du Comité municipal de défense des biens publics et communs de Tocoa, a été tué par balle en septembre[1].

La Cour suprême a confirmé en novembre les peines prononcées contre huit hommes reconnus coupables du meurtre, en 2016, de la défenseure indigène des droits humains Berta Cáceres.

Le Honduras n'avait toujours pas signé l'Accord d'Escazú à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En application d'une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'État a commencé, en octobre, à restituer des terres à la communauté garifuna de Punta Piedra.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des communautés du golfe de Fonseca ont fait état des conséquences négatives de la hausse du niveau de la mer, de l'érosion côtière et de la pollution sur leurs moyens de subsistance. Dans le « couloir sec » d'Amérique centrale (ouest du pays), l'accès à l'eau et la sécurité alimentaire étaient affectés par une longue sécheresse. Exacerbés par les inégalités, particulièrement élevées dans le pays, les effets du changement climatique poussaient de nombreux habitant·e·s du Honduras à émigrer.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours interdit en toutes circonstances et la pilule contraceptive d'urgence était difficile à obtenir car les stocks des établissements de santé publics étaient limités. Le Comité des droits de

l'homme de l'ONU a reçu une plainte contre le Honduras à propos d'une défenseure indigène des droits humains victime de viol à qui un avortement avait été refusé.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le Congrès a adopté une loi sur les refuges pour les femmes victimes de violences, mais la proposition de loi intégrale contre les violences faites aux femmes était toujours en instance à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le mariage entre personnes de même sexe était toujours interdit. Aucune avancée n'a été observée concernant la procédure de reconnaissance de l'identité de genre, dont la mise en place avait été ordonnée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

1. *Honduras. Assassinat d'un défenseur de l'eau*, 20 septembre 1

HONGRIE

Hongrie

Un nouvel organe public s'en est pris à des organisations de la société civile, des médias indépendants et des militant·e·s. Des milliers de personnes ayant fui l'Ukraine ont perdu le logement financé par l'État dont elles bénéficiaient. La Hongrie s'est vu infliger une forte amende par la Cour de justice de l'Union européenne pour avoir refusé d'appliquer la politique commune de l'UE en matière d'immigration et avoir empêché des personnes en quête d'asile d'accéder à la protection. Une loi répressive conservait son effet dissuasif lourd de conséquences pour les personnes LGBTI.

CONTEXTE

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Hongrie ne violait pas la Convention européenne des droits de l'homme en interdisant le suicide assisté ou l'euthanasie, y compris lorsque l'assistance était fournie à l'étranger. Après des années de conflit avec l'administration centrale des juridictions hongroises, 128 juges délégués ont élu en janvier 14 nouveaux membres du Conseil national de la magistrature, organe chargé de superviser la légalité du fonctionnement des tribunaux et de la Cour suprême.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le nouvel Office de protection de la souveraineté nationale a commencé en février à ouvrir des enquêtes sur des organisations et des personnes considérées comme représentant une menace pour la souveraineté nationale. Il disposait de vastes pouvoirs lui laissant toute liberté pour jeter le discrédit et exercer une intimidation sur les voix qui critiquaient les autorités. L'Office a ouvert des enquêtes contre plusieurs ONG, notamment Transparency International Hongrie, et un journal d'investigation. Il a conclu que Transparency International et d'autres organisations de la société civile servaient des intérêts étrangers et portaient préjudice aux intérêts politiques, économiques et sociétaux de la Hongrie.

Préoccupée par les activités de l'Office de protection de la souveraineté nationale, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la Hongrie et saisi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) d'un recours contre ce pays. Malgré de nombreux appels en ce sens lancés par la société civile, la Commission n'a pas demandé à la Cour l'application d'une mesure provisoire. L'affaire était toujours en instance à la fin de l'année.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Le Parlement a mis fin en novembre à une règle en vigueur depuis 2017 qui interdisait tout contact physique entre les détenu·e·s et les personnes leur rendant visite. Même si la présence d'une cloison en plexiglas restait possible dans certaines circonstances, les nouvelles règles allaient permettre à quelque 5 000 détenu·e·s d'avoir des contacts plus étroits et plus personnels avec leurs proches à partir de mars 2025.

Ces changements faisaient suite à une décision rendue en 2023 par la Cour européenne des droits de l'homme contre cette interdiction.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

La Cour suprême a annulé en avril la décision d'acquittement d'un policier mis en cause dans la mort d'un homme pendant sa garde à vue en 2018. Elle a ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête visant à déterminer si la police avait fait usage d'une force excessive.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans l'indice d'égalité de genres 2024 publié par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, la Hongrie était classée à la 26e place sur les 27 États membres de l'UE pour ses performances globales et à la dernière place s'agissant de l'égalité de genre dans les positions de pouvoir dans les secteurs politique et économique.

Il est ressorti d'un sondage de l'UE publié en novembre que 55 % des femmes hongroises avaient déjà subi des violences fondées sur le genre et que 8 % vivaient une relation violente.

SURVEILLANCE CIBLÉE ILLÉGALE

Dans une décision rendue en mars, le tribunal métropolitain de Budapest a jugé que l'Autorité nationale pour la protection des données et la liberté de l'information, en ne menant pas d'enquête efficace sur les plaintes déposées par quatre personnes ciblées par le logiciel espion Pegasus, avait porté atteinte aux droits fondamentaux de ces personnes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La protection temporaire accordée aux personnes fuyant l'Ukraine a été prolongée jusqu'au 4 mars 2025. Cependant, le gouvernement a décidé que, après le 21 août, seuls les enfants, les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées de 65 ans et plus qui avaient fui des « zones de combat actives » en Ukraine pourraient bénéficier d'un logement financé par le gouvernement. Environ 3 000 personnes ont ainsi perdu leur logement ; il s'agissait en majorité de femmes avec de jeunes enfants, dont beaucoup de Roms.

En juin, la CJUE a infligé à la Hongrie une amende de 200 millions d'euros (environ 80 milliards de forints hongrois), lui reprochant d'« évite[r] délibérément d'appliquer la politique commune de l'Union » en matière d'immigration en empêchant les personnes de présenter une demande d'asile à la frontière. Cette amende était assortie d'une astreinte d'un million d'euros (environ 400 millions de forints hongrois) par jour jusqu'à ce que le pays modifie sa législation autorisant les renvois forcés, et souvent violents, de personnes en quête d'asile aux frontières du pays.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

La Hongrie n'a pas cherché à mettre en œuvre les recommandations du Rapport sur l'état de droit de la Commission européenne lui demandant de pallier les déficiences systématiques concernant l'indépendance de la justice, la liberté de la presse et le cadre national anticorruption.

En décembre, le président du Conseil national de la magistrature a démissionné après qu'environ 2 000 juges et membres du personnel des tribunaux ont manifesté contre un accord leur imposant d'accepter une proposition de réforme judiciaire formulée en des termes vagues pour pouvoir recevoir une augmentation de salaire. Des juges et organisations judiciaires ont qualifié cet accord de « chantage » et ont critiqué la proposition du gouvernement, craignant qu'elle compromette leur indépendance. Le Parlement a toutefois adopté certains éléments de cette réforme en décembre.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Poursuivant sa campagne anti-LGBTI, le gouvernement a imposé de nouvelles restrictions sur les publications et produits dont l'« élément constitutif » était considéré comme décrivant ou promouvant des thèmes

ou une sexualité LGBTI. Ces changements ont amplifié le sentiment d'incertitude des entreprises, créant un effet dissuasif et augmentant la probabilité d'autocensure.

La CJUE a tenu en novembre une audience dans le cadre de la procédure d'infraction de la Commission européenne contre la Hongrie à propos de la « loi sur la propagande », un texte anti-LGBTI adopté en 2021. Cette loi avait toujours un effet considérable sur les personnes et groupes LGBTI, en consacrant des stéréotypes négatifs et des attitudes discriminatoires et en restreignant le droit à la liberté d'expression. Des représentant·e·s de gouvernements et du Parlement européen issus de 16 États membres sont intervenus lors de cette audience de la CJUE.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Classée au 45e rang mondial de l'Indice de performance climatique en 2024, la Hongrie figurait parmi les pays affichant un mauvais résultat, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des énergies renouvelables. La politique climatique hongroise, certes en phase avec les objectifs de l'UE, était vague et manquait de mesures concrètes. Le nombre de panneaux solaires a augmenté et l'interdiction des éoliennes a été levée, mais la Hongrie prévoyait d'accroître sa production de gaz fossile et de prolonger jusqu'à 2030 la durée de fonctionnement d'une centrale au charbon, responsable de 14 % des émissions de CO_2 du pays.

INDE

République de l'Inde

L'espace civique a encore été réduit, des organismes financiers et d'enquête nationaux ayant été utilisés pour attaquer la société civile, des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s, des journalistes et des personnes qui critiquaient le pouvoir. Les autorités ont continué de démolir illégalement des biens appartenant à des minorités religieuses afin de sanctionner ces dernières de manière extrajudiciaire. Le Code de procédure pénale et le Code pénal, qui dataient de l'époque coloniale, ont été abrogés et remplacés par de nouvelles lois qui incluaient elles aussi des dispositions problématiques, comme celles sur la sédition. Des restrictions de déplacements ont été imposées à des universitaires, des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains au moyen de la suspension de leur visa de travail, de refus d'entrée dans le pays et de révocation de leur statut de citoyen·ne indien d'outre-mer. La Commission électorale a organisé, pour la première fois depuis 10 ans, des élections législatives dans l'État de Jammu-et-Cachemire. L'État du Manipur a continué d'être déchiré par des violences ethniques.

CONTEXTE

Des élections législatives se sont tenues du 19 avril au 1er juin, dans un contexte de répression des manifestations pacifiques et de discrimination systématique à l'égard des minorités religieuses. Bien qu'il n'ait pas remporté la majorité des circonscriptions, le Parti du peuple indien Bharatiya Janata (BJP) a entamé son troisième mandat consécutif en formant une coalition avec l'Alliance nationale démocratique (NDA).

Le 22 janvier, le Premier ministre, Narendra Modi, a inauguré un temple hindou dédié au dieu Ram dans la ville d'Ayodhya (État de l'Uttar Pradesh), sur le site de la mosquée de Babour, un édifice de l'époque médiévale qui avait été détruit par des émeutiers hindous en 1992. L'inauguration de ce temple peu avant les élections a été marquée par des tensions religieuses dans le pays, qui ont donné lieu à des violences contre des personnes musulmanes.

Le Groupe d'action financière (GAFI) a achevé en juin sa quatrième évaluation des mesures prises par l'Inde pour éliminer le blanchiment de capitaux et lutter contre le financement du terrorisme. Il a demandé à l'État fédéral de veiller à ce que les mesures restrictives mises en place concernant la réglementation et le contrôle des activités des organisations à but non lucratif et de leur

financement suivent une analyse fondée sur les risques conforme à la définition du GAFI.

Le mandat de l'Inde en tant que membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU a pris fin après deux mandats consécutifs de trois ans. Entre 2019 et 2024, le pays a reçu un total de 83 communications émanant de divers expert·e·s des Nations unies, et n'a répondu qu'à 20 d'entre elles. Il n'a accepté qu'une seule demande de visite depuis 2019 ; 19 demandes étaient en instance, dont celle de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture, datant de 1999.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont adopté des lois réprimant pénalement la dissidence, avec des conséquences dévastatrices pour les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et le droit à un procès équitable.

Trois lois intitulées Bharatiya Nyaya Sanhita, Bharatiya Sakshya Adhiniyam et Bharatiya Nagarik Suraksha Sanhita sont entrées en vigueur le 1er juillet pour remplacer le Code pénal indien, qui datait de 1860, la Loi de 1872 relative à l'administration de la preuve et le Code de procédure pénale de 1882. Présentés comme réformant un système datant de l'époque coloniale, ces textes contenaient encore des dispositions problématiques, notamment sur la sédition.

Le 11 avril, Apple a informé plusieurs utilisateurs et utilisatrices en Inde de possibles attaques opérées par des « logiciels espions mercenaires », dont le logiciel malveillant Pegasus de l'entreprise NSO Group. Iltija Mufti, conseillère médias et fille de la dirigeante politique cachemirie Mehbooba Mufti, et Pushparaj Deshpande, fondateur de l'organisation à but non lucratif Samruddha Bharat Foundation, ont signalé avoir reçu ces notifications.

Des tentatives visant à étouffer la liberté d'expression au moyen de la législation ont été contrecarrées. Face à la réaction hostile du public, le ministère de l'Information et de la Radiodiffusion a retiré en août un projet de loi sur la réglementation des services de radiodiffusion qui visait à élargir la catégorie des « diffuseurs numériques d'informations » pour y inclure les créateurs et créatrices de contenu sur les réseaux sociaux. Le 20 septembre, la haute cour de Bombay a annulé pour cause d'inconstitutionnalité la version modifiée des Règles sur les technologies de l'information (lignes de conduite pour intermédiaires et code d'éthique pour les médias numériques) adoptée en 2023, qui avaient permis aux autorités de qualifier de « faux, mensongers ou trompeurs » des contenus en ligne.

Selon le Software Freedom Law Center, une organisation de défense des droits numériques qui surveillait les coupures d'Internet, les autorités ont procédé à 40 coupures d'Internet entre janvier et décembre dans neuf États et un territoire de l'Union. Ces coupures générales ont été imposées pour « protéger l'ordre public » lors d'épisodes de violences ethniques et communautaires, de manifestations du secteur agricole et d'examens d'aptitude pour des postes de fonctionnaire et des études supérieures.

Les travailleurs·et travailleuses du secteur de l'habillement ont continué à se heurter à de grandes difficultés faisant obstacle à leur droit à la liberté syndicale et leur droit de négociation collective. La faiblesse des rémunérations et les niveaux extrêmes de précarité du travail étaient endémiques et touchaient particulièrement les femmes et les travailleuses de la communauté *dalit*.

Défenseur·e·s des droits humains

Les autorités ont utilisé des organismes financiers ou d'enquête nationaux pour réprimer des organisations de la société civile et des défenseur·e·s des droits humains. Elles ont révoqué les licences liées à la Loi relative à la réglementation des contributions étrangères d'au moins sept ONG, ce qui a empêché ces organisations d'obtenir des fonds essentiels. Le 25 septembre, le Service de l'impôt sur le revenu a annulé l'enregistrement en tant qu'organisme exonéré de l'impôt d'Aman Biradari, une ONG fondée par le militant Harsh Mander.

Le 1er juillet, un tribunal de Delhi a condamné la militante des droits humains

Medha Patkar à cinq mois de prison dans une affaire pénale de diffamation motivée par des considérations politiques qui avait été intentée 23 ans auparavant par le lieutenant-gouverneur de Delhi, nommé par le gouvernement. La sentence a été suspendue en appel.

Le 17 octobre, le ministère de la Justice des États-Unis a porté plainte contre Vikash Yadav pour blanchiment d'argent et meurtre commandité. Cet employé du gouvernement indien était accusé d'avoir participé à un complot présumé visant à assassiner le militant sikh Gurwant Singh Pannun.

Journalistes

Les autorités ont continué à réprimer des journalistes indiens et soumis des professionnel·le·s étrangers à des restrictions de déplacements en leur refusant des visas de travail ou en révoquant leur statut de citoyen·ne indien d'outre-mer (OCI).

Le statut d'OCI de Vanessa Dougnac, ancienne correspondante en Asie du Sud de divers médias internationaux, a été annulé en raison de ses activités journalistiques « malveillantes et critiques ». Avani Das, cheffe du bureau Asie du Sud de la Société de radiodiffusion australienne, et le journaliste français Sébastien Farcis ont été contraints de quitter l'Inde après que les autorités eurent refusé de renouveler leur permis de travail.

Le 11 septembre, le cinéaste australien David Bradbury n'a pas été autorisé à entrer en Inde, sans qu'aucune explication lui soit fournie. Il a été interrogé au sujet de son documentaire sur les manifestations contre la centrale nucléaire de Kudankulam, dans l'État du Tamil Nadu.

Le 26 novembre, la police de l'Uttar Pradesh a indiqué à la haute cour d'Allahabad que le procès-verbal introductif concernant Mohammed Zubair, cofondateur du site d'information Alt News, visait notamment des actes « mettant en danger la souveraineté, l'unité et l'intégrité de l'Inde ». La police a commencé à enquêter sur Mohammed Zubair sur la base de ce procès-verbal introductif.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Six étudiants et militants des droits humains étaient toujours détenus en raison de leur participation présumée à l'organisation des violences intercommunautaires de 2020 à Delhi.

Peu avant les élections législatives, la Direction de l'application de la loi, le principal organisme d'enquête sur les crimes financiers en Inde, a arrêté Arvind Kejriwal, Premier ministre du territoire de Delhi, et Hemant Soren, Premier ministre de l'État du Jharkhand. Tous deux étaient membres de l'opposition. La Cour suprême a prononcé leur remise en liberté sous caution en septembre. Le 8 mai, la police de l'État du Tamil Nadu a arrêté le youtubeur Savukku Shankar, qui était accusé d'avoir fait des « commentaires méprisants » au sujet des femmes policières dans la ville de Coimbatore. Après son arrestation, 17 procès-verbaux introductifs ont été dressés contre lui, ce qui a conduit à son placement en détention administrative au titre du Goondas Act (Loi relative aux voyous) du Tamil Nadu. La Cour suprême a ordonné sa remise en liberté le 25 septembre.

Le 14 mai, la Cour suprême a accordé la libération sous caution à Gautam Navlakha. Le journaliste avait passé quatre ans en détention provisoire. Les charges retenues contre lui, notamment au titre des dispositions draconiennes de la Loi relative à la prévention des activités illégales, se rapportaient à sa participation présumée aux violences lors des émeutes de Bhima Koregaon. Seize militant·e·s des droits humains ont été arrêtés dans cette affaire, dont huit étaient toujours incarcérés sans jugement.

Le 14 juin, le lieutenant-gouverneur de Delhi a cautionné les poursuites engagées contre Arundhati Roy, une écrivaine de renommée internationale, et Sheikh Showkat Hussain, un universitaire cachemiri. Ils ont été inculpés au titre de la Loi relative à la prévention des activités illégales.

Le 6 juillet, la police de l'Uttar Pradesh a dressé un procès-verbal introductif contre le journaliste Zakir Ali Tyagi et trois autres

hommes. Il leur était reproché d'avoir « encouragé l'inimitié entre groupes » et « fait des déclarations aboutissant à des méfaits publics » parce qu'ils avaient publié des messages sur les réseaux sociaux au sujet du lynchage d'un musulman dans le district de Shamli, le 5 juillet.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Expulsions forcées

Les expulsions forcées et les démolitions à caractère punitif de biens immobiliers ont été utilisées à partir de 2020 par les autorités étatiques comme châtiment collectif et arbitraire à la suite d'épisodes de violences intercommunautaires et de manifestations. Entre 2020 et 2022, plus de 2 840 biens immobiliers, dont des maisons et des lieux de culte, appartenant majoritairement à des personnes musulmanes, ont été démolis dans plusieurs États du pays[1].

Dans deux arrêts majeurs rendus en novembre, la Cour suprême a jugé que les démolitions arbitraires de biens immobiliers, décidées souvent à l'initiative des plus hauts échelons du gouvernement et contre des personnes musulmanes en particulier, étaient « autoritaires et arbitraires » et s'apparentaient à des « sanctions collectives »[2]. La Cour suprême les a déclarées inconstitutionnelles et a établi une série de lignes directrices pour le respect de la légalité.

Discrimination

Le 7 mars, à l'approche des élections législatives, le gouvernement de l'Assam a suspendu pour trois mois la délivrance des certificats de non-opposition pour les ventes de terres entre personnes appartenant à différentes religions. Cette mesure a soulevé des préoccupations au sujet de la discrimination visant les personnes musulmanes, car elle revenait de fait à restreindre, sur la base de l'appartenance religieuse, les secteurs dans lesquels celles-ci pouvaient vivre.

Le 24 septembre, le gouvernement de l'Uttar Pradesh a ordonné que les noms et adresses des exploitant·e·s, propriétaires et gestionnaires soient affichés dans tous les établissements servant de la nourriture. Cette directive a été adoptée malgré une décision de la Cour suprême en date du 22 juillet de ne pas faire appliquer une directive similaire de ce même État au motif qu'elle perpétuait la discrimination fondée sur l'identité.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

De nombreux cas de recours illégal à la force par la police contre des manifestant·e·s pacifiques ont été signalés.

Face à de grandes manifestations pacifiques d'exploitant·e·s agricoles organisées en février dans les États du Pendjab et d'Haryana, la police de l'Haryana a illégalement utilisé des drones pour tirer des grenades lacrymogènes afin de disperser les protestataires. Le 21 février, un agriculteur de 20 ans, Shubhkaran Singh, a été tué par balle pendant une manifestation[3]. La haute cour du Pendjab et de l'Haryana a ordonné la constitution d'une commission chargée d'enquêter sur sa mort.

Plus de 1 500 employé·e·s de Samsung Electronics ont organisé une manifestation pacifique à Chennai (Tamil Nadu). Ils demandaient la reconnaissance de leur syndicat nouvellement formé pour négocier de meilleurs salaires et une meilleure gestion du travail. La police a arrêté plus de 300 manifestant·e·s.

Au moins 51 personnes, dans sept États, ont été poursuivies au pénal pour avoir organisé des rassemblements propalestiniens et publié des contenus propalestiniens sur les réseaux sociaux.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le 9 août, une médecin stagiaire de 31 ans a été violée et tuée au Centre hospitalier universitaire R. G. Kar de Kolkata (Bengale occidental), ce qui a déclenché une vague de protestation dans le pays. Le 14 août, des individus non identifiés ont attaqué des membres du personnel hospitalier qui manifestaient.

Les médias ont fait état de 33 cas de violences sexuelles et physiques commises

contre des femmes *dalits* entre janvier et septembre.

DISCRIMINATION

Dans un jugement historique, un tribunal de l'État du Karnataka a condamné 101 personnes dans l'affaire des atrocités liées aux castes commises en 2014 à Marakumbi, et infligé une peine de réclusion à perpétuité à 98 individus pour l'incendie des huttes de *dalits*.

Dans l'État du Madhya Pradesh, une femme *dalit* de 19 ans qui avait porté plainte pour harcèlement sexuel a été brûlée vive en octobre par le fils de l'homme qu'elle avait dénoncé.

Le 7 février, l'État d'Uttarakhand a adopté un Code civil unifié sans consultation publique et législative adéquate. Ce code a remplacé les lois civiles spécifiques à chaque religion qui régissaient les questions relevant de la vie privée. Cette modification de la législation, qui n'a pas changé les règles coutumières de la communauté hindoue, semblait viser les règles coutumières suivies par les personnes musulmanes. Le 11 mars, les autorités indiennes ont mis en application la loi de 2019 portant modification de la législation relative à la citoyenneté. Cette loi légitimait la discrimination fondée sur la religion en ne reconnaissant pas aux personnes musulmanes le statut de demandeur·euse d'asile ou de réfugié·e.

Le 30 juillet, l'Assemblée législative d'Uttar Pradesh a modifié la loi de l'État sur l'interdiction de la conversion religieuse illicite. Les nouvelles dispositions réprimaient pénalement, de fait, les mariages interconfessionnels consentis et portaient la peine maximale encourue à la réclusion à perpétuité.

JAMMU-ET-CACHEMIRE

Le défenseur cachemiri des droits humains Khurram Parvez était toujours détenu sur la base d'accusations de terrorisme motivées par des considérations politiques.

Le 23 février, les autorités ont refusé de laisser entrer en Inde Nitasha Kaul, une enseignante anglo-indienne d'origine cachemirie qui voulait se rendre à une conférence dans la ville de Bengaluru, au Karnataka.

Emprisonné depuis près de six ans, Aasif Sultan, rédacteur en chef du portail d'information en ligne Kashmir Wallah, a été libéré sous caution le 10 mai.

Conformément à un arrêt rendu par la Cour suprême en 2023, la Commission électorale a organisé entre le 18 septembre et le 1er octobre les premières élections législatives au Jammu-et-Cachemire depuis la dissolution du gouvernement élu en 2019.

Dans la période qui a précédé les élections, en juin et juillet, quatre avocats cachemiris de renom membres de l'Association du barreau de Jammu-et-Cachemire ont été arrêtés à Srinagar au titre de la Loi relative à la sécurité publique (PSA) en vigueur dans cet État[4]. Le 12 juillet, le lieutenant-gouverneur de Jammu-et-Cachemire, nommé par le gouvernement central, s'est vu octroyer le contrôle absolu sur la gouvernance de cet État, y compris sur les fonctionnaires de l'administration locale, les prisons, le parquet et les cabinets d'avocat·e·s.

Incarcéré depuis deux ans au titre de la PSA, le journaliste Sajad Gul a été remis en liberté le 8 octobre.

MANIPUR

Le gouvernement de l'État du Manipur n'a pas mis fin aux violents affrontements interethniques qui persistaient entre la communauté dominante des Meiteis et la minorité des Kukis et d'autres communautés tribales des collines. Pas moins de 32 cas de violences fondées sur le genre commises contre des membres de communautés tribales ethniques par des membres des milices armées Arambai Tenggol et Meitei Lippun ont été signalés. Aucun individu appartenant à ces milices n'a été poursuivi en justice[5]. Des habitations ont été incendiées et plus de 20 personnes ont été tuées en novembre dans cet État.

Selon le média The Wire, un fichier audio de 48 minutes a été soumis au ministère de l'Intérieur contenant des propos discriminatoires tenus par le Premier ministre de l'État, N. Biren Singh, contre la

communauté tribale Kuki et prouvant sa complicité officielle dans les violences ethniques en cours.

Le 22 septembre, la milice Meitei Lippun a menacé le militant des droits humains Babloo Loitongbam et sa famille. Elle accusait le militant d'avoir collaboré avec la communauté tribale Kuki pendant les violences interethniques.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement n'a pas mis en place de politiques adéquates en matière de préparation aux catastrophes naturelles et n'a pas réagi efficacement face aux inondations et à la pollution atmosphérique exacerbées par le changement climatique. Le niveau de pollution atmosphérique constaté en novembre à New Delhi, la capitale du pays, mettait gravement en danger la santé de la population locale, selon les données publiées par le Bureau central de lutte contre la pollution. L'État de l'Assam restait sujet à de fortes inondations, qui ont tué au moins 113 habitant·e·s en juillet et touché au moins 3,3 millions de personnes.

Les autorités n'ont pas fourni une aide suffisante aux populations marginalisées touchées par les vagues de chaleur, qui ont fait au moins 100 morts et frappé 40 000 personnes. Selon l'entreprise Skymet, fournisseur de prévisions météorologiques, le changement climatique a modifié les régimes météorologiques, induisant en particulier une absence de pluies hivernales et contribuant à une dégradation de la qualité de l'air dans la région de la plaine indogangétique, notamment à Delhi. L'outil Climate Action Tracker a estimé que les objectifs et politiques climatiques de l'Inde étaient « très insuffisants », et qu'ils ne cadraient pas avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à contenir le réchauffement en dessous de 1,5 °C.

1. *India: "If you speak up, your house will be demolished": Bulldozer injustice in India,* 7 février ; *Inde. « Si vous parlez, votre maison sera détruite ». L'« injustice du bulldozer » en Inde – Résumé,* 7 février ↑
2. « Inde. Une décision historique de la Cour suprême doit marquer un tournant dans la campagne de haine visant la population musulmane », 13 novembre ↑
3. « Inde. Le prix de la protestation ne doit pas être la mort », 22 février ↑
4. « Inde. Les autorités doivent mettre un terme à la répression de la dissidence dans le territoire de Jammu-et-Cachemire », 18 septembre ↑
5. « Inde. Les autorités sont "aux abonnés absents" alors que l'État du Manipur est secoué par des violences commises en toute impunité », 16 juillet ↑

INDONÉSIE

République d'Indonésie

La police a eu recours à une force excessive et injustifiée lors de manifestations. Des journalistes ont été pris pour cible. La liberté d'expression était toujours réprimée dans le cadre de lois problématiques. Des homicides illégaux et des actes de torture ont été commis cette année encore en Papouasie, où l'impunité régnait toujours. Des projets de développement ayant une incidence sur des populations autochtones étaient en cours sans que les personnes concernées aient donné préalablement leur consentement libre et éclairé. Des préoccupations ont été exprimées concernant la politique énergétique du gouvernement et son plan visant à réduire à zéro les émissions nettes. Des recherches ont montré que des logiciels espions intrusifs et des technologies de surveillance avaient été importés et utilisés par les pouvoirs publics.

CONTEXTE

Prabowo Subianto a été élu à la présidence en février. Il était accusé d'être responsable de violations des droits humains commises à la fin des années 1990, notamment de la disparition forcée de militant·e·s. De nombreux doutes ont été exprimés quant à l'indépendance du processus électoral, et des critiques ont en particulier été émises à l'égard du président sortant Joko Widodo, qui a fait campagne en faveur de son fils, Gibran

Rakabuming Raka, alors que celui-ci ne satisfaisait pas aux conditions requises pour se présenter. La Cour constitutionnelle a confirmé dans un arrêt ultérieur la validité des critères existants.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive et injustifiée contre des manifestant·e·s.

Le 20 mai, des membres d'un groupe paramilitaire local sont intervenus violemment contre le Forum des peuples pour l'eau et ont réclamé l'annulation de cet événement rassemblant des personnes et organisations du monde entier qui se battaient pour le droit humain qu'était l'accès à l'eau. Des images vidéo tournées sur place ont montré les assaillants détruire des banderoles et des panneaux installés pour la manifestation et s'en prendre physiquement à des participant·e·s. Ils accusaient le Forum des peuples pour l'eau de détourner l'attention du 10e Forum mondial de l'eau, qui se tenait au même moment à Nusa Dua (Bali)[1]. Non seulement les autorités n'ont rien fait pour empêcher cette attaque, mais, à la fin de l'année, elles n'en avaient toujours pas identifié les auteurs présumés.

Des milliers de personnes sont descendues dans la rue du 22 au 26 août dans plusieurs provinces du pays pour protester contre des initiatives à la Chambre des représentants visant à modifier la loi électorale pour faire échec à un arrêt de la Cour constitutionnelle. L'objectif de la modification envisagée était de durcir les conditions de présentation de candidat·e·s aux élections locales. Elle aurait d'autre part permis à l'un des fils du président sortant, qui n'avait pas l'âge requis pour faire acte de candidature, de se présenter à un mandat régional. Face à la levée de boucliers, le Parlement a retiré la proposition de loi.

Les forces de sécurité sont intervenues contre ces manifestations, baptisées « #AlerteD'Urgence » *(#PeringatanDarurat)*, en faisant usage d'une force excessive et injustifiée et en procédant à des arrestations arbitraires. Au moins 344 personnes ont été arrêtées, 152 ont été blessées et 17 ont subi les effets de gaz lacrymogènes. Un homme au moins a fait l'objet d'une disparition forcée, pendant une courte période, et 65 personnes ont subi des violations de leurs droits fondamentaux (arrestation arbitraire, détention au secret)[2]. La plupart des personnes arrêtées ont été remises en liberté. Quatorze hommes ont été inculpés de manifestation de haine et de violences contre des biens. Sur une vidéo dont les éléments ont été authentifiés par Amnesty International, on pouvait voir des policiers poursuivre des manifestant·e·s non armés à Bandung (province de Java-Ouest), les frapper à coups de matraque et les piétiner alors qu'ils étaient à terre. Le 26 août, une quinzaine d'étudiant·e·s de l'université ont été hospitalisés à Semarang (province de Java-Centre) après que la police a utilisé du gaz lacrymogène pour disperser des manifestant·e·s. Des enfants ont par ailleurs été exposés à des gaz lacrymogènes dans des zones résidentielles[3].

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Au moins 123 cas d'agression physique, d'attaque numérique, de menace ou d'autres types de représailles contre des défenseur·e·s des droits humains ont été signalés cette année, visant 288 personnes au total. Insuffisamment protégés par la loi, les militant·e·s étaient exposés aux menaces et aux actes d'intimidation. Très peu d'auteurs présumés de ces actes étaient traduits en justice, et un petit nombre seulement ont été condamnés par les tribunaux.

Le 17 juillet, Yan Christian Warinussy, militant des droits humains et avocat de premier plan en Papouasie, a été blessé par balle par une personne non identifiée à Manokwari (province de Papouasie occidentale). L'attaque s'est produite alors qu'il venait d'assister à un procès organisé au tribunal anticorruption de la ville dans une affaire de corruption impliquant des auditeurs publics locaux. À la connaissance d'Amnesty International, l'enquête n'avait pas progressé à la fin de l'année[4].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La deuxième loi portant modification de la Loi relative aux informations et transactions électroniques, qui comprenait un certain nombre de nouvelles dispositions, jugées insuffisantes par la société civile, est entrée en vigueur en janvier. Ce nouveau texte prévoyait toujours de sanctionner pénalement la diffamation, disposition fréquemment utilisée pour réprimer les activités de défenseur·e·s des droits humains et de figures de l'opposition depuis l'adoption initiale de la loi en 2016, ce qui suscitait bien des préoccupations.

Le 8 janvier, le tribunal de district de Djakarta-Est a acquitté Haris Hazar et Fatia Maulidiyanti des charges de diffamation qui pesaient contre eux. Le militant et la militante des droits humains avaient été inculpés de « propagation de fausses informations » au titre de la Loi relative aux informations et transactions électroniques pour une vidéo YouTube dans laquelle ils reprenaient des allégations selon lesquelles un ministre et des militaires avaient des liens avec l'industrie minière dans la province de Papouasie.

Dans un arrêt rendu en mars, la Cour constitutionnelle a conclu à la non-conformité de trois articles (du Code pénal et d'un autre texte) concernant la diffamation.

Journalistes

Des journalistes ont cette année encore été soumis à des violences et des manœuvres d'intimidation. Au moins 11 journalistes auraient été pris pour cible par les forces de l'ordre pendant les manifestations du mouvement « #AlerteD'Urgence » dans la capitale, Djakarta. Des menaces de mort auraient été proférées et des actes d'intimidation commis, de même que des violences psychologiques et physiques qui auraient entraîné de graves blessures. Trois membres de l'Institut de la presse étudiante de Semarang (province de Java-Centre) ont perdu connaissance et souffert de problèmes respiratoires après avoir été exposés aux gaz lacrymogènes utilisés par la police pour disperser les protestataires.

Des membres des forces de sécurité étaient soupçonnés d'avoir roué de coups et menacé de mort un journaliste qui travaillait pour le magazine *Tempo* et couvrait une manifestation organisée devant le Complexe parlementaire le 22 août. Trois policiers auraient, semble-t-il, frappé et intimidé le journaliste dans un poste de police situé à proximité et l'auraient forcé à supprimer la vidéo qu'il avait enregistrée[5]. *Tempo* a porté plainte auprès de la police. Selon les informations disponibles, l'affaire était au point mort à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Pas moins de 40 cas de torture et d'autres mauvais traitements, perpétrés sur 59 personnes, ont été recensés au cours de l'année par Amnesty International. Un policier aurait torturé quatre habitants du village d'Amasin (province des Moluques du Nord) en janvier. Ces quatre hommes ont déclaré qu'ils se rendaient dans le village de Labuha lorsqu'un policier les avait forcés à s'arrêter, les avait frappés et les avait piétinés, puis avait ordonné à des collègues de se joindre à lui. Les autorités policières ont nié toute responsabilité et refusé de révéler le nom de l'auteur présumé des faits[6].

Une vidéo de 16 secondes montrant un Papou placé dans un tonneau rempli d'eau en train de subir des actes de torture a circulé en mars[7]. Selon une source d'information crédible, les faits s'étaient produits le mois précédent à Puncak Regency (province de Papouasie centrale) et concernaient trois hommes du peuple autochtone papou au total. Cette source a déclaré que les actes avaient été commis par des membres du bataillon Yonif 300 Raider Braja Wijaya de Java-Ouest envoyé en Papouasie à des fins de contrôle des frontières. Treize militaires – qui avaient démenti immédiatement toute implication dans les faits – ont été désignés officiellement comme suspects par les autorités militaires de la province de Java-Ouest. Celles-ci ont affirmé que l'homme filmé faisait partie d'un groupe de séparatistes armés papous qui tentaient de s'échapper au moment d'une arrestation. L'homme a succombé un peu plus tard et ses

deux compagnons ont été hospitalisés. À la fin de l'année, les auteurs présumés n'avaient pas encore été déférés devant les tribunaux.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les homicides illégaux de civil·e·s se sont poursuivis en toute impunité en Papouasie dans le cadre du conflit opposant l'armée indonésienne et des groupes séparatistes armés.

Dans ses observations finales sur le deuxième rapport périodique de l'Indonésie publiées en mai, le Comité des droits de l'homme [ONU] a fait part de ses préoccupations concernant les exécutions extrajudiciaires de personnes autochtones en Papouasie.

En août, des agents des services de police de Nabire, en Papouasie, ont arrêté Yeremias Magai et Ken Boga pour le meurtre présumé d'un agent de sécurité. Selon certaines informations, les deux hommes auraient été interrogés les yeux bandés et frappés à mains nues et à l'aide de lourds outils, dont un marteau. Yeremias Magai a succombé à ses blessures. Clamant leur innocence, Ken Boga et les proches du défunt ont déclaré que l'interrogatoire avait été conduit de cette manière afin de leur arracher des « aveux ». Les avocats des victimes et de leurs familles ont saisi la Commission nationale des droits humains.

Glen Malcolm Conning, pilote d'hélicoptère néo-zélandais, a été tué en août en Papouasie par les membres d'un groupe armé. Il venait de poser son appareil, à bord duquel se trouvaient des professionnel·le·s de la santé travaillant pour une entreprise privée. Amnesty International a réclamé la tenue d'une enquête complète[8]. Un autre ressortissant néo-zélandais, Philip Mark Mehrtens, a été libéré en septembre après plus de 19 mois de captivité aux mains de l'Armée de libération nationale de la Papouasie occidentale (TPNPB), un groupe indépendantiste de Papouasie. Il avait été capturé après l'atterrissage du petit avion commercial qu'il pilotait.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La mise en œuvre de projets stratégiques nationaux, c'est-à-dire des projets considérés comme ayant un impact exceptionnel sur la croissance économique en Indonésie, s'est poursuivie sans que les populations concernées soient préalablement consultées en bonne et due forme. Dans de nombreux cas, le consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones touchées n'a pas été recueilli.

Les habitant·e·s des villages de Sukaraja, Bukit Raya, Pemaluan et Bumi Harapan, dont la majorité appartenait au peuple autochtone balik, ont reçu en mars une notification de l'Autorité de Nusanrata leur intimant de procéder à la démolition de leurs logements dans un délai d'une semaine. L'administration indiquait que ces logements ne s'inscrivaient pas dans le schéma d'aménagement du territoire du projet de nouvelle capitale indonésienne et invitait les populations concernées à une consultation qui devait se tenir seulement 24 heures plus tard. Face aux objections des habitant·e·s, l'Autorité a annulé l'ordre de démolition, mais a néanmoins maintenu son injonction à déménager, en proposant une indemnisation insuffisante. À la fin de l'année, les habitant·e·s vivaient toujours sous la menace d'une expulsion imminente.

Les personnes touchées par la construction d'une « écoville » sur l'île de Rempang (archipel de Riau) faisaient face à des problèmes similaires. En septembre, un an après l'intervention violente des forces de sécurité dans des manifestations contre ce projet industriel global de 17 000 hectares, des individus en civil se sont livrés à des actes d'intimidation et d'agression contre des riverains qui montaient la garde sur une route du village de Sungai Bulu. Trois personnes ont été blessées après avoir reçu des projectiles (une planche en bois et un casque). Des affiches exprimant l'opposition au projet ont par ailleurs été endommagées.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a établi en septembre la version définitive de deux textes importants :

le projet de règlement concernant la politique énergétique nationale et le projet de loi sur les énergies nouvelles et les énergies renouvelables. Ces projets étaient considérés comme essentiels pour l'élaboration de la politique énergétique du pays. Si le ministère de l'Énergie et des Ressources minières et la commission VII du Parlement sont parvenus à s'entendre sur le règlement relatif à la politique énergétique nationale, les discussions parlementaires sur le projet de loi sur les énergies nouvelles et les énergies renouvelables se poursuivaient à la fin de l'année.

Des organisations de la société civile ont exprimé des préoccupations concernant les deux textes et considéraient qu'ils ne permettraient pas de parvenir à l'objectif de zéro émission nette. Dans le projet de règlement, le gouvernement a revu à la baisse ses objectifs en matière d'énergies renouvelables, passant de 23 % à une fourchette de 17-19 % pour 2025, et de 26 % à une fourchette de 19-21 % pour 2030. Le projet de loi autorisait toujours l'exploitation de combustibles fossiles, à condition qu'elle s'accompagne d'une technologie de capture et de stockage du carbone. Par ailleurs, ni l'un ni l'autre texte ne prenait en considération les répercussions sociales des projets énergétiques, ce qui laissait craindre de nouveaux accaparements de terres et une persistance des injustices.

SURVEILLANCE CIBLÉE ILLÉGALE

Amnesty International a publié en mai un rapport faisant état de l'achat et de l'utilisation à grande échelle en Indonésie de logiciels espions et de technologies de surveillance très intrusives entre 2017 et 2023. De nombreux cas d'importation et de déploiement de logiciels espions par des entreprises et des organismes publics, y compris la police nationale et l'Agence nationale d'informatique et de chiffrement, ont été relevés. Ces technologies provenaient de Grèce, d'Israël, de Malaisie et de Singapour[9].

La Loi sur la protection des données personnelles adoptée en 2022 est entrée officiellement en vigueur le 17 octobre. Les autorités n'avaient toutefois pas complètement établi les décrets d'application, en particulier s'agissant de la création d'un organisme spécialisé dans la protection des données, comme le prévoyait la loi.

1. "Shameful intimidation of participants at People's Water Forum in Bali", 22 mai ↑
2. "Lubang Hitam Pelanggaran HAM: Kekerasan Polisi Terhadap Unjuk Rasa #PeringatanDarurat", 9 décembre ↑
3. "Hentikan brutalitas polisi", 27 août ↑
4. "Shooting of human rights defender shows increasing threats in Papua", 18 juillet ↑
5. "Komite Keselamatan Jurnalis Kecam Kekerasan Polisi terhadap Jurnalis Saat Aksi Penolakan RUU Pilkada 2024", 24 août ↑
6. "Surat Terbuka: Usut anggota Brimob yang terlibat menyiksa warga Halmahera Selatan", 12 février ↑
7. "Usut tuntas penyiksaan di Puncak, evaluasi penempatan TNI di Tanah Papua", 3 mars ↑
8. "'Unlawful killing' of New Zealand pilot in Papua must be investigated", 6 août ↑
9. *A web of surveillance: Unravelling a murky network of spyware exports to Indonesia*, 1er mai ; « Monde. Une surveillance tentaculaire – Mise au jour d'un réseau obscur d'exportation de logiciels espions vers l'Indonésie », 2 mai ↑

IRAK

République d'Irak

L'impunité était la règle pour les violations commises dans le contexte des opérations militaires contre le groupe armé État islamique. On ignorait toujours le sort réservé à des milliers de personnes victimes de disparition forcée depuis 2014. L'administration de la justice et l'octroi de réparations suffisantes étaient lents dans les affaires de disparitions forcées et d'homicides illégaux commis par les forces de sécurité et des milices pendant et après les manifestations d'octobre 2019. Les autorités ont arrêté et poursuivi en justice des personnes pour « contenu indécent » et étouffé la société civile. Des journalistes ont été harcelés, poursuivis en justice et arrêtés en raison de leurs activités professionnelles

dans la région du Kurdistan irakien. Les autorités ont eu recours à une force excessive et injustifiée lors de manifestations dans le centre et le sud du pays. Une proposition de texte visant à modifier la Loi relative au statut personnel risquait de restreindre encore plus les droits des femmes et d'autoriser le mariage des fillettes dès l'âge de neuf ans. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient souvent impunies, notamment dans la région du Kurdistan. Les personnes déplacées avaient difficilement accès à un logement, à l'eau et à des soins médicaux et risquaient toujours d'être détenues arbitrairement. Des condamnations à mort ont été prononcées, souvent à l'issue de procès inéquitables, et des exécutions collectives ont eu lieu. Dans les prisons, la surpopulation était endémique et les mauvaises conditions d'hygiène persistaient. Les autorités irakiennes n'ont pas endigué la crise environnementale, qui ne faisait que s'aggraver.

CONTEXTE

Tout au long de l'année, la Turquie a lancé des frappes aériennes et de drones sur ce qui était, selon elle, des positions tenues par le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans la région du Kurdistan irakien, ainsi que des attaques de drones visant à assassiner des personnes qu'elle accusait d'appartenir au PKK.

En janvier, des tirs de missiles qui, selon les *pasdaran* (gardiens de la révolution) iraniens, avaient pour cible des opérations israéliennes, ont touché des habitations à Erbil (Kurdistan irakien), tuant au moins quatre civil·e·s, dont un bébé, et en blessant au moins six autres, d'après le Conseil de sécurité de la région du Kurdistan irakien. Pendant toute l'année, d'autres attaques ont été menées au Kurdistan irakien par les *pasdaran* contre des groupes d'opposition kurdes hostiles à l'Iran.

En mars et en mai, l'Irak et la région du Kurdistan irakien ont connu d'importantes inondations dans plusieurs provinces, principalement imputables à de fortes précipitations, qui ont entraîné le déplacement de centaines de personnes. Au moins huit morts et 11 blessés ont été enregistrés au Kurdistan irakien.

Le 20 octobre, des élections législatives qui étaient prévues pour 2022 ont eu lieu au Kurdistan irakien.

Au cours de l'année, la Résistance islamique en Irak, une coalition de factions armées sous la houlette des Unités de mobilisation populaire, a intensifié ses opérations contre Israël en réaction aux campagnes militaires de ce pays à Gaza et au Liban, tirant des missiles qui, selon ses dires, visaient des objectifs militaires en Israël et sur le plateau du Golan occupé.

En août, une attaque à la roquette non revendiquée contre une base des États-Unis dans l'ouest de l'Irak a blessé au moins cinq membres du personnel américain et deux prestataires. Une attaque similaire a été lancée en octobre contre une autre base américaine à Bagdad, la capitale, mais aucune victime n'était à déplorer.

Durant toute l'année, le groupe armé État islamique a mené des attaques qui ont visé et tué des membres des forces de sécurité irakiennes et des civils, principalement dans les provinces d'Al Anbar, de Diyala et de Salahuddin.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pas pris de mesures pour faire la lumière sur le sort de milliers d'hommes et de garçons victimes de disparition forcée pendant et après les campagnes militaires visant à reprendre le contrôle de territoires occupés par l'État islamique, ni pour amener les auteurs présumés de ces faits et d'autres crimes commis lors d'opérations contre l'État islamique à rendre des comptes.

Les autorités n'ont toujours pas véritablement rendu justice à la mesure des graves violations des droits humains (y compris des crimes de droit international) perpétrées dans le contexte des manifestations du mouvement Tishreen, qui s'étaient heurtées à une répression meurtrière en octobre 2019. Parmi ces actes figuraient des disparitions forcées et le recours excessif et illégal à la force

meurtrière par la police antiémeute, les forces antiterroristes et des membres des Unités de mobilisation populaire[1].

Quelque 2 700 enquêtes pénales ont été ouvertes dans cette affaire, mais, en août, seulement 10 mandats d'arrêt avaient été délivrés contre des responsables présumés et seules sept déclarations de culpabilité avaient été prononcées, d'après le Conseil supérieur de la magistrature irakien. Six dossiers de premier plan qu'Amnesty International a examinés ont révélé de graves failles dans le système judiciaire, une ingérence politique dans le travail de la justice, un manque de détermination à amener les membres influents des forces de sécurité et des milices affiliées à rendre des comptes, et une absence totale de transparence concernant les procédures.

Les personnes blessées ou mutilées lors des manifestations se heurtaient encore à d'importantes difficultés pour obtenir une indemnisation financière ou d'autres formes de réparation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué à réprimer la liberté d'expression, en particulier les propos critiques à leur égard, au nom de la stabilité et de la « morale publique ».

Les pouvoirs publics ont continué à procéder à des arrestations pour ce qu'ils qualifiaient de « contenu indécent », sans toutefois définir cette expression, et ont engagé des poursuites sur la base d'une disposition excessivement générale et floue du Code pénal qui condamnait la publication de contenus « portant atteinte à l'intégrité ou la décence publiques ».

Les dispositions relatives à la diffamation servaient également à dissuader toute critique visant des personnalités politiques ou religieuses influentes. Les employé·e·s d'ONG, notamment d'organisations de défense des droits des femmes, faisaient l'objet d'un harcèlement judiciaire du fait de leur travail, et, lors d'une réunion avec des représentants de l'État, il a été ordonné à certain·e·s de ne pas collaborer avec les mécanismes d'établissement de rapports des Nations unies.

Au Kurdistan irakien, les forces de sécurité et des personnes affiliées à de puissants partis politiques ont, cette année encore, harcelé, menacé et tenté d'intimider des journalistes et des militant·e·s en raison de leurs activités. Plusieurs journalistes ont été arrêtés ou convoqués par les forces de sécurité et au moins un journaliste du Kurdistan irakien a été condamné à une peine d'emprisonnement pour son travail[2].

En février, le Parlement irakien a examiné en première lecture un projet de loi sur le droit à l'information, qui imposerait des restrictions excessives entravant l'accès à l'information.

Le Département des organisations non gouvernementales (DNGO), un organe étatique, n'a cessé de s'ingérer dans la programmation et les activités des ONG locales, ainsi que dans le choix du nom des nouvelles ONG. Le DNGO a imposé la vérification des antécédents des directeurs et directrices et dicté leur participation aux mécanismes d'examen des Nations unies.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les forces de sécurité ont fréquemment utilisé des canons à eau, du gaz lacrymogène et des munitions réelles pour disperser des manifestations ou des sit-in majoritairement pacifiques dans le centre et le sud de l'Irak. Ces rassemblements étaient motivés par la frustration générale découlant du non-respect de l'obligation de rendre des comptes, de la corruption de l'État, des difficultés économiques et de la mauvaise qualité des services publics.

En août et en septembre, à Bagdad, les forces de sécurité ont dispersé des manifestant·e·s pacifiques, principalement de jeunes diplômé·e·s de la faculté de médecine, au moyen de canons à eau, et ont parfois traîné avec brutalité des manifestant·e·s à l'écart de bâtiments publics.

En octobre, la police a utilisé des balles réelles et du gaz lacrymogène pour disperser des manifestations majoritairement pacifiques à Nassiriyah, dans la province de Dhi Qar, ce qui a poussé des manifestant·e·s à bloquer des routes et à jeter des pierres.

Ces manifestations avaient été déclenchées par des arrestations de militant·e·s locaux et, plus généralement, par la répression de la dissidence. Les manifestant·e·s s'étaient rassemblés sur la place Al Haboubi pour réclamer la libération des militant·e·s détenus et la démission du chef de la police de la ville. À Nassiriyah, les autorités ont continué de procéder sporadiquement à des arrestations et des détentions de militant·e·s en novembre, les libérant sous caution au bout de plusieurs jours.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En août, des parlementaires ont présenté une proposition de texte visant à modifier la Loi relative au statut personnel. Si elles étaient adoptées, ces modifications accorderaient aux conseils religieux sunnite et chiite le pouvoir d'établir un « code des règles de la charia sur les questions de statut personnel », ce qui menacerait les droits des femmes et des filles ainsi que l'égalité des genres devant la loi. Ce texte pourrait aussi permettre de marier des filles dès l'âge de neuf ans, de légaliser les mariages non enregistrés et d'exempter de toute peine les hommes contractant un mariage avec une enfant ainsi que les religieux célébrant ce type d'union. Il priverait également les femmes divorcées du droit de continuer d'habiter au domicile conjugal ou de recevoir une aide financière. Des manifestations d'opposition à cette proposition de loi menées par la Coalition 188, un réseau d'ONG et de militant·e·s, ont eu lieu à Bagdad, Bassora, Dhi Qar, Babil, Kirkouk, Diwaniyah et Najaf.

Le 2 décembre, une version modifiée de la proposition de loi a été rendue publique. Elle contenait plusieurs améliorations par rapport à la version précédente, notamment le maintien de l'âge légal du consentement au mariage à 18 ans (ou 15 ans sur autorisation d'un juge) et l'interdiction pour les tribunaux chargés des questions de statut personnel d'enregistrer des mariages ne satisfaisant pas aux critères fixés par la loi. En revanche, les dispositions relatives à l'établissement de codes par différentes branches de l'islam ont été conservées. Le vote concernant ce texte a été reporté à 2025.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Aux termes du droit irakien, l'« honneur » était toujours une circonstance atténuante en cas de meurtre ou d'autre crime grave perpétrés à l'encontre de femmes. En outre, les hommes avaient encore le droit d'infliger des châtiments corporels à leur épouse et les parents à leurs enfants. Dans le centre du pays, aucune mesure n'a été prise pour ériger en infractions le viol conjugal et les autres formes de violence domestique, ni pour créer des centres d'accueil destinés aux victimes ou aux femmes et aux filles risquant de subir des violences fondées sur le genre.

Région du Kurdistan irakien

Au Kurdistan irakien, en dépit de quelques mesures positives, les autorités n'ont pas fait en sorte que les auteurs présumés de violence domestique, y compris de meurtre, de viol, de coups et de brûlures, soient amenés à rendre des comptes. Par ailleurs, elles restreignaient arbitrairement les libertés des victimes qui se réfugiaient dans des centres d'accueil, lesquels souffraient d'un déficit de financement et n'étaient pas considérés comme une priorité[3].

Les lois érigeant en infraction les violences faites aux femmes et aux filles au Kurdistan irakien étaient toujours absolument insuffisantes, quand elles étaient appliquées. Dans les tribunaux, la lenteur des procédures, la faible capacité de l'appareil judiciaire et les pouvoirs discrétionnaires accordés aux juges entraînaient, au mieux, des sanctions qui n'étaient pas à la hauteur de la gravité des crimes commis.

Le gouvernement régional du Kurdistan n'a pas suffisamment financé ni soutenu les mécanismes étatiques de signalement établis et reconnus par la Loi relative à la violence domestique du Kurdistan irakien. Cette négligence a sapé la capacité de ces mécanismes à fournir des services de protection efficaces (signalement, conseils juridiques, centres de conseil familial, thérapies et soins psychosociaux) et à mettre à disposition des victimes des espaces sûrs

leur permettant de prendre des décisions éclairées au sujet de leur sécurité et de leur bien-être.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En avril, le Parlement irakien a adopté une loi érigeant en infraction les relations sexuelles librement consenties entre adultes de même sexe, passibles de peines d'emprisonnement allant de 10 à 15 ans. Ce texte sanctionnait aussi la « promotion » des relations entre personnes de même sexe, l'expression de l'identité transgenre et les comportements « efféminés ». Il a porté un coup supplémentaire aux personnes LGBTI, qui étaient persécutées par des milices agissant en toute impunité[4].

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Environ 1,1 million d'Irakien·ne·s étaient toujours déplacés et avaient des difficultés à exercer leurs droits au logement, à l'eau et à des soins médicaux. Parmi eux, 134 369 personnes vivaient encore dans des camps officiels, principalement au Kurdistan irakien. En janvier, les autorités irakiennes ont donné à celles du Kurdistan jusqu'au 30 juillet pour fermer les derniers camps de personnes déplacées et mettre fin à l'aide apportée. Cependant, à la fin de l'année, ces camps étaient toujours ouverts.

Les personnes déplacées qui cherchaient à obtenir des documents d'état civil se heurtaient encore à des obstacles importants, ce qui entravait leur accès aux services publics, dont la santé et l'éducation.

Au Centre de réinsertion d'Al Jedah, dernier camp en activité à l'extérieur du Kurdistan irakien, les forces de sécurité irakiennes ont fait subir à des personnes déplacées des arrestations arbitraires, des actes de torture et des disparitions forcées. Elles leur ont infligé des coups, des décharges électriques et des simulacres de noyade, et ont caché à leur famille où elles se trouvaient pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois. Les forces de sécurité arrêtaient fréquemment des personnes sur la base de liens familiaux ou pour des différends personnels, et les détenu·e·s ne bénéficiaient pas d'un procès équitable, beaucoup étant amenés à faire des « aveux » sous la contrainte[5].

PEINE DE MORT

Les autorités irakiennes ont continué de prononcer des condamnations à mort et de procéder à des exécutions de personnes déclarées coupables de terrorisme, de meurtre et d'infractions liées aux stupéfiants. Les tribunaux prononçaient souvent des sentences capitales à l'issue de procès non conformes aux normes d'équité, en particulier dans les affaires de « terrorisme ».

Les autorités ont procédé à plusieurs exécutions collectives, sous le sceau du secret.

Les autorités pénitentiaires ont procédé à des exécutions sans en informer les avocat·e·s ni les proches des personnes concernées et ont humilié verbalement des familles venues récupérer le corps d'un proche. Au moins une fois, des milices ont empêché une famille d'organiser des obsèques, en raison de l'appartenance supposée de la personne exécutée à l'État islamique.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les conditions carcérales restaient déplorables, et les prisonniers et prisonnières étaient privés des soins médicaux dont ils avaient besoin. Les conditions de détention étaient caractérisées par la surpopulation et l'insalubrité ; il a même été signalé que de l'eau sale avait été fournie à des personnes détenues, ainsi que de la nourriture infestée de vers. Aucune enquête efficace n'a été menée au sujet des décès en détention.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les autorités irakiennes n'ont rien fait face à l'intensification de la crise environnementale, qui se caractérisait par de graves pénuries d'eau, la pollution de l'air et de l'eau, et les effets destructeurs du changement climatique.

La mauvaise gouvernance et l'insuffisance des politiques publiques ont abouti à une piètre gestion des ressources en eau, accentuée par des litiges non résolus avec les pays voisins au sujet des droits relatifs à

l'eau. Échappant pratiquement à tout contrôle faute de législation solide, la pollution urbaine et industrielle, à laquelle s'ajoutaient les dégradations de l'environnement imputables à des années de conflit, n'a fait que compromettre encore davantage la santé publique. La gestion inefficace des déchets et la déforestation ont intensifié les tempêtes de sable et favorisé la propagation de maladies véhiculées par l'eau, qui touchaient de manière disproportionnée les populations en situation précaire, en particulier les personnes déplacées.

1. *"We Hold Them Responsible for the Blood of Our Youth": Five Years On, Impunity Prevails for Violations against Tishreen Protesters,* 30 septembre ; « Irak. Cinq ans après le mouvement Tishreen, l'impunité règne en maître », 1er octobre ↑
2. « Irak. Les autorités du Kurdistan d'Irak doivent immédiatement mettre fin à leurs attaques contre la liberté de la presse », 2 mai ↑
3. *Daunting and Dire: Impunity, Underfunded Institutions Undermine Protection of Women and Girls From Domestic Violence in the Kurdistan Region of Iraq,* 3 juillet ; « Irak. Les autorités de la région du Kurdistan manquent à leur devoir envers les victimes de violence domestique », 3 juillet ↑
4. « Irak. Les autorités doivent abroger la nouvelle loi qui criminalise les relations entre personnes de même sexe », 29 avril ↑
5. « Irak. Des personnes détenues à Al Jeddah soumises à la torture et à des disparitions forcées après leur arrestation – Nouvelle enquête », 29 octobre ↑

IRAN

République islamique d'Iran

Cette année, les autorités ont réprimé encore davantage les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les femmes et les filles, les personnes LGBTI et les membres de minorités ethniques ou religieuses étaient victimes de discrimination et de violences systémiques. Les autorités ont intensifié la répression à l'encontre des femmes qui bravaient les lois imposant le port du voile, de la communauté baha'ie et des personnes réfugiées ou migrantes d'Afghanistan. Des milliers de personnes ont été détenues arbitrairement, interrogées, harcelées et/ou injustement poursuivies en justice pour avoir exercé leurs droits humains. Les procès demeuraient invariablement inéquitables. Les disparitions forcées, la torture et les autres formes de mauvais traitements étaient généralisées et systématiques. Des châtiments cruels et inhumains, notamment des flagellations et des amputations, ont été infligés. La peine de mort était appliquée arbitrairement et visait de manière disproportionnée les minorités ethniques et les personnes migrantes. L'impunité concernant les crimes de droit international passés et présents était systémique, en particulier pour les crimes contre l'humanité relatifs aux massacres commis dans les prisons en 1988.

CONTEXTE

En avril, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran. Ces instances et d'autres expert·e·s indépendants des Nations unies, ainsi que des observateurs et observatrices internationaux spécialistes des droits humains, se sont vu interdire l'entrée sur le territoire iranien.

En mai, le président Ebrahim Raïssi est mort dans un accident d'hélicoptère. Il a été remplacé par Massoud Pezeshkian en juillet, à l'issue d'une élection dont le taux de participation a été faible et pour laquelle le Conseil des gardiens n'avait approuvé que six des 80 candidatures déposées.

L'Iran a continué à soutenir le Hamas, d'autres groupes armés palestiniens et le Hezbollah. En avril, le pays a tiré plus de 300 munitions en direction d'Israël à titre de représailles après une frappe sur le consulat d'Iran en Syrie, qui a tué sept *pasdaran* (gardiens de la révolution). En octobre, l'Iran a lancé près de 200 missiles balistiques sur Israël en réaction aux homicides d'Ismaïl

Haniyeh, chef politique du Hamas, et d'Hassan Nasrallah, secrétaire général du Hezbollah. Un civil palestinien est mort dans cette attaque en Cisjordanie (territoire palestinien occupé). Le même mois, Israël a mené des frappes aériennes contre 20 cibles situées sur le territoire iranien, tuant un civil et quatre militaires.

L'Iran a fourni un appui militaire au régime de Bachar el Assad en Syrie, avant l'éviction de celui-ci le 8 décembre.

Le pays a procuré à la Russie des drones et des missiles balistiques, qui ont été utilisés contre des infrastructures civiles en Ukraine.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont censuré des médias, brouillé des chaînes de télévision par satellite et continué à bloquer ou filtrer des applications mobiles et des réseaux sociaux.

Les partis politiques indépendants, les organisations de la société civile et les syndicats étaient toujours interdits, et des travailleuses et travailleurs, notamment des infirmières et infirmiers, des enseignant·e·s et des défenseur·e·s des droits du travail ayant participé à des grèves et à des rassemblements pacifiques, ont subi des représailles.

Le projet de loi relatif à la protection des internautes, qui, s'il entrait en vigueur, bafouerait encore davantage le droit au respect de la vie privée et restreindrait l'accès au réseau internet mondial, était toujours en cours d'examen au Parlement. En janvier, le Guide suprême a approuvé un décret interdisant le recours aux réseaux privés virtuels (VPN) et obligeant les internautes à n'utiliser que l'Internet local.

En juin, des poursuites pénales ont été engagées à l'encontre de centaines de personnes qui avaient critiqué publiquement Ebrahim Raïssi après sa mort. Des centaines d'autres ont reçu des appels menaçants, des avertissements ou des convocations après que les pouvoirs publics ont déclaré qu'« encourager » sur Internet le boycott de l'élection présidentielle constituait une infraction.

Les autorités ont violé les droits humains de familles de victimes qui tentaient d'obtenir justice pour leurs proches tués illégalement lors des manifestations de novembre 2019 ainsi que du soulèvement « Femme, Vie, Liberté » de 2022.

Les autorités ont porté atteinte aux droits humains de manifestant·e·s, de femmes et de filles qui avaient bravé les lois relatives au port obligatoire du voile, de journalistes, d'artistes, d'écrivain·e·s, d'universitaires, d'étudiant·e·s, de personnes LGBTI, de membres de minorités ethniques ou religieuses et de défenseur·e·s des droits humains qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits fondamentaux, notamment à l'approche du deuxième anniversaire du soulèvement de 2022, en septembre[1]. Ces violations étaient diverses : interrogatoires, détentions arbitraires, disparitions forcées, poursuites judiciaires injustes aboutissant à des peines d'emprisonnement, des flagellations ou des amendes, renvois temporaires ou définitifs du système éducatif, mises à pied ou licenciements.

DISPARITIONS FORCÉES ET TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités ont régulièrement soumis des personnes incarcérées à des disparitions forcées et des détentions au secret. Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements était généralisé et systématique. La télévision d'État diffusait des « aveux » entachés de torture.

Plusieurs personnes détenues arbitrairement pour des motifs politiques dans des établissements psychiatriques ont été soumises à des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Certaines se sont notamment vu administrer de force des produits pharmaceutiques.

L'administration carcérale et le ministère public privaient souvent les détenu·e·s des traitements médicaux dont ils avaient besoin, y compris pour soigner des blessures causées par la torture.

Plusieurs personnes sont mortes en détention dans des conditions suspectes et des informations dignes de foi faisaient état de torture et d'autres formes de mauvais

traitements, y compris de coups et de privation de soins médicaux. Parmi ces personnes figurait Mohammad Mirmousavi, qui est décédé le lendemain de son arrestation, en août. Les autorités ont initialement attribué sa mort à une crise cardiaque et les médias d'État ont insinué qu'il avait succombé à des blessures causées par une altercation avant son arrestation. Les autorités n'ont admis leur responsabilité qu'après le tollé suscité dans l'opinion publique par une vidéo montrant son corps blessé. Cinq policiers ont été arrêtés, mais aucune information concernant d'éventuelles poursuites engagées à leur encontre n'a été communiquée.

Les personnes privées de liberté étaient détenues dans des conditions cruelles et inhumaines : surpopulation, manque d'hygiène, mauvaise ventilation, infestations de souris ou d'insectes, accès insuffisant, voire inexistant, à de la literie, des toilettes ou des installations pour se laver.

Le Code pénal islamique prévoyait toujours des peines s'apparentant à des actes de torture (flagellation, aveuglement, amputation, crucifiement, lapidation).

Selon le Centre Abdorrahman Boroumand pour les droits humains en Iran, au moins 186 personnes ont été condamnées à la flagellation. Des peines de flagellation et d'amputation ont été appliquées.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

L'iniquité des procès était systématique, ce qui aboutissait à des détentions arbitraires. Parmi les violations des règles de procédure figuraient la privation du droit à un·e avocat·e dès le moment de l'arrestation, le fait de considérer comme recevables à titre de preuve des « aveux » obtenus sous la torture et les procès sommaires.

Le pouvoir judiciaire, qui n'était pas indépendant, jouait un rôle central s'agissant de faire de l'impunité la règle en cas de torture, de disparition forcée ou d'autres crimes de droit international.

L'impunité était de mise lorsque les autorités détenaient arbitrairement des personnes étrangères ou binationales afin de disposer d'un moyen de pression, ce qui, dans certains cas, constituait un crime de prise d'otage.

Les dissident·e·s Mehdi Karroubi, Mir Hossein Mousavi et Zahra Rahnavard étaient arbitrairement assignés à résidence depuis 14 ans.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les autorités continuaient de traiter les femmes comme des citoyennes de seconde zone, notamment en ce qui concernait le mariage, le divorce, la garde des enfants, l'emploi, la succession et l'accès aux fonctions politiques.

L'âge minimum légal du mariage pour les filles était toujours fixé à 13 ans. En outre, un père pouvait obtenir du pouvoir judiciaire l'autorisation de marier de force sa fille encore plus jeune.

Les autorités ont accusé des défenseures des droits humains d'infractions à caractère politique passibles de la peine capitale. Sharifeh Mohammadi a été condamnée à mort en juin[2] et Pakhshan Azizi en juillet[3].

En avril, les autorités ont appliqué le plan Noor pour intensifier la répression contre les femmes et les filles qui bravaient l'obligation de revêtir le voile, y compris au moyen de méthodes de surveillance électronique comme la reconnaissance faciale, portant encore plus atteinte à leurs droits sociaux, économiques, culturels, civils et politiques et restreignant leur droit de circuler librement. Le renforcement des patrouilles de sécurité exposait les femmes et les filles au harcèlement et à la violence dans les lieux publics[4]. La répression prenait plusieurs formes : exclusion des étudiantes de l'enseignement supérieur, dangereuses courses-poursuites pour immobiliser des conductrices sur la route, saisie en masse de véhicules appartenant à des femmes, cours de « morale » obligatoires, emprisonnement et flagellation.

En juillet, des policiers qui tentaient de saisir la voiture d'une femme pour appliquer la législation rendant le port du voile obligatoire ont tiré sur le véhicule à balles réelles, blessant grièvement la passagère, Arezou Badri.

En août, les autorités ont infligé à la défenseure des droits humains Narges Mohammadi et à d'autres femmes détenues à la prison d'Evin des actes de torture et d'autres mauvais traitements, leur occasionnant des blessures, et les ont privées de soins médicaux.

En septembre, le Conseil des gardiens a approuvé la proposition de loi sur le soutien à la famille par la promotion de la culture de la chasteté et du hijab, renforçant encore davantage la discrimination et les violences à l'égard des femmes et des filles. Ce texte devait être signé par le président et entrer en vigueur le 13 décembre, mais sa promulgation a été suspendue temporairement.

En novembre, les autorités ont annoncé qu'elles prévoyaient d'ouvrir un centre de santé à Téhéran, la capitale, « pour faire cesser la pratique de retrait du voile » en dispensant un « traitement scientifique et psychologique » aux femmes et aux filles ne respectant pas l'obligation du port du voile.

Celles qui ne se conformaient pas à cette obligation risquaient d'être emprisonnées, condamnées à des amendes exorbitantes et privées d'accès à l'éducation et aux services publics.

Le projet de loi visant à prévenir les violences faites aux femmes et à améliorer la sécurité de celles-ci face aux mauvais comportements était toujours en cours d'examen au Parlement. Il n'érigeait pas en infraction la violence domestique, le viol conjugal, ni les mariages d'enfant, et ne prévoyait pas une peine proportionnée pour les hommes qui assassinaient une femme ou une fille de leur famille.

DISCRIMINATION

Minorités ethniques

Les minorités ethniques – arabe ahwazie, azérie, baloutche, kurde et turkmène, notamment – étaient en butte à des atteintes aux droits humains généralisées, dont une discrimination qui entravait leur accès à l'éducation, à l'emploi, à un logement décent et aux fonctions politiques. Les régions où vivaient des minorités ethniques souffraient toujours d'un manque d'investissement qui accentuait la pauvreté et la marginalisation de ces populations.

Malgré les appels répétés en faveur d'une plus grande diversité linguistique, l'enseignement primaire et secondaire n'était toujours assuré qu'en persan.

Les forces de sécurité ont tué illégalement et blessé en toute impunité de nombreux porteurs et porteuses de marchandises kurdes (*kulbars*) et transporteurs et transporteuses de carburant baloutches (*soukhtbars*) qui se déplaçaient sans armes entre le Kurdistan iranien et le Kurdistan irakien et dans la province du Sistan-et-Baloutchistan, respectivement.

Minorités religieuses

Les minorités religieuses, parmi lesquelles les baha'i·e·s, les chrétien·ne·s, les derviches gonabadis, les personnes de confession juive, les musulman·e·s sunnites et les yarsans, étaient victimes de discrimination en droit et dans la pratique, notamment en matière d'éducation, d'emploi, d'adoption et d'accès aux fonctions politiques et aux lieux de culte. Des membres de minorités religieuses ont été visés par des détentions arbitraires, des poursuites judiciaires injustes, ainsi que des actes de torture et d'autres mauvais traitements, pour avoir professé ou pratiqué leur foi.

Les personnes dont les parents étaient considérés comme musulmans par les autorités risquaient, quant à elles, d'être détenues arbitrairement, soumises à des actes de torture et d'autres mauvais traitements ou condamnées à mort pour « apostasie » si elles choisissaient une autre religion ou l'athéisme.

Les autorités ont effectué des incursions dans des églises et détenu arbitrairement des personnes converties au christianisme.

Les adeptes de la religion baha'ie faisaient l'objet de violations généralisées et systématiques de leurs droits pour le simple fait de pratiquer leur foi. Ils subissaient notamment des détentions arbitraires, des descentes de police à leur domicile, des exclusions de l'enseignement supérieur, des licenciements, des fermetures forcées

d'entreprises, des saisies et des destructions de biens, des poursuites judiciaires injustes et de longues peines d'emprisonnement. Les femmes baha'ies étaient particulièrement visées : des dizaines d'entre elles ont été soumises à des interrogatoires et emprisonnées.

En janvier, les autorités ont saisi des terres agricoles appartenant à des familles baha'ies de la province du Mazandéran. En mai, elles ont détruit leurs rizières au moyen de bulldozers, réduisant à néant les cultures et les digues d'irrigation.

Les autorités ont empêché les Baha'i·e·s de procéder à des enterrements dans un cimetière qu'ils utilisaient depuis des décennies. En mars, elles ont détruit plus de 30 tombes baha'ies sur le site des fosses communes de Kharavan. En août, elles n'ont pas enquêté sur le saccage d'un cimetière baha'i à Ahvaz (province du Khuzestan).

Personnes LGBTI

Les personnes LGBTI subissaient une discrimination et une violence systémiques. Les relations librement consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction passible de peines allant de la flagellation à la condamnation à mort.

Les « thérapies de conversion » approuvées par l'État, qui s'apparentaient à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, demeuraient courantes ; elles étaient même appliquées à des enfants. Une thérapie hormonale et certaines opérations chirurgicales, y compris la stérilisation, étaient obligatoires pour les personnes souhaitant faire modifier leur genre à l'état civil.

Des personnes qui ne se conformaient pas aux normes de genre ont été poursuivies en justice et privées d'accès à l'éducation et à l'emploi.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les ressortissant·e·s afghans étaient victimes de discriminations fréquentes, qui prenaient notamment la forme d'obstacles entravant leur accès à l'éducation, au logement, à l'emploi, aux soins de santé et aux services bancaires et les empêchant de jouir du droit de circuler librement. Des représentants de l'État les déshumanisaient publiquement, alimentant les discours de haine et les violences contre ces personnes.

Les autorités ont procédé avec violence à des arrestations collectives et des renvois forcés : elles se sont targuées d'avoir expulsé 850 000 « ressortissant·e·s en situation irrégulière » (probablement des citoyen·ne·s afghans et des personnes d'origine afghane) entre mars et novembre, en dehors de toute procédure légale.

En octobre, les autorités ont nié les allégations selon lesquelles les forces de sécurité avaient utilisé des armes à feu contre de nombreux ressortissant·e·s afghans à la frontière entre l'Iran et le Pakistan, faisant des morts et des blessés. Elles n'ont pas non plus mené d'enquête digne de ce nom à ce sujet.

PEINE DE MORT

Des centaines de personnes ont été exécutées de façon arbitraire.

Des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès manifestement iniques, notamment pour des infractions comme le trafic de stupéfiants, qui n'appartenaient pas à la catégorie des « crimes les plus graves » (impliquant un homicide volontaire)[5].

La peine de mort était toujours en vigueur pour des actes protégés par le droit au respect de la vie privée et le droit à la liberté d'expression, de religion ou de conviction, notamment la consommation d'alcool et les relations librement consenties entre personnes de même sexe. L'« adultère » (relation sexuelle hors mariage) était toujours passible de la lapidation à mort.

Les autorités ont utilisé la peine capitale comme instrument de répression politique contre des manifestant·e·s, des dissident·e·s et des minorités ethniques.

Les minorités opprimées, dont les Baloutches et les ressortissant·e·s afghans, étaient représentées de manière disproportionnée parmi les personnes exécutées.

Deux personnes poursuivies pour des faits en lien avec le soulèvement de 2022, dont un jeune homme en situation de handicap mental, ont été exécutées en janvier[6] et en août[7] à l'issue de procès inéquitables et sur la base d'« aveux » entachés de torture. Plusieurs autres ont été condamnées à mort.

Les autorités ont continué de condamner à la peine capitale et d'exécuter des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés[8] ; ces personnes étaient nombreuses dans l'antichambre de la mort.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la règle pour les fonctionnaires impliqués dans les homicides illégaux, les actes de torture, les disparitions forcées et les autres crimes de droit international et violations graves des droits humains commis en 2024 et au cours des années précédentes.

Une proposition de modification de la loi relative à l'utilisation d'armes à feu était toujours en cours d'examen au Parlement, et de hauts représentants de l'État appelaient à accélérer son adoption. S'il était adopté, ce texte autoriserait davantage d'organes chargés de la sécurité ou du renseignement à être dotés d'armes à feu et ne ferait qu'ancrer encore plus l'impunité en cas d'usage abusif.

Les forces de sécurité ont tiré illégalement et en toute impunité sur des personnes en voiture, faisant des morts et des blessés, en particulier au sein de la minorité baloutche.

En mars, les autorités ont réagi à un rapport publié par Amnesty International en décembre 2023 en niant toute participation de leurs agents à des violences sexuelles contre des manifestant·e·s lors du soulèvement de 2022. Elles ont aussi réagi à un rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran en se défendant d'avoir commis des crimes contre l'humanité (meurtre, emprisonnement, torture, viol et autres formes de violences sexuelles, persécution, disparition forcée et autres actes inhumains) pendant le soulèvement.

Toujours en mars, le Comité spécial chargé d'examiner le soulèvement de 2022, créé par le président défunt Ebrahim Raïssi, a publié un rapport dissimulant les violations perpétrées et attribuant les homicides illégaux à « des émeutières et émeutiers et des terroristes ». À la connaissance d'Amnesty International, hormis trois représentants de l'État jugés à huis clos, personne n'a fait l'objet de poursuites pour les homicides illégaux et les actes de torture infligés à des manifestant·e·s et des passant·e·s lors du soulèvement de 2022.

En janvier, la Cour suprême a annulé une condamnation à mort prononcée par un tribunal militaire à l'encontre de Jafar Javanmardi, commandant de la police de Bandar Anzali (province du Gilan), pour l'homicide d'un manifestant. L'affaire a été renvoyée devant une juridiction inférieure en vue d'un nouveau procès. En mars, un tribunal militaire de la province de Qazvin a de nouveau condamné le policier à la peine capitale. Les médias d'État ont fait pression sur le pouvoir judiciaire pour qu'il le libère, arguant qu'il avait protégé la sécurité nationale. Ils ont ensuite indiqué que la justice allait réexaminer l'affaire en raison de « multiples irrégularités ».

Les autorités ont continué de cacher la vérité concernant le vol 752 d'Ukraine International Airlines, abattu par un missile en janvier 2020. Cette frappe avait fait 176 morts. En août, la Cour suprême a annulé la décision d'un tribunal militaire qui avait condamné 10 représentants de l'État à des peines d'emprisonnement. Invoquant des irrégularités dans l'enquête, la Cour a renvoyé l'affaire devant une juridiction inférieure afin qu'elle soit réexaminée.

En mars et en août, les autorités ont empêché des familles de se rendre sur le site des fosses communes de Kharavan, qui contiendrait les dépouilles d'une partie des milliers de dissident·e·s politiques victimes de disparition forcée et d'exécution extrajudiciaire en 1988. Certains des fonctionnaires impliqués dans des crimes contre l'humanité passés ou en cours liés aux massacres perpétrés dans les prisons en

1988 occupaient toujours des postes élevés dans la fonction publique.

En juin, à la faveur d'un accord d'échange de prisonniers entre l'Iran et la Suède, l'ancien responsable pénitentiaire iranien Hamid Nouri, condamné à la réclusion à perpétuité par un tribunal suédois en raison de son rôle dans les massacres de 1988, a pu rentrer en Iran[9]. Cet accord a contribué à l'impunité dont jouissaient les autorités iraniennes pour les prises d'otage et d'autres crimes de droit international.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les autorités n'ont pas pris de mesures pour lutter contre la crise environnementale dans le pays. Celle-ci se caractérisait par l'assèchement de lacs, de cours d'eau et de zones humides, l'épuisement de nappes phréatiques, la déforestation, la pollution des sources d'eau urbaines causée par le déversement d'eaux usées, des affaissements de terrain et la pollution de l'air. Cette dernière était en partie imputable à l'utilisation de combustibles de mauvaise qualité dans l'industrie et a fait des milliers de morts, selon le ministère de la Santé, et entraîné la fermeture d'écoles et d'entreprises en décembre.

L'Iran a continué de subventionner largement la production massive de combustibles fossiles et n'a pas protégé les populations marginalisées des effets du changement climatique.

La mauvaise gestion des ressources en eau par les autorités a conduit à des pénuries, en particulier dans les provinces du Khuzestan et du Sistan-et-Baloutchistan, où vivaient respectivement les minorités arabe ahwazie et baloutche. La précarité des infrastructures d'approvisionnement en eau dans la province du Sistan-et-Baloutchistan a entraîné la noyade de plusieurs villageois·es baloutches, dont des enfants, dans des fosses où la population locale puisait de l'eau dans des conditions dangereuses.

1. « Iran. Deux ans après le soulèvement "Femme, Vie, Liberté", l'impunité prévaut pour les crimes commis », 11 septembre ↑
2. *Iran. Une défenseure des droits humains risque d'être exécutée,* 9 septembre ↑
3. *Iran. Condamnation à mort d'une militante kurde,* 30 septembre ↑
4. *Iran. Testimonies Provide a Frightening Glimpse Into the Daily Reality of Women and Girls*, 6 mars ; « Iran. Une campagne vise à faire appliquer les lois sur le port obligatoire du voile, par le biais de la surveillance généralisée et de saisies massives de voitures », 6 mars ↑
5. *Iran. Les exécutions liées aux stupéfiants se multiplient en Iran*, 4 avril ↑
6. « Iran. Avec les exécutions d'un manifestant présentant un handicap mental et d'un Kurde victime de torture, les autorités font preuve de toujours plus de cruauté », 24 janvier ↑
7. « Iran. Un jeune homme a fait l'objet d'une exécution secrète en relation avec le soulèvement "Femme. Vie. Liberté" », 6 août ↑
8. *Iran. Un jeune homme arrêté à l'âge de 17 ans risque d'être exécuté de manière imminente,* 24 octobre ↑
9. *Iran/Sweden: Staggering Blow to Justice for 1988 Prison Massacres in Iran Amid Long Overdue Release of Swedish Nationals*, 18 juin ↑

IRLANDE

Irlande

Le gouvernement s'est engagé à interdire le commerce avec des colonies illégalement implantées en Territoire palestinien occupé. Les projets d'utilisation de la reconnaissance faciale dans le cadre des missions de police faisaient craindre la mise en place d'une surveillance discriminatoire de masse. Une commission nommée par le gouvernement a recommandé que des mesures radicales soient prises pour faire face à la crise du logement, qui s'est aggravée.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le gouvernement a entrepris en octobre de faire adopter une loi interdisant le commerce de biens et de services en provenance des colonies illégalement implantées en Territoire palestinien occupé. Cette décision faisait suite à l'avis consultatif rendu en juillet par la Cour internationale de justice et concluant que l'occupation israélienne était illicite.

En octobre également, une commission du Parlement irlandais *(Oireachtas)* a publié un

rapport sur les effets néfastes des réseaux sociaux sur les enfants, entre autres pour leur santé mentale. Dans ce document, elle demandait à ce que les plateformes en ligne soient tenues de désactiver par défaut leurs systèmes de recommandation de contenus pour les mineur·e·s de moins de 16 ans et à ce que les pouvoirs publics irlandais fassent mieux appliquer la loi.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Autorité irlandaise de l'énergie durable a annoncé en novembre que, malgré les progrès réalisés en matière de développement des énergies renouvelables, il restait encore beaucoup à faire pour que l'Irlande puisse atteindre les objectifs qu'elle s'était elle-même fixés (et auxquels elle était légalement tenue) en matière de budget carbone, d'efficacité énergétique et d'électricité produite à partir de sources renouvelables.

En juillet, l'Organisation de coopération et de développement économiques a pris acte, lors de l'examen de la stratégie de financement climatique de l'Irlande, de la priorité accordée par cette dernière à l'adaptation (plutôt qu'à l'atténuation, comme c'était le cas de la plupart des initiatives en la matière) et des aides financières fournies par Dublin aux pays les moins développés et aux petits États insulaires en voie de développement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Plusieurs spécialistes des droits humains ont exprimé leur inquiétude concernant une proposition de recours à la reconnaissance faciale dans le cadre des missions de police, l'utilisation de cette technologie ayant un effet dissuasif sur l'exercice du droit à la liberté de réunion et d'association. Cet outil constituerait selon ces expert·e·s une porte ouverte à la surveillance de masse et à un contrôle ciblé et discriminatoire visant plus particulièrement les personnes racisées.

L'absence de politique et de lignes directrices accessibles au grand public en matière de maintien de l'ordre dans les manifestations représentait un autre motif de préoccupation, dans un contexte où des cas de recours illégal à la force contre des manifestant·e·s pacifiques ont été dénoncés.

La Loi électorale continuait d'avoir des conséquences préoccupantes sur l'action de plaidoyer menée par des organisations de la société civile très diverses, car elle limitait leur financement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Une loi interdisant tout comportement constituant une tentative « d'influence ou d'intimidation » à l'égard de personnes se présentant dans des établissements médicaux proposant des avortements est entrée en vigueur au mois d'octobre. La Loi de santé 2024 (services d'interruption de grossesse) (zones d'accès sécurisées) avait pour objectif de garantir l'intégrité et le respect des droits des personnes qui souhaitaient bénéficier de services d'avortement.

Le gouvernement n'a toutefois pas remédié aux lacunes identifiées lors de l'examen qu'il avait mené en 2023 de la Loi de 2018 sur la santé (Réglementation de l'interruption volontaire de grossesse). Les personnes ayant besoin de subir une interruption de grossesse risquaient donc toujours de se heurter à des retards ou à des refus.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le gouvernement n'a toujours pas publié d'évaluation (pourtant obligatoire) de la loi de 2017 érigeant en infraction l'achat de services sexuels et maintenant le caractère délictuel du fait de tenir une maison close (ce qui empêchait les travailleuses et travailleurs de ce secteur d'exercer leurs activités à plusieurs dans les mêmes locaux, même pour assurer leur propre sécurité). Les travailleuses et travailleurs du sexe et plusieurs organisations de la société civile ont déploré que cette loi n'ait pas été abrogée, alors qu'elle exposait manifestement les professionnel·le·s du secteur à un risque accru de violence et d'autres atteintes à leurs droits.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La crise liée au manque de disponibilité et d'inaccessibilité économique des logements s'est confirmée et le nombre de personnes sans abri, enfants compris, a atteint des records. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a dénoncé en mars le déficit de logements culturellement adaptés aux membres des communautés roms et des gens du voyage.

En mai, la Commission du logement nommée par le gouvernement a estimé, dans son rapport sur la politique menée dans ce domaine, que celle-ci souffrait d'« un manque d'efficacité dans les prises de décisions » et que les dépenses publiques étaient élevées par rapport à ce qui se faisait dans d'autres pays européens. Elle a recommandé que la politique du logement soit stratégiquement repensée de façon radicale. Elle a également proposé une formulation de la question devant être posée lors du référendum constitutionnel sur le logement, promis par le gouvernement mais qui n'avait toujours pas eu lieu à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement n'a pas revu son projet d'abandon progressif du système d'hébergement des personnes demandeuses d'asile par « prise en charge directe », qui n'était pas satisfaisant. Faute de logements disponibles et n'étant pas prioritaires, des milliers d'hommes isolés demandeurs d'asile se retrouvaient sans hébergement, souvent contraints de dormir dans la rue. La Haute Cour a estimé en août que l'État avait failli à son devoir de satisfaire leurs besoins les plus élémentaires.

DROIT À LA SANTÉ

L'organisation de la société civile Transgender Equality Network Ireland a publié en septembre une étude sur la manière dont les personnes transgenres ou non binaires appréhendaient les services de santé en général et les procédures d'affirmation de genre en particulier. Cette étude relevait notamment des délais importants pour obtenir un rendez-vous auprès du Service national spécialisé dans la problématique du genre et signalait que la façon dont cette instance traitait les dossiers avait des effets néfastes sur la santé mentale des personnes intéressées. L'étude mettait également en lumière une fréquente tendance à la pathologisation et un manque de connaissances chez les professionnel·le·s de santé généralistes.

DISCRIMINATION

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont déploré la discrimination persistante dont faisaient l'objet les gens du voyage et les personnes roms.

La Loi sur la justice pénale (infractions haineuses) est entrée en vigueur au mois de décembre. Elle aggravait les peines encourues pour certaines infractions dont il était avéré qu'elles avaient été motivées par la haine.

ISRAËL ET TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

État d'Israël

Israël a commis un génocide à Gaza, notamment en faisant chez les enfants, les journalistes, les professionnel·le·s de la santé et le personnel humanitaire un nombre de morts parmi les plus élevés de tous les conflits récents survenus à travers le monde, et en infligeant délibérément à la population palestinienne des conditions destinées à entraîner sa destruction physique. Le conflit armé avec le Liban a entraîné des pertes civiles et des déplacements massifs. Les autorités israéliennes se sont rendues coupables du crime d'apartheid, notamment en

transférant et en déplaçant de force des Palestinien·ne·s tant en Israël que dans le territoire palestinien occupé. Des colons soutenus par l'État ont commis des violences en toute impunité, et des objecteurs et objectrices de conscience ont été emprisonnés. Des centaines de Palestinien·ne·s ont été tués lors de campagnes d'arrestations militarisées en Cisjordanie occupée. Des milliers de Palestinien·ne·s ont été détenus arbitrairement et ont subi des mauvais traitements, s'apparentant dans de nombreux cas à des actes de torture. Les ordonnances de la Cour internationale de justice enjoignant à Israël de ne pas commettre de génocide et de mettre fin à l'occupation illégale ont été ignorées. La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique ont été mises à mal.

CONTEXTE

Israël a consolidé son occupation militaire en étendant et en fortifiant les zones militaires dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi que les colonies en Cisjordanie. En novembre, le Premier ministre, Benjamin Netanyahou, a limogé le ministre de la Défense, Yoav Gallant, arguant de désaccords sur le contrôle militaire direct et illimité de Gaza par Israël et le recrutement d'haredim (juifs ultraorthodoxes) par l'armée.

Le conflit entre Israël et le Hezbollah, groupe armé basé au Liban, s'est considérablement intensifié. L'armée israélienne a lancé le 23 septembre l'opération *Flèches du Nord*. Le 1er octobre, elle a entamé une incursion terrestre dans le sud du Liban. Un accord de cessez-le-feu a été conclu entre Israël et le Liban le 27 novembre.

En avril et en octobre, des attaques israéliennes contre des cibles iraniennes ont tué des militaires de haut rang, et les forces iraniennes ont tiré des missiles vers Israël, tuant un Palestinien à Jéricho, une ville de l'est de la Cisjordanie.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Conflit armé à Gaza

Israël a perpétré le crime de génocide contre la population palestinienne à Gaza en tuant des civil·e·s, en causant des atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale et en les soumettant délibérément à des conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique par un déplacement forcé de grande ampleur, la privation d'aide humanitaire vitale ou l'entrave à la fourniture de cette aide, et la détérioration, voire la destruction, d'infrastructures indispensables à la vie[1].

Les attaques israéliennes menées pendant l'année ont été directement responsables d'au moins 23 000 décès, selon le Groupe sectoriel pour la santé et l'OMS dans le territoire palestinien occupé (TPO). Environ 60 % des personnes tuées étaient des femmes, des enfants et des personnes âgées. Le lourd bilan humain parmi la population civile était le résultat d'attaques directes, disproportionnées ou aveugles. Le 16 avril, 15 civil·e·s ont été tués délibérément par une frappe aérienne israélienne dans la rue commerçante du camp de personnes réfugiées d'Al Maghazi, dans le centre de la bande de Gaza. Parmi ces personnes figuraient 10 enfants qui jouaient au baby-foot. L'un de ces enfants avait auparavant fui la ville de Gaza avec sa famille pour éviter la famine[2].

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a indiqué que 52 214 Palestinien·ne·s avaient été blessés dans le cadre du conflit au cours de l'année. En juillet, l'OMS a calculé, à partir des comptes rendus de médecins traitant les traumatismes aux membres inférieurs, à la tête et à la colonne vertébrale qu'environ 25 % des personnes blessées à Gaza auraient besoin d'une rééducation intensive et continue pendant plusieurs années.

Environ 90 % de la population de Gaza a été déplacée, souvent à de multiples reprises. Le 6 mai, Israël a lancé une opération militaire de grande ampleur dans l'est de Rafah, qui s'est étendue à l'ensemble

du gouvernorat, en dépit des avertissements quant aux conséquences humanitaires catastrophiques qu'elle risquait d'avoir et d'une ordonnance juridiquement contraignante de la Cour internationale de justice (CIJ) lui enjoignant de s'en abstenir. Cette opération a entraîné le déplacement de 1,2 million de Palestinien·ne·s, dont la grande majorité avait déjà été déplacée. Elle a aussi causé la fermeture et la destruction d'une grande partie du poste-frontière de Rafah, près de l'Égypte.

Après avoir donné à plusieurs reprises des ordres d'« évacuation » massive, les forces israéliennes ont imposé, le 6 octobre, le déplacement des 300 000 Palestinien·ne·s qui vivaient encore dans le gouvernorat de Gaza-Nord. Plus d'un million de personnes, dont la moitié étaient mineures, ont passé l'hiver sous des tentes, selon le Conseil norvégien pour les réfugiés. Cinq nouveau-nés sont morts d'hypothermie entre le 24 et le 29 décembre, d'après l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Les forces israéliennes ont attaqué des hôpitaux, des professionnel·le·s de la santé et du personnel humanitaire, tuant de nombreuses personnes lors d'attaques de drones, de tirs d'artillerie et de frappes aériennes. À cause des attaques israéliennes, seuls 17 des 36 hôpitaux de Gaza fonctionnaient encore, mais seulement en partie, à la fin de l'année. Le 27 décembre, un raid israélien contre l'hôpital Kamal Adouan a mis hors service le dernier grand établissement de santé de Gaza-Nord, dont le directeur, Hussam Abu Safiya, a été détenu arbitrairement ainsi que 240 membres du personnel et patient·e·s.

Toutes les organisations humanitaires ont signalé des restrictions et des retards excessifs imputables à Israël dans les autorisations d'acheminement de l'aide. Médecins sans frontières, par exemple, a déclaré en décembre que des négociations sur l'importation d'équipements de réfrigération indispensables pour les produits médicaux avaient duré cinq mois et que du matériel de stérilisation avait été bloqué à la frontière. Du fait du siège militaire israélien, 96 % du million d'enfants que comptait la bande de Gaza souffraient de malnutrition, et quelque 60 000 enfants de moins de cinq ans étaient en situation de malnutrition aiguë à la fin de l'année. Près de deux millions de personnes étaient confrontées à une insécurité alimentaire critique à catastrophique, selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC). Au moins 34 personnes sont mortes de faim entre avril et juin, d'après les Nations unies.

Le 28 octobre, la Knesset (Parlement israélien) a adopté une loi interdisant tout contact entre les fonctionnaires israéliens, par exemple celles et ceux chargés d'autoriser les transferts d'aide, et l'UNRWA, principal organisme offrant des services d'aide humanitaire, d'éducation et de santé. Ce texte défendait à l'UNRWA de mener des activités à Jérusalem-Est et en Israël et l'a obligé à fermer son siège local[3].

Des militaires israéliens se sont livrés à des destructions injustifiées, sans nécessité militaire impérative[4]. Parmi les zones particulièrement touchées figuraient le périmètre est, qui représentait 16 % de la bande de Gaza, et en particulier ses terres agricoles productives, ainsi que les villes de Khuzaa, dans le sud, et de Chajaya, dans le nord.

Tout au long de l'année, le conflit a réduit l'approvisionnement en eau à moins de cinq litres par personne et par jour dans la bande de Gaza. Oxfam a signalé en juillet que la destruction systématique des infrastructures d'adduction d'eau et d'assainissement de Gaza avait causé de graves pénuries d'eau. Fin juin, toutes les installations de traitement des eaux usées avaient été réduites à néant, et des équipements lourds ont été fortement endommagés à la décharge principale du sud de Gaza. Selon l'OMS, au 28 mai, 727 909 personnes, en particulier des enfants, avaient contracté des maladies liées à l'eau et à l'assainissement, telles que l'hépatite A.

Toutes les universités et autres établissements d'enseignement supérieur de Gaza, ainsi que des centaines de mosquées et trois églises, ont été endommagés ou

détruits. La plupart des écoles ont été transformées en abris pour les personnes déplacées et, en novembre, l'UNICEF a indiqué que 95 % des locaux scolaires avaient subi des dégâts.

Conflit armé avec le Hezbollah

Tout au long de l'année, le Hezbollah a tiré à plusieurs reprises des roquettes non guidées sur des zones habitées en Israël, tuant et blessant des civil·e·s et endommageant ou détruisant des logements civils[5]. Les attaques du Hezbollah ont fait plus de 100 morts et entraîné, selon les estimations, le déplacement de 63 000 personnes dans le nord d'Israël. En octobre, après l'invasion terrestre du sud du Liban par Israël, Amnesty International a recueilli des informations sur trois attaques de roquettes lancées par le Hezbollah, qui ont tué huit civil·e·s, en ont blessé au moins 16 et pourraient constituer des crimes de guerre.

APARTHEID

Transferts forcés

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que, en Cisjordanie (y compris à Jérusalem-Est), les autorités israéliennes avaient démoli 1 763 bâtiments, provoquant ainsi le déplacement permanent de quelque 4 500 Palestinien·ne·s, ce qui était le nombre annuel le plus élevé depuis 2009.

Israël a poursuivi sa campagne de destruction de villages palestiniens en Cisjordanie. Selon l'ONG B'Tselem (Centre d'information israélien pour les droits humains dans les territoires occupés), l'administration militaire israélienne a soumis les populations de six villages palestiniens de Cisjordanie à un transfert forcé en détruisant leurs logements, et a menacé de faire subir le même sort à au moins 40 autres localités, comptant chacune plusieurs centaines d'habitant·e·s. Les forces israéliennes ont laissé des colons terroriser les habitant·e·s en toute impunité, voire les ont encouragés à le faire, et ont parfois même participé aux violences.

Israël a créé 43 nouvelles colonies en Cisjordanie, en plus des quelque 330 établies les années précédentes, selon Peace Now, une organisation israélienne opposée à l'occupation. En Cisjordanie, environ 2 400 hectares de terres ont été déclarés comme appartenant à l'État israélien, ce qui constituait la plus grande confiscation de territoire dans le TPO depuis 1992.

Le ministère de la Sécurité nationale a annoncé en novembre que les démolitions d'habitations bédouines dans la région du Néguev/Naqab (sud d'Israël) avaient quadruplé depuis le début de l'année, par rapport au niveau de 2022. Le 8 mai, 300 Bédouin·e·s palestiniens titulaires de la citoyenneté israélienne se sont retrouvés sans abris lorsque les autorités ont démoli leur village, Wadi al Khalil, sans qu'aucune consultation en bonne et due forme n'ait été menée[6]. Le 3 juin, un tribunal de district a ordonné à 500 Bédouin·e·s du village de Ras Jrabah de démolir leurs propres logements et de déménager dans un quartier inachevé désigné par le gouvernement, placé sous une autorité distincte exclusivement bédouine. Toutes les infrastructures restantes et la mosquée d'Umm al Hiran ont été démolies par des unités de police militarisées le 14 novembre. Les autorités israéliennes ont déclaré que ces démolitions étaient nécessaires pour faire de la place à de nouvelles communautés juives ou permettre l'expansion de communautés existantes.

La Loi relative à l'expulsion des familles de terroristes, adoptée le 7 novembre, a instauré la possibilité de déchoir de la citoyenneté israélienne ou du droit de résidence à Jérusalem les membres de la famille de détenu·e·s accusés d'avoir « soutenu le terrorisme » ou de personnes déclarées coupables d'infractions relatives à la sécurité, ce qui constituait une forme de sanction collective. La Loi sur la citoyenneté et l'entrée en Israël (ordonnance temporaire presque continuellement renouvelée depuis 2003) exposait toujours certaines catégories de Palestinien·ne·s au risque d'apatridie.

Droit de circuler librement

Environ 3 500 enfants de Gaza souffrant de maladies chroniques qui devaient recevoir des soins en Cisjordanie après le 7 octobre 2023 ont vu leur autorisation annulée. Vingt-deux patient·e·s de Gaza, dont cinq nouveau-nés, qui se trouvaient dans des hôpitaux d'Israël ou de Jérusalem-Est en 2023, ont été renvoyés à Gaza en application d'une ordonnance rendue le 19 juin, sans recevoir les soins médicaux pour lesquels ils avaient été admis.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a dénombré 793 barrages routiers et postes de contrôle en Cisjordanie, qui entravaient les déplacements des Palestinien·ne·s entre les villes et villages palestiniens, et retardaient les interventions des services d'urgence. L'autorisation accordée auparavant deux fois par an par l'armée israélienne aux agriculteurs et agricultrices pour qu'ils puissent se rendre sur leurs terres a été totalement annulée. Cette interdiction d'accès touchait les paysan·ne·s de 105 sites en Cisjordanie. L'armée israélienne a bouclé des grandes villes et des camps de personnes réfugiées dans le nord de la Cisjordanie et les a placés sous couvre-feu pendant des jours durant ses raids. En Cisjordanie, par rapport à 2023, l'OMS a enregistré deux fois plus de cas d'obstruction des interventions des services de secours médical.

Quelque 100 000 travailleuses et travailleurs palestiniens de Cisjordanie ont vu leur permis de travail en Israël annulé. Peu de nouveaux permis ont été accordés.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Selon le Comité pour la protection des journalistes, qui a enquêté sur des cas de journalistes tués en raison de leur travail, les attaques israéliennes ont fait 74 morts parmi les journalistes palestiniens du TPO.

D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, environ 487 Palestinien·ne·s, dont 90 enfants, ont été tués lors de campagnes d'arrestations militarisées dans les villes de Jénine, Tulkarem, Naplouse et Tubas, dans le nord de la Cisjordanie. Les autorités israéliennes n'ont pas ouvert d'enquête sur ces homicides vraisemblablement illégaux[7].

Six Palestiniens ont été tués et 356 autres blessés par des colons, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, principalement dans des zones rurales telles que les collines du sud de Naplouse et du sud d'Hébron, ainsi que dans des quartiers de Jérusalem-Est et d'Hébron. Les violences perpétrées par des colons avec le soutien de l'État ont contribué au transfert forcé de la population palestinienne[8].

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les forces israéliennes ont arrêté plus de 10 000 Palestinien·ne·s et soumis des Palestinien·ne·s de Gaza à des disparitions forcées ou des détentions au secret[9]. Selon l'ONG HaMoked (Centre pour la défense de l'individu), environ 5 262 Palestinien·ne·s étaient détenus sans inculpation ni jugement à la fin de l'année : 3 376 en détention administrative et 1 886 en vertu de la Loi sur l'incarcération des combattants illégaux.

En novembre, le ministre de la Défense a annoncé qu'Israël ne prononcerait plus d'ordres de détention administrative à l'encontre de colons juifs.

Au moins 10 des 156 citoyen·ne·s palestiniens d'Israël arrêtés en 2023 pour « consommation persistante de contenus terroristes », chef d'inculpation vague et excessivement général fondé sur des allégations selon lesquelles ils avaient visionné des vidéos provenant de Gaza sur les réseaux sociaux, étaient toujours en détention provisoire en février, selon le Centre Mossawa pour les droits des citoyen·ne·s arabes en Israël, une ONG.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

D'anciens détenu·e·s et des membres du personnel pénitentiaire agissant comme des lanceurs et lanceuses d'alerte ont témoigné du recours fréquent à des violences physiques graves, dont des agressions sexuelles et des viols, contre les Palestinien·ne·s dans tous les centres de détention. La privation de nourriture, d'eau, de sommeil, de lumière naturelle et de soins

médicaux était systématique. Au moins 54 détenu·e·s palestiniens sont morts en détention, selon la Société des prisonniers palestiniens. Adnan Al Bursh, éminent chirurgien orthopédiste de Gaza, est mort à la prison d'Ofer (Cisjordanie) à la mi-avril, sans avoir été inculpé d'une quelconque infraction pénale. Des témoins oculaires ont déclaré qu'il avait été roué de coups.

L'avocate générale militaire a ouvert 44 enquêtes judiciaires sur des morts en détention et huit sur des allégations de torture, mais seule une inculpation a été prononcée.

Les autorités israéliennes ont suspendu les visites du CICR et des familles aux Palestinien·ne·s détenus par Israël, ce qui a contribué au non-respect de l'obligation de rendre des comptes quant au traitement des personnes incarcérées.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les autorités israéliennes n'ont pas enquêté de manière indépendante, efficace et transparente sur les violations du droit international commises par les forces israéliennes, dont des crimes de guerre et un génocide présumés à Gaza, ainsi que des homicides illégaux en Cisjordanie. Aucun enquêteur ou enquêtrice indépendant n'a été autorisé à se rendre à Gaza.

Le 26 janvier, le 28 mars et le 24 mai, la CIJ a enjoint à Israël de prendre des mesures provisoires pour empêcher un génocide à Gaza. Les autorités israéliennes ont ignoré chacune de ces ordonnances.

La CIJ a statué le 19 juillet que l'occupation du territoire palestinien par Israël était illégale aux termes du droit international.

Le 21 novembre, la CPI a décerné des mandats d'arrêt à l'encontre du Premier ministre, Benjamin Netanyahou, du ministre de la Défense de l'époque, Yoav Gallant, et d'un dirigeant du Hamas pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Israël interdisait toujours à la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël [ONU], d'entrer sur son territoire et dans le TPO. Cette commission d'enquête n'a reçu aucune réponse du gouvernement israélien à ses 15 demandes d'informations et a signalé que les médecins israéliens avaient reçu l'ordre des autorités de ne pas coopérer avec son enquête sur les crimes de guerre commis par des combattants palestiniens dans le sud d'Israël.

Les sanctions imposées à plusieurs colons suprémacistes juifs armés et à certaines organisations de colons par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni au début de l'année n'ont, semble-t-il, pas dissuadé les colons de perpétrer de nouveaux actes de violence avec le soutien de l'État, ni les militaires israéliens de se rendre complices d'attaques commises par des colons.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes enceintes ou allaitantes étaient touchées de manière disproportionnée par la catastrophe humanitaire à Gaza. Selon l'IPC, 16 500 femmes enceintes ou allaitantes à Gaza souffraient de malnutrition aiguë. Les femmes et les filles étaient exposées au risque de maladies en raison de la destruction des infrastructures sanitaires et de la majorité des établissements de santé, notamment des maternités et des services de néonatologie.

Les violences domestiques ou fondées sur le genre se sont multipliées à la fois en Israël et à Gaza dans le contexte des déplacements de grande ampleur et du conflit armé.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les citoyen·ne·s palestiniens d'Israël s'exposaient à des arrestations et à la discrimination quand ils exprimaient leur opposition aux attaques menées par les forces israéliennes à Gaza. Ahmad Khalefa, avocat spécialiste des droits humains, a été libéré et assigné à résidence en février, après avoir passé 110 jours en détention provisoire parce qu'il avait organisé des manifestations contre la guerre en octobre 2023. La Fondation pour les défenseur·e·s des droits humains, une ONG israélienne, estimait que les charges pesant sur lui, à savoir l'« incitation au terrorisme » et

l'« identification à une organisation terroriste », étaient sans fondement.

En juin, le Centre Mossawa a déclaré avoir reçu environ 400 demandes d'aide de la part de travailleuses et travailleurs licenciés par leurs employeurs israéliens, en particulier le prestataire de services de santé Clalit, pour avoir publié des messages hostiles aux attaques israéliennes contre Gaza sur les réseaux sociaux.

Des milliers de juives et juifs israéliens ont manifesté contre le gouvernement. La police a réprimé avec des canons à eau et a arrêté des dizaines de personnes. Le 2 septembre, le ministre des Finances a appliqué une injonction judiciaire visant à empêcher la Histadrout, principale confédération syndicale d'Israël, d'appeler à une grève générale d'une journée en soutien aux manifestant·e·s. Le 22 septembre, les forces israéliennes ont mené une opération contre les bureaux d'Al Jazira à Ramallah et les ont fermés, comme ceux de Jérusalem quelques mois plus tôt. Les autorités israéliennes ont continué d'interdire aux journalistes étrangers d'entrer dans la bande de Gaza, et la Cour suprême israélienne a rejeté les requêtes de l'Association de la presse étrangère sollicitant l'accès à ce territoire.

DROITS DES OBJECTEURS ET OBJECTRICES DE CONSCIENCE

Neuf citoyen·ne·s d'Israël de confession juive et deux appartenant à la communauté palestinienne ont été emprisonnés pour avoir refusé de servir dans l'armée du fait de leur opposition à l'occupation militaire, à l'apartheid et au génocide contre les Palestinien·ne·s. Parmi ces personnes, deux adolescents de 18 ans, Tal Mitnick et Itamar Greenberg, ont été emprisonnés pendant six mois.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juin, le Programme des Nations unies pour l'environnement a indiqué que les débris issus de la destruction massive des infrastructures, les munitions au phosphore blanc et les déchets industriels et médicaux libéraient des quantités extrêmement élevées de substances dangereuses à Gaza. Selon ses estimations, si les bombardements cessaient immédiatement, il faudrait 45 ans pour évacuer et recycler ces débris et déchets.

1. *"You Feel Like You Are Subhuman": Israel's Genocide Against Palestinians in Gaza*, 5 décembre ; *« On a l'impression d'être des sous-humains ». Le génocide des Palestiniens et Palestiniennes commis par Israël à Gaza – Synthèse*, 5 décembre ↑
2. « Israël/TPO. Les frappes aériennes israéliennes qui ont tué 44 civil·e·s s'ajoutent aux éléments attestant de crimes de guerre – Nouvelle enquête », 27 mai ↑
3. « Israël et territoire palestinien occupé. La loi interdisant l'UNRWA est une criminalisation de l'aide humanitaire », 29 octobre ↑
4. « Israël/Territoire palestinien occupé. Une enquête pour crime de guerre doit être ouverte contre l'armée israélienne à la suite de destructions injustifiées à Gaza – Nouvelle enquête », 5 septembre ↑
5. « Israël. Le Hezbollah utilise des armes imprécises par nature pour mener des attaques illégales, bafouant le droit international », 20 décembre ↑
6. « Israël/TPO. Plus de 300 Bédouins palestiniens risquent d'être expulsés de force après des démolitions massives de maisons dans le Néguev/Naqab », 9 mai ↑
7. « Israël et TPO. Homicides illégaux et déplacements risquent de se multiplier pour les Palestinien·ne·s de Cisjordanie après le lancement par Israël d'une opération militaire », 28 août ↑
8. « Le déchaînement meurtrier de colons israéliens soutenus par l'État souligne la nécessité de démanteler l'apartheid », 22 avril ↑
9. « Israël/TPO. Israël doit mettre fin au recours à la détention au secret massive et à la torture contre des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza », 18 juillet ↑

ITALIE

République italienne

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture commis par des agent·e·s pénitentiaires. Des violences faites aux femmes ont continué d'être perpétrées à une fréquence alarmante. Cette année encore, des personnes racisées et des personnes LGBTI ont subi des actes racistes et discriminatoires, y compris de la part de représentant·e·s de l'État. L'Italie a essayé d'envoyer en Albanie des demandeurs d'asile secourus en mer, afin

que leur demande soit examinée en dehors du pays. La police a eu recours à une force excessive et inutile contre des manifestants et manifestantes à de multiples reprises, et a limité le droit à la liberté de réunion pacifique. Environ 10 % de la population vivait dans une pauvreté absolue. Des obstacles ont continué de limiter l'accès à l'avortement. Le changement climatique causé par les activités humaines a provoqué une vague de chaleur extrême en juillet.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des milliers de détenus ont enduré des conditions de vie déplorables dans des cellules surpeuplées et délabrées. Certaines sources ont indiqué craindre que ces conditions aient contribué à la hausse du nombre de suicides parmi la population carcérale, qui s'élevait à 83 au 20 décembre.

Les conditions de vie dans les centres de détention pour le rapatriement des personnes migrantes ne respectaient pas non plus les normes internationales (détention dans des cages, mobilier en béton, installations sanitaires inadéquates et manque d'activités intéressantes).

En avril, des procureures ont révélé que 13 agent·e·s pénitentiaires avaient été arrêtés et huit suspendus en raison d'allégations de torture et d'autres atteintes aux droits d'adolescents incarcérés dans la prison pour mineurs de Milan. Deux anciennes directrices de prison ont également fait l'objet d'une enquête pour avoir manqué de prévenir et signaler ces mauvais traitements, qui se sont déroulés sur plusieurs années.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Cette année, 95 femmes ont été tuées dans des affaires de violence domestique, dont 59 par leur partenaire ou leur ex-partenaire.

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par les « nombreux actes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » et le fait qu'ils ne soient pas systématiquement signalés. Il a également noté que la définition du viol n'était pas fondée sur la notion d'absence de consentement.

DISCRIMINATION

Deux organismes internationaux – le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) – ont publié des rapports en septembre et en octobre respectivement, dans lesquels ils indiquaient que des personnes roms, africaines et d'ascendance africaine, migrantes et LGBTI avaient continué de faire l'objet de racisme et de discrimination, y compris de la part d'agent·e·s de l'État.

Ces deux organismes ont déploré le recours systémique des forces de l'ordre au profilage ethnique. Le Mécanisme a noté que les organes d'application des lois se laissaient influencer par une « présomption de culpabilité omniprésente » envers les personnes africaines et d'ascendance africaine. L'ECRI a formulé des inquiétudes quant à la présence de la xénophobie, de l'homophobie et de la transphobie dans le discours public, y compris de la part de responsables politiques et de hauts fonctionnaires.

En mai, le Comité européen des droits sociaux a établi que l'Italie avait violé la Charte sociale européenne concernant le droit au logement des Roms, dont l'accès à un logement convenable était entravé par la discrimination et qui étaient particulièrement touchés par les expulsions forcées et subissaient la ségrégation et des conditions de vie insalubres[1].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Quelque 1 700 personnes sont décédées en mer alors qu'elles essayaient d'atteindre l'Europe en traversant la Méditerranée centrale. La plupart d'entre elles étaient parties de Libye ou de Tunisie.

En juillet, plusieurs procureurs ont inculpé six agent·e·s des douanes et gardes-côtes pour n'avoir rien fait pour empêcher un

naufrage près de Steccato di Cutro (Calabre) en février 2023. Au moins 94 personnes, dont 34 mineur·e·s, s'étaient alors noyées dans les eaux territoriales italiennes. L'enquête indiquait que la décision prise en 2019 par le ministère de l'Intérieur de déployer les unités de sauvetage moins rapidement pour les bateaux de personnes réfugiées ou migrantes aux abords des côtes italiennes avait possiblement contribué à ces décès, qui auraient pu être évités.

En avril, Amnesty International s'est rendue dans les centres de rapatriement de Ponte Galeria (à Rome, la capitale) et de Pian del Lago (à Caltanissetta) et a découvert que des personnes demandeuses d'asile et migrantes y faisaient l'objet d'une détention administrative illégale, ce qui laissait craindre que des violations similaires aient cours dans d'autres centres[2].

Les procédures accélérées aux frontières, introduites en 2023 pour examiner les demandes d'asile formulées par des personnes venant de pays considérés comme « sûrs » par l'Italie, ont continué d'être contestées devant les tribunaux.

Coopération avec l'Albanie, la Libye et la Tunisie

En octobre, l'Italie a commencé à mettre en œuvre l'accord conclu en 2023 avec l'Albanie, qui visait à ce que les demandes d'asile déposées par des personnes venant de pays jugés « sûrs » soient traitées dans des centres de détention extraterritoriaux situés en Albanie. Vingt-quatre hommes secourus en mer par la marine italienne ont été emmenés en Albanie, où leur demande d'asile a été rejetée en moins de 48 heures. Cependant, un tribunal de Rome a refusé de valider les ordonnances de placement en détention visant ces personnes, au motif que leurs pays d'origine ne pouvaient pas être considérés comme « sûrs ». Il a exigé de l'Italie qu'elle laisse ces hommes entrer sur son territoire et qu'elle les relâche. Une décision de la Cour de justice de l'Union européenne dans cette affaire était encore attendue à la fin de l'année. Le gouvernement a essayé de discréditer les juges qui n'ont pas validé les ordonnances de placement en détention, nuisant ainsi à leur indépendance[3].

L'Italie a continué d'aider la Libye à retenir des personnes sur son territoire, malgré les preuves accablantes de graves violations des droits humains commises contre des personnes réfugiées ou migrantes dans ce pays. L'assistance fournie par l'Italie à la Tunisie pour délimiter sa zone de recherche et de sauvetage faisait craindre que davantage de personnes soient interceptées et débarquées en Tunisie, au risque d'y être persécutées.

En juin, le tribunal civil de Rome a ordonné à l'Italie de verser 15 000 euros de réparations à chacune des personnes ayant survécu à un renvoi illégal par bateau en Libye qui avait eu lieu en 2018, et de leur accorder le droit d'entrer sur son territoire.

Criminalisation de la solidarité

En avril, le tribunal de Trapani a acquitté les équipages de la *Iuventa* et de plusieurs autres navires de sauvetage affrétés par des ONG, qui étaient accusés d'aide à l'immigration irrégulière. Le tribunal a classé l'affaire et souligné que l'équipage de la *Iuventa* avait agi pour sauver des vies sur instruction des autorités italiennes.

En mai, trois procédures spéciales des Nations unies ont exprimé leur préoccupation quant aux restrictions imposées par l'Italie aux activités des défenseur·e·s des droits humains qui sauvaient des vies en mer. Malgré cela, l'Italie a continué de faire obstruction à leur travail. En septembre, les autorités ont ordonné au navire de sauvetage *Geo Barents* de Médecins sans Frontières de débarquer des personnes secourues à Gênes, plutôt que dans le port sûr le plus proche. Elles ont également suspendu les activités de ce navire pendant 60 jours au motif qu'il n'aurait pas coopéré avec les autorités libyennes et qu'il présenterait de prétendus problèmes techniques.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En janvier, le Parlement a érigé en infraction pénale le fait de dégrader ou souiller des monuments et des biens historiques lors de manifestations. Certains craignaient que cette

loi entraîne des restrictions excessives du droit de manifester pacifiquement.

Un projet de loi sur la sécurité, qui comprenait des dispositions draconiennes restreignant le droit de réunion pacifique, a été débattu par le Parlement. En décembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a demandé aux autorités de modifier une grande partie de cette proposition de manière à la rendre conforme aux normes relatives aux droits humains.

La police a employé une force excessive et inutile contre des manifestant·e·s à de nombreuses reprises. En février, les forces de l'ordre ont blessé 15 personnes, dont 11 mineur·e·s, en utilisant illégalement des matraques contre des étudiant·e·s qui manifestaient à Pise en solidarité avec le peuple palestinien. Une enquête sur les actions de 10 policiers était en cours.

Les autorités ont interdit une manifestation en soutien à la population palestinienne le 5 octobre à Rome. Cette interdiction a été partiellement levée le jour même, mais d'autres restrictions du droit de circuler librement ont été imposées[4].

En février, le tribunal de Milan a acquitté huit militant·e·s écologistes accusés d'avoir entravé la circulation et souillé des biens publics lors d'une manifestation en 2021. Le tribunal a mis en avant leur volonté de faire en sorte que le gouvernement prenne des mesures quant au changement climatique.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En octobre, l'Institut national de la statistique (ISTAT) a révélé que, en 2023, près de 10 % de la population (soit 2,2 millions de familles ou 5,7 millions de personnes) vivait dans une pauvreté absolue. Les familles comprenant au moins une personne étrangère étaient touchées de façon disproportionnée et représentaient 30 % de cette population.

Le manque d'investissement dans les services de santé nationaux a engendré des inégalités croissantes en termes d'exercice du droit à la santé. Les données publiées en avril par l'ISTAT montraient que, en 2023, le contexte économique et la longueur des listes d'attente faisaient partie des obstacles qui poussaient 4,5 millions de personnes à refuser des rendez-vous médicaux, et compromettaient l'accessibilité, y compris financière, des soins de santé. En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit préoccupé par les disparités et inégalités régionales dans l'accès aux soins de santé essentiels, liées au statut social et économique, au genre et à la situation géographique.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement restait entravé par plusieurs obstacles, dont le nombre élevé de médecins et d'autres professionnel·le·s de la santé qui refusaient de pratiquer cet acte médical.

En avril, en modifiant une loi relative à un autre sujet, le Parlement a autorisé les groupes antiavortement à intervenir dans les centres de santé familiale proposant des soins liés à l'avortement.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juillet, l'Italie est revenue sur son Plan national pour l'énergie et le climat et a repoussé l'abandon progressif du charbon à 2030 au lieu de 2025.

Le même mois, le pays a connu une vague de chaleur extrême, que les scientifiques ont attribuée au changement climatique causé par les activités humaines. Le changement climatique a également aggravé considérablement la sécheresse extrême qui a touché la Sardaigne et la Sicile pendant plusieurs mois et atteint un pic en mai. Selon une étude de World Weather Attribution, les moyens de subsistance de la population sicilienne ont été gravement affectés par l'impact économique catastrophique de la sécheresse.

1. « Italie. La décision relative au scandale des politiques discriminatoires envers les personnes roms en matière de logement doit pousser les autorités à agir enfin », 13 mai ↑

2. *Liberty and dignity: Amnesty International's observations on the administrative detention of migrant and asylum-seeking people in Italy*, 4 juillet ; « Italie. Les abus en matière de détention pour des motifs liés à la migration, dans des conditions punitives, bafouent les droits à la liberté et à la dignité », 4 juillet ↑
3. *Italy: The Italy-Albania agreement on migration: Pushing boundaries, threatening rights*, 19 janvier ; « Italie. Les parlementaires doivent rejeter l'accord migratoire "inapplicable, nuisible et illégal" avec l'Albanie », 22 janvier ↑
4. *Statement expressing concern about law enforcement officials violating human rights, including the rights to freedom of expression and to peaceful assembly, on 5 October in Rome preceding and during the "National Demonstration for Palestine"*, 28 novembre ↑

JAPON

Japon

Un homme condamné à mort depuis plus de 50 ans a été acquitté à l'issue d'un nouveau procès. Deux décisions de justice encourageantes ont constitué des avancées en direction de la légalisation du mariage entre personnes de même sexe. Un tribunal a jugé qu'une loi au titre de laquelle des milliers de personnes, notamment des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques, avaient été stérilisées de force était inconstitutionnelle et que les victimes devaient être indemnisées. Le soutien apporté par le Japon à des projets prévoyant l'utilisation du gaz naturel liquéfié sapait les efforts mondiaux visant à abandonner progressivement les combustibles fossiles.

PEINE DE MORT

Le 26 septembre, à l'issue d'un nouveau procès, le tribunal de district de Shizuoka a acquitté Iwao Hakamada, qui avait été condamné à mort pour meurtre en 1968. Le président du tribunal a conclu que les autorités chargées de l'enquête avaient fabriqué des preuves pour le premier procès. Avant sa libération provisoire, intervenue en 2014, cet homme de 88 ans avait passé plus de 45 ans dans le quartier des condamné·e·s à mort, la plupart du temps en détention à l'isolement. L'acquittement d'Iwao Hakamada a donné une nouvelle impulsion aux appels en faveur de l'abolition de la peine de mort[1].

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En mars, la haute cour de Sapporo a jugé que les dispositions du Code civil et de la Loi relative au registre de famille ne reconnaissant pas le mariage entre personnes de même sexe étaient inconstitutionnelles. Il s'agissait de la toute première décision rendue par une haute cour japonaise sur la question du mariage entre personnes de même sexe[2]. En octobre, la haute cour de Tokyo a jugé que l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe était inconstitutionnelle en ce qu'elle violait les articles 14(1) et 24(2) de la Constitution relatifs à la discrimination et au droit de choisir son ou sa conjoint·e[3].

En juillet, la haute cour d'Hiroshima a autorisé une plaignante à changer officiellement de genre sans avoir à subir de chirurgie. Cela faisait suite à une décision rendue par la Cour suprême en 2023, qui avait jugé inconstitutionnelle la loi exigeant que les personnes transgenres subissent obligatoirement une stérilisation pour pouvoir modifier leur genre dans le registre de famille.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En juillet, la Cour suprême a statué que l'ancienne Loi de protection eugénique, qui prévoyait la stérilisation forcée de personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique, était inconstitutionnelle. Cette décision précisait qu'une indemnisation devait être accordée aux victimes de stérilisation forcée. Le gouvernement a par la suite présenté des excuses et accepté d'indemniser les victimes et leurs conjoint·e·s à hauteur de 15 millions de yens (101 311 dollars). Le gouvernement s'est également engagé à indemniser d'autres victimes qui ne s'étaient pas encore signalées, dont beaucoup étaient des personnes âgées.

Il a reconnu que 16 500 personnes avaient été stérilisées de force au titre de

cette loi avant son abolition, en 1996.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon certaines estimations, les projets soutenus par le gouvernement japonais concernant l'utilisation à l'étranger du gaz naturel liquéfié (GNL) représentaient un quart des expéditions mondiales de GNL. Ces projets généraient d'énormes bénéfices pour le Japon, mais sapaient les efforts mondiaux visant à réduire la dépendance aux combustibles fossiles.

La Japan Bank for International Cooperation, une banque entièrement détenue par l'État japonais, a lancé une enquête interne en février afin de savoir si elle avait enfreint ses propres directives environnementales relatives au financement des projets de GNL aux Philippines. En avril, des manifestations ont eu lieu dans au moins sept pays, et 95 ONG internationales ont signé une pétition demandant la fin du soutien financier du Japon aux projets portant sur l'utilisation de combustibles fossiles à l'étranger et causant des dommages à l'environnement et aux populations.

L'outil Climate Action Tracker a qualifié les contributions financières du Japon à la lutte contre le changement climatique de « très insuffisantes » en raison du faible montant de ces contributions par rapport à la juste part attribuée au Japon.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En mars, de nouvelles allégations ont été rendues publiques concernant des abus sexuels commis par des employés de l'agence de talents Johnny and Associates Entertainment. En 2023, l'entreprise avait présenté des excuses pour les agressions et l'exploitation sexuelles auxquelles son fondateur, décédé depuis, avait soumis de jeunes talents, et elle avait mis en place un régime d'indemnisation. Le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme [ONU] a publié en mai son rapport final sur sa visite au Japon en 2023 : tout en saluant les initiatives adoptées par cette entreprise, le rapport estimait qu'elles étaient insuffisantes au regard des besoins des victimes, notamment en matière de santé mentale. Sur les 1 011 victimes ayant présenté une demande, seulement 538 étaient parvenues à un accord pour une indemnisation en décembre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les lois draconiennes autorisant la détention arbitraire et pour une durée indéterminée de personnes demandeuses d'asile et d'autres personnes migrantes sont restées en vigueur. La famille de Wishma Sandamali, une Sri-Lankaise décédée en 2021 dans un centre de détention des services de l'immigration à Nagoya, a poursuivi ses démarches pour en savoir plus sur ce décès et pour obtenir réparation. L'action engagée devant la justice civile en 2022 par la famille, qui demandait 156 millions de yens (1,04 million de dollars des États-Unis) au gouvernement à titre de dommages et intérêts au motif que cette femme n'avait pas reçu de soins médicaux en détention, était toujours en cours la fin de l'année[4].

1. « Japon. L'acquittement d'un homme qui a passé 45 ans dans le quartier des condamnés à mort est un grand moment de justice », 26 septembre ↑
2. « Japon. Les décisions historiques sur le mariage entre personnes de même sexe sont une victoire attendue de longue date pour les droits des LGBTI », 14 mars ↑
3. « Japon. La décision de la haute cour de Tokyo renforce la dynamique en faveur de l'égalité devant le mariage », 30 octobre ↑
4. « Le Japon doit réformer son système d'immigration et d'accueil des personnes réfugiées pour éviter de nouvelles tragédies », 6 mars ↑

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

La Jordanie a intensifié sa répression des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, arrêtant et poursuivant des milliers de personnes accusées d'avoir critiqué les autorités, exprimé leur soutien à

la Palestine ou participé à des manifestations pacifiques. Des centaines de ces personnes ont été maintenues en détention administrative, sans inculpation ni accès à des garanties de procédure régulière. Des partis politiques ont été dissous. Les femmes et les filles étaient toujours confrontées à la discrimination en droit et dans la pratique. Les conditions de vie des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile se sont détériorées, en raison notamment de réductions des financements. La Jordanie demeurait vulnérable au changement climatique, qui menaçait ses ressources en eau.

CONTEXTE

Le quatrième EPU de la Jordanie s'est déroulé en janvier. Le gouvernement a seulement pris note des recommandations qui lui demandaient d'abroger les dispositions juridiques érigeant en infractions des formes d'expression protégées par le droit international. Il a rejeté les recommandations l'invitant à abroger ou à modifier la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité, que les gouverneurs continuaient d'utiliser pour placer des personnes en détention administrative sans inculpation ni jugement. Il ne s'est pas engagé à modifier la Loi sur la nationalité afin de permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes. Il a également rejeté les recommandations lui demandant d'abolir la peine de mort et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

Les premières élections législatives depuis la réforme électorale de 2022 se sont tenues en septembre. Les partis d'opposition ont remporté environ un cinquième des sièges. La Chambre des député·e·s restait dominée par des factions tribales et progouvernementales.

La Jordanie accueillait toujours environ deux millions de réfugié·e·s palestiniens et plus de 750 000 personnes originaires d'autres pays, notamment de Syrie.

Le taux de chômage est resté élevé, en particulier chez les femmes et les jeunes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités jordaniennes ont inculpé des centaines de personnes au titre de la Loi sur la cybercriminalité, une loi répressive adoptée en 2023. Il était reproché à ces personnes d'avoir publié sur les réseaux sociaux des messages qui critiquaient les autorités, notamment l'accord de paix du gouvernement avec Israël, qui exprimaient des sentiments propalestiniens ou qui appelaient à des manifestations pacifiques ou à des grèves publiques[1].

Un tribunal pénal a condamné, en juin, la journaliste Hiba Abu Taha à un an d'emprisonnement pour avoir utilisé des plateformes de réseaux sociaux pour « diffuser de fausses nouvelles, ou calomnier ou insulter une autorité gouvernementale ou un organisme officiel », ainsi que pour « incitation à la discorde ou à la sédition ou menace à la paix sociale ou incitation à la haine ou à la violence ». Ces accusations faisaient suite à un article, partagé sur les réseaux sociaux, dans lequel elle avait critiqué l'interception par la Jordanie de missiles iraniens visant Israël en avril. Selon l'avocat d'Hiba Abu Taha, la cour d'appel a confirmé sa déclaration de culpabilité et sa peine le même jour sans tenir d'audience publique, ce qui, selon lui, indiquait que la décision du juge était déjà prise. D'après les informations recueillies par Amnesty International, cette peine d'un an d'emprisonnement était la plus longue prononcée à ce jour au titre de la Loi sur la cybercriminalité.

En juillet, un tribunal pénal a déclaré l'avocat et militant Moutaz Awwad coupable d'« incitation à la sédition ou à la discorde » aux termes de l'article 17 de la Loi sur la cybercriminalité et l'a condamné à une amende de 5 000 dinars jordaniens (environ 7 000 dollars des États-Unis) pour des publications sur X (anciennement Twitter) dans lesquelles il critiquait les politiques de pays arabes à l'égard d'Israël et exprimait son soutien au peuple palestinien.

Le même mois, les forces de sécurité ont arrêté l'éminent journaliste Ahmad Hassan al Zoubi, en application d'une décision de justice rendue en juillet 2023 en vertu de la

précédente Loi relative à la cybercriminalité, datant de 2015. Il avait été condamné à un an de prison pour avoir « incité à la discorde » dans une publication sur Facebook critiquant la réaction des autorités à des grèves dans les transports[2].

Les autorités ont régulièrement bafoué le droit à un procès équitable des personnes arrêtées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, notamment en les interpellant sans mandat, en ne les informant pas des motifs de leur citation à comparaître ou des charges pesant sur elles, en les interrogeant sans avocat·e et en recourant à la contrainte psychologique et à des tactiques d'intimidation durant leur interrogatoire et/ou leur procès.

En février, un procureur de la Cour de sûreté de l'État (tribunal militaire) a inculpé le militant politique Ayman Sanduka d'« incitation à s'opposer au régime politique » selon l'article 149 du Code pénal. Cette inculpation concernait une lettre ouverte au roi qu'Ayman Sanduka avait publiée sur Facebook en octobre 2023 et dans laquelle il critiquait les relations diplomatiques de la Jordanie avec Israël. Son procès devant la Cour de sûreté de l'État était toujours en cours à la fin de l'année[3].

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Entre octobre 2023 et octobre 2024, les autorités ont arrêté des milliers de manifestant·e·s et de passant·e·s après des manifestations de soutien au peuple palestinien de Gaza organisées devant l'ambassade d'Israël à Amman, la capitale. Nombre de ces personnes étaient toujours en détention à la fin de l'année[4].

En mars, les forces de sécurité jordaniennes ont violemment dispersé des manifestations pacifiques devant l'ambassade d'Israël avec du gaz lacrymogène, des matraques et des coups. D'après des manifestant·e·s propalestiniens, certains slogans ont été interdits sur les banderoles, ainsi que la participation des enfants et adolescent·e·s de moins de 18 ans. Les autorités ont également imposé que les manifestations ne se prolongent pas après minuit.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont dissous 19 partis politiques pour « non-respect des conditions d'enregistrement ». En vertu de la Loi de 2022 relative aux partis politiques, ces conditions incluaient le fait de compter au minimum 1 000 membres fondateurs n'ayant jamais été condamnés pour des infractions portant atteinte à « l'honneur, la morale et la sécurité ».

En avril, la Cour administrative suprême a confirmé la décision de dissoudre le Parti du partenariat et du salut parce qu'il n'avait « pas tenu d'assemblée générale conforme aux conditions stipulées dans la Loi relative aux partis politiques ». Un avocat membre de ce parti a déclaré à Amnesty International que celui-ci était la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les gouverneurs locaux ont continué d'utiliser la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité pour placer en détention administrative tout individu considéré comme représentant « un danger pour la population », sans l'inculper ni lui donner la possibilité de contester la légalité de sa détention devant une autorité judiciaire compétente. Parmi les personnes concernées figuraient des militant·e·s, ainsi que des femmes risquant d'être victimes de « crimes d'honneur », souvent placées en détention au prétexte de les protéger d'éventuelles violences ou représailles.

Sur ordre du gouverneur d'Amman, des dizaines de personnes ont été placées en détention administrative pour avoir manifesté en soutien à la Palestine ou exprimé des sentiments propalestiniens, même dans des cas où le procureur avait ordonné leur libération.

En mars, par exemple, le militant Majd al Farraj a été arrêté lors d'une manifestation et maintenu en détention administrative pendant 40 jours. De même, en avril, des membres des forces de sécurité ont arrêté le militant en ligne Samer al Qassem, en lien avec une vidéo sur les réfugié·e·s palestiniens qu'il avait publiée sur TikTok.

Bien que le parquet ait ordonné la remise en liberté sous caution de cet homme en mai, le gouverneur d'Amman a demandé que sa détention administrative soit prolongée d'un mois. En juin, un tribunal pénal a condamné le militant à trois mois de prison assortis d'une amende aux termes de la Loi de 2023 sur la cybercriminalité, après l'avoir déclaré coupable d'« utilisation des réseaux sociaux pour inciter à la sédition et menacer la paix sociale ».

Des milliers de personnes risquaient l'emprisonnement pour dette au titre de la Loi sur l'exécution des décisions de justice, principal instrument législatif du pays, qui, en violation du droit international, permettait de placer en détention les personnes qui n'arrivaient pas à rembourser leurs dettes.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à la discrimination en droit et dans la pratique. En particulier, la législation relative au statut personnel leur était défavorable et elles étaient insuffisamment protégées contre les violences familiales. Les femmes de moins de 40 ans avaient besoin de l'autorisation d'un tuteur masculin pour se marier (généralement leur père ou un autre membre de leur famille). Selon la législation, les femmes ne pouvaient toujours pas transmettre leur nationalité à leur conjoint ni à leurs enfants au même titre que les hommes.

Les femmes étaient 40 % plus susceptibles que les hommes d'être au chômage, en raison de normes culturelles et sociales limitant leur accès au travail, ainsi que d'autres obstacles, tels que la durée excessive du travail et la difficulté de faire garder ses enfants. Selon le Rapport sur les inégalités femmes-hommes dans le monde du Forum économique mondial, la proportion de femmes dans les instances gouvernementales locales a diminué de 6,9 % par rapport à 2023.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

D'après le HCR, la diminution de l'aide internationale, entre autres facteurs, a conduit à une détérioration des conditions de vie des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, notamment à de sévères restrictions de l'accès aux droits économiques et sociaux, comme les droits à l'alimentation, à l'eau, à des soins de santé, à un abri, à l'éducation et au travail. Le taux de pauvreté des réfugié·e·s enregistrés auprès du HCR et vivant dans des camps a fortement augmenté ; 67 % d'entre eux vivaient sous le seuil de pauvreté, contre 45 % en 2021. Toujours selon le HCR, environ 40 % des personnes réfugiées dans des camps étaient extrêmement vulnérables aux phénomènes climatiques, avec des risques particulièrement élevés de subir des fuites et des inondations en raison de la mauvaise qualité des abris dans lesquels elles vivaient.

En avril, les autorités jordaniennes ont arrêté deux réfugiés syriens, Atiya Mohammad Abu Salem et Wael al Ashi, lors d'une vaste opération de répression des manifestations propalestiniennes. Le ministère de l'Intérieur a par la suite pris des arrêtés d'expulsion à leur encontre[5]. Ni l'un ni l'autre n'ont été présentés à une autorité judiciaire ni inculpés d'une quelconque infraction[6]. Les autorités ont libéré Atiya Mohammad Abu Salem en mai et auraient expulsé Wael al Ashi aux Émirats arabes unis, où résidait sa famille.

Les personnes réfugiées et demandeuses d'asile autres que syriennes n'étaient toujours pas autorisées à travailler, à moins de renoncer à la protection internationale dont elles bénéficiaient et/ou à leur demande d'asile auprès du HCR et d'opter à la place pour le statut de travailleuse ou travailleur migrant·e.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Jordanie figurait toujours parmi les pays du monde qui manquaient le plus d'eau, ses ressources couvrant environ deux tiers des besoins de la population. Une baisse significative des précipitations, aggravée par le changement climatique, a encore réduit ses ressources en eau.

La Jordanie n'a pas mis à jour sa CDN, établie en 2021 au titre de la Convention-

cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

1. « Jordanie. Un an après son adoption, la nouvelle Loi relative à la cybercriminalité étouffe la liberté d'expression », 13 août ↑
2. « Jordanie. Les autorités doivent libérer le journaliste Ahmad Hassan al Zoubi emprisonné pour des messages publiés sur les réseaux sociaux », 5 juillet ↑
3. *Jordanie. Un militant politique doit comparaître devant un tribunal militaire pour une publication sur Facebook*, 22 mars ↑
4. « Jordanie. La répression des manifestations pro-Gaza doit cesser et les personnes inculpées parce qu'elles ont exercé leurs droits aux libertés de réunion et d'expression doivent être libérées », 11 avril ↑
5. *Un réfugié syrien risque d'être expulsé*, 18 avril ↑
6. « Jordanie. Les autorités ne doivent pas procéder à l'expulsion forcée vers la Syrie de deux réfugiés placés en détention », 17 mai ↑

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

Les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association restaient soumis à des restrictions injustifiées. Des militant·e·s de la société civile, des sympathisant·e·s de l'opposition, des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des blogueurs et blogueuses qui critiquaient les autorités ont fait l'objet d'actes d'intimidation, de manœuvres de harcèlement, d'arrestations et des poursuites motivées par des considérations politiques. La majorité des graves violations des droits humains commises pendant les manifestations de janvier 2022 demeuraient impunies. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues, malgré une loi réinstituant des sanctions pénales pour les violences domestiques. Les personnes LGBTI étaient toujours soumises à des discriminations par les autorités. Des militant·e·s originaires d'Ouzbékistan risquaient d'être renvoyés de force dans leur pays. Les politiques d'action pour le climat n'étaient pas à la hauteur des engagements nationaux dans ce domaine.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les spécialistes des droits humains dans le pays ont recensé au cours de l'année 24 personnes emprisonnées sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques, notamment des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s, des blogueurs et blogueuses et des journalistes.

Les autorités ont restreint l'accès des médias aux zones touchées par les inondations du mois d'avril et ont engagé des poursuites contre des journalistes et blogueurs·euses qui critiquaient la manière dont le gouvernement gérait la catastrophe. Raoul Ouporov, un journaliste vivant dans la ville d'Oural, s'est vu infliger une amende pour « houliganisme simple » après avoir vivement critiqué les restrictions dont faisait l'objet la couverture médiatique des inondations.

En mai, la journaliste Djamilia Maritcheva, qui travaillait pour le projet ProTenge, a été condamnée par un tribunal à une amende pour « diffusion de fausses informations ». Elle avait posté sur sa chaîne Telegram un message de soutien à des journalistes de Radio Azattyk qui s'étaient vu refuser leur accréditation par les autorités.

Une loi sur les médias, approuvée en juin, contenait de nouvelles dispositions imposant aux médias en ligne l'obligation d'obtenir l'agrément officiel des autorités.

Les motifs de rejet des demandes d'accréditation des médias et des journalistes étrangers prévus dans les nouvelles dispositions réglementaires rendues publiques en août étaient formulés en des termes vagues (le ministre des Affaires étrangères pouvait ainsi refuser d'accorder une accréditation « conformément à la législation de la République du Kazakhstan »). Les journalistes étrangers n'étaient pas autorisés à travailler sans accréditation.

En octobre, un groupe de journalistes a saisi les tribunaux pour contester les nouvelles règles imposant aux médias

nationaux d'obtenir une accréditation auprès des institutions gouvernementales. Ces dispositions obligeaient les journalistes à ne publier ou ne citer des informations que dans les organes de presse liés à leur accréditation. L'affaire n'avait pas été jugée à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La participation aux activités d'organisations qualifiées d'« extrémistes » restait passible d'emprisonnement (jusqu'à six ans).

Des dizaines de personnes ont été poursuivies et condamnées pour avoir soutenu des partis ou mouvements politiques pacifiques d'opposition non enregistrés et supposément liés au mouvement Choix démocratique du Kazakhstan (DVK), qualifié d'« extrémiste » par un tribunal d'Astana, la capitale, en 2018.

Certains militant·e·s condamnés sur la base de chefs en lien avec l'extrémisme ont été ajoutés par le gouvernement à sa « liste d'organisations et de personnes associées au financement du terrorisme et de l'extrémisme », ce qui a entraîné le blocage de leur carte et de leur compte bancaires.

Accusé de financement d'une organisation interdite « extrémiste » et de participation à ses activités, le journaliste et militant politique Douman Moukhamedkarim a été condamné en août à sept ans d'emprisonnement. Les accusations concernaient son soutien présumé au mouvement DVK. Une cour d'appel a confirmé cette décision en novembre et a assorti la peine d'une interdiction de participer à des événements publics ou de donner des interviews pendant trois ans. L'avocat du journaliste prévoyait de faire appel.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La législation restreignait indûment les rassemblements pacifiques, qui étaient soumis à une autorisation préalable et ne pouvaient se tenir que dans un nombre limité de lieux. Les « violations » étaient sanctionnées par une amende ou une peine de prison. Le délai de prescription de 12 mois prévu pour ces « infractions » permettait aux autorités de placer des manifestant·e·s en détention longtemps après les faits, souvent pour les empêcher de prendre part à d'autres rassemblements.

Les autorités de la ville d'Almaty ont arbitrairement interdit une marche féministe prévue le 8 mars.

En octobre, 12 militant·e·s qui prévoyaient la tenue d'une manifestation pacifique contre un projet de construction de centrale nucléaire ont été arrêtés par la police et inculpés. Il leur était reproché de préparer des émeutes.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes pénales exhaustives et rapides sur tous les cas présumés d'usage illégal de la force, de torture et d'autres violations graves des droits humains imputables aux forces de sécurité lors des manifestations de janvier 2022, ni traduit en justice les responsables présumés.

Selon les chiffres officiels du mois de janvier, sur les centaines de poursuites pénales engagées pour actes de torture et autres mauvais traitements à la suite des événements de janvier 2022, seules 34 condamnations ont été prononcées ; les procédures étaient toujours en cours contre près de 50 autres agents. De nombreuses poursuites ont été abandonnées.

Dans certaines affaires cependant, une peine plus lourde a été prononcée en appel. En outre, un militaire sous contrat qui avait été acquitté par le tribunal militaire de la garnison d'Almaty en novembre 2023 a été condamné en appel en mars à une peine d'emprisonnement. Cet homme avait été inculpé d'abus de pouvoir pour avoir tué par balle, lors des événements de janvier 2022, une fillette de quatre ans qui se trouvait dans une voiture avec des membres de sa famille pour aller faire des courses.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En avril, le Parlement a réinstitué des sanctions pénales pour les violences domestiques et a renforcé la protection des victimes. Cependant, le pays ne disposait pas d'un arsenal complet de mesures de prévention et d'éradication de la violence domestique, et les violences faites aux

femmes et aux filles demeuraient très répandues.

Au cours de l'année, 32 hommes ont été condamnés pour le viol et/ou le meurtre de femmes et d'enfants. En 2023, le Bureau du procureur général avait estimé qu'environ 80 femmes mouraient chaque année du fait de violences domestiques.

La condamnation, en mai, de l'ancien ministre de l'Économie Kouandyk Bichimbaïev à 24 ans d'emprisonnement pour avoir battu à mort sa femme a fait prendre davantage conscience à la population du niveau élevé de violence domestique dans le pays.

En mai, plusieurs expert·e·s de l'ONU, dont la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, ont fait part de leurs vives préoccupations quant aux poursuites pénales engagées contre Dina Smaïlova, une militante des droits des femmes en exil, qui étaient selon toute apparence menées en représailles à ses activités de défenseure des droits des femmes et au simple exercice de ses droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI étaient en butte à des actes de harcèlement et des discriminations de la part des autorités, des soutiens du gouvernement et d'autres groupes, qui agissaient souvent au prétexte de préserver les « valeurs traditionnelles ».

Une pétition demandant que la « propagande LGBTI » soit érigée en infraction pénale a soulevé de vives protestations nationales et internationales, et les auditions relatives au projet de texte ont été repoussées à 2025. Des expert·e·s des Nations Unies ont indiqué que la pétition était fondée sur des préjugés et que toute loi découlant de ce texte bafouerait inévitablement et illégalement les droits humains.

Invoquant la nécessité de protéger les valeurs nationales et les droits des enfants, le gouvernement a bloqué en février un site internet visant à informer les jeunes sur des questions relatives aux personnes LGBTI.

Le 9 octobre, un membre du parti Amanat, au pouvoir, a demandé au Bureau du procureur général de considérer officiellement Feminita, une importante ONG LGBTI, comme une organisation « extrémiste ». Le même jour, des membres de l'Union des parents ont cherché à perturber une réunion de Feminita : elles ont tenté de pénétrer dans le bâtiment en filmant et insultant les participant·e·s. Appelée sur place, la police a photographié les pièces d'identité des participant·e·s mais n'a pris aucune mesure contre les perturbatrices. Feminita a déposé une plainte auprès de la police, mais on ignorait où en était l'enquête à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des militant·e·s de la République autonome du Karakalpakistan (Ouzbékistan) qui vivaient au Kazakhstan étaient menacés de renvoi forcé vers l'Ouzbékistan, où ils risquaient d'être torturés et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour des raisons politiques car ils avaient dénoncé les violations des droits humains au Karakalpakistan. Akilbek Mouratbaï, Rassoul Joumanïazov et Rinat Oumtambetov ont été arrêtés entre février et avril et placés en détention provisoire à la suite de demandes d'extradition formulées par l'Ouzbékistan, sur la base de fausses accusations de diffusion d'informations représentant une menace pour l'ordre public. Akilbek Mouratbaï, qui vivait légalement au Kazakhstan depuis 10 ans, a sollicité le statut de réfugié, mais la Commission des réfugié·e·s a rejeté sa demande. Un appel était en cours à la fin de l'année.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Indice de performance climatique a classé le Kazakhstan parmi les pays ayant de très faibles résultats, critiquant le manque de transparence du système de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre et l'incapacité du pays à proposer des plans d'action pour l'abandon progressif du charbon, l'adaptation au changement climatique et la transition verte. Le

Kazakhstan faisait toujours partie des 30 pays générant le plus de gaz à effet de serre dans le monde.

Le pays connaissait également des catastrophes environnementales exacerbées par le changement climatique. Il a notamment été touché en avril par les pires inondations des dernières décennies, une situation qui a donné lieu à l'imposition de l'état d'urgence dans 10 des 17 régions. Des dizaines de milliers de personnes ont été évacuées de leur foyer et plusieurs sont mortes. Les inondations ont aggravé les problèmes existants d'alimentation en eau, en particulier les inégalités d'accès à l'eau potable, qui touchaient principalement les zones rurales. Elles ont également emporté du bétail et ravagé des zones où avaient été enterrées des bêtes touchées par l'anthrax. Cela laissait craindre une contamination de la faible quantité d'eau salubre disponible pour la consommation et l'irrigation, ce qui mettrait en péril la sécurité alimentaire.

KENYA

République du Kenya

Soixante personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées lorsque la police a usé d'une force excessive et inutile contre des manifestant·e·s mobilisés contre le projet de loi de finances. Une proposition de loi contenait des dispositions imposant de nouvelles restrictions des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Plus de 600 manifestants et manifestantes ont été arrêtés arbitrairement et placés en détention, et des dizaines ont été soumis à une disparition forcée. Cette année encore, des exécutions extrajudiciaires ont été signalées. Le gouvernement a expulsé de force des milliers d'habitant·e·s des quartiers de Mathare et de Mukuru Kwa Njenga, dans un contexte de pluies torrentielles et d'inondations. Selon des statistiques officielles, au moins 97 femmes ont été tuées entre août et octobre, la plupart à la suite de violences liées au genre. Des problèmes de mise en œuvre du nouveau Fonds social d'assurance santé ont entravé l'accès de certaines personnes aux soins de santé. Le projet gouvernemental d'identification numérique menaçait le droit au respect de la vie privée.

CONTEXTE

Des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour dénoncer la corruption, la mauvaise gouvernance et le projet de loi de finances 2024. Selon ses opposant·e·s, ce texte prévoyait une hausse des taxes trop importante à supporter, y compris sur le pain et d'autres produits de première nécessité, sans accorder de mesures de protection sociale suffisantes, et se traduirait par une aggravation de la crise de la dette. La jeune génération, ou « génération Z », a pris la tête du mouvement de protestation et utilisé les réseaux sociaux pour réclamer la justice politique et sociale. Le 25 juin, le président William Ruto a déclaré que les manifestations avaient été « infiltrées par des personnes recrutées pour provoquer le chaos et [...] la guerre civile ». Il a appuyé la décision du gouvernement d'envoyer l'armée pour « aider » au maintien de l'ordre lors des manifestations, alors que la Constitution n'autorise un tel déploiement – sous réserve de l'approbation du Parlement – que dans les cas d'urgence ou de catastrophe, ou lorsqu'il s'agit de restaurer la paix dans des zones en proie à des troubles ou à l'instabilité. Le 26 juin, le lendemain de l'adoption du projet de loi de finances par le Parlement, le chef de l'État a choisi de ne pas avaliser le texte.

Le 8 octobre, l'Assemblée nationale a voté à une écrasante majorité en faveur de la destitution du vice-président Rigathi Gachagua, mis en cause pour faute grave, tribalisme et corruption. Le 18 octobre, le Sénat a destitué cet homme en retenant cinq des 11 chefs portés contre lui, dont l'incitation aux divisions ethniques.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

Selon la Commission nationale kenyane des droits humains (KNCHR), 60 personnes ont

été tuées et des centaines d'autres ont été blessées en juin et juillet par la police, qui a eu recours à une force excessive et inutile lors des manifestations contre le projet de loi de finances. La plus jeune victime était Kennedy Onyango, un garçon de 12 ans qui a succombé aux blessures par balles reçues le 27 juin dans le comté de Kajiado. L'Autorité indépendante de surveillance de la police (IPOA) a ouvert des enquêtes sur certains de ces faits, mais aucune information sur leur avancée n'a été rendue publique.

Des milliers de manifestants et manifestantes se sont rassemblés le 25 juin dans tout le pays alors que le projet de loi était sur le point d'être adopté par le Parlement. À Nairobi, la capitale, plusieurs centaines de manifestant·e·s pacifiques ont pénétré dans l'enceinte du Parlement. Les fonctionnaires de police, dont beaucoup portaient des cagoules et des masques, les ont dispersés en tirant des balles réelles et du gaz lacrymogène, une utilisation interdite par plusieurs décisions de justice, et les ont frappés à coups de matraque. Six manifestants au moins ont été tués, par balle selon toute apparence. Des centaines d'autres ont été blessés par des tirs et ont subi des lésions des tissus mous dues aux coups de matraque et aux grenades lacrymogènes, a indiqué la KNCHR. Touché par une grenade lacrymogène, un manifestant a perdu trois doigts.

Toujours le 25 juin, vers 21 heures, le ministre de la Défense a donné l'ordre à l'armée de protéger les « infrastructures essentielles ». Les militaires ont alors été déployés pour aider la police nationale à réprimer les manifestations. Le 27 juin, la Haute Cour du Kenya a validé ce déploiement, en ordonnant toutefois aux pouvoirs publics de fixer la durée des opérations et d'en informer la population, ce que le gouvernement n'a pas fait.

L'Association juridique du Kenya a qualifié ce déploiement de tactique d'intimidation. Le 28 juin, la Haute Cour siégeant à Malindi a émis des ordonnances provisoires interdisant aux services de sécurité d'utiliser des munitions létales et des munitions à létalité réduite (notamment des canons à eau, des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc) contre des manifestant·e·s pacifiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le gouvernement a appuyé des propositions de loi visant à réprimer la dissidence qui, si elles étaient adoptées, menaceraient les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Parmi ces textes figurait la proposition de loi de 2024 relative aux rassemblements et aux manifestations, soumise par le député de la circonscription de Mbeere Nord. Si elle était adoptée, la police disposerait de pouvoirs plus amples en matière de restriction et de répression des manifestations, notamment pour la dispersion des manifestant·e·s ; les dispositions modifieraient les conditions de notification prévues dans la Loi relative à l'ordre public et rendraient obligatoire l'obtention d'une autorisation de la police avant toute manifestation. Le texte prévoyait une peine d'un an d'emprisonnement pour les personnes organisant des manifestations « illégales », mais ne définissait pas ce qui constitue un rassemblement illégal.

En ce qui concerne la répression violente des manifestations organisées contre le projet de loi de finances (voir plus haut), des observateurs·trices des droits humains ont recueilli des informations montrant que la police avait dispersé illégalement des personnes qui participaient à des rassemblements pacifiques, procédé à des arrestations arbitraires et infligé des mauvais traitements à des manifestant·e·s. Des journalistes qui couvraient ces rassemblements ont été frappés, certains ont été arrêtés et plusieurs se sont vu confisquer leur matériel. D'autres personnes ont été arrêtées parce qu'elles avaient pris des photos ou des vidéos de ces événements, ou ont été empêchées de capturer de telles images.

Selon les recherches du groupe de presse Nation Media Group, les autorités se sont livrées à une surveillance numérique de

grande ampleur ciblant plusieurs militant·e·s en ligne, et ont interrompu l'accès à Internet.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Selon la KNCHR, entre juin et août, plus de 600 personnes ont été arrêtées pour avoir participé à des manifestations pacifiques. Certaines ont été maintenues en détention au-delà du délai légal de 24 heures. D'autres ont été déférées à la justice sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Les forces de sécurité ont arrêté des membres du personnel soignant qui avaient pris en charge des manifestant·e·s blessés. Il est arrivé fréquemment que les avocat·e·s se voient refuser l'accès à leurs client·e·s ; certains ont fait l'objet d'arrestations et d'autres manœuvres d'intimidation visant à ce qu'ils renoncent à leurs dossiers.

DISPARITIONS FORCÉES

Selon l'Association juridique du Kenya, au moins 72 personnes, dont des militant·e·s et des défenseur·e·s des droits humains, ont été soumises à une disparition forcée en lien avec leur participation aux manifestations contre le projet de loi de finances. On était toujours sans nouvelles de certains d'entre eux à la fin de l'année. Le 30 août, le président William Ruto a nié avoir connaissance de ces disparitions.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Pas moins de 104 exécutions judiciaires ont été recensées au cours de l'année. Missing Voices, une coalition nationale d'organisations de défense des droits humains, et d'autres groupes ont appelé le gouvernement à prendre des mesures pour mettre un terme à ces homicides.

Denzel Omondi, étudiant à l'Université d'agriculture et de technologie Jomo Kenyatta, a été retrouvé mort le 6 juillet dans un marais à Juja, dans le comté de Kiambu. Il avait pris part au mouvement de protestation contre le projet de loi de finances. Une enquête de l'IPOA sur les circonstances de sa mort était en cours à la fin de l'année.

Le procès de l'ancien policier Ahmed Rashid, accusé d'avoir procédé à deux exécutions extrajudiciaires au moins, s'est poursuivi devant le tribunal de Kibera. Les proches des victimes présumées de cet homme faisaient partie des témoins présentés par l'accusation.

EXPULSIONS FORCÉES

Entre mars et avril, le gouvernement a expulsé de force au moins 6 000 familles et démoli leurs maisons dans les quartiers de Mathare et de Mukuru Kwa Njenga, à Nairobi, dans un contexte de pluies torrentielles et d'inondations. La raison invoquée était que les habitant·e·s avaient construit leurs maisons sur des terres inondables proches d'une rivière. Cependant, les autorités n'ont pas recueilli le consentement des habitant·e·s avant l'expulsion, ne leur ont pas notifié celle-ci dans un délai adéquat et ne leur ont pas proposé un plan de relogement clair et approprié. Ces personnes se sont retrouvées à la rue et exposées au risque de contracter des maladies, en ayant cruellement besoin de nourriture et d'autres produits de première nécessité. En novembre, la Haute Cour siégeant à Nairobi a ordonné que des représentant·e·s du gouvernement et des habitant·e·s déterminent ensemble le montant des pertes subies avant avril 2025, à la suite de quoi le gouvernement devrait indemniser les personnes expulsées.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon la Direction de la police judiciaire, 97 femmes au moins ont été tuées entre août et octobre, la plupart à la suite de violences liées au genre. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour protéger les femmes et les filles contre de telles violences généralisées, commises par des partenaires intimes, des membres de la famille ou d'autres personnes, notamment des hommes de l'entourage des victimes. Les homicides perpétrés contre deux femmes, Rita Waeni et Starlet Wahu, ont poussé des centaines de femmes dans tout le pays à descendre dans la rue pour demander au gouvernement de renforcer les garanties contre les violences

fondées sur le genre, de mener des investigations et d'engager des poursuites pénales contre les auteurs présumés.

DROIT À LA SANTÉ

Le 1er octobre, le gouvernement a remplacé le Fonds national d'assurance santé par le Fonds social d'assurance santé, qui prévoyait une contribution des Kenyans et Kenyanes à hauteur de 2,75 % de leur revenu brut mensuel, entraînant une hausse de la contribution de la plupart des personnes salariées. Les personnes n'exerçant pas d'emploi devaient elles aussi verser une contribution, d'un montant de 300 shillings kenyans (soit environ 2,32 dollars des États-Unis) par mois, pour accéder aux soins de santé. Le système a été présenté comme un moyen d'offrir une couverture santé à l'ensemble de la population, mais du fait des retards de mise en place, la plupart des hôpitaux n'ont pas reçu les financements publics suffisants pour prendre en charge les patient·e·s dans le cadre du Fonds social. Certaines personnes, notamment celles souffrant d'affections chroniques, ont par conséquent rencontré plus de difficultés pour se faire soigner.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Plusieurs organisations de la société civile ont exprimé leurs inquiétudes et leur mécontentement quant au projet gouvernemental d'identification numérique, qui prévoyait d'intégrer les données personnelles des citoyen·ne·s sur toutes les plateformes numériques afin de faciliter l'accès aux services publics. Elles ont fait valoir que la consultation publique du gouvernement sur ce projet n'était pas valable car la plupart des Kenyan·e·s n'avaient pas compris les conséquences qu'aurait celui-ci sur la sécurité de leurs données.

KIRGHIZISTAN

République kirghize

La répression de la dissidence pacifique s'est accrue. Des militant·e·s et des journalistes ont été placés en détention sur la foi d'accusations fallacieuses. Une nouvelle loi sur les « représentants étrangers » compromettait sérieusement les droits à la liberté d'expression et d'association de la société civile. Vingt-deux personnes faisant l'objet de poursuites pour des raisons d'ordre politique ont été déclarées non coupables. Les violences fondées sur le genre, notamment les violences domestiques, restaient très fréquentes et le nombre de cas signalés était largement en deçà de la réalité. Trois foyers sur quatre n'avaient pas les moyens de se nourrir correctement. Les pouvoirs publics n'ont pas consulté la population sur des politiques et des décisions ayant des conséquences pour l'environnement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les restrictions pesant sur la liberté de la presse et sur les personnes exprimant pacifiquement leur désaccord avec les autorités se sont renforcées, sous forme de poursuites engagées pour des motifs politiques ou de projets de lois susceptibles d'être utilisés pour faire taire les critiques.

Selon l'ONG de défense des droits humains Kylym Chamy, le parquet a engagé entre janvier et octobre des poursuites pénales dans au moins 71 affaires contre des journalistes, des militant·e·s, des blogueurs et blogueuses et des personnes s'exprimant sur les réseaux sociaux. Les charges allaient de l'incitation à la haine ethnique ou religieuse à l'appel à des émeutes de grande ampleur et au renversement de l'ordre constitutionnel. Ces poursuites visaient à sanctionner celles et ceux qui s'exprimaient sur des questions politiquement sensibles ou formulaient des allégations de corruption ou d'atteintes aux droits humains.

En janvier, la police a arrêté 11 personnes travaillant ou ayant travaillé dans le secteur des médias et ayant participé à un titre ou un autre aux projets de journalisme d'investigation d'Aït Aït Desse et de Temirov Live. Toutes étaient accusées, sans fondement, d'avoir « appelé à des émeutes de grande ampleur ». Parmi elles, Makhabat Tajibek-kyzy, directrice de Temirov Live, et Azamat Ichenbekov ont été condamnés le 10 octobre à six et cinq ans d'emprisonnement, respectivement, à l'issue d'un procès qui s'est tenu à huis clos. Deux autres prévenu·e·s ont été condamnés à trois ans de mise à l'épreuve. Les sept autres ont été relaxés[1]. Les verdicts ont été confirmés en appel le 18 décembre. Un recours contre cette décision a été déposé fin décembre devant la Cour suprême.

Joomart Karabaïev, qui travaillait à l'Académie nationale des sciences, a été arrêté en juillet par la police après avoir accusé le Comité d'État pour la sécurité nationale d'avoir fait pression sur des membres de ladite Académie pour qu'ils falsifient leurs rapports en vue de leur utilisation à charge dans le cadre de procès mettant en cause des personnes critiques à l'égard des autorités. Il a été inculpé d'incitation à des émeutes de grande ampleur, en raison de messages qu'il avait mis en ligne sur les réseaux sociaux et de déclarations publiques qu'il avait faites. Son procès, qui a débuté au mois d'octobre, n'était pas terminé à la fin de l'année.

La Cour suprême a confirmé en juillet une décision ordonnant la fermeture de la fondation publique Kloop Media, un organe de presse d'investigation. Cet arrêt faisait suite à un procès intenté par le parquet de Bichkek, qui reprochait entre autres à Kloop de ne pas s'être enregistré en tant qu'organe de presse, de s'être livré à des activités journalistiques ne figurant pas dans ses statuts et d'encourager ses lecteurs et lectrices à participer à des manifestations hostiles au gouvernement[2].

Le gouvernement a présenté en août un projet de loi visant à ériger en infractions administratives la calomnie et l'insulte en ligne ou dans les médias. La Commission de Venise [Conseil de l'Europe], qui avait examiné le texte du projet avant qu'il ne soit présenté, avait estimé que des modifications importantes devaient y être apportées pour qu'il soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains. Le Parlement a néanmoins adopté ce projet de loi en décembre.

En septembre, le gouvernement a soumis à une consultation publique un autre projet de loi visant à rétablir parmi les infractions réprimées par le Code pénal la détention de documents « extrémistes », un terme défini de façon très vague. Ce texte prévoyait aussi la création d'une nouvelle infraction d'incitation publique, sur Internet ou dans les médias, à mener des activités « extrémistes » ou à « prendre le pouvoir par la violence », ce qui faisait craindre qu'il soit utilisé pour réprimer les voix critiques.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le président de la République, Sadyr Japarov, a promulgué en avril une loi répressive exigeant que toutes les ONG percevant des financements étrangers et engagées dans des « activités politiques » (sans que ce terme soit clairement défini) se fassent enregistrer en tant que « représentants étrangers ». Aux termes de cette nouvelle loi, les autorités pouvaient suspendre les activités d'une ONG sans avoir à attendre une décision de justice, voire la radier, si elle ne s'enregistrait pas comme « représentant étranger ». La Commission de Venise a estimé en octobre que ce texte était contraire à la Constitution du Kirghizistan et à un certain nombre de traités internationaux, soulignant que son application entraînait « le risque sérieux et réel de stigmatiser, de réduire au silence et finalement d'éliminer » les ONG qui recevaient des fonds de l'étranger.

Rares étaient, fin décembre, les organisations qui s'étaient fait enregistrer en tant que « représentants étrangers », mais beaucoup avaient réduit leurs activités ou avaient cessé de fonctionner en tant qu'ONG.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le 14 juin, un tribunal a mis hors de cause 22 personnes inculpées dans le cadre de l'affaire dite de Kempir-Abad. Celles-ci étaient accusées d'avoir préparé des émeutes de grande ampleur, voire, pour certaines, d'avoir voulu prendre le pouvoir par la violence – des accusations motivées par des considérations politiques. Dans cette affaire marquée par des incohérences et des violations de procédure, les prévenu·e·s avaient été placés en détention pour avoir simplement exercé leurs droits fondamentaux, en exprimant notamment leurs inquiétudes au sujet de la cession du contrôle du réservoir d'eau douce de Kempir-Abad (Andijan) en 2022. Le parquet, qui avait requis des peines de 20 ans d'emprisonnement contre les 22 accusé·e·s, a fait appel de cette décision. La procédure était en cours à la fin de l'année[3].

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Une loi de 2023 interdisant toute « propagande » LGBTI entravait l'action des ONG de défense des droits des personnes LGBTI. Nombre de ces organisations ont dû réduire leurs activités de sensibilisation et d'éducation du public et limiter leur soutien aux personnes exposées aux atteintes aux droits humains.

Entrée en vigueur en janvier, la nouvelle Loi sur la protection de la santé des citoyens introduisait des restrictions discriminatoires des droits des personnes transgenres à la santé et à l'autonomie corporelle, en portant à 25 ans l'âge à partir duquel il était possible d'accéder à des soins de réattribution sexuelle. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a appelé le gouvernement à revoir cette nouvelle loi afin de garantir l'accès sans discrimination des personnes transgenres aux services de santé sexuelle et reproductive et aux soins médicaux d'affirmation de genre. Il s'est également inquiété du retard pris dans l'adoption d'une loi globale de lutte contre la discrimination et a recommandé d'abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI, notamment la loi sanctionnant la propagande en faveur de « relations sexuelles non traditionnelles ».

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences faites aux femmes étaient toujours monnaie courante et nombre d'entre elles n'étaient pas signalées. La plupart restaient impunies. La police a enregistré 14 293 cas de violences domestiques entre janvier et octobre, soit une hausse de 37 % par rapport à 2023.

Le président de la République a promulgué en août une loi supprimant la possibilité de régler à l'amiable les affaires de viol et d'agression sexuelle. Néanmoins, les violences domestiques, et notamment le viol conjugal, constituaient toujours une simple infraction administrative, passible seulement d'une amende ou d'une peine de détention administrative d'un maximum de sept jours.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées a souligné en octobre que les femmes et les filles en situation de handicap qui étaient victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre se heurtaient à des obstacles spécifiques et presque insurmontables les empêchant de solliciter de l'aide et une protection.

DROIT À L'ALIMENTATION

En octobre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a constaté avec préoccupation que près de la moitié de la population, et en particulier les personnes vivant dans la pauvreté, ne pouvait pas satisfaire ses besoins nutritionnels quotidiens, et que trois foyers sur quatre n'avaient pas les moyens d'avoir un régime alimentaire adéquat. Une personne sur trois environ vivait dans la pauvreté au Kirghizistan. Les enfants, les personnes en situation de handicap, les travailleuses et travailleurs migrant·e·s, les familles socialement défavorisées et les populations rurales étaient particulièrement concernés.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Kirghizistan n'a pas adopté de cadre réglementaire imposant juridiquement aux entreprises de faire preuve de la diligence

requise en matière de droits fondamentaux, malgré « les effets néfastes des activités extractives et des projets de développement sur l'environnement et les moyens de subsistance des communautés locales » dénoncés par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Le président a abrogé en juin une loi de 2019 qui interdisait l'exploitation de gisements de métaux rares sans véritable consultation préalable des populations concernées.

En septembre, les autorités ont lancé un chantier d'extraction de thorium sur le site de Kyzyl-Ompol, sans avoir préalablement pris les mesures nécessaires au titre de la diligence requise en matière de droits humains ni mené une étude environnementale complète.

1. « Kirghizistan. Il faut abandonner les poursuites infondées visant des journalistes de Temirov LIVE et d'Aït Aït Desse », 2 octobre ↑
2. *Kyrgyzstan: Overturn decision to liquidate Kloop Media*, 6 septembre ↑
3. « Kirghizistan. L'acquittement dans "l'affaire de Kempir-Abad" est une victoire pour la justice et les droits humains », 14 juin ↑

KOSOVO

République du Kosovo

De nouvelles condamnations ont été prononcées à l'encontre d'anciens militaires pour des crimes de guerre commis durant le conflit de 1998-1999. L'accord de coopération conclu avec la Serbie pour localiser les plus de 1 600 personnes encore portées disparues depuis ce conflit n'a toujours pas été mis en œuvre. Le Parlement n'a pas validé un projet de loi qui aurait permis aux hôpitaux publics de pratiquer des fécondations *in vitro* (FIV). Aucun progrès n'a été fait pour permettre aux couples de même sexe de former des unions civiles.

CONTEXTE

La demande d'adhésion du Kosovo au Conseil de l'Europe n'a pas avancé, ce qui privait les Kosovar·e·s de l'accès à la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a reporté son vote sur cette adhésion après le refus du Kosovo d'accéder à la requête de dernière minute de certains États membres lui demandant de mettre d'abord en place une association des municipalités à majorité serbe, conformément à l'accord de Bruxelles de 2013 entre la Serbie et le Kosovo.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février et en avril, le tribunal de première instance de Pristina a condamné trois anciens membres de la police et de l'armée serbes pour des crimes de guerre commis en 1999 dans les régions de Pristina et d'Istog. Dushko Arsiq, Ekrem Bajroviq et Çaslav Joliq ont été condamnés à respectivement 13, 12 et huit ans d'emprisonnement.

En juillet, les Chambres spécialisées pour le Kosovo siégeant à La Haye ont condamné Pjetër Shala, ancien membre de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK), à 18 ans d'emprisonnement pour des crimes de guerre commis en 1999 (détention arbitraire, torture et meurtre). En septembre, la peine de Salih Mustafa, commandant d'une unité de l'UÇK condamné pour détention arbitraire, traitement cruel, torture et meurtre, a été réduite de 22 à 15 ans d'emprisonnement par un collège d'appel des Chambres spécialisées.

Disparitions forcées

Plus de 1 600 personnes étaient toujours portées disparues depuis le conflit de 1998-1999, et les responsables de ces disparitions bénéficiaient toujours d'une impunité totale. L'accord signé en 2023 par la Serbie et le Kosovo en vue de coopérer dans la localisation des personnes portées disparues entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2000 n'a pas été mis en œuvre en raison des tentions entre les deux pays.

Violences sexuelles commises en temps de guerre

Le Centre kosovar pour la réadaptation des victimes de torture a demandé au gouvernement de supprimer la date limite fixée à 2025 pour demander le statut de « victime de violences sexuelles commises en temps de guerre », qui donnait notamment droit à une indemnisation de 230 euros par mois. En octobre, la commission gouvernementale *ad hoc* créée en 2018 avait accordé ce statut à 1 688 des 2 018 personnes qui en avaient fait la demande.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La FIV n'était toujours pratiquée que dans des cliniques privées, après une nouvelle tentative infructueuse du Parlement d'adopter une loi sur la santé reproductive qui aurait rendu possible ce type d'intervention dans les hôpitaux publics. Le débat a entraîné des propos relevant de la désinformation et des discours de haine de la part de certains député·e·s à l'encontre des femmes célibataires.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le gouvernement n'a pas proposé de nouveau vote sur la réforme du Code civil, rejetée par le Parlement en 2022, qui aurait ouvert la voie à l'enregistrement d'unions civiles entre personnes de même sexe. Les personnes LGBTI victimes de violence domestique n'avaient pas accès à des centres d'accueil spécialisés, malgré les promesses faites en ce sens par les autorités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juillet, le Parlement a adopté une nouvelle Loi relative à la Commission indépendante des médias, malgré les critiques d'organisations de la société civile et d'organismes internationaux reprochant à ce texte de donner à l'État la possibilité d'octroyer ou non des licences et de contrôler les médias en ligne, sans prévoir de garanties. À la fin de l'année, la Cour constitutionnelle ne s'était pas encore prononcée sur la légalité de ce texte.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Parlement a approuvé en mai un accord conclu avec le Danemark qui prévoyait la location de 300 places de prison au Kosovo pour des ressortissant·e·s étrangers condamnés au Danemark et devant être expulsés après avoir purgé leur peine. Sur 10 ans, les revenus générés par cette location permettraient au Kosovo d'investir 210 millions d'euros dans les énergies renouvelables. Le Centre kosovar pour la réadaptation des victimes de torture a déploré le manque de consultation de la population au sujet de ce projet et s'est inquiété du manque de capacité du système pénitentiaire.

KOWEÏT

État du Koweït

Le gouvernement a continué à instrumentaliser des lois relatives à la sûreté de l'État pour poursuivre et emprisonner ses détracteurs et détractrices, y compris des membres de l'Assemblée nationale, réprimant de fait le droit à la liberté d'expression. Les autorités ont cessé d'accorder des documents de voyage aux *bidun* (Arabes apatrides présents de longue date au Koweït) sauf dans des circonstances exceptionnelles. Les travailleuses et travailleurs migrants restaient exposés à des violences. Le pays a procédé à des exécutions pour la troisième année consécutive.

CONTEXTE

Le 15 février, l'émir a dissous l'Assemblée nationale, élue en juin 2023, en raison de son « utilisation persistante de propos dénigrants et insubordonnés, incompatible avec le respect dû à son Altesse Royale », après que le député AbdulKarim al Kandari a répondu aux critiques formulées par le prince à l'encontre du Parlement. Des élections législatives ont eu lieu le 4 avril, mais l'émir a dissous cette Assemblée nationale

nouvellement élue dès le 10 mai, avant même sa première réunion. Il a également suspendu le gouvernement parlementaire et les élections pour une période de quatre ans.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont multiplié les attaques à la liberté d'expression, procédant à des arrestations de détracteurs et détractrices du gouvernement, en particulier de personnes ayant critiqué l'émir[1], en s'appuyant sur des textes de loi existants, comme les dispositions du Code pénal de 1970 relatives à la sûreté de l'état, ou la Loi de 2006 sur les publications et l'édition.

Le 25 janvier, un tribunal de première instance a condamné Anwar Hayati en son absence à quatre ans de prison pour avoir critiqué sur les réseaux sociaux le système de gouvernance du Koweït et des membres de la famille royale. Anwar Hayati avait reçu du parquet une convocation pour interrogatoire en septembre 2023, et vivait depuis en exil en Europe.

Le 31 janvier, le militant apatride Mohamed al Bargash a été condamné en appel à trois ans de prison pour avoir critiqué sur les réseaux sociaux les politiques gouvernementales à l'égard des *bidun*. Son emprisonnement a eu un fort effet dissuasif sur les autres militant·e·s. Au cours des deux années précédentes, il avait en effet été la principale figure à dénoncer publiquement le traitement réservé aux *bidun*.

Le 19 février, un tribunal a condamné le militant Abdullah Fairouz et le responsable de médias en ligne Fuhaid al Ajami à une peine d'emprisonnement, pour une discussion sur Internet au cours de laquelle Abdullah Fairouz avait affirmé que le gouvernement avait des relations commerciales avec Israël, en violation de la loi koweïtienne. En juin, une cour d'appel a annulé la déclaration de culpabilité de Fuhaid al Ajami et l'a libéré. La peine de trois ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre d'Abdullah Fairouz a quant à elle été maintenue.

Mesaed al Quraifah, candidat aux élections législatives, a été condamné le 22 mai à quatre ans d'emprisonnement pour avoir critiqué, lors d'un discours électoral, le rôle joué par la famille royale dans les affaires politiques. Son procès en appel était en cours à la fin de l'année. Le 2 juin, les autorités ont ouvert une action en justice contre le député Mohammad al Mutair pour des motifs similaires. Le 20 juin, les autorités ont condamné le candidat aux élections législatives et ancien député Hamad al Ulyan à deux ans de prison pour le même genre de chefs d'accusation. L'ancien député Waleed al Tabtabai a été condamné le 24 juin à quatre ans de prison pour avoir critiqué sur les réseaux sociaux la décision de l'émir de suspendre le gouvernement parlementaire constitutionnel. La cour d'appel a confirmé ce jugement le 19 septembre, mais a ramené la peine à deux ans d'emprisonnement. Le 29 juillet, le député Anwar al Fikr, accusé d'avoir remis en cause l'autorité de l'émir sur les réseaux sociaux, a été condamné à trois ans de prison. Mohammad al Mutair, Hamad al Ulyan et Anwar al Fikr ont été libérés sous caution respectivement le 2 juin, le 8 juillet et le 8 septembre, dans l'attente de l'issue de leur procès (en première instance pour l'un, en appel pour les autres). Anwar al Fikr faisait aussi l'objet d'une seconde action en justice dans laquelle il lui était reproché d'avoir porté atteinte à l'autorité de l'émir durant un discours de campagne.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En septembre, les ministères de la Défense et de l'Intérieur ont conjointement annoncé la suppression des logements gouvernementaux mis à disposition des « bénéficiaires non Koweïtiens à la fin de leur service militaire ». Cette politique du logement était discriminatoire, car de très nombreux *bidun* servaient dans l'armée du Koweït et risquaient ainsi de perdre leur logement, alors que les militaires à la retraite titulaires de la citoyenneté conservaient ce privilège.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En juillet, le ministre de l'Intérieur et de la Défense, Fahd Yusuf al Sabah, a annoncé l'annulation de tous les documents de voyage octroyés aux *bidun*. Les membres de cette

communauté apatride ne pouvaient pas demander de passeport koweïtien, car l'État refusait de les reconnaître comme des citoyen·ne·s du pays. L'article 17 de la Loi relative aux passeports les autorisait néanmoins à demander un document de voyage spécial (un « passeport article 17 »), mais les procédures de délivrance étaient arbitraires et donnaient parfois lieu à des actes de corruption et d'autres abus. La décision du ministre supprimait de fait le droit des *bidun* de voyager. Le gouvernement a annoncé que la délivrance de passeports article 17 était suspendue « à l'exception des cas humanitaires (traitements médicaux et éducation) », pour lesquels les *bidun* pouvaient demander un examen au cas par cas. Le 28 novembre, un nouveau décret relatif à la résidence des ressortissant·e·s étrangers au Koweït (décret émirien 114/2024) a été approuvé. Il visait à clarifier la loi et à étendre la durée de séjour de certains ressortissant·e·s. Il ne s'appliquait cependant pas aux *bidun*.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Cette année encore, le pays a été confronté à des chaleurs extrêmes, des températures record ayant été atteintes fin mai (quatre à cinq degrés Celsius au-dessus des moyennes précédentes). Le météorologue de la télévision d'État, Isa Ramadan, a reconnu que cela était partiellement dû au changement climatique imputable aux activités humaines. Cependant, en mars, le directeur général de la société d'État Kuwait Petroleum Corporation a indiqué que le Koweït prévoyait d'augmenter sa capacité de production de pétrole de trois à quatre millions de barils par jour à l'horizon 2035. Le pays a également annoncé de futures augmentations de la production lors de la découverte en juillet de nouvelles réserves dans le champ pétrolifère d'Al Nokhata.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Comme les années précédentes, les processions chiites ont été interdites durant la période sainte entourant l'événement religieux d'Achoura.

Pour la deuxième année consécutive depuis les poursuites engagées en 2022 contre les participant·e·s à de rares rassemblements *bidun*, aucune manifestation publique de grande ampleur n'a eu lieu en 2024.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Les travailleuses et travailleurs migrants n'étaient pas protégés juridiquement et risquaient de subir des violences dans le cadre du système de parrainage *(kafala)*.

Le 12 juin, au moins 49 travailleuses et travailleurs migrants venus d'Inde ont été tués et 50 autres ont été blessés lorsqu'un incendie s'est déclaré dans une résidence surpeuplée, ce qui a ravivé les préoccupations quant aux conditions de vie, à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs migrants au Koweït.

Le 1er juillet, le ministre de l'Intérieur et de la Défense a annoncé que les forces de sécurité avaient lancé une campagne nationale visant à trouver les « délinquants » qui enfreignaient la loi sur la résidence, afin de les arrêter et de les expulser. Les forces de sécurité ont prévenu que toute personne accueillant chez elle quelqu'un resté dans le pays après expiration de son visa pourrait également être poursuivie. La presse nationale contrôlée par le gouvernement a indiqué que plus de 700 migrant·e·s avaient été arrêtés au cours des 24 premières heures de la campagne : les forces de sécurité bloquaient les entrées et sorties de certains quartiers et arpentaient les rues pour interpeller les migrant·e·s. Des expulsions ont été menées sans que les personnes visées aient pu exercer leur droit d'en contester la légalité, alors même que presque tous les travailleurs·euses migrants dépendaient de leur employeur pour le renouvellement de leur visa. De très nombreuses personnes migrantes ont été placées en détention pendant des mois en attendant leur expulsion, sans voie de recours possible.

PEINE DE MORT

Le Koweït a continué de prononcer des condamnations à mort, notamment pour des infractions liées aux stupéfiants, qui

n'entraient pourtant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » au regard du droit international. Les autorités ont procédé à des exécutions pour la troisième année consécutive.

1. *Kuwait: Year to Date Marked by Escalating Repression*, 27 juin ; « Koweït. Les autorités doivent mettre un terme à la vague de répression contre les voix critiques », 27 juin ↑

LAOS

République démocratique populaire lao

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions. Des chrétien·ne·s ont été persécutés pour avoir pratiqué leur religion. L'État a continué de réduire ses dépenses dans le domaine des services sociaux. Des ressortissant·e·s du Myanmar ont été arrêtés et remis à l'armée du Myanmar, ce qui les exposait au risque de subir de graves violations des droits humains. Le gouvernement n'avait toujours pas pris de mesures appropriées pour lutter contre la traite des êtres humains.

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise économique qui a continué de frapper le pays, la dette publique brute est restée élevée, atteignant 108,3 % du PIB, et le taux d'inflation a culminé à 26,15 % en juin.

Le même mois, le haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU a effectué une visite d'une journée au Laos. Il a signalé les conséquences néfastes de l'absence d'un « espace civique dynamique » sur les politiques relatives aux droits humains, à l'environnement et à la société.

À la suite de graves inondations et glissements de terrain provoqués par le passage du typhon Yagi dans le nord et le centre du pays en septembre, quelque 204 500 personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques ont été arbitrairement arrêtées et placées en détention. Le 23 janvier, la police a arrêté quatre habitants du village de Xang, dans la province de Xieng Khouang. Les quatre hommes participaient à une manifestation pacifique dénonçant l'obtention, par une entreprise de transformation du bois, de titres officiels de propriété foncière concernant des terres dont le village revendiquait la propriété. Par la suite, deux femmes qui rendaient visite aux détenus ont également été arrêtées.

Le 28 août, la police a arrêté deux graphistes qui avaient publié sur Facebook une vidéo satirique sur l'état des routes dans la ville de la province de Bokeo, où ils résidaient. L'un des deux hommes a été relâché le jour même sans inculpation. Le second a été obligé d'assister à un cours de « rééducation » et de présenter des excuses publiques avant d'être remis en liberté cinq jours plus tard.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Des groupes chrétiens non enregistrés ont cette année encore fait l'objet de persécutions, bien que le droit à la liberté de religion soit garanti par la Constitution. Le 4 février, les autorités locales du village de Kaleum Vangke, dans la province de Savannakhet, ont détruit une maison dans laquelle se tenaient des rassemblements chrétiens et ont brûlé des textes religieux. Selon certaines informations, elles avaient convoqué des familles chrétiennes avant l'attaque pour leur ordonner de cesser de célébrer des offices religieux.

Thongkham Philavanh, un pasteur chrétien khmu, a été abattu par deux hommes non identifiés le 2 mai dans le district de Xai (province d'Oudomxay). La police a déclaré avoir ouvert une enquête sur cet homicide mais n'avait publié aucune information quant à sa progression à la fin de l'année.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Lors de sa visite dans le pays, le haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU

a fait part de sa préoccupation face à la baisse des dépenses publiques destinées à la protection sociale, à la santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux. D'après la Banque asiatique de développement, les dépenses du Laos pour la protection sociale s'élevaient à seulement 0,7 % du PIB. Les personnes travaillant dans le secteur informel, qui constituaient 86,4 % de la population active, n'avaient pas accès aux mesures de protection destinées aux travailleuses et travailleurs, notamment aux indemnités de chômage ni à une assurance pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le 13 avril, la police a arrêté 17 ressortissant·e·s du Myanmar dans le district de Ton Pheung (province de Bokeo). Elle les a transférés le 3 mai au Myanmar, où ils risquaient la torture et d'autres violations des droits humains. Selon les médias, ces arrestations auraient été effectuées à la demande de l'armée du Myanmar, qui aurait affirmé que ces 17 personnes soutenaient les Forces de défense du peuple, un groupe armé d'opposition. D'autres sources ont déclaré que les détenu·e·s procédaient à une collecte de fonds pour les personnes déplacées par le conflit au Myanmar.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Au mois d'octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a signalé que le Laos devenait « de plus en plus un pays de transit et de destination pour l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains ». La traite des êtres humains liée à des activités d'escroquerie en ligne dirigées par des syndicats du crime organisé transnational est restée monnaie courante dans la zone économique spéciale du Triangle d'or, dans le nord du Laos. Les polices laotienne et chinoise ont participé à des opérations visant à arrêter et à expulser des centaines de ressortissant·e·s chinois soupçonnés d'être impliqués dans des entreprises d'escroquerie. Les informations disponibles ne faisaient pas état de poursuites contre des responsables de la traite d'êtres humains.

Selon des sources fiables, le recrutement en ligne et la traite de jeunes femmes à des fins d'exploitation sexuelle, en particulier à destination de la Chine et de zones de divertissement dans le Triangle d'or du nord du Laos, étaient toujours pratiqués.

LESOTHO

Royaume du Lesotho

Une enquête du Bureau de la défenseure des droits a conclu que des détenus avaient été torturés par des agents pénitentiaires. Des journalistes ont subi des actes d'intimidation et de harcèlement, ce qui les a conduits à se censurer. Le droit à un procès équitable n'était pas toujours respecté. Il était difficile pour les victimes de violences liées au genre d'obtenir justice. Une experte des Nations unies s'est inquiétée de la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme. La construction du barrage de Polihali a restreint l'accès des populations locales à l'eau et causé d'importants problèmes environnementaux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nombreuses accusations de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des prisonniers ont été portées, en particulier contre les Services correctionnels du Lesotho (LCS). Selon un rapport du Bureau de la défenseure des droits publié en mars, au moins 300 détenus de la prison centrale de Maseru ont subi de tels traitements aux mains d'agents pénitentiaires des LCS. Le gouvernement a diligenté une enquête sur ces allégations, mais aucune information sur son avancement n'était disponible à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le projet de loi de 2024 sur la criminalité informatique et la cybersécurité, qui

comportait des dispositions érigeant certaines formes d'expression en ligne en infractions passibles de lourdes amendes, était en cours d'examen par l'Assemblée nationale à la fin de l'année. Les médias craignaient que cette loi ne permette davantage de surveillance et d'intimidation de la part du gouvernement.

L'assassinat par des hommes armés non identifiés, en mai 2023, du journaliste Ralikonelo Joki, connu pour son franc-parler, a poussé de nombreux journalistes à se censurer. En avril, des journalistes du *Lesotho Tribune* ont été à plusieurs reprises la cible de menaces et de harcèlement par des individus non identifiés qui tentaient, semble-t-il, de les réduire au silence et de les décourager de mener leur travail d'investigation. D'autres professionnel·le·s des médias ont été confrontés à des attaques similaires.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Les juges et les avocat·e·s faisaient de plus en plus souvent l'objet de manœuvres d'intimidation, notamment de menaces et d'autres formes de pression, en particulier de la part de l'armée et d'autres acteurs étatiques. Selon certaines sources, le harcèlement était utilisé pour influencer les procédures judiciaires et obtenir des jugements favorables aux intérêts du gouvernement ou de l'armée.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon la Millennium Challenge Corporation, plus de 86 % des femmes et des filles avaient subi au moins une fois dans leur vie des violences liées au genre. Cependant, de nombreuses victimes ne signalaient pas ces actes, par peur des conséquences sociales ou car elles avaient l'impression que cela ne servirait à rien. La loi contenait des dispositions visant à protéger la population de ces violences, mais elles étaient peu appliquées et les autorités amenaient rarement les responsables à rendre des comptes. Les victimes se heurtaient également à d'importants obstacles pour accéder à la justice, notamment de très longues procédures judiciaires et des défaillances des services d'aide.

DISCRIMINATION

En avril, après une visite au Lesotho, l'experte indépendante des Nations unies sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a déclaré que cette minorité était confrontée à la discrimination, notamment à un manque d'accès aux soins de santé et à l'éducation.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

D'après le rapport de la Banque mondiale sur les variables macroéconomiques et la pauvreté dans les pays en développement *(Macro Poverty Outlook)*, près de 50 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté. Ce chiffre atteignait 61 % dans les zones rurales. La construction du barrage de Polihali (voir Droit à un environnement sain), dans le district de Mokhotlong, a entraîné le détournement de sources d'approvisionnement en eau utilisées par la population locale, principalement vers l'Afrique du Sud. Cette initiative a causé une augmentation du taux de pauvreté dans le secteur et menacé le droit des habitant·e·s à des moyens de subsistance.

Selon l'UNICEF, les infrastructures éducatives manquaient de moyens. Par exemple, seules 93 des plus de 1 700 écoles répertoriées disposaient d'une connexion à Internet.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La construction du barrage de Polihali a provoqué de graves problèmes environnementaux et nui aux écosystèmes. En juillet, le Centre juridique Seinoli s'est inquiété du manque de volonté du gouvernement de respecter des droits socioéconomiques des populations concernées et de veiller à ce qu'elles reçoivent une indemnisation équitable.

LIBAN

République libanaise

Le conflit armé entre Israël et le Hezbollah a fait plusieurs milliers de morts et a eu des conséquences désastreuses sur la population civile au Liban. Les forces israéliennes ont commis des violations du droit international humanitaire, dont des attaques menées sans discernement et des attaques visant directement des civil·e·s et des biens de caractère civil. Le Hezbollah a tiré à de multiples reprises des roquettes non guidées en direction du nord d'Israël, en violation du droit international humanitaire. Bien que certaines réformes positives aient été adoptées, le gouvernement libanais ne garantissait pas pleinement le droit à la sécurité sociale. De nombreux bâtiments n'étaient pas conformes aux normes de sécurité minimales et des personnes ont trouvé la mort dans l'effondrement de plusieurs immeubles d'habitation. Des journalistes et des personnes qui critiquaient les autorités ont été harcelés et intimidés par des représentants des pouvoirs publics au moyen de la législation pénale sur la diffamation. Après avoir annoncé accepter la compétence de la CPI au Liban, le gouvernement est rapidement revenu sur cette déclaration. L'enquête sur l'explosion survenue dans le port de Beyrouth en 2020 restait au point mort. Les autorités ont accentué la pression exercée sur les réfugié·e·s syriens pour qu'ils quittent le pays. Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation comme dans la pratique.

CONTEXTE

Le Parlement a échoué à élire un président au cours de l'année et le gouvernement s'en tenait toujours à la gestion des affaires courantes.

Le conflit entre Israël et le Hezbollah, groupe armé basé au Liban, s'est considérablement intensifié. Le 23 septembre, l'armée israélienne a lancé l'opération *Flèches du Nord* et visé des milliers de sites sur le territoire libanais, tuant plus de 500 personnes au cours des premières 24 heures. Le 27 septembre, des frappes aériennes sur la capitale, Beyrouth, ont tué Hassan Nasrallah, le chef du Hezbollah. Le 1er octobre, Israël a entamé une incursion terrestre dans le sud du Liban. Au moins 4 047 personnes, dont 240 enfants au moins, ont été tuées, et 16 638 autres blessées entre le 8 octobre 2023 et le 28 novembre 2024. La grande majorité des victimes ont été recensées à partir de septembre 2024. Plus de 1,2 million de personnes ont été déplacées en raison du conflit. En Israël, plus de 100 civil·e·s ont été tués par des tirs de roquettes du Hezbollah et 63 000 personnes ont été déplacées. Douze autres civil·e·s ont été tués sur le plateau du Golan syrien occupé par Israël.

De nombreuses violations du cessez-le-feu ont été recensées dans les jours qui ont suivi un accord de trêve entre Israël et le Liban le 27 novembre. En octobre, la Banque mondiale a estimé à 8,5 milliards de dollars des États-Unis le coût des dommages matériels et des pertes économiques au Liban en raison de ce conflit.

Selon l'Administration centrale de la statistique, le taux d'inflation annuel moyen de l'indice des prix à la consommation a atteint 45,24 % en 2024, soit près de 80 points de moins qu'en 2023, marquant le retour de l'inflation à un taux à deux chiffres après trois années de fluctuation entre 100 % et 300 %. Cette baisse était attribuée pour l'essentiel à la stabilité du taux de change à partir d'août 2023.

Les frappes israéliennes ont détruit des dizaines de milliers d'oliviers et endommagé des terres agricoles dans tout le Liban. Entre le 8 octobre 2023 et novembre 2024, 2 000 hectares ont été endommagés, 340 000 têtes de bétail ont été tuées et environ 75 % des agriculteurs et agricultrices ont perdu leur source principale de revenus, selon le gouvernement libanais.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les forces israéliennes ont commis des violations du droit international humanitaire au Liban, dont des attaques visant directement des civil·e·s et des biens de caractère civil, des attaques aveugles et des attaques menées de façon disproportionnée, probablement constitutives de crimes de guerre.

L'armée israélienne a adressé des ordres d'évacuation inadaptés, et même trompeurs dans certains cas, aux habitant·e·s des quartiers sud de Beyrouth et du sud du Liban, en violation de son obligation en vertu du droit international de prendre toutes les précautions possibles pour réduire autant que possible les dommages causés à la population civile.

L'armée israélienne a volontairement semé la destruction sur son passage dans le pays, rasant parfois des villages entiers. Elle a rendu inhabitables de nombreuses localités du sud du Liban en détruisant des bâtiments civils. Amnesty International a identifié 21 villages qui ont subi des dégâts de grande ampleur ou ont été détruits par les forces terrestres israéliennes entre le 1er octobre et le 7 novembre. Dans chacun de ces villages, des édifices civils ont été démolis par des charges explosives posées manuellement par des soldats israéliens ou ont été rasés par des pelleteuses. Parmi les bâtiments civils détruits figuraient au moins 16 sites religieux, dont un sanctuaire vieux de 2 100 ans et deux cimetières.

Amnesty International a constaté que les forces israéliennes avaient illégalement frappé des immeubles d'habitation dans le village d'al Ain (dans le nord de la Békaa) le 29 septembre, dans celui d'Aitou (nord du pays) le 14 octobre et dans la ville de Baalbek le 21 octobre. Elles ont également mené une frappe illégale contre le siège de la municipalité de Nabatiyé, dans le sud du pays, le 16 octobre. L'armée israélienne n'a pas émis d'avertissement avant de procéder à ces frappes, qui ont fait au moins 49 morts parmi la population civile, dont des familles entières, et constituaient probablement des crimes de guerre[1].

L'OMS a indiqué que 226 professionnel·le·s de la santé et patient·e·s avaient été tués au Liban entre le 8 octobre 2023 et le 22 novembre 2024, dans 137 attaques israéliennes sur des établissements de santé et des ambulances.

Amnesty International a enquêté sur quatre attaques israéliennes menées contre des établissements de santé et des véhicules médicaux à Beyrouth et dans le sud du Liban entre le 3 et le 9 octobre, lors desquelles 27 professionnels de la santé et trois autres personnes ont été tués. Avant ces attaques, l'armée israélienne avait accusé à plusieurs reprises le Hezbollah d'utiliser des ambulances pour transporter des combattants et des armes et de se servir de centres médicaux dépendant de l'Autorité islamique de la santé comme « couverture pour des activités terroristes ». Cependant, Amnesty International n'a pas trouvé de preuve d'une utilisation de ces véhicules et locaux à des fins militaires au moment des attaques ; l'organisation a au contraire constaté que ces frappes s'apparentaient probablement à des attaques directes contre la population et des biens de caractère civil.

Entre octobre et novembre, Israël a pris pour cible des agences de Qard al Hassan, une institution financière à but non lucratif affiliée au Hezbollah, dans tout le pays. En l'absence d'éléments montrant que ces agences étaient devenues des objectifs militaires, ces frappes constituaient des attaques directes illégales contre des biens de caractère civil[2].

Le 17 septembre, Israël a activé à distance des engins explosifs dissimulés dans des milliers de bipeurs à travers le Liban, faisant au moins 12 morts, dont deux enfants et deux soignants, et 2 323 blessés. Le lendemain, des engins similaires cachés dans de nombreux talkies-walkies ont explosé, faisant au moins 25 morts et 608 blessés[3]. Ces attaques ont été menées sans discernement et pourraient constituer des crimes de guerre.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Malgré des réformes limitées et d'autres mesures prises au cours de l'année, le Liban

était encore loin d'être doté d'un système de protection sociale universelle garantissant le droit à la sécurité sociale à toutes les personnes.

Le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour que la population ait au moins accès à une protection sociale minimale pendant la crise économique dont il était largement responsable. Le système libanais de protection sociale, qui était déjà fragmenté, limité et inéquitable avant la crise économique de 2019, s'est effondré. Par conséquent, de nombreuses personnes ont été privées des formes essentielles de sécurité sociale, notamment d'une assurance maladie abordable et d'une sécurité élémentaire de revenu pour les familles avec enfants, les personnes âgées et celles qui étaient dans l'incapacité de travailler[4].

Après plusieurs années de débats et d'atermoiements, le gouvernement a adopté en février sa Stratégie nationale de protection sociale. Elle comportait des réformes cruciales, telles qu'un régime de retraite inclusif pour les salarié·e·s du secteur privé, une sécurité de revenu pour les personnes âgées et une meilleure couverture médicale pour les personnes en situation de handicap.

Le ministère des Affaires sociales a annoncé en novembre l'octroi, avec le soutien de l'OIT, de l'UNICEF, de l'UE et des Pays-Bas, d'une aide forfaitaire et ponctuelle de 100 dollars des États-Unis aux titulaires d'une carte personnelle d'invalidité. Ce versement venait compléter le programme d'allocation nationale d'invalidité lancé en avril 2023 pour aider financièrement les personnes en situation de handicap. Le ministère a annoncé le renouvellement jusqu'à septembre 2025 de l'allocation mensuelle de 40 dollars américains versée aux personnes éligibles nées entre 1994 et 2009 dans le cadre de ce programme.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

De nombreux édifices n'étaient pas conformes aux normes de sécurité minimales.

Un an après les séismes de février 2023, les habitant·e·s de la ville de Tripoli et d'autres localités vivaient toujours dans des bâtiments fortement endommagés parce qu'ils n'avaient pas les moyens de les réparer ni de trouver un autre logement. Tripoli abritait la plus forte concentration d'immeubles dangereux du pays. Sur les 162 immeubles déclarés en état de péril au Liban, 63 se trouvaient à Tripoli, de même que 51 édifices historiques ou classés ayant absolument besoin d'une rénovation, dont une grande partie étaient habités[5]. La réponse des autorités a été inadaptée et s'est limitée à l'envoi d'avis d'expulsion, et dans certains cas d'amendes, à des personnes qui habitaient dans des bâtiments dangereux.

En février, deux immeubles résidentiels se sont effondrés à Choueifate, au sud de Beyrouth. Les habitant·e·s ont évacué le premier quelques minutes avant son effondrement le 11 février, après avoir remarqué l'apparition de fissures. Le second s'est effondré peu après minuit le 19 février, faisant au moins quatre morts, dont un bébé.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué d'utiliser la législation pénale sur la diffamation pour harceler, intimider et attaquer des journalistes et des personnes qui émettaient des critiques.

La Direction générale des Forces de sécurité intérieure a révélé que le Bureau de lutte contre la cybercriminalité avait enquêté sur 1 684 affaires d'injures et de diffamation entre janvier 2019 et mars 2024, dont 18 affaires de diffamation entre janvier et mars 2024.

Au moins quatre personnes, dont trois journalistes, ont été convoquées à des fins d'interrogatoire par des hauts fonctionnaires en raison de leur travail. Les plaintes déposées contre elles visaient manifestement à réprimer des propos pourtant protégés par le droit international relatif aux droits humains, et non à traiter un préjudice réel. Dans trois de ces cas, les parties convoquées n'ont pas été informées avant leur audition de ce qui leur était reproché, ce qui constituait une violation de leur droit à une procédure régulière. À la fin de l'année, deux de ces personnes ne savaient toujours pas si

les charges portées contre elles avaient été abandonnées[6].

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 26 avril, le gouvernement provisoire du Liban a décidé par un vote d'ordonner au ministère des Affaires étrangères et des Expatrié·e·s d'adresser à la CPI une déclaration reconnaissant sa compétence pour enquêter sur les crimes commis sur le territoire libanais depuis le 7 octobre 2023 et engager des poursuites dans ce cadre. Le gouvernement a annulé cette décision le 28 mai, ce qui suscitait des craintes quant à l'impunité pour des crimes de droit international.

L'enquête sur l'explosion survenue le 4 août 2020 dans le port de Beyrouth, qui a fait au moins 236 morts et plus de 7 000 blessés, stagnait depuis décembre 2021.

Le 16 janvier, la Cour de cassation a suspendu un mandat d'arrêt décerné contre l'ancien ministre des Travaux publics, Youssef Fenianos, inculpé en septembre 2021 d'homicide et de négligence criminelle par l'enquêteur principal dans l'affaire de l'explosion du port de Beyrouth[7].

Le 1er juillet, des familles de victimes de l'explosion se sont jointes à des organisations libanaises et internationales de défense des droits humains dans une lettre ouverte adressée au Conseil des droits de l'homme [ONU] pour réclamer la création d'une mission d'enquête internationale indépendante et impartiale sur les violations des droits humains liées à ces faits.

La torture et les autres mauvais traitements étaient toujours pratiqués en toute impunité. Le tribunal militaire libanais a manqué une occasion d'amener à rendre des comptes les membres des forces de sécurité accusés d'avoir torturé à mort le réfugié syrien Bashar Abd Saud. Le 1er novembre, tous les accusés dans cette affaire ont été condamnés à une peine d'emprisonnement déjà purgée, le tribunal ayant requalifié ces faits criminels en délit et abandonné les chefs d'inculpation retenus en vertu de la législation contre la torture pour les remplacer par des poursuites au titre de l'article 166 du Code de justice militaire, qui interdisait d'enfreindre les règlements, les ordres et les instructions générales[8].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Liban était toujours le pays du monde qui comptait le plus de personnes réfugiées par habitant·e selon le HCR. Avant l'escalade des hostilités avec Israël, le gouvernement estimait à 1,5 million le nombre de réfugié·e·s syriens présents sur le territoire libanais.

En avril, les autorités ont multiplié les discours haineux à l'égard des réfugié·e·s syriens et mis en place des mesures restrictives supplémentaires afin de les inciter à quitter le Liban, alors même qu'aucune partie de la Syrie n'était sûre pour leur retour. À partir de mai, les services de sécurité ont procédé à des dizaines d'opérations d'interpellation et renvoyé de force de nombreuses personnes réfugiées originaires de Syrie. La Commission européenne a annoncé le 2 mai un programme d'assistance d'un milliard d'euros à destination du Liban, dédié en partie au renforcement de la capacité des services de sécurité libanais à maîtriser les flux d'immigration irrégulière depuis le Liban vers l'Europe *via* la Méditerranée. Des organisations de défense des droits humains ont exprimé leurs vives inquiétudes concernant cet accord, qui a été suivi de nombreuses mesures discriminatoires visant les réfugié·e·s syriens, dont plus de 83 % ne pouvaient pas obtenir de titre de séjour[9].

Le 26 septembre, la Direction générale de la Sûreté générale a annoncé de nouvelles mesures visant à renvoyer dans leur pays d'origine les Syrien·ne·s restés après l'expiration de leur titre de séjour ou entrés clandestinement au Liban, malgré les risques bien établis qu'ils encouraient en cas de retour, notamment de torture, de détention arbitraire et de disparition forcée. Le HCR s'est déclaré préoccupé par les interdictions de revenir au Liban prononcées à l'encontre de certaines de ces personnes.

Les conséquences du conflit entre Israël et le Hezbollah sur les infrastructures et sur l'accès de l'aide humanitaire ont laissé de nombreux réfugié·e·s sans abri ni soins médicaux, nourriture, aide financière ou services de protection.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation comme dans la pratique.

Les organisations de défense des droits des femmes ont continué de se mobiliser en faveur de l'adoption d'une loi unique sur le statut personnel et d'un certain nombre de droits politiques, notamment l'égalité en matière de garde des enfants, une protection complète contre la violence domestique et le droit des femmes ayant épousé un étranger de transmettre leur nationalité à leur mari et à leurs enfants.

1. « Liban. Les frappes aériennes israéliennes ayant tué au moins 49 civil·e·s, dont des familles entières, s'ajoutent aux éléments attestant de crimes de guerre », 12 décembre ↑
2. « Israël/Liban. Les agences d'une institution financière affiliée au Hezbollah ne sont pas des objectifs militaires », 22 octobre ↑
3. « Liban. Il faut ouvrir une enquête internationale sur les attaques meurtrières perpétrées à l'aide d'explosifs cachés dans des appareils de transmission », 20 septembre ↑
4. *"The Country Is Dissolving and No One Cares": Surging Need and Crashing Support for Social Security During Lebanon's Economic Crisis*, 2 décembre ↑
5. « Liban. Un an après le tremblement de terre dévastateur, des milliers de personnes à Tripoli vivent dans des logements dangereux », 20 février ↑
6. « Liban. Il faut cesser d'utiliser des lois sur la diffamation pour s'en prendre aux journalistes et aux personnes formulant des critiques », 3 mai ↑
7. « Liban. La suspension du mandat d'arrêt visant un ancien ministre tourne une nouvelle fois en dérision la justice dans l'enquête sur l'explosion à Beyrouth », 18 janvier ↑
8. « Liban. Occasion manquée de rendre justice dans une affaire emblématique de torture et de mort en détention d'un réfugié syrien », 5 novembre ↑
9. « Liban. Ouverture de la conférence de Bruxelles : les dirigeants du monde doivent s'engager à protéger les réfugié·e·s syriens alors que le Liban durcit la répression », 27 mai ↑

LIBYE

État de Libye

Dans toute la Libye, les forces de sécurité, des milices et des groupes armés ont arrêté arbitrairement des centaines de personnes, notamment des militant·e·s, des manifestant·e·s, des journalistes et des utilisatrices de réseaux sociaux. Des milliers d'autres personnes étaient toujours détenues arbitrairement, simplement en raison de leur appartenance politique ou tribale, à la suite de procès manifestement inéquitables ou sans fondement juridique. La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient systématiques et généralisées. Des « aveux » obtenus sous la torture ont été publiés en ligne. La société civile était étouffée, dans un contexte où les autorités rivales se disputaient le contrôle de l'enregistrement, du financement et des activités des ONG. Des affrontements sporadiques lors desquels des milices et des groupes armés ont utilisé des armes explosives à large rayon d'impact ont fait des victimes civiles et détruit des biens de caractère civil. Les femmes, les filles et les membres de minorités religieuses étaient en butte à une discrimination bien ancrée. Des personnes LGBTI ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de poursuites judiciaires et de menaces de mort. Des milices et des groupes armés ont procédé à des expulsions forcées et des démolitions de logements. Les gardes-côtes libyens, qui opéraient avec l'appui de l'UE dans l'ouest du pays, et des groupes armés actifs dans l'est ont intercepté en mer des milliers de personnes réfugiées ou migrantes et les ont renvoyées de force en Libye, où elles ont été placées en détention. Des réfugié·e·s et des migrant·e·s ont été soumis à des actes de torture, des violences sexuelles et du travail forcé pendant leur détention. Plusieurs milliers ont été expulsés de force vers des pays voisins en dehors de toute procédure régulière et sans pouvoir déposer une

demande d'asile. Des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès inéquitables, mais aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

La Libye s'est enfoncée encore davantage dans une impasse sur le plan politique, les factions rivales n'ayant pas réussi à former un nouveau gouvernement d'unité, à établir un budget commun, ni à fixer de dates pour les élections présidentielle et parlementaires, reportées de longue date.

Le 30 septembre, les gouvernements rivaux ont nommé d'un commun accord un nouveau gouverneur de la Banque centrale de Libye, mettant ainsi fin à la crise bancaire qui se répercutait sur les échanges commerciaux, les recettes pétrolières et l'accès aux devises étrangères depuis l'éviction du précédent gouverneur, Sadik al Kebir, le 20 août.

Les Forces armées arabes libyennes (FAAL), autorités *de facto* dans l'est et certaines parties du sud de la Libye, ont suspendu la production de pétrole en réaction à la crise à la direction de la Banque centrale et au mandat d'arrêt décerné en août par l'Espagne contre Saddam Haftar, dirigeant de fait du groupe armé Tarik Ben Zeyad (TBZ) et fils du commandant en chef des FAAL, Khalifa Haftar.

Les violations de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à la Libye ont persisté, des marchandises en provenance de Russie étant déchargées ouvertement dans les ports de l'est du pays.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Les forces de sécurité, des milices et des groupes armés ont arrêté arbitrairement des centaines de personnes, dont des militant·e·s, des chef·fe·s de tribu, des journalistes et des représentant·e·s de l'État, en raison de leurs affiliations ou de leurs opinions réelles ou supposées, ou pour en tirer un gain financier. Des milliers d'autres étaient toujours détenues uniquement pour leur appartenance politique ou tribale, à la suite de procès manifestement inéquitables ou sans fondement juridique.

En février, une vingtaine d'hommes armés de la Force de soutien de la Direction de la sécurité dans la région de l'Est ont arrêté le cheikh soufi Muftah al Amin al Biju à son domicile de Benghazi. Cet homme était toujours détenu arbitrairement sans inculpation ni jugement à la fin de l'année et n'était pas autorisé à entrer en contact avec sa famille ni ses avocats.

En juillet, des hommes armés non identifiés en civil ont enlevé les militants politiques Al Moatassim Al Areebi et Mohamed Shtewi dans une rue de Misrata. Ils les ont détenus arbitrairement pendant deux jours, en lien avec la fuite d'enregistrements mettant en cause des représentants de l'État dans des affaires de corruption.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitements demeuraient systématiques dans les prisons et les lieux de détention de tout le pays. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, les décharges électriques, les violences sexuelles et le maintien dans des positions douloureuses. Comme les années précédentes, des « aveux » arrachés sous la torture ont été diffusés en ligne par des milices et des groupes armés.

Les autorités n'ont pas enquêté de manière rapide et efficace sur les causes et les circonstances de décès suspects survenus en détention. En juillet, Ahmed Abdel Moneim al Zawi est mort alors qu'il était détenu par l'Agence de sécurité intérieure (ISA) à Ajdabiyah. L'ISA a assuré qu'il s'était pendu, mais des témoins ont indiqué avoir vu une ecchymose à l'arrière de sa tête semblant correspondre à un coup asséné avec force. Un procureur de Benghazi a classé l'affaire sans qu'aucune enquête n'ait été menée.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des acteurs armés ralliés aux différentes autorités rivales ont continué de réprimer la société civile, notamment en prenant pour

cible des militant·e·s, qu'ils ont soumis à des enlèvements, des détentions arbitraires, des convocations pour des interrogatoires coercitifs, des menaces et des demandes d'information.

En octobre, le groupe armé ISA opérant à Sebha a fait irruption dans un séminaire de la société civile sur la santé mentale, arrêtant et interrogeant brièvement plusieurs participant·e·s.

La Commission de la société civile, un organe officiel, a présenté un projet de loi sur les ONG qui conférerait aux autorités des pouvoirs indus en ce qui concerne l'enregistrement, le financement et les activités de ces organisations. Ce texte et les contre-propositions soumises par la société civile libyenne étaient toujours en attente d'examen par le Parlement à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des groupes armés et des milices ont arrêté et détenu arbitrairement des centaines de militant·e·s, de manifestant·e·s, de journalistes et de créateurs et créatrices de contenu en ligne qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

En janvier, à Sebha, l'ISA a arrêté arbitrairement la blogueuse Maryam Mansour al Warfalli en raison de publications sur les réseaux sociaux dans lesquelles elle critiquait les FAAL. Le groupe armé l'a détenue sans inculpation ni jugement jusqu'en octobre.

Le 11 juillet, la milice ISA opérant dans la capitale, Tripoli, a arrêté le journaliste Ahmed al Sanousi après qu'il eut publié un article sur des allégations de corruption au sein du gouvernement d'unité nationale basé à Tripoli. Son arrestation ayant provoqué un tollé dans l'opinion publique, il a été libéré trois jours plus tard ; il a ensuite fui la Libye après avoir reçu des menaces.

Le 24 octobre, une manifestation pacifique organisée par des habitant·e·s de la ville de Yefren, dans l'ouest du pays, a été dispersée violemment par des soldats de la zone militaire des montagnes de l'Ouest, relevant des forces armées du gouvernement d'unité nationale. Les habitant·e·s protestaient contre la dégradation des conditions de vie et la présence de milices de Tripoli. Selon des témoins, deux manifestants ont été blessés. La Direction centrale de la sécurité des montagnes a par la suite arrêté au moins 14 personnes soupçonnées d'avoir organisé cette manifestation ou d'y avoir participé. L'une d'elles se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

ATTAQUES ILLÉGALES

Bien que le cessez-le-feu national conclu en 2020 ait été globalement respecté, des affrontements armés sporadiques de faible ampleur ont eu lieu à Tripoli, Zaouïa et Al Jamil, dans l'ouest de la Libye, ainsi qu'à Sebha, dans le sud, entre des milices et des groupes armés se disputant le contrôle des ressources ou une influence politique. Des attaques aveugles et l'utilisation irresponsable d'armes à feu et d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones résidentielles ont fait des victimes parmi la population civile et endommagé ou détruit des biens de caractère civil. Une enfant de 10 ans a été tuée en mai à Tripoli lors d'affrontements entre des milices locales.

En août, des affrontements entre deux milices à Tadjourah, dans la banlieue est de Tripoli, lors desquels des armes explosives à large rayon d'impact ont été utilisées, ont fait au moins neuf morts et plusieurs blessés, selon le Service des ambulances et des urgences, et ont entraîné le déplacement temporaire de dizaines de familles.

IMPUNITÉ

Des cadres et des commandants de milices et de groupes armés puissants responsables de crimes de droit international commis en 2024 et les années précédentes jouissaient d'une impunité quasi totale.

En mai, le Premier ministre du gouvernement d'unité nationale a créé un nouvel organe chargé de lutter contre la délinquance financière et le terrorisme, sans vérifier les antécédents de son commandant ni de ses agents en matière de droits humains.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté en juillet une résolution renouvelant

son assistance technique et ses activités de renforcement des capacités en Libye. Ces dispositions étaient bien loin du mécanisme d'enquête et de suivi prôné par les ONG et risquaient de faire perdurer l'impunité.

En juillet, 12 fonctionnaires de grade inférieur ou intermédiaire ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour leur responsabilité dans l'effondrement meurtrier de barrages près de Derna en septembre 2023. Cependant, les autorités n'ont pas mené d'enquête rapide, approfondie, indépendante, impartiale et efficace en vue de déterminer si des personnalités militaires ou politiques de premier ordre avaient manqué à leur obligation de protéger les droits fondamentaux de la population, en particulier les droits à la vie et à la santé[1].

Abdelrahman Milad, alias « Bija », qui avait été sanctionné par l'ONU pour son implication présumée dans la traite de personnes migrantes et des actes de violence infligés à celles-ci, a été abattu à Tripoli en septembre sans avoir été traduit en justice.

La CPI a annoncé en octobre que des mandats d'arrêt avaient été décernés contre six dirigeants, cadres et membres du groupe armé Al Kaniat pour des crimes de guerre, notamment des meurtres, des actes de torture, des disparitions forcées et d'autres actes inhumains commis à Tarhounah, une ville du nord-est du pays sous le contrôle de ce groupe jusqu'en juin 2020. Cinq des suspects n'avaient toujours pas été arrêtés, et les autorités libyennes n'ont pas remis à la CPI Abdelbari al Shaqaqi, qui était semble-t-il détenu par le Dispositif dissuasif de lutte contre le terrorisme et le crime organisé (DACTO)[2].

Bien qu'il ait perpétré par le passé des actes de torture et d'autres crimes, le DACTO a continué de jouer un rôle dans les interrogatoires et la détention de personnes accusées de crimes de droit international, notamment un commandant du groupe armé État islamique mis en cause dans la décapitation de 21 chrétiens égyptiens en Libye en 2015.

DISCRIMINATION

Femmes et filles

Les femmes faisaient l'objet de discrimination en droit et dans la pratique, notamment en matière de mariage, de garde des enfants, d'accès aux fonctions politiques et d'emploi.

Des milices et des groupes armés s'en sont pris à des influenceuses et des créatrices de contenu actives sur les réseaux sociaux, leur reprochant de s'exprimer et de se vêtir de façon non conforme aux normes sociales dominantes, fondées sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles. En mars, le DACTO a relâché une femme qui était détenue pour des motifs liés à la « moralité » depuis novembre 2022 et dont le ministère public avait ordonné la libération en avril 2023.

En septembre, l'ISA a arrêté à l'aéroport de Benghazi deux influenceuses actives sur les réseaux sociaux, les accusant d'avoir eu des comportements contraires aux normes de la société. À la fin de l'année, aucune information n'était disponible sur le sort qui leur avait été réservé ni sur le lieu où elles se trouvaient.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil présidentiel a créé en septembre l'Autorité de protection de la moralité publique. En octobre, le gouvernement d'unité nationale a mis en place l'Administration générale pour la protection de la moralité publique, nouveau département du ministère de l'Intérieur. En novembre, le ministre de l'Intérieur du gouvernement d'unité nationale a annoncé son intention de rendre obligatoire le port du voile pour les femmes et de faire appliquer cette mesure en déployant une « police des mœurs ». Il a aussi menacé de prendre des mesures plus strictes pour empêcher les femmes de se rendre à l'étranger sans l'autorisation d'un tuteur masculin.

Personnes LGBTI

Les relations sexuelles entre adultes de même sexe constituaient toujours une infraction pénale. L'ISA à Tripoli et d'autres milices et groupes armés ont arrêté des dizaines de personnes en raison de leur

identité de genre et/ou de leur orientation sexuelle réelles ou supposées.

Des personnes et des militant·e·s LGBTI ont fait l'objet de menaces de mort pour leurs publications sur les réseaux sociaux, ce qui en a incité plusieurs à fuir la Libye.

En mars, le parquet basé à Tripoli a déféré 19 personnes à la chambre d'inculpation du tribunal de première instance de Tripoli Sud pour « homosexualité » et « athéisme ». Toutes ont été libérées sous caution dans l'attente de leur procès, avec obligation de se présenter chaque semaine au Bureau du procureur général.

En juillet, les services de police d'urgence de Tripoli ont arrêté un homme qui vendait des cerfs-volants aux couleurs de l'arc-en-ciel sur la place des Martyrs.

Minorités ethniques et peuples autochtones

Le Parlement a adopté en janvier une nouvelle loi érigeant la « sorcellerie » en infraction. Ce texte portait atteinte aux droits à la liberté de conscience et de religion des minorités religieuses et ethniques, dont les soufis et les adeptes amazighs de l'ibadisme.

Des Toubous et des Touaregs qui, du fait des lois et règlements discriminatoires en matière de nationalité, n'avaient pas de carte d'identité se heurtaient à des obstacles lorsqu'ils tentaient d'accéder à l'éducation et aux services de santé.

EXPULSIONS FORCÉES

À Tripoli et à Benghazi, des milices et des groupes armés ont procédé à des expulsions forcées et démoli des habitations, arrêtant et tentant d'intimider les personnes qui protestaient.

En mars, quelque 350 familles ont été expulsées de force de chez elles dans le quartier d'Abou Salim, à Tripoli, sans se voir proposer de solution de relogement, selon les Nations unies.

À Benghazi, en octobre, l'ISA a arrêté le journaliste Mohamed al Sarit Qarqar après qu'il eut critiqué en ligne la saisie de biens immobiliers privés par le Fonds de reconstruction de la Libye. Des groupes armés affiliés aux FAAL avaient démoli les maisons de ses oncles dans le quartier de Jaliana, à Benghazi, dans le cadre d'expulsions forcées menées sans indemnisation satisfaisante ni consultation des habitant·e·s. Mohammed al Sarit Qarqar a été libéré au bout de 19 jours pour raisons médicales.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Dans toute la Libye, les forces de sécurité, des milices, des groupes armés et d'autres acteurs non étatiques ont cette année encore commis des atteintes aux droits humains systématiques et généralisées à l'encontre de personnes réfugiées ou migrantes, en toute impunité.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations, 1 749 personnes sont mortes ou ont disparu en Méditerranée centrale entre janvier et septembre. Au moins deux charniers ont été découverts en Libye en mars et en juillet ; ils contenaient respectivement 65 et 12 corps, de réfugié·e·s et de migrant·e·s semble-t-il. Durant l'année, 21 762 personnes réfugiées ou migrantes ont été interceptées en mer et renvoyées de force sur le territoire libyen par les gardes-côtes soutenus par l'UE dans l'ouest de la Libye, ainsi que par les Forces navales spéciales libyennes, affiliées aux FAAL, et le groupe armé TBZ dans l'est du pays.

Les arrestations massives fondées uniquement sur la situation au regard de la législation relative à l'immigration se sont intensifiées dans le sud de la Libye et se sont poursuivies dans tout le pays, à la suite d'interceptions en mer ainsi que de raids menés par des milices et des groupes armés contre des camps de fortune pour personnes migrantes ou des repaires de trafiquants ou de passeurs. En décembre, plus de 5 470 personnes étrangères étaient toujours détenues arbitrairement dans des centres gérés par la Direction de lutte contre la migration illégale, tandis que des milliers d'autres étaient aux mains d'autres milices ou groupes armés. Ces personnes étaient détenues dans des conditions cruelles et inhumaines et soumises à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des violences sexuelles, des

extorsions, du travail forcé et une privation de soins médicaux.

Tout au long de l'année, les autorités tunisiennes ont expulsé de force des milliers de personnes réfugiées ou migrantes vers la Libye. À leur retour, ces personnes étaient détenues dans des conditions cruelles et inhumaines et soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements dans des centres de détention gérés par les gardes-côtes libyens, la Direction de lutte contre la migration illégale, ou des groupes armés (voir Tunisie).

Des groupes armés affiliés aux FAAL ont expulsé de force des milliers de réfugié·e·s et de migrant·e·s vers l'Égypte, le Niger, le Soudan et le Tchad, sans leur donner la possibilité de contester leur expulsion ni de solliciter une protection internationale. Certaines, dont celles secourues alors qu'elles se trouvaient aux mains de trafiquants, ont été expulsées car elles auraient été « porteuses de maladies ».

PEINE DE MORT

La peine de mort était toujours en vigueur pour un vaste éventail d'infractions, dont certaines ne répondaient pas à la définition des crimes les plus graves pour lesquels le droit international autorisait le recours à la peine capitale, c'est-à-dire impliquant un homicide volontaire. Des tribunaux civils et militaires ont cette année encore prononcé des condamnations à mort pour meurtre à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Aucune exécution n'a eu lieu cette année.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le manque de systèmes d'alerte rapide et les réactions inappropriées en cas de crise ont accentué la vulnérabilité croissante de la Libye aux phénomènes météorologiques extrêmes. En août, des pluies diluviennes, des inondations et des orages ont touché les villes de Koufra et de Ghat ainsi que d'autres zones du sud de la Libye, provoquant d'importants dommages et de nombreux décès. La Libye n'avait toujours pas ratifié l'Accord de Paris ni présenté de plan officiel pour atténuer le changement climatique et s'y adapter.

1. *Libya: "In Seconds Everything Changed": Justice and Redress Elusive for Derna Flood Survivors*, 11 mars ; « Libye. Des enquêtes approfondies doivent être menées sur la responsabilité de puissants acteurs militaires et politiques dans les inondations catastrophiques de Derna », 11 mars ↑
2. *Libya: "Every Day We Die a Thousand Times": Impunity for Crimes against Humanity in Tarhouna*, 26 novembre ; « Libye. L'impunité et l'absence de réparations adéquates pour les crimes contre l'humanité perpétrés à Tarhouna pérennisent les souffrances », 26 novembre ↑

MACÉDOINE DU NORD

République de Macédoine du Nord

Les autorités n'ont pas remédié aux problèmes qui leur ont été signalés concernant la torture et les autres formes de mauvais traitements, notamment contre les détenu·e·s et les minorités. Les enfants roms n'avaient pas accès à l'éducation au même titre que le reste de la population. Le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour combattre les préjugés et les discours haineux à l'encontre des Roms et des personnes LGBTI. Les réfugié·e·s et les migrant·e·s, originaires principalement du Moyen-Orient et d'Asie, restaient exposés à des atteintes aux droits humains et à des violences aux frontières du pays.

CONTEXTE

Une nouvelle présidente a été élue et un nouveau gouvernement nommé en mai, à l'issue d'une campagne électorale marquée par des attaques verbales et en ligne contre les responsables politiques, les minorités, les femmes et la communauté LGBTI. Le processus d'adhésion de la Macédoine du Nord à l'UE est resté bloqué, car le Parlement n'a pas adopté une modification de la Constitution établissant que les Bulgares étaient l'un des « peuples constitutifs » du pays.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Comité contre la torture [ONU] a déploré l'insuffisance globale des moyens financiers et le manque chronique de personnel dans le système pénitentiaire, et a demandé l'ouverture d'enquêtes efficaces sur les accusations de torture et d'autres mauvais traitements, notamment le recours à la contrainte et à une force excessive. Il a aussi appelé les autorités à veiller à ce que les motifs discriminatoires pouvant se cacher derrière les infractions commises soient dûment pris en compte et examinés dans le cadre de poursuites pénales.

DROITS DES ENFANTS

En février, la Cour suprême a rendu un arrêt favorable au Centre européen pour les droits des Roms et aux mineur·e·s, majoritairement roms, placés dans le centre correctionnel de Tetovo, à Volkovija. Elle a ordonné le réexamen de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Skopje en 2022 concernant l'égalité d'accès à l'éducation pour les mineur·e·s en détention. Cette cour d'appel avait rejeté une plainte selon laquelle le système correctionnel pour mineur·e·s ne donnait pas aux adolescent·e·s détenus un accès à l'éducation au même titre que le reste de la population, ce qui constituait une discrimination directe et indirecte. La cour d'appel de Skopje est revenue sur sa décision et a jugé que les autorités devaient assurer la scolarité des mineur·e·s du centre correctionnel, mais aucune mesure en ce sens n'avait été mise en œuvre à la fin de l'année.

En juin, le Comité contre la torture a salué l'adoption de la Loi sur la justice des mineur·e·s, qui intégrait le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant en contact avec le système judiciaire. L'UNICEF s'est félicité de l'approche adoptée dans cette loi, qui se fondait sur la justice réparatrice, soulignait le droit des enfants d'être entendus et visait la réhabilitation et la réinsertion.

Cependant, le Comité contre la torture s'est aussi déclaré extrêmement préoccupé par les informations faisant état d'un taux élevé de troubles de santé mentale et d'une surmédication des enfants dans les établissements correctionnels.

DISCRIMINATION

La révision des lois sur l'égalité des genres et sur le registre d'état civil (permettant la reconnaissance juridique du genre des personnes transgenres) est restée au point mort en raison d'une campagne publique coordonnée « antigenre ».

Roms

En septembre, la Commission de prévention et de protection contre la discrimination (CPPD) a rendu un avis sur les coups portés à un mineur rom par la police à Prilep en 2021. Elle a conclu à l'existence d'une discrimination directe liée à l'appartenance ethnique et raciale de la victime et a recommandé au ministère de l'Intérieur de mener dans les plus brefs délais une véritable enquête interne exhaustive, ainsi que de veiller à ce que la victime ait accès à la justice. Elle a aussi recommandé à la municipalité de Prilep de prendre des mesures pour remédier à la ségrégation scolaire subie par les enfants roms dans la commune.

En avril, avec l'aide d'ONG, des plans d'action locaux pour l'intégration des Roms ont été adoptés dans 14 municipalités, dont celles de Shuto Orizari (Skopje), de Kicevo, de Prilep et de Bitola.

Femmes musulmanes

La CPPD a rendu en avril un avis faisant état de discrimination liée au genre et à la religion dans l'affaire d'une plaignante qu'un restaurant avait refusé de servir car elle portait le foulard.

Personnes LGBTI

La CPPD a aussi rendu plusieurs avis sur la discrimination en ligne et l'incitation à la haine contre des personnes LGBTI, concluant à la persistance de comportements publics négatifs sur les réseaux sociaux. Comme l'a souligné le Comité contre la torture, le Code pénal ne contenait pas de définition claire et complète de la notion de discours de haine qui inclurait l'orientation

sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination proscrits. En septembre, en réponse aux recommandations reçues dans le cadre de l'EPU, le gouvernement a indiqué qu'il ne prévoyait pas de modifier le Code pénal pour remédier à cette lacune.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En février, l'ONG Legis a signalé que des groupes de réfugiés et de migrants qui tentaient de gagner la Serbie avaient été déshabillés presque entièrement à la frontière, sous des températures glaciales, apparemment par la police aux frontières serbe, puis renvoyés en Macédoine du Nord. La Macédoine n'offrait pas systématiquement aux personnes réfugiées ou migrantes l'accès à un abri et aux services de base. L'ONG a aussi dénoncé la persistance des renvois forcés illégaux *(push-backs)* vers la Grèce à la frontière sud du pays.

MADAGASCAR

République de Madagascar

Cette année encore, l'incapacité des autorités à remédier aux causes profondes de la surpopulation carcérale a engendré des conditions de détention inhumaines. La castration chirurgicale a été introduite comme peine dans les affaires de viol d'enfant. L'espace civique a été fortement restreint, en particulier durant les élections législatives. Les droits à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique ont été réprimés. Les autorités ont utilisé le logiciel espion Predator pour surveiller des membres de l'opposition politique. Des phénomènes climatiques extrêmes et la sécheresse ont entraîné des déplacements internes de grande ampleur, qui ont touché les femmes de façon disproportionnée. Le taux de violences sexuelles à l'encontre des filles restait élevé, et les victimes recevaient peu de soutien. Des personnes atteintes d'albinisme ont été victimes d'enlèvement et de meurtre.

CONTEXTE

En mars, le cyclone Gamane a provoqué des pluies torrentielles et des inondations, en particulier dans la région Sava (nord du pays), notamment près de la ville de Vohémar. Ce cyclone a fait 18 morts, entraîné le déplacement de 20 737 personnes et endommagé des infrastructures essentielles telles que des routes et des ponts qui reliaient la zone à d'autres régions du pays. Les fonds versés par la communauté internationale à la suite des appels du gouvernement à l'aide internationale sont restés insuffisants.

Des élections législatives et municipales ont eu lieu respectivement en mai et en décembre.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

La surpopulation carcérale restait la norme. Les cellules accueillaient souvent plus du double de leur capacité prévue, notamment à la maison centrale d'Antanimora, où une unité construite pour 30 personnes en accueillait au moins 60.

Le gouvernement n'a pas réformé la pratique consistant à infliger couramment de lourdes peines d'emprisonnement. Ces condamnations, qui touchaient de façon disproportionnée les membres de la société les plus marginalisés, par exemple des personnes accusées d'avoir volé des produits de première nécessité comme de la nourriture ou une brosse à dents, ne faisaient qu'aggraver le problème de la surpopulation carcérale. Entre le 1er janvier et le 29 novembre, le tribunal de Mahajanga, l'un des 22 principaux tribunaux de Madagascar, a déclaré 639 personnes coupables de menus larcins, passibles d'un maximum de cinq ans d'emprisonnement. En juillet, le directeur de cabinet du ministère de la Justice a justifié cette pratique en affirmant qu'il s'agissait d'une mesure visant à « protéger » les accusé·e·s contre les gens qui voudraient se faire justice eux-mêmes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En février, le gouvernement a modifié le Code pénal pour autoriser la castration chirurgicale comme peine pour le viol d'enfant, ce qui était contraire à l'interdiction absolue de la torture et des autres traitements cruels, inhumains et dégradants.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique étaient toujours fortement restreints. En avril, pendant la campagne des élections législatives, le directeur de cabinet du ministère de l'Éducation nationale a menacé de changer d'affectation un fonctionnaire du district de Mananjary au motif qu'il avait apporté son soutien à un parti de l'opposition.

Les autorités ont continué d'appliquer l'Ordonnance n° 60-082 du 13 août 1960, qui limitait indûment les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, notamment des manifestant·e·s, en violation des normes régionales et internationales relatives aux droits humains. Ainsi, le 3 septembre, quatre personnes ont été condamnées à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir participé à des manifestations non autorisées réclamant la libération de Sylvestre Mahavitara, député du district de Vangaindrano.

Le 27 août, les forces de sécurité ont violemment réprimé une manifestation pacifique organisée par la population locale pour dénoncer le projet minier Base Toliara, dans le district de Toliara II.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, le droit à la liberté d'expression, notamment des journalistes et des membres et sympathisant·e·s des partis de l'opposition, a été soumis à de sévères restrictions. Les autorités ont utilisé le logiciel espion Predator pour surveiller les téléphones de membres de l'opposition politique.

Le 31 mai, la députée Marie Jeanne d'Arc Masy Goulamaly a été détenue de façon arbitraire pendant plusieurs jours pour avoir remis en cause l'équité des élections législatives dans son district.

Les autorités ont continué d'utiliser le Code de la communication de 2016 contre des journalistes. Ainsi, Mickaelys Kamy Ndiamahazo a été emprisonné après avoir été condamné en septembre pour avoir dénoncé l'influence des autorités locales sur les résultats des élections législatives à Toamasina, et pour avoir publié un appel à l'action civique sur Facebook.

Le 17 septembre, le journaliste et blogueur Patrick Raharimanana a été condamné, au titre du Code de la communication, à cinq ans d'emprisonnement assortis d'une amende pour « interception […] de données informatiques » et « publication […] de documents compromettant […] la sécurité nationale », après avoir publié l'itinéraire du président sur les réseaux sociaux pendant la période des élections législatives.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Le gouvernement n'a pas protégé les droits des centaines d'habitant·e·s du sud du pays déplacés par une grave sécheresse. Malgré la détérioration de leurs conditions de vie, il n'a pas offert de protection ou de soutien aux personnes déplacées, dont beaucoup ont continué de subir des violations de leurs droits à la liberté de circulation et de résidence, ainsi qu'à un logement convenable. Au contraire, les autorités ont expulsé de force les personnes déplacées qui s'étaient installées dans des zones protégées du parc national d'Ankarafantsika, dans la région Boeny (nord du pays), sans leur proposer un autre logement convenable. Aucune réelle consultation n'a été menée pour identifier des solutions viables, et ces personnes n'ont pas été indemnisées pour les pertes et préjudices subis. Le gouvernement n'a pas détaillé la manière dont il répondrait aux besoins et aux intérêts des personnes déplacées par la sécheresse ou dont il évaluerait leurs pertes et préjudices avant, pendant et après le déplacement.

En juillet, le gouverneur de la région Boeny a indiqué qu'une centaine de personnes arrivaient dans la région chaque semaine, bien souvent après avoir parcouru quelque

1 500 kilomètres dans des conditions difficiles. Un certain nombre faisaient le trajet à pied et/ou en bus, sans aide du gouvernement ni de la communauté internationale.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Parlement a de nouveau rejeté une proposition de loi de 2021 visant à dépénaliser l'avortement, qui restait illégal en toutes circonstances malgré le nombre élevé de viols de jeunes filles, y compris dans des cas d'inceste. Le gouvernement n'a pas mis en place une approche centrée sur les victimes pour celles qui avaient subi des violences sexuelles, ni adopté des mesures permettant aux victimes de signaler un viol en toute sécurité, sans avoir à craindre la réprobation sociale ou des représailles. Il n'a pas non plus fait le nécessaire pour que les auteurs de ces violences soient amenés à rendre des comptes ni pour que les victimes aient accès rapidement à la justice et à des réparations.

La discrimination liée au genre demeurait omniprésente et touchait les femmes de façon disproportionnée, en particulier celles qui avaient été déplacées par la sécheresse, qui ne bénéficiaient pas des protections nécessaires. Les préjugés ancrés dans les normes sociales et culturelles engendraient des inégalités qui restreignaient la capacité des femmes de certaines régions, comme Androy, dans le sud du pays, à se déplacer pour trouver de meilleures conditions de vie. Ainsi, elles étaient bien moins libres que les hommes de vendre leurs ressources, telles que leur bétail et leurs terres, pour faciliter leur départ vers des régions non touchées par la sécheresse qui ne cessait de s'aggraver. Les femmes et les enfants étaient donc de plus en exposés à des conditions de vie pénibles.

DISCRIMINATION

Durant l'année, 23 personnes atteintes d'albinisme ont été enlevées. Neuf d'entre elles ont ensuite été retrouvées mortes. Ces enlèvements et ces meurtres étaient motivés par des superstitions dangereuses concernant l'albinisme.

MALAISIE

Malaisie

Le gouvernement a continué d'utiliser les lois en vigueur pour étouffer la dissidence et a introduit des modifications législatives limitant davantage la liberté d'expression. Des personnes réfugiées ou migrantes ont été maintenues en détention illimitée. Le nombre de condamnations à mort a diminué depuis que l'application de la peine capitale a été laissée à l'appréciation des juges, mais ce châtiment continuait d'être prononcé pour des infractions liées aux stupéfiants. Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements dans les centres de détention pour migrant·e·s, et des morts en détention ont été signalées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a étendu des lois qui restreignaient excessivement la liberté d'expression et annoncé qu'il ne modifierait pas la Loi relative à la presse écrite et aux publications et qu'il ne modifierait ni n'abrogerait la Loi relative à la sédition. En décembre, il a fait adopter à la hâte des modifications de la Loi sur les communications et le multimédia (CMA) qui, loin de supprimer les restrictions pesant sur la liberté d'expression, les ont accrues. Il avait promis, lors de la campagne pour les élections générales de 2022, une réforme de toute cette législation. Les autorités ont continué d'appliquer des lois répressives, dont la CMA et la Loi relative à la sédition, pour faire taire les voix dissidentes[1].

Le réalisateur et le producteur du film interdit *Mentega Terbang* ont été inculpés en janvier d'« atteinte aux sentiments religieux », une infraction définie dans le Code pénal. À la fin de l'année, il n'avait pas été statué sur leur demande de réexamen judiciaire de l'interdiction du film.

Le défenseur des droits humains Mukmin Nantang a été arrêté en juin pour sédition après avoir exprimé ses préoccupations

quant à l'expulsion de populations bajaus lauts de leurs habitations. Remis en liberté, il était toujours sous le coup d'une enquête à la fin de l'année[2].

En décembre, l'artiste Fahmi Reza a été arrêté pour sédition et placé en détention pendant une journée. Il était mis en cause pour une caricature du nouveau gouverneur de l'État du Sabah, Musa Aman, un homme qui a fait l'objet dans le passé de poursuites pénales pour corruption.

Le gouvernement a continué d'imposer des restrictions concernant les contenus publiés sur les réseaux sociaux en adressant des « demandes de suppression » à ces plateformes. Les autorités ont adopté un projet de loi sur la sécurité en ligne, dont les dispositions visaient en partie à lutter contre le cyberharcèlement mais suscitaient des inquiétudes quant à de possibles censures[3]. Des groupes de défense des droits humains ont dénoncé en décembre l'attitude du gouvernement, qui a fait adopter à la hâte des modifications de la CMA étendant ses pouvoirs de contrôle arbitraire des contenus[4].

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont continué d'utiliser la Loi relative aux rassemblements pacifiques (PAA), le Code pénal et la Loi sur les infractions mineures pour limiter les manifestations pacifiques. Des personnes qui avaient organisé des rassemblements et d'autres qui y avaient pris part ont fait l'objet d'enquêtes et de placements en détention injustifiés, et ont subi dans certains cas le déploiement d'une force inutile.

Malgré le soutien aux droits du peuple palestinien affiché par le gouvernement, la police a enquêté, en vertu de la PAA, sur des personnes qui organisaient des manifestations propalestiniennes ou qui y participaient. En octobre, elle a arrêté sept manifestant·e·s propalestiniens près de l'ambassade des États-Unis. La société civile a condamné cette utilisation de la PAA, qu'elle considérait comme abusive, inquiétante et contraire aux droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression[5].

En mars, quatre personnes qui avaient organisé la marche des femmes de Malaisie ou participé à ce rassemblement qui se tenait à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes ont été interrogées par la police. Elles faisaient l'objet d'une enquête au titre de la PAA et de la Loi sur les infractions mineures, bien que le rassemblement ait dûment été déclaré à la police au préalable.

Huit étudiant·e·s autochtones apatrides appartenant au peuple Bajau Laut, dont trois au moins étaient mineurs, ont été arrêtés en juin par les autorités de l'État du Sabah. Ils ont été détenus pendant sept jours en vertu de la Loi sur l'immigration à la suite d'une manifestation pacifique devant les locaux du Premier ministre de l'État[6].

En juillet, la police a eu recours à une force excessive pour interpeller des manifestant·e·s pacifiques de la Teoh Beng Hock Association for Democratic Advancement, une organisation locale de défense des droits humains, lors d'une marche organisée pour réclamer justice pour les personnes mortes en détention. L'organisation a porté plainte auprès de la Commission indépendante de contrôle du comportement de la police (IPCC).

PEINE DE MORT

Entre le 1er janvier et 14 octobre, la Cour fédérale a commué 814 condamnations à mort obligatoires en peines de flagellation et en peines d'emprisonnement allant de 30 à 40 ans, selon les chiffres officiels. Au cours de la première année après l'adoption de la Loi de 2023 portant abolition de l'application obligatoire de la peine de mort, qui a laissé l'application à l'appréciation des juges, le nombre de condamnations à mort prononcées ou confirmées en appel a nettement baissé, ce qui a réduit de plus des deux tiers le nombre de personnes sous le coup de la peine capitale[7]. Cependant, les tribunaux ont continué de prononcer la peine de mort pour des infractions liées aux stupéfiants, en violation du droit international et des normes internationales.

Le pouvoir exécutif a confirmé devant le Parlement en mars que le moratoire sur les exécutions continuerait d'être observé. En

décembre, la Malaisie a voté pour la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur de l'instauration d'un moratoire sur les exécutions, dans l'attente de l'abolition de la peine de mort.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En janvier, des organisations de la société civile, dont Amnesty International, ont lancé un appel demandant que l'IPCC soit dotée de pouvoirs et d'une indépendance accrus afin de pouvoir traiter efficacement les comportements répréhensibles de la police[8].

Selon les déclarations des autorités, 24 personnes sont mortes en garde à vue entre 2022 et le 25 mai 2024. Tous ces décès ont été attribués officiellement à des raisons médicales. Vingt autres décès sont intervenus entre janvier et juin 2024 dans des centres de détention pour migrant·e·s.

Le Premier ministre a annoncé en septembre que la police et la Commission malaisienne des droits humains (Suhakam) allaient mener des enquêtes sur les cas de personnes blessées ou mortes en garde à vue.

Un détenu de la prison de Pokok Sena qui avait vu sa condamnation à mort commuée en peine de flagellation est décédé en octobre d'une infection bactérienne après avoir reçu les coups de fouet.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des personnes réfugiées ou migrantes ont été maintenues en détention illimitée dans des conditions pénibles. Le gouvernement a démenti en mars des informations faisant état d'actes de torture commis dans des centres de détention pour migrant·e·s. Il a ouvert le même mois de nouveaux lieux de détention pour les enfants et les familles en situation irrégulière. Dans ce contexte, des préoccupations ont été exprimées quant à la détention illimitée de quelque 170 enfants dont la remise en liberté n'était pas planifiée. Les autorités ont indiqué en juin que 17 326 personnes étaient détenues, dans 25 centres. Le HCR n'a pas eu accès aux centres de détention du pays depuis 2019.

En février, 131 détenus se sont échappés du centre pour migrants de Bidor. Deux d'entre eux sont morts. En octobre, un rapport de la commission d'intégrité des services répressifs malaisiens a confirmé que de graves atteintes aux droits humains avaient lieu dans ce centre[9].

Les expulsions de migrant·e·s placés en détention se sont poursuivies, alors même que certaines de ces personnes risquaient de subir des violations des droits humains à leur retour. Une haute cour a suspendu l'expulsion d'un responsable de l'opposition bangladais et d'un défenseur égyptien des droits humains. En revanche, une travailleuse domestique cambodgienne a été renvoyée dans son pays en octobre après avoir critiqué les dirigeants cambodgiens.

La police a mené cette année encore de nombreuses opérations coup de poing ciblant les migrant·e·s en situation irrégulière.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les terres et les moyens de subsistance des peuples autochtones restaient menacés par les plantations de palmiers à huile, l'exploitation forestière et la construction de barrages. Dans l'État de Pahang, sept personnes appartenant au peuple autochtone temoq ont lancé en juillet une action en justice contre une plantation de palmiers à huile à qui elles reprochaient d'empiéter sur leurs terres coutumières. En septembre, un tribunal a suspendu les activités d'une entreprise d'énergie hydroélectrique sur les terres du peuple autochtone semai, dans l'État de Perak, en raison d'une absence de consentement valide.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a annoncé en juin un plan destiné à réduire à 50 % maximum la part du charbon dans la production totale d'énergie d'ici à 2035, et à l'éliminer complètement d'ici à 2044. La démarche impliquait toutefois de s'appuyer davantage sur le gaz naturel pendant la phase de transition, ce qui pourrait prolonger la dépendance du pays aux combustibles fossiles.

1. *Malaysia: Oral statement Item 6: Consideration of UPR reports: HRC 56th session*, 5 juillet ↑
2. "Malaysia: Arrest of Bajau Laut human rights defender under the Sedition Act is a shameful attempt at suppressing peaceful dissent", 27 juin ↑
3. "Malaysia: Passage of the Online Safety Bill a grave blow to freedom of expression", 12 décembre ↑
4. "Malaysia: End Expansion of Repressive Laws Undermining Freedom of Expression and Civic Space", 17 décembre ↑
5. "Malaysia: Drop investigations into seven pro-Palestine protesters detained near the US Embassy", 1er octobre ↑
6. "Malaysia: Stop crackdown on Bajau Laut people", 22 juin ↑
7. *Malaysia: One year since repeal of mandatory death penalty, violations of international Law and standards continue despite overall decrease in death sentences*, 4 juillet ↑
8. "Joint Statement: Empower IPCC to Remedy the Public Trust Deficit in PDRM", 22 janvier ↑
9. "Malaysia: Urgent action needed to address EAIC's findings of abuse in Bidor Temporary Immigration Detention Centre", 16 octobre ↑

MALAWI

République du Malawi

Les inondations et les sécheresses ont menacé le droit à l'alimentation. Des groupes marginalisés ont été victimes de discrimination et de violence. Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été bafoués. Des personnes en détention ont été maltraitées et torturées.

CONTEXTE

En mars, le président, Lazarus Chakwera, a déclaré l'état de catastrophe naturelle dans 23 des 28 districts touchés par le phénomène El Niño.

En octobre, la Banque mondiale a indiqué que 71 % de la population vivait dans une pauvreté extrême.

DROIT À L'ALIMENTATION

En octobre, le Programme alimentaire mondial a signalé que 5,7 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire grave dans le pays et avaient besoin d'une aide alimentaire en raison des inondations, de la sécheresse provoquée par le phénomène El Niño, des mauvaises récoltes, de la dévaluation de la monnaie et de l'inflation. Les prix des aliments de base, et notamment du maïs, ont presque doublé en un an, et ont triplé par rapport à la moyenne nationale sur cinq ans.

En mars, le président avait déclaré que, selon un rapport préliminaire du gouvernement, 749 113 hectares de champs de maïs (soit près de la moitié des cultures du pays) avaient souffert de pluies insuffisantes, d'inondations et de longues périodes de sécheresse, ce qui a provoqué une forte augmentation des prix et une insécurité alimentaire. Le gouvernement a investi dans le secteur de l'irrigation et a fourni une aide alimentaire d'urgence, en coopération avec des partenaires.

DISCRIMINATION

L'ONG internationale Standing Voice a recensé quatre tentatives d'attaques contre des personnes atteintes d'albinisme entre janvier et août. En juillet, quatre hommes ont été condamnés à 40 ans d'incarcération, et un cinquième à la réclusion à perpétuité plus une peine de 50 ans de prison, pour avoir tué en 2022 une petite fille de trois ans atteinte d'albinisme, dans le district de Kasungu.

En juin, la Cour constitutionnelle du Malawi a confirmé l'interdiction des relations sexuelles entre adultes de même sexe consentants[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des journalistes ont fait l'objet de poursuites judiciaires et de manœuvres d'intimidation. En janvier, Gregory Gondwe a dû fuir le Malawi après avoir publié sur le site internet de la Plateforme pour le journalisme d'investigation un article dénonçant des affaires de corruption présumées au sein de l'armée[2]. En avril, Macmillan Mhone a été arrêté dans la ville de Blantyre et inculpé de « publication de fausses informations » en raison d'un article de 2023 qui révélait que le gouvernement aurait fait des affaires avec un homme poursuivi pour fraude et corruption. L'affaire n'a pas été jugée.

En mai, des membres supposés du Parti du Congrès du Malawi ont attaqué des membres de l'Alliance pour la démocratie avant un rassemblement organisé par ce parti d'opposition à Mponela, dans le district de Dowa. La police n'a rien fait pour protéger les victimes et n'a pas arrêté les assaillants.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La Commission des droits humains du Malawi a signalé que la police avait fait subir à des personnes détenues des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des maintiens prolongés en détention sans inculpation et des transferts entre districts non nécessaires.

En janvier, un garçon de 13 ans aurait été placé en garde à vue pendant environ quatre jours par la police de Misanjo (district de Mulanje). Pendant toute la durée de sa détention, ses mains étaient attachées avec des élastiques, qui ont provoqué de graves problèmes de circulation : le garçon a dû être amputé d'une main et de deux doigts de l'autre main. En août, deux agents ont comparu devant un tribunal pour lésions corporelles graves dans le cadre de cette affaire.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, l'organisation de la société civile Inua Advocacy a recensé au moins six cas d'attaques xénophobes subies par des personnes réfugiées travaillant comme conducteurs ou conductrices de motos-taxis. Inua Advocacy a également signalé des actes de corruption au sein du programme de réinstallation, et des soupçons de soudoiement et d'extorsion de la part de fonctionnaires et d'acteurs privés dans le camp de réfugié·e·s de Dzaleka.

1. « Malawi. La confirmation de l'interdiction des relations sexuelles entre personnes de même sexe est une régression pour les droits humains », 28 juin ↑
2. *Malawi. Un journaliste menacé et harcelé,* 14 février ↑

MALDIVES

République des Maldives

Les Maldives demeuraient l'un des pays les plus exposés au changement climatique, mais continuaient de dépendre fortement des énergies fossiles. Les populations marginalisées subissaient de façon disproportionnée les effets de la crise climatique. La liberté de la presse et le droit à la liberté de réunion pacifique étaient toujours soumis à des restrictions.

CONTEXTE

Le Congrès national du peuple a remporté les élections parlementaires en avril.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Loi relative à la preuve, en vertu de laquelle les juges pouvaient obliger les journalistes à révéler leurs sources sur des sujets ayant trait au « terrorisme » et à la « sécurité nationale », était toujours en vigueur. En mai, les Maldives ont reculé de six places dans le Classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières, se classant ainsi au 106e rang sur 180 pays.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les restrictions illégales du droit à la liberté de réunion pacifique se sont multipliées. En février, le chef de la police a annoncé l'interdiction de toute manifestation autour des institutions gouvernementales comme le Parlement, la Présidence ou la Cour suprême.

En février, la Haute Cour a statué que Aishath Rasheed, employée de la police maldivienne, avait été injustement démise de ses fonctions. Elle avait été renvoyée en août 2017 après avoir participé à une manifestation marquant les trois ans écoulés depuis la disparition forcée du journaliste de *Minivan News* Ahmed Rilwan. Le tribunal a ordonné qu'elle soit réintégrée et indemnisée.

En août, les médias ont rapporté que deux femmes, Shazra Ibrahim et Aishath

Shadhiya, avaient été illégalement arrêtées et détenues pour avoir manifesté devant des ambassades, les bureaux de l'ONU et la résidence de plusieurs ambassadeurs. Les manifestantes, qui appelaient au boycott de produits israéliens, ont été placées en détention provisoire avant d'obtenir une libération conditionnelle le 5 septembre.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes restaient sous-représentées dans les affaires publiques. Seules trois des 93 membres du Parlement élu en avril étaient des femmes. Les violences fondées sur le genre persistaient, et les cas de violences faites aux femmes et aux filles ne faisaient que rarement l'objet d'enquêtes, de poursuites et de procès. En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé son inquiétude au sujet des mutilations génitales féminines et de la violence domestique, déplorant qu'elles ne constituent pas des infractions pénales spécifiques.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, ainsi que les relations sexuelles hors mariage, demeuraient interdites par la loi.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

En juillet, le Comité des droits de l'homme a appelé les Maldives à revenir sur la primauté constitutionnelle de la charia, conformément aux engagements internationaux du pays en matière de droits humains. Certains groupes religieux et politiques ont continué d'invoquer des arguments religieux pour demander la mise en œuvre de restrictions à l'exercice des droits humains et au travail des organisations de la société civile. Contraint à la fermeture en 2019 à la suite de pressions exercées par des groupes religieux, le Réseau des Maldives pour la démocratie demeurait dans l'incapacité de mener à bien ses activités.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Fonds monétaire international a souligné le coût élevé des importations, de l'énergie et de la vie dans le pays. L'expert indépendant des Nations unies sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable s'est rendu aux Maldives en mars et a constaté que la population des îles les plus isolées était confrontée à des difficultés d'accès au logement et à l'eau potable. En juillet, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par la fréquence des avortements dangereux, la réprobation sociale entourant les soins de santé reproductive et les obstacles géographiques à l'accès aux soins.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Commission présidentielle d'enquête sur les meurtres et les disparitions forcées a été dissoute en mai sans avoir publié les conclusions de ses enquêtes ni donné d'informations aux familles des victimes de disparition forcée.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable a effectué une visite aux Maldives et signalé des retards dans la transition vers des énergies propres et une forte dépendance aux énergies fossiles subventionnées par l'État. Il a indiqué que la crise climatique avait des conséquences disproportionnées sur les populations marginalisées, qui avaient un accès limité aux mesures d'adaptation. L'expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a constaté que l'urbanisation rapide et les pratiques de développement non durables continuaient d'aggraver la dégradation de l'environnement.

MALI

République du Mali

Les autorités ont eu davantage recours à la détention arbitraire et aux disparitions forcées pour réprimer le droit à la liberté d'expression. Le droit à la liberté

d'association a été régulièrement bafoué. L'État et les forces armées ont tué des centaines de civil·e·s. La plupart des crimes de droit international sont demeurés impunis. Plus de 1 600 écoles étaient toujours fermées à la fin de l'année en raison du conflit armé. Une nouvelle législation portait atteinte aux droits des personnes LGBTI.

CONTEXTE

Le Mali, le Niger et le Burkina Faso ont quitté la CEDEAO en janvier et formé une confédération en juillet. En mars, le gouvernement militaire a prolongé la période de transition politique instaurée à la suite du coup d'État militaire de 2020.

Il a été mis fin à l'accord de paix conclu en 2015 entre le gouvernement et des groupes séparatistes du nord, et les combats ont repris dans cette zone. Cette année encore, des groupes armés islamistes ont attaqué des positions militaires et des populations locales, tandis que du personnel militaire russe s'est battu aux côtés des forces gouvernementales. On dénombrait près de 331 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays au 31 juillet, d'après les chiffres des Nations unies. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], 32 % de la population avait besoin d'une aide humanitaire.

Le Comité interministériel de gestion des crises et catastrophes a indiqué que 264 646 personnes avaient été touchées par des inondations, lesquelles avaient fait au moins 177 morts entre janvier et octobre.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les personnes exerçant leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique étaient souvent arrêtées et placées en détention.

Alpha Yaya Sangaré, un lieutenant-colonel de la Gendarmerie nationale, a été arrêté en mars après avoir publié un livre dans lequel il affirmait que l'armée avait commis des violations des droits humains à l'encontre de civil·e·s. Les accusations dont il faisait l'objet n'ont pas été révélées. Toujours en mars, l'économiste Étienne Fakaba Sissoko a été arrêté en raison d'un livre dans lequel il dénonçait le recours de l'État à la « propagande[1] ». En mai, il a été déclaré coupable d'injures, d'atteinte au crédit de l'État et de diffusion de fausses nouvelles et condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement (dont un avec sursis), assortie d'une amende. Il a été débouté de son appel en novembre.

Le 27 mai, Boubacar Karamoko Traoré, 80 ans, a été arrêté au cabinet du Premier ministre et inculpé d'« atteinte à l'intégrité de l'État », d'« outrage à magistrat » et de « diffusion de propos mensongers de nature à troubler l'ordre public ». Il était président par intérim du Comité stratégique du Mouvement du 5 juin-Rassemblement des forces patriotiques, qui a joué un rôle central dans les manifestations postélectorales de 2020. Il avait signé une note condamnant les pratiques brutales adoptées par le commandement de l'armée depuis 2020 et la décision de reporter les élections. Il a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement, ramenée à trois mois en appel au mois de septembre.

Le 20 juin, la gendarmerie a arrêté 11 hommes politiques qui s'étaient réunis à Bamako, la capitale, au domicile du vice-président de l'Alliance pour la démocratie au Mali-Parti africain pour la solidarité et la justice. Le 24 juin, après avoir comparu devant un juge d'instruction lors d'une audition sommaire, 10 d'entre eux ont été placés en détention. Le 5 juillet, Mohamed Aly Bathily a lui aussi été arrêté pour des motifs en lien avec cette réunion. Cet homme et les 10 autres ont été inculpés de « troubles à l'ordre public » et « complot contre l'État ». Le 9 septembre, le juge d'instruction a ordonné leur libération provisoire. Le ministère public a fait appel de la décision et les intéressés sont restés incarcérés jusqu'en décembre.

Le 12 juillet, Youssouf Daba Diawara, ancien coordonnateur d'un groupe aujourd'hui dissous, la Coordination des mouvements, associations et sympathisants de l'imam Mahmoud Dicko (CMAS), a été emmené par des inconnus armés à la

Brigade d'investigations judiciaires de la gendarmerie, alors qu'il se trouvait dans sa voiture. Le 15 juillet, un juge l'a inculpé d'« opposition à l'autorité légitime » parce qu'il avait participé à une manifestation non autorisée en juin. Il a été remis en liberté à titre provisoire le 3 octobre[2].

DISPARITIONS FORCÉES

Cette année encore, pendant de longues périodes, on a ignoré où se trouvaient plusieurs personnes arrêtées par l'Agence nationale de la sécurité d'État (services de renseignement) et ce qu'il était advenu d'elles.

Hamadoun Dicko, membre du groupe de la société civile Tabital Pulaaku Mali, a été libéré en mars après trois mois de détention dans un lieu inconnu. Le même mois, une vingtaine de dirigeants de l'Association des élèves et étudiants du Mali (AEEM), aujourd'hui dissoute, ont été placés en détention sans inculpation dans un lieu inconnu. Ils ont recouvré la liberté fin juin. Le cybermilitant Yeri Bocoum a été victime d'une disparition forcée pendant près d'un mois en juin, après avoir couvert les manifestations organisées par Synergie d'actions pour le Mali. L'ancien député Idrissa Sankaré a été enlevé et détenu pendant 24 jours en août.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les pouvoirs publics ont dissous plusieurs associations de la société civile, dont l'Observatoire pour les élections et la bonne gouvernance, Kaoural Renouveau, la CMAS, l'AEEM et Synergie d'actions pour le Mali. Entre le 10 avril et le 10 juillet, l'État a suspendu toutes les activités des partis politiques. En avril, les autorités ont interdit aux médias de rendre compte des activités des partis politiques et des « associations politiques ».

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les parties au conflit ont tué illégalement des centaines de civil·e·s ; certains de ces homicides pourraient constituer des crimes de droit international.

Groupes armés

Vingt-quatre habitant·e·s du village de Boura (région de Sikasso) ont été enlevés le 3 janvier par des chasseurs dozos. Les corps de 17 de ces personnes ont été retrouvés quelques jours plus tard, a indiqué l'organisation locale Tabital Pulaaku. Le 6 janvier, des chasseurs dozos ont tué 13 personnes dans le village de Kalala-peul (centre-sud du Mali), près de Ségou.

En mai, des membres présumés du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) ont tué neuf jeunes sur la route reliant les villages de Goundam et de Diré (région de Tombouctou), alors que ceux-ci participaient à un programme de recrutement de l'armée. Le même mois, des membres présumés du GSIM ont ôté la vie à 19 personnes déplacées qui travaillaient dans leurs champs à Diallassagou (région de Mopti), selon des sources locales et des médias. D'après des sources gouvernementales, des membres de ce même groupe ont tué 23 personnes en juillet dans les villages de Djiguibombo et de Sokorokanda (région de Mopti), où ils ont aussi détruit des bâtiments, dont un centre de santé. Ils ont également attaqué le village de Dembo, toujours dans la région de Mopti, tuant 20 petits producteurs et productrices.

Forces gouvernementales

Le 17 mars, deux frappes effectuées par l'armée au moyen de drones à Amasrakad (région de Gao) ont fait au moins 13 morts parmi la population civile, dont sept enfants, et plus d'une douzaine de blessé·e·s[3]. Une semaine plus tard, une autre frappe de drone a touché le village de Douna (région de Mopti), tuant 14 personnes, dont 11 enfants, et en blessant neuf autres.

Le 21 octobre, des frappes de drones ont tué huit civil·e·s, dont six enfants, à Inadiatafane (région de Tombouctou)[4].

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 26 juin, la CPI a déclaré Al Hassan Ag Abdoul Aziz coupable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Néanmoins, cet homme a été acquitté des

charges de crimes de guerre et crimes contre l'humanité de viol, d'esclavage sexuel et de mariage forcé, ainsi que du crime de guerre d'attaque contre des biens protégés[5]. La CPI l'a condamné en novembre à 10 ans de réclusion.

Les enquêtes menées par la justice nationale sur les crimes de guerre commis dans la région de Mopti, et plus précisément dans les villages de Moura (2022), d'Ogossagou (2019 et 2020) et de Sobane Da (2019), entre autres, n'ont pas progressé.

DROIT À L'ÉDUCATION

En janvier, Global Education Cluster, un groupe d'ONG humanitaires, a révélé que 1 657 écoles avaient été fermées en 2023 et l'étaient toujours, en raison de l'insécurité et de la crise humanitaire ; 497 100 élèves et 9 942 enseignant·e·s étaient concernés.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La nouvelle version du Code pénal adoptée en décembre érigeait en infraction passible de deux ans d'emprisonnement et d'une amende les rapports consentis entre personnes de même sexe.

1. *Mali. Un auteur détenu arbitrairement doit être libéré*, 31 mai ↑
2. « Mali. Les leaders d'opposition détenus arbitrairement doivent être immédiatement libérés », 19 juillet ↑
3. « Mali. Des frappes de drone ont tué 13 civils dont sept enfants à Amasrakad (région de Gao) », 27 mars ↑
4. « Mali. Les autorités doivent enquêter sur la mort d'au moins huit civils, dont six enfants, à la suite de frappes de drones à Inadiatafane », 5 novembre ↑
5. « Mali. La condamnation par la CPI d'Al Hassan pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité apporte une certaine justice aux victimes », 27 juin ↑

MALTE

République de Malte

L'avortement restait illégal dans la plupart des circonstances. Cette année encore, Malte n'a pas répondu à des appels de détresse lancés par des personnes réfugiées ou migrantes en péril en mer. Les autorités ont continué de recourir abusivement à la détention liée au statut migratoire. Le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété des restrictions de la liberté de réunion pacifique imposées par un texte de loi datant de plusieurs décennies.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait illégal dans la plupart des circonstances, sauf lorsque la vie de la personne enceinte était en danger immédiat et avant le seuil de « viabilité du fœtus ».

En août, le Comité des droits de l'homme s'est inquiété du fait que « les avortements pratiqués pour mettre fin à une grossesse pouvant entraîner des souffrances physiques ou psychologiques considérables, y compris une grossesse résultant d'un viol ou d'un inceste, [étaient] toujours considérés comme des infractions pénales ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Durant l'année, 238 personnes sont arrivées à Malte par la mer. Le fait que les autorités aient ignoré des appels de détresse de personnes réfugiées ou migrantes en mer, ou aient tardé à y répondre, demeurait une source de préoccupation. En mars, au moins 60 personnes seraient décédées sur un bateau parti de Libye. Celui-ci était à la dérive depuis des jours, alors que toutes les autorités maritimes concernées, y compris celles de Malte, avaient été informées à la fois par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et par des ONG qu'un bateau était en détresse dans une zone précise. Finalement, le navire de sauvetage *Ocean Viking*, affrété par une ONG, est arrivé sur les lieux et a sauvé 25 survivants.

Malte a continué de coopérer avec les autorités libyennes pour intercepter des personnes dans la zone de recherche et de sauvetage maltaise et les reconduire en Libye, bien que ce pays ne soit pas un lieu sûr de débarquement pour les personnes secourues en mer. Plus de 200 personnes au total ont subi un tel sort en février et en avril. En août, le Comité des droits de l'homme a

fait part de ses préoccupations quant aux appels de détresse ignorés par Malte, à l'absence d'enquêtes sur des « privations potentiellement illégales de la vie » en mer, et au fait que le protocole d'accord signé avec la Libye en mai 2020 pour combattre l'immigration clandestine ne contienne pas de garanties relatives aux droits humains.

Invoquant des motifs de santé publique, Malte a continué de placer automatiquement en détention les personnes qui arrivaient de manière irrégulière dans le pays par voie maritime. Dans certains cas, des enfants ont été détenus avec des adultes, en violation du droit international. Le Comité des droits de l'homme a recommandé en août que toutes les décisions de placement en détention fondées sur des motifs de santé publique respectent les principes de nécessité et de proportionnalité et soient soumises à un contrôle indépendant. Il a aussi demandé que des recours effectifs soient prévus pour les personnes dont la privation de liberté serait jugée arbitraire. En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a établi que Malte avait détenu illégalement un groupe de mineur·e·s, dans des conditions s'apparentant à un traitement inhumain et dégradant et sans leur offrir de recours effectif.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance [Conseil de l'Europe] a déploré en juin que le gouvernement ait décidé en 2020 de ne plus régulariser le séjour des personnes demandeuses d'asile déboutées qui ne pouvaient pas être renvoyées dans leur pays d'origine et vivaient à Malte depuis de nombreuses années.

En mars s'est ouvert devant la Cour pénale de La Valette le procès de deux demandeurs d'asile sur les trois qui s'étaient opposés en 2019 à leur renvoi illégal en Libye. Deux d'entre eux étaient encore mineurs à l'époque. Inculpés de différents chefs d'accusation, notamment d'« actes de terrorisme », ils risquaient la réclusion à perpétuité. Le troisième homme impliqué dans l'affaire étant porté disparu, les procédures judiciaires engagées contre lui étaient suspendues.

En mars également, la Cour constitutionnelle a rejeté pour vice de procédure une requête déposée par des personnes demandeuses d'asile qui avaient été illégalement renvoyées en Libye en 2020 sur un navire commercial affrété par le gouvernement à cet effet, dans une affaire connue sous le nom de « renvoi du lundi de Pâques ».

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le Comité des droits de l'homme a fait part, en août, de ses inquiétudes quant aux obligations disproportionnées et aux sanctions pénales figurant dans l'Ordonnance de 1931 relative aux réunions publiques (notamment l'obligation de déclaration préalable par écrit) qui pouvaient être imposées aux personnes ne faisant qu'exercer leur droit de réunion pacifique. Il a également constaté avec préoccupation que les manifestant·e·s ne disposaient pas de garanties juridiques contre l'usage excessif de la force par la police.

Par ailleurs, le Comité s'est inquiété des poursuites engagées en 2019 contre un grand nombre de migrant·e·s qui avaient manifesté contre leurs conditions de vie dans le centre de détention de Hal Far.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le procès d'un homme d'affaires accusé d'avoir commandité l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia, commis en 2017, n'avait toujours pas commencé.

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

Les autorités ont continué à réprimer la dissidence et à prendre pour cible des journalistes, des militant·e·s et des personnes qui critiquaient le régime en engageant des poursuites judiciaires à leur encontre et en les plaçant sous

surveillance, en dépit d'une grâce présidentielle concernant des milliers de prisonniers et prisonnières, dont des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains. Les inégalités fondées sur le genre perduraient en droit comme dans la pratique, et les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe étaient toujours érigées en infraction. Les autorités ont manqué à leur obligation de garantir aux femmes et aux filles des services de santé sexuelle et reproductive accessibles, abordables et de bonne qualité, notamment des services d'avortement. La société civile s'est opposée à un projet de code de procédure pénale qui risquait d'entraver la lutte contre la corruption. Les autorités n'ont pas enquêté efficacement sur la répression meurtrière de juin 2022 contre des personnes migrantes ou réfugiées. Elles ont arrêté arbitrairement et réinstallé de force des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes dans des régions reculées, mettant leur sécurité et leur vie en danger. Le Maroc a subi une grave sécheresse imputable au changement climatique. La réaction de l'État face au tremblement de terre de septembre 2023 a été jugée inadaptée.

CONTEXTE

Les autorités n'ont pas invité le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste qui, préoccupé par la poursuite des violations des droits humains au nom de la « lutte contre le terrorisme », a demandé à se rendre au Maroc le 24 avril.

Le 4 octobre, la Cour de justice de l'Union européenne a statué que les accords commerciaux de 2019 entre l'UE et le Maroc concernant les produits de la pêche et de l'agriculture, auxquels la population du Sahara occidental n'avait pas consenti, avaient été conclus en violation du principe d'autodétermination.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Quelque 2 460 prisonniers et prisonnières, dont plusieurs journalistes et défenseur·e·s des droits humains de premier plan, ont été libérés en juillet à la faveur d'une grâce présidentielle. Parmi ces personnes figuraient les journalistes Omar Radi, Taoufik Bouachrine et Suleiman Raissouni, ainsi que le youtubeur Mohamed Réda Taoujni. Après sa libération, Suleiman Raissouni est devenu la cible de campagnes de diffamation.

Des journalistes, des militant·e·s et des personnes qui critiquaient le régime ont fait l'objet de poursuites judiciaires, d'une surveillance numérique et de campagnes de diffamation orchestrées par des médias favorables à l'État. Plusieurs ont été emprisonnés pour avoir critiqué la monarchie ou publié ce que les autorités qualifiaient de « fausses nouvelles ».

En février et en septembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a demandé que les autorités mettent en place des mesures provisoires pour protéger la santé de Mohamed Ziane (81 ans), avocat spécialiste des droits humains et ancien ministre des Droits de l'homme, qui avait été condamné en novembre 2022 pour des charges controuvées liées à ses activités en faveur des droits fondamentaux. Selon l'organisation Alkarama, qui a déposé la plainte, les autorités n'ont pas satisfait à cette demande.

En novembre, le tribunal de première instance de Rabat a condamné le journaliste Hamid El Mahdaoui, directeur du site internet Badil, à 18 mois d'emprisonnement et à une amende, après l'avoir déclaré coupable de « diffusion de fausses allégations » et de « diffamation », à la suite d'une plainte du ministre de la Justice, Abdellatif Ouahbi.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

La dissidence et les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique restaient soumis à des restrictions au Sahara occidental.

En janvier, la police a dispersé violemment des militantes sahraouies qui manifestaient pacifiquement à Laayoune ; certaines des protestataires ont été rouées de coups.

En février, la police a empêché la tenue d'une conférence de presse sur la situation des droits fondamentaux au Sahara

occidental organisée par le Collectif des défenseurs sahraouis des droits humains (CODESA) et qui devait se dérouler à Laayoune, au domicile du président du CODESA, Ali Salem Tamek.

En avril, l'armée et la gendarmerie marocaines ont détruit à coups de bulldozer les habitations de 12 familles sahraouies dans la ville d'Al Jitir, au nord de Smara. Les autorités marocaines ont affirmé lutter ainsi contre les constructions irrégulières. Ces logements ont été démolis sans préavis suffisant ni proposition de relogement, ce qui constituait une expulsion forcée.

En août, la police a soumis 13 militant·e·s à des fouilles arbitraires aux aéroports de Laayoune et de Dakhla, et saisi des documents et d'autres effets personnels. Les personnes concernées rentraient d'une conférence en Turquie.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La législation interne continuait de conforter les inégalités de genre, notamment en matière d'héritage et de garde des enfants.

Le 28 juin, le roi Mohamed VI a présenté un projet révisé de Code de la famille au Conseil supérieur des oulémas en vue d'un examen religieux, avant de le soumettre au vote du Parlement. Le texte n'a pas été rendu public et peu d'informations ont été fournies au sujet des consultations avec les organisations de défense des droits humains et les militant·e·s.

Les autorités ont manqué à leur obligation de garantir des services de santé sexuelle et reproductive accessibles, abordables et de bonne qualité, notamment des services d'avortement, exposant ainsi les femmes et les filles à des situations dangereuses et bafouant leurs droits humains[1]. La pénalisation de l'avortement, acte passible de peines d'emprisonnement même en cas de viol, avait toujours des conséquences désastreuses pour les femmes et les filles.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

L'article 489 du Code pénal érigeait toujours en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, qui étaient passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans et d'une amende.

Selon Akaliyat, une organisation de défense des droits des personnes LGBTI, ces personnes continuaient à faire l'objet d'arrestations arbitraires, de poursuites judiciaires, de mauvais traitements en détention, de crimes de haine et d'autres discriminations, et la plupart d'entre elles ne se sentaient pas suffisamment en sécurité pour signaler ces actes.

D'après des médias marocains, les autorités ont empêché deux mariages entre personnes de même sexe, en juin et septembre.

Le 9 septembre, le parlementaire Mustapha Ibrahimi a demandé que l'État interdise un manuel scolaire destiné à la petite enfance, au motif qu'un arc-en-ciel figurait sur la couverture. Aucune suite n'avait toutefois été donnée à sa demande à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

Le 29 août, le gouvernement a approuvé le projet de loi n° 03-23, modifiant et complétant la Loi n° 22-01 relative à la procédure pénale. Le texte n'avait pas encore été adopté définitivement par le Parlement à la fin de l'année. L'Association des barreaux du Maroc s'est opposée à cette réforme, estimant qu'elle était incompatible avec l'état de droit et le droit à un procès équitable ; plusieurs organisations de la société civile, dont Transparency Maroc et l'Association marocaine de protection des deniers publics, ont fait de même car, selon elles, ce texte allait empêcher la société civile de déposer des plaintes pour corruption contre des représentant·e·s de l'État.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En septembre, le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), institution chargée de la protection des droits fondamentaux au Maroc, a annoncé qu'il allait procéder à des tests génétiques en vue d'identifier les restes humains retrouvés dans l'ancien centre de détention secret de Tazmamart, où les autorités avaient infligé des actes de torture

et d'autres mauvais traitements à des personnes détenues entre 1973 et 1991. Cette décision importante intervenait deux décennies trop tard, a fait savoir l'association des familles de victimes de Tazmamart, dont les autres demandes de réparation sont restées sans suite. L'association a réclamé l'ouverture d'une enquête exhaustive et impartiale sur les circonstances et les causes des décès de personnes détenues à Tazmamart.

Selon les chiffres de juin 2024 du CNDH, 27 723 personnes, notamment d'anciennes victimes de disparition forcée ou leurs ayants droit, avaient reçu une indemnisation financière depuis 1999 pour des faits commis entre 1973 et 1991 ; le montant total versé s'élevait à 211,8 millions de dollars des États-Unis.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités n'ont pas mené d'enquête transparente et efficace sur la mort d'au moins 37 personnes et la disparition de 77 autres, le 24 juin 2022, lorsque les forces de sécurité marocaines et espagnoles avaient utilisé du matériel antiémeutes et des armes à létalité réduite pour disperser violemment un groupe comprenant quelque 2 000 personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées d'Afrique subsaharienne qui tentaient de franchir la frontière depuis le Maroc pour entrer dans l'enclave espagnole de Melilla[2].

Citant des sources du ministère public marocain, l'agence de presse espagnole EFE a annoncé le 24 juin que les autorités marocaines avaient clos une enquête ouverte plus tôt dans l'année sur la mort de 23 personnes à Melilla en juin 2022, ayant estimé qu'il n'y avait « aucune preuve de crime » et que les forces de sécurité avaient eu recours à la force de manière proportionnée. Les autorités marocaines n'ont pas rendu publiques les conclusions de cette enquête. L'Association marocaine des droits humains (AMDH) a fait savoir que, entre le 6 et le 12 juin 2024, les autorités avaient inhumé en secret au moins 13 des personnes tuées lors de cette opération.

Selon une enquête publiée en mai par Lighthouse Reports et un consortium de médias, les autorités marocaines ont arrêté dans des centres urbains des personnes migrantes ou réfugiées noires, ciblées en fonction de critères raciaux, puis les ont abandonnées à leur sort dans des zones isolées à proximité de la frontière algérienne, mettant leur sécurité et leur vie en péril.

En janvier et en février, deux Mauritaniens et quatre Maliens ont été tués dans des frappes de drones lancées par les autorités marocaines au Sahara occidental, selon le CODESA. Les autorités ont justifié ces attaques en affirmant qu'elles relevaient de la lutte contre le trafic et les activités non autorisées, comme l'extraction artisanale et le commerce de l'or. Aucune enquête indépendante et efficace n'avait été menée sur ces morts à la fin de l'année.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

L'État a annoncé en avril qu'il allait relever le salaire minimum dans la fonction publique, le secteur privé et l'agriculture au cours des deux prochaines années et diminuer l'impôt sur le revenu.

Une étude publiée en juin par le Haut-Commissariat au plan, institution statistique gouvernementale, a établi que le niveau de vie avait baissé de 3,1 % entre 2019 et 2022, d'où une hausse du taux de pauvreté absolu, imputable en particulier au COVID-19 et à plusieurs années de sécheresse. Les 10 % les plus pauvres de la population consacraient 50 % de leurs revenus à l'alimentation.

En juillet, le Parlement a saisi le Conseil économique, social et environnemental (CESE) du Maroc afin de recueillir son avis consultatif au sujet du projet de loi organique nº 97-15 fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de grève. Le CESE a indiqué que ce projet nécessitait d'importantes révisions pour correspondre aux engagements internationaux pris par le Maroc quant aux droits des travailleuses et travailleurs.

La Fédération internationale de football (FIFA) a annoncé que la Coupe du monde masculine de football 2030 serait

coorganisée par l'Espagne, le Maroc et le Portugal. Plusieurs risques associés à l'accueil de cet événement sportif au Maroc nécessitaient d'être pris en considération, notamment en ce qui concerne les droits du travail, les droits des personnes migrantes, le travail des enfants et les expulsions forcées[3].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Maroc a continué à souffrir d'une sécheresse grave et prolongée, imputable au changement climatique. Les autorités ont indiqué en janvier que le niveau des barrages était excessivement bas et que les précipitations étaient inférieures de 70 % à la moyenne. La sécheresse a eu des répercussions sur l'irrigation des terres agricoles, ce qui a mis à mal le droit à l'alimentation et le droit à un niveau de vie suffisant. L'agriculture était toujours le premier secteur économique et le principal employeur en milieu rural. En août et en septembre, de fortes pluies et de puissants orages ont touché plusieurs régions du sud-est et du nord du pays, provoquant des inondations qui ont fait au moins 30 morts.

En mai, l'AMDH a fait part d'une évaluation préliminaire de l'intervention des pouvoirs publics à la suite du tremblement de terre qui avait ravagé la province d'Al Haouz le 8 septembre 2023, faisant environ 3 000 morts. Elle a déploré le manque de préparation des institutions publiques face à cette catastrophe, notamment l'absence de programmes nationaux pertinents ainsi que la mauvaise organisation logistique et la piètre coordination des opérations d'aide et de secours, entre autres problèmes.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort, généralement pour meurtre. Le Maroc n'avait procédé à aucune exécution depuis 1993.

1. *« Ma Vie est brisée » – L'urgence de dépénaliser l'avortement au Maroc*, 14 mai ↑
2. « Maroc/Espagne. Il faut révéler le sort de migrants continuant à manquer à l'appel deux ans après un épisode meurtrier à la frontière », 24 juin ↑
3. *Playing a Dangerous Game? Human Rights Risks Linked to the 2030 and 2034 FIFA World Cups*, 5 juin ; *Un jeu dangereux ? Les risques liés aux éditions 2030 et 2034 de la Coupe du monde de la FIFA en matière de droits humains – Version courte*, 5 juin ↑

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

Les défenseur·e·s des droits humains, les journalistes et les personnes qui participaient à des manifestations risquaient toujours de faire l'objet de poursuites judiciaires, d'un recours excessif à la force ou de violences, voire d'être tués. L'armée et la Garde nationale ont cette année encore commis des violations des droits humains, dont de possibles exécutions extrajudiciaires, et l'impunité régnait toujours. Les disparitions représentaient un problème majeur, dont le gouvernement tendait manifestement à minimiser l'ampleur. Les personnes à la recherche de disparu·e·s couraient des risques considérables. La détention arbitraire restait une pratique courante et plusieurs modifications de la Constitution sont venues menacer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les violences fondées sur le genre et les féminicides, y compris sur des personnes transgenres, étaient fréquents. Des progrès ont été enregistrés en matière d'accès à l'avortement, bien que certains États n'aient toujours pas dépénalisé cette intervention. Les demandeurs et demandeuses d'asile se heurtaient à des délais excessifs de traitement de leurs dossiers et se voyaient privés de leurs droits les plus élémentaires. La situation à la frontière avec les États-Unis était de plus en plus dangereuse pour les migrant·e·s attendant d'obtenir un rendez-vous auprès des services d'immigration américains. La reconnaissance des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine a été

officiellement inscrite dans la Constitution. Le gouvernement continuait d'encourager la production et l'utilisation de carburants fossiles. Le « Train maya » et l'aéroport international de Tulum étaient toujours en activité, malgré les inquiétudes que ces infrastructures suscitaient en matière d'environnement.

CONTEXTE

Claudia Sheinbaum Pardo a été élue en juin à la présidence du Mexique. Elle était la première femme à accéder à cette fonction. Ce scrutin aura été le plus violent de toute l'histoire du pays. Il a été marqué, selon le cercle de réflexion Laboratoire électoral, par l'assassinat d'au moins 41 candidat·e·s.

Dix-sept ans après la décision d'impliquer massivement l'armée dans les opérations de sécurité publique, le nombre de disparitions et d'homicides continuait de progresser au Mexique. Le Congrès a adopté en septembre une modification de la Constitution plaçant la Garde nationale sous le contrôle des forces armées (Secrétariat de la Défense nationale [SEDENA]), militarisant encore un peu plus les missions de sécurité publique[1].

Un certain nombre de modifications apportées aux lois relatives à la grâce et au droit d'*amparo* (forme de protection judiciaire des droits constitutionnels) sont entrées en vigueur au mois de juin. Les nouvelles dispositions, qui étaient loin de faire consensus, autorisaient la présidente à gracier, sans aucune restriction, quiconque fournissait des informations dans le cadre d'une enquête et interdisaient certains recours en *amparo*, même lorsque ceux-ci pouvaient permettre d'éviter des atteintes aux droits humains.

Une modification de la Constitution entrée en vigueur au mois de septembre autorisait les citoyen·ne·s à élire les magistrat·e·s à tous les niveaux de l'appareil judiciaire et rendait possible le recours à des « juges sans visage » (c'est-à-dire anonymes) dans les affaires concernant la criminalité organisée, ce qui compromettait l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que les droits à la justice et à un procès équitable. La Cour Suprême a rejeté en novembre une requête visant à partiellement invalider cette modification. Sept juges sur 11 se sont prononcés en faveur d'une limitation de son champ d'application, mais une majorité qualifiée de huit membres de la Cour était nécessaire.

Une autre modification de la Constitution visant à empêcher toute contestation de futures révisions constitutionnelles, y compris par la Cour Suprême, a été adoptée le 31 octobre.

La présidente de la Commission nationale des droits humains a été réélue en novembre, malgré les critiques de la société civile concernant son administration.

Toujours en novembre, le législateur a adopté une modification de la Constitution abolissant un certain nombre d'organismes indépendants, dont l'Institut national pour la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Selon le HCDH, au moins neuf défenseur·e·s des droits humains ont été tués au cours de l'année. Un rapport publié en 2024 par l'ONG Global Witness comptait 15 défenseurs des droits à la terre et à l'environnement tués en 2023, ce qui faisait du Mexique l'un des pays les plus dangereux du monde pour les militant·e·s engagés sur ces questions. Les défenseur·e·s des droits humains risquaient toujours de faire l'objet de poursuites judiciaires et le président sortant, Andrés Manuel López Obrador, s'en est pris aux militant·e·s et aux organisations de la société civile. L'enquête sur la surveillance illégale de l'avocate Ana Lorena Delgadillo, de la journaliste Marcela Turati et de la médecin légiste Mercedes Doretti, qui avaient collaboré aux investigations concernant les massacres de migrants perpétrés en 2010 et 2011 à San Fernando, dans l'État du Tamaulipas, était au point mort. Le 3 juillet, le ministère public a validé la non-exécution des poursuites pénales contre ces trois femmes.

Les journalistes restaient également exposés à des risques considérables[2]. Selon l'organisation Article 19, au moins quatre journalistes ont été tués cette année pour des

raisons susceptibles d'être liées à leurs activités professionnelles. Des informations personnelles concernant plus de 324 journalistes ont filtré et été mises en ligne sur un site internet. Lors d'une de ses conférences matinales, le président sortant Andrés Manuel López Obrador a dévoilé les coordonnées personnelles de Natalie Kitroeff, une journaliste du *New York Times*, déclarant que son autorité primait sur le respect de la vie privée de journalistes.

Le journaliste Alberto Amaro a cette année encore été la cible de menaces. Le 4 juin, des policiers de l'État de Tlaxcala l'ont suivi et ont braqué sur lui une arme à feu. Le gouvernement de l'État d'Oaxaca a officiellement présenté ses excuses à la famille de Gustavo Sánchez Cabrera, un journaliste assassiné le 17 juin 2021.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont continué de se servir du système judiciaire pour engager des poursuites contre des défenseur·e·s de l'environnement et des droits à la terre et au territoire, ainsi que contre des étudiant·e·s qui avaient participé à des manifestations.

Le 7 février, un juge de la région de Salina Cruz a déclaré le militant écologiste et défenseur des droits à la terre et au territoire David Hernández Salazar coupable d'attaques menées contre des voies de communication et de dégâts causés par le feu à San Blas Atempa, une localité de l'État d'Oaxaca. Une juridiction de 2e degré d'Oaxaca a annulé cette condamnation le 14 mai. En juillet, cédant à la pression de l'opinion publique, le parquet du district d'Altos (San Cristóbal de las Casas, dans l'État du Chiapas) a décidé de ne pas poursuivre six militant·e·s écologistes et défenseur·e·s des droits à la terre et au territoire originaires de Colonia Maya, un quartier de la ville, et de classer l'affaire.

Le 2 août, le parquet général de la ville de Mexico a informé la militante écologiste et défenseure des droits à la terre et au territoire Hortensia Telésforo Jiménez qu'une enquête avait été ouverte concernant son rôle dans l'occupation d'une bibliothèque communautaire. Le 5 septembre, des personnes qui manifestaient à Mexico pour dénoncer la répression pénale dont la militante faisait l'objet ont été attaquées verbalement par des représentant·e·s des pouvoirs publics de Xochimilco, un quartier de la capitale, et ont été victimes d'un recours excessif à la force de la part de la police. Cinq manifestant·e·s ont été arrêtés et inculpés. Le parquet général de l'État de Guanajuato a notifié en février à sept étudiant·e·s qu'ils faisaient l'objet d'une enquête pour avoir dégradé des bâtiments de l'université de Guanajuato lors de manifestations qui avaient eu lieu en 2023. L'université a retiré sa plainte le 13 mai.

Les autorités ont cette année encore eu recours à une force excessive lors de manifestations. Le 20 juin, la police a chargé des personnes qui manifestaient contre une porcherie de Perote (État de Veracruz), entraînant la mort de deux frères, Jorge et Alberto Cortina Vázquez. Des militantes et la presse ont signalé en mars que la police avait fait usage de gaz lacrymogène dans les États de Colima, de Chihuahua, de Mexico (notamment dans la capitale), de Morelos, d'Oaxaca, de Puebla et de Zacatecas. Les forces de police auraient chargé des manifestantes féministes dans l'État du Michoacán, maltraité et arrêté cinq manifestantes dans l'État du Nuevo León, et maltraité et interpellé au moins 12 femmes qui manifestaient pacifiquement, ainsi que deux femmes journalistes, dans l'État de Zacatecas.

La procédure de réparation concernant Libertad Reyes, África Torres, Sofía Ramírez, Enya Mota et Patricia Luna s'est achevée au mois d'août. Ces cinq femmes avaient été victimes d'un recours excessif à la force et de détention arbitraire et illégale de la part de la police de León (État de Guanajuato), le 22 août 2020, alors qu'elles manifestaient pour dénoncer les violences fondées sur le genre.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les forces armées auraient cette année encore perpétré des violations des droits humains susceptibles de constituer des

exécutions extrajudiciaires. Ces crimes restaient impunis.

Le 26 avril, selon la presse et plusieurs défenseur·e·s des droits humains, des militaires relevant du SEDENA s'en sont pris à deux jeunes gens qui circulaient en voiture à Nuevo Laredo (État du Tamaulipas), entraînant la mort de l'un d'eux. D'après la presse, plusieurs personnes ont affirmé avoir vu, le 9 juin, à León (État de Guanajuato), des membres de la Garde nationale pénétrer dans une maison juste avant que deux enfants en bas âge et quatre femmes y soient tués. Ces témoignages auraient été confirmés par les images de caméras de vidéosurveillance.

Le 13 juillet, deux membres de la Garde nationale s'en sont pris à quatre personnes qui circulaient en voiture à Villa Hidalgo (État de San Luis Potosí). Cette attaque s'est soldée par la mort d'une enfant, tandis qu'un adolescent était blessé. Six migrant·e·s ont été tués le 1er octobre, lorsque des militaires ont ouvert le feu sur le véhicule à bord duquel ils se trouvaient, sur la route allant de Villa Comaltitlán à Huixtla, dans l'État du Chiapas. Dans un communiqué, le SEDENA a indiqué qu'une information judiciaire avait été ouverte contre les deux hommes qui avaient tiré.

Le 7 octobre, selon des informations parues dans la presse, des militaires relevant du SEDENA ont agressé un homme qui se trouvait au volant d'une voiture, menaçant de le tuer.

Selon plusieurs défenseur·e·s des droits humains, une femme a été tuée le 11 octobre à Nuevo Laredo (État du Tamaulipas) par des membres des forces du SEDENA qui visaient des véhicules qu'ils soupçonnaient d'appartenir à un cartel. Le 12 octobre, dans la même ville, des membres de la Garde nationale ont tué une fillette de huit ans et une femme.

Un tribunal a confirmé le 5 décembre le jugement prononcé contre cinq militaires qui avaient participé à l'exécution extrajudiciaire de Jorge Antonio Mercado Alonso et Javier Francisco Arredondo Verdugo.

DISPARITIONS FORCÉES

Le nombre de personnes dont on ignorait le sort ou victimes d'une disparition restait extrêmement préoccupant. En 2024, la Commission nationale de recherche a enregistré 13 588 nouveaux cas de personnes manquantes ou disparues, parmi lesquels 9 621 hommes, 3 960 femmes et sept personnes de sexe indéterminé. Selon les chiffres officiels, 120 740 personnes au total ont été enregistrées comme manquantes ou disparues entre 1962 et la fin de 2024.

Le « recensement » des personnes disparues s'est poursuivi. Il s'agissait d'une stratégie gouvernementale supposée permettre de vérifier si une personne avait effectivement disparu ou si l'on était vraiment sans nouvelles d'elle. Plusieurs organisations de la société civile craignaient cependant que le gouvernement ne cherche à nier la gravité du problème en minimisant le nombre officiel de personnes concernées. Le ministère de l'Intérieur a indiqué en mars qu'environ 20 000 personnes auraient été retrouvées et que le nombre de personnes restant disparues ou manquantes avoisinait les 100 000.

Les proches des personnes disparues qui tentaient de retrouver leur trace s'exposaient toujours à de sérieux risques. Les femmes, qui constituaient la majorité des personnes à la recherche d'un être cher, étaient tout particulièrement menacées. En 2024, au moins une femme à la recherche d'un proche a été tuée et une autre a disparu. Lorenza Cano Flores a été victime de disparition en janvier à Salamanca, ville de l'État de Guanajuato. Angelita Meraz León a été tuée en février à Tecate, en Basse-Californie. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a tenu en février une audience publique concernant la protection des femmes à la recherche de personnes disparues. Elle a souligné les risques considérables que celles-ci couraient, allant des menaces au meurtre, en passant par la répression et la disparition forcée.

Le gouvernement a refusé de communiquer aux familles des 43 étudiants d'Ayotzinapa (État de Guerrero) victimes de

disparitions forcées quelque 800 documents militaires concernant cette affaire. Le président sortant a dénoncé l'action des ONG travaillant sur ces disparitions, critiquant notamment le Centre Prodh, Tlachinollan et le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le Mécanisme pour la vérité et la clarification historique a présenté deux rapports concernant les graves atteintes aux droits humains perpétrées entre 1965 et 1990. Le rapport publié en août reconnaissait la responsabilité de l'État dans des violations systématiques des droits fondamentaux et répertoriait 8 594 victimes de 11 formes différentes de violations graves. Celui paru en octobre était consacré aux atteintes aux droits humains commises contre des dissident·e·s politiques et identifiait 1 103 victimes de disparitions forcées.

Le ministère de l'Intérieur a présenté en septembre un rapport de la Commission pour l'accès à la vérité et la clarification historique et pour la promotion de la justice concernant les atteintes graves aux droits humains, excluant cependant neuf groupes de victimes, dont les personnes LGBTI, les travailleuses et travailleurs du sexe, les journalistes et les opposant·e·s à de grands projets.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] s'est inquiété en juillet d'un certain nombre de pratiques abusives et notamment de l'utilisation systématique de la détention arbitraire, de l'usage de l'*arraigo* (détention provisoire sans inculpation) et de la détention provisoire automatique, de la militarisation des tâches de sécurité publique et du recours excessif à la force pendant la détention.

Une modification de la Constitution a été adoptée en décembre. Elle visait à élargir la pratique de la détention provisoire automatique dans les affaires d'extorsion de fonds, de trafic et concernant des activités liées à de fausses factures et certaines infractions à la législation sur les stupéfiants.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violences sexuelles et les féminicides restaient très répandus et faisaient rarement l'objet d'enquêtes sérieuses. Selon le Secrétariat exécutif du Système national de sécurité publique, environ 3 427 femmes auraient été tuées en 2024, dont environ 829 étaient considérées comme victimes de féminicides.

Les autorités ont publié plusieurs décrets destinés à promouvoir les droits des femmes et des filles. Le décret portant modification de la Loi générale sur le droit des femmes à une vie sans violence, qui visait à prévenir et à réprimer les violences contre les femmes, est entré en vigueur le 18 janvier.

Une modification de la Constitution destinée à promouvoir l'égalité des genres a été promulguée le 15 novembre. Elle établissait notamment l'égalité d'accès aux droits ; soulignait que l'État devait protéger plus particulièrement les femmes, les adolescent·e·s et les enfants ; introduisait la perspective de genre dans les domaines de la sécurité publique et de la justice ; encourageait la parité hommes/femmes dans l'administration fédérale, étatique et municipale ; et demandait au Congrès de réduire l'écart des rémunérations entre hommes et femmes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les États du Chiapas, de Mexico, de Jalisco, de Michoacán, de Puebla, de San Luis Potosí et de Zacatecas ont adopté des lois dépénalisant l'avortement. Dans les États du Yucatán et du Nayarit, la justice a ordonné aux Congrès locaux de dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse, mais aucune disposition en ce sens n'était encore entrée en vigueur. À la fin de l'année, l'avortement était légal dans 19 États sur 32 et il était en voie de dépénalisation dans deux États supplémentaires.

En revanche, le Congrès de l'État d'Aguascalientes a contrevenu à un arrêt de la Cour Suprême en réduisant de 12 à six semaines la durée de grossesse au-delà de

laquelle un avortement n'était plus légalement possible.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Des modifications du Code pénal et de la Loi générale sur la santé interdisant les thérapies dites « de conversion » ont été adoptées en avril.

L'année 2024 a été particulièrement funeste pour les femmes transgenres. Selon la presse et diverses organisations de la société civile, au moins 59 d'entre elles auraient été victimes de féminicides. En 2023, selon des informations publiées en 2024 par l'organisation Transgender Europe, le Mexique était, après le Brésil, le pays le plus dangereux au monde pour les personnes transgenres.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Commission mexicaine d'aide aux réfugiés (COMAR) a reçu 78 975 demandes d'asile pendant l'année. C'était du Honduras que venait le plus grand nombre de demandes, suivi de Cuba, de Haïti, du Salvador, du Venezuela et du Guatemala. Les capacités d'hébergement étant insuffisantes, nombre de demandeurs et demandeuses d'asile étaient contraints de vivre dans la rue, à proximité des bureaux de la COMAR, à Mexico. À la suite de plaintes du voisinage, les autorités ont décidé de déménager cet organisme. Le traitement des demandes d'asile a en conséquence été suspendu pendant environ deux mois, ce qui n'a fait qu'aggraver le retard accumulé.

Plusieurs organisations de la société civile ont déploré la lenteur avec laquelle l'Institut national des migrations délivrait les cartes de visiteur pour raisons humanitaires aux demandeurs·euses d'asile, les empêchant ainsi de bénéficier de leurs droits à la santé, à l'éducation et au travail.

Le Mexique a cette année encore collaboré avec les États-Unis pour mettre en œuvre des mesures qui portaient atteinte au droit d'asile et au principe de « non-refoulement ». La frontière nord du Mexique est devenue de plus en plus dangereuse pour les personnes qui attendaient un rendez-vous en vue d'obtenir l'asile aux États-Unis. Ces personnes étaient souvent victimes d'extorsion, d'enlèvement, de discrimination et de violences sexuelles et fondées sur le genre de la part d'acteurs étatiques et non étatiques[3].

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Congrès a adopté le 30 septembre une modification de la Constitution reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés afro-mexicaines à l'autodétermination et à être consultés en vue de solliciter leur consentement préalable, libre et éclairé. Plusieurs organisations de la société civile ont déploré l'omission de certains droits, tels que le droit à un territoire, omission qui aggravait les inégalités structurelles et risquait de rendre la réforme difficile à appliquer.

Des organisations de la société civile ont signalé le déplacement interne de populations autochtones dû à la violence dans les États du Michoacán (au moins 110 personnes autochtones), de Chihuahua (251 personnes autochtones) et du Chiapas (au moins 8 190 personnes au total, dont la plupart étaient autochtones). Quelque 600 personnes ont quitté le Chiapas pour trouver refuge au Guatemala.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a continué d'encourager la production de carburants fossiles pour réduire les importations de gaz. Il a annoncé en août que le volume de pétrole brut traité à la raffinerie de Dos Bocas, dans l'État du Tabasco, allait atteindre 340 000 barils par jour.

Inauguré en décembre 2023, le « Train maya », qui reliait plusieurs villes de la péninsule du Yucatán, a continué de fonctionner, malgré les inquiétudes exprimées concernant la pollution de l'eau et des sols, l'impact de la ligne sur les voies migratoires et l'habitat de plusieurs espèces animales et ses conséquences néfastes pour la biodiversité de la région et l'accès des populations autochtones à l'alimentation. L'aéroport international de Tulum, qui avait lui aussi ouvert ses portes en décembre 2023,

est également resté en exploitation, alors que de nombreuses voix dénonçaient les effets de la pollution, y compris sonore, qu'il générait sur la faune et la flore sauvages et ses répercussions sur le droit de bénéficier d'un environnement sain.

Le Congrès de l'État du Tabasco a adopté le 15 février une modification d'un décret visant à réinstaller sur un nouveau site la communauté d'El Bosque. Ces personnes avaient été évacuées en 2023 en raison de la montée du niveau de la mer, attribuée au changement climatique. À la fin de l'année, 51 familles avaient été relogées.

1. *México: Guardia Nacional. Análisis sobre la iniciativa de reforma en materia de Guardia Nacional*, 19 septembre ↑
2. « "Personne ne garantit ma sécurité" : l'homicide de Rubén Pat », 6 mars ↑
3. *CBP One: A blessing or a trap?*, 8 mai ; « L'application mobile CBP One bafoue les droits des personnes en quête d'asile aux États-Unis », 9 mai ↑

MOLDAVIE

République de Moldova

Le droit à la liberté d'expression a été réduit. Des signalements de cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements sont restés sans suites et l'impunité pour les violations passées est demeurée la règle. Des réfugié·e·s ukrainiens ont dû repartir dans leur pays d'origine à la suite de la réduction du nombre de centres d'hébergement. La discrimination à l'égard des personnes LGBTI restait monnaie courante. Dans la région séparatiste de Transnistrie, les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion ont été bafoués.

CONTEXTE

La Moldavie a été confrontée à des difficultés économiques croissantes mais est parvenue, avant que l'Ukraine mette fin au transit de gaz russe, à réorienter son approvisionnement en énergie de façon à ne plus dépendre de la Russie dans ce domaine. Dans la région de Transnistrie sous occupation russe, cette nouvelle situation a mis un terme à l'approvisionnement énergétique financé par la Russie, ce qui s'est traduit par une hausse importante du coût de la vie. Les négociations pour l'adhésion du pays à l'UE ont démarré officiellement en janvier. En octobre, la modification de la Constitution en vue d'y inscrire l'objectif d'adhésion de la Moldavie à l'UE a été approuvée par référendum à une très courte majorité. Des enquêtes de médias indépendants venaient à l'appui des accusations répétées du gouvernement selon lesquelles la Russie serait clandestinement intervenue dans le référendum et l'élection présidentielle tenue le même jour, ce qu'ont également confirmé de hauts diplomates européens. Maia Sandu a été réélue présidente de la République.

Le Programme des Nations unies pour le développement considérait que la Moldavie était très vulnérable au changement climatique et aux catastrophes qui en découlent, et particulièrement sujette aux sécheresses et aux inondations.

La Transnistrie était toujours gouvernée par les autorités *de facto* de la « République moldave du Dniestr ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Conseil pour la promotion des projets d'investissement d'importance nationale a eu recours à ses pouvoirs controversés (qui ont pris effet en décembre 2023) pour suspendre les droits de diffusion de 25 chaînes de télévision et stations de radio, en dehors de tout cadre judiciaire[1]. Il s'est appuyé pour cela sur des éléments de preuve secrets du Service d'information et de sécurité (SIS), selon lesquels le financement de ces médias était suspect et manquait de transparence.

Sept sites internet d'information qui diffusaient des actualités russes et relayaient le discours officiel de la Russie concernant son agression contre l'Ukraine ont été bloqués sur ordre du SIS au motif qu'ils poseraient un danger pour la sécurité nationale de la Moldavie.

Les autorités de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie ont adopté une loi leur permettant de restreindre la liberté éditoriale de l'organe public de radiotélévision de la région, Gagauziya Radio Television.

Des modifications du Code pénal entrées en vigueur le 10 juin ont élargi la qualification du crime de trahison à des actions commises en temps de paix comme en temps de guerre, et supprimé l'exigence que de telles actions portent directement atteinte à l'État.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

À l'approche d'une manifestation d'agriculteurs et d'agricultrices organisée en octobre en signe de protestation contre le soutien insuffisant du gouvernement central, des personnes ont signalé avoir été contactées par la police, qui leur a demandé si elles avaient l'intention de participer au rassemblement. Certaines ont été mises en garde contre toute participation. Le jour de la manifestation, des policiers chargés de la circulation ont empêché des agriculteurs de se rendre sur le site dans leur véhicule agricole.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Aucune solution n'a été apportée aux causes structurelles de la torture et d'autres formes de mauvais traitements en détention. Des données du Bureau du procureur général publiées en février ont fait état de quatre allégations de torture et 373 allégations d'autres mauvais traitements enregistrées en 2023. La surpopulation régnait toujours dans les établissements pénitentiaires, qu'il s'agisse de ceux pour adultes ou de ceux pour mineur·e·s. Les détenu·e·s y vivaient dans des conditions insalubres et globalement inadaptées, avec un accès très insuffisant aux soins de santé.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la norme pour les violations des droits humains commises dans le passé par les forces de l'ordre.

L'affaire de l'enlèvement et du renvoi forcé en Turquie de sept enseignants turcs par les services de sécurité moldaves en 2018 n'a donné lieu à aucune poursuite supplémentaire. L'ancien directeur du SIS avait été condamné en 2020 à une simple amende pour une infraction économique en lien avec cette affaire.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À la date du 8 septembre, la Moldavie accueillait 123 183 réfugié·e·s venus d'Ukraine. Parmi ces personnes, 2 % seulement vivaient dans des centres publics d'hébergement provisoire. Sur les 136 qui avaient été ouverts au début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, seuls 26 de ces centres fonctionnaient toujours en décembre ; huit devaient encore fermer. Les personnes réfugiées qui n'avaient pas été relogées dans les structures restantes devaient louer un logement dans le secteur privé ou bien rentrer en Ukraine.

En février, l'Inspection générale des migrations du ministère de l'Intérieur a débouté de leur demande d'asile cinq personnes LGBTI originaires de Russie au motif qu'elles ne couraient pas de risque de violations des droits humains en cas de retour dans leur pays.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

En mai, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté avec inquiétude que des membres des communautés roms continuaient de subir une discrimination dans l'accès aux soins de santé, au logement, à l'éducation et à l'emploi.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Une marche des fiertés rassemblant environ 800 participant·e·s s'est déroulée sans incident en juin à Chișinău, la capitale du pays. Toutefois, les personnes LGBTI étaient régulièrement confrontées à des comportements discriminatoires et à des déclarations homophobes de la part des militant·e·s religieux et de certains acteurs étatiques.

Deux fausses alertes à la bombe ont compromis le bon déroulement de deux événements LGBTI organisés en octobre, le

Coming Out Day Fest et le festival du film LGBT+. En outre, des participant·e·s se sont vu refuser à deux reprises l'accès aux salles réservées pour ces occasions.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Parlement moldave a adopté en avril une loi d'action pour le climat engageant le pays à atteindre un niveau zéro d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050 en augmentant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, en améliorant l'efficacité énergétique et en investissant dans des infrastructures durables.

TRANSNISTRIE

Liberté d'expression

Les journalistes indépendants n'étaient pas autorisés à voyager ou à travailler dans la région sécessionniste de Transnistrie. Une journaliste indépendante qui avait pénétré dans la région sans avoir fait part de son intention de couvrir les manifestations de janvier contre les modifications de la législation moldave concernant la Transnistrie a été détenue par la police et interrogée pendant plusieurs heures. Toutes les vidéos qu'elle avait enregistrées ont été effacées.

Liberté de religion et de conviction

Dans les villes de Tiraspol et de Rybnitsa, des communautés religieuses locales de témoins de Jéhovah se sont vu plusieurs fois refuser le renouvellement de leur enregistrement au titre de la loi sur la liberté de conscience et les associations religieuses adoptée en 2016 en Transnistrie. Huit publications de témoins de Jéhovah ont été déclarées « extrémistes » par les autorités *de facto* de la région.

1. "Moldova: Declarație cu privire la noul mecanism juridic de suspendare a licențelor furnizorilor de servicii media audiovizuale", 27 mars ↑

MONGOLIE

Mongolie

La Mongolie n'a pas respecté ses obligations au titre du Statut de Rome de la CPI. La liberté d'expression a été réprimée. Des dégradations de l'environnement dues à des activités minières ont continué d'affecter les droits des éleveurs et des éleveuses. La réforme du système des retraites n'a pas protégé le droit à la sécurité sociale. Une nouvelle loi relative au logement et à la circulation routière a porté atteinte au droit au logement.

CONTEXTE

Le Parti du peuple mongol au pouvoir a conservé la majorité aux élections parlementaires, bien que l'opposition ait remporté de nombreux sièges.

IMPUNITÉ

Vladimir Poutine a effectué une visite officielle en Mongolie au mois de septembre, à l'invitation du président, Khurelsukh Ukhnaa. Le pays a manqué à son obligation, en tant que partie au Statut de Rome, d'arrêter le président russe, visé par un mandat d'arrêt émis par la CPI en mars 2023, et les autorités lui ont même officiellement souhaité la bienvenue[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'article 13.14 du Code pénal a été utilisé pour ouvrir des enquêtes et déposer des plaintes contre des journalistes et des citoyen·ne·s qui critiquaient les autorités. L'agence nationale de police a confirmé qu'au 25 décembre, ses services avaient reçu 697 plaintes pour « diffusion de fausses informations » au titre de l'article 13.14. Seize de ces plaintes visaient des journalistes et quatre dossiers ont été transférés au parquet en vue d'engager des poursuites pénales.

Les enquêtes répétées menées sur des journalistes ont sapé la liberté de la presse, ce qui était d'autant plus problématique qu'il

s'agissait d'une année électorale. Unurtsetseg Naran, rédactrice en chef du site d'actualités Zarig, a été condamnée lors d'un procès à huis clos à près de cinq ans d'emprisonnement sur la base de multiples charges, notamment pour diffusion de fausses informations.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En mai, Amnesty International a soumis un mémoire destiné à éclairer la Cour constitutionnelle de Mongolie sur le droit international relatif aux droits humains applicable en matière de détention policière, en insistant particulièrement sur le droit à la liberté et à la sécurité de la personne[2]. Le mémoire abordait la question de la constitutionnalité de l'article 26.2 de la Loi relative aux forces de police, qui traitait des limites de la détention provisoire. La Cour a déclaré l'article 26.2 inconstitutionnel au mois de juin.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les sources d'eau, les droits fonciers et les moyens de subsistance des éleveurs et éleveuses ont continué de pâtir de l'impact négatif d'activités minières. Au mois de juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a exprimé son inquiétude concernant les effets de ces activités sur les sources d'eau et sur les prairies où paissait le bétail. Il a également noté que la poussière minière détériorait la qualité de la laine de cachemire, mettant en péril ce moyen de subsistance des éleveurs et éleveuses. Un autre motif de préoccupation signalé a été le déclin des pratiques traditionnelles de ces populations.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Droit à la sécurité sociale

Bien que le gouvernement ait régulièrement relevé le montant des retraites depuis 2005, le taux d'augmentation n'a pas suivi celui de l'inflation. Les retraites sont restées insuffisantes pour couvrir les dépenses courantes, entraînant des personnes âgées dans la pauvreté. Des réglementations visant à ajuster les prestations sociales en fonction de l'inflation ont affecté un certain nombre de personnes âgées, réduisant leurs avantages sociaux, ce qui les a amenées à toucher des sommes inférieures à celles qu'elles auraient reçues autrement.

Droit au logement

Après l'adoption hâtive, en décembre 2023, de la Loi relative à la réduction de la circulation et au logement dans le quartier des yourtes de la capitale, Oulan-Bator, près de 2 000 familles, réparties sur 158 hectares de terrain, ont été expulsées de force et de nombreuses autres étaient menacées du même sort. Ces expulsions ont bafoué le droit au logement des résident·e·s, dont le droit à l'information, le droit d'accorder ou non leur consentement, librement et en toute connaissance de cause et le droit à un recours.

1. « Mongolie. Vladimir Poutine doit être arrêté et remis à la Cour pénale internationale », 2 septembre ↑
2. *Mongolia: Amicus curiae brief filed with the Constitutional Court of Mongolia (Tsets) on unlawful detention*, 12 juin ↑

MONTÉNÉGRO

Monténégro

Le Monténégro a pris des mesures pour protéger l'environnement. Peu de progrès ont été faits pour permettre aux victimes des conflits en Yougoslavie d'obtenir justice. Les femmes n'étaient pas suffisamment protégées contre la discrimination et la violence. Le gouvernement a entrepris d'intégrer la reconnaissance faciale dans ses outils de surveillance, mais il s'est vu temporairement interdire de le faire.

CONTEXTE

Le Monténégro est devenu en juin le premier des pays actuellement candidats à l'adhésion à l'UE à recevoir le rapport d'évaluation des critères provisoires. Il s'agissait d'une étape

importante dans le processus d'adhésion, confirmant que le Monténégro satisfaisait aux exigences juridiques de l'UE dans le domaine judiciaire et des droits fondamentaux, ainsi qu'en matière de justice, de liberté et de sécurité.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mai, le gouvernement a résilié un contrat avec une entreprise étrangère en réponse aux préoccupations exprimées par la population locale concernant l'environnement et la santé. L'entreprise n'avait pas fait le nécessaire pour répondre à ces préoccupations soulevées par son projet d'exploitation de la mine de zinc de Brskovo, dans la municipalité de Mojkovac.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le Parlement a nommé en janvier un nouveau procureur général suprême ; ce poste était vacant depuis 2021. Le procès d'un ancien soldat de l'Armée serbe de Bosnie inculpé de viol et de meurtre commis en Bosnie-Herzégovine en 1992 a subi de nouveaux retards. En juin, un policier de la ville de Nikšić a été inculpé de crimes contre l'humanité. Il aurait commis ces crimes en 1992 à Hadžići, en Bosnie-Herzégovine, alors qu'il appartenait à la police serbe de Bosnie.

Le Monténégro a signé en février la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux, adoptée en 2023.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a noté que les attitudes patriarcales ainsi que les rôles et stéréotypes liés au genre restaient profondément ancrés dans la société monténégrine. Il a souligné que, dans les zones rurales, les femmes continuaient d'assumer une part disproportionnée du travail non rémunéré, souvent avec un accès limité à l'eau courante, à l'électricité et à des services de garde d'enfants.

Le meurtre d'une femme par son ex-mari a mis en évidence le manque de protection pour les femmes en danger et a suscité l'indignation, car cette femme avait demandé à plusieurs reprises l'aide de la police. Dans une autre affaire, la haute cour de la capitale, Podgorica, a condamné un homme à la peine maximale de 40 ans de réclusion pour le meurtre en 2021 de son ancienne compagne. Des personnes militant pour les droits des femmes ont continué d'exhorter le gouvernement à modifier le Code pénal et à y inclure le féminicide en tant que crime spécifique, ainsi qu'à assurer une meilleure protection contre les violences fondées sur le genre.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En octobre, le Mouvement de solidarité avec la Palestine, une organisation monténégrine, a appelé le gouvernement à empêcher l'accostage du *Kathrin,* un navire qui transportait, semble-t-il, des explosifs destinés à Israël, car ce fret risquait de toute évidence de contribuer à la commission de crimes de guerre contre des civil·e·s palestiniens[1].

SURVEILLANCE CIBLÉE ILLÉGALE

Le ministère de l'Intérieur a acheté une technologie de reconnaissance faciale afin d'améliorer l'efficacité du système de caméras de surveillance dans les villes de Podgorica, Bar et Budva, sans que cela soit autorisé par la législation nationale. L'Agence de protection des données personnelles a suspendu l'utilisation de ces caméras en février.

1. « Israël et territoire palestinien occupé. La Slovénie, le Monténégro et le Portugal ne doivent pas aider le *MV Kathrin* à livrer des explosifs à Israël », 1er octobre ↑

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

La police a eu de plus en plus recours à une force excessive et inutile pour réprimer des manifestations, en particulier celles organisées par des membres et sympathisant·e·s de l'opposition. Cette répression a causé la mort d'au moins 277 personnes. Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été gravement compromis ; des journalistes ont subi des actes de harcèlement et d'intimidation, des menaces et des attaques. Dans le cadre du conflit dans la province de Cabo Delgado, 20 civil·e·s au moins ont été tués par des groupes armés et une milice affiliée au gouvernement. La police n'a pas fait le nécessaire pour assurer une protection contre des enlèvements commis par des criminels.

CONTEXTE

Des élections générales ont eu lieu le 9 octobre. Des accusations de fraude électorale formulées par des membres de l'opposition et des observateurs·trices indépendants ont déclenché des manifestations de grande ampleur. Le 19 octobre à Maputo, la capitale, des hommes armés non identifiés ont tué Paulo Guambe, représentant du Parti optimiste pour le développement du Mozambique (PODEMOS), et Elvino Dias, l'avocat de Venâncio Mondlane, candidat indépendant à l'élection présidentielle soutenu par le PODEMOS. En réaction à ces homicides, Venâncio Mondlane a appelé, le 21 octobre, à 25 jours de manifestations pacifiques à travers le pays. Le 23 décembre, le Conseil constitutionnel a confirmé la victoire du candidat à l'élection présidentielle Daniel Chapo et de son parti, le Front de libération du Mozambique (FRELIMO), au pouvoir depuis près de 50 ans.

Le gouvernement n'a pas pris de mesures adaptées pour protéger la production agricole des effets de la sécheresse prolongée due au phénomène El Niño. La sécheresse a touché environ 1,8 million de personnes, en particulier des femmes des régions du sud et du centre du pays. L'insécurité alimentaire s'est accentuée dans le district de Vanduzi (province de Manica).

Le cyclone Chido s'est soldé par la mort de 94 personnes et a touché 622 000 personnes, dont beaucoup ont été déplacées, dans le nord du pays.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

À la suite des résultats contestés des élections, des manifestations ont éclaté ; la police a répondu par la violence, faisant usage de balles réelles et de gaz lacrymogène. Au 29 décembre, 277 personnes au moins étaient mortes, dont deux enfants et deux passant·e·s, et 600 autres au moins avaient été blessées. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour traduire en justice les responsables présumés de ces actes.

Le 10 octobre, la police a blessé par balles deux observateurs électoraux d'un parti d'opposition, l'un dans le quartier George Dimitrov, à Maputo, et l'autre à Bandua, dans le district de Buzi (province de Sofala), après qu'ils avaient essayé d'entrer dans des bureaux de vote pour empêcher des fraudes électorales présumées. Une personne qui manifestait a été blessée par des tirs policiers le 16 octobre dans la ville de Nampula, lors d'un meeting du PODEMOS organisé pour accueillir Venâncio Mondlane. Le 21 octobre, la police a tiré du gaz lacrymogène depuis des hélicoptères sur le quartier de Maxaquene, épicentre des manifestations à Maputo. Certaines des grenades lacrymogènes ont touché des habitant·e·s, dont des enfants, à l'intérieur de leurs habitations. Deux hommes et une femme ont été abattus le 24 octobre, respectivement dans les villes de Nampula, Chimoio et Tete. La femme a reçu une balle dans la tête alors qu'elle se trouvait à son domicile. Le même jour, des dizaines de manifestant·e·s blessés par balle ont été admis à l'hôpital dans ces villes, ainsi qu'à Maputo. Une semaine plus tard, deux manifestants ont été abattus par la

police sur des places de marché de Nampula, dont l'un alors qu'il se trouvait dans un café. Trois autres ont été tués le même jour dans le district de Mecanhelas (province du Niassa) lorsque la police a tiré à balles réelles.

Le 1er novembre, la police a abattu un homme qui avait, avec d'autres manifestants, endommagé des bureaux du FRELIMO dans le district de Mecubúri (province de Nampula). Le 4 novembre, elle a tué au moins quatre personnes, dont deux enfants, dans les quartiers de Magoanine et Hulene, à Maputo. Le même jour, dans la ville de Matola, la police a tué un homme par balle dans le quartier de Mahlampsene et tiré du gaz lacrymogène depuis des hélicoptères sur le quartier Patrice Lumumba. Toujours le 4 novembre, la police a abattu deux manifestants et en a blessé 23 autres, dont huit grièvement, dans le district de Meconta (province de Nampula). Le 13 novembre, dans le quartier de Namicopo, à Nampula, elle a tué par balle sept manifestants et en a blessé des dizaines d'autres alors qu'ils défilaient en direction du marché de Waresta. Un véhicule de l'armée a renversé une femme le 26 novembre lors d'une manifestation dans la ville de Maputo. Un mois plus tard, la police a abattu un blogueur qui filmait des policiers en train de tirer du gaz lacrymogène sur des manifestant·e·s à Ressano Garcia, une ville de la province de Maputo. Entre le 23 et le 25 décembre, la police a tué 88 manifestant·e·s dans l'ensemble du pays.

Les forces de sécurité ont tué au moins 35 personnes qui s'étaient évadées d'une prison de haute sécurité à Maputo le 25 décembre.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La répression par la police du droit à la liberté de réunion pacifique s'est intensifiée.

Le 4 juin, des dizaines de membres de la Force d'intervention rapide (police antiémeute) ont dispersé environ 200 anciens agent·e·s du Service national de sécurité populaire, âgés pour la plupart, qui manifestaient devant les bureaux du PNUD à Maputo. Ils réclamaient des indemnisations qui, selon eux, leur étaient dues au titre d'un accord de paix de 1992. Deux journalistes qui filmaient l'événement ont été attaqués par des policiers, qui ont confisqué leur caméra.

Après l'appel à manifester pacifiquement pendant 25 jours lancé par Venâncio Mondlane le 21 octobre (voir Contexte), la plupart des manifestations ont été réprimées par la police, qui a eu recours à une force excessive et inutile à de nombreux endroits, notamment dans les villes de Maputo, Matola, Chimoio, Tete et Nampula, ainsi que dans les districts de Moamba et Mecanhelas. Le jour même de cet appel, la police a réprimé une manifestation à laquelle participait Venâncio Mondlane dans l'avenue Joaquim Chissano, à Maputo. Trois jours plus tard, toujours dans la capitale, la police a tiré du gaz lacrymogène sur des étudiant·e·s qui manifestaient dans l'avenue Mao Zedong, les obligeant à battre en retraite. La police a mis fin à une manifestation qui se déroulait à quelques kilomètres du bureau présidentiel, situé dans l'avenue Julius Nyerere, ainsi qu'à une autre dans le district de Moamba, près de la ville de Ressano Garcia, à la frontière avec l'Afrique du Sud. Les 7 et 13 novembre, la police a tiré du gaz lacrymogène pour empêcher le déroulement d'une manifestation entre Matola et Maputo, ainsi que dans la ville de Nampula. Elle a réprimé plus de 10 manifestations dans les villes de Maputo, Matola et Nampula entre le 5 et le 25 décembre.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La police a continué d'avoir recours à des arrestations et des détentions arbitraires. Avant et après les élections, des centaines de personnes ont été arrêtées pour leur soutien ou leur appartenance au PODEMOS, et des milliers d'autres pour avoir participé à des manifestations entre le 21 octobre et le 29 décembre. Nombre d'entre elles étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Le militant de la société civile Joaquim Pachoneia a été arrêté à Nampula le 9 février pour incitation à la violence et « outrage » au président et aux forces de police. Il a été

libéré sous caution le 12 février. Trois hommes ont été arrêtés le 3 septembre dans le district de Dondo (province de Sofala) au motif qu'ils auraient attaqué des membres du Mouvement démocratique du Mozambique, un parti d'opposition. Le 15 septembre, un membre du PODEMOS a été arrêté dans la ville de Tete. Il était accusé d'avoir endommagé le drapeau du FRELIMO. Le musicien David Calisto Bandeira a été arrêté lors d'un meeting du PODEMOS le 16 octobre (voir Recours excessif et inutile à la force) et inculpé d'incitation à la violence pour ses chansons en faveur de ce parti. Il a été relâché quelques heures plus tard faute de preuves.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression a été fortement restreint, en particulier pendant la période électorale. Le gouvernement a coupé à plusieurs reprises l'accès à Internet et, après le 21 octobre, a bloqué par intermittence les sites de réseaux sociaux. Des journalistes, entre autres, ont subi des actes d'intimidation, des menaces et des violences de la part de la police.

Le 27 août, dans la province de Cabo Delgado (nord du pays), des agents de la Force d'intervention rapide ont arrêté un observateur électoral du Centre pour l'intégrité publique, une ONG nationale, alors même qu'il était muni des accréditations nécessaires délivrées par la Commission électorale nationale. Il lui était reproché d'avoir photographié des affiches dans une école locale. La loi interdisait en effet tout affichage électoral dans les établissements scolaires. Accusé de compter parmi « les terroristes » actifs dans la province, l'observateur a été libéré quelques heures plus tard, après intervention de sa famille.

Le 21 octobre, la police a tiré du gaz lacrymogène sur des journalistes qui interviewaient Venâncio Mondlane dans l'avenue Joaquim Chissano, à Maputo. Gaspar Chirindza, de Soico TV, a été touché à la jambe par l'une des grenades.

Nuno Gemuce Alberto, journaliste de la radio locale de Gilé, a été agressé par la police le 25 octobre après avoir couvert des violences policières contre des manifestant·e·s dans le district de Gilé (province de Zambézie).

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Dans la province de Cabo Delgado, 20 civil·e·s au moins ont été tués lors d'attaques perpétrées par des groupes armés et une milice affiliée au gouvernement, connue sous le nom de Naparama. Des groupes armés ont mené des opérations systématiques de pillage d'entrepôts appartenant à des ONG et au Programme alimentaire mondial de l'ONU. L'ONG Médecins sans Frontières a déclaré avoir été contrainte de relocaliser son personnel et de suspendre ses activités locales à la suite de ces attaques. Ces violences ont entraîné le déplacement de plus de 700 000 personnes à l'intérieur du pays.

Le 28 janvier, des groupes armés ont décapité un homme dans le district de Metuge alors qu'il rentrait chez lui depuis Pulo, une zone agricole. Le district de Chiúre a subi une recrudescence d'attaques perpétrées par des groupes armés. Le 15 février, des groupes armés ont tué un civil et brûlé deux églises dans les villages de Mureota et Kitivahola. Le lendemain, ils ont tué un autre homme et brûlé une église, 24 maisons et une école dans le village de Nkiura. Huit civils au moins ont été tués entre les 26 et 27 février par des groupes armés, qui ont aussi mis le feu à un hôpital et à un établissement scolaire dans le village de Mmala. Le 10 mai, des groupes armés ont mené une opération dans le district de Macomia, détruisant des maisons et des infrastructures publiques. Des groupes armés ont tué deux civils le 11 décembre dans le village de Miangelewa (district de Muidumbe) et ont pillé leurs biens.

Le 8 mars, les Naparama ont tué trois civils qu'ils considéraient comme des « terroristes » dans le district de Chiúre. Ces trois hommes menaient un programme éducatif portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales auprès de la population locale.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour obtenir la libération sains et saufs d'au moins 12 hommes et femmes d'affaires d'origine asiatique ou de membres de leurs familles qui avaient été enlevés par des criminels réclamant des rançons. Elles n'ont rien fait non plus pour empêcher de tels actes de se reproduire.

Parmi les victimes figuraient Saif Arif et Ali Mamade, enlevés respectivement en mars et en mai et libérés par la suite, ainsi qu'Aboo Gafar, enlevé en juillet, dont on restait sans nouvelles. Ces trois enlèvements ont eu lieu dans la ville de Maputo.

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar

Le conflit armé interne s'est intensifié. Les frappes militaires aériennes ont été plus nombreuses, de même que les attaques de l'armée contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des infrastructures civiles. Le conflit et la répression militaire ont privé des personnes de leur droit à l'éducation. La population rohingya a été la cible des pires violences depuis 2017. Les arrestations arbitraires se sont poursuivies et des militant·e·s ont été visés par des opérations militaires et soumis à des procès inéquitables. Des journalistes se sont vu infliger de lourdes peines d'emprisonnement, ce qui a eu un effet dissuasif et a contribué à restreindre davantage encore les droits à la liberté d'expression. Des cargaisons de carburant d'aviation sont encore parvenues dans le pays en dépit des sanctions et des campagnes mondiales visant à interrompre la chaîne d'approvisionnement pour empêcher les frappes aériennes.

CONTEXTE

Le pouvoir militaire installé après le renversement, le 1er février 2021, du gouvernement démocratiquement élu était toujours en place. Le général Min Aung Hlaing, à l'origine du coup d'État, restait à la tête du Conseil administratif d'État (nom officiel de la junte). Il exerçait aussi les fonctions de président par intérim au motif que le titulaire, Myint Swe, aurait des problèmes de santé. Près de quatre ans après le coup d'État, la situation des droits humains au Myanmar est entrée dans une nouvelle phase meurtrière. Les zones frontalières de l'ouest, du nord et du sud-est du pays étaient déchirées par le conflit armé interne.

De puissantes organisations ethniques armées se rangeaient toujours derrière les Forces de défense du peuple, le bras armé du gouvernement d'unité nationale de l'opposition, qui a vu le jour au lendemain du coup d'État – même si les alliances au sein des groupes commençaient à se fissurer. L'armée a rencontré des difficultés pour conserver ses territoires et a perdu des villes, des bases, des avant-postes et des postes de police. Des agglomérations très peuplées, dont Mandalay, deuxième ville du Myanmar, ont été touchées par les combats. Les risques pour les civil·e·s se sont accrus, dans un contexte où l'armée du Myanmar répondait en déployant une force toujours plus importante. Les frappes aériennes ont été cinq fois plus nombreuses au cours des six premiers mois de l'année que pendant la même période en 2023, ce qui constituait un record. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a dépassé les trois millions. Plus de 20 000 personnes se trouvaient en détention. L'armée a tué plus de 6 000 personnes au cours de l'année.

Les frappes aériennes effectuées par l'armée ont atteint un niveau sans précédent, principalement dans le cadre de contre-offensives menées après le déclenchement de l'*Opération 1027*. Ainsi baptisée parce qu'elle a été lancée le 27 octobre 2023, cette offensive contre l'armée était menée par trois organisations ethniques armées, l'Armée d'Arakan, l'Armée de libération nationale ta'ang et l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar. Engagée dans l'État chan et suspendue pendant la première moitié de l'année 2024 à la suite d'un

cessez-le-feu conclu sous l'égide de la Chine, cette opération a repris et s'est étendue à plusieurs régions du pays. Avec le soutien des Forces populaires de défense, les combattants de l'Opération 1027 se sont emparés de villes entières, de routes stratégiques, d'un aéroport et de deux des 14 postes de commandement militaire régionaux.

En novembre, le Bureau du procureur de la CPI a requis un mandat d'arrêt contre le général Min Aung Hlaing pour les actes de déportation et de persécution – qualifiés de crimes contre l'humanité – commis contre les Rohingyas pendant les opérations militaires de 2017.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Dans le prolongement des pratiques antérieures, la contre-offensive militaire était constituée d'attaques aveugles et disproportionnées associées à des raids terrestres meurtriers. Des édifices religieux, des établissements scolaires, des hôpitaux et des lieux où étaient réfugiées des personnes déplacées, notamment un camp et un monastère, ont été touchés par des frappes aériennes. Des membres de l'*Opération 1027* ont également été accusés d'exactions, notamment de recrutement forcé de civil·e·s.

En janvier, 17 civil·e·s, parmi lesquels neuf enfants, ont été tués dans des frappes aériennes de l'armée alors qu'ils allaient se rassembler dans une église du village de Kanan, dans la région de Sagaing (nord-ouest du pays, près de la frontière indienne)[1].

L'armée du Myanmar a lancé, le 9 mai, une attaque contre un monastère du village d'Ah Kyi Pan Pa Lon, situé dans la municipalité de Saw (région de Magway, centre du pays). Des témoins ont déclaré qu'après deux premières frappes l'avion de chasse avait fait demi-tour pour tirer à l'arme lourde contre les personnes qui fuyaient les premières explosions. Douze civil·e·s ont été tués et 26 autres ont été blessés lors de ces attaques. Le monastère, vraisemblablement construit il y a une centaine d'années, a été détruit[2]. Ce même mois de mai, l'armée a lancé un raid contre le village de Byaing Phyu, près de Sittwe, la capitale de l'État d'Arakan. Elle visait des civil·e·s de l'ethnie rakhine en raison de leur appartenance supposée à l'Armée d'Arakan. Au moins 50 personnes ont été tuées.

Bhaddanta Muninda Bhivamsa, une personnalité religieuse de la communauté bouddhiste du Myanmar, a été abattu le 19 juin alors qu'il circulait en voiture dans la municipalité de Ngazun (région de Mandalay). Âgé de 78 ans, l'abbé était à la tête du monastère de Win Neinmitayon, dans la région de Bago. Il voyageait avec un autre moine, qui a été blessé, tout comme le conducteur. Selon des témoignages ultérieurs, les soldats auraient tiré sur eux après que leur voiture eut tenté de dépasser un camion militaire dans une zone de conflit.

Le 5 août, quelque 200 hommes, femmes et enfants rohingyas qui fuyaient les combats dans le nord de l'État d'Arakan ont péri dans une offensive au drone et au mortier, la pire attaque commise contre des Rohingyas depuis 2017[3]. Des membres de la communauté ont attribué la responsabilité de cette action à l'Armée d'Arakan, l'un des trois groupes participant à l'*Opération 1027* contre l'armée. Interrogée par Amnesty International, l'Armée d'Arakan a démenti officiellement toute implication.

L'armée a mené le 5 septembre une frappe aérienne contre un camp de personnes déplacées de la municipalité de Pekon, dans le sud de l'État chan, tuant huit civil·e·s, dont six enfants, d'après les informations disponibles. Une habitante a déclaré qu'aucun combat n'était en cours à proximité et que seuls étaient présents des « femmes et des enfants sans défense » poussés hors de chez eux par le conflit armé.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Des élèves et des enseignant·e·s ont été tués ou blessés dans des attaques contre des établissements scolaires menées illégalement par l'armée, qui s'est ainsi rendue coupable de violations du droit à l'éducation, entre autres droits. La mise en place d'un système éducatif dans des zones contrôlées par l'opposition a permis à des jeunes de

poursuivre leurs études, mais les attaques militaires et l'intensification du conflit armé ont mis à rude épreuve le personnel enseignant. Celui-ci a été contraint d'édifier des abris anti-bombes sur les terrains des établissements scolaires, de reconstruire des écoles après des bombardements et de mettre en place des unités d'enseignement mobiles pour éviter de devenir des cibles.

Le 6 février, une école du village de Daw Sei Ei, dans l'État kayah, a été touchée par une frappe aérienne, qui a tué quatre enfants. Des élèves ont été tués et d'autres ont dû quitter leur refuge à la suite du bombardement, le 5 septembre, du camp pour personnes déplacées du sud de l'État chan. À la fin de l'année, plus de 750 enfants avaient été tués ou blessés dans le pays.

Un grand nombre de jeunes ont dû abandonner leurs études en raison de la situation du système éducatif, très perturbé depuis la pandémie. Le coup d'État et ses répercussions ont gravement entravé l'accès à l'éducation dans le pays. Des millions de jeunes étaient privés d'un cadre scolaire officiel et, selon certaines informations, plus de 13 000 établissements scolaires étaient fermés en raison du conflit armé. Craignant pour leur sécurité, certains parents ont retiré leurs enfants de l'école et quitté le pays pour se réfugier en Thaïlande.

ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

L'armée a continué d'utiliser les tribunaux pour écraser la dissidence. Des personnes ont été détenues arbitrairement sans inculpation dans des centres d'interrogatoire. Des procès collectifs ont eu lieu à huis clos, et les personnes mises en cause avaient peu accès à une assistance juridique. Les autorités ont eu recours de plus en plus fréquemment à des textes très répressifs comme les lois contre le terrorisme.

Myo Myint Oo, journaliste pour le média Dawei Watch, a été condamné à la réclusion à perpétuité sur la base d'accusations liées au terrorisme ; son collègue Aung San Oo s'est vu infliger une peine de 20 ans d'emprisonnement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'armée a continué d'utiliser des centres d'interrogatoire pour extorquer par la force des informations à des personnes qui n'étaient pas inculpées. Les militants en faveur de la démocratie Paing Phyo Min et Shein Wai Aung ont été arrêtés le 9 octobre lors d'une opération militaire et envoyés dans un centre d'interrogatoire[4].

Les conditions de détention étaient toujours très dures, notamment s'agissant de la nourriture et de l'assistance médicale. Des dizaines de femmes arbitrairement détenues à la prison de Daik-U, dans la région de Bago (centre du pays), ont été battues par leurs gardien·ne·s. Le cinéaste Pe Maung Sein est mort le 19 août à l'âge de 50 ans, trois jours après sa sortie de prison. Les blessures qu'il avait subies il y a deux ans lors d'un « interrogatoire » n'avaient pas été correctement soignées. Emprisonné depuis près de quatre ans, Zaw Myint Maung, qui avait été chef du gouvernement de la région de Mandalay sous le régime civil renversé par le coup d'État, est mort d'une leucémie en octobre à l'âge de 73 ans. Il avait été admis à l'hôpital général de Mandalay peu de temps avant sa mort.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

De nouvelles cargaisons de carburant d'aviation sont arrivées au Myanmar, malgré les appels lancés à l'échelle mondiale visant à priver l'armée du pays des ressources lui permettant de procéder à des frappes aériennes illégales. Amnesty International a dénoncé en janvier les nouvelles tactiques de contournement employées par l'armée pour importer du carburant d'aviation tout au long de l'année 2023, après des sanctions imposées à certaines parties de sa chaîne d'approvisionnement[5]. Au moins deux cargaisons supplémentaires de carburant d'aviation sont entrées dans le pays entre janvier et juin 2024.

L'itinéraire d'acheminement a récemment été modifié et le carburant était désormais acheté et vendu de multiples fois avant de parvenir au Viêt-Nam, d'où il était expédié vers le Myanmar. Dans deux cas, c'est un

pétrolier chinois qui a transporté du carburant du Viêt-Nam vers le Myanmar. Une probable troisième cargaison est semble-t-il arrivée au Myanmar en provenance des Émirats arabes unis en mai. On ignorait comment ce carburant était utilisé après sa livraison, mais il était à craindre qu'il soit employé à des fins non civiles, étant donné que le port concerné était aux mains de l'armée.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté en avril une résolution sur le Myanmar exhortant pour la première fois les États membres à s'abstenir d'exporter, de vendre ou de transférer du carburéacteur à l'armée du Myanmar. En octobre, le Royaume-Uni, l'UE et le Canada ont adopté de nouvelles sanctions, dont l'effet combiné pesait sur l'accès de l'armée du Myanmar aux financements, aux équipements et au matériel, dont le carburant d'aviation.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a également relevé avec préoccupation que le mode d'approvisionnement en armes du Myanmar depuis la région avait changé, et que beaucoup passaient désormais par la Thaïlande, et beaucoup moins par Singapour.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Un nombre croissant de témoignages faisant état d'exactions commises par des groupes armés d'opposition ont été recueillis. Des Rohingyas réfugiés à l'étranger ont déclaré à Amnesty International que l'Armée d'Arakan avait incendié leurs maisons, les avait forcés à fuir, avait tué des civil·e·s et les avait dépouillés de leurs biens. L'Armée d'Arakan niait avoir commis des exactions lors des combats contre l'armée, qui a procédé à une importante campagne de bombardements dans l'État d'Arakan. Des groupes d'activistes rohingyas étaient pour leur part accusés d'avoir recruté de force des enfants soldats. En avril, l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar, qui faisait partie, avec l'Armée d'Arakan, de l'Alliance des trois fraternités à l'origine de l'*Opération 1027*, a exécuté de manière extrajudiciaire des combattants de ses propres rangs.

De son côté, le HCDH a établi un rapport faisant état d'homicides de civil·e·s perpétrés par d'autres groupes en lutte contre l'armée. Il a indiqué en septembre que 124 cas de meurtres de responsables de l'administration, de fonctionnaires et de personnes ou proches de personnes soupçonnées d'être des informateurs de l'armée avaient été signalés pendant la première partie de l'année.

1. "Myanmar. Military air strikes that killed 17 civilians 'must be investigated as war crimes'", 8 février ↑
2. « Myanmar. Alors que les frappes aériennes se multiplient, les livraisons "irresponsables" de kérosène se poursuivent », 8 juillet ↑
3. « Myanmar. Les nouvelles attaques contre les Rohingyas font écho aux violences de grande ampleur de 2017 », 21 août ↑
4. « Myanmar. Deux militants risquent fortement d'être torturés en détention », 10 octobre ↑
5. « Myanmar. Selon de nouvelles données, l'armée continuerait d'importer du carburant pour des frappes aériennes meurtrières en dépit des sanctions », 31 janvier ↑

NAMIBIE

République de Namibie

Environ 40 % de la population ont subi un niveau d'insécurité alimentaire élevé. L'accès à des moyens de contraception et à une éducation sexuelle était insuffisant. La dépénalisation de l'avortement sous certaines conditions a bénéficié d'un important soutien de la part du grand public. Un tribunal a statué en faveur de la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Les violences fondées sur le genre étaient très répandues. Des peuples autochtones ont cherché à négocier la restitution de leurs terres.

CONTEXTE

Selon une enquête d'Afrobaromètre du mois de juillet, près de deux tiers des Namibiens

et Namibiennes pensaient que la corruption avait augmenté.

Netumbo Nandi-Ndaitwah a été élue présidente de la Namibie en novembre, devenant la première femme à occuper ce poste. Des partis d'opposition ont déclaré que les élections générales avaient été entachées d'irrégularités.

Au mois de décembre, des inondations causées par des pluies torrentielles ont entraîné des déplacements de populations dans certaines zones.

DROIT À L'ALIMENTATION

Le gouvernement a déclaré l'état d'urgence en mai, après que le pays a subi sa pire sécheresse en 100 ans, aggravée par les effets du phénomène El Niño. D'après des données du cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, 40 % de la population environ ont connu un degré élevé d'insécurité alimentaire entre juillet et septembre, avec des niveaux de malnutrition alarmants. Dix-sept pour cent des enfants de moins de cinq ans présentaient un retard de croissance et 48 % étaient anémiés.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

D'après un rapport d'Afrobaromètre du mois de juin, la plupart des Namibiens et Namibiennes étaient fortement favorables à l'amélioration de l'accès à des moyens de contraception et à une éducation complète à la sexualité, mais les opinions sur l'avortement restaient partagées. Soixante-douze pour cent se sont prononcés en faveur de l'interruption de grossesse si la vie ou la santé de la mère étaient menacées et 60 % y étaient favorables en cas de viol ou d'inceste, des circonstances pour lesquelles l'intervention était déjà autorisée par la loi si elles étaient certifiées par des professionnel·le·s de la santé. Enfin, 47 % pensaient qu'un avortement était toujours ou parfois justifié, quelles que soient les circonstances.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En juin, la Haute Cour a statué que la législation érigeant en infraction les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe était inconstitutionnelle et discriminatoire[1]. Le gouvernement a fait appel de cette décision le mois suivant.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le taux de violences fondées sur le genre est resté élevé. La police namibienne a fait état de 4 815 cas entre avril 2023 et janvier 2024. Le cas d'une femme décédée après avoir été poignardée à plusieurs reprises par son ancien partenaire en avril a eu un fort retentissement.

Un rapport du Fonds des Nations unies pour la population publié en septembre a indiqué que les femmes et les filles étaient privées de leurs capacités d'agir par des inégalités de genre bien ancrées et des normes socioculturelles préjudiciables, ce qui les rendait plus susceptibles de subir des violences fondées sur le genre.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, les populations autochtones namas et ovahereros, dont les ascendant·e·s ont été victimes d'un génocide sous le régime colonial allemand, ont exigé que de nouveaux pourparlers aient lieu avec le gouvernement allemand en vue d'obtenir des réparations et la restitution de leurs terres ancestrales. Lors d'une déclaration commune des gouvernements allemand et namibien en 2021, l'Allemagne avait présenté des excuses pour le génocide et s'était engagée à financer des projets de développement à hauteur de 1,1 milliard d'euros. Les populations concernées ont affirmé que les négociations entre la Namibie et l'Allemagne pour parvenir à une résolution s'étaient déroulées sans la participation réelle de leurs représentant·e·s et que la déclaration qui en a résulté ne fournissait pas de mesures de réparation suffisantes, notamment en matière de restitution des terres. Les deux pays ont atteint la phase finale des négociations en novembre et se sont mis d'accord sur le financement des réparations. Les discussions se sont poursuivies dans l'attente de la validation de cet accord, mais la chute du gouvernement de coalition allemand en novembre a failli y mettre un terme.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a obtenu en mars un investissement de 10 milliards de dollars des États-Unis de la part de Hyphen Hydrogen Energy afin de mettre au point de l'hydrogène dit « vert », avec le soutien de l'Allemagne. L'usage final de cet hydrogène n'a pas été confirmé, mais cette initiative a soulevé des inquiétudes, car la technologie n'a pas fait ses preuves et risquait de servir à détourner l'énergie renouvelable de ce pays où beaucoup n'avaient pas accès à une source d'électricité durable.

1. « Namibie. La décision d'abroger les lois sur la "sodomie" représente une victoire pour les droits humains », 21 juin ↑

NÉPAL

Népal

Les autorités ont eu recours à une force illégale contre des manifestant·e·s et restreint la liberté d'expression et de réunion. Une avancée majeure en matière de justice de transition s'est dessinée, mais elle comportait néanmoins des lacunes significatives laissant la porte ouverte à l'impunité. Les violences faites aux femmes et aux filles et la discrimination fondée sur la caste perduraient dans tout le pays. Les autorités ont cette année encore procédé à des expulsions forcées. Des travailleuses et travailleurs migrants ont continué d'être recrutés illégalement.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le gouvernement a réprimé la critique en imposant des restrictions sur les manifestations, en usant d'une force illégale, ainsi qu'en dispersant de force des manifestant·e·s et en les plaçant en détention.

En janvier, la police a arrêté au moins huit personnes pour avoir manifesté dans une « zone interdite » du quartier de Maitighar, site emblématique situé près de bâtiments gouvernementaux à Katmandou, la capitale. En février, trois personnes ont été arrêtées au même endroit pour avoir dénoncé l'interdiction des manifestations. Le 26 février, la police a usé de la force pour disperser un campement de protestation dans un parc public, où s'étaient rassemblées des victimes d'usuriers venues pieds nus de tout le Népal jusqu'à Katmandou. En réponse à un rassemblement ultérieur, au cours duquel 50 personnes sont entrées dans le parlement, les autorités ont étendu les restrictions des manifestations en élargissant les « zones interdites ». Le 6 mars, 13 manifestant·e·s ont été arrêtés devant la résidence du Premier ministre, zone interdite, et placés en détention. En avril, des manifestations ont été autorisées dans le quartier de Maitighar, mais elles restaient interdites aux alentours des principaux bâtiments gouvernementaux. En mai, 11 étudiant·e·s qui protestaient contre la corruption devant le parlement ont été arrêtés pour avoir manifesté dans une zone interdite.

Les forces de l'ordre ont réagi aux manifestations en utilisant du gaz lacrymogène et des armes létales. Un homme a été abattu par la police le 5 janvier, lors d'une manifestation dans la municipalité de Barahathawa (district de Sarlahi). En février, un journaliste a été agressé et arrêté à Katmandou alors qu'il enquêtait sur les violences policières à l'encontre des vendeurs et vendeuses de rue. La police de Katmandou a tiré du gaz lacrymogène et utilisé des canons à eau et des matraques contre des manifestant·e·s promonarchie en avril. Le mois suivant, elle a eu recours à une force illégale contre une manifestation pacifique en faveur des droits des personnes en situation de handicap. La Commission nationale des droits humains a rapporté que les forces de l'ordre avaient battu et placé en détention 20 manifestant·e·s, dont des personnes en situation de handicap.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les journalistes, les militant·e·s et les personnes utilisant Internet pour critiquer le gouvernement ont fait l'objet de plus fortes restrictions de leur liberté d'expression.

L'organisation Freedom Forum a recensé cette année 57 faits violents (menaces, arrestations et mauvais traitements) perpétrés par des autorités locales et des membres de partis politiques, y compris des violences fondées sur le genre envers des femmes journalistes.

En août, trois hommes ont été arrêtés par la police et maintenus en détention pendant quatre jours pour avoir scandé des slogans contre le gouvernement pendant un festival hindou à Katmandou.

Des personnes ont fait l'objet de représailles pour avoir critiqué des personnalités politiques sur Facebook. Deux hommes ont été arrêtés en août pour avoir tenu des propos négatifs sur l'ancien Premier ministre Sher Bahadur Deuba et son épouse. Le 5 septembre, un homme de 21 ans originaire du district de Bajura a été arrêté au titre de la Loi relative aux transactions électroniques pour s'être exprimé contre le Premier ministre, K.P. Sharma Oli, sur Facebook.

Journalistes

Deux journalistes ont été arrêtés le 10 février dans le district de Kanchanpur pour avoir enquêté sur la mauvaise gestion de la police. En avril, la Fédération des journalistes népalais a alerté l'opinion sur des menaces reçues par un journaliste qui avait enquêté sur des activités minières illégales dans le lit d'une rivière. Kailash Sirohiya, président du groupe de médias Kantipur, a été arrêté et placé en détention à Katmandou en mai, en représailles après des reportages sur la corruption publiés par le groupe.

Un projet de loi relatif au Conseil des médias a été présenté à l'Assemblée nationale en mai. Ce texte conservait des dispositions figurant dans la précédente version, qui restreignaient considérablement l'indépendance des médias et la liberté d'expression.

IMPUNITÉ

Un projet de loi visant à modifier la Loi relative à la Commission d'enquête sur les personnes victimes de disparition forcée, la vérité et la réconciliation a été adopté en août. Il contenait des dispositions susceptibles de permettre des avancées en matière de vérité, de justice et de réparations pour les atrocités commises pendant le conflit armé de 1996-2006. Ce texte comportait toutefois de sérieuses lacunes en matière de reddition de comptes, notamment des définitions d'infractions non conformes aux normes internationales, des réductions de peine pour certains crimes graves, et d'autres dispositions qui pourraient protéger de toutes poursuites les auteurs de crimes de guerre[1].

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Trois mariages entre personnes de même sexe ont été officiellement enregistrés en 2024, mais cet enregistrement n'accordait pas aux personnes concernées la totalité des droits matrimoniaux.

En juillet, la Cour suprême s'est prononcée en faveur d'une femme transgenre qui souhaitait exercer le droit de faire reconnaître son identité de genre sur ses documents officiels. D'autres personnes qui cherchaient à obtenir la reconnaissance juridique de leur identité de genre ont cependant continué de rencontrer des obstacles.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Des femmes et des filles ont continué de subir des pratiques néfastes et des violences sexuelles et fondées sur le genre, en dépit de lois interdisant les mariages d'enfants, le travail des enfants et le *chhaupadi* (isolement des femmes et des filles dans des huttes au moment de leurs règles). Le 17 juin, une adolescente de 16 ans a été violée dans une hutte menstruelle dans le district d'Achham. En juillet, un inspecteur de police a été placé en détention provisoire pour avoir violé à plusieurs reprises une fillette de 10 ans qui travaillait chez lui depuis plus de trois ans. Entre juillet 2023 et juin 2024, la police a enregistré plus de 16 000 faits de violence domestique. Bien souvent, ces violences n'étaient pas signalées par peur de la condamnation sociale ou à cause d'obstacles systémiques.

DISCRIMINATION

La discrimination fondée sur la caste, en particulier sur le statut d'intouchable, perdurait. Malgré les cadres juridiques mis en place, les violences fondées sur la caste bénéficiaient d'une impunité généralisée qui renforçait les obstacles à la justice pour les *dalits*, en particulier les femmes et les filles[2]. En janvier, un homme a été arrêté pour le meurtre présumé de sa fille de 15 ans, à qui il reprochait de fréquenter un jeune *dalit*. Le 6 juin, des informations ont fait état du manque de services essentiels, comme l'eau potable et l'électricité, dans le quartier *dalit* de la septième circonscription de Mirchaiya (district de Siraha).

EXPULSIONS FORCÉES

Des centaines de familles vivant dans des quartiers informels risquaient encore d'être expulsées de force par les autorités locales. Dissoute en mars, la Commission foncière nationale a été reconstituée en octobre par le nouveau gouvernement, mais, à la fin de l'année, elle n'avait encore rien fait pour que des terres et des logements soient alloués aux personnes sans terre, aux *dalits* et aux habitants des quartiers informels.

En juillet, les autorités de la ville de Dhangadhi (district de Kailali) ont expulsé de force 10 familles qui vivaient dans des quartiers informels et rasé leurs maisons de fortune. Le même mois, au moins 500 familles touchées par les inondations dans ce district se sont retrouvées sans logement lorsque l'Office des forêts les a expulsées de force en démolissant leurs abris. Marginalisés, les Tharus et des *dalits* ont été particulièrement affectés par la crise humanitaire qui a suivi[3].

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Des milliers de jeunes Népalais et Népalaises ont continué d'accepter des emplois difficiles et dangereux dans des pays du Golfe, en Malaisie et ailleurs, en payant des frais de recrutement illégaux et en travaillant sans réelle protection (voir Arabie saoudite).

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Le gouvernement n'a pas empêché la torture ni mis fin à l'impunité[4]. En juillet, un homme est mort en garde à vue après quatre jours de détention. Un autre homme a été retrouvé mort en garde à vue en octobre. Le 5 novembre, un autre homme encore a subi le même sort dans le district de Kapilvastu. En juillet, 60 jeunes d'un centre de détention pour mineurs du district de Banke se sont échappés à la suite d'une rixe. La Commission nationale des droits humains a fait état en juin de 55 enquêtes sur des allégations de torture.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des pluies torrentielles pendant la mousson en juin et septembre ont provoqué des crues subites et des glissements de terrain, faisant plus de 300 morts à Katmandou et dans les districts voisins[5]. Selon l'initiative World Weather Attribution, ces inondations étaient dues à l'urbanisation et au changement climatique.

1. « Népal. La nouvelle loi sur la justice de transition est un pas en avant, mais comporte des lacunes », 20 août ↑
2. « Népal. Des mesures urgentes sont nécessaires face à la discrimination liée à l'ascendance systématiquement exercée contre les *dalits* », 10 mai ↑
3. "Nepal: Preliminary findings of the joint monitoring of forced evictions by civil society organisations", 16 juillet ↑
4. *Nepal: Government must fulfil its promise and end the use of torture and other ill-treatment*, 26 juin ↑
5. « Asie du Sud. Les inondations dévastatrices sont un nouveau rappel de l'urgence d'une action pour le climat respectueuse des droits humains », 12 juillet ↑

NICARAGUA

République du Nicaragua

Cette année encore, des dissident·e·s et d'autres personnes ont été expulsés, déchus de leur nationalité et arrêtés arbitrairement. Les victimes se retrouvaient dès lors dans une situation de grande vulnérabilité et exposées à des violations de leurs droits.

Les autorités ont appliqué aux médias des restrictions strictes qui menaçaient la liberté d'expression. Des journalistes risquaient d'être tués ou soumis à une disparition forcée. Des populations autochtones étaient toujours en butte à des déplacements, des disparitions forcées et des attaques commises par des groupes armés progouvernementaux.

CONTEXTE

La répression qui a débuté pendant les manifestations de 2018 s'est poursuivie, notamment avec le démantèlement d'organisations de la société civile et l'ouverture de poursuites pénales contre les activités dissidentes. Plus de 5 000 organisations ont été fermées depuis 2018, selon des données datant de septembre 2024, parmi lesquelles des organisations religieuses de diverses confessions.

En 2024, le Groupe d'experts des droits de l'homme des Nations unies sur le Nicaragua a publié quatre rapports thématiques attirant l'attention sur les violations des droits humains et atteintes à ces droits commises contre des peuples autochtones et des populations d'ascendance africaine, des membres de l'Église catholique et d'autres Églises chrétiennes, des communautés rurales et aussi contre des étudiant·e·s, des enseignant·e·s, des gestionnaires d'universités et d'autres membres du personnel universitaire. Malgré les divers appels lancés par la communauté internationale au gouvernement pour qu'il mène des enquêtes sur les violations des droits humains et rende des comptes, l'impunité a prévalu.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La situation en matière de logement est demeurée critique dans les régions touchées par les ouragans, et les promesses du gouvernement concernant la reconstruction n'ont pas été tenues. Le système de santé était politisé, et les membres de l'opposition comme les prisonnières et prisonniers politiques en subissaient les conséquences de manière disproportionnée. Les services de santé maternelle et juvénile demeuraient insuffisants. La fermeture de 34 universités a perturbé le cursus de 37 000 étudiant·e·s et nombre de celles et ceux qui fuyaient le pays se sont vu refuser l'accès à leur dossier universitaire.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Seize représentants de l'Église catholique ont été expulsés et déchus de leur nationalité en janvier, dont Rolando Álvarez, qui était emprisonné depuis plus d'un an. En septembre, les autorités ont expulsé vers le Guatemala 135 autres personnes incarcérées pour des raisons politiques, certaines depuis plus de deux ans. Depuis le début des expulsions en 2023, plus de 400 personnes ont été privées de leurs biens, soumises à des restrictions de leurs droits et libertés, et confrontées à de graves difficultés pour s'intégrer dans leur pays d'accueil.

Le Groupe d'experts des droits de l'homme des Nations unies sur le Nicaragua a indiqué que l'expulsion sans procédure régulière de ressortissant·e·s nicaraguayens et de résident·e·s étrangers avait non seulement privé les premiers de leur nationalité, mais avait rendu toutes les personnes concernées très vulnérables. Elle avait aussi renforcé le climat de peur pour d'autres personnes qui pouvaient être perçues comme s'opposant au gouvernement.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le Mécanisme de reconnaissance des prisonniers et prisonnières politiques au Nicaragua a réuni des informations sur les cas d'au moins 151 personnes détenues pour des motifs politiques en 2024. À la fin de l'année, 45 d'entre elles étaient toujours incarcérées.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a accordé des mesures conservatoires à un grand nombre de personnes détenues pour des raisons politiques. Elle a ordonné au Nicaragua de faire le nécessaire pour protéger efficacement leur vie, leur intégrité, leur

santé et leur liberté personnelle, et pour leur assurer un accès immédiat à une alimentation adéquate et à l'eau potable. De nombreux cas de violence, de torture et d'autres mauvais traitements dans les prisons ont été signalés, y compris des sévices physiques et psychologiques infligés par les autorités pénitentiaires. La communauté internationale, notamment la Commission interaméricaine des droits de l'homme, a adopté des mesures conservatoires pour protéger des personnes incarcérées, mais les conditions dans les centres de détention sont restées déplorables.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué à mettre en œuvre des mesures visant à réduire au silence les médias indépendants, créant un déficit d'informations et rendant difficile l'accès des Nicaraguayen·ne·s à des actualités et des données indépendantes. Entre 2018 et 2024, au moins 276 journalistes ont été contraints de fuir le pays, selon un rapport publié en septembre par l'organisation Journalistes et communicants indépendants du Nicaragua. Le gouvernement a confisqué les actifs de médias, ce qui a davantage encore étouffé la dissidence. Plus de 50 médias ont vu leurs actifs saisis entre 2018 et juin 2024. Le gouvernement a également mis en œuvre des dispositions de la législation visant à contrôler les contenus en ligne qui obligeaient les entreprises de télécommunications à fournir des données sur leurs utilisateurs·trices et limitaient les contenus autorisés lors d'événements artistiques.

En juillet, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a soumis à la Cour interaméricaine des droits de l'homme l'affaire nº 14.746, relative à l'exécution extrajudiciaire du journaliste Ángel Eduardo Gahona López par des agent·e·s de l'État. L'impunité persistait dans cette affaire.

Des organisations locales ont fait état de la disparition forcée d'au moins une journaliste. Dans sa dernière communication publique, celle-ci dénonçait une intrusion à son domicile.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones ont continué d'être en butte à des déplacements forcés et à des attaques menées par des groupes armés progouvernementaux et des colons. Selon l'observatoire permanent de la coalition Nicaragua Lucha, de nombreuses violations commises contre des défenseur·e·s autochtones des droits humains ont été signalées, notamment des détentions arbitraires, des disparitions forcées et des déplacements de populations dans des territoires tels que la réserve de biosphère de Bosawás.

Des élections régionales ont eu lieu sur la côte caribéenne du Nicaragua en mars. Pour la première fois depuis des années, aucun parti politique autochtone n'y a participé. Le parti politique Yapti Tasba Masraka Nanih Asla Takanka (YATAMA, Organisation des Nations de la Terre mère) a été exclu à la suite de la révocation de son statut juridique en septembre 2023 et de l'arrestation de ses dirigeant·e·s, Brooklyn Rivera et Nancy Elizabeth Henríquez, qui ont par la suite été accusés de trahison et de conspiration. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas rendu public le lieu de détention de Brooklyn Rivera. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion depuis décembre[1].

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a statué contre le Nicaragua, dénonçant des violations des droits des peuples autochtones, notamment des déplacements forcés et une absence de consultation sur des projets tels que le canal interocéanique, et réaffirmant la nécessité de protéger les territoires autochtones. Des gardes forestiers mayagnas de la réserve de biosphère de Bosawás demeuraient incarcérés sur la base d'accusations douteuses, ce qui témoignait des risques particulièrement élevés encourus par les personnes autochtones.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait interdit en toutes circonstances.

1. « Nicaragua. La machine répressive du régime de Daniel Ortega continue d'étouffer toute dissidence », 17 décembre ↑

NIGER

République du Niger

Des dizaines de responsables politiques, dont le président destitué Mohamed Bazoum, ont été détenus arbitrairement. Les droits à l'information et à la liberté d'expression ont été fréquemment bafoués. Des groupes armés et les forces régulières ont continué de se livrer à des atrocités contre la population civile. Cette année encore, des femmes et des filles ont été victimes de la pratique de la *wahaya* et de mariages précoces. Des personnes migrantes, dont une fillette de trois ans, sont mortes d'épuisement après avoir été expulsées de force d'Algérie. Les autorités ont pris des mesures pour améliorer l'exercice du droit à la santé, mais n'ont pas mené d'actions préventives pour faire face aux graves inondations imputables aux conditions climatiques.

CONTEXTE

Le Conseil national pour la sauvegarde de la patrie, arrivé au pouvoir par un coup d'État en juillet 2023, a dissous tous les conseils municipaux et régionaux élus et les a remplacés par des administrateurs militaires. Les sanctions de la CEDEAO à l'encontre du Niger, notamment la fermeture des frontières, ainsi que les sanctions économiques et financières, ont été levées en février. Un mois plus tôt, le Niger avait annoncé son intention de quitter la CEDEAO dans une déclaration conjointe avec le Mali et le Burkina Faso.

Deux groupes rebelles sont apparus en 2024, le Front patriotique pour la justice et le Front patriotique de libération, qui ont lancé des attaques visant des infrastructures pétrolières.

Les troupes des États-Unis et de l'Allemagne qui étaient stationnées au Niger depuis une décennie ont quitté le pays.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Plusieurs personnes ayant critiqué les autorités ont été détenues arbitrairement.

Un ancien ministre de l'Énergie, Ibrahim Yacouba, a été arrêté à l'aéroport à son retour au Niger en janvier. Il a été accusé de « complot contre l'autorité de l'État » et placé en détention à la prison de Ouallam. Un tribunal a ordonné sa remise en liberté à titre provisoire en juillet, mais les autorités nigériennes n'avaient toujours pas appliqué cette décision à la fin de l'année.

En avril, les autorités nigériennes ont lancé la procédure visant à lever l'immunité du président destitué Mohamed Bazoum, alors détenu, afin de le poursuivre pour « haute trahison », comme annoncé en août 2023. Mohamed Bazoum n'a pas été autorisé à entrer en contact avec ses avocat·e·s ni à accéder à des informations sur les charges retenues contre lui[1]. En juin, la Cour d'État du Niger a levé son immunité. L'épouse de Mohamed Bazoum était elle aussi toujours détenue arbitrairement au palais présidentiel à la fin de l'année.

En avril, une juridiction supérieure de Niamey, la capitale, a statué que la détention d'Abdourahmane Ben Hameye et de Mohamed Mbarek – deux agents des forces de sécurité appartenant à la famille de l'ancien président – et de 25 autres personnes, dont des civils, accusées de conspiration en vue de faire libérer Mohamed Bazoum et sa famille, était illégale et a ordonné leur remise en liberté. Deux jours après ce jugement, les personnes concernées ont toutes été déférées à la justice et inculpées de « complot ayant pour but de porter atteinte à la sûreté de l'État ou à l'autorité de l'État ». Les civils ont bénéficié d'une remise en liberté provisoire.

Le 13 avril, Ousmane Toudou, journaliste et ancien conseiller en communication auprès de la présidence, a été arrêté par la gendarmerie. Il a été inculpé en mai de « complot contre la sécurité de l'État » et placé en détention provisoire à la prison de Kollo. Cet homme avait dénoncé le coup d'État de juillet 2023 sur les réseaux sociaux quelques jours après la prise du pouvoir par l'armée.

Le 26 avril, les forces de sécurité ont arrêté Ali Marounfa, un militant de la société civile plus connu sous le nom d'« Ali Tera », à la suite d'une interview qu'il avait accordée aux services de la BBC en langue haoussa. Lors de cet entretien, il avait déclaré que la situation en matière de sécurité dans la région de Tillabéri se dégradait.

L'homme politique Intinicar Alassane a été arrêté en juin et inculpé de « distribution de données de nature à troubler l'ordre public ou portant atteinte à la dignité humaine » après avoir mené un entretien filmé avec des victimes d'une attaque armée dans la région de Tillabéri, dénonçant la résurgence des violences à l'encontre des civil·e·s. Il a été condamné le 9 juillet à un an d'emprisonnement et une amende de 5 millions de francs CFA (8 300 dollars des États-Unis).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 29 janvier, le ministre de l'Intérieur a suspendu les activités de la Maison de la presse, une organisation indépendante regroupant plusieurs associations du secteur des médias, et créé un comité de direction ad hoc placé sous la houlette du secrétaire général du ministère de l'Intérieur.

Le 24 avril, les forces de sécurité ont arrêté Soumana Maïga, directeur de publication de *L'Enquêteur*, après que ce quotidien eut évoqué un article paru dans un journal français au sujet de l'installation présumée de dispositifs électroniques d'écoute par des agents russes sur des bâtiments officiels[2]. Il a été accusé d'« atteinte à la défense nationale » et remis en liberté le 9 juillet, dans l'attente de son procès.

Le 12 juin, les autorités nigériennes ont révisé les modifications apportées en 2022 à la Loi portant répression de la cybercriminalité (2019) et ont réinstitué des peines d'emprisonnement pour les infractions de diffamation et de « dissémination, production et mise à disposition de données de nature à troubler l'ordre public ou porter atteinte à la dignité humaine *via* un système d'information », réduisant à néant les progrès accomplis auparavant dans le domaine de la liberté d'expression.

En août, les pouvoirs publics ont créé un fichier national des personnes et groupes associés à des actes terroristes ou à des menaces visant la défense nationale. Les personnes figurant dans ce fichier risquaient d'être déchues de leur nationalité. À la fin de l'année, au moins 21 Nigérien·ne·s avaient été inscrits sur ce fichier et déchus temporairement de leur citoyenneté.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Groupes armés

Le 10 janvier, des membres présumés de l'État islamique au Sahel (EIS) ont attaqué le village de Tongo Tongo, dans la région de Tillabéri, et tué six civil·e·s accusés de collaborer avec l'armée nigérienne. Quelques semaines plus tard, le même groupe aurait pris pour cible le village de Motogatta, dans la même région, faisant 22 morts parmi les habitant·e·s.

Le 15 juillet, des membres présumés de l'EIS ont attaqué le village de Kourégou, toujours dans la région de Tillabéri, tuant sept civil·e·s et détruisant des magasins et d'autres biens privés, selon des sources humanitaires. Deux jours plus tard, une faction de Boko Haram a enlevé 10 civil·e·s, dont six femmes, dans le village de Tourban Guida (région de Diffa) et les a emmenés au Nigeria.

Forces armées

À la suite d'une attaque perpétrée par un groupe armé, l'armée nigérienne a lancé en janvier une frappe de drone sur le village de Tiawa, dans la région de Tillabéri, tuant une cinquantaine de civil·e·s.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Cette année encore, des femmes et des filles ont subi des pratiques coutumières, lois et normes sociales préjudiciables, bien que la Cour de cassation ait rendu une décision en 2019 qualifiant d'illégale la *wahaya*. Cette pratique, qui consistait à marier de force des filles issues de groupes victimes de discrimination en tant que « cinquième

épouse », persistait en milieu rural. Les mariages de filles âgées de moins de 18 ans étaient courants – l'âge légal étant fixé à 15 ans pour les filles, contre 18 ans pour les garçons.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'Algérie a continué d'expulser à un rythme effréné des migrant·e·s vers le désert situé dans le nord du Niger. Selon Alarme Phone Sahara, plus de 20 000 personnes ont ainsi été renvoyées par l'Algérie à Assamaka, une ville située dans la région d'Agadez (Niger), entre janvier et août.

Entre le 9 et le 13 mai, cinq hommes sont morts sur la route allant du « point zéro » (à la frontière avec l'Algérie) jusqu'au village d'Assamaka, distant de 15 kilomètres. Trois autres personnes, dont une fillette de trois ans, sont mortes, d'épuisement semble-t-il, au centre de santé d'Assamaka.

DROIT À LA SANTÉ

En août, l'État a annoncé une réduction de 50 % des frais à la charge des patient·e·s pour les soins médicaux, analyses de laboratoire, examens d'imagerie et interventions médicales ou chirurgicales. Les frais d'accouchement et de dialyse ont été supprimés dans les hôpitaux publics.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Niger a connu des précipitations exceptionnelles et des inondations, qui ont fait au moins 339 morts, selon les données officielles. En octobre, 1 176 528 personnes, soit 158 399 foyers, avaient été touchées par de graves inondations, d'après les pouvoirs publics. Cependant, aucun plan de lutte contre les inondations n'était en place et les chantiers de construction se sont poursuivis le long du fleuve Niger, la zone la plus sujette aux inondations.

1. « Niger : Les droits humains en chute libre un an après le coup d'État », 25 juillet ↑
2. « Niger. La liberté de la presse en péril avec l'intimidation et l'arrestation de journalistes travaillant sur le conflit », 3 mai ↑

NIGERIA

République fédérale du Nigeria

Des journalistes et des personnes critiques à l'égard des autorités ont été arrêtés, inculpés et détenus arbitrairement. Les forces de sécurité ont arrêté des manifestant·e·s et les ont soumis à des mauvais traitements. Elles ont eu recours à une force excessive pour étouffer des manifestations, provoquant la mort de plusieurs personnes. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées lors d'épisodes de violences collectives. Les filles enlevées par Boko Haram étaient toujours privées de soutien et de justice. Un tribunal britannique a donné le feu vert à des habitant·e·s de l'État de Rivers pour amener Shell à rendre des comptes au sujet de graves dégradations de l'environnement.

CONTEXTE

Des inondations survenues dans 33 États ont causé la mort de plus de 300 personnes et le déplacement de dizaines de milliers d'autres. Plus de 61 000 hectares de terres ont été inondés dans l'État de Kogi. Dans l'État de Borno, les inondations ont empêché l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à 27 000 personnes. Dans le même État, 1 618 enfants souffrant de malnutrition ont été recensés entre mi-mai et juin. Leur état s'expliquait par le prix élevé des aliments de base et l'absence d'installations d'assainissement adéquates. Mi-octobre, plus de 14 000 cas présumés de choléra avaient été dénombrés ; ils ont entraîné 378 décès.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une proposition de loi de lutte contre la subversion prévoyant de sanctionner sévèrement les Nigerian·e·s qui ne savaient pas réciter le nouvel hymne national ou qui critiquaient des personnalités politiques ou des responsables locaux a été présentée le 23 juillet à la Chambre des représentants. Le texte a été adopté en première lecture et

déposé en deuxième lecture, avant d'être retiré le 14 août par le président de la Chambre face au mécontentement de l'opinion publique.

Les autorités ont continué d'arrêter et de placer en détention de façon arbitraire des journalistes et d'autres personnes exprimant des points de vue dissidents. Le 15 mars, le journaliste Segun Olatunji, du site d'information The First News, a été enlevé à son domicile par des membres de l'armée nigériane. Il avait écrit un article accusant de népotisme un membre de l'Agence du renseignement militaire (DIA) du Nigeria. À la suite de pressions exercées par l'opinion publique, les agents de la DIA ont reconnu le détenir et l'ont libéré le 28 mars.

Le journaliste Daniel Ojukwu, qui travaillait pour la Fondation pour le journalisme d'investigation, a été enlevé le 1er mai et placé en détention par la police. Il avait auparavant enquêté sur une affaire concernant Adejoke Orelope-Adefulire, conseillère spéciale principale du président chargée des objectifs de développement durable, qui a réalisé un versement de 147 millions de nairas du Nigeria (106 154 dollars des États-Unis) sur le compte bancaire d'un restaurant. Le paiement a été effectué avec de l'argent public destiné à construire une école. L'arrestation de Daniel Ojukwu a suscité une grande émotion dans l'opinion publique et le journaliste a été libéré 10 jours plus tard. Le 14 août, Fisayo Soyombo, rédacteur en chef à la Fondation pour le journalisme d'investigation, a été placé en détention pour le même article. Il a été libéré sous condition dans la journée.

Le journaliste Muktar Dahiru a été arrêté le 29 août par la police pour une publication sur Facebook considérée comme « insultante » envers le gouverneur de l'État de Kano, Abba Yusuf. Il a été inculpé de conspiration criminelle, diffamation et outrage intentionnel.

Le 29 mai, une haute cour fédérale siégeant dans le Territoire de la capitale fédérale, Abuja, a ordonné le placement en détention de Chioma Okoli. Cette femme était inculpée de diffamation en vertu de la Loi relative à la cybercriminalité après avoir mis en ligne sur Facebook un commentaire indiquant qu'une purée de tomates produite par Erisco Foods Ltd contenait une quantité de sucre nocive pour la santé. Elle a été remise en liberté sous caution le 31 mai, à des conditions strictes. Son procès était en cours à la fin de l'année.

L'éditeur du site d'information News Platform, Precious Eze Chukwunonso, a été arrêté par la police le 27 mai et maintenu en détention pendant 18 jours. Il avait écrit un article dans lequel il affirmait qu'un homme d'affaires local avait eu une altercation avec une voisine dans un quartier résidentiel de Lagos, altercation au cours de laquelle des coups de feu avaient été tirés. Plusieurs charges pénales pesaient sur lui : « conduite susceptible de porter atteinte à la paix, atteinte à la paix par une publication offensante et conspiration en vue de commettre une infraction ».

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 8 août, la police a effectué une descente au siège du Congrès des travailleurs du Nigeria (NLC). Le 19 août, le Département des services de l'État (DSS) a convoqué le président du NLC, Joe Ajaero, pour l'interroger au sujet de présomptions de conspiration criminelle, de financement du terrorisme, de trahison, de subversion et de cybercriminalité. Le 9 septembre, le syndicaliste a été arrêté par des agents du DSS à l'aéroport Nnamdi Azikiwe d'Abuja.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont fait peser des restrictions illégales sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. À la suite des manifestations du mouvement #EndBadGovernance qui se sont déroulées du 1er au 10 août, plus de 1 000 personnes ont été détenues dans tout le pays et au moins 24 manifestant·e·s ont été tués dans le cadre de la répression violente exercée par les forces de sécurité dans les villes de Kano et de Maiduguri et dans les États de Jigawa, de Katsina, du Niger et de Kaduna[1].

Douze manifestant·e·s du mouvement #EndBadGovernance ont été inculpés le 2 septembre. Adeyemi Abiodun Abayomi, Musa Abdullahi, Michael Tobiloba Adaramoye, Bashir Bello, Angel Love Innocent, Nuradeen Khamis, Buhari Lawal, Lucky Ehis Obiyan, Mosiu Sadiq, Opaluwa Eleojo Simeon, Suleiman Yakubu et Abdulsalam Zubairu ont été déférés à une haute cour fédérale siégeant dans le Territoire de la capitale fédérale pour des charges controuvées : crime et trahison, conspiration en vue de déstabiliser le Nigeria, incitation à la mutinerie et guerre contre l'État nigérian, notamment.

Le 1er novembre, après avoir été arrêtés et soumis à des mauvais traitements, 114 manifestant·e·s du mouvement #EndBadGovernance ont été inculpés en groupes par une haute cour fédérale dans le Territoire de la capitale fédérale. La majorité des personnes inculpées dans l'un de ces groupes étaient des mineurs. Quatre d'entre eux se sont effondrés dans la salle d'audience, après avoir passé plus de deux mois en détention dans des conditions effroyables. Dans l'État de Katsina, 12 enfants de moins de 16 ans inculpés de participation aux manifestations #EndBadGovernance faisaient aussi l'objet d'un procès inéquitable. Nombre de ces enfants ont été arrêtés simplement parce qu'ils se trouvaient dans la rue au moment des manifestations[2].

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Examinant l'affaire *Obianuju Catherine Udeh et 2 autres c. République fédérale du Nigeria*, la Cour de justice de la CEDEAO a statué, le 10 juillet, que les autorités nigérianes avaient bafoué plusieurs droits des manifestant·e·s du mouvement #EndSARS. Il s'agissait notamment des droits à la sécurité et à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, du droit de ne pas être victime de torture ni d'autres mauvais traitements, de l'obligation pour l'État d'enquêter et du droit à un recours effectif. Cependant, la Cour n'a pas amené les autorités nigérianes à rendre des comptes pour les homicides de 12 manifestant·e·s commis en octobre 2020 au péage de Lekki et dans le district d'Alausa (État de Lagos).

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Dans un rapport publié en octobre, Amnesty International a fait état d'au moins 555 morts imputables à 363 cas de violences collectives ayant eu lieu entre janvier 2012 et août 2023. Nombre des victimes ont été torturées à mort ou assassinées après avoir été accusées de vol, de sorcellerie ou de blasphème, entre autres. Le faible nombre d'enquêtes ouvertes sur ces faits et de poursuites engagées montrait que les autorités ne protégeaient pas la population contre les violences[3].

Entre décembre 2023 et février 2024, des hommes armés ont attaqué les populations dans les zones de gouvernement local de Barkin Ladi, Bokkos et Mangu (État du Plateau), tuant 1 333 personnes, dont 260 mineur·e·s.

En mars, une bombe a explosé à Kawori, dans la zone de gouvernement local de Konduga (État de Borno), faisant 16 morts et des dizaines de blessés.

En avril, des affrontements ont éclaté entre des agriculteurs et des éleveurs dans la zone de gouvernement local d'Omala (État de Kogi), faisant 21 morts. En juin, huit personnes ont été blessées dans une attaque perpétrée par des éleveurs dans les zones de gouvernement local de Birnin Kudu, Dutse et Kiyawa (État de Jigawa).

Le 24 décembre, des hommes armés ont tué au moins 15 personnes, principalement des femmes et des enfants, lors d'une attaque contre le village de Gidan Ado, dans la chefferie de Ganawuri (zone de gouvernement local de Riyom, État du Plateau). Les corps des victimes ont été retrouvés éparpillés dans des maisons, des cours et des fermes.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le 30 septembre, l'armée de l'air nigériane a lancé des frappes aériennes sur le village de Jika da Kolo, dans le district de Yadin Kidandan (État de Kaduna), tuant

23 habitant·e·s, dont des mineur·e·s. Des fidèles qui se trouvaient à la mosquée et des personnes qui faisaient des achats sur un marché figuraient parmi les victimes.

Au moins 10 personnes sont mortes le 25 décembre lors de frappes aériennes militaires contre les villages de Gidan Sama et de Rumtuwa (zone de gouvernement local de Silame, État de Sokoto).

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les pouvoirs publics n'ont pas pris de mesures efficaces pour prévenir les attaques contre des filles et des écoles. Dix ans après l'enlèvement de 276 lycéennes par des combattants de Boko Haram à Chibok (État de Borno), 82 de ces jeunes filles étaient toujours en captivité. Parmi celles qui ont été libérées, 20 ont été contraintes à rester avec des combattants « repentis » de Boko Haram qu'elles avaient été forcées à épouser pendant leur captivité. Plusieurs filles avaient été enlevées lors d'attaques ultérieures[4].

Dans un rapport publié en juin, Amnesty International a montré que les filles associées à Boko Haram ou perçues comme telles, après avoir survécu pendant des années aux atteintes aux droits humains commises à la fois par ce groupe armé et par les forces nigérianes, étaient toujours privées d'aide à la réinsertion et de justice[5].

Un projet de texte visant à abroger la Loi relative à l'interdiction des violences faites aux personnes (2015), une loi destinée à faire reculer les violences fondées sur le genre au Nigeria, est arrivé au Sénat en deuxième lecture le 24 août.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le taux d'inflation de 33,4 % – en hausse de 9,32 % par rapport à juillet 2023 – et le coût élevé des biens et services ont fait chuter le niveau de vie. Le 5 septembre, les autorités ont augmenté le prix de l'essence, qui est passé de 617 nairas (0,37 dollar) à 817 nairas (0,50 dollar) le litre, sans prendre aucune mesure compensatoire pour protéger les revenus. Le 9 septembre, des agents du DSS sont entrés illégalement dans les locaux du Projet de responsabilisation à l'égard des droits socioéconomiques, une organisation de défense des droits humains, après que celle-ci eut appelé le président à annuler la décision de relèvement des prix dans les 24 heures.

Entre le 18 et le 22 décembre, 67 personnes, dont la majorité étaient au seuil de la famine, ont péri piétinées alors qu'elles tentaient d'obtenir de la nourriture lors de distributions de riz par des organismes caritatifs : 35 enfants à Ibadan (État d'Oyo) le 18 décembre ; 22 personnes à Okija (zone de gouvernement local d'Ihiala, État d'Anambra) le 21 décembre ; et 10 personnes dans le Territoire de la capitale fédérale le 21 décembre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le 11 octobre, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a statué que la procédure engagée en 2015 par les habitants des villages de Bille et d'Ogale (État de Rivers) contre Shell Petroleum Development Company devait faire l'objet d'un procès complet. Cela donnera probablement lieu à la divulgation de documents internes de Shell revêtant une importance cruciale. Cet arrêt de la Cour d'appel allait à l'encontre de la décision prise précédemment par la Haute Cour de justice en mars, laquelle privait de justice les deux villages, qui avaient intenté cette action pour que Shell réponde des dommages causés à l'environnement par des fuites d'hydrocarbures depuis des décennies.

La réaction du Nigeria face au changement climatique demeurait insuffisante en raison de la faiblesse de ses politiques climatiques et du manque de solutions en matière d'énergies renouvelables.

---

1. *Nigeria. Bloody August: Nigerian Government's Violent Crackdown on #EndBadGovernance Protests*, 28 novembre ; « Nigeria. La police a fait usage d'une force excessive pour réprimer violemment les manifestations #Endbadgovernance », 28 novembre ↑
2. « Nigeria. President Tinubu must release all #EndBadGovernance protesters », 1er novembre ↑

3. *Nigeria. Instantly Killed! How Law Enforcement Failures Exacerbate Nigeria's Wave of Mob Violence*, 28 octobre ; « Nigeria. L'intensification des violences collectives renforce l'impunité », 28 octobre ↑
4. « Nigeria. Dix ans après l'attaque de Boko Haram à Chibok, 82 jeunes filles sont toujours en captivité », 14 avril ↑
5. *"Help Us Build Our Lives": Girl Survivors of Boko Haram and Military Abuses in North-East Nigeria*, 9 juin ; *« Aidez-nous à construire notre vie ». Les jeunes rescapées des atteintes aux droits humains commises par Boko Haram et par l'armée dans le nord-est du Nigeria - Résumé et recommandations*, 9 juin ↑

NORVÈGE

Royaume de Norvège

La médiatrice parlementaire a exprimé ses inquiétudes quant aux conditions de détention de personnes vulnérables en prison et au traitement qu'elles subissaient. Le nombre de viols signalés par des femmes a augmenté. Une nouvelle loi a allongé le délai légal pour recourir à un avortement. Des expertes des Nations unies ont formulé des craintes par rapport aux niveaux élevés d'hostilité et de discrimination envers les personnes d'ascendance africaine. Le gouvernement n'a pas mis fin à l'exploration de nouveaux gisements de pétrole et de gaz.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Dans ses rapports publiés en mai et juin, la médiatrice parlementaire a exprimé ses inquiétudes concernant les prisons de Halden et de Bodø, qu'elle avait visitées en 2023. Elle y a évoqué l'utilisation de « cellules de sécurité » renforcées comme mesure coercitive, y compris pour des personnes ayant des tendances suicidaires.

Le 15 octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Norvège avait violé le droit à la vie et le droit à un recours effectif d'un homme qui s'était suicidé en prison en 2020. Elle a établi que, bien que les autorités pénitentiaires aient eu connaissance des problèmes de santé mentale de cet homme, elles ne lui avaient pas fourni de suivi adapté après son transfert de l'hôpital vers la prison d'Oslo.

Le 18 octobre, le médiateur pour l'égalité et la non-discrimination a porté plainte auprès de la direction des services correctionnels au nom des femmes incarcérées. Il a fait observer que les femmes, qui ne constituaient que 6 % de la population carcérale, représentaient 80 % des cas d'automutilation et 75 % des tentatives de suicide.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En décembre, le Parlement a adopté une nouvelle loi allongeant jusqu'à 18 semaines le délai légal pour recourir à une interruption volontaire de grossesse.

DISCRIMINATION

En mars, des expertes des Nations unies ont exhorté le gouvernement à prendre des mesures pour garantir les droits humains des personnes d'ascendance africaine, qui continuaient de faire l'objet de profilage ethnique, d'appels à la haine et de discrimination à l'embauche.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a continué de soutenir verbalement l'abandon progressif des combustibles fossiles, mais n'a toujours pas mis un terme à l'exploration de nouveaux gisements de pétrole et de gaz. En janvier, le tribunal du district d'Oslo a jugé que les permis de construire délivrés pour trois gisements de pétrole sans évaluation de leur impact climatique n'étaient pas valides. Le gouvernement a interjeté appel. La cour d'appel a scindé l'affaire en deux et a demandé un avis consultatif à l'Association européenne de libre-échange (AELE) sur son interprétation de la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. L'AELE n'avait pas encore remis son avis à la fin de l'année. En octobre, les organisations écologistes qui avaient porté plainte ont été déboutées de leur demande d'injonction provisoire de cesser la construction de ces infrastructures pétrolières. Elles ont saisi la Cour suprême.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, des accords ont été conclus entre des éleveurs et éleveuses de rennes sâmes et des entreprises du secteur éolien sur la péninsule de Fosen. Ces accords faisaient suite à une décision rendue en 2021 par la Cour suprême, qui déclarait non valides les permis relatifs aux parcs éoliens construits sur des terres servant au pâturage en hiver.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En août, le fonds souverain norvégien a déclaré réexaminer ses investissements dans des entreprises impliquées dans l'occupation du territoire palestinien par Israël. La Cour internationale de justice avait rendu en juillet un avis consultatif sur l'illégalité de l'occupation israélienne. En octobre, le gouvernement a déclaré que les entreprises devaient éviter les activités « pouvant être associées à de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire ».

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande

De nouvelles lois ont porté atteinte aux droits des Maoris. Des réformes législatives compromettaient les protections environnementales. Un nouveau rapport d'une Commission royale d'enquête, portant principalement sur la période allant de 1950 à 1999, a fait état de graves abus et de négligence contre des personnes prises en charge dans des établissements d'accueil. Des craintes subsistaient quant au bien-être des enfants placés en institutions.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Malgré une forte opposition, le gouvernement a adopté ou proposé plusieurs nouvelles lois qui portaient atteinte aux droits des Maoris.

Une loi promulguée en mars a ainsi supprimé l'Autorité sanitaire maorie (Te Aka Whai Ora), créée en 2022 pour améliorer l'état de santé général des Maoris et lutter contre les inégalités dans l'accès aux soins médicaux. Un texte législatif portant modification de la Loi relative aux autorités locales, adopté en juillet, a quant à lui réduit la capacité des conseils locaux à créer des circonscriptions maories et à assurer une représentation équitable des Maoris dans les autorités locales[1].

En mai, le gouvernement a proposé d'abroger une disposition (l'article 7AA) de la Loi de 1989 relative au bien-être des enfants et des jeunes (Oranga Tamariki) qui visait à réduire la surreprésentation des enfants maoris dans les institutions publiques.

En novembre, le gouvernement a soumis un projet de loi relatif aux principes du Traité de Waitangi, qui limiterait les droits des Maoris. Le tribunal de Waitangi, instance chargée d'examiner les plaintes déposées par des personnes maories au titre du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi), a déclaré que, s'il était adopté, ce texte constituerait « la pire atteinte au Traité/Te Tiriti des temps modernes ». Bien que les Maoris soient partie au traité, le gouvernement ne les a pas véritablement consultés avant de soumettre ce projet de loi, qui a donné lieu à des manifestations massives. Des dizaines de milliers de personnes ont notamment participé à une marche *(hīkoi)* de neuf jours à travers tout le pays jusqu'au Parlement.

Les Maoris restaient surreprésentés dans le système judiciaire. Une commission indépendante mise en place par le directeur de la police nationale a rendu public son rapport au mois d'août. Celui-ci reconnaissait l'existence d'éléments témoignant d'un racisme structurel dans de nombreux secteurs, y compris celui de la justice. Selon ce rapport, être Maori augmentait de 11 % la probabilité de faire l'objet de poursuites judiciaires, par rapport aux Néo-Zélandais d'origine européenne.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Classée au 41e rang de l'Indice de performance climatique (CCPI), la Nouvelle-Zélande a chuté de sept places par rapport à l'année précédente. Les spécialistes du CCPI ont appelé le gouvernement à fixer des

objectifs plus ambitieux de réduction des gaz à effet de serre.

De nouvelles dispositions législatives compromettant les protections environnementales ont été proposées, telles que la Loi sur le régime d'approbation accélérée. Adopté en décembre, ce texte instaurait une procédure accélérée d'autorisation de certains projets, notamment miniers, fonciers et de développement, qui pourrait permettre de contourner les protections environnementales existantes[2]. Une proposition de loi visant à modifier la Loi relative aux ressources minières de la Couronne a par ailleurs été présentée en août dans l'objectif de lever l'interdiction, prononcée en 2018, d'accorder de nouveaux permis d'exploration pétrolière en mer.

TRAITEMENTS OU CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Le rapport final de la Commission royale d'enquête sur les abus dans les institutions d'accueil, publié en juin, estimait que jusqu'à 256 000 enfants, jeunes et adultes placés dans des institutions étatiques ou religieuses entre 1950 et 2019 avaient été victimes d'abus et de négligence. Il soulignait toutefois que leur nombre exact ne serait jamais connu.

Selon un rapport du Mécanisme national de prévention chargé de surveiller les lieux de détention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture, de sérieuses craintes subsistaient quant à la sécurité et au bien-être des enfants dans le système de l'assistance publique.

1. *Aotearoa New Zealand: Submission on the Local Government (Electoral Legislation and Māori Wards and Māori Constituencies) Amendment Bill 2024*, 29 mai ↑
2. *Aotearoa New Zealand: Submission on the Fast-track Approval Bill*, 19 avril ↑

OUGANDA

République de l'Ouganda

Des agents de l'Autorité de la faune et de la flore sauvages d'Ouganda ont eu recours à une force excessive et injustifiée contre des membres du peuple autochtone benet et tué deux enfants. Les autorités ont arrêté et détenu arbitrairement des personnes qui avaient critiqué le gouvernement. Des modifications de la loi relative aux ONG risquaient de soumettre les activités des ONG à un contrôle gouvernemental excessif. La justice a validé des dispositions législatives discriminatoires envers les personnes LGBTI et qui prévoyaient la peine de mort et d'autres sanctions excessives pour certains actes. Les pouvoirs publics n'ont pas expliqué ce qu'il était advenu d'au moins 500 enfants du bidonville de Katwe qui avaient été emmenés par des agent·e·s de l'Autorité municipale de Kampala Capitale. L'Ouganda manquait cruellement de fonds pour aider les près de 1,8 million de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile présentes dans le pays. La construction de l'oléoduc d'Afrique de l'Est allait à l'encontre de la réduction des émissions de carbone dans le monde.

CONTEXTE

Les États-Unis ont exclu l'Ouganda de la liste des bénéficiaires de la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique en raison de « violations flagrantes des droits humains reconnus internationalement ». En avril et en juin, respectivement, le Royaume-Uni et les États-Unis ont pris des mesures de sanction contre la présidente du Parlement, son mari et plusieurs autres fonctionnaires pour des faits allégués de corruption et des violations graves des droits humains. Le 21 septembre, Muhoozi Kainerugaba, fils du président Yoweri Museveni et chef des Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF), a annoncé qu'il ne se présenterait pas à l'élection présidentielle de 2026.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

L'Autorité de la faune et de la flore sauvages d'Ouganda (UWA) a cette année encore employé une force excessive et injustifiée pour empêcher le peuple autochtone benet d'accéder à ses terres ancestrales du mont Elgon.

Des gardes de l'UWA ont tiré sur au moins trois Benets dans le district de Bukwo, provoquant la mort de deux mineurs. Kibet Silas Rukut a reçu une balle dans la jambe chez lui le 28 mai car, d'après ses dires, il avait refusé de faire sortir ses vaches de leur enclos. L'agent de l'UWA prétendait quant à lui que le bétail se trouvait dans le parc national du mont Elgon, territoire faisant l'objet d'un litige. Kibet Silas Rukut a signalé les faits au poste de police de Bukwo.

Selon des dirigeants benets, Marko Kipsang, 16 ans, aurait été tué le 4 juin alors qu'il récoltait de l'herbe dans la forêt. Des Benets ont manifesté jusque devant le bureau du commissaire résident du district, mais il leur a été répondu d'attendre les résultats de l'enquête.

Le 6 septembre, Sukuku Emmanuel Joshua, 13 ans, a été abattu par un agent de l'UWA. Des dirigeants locaux ont indiqué que le garçon avait été tué dans son village, et non dans la forêt comme l'affirmait l'UWA. La balle a été extraite du corps lors de l'autopsie réalisée à l'hôpital général de Bukwo et l'UWA a versé 5 millions de shillings ougandais (environ 1 350 dollars des États-Unis) à la famille du défunt pour les frais d'enterrement.

Les autorités n'ont publié aucune information sur d'éventuelles enquêtes dans le cadre de ces affaires.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Kizza Besigye, opposant politique ougandais et ancien candidat à l'élection présidentielle pour le Forum pour un changement démocratique (FDC), a été enlevé le 16 novembre à Nairobi (Kenya) par des agents de l'État ougandais. Inculpé d'infractions liées à la sécurité et de détention illégale d'armes à feu et de munitions, il a été traduit en justice le 20 novembre devant un tribunal militaire de Kampala. La Cour constitutionnelle avait pourtant statué en 2022 que les juridictions militaires n'avaient pas compétence pour juger des civil·e·s. Le 23 juillet, 36 membres du FDC avaient été arrêtés à Kisumu (Kenya) et expulsés de force en Ouganda, où ils avaient été inculpés d'infractions liées au terrorisme, alors qu'ils étaient entrés légalement au Kenya avec l'autorisation des services de l'immigration.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Ibrahim Musana, un militant actif sur les réseaux sociaux sous le nom de « Pressure Pressure », a été arrêté le 19 février par la police et inculpé de diffamation, de promotion de discours haineux et d'incitation à la violence. Il était accusé de diffuser des informations malveillantes et d'utiliser les réseaux sociaux pour attaquer le Kabaka (le souverain du royaume du Buganda, monarchie constitutionnelle ougandaise) et d'autres hauts responsables du Buganda, dont son Premier ministre. Ibrahim Musana a été libéré le 29 avril sur décision du tribunal, moyennant une caution de deux millions de shillings ougandais (environ 542 dollars des États-Unis). Il lui a été interdit de mentionner le Kabaka, le président de la République, la présidente du Parlement et la ministre Joyce Sebugwawo sur les réseaux sociaux jusqu'à ce que l'affaire soit jugée.

Le 6 avril, le Commandement des forces spéciales (composante des UPDF chargée des interventions militaires d'urgence) a arrêté huit musiciens qui avaient été surpris à se plaindre que le discours prononcé par le président de la République lors d'un événement public était trop long. Conduits au commissariat central de Kampala et inculpés d'outrage au chef de l'État, les musiciens ont été remis en liberté sous caution deux jours plus tard.

Le 10 juillet, un tribunal de Mukono (centre de l'Ouganda) a condamné Edward Awebwa à six ans de prison au titre de la Loi de 2011 relative à l'utilisation abusive de l'informatique pour avoir diffusé des « informations malveillantes » et des

« discours haineux » envers le président de la République, son épouse et leur fils, Muhoozi Kainerugaba. D'après le porte-parole adjoint de la police de Kampala, Edward Awebwa avait diffusé entre février et mars des vidéos raillant le président. Les propos figurant dans ses publications ne semblaient pourtant pas constituer un discours de haine.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 20 février, les militants écologistes Bintomkwanga Raymond, Kibuuka Azilu, Katiti Noah, Namara Hosea et Ndyamwesiga Desire ont manifesté près du Parlement contre la construction de l'oléoduc d'Afrique de l'Est (EACOP), qui devait traverser la forêt de Bugoma, zone pourtant protégée (voir Droit à un environnement sain). Ils portaient une banderole sur laquelle on pouvait lire « Sauvez la forêt de Bugoma. Le Parlement doit demander au gouvernement de publier le rapport de délimitation de Bugoma. Les forêts sont les poumons de la planète. » La police les a arrêtés pour « nuisance publique » et pour avoir causé « un chaos inutile » et « troublé la paix en dérangeant » les député·e·s et le personnel du Parlement.

Le président, Yoweri Museveni, a annoncé le 23 juillet que les manifestations contre le gouvernement ne seraient pas tolérées. Le lendemain, la police a fait irruption au siège de la Plateforme de l'unité nationale « par précaution » car le parti d'opposition prévoyait des manifestations.

Entre le 22 et le 25 juillet, la police a arrêté et placé en détention 104 jeunes manifestant·e·s lors de mouvements de protestation contre la corruption à Kampala et dans d'autres villes. Des allégations de plus en plus nombreuses, visant notamment des député·e·s (dont la présidente du Parlement), laissaient entrevoir une corruption généralisée au sein des pouvoirs publics. Les personnes interpellées ont été libérées sous caution à différentes dates.

Le 2 septembre, la police a arrêté Norah Kobusingye, Praise Aloikin Opoloje et Kemitoma Kyenzibo alors qu'elles se dirigeaient, nues, vers le Parlement pour protester contre la corruption. Elles ont été traduites devant le tribunal de Buganda Road pour « nuisance publique contraire à l'article 148(1) du Code pénal » et placées en détention provisoire. Le tribunal a ordonné leur remise en liberté conditionnelle le 12 septembre.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le chef de l'État a promulgué le 15 juillet la Loi de 2024 portant modification de la Loi sur les ONG. Ce texte a ouvert la voie à la dissolution du Bureau des ONG, un organe semi-autonome relevant du ministère des Affaires intérieures qui était chargé de réglementer et de superviser les activités des ONG. Ce Bureau a pris la forme d'un département au sein du même ministère, signal d'une centralisation des décisions, d'une reprise de contrôle et d'une plus grande surveillance des affaires relatives aux ONG de la part du gouvernement.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Appelée à se prononcer sur la Loi de 2023 contre l'homosexualité, la Cour constitutionnelle a choisi, le 3 avril, de ne pas abroger le texte et de supprimer uniquement les dispositions contraires à la Constitution de 1995. Elle a annulé l'article 3(2)(c), qui imposait la peine capitale pour les personnes déclarées coupables d'une infraction sexuelle « lorsque la victime a contracté une maladie incurable à cause de l'acte sexuel » en question ; l'article 9, qui établissait qu'une personne « reconnue coupable d'avoir [autorisé] en connaissance de cause l'utilisation de locaux […] pour y accomplir des actes homosexuels ou commettre une infraction au titre de cette Loi […] est passible d'une peine d'emprisonnement de sept ans maximum » ; l'article 11(2)(d), qui prévoyait une peine allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement pour la personne qui « en toute connaissance de cause, loue ou sous-loue, utilise ou autorise une autre personne à utiliser une maison, un bâtiment ou un établissement pour y mener des activités incitant à l'homosexualité » ; et l'article 14, qui obligeait à « dénoncer les actes homosexuels ». Elle a en revanche maintenu des dispositions discriminatoires envers les

personnes LGBTI et qui prévoyaient des sanctions très sévères, notamment la peine de mort en cas d'« homosexualité avec circonstances aggravantes » et jusqu'à 20 ans de prison pour la « promotion de l'homosexualité ». À la fin de l'année, 22 personnes avaient fait appel de cette décision devant la Cour Suprême.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Dans la nuit du 12 janvier, des agents de l'Autorité municipale de Kampala Capitale (KCCA) ont, avec l'accord du ministère du Genre, du Travail et des Affaires sociales et le soutien de la police, fait une incursion armée dans le bidonville de Katwe, à Kampala. Ils ont arrêté 773 enfants et 142 femmes du peuple autochtone karamojong. Les mineur·e·s ont été emmenés au Village d'enfants de Masulita, un foyer dirigé par l'organisation Uganda Women's Effort to Save Orphans installé dans le district de Wakiso. La KCCA a déclaré avoir mené cette intervention pour éloigner les personnes sans abri des rues de Kampala en vue du Sommet du Groupe des 77 et d'un autre événement international, la conférence du Mouvement des non-alignés. Aucune solution de relogement n'a été proposée aux familles.

DROITS DES ENFANTS

Des parents karamojongs ont déclaré à une organisation locale de défense des droits des enfants que l'incursion de la KCCA et les arrestations menées dans le bidonville de Katwe en janvier (voir Droits en matière de logement) avaient provoqué des souffrances physiques et mentales chez leurs enfants. Parmi les centaines de mineur·e·s emmenés au Village d'enfants de Masulita, l'organisation a relevé les noms d'au moins 500 jeunes qui étaient introuvables et dont on était toujours sans nouvelles à la fin de l'année. Elle soupçonnait ces disparitions d'être liées à un réseau de traite des enfants soutenu par l'État.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Fin 2024, l'Ouganda accueillait, selon le décompte du HCR, 1 796 609 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile. Les arrivées se sont poursuivies pendant l'année, principalement depuis la République démocratique du Congo, le Soudan et le Soudan du Sud. Au 30 septembre, le HCR n'avait reçu qu'environ 42 % des 363,4 millions de dollars des États-Unis de financements nécessaires pour le pays et enregistrait donc un déficit de plus de 212 millions de dollars.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

EACOP Ltd a poursuivi la construction d'un oléoduc souterrain de 1 443 kilomètres de long, qui devait servir à transporter du pétrole brut de Kabale, dans le district d'Hoima (ouest de l'Ouganda) vers le port de Tanga, en Tanzanie. Sa construction a entraîné des déplacements de population et risquait de dégrader gravement l'environnement. Le projet allait à l'encontre des efforts visant à réduire les émissions de carbone dans le monde (voir Tanzanie). Le tracé de l'oléoduc traversait des zones d'habitat humain, des réserves naturelles, des terres agricoles et des sources d'eau.

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

Les autorités ont continué de durcir leur contrôle du droit à la liberté d'expression et des médias. Des militant·e·s, des blogueurs et blogueuses et des journalistes indépendants ont fait l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques pour avoir fait état d'allégations de corruption et d'atteintes aux droits humains, notamment de violations du droit au logement et des droits du travail. La torture et les mauvais traitements restaient des pratiques courantes et généralisées, et les responsables présumés de ces actes criminels bénéficiaient le plus souvent de l'impunité. Les personnes LGBTI étaient en butte à des manœuvres d'intimidation, des agressions physiques, de la diffamation sur les réseaux sociaux et des détentions

arbitraires sur la base de fausses accusations. De nombreuses victimes d'expulsions forcées et d'expropriations n'avaient pas accès à des recours juridiques effectifs.

CONTEXTE

Aucun véritable parti politique d'opposition n'a pris part aux élections législatives d'octobre. Le parti au pouvoir a remporté la majorité des sièges.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de durcir leur contrôle du droit à la liberté d'expression et des médias, réduisant au silence tous les organes de presse véritablement indépendants. En l'absence de liberté des médias, des blogueurs et blogueuses et des auteur·e·s de commentaires sur les réseaux sociaux ont fait l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques pour avoir évoqué des allégations de corruption, des atteintes aux droits humains et d'autres sujets politiquement sensibles. Au moins 10 personnes ont été déclarées coupables de diffamation et d'outrage au président en ligne. Certaines ont également été accusées d'extorsion et de fraude, sur la base d'éléments de preuve forgés de toutes pièces.

Les ONG internationales de défense des droits humains faisaient face à des restrictions grandissantes de leurs activités légitimes d'observation et d'information. Les défenseur·e·s des droits humains et les militant·e·s étaient aussi la cible de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et d'agressions. En avril, les militantes Oumida Niïazova et Charifa Madrakhimova ont été menacées et agressées physiquement par un blogueur favorable au gouvernement et un inconnu. Ceux-ci voulaient les empêcher d'observer la production de coton et de poser des questions sur des conflits du travail à des personnes qui travaillaient dans ce secteur pour l'entreprise Indorama Agro, dont des cultivateurs et cultivatrices. La police a refusé d'engager des poursuites contre le blogueur et son complice. Peu après, sur les réseaux sociaux, le blogueur a accusé Oumida Niïazova de dénigrer la réputation de l'Ouzbékistan.

En juillet, des expert·e·s de l'OSCE se sont dits préoccupés par le fait que la dernière version du projet de code de l'information contienne des restrictions excessivement générales et discriminatoires de la liberté d'expression, telles que l'interdiction de la diffusion d'informations irrespectueuses de l'État et de la société ou promouvant le « séparatisme » ou l'« extrémisme religieux ». Ce texte était toujours en attente d'adoption à la fin de l'année.

En juillet, le journaliste tadjik Salim Inomzoda a été arrêté et inculpé de diffusion « d'informations menaçant la sûreté publique » pour avoir partagé sur Facebook, en 2022, une chanson traditionnelle tadjike considérée par les autorités comme « séparatiste ». Il encourait jusqu'à huit ans d'emprisonnement.

De nouvelles modifications de la Loi relative au statut des personnes étrangères ou apatrides, promulguées en novembre, ont accordé aux autorités le pouvoir de désigner comme « indésirable » toute personne étrangère considérée comme portant préjudice à la réputation, à la culture, aux valeurs, aux traditions ou à l'histoire de l'Ouzbékistan. Les sanctions comprenaient des amendes et une interdiction d'entrée sur le territoire ouzbek pendant cinq ans.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En février, la Cour suprême a interdit le parti politique Alga Karakalpakistan, le qualifiant d'« extrémiste ». Ce parti d'opposition non enregistré réclamait l'indépendance de la République autonome du Karakalpakistan.

Le 30 mai, un tribunal a condamné Parakhat Moussapbarov à six ans d'emprisonnement pour son appartenance présumée à Alga Karakalpakistan. Cet homme a été déclaré coupable uniquement sur la base des « aveux » qui lui avaient été extorqués pendant sa détention provisoire et sur lesquels il était revenu pendant le procès, ainsi que de commentaires qu'il avait publiés sur les réseaux sociaux lorsqu'il vivait au Kazakhstan voisin.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres mauvais traitements restaient des pratiques courantes et généralisées dans les lieux de détention, et les responsables présumés de ces actes criminels bénéficiaient le plus souvent de l'impunité. Aucune avancée n'a été constatée dans l'application des propositions du parquet concernant la création de mécanismes indépendants destinés à surveiller la torture et les conditions de détention. Les autorités ont continué de retarder les réformes juridiques en la matière, qu'elles s'étaient pourtant engagées à mettre en œuvre auprès de plusieurs organes internationaux de suivi des traités.

La commission parlementaire créée en 2022 pour enquêter sur la violente répression des manifestations au Karakalpakistan, et notamment sur les actes de torture qu'auraient subis des dizaines de manifestant·e·s placés en détention, a enfin présenté un rapport au Parlement en décembre, mais celui-ci n'avait pas été rendu public dans son intégralité à la fin de l'année. Les autorités ont ignoré les appels à une enquête internationale indépendante.

Des défenseur·e·s des droits humains ont alerté en août sur la dégradation de l'état de santé de l'avocat et journaliste Daouletmourat Tajimouratov, condamné à 16 ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique pour son rôle supposé dans les manifestations de juillet 2022. Sa mère, qui lui a rendu visite en prison, a indiqué qu'il était forcé de travailler dans une usine de chaux dans des conditions dangereuses et sans vêtements de protection, qu'il avait perdu du poids, qu'il avait du mal à manger et à respirer, et qu'il avait des rougeurs sur les mains et le visage. Les autorités ne lui apportaient pas l'assistance médicale dont il avait besoin et limitaient ses contacts avec son avocat et sa famille.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

À la suite de sa visite en Ouzbékistan en août, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable s'est inquiété de l'écart important entre la loi et la pratique en matière de droit au logement. Il a souligné que l'indépendance du système judiciaire demeurait un problème et que, dans une écrasante majorité d'affaires impliquant des promoteurs immobiliers et des habitant·e·s, l'issue semblait être en faveur des premiers. Le rapporteur spécial s'est également dit préoccupé par les manœuvres d'intimidation, les poursuites judiciaires et les placements en détention sur la base de motifs douteux dont étaient la cible des victimes d'expulsions forcées, des défenseur·e·s du droit au logement, des avocat·e·s, des blogueurs et blogueuses et des journalistes qui dénonçaient des démolitions arbitraires d'habitations.

Le 5 janvier, un tribunal a décidé de transférer Chahida Salomova d'un hôpital psychiatrique classique à une unité psychiatrique fermée. Cette femme avait dénoncé ouvertement des atteintes aux droits humains liées à des projets d'aménagement urbain et défendu des victimes d'expulsions forcées. Elle s'est vu interdire tout contact avec ses proches et son avocat, et a été soumise de force à des traitements médicaux. Elle avait été placée en établissement psychiatrique en 2022, après avoir accusé le président ouzbek et sa famille de corruption sur les réseaux sociaux. Le rapporteur spécial a dit regretter de ne pas avoir été autorisé à rendre visite à Chahida Salomova, et a réclamé une évaluation médicale internationale indépendante de son état de santé.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI restaient exposées à des atteintes aux droits humains commises par des membres des forces de l'ordre et par des particuliers. Elles étaient en butte à des actes d'intimidation, des agressions physiques, de la diffamation sur les réseaux sociaux et des détentions arbitraires sur la base de fausses accusations.

Le gouvernement a persisté à refuser de dépénaliser les relations sexuelles entre hommes consentants. En avril, en réponse au Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU], les autorités ont déclaré que la dépénalisation de ces relations était

contraire « aux traditions du peuple multiethnique d'Ouzbékistan, aux valeurs de la famille et aux coutumes nationales ».

Elles ont également alerté contre la « promotion de l'homosexualité » et insisté sur le fait que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne pouvaient pas être considérées comme des caractéristiques protégées par la législation antidiscrimination, arguant qu'elles étaient contraires « aux valeurs de la famille ».

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Ouzbékistan était toujours menacé par les conséquences du changement climatique, de la surutilisation de l'eau à des fins agricoles, de la désertification et de la pollution de l'air.

Tachkent, la capitale, faisait partie des 10 villes les plus polluées au monde. Selon une étude de la Banque mondiale, 83 % de ses habitant·e·s étaient exposés à des niveaux de pollution atmosphérique six fois plus élevés que ceux que l'OMS recommandait de ne pas dépasser, ce qui donnait lieu à environ 3 000 décès prématurés par an. La poussière provenant des chantiers de construction et des routes représentait plus de la moitié des polluants atmosphériques.

Pour tenter de ralentir l'expansion de la désertification, le président, Chavkat Mirzioïev, a lancé un programme de plantation de graines résistantes à la sécheresse dans les zones arides, notamment au Karakalpakistan, particulièrement touché par l'assèchement de la mer d'Aral.

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

Les autorités se sont servi des lois pénales relatives à la diffamation, à la sédition, aux discours de haine et au « cyberterrorisme » pour faire taire les voix dissidentes, tandis que les atteintes à la sécurité perpétrées par des activistes se multipliaient. Le pays a cette année encore été durement éprouvé par des inondations et des vagues de chaleur engendrées par le changement climatique, la température ayant atteint par endroits 50 °C. L'inflation a ralenti, mais les travailleuses et travailleurs journaliers et les moins rémunérés n'avaient pas le droit de se syndiquer, ne disposaient pas d'un environnement sûr et ne touchaient pas un salaire décent.

CONTEXTE

Les élections générales qui ont eu lieu le 8 février ont porté au pouvoir la Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz. Les résultats du scrutin ont été contestés par l'opposition et la période électorale a été émaillée de graves violences, en particulier dans les provinces du Baloutchistan et de Khyber Pakhtunkhwa. Malgré les sévères restrictions imposées par les autorités, des manifestations ont eu lieu tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire. Les attaques menées par des groupes armés tels que le mouvement des Talibans du Pakistan ou l'Armée de libération du Baloutchistan (BLA) se sont multipliées. L'inflation a sensiblement baissé, passant de 29,66 % en décembre 2023 à 4,1 % en décembre 2024. Le Pakistan a obtenu en septembre du Fonds monétaire international un prêt complémentaire de 7 milliards de dollars des États-Unis sur 37 mois. La Banque mondiale s'attendait à ce que 40 % de la population reste sous le seuil de pauvreté. Des phénomènes climatiques extrêmes ont entraîné des pluies et des vagues de chaleur qui ont fait des victimes et des dégâts matériels. En février, au moins 45 personnes, dont 27 enfants, sont mortes en raison des fortes précipitations. En avril, au moins 143 personnes ont été tuées par la foudre ou d'autres phénomènes liés à des orages. Plus de 350 décès ont été attribués aux fortes pluies et aux inondations qui ont frappé le pays en juillet et en août.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont limité la liberté d'expression en s'appuyant sur un arsenal judiciaire et numérique. Adoptée en mai malgré une forte

opposition, la Loi du Pendjab de 2024 relative à la diffamation, qui s'appliquait aux 127 millions d'habitant·e·s de cette province, a affaibli encore davantage les garanties en matière de liberté d'expression.

Les services de plusieurs grands réseaux de téléphonie mobile ont été interrompus pendant plus de dix jours dans le district de Gwadar, à l'occasion du Rassemblement national baloutche qui s'est tenu en juillet et en août. Deux coupures, l'une de deux jours, l'autre de quatre jours, ont également eu lieu en octobre et en novembre respectivement, lors de manifestations organisées par le parti politique Mouvement du Pakistan pour la justice (PTI).

De juillet à octobre, le débit des connexions à Internet a été ralenti dans des proportions pouvant atteindre 40 %, pour procéder à une mise à niveau du système national de surveillance et permettre de bloquer plus facilement des contenus en ligne[1]. Le réseau social X a été bloqué à partir du 17 février. Des restrictions de courte durée ont été imposées à divers autres réseaux sociaux pendant la période électorale, en particulier lors de « rassemblements virtuels » organisés en janvier par le PTI.

Journalistes

Plusieurs associations de journalistes ont fait part de leur profonde inquiétude quant à l'absence de mesures prises par les autorités pour assurer la sécurité des professionnel·le·s des médias et enquêter sérieusement sur les agressions dont ils étaient victimes. Sept journalistes au moins ont été tués en 2024 dans des attaques ciblées. Les pouvoirs publics ont convoqué au moins 32 journalistes au titre de la Loi relative à la prévention de la cybercriminalité (PECA) pour « propagande » défavorable envers l'appareil judiciaire. Au moins deux personnes ont été arrêtées en février sur la foi de ces allégations. Parmi elles figurait le journaliste Asad Toor, qui a finalement été remis en liberté sous caution après trois semaines de détention. En juillet, 10 militants du PTI, dont le coordinateur responsable des médias internationaux, Ahmed Waqas Janjua, et le secrétaire à l'information, Raoof Hassan, ont été arrêtés pour « propagande hostile à l'État », au titre de la PECA. Ils étaient toujours en liberté sous caution à la fin de l'année. Le journaliste Mattiullah Jan a été arrêté en novembre pour avoir critiqué dans ses reportages la manière dont le gouvernement avait géré les manifestations. Il a été inculpé d'infractions relevant de lois relatives au terrorisme et aux stupéfiants.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des civil·e·s étaient détenus par l'armée. Sur les 105 participant·e·s aux manifestations du 9 mai 2023 jugés par des tribunaux militaires, 20 ont été libérés en mars. Les 85 autres ont été condamnés en décembre à des peines allant de deux à 10 ans de prison à l'issue de procès secrets. Au moins 1 058 personnes ayant participé à des manifestations étaient toujours en détention, dans l'attente d'être jugées par des tribunaux civils. C'était entre autres le cas de deux figures du PTI, Yasmin Rashid et Shah Mehmood Qureshi.

Visé par plusieurs procédures judiciaires, l'ancien Premier ministre Imran Khan était toujours en détention arbitraire. Amnesty International estimait que ses droits à la liberté et à un procès équitable n'étaient pas respectés[2].

Le dirigeant du Mouvement de protection pachtoune (PTM) et ancien parlementaire Ali Wazir a été arrêté en août à Islamabad, la capitale du pays, pour « brutalités » sur la personne de policiers. Bien qu'ayant été libéré sous caution, il a été de nouveau appréhendé à plusieurs reprises dans les mois qui ont suivi au titre de l'Ordonnance de 1960 sur le maintien de l'ordre public (MPO).

Trente-six membres de la communauté ahmadiyya qui pratiquaient les rites propres à leur religion à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd el Kebir ont été placés arbitrairement en détention au mois de juin, au titre de la MPO[3]. Plus de cent membres du PTM ont été incarcérés en octobre, à l'approche de la *jirga* (assemblée) nationale pachtoune, en vertu de cette même ordonnance.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont cherché à empêcher la contestation et les rassemblements en mettant en œuvre un arsenal de lois répressives, de restrictions arbitraires et d'actions relevant d'un usage illégal de la force. Entrée en vigueur en septembre sans la moindre consultation préalable, la Loi relative à la liberté de réunion pacifique et à l'ordre public (2024) accordait de larges pouvoirs aux autorités en matière de limitation ou d'interdiction des rassemblements à Islamabad. Une loi similaire a été adoptée en octobre dans la partie du territoire de Jammu-et-Cachemire administrée par le Pakistan.

L'article 144 du Code de procédure pénale a été invoqué par les autorités pour imposer à leur guise des restrictions générales concernant les manifestations et rassemblements publics, obligeant les militant·e·s et les cadres politiques à obtenir une autorisation administrative pour chaque manifestation. Le gouvernement du Pendjab a habilité en octobre les administrations des districts et de la province à interdire les rassemblements pour une durée pouvant atteindre, respectivement, 30 et 90 jours.

En janvier, 44 fonctionnaires du Baloutchistan ont été suspendus pour avoir participé à un sit-in de protestation contre l'homicide de Balaach Mola Bakhsh. Le 8 mars, le site où se déroulait l'Aurat March, une manifestation organisée chaque année à l'occasion de la journée des droits des femmes à Islamabad, a été fermé par une clôture en fil barbelé. Plusieurs dizaines d'agriculteurs qui protestaient contre la gestion de la crise du blé par le gouvernement ont été arrêtés par la police de Lahore au mois d'avril.

Les manifestations organisées par le PTI ont fait l'objet de multiples attaques et restrictions et le parti s'est vu interdire de tenir des rassemblements. Des milliers de ses membres et dirigeant·e·s ont été arrêtés avant et après des manifestations.

Actes d'intimidation et de harcèlement dirigés contre des manifestant·e·s

Une vague d'arrestations et de détentions arbitraires a frappé en janvier les militant·e·s baloutches qui participaient à un mouvement de protestation contre les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires (ce mouvement, qui a duré un mois, était organisé et dirigé par des femmes baloutches).

L'État a appliqué la quatrième annexe de la Loi antiterroriste de 1997 à 137 personnes, dont des membres du PTM et du Comité de solidarité baloutche (BYC). Cette mesure impliquait de sévères restrictions de leur droit à la liberté, de leur droit de circuler librement et de leur droit à la liberté d'expression. En octobre, à l'approche de la *jirga* nationale pachtoune, le grand rassemblement du PTM, le gouvernement a classé ce mouvement parmi les « organisations interdites » aux termes de la Loi antiterroriste. Des restrictions arbitraires ont été adoptées contre Sammi Deen et Mahrang Baloch, deux dirigeantes du BYC, qui se sont vu interdire tout déplacement à l'étranger.

Recours excessif et inutile à la force

Plusieurs personnes sont mortes en raison du recours à une force meurtrière par les forces de l'ordre. En février, la police a ouvert le feu sur des personnes qui manifestaient devant un bureau de vote, à Miramshah, tuant deux militants du Mouvement national démocratique et en blessant 15 autres, dont le leader de ce parti, Mohsin Dawar. Trois personnes ont été tuées et une centaine d'autres blessées en mai, lorsque la police a tiré sur des manifestant·e·s qui participaient à la Longue marche du Cachemire, dans la partie du territoire de Jammu-et-Cachemire administrée par le Pakistan. Des responsables de l'application des lois ont utilisé des armes à feu et tué trois personnes en juillet, lors du Rassemblement national baloutche. Des membres des forces de sécurité ont tiré à balles réelles sur un rassemblement en faveur de la paix organisé à Bannu, tuant une personne et en blessant plusieurs autres. Selon certaines informations, l'usage de munitions

meurtrières contre des manifestant·e·s par les forces de sécurité aurait fait 12 morts en novembre, lors d'une manifestation du PTI à Islamabad.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées ont été aussi nombreuses que les années précédentes. Des journalistes, des militant·e·s, des étudiant·e·s, des humoristes, des opposant·e·s et des proches d'opposant·e·s en ont été victimes. En juin, la Commission d'enquête sur les disparitions forcées avait déjà reçu 197 signalements concernant des personnes dont on était sans nouvelles. L'association Défense des droits humains a recensé 2 332 cas de disparitions forcées au cours de l'année.

Certaines personnes ont été portées disparues pendant des jours, avant de réapparaître sans qu'aucune explication ne soit donnée et sans que quiconque soit amené à rendre des comptes. Le journaliste et poète originaire du Cachemire Ahmad Farhad, connu pour ses déclarations dénonçant les disparitions forcées, a lui-même été victime de cette pratique pendant deux semaines, en mai. Des poursuites pénales ont été engagées contre lui lorsqu'il est réapparu. L'humoriste Aun Ali Khosa a fait l'objet d'une disparition forcée pendant trois jours, au mois d'août. Il avait été emmené de son domicile, à Lahore, après avoir mis en ligne une vidéo dans laquelle il se livrait à une satire du coût de la vie au Pakistan et qui était devenue virale. Faizan Usman, 17 ans, appréhendé à son domicile, à Islamabad, au mois de juillet, a été victime de disparition forcée pendant deux mois.

Hidayat Lohar, un militant qui avait « disparu » pendant deux ans, de 2017 à 2019, a été abattu par des inconnus en février, à Nasirabad. La police a fini par ouvrir une enquête sur son assassinat, mais seulement après y avoir été contrainte par une décision de justice. Trois étudiants ont été exécutés de manière extrajudiciaire en octobre, dans deux affaires distinctes. Sajan Malokani et Sarmad Bhayo ont été tués par la police à Rahim Yar Khan (province du Pendjab) et Vaneesh Kumar à Hyderabad (province du Sind).

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Plusieurs attaques contre des lieux de culte et d'inhumation ahmadis ont été signalées. En janvier, la police et d'autres fonctionnaires du district de Daska et de Bharoke ont détruit des pierres tombales dans des cimetières ahmadis. En juin, 17 tombes ahmadies ont été profanées dans le district de Bahawalpur. Le 17 juin, jour de l'Aïd, une foule violente a attaqué un lieu de culte ahmadi de la ville de Kotli. Des membres de la police d'Okara ont détruit en septembre des minarets et des inscriptions islamiques qui se trouvaient dans un lieu de culte ahmadi. En octobre, la police a saccagé deux lieux de culte de la communauté ahmadiyya de Gujranwala.

Les autorités pakistanaises n'ont pas assuré la protection des minorités religieuses, et les violences perpétrées à la suite d'allégations de blasphème n'ont en rien diminué. Les pouvoirs publics n'ont pas non plus fait en sorte que les personnes responsables de meurtres pour blasphème aient à rendre compte de leurs actes. La majorité des personnes soupçonnées d'avoir été impliquées dans les émeutes antichrétiennes survenues le 16 août 2023 à Jaranwala étaient toujours en liberté. Parmi les rescapé·e·s des violences, 40 % au moins n'avaient toujours pas été indemnisés par l'État à la fin de l'année[4].

Peine de mort

Au moins sept personnes ont été condamnées à la peine de mort (obligatoire selon la loi au vu des infractions dont elles avaient été reconnues coupables) et cinq à la réclusion à perpétuité pour blasphème.

Dans l'affaire de l'attaque de 2023 à Jaranwala, les deux frères accusés de blasphème par les émeutiers·ères ont été acquittés, mais un homme chrétien à qui il était reproché d'avoir partagé une vidéo blasphématoire sur TikTok, vidéo qui aurait déclenché les émeutes, a été condamné à la peine capitale.

Homicides illégaux

Six membres de la communauté ahmadiyya ont été tués lors d'attaques ciblées à caractère religieux. En mai, dans la ville de Sargodha, une famille chrétienne a été agressée par la foule, qui l'accusait d'avoir brûlé le Coran. Nazir Masih, 70 ans, a succombé à ses blessures. Un touriste pakistanais a été tué en juin par un groupe de personnes, dans le district de Swat, après avoir été extrait des locaux de la police où il était en garde à vue.

Exécutions extrajudiciaires

Deux hommes qui se trouvaient en garde à vue pour des allégations de blasphème dans deux affaires distinctes ont été tués en septembre par la police. Un policier de la ville de Quetta a tué le 12 septembre un homme qui avait été arrêté parce qu'il était soupçonné de blasphème. Un médecin, à qui il avait été reproché des propos blasphématoires, a été tué le 19 septembre par des policiers, dans le cadre d'un « incident » mis en scène à Umerkot. Une foule s'est ensuite brutalement emparée de son corps, qui avait été restitué à sa famille, pour le brûler.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Des établissements scolaires pour filles ont été pris pour cible par des activistes, en particulier dans la province de Khyber Pakhtunkhwa et au Baloutchistan. Quatre attaques ont été signalées pour le seul mois de mai. Ces actes ont eu un impact sur le taux d'alphabétisation des filles au Pakistan, où elles étaient moins nombreuses à être scolarisées que les garçons (quatre millions de moins). Lors des élections générales, une *fatwa* (décret islamique) interdisant aux femmes candidates de faire du démarchage électoral a été prise dans le district du Kohistan, mais elle a été rejetée par la Commission électorale.

Les crimes « d'honneur » restaient très répandus, en dépit de l'existence de lois censées les sanctionner. On en a recensé 531 au total entre janvier et novembre, dont 101 dans la province du Sind entre les mois de janvier et de juin. L'ONG de défense des droits de l'enfant Sahil a compté 1 630 cas de maltraitance d'enfant (dont 59 % concernant des filles) au premier semestre. Les filles issues de minorités religieuses étaient souvent soumises à des conversions et des mariages forcés, en particulier dans les provinces du Sind et du Pendjab.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Face aux inondations et aux vagues de chaleur, le gouvernement n'a pas garanti l'accès de toutes et tous à des soins de santé, à une alimentation et à un logement satisfaisants. La canicule du mois de juin a entraîné la mort d'au moins 45 personnes à Karachi, selon les chiffres officiels. Plusieurs organisations d'aide estimaient cependant que le nombre réel de victimes était sensiblement plus élevé. Les fréquentes coupures d'électricité, souvent pendant plus de 10 heures par jour, ainsi que les températures étouffantes qui régnaient en milieu urbain et dans les bidonvilles, ont contribué à ce lourd bilan.

Au moins 141 601 personnes ont été déplacées par les pluies qui sont tombées pendant l'été dans la province du Sind. La défaillance de l'État, incapable de fournir l'aide nécessaire, a affecté plus particulièrement les femmes, les personnes âgées ou en situation de handicap et les enfants[5].

Le droit de jouir d'un environnement propre et sain a été inscrit dans la Constitution en octobre, en tant que droit fondamental. La pollution atmosphérique dans les grandes villes de la province du Pendjab, telles que Lahore ou Multan, a atteint un niveau sans précédent, avec des concentrations de particules fines plus de 100 fois supérieures aux préconisations de l'OMS en matière de qualité de l'air. En conséquence de cette pollution, 1 930 000 personnes souffrant de maladies respiratoires ont été recensées entre le 15 octobre et le 14 novembre. L'UNICEF a mis en garde contre la mauvaise qualité de l'air, qui menaçait la santé de 11 millions d'enfants dans la province du Pendjab.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les expulsions de réfugié·e·s non enregistrés comme tels se sont poursuivies dans le cadre du « Plan de rapatriement des étrangers en situation irrégulière ». Le gouvernement a annoncé en mars son intention d'expulser les personnes enregistrées détentrices d'une carte de citoyenneté afghane. Au total, 315 100 réfugié·e·s afghans ont été renvoyés illégalement dans leur pays d'origine. Les réfugié·e·s afghans ont cette année encore été victimes d'actes de harcèlement. Au moins 10 566 ont été arrêtés. Bien que le Pakistan ait prolongé jusqu'au 30 juin 2025 la validité des cartes de preuve d'enregistrement délivrées aux ressortissant·e·s afghans par le HCR, aucune mesure concrète n'a été prise pour assurer la protection de ces personnes.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le salaire minimum a été augmenté (passant à 133 dollars des États-Unis par mois), mais il restait très inférieur au revenu mensuel minimum décent (estimé à 374 dollars des États-Unis). De nombreuses personnes travaillaient dans le secteur informel, étaient sous-payées ou n'avaient pas de contrat écrit, ce qui accentuait leurs difficultés au quotidien. Syndicalistes et salarié·e·s se heurtaient à l'attitude hostile aux syndicats de leurs employeurs et de l'État, notamment dans le secteur de l'habillement. La décentralisation depuis 2010 des questions relatives au droit du travail continuait d'affaiblir le droit à la liberté syndicale et d'association des travailleuses et des travailleurs dans les zones économiques spéciales, où les employeurs n'hésitaient pas à exercer des représailles contre celles et ceux qui osaient former des syndicats ou y adhérer.

Les agents des services d'assainissement, qui appartenaient très souvent à la minorité chrétienne, travaillaient dans des conditions dangereuses. Plusieurs d'entre eux sont morts en nettoyant des égouts ou des fosses septiques.

1. « Pakistan. Les autorités doivent faire preuve de transparence au sujet des coupures d'Internet et des technologies de surveillance », 26 août ↑
2. *Pakistan: Authorities Must Immediately Release Imran Khan from Arbitrary Detention*, 11 septembre ↑
3. « Pakistan. Les autorités doivent mettre fin à l'escalade des attaques visant la minorité ahmadie », 21 juin ↑
4. « Pakistan. Un an après les attaques de Jaranwala, la minorité chrétienne attend encore que justice soit rendue », 16 août ↑
5. « Pakistan. Les rescapé·e·s des inondations dans la province du Sind souffrent de maladies et d'insécurité alimentaire en raison de l'inaction gouvernementale – nouveaux témoignages », 31 octobre ↑

PALESTINE (ÉTAT DE)

État de Palestine

Des groupes armés palestiniens ont procédé à des centaines de tirs aveugles de roquettes et d'obus de mortier sur Israël, notamment depuis des zones non militaires de Gaza, mettant en péril des civil·e·s. Des individus armés ou des membres de groupes armés palestiniens ont tué des civil·e·s israéliens, dont des otages à Gaza et des colons vivant illégalement en Cisjordanie occupée. Des journalistes et des personnes critiques à l'égard des autorités palestiniennes en Cisjordanie ont été arrêtés et détenus arbitrairement. À Gaza, des détracteurs des autorités ont été agressés physiquement. Des Palestinien·ne·s détenus en Cisjordanie et des otages israéliens libérés ont dénoncé des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les autorités palestiniennes ne protégeaient pas les femmes et les filles des violences fondées sur le genre ni de la discrimination.

CONTEXTE

En juillet et en décembre, les autorités parallèles du Fatah en Cisjordanie et du Hamas dans la bande de Gaza ont annoncé leur intention de joindre leurs forces pour

reconstruire Gaza, une fois la campagne de dévastation et le génocide israéliens terminés. Les dernières élections législatives en Palestine remontaient à 2006.

Le Premier ministre Mohammed Shtayyeh a démissionné en février, lorsque son gouvernement a subi des pressions de la part des États-Unis l'incitant à se saisir de la gouvernance de Gaza. Le président, Mahmoud Abbas, a nommé un nouveau Premier ministre, Mohammad Mustafa. Les autorités israéliennes ont revendiqué l'homicide de quatre dirigeants du Hamas à Gaza et étaient considérées par beaucoup comme responsables de l'assassinat de deux autres hommes politiques de premier plan du Hamas au Liban et en Iran. Parmi les dirigeants du Hamas ayant survécu, Khalil al Hayya a mené des négociations au Caire (Égypte) en vue d'un cessez-le-feu à compter d'octobre.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Conflit armé à Gaza

Des groupes armés palestiniens ont procédé à des centaines de tirs aveugles de roquettes et d'obus de mortier sur Israël, sans faire aucune victime, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU]. Ils ont lancé des roquettes sans discrimination depuis des zones civiles de Gaza, ou à proximité, et posté leurs combattants dans des lieux civils, y compris des centres d'accueil pour personnes déplacées, mettant en danger des civil·e·s palestiniens.

Les dirigeants du Hamas ont continué de justifier la violence à l'égard des civil·e·s sur le territoire israélien. Abou Obaïda, porte-parole des brigades Ezzedine al Qassam, branche armée du Hamas, a formulé à plusieurs reprises des menaces à l'encontre des otages civils détenus par le Hamas à Gaza. Des groupes armés palestiniens ont publié une vingtaine de vidéos, de photographies et de messages donnant à voir la souffrance des otages et des autres personnes retenues en captivité. Le 1er septembre, l'armée israélienne a annoncé avoir retrouvé les corps de six Israélien·ne·s (cinq civil·e·s et un militaire) qui avaient été abattus à bout portant peu de temps auparavant. Les déclarations publiées par Abou Obaïda laissaient penser que ces personnes avaient été tuées pour empêcher leur sauvetage[1].

Attaques contre des civil·e·s israéliens

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, des individus ou groupes armés palestiniens ont tué 19 civil·e·s israéliens, dont sept colons qui vivaient illégalement en Cisjordanie occupée. Le 11 août, des combattants des brigades Al Qassam ont tué un civil israélien et en ont blessé un autre près de Mehola, une colonie israélienne illégale située dans le nord de la vallée du Jourdain.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cisjordanie

La police palestinienne a, à quelques reprises, réprimé violemment des manifestations. Après la dispersion par la police d'une manifestation d'étudiant·e·s à Ramallah le 30 avril, 60 étudiant·e·s se sont plaints d'un recours excessif à la force auprès de la Commission indépendante des droits humains (ICHR), institution nationale palestinienne de protection des droits fondamentaux.

En Cisjordanie, des personnes critiques à l'égard des autorités palestiniennes ont été arrêtées et détenues sans inculpation. L'ICHR a reçu plus de 241 plaintes pour détention arbitraire.

Selon le Centre palestinien pour le développement et la liberté des médias (MADA), 41 journalistes ont été détenus par la police palestinienne pendant des périodes allant de quelques heures à une semaine, et interrogés au sujet de leur travail.

Gaza

Le Comité pour la protection des journalistes (ONG internationale) a fait état de pression des autorités palestiniennes sur les journalistes à Gaza. Le 8 juillet, Amin Abed, détracteur de premier plan du Hamas, a été

agressé au camp pour personnes réfugiées de Jabalia, dans le nord de la bande de Gaza, par des hommes armés et encagoulés qu'il a identifiés comme appartenant au Hamas. Il a dû être hospitalisé pour de multiples fractures. En novembre et en décembre, neuf journalistes ont été attaqués ou victimes d'autres actes visant à les empêcher d'exercer leur profession. Selon le MADA, des représentants des autorités ont empêché des journalistes de couvrir les manifestations locales contre la gestion de la pénurie d'aide par le Hamas.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Cisjordanie

Des témoins oculaires ont signalé que la police palestinienne avait eu recours à la force de manière excessive lors de campagnes d'arrestations armées à Jénine et dans d'autres villes palestiniennes du nord de la Cisjordanie. L'ICHR et Lawyers for Justice ont indiqué que, durant ces opérations, la police palestinienne avait tué 15 Palestinien·ne·s soupçonnés d'appartenir à des groupes armés palestiniens, dont deux mineurs. Le 1er mai, à Tulkarem, les forces palestiniennes ont abattu Ahmed Abu al Ful, membre d'un groupe armé, alors qu'il était au volant de sa voiture. Selon des témoins, il n'était pas armé lorsque les coups de feu ont été tirés, ce que la police a contesté. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte sur cet homicide, d'après l'ICHR.

Le 21 mars, des hommes armés appartenant au Djihad islamique palestinien (DIP) ont tué Karam al Jabarin à Jénine. La police palestinienne n'a rien fait pour les en empêcher, et elle n'a pas non plus enquêté sur cette affaire ni procédé à des arrestations, bien que le DIP ait annoncé publiquement l'« exécution » de cet homme. Des groupes armés affiliés au DIP ont recruté des enfants soldats pour les utiliser dans leurs affrontements avec les forces de sécurité palestiniennes.

Gaza

Le 26 septembre, les forces de sécurité du Hamas ont tué la travailleuse humanitaire Islam Hijazi à Khan Younès, dans le centre de la bande de Gaza, en tirant 90 balles sur sa voiture. Le Hamas a imputé cet homicide à une erreur d'identification et n'a pas mené d'enquête ni amené les responsables présumés à rendre des comptes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que 97 civil·e·s et militaires emmenés par des combattants palestiniens le 7 octobre 2023 étaient toujours captifs à Gaza. Parmi eux figuraient deux enfants : Ariel Bibas (cinq ans) et son frère Kfir (un an). Les otages détenus n'avaient aucun contact avec le CICR. Il était à craindre que des dizaines d'entre eux aient été tués, victimes soit des attaques menées par les forces israéliennes, soit d'homicides illégaux commis par des groupes armés palestiniens. D'anciens otages ont déclaré après leur libération avoir subi des passages à tabac et des agressions sexuelles ou en avoir été témoins[2].

Entre janvier et novembre, l'ICHR a reçu 123 plaintes pour des actes de torture ou d'autres mauvais traitements commis dans des prisons et des centres de détention palestiniens en Cisjordanie, la plupart du temps au cours d'interrogatoires. En raison du conflit, l'ICHR n'a pas pu recueillir de plaintes pour les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés à des Palestinien·ne·s par les autorités palestiniennes à Gaza.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Cette année encore, les autorités du Hamas n'ont ouvert aucune enquête sur les graves violations du droit international qui ont été commises, notamment de possibles crimes de guerre.

Le 21 novembre, des mandats d'arrêt ont été décernés par la Chambre préliminaire de la CPI à l'encontre du chef des brigades Al Qassam, Mohammed Deif, ainsi que du Premier ministre et de l'ancien ministre de la Défense d'Israël. Les forces israéliennes ont déclaré avoir tué Mohammed Deif en juillet.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les autorités palestiniennes ne protégeaient pas les femmes et les filles contre les violences fondées sur le genre ni contre la discrimination. Dans les camps pour personnes déplacées du sud de la bande de Gaza, des femmes ont signalé à des organisations locales de défense des droits des femmes qu'elles étaient victimes de violences domestiques et qu'elles étaient harcelées et blessées par la foule aux points de distribution de nourriture.

DISPARITIONS FORCÉES

En dépit des appels lancés au ministère de l'Intérieur par leurs proches, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de six hommes soumis en 2002 à une disparition forcée par les autorités palestiniennes dans la ville de Salfit, en Cisjordanie.

La situation et le sort de deux citoyens d'Israël présentant un handicap mental, Avera Mengistu et Hisham al Sayed, disparus à Gaza en 2014 et 2015, respectivement, demeuraient inconnus.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En Palestine, seul 1 % des déchets étaient recyclés.

En mars, les autorités ont dispensé une formation visant à bâtir un système de santé résilient face au changement climatique.

1. *Israël et territoire palestinien occupé. Recherches d'Amnesty International sur les attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023 et sur le traitement des otages,* 2 décembre ↑
2. « Israël et territoires palestiniens occupés. Le Hamas et les autres groupes armés doivent immédiatement libérer les civil·e·s retenus en otages à Gaza », 12 juillet ↑

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Les autorités ont continué de restreindre la liberté des médias et le droit à la liberté de réunion pacifique. Les violences fondées sur le genre ont perduré avec la même intensité. Les réponses des forces de l'ordre aux violences interethniques et liées aux gangs se sont révélées inefficaces. Une nouvelle loi promettait une meilleure protection de l'environnement, mais les engagements en faveur du climat étaient fragilisés par la corruption, l'exploitation forestière illégale et des projets miniers destructeurs de l'environnement.

CONTEXTE

En mai, un glissement de terrain a provoqué la mort de plus de 160 personnes dans la province montagneuse d'Enga, portant atteinte au droit à la vie et compromettant les moyens de subsistance dans une région déjà rongée par la violence. Cinq ans après le vote de la population de la Région autonome de Bougainville en faveur de l'indépendance, le Parlement de Papouasie-Nouvelle-Guinée n'avait toujours pas adopté de lois pour appliquer le résultat du référendum.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

En janvier, dans la capitale, Port Moresby, et dans la ville côtière de Lae, des manifestations de policiers et policières à propos d'un litige sur les salaires ont dégénéré en émeutes et en pillages, qui ont entraîné la mort de 25 personnes[1]. Selon certaines sources, une partie de ces troubles auraient été provoqués par des agent·e·s de police. Les autorités n'ont pas enquêté sur les décès.

Le gouvernement a poursuivi son projet de restreindre davantage la liberté des médias *via* la Politique nationale relative aux médias, qui visait à réglementer le journalisme, les organes de presse et le Conseil des médias de Papouasie-Nouvelle-Guinée, jusque-là indépendant. Ce projet de politique, présenté pour la première fois en 2023 et modifié en juillet, a été adopté en novembre.

Des journalistes et d'autres professionnel·le·s des médias ont cette année encore été la cible d'actes de harcèlement et d'intimidation. En août, les autorités ont empêché une journaliste travaillant pour le

média en ligne BenarNews d'assister à une conférence de presse donnée par le président indonésien nouvellement élu, Prabowo Subianto, en raison, semble-t-il, de la couverture faite par ce média de la situation des droits humains dans la province de Papouasie, en Indonésie (voir Indonésie).

Les lois relatives à la diffamation érigeaient en infraction la liberté d'expression. En août, la Cour suprême a jugé que la Loi de lutte contre la cybercriminalité de 2016, qui prévoyait une peine de 25 ans d'emprisonnement ou une lourde amende pour les contrevenant·e·s, ne portait pas atteinte au droit constitutionnel à la liberté d'expression. La Cour avait été saisie par la journaliste Kila Aoneka Wari, inculpée de diffamation en vertu de cette loi en 2022.

Les autorités ont aussi limité les manifestations pacifiques. En juillet, la police a arrêté six hommes accusés d'avoir brûlé le drapeau national lors d'une manifestation contre l'expulsion des habitant·e·s du quartier informel de Bush Wara, à Port Moresby. Les six hommes ont été inculpés d'« usage inapproprié du drapeau national » en vertu de la Loi relative à l'identité nationale, et de rassemblement illégal au titre du Code pénal.

DROIT À LA VIE

Les violences interethniques et liées aux gangs ont perduré dans plusieurs provinces montagneuses, malgré de nouveaux couvre-feux, des restrictions du droit de circuler librement et l'autorisation de l'usage de la force létale sur toute personne portant une arme, introduits en 2024. Les poursuites pour des infractions commises dans le contexte des violences interethniques étaient rares.

Sur l'année, plus de 80 homicides liés aux violences interethniques ont été signalés dans la province d'Enga, notamment autour du site minier de Porgera. En juillet, dans la province du Sepik oriental, des violences liées aux gangs ont provoqué la mort de 26 personnes, dont 16 mineur·e·s.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon une étude universitaire parue en juillet, les femmes et les filles accusées de sorcellerie étaient victimes d'attaques plus graves que les hommes. Les victimes de sexe féminin étaient également moins susceptibles d'obtenir justice devant les tribunaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En février, le Parlement a adopté la Loi sur les zones protégées, qui prévoyait le classement de 30 % du territoire national en zone de conservation. Les écologistes se sont inquiétés de l'applicabilité de cette loi.

En termes de revenus économiques et de développement, le pays restait dépendant de l'extraction de combustibles fossiles et d'autres projets miniers destructeurs de l'environnement. Les engagements du gouvernement en faveur de la lutte contre le changement climatique étaient aussi compromis par l'exploitation forestière illégale.

1. « Papouasie-Nouvelle-Guinée. La police et l'armée doivent faire preuve de retenue afin d'éviter toute escalade des émeutes meurtrières », 11 janvier ↑

PARAGUAY

République du Paraguay

Le déficit de financement des soins de santé publics a entraîné des retards, des pénuries et des dépenses pour les patient·e·s et leur famille. La liberté d'association et d'expression des organisations de la société civile et des médias était menacée par un nouveau texte législatif et une commission d'enquête parlementaire. Dix procès relatifs à la reconnaissance par l'état civil du nom de personnes transgenres étaient encore en attente d'une décision. Les violences fondées sur le genre étaient extrêmement préoccupantes. Cette année encore, des enfants ont été victimes de violences sexuelles et de maltraitance. Le nombre

élevé de grossesses adolescentes demeurait alarmant. Les catastrophes climatiques et environnementales, ainsi que les expulsions forcées, touchaient de manière disproportionnée les peuples autochtones.

CONTEXTE

La hausse soudaine de la criminalité organisée a suscité de vives inquiétudes à l'échelle nationale et internationale, entraînant le déploiement des forces militaires dans quatre départements afin d'assurer la sécurité intérieure.

Les inégalités persistaient. Selon l'Institut national de la statistique, 17,2 % de la population était en proie à une pauvreté multidimensionnelle, qui avait des répercussions sur le droit au travail, à la sécurité sociale, à un logement convenable, à la santé, à un environnement sain et à l'éducation des personnes concernées. En outre, 22,7 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté monétaire et 4,9 % sous le seuil d'extrême pauvreté, une situation portant atteinte au droit à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant. En 2024, les 10 % les plus riches de la population gagnaient près de 20 fois plus que les 10 % les plus pauvres.

En février, Eusebio Torres Romero, un ancien policier, a été condamné à 30 ans d'emprisonnement pour des actes de torture commis en 1976, sous le régime militaire.

Des organisations de la société civile ont dénoncé des violations du droit à une procédure régulière lors de la destitution d'une sénatrice de l'opposition.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le gouvernement n'a pas alloué suffisamment de ressources au système de santé publique, mettant en péril le droit à la santé, en particulier celui des groupes exposés à la discrimination, notamment les peuples autochtones et les femmes transgenres[1]. Les dépenses de santé publique s'établissaient à 4 % du PIB, en deçà de la recommandation de l'Organisation panaméricaine de la santé, qui préconisait de consacrer 6 % du PIB à la couverture universelle.

Le gouvernement n'a pas rendu la fiscalité plus progressive ni renforcé la fourniture de soins de santé primaires, laissant à la charge des familles 38,4 % de l'ensemble des frais de santé. Parmi les pays ayant un niveau de développement similaire, le Paraguay était l'un de ceux où la part des dépenses de santé assumée par les ménages était la plus élevée.

Le parlement a rejeté un projet de loi proposant d'augmenter de 6 % la taxe sur le tabac afin de financer les soins de santé des patient·e·s atteints de cancer, une mesure qui aurait pu participer à la réalisation du droit à la santé.

En avril, des étudiant·e·s ont organisé des manifestations et occupé des universités pour protester contre la décision du gouvernement visant à modifier le financement de l'exonération des frais de scolarité et des programmes de bourses au sein des universités publiques. Ils demandaient à être davantage consultés sur ce point et réclamaient un nouvel accord fiscal permettant de financer des politiques sociales, notamment dans l'enseignement supérieur.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le Congrès a approuvé un projet de loi rédigé en termes vagues qui menaçait la liberté d'association et risquait d'accroître le contrôle exercé sur les organisations de la société civile et de conduire à des restrictions arbitraires, y compris la suspension de leurs activités[2].

Le Syndicat des journalistes du Paraguay a fait savoir que des journalistes et des organisations qui enquêtaient sur le pouvoir politique avaient été la cible de manœuvres de harcèlement et de diffamation. Des sénateurs et sénatrices avaient diffusé des informations fallacieuses à leur sujet pendant l'examen de ce projet de loi.

Une commission d'enquête parlementaire sur le blanchiment d'argent a été instaurée en août dans le but d'enquêter sur les organisations de la société civile et les

médias. Ses auditions se tenaient à huis clos, ce qui suscitait des préoccupations quant à la transparence de ce nouveau mécanisme de contrôle.

Trois militants inculpés d'incendie volontaire et de troubles à l'ordre public en lien avec des manifestations pendant la pandémie de COVID-19 ont été acquittés à l'issue d'un procès de huit mois.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La justice n'avait toujours pas rendu de décision finale dans 10 procédures engagées par des personnes transgenres qui réclamaient la reconnaissance par l'état civil d'un nom conforme à leur identité de genre. Deux d'entre elles, les femmes transgenres Yren Rotela et Mariana Sepúlveda, qui avaient engagé des poursuites devant des tribunaux civils pour obtenir une telle reconnaissance en 2016, attendaient que le Comité des droits de l'homme des Nations unies se prononce sur des communications soumises au titre du Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

DROITS DES FEMMES

Les violences fondées sur le genre demeuraient très fréquentes. Le ministère des Femmes a recensé 31 féminicides et 52 tentatives de féminicides en 2024, contre 37 féminicides en moyenne chaque année entre 2019 et 2023.

Alexa Torres, victime de harcèlement sexuel commis par un prêtre catholique, a déposé plainte devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes après l'annulation par la justice de la condamnation de son agresseur présumé au motif que le délai de prescription s'était écoulé.

DROITS DES ENFANTS

Les droits des enfants ont cette année encore été bafoués. En 2024, le ministère public a enregistré 3 524 plaintes pour violences sexuelles contre des enfants et 1 679 plaintes pour maltraitance infantile, contre 3 543 et 1 559 plaintes respectivement l'année précédente.

Le nombre de grossesses d'adolescentes restait élevé et des filles ayant été violées continuaient d'être forcées de mener leur grossesse à terme en raison de l'interdiction presque totale de l'avortement. Le ministère de la Santé publique et du Bien-être social a enregistré 8 578 naissances chez des adolescentes âgées de 15 à 19 ans, dont 602 étaient indigènes, et 339 naissances chez des fillettes de 10 à 14 ans, dont 82 étaient indigènes.

Le Comité des droits de l'enfant a demandé au Paraguay d'introduire une éducation à la santé sexuelle et reproductive et une éducation aux questions de genre dans les écoles. Il a également appelé le Paraguay à veiller, entre autres, à ce qu'une approche multisectorielle et adaptée aux enfants soit adoptée par la justice pénale dans les affaires de violences, notamment sexuelles, contre des enfants, dans le souci de ne pas raviver le traumatisme.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les catastrophes climatiques et environnementales touchaient de manière disproportionnée les peuples autochtones. La coordonnatrice des leaders indigènes du Bajo Chaco a signalé en juillet que les réserves d'eau potable des communautés locales étaient épuisées et que les populations ne recevaient pas d'assistance humanitaire. En septembre, un incendie de forêt a frappé le parc national Cerro Chovoreca, territoire ancestral du peuple indigène ayoreo, qui vivait volontairement isolé du reste du monde.

Les expulsions forcées de populations indigènes se sont poursuivies. La communauté tekoha sauce du peuple avá guaraní paranaense attendait toujours la restitution de ses terres ancestrales, saisies en violation de ses droits par l'entreprise Itaipú Binacional, chargée de l'exploitation d'un barrage hydroélectrique. La communauté était toujours visée par une procédure d'expulsion, sur laquelle une cour d'appel devait se prononcer.

1. « Paraguay. Des millions de personnes dépendent de l'amélioration urgente du système de santé publique », 6 mai ↑
2. *Paraguay. Le président doit opposer son veto au projet de loi contre la société civile,* 10 octobre ↑

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

Le nouveau gouvernement a annoncé des propositions de nature discriminatoire à l'égard des personnes réfugiées et demandeuses d'asile. Le profilage racial a continué d'être pratiqué dans le cadre du maintien de l'ordre et de la détection de la fraude aux prestations sociales. Des manifestant·e·s pacifiques ont été visés par des mesures de surveillance illégales. Une nouvelle loi relative aux infractions sexuelles comportait une définition du viol fondée sur le consentement. Les politiques climatiques ont été affaiblies.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En avril, un groupe d'organisations de la société civile a engagé une action en justice contre le gouvernement, lui reprochant d'avoir conclu et mis en œuvre un accord de 2016 visant à ce que les États membres de l'UE confient la protection des réfugié·e·s à la Turquie, en dépit des violations des droits humains qui étaient à craindre[1].

Le nouveau gouvernement a annoncé des propositions ayant pour objet de restreindre les garanties accordées aux personnes demandeuses d'asile dans le cadre de la procédure de détermination de leur statut, notamment en limitant l'assistance judiciaire dont elles pouvaient bénéficier et en leur retirant le droit de faire appel d'une décision de justice relative à leur demande d'asile.

À Aruba, un pays constitutif du Royaume des Pays-Bas, les Vénézuélien·ne·s sollicitant l'asile, y compris les enfants, n'avaient pas accès à des procédures d'asile équitables et efficaces[2].

DISCRIMINATION

Le profilage racial dans le cadre du maintien de l'ordre et de la détection de la fraude aux prestations sociales restait un problème structurel touchant l'ensemble des administrations publiques[3]. La population était toujours insuffisamment protégée contre l'utilisation de modèles discriminatoires d'analyse des risques dans le cadre du système de prestations sociales[4].

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux infractions sexuelles est entrée en vigueur en juillet. Elle établissait une définition juridique du viol fondée sur le consentement, conformément aux normes internationales en matière de droits humains[5].

En octobre, la ministre de la Justice a annoncé un projet de loi visant à ériger en infraction la violence psychologique dans le contexte de la violence domestique[6].

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Tout au long de l'année, la police a eu recours à des drones et des voitures de vidéosurveillance équipés de caméras perfectionnées et de technologies de reconnaissance faciale pour surveiller des manifestant·e·s pacifiques, sans que ces pratiques ne soient suffisamment encadrées, assorties de garanties ni soumises à l'obligation de rendre des comptes[7].

En février, face à des manifestations d'agriculteurs et d'agricultrices, à des blocages autoroutiers organisés par le mouvement Extinction Rebellion et à des manifestations de solidarité avec le peuple palestinien, la ministre de la Justice, la police et le parquet ont déclaré que ces actions n'étaient « pas des manifestations » et ont annoncé que des mesures plus fermes et plus rapides seraient prises à l'encontre des militant·e·s. En mai, une majorité de membres du Parlement a voté en faveur d'une interdiction du slogan « Du fleuve jusqu'à la mer ». En août, le nouveau ministre de la Justice a déclaré vouloir mettre à l'étude des restrictions du droit de manifester.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le 12 février, une cour d'appel a ordonné à l'État néerlandais de mettre fin à l'exportation et au transfert de pièces d'avion de chasse F-35 vers Israël, ayant établi qu'il existait un « risque manifeste » que ces pièces soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable a fait observer que le droit au logement n'était pas garanti dans le droit interne et s'est inquiété de la grave crise du logement, du sans-abrisme et, en particulier, du traitement réservé aux non-ressortissant·e·s sans abri.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le nouveau gouvernement a affaibli les politiques climatiques, mettant en péril l'objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Il a remis à plus tard ses projets de suppression progressive des mesures de soutien aux énergies fossiles appliquées dans le pays.

1. "Netherlands: NGOs sue Dutch state over EU – Turkey refugee deal", 8 avril ↑
2. *Unprotected: Unveiling Gaps in the Protection of Venezuelan Refugees in Aruba*, 1er octobre ; « Les personnes réfugiées à Aruba doivent être mieux protégées », 1er octobre ↑
3. "Nieuw onderzoek Amnesty International laat zien dat aanpak overheid etnisch profileren tekortschiet", 21 mars ↑
4. *Profiled Without Protection: Students in The Netherlands Hit by Discriminatory Benefits Fraud Detection*, 20 novembre ↑
5. "The Netherlands:Insufficient Implementation of the Istanbul Convention", 3 juillet ↑
6. "Kabinet wil psychisch geweld strafbaar stellen", 17 octobre ↑
7. *Recording Dissent: Camera Surveillance at Peaceful Protests in The Netherlands*, 16 octobre ↑

PÉROU

République du Pérou

L'enquête sur les morts survenues pendant des manifestations en 2022 et 2023 s'est poursuivie. Des propositions de loi examinées par le Congrès menaçaient de restreindre les droits de la société civile. Des feux de forêt ont ravagé des zones très étendues, semant la mort et la destruction. Les défenseur·e·s des droits humains, en particulier les dirigeant·e·s indigènes, étaient toujours en danger et ne disposaient pas de mécanismes de protection suffisants. Les structures de santé publique étaient défaillantes et la population avait de plus en plus recours à des services privés, à ses propres frais. Les droits des personnes LGBTI n'étaient pas respectés et le « transsexualisme » a été qualifié de « trouble mental ». L'avortement n'était légal qu'à des fins thérapeutiques et il n'était pas suffisamment accessible. Des parlementaires ont proposé la suppression de l'éducation complète à la sexualité. Les violences sexuelles ou fondées sur le genre sont restées très fréquentes. Des changements dans la législation, actés ou proposés, laissaient craindre que des crimes contre l'humanité commis dans le passé restent impunis. Les autorités ont continué d'expulser des réfugié·e·s et des migrant·e·s, et il a été décidé de rendre plus difficile l'obtention de visas, entre autres pour les Vénézuéliens et les Vénézuéliennes.

CONTEXTE

Le Congrès a pris des décisions politiques qui restreignaient le mandat de plusieurs institutions publiques chargées de protéger les droits humains.

L'annonce faite par la présidente de la fermeture du ministère de la Femme et des Populations vulnérables a montré que le gouvernement faisait peu de cas de la lutte contre la violence fondée sur le genre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Une enquête pénale était en cours sur les 50 morts et les centaines de personnes blessées lors de manifestations entre décembre 2022 et février 2023[1]. En juillet, le ministère public a engagé des poursuites pénales contre de hauts gradés de l'armée et de la police et le procureur général a déposé une deuxième plainte constitutionnelle contre la présidente, Dina Boluarte, et cinq de ses anciens ministres. Les enquêtes portant sur les homicides commis pendant les manifestations de novembre 2020 n'ont guère progressé.

Des propositions de loi soumises au Congrès visaient à accroître le contrôle exercé par l'État sur les organisations de la société civile, à restreindre l'espace civique et les financements externes, et à ériger en infraction administrative certains troubles à l'ordre public.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Entre janvier et novembre, l'Institut national de la défense civile a recensé plus de 241 feux de forêt dans le pays, qui ont fait 35 mort·e·s et 285 blessé·e·s. Plusieurs communautés et zones naturelles protégées ont été durement touchées.

Trois ans après le déversement de pétrole au large de Ventanilla, une ville de la périphérie de Lima, la capitale, l'Organisme d'évaluation et de contrôle environnemental a indiqué que des signes de dommages environnementaux étaient toujours visibles dans 19 sites sinistrés. Les autorités n'ont toujours pas apporté d'aide suffisante aux populations touchées par la contamination de l'environnement dans la province d'Espinar (région de Cuzco).

En décembre, les autorités ont déclaré une urgence environnementale de 90 jours en raison d'un déversement d'hydrocarbures sur la plage de Lobitos (province de Talara, dans la région de Piura), qui s'est étendu sur plus de 275 hectares, notamment dans la partie sud de la réserve nationale Mar Tropical de Grau.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Quatre défenseurs de la terre, du territoire et de l'environnement ont été tués au cours de l'année. Deux d'entre eux, assassinés dans la zone tampon autour de la réserve communale Amarakaeri, bénéficiaient de mesures de protection du Mécanisme intersectoriel pour la protection des défenseur·e·s des droits humains.

Le ministère de l'Intérieur ne s'était toujours pas doté d'un protocole permettant de coordonner avec la police la protection des défenseur·e·s des droits humains.

Les auteurs du meurtre, en 2014, de quatre défenseurs de l'environnement appartenant au peuple indigène ashaninka ont été déclarés coupables en avril.

DROIT À LA SANTÉ

Des obstacles structurels restreignaient l'accès à des soins de santé adéquats[2]. Dans ces conditions, les taux d'automédication sont restés élevés et la demande de prise en charge médicale en pharmacie et dans les cliniques privées a augmenté, imposant des dépenses excessivement lourdes aux personnes aux revenus les plus faibles.

L'Ordre des médecins péruvien a dénoncé la pénurie de médicaments dans les établissements de santé publics et la réponse insuffisante des autorités face à ce problème.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les droits des personnes LGBTI n'étaient pas respectés et des propositions de loi sur la reconnaissance du genre à l'état civil et l'égalité devant le mariage étaient encore en cours d'examen au Congrès.

Le « transsexualisme » a été qualifié de « trouble mental » dans un décret du ministère de la Santé, au mépris des lignes directrices établies par l'OMS. En réponse à des critiques sur ce point, le ministère a précisé qu'en pratique les personnes transgenres ne devaient pas être traitées comme si elles souffraient de troubles mentaux. Le décret est toutefois resté en vigueur.

Des organisations de la société civile ont dénoncé une proposition de loi débattue au Congrès sur l'union civile des couples de

même sexe. Elles la jugeaient discriminatoire, trouvaient qu'elle accordait trop de place à la protection du patrimoine et regrettaient qu'elle n'inclue pas tous les droits auxquels devaient pouvoir prétendre les couples de même sexe, notamment en matière de nationalité et de résidence.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Cent ans après la dépénalisation de l'avortement thérapeutique, des obstacles limitant l'accès à ce droit fondamental étaient toujours en place et ce type d'avortement restait trop peu accessible. En 2024, 1 080 filles de moins de 15 ans ont mené une grossesse à terme, dont une de moins de 11 ans.

L'État n'a pas appliqué les recommandations du Comité des droits de l'enfant [ONU] sur l'avortement thérapeutique pour toutes les personnes mineures. En 2023, le Comité s'était prononcé en faveur de Camila, une jeune fille indigène de 13 ans qui n'avait pas été autorisée à interrompre sa grossesse.

Des organisations de la société civile s'étant plaintes, l'accès aux guides d'éducation complète à la sexualité du ministère de l'Éducation, qui avait été restreint, a de nouveau été autorisé. Néanmoins, en octobre, des parlementaires ont déposé la proposition de loi nº 9174, qui prévoyait la suppression de l'éducation complète à la sexualité.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

En 2024, le ministère de la Femme et des Populations vulnérables a recensé 168 492 cas de violences perpétrées contre des femmes et d'autres groupes menacés. Il s'agissait de violences sexuelles dans 32 388 de ces cas, dont 22 797 (70 %) concernaient des personnes âgées de 17 ans ou moins. Le ministère a compté 12 924 cas de viols perpétrés contre des femmes et des filles, dont 65 % (8 416 cas) contre des fillettes et des adolescentes. Étant donné que seulement 2 768 « kits post-viol » ont été distribués, on pouvait se demander si tous les protocoles de protection des victimes de violences sexuelles avaient été mis en place. Quant aux féminicides, 162 ont été recensés au cours de l'année. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, 10 278 femmes et filles ont été portées disparues en 2024, soit 58 % de l'ensemble des cas de disparition.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La loi nº 32107 est entrée en vigueur en août. Elle prévoyait d'appliquer un délai de prescription aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre commis avant que le Statut de Rome ne prenne effet en 2002. Cette loi était contraire aux obligations qui incombaient au Pérou au titre du droit international, et notamment de la Convention de 1968 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les juges ne l'ont d'ailleurs pas appliquée dans au moins trois cas. Ainsi, dans l'affaire de Huanta, une décision a finalement été rendue contre deux anciens hauts dirigeants de la marine péruvienne pour l'homicide de six personnes et la disparition forcée de plus de 50 personnes en 1984, dans la province de Huanta (Ayacucho). Il en a été de même pour la disparition forcée du journaliste Jaime Alaya pendant le conflit armé interne. Les débats se sont poursuivis au Congrès concernant la proposition de loi nº 7549, qui visait à amnistier des membres des forces armées et de la police et des fonctionnaires contre lesquels aucune peine définitive n'avait été prononcée dans des affaires liées à la lutte contre les groupes d'opposition armée entre 1980 et 2000.

En juin, un tribunal a rendu un jugement historique contre 13 anciens militaires accusés d'avoir violé dix paysannes à Manta y Vilca (province de Huancavelica) dans les années 1980, pendant le conflit armé interne.

À la suite d'une décision de justice, le processus de réparation intégrale pour les personnes victimes de stérilisation forcée dans les années 1990 a été engagé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont continué d'expulser des migrant·e·s dans le cadre de la procédure spéciale de sanction administrative exceptionnelle, sans garantie que ces personnes soient accueillies par un autre pays.

En juillet est entrée en vigueur une décision supprimant la dérogation dont bénéficiaient certaines populations vulnérables, par exemple les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques, qui pouvaient se voir délivrer un visa humanitaire sans présenter de passeport. Cette décision obligeait également les Vénézuélien·ne·s à présenter un passeport valide, bafouant les droits de milliers de personnes dont l'accès à des documents d'identité à jour était restreint.

En octobre, le gouvernement a pris un décret obligeant les hôtels et les autres types d'hébergement à demander aux étrangères et aux étrangers leurs documents de voyage et à communiquer ces informations aux autorités. Des amendes étant prévues pour les établissements qui ne se conformaient pas à cette directive.

1. *¿Quién disparó la orden? Responsabilidad de la cadena de mando por muertes y lesiones en protestas en Perú*, 18 juillet ; « Pérou. Les homicides et blessures survenus lors de manifestations pourraient engager la responsabilité pénale de la présidente et de la chaîne de commandement », 18 juillet ↑
2. *Derecho a la salud, privilegio de pocos*, 29 octobre ↑

PHILIPPINES

République des Philippines

Le dernier chef d'accusation forgé de toutes pièces qui pesait encore sur la défenseure des droits humains Leila de Lima a été abandonné. La multiplication des disparitions forcées de militant·e·s suscitait une inquiétude croissante. La pratique du « marquage rouge », consistant à étiqueter comme « rouges » des défenseur·e·s des droits humains, et en particulier de jeunes militant·e·s, a perduré, tandis que le gouvernement a encore eu recours à des mesures antiterroristes contre des travailleuses et travailleurs humanitaires. De nouveaux homicides ont été commis dans le cadre de la « guerre contre la drogue ». Des violations des droits humains, et notamment du droit à la santé, ont entaché le programme de désintoxication appliqué dans le pays.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Le « marquage rouge », pratique consistant à dénigrer publiquement des défenseur·e·s des droits humains et d'autres groupes et personnes en les présentant comme des membres et recruteurs clandestins de la Nouvelle Armée du peuple (NPA), d'obédience communiste, a perduré. La Cour suprême avait pourtant jugé dans un arrêt rendu en mai que cette pratique mettait en péril la vie, la liberté et la sécurité des personnes visées. Des expert·e·s des Nations unies, et notamment la rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression, ont demandé à plusieurs reprises au gouvernement de condamner et de réprimer ces agissements.

Les autorités, au premier rang desquelles le Groupe de travail national chargé de mettre fin au conflit armé communiste local, ont utilisé les réseaux sociaux, la mésinformation et une législation antiterroriste inadéquate pour instaurer un climat de peur parmi les jeunes défenseur·e·s des droits humains[1].

Cette année encore, le gouvernement a eu recours à des mesures antiterroristes contre des organisations qualifiées de « rouges », notamment des groupes humanitaires. En mai, le Conseil de lutte contre le blanchiment d'argent a gelé les comptes bancaires du Centre pour le développement de Leyte, lui reprochant d'avoir financé des organisations « terroristes », dont la NPA. Le même mois, 27 personnes travaillant dans le domaine du développement en lien avec un groupement d'organisations humanitaires appelé Community Empowerment Resource Network ont dû verser une caution de 200 000 pesos

philippins (3 477 dollars des États-Unis) chacune. Elles avaient été inculpées de financement du terrorisme par le ministère de la Justice. Toujours en mai, plus de 30 militant·e·s et défenseur·e·s des droits humains ont été inculpés au titre de la législation anti-terroriste, après avoir été accusés par l'armée d'avoir participé à un affrontement armé en 2023. Les charges retenues contre au moins quatre de ces personnes ont été abandonnées en septembre.

En mai également, un tribunal régional a déclaré coupable d'homicide un homme qui aurait avoué avoir tué en 2022 Percival Mabasa, alias « Percy Lapid », présentateur radio critique à l'égard du gouvernement. Le procès d'un autre suspect était en cours à la fin de l'année, mais le cerveau présumé de l'opération, Gerald Bantag, ancien chef de l'Administration des pénitenciers nationaux, était toujours en fuite.

Le 24 juin, un autre tribunal a abandonné le dernier chef d'accusation, à savoir conspiration aux fins du commerce de stupéfiants, qui pesait encore sur la défenseure des droits humains et ancienne sénatrice Leila de Lima. Ces accusations forgées de toutes pièces avaient été retenues contre elle à la suite d'une enquête qu'elle avait menée sur les violations commises entre 2016 et 2022 sous le régime de l'ancien président Rodrigo Duterte, dans le cadre de la « guerre contre la drogue ».

La Cour d'appel a annulé en juillet la décision de fermeture prise en 2018 par la Commission des opérations de bourse contre le site d'information en ligne *Rappler*. Maria Ressa, fondatrice de *Rappler* et lauréate du prix Nobel de la paix, et son ancien collègue étaient toujours visés par des poursuites pour diffamation en ligne, pour lesquelles ils encouraient une peine d'emprisonnement.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées de militant·e·s se sont multipliées. En avril, le syndicaliste William Lariosa aurait été enlevé dans la province de Bukidnon. L'armée a assuré qu'il ne se trouvait pas entre ses mains. On était toujours sans nouvelles de cet homme à la fin de l'année.

En septembre, la Cour suprême a prononcé une ordonnance de protection temporaire dans l'affaire de la disparition des militants Gene Roz Jamil de Jesus et Dexter Capuyan. Cette ordonnance interdisait à un certain nombre de personnes, dont des policiers et des militaires, de s'approcher à moins d'un kilomètre des membres de la famille proche des deux militants, dont on restait sans nouvelles depuis leur enlèvement présumé en 2023. La requête déposée par leurs familles en vue d'obliger les organismes publics à déférer ces deux hommes devant la justice s'ils étaient détenus, ou d'autoriser l'accès aux informations les concernant, était toujours en cours d'examen devant la Cour d'appel à la fin de l'année.

La militante écologiste Rowena Dasig a disparu après avoir été libérée de détention dans la province de Quezon le 22 août ; elle a été retrouvée saine et sauve plus de deux mois plus tard. Toujours en août, James Jazmines et Felix Salaveria Jr, deux amis et militants, auraient été enlevés séparément par des personnes non identifiées dans la ville de Tabaco (province d'Albay). À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'ils étaient devenus.

Le 28 septembre, la syndicaliste agricole Fhobie Matias aurait été emmenée de force par des soldats dans un camp militaire de la province de Laguna. Plusieurs semaines plus tard, l'armée philippine a affirmé qu'elle s'était rendue d'elle-même et qu'elle avait avoué être membre de la NPA.

IMPUNITÉ

De nouveaux homicides illégaux ont été commis dans le cadre de la « guerre contre la drogue ». D'après le suivi assuré par le groupe de recherche universitaire Dahas, au moins 871 personnes ont été tuées durant l'année au cours d'opérations policières de lutte contre les stupéfiants.

Des auditions se sont tenues à la Chambre des représentant·e·s et au Sénat afin d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires commises dans le cadre de la « guerre contre la drogue ». Royina Garma, une

policière à la retraite, a affirmé que l'ancien président Rodrigo Duterte avait ordonné la mise en œuvre d'un système de récompenses en espèces pour les agent·e·s qui tuaient des personnes soupçonnées de consommer ou de vendre de la drogue, et que le sénateur Bong Go avait coordonné ce système. L'ancien chef de la police et sénateur Ronald Dela Rosa a quant à lui été accusé d'avoir affirmé à tort que la défenseure des droits humains Leila de Lima était impliquée dans le trafic illicite de stupéfiants. Bong Bo et Ronald Dela Rosa ont tous deux démenti les accusations les concernant. Rodrigo Duterte a admis en octobre devant le Sénat avoir utilisé un « escadron de la mort » pour tuer des personnes soupçonnées d'infractions lorsqu'il était maire de la ville de Davao. Auparavant, Royina Garma avait révélé que Rodrigo Duterte lui avait demandé de reproduire le « modèle de Davao » (référence directe aux escadrons de la mort et aux homicides illégaux) une fois qu'il était devenu président. En novembre, le ministère de la Justice a créé un groupe *ad hoc* chargé d'enquêter sur la « guerre contre la drogue » menée sous le gouvernement de Rodrigo Duterte, avec la possibilité d'inculper l'ancien président de violation du droit international humanitaire le cas échéant[2].

L'impunité restait la règle dans la plupart des cas d'homicides illégaux. Toutefois, des policiers ont été déclarés coupables dans au moins deux affaires. Le 27 février, un tribunal a déclaré un policier coupable de l'homicide de Jemboy Baltazar, un jeune homme de 17 ans tué en août 2023. Quatre autres agents de police ont également été reconnus coupables d'utilisation illégale d'armes à feu dans cette affaire et un sixième a été acquitté. Dans une autre affaire, un tribunal a déclaré quatre policiers coupables de l'homicide de Luis Bonifacio et de son fils Gabriel pendant une opération policière de lutte contre la drogue menée en 2016.

Un programme de trois ans sur les droits humains mené conjointement par les Nations unies et le gouvernement philippin s'est achevé en juillet. Des groupes de la société civile ont demandé qu'il fasse l'objet d'une évaluation objective, constatant qu'il n'avait pas permis d'améliorer l'obligation de rendre des comptes pour les exécutions extrajudiciaires liées à la drogue[3]. À l'issue de ce programme, le président, Ferdinand Marcos Jr, a créé un « Comité spécial de coordination des droits humains », dont plusieurs groupes ont critiqué les faiblesses et l'inutilité[4].

La CPI a continué d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires. Le gouvernement a confirmé en juillet que le procureur de la CPI avait demandé à s'entretenir avec plusieurs responsables philippins faisant selon lui « l'objet de soupçons ». Le gouvernement a cependant réaffirmé qu'il ne coopérerait pas à l'enquête de la Cour.

DROIT À LA SANTÉ

En juillet, un sommet sur les politiques en matière de stupéfiants a été organisé conjointement par les Nations unies et le gouvernement, avec pour objectif de modifier la législation philippine de lutte contre la drogue et de proposer des méthodes permettant d'axer les politiques sur la santé.

Des recherches menées par Amnesty International ont révélé que les programmes gouvernementaux de désintoxication et de réadaptation étaient entachés de violations des droits à la santé, à la liberté, au respect de la vie privée et au consentement éclairé, ainsi que du droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres mauvais traitements. Elles ont également établi que des personnes accusées de consommer de la drogue étaient contraintes, sur décision judiciaire, de suivre un programme qui n'était pas scientifiquement fondé et qui s'apparentait à une détention arbitraire[5].

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La proposition de loi sur l'égalité en matière d'orientation sexuelle, d'identité et expression de genre et de caractéristiques sexuelles a été examinée en séance plénière par la Chambre des représentant·e·s en mai, près d'un an après son approbation en commission. Cependant, elle n'était toujours pas considérée comme un texte prioritaire par le gouvernement.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En août, une commission de la Chambre des représentant·e·s a approuvé un texte proposant d'obliger les entreprises à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre, conformément aux projets de décarbonation du gouvernement. À la fin de l'année, cette proposition n'avait pas été adoptée par les deux chambres du Congrès ni promulguée par le président, conditions nécessaires à son entrée en vigueur.

1. *"I turned my fear into courage": Red-tagging and state violence against young human rights defenders in the Philippines*, 14 octobre ; *« J'ai transformé ma peur en courage ». « Marquage rouge » et violence étatique contre les jeunes des défenseur·e·s des droits humains aux Philippines – Résumé*, 14 octobre ↑
2. *Philippines: Ensure long-awaited accountability for 'war on drugs'*, 22 novembre ↑
3. *Oral Statement to HRC: Item 10: Technical assistance and capacity-building*, 9 octobre ↑
4. "HR super body superfluous, Amnesty urges Marcos to adhere to UN recommendations", 12 mai ↑
5. *Submit and surrender: The harms of arbitrary drug detention in the Philippines*, 28 novembre ; « Philippines. La contrainte et les violations sont présentées comme une "réadaptation" dans les centres de détention pour toxicomanes », 28 novembre ↑

POLOGNE

République de Pologne

Le nouveau gouvernement a adopté des lois compromettant davantage les droits des personnes réfugiées ou migrantes à la frontière entre la Pologne et le Bélarus. Les droits en matière de procréation, notamment un meilleur accès à l'avortement et la dépénalisation de l'aide à l'avortement, sont restés un sujet de débat politique, mais aucune modification n'a été apportée à la législation. Les personnes LGBTI restaient en butte à des discriminations. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Pologne avait violé le droit au respect de la vie privée en utilisant de façon abusive le logiciel espion Pegasus. La Cour suprême a confirmé un jugement mettant hors de cause trois militantes accusées d'« offense à des croyances religieuses ». Le Parlement a adopté une définition du viol fondée sur le consentement. Une part importante de la population vivait dans des conditions précaires et de promiscuité. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour l'abandon progressif à court terme des énergies fossiles.

CONTEXTE

À la fin de l'année, après un an au pouvoir, le nouveau gouvernement n'avait fait aucun progrès majeur en vue de réaliser la promesse faite pendant la campagne électorale d'améliorer le respect par la Pologne de l'état de droit, des droits reproductifs, des droits des personnes réfugiées ou migrantes et de ceux des personnes LGBTI. Malgré des tentatives pour restaurer l'état de droit, des institutions précédemment mises en péril, telles que la Cour constitutionnelle, le Conseil national de la magistrature et la chambre de responsabilité professionnelle de la Cour suprême, n'ont connu aucun changement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des violations des droits des personnes réfugiées ou migrantes à la frontière entre la Pologne et le Bélarus ont cette année encore suscité des préoccupations. En octobre, le gouvernement a annoncé une nouvelle stratégie migratoire et présenté un projet de loi qui permettrait au ministère de l'Intérieur de « suspendre temporairement » la reconnaissance des demandes d'asile dans un secteur donné, si cela était jugé nécessaire pour des raisons de sécurité. Ce projet était susceptible de mettre en péril les droits des personnes demandeuses d'asile[1].

En juin, le gouvernement a établi une « zone tampon » à la frontière avec le Bélarus. Il a également restreint la capacité des journalistes et de la société civile à observer la situation sur place et à en rendre compte, y compris en ce qui concernait de possibles violations des droits humains de la

part des garde-frontières et des fonctionnaires polonais.

Toujours en juin, des organisations de la société civile ont exprimé des inquiétudes quant à une modification du Code pénal qui, entre autres, légalisait l'usage d'armes à feu pour les responsables de l'application des lois aux frontières, en violation des lois en vigueur relatives au recours à la force létale[2]. Cette modification était susceptible d'accroître le risque d'utilisation d'une force potentiellement létale contre des personnes réfugiées ou migrantes par des membres des forces de l'ordre, et d'affaiblir l'obligation de rendre des comptes qui incombait à ces derniers.

Plusieurs défenseur·e·s des droits humains ont été déclarés non coupables d'accusations liées à l'aide humanitaire, souvent vitale, qu'ils avaient apportée à des personnes réfugiées ou migrantes ; au moins une affaire était cependant toujours en instance à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours considéré comme une infraction, sauf lorsque la santé ou la vie de la personne enceinte était menacée, ou lorsque la grossesse résultait d'un viol ou d'un inceste. Des milliers de personnes ayant besoin d'une interruption de grossesse ont été contraintes de se rendre à l'étranger pour bénéficier de ce service de santé, tandis que d'autres dépendaient de l'aide d'organisations de la société civile. Des défenseures des droits humains ont été persécutées pour avoir aidé des femmes ayant besoin d'un avortement sécurisé, et plusieurs procédures pénales ont été ouvertes contre des proches et des militant·e·s à qui il était reproché d'avoir fourni ce type d'aide. Quatre propositions de loi visant à dépénaliser l'avortement ou à en étendre son accès ont été soumises au parlement, mais aucune n'avait été adoptée à la fin de l'année. Le ministère de la Santé et le bureau du procureur général ont tous deux publié des lignes directrices censées faciliter l'accès à un avortement légal, mais celles-ci n'ont entraîné aucun changement majeur. Les lignes directrices du ministère de la Santé ont été vivement critiquées par le Conseil suprême des médecins, qui estimait qu'elles reportaient la responsabilité du choix sur les médecins et leur faisait courir le risque d'être poursuivis pour leurs décisions.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Sur 105 résolutions homophobes adoptées par des administrations locales depuis 2019, instaurant des « zones sans LGBTI », seules cinq étaient toujours en vigueur à la fin de l'année. Cependant, les personnes LGBTI ont cette année encore été la cible de discriminations et de violences, de même que les personnes qui œuvraient à défendre et promouvoir leurs droits. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU s'est dit préoccupé par l'absence de lois globales contre la discrimination et par le fait que les lois relatives aux crimes de haine et à l'incitation à la haine ne mentionnaient pas spécifiquement l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

En 2023, dans l'affaire *Przybyszewska et autres c. Pologne*, la Cour européenne des droits de l'homme avait ordonné à la Pologne d'introduire une forme de reconnaissance juridique pour les couples de même sexe. Un projet de loi prévoyant la reconnaissance des unions civiles entre personnes de même sexe a été soumis au Parlement en octobre mais n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En mai, dans l'affaire *Pietrzak et Bychawska-Siniarska et autres c. Pologne*, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que le gouvernement avait violé le droit au respect de la vie privée en se livrant à une « surveillance secrète ». Cette affaire était liée à l'utilisation du logiciel espion Pegasus, principalement contre des personnalités politiques de l'opposition. La Cour a également estimé que les mécanismes de contrôle des opérations de surveillance étaient insuffisants, de même que les garanties prévues par la législation, et elle a critiqué le fait que les autorités nationales puissent accéder sans aucune limite à toutes les données de télécommunication.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mars, la Cour suprême a confirmé la décision d'une juridiction inférieure de relaxer trois militantes, accusées en 2019 d'« offenses à des croyances religieuses » pour la détention et la distribution d'affiches et d'autocollants représentant la Vierge Marie auréolée des couleurs arc-en-ciel du mouvement LGBTI. Le parquet avait contesté ce jugement.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le Parlement a adopté en juin une définition du viol reposant sur le consentement, qui devait entrer en vigueur en février 2025 et qui mettrait ainsi la loi en conformité avec les normes relatives aux droits humains. Cependant, des préoccupations ont été soulevées quant au fait que cette nouvelle loi pourrait ne pas protéger de façon adéquate les personnes en situation de handicap, notamment mental.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La Pologne n'avait toujours accepté aucun des mécanismes de l'ONU permettant de déposer une plainte au niveau international en cas d'atteintes présumées aux droits sociaux, économiques et culturels.

Droits en matière de logement

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU s'est inquiété de la part importante de la population vivant dans des conditions insalubres ou de promiscuité en raison du manque de logements abordables. Il a recommandé d'« accord[er] la priorité au financement de la construction de logements abordables, et à la rénovation et à la modernisation des logements insalubres. » Il a également invité la Pologne à « renforcer les mécanismes de surveillance et d'application de la loi afin de prévenir l'exploitation par les propriétaires et de réduire le risque de sans-abrisme ».

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En mai, un tribunal a déclaré Joanna Wolska, militante de l'organisation Grève des femmes, non coupable d'infractions présumées, en lien avec la façon dont s'était tenue une manifestation relative à l'avortement.

En juillet, pour dénoncer le changement climatique, des militant·e·s du groupe Dernière génération ont collé leur main à l'asphalte dans une rue de Varsovie, la capitale. Ils ont par la suite indiqué que la police n'était pas intervenue pour les protéger lorsqu'ils ont été attaqués par certains conducteurs et conductrices.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Pologne a obtenu un score « faible » au titre de l'Indice de performance climatique en raison de ses politiques climatiques, de son utilisation de l'énergie et de ses émissions de gaz à effet de serre. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour mettre progressivement fin, à court terme, à l'utilisation des énergies fossiles. D'importantes inondations, notamment dans le sud-ouest du pays, ont entraîné la mort de sept personnes en septembre. Selon l'initiative World Weather Attribution, le changement climatique causé par les activités humaines aurait augmenté la probabilité de survenue de ces inondations.

1. « Pologne. Le projet de suspendre le droit de solliciter l'asile est "clairement illégal" », 16 octobre ↑
2. "Poland: New firearms regulations risk undermining the rule of law", 10 juillet ↑

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

Les cliniques d'avortement ont été soumises à des réglementations excessives et à une enquête de la part des autorités. Le Sénat a approuvé des restrictions à l'accès à l'avortement pour les mineur·e·s. Des modifications de la législation ont créé une discrimination à l'égard des personnes LGBTI. Le nombre de féminicides a augmenté. L'inégalité salariale s'est aggravée, la rémunération des femmes étant nettement inférieure à celle des

hommes. Des centrales thermoélectriques n'ont pas respecté les normes de qualité de l'air et ont mis des vies en danger. Le ministère du Développement économique ne disposait pas de mécanismes juridiques pour sanctionner les entreprises qui ne respectaient pas la législation environnementale. Des pannes d'électricité ont mis en péril des personnes qui avaient besoin pour leur survie d'un équipement électrique. La police a utilisé des manœuvres d'intimidation contre des manifestant·e·s, menaçant ainsi la liberté d'expression.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En mars, le ministère de la Justice a publié les résultats d'une enquête menée à la suite d'allégations selon lesquelles des cliniques d'avortement n'avaient pas signalé des atteintes sexuelles commises sur des mineures. Cette enquête a conclu que les cliniques n'avaient pas signalé aux ministères de la Famille et de la Justice des cas possibles d'atteintes sexuelles commises sur deux mineures âgées de moins de 15 ans venues pour interrompre une grossesse peut-être due à un viol. Des organisations de défense du droit à l'avortement ont critiqué le gouvernement, affirmant que l'enquête ne s'était pas intéressée aux autres personnes mineures ayant eu une grossesse susceptible d'être le résultat d'une agression sexuelle ou d'un inceste, par exemple les mineures de moins de 16 ans ayant accouché dans des hôpitaux ou ayant reçu des soins prénataux dans des cliniques ou d'autres établissements médicaux. L'enquête n'avait en effet porté que sur les cliniques d'avortement, ne tenant pas compte des hôpitaux ni des autres établissements médicaux ayant reçu des mineures enceintes âgées de moins de 16 ans.

En juin, le Sénat a approuvé la proposition de loi 495 visant à restreindre l'accès à l'avortement pour les personnes mineures et exigeant l'autorisation du père, de la mère ou d'un tuteur ou une tutrice pour cette intervention.

En septembre, le ministère de la Santé a adopté des modifications de la réglementation régissant l'habilitation et le fonctionnement des centres d'avortement. Celles-ci imposaient des contraintes procédurales excessives aux cliniques d'avortement, notamment l'enregistrement de statistiques supplémentaires concernant leurs activités. Ces modifications ne s'appliquaient pas aux autres établissements médicaux procurant des soins à des personnes enceintes âgées de moins de 16 ans.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI continuaient de subir une discrimination en raison de mesures législatives promues par les groupes conservateurs au pouvoir. La proposition de loi 1821 a été adoptée en janvier. Ce texte réprimait pénalement les activités artistiques ou destinées aux enfants ou à un divertissement familial qui étaient menées par des personnes travesties.

En avril, le gouverneur de Porto Rico a suggéré une modification de la proposition de loi 427 émanant du Sénat, qui interdisait la discrimination envers les personnes âgées fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le domaine du logement. Cette proposition de loi prévoyait qu'aucun prestataire ne pouvait refuser de fournir des services pour des motifs discriminatoires, et s'appliquait à tous les établissements d'hébergement et de soins pour personnes âgées habilités par le ministère de la Famille. La modification proposée ajoutait une exclusion afin que ces règles ne s'appliquent pas aux établissements religieux. En raison de l'absence de consensus entre le gouverneur et le corps législatif, cette proposition n'avait toujours pas été adoptée à la fin de l'année.

En mai, la chambre basse a déposé la proposition de loi 1740, qui visait à interdire les toilettes mixtes dans les locaux des organismes gouvernementaux. Le texte proposait que toutes les toilettes soient spécifiquement destinées aux hommes ou aux femmes. Cette proposition était toujours en attente d'approbation à la fin de l'année.

Le Bureau de la police de Porto Rico a signalé le meurtre d'une femme transgenre,

meurtre qui faisait l'objet d'une enquête en tant que possible crime de haine.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Au 14 décembre, l'Observatoire de l'équité entre les genres avait enregistré 82 féminicides, soit dix de plus qu'en 2023. Une enquête publiée en février par l'organisation Kilomètre zéro sur la base de statistiques enregistrées entre 2018 et 2023 a révélé que les policiers portoricains commettaient quatre fois plus de féminicides que la population en général. Cette enquête concernait des policiers ayant commis un féminicide sur la personne de leur compagne ou ex-compagne. Le rapport soulignait également que la police n'avait pas démontré avoir formé son personnel à la gestion des cas de violence domestique.

Selon une étude du ministère du Travail, les femmes ne gagnaient que 0,83 dollar des États-Unis pour chaque dollar gagné par des hommes. Le rapport mettait en évidence la persistance de cette inégalité salariale, indiquant que l'écart de rémunération entre les genres s'était même accru au cours des dernières années.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon un article de presse présentant les conclusions de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement, la qualité de l'air dans deux zones du pays, à savoir la capitale, San Juan, et le sud de Porto Rico, n'était pas conforme aux normes fixées par le gouvernement en 2014. Selon cet article, cette non-conformité mettait en danger la santé de milliers de personnes qui vivaient ou travaillaient dans ces régions.

En juillet, le gouvernement a poursuivi en justice des multinationales des secteurs de l'énergie et de la pétrochimie pour les dommages qui auraient été causés à l'environnement en raison de pratiques commerciales illégales. On ignorait toujours à la fin de l'année l'issue de cette action en justice. Une enquête journalistique a révélé que le ministère du Développement économique ne disposait pas de mécanisme juridique lui permettant d'infliger des amendes aux entreprises qui ne respectaient pas la législation environnementale ou de révoquer les concessions qui leur auraient été accordées. Selon cette enquête, quatre entreprises de stérilisation de dispositifs médicaux ont été citées dans un avis de risque élevé publié par l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement parce qu'elles émettaient des substances toxiques susceptibles de causer des cancers chez les êtres humains.

DROIT À LA SANTÉ

La santé et la vie de personnes vulnérables ont été mises en danger en raison d'une fourniture insuffisante d'électricité. Le gouvernement n'a pas encadré les activités des entreprises de fourniture d'électricité malgré des coupures de courant et des fluctuations de tension mettant en péril des populations vulnérables.

Sept ans après l'ouragan Maria, le gouvernement n'avait toujours pas mis en place de système coordonné permettant, en cas de catastrophe, d'identifier les personnes ayant des besoins médicaux particuliers, notamment celles nécessitant un équipement électrique pour leur survie. Selon l'Agence d'information des États-Unis sur l'énergie, Porto Rico faisait partie des six territoires étasuniens où le coût de l'énergie était le plus élevé, alors que le revenu par habitant y était le plus faible, ce qui avait un effet disproportionné sur les personnes dont la survie dépendait de l'accès à l'électricité. En outre, selon un rapport du Centre de journalisme d'investigation, seulement 6 % des personnes qui avaient de tels besoins recevaient des aides financières permettant de couvrir leur consommation d'électricité pour les équipements indispensables à leur survie.

En août, lors de la tempête tropicale Ernesto, plus d'un demi-million de personnes ont été laissées sans électricité, ce qui a eu de graves répercussions psychologiques. L'Administration des services de santé mentale et de lutte contre l'addiction a enregistré 23 000 appels passés à la permanence téléphonique pour les premiers secours psychosociaux entre le 9 et le 22 août, dont 7 300 (plus de 30 %)

provenaient de personnes affectées émotionnellement par le manque d'électricité dans leur foyer.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des manifestant·e·s et des organisations propalestiniennes ont dénoncé les manœuvres du gouvernement visant à les intimider en déployant des forces de police lors de mouvements de protestation.

PORTUGAL

République portugaise

Des informations dignes de foi ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements dans des prisons. L'utilisation abusive de textes de loi datant de plusieurs décennies a mis à mal la liberté de réunion. L'accès à l'avortement n'a pas été pleinement garanti. Des dizaines de personnes ont été blessées lors d'attaques contre des migrants à Porto. Une canicule exceptionnelle et des incendies de forêt ont causé la mort de cinq personnes. L'accès à des logements abordables est demeuré insuffisant.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Mécanisme national de prévention de la médiatrice *(Provedora de Justiça)* a signalé en juillet avoir trouvé des preuves de mauvais traitements de personnes détenues dans près de la moitié des 17 établissements pénitentiaires visités en 2023. Le Mécanisme national de prévention a déploré que les autorités n'aient pas mené d'enquêtes ni soumis au ministère public des rapports dignes de foi sur plusieurs cas de mauvais traitements. Il a également noté les conditions dégradantes qu'ont subies des dizaines de migrants détenus à l'aéroport de Lisbonne. Ceux-ci ont notamment été obligés de dormir dans des salles d'interrogatoire et des zones d'embarquement international, jusqu'à six nuits dans certains cas.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

En octobre, un policier a abattu Odair Moniz, un chef cuisinier de 43 ans d'ascendance africaine, dans des circonstances peu claires dans le quartier de Cova da Moura, à Amadora. Cet homicide a déclenché des émeutes contre les violences policières qui ont duré plusieurs jours dans divers quartiers de Lisbonne, la capitale. Une enquête a été ouverte.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont continué d'empêcher l'organisation de manifestations pacifiques. Elles se sont appuyées sur des textes de loi datant de plusieurs décennies pour imposer des restrictions et des responsabilités juridiques aux personnes organisant des rassemblements pacifiques. Elles ont également eu recours à des dispositions formulées en termes vagues qui érigeaient en infractions des actes considérés comme des troubles « à l'ordre et à la tranquillité publics ».

En janvier, le ministre de l'Intérieur a ordonné qu'une enquête soit ouverte sur les allégations selon lesquelles la police aurait effectué des fouilles abusives sur deux militantes pour le climat arrêtées à la suite d'une manifestation, et maintenu menottés pendant plus de 10 heures tous les militant·e·s détenus.

Une contre-manifestation pacifique à une manifestation d'extrême droite aurait été dispersée sans avertissement et avec une force excessive en février. L'Inspection générale de l'administration interne a lancé une enquête sur des allégations selon lesquelles plusieurs contre-manifestant·e·s ayant reçu des coups de matraque de la police auraient eu besoin de soins médicaux, notamment pour des côtes fracturées.

En juillet, huit militant·e·s pour le climat qui avaient brièvement bloqué la circulation lors d'une manifestation pacifique ont été condamnés à des peines de 18 mois d'emprisonnement avec sursis.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En février, le Bureau du procureur général a signalé qu'en 2023, les violences domestiques avaient causé la mort de 22 personnes, dont 17 femmes et deux enfants. Ces homicides étaient à 72 % le fait de partenaires ou d'anciens partenaires.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement n'a pas été garanti dans l'ensemble du pays, les autorités n'ayant pas réglementé correctement le refus du personnel médical de pratiquer cette intervention pour des raisons de conscience.

DISCRIMINATION

En octobre, le procureur général a déclaré que, sur les 895 crimes de haine qui ont fait l'objet d'enquêtes entre 2020 et le premier semestre 2024, seuls 17 ont donné lieu à des poursuites, tandis que 761 des affaires ont été rejetées. Aucune donnée ventilée n'a été recueillie sur ces crimes.

Tout au long de l'année, la justice a continué d'appliquer un seuil élevé de tolérance concernant les crimes de haine. Toujours en octobre, la police a exclu le motif racial dans trois attaques distinctes menées par six hommes contre des personnes de nationalité algérienne et marocaine à Porto.

Au mois de juin, à la suite d'une visite dans le pays, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance [Conseil de l'Europe] a averti le Portugal qu'il devait améliorer les conditions de logement de la population rom et renforcer les mesures de lutte contre les crimes de haine.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Une étude scientifique validée par des spécialistes sur les décès liés aux canicules a révélé, en mai, que le Portugal était l'un des 20 pays les plus touchés par le phénomène dans le monde ces 30 dernières années. Entre 2010 et 2019, 650 décès de ce type ont été enregistrés en moyenne chaque année. Une autre étude a montré que la vague de chaleur qu'a connue le Portugal en juillet était liée au changement climatique causé par les activités humaines. Des incendies de forêt ont dévasté le nord du pays en septembre, entraînant la mort de cinq personnes et des centaines de blessé·e·s.

Le gouvernement a approuvé en octobre des mesures d'atténuation du changement climatique consistant à faire passer la part des énergies renouvelables à 51 % de la consommation d'ici 2030, une augmentation dépassant l'objectif global de l'UE, qui était fixé à 42,5 %.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En mai et septembre, le gouvernement est revenu sur des mesures instaurées par le programme « Plus de logements », qui visait à lutter contre la pénurie de logements abordables. Des craintes ont été exprimées quant au fait que le retrait de dispositions telles que le gel des loyers et la réglementation des locations de courte durée pourrait aggraver cette pénurie. Selon des estimations publiées en mars par l'Institut national de statistique, près de 13 % de la population habitaient dans des logements surpeuplés ; 27,7 % des personnes exposées à un risque de pauvreté vivaient dans ces conditions.

D'après des données publiées en juin par l'Inspection générale des finances, 60 % des locataires ne bénéficiaient pas d'une sécurité d'occupation de leur logement.

QATAR

État du Qatar

Les travailleuses et travailleurs migrants, dont les employé·e·s de maison, continuaient de subir des atteintes aux droits humains, notamment des vols de salaires, des conditions de travail difficiles et un manque d'accès aux mécanismes de recours. Le Qatar et la FIFA n'ont pas accordé de réparations aux très nombreux migrant·e·s victimes d'atteintes à leurs droits alors qu'ils travaillaient sur des projets liés à la Coupe du monde de football 2022. Le droit à la liberté d'expression restait entravé. Les femmes et les

personnes LGBTI étaient toujours victimes de discrimination, dans la législation comme dans la pratique. Les derniers objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par le Qatar ont été compromis par un plan visant à augmenter fortement la production de gaz naturel liquéfié.

CONTEXTE

En novembre, un référendum sur la modification de plusieurs dispositions de la Constitution a entraîné la suppression du droit des citoyen·ne·s d'élire les membres du Conseil consultatif.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Des travailleuses et travailleurs migrants ont cette année encore été victimes de graves violations ; ils ont notamment dû faire face à des vols de salaires, des restrictions pour changer d'emploi, et des mécanismes de plainte et de réparation inadaptés.

Après avoir payé des frais de recrutement exorbitants pour trouver des emplois au Qatar, 17 hommes originaires d'Afrique de l'Est ont été abandonnés à leur arrivée par les personnes qui les avaient parrainées, se retrouvant sans nourriture, sans argent et sans permis de séjour ni de travail qatariens. Au bout de plusieurs mois, ils ont été admis dans un centre d'accueil géré par le gouvernement, où leurs passeports leur ont été confisqués. Ils ont été interrogés sur leurs liens avec différentes organisations, et leur droit de circuler librement a été fortement restreint. Ils ont finalement été autorisés à retourner dans leur pays d'origine, mais n'ont pas été indemnisés pour les préjudices subis.

Les employé·e·s de maison migrants continuaient de subir des conditions de travail très difficiles. En juin, le Conseil consultatif a proposé une mesure visant à leur imposer d'obtenir la permission de leur employeur ou employeuse pour quitter le Qatar, rétablissant de fait les permis de sortie abolis en 2020. Cette proposition prévoyait des sanctions pour les travailleuses et travailleurs signalés comme étant « en fuite » et pour les personnes les hébergeant. Si elle était adoptée, elle mettrait encore plus en danger les employé·e·s domestiques qui se trouvaient en situation de vulnérabilité.

Les autorités n'ont pas pris de mesures appropriées pour protéger les ouvriers contre la chaleur extrême. Le ministère du Travail a fait état de plus de 350 violations de l'interdiction de travail en extérieur aux heures les plus chaudes de la journée entre le 1er juin et le 15 septembre, mais n'a donné aucune indication sur les sanctions appliquées.

Droit à des réparations

Le Qatar et la FIFA n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient de longue date pour garantir des réparations, notamment sous la forme d'une indemnisation, aux nombreuses personnes dont les droits ont été bafoués pendant dix ans alors qu'elles travaillaient sur des projets liés à la Coupe du monde de football masculine de 2022.

Une étude indépendante reconnaissant l'obligation, pour la FIFA, d'offrir réparation pour le vaste éventail d'atteintes aux droits humains subies par des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs migrants au Qatar a été approuvée par le Conseil de la FIFA en mars, mais n'a été rendue publique qu'en novembre. Sa principale recommandation, qui était d'indemniser les victimes, a été rejetée par la FIFA[1]. Quelques jours plus tôt, la FIFA avait annoncé qu'elle lançait, en partenariat avec le Qatar, un « Fonds d'héritage » de la Coupe du monde 2022 doté de 50 millions de dollars des États-Unis. Ce fonds prévoyait le versement de financements à l'OMS, à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et au HCR, mais aucune indemnisation pour les travailleuses et travailleurs concernés[2].

Les autorités qatariennes n'enquêtaient toujours pas efficacement sur les décès de travailleuses et travailleurs migrants et n'amenaient ni les employeurs ni les pouvoirs publics à rendre des comptes pour ces morts, ce qui empêchait d'établir si les décès étaient liés au travail et privait les familles de la possibilité d'être indemnisées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de restreindre le droit à la liberté d'expression. Des personnes ont notamment été placées arbitrairement en détention pour avoir milité en faveur d'un meilleur respect des droits et des libertés.

En juillet, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a demandé au Qatar de libérer immédiatement et d'indemniser Abdullah Ibhais, ancien responsable des médias pour la Coupe du monde de 2022. Arrêté en 2019, cet homme avait été condamné à trois ans d'emprisonnement sur la base d'accusations de corruption forgées de toutes pièces, après s'être inquiété des conditions de vie des travailleurs migrants sur les chantiers de la Coupe du monde. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a conclu que son procès avait été manifestement inique, notamment du fait que l'accusé avait été privé de l'assistance d'un avocat et que ses « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte. Les autorités n'ont pas répondu à ces allégations[3].

Des militant·e·s ont annoncé en décembre la libération d'un avocat qatarien qui purgeait depuis 2022 une peine de réclusion à perpétuité. Son frère, avocat également, était toujours en détention arbitraire après avoir lui aussi été condamné à la perpétuité en 2022. Il lui était reproché d'avoir contesté des lois promulguées par l'émir et organisé des réunions publiques non autorisées.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation comme dans la pratique. En vertu du système de tutelle masculine, elles étaient tenues d'obtenir la permission d'un tuteur pour se marier, étudier à l'étranger avec une bourse d'État, occuper de nombreux postes de la fonction publique, voyager à l'étranger (si elles avaient moins de 25 ans) et accéder à des soins de santé reproductive.

La loi ne protégeait toujours pas suffisamment les femmes de la violence domestique.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La loi contenait toujours des dispositions discriminatoires à l'encontre des personnes LGBTI. Des personnes ont été placées en détention uniquement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur expression de genre.

En février, des membres des forces de sécurité en civil ont arrêté un ressortissant britannico-mexicain, Manuel Guerrero Aviña, peu de temps après qu'il eut accepté de rencontrer un autre homme *via* Grindr, une application de rencontres LGBTI. Selon ses proches, il a été piégé par les forces de l'ordre. Les autorités l'ont maintenu en détention sans inculpation pendant plus de six semaines, l'ont interrogé en l'absence de tout avocat et l'ont forcé à apposer ses empreintes digitales sur de soi-disant « aveux » rédigés en arabe, une langue qu'il ne comprenait pas. Il a ensuite été inculpé d'infractions liées aux stupéfiants et condamné à une peine de six mois de prison avec sursis[4]. Il est retourné au Royaume-Uni en juin, après avoir reçu un arrêté d'expulsion.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En janvier, le Qatar a annoncé sa troisième Stratégie nationale de développement, dans laquelle il s'engageait notamment à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 25 % « à l'horizon 2030 par rapport à un scénario de *statu quo* ». Cependant, le pays a annoncé en février son intention d'augmenter de 85 % sa production de gaz naturel liquéfié.

Durant la COP29, le Qatar s'est joint à d'autres pays à revenu élevé dans le but de rassembler 300 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici 2035 pour aider les pays à revenu plus faible à faire face au changement climatique.

1. « Monde. La FIFA doit publier son rapport sur l'indemnisation des travailleurs victimes d'abus en amont de la Coupe du monde au Qatar », 9 mai ↑

2. « Qatar. Le Fonds d'héritage de la Coupe du monde de la FIFA 2022 laisse pour compte les travailleurs exploités », 27 novembre ↑
3. « Un Comité de l'ONU appelle à libérer un lanceur d'alerte incarcéré au Qatar », 24 juillet ↑
4. « Qatar. Il faut annuler la condamnation d'un citoyen britannique et mexicain à six mois de prison avec sursis, prononcée à l'issue d'un procès inique », 5 juin ↑

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Des groupes armés et les forces gouvernementales ont cette année encore perpétré des attaques et des homicides illégaux. Le nombre de cas de violences sexuelles ou fondées sur le genre liées au conflit a considérablement augmenté. La lutte contre l'impunité a progressé : un mandat d'arrêt a été lancé publiquement contre l'ancien président et deux hommes inculpés de crimes de droit international ont été appréhendés. Un rapport des Nations unies a dénoncé le caractère déplorable des conditions de détention. Plus de 2,5 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire.

CONTEXTE

Les affrontements entre les forces gouvernementales, aidées de leurs alliés, et des groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement se sont poursuivis et ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile. Le 30 juillet, le Conseil de sécurité de l'ONU a levé l'embargo sur les armes, en vigueur depuis 2013. Au 31 août, 455 533 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays. La République centrafricaine accueillait également 43 393 réfugié·e·s, dont 29 070 venus du Soudan.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

D'après un rapport de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) concernant le deuxième trimestre de 2024, des groupes armés et les forces gouvernementales, aidées de leurs alliés, ont cette année encore perpétré des attaques et des homicides illégaux.

Le 19 février, selon la MINUSCA, le groupe armé Azande Ani Kpi Gbe a pris un camion civil en embuscade dans le village de Kere (préfecture du Haut-Mbomou). Les attaquants ont tué quatre des 20 personnes à bord et enlevé une femme. Des affrontements ont suivi les 22 et 23 février entre Azande Ani Kpi Gbe et un autre groupe armé, l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC), à Kitessa, Maboussou et Manza. Ces combats ont fait 10 morts et contraint une partie de la population à quitter les lieux pour se réfugier à Zémio. Le 27 février, les forces de défense nationale et d'autres personnels de sécurité ont mené une opération visant des dirigeants anti-balaka sur le site minier de Willy, situé à 35 kilomètres au sud-ouest de Bossangoa (préfecture de l'Ouham, dans l'ouest du pays). Selon des sources locales, quatre civils ont été tués et plusieurs autres ont été blessés. Le 29 mars, des membres présumés de l'UPC et du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique ont attaqué le marché de Ouogo, à 63 kilomètres au nord-ouest de Batangafo, et ont blessé six civils.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, les violences sexuelles ou fondées sur le genre se sont multipliées, notamment en raison du conflit et de « normes socioculturelles défavorables aux femmes et aux filles, et ce malgré l'existence de politiques et de textes normatifs » qui pourraient protéger ces personnes s'ils étaient appliqués. Au cours du premier semestre, plus de 11 000 cas de violences fondées sur le genre ont été signalés. Sur les plus de 6 000 dont il a été fait état au cours du deuxième trimestre, 96 % visaient des femmes et des filles et 32 % étaient des viols (le type de crime le

plus souvent signalé). Selon le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre, entre janvier et septembre, toutes les victimes recensées de violences fondées sur le genre ont bénéficié d'un soutien psychosocial et 82 % ont reçu des soins médicaux – mais 28 % seulement dans les premières 72 heures, durant lesquelles ce soutien revêt une importance critique ; 11 % ont reçu une assistance juridique ou judiciaire ; et 6 % seulement ont fait l'objet de mesures de réinsertion économique.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Cour pénale spéciale (CPS), juridiction mixte sous l'égide de l'ONU, a délivré le 1er mai un mandat d'arrêt international contre l'ancien président François Bozizé pour de possibles crimes contre l'humanité liés à des actes commis par sa garde présidentielle entre 2009 et 2013. La Cour a demandé à la Guinée-Bissau, où François Bozizé vivait en exil, de coopérer à son arrestation. Le président de la Guinée-Bissau a déclaré le 8 mai qu'il ne comptait pas donner suite.

Le 21 juin, la CPS a annoncé l'arrestation d'Edmond Beina, suspect incriminé dans l'affaire des crimes commis en 2014 dans le village de Guen (préfecture de Mambéré). Edmond Beina a été inculpé de plusieurs crimes contre l'humanité et crimes de guerre, dont le meurtre et l'extermination. Abakar Zakaria Hamid, alias « SG », a été appréhendé le 4 septembre et a comparu devant les juges d'instruction de la CPS. Il était visé par plusieurs chefs d'accusation, notamment pour des crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, persécution et disparition forcée).

Le 13 décembre, la CPS a rendu son verdict dans l'affaire *Ndélé 1*. Les quatre accusés ont été déclarés coupables de crimes contre l'humanité commis lors des violences intervenues en 2020 dans la ville de Ndélé. L'avocat de la défense a annoncé le jour même qu'il allait faire appel.

Le 3 mai, la Gendarmerie nationale a procédé à la fermeture temporaire de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, sans présenter de mandat officiel. Créée en 2020, la Commission était chargée « d'enquêter, d'établir la vérité et de répartir les responsabilités sur les événements nationaux graves survenus depuis le 29 mars 1959, soit 60 ans de l'histoire tumultueuse de la République centrafricaine ». Les gendarmes ont demandé au personnel de la Commission de quitter les locaux et, le 7 mai, le gouvernement a limogé par décret l'ensemble des commissaires, invoquant des conflits internes et une mauvaise gestion. Un comité a été mis sur pied pour désigner de nouveaux commissaires.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les conditions d'incarcération dans le pays étaient inquiétantes, selon un rapport de la MINUSCA publié en juillet qui dénonçait le manque de soins de santé et d'hygiène et la malnutrition aiguë dont souffraient certaines personnes privées de liberté, malnutrition aggravée par l'insuffisance du budget alimentaire et la longue durée des détentions. Le rapport signalait également les mauvais traitements subis par plusieurs personnes incarcérées et remarquait l'absence de réaction des autorités à ce sujet. Il soulevait par ailleurs d'autres manquements, dont le non-respect des délais légaux de garde à vue et le recours excessif à la détention provisoire.

DROIT À L'ALIMENTATION

D'après le Cluster Sécurité alimentaire, organisation pilotée par l'ONU, plus de 2,5 millions de personnes se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire sévère et 307 000 personnes étaient en situation d'urgence en novembre. Dans certaines préfectures, dont le Mbomou et la Haute-Kotto, plus de 50 % de la population était en situation d'urgence ou de crise. Cette insécurité alimentaire touchait principalement les personnes déplacées à l'intérieur du pays, celles vivant dans des zones reculées et les ménages pauvres des zones urbaines, dont l'accès à la nourriture était entravé par la hausse des prix, le conflit et la précarité des infrastructures.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le conflit entre groupes armés et forces gouvernementales s'est intensifié et les attaques contre des civil·e·s se sont poursuivies. Une centaine de civil·e·s au moins ont été tués lors de pilonnages aveugles menés par les forces militaires de l'État et par des groupes armés. Les forces gouvernementales ont procédé à l'exécution extrajudiciaire de 250 personnes. Le nombre de cas signalés de violences sexuelles ou fondées sur le genre, notamment de violences sexuelles liées aux conflits, a augmenté de façon inquiétante. Le pays comptait plus de sept millions de personnes déplacées, qui vivaient dans des conditions effroyables ; 80 % d'entre elles avaient fui un conflit armé. L'expansion de projets miniers a conduit à des expulsions forcées de grande ampleur et à la privation de certains droits, notamment au logement, à la santé, à l'eau et à d'autres services de base. Les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ont été restreints, en particulier dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, où une forme de loi martiale était en vigueur. Des militant·e·s, des membres de l'opposition, des journalistes et d'autres personnes ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires et ont été privés de leur droit à un procès équitable. Un membre d'un parti d'opposition a été condamné à une peine d'emprisonnement après avoir déclaré qu'il avait été violé pendant sa détention arbitraire. Plus de 120 détenu·e·s sont morts et des centaines de prisonnières ont été violées à la prison de Makala lors de ce que les autorités ont décrit comme une tentative d'évasion. Le nombre de condamnations à mort est monté en flèche après l'annonce par le gouvernement d'une future reprise des exécutions. Le ministre de la Justice a demandé au procureur général d'engager des procédures judiciaires à l'encontre de celles et ceux qui défendaient les droits des personnes LGBTI. Le procureur de la CPI a annoncé la réactivation des enquêtes sur les crimes relevant du Statut de Rome commis dans la province du Nord-Kivu depuis janvier 2022.

CONTEXTE

Le président, Félix Tshisekedi, a prêté serment en janvier pour un deuxième mandat à la suite des élections présidentielle et parlementaires de décembre 2023. Le nouveau gouvernement a été investi six mois après les élections, avec à sa tête une Première ministre, ce qui était inédit.

Le conflit armé dans l'est du pays a persisté et les processus politiques étaient au point mort. Des combats ont eu lieu en septembre entre les forces gouvernementales et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé, dans la province du Nord-Kivu. Parallèlement, les forces ougandaises et les forces gouvernementales ont poursuivi leurs opérations militaires dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri contre les Forces démocratiques alliées (ADF), un groupe armé ougandais, et ont libéré au moins 500 personnes qui avaient été enlevées par ce groupe. Ces opérations militaires ont entraîné de nouveaux déplacements de population et aggravé la crise humanitaire.

Des manifestations ont eu lieu dans tout le pays, notamment à Kinshasa, la capitale, en lien avec le conflit armé opposant, d'un côté, le Mouvement du 23 mars (M23), un groupe armé soutenu, semble-t-il, par le Rwanda, et, de l'autre, les forces gouvernementales de la République démocratique du Congo (RDC) et leurs alliés. Les manifestations portaient aussi sur le soutien présumé apporté au Rwanda par des pays occidentaux, dont la France, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Les violences intercommunautaires se sont étendues dans les provinces du Kasaï, du Kwango, du Kwilu, du Maï-Ndombe et de la Tshopo et ont donné lieu à d'autres graves atteintes aux droits humains.

En octobre, le président, Félix Tshisekedi, a annoncé son intention de réviser la Constitution de 2006. L'Église catholique et d'autres acteurs de la société civile ont mis en garde contre le fait que cette mesure déstabiliserait encore davantage le pays.

L'OMS a déclaré en août que la recrudescence des cas de variole simienne (mpox) était « une urgence de santé publique de portée internationale ».

Dans plusieurs provinces, les enseignant·e·s ont fait grève pour réclamer des hausses de salaire.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Dans le contexte de l'escalade du conflit entre groupes armés et forces gouvernementales, les attaques contre des civil·e·s se sont poursuivies, faisant des centaines de morts et un nombre encore plus élevé de blessés. Des affrontements entre, d'une part, les forces gouvernementales et, d'autre part, les groupes armés M23, Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) et ADF ont été à l'origine de la plupart des homicides de civil·e·s.

Les pilonnages aveugles de zones habitées auxquels ont procédé toutes les parties dans le Nord-Kivu ont fait au moins 100 morts et un nombre encore plus élevé de blessés au sein de la population civile. Les forces gouvernementales et le M23 ont utilisé des armes explosives dans des zones habitées pour mener des offensives et défendre leurs positions.

Le 25 janvier, 19 personnes ont été tuées et au moins 25 autres blessées à Mweso, une ville de la province du Nord-Kivu, lorsqu'une roquette, tirée, semble-t-il, par les forces de la RDC, a touché une maison d'habitation.

Le 4 mars, au moins 17 personnes ont été tuées et 12 autres blessées par un obus qui s'est abattu sur un groupe de civil·e·s qui fuyait les combats à Nyanzale (Nord-Kivu). Selon des témoins, l'obus a été tiré depuis une colline contrôlée par le M23.

Les ADF étaient responsables de certaines des attaques les plus meurtrières contre la population civile. Au moins 28 civil·e·s ont été tués en avril dans des attaques menées par ce groupe armé à la suite de l'annonce de l'homicide de deux de leurs dirigeants, selon l'ONG Armed Conflict Location & Event Data. En juin, les ADF ont pris pour cible et tué plus de 200 civil·e·s dans deux attaques distinctes dans les territoires de Beni et de Lubero. Ces actes ont été condamnés par des institutions nationales, régionales et internationales (dont la Commission de l'UA) qui ont demandé à ce que la population civile soit réellement protégée.

Neuf civil·e·s ont été tués en août dans la chefferie de Bwito (Nord-Kivu) par des rebelles du M23 qui poursuivaient, semble-t-il, des membres des FDLR. Entre octobre et novembre, dans le village de Binza (territoire de Rutshuru, Nord-Kivu), le M23 a tué 15 civil·e·s, selon des organisations de la société civile et des responsables locaux cités dans les médias.

En août, les forces gouvernementales ont tué au moins neuf manifestant·e·s pacifiques à Kilwa (territoire de Pweto, province du Haut-Katanga), d'après un représentant d'une organisation de la société civile et plusieurs médias. Les victimes étaient soupçonnées d'appartenir aux Bakata Katanga, un groupe politico-religieux combattant sporadiquement contre les forces gouvernementales.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Au moins 250 personnes ont été soumises à une exécution extrajudiciaire par les forces gouvernementales, selon le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme.

Le 19 mai, l'armée a exécuté deux prisonniers qui étaient soupçonnés d'avoir participé à une tentative de coup d'État visant à renverser le gouvernement en mai.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Des organisations locales et internationales ont fait état d'un nombre inquiétant de cas signalés de violences sexuelles, notamment liées aux conflits. Selon un rapport des Nations unies publié en avril 2024, 133 000 cas ont été enregistrés en 2023 et le nombre de cas liés aux conflits a doublé au premier trimestre de 2024 par rapport à la même période en 2023.

En septembre, Médecins sans Frontières a indiqué avoir pris en charge plus de 25 000 victimes de violences sexuelles en 2023 et a précisé que les chiffres avaient suivi la même tendance dans les premiers mois de 2024. La plupart des cas ont été traités dans des camps pour personnes déplacées de la ville de Goma (province du Nord-Kivu) et aux alentours. Environ 40 % des victimes étaient de très jeunes filles, selon l'UNICEF.

Physicians for Human Rights, qui a interrogé 16 organisations s'occupant de victimes de violences sexuelles, a constaté que la progression de ces violences était liée à divers conflits, et en particulier à la résurgence du M23 et à l'intensification des combats entre ce groupe armé et les forces gouvernementales.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], quelque 7,3 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, dont 80 % avaient fui en raison d'affrontements entre différents groupes armés. Plus de la moitié d'entre elles étaient des femmes. La plupart des personnes déplacées vivaient dans des conditions déplorables ; elles n'avaient notamment qu'un accès limité à l'éducation, à la santé et aux services en matière de sexualité et de procréation. Cette situation était en partie imputable au manque de financement de la part de la communauté internationale face à la crise humanitaire et aux attaques continuelles de groupes armés contre les camps de personnes déplacées.

EXPULSIONS FORCÉES

À Kolwezi (province du Lualaba), des entreprises ont poursuivi l'expansion de leurs activités d'extraction industrielle du cobalt et du cuivre, minerais essentiels à la transition des combustibles fossiles vers des énergies renouvelables. Comme les années précédentes, ces opérations ont donné lieu à des expulsions forcées et à d'autres atteintes aux droits humains. Des habitant·e·s touchés par ces mesures ont exprimé, individuellement ou collectivement, leur colère face aux expulsions forcées incessantes et à l'absence d'indemnisation juste des pertes subies. Des représentants de ces populations ont expliqué à Amnesty International que les personnes concernées étaient aussi victimes d'atteintes aux droits humains liées à leur déplacement, et se trouvaient notamment privées d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau et à d'autres services de base.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restaient soumis à des restrictions. L'« état de siège » (une forme de loi martiale) en vigueur depuis mai 2021 dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu restreignait encore davantage ces droits. Son application et son renouvellement systématique bafouaient la Constitution et allaient à l'encontre des obligations régionales et internationales du pays en matière de droits humains.

Des militant·e·s en faveur de la démocratie, des membres de l'opposition, des défenseur·e·s des droits humains et de l'environnement et des journalistes ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires (voir Détentions arbitraires et procès inéquitables), de harcèlement judiciaire et de mesures d'exil.

En février, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène pour disperser des manifestations pacifiques contre le soutien présumé de certains pays occidentaux aux opérations militaires de l'État rwandais en RDC et à son appui au M23.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En septembre, Jacky Ndala, membre du parti d'opposition Ensemble pour la République, a relaté publiquement pour la première fois ce qu'il avait vécu pendant sa détention arbitraire dans les locaux de l'Agence nationale de renseignements (ANR) en 2022. Il a affirmé avoir été violé et détenu dans des conditions inhumaines. Une membre du parti au pouvoir a déclaré sur les réseaux sociaux en septembre qu'elle avait ordonné à des

agents de l'ANR de le violer. Les autorités ont ouvert une enquête sur ces allégations, qui intervenaient sur fond de nombreuses déclarations de militant·e·s faisant état du recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements dans les centres de détention gérés par l'ANR. Le 18 décembre, Jacky Ndala a été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement pour « propagation de faux bruits » en lien avec ses allégations.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

De jeunes militant·e·s étaient toujours détenus illégalement et des dizaines d'autres personnes, dont des membres de l'opposition et des journalistes, ont été arrêtées arbitrairement pour avoir critiqué les autorités ou simplement mené leurs activités légitimes.

Seth Kikuni, dirigeant de l'opposition et homme d'affaires, a été arrêté le 2 septembre et détenu au secret pendant plusieurs jours, avant d'être déféré au parquet. Il a été transféré à la prison de Makala, à Kinshasa, le 28 septembre et inculpé d'« incitation à la désobéissance civile » et de « propagation de fausses informations ».

Le 19 mars, le journaliste Stanis Bujakera a été libéré de prison après avoir purgé la peine de six mois d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour « diffusion de fausses informations », sur la base d'accusations fallacieuses. Il avait été arrêté en septembre 2023.

King Mwamisyo, membre du mouvement de la société civile Lutte pour le changement, se trouvait toujours derrière les barreaux. Il avait été déclaré coupable d'« outrage à l'armée », une accusation forgée de toutes pièces, et condamné à cinq ans d'emprisonnement en juin 2023 pour avoir critiqué l'état de siège.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

En septembre, au moins 129 prisonnières et prisonniers ont été tués lors de ce que les autorités ont décrit comme une tentative d'évasion de plusieurs détenu·e·s de la prison de Makala. Selon le ministre de l'Intérieur, 24 des victimes ont été abattues par les forces de sécurité, tandis que les autres sont mortes étouffées par la foule à l'intérieur de la prison surpeuplée. Cet établissement, doté d'une capacité maximale de 1 500 personnes, en accueillait entre 14 000 et 15 000 à l'époque. Plus de 250 détenues ont été violées lors de cet épisode, d'après les Nations unies.

PEINE DE MORT

La dernière exécution connue remontait à 2003. Cependant, en mars, la ministre de la Justice a annoncé que les exécutions allaient reprendre afin de lutter contre la « trahison » au sein de l'armée en cette période d'intensification des conflits armés, principalement due à la résurgence du M23, et pour faire reculer la violence dans les zones urbaines, notamment à Kinshasa. Des organisations internationales et nationales se sont opposées à cette décision, jugeant qu'elle constituait une violation du droit fondamental à la vie et que le système judiciaire avait montré ses limites dans l'application des normes régionales et internationales en matière d'équité des procès. Avant l'annonce de la ministre, le président avait qualifié le système judiciaire de « malade ». Le HCDH a exprimé en octobre ses préoccupations quant à la décision de la ministre et a constaté une hausse considérable du nombre de condamnations à mort prononcées par des tribunaux militaires depuis mars.

En septembre, un tribunal militaire a condamné à la peine capitale des personnes déclarées coupables d'avoir participé à la tentative de coup d'État du mois de mai. En octobre, un tribunal militaire de Kinshasa a condamné à mort un policier impliqué dans l'homicide de Gires Mukungi Manzanza, membre du parti politique Engagement pour la citoyenneté et le développement, survenu en septembre.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Quelques semaines après sa prise de fonctions, en juin, le ministre de la Justice a demandé au procureur général d'engager des procédures judiciaires à l'encontre de celles et ceux qui défendaient les droits des personnes LGBTI. Il avait déclaré en avril

avoir présenté, en sa qualité de député, une proposition de loi érigeant en infraction les relations consenties entre personnes de même sexe.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En avril, le Fonds au profit des victimes [CPI] a mis fin au programme de réparations de l'affaire *Katanga*, mis en place au bénéfice des victimes d'une attaque armée menée le 24 février 2003 dans le village de Bogoro (province de l'Ituri). La chambre de première instance II de la CPI avait rendu une ordonnance de réparation en 2017, laquelle avait été confirmée en appel en 2018, et les réparations avaient été mises en œuvre entre 2017 et octobre 2023.

En septembre, le président, Félix Tshisekedi, a nommé un nouveau directeur général à la tête du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FONAREV). Des voix critiques, comme celle du lauréat du prix Nobel de la paix Denis Mukwege, se sont élevées pour déplorer l'inefficacité du FONAREV, créé en 2022 et placé sous l'égide du cabinet de la première dame. Le FONAREV avait annoncé en juin le lancement d'un processus visant à identifier les victimes de violences sexuelles liées au conflit dans le territoire de Beni, en vue de leur accorder une indemnisation.

Le 14 octobre, le Bureau du procureur de la CPI a fait savoir qu'il comptait « réactiver [les] enquêtes » en RDC. Cette annonce faisait suite au renvoi soumis à la CPI par les autorités en mai 2023. Dans sa déclaration, le procureur de la CPI a souligné que les enquêtes « porter[aient] en priorité » sur les crimes commis dans la province du Nord-Kivu depuis janvier 2022 par tous les acteurs, et pas uniquement par des groupes armés en particulier.

En novembre, le ministre de la Justice a organisé des états généraux de la justice. Les autorités participaient aussi à des discussions sur de nouvelles initiatives visant à résoudre les crimes liés aux conflits et envisageaient notamment la création d'un tribunal spécial qui serait chargé de statuer sur les crimes de droit international.

En juillet, des membres du comité directeur du Fonds spécial de répartition de l'indemnisation aux victimes des activités illicites de l'Ouganda en RDC ont été suspendus et remplacés à la suite d'allégations de détournement de fonds. Des procédures judiciaires ont été engagées à l'encontre de ces anciens membres.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République dominicaine

La discrimination était omniprésente et le recours au profilage racial courant. Les défenseur·e·s des droits humains ont cette année encore subi un harcèlement important. Les autorités auraient recouru de façon excessive à la force dans le cadre d'opérations visant des migrant·e·s et des personnes demandeuses d'asile. Les femmes et les filles étaient exposées à de graves violations de leurs droits, dont des violences liées au genre et de la discrimination.

CONTEXTE

Le président sortant, Luis Abinader, a été réélu en mai.

DISCRIMINATION

La discrimination raciale demeurait structurelle et généralisée, touchant particulièrement les personnes dominicaines d'origine haïtienne et les demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens en quête de protection. Elle avait des conséquences directes sur leurs droits en matière de santé et d'éducation. Le profilage racial était monnaie courante dans le cadre des opérations des services de l'immigration.

Le président ne s'est pas engagé à promouvoir ou à élaborer une législation exhaustive contre la discrimination. Par ailleurs, aucune réforme n'a été mise en

place en vue d'améliorer les enquêtes sur les signalements de torture ou d'autres mauvais traitements, malgré les éléments prouvant que les groupes victimes de discrimination étaient plus susceptibles de subir de tels sévices.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains étaient la cible d'actes de harcèlement et de menaces. Celles et ceux qui travaillaient sur le racisme, le genre ou les droits des personnes LGBTI étaient particulièrement visés. Des militant·e·s et des avocat·e·s ont signalé avoir reçu des menaces de mort et être harcelés sur les réseaux sociaux.

Des groupes opposés aux droits fondamentaux ont harcelé et menacé des personnes et des organisations luttant pour les droits humains, qui n'ont pas été protégées par les autorités.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Onze ans après l'arrêt de la Cour constitutionnelle ayant privé rétroactivement de leur nationalité des milliers de Dominicaines et Dominicains d'origine haïtienne, le gouvernement n'avait toujours pas pris de mesures suffisantes pour limiter et réparer les violations des droits humains qui en découlaient, malgré une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme lui enjoignant de le faire[1].

En septembre, les membres du mouvement Reconoci.do ont manifesté pour dénoncer le racisme et les obstacles institutionnels auxquels étaient confrontés des milliers de Dominicain·e·s d'origine haïtienne, et pour appeler à leur redonner la nationalité.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des organisations de la société civile et des victimes ont signalé que la violence et le recours excessif à la force étaient monnaie courante dans le cadre des opérations des services de l'immigration. D'après certaines sources, des agents en civil ont mené des opérations sans mandat, parfois de nuit, au cours desquelles ils ont eu recours à la violence et ont volé des objets personnels[2].

Les personnes en quête d'une protection internationale rencontraient des difficultés pour demander l'asile. L'État n'informait pas les nouveaux arrivant·e·s de la procédure à suivre pour les demandes d'asile, et les demandes de visas ou de renouvellement de permis de séjour étaient entravées par de nombreux obstacles. Les renouvellements de titres de séjour ont repris en avril.

En octobre, le président a annoncé un plan visant à expulser jusqu'à 10 000 Haïtiennes et Haïtiens par semaine, ce qui risquait d'entraîner des violations du droit international[3]. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, au cours de l'année, la République dominicaine a expulsé 193 508 personnes vers Haïti, en dépit de la crise et de la violence qui sévissaient dans ce pays.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

L'avortement était toujours interdit. En juillet, le processus d'approbation d'un nouveau code pénal, qui aurait maintenu l'interdiction totale de l'avortement et compromis davantage l'autonomie reproductive des femmes ainsi que les droits des personnes LGBTI, n'a pas abouti.

Le féminicide et les crimes de haine n'étaient toujours pas considérés comme des infractions pénales spécifiques. Selon les chiffres officiels, 94 femmes ont été tuées entre janvier et septembre.

Les médias ont fait état de violences sexuelles et fondées sur le genre commises lors d'opérations des services de l'immigration. Par exemple, selon des informations publiées en avril, un membre de l'armée aurait agressé sexuellement une jeune haïtienne de 14 ans lors de l'une de ces opérations. Des personnes enceintes, en particulier des demandeuses d'asile haïtiennes et des Dominicaines d'origine haïtienne, ont cette année encore été expulsées du pays. En raison du rejet social dont elles étaient victimes et de la crainte d'être placées en détention ou expulsées, ces personnes renonçaient souvent à consulter

un médecin, ce qui les exposait à de graves risques pour leur santé et leur vie.

1. « Plus d'une décennie de lutte et de résistance contre l'apatridie en République dominicaine », 23 septembre ↑
2. « Le second mandat du président Luis Abinader doit donner la priorité au respect des droits humains et mettre fin aux politiques migratoires racistes », 28 août ↑
3. *Il faut mettre fin aux expulsions racistes de Haïtien·ne·s*, 8 octobre ↑

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

Des centaines de femmes victimes de stérilisation forcée n'avaient toujours pas été totalement indemnisées. Une définition du viol fondée sur la notion de consentement a été inscrite dans la législation. La Cour constitutionnelle a aboli la disposition qui faisait de la stérilisation une condition obligatoire pour tout changement de genre à l'état civil. Un texte de loi visant à créer un poste de défenseur·e des droits de l'enfant était encore en attente d'adoption. Les transferts d'armes irresponsables se sont poursuivis. La plupart des réfugié·e·s ukrainiens salariés occupaient des emplois pour lesquels ils étaient surqualifiés. Les politiques d'action pour le climat sont demeurées insuffisantes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours encadré par une loi archaïque. De nombreux établissements médicaux refusaient de pratiquer des avortements sur des ressortissantes de l'UE non tchèques, car l'Ordre des médecins affirmait, à tort, que la loi l'interdisait, malgré les démentis répétés du ministère de la Santé et du bureau du médiateur.

À la fin de l'année, le ministère de la Santé avait indemnisé 720 femmes stérilisées de force entre le 1er juillet 1966 et le 31 mars 2012. La plupart appartenaient à la communauté rom. La date limite de dépôt des demandes d'indemnisation est arrivée à échéance à la fin de l'année. Le Comité tchèque contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a appelé les autorités à repousser la date limite de dépôt des demandes, mais le gouvernement n'a pas pris de mesure en ce sens. En septembre, le défenseur public des droits a reproché au gouvernement de retarder illégalement le versement des indemnisations. Des centaines de femmes étaient toujours en attente des 300 000 couronnes tchèques (environ 12 000 euros) de dédommagement auxquelles elles pouvaient prétendre.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le Sénat a refusé de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Une nouvelle définition du viol a été inscrite dans le Code pénal. À partir de 2025, le viol sera défini comme « toute relation sexuelle imposée contre la volonté de la victime » ou pratiquée lorsque cette dernière est dans l'incapacité de donner son consentement en raison de divers facteurs, comme la peur ou le fait que la personne se trouve sous l'emprise d'une substance altérant son jugement.

Une cour d'appel a condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis un homme qui avait violé sa belle-fille de façon répétée pendant deux ans. Cette décision a déclenché une vague de manifestations de grande envergure. Le ministère de la Justice a déposé un projet de loi destiné à obliger les magistrat·e·s à suivre une formation complémentaire pour renforcer leurs compétences. Ce texte ne prévoyait cependant pas de rendre obligatoires des formations sur des sujets tels que les violences sexuelles et les violences domestiques.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Après des années de mobilisation, le Parlement a adopté une nouvelle loi accordant des droits supplémentaires aux couples de même sexe, sans toutefois aller jusqu'à l'égalité totale en matière de mariage. À partir de 2025, les couples de même sexe pourront conclure un partenariat civil censé leur donner les mêmes droits que les couples hétérosexuels mariés. Ce partenariat ne leur conférera cependant que des droits parentaux partiels.

La République tchèque était l'un des rares pays d'Europe où la stérilisation restait une condition obligatoire pour changer de genre à l'état civil. La Cour constitutionnelle a pris en mai un arrêt visant à supprimer cette condition, accordant toutefois au législateur jusqu'à la fin du mois de juin 2025 pour modifier la loi en ce sens.

DISCRIMINATION

Un mémorial du génocide des Roms et des Sintis de Bohème par les nazis a enfin été inauguré sur l'emplacement d'un ancien camp de concentration.

Le mouvement nationaliste tchèque Liberté et démocratie directe a mené une campagne hostile à l'immigration en s'appuyant sur un discours et des affiches racistes et xénophobes. Le dirigeant de cette formation était visé par plusieurs plaintes au pénal déposées par des représentant·e·s de la communauté rom.

DROIT À LA VIE

La législation de la République tchèque en matière d'armes à feu était l'une des plus laxistes d'Europe. Le ministre de l'Intérieur a toutefois mis en place en juin un groupe de travail chargé de la durcir, après une tuerie de masse qui avait fait 17 morts dans une université en 2023.

DROITS DES ENFANTS

Le gouvernement a déposé en juin un projet de loi visant à interdire les châtiments corporels sur les enfants. Le texte était en attente d'adoption par le Parlement à la fin de l'année. Un texte de loi visant à créer un poste de défenseur·e des droits de l'enfant était lui aussi encore en examen.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La République tchèque a continué d'exporter des armes vers l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Israël, malgré le non-respect par ces pays de l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains commises et le risque élevé que ces armes soient utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire ou du droit international relatif aux droits humains.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le HCR, la République tchèque accueillait sur son sol 370 000 réfugié·e·s ukrainiens à la date du 4 août. D'après la commissaire du gouvernement aux droits humains, environ 60 % de ces personnes étaient surqualifiées pour les emplois qu'elles occupaient.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement n'a toujours pas adopté de loi juridiquement contraignante fixant des objectifs précis et prévoyant des mesures concrètes pour lutter contre le changement climatique.

ROUMANIE

Roumanie

Les Roms, y compris ceux et celles qui se sont réfugiés en Roumanie après avoir fui le conflit en Ukraine, ont continué de faire l'objet de ségrégation et de discrimination dans l'accès aux services essentiels. De nombreuses manifestations se sont déroulées pacifiquement, sans que la police ait recours à une force excessive. Le gouvernement a adopté un nouveau plan de prévention des mauvais traitements pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychosociaux. Les signalements de

violence domestique ont continué d'augmenter.

CONTEXTE

En décembre, la Cour constitutionnelle a annulé le premier tour de l'élection présidentielle, qui s'était tenu en novembre, pour cause d'irrégularités et de violation de la loi électorale. Une nouvelle élection présidentielle a été programmée pour mai 2025.

DISCRIMINATION

Roms

Dans un rapport sur les droits humains publié en avril, le Département d'État des États-Unis a dénoncé le racisme envers les Roms qui sévissait dans la région, y compris en Roumanie, où les Roms continuaient de faire l'objet de discrimination et de ségrégation en matière d'éducation et de logement, et affirmaient toujours subir du harcèlement et des violences de la part de la police.

En juin, l'ONG Centre européen pour les droits des Roms a signalé que les Roms réfugiés d'Ukraine étaient victimes de discrimination dans l'accès aux services essentiels, dont le logement, l'éducation et les soins de santé. L'organisation, qui s'est intéressée au vécu des réfugié·e·s roms en Roumanie et dans quatre autres pays d'accueil d'Europe de l'Est, a constaté que ces problèmes étaient exacerbés par un contexte de discrimination et d'inégalité pour les Roms en général, ainsi que par des difficultés comme l'absence de papiers d'identité et la barrière de la langue.

Le Centre de ressources juridiques, une autre ONG, a exprimé des inquiétudes quant aux faibles progrès réalisés pour mettre fin à la ségrégation des enfants roms dans les écoles, en raison de l'inadéquation du cadre réglementaire et d'un manque de volonté et d'efforts de la part des institutions.

Personnes juives

En avril, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a estimé que la Roumanie avait fait preuve de discrimination envers un homme et une femme juifs ayant survécu à l'Holocauste, et qu'elle avait violé leurs droits. La Cour a jugé qu'en manquant d'informer les plaignant·e·s et le grand public des recours extraordinaires ayant conduit à l'acquittement de deux anciens hauts gradés de l'armée, précédemment déclarés coupables pour des crimes liés à l'Holocauste, et en leur refusant l'accès aux procédures et aux dossiers, la Roumanie avait causé aux plaignant·e·s « des souffrances émotionnelles » et bafoué leurs droits à la vie et à l'intégrité psychologique.

Personnes LGBTI

Une proposition de loi d'initiative citoyenne visant à modifier dans la Constitution la définition de la famille, fondée sur l'union entre « époux », pour la remplacer par une définition impliquant le mariage entre « un homme et une femme », était encore en cours d'examen. Les personnes à l'origine de cette proposition ont argué qu'elle était destinée à « protéger la famille ». Plusieurs ONG ont dénoncé le caractère stigmatisant et discriminatoire de cette initiative. Le mariage et le partenariat civil entre personnes du même sexe n'étaient toujours pas reconnus à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En février, la CEDH a estimé que la liberté d'expression d'un juge avait été violée lorsque le Conseil supérieur de la magistrature avait prononcé une sanction disciplinaire à son encontre parce qu'il avait publié des commentaires sur Facebook à propos de la « reprise du contrôle politique des institutions » en 2019.

Des manifestations pacifiques ont eu lieu à travers le pays sur des sujets allant des politiques environnementales aux droits des femmes, en passant par la solidarité avec le peuple palestinien à Gaza. Il n'y a eu aucun signalement de recours excessif à la force par la police.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, le gouvernement a adopté un plan d'action national sur cinq ans pour la

prévention des mauvais traitements dans les institutions médicales et sociales. Réclamé par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, ce plan a été élaboré après que la CEDH a condamné la Roumanie dans 17 affaires concernant des violations des droits de personnes présentant des troubles du développement intellectuel ou un handicap psychosocial, qui avaient été privées de liberté et détenues dans des institutions.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les organes chargés de l'application des lois ont continué d'enregistrer une augmentation du nombre de cas de violence domestique signalés par rapport aux années précédentes. Plusieurs ONG ont dénoncé le caractère inadéquat des mécanismes juridiques et des procédures judiciaires, notamment leur coût prohibitif et l'inefficacité des tribunaux. Ces dispositifs ne protégeaient pas les victimes (majoritairement des femmes) face aux violences, qui ont atteint un niveau alarmant.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Plusieurs ONG ont rapporté que l'accès à un avortement sécurisé était entravé par un manque d'information et une baisse du nombre d'hôpitaux et de médecins proposant ces services. Ces interventions n'étaient souvent accessibles que dans des cliniques privées onéreuses, et les médecins et hôpitaux publics invoquaient de plus en plus fréquemment des raisons religieuses ou morales pour refuser de pratiquer des avortements.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon son Plan national intégré relatif à l'énergie et au changement climatique, la Roumanie comptait abandonner progressivement la production de charbon d'ici 2030 et atteindre zéro émission nette à l'horizon 2045. Cependant, des ONG ont déploré des lacunes dans le cadre juridique de ce plan, ainsi que l'absence de cibles, de mesures et de budgets spécifiques pour développer les énergies renouvelables.

Greenpeace a lancé une action en justice pour interrompre un grand projet d'extraction de gaz en mer Noire, soutenant que sa mise en œuvre polluerait considérablement l'environnement.

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Une loi ne tenant pas compte de décisions de justice relatives aux droits humains a été adoptée pour permettre l'expulsion forcée de demandeurs et demandeuses d'asile vers le Rwanda. Les transferts d'armes à destination d'Israël ont été maintenus une grande partie de l'année, avant d'être partiellement suspendus par le nouveau gouvernement. Les pouvoirs publics se sont livrés à une série de pratiques qui ont eu un effet dissuasif sur les manifestations et les discours relatifs à Gaza et à la Palestine. Des manifestant·e·s écologistes pacifiques ont été condamnés à de lourdes peines de prison. La pauvreté infantile a atteint un niveau élevé et touchait de manière disproportionnée les enfants noirs ou issus de minorités ethniques.

CONTEXTE

En juillet, à l'issue des élections générales, le Parti conservateur, qui était au pouvoir depuis 14 ans, a laissé la place à un gouvernement travailliste. Certaines mesures qui menaçaient gravement les droits humains ont alors été abandonnées ou modifiées. En août, des violences racistes ont eu lieu pendant plusieurs jours dans diverses villes d'Angleterre et en Irlande du Nord. Elles faisaient écho à des discours hostiles aux personnes demandeuses d'asile tenus à de multiples reprises par des personnalités politiques et médiatiques, ainsi qu'à l'application de mesures gouvernementales qui ont fragilisé le système de traitement des demandes d'asile et nui à la cohésion sociale. Ces violences ont été alimentées par la désinformation, par des propos discriminatoires et par des appels à la haine sur les réseaux sociaux après le meurtre de trois fillettes à Southport par un homme

identifié à tort comme un demandeur d'asile et un musulman.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En avril, la Loi relative à la sécurité au Rwanda a été promulguée. Son objectif était de contourner une décision rendue en 2023 par la Cour suprême, qui avait estimé que le Rwanda n'était pas un pays suffisamment sûr pour y envoyer des personnes demandeuses d'asile. Ce texte suspendait ou passait outre un grand nombre de protections de droits fondamentaux. Il faisait suite à la Loi sur l'immigration illégale de 2023 et appliquait, à l'aide des nouvelles dispositions, une politique plus large de refus de traitement de demandes d'asile déposées au Royaume-Uni. Après le changement de gouvernement, le dispositif visant à permettre le transfert forcé de personnes demandeuses d'asile au Rwanda a cependant été supprimé et une réglementation a été adoptée pour suspendre l'application de la Loi sur l'immigration illégale. Le nouveau gouvernement a annoncé son intention de rattraper le retard pris sur le traitement des demandes d'asile dans le cadre de la précédente politique, ainsi que la désaffectation d'un ancien navire-caserne et d'une ancienne base aérienne utilisés pour héberger des personnes en quête d'asile.

Le gouvernement s'est en outre engagé à abroger la Loi relative à la sécurité au Rwanda et a indiqué qu'il présenterait un nouveau projet de loi sur la sécurité des frontières, l'asile et l'immigration. Le contenu de ce texte n'avait pas encore été rendu public à la fin de l'année, mais le gouvernement a précisé qu'il avait pour objectifs, comme le gouvernement précédent, d'empêcher et de décourager les demandes d'asile au Royaume-Uni, d'augmenter la capacité des centres de détention des services de l'immigration et d'accélérer les expulsions.

En septembre, un rapport interne du ministère de l'Intérieur sur les origines du « scandale Windrush » a été publié. Il confirmait le racisme sous-jacent des politiques gouvernementales et des lois adoptées par le Parlement pendant plusieurs décennies afin de « réduire le nombre de personnes à la peau noire ou mate » autorisées à résider au Royaume-Uni. De nombreux citoyens et citoyennes britanniques noirs ou d'origine asiatique ont été déchus de leur nationalité avant de subir des mesures de contrôle migratoire telles que des expulsions forcées, contre lesquelles ils auraient dû être prémunis mais dont ils n'ont pas pu se protéger.

En octobre, le gouvernement a annoncé qu'il comptait poursuivre la politique d'abandon des titres de séjour physiques instaurée par le gouvernement précédent, pour les remplacer par des visas entièrement numériques. Ce changement suscitait de vives inquiétudes, car il risquait d'être discriminatoire et de priver les personnes du contrôle des preuves de leur droit de résider au Royaume-Uni et d'accéder à des services, pour le faire passer entre les mains du ministère de l'Intérieur.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Pendant la première moitié de l'année, le gouvernement sortant a refusé de suspendre les licences d'exportation d'armes et d'autres équipements militaires à destination d'Israël, y compris pour une utilisation dans le conflit à Gaza. En juin, des expert·e·s des Nations unies ont demandé à tous les États de cesser les transferts d'équipements militaires vers Israël pour éviter de se rendre responsables de violations des droits humains. En septembre, le nouveau gouvernement a partiellement suspendu les licences d'exportation, en invoquant un « risque manifeste » de violation du droit international humanitaire par l'armée israélienne. Néanmoins, la contribution britannique à l'avion de chasse F-35, élément crucial de l'activité militaire d'Israël, n'était pas concernée par cette suspension. Un examen judiciaire de la politique du gouvernement britannique en matière d'exportations d'armes était toujours en cours à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des manifestations de grande ampleur ont continué d'avoir lieu régulièrement à Londres, la capitale, pour appeler à un cessez-le-feu à la suite des attaques commises par le Hamas en octobre 2023 et de la réponse militaire d'Israël. Elles ont fait l'objet de certaines restrictions, mais la police les a laissées se dérouler en dépit de pressions politiques considérables en faveur de leur interdiction.

En mai, un tribunal divisionnaire a jugé illégale une réglementation adoptée par le gouvernement, qui renforçait les pouvoirs de la police pour imposer des restrictions lors de manifestations en cas de risque de « graves perturbations ». Le recours formé par le nouveau gouvernement contre cette décision a été examiné en décembre.

Des militant·e·s écologistes ayant participé à des manifestations pacifiques considérées comme ayant occasionné de « graves perturbations » ou représenté un « trouble à l'ordre public », à des actions potentiellement constitutives d'« outrage à magistrat », ou à des actions de protestation ayant causé des « dégradations » étaient régulièrement condamnés à des peines d'emprisonnement. Dans certains cas, de lourdes peines ont été prononcées, pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Toute l'année, des enquêtes se sont poursuivies sur la nature et l'étendue des activités de surveillance de la Force de police de l'Irlande du Nord (PSNI) visant des journalistes. En décembre, l'Investigatory Powers Tribunal (chargé de juger les abus de pouvoir en matière d'enquête) a estimé que la PSNI et la police métropolitaine de Londres avaient surveillé illégalement deux journalistes en 2012 et 2013. En juin, des avocat·e·s ont lancé une enquête indépendante sur cette affaire.

Par ailleurs, tout au long de l'année, le gouvernement et d'autres autorités publiques se sont livrés à une série de pratiques (utilisation du très décrié volet « Prévention » de la stratégie gouvernementale de lutte contre le terrorisme, annulations de visas, procédures disciplinaires) qui ont limité indûment le droit à la liberté d'expression et ont eu un effet dissuasif sur les manifestations et les discours relatifs à Gaza et à la Palestine. Ces pratiques ont eu des conséquences particulièrement néfastes sur les enfants et les jeunes musulmans ou racisés.

En mars, le gouvernement a publié une définition révisée du concept d'« extrémisme », que les organismes publics devaient utiliser pour évaluer si des personnes ou des groupes étaient « extrémistes », en vue de les priver, le cas échéant, de financements publics, de plateformes d'expression et d'autres formes de « légitimité ».

En mai, le projet de Loi sur l'activité économique des organismes publics (affaires étrangères) n'a pas pu être adopté en raison de la dissolution du Parlement qui a fait suite à la convocation d'élections législatives. Ce texte, qui aurait interdit aux institutions de prendre en compte des considérations éthiques ou relatives aux droits humains dans leurs décisions concernant les achats et les investissements, aurait entravé les demandes de boycott, de désinvestissement et de sanctions.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En janvier, le gouvernement irlandais a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête interétatique contre le Royaume-Uni concernant la Loi britannique de 2023 sur les troubles en Irlande du Nord. Deux jugements rendus respectivement en février et en septembre par la Haute Cour de Belfast et la Cour d'appel d'Irlande du Nord ont conclu que cette loi était incompatible avec la Convention européenne des droits de l'homme et contraire au cadre de Windsor (accord entre le Royaume-Uni et l'UE). Ces deux juridictions ont notamment estimé que les dispositions garantissant l'immunité judiciaire ne respectaient pas les articles 2 et 3 de la Convention ni l'article 2 du cadre de Windsor, et devaient donc être annulées. La Commission indépendante pour la réconciliation et la récupération de

l'information, organe créé par cette loi, a été jugée illégale en matière de participation aux enquêtes et de divulgation d'éléments de preuve. Le gouvernement britannique s'est engagé à abroger certaines dispositions mais pas l'ensemble du texte, et a annoncé qu'il avait l'intention de se pourvoir devant la Cour suprême.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le climat médiatique et politique est resté extrêmement hostile à l'égard des personnes transgenres. Selon certaines sources, les crimes de haine contre les personnes LGBTI ont augmenté. Le gouvernement a donné pour consigne aux établissements scolaires de ne pas aborder « l'identité de genre » lors des séances d'éducation à la vie sexuelle et relationnelle. En novembre, la Cour suprême a examiné un recours formé par une organisation critiquant la notion de genre qui cherchait à exclure les personnes transgenres ayant obtenu la reconnaissance juridique de leur genre des protections contre la discrimination sexiste associées à ce genre. Elle n'avait pas encore rendu sa décision à la fin de l'année.

En septembre, le gouvernement écossais a reporté sa proposition de présenter un texte interdisant totalement les pratiques de « conversion », en indiquant qu'il préférait attendre que le nouveau gouvernement du Royaume-Uni présente un projet de loi en ce sens. Le précédent gouvernement britannique n'y était pas parvenu, car son projet de loi avait été retardé par le débat sur l'inclusion des personnes transgenres. Le nouveau gouvernement s'est engagé à publier un projet de loi comportant une interdiction totale des thérapies de conversion, mais qui serait uniquement destiné à servir de base pour une consultation plus approfondie.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Lors de la COP29, en novembre, le gouvernement s'est engagé à diminuer les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 81 % d'ici à 2035, un objectif plus ambitieux que les 78 % promis par le précédent gouvernement. Le nouveau gouvernement a en revanche maintenu l'engagement du précédent de consacrer 11,6 milliards de livres sterling au financement climatique jusqu'en mars 2026, promesse jugée « très insuffisante » par le Climate Action Tracker.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En janvier, la commissaire aux droits de l'enfant pour le Pays de Galles a critiqué le plan de lutte contre la pauvreté infantile du gouvernement gallois. En mars, les statistiques du gouvernement britannique ont révélé que 4,3 millions de mineur·e·s vivaient dans la pauvreté au Royaume-Uni. Les chiffres publiés montraient un impact disproportionné sur les enfants et adolescent·e·s noirs ou issus d'autres minorités ethniques, dont 47 % vivaient dans la pauvreté contre 24 % des enfants et adolescent·e·s blancs.

Ces statistiques ont été suivies en octobre de données gouvernementales indiquant que le sans-abrisme en Angleterre avait augmenté de 12,3 % en un an. Le fait de vivre dans la rue, désigné par le terme « vagabondage », restait passible de sanctions pénales.

En février, une coalition regroupant plusieurs organisations de la société civile, dont Amnesty International, a déploré l'insuffisance de l'allocation de base de la Sécurité sociale, qui était inférieure au coût des produits courants de première nécessité pour une personne seule.

En mars, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a signalé que le Royaume-Uni ne respectait pas de nombreuses obligations qui lui incombaient au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

En septembre, le gouvernement écossais a renoncé à présenter un projet de loi sur les droits humains qui aurait transposé le PIDESC et d'autres traités internationaux dans le droit écossais.

DISCRIMINATION

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU a recommandé au Royaume-Uni, entre autres

mesures, de réformer la législation en matière d'immigration, de suspendre le volet « Prévention » de la stratégie gouvernementale de lutte contre le terrorisme et de mettre un terme aux fouilles à nu des enfants[1].

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Malgré la dépénalisation de l'avortement, des obstacles colossaux persistaient pour accéder à ces soins en Irlande du Nord. Les anomalies fœtales y étaient notamment trop rarement dépistées.

En Angleterre et au Pays de Galles, le nombre d'enquêtes et de poursuites visant des femmes accusées d'avoir avorté illégalement a augmenté. Plusieurs procès étaient prévus pour 2025.

En septembre, le gouvernement écossais a mis en place des « zones d'accès sécurisées » aux abords des hôpitaux et cliniques pratiquant des avortements. Une loi similaire est entrée en vigueur en octobre en Angleterre et au Pays de Galles.

1. *United Kingdom: Submission to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination*, 1er août ↑

RUSSIE

Fédération de Russie

La Russie a poursuivi sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ont cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions. Des personnes dissidentes ont été la cible de poursuites judiciaires arbitraires et de procès non équitables à l'issue desquels elles ont été condamnées à de lourdes amendes et à de longues peines d'emprisonnement, en vertu d'un arsenal de lois qui ne respectaient pas les normes internationales relatives aux droits humains. La législation destinée à lutter contre l'extrémisme et le terrorisme a été instrumentalisée pour traduire en justice des groupes religieux, des personnes critiques à l'égard du pouvoir, ainsi que des mineur·e·s. Les procès pour trahison et espionnage se sont multipliés. Plus de 60 organisations ont été déclarées « extrémistes » et interdites. Les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière d'équité. La torture et les autres mauvais traitements restaient monnaie courante en détention et demeuraient presque toujours impunis. La persécution des personnes LGBTI s'est aggravée. Des autorités régionales ont mis en place de nouveaux obstacles à l'avortement. La Russie n'a fait montre d'aucune volonté de lutter contre le changement climatique.

CONTEXTE

La Russie a poursuivi sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Elle a commis de nombreuses violations du droit international humanitaire, dont des crimes de guerre (voir Ukraine).

En août, les forces ukrainiennes ont occupé une partie de la région russe de Koursk. Selon des informations communiquées par les autorités, mais qui n'ont pas pu être confirmées, plusieurs dizaines de civil·e·s ont été tués, des centaines d'autres blessés, plusieurs centaines étaient portés disparus et plus de 150 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays. La défenseure des droits a indiqué que les pouvoirs publics avaient fourni un hébergement provisoire à environ 50 000 de ces personnes déplacées. De nombreuses personnes ayant dû quitter leur domicile ont déploré qu'aucun plan d'évacuation n'ait été mis en œuvre par les autorités russes au début de l'offensive ukrainienne. Les combats dans la région ont empêché l'acheminement d'une aide humanitaire à destination des personnes restées dans ces territoires occupés. La défenseure des droits a annoncé en novembre que 46 civil·e·s transférés en Ukraine par les forces ukrainiennes avaient été renvoyés en Russie. En décembre, des tirs de missiles sur les villes de Rylsk et Lgov, dans la région de Koursk, ont fait neuf morts

et 19 blessés. Les frappes ukrainiennes sur la région de Belgorod se sont poursuivies et, selon des médias russes, au moins 161 civil·e·s avaient été tués à la fin de l'année. L'Ukraine a fait usage de drones contre des objectifs situés en Russie, notamment des dépôts de carburant. Certaines de ces attaques ont tué ou blessé des personnes civiles et endommagé des infrastructures de caractère civil.

Le 22 mars, un groupe armé a attaqué le Crocus City Hall, une salle de concert de la capitale, Moscou, tuant 145 personnes et en blessant 551 autres.

En août, les autorités russes ont gracié, libéré et contraint à l'exil 15 détenu·e·s, dont plusieurs militant·e·s de la société civile, journalistes et défenseur·e·s des droits humains de premier plan, dans le cadre d'un accord d'échange de prisonniers et prisonnières conclu avec certains pays européens et les États-Unis.

La Russie a quitté en août la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales [Conseil de l'Europe]. Elle refusait toujours de reconnaître le mandat de la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la Fédération de Russie, qui a été prolongé d'un an au mois d'octobre par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

En dépit de la croissance économique affichée (alimentée par d'énormes dépenses militaires), le coût de la vie a augmenté pour une grande partie de la population en raison de l'inflation galopante et des sanctions internationales.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Neuf prisonniers de guerre ukrainiens auraient été abattus en octobre par les forces russes dans la région de Koursk. Aucune enquête n'a été menée sur ces allégations (voir Ukraine).

La Commission d'enquête militaire a annoncé le 2 novembre qu'elle « était en train de préciser certains éléments prouvant des crimes commis par des nationalistes ukrainiens » sur la foi d'une photo (non fournie) censée avoir été prise dans la région de Koursk et sur laquelle figureraient « des soldats russes prisonniers ne présentant aucun signe de vie ».

IMPUNITÉ

Alexeï Navalny, opposant de premier plan, est mort en février en détention, dans des circonstances suspectes. Les autorités n'ont rendu son corps qu'au bout de neuf jours, en insistant pour que les funérailles se fassent dans le plus grand secret, ce que la mère du défunt a refusé. Un journaliste d'investigation travaillant pour *The Insider* a publié en septembre des allégations, étayées par des éléments concrets, selon lesquelles Alexeï Navalny aurait été empoisonné. Aucune enquête sérieuse n'a été menée pour déterminer les circonstances de sa mort.

La CPI a décerné en mars des mandats d'arrêt contre deux hauts gradés des forces armées russes. Elle a réitéré en juin avec des mandats visant l'ancien ministre de la Défense Sergueï Choïgou et le chef d'État-major Valeri Guerassimov. Ces quatre hommes étaient accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Une loi adoptée en mars a légalisé la pratique déjà établie qui consistait à libérer, en les dégageant de toute responsabilité pénale, les détenus condamnés ou en attente de jugement qui acceptaient de partir combattre sur le front au sein des forces russes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités se sont servies des lois sur les « agents de l'étranger », les « organisations indésirables » et la « censure portant sur la guerre » pour persécuter la société civile et faire taire les critiques sur leurs politiques, entre autres concernant la guerre en cours contre l'Ukraine. Au moins 98 nouvelles actions pénales ont été engagées et 171 personnes condamnées au titre des lois relatives à la « censure portant sur la guerre ».

Les inculpations de personnes critiques à l'égard du gouvernement au titre de la législation portant sur la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme se sont multipliées. Au moins 114 nouvelles affaires pénales ont été ouvertes pour « apologie du

terrorisme » contre des personnes qui n'avaient fait qu'exprimer leur point de vue concernant un événement ou un individu.

Des livres, des films, des pièces de théâtre et des émissions de télévision ont été censurés ou retirés de la vente ou de l'affiche parce qu'ils faisaient référence à des sujets interdits, tels que les relations entre personnes de même sexe, ou parce que leurs auteur·e·s étaient classés « agents de l'étranger ».

Les autorités ont bloqué la messagerie Signal en août et la messagerie Viber en décembre.

Oleg Orlov, éminent défenseur des droits humains et coprésident de l'organisation Memorial, a été condamné en février à 30 mois d'emprisonnement pour avoir « discrédité les forces armées » dans un article paru dans la presse française. Il a été remis en liberté en août dans le cadre d'un échange de prisonniers·ères.

En mars, le journaliste Roman Ivanov a été condamné à sept années d'emprisonnement pour avoir « diffusé de fausses informations sur les forces armées en connaissance de cause ». Il lui était reproché d'avoir publié plusieurs articles sur des crimes de guerre qu'auraient commis les forces russes en Ukraine.

En juillet, la directrice de théâtre Evguenia Berkovitch et la dramaturge Svetlana Petriïtchouk ont été déclarées coupables d'« apologie du terrorisme » et condamnées à six ans d'emprisonnement pour avoir monté une pièce, récompensée par plusieurs prix, sur des femmes partant en Syrie épouser des membres de groupes armés.

Le pianiste Pavel Kouchnir a entamé en juillet une grève de la faim et de la soif en détention. Il est mort quelques jours plus tard. Il avait été arrêté pour « appels publics au terrorisme » alors qu'il avait simplement fait part de son opposition à la guerre sur YouTube, de façon totalement pacifique.

Après la mort d'Alexeï Navalny, les autorités ont poursuivi leur politique de représailles à l'encontre de la Fondation anticorruption qu'il avait créée et de plusieurs autres groupes qui avaient des liens avec lui. Les procès de ses trois avocats et de quatre journalistes, arbitrairement accusés de « participation aux activités d'une association extrémiste », se sont ouverts respectivement en septembre et en octobre.

Le procès de six militant·e·s du mouvement de jeunesse Vesna (« Printemps ») a débuté en octobre à Saint-Pétersbourg. Les charges pesant sur eux étaient toutes liées à leur opposition pacifique à la guerre en Ukraine. Ils encouraient jusqu'à 15 ans d'emprisonnement.

Saisie par 107 organisations et particuliers désignés comme « agents de l'étranger », la Cour européenne des droits de l'homme a jugé en octobre que la Russie avait violé leurs droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et au respect de la vie privée et familiale.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les pouvoirs publics ont cette année encore bafoué le droit à la liberté de réunion pacifique en refusant d'autoriser et en dispersant des manifestations, tout en permettant l'organisation de rassemblements progouvernementaux.

En janvier, les autorités ont dispersé un rassemblement très majoritairement pacifique de personnes qui manifestaient contre la condamnation d'un militant de la société civile, Faïl Alsynov, à Baïmak, une ville du Bachkortostan. Au moins 81 d'entre elles ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Beaucoup ont affirmé avoir été torturées et un homme est mort en garde à vue. Les procès d'un certain nombre de ces manifestant·e·s étaient en cours à la fin de l'année, mais aucune enquête n'avait été menée sur les allégations de torture.

En février, au moins 387 personnes ont été arrêtées dans 39 villes différentes aux quatre coins de la Russie pour s'être recueillies en public à la mémoire d'Alexeï Navalny. Des dizaines d'entre elles ont été condamnées à des peines administratives, telles que des amendes et de courtes périodes de détention.

Toujours en février, la police a arrêté une trentaine de personnes, dont une majorité de journalistes, qui couvraient un rassemblement organisé par Le chemin du

retour, une association de femmes exigeant le retour de leurs proches mobilisés dans le cadre de la guerre contre l'Ukraine.

Cette association a été déclarée « agent de l'étranger » au mois de mai. Ses rassemblements de juin et de septembre ont également été dispersés. Au moins quatre participantes ont reçu une amende pour violation de la réglementation répressive relative aux rassemblements publics.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont continué de s'en prendre à la société civile au moyen de lois répressives, plaçant 169 organisations, organes de presse et individus supplémentaires sur la liste des « agents de l'étranger » et 65 organisations de plus parmi les entités « indésirables ». Plusieurs dizaines de personnes ont reçu des sanctions administratives ou pénales pour de prétendues atteintes à la législation sur les « agents de l'étranger » ou les « organisations indésirables », à l'issue de procédures bien souvent menées en leur absence.

Les restrictions frappant les personnes et les organisations désignées comme « agents de l'étranger » ont été renforcées. Une nouvelle loi adoptée en mars interdisait la promotion des plateformes appartenant à des « agents de l'étranger », ainsi que la publicité sur ces plateformes. Les contrevenant·e·s risquaient de lourdes amendes et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans.

La législation sur les « agents de l'étranger » a été modifiée en mai pour interdire aux personnes considérées comme telles de se présenter à des élections, quelles qu'elles soient. Au moins six responsables politiques locaux désignés comme « agents de l'étranger » ont été démis de leurs fonctions au sein d'instances élues.

Plusieurs modifications de la législation sur les « organisations indésirables » sont entrées en vigueur au mois d'août et ont étendu son champ d'application, auparavant limité aux organisations non gouvernementales, à toutes les organisations créées par ou avec la participation d'un gouvernement étranger.

En juin, la Cour suprême a qualifié d'« extrémiste » et interdit ce qu'elle appelait le « Mouvement séparatiste anti-russe », un groupe qui n'existait manifestement pas. Après cette décision, en juillet, le ministère de la Justice a classé parmi les organisations « extrémistes » 55 associations, dont certaines représentant des peuples autochtones.

Le procès de Grigori Melkoniants, coprésident de l'organisation de surveillance des élections Golos, a débuté au mois de septembre. Inculpé pour des liens présumés entre Golos et le Réseau européen des organisations de surveillance électorale (ENEMO), déclaré « indésirable », il encourait jusqu'à six ans d'emprisonnement.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les témoins de Jéhovah étaient toujours la cible de poursuites judiciaires arbitraires pour « extrémisme ». Vingt-quatre nouvelles affaires pénales visant 34 adeptes de ce mouvement religieux ont été ouvertes, et 116 adeptes ont été condamnés, dont 43 à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à huit ans. En décembre, 171 témoins de Jéhovah originaires de Russie ou de territoires ukrainiens sous occupation russe purgeaient des peines d'emprisonnement dans des colonies pénitentiaires.

Des prêtres orthodoxes russes ayant exprimé leur opposition à la guerre ont été défroqués ou frappés d'autres sanctions disciplinaires. C'était le cas de plus d'une soixantaine d'entre eux depuis février 2022.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

La Russie a cette année encore traduit en justice de manière illégale des prisonnières et prisonniers de guerre ukrainiens uniquement parce qu'ils avaient participé aux hostilités, les condamnant à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès non équitables.

Inculpé d'« extrémisme », le défenseur des droits humains Alexeï Sokolov a été placé en détention provisoire au mois de juillet pour avoir affiché en ligne le logo de Facebook. En septembre, il a passé deux semaines en

hôpital psychiatrique pour y être « examiné ». Il se trouvait toujours en détention provisoire à la fin de l'année. Un nombre croissant de dissident·e·s ont été jugés en leur absence.

Les procès pour terrorisme, extrémisme, trahison ou espionnage étaient de plus en plus fréquents. Au premier semestre, le nombre de condamnations pour trahison (52 personnes) a plus que triplé par rapport à la même période de l'année précédente, et les condamnations pour espionnage (18 personnes) ont été neuf fois plus nombreuses.

Les poursuites engagées contre des dissident·e·s déjà incarcérés et visés par de nouvelles charges fallacieuses se sont multipliées. La journaliste Maria Ponomarenko a été jugée pour avoir, selon l'accusation, agressé des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Un ancien conseiller municipal, Alexeï Gorinov, qui purgeait une peine de sept ans d'emprisonnement pour atteinte à la législation relative à la « censure portant sur la guerre », a été condamné à trois années de réclusion supplémentaires pour « apologie du terrorisme ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les actes de torture et autres mauvais traitements en détention étaient toujours très répandus et restaient le plus souvent impunis.

Quatre hommes soupçonnés d'avoir participé, en mars, à l'attaque armée contre le Crocus City Hall présentaient manifestement des signes de torture lors de leur comparution devant le tribunal. Une vidéo montrant, semble-t-il, un membre des forces de sécurité en train de trancher l'oreille d'un des suspects pendant un interrogatoire a circulé en ligne, de même qu'une séquence dans laquelle on voyait un autre suspect apparemment soumis à des actes de torture à l'électricité. Ces images n'ont donné lieu à aucune enquête.

Les prisonniers et prisonnières de guerre ainsi que les civil·e·s ukrainiens faits prisonniers étaient détenus dans des conditions inhumaines et soumis systématiquement à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi qu'à des disparitions forcées.

Les conditions de détention en Russie s'apparentaient souvent à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants et les détenu·e·s étaient couramment privés de soins médicaux appropriés. Les personnes emprisonnées pour des raisons politiques étaient particulièrement prises pour cible, les autorités les privant de contacts avec leurs familles et les soumettant à des sanctions disciplinaires arbitraires, telles que le placement à l'isolement[1].

Alexeï Gorinov (voir Détentions arbitraires et procès inéquitables) a cette année encore été placé à l'isolement pendant de longues périodes, à titre de sanction disciplinaire arbitraire, et privé des soins médicaux dont il avait besoin.

En août, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a appelé la Russie à fournir à Igor Barychnikov le traitement médical que son état exigeait. Ce militant de la société civile originaire de la région de Kaliningrad était emprisonné depuis plus de sept ans au titre de la législation relative à la « censure portant sur la guerre ». Il a finalement pu subir en septembre l'intervention chirurgicale dont il avait besoin de longue date.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les persécutions visant la communauté LGBTI se sont multipliées, notamment sous la forme de sanctions administratives ou pénales imposées arbitrairement pour « extrémisme » ou « propagande LGBT ». Des opérations policières ont eu lieu dans au moins 24 boîtes de nuit LGBTI à travers le pays.

En mars, deux membres du personnel et le propriétaire d'un club de la ville d'Orenbourg ont été arrêtés et placés en détention provisoire. Inculpés d'avoir mené des activités en lien avec l'« extrémisme », ils encouraient jusqu'à 10 ans de réclusion. La propriétaire d'un club de la ville de Tchita visé par une descente de police a été inculpée en octobre des mêmes chefs.

Également au mois d'octobre, la police a mené une opération dans une boîte de nuit

de la ville de Iaroslav. Les client·e·s ont été brutalisés et humiliés. Ils ont notamment été contraints de rester plusieurs heures allongés à plat ventre sur le sol. Plusieurs ont été arrêtés et accusés d'infractions administratives au titre de la loi sur la « propagande LGBT ».

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des autorités régionales ont mis en place de nouveaux obstacles à l'avortement. En juin, le Parlement de la République des Komis a interdit toute « incitation » ou « contrainte » à l'avortement. De fortes amendes sanctionnaient désormais les personnes facilitant une interruption volontaire de grossesse. Des lois similaires ont été adoptées dans 14 autres régions. Un certain nombre de cliniques privées refusaient de pratiquer l'avortement, bien que cet acte ne soit pas expressément interdit.

Une loi fédérale réprimant toute « propagande en faveur du refus de la procréation » a été promulguée en novembre. Cette loi prévoyait des mesures de censure, ainsi que de lourdes amendes et des peines de détention pour quiconque diffuserait des informations faisant la promotion du choix de ne pas avoir d'enfants.

DROIT À L'ÉDUCATION

Il a été annoncé en octobre que les séances d'endoctrinement baptisées « Conversations sur les choses importantes » imposées depuis 2022 dans les établissements scolaires allaient être étendues aux écoles maternelles. Parmi les sujets abordés lors de ces séances figuraient par exemple les « valeurs traditionnelles » et l'apologie de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.

Une loi adoptée en décembre conditionnait l'inscription des enfants de parents étrangers dans les établissements scolaires à la réussite d'un examen de langue russe et au fait d'être en situation régulière en Russie.

DROITS DES ENFANTS

Des mineur·e·s ayant exprimé des opinions opposées à la guerre ont été persécutés par les pouvoirs publics, qui n'ont pas hésité à engager contre eux des poursuites fondées sur des éléments forgés de toutes pièces au titre de la législation de lutte contre le terrorisme[2].

Un adolescent de 15 ans, Arseni Tourbine, a été condamné en juin par un tribunal militaire de Moscou à cinq ans de prison pour sa participation présumée aux activités de la légion Liberté de la Russie, une unité militaire formée en Ukraine et composée de ressortissants russes et bélarussiens, considérée comme une organisation « terroriste » en Russie. Sa condamnation a été confirmée en appel en novembre.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Les personnes migrantes étaient toujours en butte à de nombreuses violations de leurs droits et à une discrimination généralisée. Les autorités de 24 nouvelles régions ont pris des mesures interdisant aux migrant·e·s de travailler dans certains secteurs, pour protéger la sécurité nationale ou « privilégier l'emploi de personnes de nationalité russe », entre autres prétextes, alors que des pénuries de main-d'œuvre étaient signalées. Sept régions ont allongé la liste des professions qui leur étaient interdites.

Les autorités ont durci leurs discours et leurs pratiques hostiles aux migrant·e·s au lendemain de l'attentat du Crocus City Hall, dont les auteurs présumés ont été présentés comme des immigrés.

Les personnes migrantes qui demandaient la nationalité russe étaient la cible d'une campagne de recrutement dans l'armée une fois leur naturalisation obtenue. Des opérations de police destinées à repérer les migrant·e·s sans papiers ou les personnes récemment naturalisées qui ne s'étaient pas inscrites auprès des commissariats militaires ont été signalées en juin dans au moins huit régions. Toujours en juin, le président du Comité d'enquête de la Fédération de Russie a déclaré que plus de 10 000 migrant·e·s ayant obtenu la nationalité russe avaient été déployés en Ukraine.

Plusieurs modifications législatives adoptées au mois d'août et devant entrer en vigueur en 2025 limitaient encore un peu

plus les droits de différentes catégories de migrant·e·s, notamment des sans-papiers.

En novembre, le fait, pour une personne accusée d'une infraction, d'être de nationalité étrangère est devenue une circonstance aggravante.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Russie a encore augmenté d'environ 10 % sa production de pétrole et de gaz. Elle n'a témoigné d'aucune volonté de lutter contre le changement climatique ou de réduire sa dépendance à l'égard des carburants fossiles. Les énergies renouvelables ne représentaient qu'environ 1 % du mix énergétique total du pays, un chiffre bien en deçà de l'engagement (déjà fort peu ambitieux) de la Russie d'atteindre 4,5 % d'ici 2024.

1. *Russie. « J'aimerais tant la prendre dans mes bras, mais c'est impossible. » Des dissident·e·s emprisonnés et privés de tout contact avec leurs familles*, 26 juin ↑
2. *Russia: "Your Children will Go to an Orphanage": Children and the Crackdown on Protest*, 31 mai ; « Russie. Les autorités ciblent aussi les enfants dans leur croisade contre l'opposition à la guerre », 31 mai ↑

RWANDA

République du Rwanda

Des éléments attestaient d'actes de torture et d'autres mauvais traitements commis en détention mais, peu d'affaires ayant fait l'objet de poursuites, les responsables étaient rarement amenés à rendre des comptes. Des cas de disparition forcée ont été signalés. De nouvelles restrictions ont été imposées aux ONG. Les actions judiciaires engagées contre des membres de l'opposition pour leur participation à une formation à l'action non violente se sont poursuivies. Le cadre juridique applicable aux personnes réfugiées a été actualisé. Des personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide ont été jugées au Rwanda et à l'étranger. Un comité de l'ONU a formulé des recommandations en vue de lutter contre les inégalités auxquelles étaient confrontées les femmes appartenant à des groupes défavorisés.

CONTEXTE

En juillet, à l'issue de l'élection présidentielle et des élections parlementaires, Paul Kagame a été réélu à la présidence de la République pour un quatrième mandat, avec 99,17 % des voix. Avant les élections, la Haute Cour avait rejeté les demandes de réhabilitation déposées par les opposants Victoire Ingabire et Bernard Ntaganda, qui avaient tous les deux purgé une peine d'emprisonnement. S'ils avaient obtenu gain de cause, leurs droits civiques auraient été rétablis et ils auraient pu se présenter aux élections.

Les Forces de défense rwandaises ont participé à des opérations militaires dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) et fourni un appui au Mouvement du 23 mars, un groupe armé.

Les relations avec le Burundi restaient tendues. En janvier, ce pays a fermé sa frontière terrestre avec le Rwanda à la suite d'attaques revendiquées par un groupe armé, que le Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC accusait le Rwanda de soutenir (voir Burundi).

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le journaliste Dieudonné Niyonsenga, qui avait été arrêté en 2020 pour avoir évoqué les restrictions imposées dans le contexte du COVID-19 et purgeait une peine de sept ans à la prison de Mageragere pour faux, usurpation d'identité et entrave à l'action publique, a comparu en appel en janvier. Il portait des marques visibles de mauvais traitements. Il a affirmé au tribunal qu'il était fréquemment roué de coups, détenu dans un trou sombre, souvent rempli d'eau, et que son ouïe et sa vue s'en étaient trouvées diminuées. Sa déclaration de culpabilité a été confirmée en mars et aucune enquête n'a été ouverte sur ses allégations de torture. Il s'était déjà plaint au tribunal d'avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention en 2022.

Dix-huit membres de l'administration pénitentiaire et prisonniers ont été poursuivis pour diverses charges, dont celles d'agression, d'homicide et de torture, pour des faits commis à la prison de Rubavu. Parmi ces personnes figurait l'ancien directeur de la prison, Innocent Kayumba, qui a été condamné en avril à une peine de 15 ans d'emprisonnement assortie d'une amende pour l'agression et le meurtre d'un détenu en 2019. Trois employés de la prison ont été acquittés, dont un autre ancien directeur. Deux autres employés de la prison et sept prisonniers qui étaient chargés de la sécurité ont été déclarés coupables d'avoir roué de coups et tué plusieurs détenus. Aucun des agents accusés n'a été reconnu coupable de torture.

DISPARITIONS FORCÉES

Cette année encore, des disparitions forcées ont été signalées. Des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales des Nations unies ont appelé publiquement le Rwanda à indiquer ce qu'il était advenu de trois personnes victimes d'une disparition forcée et à révéler où elles se trouvaient. Le défenseur des droits humains rwandais Yusuf Ahmed Gasana avait été enlevé par des personnes inconnues à son domicile de Nairobi, au Kenya, en 2023 et aurait été conduit au Rwanda. Les autorités kenyanes et rwandaises n'ont pas répondu aux demandes d'informations formulées par sa famille, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] et la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur·e·s des droits humains. On ignorait également ce qu'il était advenu de Jean Nsengimana et d'Antoine Zihabamwe et où ils se trouvaient depuis que la police avait arrêté ces deux frères à bord d'un bus dans la province de l'Est en 2019.

À la fin de l'année, le Rwanda n'avait toujours pas ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

En juillet, une nouvelle loi relative aux ONG a imposé aux ONG nationales des restrictions en matière de décisions budgétaires et de gestion, notamment l'interdiction de consacrer plus de 20 % de leur budget aux frais généraux sans fournir d'explication écrite à l'Office rwandais de la gouvernance. Le texte permettait à cet organe officiel de fermer définitivement des ONG si elles avaient réalisé certaines actions, dont la formulation pouvait être sujette à une large interprétation.

En mai, des agent·e·s de l'immigration de l'aéroport de Kigali ont refusé l'entrée sur le territoire à Clémentine de Montjoye, chercheuse à Human Rights Watch, pour des « motifs relatifs à l'immigration ». Depuis 2008, trois autres membres du personnel de Human Rights Watch s'étaient déjà vu interdire l'entrée au Rwanda.

Les poursuites judiciaires engagées contre neuf membres du parti politique Développement et liberté pour tous (DALFA-Umurinzi) et le journaliste Théoneste Nsengimana ont suivi leur cours en l'absence de l'une des personnes mises en cause. Une audience préliminaire à huis clos a eu lieu le 18 octobre et le procès a débuté en décembre. Les dix personnes avaient été arrêtées en 2021 et inculpées pour des motifs en lien avec leur participation à une formation à l'action non violente ; il leur était également reproché d'avoir prévu de mobiliser la population et de l'inciter à la non-coopération[1].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En avril, le cadre juridique rwandais a été modifié de manière à établir des procédures détaillées pour les demandes d'asile et à créer une juridiction chargée des recours en la matière.

En avril également, le Parlement britannique a adopté la Loi relative à la sécurité au Rwanda (asile et immigration). Cependant, le projet d'accord visant à renvoyer dans leur pays d'origine les Rwandais·es demandant l'asile a été reporté, et le nouveau gouvernement britannique a fini par l'abandonner définitivement (voir Royaume-Uni).

Le Rwanda hébergeait toujours un grand nombre de réfugié·e·s, venus principalement de la RDC (60,8 %) et du Burundi (38,4 %) voisins. Fin octobre, il comptait officiellement plus de 135 000 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En avril, le Rwanda a commémoré le 30e anniversaire du génocide de 1994 contre les Tutsis, au cours duquel environ 800 000 personnes avaient été tuées, y compris des Hutus et d'autres personnes qui s'étaient opposés au génocide et au gouvernement extrémiste qui l'avait orchestré[2].

En avril, le tribunal de grande instance de Huye a déclaré Béatrice Munyenyezi coupable du crime de génocide par meurtre, de complicité de génocide, d'incitation à commettre un génocide et de complicité de viol, et l'a condamnée à la réclusion à perpétuité. Il l'a cependant acquittée du chef de planification d'un génocide. Béatrice Munyenyezi avait été expulsée des États-Unis en 2021.

En mai, le bureau du procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a annoncé que les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, Charles Ryandikayo et Charles Sikubwabo, étaient décédés.

Un tribunal belge a condamné Emmanuel Nkunduwimye à 25 ans de réclusion en juin, après l'avoir déclaré coupable de crimes de guerre et de génocide, pour meurtres, viol et tentative de meurtre.

Le 31 juillet à Kigali, la capitale, Wenceslas Twagirayezu a été condamné à 20 ans de réclusion pour génocide et crimes contre l'humanité par la Cour d'appel. Extradé par le Danemark en 2018, il avait été acquitté en janvier par la Chambre spécialisée dans les crimes internationaux de la Haute Cour (HCCIC).

En septembre, Venant Rutunga a été déclaré coupable de complicité de génocide et de complicité d'extermination constitutive de crime contre l'humanité. La HCCIC l'a condamné à 20 ans de réclusion. Venant Rutunga avait été extradé par les Pays-Bas en 2021.

Le 30 octobre, la cour d'assises de Paris a déclaré Eugène Rwamucyo coupable de complicité de génocide, de complicité de crimes contre l'humanité et de conspiration en vue de préparer ces crimes, mais l'a acquitté des chefs de génocide et de crimes contre l'humanité. Il a été condamné à une peine de 27 ans de réclusion.

DROITS DES FEMMES

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le rapport périodique du Rwanda en mai. Tout en reconnaissant les efforts déployés par les pouvoirs publics pour promouvoir l'égalité des genres, le Comité a fait part de ses préoccupations quant aux inégalités auxquelles étaient confrontées les populations défavorisées, notamment les femmes et les filles en situation de handicap et les femmes batwas, réfugiées ou vivant en milieu rural. Le comité a constaté la persistance d'attitudes et stéréotypes patriarcaux, qui étaient l'une des causes sous-jacentes des violences fondées sur le genre que subissaient les femmes. Il a recommandé que la peine pour viol conjugal, alors moins élevée que la peine prévue pour le crime de viol en général, soit alignée sur cette dernière. Le Comité s'est félicité des mesures prises pour accroître les connaissances financières des femmes et leur accès au crédit, mais demeurait inquiet au vu de l'immense écart entre les genres dans l'accès aux prêts, des obstacles entravant l'accès au crédit (notamment les garanties demandées), et de la faible capacité d'action des femmes pour gérer les ressources foncières détenues conjointement avec leur époux.

1. *Rwanda. Répression dans le cadre des élections*, 8 juillet ↑
2. « Rwanda. 30 ans après le génocide, il est urgent que justice soit rendue », 5 avril ↑

SALVADOR

République du Salvador

La pauvreté s'est accrue et le gouvernement a réduit les dépenses liées à la santé et à l'éducation. Les détentions arbitraires et les violations des droits humains ont continué de se multiplier en raison de l'état d'urgence. Le système judiciaire était marqué par de graves défaillances. La surpopulation carcérale persistait et le taux d'incarcération était parmi les plus élevés au monde. Les conditions de détention étaient inhumaines et des cas de torture et autres mauvais traitements ont été signalés ; le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation. La liberté d'expression et le droit du public à l'information étaient mis à mal et les journalistes étaient en butte à des campagnes de harcèlement et de violence. Les forces de sécurité ont restreint le droit de circuler librement des manifestant·e·s qui protestaient contre les coupes budgétaires, et des travailleuses et travailleurs du secteur public ont été licenciés pour avoir participé à ces manifestations. Les défenseur·e·s des droits humains faisaient face à un risque accru d'attaques et de harcèlement du fait de l'état d'urgence.

CONTEXTE

L'état d'urgence décrété en mars 2022 était toujours en vigueur. Les mécanismes régionaux et internationaux des droits humains ont continué à exprimer des préoccupations au sujet de violations des droits humains commises dans ce contexte et recensées par différentes organisations locales et internationales[1].

Autorisé à se représenter à l'élection après une décision controversée de la Cour suprême interprétant en sa faveur une disposition constitutionnelle qui interdisait pourtant de briguer deux mandats consécutifs, Nayib Bukele a été réélu président de la République en février.

Les récentes réformes constitutionnelles étaient préoccupantes, car le droit de la population de participer au processus de réforme a été limité, ce qui restreignait l'espace public disponible pour le débat et les discussions sur des sujets d'intérêt général. La concentration du pouvoir aux mains du parti présidentiel et l'absence de mécanismes de contrôle institutionnel ont permis à ces réformes d'être adoptées sans consultation de la société civile, ce qui a exacerbé la crise des droits humains et affaibli encore l'état de droit[2].

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'Assemblée législative a approuvé le projet de budget pour l'année 2025 présenté par le gouvernement, dans lequel les dépenses étaient en priorité consacrées à la sécurité et à la défense, tandis que d'importantes réductions budgétaires étaient prévues pour des secteurs clés tels que la santé et l'éducation, au détriment de l'accès de la population à ces droits, ce qui a renforcé les inégalités sociales. Selon un rapport publié en 2024 par la Banque mondiale, l'extrême pauvreté a augmenté au Salvador entre 2019 et 2023. Plus de 1,9 million de personnes vivaient dans la pauvreté en 2023, soit 55 097 de plus qu'en 2022. Le taux de pauvreté s'élevait à 30,3 %, contre 26,8 % en 2019.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Entre la déclaration de l'état d'urgence en 2022 et la fin de l'année 2024, 83 900 personnes ont été placées en détention, selon les autorités. La plupart d'entre elles ont été inculpées d'« association illicite » ou d'autres infractions liées à la criminalité en bandes armées. Selon des organisations locales de défense des droits humains, ces mesures étaient appliquées de manière arbitraire et un tiers des personnes placées en détention sous l'état d'urgence n'avait ni casier judiciaire ni lien d'aucune sorte avec les gangs.

Un rapport spécial de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a

confirmé que l'état d'urgence était à l'origine de détentions arbitraires en masse et de violations systématiques des droits humains. Une absence de contrôle juridictionnel effectif de ces détentions et des placements en détention provisoire sans éléments de preuve suffisants ont notamment été identifiés. La Commission a également fait état d'audiences judiciaires collectives et de restrictions du droit à la défense, qui bafouaient le droit à une procédure régulière et les garanties judiciaires fondamentales.

Des organisations de la société civile ont continué à dénoncer l'inefficacité du système judiciaire, en particulier le non-traitement par la Cour suprême des requêtes en *habeas corpus*, une situation qui aggravait la vulnérabilité des détenu·e·s. Dans une étude publiée en mai, la Due Process of Law Foundation a mis en évidence le fait que la Chambre constitutionnelle n'avait examiné, pour la période comprise entre mars 2022 et mars 2023, que 1,6 % des requêtes en *habeas corpus* soumises en lien avec l'état d'urgence, ne rendant une décision favorable que dans 0,4 % des cas. Selon les conclusions de cette étude, la lenteur excessive des procédures et les formalités inutiles imposées lors de l'examen des requêtes constituaient de fait un déni de justice et aggravaient la vulnérabilité des personnes détenues.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

La surpopulation carcérale extrême a persisté, avec un taux d'occupation de 350 %, selon les ONG locales. Le taux d'incarcération au Salvador était parmi les plus élevés au monde. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a mis en évidence des conditions de détention inhumaines et fait état d'allégations de torture et autres mauvais traitements, d'un manque d'accès aux services médicaux et d'un recours excessif à la force par le personnel pénitentiaire.

Les besoins spécifiques des femmes détenues n'étaient toujours pas pris en compte, notamment concernant l'accès à des services de santé reproductive et la protection contre les violences liées au genre perpétrées par le personnel.

Des organisations salvadoriennes ont indiqué qu'entre l'imposition de l'état d'urgence en mars 2022 et le 15 décembre 2024, plus de 300 personnes sont mortes alors qu'elles étaient détenues par des services de l'État. Ces personnes auraient succombé à la suite d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements ou parce qu'elles n'avaient pas reçu les soins médicaux dont elles avaient besoin.

Des organisations de défense des droits humains ont dénoncé l'inaction du gouvernement face à cette situation et demandé qu'un examen des conditions sanitaires dans les prisons soit mené dans les meilleurs délais et que des mesures soient immédiatement mises en place pour garantir l'accès des détenu·e·s à des soins médicaux. La réponse des autorités aux multiples demandes d'intervention n'a pas été appropriée et des morts en détention ont continué d'être signalées tout au long de l'année. Des mouvements salvadoriens de victimes de violations des droits humains ont témoigné de la gravité de la situation, ce qui a suscité une surveillance accrue de la part des mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits fondamentaux sur le traitement inhumain des personnes en détention.

Certains mécanismes de protection des droits humains des Nations unies ont dénoncé le manque de transparence de l'État concernant les investigations et la communication d'informations dans certaines affaires spécifiques où des allégations de mauvais traitements et de défaut de soins médicaux avaient été formulées. Ils ont demandé des informations supplémentaires au gouvernement au sujet de ces atteintes aux droits fondamentaux et des conditions de détention inhumaines.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La prolongation de l'état d'urgence a continué de mettre à mal la liberté d'expression. L'Association des journalistes du Salvador (APES) a indiqué que les

attaques visant des journalistes et des organes de presse avaient augmenté de 66 % en 2024 par rapport à 2023.

Les journalistes étaient fréquemment la cible d'une surveillance numérique et d'attaques sur les réseaux sociaux. Prises pour cible au plan professionnel, mais aussi en butte à des violences et du harcèlement sexuels en ligne, les femmes journalistes étaient tout particulièrement exposées, a précisé l'APES.

L'Association interaméricaine de la presse et le Comité pour la protection des journalistes ont lancé des alertes quant à l'intensification de la répression à l'égard de la presse indépendante. Le 20 novembre 2022, l'organe de presse en ligne *El Faro* a déposé une plainte devant un tribunal fédéral des États-Unis contre NSO Group, l'entreprise israélienne derrière le logiciel espion Pegasus, pour la surveillance présumée de plus de 20 de ses journalistes. Des entreprises du secteur des technologies comme Google, Microsoft et LinkedIn ont soutenu l'appel d'*El Faro* et déposé en juillet des mémoires d'*amicus curiae* en sa faveur.

La mission d'observation électorale de l'OEA a signalé des irrégularités et des inégalités dans l'organisation des élections. Elles étaient le résultat d'une série de réformes légales et de restrictions des libertés fondamentales imposées dans le cadre de l'état d'urgence, qui ont créé une atmosphère d'autocensure empêchant une véritable participation politique ouverte[3].

Les autorités ont fortement limité la capacité du public à avoir accès en temps voulu à des informations exactes et entravé l'accès aux informations publiques détenues par l'État.

Selon des informations parues dans la presse en octobre, les forces de sécurité ont imposé des restrictions à la libre circulation de manifestant·e·s lors des rassemblements organisés par les secteurs publics de l'éducation et de la santé contre les réductions budgétaires envisagées pour l'année 2025. Ces restrictions ont limité les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Des organisations locales ont signalé de multiples licenciements d'employé·e·s du secteur public, concernant principalement des personnes qui avaient pris une part active à l'organisation de ces manifestations et y avaient participé. Au moins 66 licenciements de manifestant·e·s ont eu lieu dans l'éducation et la santé. Les syndicats ont dénoncé ces actions, considérées comme des représailles contre des personnes qui avaient pris part au mouvement de contestation. La presse salvadorienne recensait à la fin de l'année plus de 3 000 licenciements dans le secteur public, qui concernaient pour la plupart des personnes considérées comme ayant participé aux manifestations. Le gouvernement a présenté ces licenciements comme s'inscrivant dans le cadre d'une politique plus large de réduction des coûts visant plusieurs secteurs publics.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

La situation des défenseur·e·s des droits humains s'est fortement dégradée sous l'état d'urgence. Un collectif d'organisations locales de défense des droits humains a fait savoir que les attaques contre les défenseur·e·s des droits avaient augmenté de 24,2 % en 2023 par rapport à 2022. Ces attaques, principalement perpétrées par des agent·e·s de l'État, visaient des militantes, des journalistes et des organisations qui se battaient pour la liberté d'expression, les droits des femmes et la protection de l'environnement. Des défenseur·e·s des droits des personnes LGBTI et des populations autochtones ont également été pris pour cible.

Le harcèlement des défenseur·e·s des droits humains prenait notamment la forme de menaces, d'une surveillance policière et de détentions arbitraires. Des organisations de défense des droits humains ont signalé le recours à des agent·e·s infiltrés et à des campagnes de diffamation sur les réseaux sociaux contre les personnes qui défendaient les victimes d'atteintes aux droits humains commises sous l'état d'urgence.

Le gouvernement essayait toujours de réduire au silence les voix dissidentes en sanctionnant pénalement et en réprimant les activités des défenseur·e·s des droits

humains, en particulier celles et ceux mobilisés pour obtenir justice pour les personnes détenues arbitrairement, pour protéger l'environnement ou pour défendre les droits liés à la terre et au territoire.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait interdit en toutes circonstances. La dernière femme déclarée coupable d'homicide avec circonstances aggravantes à la suite d'une urgence obstétrique, qui faisait partie de la campagne « *Las 17 y más* », a été libérée en janvier après avoir purgé huit des 30 années d'emprisonnement auxquelles elle avait été condamnée. Selon le Groupe citoyen pour la dépénalisation de l'avortement, sept femmes étaient encore visées par des poursuites judiciaires engagées à la suite d'une urgence obstétrique, mais aucune n'était incarcérée à la fin de l'année.

Le 20 décembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné l'État salvadorien dans le cadre de l'affaire de *Beatriz et autres c. Le Salvador*. Beatriz était une jeune mère salvadorienne ayant vécu une grossesse qui mettait gravement en danger sa santé et dont le fœtus n'était pas viable. Contre sa volonté expresse, les autorités salvadoriennes l'avaient privée de la possibilité de mettre un terme à sa grossesse en 2013[4].

1. « Salvador. Deux ans après que l'état d'urgence a été décrété, les violations des droits humains sont institutionnalisées », 27 mars ↑
2. « Salvador. Une Constitution "à la carte" pourrait aggraver la crise des droits humains dans les années à venir », 3 mai ↑
3. « Salvador. La crise des droits humains pourrait s'aggraver pendant le second mandat de Nayib Bukele », 6 février ↑
4. « Salvador. La Cour interaméricaine des droits de l'homme fait avancer la justice reproductive avec la décision en faveur de Beatriz et de sa famille », 23 décembre ↑

SÉNÉGAL

République du Sénégal

La police a tiré sur des manifestant·e·s durant la période préélectorale, tuant quatre personnes, dont un adolescent ; plus de 150 manifestant·e·s ont été arrêtés, et des journalistes qui couvraient les manifestations ont été frappés. Une loi d'amnistie adoptée en mars a mis fin aux poursuites engagées pour la mort, entre mars 2021 et février 2024, de 65 manifestant·e·s et passant·e·s. Le Code de la famille contenait toujours des dispositions violant les droits des femmes et des filles. Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour protéger les droits des enfants talibés. Au moins 959 personnes migrantes parties en bateau depuis les côtes sénégalaises ont péri en mer pendant les cinq premiers mois de l'année. Le gouvernement a suspendu toutes les opérations minières le long de la rivière Falémé en raison de dégradations de l'environnement.

CONTEXTE

Le premier trimestre de l'année a été marqué par des tensions liées au report de l'élection présidentielle par le Parlement, dans un contexte d'allégations de corruption portées contre deux membres du Conseil constitutionnel. L'élection présidentielle a finalement eu lieu en mars ; Bassirou Diomaye Faye, élu président, et Ousmane Sonko, nommé Premier ministre, faisaient partie des centaines de prisonniers et prisonnières politiques libérés au début de l'année. En mai, le nouveau gouvernement a organisé des consultations nationales dans l'objectif de mettre en œuvre des réformes structurelles du pouvoir judiciaire.

HOMICIDES ILLÉGAUX ET RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Lors de violentes opérations de répression menées les 9 et 10 février dans les villes de Saint-Louis, Dakar (la capitale) et Ziguinchor,

les forces de sécurité ont tué quatre hommes – dont un adolescent de 16 ans – qui protestaient contre le report de l'élection présidentielle[1]. Au moins 151 personnes ont été arrêtées en février pendant les manifestations[2], et plusieurs journalistes ont été maltraités. Mor Amar, journaliste pour le média Enquête et secrétaire général de la Convention des jeunes reporters du Sénégal, a été frappé ; quant à la journaliste Absa Hane, elle a perdu connaissance après avoir reçu des coups et a été arrêtée. Les autorités ont restreint l'accès à la couverture mobile dans tout le pays et suspendu la chaîne de télévision privée Walf TV en raison de sa couverture des manifestations.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En février et en mars, les autorités ont libéré plusieurs centaines de détenu·e·s ; certaines de ces personnes avaient été arrêtées entre 2022 et 2024 pour avoir participé à des manifestations ou appelé à y participer. Nombre de ces détenu·e·s, parmi lesquels figuraient des mineurs, n'ont jamais été traduits en justice.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Un projet de loi d'amnistie approuvé par le Conseil des ministres le 28 février a été adopté en mars par l'Assemblée nationale. Cette loi, rédigée selon ses promoteurs dans « un esprit de réconciliation nationale » et à des fins d'« apaisement du climat politique et social », visait les infractions commises « entre le 1er février 2021 et le 25 février 2024 tant au Sénégal qu'à l'étranger, se rapportant à des manifestations ou ayant des motivations politiques ». La loi d'amnistie empêchait les proches d'au moins 65 personnes tuées, pour la plupart par les forces de sécurité et de défense lors des manifestations qui ont eu lieu entre mars 2021 et février 2024, d'obtenir justice[3].

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Des hommes qui avaient été incarcérés dans la prison de Rebeuss ont indiqué qu'une épidémie de tuberculose s'y était déclarée en janvier, exacerbée par la surpopulation carcérale et, plus généralement, par les mauvaises conditions de détention.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'acteur politique Ahmed Suzanne Camara a été arrêté en juillet et inculpé d'« offense au chef de l'état ». Il avait qualifié le président et le Premier ministre de « menteurs ». En septembre, un autre acteur politique, Cheikhna Keita, ancien commissaire de police, a lui aussi été arrêté sur ordre du parquet. Il était accusé de diffusion de fausses nouvelles après avoir évoqué à la télévision des tensions entre le président et le Premier ministre.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Code de la famille conférait toujours l'« autorité paternelle et conjugale » aux hommes uniquement et désignait le mari en tant que chef de famille. Cela privait les femmes et les filles des droits et de l'autorité sur leur ménage et leurs enfants. L'article 111 du Code de la famille fixait l'âge minimum légal pour le mariage à 16 ans pour les filles, contre 18 ans pour les garçons.

En juillet, le rapport des assises nationales de la justice a recommandé de relever de 16 à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles. Il a également appelé à une modification des articles relatifs à la « puissance paternelle » et à l'interdiction de la recherche de paternité pour un enfant né hors mariage, entre autres mesures. Ces recommandations n'avaient pas encore été mises en œuvre à la fin de l'année.

DROITS DES ENFANTS

Les enfants talibés – les élèves des daaras (écoles coraniques) – ont continué d'être forcés de mendier afin d'obtenir de la nourriture et de l'argent pour leurs enseignants, alors même que cette pratique était qualifiée de « traite des personnes » par la législation sénégalaise. Le gouvernement n'a pas adopté le projet de Code de l'enfant ni le projet de loi sur le statut des daaras. Le secteur de la protection de l'enfance manquait de financement, ce qui entraînait

un déficit de protection pour les enfants talibés, victimes de nombreuses violations des droits humains. Cette situation a été dénoncée par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [ONU].

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le littoral sénégalais est resté l'un des points de départ les plus actifs pour la migration irrégulière vers les îles Canaries. Au moins 959 personnes migrantes qui avaient embarqué sur les côtes sénégalaises ont péri en mer entre janvier et mai, selon l'ONG espagnole Caminando Fronteras. Les départs se sont poursuivis au cours des mois suivants ; nombre de migrant·e·s ont perdu la vie en mer et beaucoup ont été interceptés par la marine sénégalaise. La plupart avaient entrepris leur périple depuis des ports de pêche frappés par l'appauvrissement résultant de la crise que traversait le secteur de la pêche au Sénégal.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En mai, le gouvernement a annoncé un audit des répercussions de l'exploitation du phosphate à Ndendory, dans la région de Matam, et demandé aux autorités locales de répertorier tous les ménages touchés afin qu'ils puissent être indemnisés.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juin, les autorités ont suspendu jusqu'au 30 juin 2027 toutes les activités minières dans un rayon de 500 mètres autour de la rive nord de la rivière Falémé. Cette décision a été prise en raison de préoccupations sanitaires et environnementales liées à l'utilisation de produits chimiques lors des opérations minières, qui ont contribué à la pollution de l'eau, à la destruction de la flore et de la faune locales et à une réduction des rendements agricoles le long de la Falémé.

1. « Sénégal. Il faut enquêter sur les homicides et les violences policières à l'encontre des manifestant·e·s », 13 février ↑
2. « Sénégal. Les autorités doivent respecter le droit de réunion pacifique et la liberté de la presse », 5 février ↑
3. « Sénégal. L'adoption de la loi d'amnistie serait un affront aux victimes des manifestations meurtrières et renforcerait l'impunité », 4 mars ↑

SERBIE

République de Serbie

Des manifestant·e·s et des journalistes ont fait l'objet d'actes d'intimidation, de manœuvres de harcèlement et de poursuites judiciaires abusives pour s'être mobilisés sur des questions d'intérêt public. Aucune mesure crédible n'a été prise pour que les responsables de crimes de guerre aient enfin à rendre compte de leurs actes. Le gouvernement a au contraire cherché à édulcorer une résolution de l'ONU concernant le génocide de Srebrenica. La discrimination à l'égard des Roms et des personnes LGBTI, ainsi que des réfugié·e·s et des migrant·e·s, constituait toujours une préoccupation majeure. Le nombre de personnes réfugiées ou migrantes transitant par la Serbie a diminué, mais ces personnes restaient exposées à des abus et à des violences aux frontières.

CONTEXTE

La mise en œuvre de l'accord négocié sous l'égide de l'UE entre la Serbie et le Kosovo concernant la normalisation des relations diplomatiques entre les deux pays était au point mort. La Cour constitutionnelle a annulé en juillet un décret pris en 2022 par le gouvernement qui bloquait l'ouverture d'une mine de lithium et de bore dans la vallée de la Jadar. Cette décision a déclenché dans tout le pays une vague de manifestations de grande ampleur. Peu de temps après, le gouvernement a pris un nouveau décret approuvant le projet d'exploitation. Toujours au mois de juillet, la Serbie et l'UE ont conclu un protocole d'accord et un partenariat stratégique sur les matières premières durables. Des dizaines de milliers de personnes ont manifesté pendant des mois

contre l'extraction du lithium, dénonçant les dommages irréversibles qu'elle risquait de causer à l'environnement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des procédures-bâillons ont été ouvertes contre des journalistes d'investigation, des militant·e·s et des défenseur·e·s des droits humains, qui continuaient par ailleurs de faire l'objet d'un dénigrement systématique de la part d'organes de presse favorables au pouvoir en place. En juillet, une chaîne de télévision progouvernementale très populaire a accusé une quarantaine d'organisations de la société civile de « mener une guerre spéciale contre la Serbie » pour le compte de puissances étrangères. Cette chaîne a diffusé des données détaillées sur les finances de ces organisations, y compris les noms de certains membres de leur personnel, des informations bancaires et des indications sur des transactions – autant d'éléments censés être confidentiels. Plusieurs responsables gouvernementaux ont appelé de façon répétée à l'adoption d'une « loi sur les agents de l'étranger » destinée à faire taire toute dissidence. L'Association indépendante des journalistes de Serbie (NUNS) a signalé plus de 150 cas de menaces ou d'agressions visant des journalistes cette année. À lui seul, le Réseau de reportage sur la criminalité et la corruption (KRIK) a fait l'objet de 16 procès abusifs pour ses activités de journalisme d'investigation.

En mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété de la persistance de propos discriminatoires visant des journalistes, tant en ligne que dans les médias traditionnels, y compris de la part de personnalités politiques et de hauts responsables.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les manifestations, en particulier celles liées à l'environnement, ont été lourdement encadrées par les forces de l'ordre, qui n'ont pas hésité à recourir à une force excessive ni à procéder à des arrestations arbitraires. À la suite des manifestations contre l'extraction de lithium qui ont eu lieu en août, 33 militant·e·s au moins ont été arrêtés dans 17 villes de Serbie. Nombre d'entre eux ont été placés en détention ou interrogés en raison de commentaires qu'ils avaient publiés sur les réseaux sociaux ou pour avoir simplement participé à des manifestations pacifiques. Plusieurs ont été inculpés d'infractions pénales disproportionnées, telles que l'« incitation au renversement violent de l'ordre constitutionnel », et ont subi des interrogatoires prolongés, des perquisitions de leur domicile et la confiscation de leurs téléphones et ordinateurs.

Amnesty International a révélé en décembre des éléments prouvant qu'un logiciel espion illégal et diverses autres techniques invasives relevant de la criminalistique numérique étaient largement utilisés par les autorités pour surveiller des militant·e·s et des journalistes indépendants[1]. Après la publication de ces informations, plusieurs organisations locales de la société civile ont porté plainte contre la police et l'Agence d'information sur la sécurité pour avoir développé et utilisé un logiciel espion et accédé sans autorisation à des données personnelles.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Serbie a fait part de sa réprobation face à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies d'une résolution faisant du 11 juillet la Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995[2].

Plus de 1 700 affaires de crimes de guerre n'avaient toujours fait l'objet d'aucune enquête en Serbie.

Le procès de sept anciens policiers serbes de Bosnie accusés d'avoir participé, en juillet 1995, au massacre de 1 313 Bosniaques de Srebrenica dans les locaux de la coopérative agricole de Kravica n'a guère avancé en raison de multiples reports d'audiences.

DISCRIMINATION

En avril, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe a indiqué dans son rapport périodique que les préjugés hostiles aux personnes LGBTI, aux Roms, aux réfugié·e·s

et aux migrant·e·s restaient très répandus en Serbie et étaient particulièrement flagrants dans les discours de haine souvent tenus en ligne. Le HCR a signalé en décembre que la majorité des personnes réfugiées ou migrantes qui étaient passées par les Balkans occidentaux étaient originaires du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord ou d'Afghanistan.

Roms

Dans son rapport de mars, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a constaté que les Roms, en particulier les déplacé·e·s vivant dans des campements informels, étaient toujours très nombreux à connaître la pauvreté et l'exclusion et n'avaient qu'un accès limité à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé, de même qu'aux services de base tels que l'électricité, l'eau potable et l'assainissement.

L'ECRI a appelé les autorités serbes à revoir le dispositif d'aide sociale mis en place aux termes de la Loi sur la carte sociale, afin que les Roms et les autres groupes défavorisés puissent bénéficier du soutien de l'État dans des conditions d'égalité. La Loi sur la carte sociale a continué d'être appliquée sans prise en compte appropriée de ses conséquences sur les droits humains.

Personnes LGBTI

Il n'existait toujours aucune loi de reconnaissance du genre fondée sur la libre détermination des personnes concernées, comme requis par les normes internationales relatives aux droits humains. Les personnes transgenres étaient toujours obligées de suivre un traitement hormonal d'un an si elles souhaitaient faire reconnaître leur genre à l'état civil.

En février, un homme gay et sa colocataire ont été maltraités, et notamment harcelés physiquement, psychologiquement et sexuellement, par un groupe de plus de 10 agent·e·s de police venus faire une perquisition à leur domicile dans la capitale, Belgrade. Aucune enquête crédible n'avait été menée sur ces faits à la fin de l'année.

Le mois précédent, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants [Conseil de l'Europe] avait appelé les autorités serbes à adopter et à mettre en œuvre une stratégie cohérente destinée à en finir avec les mauvais traitements policiers et à enquêter de manière efficace sur les affaires de ce type.

La marche annuelle des fiertés de Belgrade s'est déroulée en septembre sans qu'aucun incident homophobe ne soit à déplorer ; trois ministres du gouvernement y ont participé.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Ecevit Piroğlu, militant politique originaire de Turquie qui se trouvait en détention arbitraire depuis juin 2021, a été libéré en juillet et a quitté le pays[3].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Face à la baisse du nombre d'arrivées de personnes réfugiées ou migrantes par rapport à 2023 (moins 80 %), le Commissariat aux réfugié·e·s et à la migration a fermé plusieurs de ses centres d'accueil dans le pays. Les réfugié·e·s et les migrant·e·s sans solution d'hébergement étaient de plus en plus exposés aux abus et à la violence, et risquaient notamment de faire l'objet de renvois sommaires illégaux.

1. *"A Digital Prison": Surveillance and the suppression of civil society in Serbia,* 16 décembre ; *« Une prison numérique ». Surveillance et répression de la société civile en Serbie – Synthèse,* 16 décembre ↑
2. « Bosnie-Herzégovine. La résolution sur Srebrenica est une reconnaissance importante pour les victimes et leurs familles », 23 mai ↑
3. *Serbie. Un militant politique en grève de la faim,* 13 mai ↑

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

Les droits des femmes et des filles n'étaient toujours pas respectés, même si une loi interdisant le mariage précoce a été

adoptée. Au moins un journaliste aurait subi des violences policières, et un membre de l'opposition a été victime de disparition forcée. Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression étaient toujours menacés. La consommation croissante de stupéfiants et le manque de chirurgien·ne·s compromettaient le droit à la santé. L'exploitation minière et forestière illégale a cette année encore contribué à la déforestation. Le gouvernement a signé un accord international visant à lutter contre la surpêche.

CONTEXTE

Soupçonné d'avoir participé à une tentative de coup d'État en novembre 2023, l'ancien président Ernest Bai Koroma a été inculpé en janvier de trahison et d'autres infractions. En août, un tribunal militaire a condamné 24 soldats à des peines de réclusion allant de 50 à 120 ans pour des faits liés à cette tentative de coup d'État.

En juillet, la Commission tripartite créée à la suite de la dernière élection présidentielle a présenté au président son rapport final, assorti de recommandations pour améliorer le système électoral.

Le président a promulgué le Code de procédure pénale de 2024, qui a remplacé celui de 1965. Des militant·e·s ont déploré que ce nouveau texte ne prévoie plus la présence d'un jury dans les procès pénaux.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les mutilations génitales féminines demeuraient courantes et légales. Selon une enquête nationale démographique et sanitaire réalisée en 2019, 83 % des femmes et des adolescentes de 15 à 49 ans et au moins une fille de moins de 15 ans sur 10 avaient subi de telles mutilations. Trois filles âgées respectivement de 12, 13 et 17 ans sont décédées en janvier après avoir été soumises à des mutilations génitales lors de cérémonies d'initiation dans la province du Nord-Ouest.

Dans un rapport sur les violences liées au genre publié en mars, l'ONG Rainbo Initiative a révélé que 92,7 % des 2 763 cas qu'elle avait recensés en 2023 étaient des agressions sexuelles et que 78 de ces affaires avaient débouché sur une condamnation.

En juillet, le président a promulgué la Loi de 2024 sur l'interdiction du mariage des enfants, qui prohibait l'union de personnes de moins de 18 ans, pratique courante et ancienne dans le pays. Cette loi prévoyait des sanctions allant d'une amende plancher de 50 000 leones (environ 2 198 dollars des États-Unis) à 15 ans de prison, ou une association des deux. Elle visait notamment les adultes mariés ou vivant en concubinage avec un·e mineur·e et les complices de mariages d'enfants. Elle permettait aussi aux personnes qui avaient été mariées alors qu'elles étaient encore mineures de demander l'annulation de leur union et d'être indemnisées.

DISCRIMINATION

En novembre, la Cour de justice de la CEDEAO a jugé que la législation sierra-léonaise sur le vagabondage violait les droits à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que le droit de circuler librement. Elle permettait en effet à la police d'arrêter des personnes sur la base d'évaluations subjectives, ce qui avait des répercussions disproportionnées sur les personnes marginalisées, notamment les travailleuses du sexe et les personnes vivant dans la pauvreté[1].

DISPARITIONS FORCÉES

L'opposant politique Abubakar Boxx Konteh a été victime d'une disparition forcée qui a duré près de trois semaines. Soupçonné de participation à la tentative de coup d'État de 2023 et de trafic de drogue, il avait été arrêté le 23 mars en Guinée, dans le cadre d'une opération menée en collaboration avec les autorités sierra-léonaises. Il a par la suite été libéré sous caution.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En juin, l'Association des journalistes de Sierra Leone (SLAJ) a dénoncé les violences subies par le journaliste Munya Bawoh au poste de police de Kenema. Les agent·e·s lui reprochaient d'avoir tenté de filmer une altercation qu'ils avaient eue avec un groupe

de personnes malvoyantes. Munya Bawoh a déclaré avoir été frappé et détenu pendant environ deux heures.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

En mars, l'ONG Campaign for Human Rights and Development International a condamné publiquement les restrictions du droit à la liberté de réunion pacifique imposées par l'État. Cette condamnation faisait suite au refus des autorités d'autoriser la tenue d'une manifestation contre la décision du ministère de l'Enseignement supérieur et technique de dissoudre le Conseil d'administration de l'Université de Sierra Leone.

En septembre, Reporters sans frontières a dénoncé l'impunité dont jouissaient des personnalités politiques et d'autres personnes soupçonnées d'avoir harcelé en ligne Chernoh Alpha M. Bah, militant anticorruption et journaliste d'investigation.

DROIT À LA SANTÉ

Le pays connaissait une pénurie de médecins et comptait seulement 30 chirurgien·ne·s qualifiés, en raison notamment du manque de formation et des rémunérations insuffisantes, selon le médecin-chef adjoint du ministère de la Santé.

L'augmentation de la consommation de kush, une drogue de synthèse bon marché composée de substances psychoactives addictives, continuait d'avoir des effets dévastateurs sur la santé d'un grand nombre de jeunes. Cette situation a conduit le président à qualifier ce fléau d'urgence nationale en avril, et à annoncer la création d'un groupe de travail national intersectoriel pour enrayer la crise.

Le gouvernement a lancé en mai un programme de vaccination contre la poliomyélite visant à immuniser gratuitement 1,5 million d'enfants de moins de cinq ans. En décembre, il a mis en place un programme de vaccination contre Ebola destiné à 20 000 travailleuses et travailleurs de première ligne.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le rapport de l'analyse commune de pays sur la Sierra Leone publié en mai par les Nations unies a révélé qu'au moins 43 % de la population était exposée à une dégradation des sols en 2023, en particulier dans les zones rurales, où plus de 60 % des habitant·e·s vivaient de l'agriculture. La déforestation, due en partie à la pratique de la culture sur brûlis, était la principale cause de cette dégradation.

L'exploitation minière et forestière illégale a cette année encore contribué à une forte déforestation. Selon l'Indice de performance environnementale, la Sierra Leone était l'un des pays du monde où le taux de déforestation était le plus élevé. Deux articles publiés en juillet et en août ont fait état des difficultés rencontrées par les gardes forestiers chargés de surveiller la forêt de Kambui. Avec seulement 62 gardes pour environ 14 000 hectares, leurs effectifs étaient trop limités, et ils n'étaient pas assez protégés face aux personnes souvent armées qui exploitaient illégalement les ressources forestières et minières. Un article a également souligné que la lutte contre la déforestation était entravée par l'absence de mesures pour faire appliquer la loi, par le manque d'implication de la population et par la mauvaise coordination des pouvoirs publics.

En juillet, l'État a adhéré officiellement à l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions à la pêche, un accord intergouvernemental visant à éviter les subventions préjudiciables contribuant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à l'épuisement des stocks de poisson.

Toujours en juillet, la Banque mondiale a indiqué dans un rapport que la Sierra Leone faisait partie des pays les plus exposés aux conséquences du changement climatique, notamment aux sécheresses, aux incendies, aux chaleurs extrêmes et aux inondations.

1. « Sierra Leone. Après un arrêt historique de la CEDEAO, les autorités doivent abroger les lois sur le vagabondage datant de l'époque coloniale », 13 novembre ↑

SINGAPOUR

République de Singapour

Le gouvernement a cette année encore exercé un contrôle étroit sur les droits à la liberté d'expression et de réunion, réprimant la dissidence et les voix critiques. Des militant·e·s qui s'étaient exprimés ouvertement ont fait l'objet de poursuites et le pays a continué de procéder à des exécutions.

CONTEXTE

Lawrence Wong est devenu Premier ministre en remplacement de Lee Hsien Loong, qui occupait ce poste depuis 20 ans. La politique gouvernementale appliquée de longue date consistant à museler l'opposition et à restreindre l'espace civique s'est poursuivie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

En avril, trois militant·e·s qui avaient protesté contre les ventes d'armes de Singapour à Israël ont fait l'objet d'une enquête policière. Ils avaient déployé une banderole sur laquelle on pouvait lire « Stop au commerce des armes entre Singapour et Israël » dans le parc Gardens by the Bay, haut lieu touristique du pays. Les investigations à leur sujet ont été menées au titre de la Loi relative à l'ordre public, qui exigeait l'obtention préalable d'une autorisation pour la tenue de toute forme de manifestation publique.

En juin, des étudiant·e·s et de jeunes diplômé·e·s de l'enseignement supérieur ont écrit au ministère de l'Intérieur pour protester contre un nouveau projet de loi sur l'harmonie raciale, affirmant que ce texte donnerait aux autorités de nouveaux pouvoirs pour réprimer la dissidence. Les auteur·e·s de ces courriers ont par la suite fait l'objet d'une enquête policière. Le même mois, la police a inculpé trois militantes (Annamalai Kokila Parvathi, Siti Amirah Mohamed Asrori et Mossammad Sobikun Nahar) pour avoir organisé une marche dans une zone interdite aux termes de la Loi relative à l'ordre public. Elles avaient pris la tête d'un cortège à destination du palais présidentiel pour remettre une lettre exprimant leurs préoccupations au sujet du conflit à Gaza. Elles encouraient une amende d'un montant maximal de 10 000 dollars de Singapour (7 360 dollars des États-Unis) ou une peine de six mois d'emprisonnement.

En juillet, le chef du Parti de la réforme, Kenneth Jeyaretnam, a reçu sa huitième injonction de rectification de la part des autorités au titre de la Loi relative à la protection contre les mensonges et la manipulation en ligne (POFMA). Il lui a été ordonné de rectifier publiquement un « mensonge » qu'il aurait fait dans une publication en ligne en date du 15 juin, dans laquelle il contestait le prix de terrains fixé par le gouvernement. Les autorités ont par ailleurs ouvert une enquête sur Kenneth Jeyaretnam pour entrave à la bonne marche de la justice au titre de la Loi relative à protection de l'administration de la justice, qui était aussi souvent utilisée contre les personnes critiques à l'égard du gouvernement. Elles ont également adressé des injonctions au titre de la POFMA à plusieurs médias indépendants.

Les autorités ont prononcé durant l'année de nombreuses injonctions similaires visant des déclarations contre la peine de mort faites par Transformative Justice Collective (TJC), un collectif de militant·e·s menant campagne en faveur de réformes dans le domaine des droits humains, notamment en ce qui concerne la justice pénale. En octobre, une exposition de photos organisée par TJC à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort a été interdite au motif qu'elle « portait atteinte à l'intérêt national ». Le gouvernement a prononcé en décembre une injonction au titre de la POFMA inscrivant le site internet et les comptes de réseaux sociaux de TJC sur le registre des « URL signalées ». Le collectif a dû publier sur ses sites un avertissement indiquant qu'il avait « diffusé de nombreux

mensonges » et s'est vu interdire de recevoir des contributions monétaires en ligne. La militante Annamalai Kokila Parvathi, membre de TJC, a reçu à titre individuel des injonctions au titre de la POFMA pour son action militante contre la peine de mort et a fait l'objet d'une enquête après avoir été la première personne du pays à avoir refusé de se conformer à une injonction de rectification.

PEINE DE MORT

Des personnes déclarées coupables d'infractions liées aux stupéfiants ont cette année encore été exécutées. Les autorités ont procédé à l'exécution de deux hommes les 2 et 7 août[1], et une autre exécution a eu lieu en octobre, à chaque fois pour des infractions liées aux stupéfiants. Ces affaires ont suscité des inquiétudes quant à l'équité de la procédure, car dans les trois cas un recours judiciaire était en instance lors de l'exécution[2]. En octobre, le gouvernement a modifié la Loi relative à la protection de l'administration de la justice, qui était déjà très restrictive, afin que les personnes déposant des recours judiciaires « infondés » puissent être poursuivies pour entrave à la bonne marche de la justice.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mars, le gouvernement a remis à la Cour internationale de justice une déclaration écrite soutenant l'avis consultatif à venir de cette juridiction sur les obligations liées au climat. Compte tenu de sa faible altitude, l'État insulaire de Singapour était particulièrement menacé par la montée du niveau de la mer, qui risquait de provoquer des dommages aux infrastructures et aux moyens de subsistance.

1. *Singapore. Authorities must end executions and stop targeting anti-death penalty activists to curb criticism*, 22 août 1
2. « Singapour. Une exécution illégale a eu lieu en dépit d'un recours en instance, faisant craindre que d'autres ne suivent », 4 octobre 1

SLOVAQUIE

République slovaque

Des milliers de personnes ne pouvaient accéder à un logement abordable en raison de l'application de conditions strictes pour l'octroi des rares logements sociaux disponibles. Le gouvernement a présenté des modifications législatives restreignant de manière disproportionnée les droits de réunion pacifique et d'expression. Les Roms restaient en butte à la discrimination et à l'exclusion sociale. Les droits des personnes LGBTI n'étaient toujours pas protégés par la loi. La stigmatisation et les stéréotypes contre les minorités ont été largement perpétués par des représentant·e·s de l'État. Les informations concernant les transferts d'armes à destination d'Israël étaient tenues secrètes. L'action du gouvernement allait à l'encontre de son engagement en faveur de l'abandon progressif des combustibles fossiles.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le fait que le droit au logement ne soit pas reconnu par les autorités comme un droit humain était à l'origine d'une crise du logement social locatif qui touchait les groupes marginalisés, entre autres ménages aux prises avec des coûts excessifs dans ce domaine[1].

Le parc de logements sociaux des municipalités étant maigre, des milliers de foyers à faible revenu ne pouvaient pas accéder au logement social locatif. L'application de critères stricts, notamment concernant le revenu minimum, limitait encore l'accès et de nombreux ménages ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour déposer une demande. Les Roms étaient en butte à une discrimination et à une ségrégation systémiques dans l'attribution des logements sociaux.

Faute de logements abordables, les hébergements d'urgence, prévus pour le court terme, se transformaient dans bien des cas en solution de longue durée.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Une nouvelle loi sur le droit de réunion pacifique, adoptée en juin, allait à l'encontre de la Constitution et des obligations internationales de la Slovaquie en matière de droits humains[2]. Ce texte imposait de nouvelles restrictions au droit de manifester et accordait aux municipalités de larges pouvoirs pour interdire les rassemblements pacifiques.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les ONG, en particulier celles qui travaillaient sur les droits humains ou sur la transparence, ont fait l'objet de critiques et d'attaques de la part de responsables du gouvernement. Dans le contexte de cette diabolisation, le Parlement a été amené pour la première fois à se prononcer sur un projet de loi contraire au droit de l'UE[3]. À la fin de l'année, une version modifiée du texte qui risquait de restreindre le droit à la liberté d'association était toujours en discussion au Parlement. Plusieurs mesures visant à réduire le financement des ONG ont également été prises.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Parlement a adopté en juin une loi sur le service public de radiotélévision qui a accru l'influence politique sur les médias publics[4].

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le gouvernement n'a pas mis en œuvre les mesures nécessaires pour se conformer pleinement à plusieurs décisions de justice relatives à l'utilisation excessive de la force par la police contre des Roms. Il n'a pas non plus apporté d'améliorations aux enquêtes sur les violences policières, ne s'est pas attaqué aux éventuelles motivations racistes de ces violences et n'a pas renforcé l'indépendance de l'organe chargé de ces enquêtes.

DISCRIMINATION

Roms

La ségrégation persistante et systémique des enfants roms dans l'éducation ordinaire et dans l'éducation spécialisée a conduit la Commission européenne, en décembre 2023, à introduire un recours auprès de la Cour de justice de l'Union européenne pour manquement à la directive relative à l'égalité de traitement. Le ministère de l'Éducation a encore davantage pérennisé cette ségrégation en élargissant les capacités d'accueil des écoles où les Roms étaient placés séparément[5].

Un mémorandum portant sur la création de la première école nationale pour Roms a été rendu public. L'adoption du texte portant modification de la Loi sur l'éducation et la formation a assoupli les critères pour la création d'écoles nationales roms. La communauté rom ne soutenait pas cette réforme.

Personnes LGBTI

Le Parlement a rejeté en mai une tentative visant à rendre, de fait, impossible la reconnaissance juridique du genre[6]. Il reste que les personnes transgenres continuaient de rencontrer des obstacles pour accéder à cette reconnaissance et aux soins d'affirmation de genre.

Aucun progrès n'a été réalisé concernant l'octroi aux couples de même sexe du droit légal à l'union civile ou à la parentalité.

Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination et à l'hostilité de la part de l'État et de la société et cette année encore, des membres du Parlement ont exprimé des opinions homophobes et transphobes.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Il n'existait toujours pas de définition juridique du viol fondée sur le consentement. Le Parlement a cherché à réduire de 20 à 10 ans le délai de prescription pour les crimes et délits de violence sexuelle, mais cette tentative a échoué en raison d'une forte opposition de la part de spécialistes du sujet et de la population.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

À la fin de l'année, aucun dispositif effectif n'avait encore été mis en place en vue d'indemniser les femmes stérilisées de force entre 1966 et 2004.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Les informations concernant les transferts d'armes à destination d'Israël étaient classées secrètes, ce qui allait à l'encontre des principes de transparence et de communication d'informations énoncés dans le Traité international sur le commerce des armes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Lors de la COP28 en 2023, la Slovaquie s'était engagée à abandonner progressivement les combustibles fossiles. Pourtant, elle a continué à investir dans la construction d'un terminal de gaz « naturel » liquéfié à Bratislava, la capitale.

Le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat ne comportait pas de calendrier clair pour la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles et était nettement en deçà des objectifs de l'UE pour 2030 en ce qui concerne l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

1. *Slovakia: Unattainable Right to Housing: Report on Right to Housing in Slovakia*, 10 octobre ↑
2. « Slovaquie. La proposition de loi draconienne restreignant le droit de manifester doit être modifiée », 18 juin ↑
3. « Slovaquie. La loi contre les ONG constitue "une attaque frontale contre la société civile" », 30 avril ↑
4. "Amnesty International Slovensko upozorňuje na riziká zákona o Slovenskej televízii a rozhlase", 10 juin ↑
5. "Slovakia: EU must fight root causes of racial discrimination against Roma children in Slovak education", 8 avril ↑
6. " Poslanci a poslankyne musia prestať útočiť na kvír ľudí", 7 mai ↑

SLOVÉNIE

République de Slovénie

Les lois réglementant les manifestations pacifiques restaient contraires au droit international. Quelque 140 000 personnes étaient toujours privées d'accès aux soins de santé primaires en raison de la pénurie de médecins de famille. Les « personnes effacées » n'ont pas pu retrouver leur statut de résident·e·s et ne pouvaient toujours pas exercer leurs droits fondamentaux. Les Roms et les personnes LGBTI étaient en butte à la discrimination. Le gouvernement a durci les sanctions contre certaines émissions nocives, mais n'a pas tenu son engagement de supprimer les subventions aux combustibles fossiles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La Loi sur les rassemblements publics était toujours en contradiction avec le droit international[1]. Elle ne définissait pas avec suffisamment de précision les comportements policiers autorisés, ce qui conférait aux forces de l'ordre un important pouvoir de dispersion. La loi attribuait par ailleurs une responsabilité disproportionnée aux organisateurs·rices, qui pouvaient être tenus de verser des indemnités pour les décès et blessures causés par des circonstances exceptionnelles comme un mouvement de foule ou une confusion générale.

DROIT À LA SANTÉ

L'ensemble du pays était encore touché par une importante pénurie de médecins de famille, et quelque 140 000 personnes n'avaient pas suffisamment accès aux soins de santé primaires.

Plus de 230 000 femmes et filles de plus de 13 ans étaient privées de soins de santé sexuelle et reproductive en raison d'une pénurie de professionnel·le·s de la santé dans leur région. Des organisations de la société civile ont prévenu que ce nombre pourrait doubler dans les cinq ans, avec le départ en retraite des gynécologues en activité.

L'Institut national de la santé publique a signalé en avril que l'accès aux services de santé s'était beaucoup dégradé en 10 ans.

En septembre, le gouvernement a adopté une nouvelle stratégie pour les soins de santé primaires, qui prévoyait une approche coordonnée visant à rendre le système de santé publique plus juste, plus accessible et plus durable.

Le gouvernement a également proposé de modifier la Loi relative aux services de santé dans le but de renforcer le réseau de santé publique et d'établir les conditions selon lesquelles les salarié·e·s du public pouvaient compléter leur activité en exerçant dans le secteur privé. Certains groupes de la société civile ont alerté l'opinion sur le fait que cette proposition encourageait la privatisation des soins. Selon eux, l'État devrait plutôt chercher à renforcer le système de santé publique, de manière à ce qu'il bénéficie de financements suffisants et soit accessible à toutes et tous sans discrimination.

DISCRIMINATION

« Personnes effacées »

Les personnes dites « effacées » (des citoyens et citoyennes d'autres républiques d'ex-Yougoslavie exclus des registres des résident·e·s permanents après avoir vu leurs noms inconstitutionnellement rayés de ces listes en 1992) vivaient toujours dans le dénuement.

En février, une proposition de loi préparée par des groupes de la société civile avec le soutien du cabinet de la Présidente, visant à leur redonner le statut de résident·e·s permanents, a été rejetée par le gouvernement. Les personnes « effacées » étaient donc toujours privées des droits à une assurance maladie, un emploi et un logement, garantis par ce statut[2].

Roms

Les Roms étaient toujours en butte à l'exclusion sociale et à la discrimination, en particulier celles et ceux qui vivaient dans les campements précaires du sud-est du pays, isolés et séparés du reste de la population. Beaucoup vivaient dans des logements mal construits, sans aucune sécurité d'occupation, et sans eau potable, sanitaires, ni électricité.

Personnes LGBTI

Les personnes qui souhaitaient faire officiellement reconnaître leur genre sur leurs papiers d'identité étaient toujours contraintes d'obtenir auprès d'un établissement de santé ou d'un médecin un certificat de diagnostic d'un trouble mental.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juin, la Slovénie a temporairement réintroduit des contrôles aux frontières avec la Croatie et la Hongrie pour une durée de six mois, invoquant de nouvelles menaces pour la sécurité du pays en lien avec l'immigration.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mars, une modification de la Loi sur la protection de l'environnement a limité plus sévèrement les émissions nocives des usines de co-incinération.

Le gouvernement préparait une loi sur le climat, dont certaines propositions étaient insuffisantes au regard des engagements pris par le pays au titre de l'Accord de Paris. Le Conseil du climat, un comité consultatif indépendant, a accusé l'État d'avoir manqué à son engagement de cesser de subventionner les combustibles fossiles.

En réaction aux inondations sans précédent survenues en 2023, les autorités ont mis en place d'importantes mesures d'adaptation pour améliorer la résilience du pays face aux pluies diluviennes.

1. *Protections insuffisantes et restrictions excessives. Le droit de manifester dans 21 pays européens*, 8 juillet ↑
2. "Novinarska konferenca: 32 let po izbrisu: država naj končno naredi, kar je prav!", 16 mai ↑

SOMALIE

République fédérale de Somalie

Cette année encore, ce sont les civil·e·s qui ont payé le plus lourd tribut au conflit qui dévastait le pays. Toutes les parties aux hostilités ont continué à commettre de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains. Des inondations, des pluies imprévisibles, des maladies et la persistance du conflit ont causé des

déplacements de grande ampleur à l'intérieur du pays et une terrible crise humanitaire, qui s'est manifestée notamment par une insécurité alimentaire aiguë. Les personnes déplacées étaient en butte à des atteintes aux droits humains ; les femmes et les filles étaient particulièrement exposées aux violences fondées sur le genre et aux violences sexuelles liées au conflit. Le droit à la liberté d'expression était fortement restreint et deux journalistes ont été tués. Le Parlement a adopté une loi interdisant la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap. Au Somaliland, les autorités ont limité le droit à la liberté d'expression et la liberté de la presse avant l'élection présidentielle, qui avait été reportée.

CONTEXTE

Les tensions avec l'Éthiopie se sont intensifiées à la suite de la conclusion, en janvier, d'un protocole d'accord entre ce pays et le Somaliland, en vertu duquel le Somaliland a, semble-t-il, loué des terres à l'Éthiopie sur la côte pour qu'elle y implante des installations navales en échange de la reconnaissance de son statut d'État par celle-ci. La Somalie, qui considérait le Somaliland comme une partie de son territoire, a accusé l'Éthiopie d'empiéter sur sa souveraineté.

En mars, le président, Hassan Sheikh Mohamud, a promulgué des modifications apportées à la Constitution provisoire.

La poursuite du retrait des troupes de la Mission de transition de l'UA en Somalie (ATMIS) a suscité des inquiétudes quant à la protection des civil·e·s. Le 1er août, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a adopté une stratégie relative à la Mission d'appui et de stabilisation de l'UA en Somalie, destinée à remplacer l'ATMIS. Le Conseil de sécurité de l'ONU a approuvé ce remplacement le 27 décembre.

La Somalie a été élue en juin membre non permanent du Conseil de sécurité, pour un mandat de deux ans qui devait débuter en janvier 2025.

À la suite des élections de novembre, Abdirahman Mohamed Abdullahi a remplacé Muse Bihi Abdi aux fonctions de président du Somaliland.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

La population civile était toujours la plus durement touchée par le conflit armé qui continuait d'opposer le gouvernement somalien, soutenu par ses alliés internationaux, et le groupe armé Al Shabab. Bien qu'un grand nombre de victimes civiles ait été signalé, personne n'a été amené à rendre de comptes pour les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains qui ont été commises.

La Mission d'assistance des Nations unies en Somalie a recensé 854 victimes civiles (295 tuées et 559 blessées) entre janvier et septembre. Al Shabab était responsable de 65 % (560) de ces victimes, les autres étant imputées aux forces de sécurité nationales, aux milices claniques et aux forces internationales et régionales.

Le 18 mars, deux frappes de drones de fabrication turque, lancées en appui aux opérations de l'armée somalienne, ont tué 14 enfants, cinq femmes et quatre hommes – tous civils – et blessé 11 enfants, deux femmes et quatre hommes à la ferme de Jaffey, près du village de Bagdad (région du Bas-Shabelle). Ils appartenaient tous au clan marginalisé Gorgaarte. L'analyse de photographies des restes de munitions a révélé que les frappes avaient été menées au moyen de bombes guidées MAM-L, larguées par des drones TB2. Ni la Somalie ni la Turquie n'ont enquêté sur ces faits, et les civil·e·s concernés n'ont pas pu connaître la vérité, obtenir justice, ni recevoir de réparations[1].

Le 14 mars, Al Shabab a attaqué l'hôtel SYL à Mogadiscio, la capitale, au moyen de deux engins explosifs improvisés installés dans des véhicules. Quatre personnes ont été tuées et 20 autres blessées.

Le 2 août, une autre attaque complexe revendiquée par Al Shabab, incluant un attentat-suicide, a tué plus de 30 personnes sur la plage du Lido, à Mogadiscio. Près de 250 civil·e·s ont été blessés, dont deux

membres du personnel national des Nations unies.

DROIT À L'ALIMENTATION

Des inondations, des pluies imprévisibles, des maladies et la persistance du conflit ont provoqué une terrible crise humanitaire. Selon le Plan de réponse aux besoins humanitaires 2024 pour la Somalie lancé par les Nations unies, 6,9 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire. L'insécurité alimentaire aiguë persistait : d'après une analyse du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, au moins 4 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire à un niveau de crise ou d'urgence, et on estimait que 1,6 million d'enfants âgés de six à 59 mois souffraient de malnutrition aiguë. Les Nations unies ont classé la Somalie parmi les pays les moins avancés. Cette année encore, Al Shabab a restreint l'accès à l'aide humanitaire dans les zones sous son contrôle, aggravant toujours plus la crise.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient toujours en butte à de nombreuses atteintes aux droits humains. Le pays comptait plus de 552 000 personnes déplacées du fait des inondations, de la sécheresse, du conflit ou de l'insécurité alimentaire. Les Nations unies ont recensé sur l'ensemble du territoire près de 200 000 personnes expulsées de force au cours de l'année. La plupart avaient déjà été déplacées auparavant. Les femmes et les enfants, qui risquaient d'être victimes de violences fondées sur le genre, d'exploitation sexuelle et d'expulsions, représentaient plus de 80 % des personnes déplacées.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles commises contre des femmes et des filles dans le cadre du conflit, se sont poursuivies. Entre janvier et septembre, les Nations unies ont recensé 13 cas de violences sexuelles perpétrées contre 32 femmes et filles dans le contexte du conflit. Dans une de ces affaires, deux membres de l'armée nationale somalienne servant au sein de la police militaire auraient violé, le 26 février, deux sœurs âgées de 15 et 16 ans. Deux autres cas étaient liés à des mariages forcés présumés dans l'État du Jubaland, l'un orchestré par un membre d'Al Shabab et l'autre par un militaire. Sur les 32 victimes, 16 étaient des femmes déplacées.

Le Parlement fédéral n'avait toujours pas adopté les projets de lois relatives aux infractions sexuelles et aux mutilations génitales féminines.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont restreint le droit à la liberté d'expression, et en particulier la liberté de la presse. Deux journalistes ont été tués, dont l'un, Amun Abdullahi Mohamed, par des hommes armés qui avaient, semble-t-il, des liens avec Al Shabab. D'autres journalistes ont été attaqués par les forces de sécurité et ont subi des menaces, des actes de harcèlement, des manœuvres d'intimidation, des coups, des arrestations arbitraires et des poursuites judiciaires.

Des organisations de défense des médias et de la liberté de la presse se sont opposées à la nomination de neuf personnes au Conseil national des médias, nouvellement créé, au motif que le processus de sélection et la composition de cet organe n'étaient pas conformes à la Loi de 2020 sur les médias, et que le Conseil n'était pas indépendant des pouvoirs publics. La nomination de ses membres, sur proposition du ministère de l'Information, a été approuvée par le cabinet fédéral le 14 mars. La création de ce Conseil, dont l'une des missions consistait à contrôler la conformité des médias avec la loi, était attendue depuis 2016.

Le 22 juillet, des policiers ont arrêté AliNur Salad, fondateur et directeur général de l'entreprise privée Dawan Media. Il a été détenu une nuit au poste de police du district de Waberi, à Mogadiscio, avant d'être transféré à la prison centrale de la ville. Son arrestation était en rapport avec des publications sur les réseaux sociaux dans lesquelles il avait insinué que les forces de

sécurité étaient à la merci des attaques d'Al Shabab parce que leurs membres se droguaient au khat. Le 23 juillet, AliNur Salad a été inculpé, en l'absence d'avocat·e, par le tribunal régional de Benadir. Il a obtenu sa libération sous caution le 27 juillet, mais faisait l'objet de plusieurs chefs d'inculpation aux termes du Code pénal (« atteinte à l'honneur ou au prestige du chef de l'État », « commission d'actes obscènes », « diffusion de publications et de spectacles obscènes », « outrage » et « diffamation »), ainsi que de restrictions portant sur son droit de circuler librement et son droit de communiquer avec les médias.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le 31 juillet, le Parlement fédéral a adopté une loi interdisant la discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap dans toutes les sphères de la vie publique ou privée et éliminant les obstacles qui empêchaient le plein exercice de leurs droits et leur inclusion dans la société.

SOMALILAND
Liberté d'expression

Cette année encore, les autorités du Somaliland ont restreint la liberté d'expression, en particulier pendant la période précédant l'élection présidentielle, qui avait été retardée. Elles ont arrêté et poursuivi des journalistes, des personnalités politiques ainsi que des détracteurs et détractrices du régime.

Le 6 janvier, des agent·e·s du renseignement du Somaliland ont fait irruption dans les locaux de MM Somali TV à Hargeisa, la capitale du Somaliland, interrompant un débat en direct sur le protocole d'accord controversé entre l'Éthiopie et le Somaliland (voir Contexte). Ils ont arrêté Mohamed Abdi Sheikh (alias « Ilig »), président de MM Somali TV, Ilyas Abdinasir, technicien, et Mohamed Abdi Abdullahi, journaliste. Ils ont aussi saisi du matériel, dont des ordinateurs, des caméras et des appareils de diffusion en direct. Mohamed Abdi Abdullahi et Ilyas Abdinasir ont été libérés sans inculpation le 9 janvier, mais Mohamed Abdi Sheikh a été maintenu en détention jusqu'au 20 février, date à laquelle le tribunal régional de Maroodi Jeex, siégeant à Hargeisa, a ordonné sa remise en liberté.

Le 2 septembre, la police du Somaliland a arrêté Mohamed Abiib, député de l'opposition connu pour son franc-parler, et l'a placé en détention à la prison de Mandera. Avant cette arrestation, le procureur général du Somaliland avait demandé à la Chambre des représentant·e·s du Somaliland de lever l'immunité parlementaire de Mohamed Abiib, requête que le Parlement a rejetée. Le procureur général accusait le député d'avoir rencontré des représentant·e·s de la Somalie et de Djibouti et d'avoir critiqué la participation du Somaliland au conflit de Las Anod, une ville de la région de Sool (Somaliland), en 2023. Mohamed Abiib a été remis en liberté le 29 septembre, en application d'une décision de la Cour suprême et constitutionnelle du Somaliland, qui a jugé sa détention illégale.

1. « Somalie. Les frappes militaires menées à l'aide de drones turcs qui ont tué 23 civil·e·s pourraient constituer des crimes de guerre – Nouvelle enquête », 7 mai ↑

SOUDAN

République du Soudan

Toutes les parties au conflit ont continué à commettre de graves violations du droit international relatif aux droits humains, ainsi que des violations du droit international humanitaire, qui ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile. Des États ont fourni des armes aux parties belligérantes, notamment au Darfour, contrevenant ainsi à l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité de l'ONU. Les femmes et les filles étaient fréquemment victimes de violences sexuelles liées au conflit. Des pillages et des destructions de biens de caractère civil

ont eu lieu, en violation des droits économiques, sociaux et culturels. Une coupure presque totale des télécommunications a restreint le droit à la liberté d'expression et la possibilité pour les organisations humanitaires d'apporter leur aide. L'impunité était toujours de mise pour les atrocités liées au conflit. Depuis avril 2023, des millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays ou ont trouvé refuge dans les pays voisins et vivaient dans des conditions déplorables. Les autorités égyptiennes ont renvoyé de force des centaines de réfugié·e·s soudanais dans leur pays d'origine.

CONTEXTE

Le conflit armé qui a éclaté en avril 2023 à Khartoum, la capitale, entre les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces d'appui rapide (FAR) a continué de se propager à d'autres parties du pays, notamment aux États d'Al Djazirah, de Sennar et du Darfour septentrional. Pendant cette période, d'autres groupes armés et acteurs ont rejoint le conflit, se ralliant soit aux FAS, soit aux FAR.

En dépit de multiples démarches politiques, les combats se sont intensifiés tout au long de l'année. Le Conseil de sécurité de l'ONU, l'UA et le reste de la communauté internationale n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger les civil·e·s, mettre fin aux atrocités et interrompre la fourniture d'armes et d'autres soutiens aux parties au conflit.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

De nombreux civil·e·s ont été pris dans des tirs croisés entre les FAS et les FAR, ainsi que d'autres milices ou groupes armés, qui ont lancé des attaques dans et depuis des secteurs peuplés de civil·e·s, souvent au moyen d'armes explosives à large rayon d'impact. Selon l'ONU, plus de 27 000 personnes ont été tuées et plus de 33 000 blessées entre avril 2023 et décembre 2024, principalement des civil·e·s, lors de frappes aériennes, de tirs d'artillerie lourde et d'attaques terrestres contre leurs habitations et leurs villages.

Après la défection d'Abu Aqla Keikel, alors commandant des FAR dans l'État d'Al Djazirah, et son ralliement aux FAS le 20 octobre, les FAR ont lancé des attaques de représailles dans de nombreux villages et villes de l'est de cet État, notamment à Tamboul, Rufaa, Al Hilaliya, Al Seriha et Al Uzibah. Elles ont pris pour cible des personnes à leur domicile, sur des marchés et dans la rue. Selon les Nations unies, entre le 20 et le 26 octobre, au moins 124 civil·e·s ont été tués, des dizaines d'autres ont été blessés et environ 119 400 ont été déplacés de l'État d'Al Djazirah. Au moins 25 cas de violences sexuelles ont été signalés dans plusieurs villages de l'est de cet État.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En septembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé d'un an l'embargo sur les armes en vigueur depuis 2004, qui ne concernait que le Darfour. En revanche, il ne l'a pas étendu au reste du Soudan. Cet embargo sur les armes n'était pas correctement appliqué et faisait l'objet de violations fréquentes, outre le fait qu'il ne répondait absolument pas aux exigences de la crise en cours.

Cette année encore, le conflit a été alimenté par un approvisionnement pratiquement sans entraves du Soudan, y compris du Darfour, en armes et en munitions provenant d'États et d'entreprises du monde entier. Les États et divers groupes armés actifs au Soudan se sont servis de pays voisins pour transférer des armes vers le Soudan et d'une région à l'autre du territoire[1].

De grandes quantités d'armes et d'équipements militaires de fabrication récente ont été exportées au Soudan, notamment par la Chine, les Émirats arabes unis, la Russie et la Turquie, et détournées ou acheminées clandestinement vers le Darfour, où ce matériel risquait fortement d'être utilisé pour commettre de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire.

Des entreprises russes et turques ont fourni des variantes d'armes légères, habituellement vendues sur le marché civil, à des marchands d'armes ayant des liens étroits avec les FAS. De plus, des centaines de milliers de pistolets à blanc (armes à létalité réduite) ont été exportés vers le Soudan par des entreprises basées en Turquie, ainsi que des millions de balles à blanc, probablement en vue de leur transformation en armes meurtrières.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Des femmes et des filles ont cette année encore subi des violences sexuelles liées au conflit. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan [ONU] a constaté que les violences sexuelles ou fondées sur le genre, en particulier les viols et les viols en réunion, étaient monnaie courante dans tout le Soudan. Elle a également découvert que des membres des FAR avaient perpétré des violences sexuelles à grande échelle lors d'attaques de villes situées dans la région du Darfour et dans le Grand Khartoum.

Dans de nombreux cas, des soldats des FAR ont violé, seuls ou en réunion, des femmes et des filles devant des membres de leur famille, en particulier dans la région du Darfour et dans l'État d'Al Djazirah. Le 27 mai, trois soldats des FAR ont ainsi violé en réunion une femme dans le quartier de Thoura Sud, à El Fasher (Darfour septentrional), sous les yeux de son mari et de son fils de cinq ans.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Le conflit a connu une escalade et s'est révélé de plus en plus dévastateur pour les civil·e·s.

Plus de 11 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, dont 8,6 millions depuis avril 2023, ce qui faisait du Soudan le théâtre de la plus grande crise au monde en matière de déplacements de population. Un nombre croissant de personnes ont dû fuir leur domicile au cours de l'année, ce qui n'a fait qu'aggraver une situation humanitaire déjà catastrophique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Depuis avril 2023, plus de 3,2 millions de personnes ont quitté le Soudan pour se réfugier dans les pays voisins (Égypte, Éthiopie, Libye, République centrafricaine, Soudan du Sud et Tchad), où elles vivaient dans des conditions déplorables.

En Égypte, les garde-frontières et la police, agissant respectivement sous l'autorité du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur, ont procédé à des arrestations arbitraires en grand nombre et détenu des femmes, des hommes et des enfants dans des conditions cruelles et inhumaines dans l'attente de leur renvoi forcé au Soudan. Entre janvier et mars, les autorités égyptiennes ont renvoyé de force environ 800 Soudanais·es en 12 fois, sans effectuer d'évaluations individuelles ni accorder à ces personnes le droit de solliciter une protection internationale ou de contester leur expulsion (voir Égypte). Ces renvois ont coïncidé avec la propagation du conflit dans les États d'Al Djazirah et de Sennar, entre autres ; en conséquence, de nombreuses personnes qui étaient de retour ont été contraintes de fuir de nouveau vers l'Égypte ou un autre pays.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les Nations unies ont dénoncé une situation de famine dans le camp pour personnes déplacées de Zamzam (Darfour septentrional), qui accueillait plus de 400 000 personnes. L'insécurité alimentaire aiguë a atteint des niveaux record sur l'ensemble du territoire, touchant 25,6 millions de personnes, soit plus de la moitié de la population. Ce problème a été accentué par la hausse des prix des denrées alimentaires, en particulier dans les zones où une situation de famine était signalée. À El Fasher, les prix du sorgho et du mil ont plus que triplé depuis 2023, et celui du blé a plus que doublé.

Selon la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan, des pillages et des destructions de biens, principalement imputables aux FAR et à leurs alliés, ont touché les populations

non arabes, en particulier les Masalits. Les moyens de subsistance de ces populations ont été mis à mal, de même que des infrastructures civiles, notamment des habitations, des sources de nourriture et d'eau, le système de santé, des stations de pompage d'eau, ainsi que des bureaux et autres locaux publics. La Mission d'établissement des faits a conclu que ces actes constituaient des violations des droits économiques, sociaux et culturels de la population civile, en particulier de ses droits à la santé physique et mentale, à l'alimentation, à l'eau et au logement.

DROIT À L'INFORMATION

Le blocage presque total des communications causé par une coupure des télécommunications début février a restreint le droit à la liberté d'expression et risquait fortement de compromettre la coordination des services humanitaires et d'aide d'urgence à destination de millions de personnes prises au piège du conflit. Avant cette coupure, les FAR avaient pris le contrôle des centres de données des fournisseurs d'accès à Internet de Khartoum, selon l'ONG Access Now.

Le 7 février, l'ONG Netblocks a indiqué que Zain, principal opérateur de téléphonie mobile, était « en grande partie indisponible ». L'accès à Internet a été perturbé tout au long de l'année dans de nombreuses régions. De ce fait, les observateurs et observatrices et les défenseur·e·s des droits humains n'ont pas pu recueillir d'informations sur les atteintes aux droits humains commises.

Parallèlement, les Soudanais·es de la diaspora et les personnes coordonnant les interventions d'urgence sur le terrain n'étaient pas en mesure d'envoyer ni de transférer de l'argent vers le Soudan ou à l'intérieur du pays par l'intermédiaire d'applications bancaires mobiles, qui étaient l'un des derniers moyens permettant les virements financiers. Dans certains cas, lorsque l'argent était transféré, les bénéficiaires n'y avaient pas accès.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'impunité était toujours de mise pour les atrocités liées au conflit. Trois hommes inculpés par la CPI (dont l'ancien président Omar el Béchir) n'avaient toujours pas été remis à la Cour pour être jugés.

En août, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté une résolution créant une mission conjointe d'établissement des faits avec le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de l'UA. Cette mission était chargée d'enquêter sur la situation des droits humains au Soudan et de publier ses conclusions dans un délai de trois mois. Aucune conclusion ou recommandation n'avait été publiée à la fin de l'année.

Le premier rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan, publié en septembre, a conclu que les FAS et les FAR avaient commis des crimes de guerre et que les FAR avaient également perpétré des crimes contre l'humanité. Ce rapport contenait des recommandations concernant l'obligation de rendre des comptes et l'accès des victimes à la justice. Il recommandait notamment d'étendre la compétence de la CPI à l'ensemble du territoire et non plus au seul Darfour, de mettre en place un mécanisme judiciaire international, d'accroître l'utilisation de la compétence universelle par les États, et de créer une commission vérité et un bureau d'aide aux victimes et de gestion des réparations. En octobre, une résolution du Conseil des droits de l'homme [ONU] a prolongé d'un an le mandat de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan.

1. *New Weapons Fuelling the Sudan Conflict*, 25 juillet ; « Soudan. Un afflux constant d'armes alimente les souffrances des civil·e·s dans les conflits – nouvelle enquête », 25 juillet ↑

SOUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que le droit de circuler librement, ont fait l'objet de restrictions. Les personnes qui critiquaient le gouvernement ou qui militaient étaient exposées au risque de disparition forcée, d'arrestation et de détention arbitraires, ainsi que de torture et d'autres mauvais traitements. Le Service national de la sûreté (NSS) agissait en toute impunité, et il n'a pas tenu compte d'une décision de justice ordonnant la libération d'un détracteur du gouvernement maintenu en détention. L'ONU a fait état de nombreuses atteintes aux droits humains, telles que des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et fondées sur le genre liées au conflit, ainsi que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés. Le Parlement a adopté deux lois sur la justice de transition visant à promouvoir la réconciliation et à apporter réparation aux victimes du conflit ayant débuté en 2013. L'insécurité alimentaire s'est aggravée en raison de la poursuite du conflit, des inondations, des déplacements et de la hausse du coût de la vie. Les trois quarts de la population avaient besoin d'aide humanitaire et de protection. Le gouvernement n'a pas mis en place de politiques de préparation et d'atténuation adéquates pour faire face aux graves risques induits par le changement climatique.

CONTEXTE

En septembre, les parties à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (R-ARCSS) ont convenu de prolonger jusqu'en février 2027 la période de transition, qui devait s'achever en février 2025, et ont reporté à décembre 2026 les élections prévues en 2024.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé en avril le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.

Le mois suivant, le Conseil de sécurité [ONU] a reconduit jusqu'au 30 mai 2025 l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud.

En octobre, Akol Koor Kuc a été démis de ses fonctions de directeur général du NSS, poste qu'il occupait depuis l'indépendance du pays, en 2011. Sous son mandat, le NSS a été accusé de nombreuses violations graves des droits humains et de crimes de droit international.

La guerre au Soudan voisin a eu de graves répercussions sur l'économie nationale, les dommages causés aux oléoducs en mars ayant interrompu les exportations de pétrole du Soudan du Sud transitant par Port-Soudan, qui contribuaient à hauteur de plus de 85 % aux recettes de l'État.

Selon le HCR, environ deux millions de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays. Le Soudan du Sud accueillait par ailleurs plus de 500 000 réfugié·e·s, principalement originaires du Soudan. Parallèlement, quelque 2,3 millions de Sud-Soudanais·es avaient trouvé refuge dans des pays voisins depuis le début du conflit en 2013.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 3 juillet, l'Assemblée législative nationale de transition a adopté la Loi de 2024 portant modification de la Loi de 2014 relative au Service national de la sûreté. Ce texte est entré en vigueur par défaut le 12 août, le président, Salva Kiir Mayardit, ne l'ayant ni promulgué ni renvoyé devant le Parlement en vue de sa modification. Cette loi renforçait les pouvoirs déjà très larges du NSS, qui lui permettaient de restreindre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, entre autres. Selon des médias du pays, en septembre, le NSS a ordonné à des professionnel·le·s de la santé d'interrompre leur assemblée générale organisée à Djouba, la capitale, sans fournir d'explication et bien que ceux-ci aient obtenu les autorisations requises en matière de sécurité et respecté le protocole prévu. Il

s'agissait, semble-t-il, de la première réunion de ce type organisée depuis huit ans.

En janvier, le ministère de l'Information et de la Communication de l'État de Jonglei a publié une circulaire imposant à l'ensemble des institutions gouvernementales, des ONG et des acteurs du secteur privé d'obtenir une autorisation ministérielle avant de faire des déclarations publiques dans la presse audiovisuelle, au moyen de systèmes d'annonces sonores (micros) ou sur des affiches. Le ministère a annulé cette circulaire quelques jours plus tard à la suite des fortes objections exprimées par la section de Jonglei du Syndicat des journalistes du Soudan du Sud et par des militant·e·s de la société civile.

En juin, les forces de sécurité ont réprimé deux manifestations pacifiques contre le coût de la vie, dispersant les manifestant·e·s et arrêtant au moins deux hommes à Bor, la capitale de l'État de Jonglei.

DISPARITIONS FORCÉES

Dans la nuit du 30 mars, l'ancien maire de Djouba, Kalisto Lado, a été arrêté de façon arbitraire à son domicile, dans cette même ville, par des agents appartenant, semble-t-il, au NSS. Il a été soumis à une disparition forcée pendant trois mois. En juin, le gouvernement a reconnu détenir Kalisto Lado sur la base d'accusations de « conspiration », de « subversion du gouvernement constitutionnel », de « fourniture d'armes aux insurgés, bandits et saboteurs », de « possession d'armes dangereuses » et de « publication ou communication de fausses déclarations préjudiciables à la République du Soudan du Sud ». L'ancien maire a finalement été libéré sans inculpation le 6 septembre. Pendant sa détention, il a été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 2 janvier, Raphael Juma Zacharia, militant étudiant qui avait été arrêté arbitrairement en décembre 2023 et incarcéré à Djouba dans un centre de détention du NSS connu sous le nom de « Maison bleue », a été libéré après avoir rédigé une lettre d'excuse au NSS. Il avait été arrêté en lien avec un discours qu'il avait prononcé en novembre 2023 lors d'un rassemblement étudiant à l'université du Haut-Nil et dans lequel il avait évoqué des allégations de corruption et d'impunité visant le NSS et sa direction.

Le 24 mars, vers 20 heures, Michael Wetnhialic, défenseur des droits humains, a été arrêté arbitrairement par des agents du NSS circulant à bord de véhicules sans plaque d'immatriculation, alors qu'il se rendait à une réunion à l'hôtel Nile Fortune de Djouba. Selon certaines informations, il a été arrêté parce qu'il était soupçonné d'avoir utilisé des comptes Facebook et WhatsApp sous de faux noms pour divulguer des informations sensibles défavorables au NSS et au gouvernement. Il a été libéré par le NSS le 7 novembre, sans inculpation.

Morris Mabior Awikjok Bak, Sud-Soudanais ayant critiqué le gouvernement, a été remis en liberté le 8 novembre, trois mois après que la haute cour de Djouba lui eut accordé une libération sous caution. Il avait été arrêté arbitrairement à Nairobi, au Kenya, en février 2023, et renvoyé de force à Djouba. Il a été détenu pendant plus de 14 mois dans la « Maison bleue », sans enquête ni jugement, et sans pouvoir entrer en contact avec son avocat. Il a comparu pour la première fois devant un tribunal le 16 avril, escorté par des agents du NSS, et a été inculpé de diffamation dans une affaire intentée par le directeur général du NSS de l'époque.

Raphael Juma Zacharia, Michael Wetnhialic et Morris Mabior Awikjok Bak ont tous trois été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements pendant leur détention aux mains du NSS.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Des membres du Mouvement populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS-O) ont déclaré que leur dirigeant, Riek Machar, par ailleurs premier vice-président du pays, demeurait soumis à des restrictions qui l'empêchaient de quitter Djouba. Le gouvernement a rejeté les allégations de ces membres l'accusant d'être responsable de

ces restrictions présumées. En 2019, le Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), un organe régional, avait adopté une résolution recommandant qu'il ne fasse pas l'objet de restrictions sur ses déplacements.

Le 25 septembre, selon les médias, le NSS a empêché Oyet Nathaniel Pierino, premier vice-président du Parlement et vice-président du MPLS-O, de monter à bord d'un vol pour l'Ouganda à l'aéroport international de Djouba, à la suite de quoi celui-ci a critiqué publiquement les restrictions du droit de circuler librement dans le pays.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Selon la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS), en octobre, au moins 54 personnes (dont une était mineure) avaient été soumises à une exécution extrajudiciaire par les autorités gouvernementales, notamment par des membres des services de sécurité.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Dans certaines régions, des affrontements entre éléments armés ont fait des centaines de morts, pour la plupart des civil·e·s, selon la MINUSS, qui a recensé 1 069 homicides résultant de violences intercommunautaires et politiques.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le Plan d'action des forces armées sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit au Soudan du Sud, arrivé à expiration le 31 décembre 2023, a été reconduit pour une durée de trois ans (de 2024 à 2026).

La MINUSS a recensé 157 cas de violences sexuelles liées au conflit touchant 183 victimes (113 femmes, 66 filles et quatre hommes) âgées de neuf à 65 ans.

DROITS DES ENFANTS

La MINUSS a fait état de 84 violations graves commises dans le cadre du conflit armé contre 68 mineur·e·s (53 garçons, neuf filles et six enfants de sexe inconnu), dont 12 homicides et deux cas de mutilations (sur sept garçons, une fille et six autres enfants dont on ignorait le sexe). Parmi ces victimes, 41 garçons et trois filles ont été enrôlés et utilisés par des groupes armés, et cinq filles ont été violées. Neuf garçons au moins ont subi de multiples violations comprenant leur enlèvement, leur enrôlement et leur utilisation par des groupes armés.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La situation économique a été marquée par un coût de la vie exorbitant, une inflation élevée et une dépréciation de la monnaie nationale. Le versement des salaires dans la fonction publique a été retardé de plus de neuf mois, ce qui a entraîné des manifestations de fonctionnaires à Bor et d'employé·e·s des universités de Bahr el Ghazal, du Haut-Nil et de Rumbek, entre autres.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, la situation en matière de sécurité alimentaire s'est dégradée en raison des inondations, du conflit persistant, des déplacements et du coût élevé de la vie. Le conflit au Soudan voisin a continué d'aggraver une situation humanitaire déjà critique. Fin décembre, plus de 900 000 personnes, notamment des personnes de retour dans le pays, réfugiées ou en quête d'asile, avaient fui le Soudan et gagné le Soudan du Sud.

Neuf millions de personnes, soit 75 % de la population, avaient besoin d'aide humanitaire et de protection. Selon les prévisions, environ 7,1 millions de personnes (56,3 % de la population) allaient être confrontées à une insécurité alimentaire de phase 3 (crise) ou plus pendant l'année. Les taux de malnutrition sont restés élevés, plus de 2,5 millions d'enfants et de femmes souffrant de malnutrition aiguë. Le Plan de réponse humanitaire 2024 des Nations unies n'a reçu que 68,5 % des 1,8 milliard de dollars nécessaires pour apporter des services vitaux d'assistance et de protection à six millions de personnes.

Le déficit de l'État a entraîné une réduction des dépenses dans les services publics, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, et une augmentation de la

dette. Soixante-dix pour cent des enfants étaient temporairement déscolarisés en raison de la situation économique.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 9 mai a débuté à Nairobi (Kenya) une médiation de haut niveau pour le Soudan du Sud consistant en des pourparlers de paix entre le gouvernement et des groupes armés n'ayant pas signé le R-ARCSS. Connue sous le nom d'Initiative Tumaini (« espoir »), elle visait principalement à accélérer la mise en œuvre des dispositions de l'accord de 2018 et à créer un environnement propice à son application.

Le 11 novembre, le président Salva Kiir a promulgué deux textes de loi relatifs à la justice de transition en vue de remédier aux séquelles du conflit ayant débuté en 2013 et d'offrir réparation aux victimes. La Loi de 2024 relative à la Commission vérité, réconciliation et guérison visait à mettre en place une commission chargée de promouvoir la paix, la réconciliation nationale et le rétablissement du pays, et la Loi de 2024 relative à l'Autorité d'indemnisation et de réparation à identifier les personnes éligibles à des réparations, ainsi qu'à établir un fonds à cette fin.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le pays restait exposé à de graves risques résultant du changement climatique, face auxquels le gouvernement n'a pas mis en place de politiques adéquates de préparation et d'atténuation. Selon le Centre de connaissances en matière de gestion des risques de catastrophe, le Soudan du Sud était le deuxième pays au monde le plus exposé aux catastrophes naturelles.

En octobre, le Conseil des ministres a validé la déclaration de l'état d'urgence dans les zones touchées par les inondations, qui ont détruit des moyens de subsistance, submergé des infrastructures essentielles et déplacé des populations vers les hauteurs. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], ces inondations ont touché plus de 1,4 million d'habitant·e·s et entraîné le déplacement d'environ 379 000 personnes dans 22 comtés.

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka

Le gouvernement a continué d'utiliser des lois draconiennes et de réprimer la liberté d'expression et d'association. Il a adopté de nouvelles lois pour étouffer la dissidence, sans mener de consultation adéquate, contrevenant ainsi au droit international relatif aux droits humains et aux normes internationales en la matière. Cette année encore, les minorités, les militant·e·s et la société civile ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement. Le gouvernement n'a pas réalisé de véritables progrès en matière de vérité, de justice et de réparation pour les personnes touchées par le conflit armé interne qui a pris fin en mai 2009. Les modifications législatives proposées pour garantir les droits des personnes LGBTI et des femmes et filles musulmanes n'ont pas été adoptées.

CONTEXTE

Une élection présidentielle et des élections générales ont été organisées en fin d'année. Malgré l'extension d'un mécanisme du Fonds monétaire international en 2023, mettant un total de 1 333 millions de dollars des États-Unis à disposition du pays, la Banque mondiale a indiqué que le taux de pauvreté allait probablement rester au-dessus de 22 % jusqu'en 2026.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La deuxième phase du système de protection sociale « Aswesuma », lancée en février, comprenait une hausse du nombre de bénéficiaires, mais les personnes n'ayant pas de compte bancaire n'ont pas pu recevoir les versements mensuels. Le gouvernement a été critiqué pour ne pas avoir suffisamment fait connaître ce système.

Des Tamoul·e·s des Hautes Terres travaillant dans des plantations de thé ont

reproché au gouvernement de ne pas protéger correctement les travailleuses et travailleurs des petites propriétés et des domaines privés de la province du Sud. Ils dénonçaient un manque de réglementation et d'inspections. Parmi les atteintes aux droits humains recensées figuraient le travail forcé, la servitude pour dettes et les restrictions du droit de circuler librement, ainsi que le refus de payer des salaires décents, d'accorder des congés et de fournir un logement adéquat.

Des réglementations extrêmement restrictives privaient les personnes travaillant dans les zones franches, notamment dans le secteur de l'habillement, de leur droit à la liberté syndicale et d'association. Les autorités n'ont pas protégé les employé·e·s syndiqués du secteur de l'habillement face au harcèlement que leur faisait subir leur hiérarchie. Le gouvernement a contourné les mécanismes de consultation tripartites[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le 24 janvier, le Parlement a adopté la Loi relative à la sécurité en ligne (OSA). Bien que ce texte ait été modifié en août, il était à craindre que l'imprécision du libellé des infractions et l'ampleur des pouvoirs conférés aux autorités servent à limiter la liberté d'expression et à étouffer la dissidence. La société civile a critiqué la procédure d'élaboration de cette loi, qui n'a été ni consultative ni transparente. L'OSA a été adoptée sans les 31 amendements obligatoires requis par une décision de la Cour suprême, et aucune des modifications apportées n'a permis d'assurer la conformité du texte avec le droit international et les normes internationales. En août, le HCDH a indiqué qu'au moins deux procédures pénales avaient déjà été lancées au titre de cette loi contre des personnes et des intermédiaires Internet.

Les charges pesant sur la comédienne Nathasha Edirisooriya ont été abandonnées en juin. Elle avait été arrêtée en mai 2023 pour avoir tenu des propos supposément irrespectueux du bouddhisme lors d'un spectacle de stand-up.

La Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA), particulièrement draconienne, a continué d'être utilisée à l'encontre des minorités, des militant·e·s et des personnes critiques envers le gouvernement, alors que celui-ci avait promis un moratoire quant à l'application de ce texte. Selon la Commission des droits humains du Sri Lanka (HRCSL), entre janvier 2023 et avril 2024, les autorités ont recensé 46 cas d'arrestation et de placement en détention au titre de la PTA.

Le projet de loi antiterroriste proposé en 2023 était encore en cours d'examen par le Parlement. Il visait à accorder des pouvoirs étendus à la police, à l'armée et à l'exécutif, et créait de nouvelles infractions (en associant la désobéissance civile à des actes de terrorisme, par exemple). Les infractions proposées étaient formulées en des termes excessivement larges, vagues et subjectifs, qui risquaient de conduire à des applications arbitraires et des violations des droits humains. En juillet, le gouvernement a proposé une loi destinée à réglementer les ONG. Le texte offrait un pouvoir largement discrétionnaire aux autorités, notamment en leur permettant d'imposer des restrictions injustifiées du droit à la liberté d'association.

Des populations minoritaires, en particulier les Tamoul·e·s sri lankais et les musulman·e·s des provinces du Nord et de l'Est, ont indiqué qu'elles faisaient toujours l'objet de surveillance, d'intimidation et de représailles par la police et les agences de renseignement. Des familles de personnes disparues ont signalé être victimes de harcèlement, notamment sous la forme d'appels téléphoniques tard dans la nuit de la part d'agents de l'État qui les ont interrogées à propos de leur travail et de leurs financements. Des membres de la société civile et des journalistes ont également subi du harcèlement et des manœuvres d'intimidation, notamment celles et ceux qui travaillaient sur les droits fonciers ou les disparitions forcées, ou qui étaient en contact avec des anciens combattant·e·s.

Le 9 juillet, le Parlement a adopté le projet de loi portant modification de la Loi sur les télécommunications, malgré une consultation

publique très réduite. La société civile et la Cour suprême ont exprimé des inquiétudes quant à l'introduction d'une infraction relative aux télécommunications définie en termes vagues, qui pourrait être utilisée pour restreindre la liberté d'expression.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le gouvernement a lancé la deuxième phase de l'opération *Yukthiya*, initiative agressive de lutte contre la drogue, malgré les violations des droits humains rapportées par la société civile et les appels de la HRCSL et d'expert·e·s des Nations unies à mettre un terme à cette opération. Les violations recensées incluaient des arrestations arbitraires (principalement de personnes issues de groupes socioéconomiques marginalisés), des actes de torture et autres mauvais traitements, et le déni du principe de procédure régulière et du droit à un procès équitable. Entre décembre 2023 et mai 2024, 111 074 suspect·e·s ont été arrêtés. Selon la police, 776 personnes ont été appréhendées lors de 780 interventions dans la seule journée du 6 août.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les actes de torture et autres mauvais traitements imputables à la police et aux forces de sécurité restaient un motif de préoccupation. Au total, 2 845 cas de torture et 675 cas de traitements dégradants ont été signalés à la HRCSL entre janvier 2023 et mars 2024. Certaines de ces allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements aux mains des forces de sécurité ont été formulées par des Tamoul·e·s vivant dans la province du Nord.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En mai, la police de la province de l'Est a arrêté quatre personnes tamoules pour avoir servi du *kanji* (porridge de riz) avant un événement commémorant les personnes tuées lors du conflit armé interne. En août et septembre, les tribunaux des villes de Trincomalee et Vavuniya ont pris des décisions empêchant les familles des personnes disparues d'organiser des manifestations.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Le 22 août, le gouvernement a présenté des excuses officielles pour avoir fait appliquer une politique de crémation forcée lors de la pandémie de COVID-19, ce qui était contraire aux convictions islamiques.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 1er janvier, le gouvernement a publié au Journal officiel un projet de loi concernant la création d'une nouvelle Commission pour la vérité, l'unité et la réconciliation. Le projet a par la suite été modifié avant d'être publié à nouveau en août. En outre, le 9 janvier, le gouvernement a adopté la Loi relative au Bureau pour l'unité et la réconciliation nationales. Ces deux textes avaient été rejetés par les groupes de victimes et la société civile en raison du manque de consultation réelle ou d'efforts de la part du gouvernement pour instaurer un climat de confiance. Les recommandations d'organes similaires déjà existants n'avaient pas été mises en œuvre. Plusieurs groupes ont objecté que les institutions nationales, telles que le Bureau des réparations et le Bureau des personnes disparues, n'avaient pas obtenu de résultats concrets.

Des charniers ont encore été découverts, dont le dernier le 13 juillet dans le port de Colombo. Cependant, presque aucune dépouille n'a été identifiée et restituée à sa famille.

La HRCSL a réclamé une enquête indépendante sur la possible disparition forcée, en mars, d'un homme originaire d'Anuradhapura. Aucune réelle avancée n'a été constatée dans plusieurs affaires médiatisées ces dernières années, dont certaines se sont heurtées à d'importants problèmes. Ces affaires concernaient notamment l'homicide de cinq étudiants tamouls à Trincomalee en janvier 2006, le meurtre de Lasantha Wickrematunge en 2009, la disparition forcée de Prageeth Eknaligoda en 2010 et les attentats du dimanche de Pâques en 2019.

En octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté une résolution qui a prolongé de seulement un an le mandat du Projet d'établissement des responsabilités au Sri Lanka, mis en place par le HCDH[2].

Le gouvernement s'est opposé à ce que le HCDH collecte des éléments de preuve, ce qui portait à croire que l'impunité, bien ancrée, risquait de perdurer. Le nouveau gouvernement a promis de mettre en place des mécanismes nationaux crédibles, mais, à la fin de l'année, aucun progrès n'avait été observé à ce sujet.

DROITS DES FEMMES

En juillet, une modification à la Loi sur le mariage et le divorce des personnes de confession musulmane a été envoyée pour approbation au procureur général. Cette loi archaïque a été critiquée pour ses dispositions discriminatoires envers les femmes et les filles. Elle autorisait notamment le mariage d'enfants et la polygamie. Des militant·e·s de la société civile ont exprimé leurs inquiétudes quant au manque de transparence entourant cette modification.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le 9 mai, le gouvernement a présenté un projet de loi sur l'égalité entre les genres. Jugé anticonstitutionnel par la Cour suprême, ce texte devait être soumis à un référendum ou à un vote du Parlement, où il devait obtenir la majorité des deux tiers pour être adopté.

La proposition de loi visant à modifier le Code pénal en abrogeant l'article 365, qui érigeait en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe, n'a pas été adoptée. Bien que ce texte ait été présenté pour la première fois en 2022, on ignorait toujours où il en était en raison du manque de transparence.

1. *Open Letter to the Government and Parliament of Sri Lanka on the Imminent Labour Law Reform*, 27 mai ↑
2. « Genève. La résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur le Sri Lanka souligne la nécessité d'un suivi international continu », 10 octobre ↑

SUÈDE

Royaume de Suède

Des propositions de loi risquaient de restreindre de façon disproportionnée la liberté de réunion pacifique. Des organismes internationaux ont dénoncé le manque de protection des droits des peuples autochtones. Le gouvernement a continué à mettre en place des mesures de justice pénale susceptibles d'engendrer une discrimination raciale systémique. Un projet de loi visait à imposer aux fonctionnaires de signaler les personnes sans titre de séjour, y compris les enfants. La nouvelle loi relative à la reconnaissance du genre n'était pas satisfaisante en matière de libre détermination du genre. Des inquiétudes ont cette année encore été soulevées quant à l'accès des victimes de viol à la justice.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des propositions de modification de la Loi relative à l'ordre public étaient susceptibles de restreindre de façon disproportionnée les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elles suggéraient en effet de donner des pouvoirs plus étendus à la police, qui pourrait annuler des manifestations avant qu'elles aient lieu et contrôler le contenu et le déroulé des manifestations considérées comme des menaces à la sécurité de la nation.

Des personnes qui avaient manifesté en solidarité avec le peuple palestinien ont été la cible de harcèlement, de violences et de poursuites. Les militant·e·s pour le climat ont continué à faire face à des mesures répressives lorsqu'ils se livraient à des actes de désobéissance civile.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Conseil de l'Europe et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des

Nations unies (CDESC) ont, en février et en mars respectivement, dénoncé le manque de protection des droits du peuple sâme par la Suède. Le Conseil national suédois pour la prévention de la délinquance a noté que les crimes de haine à l'encontre des Sâmes survenaient dans différents contextes, et prenaient notamment la forme d'abattages de rennes.

La Cour administrative suprême a jugé que la décision du gouvernement, en 2022, d'ouvrir une concession minière destinée à l'extraction du fer à Gállok n'allait pas à l'encontre de la loi suédoise. Les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et sur le droit humain à un environnement sain, ainsi que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU], avaient pourtant vivement critiqué cette ouverture.

DISCRIMINATION

Malgré la désapprobation du CDESC, le gouvernement a continué à mettre en place des mesures susceptibles d'engendrer des discriminations à caractère raciste dans les opérations policières ainsi qu'une discrimination raciale systémique. C'était notamment le cas d'une loi adoptée en avril au sujet des « zones de sécurité ». La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction a fortement recommandé à la Suède de lutter contre la rhétorique raciste et discriminatoire envers les personnes migrantes qui gangrénait le discours politique et médiatique.

Une enquête a révélé des pratiques discriminatoires liées à la détermination des risques au sein du système automatique de protection sociale[1].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des craintes ont été soulevées concernant plusieurs projets de loi visant à restreindre les droits des demandeurs et demandeuses d'asile, des réfugié·e·s et des migrant·e·s. Ces projets risquaient de causer des violations de multiples droits humains, notamment du droit de ne pas faire l'objet de discrimination, du droit à une procédure de demande d'asile juste et sécurisée et du droit au regroupement familial.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Une loi relative à la reconnaissance du genre a été adoptée en avril et devait entrer en vigueur en 2025. Toutefois, elle ne répondait pas aux attentes, car elle ne permettait pas la reconnaissance juridique du genre fondée sur la libre détermination. L'accord de la Direction nationale de la santé publique et de l'aide sociale n'était plus exigé pour accéder à des chirurgies génitales d'affirmation de genre, mais un certificat médical était toujours nécessaire pour changer de genre à l'état civil.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Cette année encore, des inquiétudes ont été soulevées concernant l'accès à la justice pour les victimes de viol, qui rencontraient toujours des difficultés à obtenir une aide psychologique, des soins post-traumatiques et un soutien social.

1. « Suède. L'agence de sécurité sociale doit interrompre l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle discriminatoires », 27 novembre ↑

SUISSE

Confédération suisse

La nouvelle définition du viol inscrite dans le Code pénal est entrée en vigueur. Une initiative populaire visant à renforcer les protections constitutionnelles pour les personnes en situation de handicap a été soumise au gouvernement fédéral. La Cour européenne des droits de l'homme a rendu des décisions historiques sur le profilage racial et la justice climatique. Le droit à la liberté de réunion pacifique était menacé par de nouvelles lois cantonales et des restrictions dans les universités.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Une modification du Code pénal reconnaissant que le fait d'infliger un acte sexuel à une personne « contre [s]a volonté » constituait un viol est entrée en vigueur le 1er juillet, remplaçant la définition obsolète du viol fondée sur l'utilisation de la force physique, de la menace ou de la contrainte et selon laquelle la victime était nécessairement une femme[1].

En juin, le Parlement a modifié la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration afin de mieux protéger les personnes étrangères victimes de violence domestique.

DISCRIMINATION

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a rendu un arrêt historique dans l'affaire *Wa Baile c. Suisse,* déclarant la Suisse coupable de profilage racial dans le cadre du contrôle d'identité, de la fouille et de la condamnation à une amende d'un citoyen suisse noir[2].

Le Parlement a chargé le gouvernement d'élaborer un plan d'action pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

En septembre, la chambre basse du Parlement a voté en faveur de la cessation de tout financement futur de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Elle a demandé au gouvernement d'agir au sein de l'ONU pour que cette agence soit entièrement remplacée, ce qui reflétait le sentiment anti-palestinien régnant au Parlement. La chambre haute a reporté sa décision sur cette question à 2025.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En septembre, 108 000 citoyen·ne·s suisses ont signé l'Initiative pour l'inclusion, afin d'inscrire dans la Constitution l'égalité pour les personnes en situation de handicap. Ce texte devrait vraisemblablement être soumis à une votation populaire dans les trois années à venir.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le droit de manifester a été restreint dans plusieurs cantons. En mars, la population du canton de Zurich, rejetant une proposition encore plus extrême, a voté en faveur d'une loi rendant nécessaire l'obtention d'une autorisation préalable pour les manifestations publiques, au titre de laquelle la police devrait par ailleurs imputer aux organisateurs·trices des manifestations le coût des opérations de maintien de l'ordre. Une proposition de loi a été déposée en avril en vue d'interdire certaines manifestations dans des secteurs du centre-ville de Genève.

En mai, plusieurs établissements universitaires ont imposé des restrictions aux manifestations propalestiniennes organisées par des étudiant·e·s, en les interdisant purement et simplement, en demandant à la police de les disperser, ou encore à travers des poursuites ou des menaces de poursuites contre des étudiant·e·s. Des personnalités politiques ont appelé à l'adoption de lois plus restrictives pour empêcher les manifestations dans les universités et pour que les participant·e·s fassent l'objet de poursuites pénales. Le début de l'année universitaire s'est accompagné de nouvelles tentatives de manifestations et d'événements en soutien aux victimes palestiniennes et libanaises des attaques israéliennes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En avril, la CEDH a constaté une violation des articles 6 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'affaire de premier plan *Aînées pour le climat et autres c. Suisse*. Selon l'arrêt de la CEDH, la Suisse n'a pas tenu compte des meilleures données scientifiques disponibles pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et n'a pas conçu ni mis en œuvre de manière effective des mesures d'atténuation[3]. Le Parlement et le gouvernement ont critiqué cet arrêt, affirmant que la Suisse avait déjà appliqué des mesures suffisantes et soutenant que la CEDH avait outrepassé son mandat[4]. Plusieurs motions parlementaires appelant à la dénonciation de la Convention européenne

des droits de l'homme par la Suisse ont été présentées et rejetées. Malgré ses objections, la Suisse a soumis au Conseil de l'Europe un plan d'action national sur la manière de se conformer à la décision de la Cour.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

De nouveaux cas d'atteintes aux droits fondamentaux de mineur·e·s commises en 2023 dans des centres fédéraux d'asile ont été mis en évidence, notamment des cas de violences physiques[5]. Le gouvernement a présenté un projet de modification de la loi sur le regroupement familial, ainsi qu'une nouvelle loi permettant notamment la détention de mineur·e·s dans les centres fédéraux d'asile sans prévoir de garanties appropriées. Ces textes étaient en instance au Parlement.

1. « Suisse. Entrée en vigueur du nouveau droit pénal sexuel. Une avancée importante, mais encore insuffisante », 27 juin ↑
2. *Switzerland: Mohamed Wa Baile wins ethnic profiling case as the European Court of Human Rights unanimously condemns racial discrimination*, 4 mars ; « Affaire Wa Baile. La CrEDH condamne la Suisse pour profilage ethnique », 20 février ↑
3. « Suisse. Le Parlement doit respecter l'arrêt historique sur le climat », 4 juin ↑
4. « Europe. Amnesty analyse dans sa nouvelle synthèse les décisions historiques sur le climat rendues par la Cour européenne des droits de l'homme », 21 août ↑
5. « Suisse. Centres fédéraux d'asile. Mieux protéger les droits des enfants », 22 octobre ↑

SYRIE

République arabe syrienne

Le président Bachar el Assad a été évincé du pouvoir en décembre, ce qui a suscité l'espoir que les victimes du régime obtiennent enfin justice et réparation. La famille el Assad était à la tête du pays depuis plusieurs décennies, marquées par la répression et de graves violations des droits humains. Tout au long de l'année, les parties au conflit et leurs alliés ont lancé des attaques illégales contre la population et contre des infrastructures civiles. Le régime de Bachar el Assad, des garde-frontières turcs et des factions de l'Armée nationale syrienne et des Forces démocratiques syriennes ont perpétré des homicides illégaux ainsi que des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Des dizaines de milliers de personnes étaient encore détenues arbitrairement ou soumises à une disparition forcée. Plus de 56 000 personnes ont été victimes d'atteintes aux droits humains alors qu'elles se trouvaient aux mains des autorités autonomes du nord-est de la Syrie. Après le renversement du régime de Bachar el Assad, des groupes d'opposition ont libéré des personnes incarcérées aux quatre coins du territoire, dans les centres de détention du pouvoir déchu. De nombreuses personnes détenues avaient subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et on restait sans nouvelles de milliers d'autres. Toute l'année, la situation humanitaire en Syrie est demeurée dramatique : des millions de personnes vivaient dans la pauvreté et ne survivaient que grâce à l'aide humanitaire.

CONTEXTE

Avant la chute du régime de Bachar el Assad en décembre, les populations des zones contrôlées par l'État ont vu leur situation socioéconomique se dégrader et se trouvaient confrontées à la violence et au risque de détention arbitraire. Entre janvier et juin, à Soueïda, une ville à majorité druze du sud-ouest du pays, des personnes ont manifesté contre la dégradation des conditions économiques et réclamé des réformes politiques. Des frappes aériennes attribuées à l'armée de l'air jordanienne, dont l'objectif était prétendument de contrer le trafic de drogue et d'armes, ont fait plusieurs victimes dans les zones frontalières du gouvernorat de Soueïda. Deraa, dans le sud-ouest de la Syrie, a été le théâtre de multiples attaques menées par des forces progouvernementales et des groupes armés d'opposition, qui ont fait des victimes civiles, selon la Commission d'enquête internationale

indépendante sur la République arabe syrienne [ONU].

Les forces israéliennes ont intensifié leurs opérations militaires en Syrie, dans le contexte des conflits à Gaza et au Liban. Le 1er avril, une frappe aérienne israélienne a touché le consulat d'Iran à Damas, la capitale syrienne. Selon les médias, 16 personnes ont été tuées, dont plusieurs conseillers militaires iraniens de haut rang.

Entre février et juillet, le nord-ouest de la Syrie a connu des manifestations d'une ampleur sans précédent contre le groupe armé Hayat Tahrir al Cham (HTC). Les manifestant·e·s réclamaient la libération des personnes détenues pour des motifs politiques, des réformes socioéconomiques et l'éviction du dirigeant de HTC, Ahmed al Sharaa (alias Abu Mohammad al Jolani).

En août, une forte escalade des hostilités a été signalée dans le gouvernorat de Deir ez-Zor (nord-est de la Syrie) ; elle a fait au moins 25 morts parmi la population civile, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU]. Ces affrontements ont engendré une situation désastreuse sur le plan humanitaire : le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé des pénuries d'eau, de nourriture, de médicaments et d'autres produits de première nécessité.

Le 8 décembre, des forces d'opposition dirigées par HTC se sont emparées de Damas, renversant le régime de Bachar el Assad et mettant ainsi fin au règne de cette famille, au pouvoir depuis cinq décennies[1]. Après l'éviction du président, l'armée israélienne a lancé des centaines de frappes aériennes contre la Syrie, affirmant viser des stocks d'armes et des infrastructures militaires abandonnées par les anciennes forces gouvernementales syriennes afin qu'elles ne tombent pas aux mains des rebelles. Israël a aussi déployé des troupes à l'extérieur de la zone du plateau du Golan sous occupation israélienne.

ATTAQUES ILLÉGALES

Toutes les parties au conflit et leurs alliés ont poursuivi leurs attaques illégales contre la population et des biens civils dans le nord de la Syrie, faisant des dizaines de morts et de blessés et détruisant des infrastructures civiles.

Régime de Bachar el Assad et Russie

Au premier semestre, le régime de Bachar el Assad, soutenu par la Russie, a continué à intensifier ses attaques, commencées fin 2023, contre des zones du nord-ouest de la Syrie sous le contrôle de groupes armés d'opposition.

La Commission d'enquête internationale a mené des investigations sur 13 de ces attaques ayant fait des victimes civiles (12 imputables à l'armée syrienne et une aux forces russes) et a conclu qu'elles avaient toutes probablement bafoué le droit international humanitaire. Elle a établi que certaines de ces attaques visaient directement des civil·e·s, comme celle menée dans le village de Kafr Nouran le 28 mai, lors de laquelle les forces gouvernementales ont tiré un missile antichar guidé sur un véhicule agricole, tuant deux enfants. D'autres attaques étaient probablement aveugles, dont celle à la roquette lancée le 1er avril contre la ville de Sarmin, qui a tué une femme et deux filles et endommagé des logements, une école et un marché.

La Commission d'enquête internationale et la Défense civile syrienne (Casques blancs) ont accusé l'État syrien d'avoir utilisé des armes à sous-munitions dans des quartiers densément peuplés de la ville d'Idlib les 6 et 7 janvier.

Alors que des groupes d'opposition entamaient leur progression pour s'emparer du territoire détenu par les forces de Bachar el Assad, l'armée de l'air syrienne, soutenue par les forces gouvernementales russes, a intensifié ses frappes contre certaines régions du nord de la Syrie, en particulier les gouvernorats d'Idlib et d'Alep, entraînant la mort et le déplacement de civil·e·s. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au moins 75 civil·e·s, dont 28 mineur·e·s, ont été tués et 282 blessés dans le nord-ouest de la Syrie entre le 26 novembre et le 8 décembre.

Turquie

La Turquie a continué à mener des attaques aériennes illégales contre des civil·e·s et des objets de caractère civil dans le nord-est de la Syrie. La région demeurait sous le contrôle de l'Administration autonome démocratique du nord et de l'est de la Syrie (DAANES), à majorité kurde, fervente opposante de la Turquie et de l'Armée nationale syrienne (ANS), une coalition de groupes armés soutenus par la Turquie. Après le renversement de Bachar el Assad, la Turquie a intensifié son offensive contre des groupes kurdes dans ce secteur.

En janvier, Northeast Syria (NES) NGO Forum, une coalition d'organisations internationales, a déclaré que, dans le nord-est de la Syrie, plus d'un million de personnes étaient privées d'électricité et que plus de deux millions n'avaient qu'un accès limité à de l'eau potable. La Turquie a mené au moins 345 frappes aériennes dans cette région au premier semestre, détruisant des dizaines d'installations, dont des centres de santé, des postes électriques et des champs pétroliers et gaziers, selon Synergy-Hevdesti, un groupe de défense des victimes.

En octobre, les forces turques ont mené des opérations militaires dans le nord et l'est de la Syrie, en représailles, selon elles, d'une attaque contre les installations de Turkish Aerospace Industries à Kahramankazan (province d'Ankara, Turquie), attaque revendiquée par les Forces de défense du peuple, branche armée du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Les Forces démocratiques syriennes (FDS), un groupe armé dirigé par des Kurdes, ont déclaré que les frappes turques en Syrie avaient tué 12 civil·e·s, dont deux mineur·e·s, et blessé 25 personnes.

Selon une association de journalistes, deux journalistes travaillant pour des médias kurdes ont été tués le 19 décembre, semble-t-il par un drone turc, alors qu'ils couvraient les combats entre les factions de l'ANS, soutenues par la Turquie, et des groupes kurdes. Le lendemain, les forces kurdes ont affirmé qu'un drone turc qui visait une voiture dans le gouvernorat d'Hassaké avait tué trois civil·e·s.

Groupes armés

Les attaques du groupe armé État islamique se sont considérablement multipliées, selon la Commission d'enquête internationale.

HOMICIDES ILLÉGAUX, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Régime de Bachar el Assad

Entre janvier et octobre, le Réseau syrien des droits de l'homme (SNHR) a recueilli des informations sur l'arrestation par les autorités syriennes d'au moins 208 personnes réfugiées expulsées de force du Liban. Dans six cas recensés par le SNHR, des personnes de retour ont été soumises à des actes de torture à leur arrivée et sont mortes en détention.

Après l'éviction de Bachar el Assad, des chercheuses d'Amnesty International se sont rendues dans de nombreux centres de détention du pouvoir déchu, à Damas, où elles ont trouvé des éléments prouvant les actes de torture que les victimes avaient décrits. Des personnes récemment libérées de ces centres ont aussi dénoncé des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des exécutions extrajudiciaires et des conditions de détention inhumaine.

Armée nationale syrienne

Human Rights Watch a recueilli des informations sur des atrocités (enlèvements, détentions illégales, violences sexuelles, actes de torture) commises par diverses factions de l'ANS. En mars, la Commission d'enquête internationale a déclaré que des factions de l'ANS continuaient d'incarcérer des civil·e·s et d'infliger à certains des actes de torture et d'autres mauvais traitements dans plusieurs centres de détention.

Forces démocratiques syriennes

Le 25 avril, les FDS ont arrêté Khirou Ra'fat al Shlash dans le gouvernorat d'Alep. Elles l'ont roué de coups et lui ont tiré dans le dos avant de l'emmener à la prison d'Al Maliya en raison de ses liens présumés avec l'État syrien. Le 27 avril, sa famille a été informée de sa mort en détention. Il avait été victime

d'actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention, selon le SNHR.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET DISPARITIONS FORCÉES

D'après le SNHR, au moins 2 623 détentions arbitraires ont été recensées au cours de l'année, la vaste majorité d'entre elles étant imputables aux forces gouvernementales syriennes. Parmi ces détentions, 1 084 ont été qualifiées par la suite de disparitions forcées.

Régime de Bachar el Assad

En décembre, des groupes d'opposition ont libéré des personnes incarcérées aux quatre coins du pays, dans les centres de détention et les prisons du régime déchu. Selon le SNHR, 24 200 détenu·e·s ont ainsi recouvré la liberté, ce qui ne représentait qu'une petite partie des plus de 100 000 personnes disparues que l'on pensait retrouver dans ces établissements et soulevait donc la question du sort de ces personnes (voir Droit à la vérité, à la justice et à des réparations).

Hayat Tahrir al Cham

Dans le gouvernorat d'Idlib, HTC a réprimé la liberté d'expression en plaçant arbitrairement en détention des journalistes, des militant·e·s et d'autres personnes qui remettaient en cause son pouvoir, sans leur permettre d'entrer en contact avec un·e avocat·e ou leurs proches.

Armée nationale syrienne

Entre janvier et juin, Synergy-Hevdesti a recueilli des informations sur l'arrestation arbitraire de 338 personnes par des factions de l'ANS dans le nord de la Syrie. En juillet, l'organisation a signalé que 231 personnes étaient toujours en situation de disparition forcée dans les prisons de l'ANS.

Le 26 août, les journalistes Bakr al Qassem et Nabiha Taha ont été arrêtés par la police militaire de l'ANS à un poste de contrôle à Al Bab. Nabiha Taha a été libérée plus tard dans la journée. Bakr al Qassem a été remis en liberté sans inculpation le 2 septembre.

Autorités autonomes/DAANES

Dans le nord et l'est de la Syrie, les autorités autonomes étaient responsables d'atteintes de grande ampleur aux droits de plus de 56 000 personnes qu'elles détenaient en raison de leur appartenance présumée à l'État islamique. Parmi les victimes figuraient environ 30 000 mineur·e·s, 14 500 femmes et 11 500 hommes enfermés dans au moins 27 centres et deux camps de détention (Al Hol et Roj). Nombre de ces personnes étaient détenues depuis 2019.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Appliquant le principe de compétence universelle, des pays européens ont continué à enquêter sur des personnes soupçonnées d'avoir perpétré des crimes de droit international en Syrie et à les poursuivre devant leurs propres tribunaux.

En France, par exemple, la Cour de cassation a confirmé le 17 janvier sa décision de septembre 2021 concernant la mise en examen du cimentier français Lafarge pour complicité de crimes contre l'humanité et financement d'une entreprise terroriste.

Le 11 mars, le procureur général de la Confédération suisse a renvoyé Rifaat el Assad, oncle de Bachar el Assad et ancien commandant de l'armée, devant le Tribunal pénal fédéral afin qu'il soit jugé pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans la ville syrienne de Hama en 1982.

Le 24 mai, la cour d'assises de Paris a condamné en leur absence Ali Mamlouk, Jamil Hassan et Abdel Salam Mahmoud, trois hauts représentants de l'État syrien, pour complicité de crimes contre l'humanité et délit de guerre.

Le 26 juin, la cour d'appel de Paris a confirmé les mandats d'arrêt décernés contre Bachar el Assad, son frère Maher el Assad et deux hauts responsables militaires syriens. Ces quatre hommes étaient soupçonnés de complicité de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pour l'utilisation d'armes chimiques interdites contre des civil·e·s en août 2013 dans la Ghouta et à Douma.

Après l'éviction de Bachar el Assad, une chercheuse d'Amnesty International a pu constater par elle-même que les dossiers officiels conservés dans les centres de détention et les prisons avaient été laissés pour la plupart sans protection, et qu'une grande partie d'entre eux avaient été pillés, détruits ou emmenés par des particuliers, dont des familles de personnes détenues et quelques journalistes. Selon des témoins, il est aussi arrivé que des agents des forces de sécurité ou du renseignement brûlent des documents avant de fuir, et que des groupes armés ayant pris le contrôle de ces centres ou des détenu·e·s tout juste libérés incendient et pillent des documents. Or, ces documents pourraient contenir des informations cruciales sur la structure de l'appareil de sécurité et de renseignement de l'État syrien, sur l'identité d'auteurs présumés de crimes de droit international, et sur les personnes détenues et leur sort.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La situation humanitaire en Syrie demeurait catastrophique. En août, les Nations unies ont indiqué que 16,7 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire pour survivre – ce qui était le chiffre le plus élevé jamais atteint depuis le début de la crise syrienne, en 2011. Au moins 90 % de la population vivait dans la pauvreté et 12,9 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le plan d'intervention humanitaire pour la Syrie souffrait toujours d'un déficit de financement alarmant. En décembre, seuls 33,4 % des 4,07 milliards de dollars des États-Unis nécessaires avaient été obtenus.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Peu après l'éviction de Bachar el Assad, au moins 21 pays européens ont annoncé qu'ils allaient revoir leurs pratiques d'asile, ce qui allait principalement consister à suspendre les demandes d'asile de Syrien·ne·s ou à examiner la possibilité de le faire.

À la fin de l'année, les informations crédibles concernant la situation en Syrie sur le plan de la sécurité demeuraient rares. On ignorait toujours quels groupes armés contrôlaient certaines villes et comment ils avaient l'intention de les administrer. Les attaques sur le territoire syrien attribuées à Israël, aux États-Unis et à la Turquie, ainsi que les combats entre groupes armés, risquaient de mettre encore en péril la population civile. Au mois de décembre, Amnesty International a donc demandé aux États européens de continuer à traiter les demandes d'asile de Syrien·ne·s et de ne pas donner suite aux appels les incitant à renvoyer ces personnes ou à restreindre le regroupement familial[2].

PLATEAU DU GOLAN OCCUPÉ

Le plateau du Golan était toujours occupé par Israël, qui l'avait annexé illégalement. Après le renversement de Bachar el Assad, l'armée israélienne a déployé des troupes dans la zone tampon démilitarisée établie par les Nations unies.

Le cabinet du Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahu, a déclaré que son gouvernement avait approuvé à l'unanimité un plan d'un montant de 11 millions de dollars des États-Unis destiné à encourager la croissance démographique sur le plateau du Golan, laissant présager une expansion de cette colonie israélienne illégale.

Le 26 juillet, un tir de roquette a frappé la ville de Majdal Shams, dans le nord du plateau du Golan, tuant 12 enfants et jeunes de la communauté druze.

---

1. « Syrie. Il faut saisir l'occasion historique de mettre fin à des décennies de graves violations sous le régime du président Bachar el Assad et d'apporter réparation », 8 décembre ↑
2. « Europe. La sécurité des Syrien·ne·s en Europe ne doit pas être sacrifiée sur l'autel des intérêts politiques », 10 décembre ↑

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

Les autorités ont continué de réprimer toutes les formes de dissidence : des militant·e·s, des personnes critiquant le gouvernement et des journalistes indépendants, y compris en exil, ont cette année encore fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de poursuites à caractère politique. Les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique ont été réprimés. La discrimination contre les femmes et la minorité pamirie persistait, et la violence domestique demeurait généralisée. La torture et les autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante. La majorité des enfants étaient touchés par la pauvreté alimentaire. Les châtiments corporels sur les enfants ont été expressément interdits. La circulation routière, la combustion de charbon et les travaux de construction provoquaient une forte pollution atmosphérique.

CONTEXTE

Les difficultés économiques se sont accentuées et ont été aggravées par la campagne des autorités russes visant à réduire le nombre de travailleuses et travailleurs migrants tadjiks, qui représentaient une importante source de transferts de fonds.

Après les tensions frontalières des années précédentes avec le Kirghizistan, les relations bilatérales entre les deux pays se sont visiblement améliorées, ce qui a permis des négociations fructueuses et un accord sur la démarcation de la frontière.

Le recueil d'informations sur la situation des droits humains, notamment par les organisations internationales, restait extrêmement difficile.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Des informations ont cette année encore fait état d'arrestations et de procès tenus à huis clos, notamment sur la base d'accusations de terrorisme et d'extrémisme motivées par des considérations politiques visant des membres du mouvement d'opposition arbitrairement interdit Groupe 24. Bilol Kourbonaliev, qui avait été expulsé d'Allemagne en 2023, s'est vu infliger en février une peine de 10 ans d'emprisonnement pour son appartenance présumée au Groupe 24. Soulaïmon Jobirov a été renvoyé de force dans le pays par la Russie en avril, et on a appris en août qu'il avait été déclaré coupable d'accusations similaires et condamné à six ans d'emprisonnement.

En juin et en juillet, plusieurs hauts responsables politiques et anciens fonctionnaires ont été arrêtés pour complot présumé en vue de « prendre le pouvoir par la violence ». Parmi eux figuraient Saïdjafar Ousmonzoda, ancien dirigeant du Parti démocratique du Tadjikistan (une formation progouvernementale), Khamrokhon Zarifi, ancien ministre des Affaires étrangères, Akbarcho Iskandarov, ancien président du Parlement, Akhmadchokh Komilzoda, journaliste et homme politique, et Chokirjon Khakimov, homme politique. À la fin de l'année, les autorités n'avaient fourni aucune preuve de complot et encore moins d'une quelconque implication de ces personnes dans un tel complot.

En janvier, dans son rapport sur sa visite effectuée en 2022, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a appelé les autorités à garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et à protéger les avocat·e·s contre les représailles et le harcèlement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans son rapport du mois de janvier, la rapporteuse spéciale sur les défenseurs et défenseuses des droits humains a appelé les autorités à abandonner les accusations et les poursuites pénales dont faisaient l'objet des personnes n'ayant fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Cependant, des militant·e·s civils et politiques, des avocats, des

personnes ayant critiqué le gouvernement et des journalistes indépendants, y compris en exil, ainsi que leurs proches, ont cette année encore été la cible de manœuvres d'intimidation et de poursuites infondées.

En janvier, un tribunal a condamné Chakhboz Charifbek à cinq ans de prison parce qu'il avait publié en ligne une vidéo dans laquelle il se plaignait des militaires qui avaient enrôlé son frère et frappé des membres de sa famille.

En août, les autorités ont arrêté Akhmad Ibrohim, rédacteur en chef de *Paik,* l'accusant d'avoir proposé un pot-de-vin à un fonctionnaire pour que son magazine ne soit pas fermé. Le Comité pour la protection des journalistes, organisation de défense des médias, a demandé sa libération et l'abandon des charges retenues contre lui.

Les autorités ont poursuivi leurs représailles contre les personnes en exil qui les critiquaient, dont des militant·e·s de l'opposition, en s'en prenant à leurs familles. En février, les autorités ont convoqué la mère de la journaliste pamirie en exil Anora Sarkorova pour lui annoncer que sa fille et son gendre Roustam Joni, également journaliste, faisaient l'objet d'une enquête pour des infractions liées à l'extrémisme, mais qu'ils avaient la possibilité d'être amnistiés à condition de revenir dans le pays et de demander pardon.

En mars, l'Alliance nationale du Tadjikistan, formation d'opposition en exil, a signalé que les autorités avaient fait pression sur des familles afin qu'elles demandent à leurs proches exilés de ne pas participer à des manifestations à l'étranger.

En juin, une nouvelle loi a interdit de porter et de promouvoir les tenues vestimentaires « étrangères à la culture nationale », sans plus de précisions. Cette loi interdisait également la célébration de l'Idgardak, une fête traditionnelle pour les enfants que les autorités jugeaient non conforme à l'islam.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En février, un groupe de rapporteurs et rapporteuses spéciaux des Nations unies a adressé aux autorités une communication exprimant leur inquiétude au sujet de la dissolution de 700 ONG dans le pays ces dernières années. Le gouvernement n'a pas rendu publique sa réponse et a continué de fermer des ONG.

DISCRIMINATION

Les persécutions et la discrimination systémique exercées contre la minorité pamirie se sont poursuivies dans un contexte de répression et de déclin économique et démographique dans la région autonome du Haut-Badakhchan, où vivait cette minorité[1].

En février, au moins 222 Pamiris avaient été condamnés dans des procès inéquitables et tenus à huis clos en lien avec la dispersion violente de manifestations dans cette région en 2021.

En mars, le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a appelé le Tadjikistan à libérer immédiatement les défenseurs pamiris des droits humains Faromouz Irgachev, Manoutchehr Kholiknazarov et Khoursand Mamadchoïev, considérant qu'ils étaient détenus de façon arbitraire.

DROITS DES FEMMES

La liste officielle des professions interdites aux femmes a été réduite en janvier, leur nombre passant de 334 à 194, prétendument en raison de l'« amélioration des conditions de travail ». En février, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a appelé une nouvelle fois les autorités à supprimer totalement cette liste.

Un rapport publié conjointement par l'ONG International Partnership for Human Rights et trois ONG tadjikes en mars a posé le constat que la violence domestique restait endémique et qu'elle était de plus en plus tolérée par la société.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante, sur fond d'impunité généralisée.

Dans son rapport annuel publié en juin, le commissaire aux droits humains du Tadjikistan a mis l'accent sur la surpopulation

carcérale persistante, indiquant notamment que l'obligation, inscrite dans la législation nationale, de garantir un espace de quatre mètres carrés par détenu·e n'était pas respectée, et soulignant la forte prévalence du VIH et de la tuberculose.

Il restait rare que des détenu·e·s portent officiellement plainte en cas de torture, et ce en raison du manque de confiance dans le système et des représailles couramment constatées.

En août, la police a affirmé que Damir Obidov s'était suicidé, deux jours après son arrestation sur la base d'accusations de houliganisme. Sa famille n'a pas pu le voir pendant sa détention, et elle n'a pas été autorisée à examiner son corps lors des funérailles organisées par les autorités. Une enquête a été ouverte mais aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

L'état de santé de Manoutchehr Kholiqnazarov, défenseur des droits humains pamiri emprisonné à tort qui purgeait une peine de 16 ans de réclusion, se serait fortement dégradé. Cependant, les autorités n'ont pas tenu compte des appels internationaux demandant qu'il soit libéré et qu'il reçoive des soins médicaux appropriés.

DROITS DES ENFANTS

La nouvelle loi sur l'éducation des enfants, promulguée en juin, interdisait expressément les châtiments corporels.

Selon un rapport de l'UNICEF publié le même mois, 78 % des enfants tadjiks se trouvaient en situation de pauvreté alimentaire entre 2016 et 2022 (34 % en situation de pauvreté alimentaire sévère), et la situation s'était très peu améliorée depuis 2012. Des apports nutritionnels insuffisants étaient susceptibles de nuire au développement des enfants et de mettre leur vie en danger.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mai, le Tadjikistan a signé la Déclaration des Nations unies sur les enfants, les jeunes et l'action climatique. Les autorités n'ont cependant pas encouragé la participation du grand public à la réflexion sur les questions climatiques et les autres problèmes environnementaux. Les politiques climatiques ne répondaient donc pas nécessairement aux besoins des pans les plus vulnérables de la population. Le manque de participation publique a également entravé les efforts déployés par le Tadjikistan pour s'adapter au changement climatique.

Selon la plateforme IQAir sur la qualité de l'air, la pollution atmosphérique due à la circulation routière, à la combustion de charbon et aux travaux de construction à Douchanbé, la capitale du pays, a régulièrement et dangereusement dépassé le seuil de sécurité recommandé par l'OMS.

1. *Tajikistan: Reprisals Against Pamiri Minority: Suppression of Local Identity, Clampdown on All Dissent*, 11 septembre ; « Tadjikistan. La minorité pamirie est victime de discriminations systémiques constituant une "crise des droits humains négligée" », 11 septembre ↑

TAIWAN

Taiwan

Une décision de la Cour constitutionnelle de Taiwan a restreint le recours à la peine de mort mais a confirmé le maintien de ce châtiment. Un projet de loi contre la discrimination a été proposé mais n'avait pas été adopté à la fin de l'année. Des réformes juridiques ont permis une meilleure reconnaissance des droits des populations autochtones, mais des restrictions subsistaient. Les victimes d'un déversement de déchets toxiques par une entreprise taiwanaise n'avaient toujours pas été indemnisées.

CONTEXTE

Un projet de loi visant à élargir les pouvoirs du corps législatif a été adopté par le Parlement en mai, malgré des manifestations de grande ampleur. En octobre, la Cour constitutionnelle a jugé que de nombreux articles de ce texte étaient contraires à la Constitution.

PEINE DE MORT

En septembre, la Cour constitutionnelle a rendu une décision confirmant la constitutionnalité de la peine de mort, mais restreignant son utilisation. Cette décision a mis en place de nouvelles garanties procédurales et exigé un respect plus strict des garanties existantes dans les affaires où les accusé·e·s encouraient la peine de mort, notamment lorsqu'il s'agissait de personnes présentant un handicap mental[1].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Malgré les engagements pris dans le cadre du Plan d'action national pour les droits humains 2022-2024, le gouvernement n'a pas fait progresser la législation en vue d'établir un système d'asile.

Au cours de l'année, les autorités ont expulsé vers des pays tiers des demandeurs et demandeuses d'asile chinois qui transitaient par Taiwan. Ces personnes risquaient d'être ensuite transférées depuis ces pays vers la République populaire de Chine, où elles étaient susceptibles de subir des violations des droits humains.

Des cas de traite des êtres humains ont été signalés, et les mauvaises conditions de travail et de vie de personnes migrantes travaillant à bord de bateaux de pêche demeuraient une source de préoccupation. En août, l'Agence des pêches est intervenue en faveur de neuf pêcheurs indonésiens qui travaillaient sur un bateau de pêche depuis 15 mois sans salaire ni accès au Wi-Fi permettant des contacts avec le monde extérieur[2].

DISCRIMINATION

Le gouvernement a rendu public en mai un projet de loi contre la discrimination. Celui-ci faisait suite aux recommandations du Comité d'examen international, chargé d'examiner la mise en œuvre par Taiwan de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui avait appelé le gouvernement à prendre des mesures pour lutter contre la discrimination systémique, notamment en inscrivant des protections dans la loi. Ce projet de loi n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Six décisions distinctes rendues par des tribunaux administratifs ont confirmé le droit des personnes transgenres de changer de genre à l'état civil sans avoir à subir une intervention chirurgicale. En septembre, le gouvernement a annoncé que Taiwan allait reconnaître les mariages entre personnes de même sexe dont une était taiwanaise et l'autre de nationalité chinoise conclus dans un pays tiers.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, la Cour suprême a annulé la condamnation pour chasse illégale prononcée en 2015 contre un autochtone, Wang Guanglu. Cependant, la législation nationale continuait de restreindre les droits de chasse des peuples autochtones. En mai, une modification de la Loi sur les noms a supprimé l'obligation pour les personnes autochtones d'utiliser un nom en mandarin ; il leur était donc désormais possible d'utiliser uniquement leur nom autochtone dans les documents officiels.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le gouvernement a publié un projet de lignes directrices sur le respect des droits fondamentaux dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises taiwanaises, ainsi qu'une proposition de mise à jour du Plan national d'action sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains. Aucune de ces initiatives ne comprenait de mesures suffisantes pour remédier aux répercussions négatives des activités des entreprises sur les droits humains. En mai, huit expert·e·s des Nations unies ont écrit à l'entreprise Formosa Plastic Corporation pour lui reprocher de ne pas avoir indemnisé les victimes d'un déversement de déchets chimiques survenu au large des côtes vietnamiennes en 2016. Rejetés en mer par sa filiale Formosa Ha Tinh Steel Corporation, ces produits toxiques avaient détruit les moyens de subsistance des pêcheurs locaux.

1. « Taiwan. La Cour constitutionnelle reconnaît de graves lacunes dans l'application de la peine de mort, sans l'abolir pour autant », 20 septembre ↑
2. "販運拜拜求心安 移工權益不平安", 28 août ↑

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

Quatre détracteurs du gouvernement ont été soumis à une disparition forcée et un autre a été tué. La police a empêché des membres de l'opposition de tenir des rassemblements et d'autres réunions politiques en procédant à des arrestations massives et des placements arbitraires en détention et en faisant usage d'une force illégale. Des journalistes et d'autres personnes ont vu leur droit à la liberté d'expression bafoué. Le gouvernement a continué de violer les droits du peuple autochtone masaï, notamment en le soumettant à des expulsions forcées. La justice a suspendu un projet qui aurait privé les Masaïs de leurs droits à la participation et à la représentation politique. Les autorités ont manqué à leur obligation de protéger les personnes LGBTI contre les violences. Le lancement du deuxième Plan national d'action pour mettre un terme à la violence contre les femmes et les enfants a offert une occasion de renforcer la protection de ces catégories de population. Le projet de construction de l'oléoduc d'Afrique de l'Est (EACOP) compromettait les engagements de la Tanzanie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

CONTEXTE

Pour la première fois depuis près de huit ans, le Parti pour la démocratie et le développement (CHADEMA, principale formation de l'opposition) a tenu un grand rassemblement dans la capitale, Dar es Salaam, le 24 janvier. Des centaines de sympathisant·e·s et de membres y ont participé et réclamé une révision de la Constitution et une réforme électorale. En 2023, la présidente, Samia Suluhu Hassan, avait levé l'interdiction totale des rassemblements politiques imposée en 2016 par son prédécesseur.

La loi nº 2 de 2024 sur la Commission électorale nationale indépendante a été promulguée par la cheffe de l'État le 2 avril, de même que trois autres textes ayant trait aux élections adoptés après les appels lancés par des responsables de l'opposition en faveur de réformes électorales et d'un renforcement de l'efficacité et de la transparence des processus électoraux.

DISPARITIONS FORCÉES

On ignorait à la fin de l'année ce qu'il était advenu de quatre détracteurs du gouvernement soumis à une disparition forcée par de présumés agents de l'État. Dioniz Kipanya, cadre du CHADEMA, a « disparu » le 26 juillet après avoir quitté son domicile à la suite d'une conversation téléphonique avec une personne non identifiée. Deusdedith Soka et Jacob Godwin Mlay, jeunes militants du CHADEMA, et Frank Mbise, chauffeur de moto-taxi, ont été enlevés le 18 août par un groupe d'hommes que l'on pensait être des policiers.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le corps d'Ali Mohamed Kibao a été découvert le 8 septembre. Ce haut responsable du CHADEMA avait été enlevé deux jours plus tôt dans un bus circulant entre Dar es Salaam et Tanga par des hommes signalés comme étant des agents de sécurité. L'autopsie a révélé que son corps avait été plongé dans de l'acide et présentait des traces de coups.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 11 août, la police a arrêté des membres du CHADEMA, parmi lesquels Tundu Lissu, vice-président du parti et ancien candidat à l'élection présidentielle, John Mnyika, secrétaire général, Joseph Mblinyi, membre du comité central, plus de 500 jeunes sympathisant·e·s et cinq journalistes. Toutes ces personnes ont été interpellées alors qu'elles se trouvaient – ou se rendaient – à un rassemblement organisé au bureau du

CHADEMA du district de Nyasa, à Mbeya (sud-ouest du pays), la veille de la Journée internationale de la jeunesse. On leur reprochait d'avoir enfreint l'interdiction d'organiser une conférence de la jeunesse et de projeter la tenue d'une manifestation violente. Le lendemain, la police a interpellé deux dirigeants du parti, Freeman Mbowe et John Pambalu, qui s'étaient rendus à Mbeya à la suite des arrestations. Tous les responsables de la formation ont été remis en liberté sous caution le 13 août, et les autres personnes les jours suivants.

La police a annoncé le 13 septembre l'interdiction de toutes les manifestations organisées par le CHADEMA. Le 23 septembre, elle a arrêté Freeman Mbowe, Tundu Lissu et six autres responsables du parti à Dar es Salaam, alors qu'un rassemblement de protestation contre les homicides et les enlèvements de détracteurs du gouvernement était prévu. Toutes les personnes interpellées ont été libérées sous caution le jour même. Trois journalistes de Mwananchi Communications Ltd et de East Africa TV ont été arrêtés alors qu'ils couvraient les manifestations. Ils ont été remis en liberté sans condition le jour même.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 28 septembre, le Conseil national des arts (BASATA, organisme officiel) a interrogé Emmanuel Elibariki. Ce musicien également connu sous le nom de Nay Wa Mitego s'est vu reprocher d'avoir sorti un disque intitulé *Nitasema* (« Je parlerai ») sans autorisation du BASATA, d'inciter à la violence en évoquant des enlèvements par des agents de l'État, d'induire la population en erreur en affirmant que la présidente ne remplissait pas ses engagements en matière de développement et de porter atteinte à la réputation d'autres pays en déclarant dans sa chanson que la paix n'existait pas au Rwanda et en République démocratique du Congo.

Le 3 octobre, l'Autorité de régulation des communications de Tanzanie (TCRA) a suspendu pour 30 jours les plateformes numériques du groupe Mwananchi, dont *The Citizen*. Selon la TCRA, ces médias avaient publié des contenus de nature à troubler « l'unité nationale et la paix sociale ». Il s'agissait d'une vidéo illustrant l'amertume des proches de personnes victimes d'un homicide ou d'une disparition.

Le 6 octobre, le vice-ministre des Ressources minières a mis en garde les ONG internationales qui chercheraient à « s'introduire subrepticement » en Tanzanie pour interroger des personnes sur des questions de droits humains. Il réagissait à une déclaration du HCDH sur un rapport de Human Rights Watch indiquant que six personnes avaient été tuées par la police entre février et juin lors d'affrontements à la mine de Mara-Nord. Cette remarque a été faite lors d'une réunion avec le président-directeur général de la compagnie minière Barrick.

Le 9 octobre, la TCRA a intenté une action en justice contre Jambo Online TV au motif que celle-ci aurait enfreint la réglementation sur les communications en diffusant des propos de Tundu Lissu et du journaliste Erick Kabendera selon lesquels des responsables gouvernementaux, aidés par l'opérateur de téléphonie mobile Tigo Tanzania, avaient été impliqués dans un complot visant à assassiner Tundu Lissu en 2017.

EXPULSIONS FORCÉES

Huit membres du peuple autochtone Masaï ont poursuivi leur bataille juridique contre leur expulsion forcée, en juin 2022, de 1 500 km² de terres (sur un total de 4 000 km²) de la division de Loliondo (district de Ngorongoro). Ajournée en août car l'avocat du gouvernement ne s'était pas présenté à l'audience, l'affaire devait être examinée par la Haute Cour en octobre. Les huit Masaïs contestaient le décret gouvernemental n° 604 de 2022 pris par la présidente, qui plaçait leur village dans la zone de chasse contrôlée de Pololeti, une mesure destinée à justifier les expulsions forcées.

Pendant ce temps, dans la division de Ngorongoro (elle aussi dans le district homonyme), l'Administration de la réserve de Ngorongoro (NCAA) a continué d'enfreindre une injonction de la Haute Cour de 2023 lui ordonnant d'autoriser les Masaïs à accéder à

une zone faisant l'objet d'un litige dans l'Aire de conservation du Ngorongoro tant qu'il n'aurait pas été statué définitivement sur l'affaire. Les autorités ont notamment saisi du bétail appartenant aux Masaïs qui errait dans l'aire de conservation. Les Masaïs ont accusé la NCAA de recourir à des lois inapplicables dans la zone concernée et de procéder à ces saisies pour les contraindre à s'installer ailleurs. La confiscation par les autorités des bêtes des Masaïs empêchait ces derniers d'exercer leurs droits de participer pleinement à la vie économique, sociale, politique et culturelle.

Ngotieti Kokoyo, un habitant du village d'Endulen (district de Ngorongoro), a saisi la Haute Cour en mai pour contester la confiscation illégale de ses bêtes par les autorités. La NCAA les lui a restituées contre le paiement d'une amende. Les animaux avaient été saisis après avoir franchi la barrière Eyasi/Endamaga, alors que les pâtures dans l'Aire de conservation du Ngorongoro étaient autorisées par le règlement de celle-ci et par l'injonction rendue en 2023 par la Haute Cour (voir ci-dessus).

En juillet, le gouvernement a confisqué plus de 130 bêtes appartenant à une famille masaï d'Endulen.

DISCRIMINATION

Peuples autochtones

Une décision du gouvernement de supprimer plusieurs territoires administratifs, notamment dans le district de Ngorongoro, a été annulée en septembre après avoir été suspendue par la Haute Cour. La mise en œuvre de ce projet aurait privé plus de 100 000 Masaïs de participation et de représentation politiques lors des élections de novembre 2024 et d'octobre 2025.

Personnes LGBTI

Les violences, les discriminations et la répression à l'égard des personnes LGBTI se sont poursuivies. Une femme et militante transgenre, Mauzinde (également connue sous le nom de Hussein Abdala), a été retrouvée le 7 juin dans une forêt de Zanzibar. Elle avait les oreilles sectionnées et présentait des traces de coups. Le HCDH a indiqué qu'elle avait été torturée et agressée sexuellement par 12 hommes et a appelé de ses vœux une action résolue pour combattre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI et des autres minorités.

L'Open Observatory of Network Interference (OONI, Observatoire libre des perturbations du réseau) a signalé que les sites LGBTI faisaient souvent l'objet de mesures de blocage, dans un contexte d'augmentation de la discrimination et de la répression contre les personnes LGBTI.

Personnes atteintes d'albinisme

Le 24 avril, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a déploré le manque de volonté du gouvernement de donner suite à trois communications adressées au Comité concernant la mutilation de personnes atteintes d'albinisme et le fait que les responsables de tels actes ne soient pas amenés à rendre de comptes.

Femmes et filles

La Tanzanie a lancé en mai son deuxième Plan national d'action pour mettre un terme à la violence contre les femmes et les enfants (2024/2025-2028/2029), qui offrait au gouvernement l'occasion de se réengager en faveur de ces catégories de population.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Un recours déposé par quatre ONG d'Afrique de l'Est concernant la construction par EACOP Ltd d'un oléoduc souterrain de 1 443 kilomètres de long a été examiné en février par la Cour de justice d'Afrique de l'Est (EACJ). L'EACJ avait considéré en première instance que l'affaire portée par les ONG était irrecevable.

EACOP Ltd, financée par le « géant du carbone » français Total Énergies, a conclu un bail foncier avec la Société tanzanienne de développement pétrolier à l'issue d'un processus d'acquisition de terres et d'indemnisation des populations locales concernées. L'oléoduc, qui risquait de provoquer de graves dégradations de l'environnement, visait à transporter du

pétrole de l'Ouganda jusqu'au port de Tanga, en Tanzanie, pour le vendre sur les marchés internationaux (voir Ouganda). Sa construction a entraîné des déplacements de population. Le projet d'oléoduc était contraire aux engagements pris par la Tanzanie dans le cadre de sa CDN et de sa stratégie à long terme de développement à faible émission, qui était en cours d'élaboration.

TCHAD

République du Tchad

Cette année encore, les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été restreints, les autorités ayant interdit plusieurs manifestations sous prétexte de maintenir l'ordre public. Un journaliste a été tué et d'autres ont été menacés. Aucune enquête n'a été ouverte sur la mort d'un dirigeant de l'opposition lors d'une opération lancée par les forces de sécurité au siège de son parti ; 25 de ses proches ont ensuite été détenus, sans pouvoir contacter un·e avocat·e. Les conditions de détention n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. Les violences fondées sur le genre demeuraient courantes.

CONTEXTE

Le 6 mai, Mahamat Déby, alias « Kaka », a été déclaré officiellement vainqueur de l'élection présidentielle, ce qui a mis fin à la période de transition qui avait débuté en avril 2021 après la mort du président Idriss Déby.

Des inondations ont touché plusieurs villes du pays, entraînant la mort de centaines de personnes et le déplacement de milliers d'autres.

Les conflits entre éleveurs et agriculteurs se sont poursuivis, dans un contexte où la pénurie de pâturages dans le nord et la croissance de la population dans le sud n'ont fait qu'accentuer la pression sur les ressources naturelles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les pouvoirs publics ont interdit à maintes reprises des manifestations, au motif qu'il n'était pas autorisé de protester contre la hausse du coût de la vie. En juin, ils ont interdit une manifestation de jeunes diplômé·e·s dénonçant le fait que la promesse de leur trouver un emploi dans le secteur public n'avait pas été tenue.

L'Union des journalistes du Tchad a publié en mars une déclaration mettant en lumière les menaces grandissantes contre cette profession et a exhorté les autorités à prendre des mesures pour assurer la sécurité des journalistes et de leurs familles. Cette déclaration faisait suite à l'assassinat du journaliste Idriss Yaya, de sa femme et de leur fils de quatre ans, perpétré le 1er mars dans le village de Djondjol, près de Mangalmé. Cet homme, qui travaillait dans une station de radio à Mongo, avait reçu de multiples menaces avant d'être tué, probablement en rapport avec le fait qu'il avait rendu compte de l'escalade des conflits intercommunautaires dans la région. Le 2 mars, neuf personnes ont été arrêtées pour leur implication présumée dans ce triple homicide.

Le 7 août, Badour Oumar Ali, rédacteur en chef du principal site internet d'actualités du Tchad, Tchadinfos.com, a été arrêté par des hommes armés et encagoulés qui l'ont emmené au siège de l'Agence nationale de sécurité. Il a été remis en liberté sans inculpation au bout de 24 heures. Ces faits relevaient d'une tendance plus générale marquée par des manœuvres de harcèlement et d'intimidation contre les médias, et avaient été précédés d'une suspension temporaire du site internet fin juillet.

Reed Brody, un défenseur des droits humains américano-hongrois connu pour son travail en faveur des personnes victimes de la répression sous la présidence d'Hissène Habré, a été arrêté et expulsé du Tchad en septembre. Il a été renvoyé du pays juste avant d'assister à une conférence dont l'objectif était d'appeler l'État à indemniser pleinement les victimes de l'ancien régime, conférence lors de laquelle il devait présenter

son livre retraçant la façon dont Hissène Habré a été amené à rendre des comptes devant la justice.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, le dirigeant de l'opposition Yaya Dillo a été abattu lors d'une opération lancée par les forces de sécurité au siège de son parti, le Parti socialiste sans frontières (PSF). Avant cela, ses sympathisant·e·s avaient été accusés d'avoir attaqué l'Agence nationale de sécurité et tenté d'assassiner le président de la Cour suprême. Le Premier ministre du gouvernement de transition, Succès Masra, a annoncé la mise en place d'une commission d'enquête internationale chargée de déterminer les différentes responsabilités dans la mort de Yaya Dillo. Cependant, les investigations n'avaient pas progressé à la fin de l'année.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Après la mort de Yaya Dillo (voir ci-dessus), 25 de ses proches, ainsi que des militants du PSF, dont trois âgés de moins de 18 ans, ont été détenus pendant cinq mois sans être déférés à la justice. Incarcérés à la prison de haute sécurité de Koro Toro, à 600 kilomètres de N'Djamena, où ils vivaient jusqu'alors, ils ont été privés de l'assistance d'un avocat et de soins médicaux[1].

À l'issue des audiences du tribunal mobile qui se sont tenues à la prison du 2 au 4 juillet, 10 de ces personnes ont été relaxées faute de preuves et 14 ont été condamnées à 10 ans d'emprisonnement. Une a été maintenue en détention à N'Djamena, sans inculpation. Le 23 septembre, le secrétaire général du parti a lui aussi été arrêté à N'Djamena. Toutes les personnes détenues, à l'exception du secrétaire général, ont été remises en liberté en novembre et en décembre, sans qu'aucune explication ne soit donnée.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En août, Human Rights Watch a publié un rapport mettant en lumière les graves violations des droits humains découlant de la détention des personnes arrêtées pendant les manifestations qui ont eu lieu à N'Djamena en octobre 2022. Des personnes anciennement détenues ont décrit leur trajet éprouvant jusqu'à la prison de Koro Toro, entassées dans des véhicules et privées d'eau, puis les traitements inhumains, notamment les coups et la privation de soins médicaux, subis après leur arrivée en prison.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Selon l'édition 2024 du Rapport sur les inégalités femmes-hommes dans le monde du Forum économique mondial, le Tchad se classait 144e sur 146 pays en matière d'égalité des genres. La Cellule de liaison et d'information des associations féminines a indiqué en juin que les difficultés rencontrées par les femmes dans l'accès aux terres, en particulier en cas de succession, contribuaient à enraciner les inégalités.

Le Fonds des Nations unies pour la population a recensé 1 310 cas de violences fondées sur le genre au Tchad entre janvier et juin, et 794 entre juillet et septembre. Il s'agissait le plus souvent de violences physiques ou psychologiques, mais on comptait aussi un grand nombre de cas de privation de ressources, d'agression sexuelle, de viol et de mariage forcé. Des organisations travaillant sur le terrain ont souligné que ces chiffres étaient probablement en dessous de la réalité car un certain nombre de cas n'étaient pas signalés.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La hausse du coût de la vie a suscité un mécontentement généralisé. Face à cette situation, les autorités ont pris des mesures pour aider les plus vulnérables. Le 11 mars, soit deux mois avant l'élection présidentielle et alors que débutait le ramadan, l'État a annoncé que l'eau et l'électricité seraient gratuites jusqu'à la fin de l'année, dans la limite de 300 kilowattheures par foyer et par mois. Cette annonce, sur fond de pénurie d'électricité dans de nombreux quartiers, a été complétée par une réduction de 50 % des taxes sur les transports.

En septembre, Action contre la faim a signalé qu'au moins 3,4 millions de

personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire critique au Tchad. Parmi elles figuraient quelque 620 000 hommes, femmes et enfants réfugiés qui avaient fui le conflit au Soudan. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a constaté que seuls 50 % de l'objectif de financement fixé à 1,12 milliard de dollars des États-Unis pour l'aide humanitaire avaient été atteints.

1. « Tchad. Les autorités doivent garantir les droits à un procès équitable des proches d'un leader de l'opposition tué, détenus au secret », 28 mai ↑

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Le Parlement a adopté une loi légalisant le mariage pour les couples LGBTI. Les autorités ont, cette année encore, réprimé les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Des personnes qui avaient pris part à des manifestations pacifiques ou avaient critiqué le gouvernement ont été poursuivies et un parti politique de premier plan favorable à la démocratie a été interdit. Des femmes et des personnes LGBTI qui défendaient les droits humains ont été la cible d'activités de surveillance et de violences liées au genre facilitées par la technologie. L'expiration du délai de prescription dans l'affaire emblématique des homicides illégaux commis en 2004 dans le district de Tak Bai a renforcé l'impunité. Un projet de loi sur le changement climatique mettait en péril les droits de populations autochtones.

CONTEXTE

En août, la Cour constitutionnelle a ordonné la destitution du Premier ministre, Srettha Thavisin, et de son gouvernement pour « violation grave ou non-respect des normes éthiques ». Le Premier ministre avait nommé à un poste ministériel un homme condamné dans le passé à une peine d'emprisonnement pour une affaire de corruption.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le Parlement a adopté le 18 juin la Loi sur l'égalité devant le mariage, faisant ainsi de la Thaïlande le premier pays d'Asie du Sud-Est à légaliser le mariage pour les couples LGBTI[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont poursuivi leur politique de répression envers les personnes qui manifestaient pacifiquement ou qui osaient critiquer le gouvernement. Cette année encore, des hommes et des femmes sont passés devant la justice en lien avec les manifestations en faveur de la démocratie, pacifiques dans leur immense majorité, qui ont eu lieu entre 2020 et 2023. Au moins 22 personnes ont été visées par de nouveaux chefs d'inculpation en raison de leurs activités politiques, en ligne ou hors ligne. On comptait à la fin de l'année 1 256 personnes en attente de jugement, principalement pour lèse-majesté (diffamation, insultes ou menaces envers le roi), sédition (délit pénal) ou pour des infractions à la Loi sur la cybercriminalité ou au décret relatif à l'état d'urgence interdisant les rassemblements publics pendant la pandémie de COVID-19 (décret levé fin 2022).

Au moins 33 personnes inculpées ou condamnées en lien avec des manifestations ou pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année, dont une dans un établissement pour mineur·e·s.

Selon l'ONG locale Thai Lawyers for Human Rights (TLHR), on comptait en décembre au moins 1 960 personnes inculpées depuis 2020 pour avoir participé à des manifestations ou critiqué le gouvernement.

En janvier, une cour d'appel a condamné le militant politique Mongkol Thirakhot à 22 ans de détention pour lèse-majesté. Cette peine est venue s'ajouter aux 28 ans auxquels il avait déjà été condamné par une juridiction inférieure en 2023 pour ce même

crime. Trois expert·e·s des Nations unies ont écrit en mars au gouvernement que cette peine d'emprisonnement, la plus longue jamais prononcée pour un crime de lèse-majesté, semblait être une mesure de représailles contre Mongkol Thirakhot pour son militantisme politique et ses critiques envers la royauté. La cour d'appel l'a néanmoins condamné en septembre à quatre ans et six mois de prison supplémentaires, toujours pour lèse-majesté.

La militante prodémocratie Netiporn « Bung » Sanesangkhom est décédée le 14 mai dans un hôpital pénitentiaire à l'issue d'une grève de la faim entamée 110 jours auparavant pour protester contre sa détention arbitraire et celle d'autres personnes. Âgée de 28 ans, elle avait été inculpée en 2022 de lèse-majesté et de sédition pour avoir réalisé un sondage d'opinion sur les contrôles routiers imposés à l'occasion des déplacements sous escorte de la famille royale. Au moment de sa mort, son procès n'avait pas encore abouti[2].

Arnon Nampa, avocat bien connu spécialiste des droits humains, a été déclaré coupable de lèse-majesté par le tribunal pénal de Bangkok dans cinq affaires distinctes au cours de l'année. Il a été condamné à 14 ans et huit mois d'emprisonnement, qui se sont ajoutés à la peine de quatre ans et deux mois qu'il avait commencé à purger pour ce même crime. Il était visé par 37 autres chefs d'inculpation, dont celui de lèse-majesté, en raison de ses activités politiques.

Le 7 août, la Cour constitutionnelle a ordonné la dissolution du parti prodémocratie Move Forward (« Aller de l'avant ») et condamné 11 de ses cadres à une peine d'inéligibilité. Elle a estimé que la campagne menée par le parti en faveur d'une réforme de la loi sur le crime de lèse-majesté menaçait la monarchie constitutionnelle thaïlandaise.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains ont été la cible de manœuvres d'intimidation et ont fait l'objet d'une surveillance illégale. Les recherches menées par Amnesty International ont révélé que les femmes et les personnes LGBTI qui défendaient les droits humains étaient souvent victimes de violences liées au genre facilitées par la technologie (notamment de surveillance numérique ciblée et de harcèlement en ligne) de la part d'acteurs étatiques et non étatiques[3].

En juin, cinq expertes des Nations unies ont fait part au gouvernement de leurs préoccupations concernant la surveillance de deux défenseures des droits humains, Angkhana Neelapaijit et Pranom Somwong, par des agent·e·s du Commandement des opérations de sécurité intérieure lors d'un événement organisé en mars en l'honneur des victimes de disparition forcée.

Le tribunal civil de Bangkok a rejeté en novembre une action en justice portée par le militant prodémocratie Jatupat Boonpattararaksa contre NSO Group Technologies. Le plaignant reprochait à l'entreprise de n'avoir pas empêché que le logiciel espion Pegasus soit utilisé pour pirater son téléphone portable[4]. Le tribunal a estimé ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour prouver que le téléphone du militant avait été infecté par ce logiciel. Ce n'était pourtant pas ce qui était ressorti des analyses techniques menées par l'institut de recherche Citizen Lab et Amnesty International[5].

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 25 juin, Roning Dolah a été abattu par deux hommes non identifiés dans le district de Yarang (province de Pattani, dans le sud du pays). Il travaillait pour une ONG venant en aide aux victimes de torture[6]. L'enquête sur cet homicide n'avait pas progressé à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pas présenté à la justice les suspects de l'affaire de « Tak Bai » avant l'expiration du délai de prescription, le 25 octobre. Quatre-vingt-cinq personnes étaient mortes en 2004 pendant et après des manifestations qui s'étaient tenues dans ce district de la province de Narathiwat. Des mandats d'arrêt avaient été décernés début

octobre 2024 contre 15 fonctionnaires, dont des militaires, des policiers et des agents administratifs. Le fait de ne pas juger cette affaire risquait de faire perdurer l'impunité[7].

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Comité contre la torture [ONU] a publié en novembre ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Thaïlande. Il s'y est inquiété de ce que les dispositions de la Loi de 2022 relative à la prévention et la répression de la torture et de la disparition forcée étaient en contradiction avec les normes internationales. Le Comité a également exprimé ses préoccupations concernant l'utilisation excessive de la force contre des manifestant·e·s pacifiques et les violences physiques ou en ligne commises contre des défenseur·e·s des droits humains.

Dans une lettre adressée au gouvernement en février, huit expert·e·s des Nations unies ont souligné que les conditions dans lesquelles étaient incarcérés 43 demandeurs d'asile ouïghours placés au centre de détention pour personnes migrantes de Suan Phlu pouvaient constituer un traitement cruel, inhumain ou dégradant, voire de la torture. Ces 43 personnes faisaient partie d'un groupe de Ouïghour·e·s originaires de la région autonome ouïghoure du Xinjiang (Chine) qui étaient détenus depuis leur arrivée en Thaïlande, en 2014. Au moins cinq membres de ce groupe, dont deux enfants, seraient décédés depuis.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des inquiétudes ont été soulevées quant au rôle des autorités thaïlandaises dans l'identification de réfugié·e·s montagnards en vue de leur renvoi forcé au Viêt-Nam, où ils risquaient d'être soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Le 11 juin, la police thaïlandaise a arrêté un défenseur des droits humains montagnard chez lui à Bangkok, à la suite d'une demande d'extradition déposée par les autorités vietnamiennes. Y Quynh Bdap, reconnu réfugié par le HCR, avait été déclaré coupable de terrorisme en son absence par un tribunal vietnamien en janvier[8]. À la fin de l'année, il se trouvait toujours en détention en Thaïlande.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement a entamé en février des consultations publiques sur un projet de loi relatif au changement climatique, qui visait à mettre en place des mesures juridiquement contraignantes pour permettre au pays d'atteindre les objectifs fixés au titre de l'Accord de Paris. Des groupes de la société civile se sont opposés à ce projet de loi car il permettrait à des entreprises polluantes d'acheter des crédits carbone associés à des programmes de reforestation ou de conservation. Ils craignaient que les populations, autochtones ou autres, vivant dans les secteurs choisis pour ces programmes soient expulsées de force. La loi n'avait pas été adoptée à la fin de l'année.

---

1. « Thaïlande. L'adoption du projet de loi sur l'égalité devant le mariage est une victoire pour les droits des LGBTI », 18 juin ↑
2. « Thaïlande. Le décès tragique d'une militante placée en détention doit servir de signal d'alarme », 14 mai ↑
3. *"Being ourselves is too dangerous": Digital violence and the silencing of women and LGBTI activists in Thailand*, 16 mai ; *« Être nous-mêmes est trop dangereux ». Comment la violence numérique réduit au silence les femmes et les personnes LGBTI qui défendent les droits humains en Thaïlande – Synthèse*, 16 mai ↑
4. *Thailand: Amicus curiae submitted by Amnesty International to the Bangkok Civil Court in the case of Jatupat Boonpattararaksa vs. NSO Group Technologies Ltd*, 3 septembre ↑
5. « Thaïlande. Le refus d'examiner une affaire de logiciels espions constitue un recul grave et inquiétant dans la lutte contre leur utilisation illégale », 21 novembre ↑
6. « Thaïlande. Il faut enquêter sur l'homicide d'un défenseur des droits humains musulman membre de l'ethnie malaise », 26 juin ↑
7. « Thaïlande. Les autorités doivent de toute urgence exécuter les mandats d'arrêt émis contre des suspects de Tak Bai », 18 octobre ↑
8. « Thaïlande. Un militant autochtone montagnard ne doit pas être extradé au Viêt-Nam, où il risque d'être torturé », 10 juillet ↑

TOGO

République togolaise

Les autorités ont brutalement réprimé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. De nombreuses manifestations contre la réforme de la Constitution ont été interdites sans raison valable. Des journaux ont été suspendus. Des militant·e·s politiques et des membres d'ONG ont été arrêtés arbitrairement. Des mesures ont été prises pour améliorer les services de santé.

CONTEXTE

Le Parlement a adopté le 19 avril une nouvelle Constitution, qui instaurait un système parlementaire en lieu et place du système présidentiel. Certains craignaient que la réforme ait été mise en place pour assurer le maintien au pouvoir du président Gnassingbe, qui accomplissait déjà son quatrième mandat. L'état d'urgence est resté en vigueur dans la région des Savanes, dans le nord du pays, à la frontière avec le Burkina Faso, où des groupes armés ont continué à perpétrer des attaques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DROIT À L'INFORMATION

Reporters sans frontières a révélé en janvier que les autorités togolaises avaient utilisé à plusieurs reprises un logiciel espion sur les téléphones portables de deux journalistes qui ont été accusés de diffamation.

Le journaliste Apollinaire Mewenemesse, directeur de la publication de *La Dépêche*, a été arrêté et placé en détention le 26 mars après avoir publié un article qui soulevait des questions concernant l'assassinat d'un officier de l'armée en 2020. Le 9 avril, un tribunal de Lomé, la capitale, a ordonné sa libération à titre provisoire, avec placement sous contrôle judiciaire et confiscation de son passeport. Apollinaire Mewenemesse a été inculpé de sept chefs, notamment de « conception et publication de nouvelles fausses aux fins de susciter la population ou l'armée à se soulever contre l'État » et d'« atteinte à l'honneur, à la dignité et à la considération du président de la République ».

Invoquant des « problèmes » liés à l'arrivée d'un journaliste français et des « manquements graves » dans la représentation politique du Togo par les médias français, la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a suspendu, le 15 avril, les accréditations de tous les journalistes étrangers pour la couverture des élections législatives et régionales organisées ce mois-là. Le journaliste concerné a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis pour « entrée illégale sur le territoire » et a été expulsé dès le lendemain.

Deux jeunes hommes ont été condamnés en mai à six mois de prison avec sursis pour avoir évoqué sur TikTok leurs inquiétudes quant à la modification de la Constitution.

En mai également, la HAAC a menacé d'interdire la diffusion de Radio France Internationale (RFI), l'accusant de « traitement inéquitable de l'information » et de « diffusion de fausses informations sur le Togo ». La chaîne française d'actualité France 24 a reçu en juin une « dernière mise en demeure » pour les mêmes raisons, après avoir fait état de divers problèmes, notamment une pénurie de personnel, au centre hospitalier universitaire Sylvanus Olympio de Lomé.

En juillet, la HAAC a suspendu pour trois mois l'émission « Auditeur-Actualité » diffusée par Victoire FM, à la suite de déclarations au sujet de la sécurité dans le pays faites sur cette radio par l'avocat et responsable politique François Boko, vice-président de Freedom Togo-Mouvement de libération nationale (Freedom Togo-MLN).

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Neuf membres de la coalition d'opposition Dynamique Monseigneur Kpodzro (DMK) ont été arbitrairement arrêtés en avril pour « trouble aggravé à l'ordre public ». Quatre d'entre eux s'apprêtaient à mener une action de protestation publique contre la réforme de

la Constitution. Les cinq autres participaient à une réunion politique chez un militant de DMK. Tous ont été remis en liberté le 9 avril sur décision d'un tribunal de Lomé.

Quatre membres de l'ONG internationale Tournons la page, qui avaient représenté le Togo et le Bénin lors du troisième Sommet citoyen ouest-africain sur la bonne gouvernance, l'alternance et la démocratie, organisé au Ghana, ont été arrêtés à leur retour à Lomé par des hommes en civil prétendant appartenir à la gendarmerie. Ils ont été conduits dans un lieu inconnu avant d'être libérés quelques heures plus tard sans inculpation.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 27 mars, au moins trois conférences de presse et réunions rassemblant des partis politiques et organisations de la société civile qui entendaient évoquer leurs préoccupations quant à la réforme de la Constitution ont été interdites à Lomé et à Tsévié. Les personnes présentes ont été dispersées par les forces de sécurité. Le ministère de l'Administration territoriale a interdit trois manifestations prévues les 11, 12 et 13 avril pour protester contre les réformes. Il a également envoyé une lettre à deux représentants de la coalition DMK leur notifiant l'interdiction d'un sit-in prévu le 25 avril, au motif que la demande d'autorisation n'avait été signée que « par deux personnes au lieu de trois »[1].

Invoquant des craintes pour l'ordre public, le ministère de l'Administration territoriale a interdit en septembre un rassemblement de soutien aux personnes en détention organisé par la coalition militante baptisée Touche pas à ma Constitution.

Ce même mois de septembre, un groupe d'hommes a fait violemment irruption dans une conférence organisée par la Convention démocratique des peuples africains, un parti d'opposition, à laquelle assistait notamment un membre sénégalais du Parlement de la CEDEAO. Les agresseurs ont notamment jeté des objets sur le public et l'estrade mais, selon des témoins, les forces de sécurité qui étaient sur place ne sont pas intervenues[2].

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dans une décision rendue en juillet, la Cour de justice de la CEDEAO a jugé que le Togo devait verser des indemnités aux enseignant·e·s indûment renvoyés ou suspendus en 2022 pour avoir participé à un mouvement de grève.

Droit à la santé

En janvier, une soixantaine de centres de santé récemment rénovés ou construits étaient officiellement opérationnels dans la région des Savanes. Les autorités ont recruté au moins 2 500 professionnel·le·s de la santé. Elles ont également accordé une prime spéciale au personnel paramédical en juin, après la diffusion par France 24 d'un reportage sur les problèmes existant dans le service de santé maternelle du centre hospitalier universitaire de Lomé.

1. « Togo. Des élections sur fond de musellement des voix dissidentes », 29 avril ↑
2. « Togo. La défaillance des forces de sécurité dans la protection des participants à une conférence d'un parti d'opposition doit faire l'objet d'une enquête », 3 octobre ↑

TUNISIE

République tunisienne

Les autorités ont accru la répression de la liberté d'expression et de toutes les formes de dissidence, utilisant des lois répressives et des accusations sans fondement pour poursuivre en justice et arrêter arbitrairement des opposant·e·s politiques, des journalistes, des syndicalistes, des défenseur·e·s des droits humains, des avocat·e·s et des personnes critiques à l'égard du pouvoir. À l'approche de l'élection présidentielle d'octobre, elles ont intensifié le harcèlement des opposant·e·s politiques, soumis à de nouvelles restrictions les activités des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des ONG, et pris des mesures pour saper

davantage encore l'indépendance de la justice et l'état de droit. Elles ont multiplié les interceptions en mer et procédé à des expulsions collectives illégales de milliers de personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou migrantes qui ont été reconduites aux frontières avec l'Algérie et avec la Libye. Elles ont ouvert des enquêtes sur au moins 14 organisations de la société civile travaillant sur les droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s, entravant de la sorte l'accès de personnes étrangères à la procédure d'asile et à des services essentiels. Des personnes LGBTI ont fait l'objet d'arrestations et de poursuites arbitraires.

CONTEXTE

Les premières élections pour le Conseil national des régions et des districts ont eu lieu les 28 et 29 mars ; 77 député·e·s ont été élus à la chambre haute du Parlement.

Le président, Kaïs Saïed, a été réélu pour un second mandat le 6 octobre avec 90,69 % des voix lors d'un scrutin affichant un taux de participation de 28 %. La plupart des véritables candidats de l'opposition ont été écartés de la course à la présidence au moyen d'obstacles bureaucratiques, d'un harcèlement judiciaire ou d'une arrestation arbitraire. L'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) a refusé d'appliquer la décision du Tribunal administratif d'autoriser la participation de trois candidats de l'opposition à l'élection présidentielle, et n'a validé que trois candidatures, dont celle de Kaïs Saïed.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Le secrétaire général du parti Ennahdha, Ajmi Lourimi, et deux autres membres de cette formation d'opposition ont été arrêtés le 13 juillet lors d'un contrôle de routine par la police. Ils étaient toujours détenus arbitrairement et sans inculpation à la fin de l'année.

La défenseure des droits humains et ancienne présidente de l'Instance vérité et dignité (IVD) Sihem Bensedrine a été arrêtée et placée en détention le 1er août pour « falsification » et « abus de position » au motif qu'elle aurait falsifié un rapport dénonçant la corruption dans le secteur bancaire. Selon toute apparence, les poursuites contre elle avaient été engagées en représailles à son action, en tant que présidente de l'IVD, de dénonciation de violations des droits humains.

D'autres personnalités de l'opposition étaient maintenues en détention provisoire ou purgeaient des peines d'emprisonnement pour des charges motivées par des considérations politiques (« terrorisme », « complot contre la sûreté de l'État »). Dans l'affaire dite « du complot », six responsables politiques de l'opposition arrêtés en février 2023 ont été arbitrairement maintenus en détention pour « complot contre la sûreté de l'État » alors qu'au titre de la législation nationale, la période de détention provisoire s'appliquant à leur cas expirait en avril.

Abir Moussi, cheffe d'un parti d'opposition, a été condamnée le 5 août à deux ans d'emprisonnement au titre du décret-loi no 2022-54 sur la cybercriminalité, à la suite d'une plainte déposée contre elle par l'ISIE après qu'elle eut critiqué le processus des élections législatives de 2023. Elle était détenue arbitrairement depuis le 3 octobre 2023 dans une affaire distincte où elle était accusée de « diffusion de fausses nouvelles » et de « tentative de changement de la forme du gouvernement » au titre du décret-loi no 2022-54 et de l'article 72 du Code pénal, en lien avec ses activités qui entraient pourtant dans le cadre de l'exercice de la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Le 18 octobre, la chambre criminelle du tribunal de première instance de Tunis a condamné le dirigeant d'Ennahda et ancien ministre de la Justice Noureddine Bhiri à 10 ans d'emprisonnement en raison d'un article publié sur les réseaux sociaux dont il avait nié être l'auteur. Il a été déclaré coupable d'avoir « tenté de changer la forme du gouvernement » et « incité les gens à s'armer les uns contre les autres », au titre de l'article 72 du Code pénal. Il était détenu arbitrairement depuis février 2023.

Les autorités ont intensifié leur répression des groupes d'opposition et des opposant·e·s politiques à l'approche de l'élection

présidentielle. Au moins 97 membres d'Ennahda ont été arrêtés entre le 12 et le 13 septembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La cour d'appel de Monsatir a confirmé en janvier la condamnation de Rached Tamboura à deux ans d'emprisonnement en raison de graffitis dénonçant des propos racistes du président se rapportant à des personnes subsahariennes réfugiées ou migrantes. L'artiste a été déclaré coupable d'« offense contre le chef de l'État » au titre de l'article 67 du Code pénal et de « production et diffusion de fausses nouvelles » au titre de l'article 24 du décret-loi nº 2022-54 sur la cybercriminalité.

Le 11 mai, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement l'avocate Sonia Dahmani. Cette figure du paysage médiatique a été condamnée le 6 juillet à un an d'emprisonnement au titre de l'article 24 du décret-loi nº 2022-54 sur la cybercriminalité en raison de commentaires critiquant la situation des personnes migrantes en Tunisie. La cour d'appel de Tunis a réduit sa peine à huit mois d'emprisonnement le 10 septembre. Le 24 octobre, le tribunal de première instance de Tunis l'a condamnée à deux ans d'incarcération dans une affaire distincte, toujours au titre du décret-loi nº 2022-54, pour des propos qu'elle avait tenus à la télévision dénonçant le racisme à l'égard des personnes noires en Tunisie.

Le 11 mai, les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention les journalistes Mourad Zeghidi et Borhen Bsaïes. Le 22 mai, le tribunal de première instance de Tunis a condamné les deux hommes à un an d'emprisonnement au titre de l'article 24 du décret-loi nº 2022-54 pour « avoir utilisé sciemment des systèmes de communication en vue de produire et diffuser de fausses nouvelles dans le but de porter préjudice à la sûreté publique ou à la défense nationale ou de semer la terreur parmi la population », uniquement parce qu'ils avaient exercé leur droit à la liberté d'expression. En juillet, la cour d'appel de Tunis a réduit leur peine à huit mois d'incarcération.

En juin, la cour d'appel de Tunis a annulé l'acquittement de l'avocat Abdelaziz Essid et a condamné ce dernier à une peine de neuf mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir « nui à des tiers ou perturbé leur quiétude à travers les réseaux publics des télécommunications » et « imputé à un fonctionnaire public ou assimilé des faits illégaux en rapport avec ses fonctions, sans en établir la véracité », au titre de l'article 86 du Code des télécommunications et de l'article 128 du Code pénal, respectivement. Ces accusations étaient fondées sur une plainte de la ministre de la Justice concernant les allégations d'Abdelaziz Essid selon lesquelles les autorités avaient trafiqué un de ses dossiers.

La Commission électorale a porté plainte au pénal contre des membres de l'opposition politique et des contestataires pour « diffusion de fausses nouvelles », au titre du décret-loi nº 2022-54. Selon le Syndicat national des journalistes tunisiens, quatre stations de radio privées ont reçu des avertissements écrits de la Commission électorale entre juillet et septembre concernant des informations et commentaires diffusés sur leurs ondes au sujet du processus électoral.

Les autorités tunisiennes ont interdit la distribution dans le pays du numéro de septembre du magazine *Jeune Afrique*, qui contenait un article critiquant le président.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Kaïs Saïed a continué d'accuser publiquement des organisations de la société civile de corruption et d'ingérence dans les affaires intérieures du pays, faisant souvent référence à la réception par ces organisations de fonds étrangers.

Des représentant·e·s, d'ancien·ne·s employé·e·s et des membres d'au moins 14 organisations défendant les droits des personnes réfugiées ou migrantes et leur fournissant des services essentiels ont été la cible en mai de manœuvres d'intimidation des autorités, qui ont procédé à des convocations, des arrestations et des enquêtes. Des accusations vagues ont été portées contre eux, les autorités leur

reprochant notamment de s'être livrés à des « crimes financiers » et d'avoir « aidé des migrant·e·s sans papiers ». À la fin de l'année, au moins six organisations faisaient toujours l'objet d'une enquête et sept personnes étaient en détention provisoire.

Dans un contexte d'inquiétude concernant l'intention des autorités d'adopter une loi draconienne qui étoufferait davantage encore la société civile, le Premier ministre, Ahmed Hachani, a annoncé le 14 mai qu'un nouveau projet de loi sur les associations allait être soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Le 9 septembre, l'ISIE a rejeté les demandes d'accréditation pour la surveillance des élections de deux ONG tunisiennes, IWatch et Mourakiboun, indiquant que ces organisations recevaient des « fonds étrangers suspects ».

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont à plusieurs reprises utilisé des accusations infondées d'« obstruction », terme manquant de clarté juridique, pour arrêter, poursuivre et condamner arbitrairement des personnes n'ayant fait qu'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique, leur droit de former un syndicat et d'y adhérer ou leur droit de s'organiser et de participer à une grève.

Le 20 juin, la police de la ville de Tabarka a convoqué la défenseure des droits humains et de l'environnement Rania Mechergui pour l'interroger au sujet d'une manifestation pacifique organisée le 11 juin pour demander un approvisionnement en eau. Entre le 12 et le 16 août, la police du quartier de l'Aouina, à Tunis, a convoqué 23 syndicalistes et travailleurs·euses pour les interroger concernant une série de manifestations pacifiques organisées entre le 5 juin et le 9 août, qui portaient sur le statut des travailleurs·euses, leurs salaires et leur droit à la sécurité sociale.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

L'Association des magistrats tunisiens a indiqué qu'entre août 2023 et juin 2024, la ministre de la Justice avait, au moyen de simples notes et en dehors des procédures régulières, ordonné la nomination, le transfert ou la suspension d'au moins 105 juges et procureur·e·s.

Les juges et les procureur·e·s qui avaient été révoqués sommairement par décret présidentiel en juin 2022 ont continué de se voir refuser toute réparation pour les préjudices persistants subis sur le plan professionnel, économique et de la réputation. Aucune action judiciaire n'a été engagée à la suite des plaintes individuelles déposées le 23 janvier 2023 contre la ministre de la Justice par 37 de ces juges pour non-respect de la décision de justice ordonnant la réintégration de 49 des 57 juges et procureur·e·s révoqués.

Des avocat·e·s représentant des membres de l'opposition ont été la cible d'enquêtes judiciaires sur la base d'accusations sans fondement, notamment d'avoir « nui aux autres » ou « répandu de fausses nouvelles ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les violations des droits humains commises contre des personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées, notamment contre des personnes noires ou venant d'Afrique subsaharienne, ont augmenté en fréquence et en gravité. De nombreux appels à la haine à caractère xénophobe ou raciste ont été lancés publiquement cette année encore, y compris par des représentant·e·s de l'État.

Les expulsions collectives et sommaires de personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées vers l'Algérie et la Libye voisines sont restées courantes. Lors de ces opérations réalisées en violation du principe de « non-refoulement », des personnes étaient abandonnées dans des zones désertes sans accès à la nourriture ou à l'eau. Dans bien des cas, les expulsions sont intervenues à la suite d'interceptions en mer conduites par les autorités tunisiennes de façon violente ou inconsidérée, ou d'arrestations arbitraires et à caractère raciste. Entre juin 2023 et mai 2024, les autorités ont expulsé collectivement au moins 10 000 personnes migrantes, demandeuses

d'asile ou réfugiées vers l'Algérie et la Libye, y compris des enfants et des femmes enceintes.

Des personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées ont signalé des actes de torture et d'autres mauvais traitements commis par les forces de sécurité tunisiennes, notamment des cas de viol, de fouille corporelle violente ou abusive, de coups et de détention dans des conditions cruelles, inhumaines ou dégradantes.

Les autorités ont également procédé à de multiples expulsions forcées en utilisant une force inutile ou disproportionnée et arrêté et condamné des propriétaires parce qu'ils logeaient des sans-papiers. Le HCR a indiqué en mai que l'accès aux procédures d'asile et aux services essentiels était gravement perturbé par les arrestations et enquêtes visant des défenseur·e·s des droits humains et des organisations travaillant avec les réfugié·e·s et les migrant·e·s.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Des groupes LGBTI ont signalé une augmentation des poursuites concernant des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, engagées au titre de l'article 230 du Code pénal ainsi que d'autres articles relatifs aux « bonnes mœurs » et à l'« outrage public à la pudeur ». Les autorités ont procédé à des examens rectaux sur des hommes accusés d'avoir eu des relations homosexuelles. Cette pratique était assimilable à un acte de torture. Pas moins de 41 procès de personnes gays ou transgenres ont débuté en Tunisie au cours de l'année. Entre le 26 septembre et le 2 octobre, au moins 27 personnes LGBTI ont été arrêtées à Tunis, Sousse et Hammamet.

Les autorités ont harcelé des militant·e·s queers ainsi que des membres et des employé·e·s d'associations de défense des droits des personnes LGBTI. Le 18 septembre, la militante trans Mira Ben Salah, coordinatrice de l'association Damj (Association tunisienne pour la justice et l'égalité), a reçu une convocation à se présenter le 10 octobre devant la brigade de police criminelle à Sfax, sans plus d'informations. Des enquêtes ont par la suite été ouvertes par la police contre quatre militant·e·s d'autres associations de défense des droits des personnes LGBTI, qui ont également reçu une convocation pour un interrogatoire dans différentes brigades judiciaires.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La participation politique des femmes a continué de diminuer. Dix femmes seulement ont été élues en mars à la chambre haute du Parlement, qui comptait 77 membres.

Des groupes de défense des droits des femmes ont continué de dénoncer la culture d'impunité pour les violences faites aux femmes et l'absence de mise en œuvre efficace de la Loi n° 58 de 2017 visant à protéger les femmes contre les violences fondées sur le genre. Au moins 15 féminicides ont été signalés par des organisations de défense des droits des femmes entre janvier et août.

L'Association tunisienne des femmes démocrates a enregistré une augmentation des demandes d'aide de la part de femmes en butte à des violences en ligne. ONU Femmes a constaté que 19 % des femmes en Tunisie avaient déjà subi de telles violences.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon l'Institut national de la statistique, les prix des produits alimentaires ont augmenté de 9,2 % entre janvier et septembre en Tunisie. Les pénuries de denrées alimentaires de base se sont poursuivies. Les autorités n'ont pas fait preuve de transparence quant aux causes des pénuries chroniques ou aux mesures mises en œuvre pour y remédier.

TURKMÉNISTAN

Turkménistan

Les droits à la liberté d'expression et d'association restaient sévèrement restreints dans un contexte où les autorités entendaient contrôler la circulation de l'information, étouffer la société civile et

punir toute forme d'opposition, y compris pacifique, dans le pays et à l'étranger. Les femmes, les filles et les personnes LGBTI étaient en butte à des restrictions arbitraires de leurs droits, de leurs libertés et du droit de disposer de leur corps. Des cas de travail forcé imposé par l'État pour la récolte du coton ont de nouveau été signalés. Aucune véritable action n'a été entreprise pour lutter contre le changement climatique.

CONTEXTE

Le Turkménistan restait de fait fermé aux ONG internationales de défense des droits humains, aux mécanismes spéciaux des Nations unies et aux médias indépendants. Cette situation, associée à la censure appliquée dans le pays, entravait fortement la surveillance internationale et la collecte d'informations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'État contrôlait la circulation des informations et censurait celles qui traitaient de sujets problématiques, tels que les difficultés économiques, et il limitait strictement l'accès à Internet. Des centaines de milliers de domaines, notamment des sites commerciaux, d'information et de réseaux sociaux, étaient bloqués. L'accès à Internet restait l'un des plus lents et des plus chers au monde. La pénétration demeurait faible au regard des normes internationales, au détriment des populations rurales et en particulier des femmes.

Les services de sécurité surveillaient les réseaux privés virtuels, interdits dans le pays, et en bloquaient régulièrement l'utilisation. Les utilisateurs et utilisatrices qui s'efforçaient de contourner les contrôles des autorités étaient la cible d'actes d'intimidation, se voyaient infliger des amendes ou même étaient placés en détention.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les organisations et militant·e·s turkmènes de la société civile ne pouvaient pas agir librement ni en toute indépendance. Les hommes et les femmes qui, dans le pays ou à l'étranger, s'opposaient pacifiquement aux autorités ou voulaient exprimer publiquement des points de vue critiques s'exposaient à des représailles, notamment à l'emprisonnement. Le défenseur des droits humains Mansur Mingelov et le blogueur Murat Dushemov purgeaient toujours leur peine dans des colonies pénitentiaires de la région de Lebap, dans l'est du pays. Les allégations de torture et d'autres mauvais traitements en détention formulées par ces deux hommes n'avaient toujours pas fait l'objet d'une enquête de la part des autorités. Déclarés coupables de chefs prononcés pour des motifs politiques, ces hommes avaient été condamnés respectivement à 22 ans et quatre ans d'emprisonnement pour avoir dénoncé des violations des droits humains.

La militante en exil Dursoltan Taganova a été arrêtée à son domicile en Turquie le 6 octobre par la police, qui a indiqué qu'elle représentait une menace pour la sécurité nationale et serait expulsée vers son pays d'origine. La jeune femme a été remise en liberté quelques heures plus tard, mais risquait toujours d'être renvoyée de force au Turkménistan.

Cette année encore, les autorités ont empêché des militant·e·s de la société civile, des journalistes indépendants et des proches de ces personnes de se rendre à l'étranger.

L'avocat indépendant Pygambergeldy Allaberdyev a été arrêté par les services de sécurité à la frontière avec l'Iran, où il entendait se rendre pour recevoir un traitement médical rendu nécessaire par deux ans passés en prison entre 2020 et 2022, à la suite d'une condamnation à caractère politique. Les agents qui l'ont interpellé l'ont informé qu'il faisait l'objet d'une interdiction de quitter le territoire, y compris pour raisons médicales, mais ont refusé de lui présenter une preuve écrite de cette interdiction.

DISPARITIONS FORCÉES

L'opposant Gulgeldy Annaniyazov a été remis en liberté après 16 ans de détention, dont 11 au secret. Il avait été arrêté en 2008 alors qu'il rentrait de Norvège, où il avait obtenu l'asile. On n'en savait en revanche toujours

pas plus sur le sort de plus de 100 personnes soumises à une disparition forcée après avoir été arrêtées. Certaines avaient été emprisonnées à la suite d'une tentative présumée de coup d'État contre le président Saparmurat Niyazov en novembre 2002.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En février, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pris note des résultats d'une enquête nationale menée en 2022, qui révélait qu'une femme sur huit avait déjà subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime. Le Comité a demandé aux autorités d'adopter « sans plus attendre, une législation définissant et incriminant expressément toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, y compris la violence domestique ». Les autorités n'ont toutefois pas pris de mesures significatives en ce sens.

En vertu de modifications du Code de la famille rendues publiques en mars, les tribunaux devaient désormais privilégier la réconciliation des conjoint·e·s dans les affaires de divorce, même en cas de violences domestiques.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est également déclaré préoccupé par le fait que l'avortement soit érigé en infraction à partir de cinq semaines de gestation, alors même qu'à ce stade la plupart des personnes ignorent qu'elles sont enceintes. Il a demandé aux autorités de modifier la législation en vue « de légaliser l'avortement et de le dépénaliser dans tous les cas », conformément aux lignes directrices de 2022 de l'OMS sur les soins liés à l'avortement.

En octobre, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a recommandé au Turkménistan de faire en sorte que tous les adolescent·e·s « bénéficient d'informations et de services en matière de santé sexuelle et procréative qui respectent la confidentialité et soient adaptés à leurs besoins, dont l'accès à des moyens contraceptifs et à l'avortement sécurisé en cas de besoin ».

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les relations sexuelles librement consenties entre hommes restaient interdites par la loi. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des discriminations, des violences et des atteintes aux droits humains généralisées, commises en toute impunité. Les autorités refusaient d'interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et ont affirmé avec force auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes que toutes les personnes bénéficiaient d'une égale protection de la loi contre la violence, le chantage et les actes similaires, indépendamment de leur orientation sexuelle, y compris les personnes LGBTI.

À la suite de la sortie à l'étranger, le 3 juillet, d'un film documentaire sur les violations des droits humains des personnes LGBTI au Turkménistan, des opérations de police auraient été menées contre des personnes soupçonnées d'être lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes et contre des personnes en contact avec des militant·e·s LGBTI à l'étranger.

TRAVAIL FORCÉ

Des cas de travail forcé pendant la récolte du coton ont été signalés cette année encore, bien que le gouvernement se soit montré ces dernières années plus ouvert à la coopération avec l'OIT et ait notamment autorisé l'organisation à se rendre régulièrement dans le pays. Dans un rapport publié en juillet, l'OIT a fait part de sa profonde préoccupation face aux éléments recueillis lors d'une visite en 2023 montrant que le recours au travail forcé, y compris au travail des enfants, persistait.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Bien qu'il ait signé l'engagement mondial en faveur de la réduction des émissions de méthane lors de la COP28, en décembre 2023, et qu'il ait accepté de coopérer avec le gouvernement des États-Unis sur la réduction des émissions de méthane, le

gouvernement n'a pas apporté de preuves convaincantes qu'il avait fait véritablement le nécessaire pour améliorer la détection des fuites et accélérer la mise en place de mesures correctives. Selon le Global Methane Tracker 2024 de l'Agence internationale de l'énergie, Turkmengaz, l'une des plus grandes compagnies pétrolières et gazières du monde, n'a pris aucun engagement public en vue de la réduction des émissions de méthane.

TURQUIE

République de Turquie

L'ingérence de l'exécutif dans le fonctionnement de la justice s'est encore accentuée. Des arrêts de la Cour constitutionnelle pourtant contraignants ont été ignorés malgré la jurisprudence, et plusieurs décisions prises par la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre d'affaires emblématiques sont restées lettre morte. Cette année encore, un certain nombre de personnes, dont des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des responsables politiques de l'opposition, ont été la cible d'enquêtes, de poursuites et de condamnations infondées. Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ont fait l'objet de restrictions illégales. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues. La Turquie accueillait toujours un grand nombre de personnes réfugiées et migrantes, mais certaines d'entre elles risquaient d'être renvoyées illégalement dans leur pays. Les victimes de violations des droits humains commises par des représentant·e·s de l'État se heurtaient toujours à une culture de l'impunité. Globalement, les politiques de la Turquie en matière de climat ont été jugées « extrêmement insuffisantes ».

CONTEXTE

La Turquie a été confrontée à une forte hausse du coût de la vie, avec une inflation globale qui dépassait les 44 % et une augmentation de plus de 43 % des prix des denrées alimentaires à la fin de l'année.

Les élections locales ont été marquées par une nette progression du principal parti d'opposition. Les résultats ont cependant fait l'objet de manipulations de la part des pouvoirs publics dans certaines circonscriptions, ce qui a provoqué d'importantes manifestations. De même, un vaste mouvement de protestation a accueilli la décision du ministère de l'Intérieur de destituer des maires élus dans un certain nombre de provinces et de districts, en les accusant d'infractions liées au terrorisme, pour les remplacer par des administrateurs nommés appartenant au parti au pouvoir.

Plusieurs attaques menées par des groupes armés ont eu lieu durant l'année. Onze personnes au total, dont quatre assaillant·e·s, ont été tuées (dans l'église Santa Maria d'Istanbul, devant le palais de justice d'Istanbul et au siège de la société Turkish Aerospace Industries, à Kahramankazan, dans la province d'Ankara).

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Les autorités ont cette année encore ignoré des décisions judiciaires contraignantes relatives à l'équité des procès.

En janvier, Osman Kavala, défenseur des droits humains incarcéré, a soumis une nouvelle requête à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), dans laquelle il dénonçait les violations de la Convention européenne des droits de l'homme dont il continuait d'être victime depuis l'arrêt ordonnant sa libération prononcé par ladite Cour en 2019. Cet arrêt n'avait toujours pas été appliqué, malgré la procédure d'infraction engagée en 2022 contre la Turquie par le Conseil de l'Europe. Deux recours devant la Cour constitutionnelle contestant l'un la condamnation d'Osman Kavala en 2022, et l'autre l'arrêt de la Cour de cassation ayant confirmé cette décision en 2023, étaient en instance.

Selahattin Demirtaş et Figen Yüksekdağ, anciens dirigeant·e·s du Parti démocratique des peuples (HDP), étaient également toujours emprisonnés.

L'avocat et prisonnier d'opinion Can Atalay, destitué de son siège de député, se trouvait lui aussi encore derrière les barreaux à la fin de l'année, en dépit de trois arrêts consécutifs de la Cour constitutionnelle ordonnant sa libération.

La nouvelle série de dispositions législatives adoptée en mars et connue sous le nom de « Huitième train de mesures judiciaires » n'appliquait pas correctement l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur l'article 220/6 du Code pénal turc (« commission d'une infraction au nom d'une organisation »). Cet arrêt estimait que l'article en question était contraire à la Constitution, dans la mesure où il portait atteinte au principe de légalité et ouvrait la voie à une application arbitraire de la part des autorités[1].

Yüksel Yalçınkaya, un enseignant condamné pour « appartenance à une organisation terroriste armée » au lendemain de la tentative de coup d'État de 2016, a été rejugé et de nouveau déclaré coupable en septembre. Ce second procès n'a pas tenu compte de l'arrêt de 2023 de la CEDH, qui estimait qu'il y avait eu dans cette affaire violation du droit à un procès équitable, du principe selon lequel nul ne peut être condamné pour un acte qui n'est pas puni par la loi, et des droits à la liberté de réunion et d'association. L'appel de cette deuxième condamnation interjeté par Yüksel Yalçınkaya était en instance à la fin de l'année.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

À la suite de l'attaque armée perpétrée en février devant le palais de justice d'Istanbul, les autorités ont mené une série d'opérations qui se sont soldées par l'arrestation arbitraire, dans cette ville, de 96 personnes, dont quatre avocates du Cabinet d'avocat·e·s du peuple[2]. Trois d'entre elles, Didem Baydar Ünsal, Seda Şaraldı et Betül Vangölü Kozağaçlı, ont été inculpées sans la moindre preuve d'« appartenance à une organisation terroriste armée ». Didem Baydar Ünsal a été remise en liberté en juin, dans l'attente de son procès. Ses deux consœurs étaient toujours en détention à la fin de l'année.

En mai, dans l'affaire dite « de Kobané », 24 responsables politiques kurdes, injustement accusés pour des raisons politiques d'« appartenance à une organisation terroriste armée », ont été condamnés à des peines allant de neuf à 42 ans d'emprisonnement. Ce procès avait été intenté à la suite de messages mis en ligne sur les réseaux sociaux et de discours prononcés par les accusé·e·s pour appeler leurs sympathisant·e·s à protester contre le siège de la ville syrienne de Kobané par les troupes de l'État islamique, en octobre 2014. Douze autres personnes mises en cause dans cette affaire ont été acquittées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités du district de Beyoğlu ont interdit en juillet une exposition intitulée « Rétrospective : histoire du mouvement trans en Turquie », proposée par le Collectif d'organisation de l'exposition de la 10e Semaine des fiertés trans. Depo, le lieu où devait se tenir cette manifestation, a engagé une procédure judiciaire pour faire annuler cette décision.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (RTÜK) a annulé en octobre la licence d'émission terrestre d'Açık Radyo, une station de radio indépendante d'Istanbul. Le RTÜK avait auparavant imposé une amende administrative à cette station, la sommant en outre d'interrompre pendant cinq jours son programme matinal d'actualités en raison d'un commentaire formulé par un invité, qui avait parlé du « génocide arménien » lors de l'émission du 24 avril, date anniversaire des massacres commis en 1915 contre la population arménienne. Açık Radyo avait réglé l'amende, mais n'avait pas respecté la décision de suspension de son émission. Le recours en justice introduit par la station pour contester la décision du RTÜK était en instance à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La cour d'appel régionale d'Istanbul a annulé en janvier la décision des gouvernorats de la province d'Istanbul et du district de Beyoğlu d'interdire la marche nocturne féministe du 8 mars 2022. Elle a estimé que cette

interdiction portait atteinte au droit de réunion pacifique, qui incluait le droit des organisateurs et organisatrices de choisir le lieu convenant le mieux à la manifestation.

Les pouvoirs publics ont annoncé l'interdiction pendant deux semaines de toutes les manifestations dans les villes de Van et de Bitlis après l'invalidation, au mois d'avril, de l'élection du candidat du Parti de la démocratie et de l'égalité des peuples à la mairie de la municipalité métropolitaine de Van. Au total, 264 personnes, dont 10 avocat·e·s et 15 mineur·e·s, ont été arrêtées à Van, et 27 ont été arbitrairement placées en détention provisoire, notamment pour« appartenance à une organisation terroriste armée ».

Les autorités ont interdit la manifestation de solidarité du 1er mai sur la place Taksim, à Istanbul, empêchant tout rassemblement et procédant à 82 arrestations au moins. La Cour constitutionnelle avait pourtant statué en 2023 que les interdictions et dispersions par la force de manifestations lors des célébrations des 1er mai 2014 et 2015 avaient porté atteinte au droit de réunion pacifique de la Confédération des syndicats révolutionnaires de Turquie (DİSK)[3].

Les « Mères du samedi », une association de défenseur·e·s des droits humains regroupant notamment des parents de victimes de disparition forcée, se heurtaient toujours à des restrictions concernant leurs rassemblements hebdomadaires. Le nombre de participant·e·s était par exemple limité à 10 personnes. Ces restrictions n'ont été levées qu'à l'occasion du millième rassemblement de l'association, en mai. En octobre, un tribunal de première instance a relaxé 20 membres de cette organisation qui avaient été arrêtés arbitrairement lors de la 950e veille du groupe et étaient poursuivis pour des « violations de la Loi sur les rassemblements et manifestations ».

La Turquie a de nouveau interdit en toute illégalité des marches des fiertés LGBTI, et les forces de l'ordre ont cette année encore eu recours à une force excessive contre les participant·e·s à ces manifestations. Au total, 27 personnes ont été arrêtées arbitrairement durant des marches des fiertés à Istanbul, Antalya et Eskişehir[4].

D'importantes manifestations de solidarité avec la population palestinienne ont eu lieu dans tout le pays. Elles ont généralement pu se dérouler sans restrictions indues. Les forces de l'ordre se sont toutefois opposées à la tenue de manifestations appelant les autorités turques à rompre les liens commerciaux avec Israël. Le 6 avril, des responsables de l'application des lois ont eu recours à une force illégale et ont arrêté arbitrairement 43 membres du mouvement 1000 Jeunes pour la Palestine, qui avait organisé une manifestation devant les locaux de la Direction provinciale du commerce à Istanbul. Ces personnes ont été accusées de « violations de la Loi sur les rassemblements et manifestations ». Neuf autres personnes ont été arrêtées de façon arbitraire le 29 novembre et placées en détention provisoire pendant 10 jours pour le même motif, ainsi que pour « outrage au président de la République ». Elles avaient été interpellées à la suite d'une manifestation pacifique organisée lors du TRT World Forum, qui se tenait au Centre des congrès d'Istanbul et au cours duquel le président turc, Recep Tayyip Erdoğan, a prononcé un discours.

La préfecture d'Istanbul a interdit une marche nocturne prévue le 25 novembre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Les forces de l'ordre ont eu recours à une force injustifiée contre les personnes qui s'étaient rassemblées en dépit de cette interdiction. Elles ont procédé à 169 arrestations arbitraires au moins. Deux observatrices de la manifestation, trois personnes de nationalité étrangère ainsi que de simples passant·e·s ont notamment été interpellés.

Le 21 décembre, les autorités ont empêché la lecture publique à Istanbul, par des journalistes et d'autres personnes, d'un communiqué de presse en réaction à l'annonce de la mort de deux journalistes kurdes de Turquie, tués par une frappe de drone dans le nord-est de la Syrie. Neuf personnes, dont sept journalistes, ont été

placées en détention provisoire pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste[5] ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le Groupe d'action financière (GAFI) a retiré en juin la Turquie de sa « liste grise », considérant que ce pays avait globalement appliqué ses recommandations en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. Les organisations à but non lucratif restaient cependant soumises à des sanctions abusives et à des contrôles particulièrement sévères au titre de la Loi nº 7262, adoptée en 2020 pour satisfaire aux recommandations du GAFI.

En février, la 26e cour d'assises d'Istanbul a acquitté 24 membres de l'Association pour le suivi des migrations jugés pour « appartenance à une organisation terroriste armée ». En décembre, le 15e tribunal civil de première instance de Bakırköy a ordonné la dissolution de cette organisation, accusée de « fonctionner conformément aux buts et objectifs d'une organisation terroriste armée ». La décision prise au titre de la Loi sur la prévention du financement du terrorisme (Loi nº 6415) par le ministre du Trésor et des Finances et le ministre de l'Intérieur de geler les avoirs de l'association en raison de ses liens présumés avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) est parue au Journal officiel au mois d'août. L'Association pour le suivi des migrations a fait appel de ces deux décisions.

En octobre, les autorités du district de Beyoğlu ont mis sous scellés les bureaux du Centre communautaire de Tarlabaşı (TTM), une organisation de la société civile aidant les personnes marginalisées du quartier, à laquelle il était reproché de « fonctionner sans autorisation ». Une procédure administrative distincte visant à fermer le TTM était toujours en cours à la fin de l'année. Le 8e tribunal civil de paix d'Istanbul a cependant rendu un jugement en faveur du TTM à la suite d'une action en justice initiée par la préfecture d'Istanbul, qui souhaitait que l'organisation soit déclarée définitivement inactive.

Un ensemble de mesures législatives présenté en octobre comportait notamment une nouvelle disposition relevant de la législation relative à l'espionnage qui rendait passibles de poursuites les actes jugés « contraires aux intérêts de l'État en matière de sécurité ou de politique intérieure ou étrangère et conformes aux intérêts stratégiques ou aux instructions d'un État étranger ou d'une organisation étrangère ». Cette disposition a finalement été retirée en raison de la forte opposition qu'elle suscitait. Excessivement générale et vague, elle aurait constitué une menace pour la société civile.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Le nouveau procès d'Hakan Altınay, Yiğit Ekmekçi et Mücella Yapıcı au titre de la Loi sur les rassemblements et manifestations était toujours en cours à la fin de l'année. La Cour de cassation avait annulé en 2023 leur condamnation, en 2022, pour « complicité dans une tentative de renversement du gouvernement », en lien avec les manifestations du parc Gezi de 2013.

Hatice Onaran, membre de la Commission pénitentiaire de l'Association des droits humains d'Istanbul, a été condamnée en octobre à quatre ans et deux mois d'emprisonnement au titre de la Loi nº 6415, pour avoir fait parvenir à huit détenu·e·s incarcérés pour des infractions liées au « terrorisme » de petites sommes d'argent destinées à couvrir leurs dépenses.

En octobre, un tribunal civil de première instance d'Ankara a donné raison au ministère de la Défense nationale, qui réclamait à Şebnem Korur Fincancı une indemnisation pour préjudice moral. Cette professeure d'université a été mise en demeure de verser 50 000 livres turques (environ 1 350 euros) pour avoir demandé, lors d'une émission de télévision diffusée en 2022, l'ouverture d'une enquête indépendante sur des accusations d'utilisation d'armes chimiques par l'armée turque dans la région du Kurdistan irakien. Elle avait déjà été condamnée par la justice pénale en 2023, pour les mêmes propos, à deux ans, huit mois et 15 jours d'emprisonnement, après avoir été déclarée

coupable de « propagande en faveur d'une organisation terroriste ». Le verdict et la condamnation faisaient l'objet d'un pourvoi en cassation, toujours en cours à la fin de l'année.

La défenseure des droits humains Nimet Tanrıkulu a été arrêtée le 26 novembre, placée en détention provisoire et inculpée en décembre d'« appartenance à une organisation terroriste ». Cette accusation s'appuyait sur des déplacements qu'elle avait effectués par le passé, sur sa participation à des événements de la société civile en lien avec les préoccupations relatives aux droits fondamentaux des Kurdes, sur le fait que son téléphone portable ait borné au même endroit que ceux d'autres personnes, et sur des déclarations de témoins[6].

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon la plateforme Nous arrêterons les féminicides, 394 femmes ont été tuées par des hommes en 2024 dans le cadre de féminicides et 259 autres ont trouvé la mort dans des circonstances suspectes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des personnes réfugiées ou migrantes ont cette année encore été renvoyées en toute illégalité en Syrie ou en Afghanistan, où elles risquaient d'être victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux. Il a été annoncé en septembre qu'environ 300 Érythréen·ne·s, détenus sans accès adéquat à des moyens de communication et à un soutien juridique, avaient été expulsés vers leur pays d'origine. D'autres risquaient de subir le même sort[7].

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Au mois d'août, le Comité contre la torture [ONU] s'est inquiété de la recrudescence des accusations de torture et d'autres formes de mauvais traitements depuis la tentative de coup d'État de 2016, au lendemain des tremblements de terre qui ont frappé le sud-est du pays en février 2023, et dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme.

IMPUNITÉ

En mai, une cour d'appel régionale a confirmé l'acquittement des militaires et des miliciens inculpés dans le cadre de l'affaire du JİTEM (Service de renseignements et de lutte contre le terrorisme de la gendarmerie) de Dargeçit (province de Mardin), portant sur les disparitions forcées, en 1995 et 1996, de huit hommes, dont trois mineurs. Cette décision a fait l'objet d'un pourvoi en cassation, en instance à la fin de l'année.

La 10e cour d'assises de Diyarbakır a acquitté en juin trois policiers accusés de « négligence coupable ayant entraîné la mort » pour leur responsabilité dans l'homicide, en 2015, de l'avocat spécialiste des droits humains Tahir Elçi. La cour a estimé que la culpabilité des trois hommes n'était pas établie[8].

La Cour de cassation a confirmé en octobre l'acquittement de 16 personnes, dont plusieurs anciens responsables des pouvoirs publics, accusées d'« homicide volontaire dans le cadre des activités d'une organisation armée créée dans le but de commettre une infraction » dans l'affaire du JİTEM d'Ankara. Cette affaire concernait des disparitions forcées ou des exécutions extrajudiciaires perpétrées entre 1993 et 1996.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon l'outil Climate Action Tracker, les objectifs et politiques climatiques de la Turquie étaient globalement « extrêmement insuffisants » pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C, conformément à l'objectif fixé par l'Accord de Paris.

1. *Türkiye: New judicial package leaves people at continued risk of human rights violations*, 29 février ↑
2. *Türkiye: Uphold human rights in responding to the armed attack outside Istanbul's courthouse*, 14 février ↑
3. « Turquie. Il faut lever l'interdiction illégale des célébrations du 1er mai à Istanbul », 30 avril ↑
4. *Türkiye: Activists remain defiant despite chilling effect of unlawful bans of Prides*, 19 décembre ↑
5. *Türkiye: Stop the crackdown on peaceful dissent*, 26 décembre ↑
6. *Turquie. Une défenseure des droits humains emprisonnée*, 16 décembre ↑

7. *Turquie. Des Érythréen·ne·s risquent d'être renvoyés de force de manière imminente*, 6 septembre ↑
8. « Turquie. La relaxe de trois policiers jugés pour l'homicide d'un avocat défendant les droits humains porte un coup très dur à la justice », 12 juin ↑

UKRAINE

Ukraine

Le bilan des victimes civiles s'est encore alourdi. Les forces russes ont procédé à des frappes aveugles, ont endommagé des infrastructures civiles et s'en sont prises semble-t-il directement à la population civile, n'épargnant ni les enfants ni les personnes âgées. Des détenu·e·s civils et des prisonnières et prisonniers de guerre ont été exécutés, torturés ou plus largement maltraités dans les territoires occupés par la Russie, où la répression de toutes les identités non russes se poursuivait. Les droits à la liberté d'expression et à la liberté religieuse ont été soumis à des restrictions par les autorités ukrainiennes en vertu de la loi martiale. Les objecteurs de conscience refusant d'effectuer le service militaire obligatoire faisaient toujours l'objet de poursuites. Les progrès enregistrés en Ukraine en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre et de droits des personnes LGBTI restaient timides.

CONTEXTE

Malgré les pertes considérables qu'elle a enregistrées, la Russie a poursuivi sa guerre d'agression contre l'Ukraine et a progressé sur le terrain, en particulier au mois de février avec la prise de la ville d'Avdivka, véritable place forte ukrainienne depuis 2014. L'avancée des troupes russes dans la région de Kharkiv a été globalement contenue par les forces ukrainiennes. L'Ukraine a lancé en août une offensive surprise dans la région de Koursk, en territoire russe, prenant le contrôle de plusieurs centaines de kilomètres carrés. Face au manque d'effectifs, l'Ukraine a adopté en avril une loi abaissant l'âge de la mobilisation de 27 à 25 ans.

Le pays a continué de recevoir une aide militaire et financière de l'étranger. Son maintien à terme suscitait cependant une certaine inquiétude, notamment après la victoire de Donald Trump à l'élection présidentielle américaine. Bien que très handicapée par la pénurie de main-d'œuvre et des coupures de courant récurrentes sur l'ensemble du territoire provoquées par des frappes russes visant délibérément le réseau électrique, l'économie ukrainienne a malgré tout poursuivi sa croissance tout au long de l'année 2024.

En avril, l'Ukraine a informé le Conseil de l'Europe qu'elle réduisait le champ de certaines dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme dont elle avait demandé à bénéficier et renonçait entièrement à celles concernant le travail forcé ou obligatoire, la liberté de pensée, d'opinion ou de religion, le droit à un recours effectif et l'interdiction de la discrimination.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Attaques illégales

Les pertes civiles étaient en augmentation par rapport à 2023. Elles ont souvent été enregistrées loin des zones où se déroulaient vraiment les combats, la Russie continuant de viser délibérément des agglomérations à coups de drones et de missiles. Citons notamment l'attaque menée le 8 juillet contre l'hôpital pédiatrique Okhmatdyt, à Kiev, qui a été fortement endommagé par un missile de croisière. Cette action constituait manifestement un crime de guerre[1]. Au moment de la frappe, l'établissement accueillait des enfants originaires de toute l'Ukraine venus pour des soins tels que de la chimiothérapie ou de la chirurgie réparatrice. Cette attaque a fait deux morts et plus d'une centaine de blessés, dont des enfants. À l'instar de nombreuses autres attaques menées en 2024, la frappe sur cet hôpital s'inscrivait dans le cadre une offensive coordonnée plus vaste de l'arme russe. Au moins 43 autres civil·e·s ont ainsi été tués le même jour à Kiev, Dnipro et Kryvyï Rih.

La Russie a continué de s'en prendre systématiquement aux infrastructures énergétiques. Selon l'Agence internationale de l'énergie, en mai, la destruction ou l'occupation d'infrastructures a affecté 70 % de la capacité de production d'énergie thermique de l'Ukraine. La pénurie d'électricité s'est traduite par des coupures tournantes, en particulier pendant les mois d'été, particulièrement chauds, et en hiver, au moment où les dommages cumulés étaient les plus importants et la demande la plus forte.

Prisonnières et prisonniers de guerre

Des éléments de plus en plus nombreux sont venus confirmer que les forces russes avaient sommairement exécuté des prisonnières et prisonniers de guerre. De nombreuses vidéos présentées comme montrant de tels actes ont circulé sur les réseaux sociaux et le Bureau du procureur général d'Ukraine a affirmé qu'au moins 147 prisonniers·ères ukrainiens avaient été exécutés depuis 2022, dont 127 (soit près de 90 %) en 2024. Généralement, la Russie ignorait ou rejetait ces accusations, mais deux personnalités politiques russes de premier plan ont ouvertement appelé à l'exécution des prisonnières et prisonniers de guerre. Le vice-président du Conseil de sécurité, Dmitri Medvedev, a ainsi demandé, sur sa chaîne Telegram, leur « exécution totale ». Le dirigeant tchétchène Ramzan Kadyrov a quant à lui affirmé publiquement avoir donné l'ordre de ne capturer aucun combattant ukrainien vivant. Il a toutefois déclaré trois jours plus tard sur Telegram avoir annulé cette consigne.

Des centaines de prisonnières et prisonniers de guerre ukrainiens ont été jugés en Russie et dans des zones d'Ukraine occupées par celle-ci, souvent uniquement pour avoir participé aux hostilités. Le non-respect de la procédure légale dans ce type de procès constituait également en soi un crime de guerre.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le Parlement ukrainien a voté le 21 août en faveur de la ratification du Statut de Rome de la CPI, en formulant toutefois une déclaration au titre de l'article 124 selon laquelle l'Ukraine se réservait le droit, pendant sept ans, de ne pas reconnaître la compétence de la CPI en ce qui concerne les crimes de guerre « lorsque, probablement, le crime avait été commis par ses ressortissant·e·s ». Cette condition créait une ambiguïté susceptible d'entraver les enquêtes de la CPI sur les crimes de droit international perpétrés en Ukraine[2].

La CPI a lancé de nouveaux mandats d'arrêt contre trois hauts gradés de l'armée russe, ainsi que contre Sergueï Choïgou, ministre de la Défense au moment des faits allégués. Ces quatre hommes étaient accusés de crimes de guerre commis en Ukraine, notamment d'avoir dirigé des attaques contre la population civile et causé des dommages accidentels excessifs à des civil·e·s ou à des biens de caractère civil. Ils étaient aussi accusés d'actes inhumains constitutifs de crime contre l'humanité.

DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

Les personnes âgées ont cette année encore été touchées de manière disproportionnée par l'agression russe. Selon l'organisation HelpAge International, les personnes âgées ou en situation de handicap représentaient entre 20 % et 50 % de la population civile résidant à moins de 25 kilomètres des différentes lignes de front. Souvent incapables physiquement d'atteindre les abris lors des alertes aériennes, ces personnes restaient parmi les plus exposées.

Les personnes âgées, qui vivaient pour 80 % d'entre elles sous le seuil de pauvreté en raison du niveau très bas des retraites, n'étaient pas non plus en mesure, la plupart du temps, de se reloger lorsqu'elles étaient déplacées par le conflit. Leurs revenus ne leur permettant pas de trouver un logement en location ou autre, elles étaient surreprésentées dans les centres d'accueil pour personnes déplacées. Or, ces centres étaient physiquement inaccessibles aux

personnes âgées présentant un handicap. Celles-ci étaient par conséquent des milliers à avoir été placées dans des institutions spécialisées depuis le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. Une bombe russe a frappé en septembre une maison de retraite de la ville de Soumy. Une personne a été tuée et au moins 12 autres blessées dans cet établissement pourtant protégé par le droit international humanitaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, l'Ukraine a réduit le champ d'application des dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme dont elle avait demandé à bénéficier, maintenant toutefois celle qui concernait l'article 10, relatif au droit à la liberté d'expression. Un certain nombre d'organes de presse de premier plan se sont plaints de pressions de la part des autorités ukrainiennes. Des journalistes du site bihus.info ont affirmé avoir été placés sous surveillance, assurant notamment que leurs téléphones avaient été mis sur écoute. Une enquête sur ces allégations a été ouverte par le Service de sécurité d'Ukraine, alors même que les agissements dénoncés mettaient en cause des membres de cette administration. Face à un possible conflit d'intérêts, les investigations ont été reprises par le Bureau national d'enquête. Elles étaient toujours en cours à la fin de l'année. En octobre, la rédaction d'*Ukraïnska Pravda*, un journal en ligne très suivi, a accusé la Présidence de faire, entre autres, pression sur les entreprises pour les dissuader de placer leurs publicités dans les colonnes de la publication, dans l'espoir de l'obliger à changer sa ligne éditoriale. Les pouvoirs publics ont démenti ces accusations et le président de la République, Volodymyr Zelensky, a déclaré que les pressions sur les journalistes étaient « inacceptables ».

Des personnes ont cette année encore fait l'objet de poursuites au titre de l'article 436-2 du Code pénal, qui sanctionnait le fait de « justifier l'agression russe contre l'Ukraine ». En novembre, le nombre d'affaires portées devant les tribunaux pour ce motif avait toutefois diminué de 29 % par rapport à 2023.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Une loi interdisant « les organisations religieuses dépendant de centres d'influence » dont le siège était situé « dans un pays se livrant à une agression armée contre l'Ukraine » est entrée en vigueur au mois d'août.

Cette loi visait l'Église orthodoxe ukrainienne, qui restait dans un rapport de subordination contesté à l'Église orthodoxe russe. Elle imposait notamment à l'Église orthodoxe ukrainienne de rompre ce lien dans un délai de neuf mois. Les autorités ukrainiennes accusaient cette Église de collaborer étroitement avec les services de renseignement russes, et ont engagé des poursuites pour justification de l'agression russe contre un certain nombre de membres de son clergé et de ses fidèles.

DISCRIMINATION

Les pouvoirs publics ont intensifié la campagne de conscription, mais certaines méthodes employées, ressenties comme disproportionnées, arbitraires ou discriminatoires, ont suscité une vive réaction de la part d'une partie de la population. Ainsi, face au grand nombre de sursis accordés aux doctorants de sexe masculin, les autorités éducatives ont mis fin au système de demande d'inscription en troisième cycle à plein temps et en autofinancement aussi bien pour les hommes que pour les femmes, alors que ces dernières n'étaient pas soumises au service militaire obligatoire.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

L'organisation de surveillance de la liberté de religion Forum18 a signalé une multiplication des poursuites engagées contre des objecteurs de conscience à partir du milieu de l'année. Quelque 300 personnes étaient en attente de jugement pour ce motif, auxquelles il fallait ajouter plus de 80 objecteurs dont le procès avait déjà eu lieu ou était en cours. L'affaire concernant l'un de ces objecteurs, Dmytro Zelinsky, a été portée devant la Cour constitutionnelle en

octobre, après le rejet en dernière instance par la Cour Suprême de l'appel interjeté par le jeune homme. La question de savoir s'il était possible, au titre de la loi martiale, de refuser le droit à l'objection de conscience garanti par la Constitution était toujours en cours de délibération devant la Cour constitutionnelle en décembre. Personne n'a été autorisé à effectuer un service civil de substitution depuis le début de l'invasion à grande échelle lancée par la Russie en 2022.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le Bureau du procureur général a indiqué que les signalements de violences domestiques avaient augmenté de 80 % par rapport à 2023 et qu'ils concernaient plus de 5 000 victimes, essentiellement des femmes et des enfants. Selon un document de synthèse publié par le Global Public Policy Institute, les principales causes de violence fondée sur le genre étaient les crimes sexuels commis par les forces russes, les conditions de vie précaires des personnes déplacées, l'instabilité économique, la répartition stricte des rôles entre les genres et les tensions et traumatismes engendrés par la guerre.

Le Parlement a adopté en mai une nouvelle loi destinée à mettre le Code pénal en conformité avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par l'Ukraine en 2022. Cette loi créait entre autres de nouvelles infractions pénales correspondant à une série d'actes de violence fondée sur le genre, tels que l'intimidation ou le harcèlement sexuel, y compris en ligne.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La première Marche des Fiertés depuis 2021 s'est déroulée à Kiev au mois de juin. Aucun progrès substantiel n'a en revanche été enregistré concernant la reconnaissance juridique et la protection des droits des couples de même sexe. Déposé en mars 2023, le projet de loi portant sur cette question n'avait toujours pas été examiné par le Parlement, qui n'a pas non plus débattu du projet de loi de 2021 proposant de faire de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des circonstances aggravantes pour les crimes de haine sanctionnés par le Code pénal.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Un certain nombre d'ONG locales ont dénoncé les dégâts environnementaux majeurs et durables occasionnés par la guerre d'agression menée par la Russie, notamment en termes de pollution des sols, de l'eau et de l'air, tant sur le territoire ukrainien qu'en mer Noire. Les pouvoirs publics et des écologistes ont signalé la pollution de deux cours d'eau, la Desna et son affluent la Seïm, en août et en septembre. Provenant de Russie, en amont, cette pollution a provoqué la mort d'un grand nombre de poissons.

Le gouvernement a adopté en juin un Plan national pour l'énergie et le climat, destiné à harmoniser les politiques énergétiques et climatiques de l'Ukraine avec celles de l'UE, notamment par un abandon progressif des centrales électriques à charbon d'ici 2035.

TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LA RUSSIE (GOUVERNEMENT RUSSE)

Droit à l'éducation

Le droit à l'éducation continuait d'être bafoué dans l'ensemble des territoires occupés. Les enfants y étaient soumis à un endoctrinement et les autorités d'occupation n'hésitaient pas à user de la contrainte à l'égard des enseignant·e·s, dans des conditions relevant parfois du travail forcé[3].

Répression des identités non russes

La Russie a poursuivi sa politique de « russification » dans les territoires occupés, y compris en Crimée[4]. La Cour internationale de justice a estimé en janvier que les restrictions pesant sur l'enseignement en langue ukrainienne constituaient une violation de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Les minorités religieuses, ainsi que les médias et les cultures non russes, continuaient d'être réprimés. Les autorités *de*

facto au pouvoir dans les régions occupées de Donetsk et de Louhansk ont informé les habitant·e·s que les « passeports » qu'elles avaient délivrés à partir de 2016 ne seraient plus valables à compter du 1er décembre 2024 et qu'ils devaient être échangés contre des passeports russes. Les personnes non détentrices d'un passeport russe seraient considérées comme des « ressortissant·e·s étrangers », ne pourraient plus accéder à certains services essentiels et risqueraient d'être expulsées.

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en juin que la Russie s'était rendue coupable en Crimée de pratiques administratives violant de nombreux droits fondamentaux, en imposant la citoyenneté russe aux habitant·e·s de la péninsule, en transférant des détenu·e·s vers la Russie, en soumettant des personnes à des disparitions forcées et en réprimant la liberté de religion et de la presse. La Cour a en outre considéré que le traitement réservé à la population tatare de Crimée, et notamment la fermeture forcée de ses institutions politiques et culturelles, la persécution de ses dirigeants locaux et les atteintes à des biens privés, était discriminatoire. La répression contre certaines minorités de Crimée s'est poursuivie, notamment contre les Tatars de Crimée soupçonnés d'appartenir au mouvement islamique Hizb ut Tahrir ou contre les témoins de Jéhovah, dont deux ont été emprisonnés au mois d'octobre.

Torture et autres mauvais traitements

Des informations crédibles faisant état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, ainsi que de disparitions forcées, dont auraient été victimes des civil·e·s et des militaires ukrainiens, ont continué de circuler. Environ 97 % des anciens prisonniers·ères de guerre ukrainiens interrogés par la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine [ONU] ont déclaré avoir été torturés et, plus généralement, maltraités pendant leur captivité aux mains des forces russes. Parmi les sévices dénoncés figuraient notamment les coups répétés, la torture à l'électricité, les violences sexuelles, la privation de sommeil et les simulacres d'exécution. La Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine [ONU] a accusé en octobre les autorités russes d'avoir mené une politique gouvernementale coordonnée de torture des civil·e·s et des prisonniers·ères de guerre ukrainiens, ayant donné lieu à des actes constitutifs de crimes contre l'humanité.

Le défenseur ukrainien des droits humains Maxime Boutkevitch, prisonnier de guerre depuis juin 2022, a été libéré dans le cadre d'un échange de détenu·e·s au mois d'octobre. Il avait été condamné pour un prétendu crime de guerre par un tribunal *de facto* de la ville occupée de Louhansk, sur la foi d'une vidéo montrant ses « aveux » obtenus sous la contrainte[5].

En avril, il a été confirmé que la journaliste Victoria Rochtchina, victime d'une disparition forcée en août 2023 dans la ville occupée de Melitopol, était détenue par les autorités russes. Elle est morte au centre de détention provisoire de Taganrog, en Russie, tristement célèbre pour être un lieu de torture.

Refus d'autoriser les visites

La Russie a refusé d'autoriser des observateurs ou observatrices de l'ONU à se rendre dans les lieux où étaient détenus des civil·e·s et des prisonniers·ères de guerre ukrainiens. Les autres organisations internationales, y compris à caractère humanitaire, n'avaient au mieux qu'un accès limité aux lieux de détention sous contrôle russe et, plus généralement, aux territoires occupés. Cette situation, à laquelle venaient s'ajouter les restrictions de déplacement imposées à la population civile de ces territoires, empêchait les habitant·e·s de bénéficier des services les plus essentiels.

Les allégations russes de violations du droit international par les forces ukrainiennes, telles que l'attaque meurtrière qui aurait été menée en janvier contre un marché de la ville de Donetsk, n'ont pas pu être vérifiées de manière impartiale en raison de l'impossibilité pour la presse indépendante et les organisations de défense des droits humains de se rendre sur place.

Droits des personnes déplacées

Les autorités *de facto* en place dans la région occupée de Donetsk ont adopté en mars une mesure permettant l'expropriation des biens laissés vacants par des personnes déplacées. Une liste de biens immobiliers « sans propriétaire » a été publiée en ligne. Les propriétaires avaient 30 jours pour les récupérer, en se présentant en personne, munis d'un passeport russe ou d'un document équivalent délivré par l'administration locale. Cette mesure revenait à exproprier les personnes déplacées.

1. *Ukraine: Russian strikes exact increasingly heavy toll on Ukraine's children*, 18 novembre ↑
2. « Ukraine. La ratification du Statut de Rome est une avancée positive, mais il importe de remédier à certaines limitations », 22 août ↑
3. « Ukraine/Russie. Les enseignant·e·s dans les territoires occupés par la Russie sont contraints sous la menace et la violence d'enseigner le programme russe », 4 octobre ↑
4. *Ukraine/Russia: Ten Years of Occupation of Crimea: Russia is Seeking to Effect Demographic Change while Suppressing Ukrainian and Crimean Tatar Identities*, 18 mars ; « Russie/Ukraine. Cela fait une décennie que les identités non russes sont réprimées en Crimée occupée », 18 mars ↑
5. *Ukraine: Russia's reprisals against prominent Ukrainian human rights defender who joined the Armed Forces of Ukraine*, 17 août ↑

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

Les restrictions de la liberté d'expression et de l'accès aux informations publiques ont persisté, suscitant des craintes quant à la transparence de l'État. Du fait de la surpopulation carcérale extrême, les conditions de détention étaient souvent inhumaines et le nombre de morts en prison était élevé. Des militaires ont été poursuivis pour des infractions constitutives de crimes contre l'humanité commises sous le régime militaro-civil en place de 1973 à 1985, mais les enquêtes concernant les disparitions forcées pendant cette période n'ont pas avancé. L'Uruguay restait un pays hostile pour les femmes et les filles, comme en témoignait le nombre élevé de féminicides et de plaintes pour violences à l'égard des femmes. Les services de santé mentale étaient insuffisants, tout comme certains programmes d'aide sociale. Les grossesses adolescentes restaient une source d'inquiétude. L'installation confirmée d'un centre de données laissait craindre des conséquences nocives sur l'environnement.

CONTEXTE

Le système de garantie des droits a continué de s'affaiblir. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ont publiquement mis en cause le Bureau du procureur général, ce qui a conduit l'Association des magistrats du parquet à saisir la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un rapport du Centre d'archives et d'accès à l'information publique a recensé 59 cas de menaces à l'égard de journalistes en Uruguay et de restrictions de leur liberté d'expression entre avril 2023 et mars 2024.

Des modifications apportées à la loi sur la presse favorisaient la concentration du secteur médiatique, ce qui mettait en danger la diversité, la pluralité des médias et la transparence du gouvernement.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

La surpopulation a persisté au sein du système pénitentiaire en 2024. Selon des informations communiquées par le Bureau du commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires, la population carcérale augmentait de façon régulière et atteignait en novembre 16 266 personnes écrouées (14 923 hommes et 1 343 femmes). On dénombrait en outre 70 enfants de moins de quatre ans détenus avec leur mère.

En 2024, 54 personnes sont mortes en détention, dont 33 de mort violente et 18 de causes naturelles. Trois décès faisaient encore l'objet d'une enquête. Des organisations de la société civile ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'insalubrité et à la détérioration des conditions de détention, y la

surpopulation carcérale, qui avaient des conséquences négatives sur le droit à la santé des personnes privées de liberté.

IMPUNITÉ

Cinq condamnations de membres de l'armée et de la police, en exercice ou retraités, pour actes de torture, enlèvements ou homicides constitutifs de crimes contre l'humanité commis sous le régime militaro-civil des années 1970 et 1980 ont été prononcées en 2024. Cinq condamnations antérieures pour des faits de ce type ont par ailleurs été confirmées et cinq nouvelles mises en accusation prononcées. Cependant, aucun progrès réel n'a été réalisé en vue de faire la lumière sur le sort des personnes victimes de disparition forcée sous ce régime.

Les corps d'Amelia Sanjurjo et de Luis Eduardo Arigón, militant·e·s politiques enlevés et soumis à une disparition sous le régime militaire, ont été identifiés en mai et en septembre respectivement.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les chiffres du ministère de l'Intérieur pour la période allant de janvier à octobre ont fait état de 19 féminicides et de 35 293 plaintes pour des violences à l'égard des femmes. Ce niveau préoccupant de violence fondée sur le genre pourrait être dû au fait que l'État n'appliquait pas pleinement la Loi nº 19 580 relative à la violence contre les femmes fondée sur le genre et n'allouait pas les fonds suffisants pour créer des tribunaux polyvalents capables d'examiner toutes les affaires liées à ce type de violence.

DROIT À L'INFORMATION

Quinze ans après l'adoption de la Loi nº 18 381 relative au droit d'accès aux informations publiques, celui-ci était toujours insuffisant. Les institutions publiques, visées par la loi, n'appliquaient pas les mesures de transparence et d'accès aux informations publiques.

Le Centre d'archives et d'accès à l'information publique a recensé 18 cas de restrictions d'accès aux informations publiques, un chiffre qui restait élevé.

DROIT À LA SANTÉ

L'accès aux services de santé mentale restait insuffisant et aucune donnée officielle n'existait concernant le taux de suicide. Selon l'Organisation panaméricaine de la santé, 16 personnes en moyenne mouraient chaque semaine en Uruguay des suites d'un suicide, ce qui plaçait le pays à l'un des niveaux les plus hauts d'Amérique latine.

DROIT À L'AIDE SOCIALE

Neuf ans après sa création par la Loi nº 19 353, le Système national de prise en charge intégrée ne fonctionnait pas de manière efficace et ne fournissait toujours pas à sa population cible (enfants de moins de trois ans, personnes en situation de handicap et autres adultes en situation de dépendance) les services de soins prévus par la loi. Cette situation constituait une violation du droit des personnes d'accéder à ces services d'aide et entraînait des conséquences touchant de manière disproportionnée les femmes. Du fait de préjugés sexistes profondément ancrés, c'était en effet à ces dernières qu'incombaient la majeure partie des travaux non rémunérés d'aide à la personne.

Le réseau uruguayen Pro-Aide a plaidé en faveur du rétablissement du Secrétariat national des soins et du handicap, pour coordonner le Système national de prise en charge intégrée et faire en sorte qu'il remplisse sa mission. Il a également insisté sur la nécessité de disposer de ressources stables et suffisantes et d'un modèle de solidarité pour le système de cofinancement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Bien que des progrès aient été observés concernant les droits sexuels et reproductifs, des obstacles continuaient d'entraver la prévention des grossesses adolescentes, et la politique du gouvernement dans ce domaine restait inadaptée. Selon des informations émanant du système de notification des grossesses de l'Administration des services de santé de l'État, 190 filles de moins de 15 ans ont été en situation de grossesse entre mai 2021 et avril 2024 ; 22 d'entre elles ont avorté. Dans 39 % de ces cas, la

grossesse était le résultat de violences sexuelles ; dans 22 % des cas, de telles violences ne pouvaient être écartées.

Des violations des droits des enfants et des adolescent·e·s placés en institution dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance ont été mises au jour dans le contexte de la mort d'une adolescente victime d'exploitation sexuelle alors qu'elle était prise en charge par les services de l'État.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'installation du centre de données d'une entreprise multinationale en Uruguay a été confirmée, ce qui suscitait des craintes quant aux conséquences sur les droits humains et l'environnement, ainsi qu'au sujet des exemptions fiscales qui pourraient lui être accordées. Le ministère de l'Environnement s'est inquiété des dégâts environnementaux que risquait de provoquer le centre de données, notamment s'agissant de la pollution de l'air et de la consommation d'eau. Amnesty International a demandé au ministère de l'Environnement des informations sur les avantages fiscaux accordés à l'entreprise, mais n'avait pas reçu de réponse à la fin de l'année.

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela

Les manifestations qui ont suivi la proclamation des résultats de l'élection présidentielle du mois de juillet ont été violemment réprimées. Des exécutions extrajudiciaires pourraient avoir eu lieu. Des milliers d'opposant·e·s, de défenseur·e·s des droits humains et de journalistes, dont des centaines de mineur·e·s, ont été arrêtés arbitrairement. Des détenu·e·s, y compris mineurs, auraient été torturés. Les conditions de détention ont continué de se détériorer. L'impunité pour les violations des droits humains restait la règle. La CPI a autorisé la reprise d'une enquête sur des allégations de crimes contre l'humanité. Les journalistes risquaient toujours d'être arrêtés de manière arbitraire et harcelés. Le gouvernement a poursuivi ses manœuvres visant à museler la presse indépendante. Des ONG de défense des droits fondamentaux ont été menacées de fermeture et les défenseur·e·s des droits humains s'exposaient à de sérieux risques. À la fin de l'année, plus de 7,89 millions de Vénézuéliennes et Vénézuéliens avaient quitté le pays. Les déversements de pétrole constatés à la raffinerie d'El Palito, dans l'État de Carabobo, ont eu de graves conséquences pour la faune marine. Le niveau de pauvreté restait élevé et la population ne bénéficiait pas d'une alimentation, d'un accès à l'eau et de soins de santé suffisants. Les violences contre les femmes perduraient et l'avortement constituait toujours une infraction pénale. Aucun progrès n'a été accompli sur la question des droits des personnes LGBTI. Dans l'Arc minier de l'Orénoque, les violences et l'exploitation minière illégale mettaient en péril les droits des populations autochtones. Le personnel du HCDH a été expulsé. Le mandat de la Mission d'établissement des faits sur le Venezuela [ONU] a été renouvelé.

CONTEXTE

L'élection présidentielle de juillet a fait l'objet de nombreuses contestations. Les partis opposés au gouvernement de Nicolás Maduro se sont heurtés à de multiples obstacles qui ont entravé leur participation (impossibilité d'enregistrer des candidatures, détention arbitraire de militant·e·s, torture…).

En dépit des pressions exercées sur les autorités électorales par la communauté internationale (l'UE, par exemple, ou encore certains pays de la région, comme le Brésil et la Colombie) pour qu'elles publient les résultats détaillés du scrutin, le gouvernement a refusé toute forme d'enquête et a continué de persécuter ses opposant·e·s.

Le Tribunal suprême de justice a confirmé l'élection de Nicolás Maduro pour un nouveau mandat à la tête de l'État. Candidat à la présidentielle, Edmundo González Urrutia en a contesté les résultats. Il a fui le

pays au mois de septembre et l'Espagne lui a accordé l'asile.

Le personnel du HCDH a été expulsé en février après avoir dénoncé la disparition de Rocío San Miguel. Une équipe restreinte du Haut-Commissariat était de nouveau présente au Venezuela à la fin de l'année.

Le mandat de la Mission d'établissement des faits sur le Venezuela [ONU] a été renouvelé pour une durée de deux ans par le Conseil des droits de l'homme [ONU], mais l'année s'est écoulée sans que les autorités aient autorisé celle-ci à venir enquêter sur place. La Mission a publié en octobre un rapport dénonçant la poursuite de la répression menée par l'État et des crimes contre l'humanité. Ce document mettait notamment l'accent sur la crise survenue pendant et après les élections.

DROIT À LA VIE

Au moins 24 personnes sont mortes entre le 28 juillet (jour de l'élection présidentielle) et le 1er août des suites de la répression menée par les pouvoirs publics contre les manifestations organisées pour protester contre la désignation de Nicolás Maduro comme vainqueur de l'élection. Dans la plupart des cas, ces personnes ont été victimes de ce qui pourrait s'apparenter à une exécution extrajudiciaire. Deux d'entre elles étaient mineures. Un policier aurait également été tué. Toutes les victimes sauf une ont été tuées par balle. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont accusé la Garde nationale bolivarienne, la Police nationale bolivarienne, l'armée et divers groupes civils armés favorables au régime (les *colectivos*) d'être responsables de ces homicides.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Depuis l'annonce des résultats de l'élection présidentielle, les autorités ont intensifié la répression, multipliant notamment les détentions arbitraires pour raisons politiques, les disparitions forcées et les actes de torture. Selon les chiffres officiels, plus de 2 000 personnes ont été arrêtées après le 28 juillet. L'ONG Forum pénal avait confirmé au mois d'octobre plus de 1 900 détentions, dont 129 concernant des mineur·e·s. À la fin de l'année, les autorités avaient libéré 1 369 personnes mais en avaient incarcéré 15 autres. Des centaines de personnes, dont trois mineur·e·s, étaient toujours arbitrairement privées de liberté fin 2024.

Ces arrestations en masse ont été effectuées sans mandat et sans que les personnes concernées aient été prises en flagrant délit. Bon nombre de personnes arrêtées ont ensuite été victimes de disparition forcée pendant plusieurs jours. Elles ont été contraintes d'accepter des avocat·e·s commis d'office ne présentant pas les garanties d'indépendance nécessaires. Leurs familles n'ont pas pu savoir pendant plusieurs jours où elles avaient été conduites, y compris dans le cas de personnes mineures. Les personnes arrêtées ont été inculpées d'infractions relevant de manière générale du terrorisme et leurs procès ont eu lieu devant des tribunaux antiterroristes, partiaux et dénués d'indépendance. En décembre, 221 femmes étaient toujours en détention.

Jesús Armas et Luis Tarbay, deux militants du parti d'opposition Vente Venezuela, ont été arrêtés arbitrairement par des personnes non identifiées à Caracas, respectivement les 11 et 24 décembre. À la fin de l'année, environ 160 membres de Vente Venezuela et 34 militant·e·s de Primero Justicia, un autre parti d'opposition, se trouvaient en détention ou étaient victimes d'une disparition forcée.

Six membres de Vente Venezuela ont demandé l'asile à l'ambassade d'Argentine à Caracas, la capitale vénézuélienne, entre le mois d'avril et la fin du mois de décembre. Le gouvernement vénézuélien ayant coupé toutes relations diplomatiques avec l'Argentine, les locaux de cette ambassade sont passés sous la protection du Brésil en août. À la fin de l'année, le Venezuela n'avait toujours pas accordé de sauf-conduits aux personnes qui s'y étaient réfugiées, afin de leur permettre de quitter le pays.

Au lendemain de l'élection présidentielle de juillet, le gouvernement a mis en place une nouvelle fonction sur son application VenApp pour permettre aux usagers et

usagères de signaler les personnes critiques à l'égard du régime. Les dénonciations faites par ce canal seraient à l'origine de nombreuses arrestations effectuées dans le contexte de la répression des manifestations organisées pour protester contre les résultats du scrutin[1].

Le procureur général a annoncé l'arrestation d'une magistrate du parquet pour « retard ou omission volontaire dans l'exécution de ses fonctions ». Il lui était reproché d'avoir refusé d'engager des poursuites contre des personnes arrêtées pour actes de terrorisme à l'issue du mouvement de contestation qui a suivi les élections.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La Mission d'établissement des faits sur le Venezuela a fait état d'allégations d'actes de torture dont auraient été victimes des personnes interpellées avant et après l'élection présidentielle.

Plusieurs organisations de défense des droits humains ont dénoncé la torture et les autres mauvais traitements qui avaient cours dans les centres de détention (coups, étouffement, décharges électriques et menaces de torture à l'électricité, violences sexuelles contre les femmes, etc.).

Des mineur·e·s arbitrairement arrêtés après les élections ont été torturés. Selon leurs proches, leurs tortionnaires auraient ainsi voulu les obliger à « avouer », face à une caméra, leur participation aux manifestations. Des mineur·e·s ont très souvent ont été placés en détention avec des adultes.

Selon certaines informations, des fouilles des cellules et de leurs occupantes ont été menées dans l'enceinte de l'Institut national d'orientation féminine, une prison pour femmes. Dans plusieurs vidéos prises depuis l'extérieur de cet établissement et mises en ligne en août sur les réseaux sociaux, des femmes criaient qu'elles étaient torturées. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont fait état d'allégations de mauvais traitements au sein du centre de détention de La Crisálida, où des femmes ont été incarcérées après les manifestations qui ont suivi les élections.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les conditions de vie en prison ont continué de se détériorer. Selon l'Observatoire vénézuélien des prisons, les détenus de la prison de Tocorón n'avaient droit qu'à deux verres d'eau par jour. Les cellules des commissariats continuaient de servir de prison. En septembre, la surpopulation carcérale était telle que le taux d'occupation avait dépassé 184 % de la capacité théorique des établissements.

Selon plusieurs ONG, des centres de détention provisoire ont de nouveau été le théâtre de mouvements de protestation contre les retards accumulés dans le traitement des affaires, la surpopulation dans les cellules et le manque de soins de santé.

IMPUNITÉ

L'impunité pour les violations des droits humains et les crimes de droit international restait monnaie courante. La Mission d'établissement des faits sur le Venezuela a exprimé dans un rapport sa profonde préoccupation concernant l'absence de volonté de l'État de poursuivre les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de tels actes.

Selon le Programme vénézuélien d'action pédagogique en matière de droits humains, une organisation de la société civile, six membres des Forces d'action spéciale (FAES) de la Police nationale bolivarienne ont été condamnés en juin pour leur participation à une exécution extrajudiciaire perpétrée cinq ans auparavant. Quatre-vingt-quinze pour cent des homicides commis dans le cadre de manifestations pacifiques entre 2014 et 2024 n'ont donné lieu à aucune condamnation.

Le Venezuela figurait à la 142e et dernière place de l'Indicateur 2024 de l'état de droit publié par l'organisation World Justice Project.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Rejetant un recours déposé par les autorités vénézuéliennes, la Chambre d'appel de la CPI a confirmé « la décision autorisant la reprise de l'enquête » sur des allégations de crimes contre l'humanité commis depuis 2014 au moins. Malgré l'absence de progrès, le Bureau du procureur de la CPI a ouvert à Caracas une nouvelle antenne axée « sur les activités de complémentarité et la collaboration avec les autorités nationales ».

En septembre, une cour d'appel fédérale d'Argentine a lancé un mandat d'arrêt contre Nicolás Maduro et son ministre de l'Intérieur, Diosdado Cabello, entre autres, pour des crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés depuis 2014.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des manifestations pour la défense des droits économiques et sociaux ont eu lieu tout au long de l'année, aux quatre coins du pays. Selon l'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, il y aurait eu, entre le 29 et le 30 juillet, 915 manifestations, dont 138 auraient été violemment réprimées. La présence de *colectivos* s'en prenant aux manifestant·e·s a été relevée.

Dans les semaines qui ont précédé et suivi l'élection présidentielle, les pouvoirs publics ont dénoncé les manifestations avec de plus en plus de véhémence, afin de créer un climat de peur et d'écraser toute dissidence.

Au moins 12 journalistes ont été arrêtés arbitrairement et la presse indépendante a cette année encore fait l'objet d'attaques. L'ONG Espace public a recensé 507 atteintes au droit à la liberté d'expression entre les mois de janvier et de septembre. Le gouvernement a de nouveau fermé des stations de radio et cherché à limiter l'accès à certains réseaux sociaux tels que X (ex-Twitter). Les autorités auraient cette année encore piraté des comptes Instagram, notamment de journalistes, et pratiqué l'hameçonnage.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains étaient toujours extrêmement menacés. Le Parlement a adopté une loi autorisant l'exécutif à contrôler, à surveiller, voire à fermer des ONG de défense des droits fondamentaux. Entrée en vigueur en décembre, cette loi fixait une date limite aux ONG pour s'enregistrer et se mettre en conformité avec une série de conditions afin de pouvoir poursuivre légalement leurs activités au Venezuela.

Le défenseur des droits humains Javier Tarazona était toujours en détention. Rocío San Miguel et plusieurs de ses proches ont été victimes en février d'une disparition forcée de trois jours. La militante des droits humains a été inculpée un peu plus tard de terrorisme, sans pouvoir consulter d'avocat·e, et était toujours en détention à la fin de l'année. Arrêté en avril, le journaliste, militant et défenseur des droits fondamentaux Carlos Julio Rojas était lui aussi toujours en détention fin décembre.

Kennedy Tejeda, Edward Ocariz et Henry Gómez, tous trois défenseurs des droits humains, ont été arrêtés après l'élection présidentielle. Kennedy Tejeda se trouvait toujours en prison à la fin de l'année.

Le Centre pour les défenseur·e·s et la justice, une ONG, a enregistré cette année 979 agressions et autres atteintes à la sécurité visant des défenseur·e·s des droits humains, contre 524 en 2023.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À la fin de l'année, plus de 7,89 millions de personnes avaient fui le pays.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a dénoncé la pratique du Venezuela consistant à placer en détention administrative les personnes réfugiées ou migrantes en attente d'expulsion, sans que celles-ci puissent bénéficier d'une assistance juridique ni solliciter une protection internationale. Les personnes réfugiées ou migrantes se heurtaient en outre à des obstacles administratifs, économiques et géographiques qui les empêchaient d'obtenir des papiers d'identité.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Malgré les demandes exprimées en ce sens par diverses organisations de la société civile, le Venezuela n'avait toujours pas adhéré à l'Accord d'Escazú, destiné à garantir les droits à l'information, à la participation publique et à la justice à propos des questions environnementales.

Les fréquents déversements de pétrole constatés à la raffinerie d'El Palito, dans l'État de Carabobo, ont eu de graves conséquences pour la faune marine. Des militant·e·s et des victimes de ces déversements ont pointé du doigt l'absence de politique publique environnementale pour faire face aux marées noires et le manque de transparence des pouvoirs publics.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La crise humanitaire s'est poursuivie et les droits économiques, sociaux et culturels ont été systématiquement bafoués. Le niveau de pauvreté a augmenté, et le prix élevé des combustibles et les pénuries d'électricité et d'eau n'ont fait qu'aggraver la situation.

La fourniture d'électricité n'était toujours pas stable. Selon des informations parues dans la presse, 80 % du pays s'est retrouvé sans électricité en août. Certaines zones sont restées sans courant pendant 10 heures. Aucune raison technique officielle n'a été donnée pour expliquer cette coupure.

Lors de son examen de la situation au Venezuela, en août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait état d'un taux élevé de déscolarisation et d'un manque d'enseignant·e·s qualifiés.

Droit à la santé

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a dénoncé les difficultés d'accès à des soins de santé de qualité, surtout dans les campagnes ou dans les zones où la population était en grande partie autochtone.

L'accès des personnes souffrant de maladies chroniques à des traitements médicaux et des services de santé restait extrêmement instable. L'enquête nationale sur les hôpitaux réalisée en juillet par l'organisation de la société civile Médecins pour la santé indiquait que 57 % des établissements de santé pris en compte ne disposaient pas d'un système approvisionnant régulièrement en eau des services aussi cruciaux que les urgences, les soins intensifs ou les blocs opératoires. Elle soulignait également le manque de fournitures et d'équipements médicaux dans les hôpitaux, 35 % des besoins n'étant pas couverts. Les personnes séropositives au VIH étaient toujours confrontées à une pénurie de moyens nécessaires à leur prise en charge (tests de diagnostic et de suivi, succédané de lait maternel pour les nourrissons exposés au virus, etc.).

Plusieurs ONG actives dans le domaine de la santé ont alerté les pouvoirs publics sur la nécessité d'élargir la couverture de la vaccination dans le cadre du Programme renforcé d'immunisation et de garantir, en l'étoffant, le Plan d'action mondial annoncé par l'Organisation panaméricaine de la santé, afin de prévenir la réapparition de maladies évitables.

Droit à l'alimentation

En décembre, le coût du panier alimentaire de base pour une famille de cinq personnes équivalait à 498,47 dollars des États-Unis, tandis que le salaire mensuel minimum n'était que de 2,36 dollars. Dans ces conditions, la majorité de la population était en proie à une grave insécurité alimentaire.

Le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation s'est rendu au Venezuela en février. Dans son compte rendu, il indiquait que près de 82 % de la population vivait au-dessous du seuil de pauvreté et que 53 % était confrontée à l'extrême pauvreté, ne disposant même pas de quoi acheter un panier alimentaire de base. Le rapporteur a pu constater que des gens étaient contraints de réduire leurs rations, de sauter des repas et de se replier sur des aliments moins nutritifs. Il a également noté que les femmes étaient particulièrement touchées par la pauvreté alimentaire, dans la mesure où elles devaient souvent s'occuper de leur famille et de leur entourage tout en exerçant une activité rémunérée. Certaines femmes en

étaient arrivées à échanger des relations sexuelles contre de la nourriture. Les femmes et les filles enceintes ou allaitantes étaient particulièrement menacées par la sous-nutrition.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Rien n'a été fait pour améliorer la situation en matière de droits sexuels et reproductifs, et l'avortement constituait toujours une infraction pénale. La crise humanitaire qui sévissait au Venezuela continuait d'empêcher les femmes et les filles de jouir pleinement de leurs droits sexuels et reproductifs. Selon des chiffres communiqués par l'ONG Réseau de femmes bâtisseuses de paix, 40 % des femmes en âge d'avoir des enfants n'utilisaient aucune méthode de contraception, en raison du coût de ces produits et de la difficulté de s'en procurer.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les droits des personnes LGBTI continuaient d'être largement ignorés. Selon l'Observatoire vénézuélien des violences contre les personnes LGBTIQ+, 68 femmes appartenant à cette communauté ont été victimes de discrimination ou de violences.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le Centre de justice et de paix a recensé 58 féminicides et 27 tentatives de féminicide au cours du premier semestre. Le Réseau de femmes bâtisseuses de paix a indiqué pour sa part que 71 % des femmes avaient été victimes de violences psychologiques et 41 % de violences physiques en 2024.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dite préoccupée par les répercussions des activités illégales d'extraction sur l'existence, la santé et la survie des Yanomamis, en particulier dans l'Arc minier de l'Orénoque. Elle a mis en garde contre la crise sanitaire aiguë que connaissaient les populations autochtones en raison de la pollution au mercure de l'eau en Amazonie. Cette situation avait des conséquences sur la chasse et la pêche, ce qui aggravait les problèmes de malnutrition.

1. « Venezuela. Des entreprises de la tech créent un dangereux précédent avec une application de dénonciation des manifestant·e·s antigouvernementaux », 7 août †

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

Des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des personnes détenues pour des raisons politiques étaient exposés à la torture et à des conditions de vie inhumaines en prison. Le gouvernement a utilisé des lois antiterroristes contre des militant·e·s et des Montagnards de la province de Dak Lak et a procédé à des arrestations et détentions arbitraires. La législation relative aux réseaux sociaux a été durcie, renforçant la surveillance et réduisant encore davantage au silence les voix dissidentes. Les niveaux de pollution enregistrés restaient élevés. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et la répression accrue de l'espace dédié à la société civile a suscité de fortes préoccupations.

CONTEXTE

Quatre présidents se sont succédé au cours de l'année, reflétant le chaos qui régnait au sein du Parti communiste. En parallèle, une campagne anticorruption a ciblé des personnalités en vue de la sphère politique et du monde des affaires. L'ONU a examiné le bilan du Viêt-Nam en matière de droits humains. Une attaque mortelle menée en juin 2023 contre deux postes de police dans la région de Dak Lak a suscité une réponse violente de la part du gouvernement en mars. La répression et la discrimination systémiques subies depuis des dizaines d'années par les membres des peuples autochtones montagnards ont perduré, ancrées dans un passé complexe marqué par la marginalisation et l'absence de

protection des droits fonciers traditionnels et de la liberté de culte de ces peuples.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des militant·e·s incarcérés ont cette année encore été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, se voyant notamment privés des soins de santé adéquats.

En octobre, les défenseurs des droits humains Trịnh Bá Tư et Bùi Văn Thuận, qui purgeaient chacun une peine de huit ans d'emprisonnement à la prison nº 6 de Nghe An pour « propagande contre l'État », ont entamé une grève de la faim. Trịnh Bá Tư, défenseur des droits fonciers, avait déjà dénoncé ses conditions de détention auparavant. Sa mère et son frère étaient détenus dans des prisons différentes et soumis à des conditions d'incarcération similaires. Bùi Văn Thuận, ancien enseignant et membre de l'ethnie muong vivant dans la province de Hoa Binh, avait participé à des manifestations contre des violations des droits humains et des problèmes environnementaux.

Les deux hommes ont mis un terme à leur grève de la faim au bout de 21 jours, lorsque les autorités ont accepté d'améliorer les conditions d'incarcération, notamment en ouvrant la « cage à tigre » utilisée pour détenir à l'isolement des militants·e·s dans la province de Nghe An. La « cage à tigre » était un instrument de torture constitué de barreaux en fer ; la personne qui y était enfermée ne disposait que d'un mètre de large pour se mouvoir. Des détenu·e·s étaient apparemment placés dans ce type de cellule pendant plusieurs mois d'affilée.

Journalistes

En novembre, la famille du journaliste Lê Hữu Minh Tuấn a déclaré que la santé de celui-ci déclinait rapidement et qu'elle craignait qu'il s'agisse d'un cancer non traité. Membre de l'Association des journalistes indépendants du Viêt-Nam (IJAVN), Lê Hữu Minh Tuấn purgeait une peine de 11 ans d'emprisonnement pour « fabrication, stockage ou diffusion d'informations hostiles à l'État de la République socialiste du Viêt-Nam », selon les termes de l'article 117 du Code pénal. Deux autres membres de l'IJAVN également incarcérés, Phạm Chí Dũng et Nguyễn Tường Thụy, condamnés respectivement à 15 et 11 ans de réclusion, ont eux aussi fait part d'une dégradation de leur état de santé.

Le blogueur et youtubeur Đường Văn Thái a été condamné en octobre à 12 ans de réclusion par le tribunal populaire de Hanoï après avoir été accusé d'avoir fabriqué et diffusé des informations hostiles à la République socialiste du Viêt-Nam. Đường Văn Thái, qui avait obtenu le statut de réfugié en Thaïlande en 2019, avait disparu à Bangkok le 13 avril 2023. D'après des témoignages et des enregistrements audios conservés par Amnesty International, les circonstances de sa disparition incitaient à penser que des agents de l'État vietnamien étaient impliqués dans sa capture et son retour au Viêt-Nam.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En septembre, le Viêt-Nam a refusé d'adopter de nombreuses recommandations relatives à la liberté d'expression formulées lors de son EPU par les Nations unies. D'après les informations dont disposait Amnesty International, au moins 45 journalistes, défenseur·e·s des droits humains et simples citoyen·ne·s ont été arrêtés, souvent pour des motifs abusifs, entre avril 2023 et la fin de l'année 2024. La situation s'est aggravée pour la société civile, dans un climat politique général de plus en plus restrictif. Civicus, une ONG surveillant l'état de l'espace civique mondial, a classé le pays dans la catégorie « fermé », la plus basse possible de son échelle de classification.

Surveillance numérique

Le 9 novembre, le gouvernement a publié un décret ciblant les opérateurs de réseaux sociaux, dont Facebook (Meta), et Google (Alphabet), et exigeant que les utilisateurs et utilisatrices vietnamiens authentifient leur compte en fournissant un numéro de

téléphone portable ou un numéro d'identification personnel. Au titre de ce décret, les opérateurs devaient également fournir des informations sur les utilisateurs·trices vietnamiens au ministère de l'Information et des Communications et au ministère de la Sécurité publique, et supprimer des contenus sur demande de ces ministères.

Ce décret s'inscrivait dans la lignée du contrôle strict de la liberté d'expression en ligne exercé par le ministère de la Sécurité publique.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En janvier, plus de 100 Montagnard·e·s ont été déclarés coupables de chefs d'accusation liés au terrorisme à la suite de l'attaque menée contre deux postes de police en 2023. L'ONU a condamné le recours à des lois antiterroristes contre les membres de ces groupes ethniques.

En août, plusieurs rapporteurs et rapporteuses spéciaux des Nations unies ont accusé le gouvernement d'avoir incité des civil·e·s miliciens appartenant à un groupe ethnique majoritaire à traquer des personnes soupçonnées d'être liées à l'attaque de 2023 et présumées membres des peuples autochtones montagnards. Būm Byă, arrêté dans ces circonstances, est mort en détention le 8 mars après avoir été torturé. Deux Montagnards ont indiqué avoir été arrêtés arbitrairement à la suite de l'attaque et torturés par les autorités, qui voulaient leur soutirer des « aveux ».

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des représentant·e·s de l'OMS, du PNUD et de l'UNICEF ont appelé, en juin, à agir plus énergiquement pour lutter contre le problème de la pollution au Viêt-Nam. Cet appel a été formulé après la publication, en mars, du rapport annuel d'IQAir sur la qualité de l'air dans le monde, dans lequel le Viêt-Nam était classé deuxième pays le plus pollué d'Asie du Sud-Est et 22e pays ayant la plus mauvaise qualité de l'air dans le monde. D'après Ember, un groupe de réflexion mondial sur l'énergie, la production d'électricité au Viêt-Nam reposait à 42 % sur des sources d'énergie non fossiles, un pourcentage plus élevé que la moyenne mondiale (39 %). L'importation et l'utilisation du charbon, ainsi que les émissions des centrales à charbon du pays, ont cependant atteint des niveaux record.

Đặng Đình Bách, figure de proue du mouvement de lutte contre le changement climatique au Viêt-Nam, qui cherchait notamment à obtenir une transition énergétique juste pour mettre fin à la dépendance aux énergies fossiles, a entamé au début de l'année une grève de la faim en prison. Ce militant écologiste protestait contre ses conditions de détention, qualifiées de « déplorables » par les Nations unies en février. Arrêté le 24 juin 2021 puis condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « fraude fiscale », il était détenu dans une prison de la province de Nghe An, dans une aile réservée aux militants. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] avait estimé en 2023 que son incarcération était arbitraire.

PEINE DE MORT

Le gouvernement n'a fait aucun progrès notable en vue d'abolir la peine de mort, y compris pour des infractions économiques ou liées aux stupéfiants. Le recours à ce châtiment restait entouré du plus grand secret.

Trương Mỹ Lan, femme d'affaires de premier plan et présidente de Vạn Thịnh Phát, l'un des plus grands groupes immobiliers du pays, a été déclarée coupable de fraude et d'avoir détourné des milliards de dollars de la Saigon Commercial Bank. Elle a été condamnée à mort mais était susceptible d'échapper à cette sentence à condition de pouvoir rendre une partie des fonds détournés. Cette affaire était considérée comme la plus retentissante de la campagne anticorruption « Fournaise ardente ».

YÉMEN

République du Yémen

Toutes les parties au conflit, qui contrôlaient différentes parties du Yémen, ont continué à détenir arbitrairement, à soumettre à des disparitions forcées et à poursuivre injustement en justice des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes, des employé·e·s d'organisations humanitaires ou de défense des droits humains, et des personnes critiques à l'égard du bilan et des politiques des autorités en matière de droits humains. Des tribunaux de tout le pays ont prononcé des condamnations à mort, parfois à l'issue de procès manifestement inéquitables. Toutes les parties au conflit ont entravé arbitrairement la distribution de l'aide humanitaire. Les autorités houthies *de facto* ont continué d'interdire aux femmes de circuler sans un membre masculin de leur famille, portant ainsi atteinte à leur droit de travailler, entre autres droits fondamentaux. Aucune des parties au conflit n'a protégé le droit des femmes au respect de la vie privée en ligne ni accordé réparation aux victimes de violences liées au genre facilitées par la technologie. Cette année encore, des personnes LGBTI ont été poursuivies en justice. Toutes les parties au conflit ont contribué à des dégradations de l'environnement.

CONTEXTE

Le maintien de fait du cessez-le-feu national négocié par les Nations unies a contribué à un recul supplémentaire des combats et des attaques transfrontalières. Cependant, toutes les parties au conflit ont continué d'attaquer sporadiquement des zones civiles et les lignes de front, notamment dans les gouvernorats de Taïzz, de Saada et d'Al Bayda.

Les forces armées houthies ont attaqué au moins 57 navires commerciaux ou militaires en mer Rouge, dans le golfe d'Aden et dans l'océan Indien, prétextant qu'ils avaient des liens avec Israël, les États-Unis ou le Royaume-Uni. Le 6 mars, les forces armées houthies ont attaqué le navire marchand *True Confidence* dans le golfe d'Aden, tuant trois membres d'équipage et en blessant au moins quatre autres. Elles détenaient toujours arbitrairement les 25 membres d'équipage du *Galaxy Leader*, qu'elles avaient capturés le 19 novembre 2023.

Les forces armées américaines ont mené des frappes navales et aériennes, parfois conjointement avec les forces armées britanniques, contre des cibles houthies avec l'objectif déclaré de rendre les Houthis moins à même de menacer le commerce maritime et les marins.

Les Houthis ont lancé au moins 48 attaques de missiles et de drones contre Israël, sous prétexte de soutenir les Palestinien·ne·s à Gaza. Le 19 juillet, un civil a été tué et quatre autres blessés lors d'une attaque de drone dans la ville israélienne de Tel-Aviv. En représailles, le 20 juillet, Israël a mené des frappes aériennes contre le port d'Hodeïda, essentiel à l'acheminement d'aide humanitaire et de nourriture, et la centrale électrique de Ras Kathnib, dans le gouvernorat d'Hodeïda. Ces frappes auraient fait au moins six morts et 80 blessés parmi la population civile. Elles ont touché deux grues portuaires et des installations de stockage de combustible.

Le 29 septembre, des frappes aériennes menées par Israël contre les ports d'Hodeïda et de Ras Issa, ainsi que contre les centrales électriques d'Al Hali et de Ras Kathnib (gouvernorat d'Hodeïda), auraient tué cinq civil·e·s et en auraient blessé au moins 57 autres.

En décembre, les Houthis ont revendiqué 17 attaques contre Israël. Le 21 décembre, une attaque de missile a touché une aire de jeu à Jaffa, blessant apparemment 16 civil·e·s. Israël a mené des frappes aériennes les 19 et 26 décembre contre des ports du gouvernorat d'Hodeïda, des centrales électriques des gouvernorats d'Hodeïda et de Sanaa, et l'aéroport international de Sanaa. Ces frappes auraient fait au moins 13 morts et des dizaines de

blessés parmi la population civile et endommagé des ports et l'aéroport.

Des phénomènes météorologiques extrêmes ont provoqué des décès, détruit des logements et des moyens de subsistance, intensifié les déplacements à l'intérieur du pays et accru l'insécurité alimentaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Toutes les parties au conflit ont continué de réprimer la dissidence et de museler la société civile. Parmi les personnes visées figuraient des opposant·e·s politiques, des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes, des employé·e·s d'organisations humanitaires ou de défense des droits humains, des minorités religieuses et des personnes critiques à l'égard du bilan et des politiques des autorités en matière de droits humains.

Autorités houthies *de facto*

Le 2 janvier, les services de sécurité et de renseignement houthis ont arrêté le juge Abdulwahab Mohammad Qatran parce qu'il avait critiqué en ligne les autorités houthies *de facto*. Cet homme a été détenu arbitrairement au centre de détention des services de sécurité et de renseignement contrôlé par les Houthis dans la capitale, Sanaa, pendant plus de cinq mois, lors desquels il a été privé de son droit de consulter un·e avocat·e et a passé plus d'un mois à l'isolement. Il a été remis en liberté le 12 juin, après s'être engagé à ne plus faire part de ses opinions sur les réseaux sociaux[1].

En juin, les forces de sécurité houthies ont placé arbitrairement en détention 13 membres du personnel des Nations unies et des dizaines de membres du personnel d'ONG locales ou internationales[2] ; trois de ces personnes auraient été libérées en décembre. Ces arrestations ont coïncidé avec une campagne médiatique menée par les Houthis, accusant les organisations humanitaires et de défense des droits humains et leur personnel de « conspiration » contre les intérêts du pays.

Entre juin et août, les autorités houthies *de facto* ont libéré les cinq derniers prisonniers d'un groupe de 17 membres de la minorité religieuse baha'ie ayant été arrêtés le 25 mai 2023 par les forces armées houthies, qui avaient fait irruption dans une résidence privée de Sanaa où se tenait un rassemblement pacifique. Ces cinq hommes étaient détenus arbitrairement depuis plus d'un an sans inculpation. Comme condition de leur libération, certains ont été contraints de s'engager par écrit à ne plus se livrer à des activités liées à la religion baha'ie[3].

Conseil de transition du Sud

Les autorités *de facto* du Conseil de transition du Sud (CTS) ont continué à restreindre illégalement et arbitrairement le travail des organisations de la société civile et des défenseur·e·s des droits humains dans le gouvernorat d'Aden, dans le sud du Yémen.

Le 26 mai, un groupe d'hommes armés accompagnant des membres de l'Union des femmes du Sud, soutenue par le CTS, a pris de force le contrôle du centre de l'Union des femmes yéménites, une organisation indépendante de la société civile dans le district de Sira (gouvernorat d'Aden). Les hommes armés ont empêché les employées d'accéder au centre, rendant impossible la fourniture de services de protection aux femmes[4]. En juin, le personnel du centre a pu retourner dans le bâtiment et reprendre son travail après avoir accepté que l'Union des femmes du Sud mène ses activités depuis ce centre.

Gouvernement du Yémen

Le gouvernement du Yémen reconnu par la communauté internationale a continué à harceler, à détenir arbitrairement et à poursuivre en justice des journalistes dans les zones dont il avait le contrôle, notamment dans les gouvernorats de Taïzz, de Marib et de l'Hadramaout.

Selon Marsadak (observatoire yéménite de la liberté des médias), le 5 mai, le tribunal des fonds publics du gouvernorat de l'Hadramaout a condamné le journaliste Ali Salmeen al Awbathani à six mois de prison avec sursis pour avoir publié du contenu critiquant une institution publique.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Autorités houthies *de facto*

Les autorités houthies *de facto* ont cette année encore utilisé le tribunal pénal spécial siégeant à Sanaa comme outil de répression politique en condamnant des personnes à de longues peines de prison et à la peine de mort à l'issue de procès manifestement inéquitables. Le parquet houthi a continué d'invoquer l'« espionnage » pour poursuivre en justice des opposant·e·s politiques et réduire au silence la dissidence pacifique.

Le 1er juin, le tribunal pénal spécial siégeant à Sanaa a condamné 44 personnes à la peine capitale, dont 16 par contumace, sur la base d'accusations fallacieuses d'espionnage, à l'issue d'un procès collectif inéquitable. Selon leur avocat, les 28 accusés qui comparaissaient détenus avaient été soumis à une disparition forcée pendant neuf mois à la suite de leur arrestation, ainsi qu'à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, afin de les forcer à « avouer ».

La défenseure des droits humains Fatma al Arwali risquait toujours d'être exécutée après avoir été déclarée coupable d'« aide à un pays ennemi » et condamnée à mort le 5 décembre 2023, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante[5], par le tribunal pénal spécial siégeant à Sanaa.

Le 20 août, ce même tribunal a prolongé d'un an la peine du journaliste Nabil al Sidawi. Les services de sécurité et de renseignement houthis l'avaient arrêté le 21 septembre 2015. Il avait été détenu sans inculpation ni jugement pendant environ quatre ans et condamné en 2022 à huit ans d'emprisonnement pour des charges d'espionnage, à l'issue d'un procès manifestement inéquitable devant ce tribunal.

Conseil de transition du Sud

Le 28 mai, le tribunal pénal spécial siégeant à Aden a condamné le journaliste Ahmad Maher à quatre ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante, pour diffusion d'informations fausses ou trompeuses et falsification de documents d'identité[6]. Les forces de sécurité affiliées au CTS l'avaient arrêté à Aden en août 2022 et l'avaient soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements lors des interrogatoires au poste de police de Dar Saad, afin de le contraindre à « avouer » sa participation à une attaque contre ce poste de police en mars 2022. Il a été privé du droit à une défense adéquate, du droit de consulter l'avocat·e de son choix, du droit à la présomption d'innocence et du droit de ne pas témoigner contre soi-même. Le 25 décembre, la cour d'appel pénale spéciale siégeant à Aden a relaxé Ahmad Maher, mais celui-ci a été maintenu en détention après que le parquet pénal spécial a exigé un garant offrant une « garantie commerciale » comme condition à sa libération, condition que sa famille n'a pas été en mesure de remplir.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

L'accès à la nourriture, à l'eau potable, à un environnement sain et à des services de santé adéquats était toujours fortement restreint. Plus de 2,7 millions d'enfants souffraient de malnutrition aiguë, selon l'UNICEF. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, 18,2 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire et de services de protection, et près de la moitié de la population était en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Le Yémen a connu une nouvelle épidémie de diarrhée aqueuse aiguë et de choléra ; des centaines de cas ont été signalés chaque jour.

Les parties au conflit ont continué d'imposer des contraintes administratives et bureaucratiques arbitraires entravant la distribution de l'aide humanitaire. Les autorités houthies *de facto* ont restreint encore davantage les activités des organisations humanitaires. En juin, elles ont arrêté arbitrairement des dizaines de membres du personnel des Nations unies et d'ONG locales ou internationales (voir Liberté d'expression, d'association et de réunion), réduisant leur aptitude à fournir une aide humanitaire et des services de protection. En septembre, les Nations unies ont suspendu toutes leurs activités non vitales dans les

zones contrôlées par les Houthis, afin de limiter autant que possible les risques pour le personnel humanitaire.

En août, lors de réunions avec le personnel des Nations unies et d'ONG internationales, le Conseil suprême de gestion et de coordination des affaires humanitaires et de la coopération internationale dirigé par les Houthis a réaffirmé l'intention de ces derniers de maintenir leurs politiques restrictives à l'égard des activités humanitaires.

Le morcellement du pouvoir dans le sud du Yémen, qui a laissé certains ministères aux mains du gouvernement internationalement reconnu et d'autres sous le contrôle du CTS, a continué de ralentir la validation des projets humanitaires et des autorisations de déplacement, perturbant l'acheminement de l'aide.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Cette année encore, des femmes ont été victimes de chantage et de harcèlement sur Facebook. Ces actes ont été favorisés par l'absence de mesures appropriées des autorités visant à protéger le droit des femmes au respect de la vie privée en ligne ou à offrir réparation aux victimes de violences liées au genre facilitées par la technologie. Ils ont été en outre facilités par le manque de prévention de la part de Meta, propriétaire de Facebook, qui n'a pas fait le nécessaire pour que ses mécanismes de signalement des violences en ligne soient accessibles et culturellement adaptés aux contextes socialement conservateurs, comme au Yémen[7].

Les autorités houthies *de facto* ont continué à restreindre le droit des femmes de circuler librement sans l'accompagnement ou l'autorisation écrite d'un tuteur masculin *(mahram)*. Entre autres effets, cette obligation restreignait le droit des femmes de travailler et la possibilité pour les travailleuses humanitaires yéménites de mener des activités sur le terrain et d'apporter une aide. Des travailleuses et travailleurs humanitaires ont signalé que l'obligation liée au *mahram* était aussi de plus en plus appliquée, au coup par coup, dans des zones contrôlées par le gouvernement, notamment les gouvernorats de Taïzz et de Marib.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les parties au conflit ont cette année encore pris pour cible et poursuivi en justice des personnes LGBTI uniquement en raison de leur identité de genre et/ou de leur orientation sexuelle réelles ou supposées.

Le 23 janvier, le tribunal pénal de Dhamar (nord du Yémen), affilié aux Houthis, a condamné neuf hommes à la peine de mort, sept par lapidation et deux par crucifiement, et 23 autres hommes à des peines d'emprisonnement allant de six mois à 10 ans, pour divers chefs d'accusation dont l'« homosexualité », la « diffusion de l'immoralité » et des « actes immoraux ».

Le 1er février, le tribunal de première instance de la ville d'Ibb, dans le sud du pays, a condamné 13 étudiants à mort et trois autres à des peines de flagellation pour « diffusion de l'homosexualité[8] ».

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les attaques en mer des Houthis et les attaques israéliennes contre le port d'Hodeïda ont été à l'origine de risques environnementaux importants, menaçant la vie marine et les moyens de subsistance des populations côtières, ce qui n'a fait qu'aggraver la crise humanitaire.

Le 18 février, les Houthis ont attaqué le navire marchand *Rubymar*, qui a coulé le 2 mars à environ 26 kilomètres à l'ouest du port de Mokha, dans l'est du Yémen. Ce navire transportait quelque 21 000 tonnes d'engrais à base de sulfate de phosphate d'ammonium, ce qui menaçait l'environnement en mer Rouge.

Le 12 juin, les Houthis ont attaqué le navire marchand *Tutor,* qui a coulé le 18 juin avec une cargaison de 80 000 tonnes de charbon.

Le 16 juillet, ils s'en sont pris au pétrolier *Chios Lion*. Une marée noire mesurant initialement 220 kilomètres de long a été observée près du site de la frappe, menaçant le sanctuaire marin des Farasan, selon

l'Observatoire des conflits et de l'environnement.

Le 20 juillet, des frappes aériennes israéliennes contre le port d'Hodeïda et la centrale électrique de Ras Kathnib (gouvernorat d'Hodeïda) ont touché des installations de stockage de combustible, qui ont ensuite brûlé pendant au moins quatre jours. La frappe contre le port d'Hodeïda a causé des fuites de combustible dans le port, portant atteinte à l'environnement marin.

Dans le gouvernorat de Chabwa, la mauvaise gestion des infrastructures pétrolières par les autorités restait une source de pollution majeure. En juillet, un oléoduc endommagé a laissé échapper une grande quantité de pétrole brut qui s'est déversée sur des centaines de mètres de côte, à proximité du village d'Ayn Bamabad.

1. *Yémen. Un juge maintenu en détention arbitraire a été libéré*, 20 juin ↑
2. « Yémen. Les autorités houthies doivent libérer immédiatement le personnel arbitrairement détenu de l'ONU et d'organisations de la société civile », 4 juillet ↑
3. *Quatre baha'is détenus arbitrairement ont été libérés*, 6 septembre ↑
4. « Yémen. Les autorités de facto du CTS doivent assurer la sécurité d'un foyer pour femmes après la prise de contrôle du centre de l'Union des femmes yéménites », 6 juin ↑
5. *Une défenseure des droits humains risque d'être exécutée*, 1er février ↑
6. *Un journaliste condamné à quatre ans d'emprisonnement*, 25 juin ↑
7. *Yemen: "My Life Was Completely Destroyed": Technology-Facilitated Gender-Based Violence in Yemen*, 5 novembre ; « Yémen. Les autorités et Meta doivent lutter contre les violences fondées sur le genre en ligne », 5 novembre ↑
8. « Yémen. Les Houthis doivent cesser les exécutions et les persécutions anti-LGBTI », 9 février ↑

ZAMBIE

République de Zambie

Des membres de partis politiques de l'opposition et des détracteurs du gouvernement ont été arrêtés, et leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été sévèrement restreints. Les enfants ont été plus nombreux à bénéficier d'un enseignement gratuit, mais la surcharge des salles de classe nuisait aux conditions d'enseignement. La sécheresse a aggravé l'insécurité alimentaire, et le président a déclaré l'état d'urgence national. Un organisme national de défense des droits humains s'est dit préoccupé par des signalements de torture et autres mauvais traitements imputables à la police. Les droits des personnes LGBTI étaient de plus en plus menacés. L'accès des personnes atteintes d'albinisme aux protections solaires nécessaires pour prévenir le cancer de la peau était insuffisant. Selon certaines sources, les pénuries alimentaires et les difficultés financières ont entraîné une hausse des cas de maltraitance infantile et de violence fondée sur le genre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des membres de partis politiques de l'opposition et des détracteurs du gouvernement ont été arrêtés pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Le 25 mai, le député indépendant Emmanuel Banda a été enlevé à Lusaka, la capitale, par des hommes non identifiés. Il a été retrouvé le lendemain dans une ferme, à environ 43 kilomètres de Lusaka, et hospitalisé en raison des actes de torture qui lui auraient été infligés pendant son enlèvement. Cinq personnes, dont deux parlementaires de l'opposition, qui avaient affirmé sur les réseaux sociaux que le gouvernement était impliqué dans cet enlèvement ont été arrêtées et inculpées d'« espionnage » et de « diffusion de discours de haine ».

En juillet, O'Brien Kaaba, maître de conférences et ancien membre de la Commission de lutte contre la corruption (ACC), a été poursuivi en justice pour diffamation par le substitut du procureur général *(Solicitor-General)* et un ancien président de l'ACC après avoir rédigé un

article de journal dans lequel il faisait état de corruption au sein de cette Commission.

Le 8 août, Fred M'membe, président du Parti socialiste (opposition), a été arrêté et inculpé de « pratiques séditieuses » pour avoir publié sur sa page Facebook un article dénonçant des faits présumés de corruption au sein du gouvernement. Il a été libéré sous caution le 12 août.

Le journaliste d'investigation Thomas Zgambo a été arrêté en octobre après avoir publié un article jugé critique envers des représentants du gouvernement. Il a été inculpé de diffamation cinq jours plus tard.

La police a restreint les rassemblements politiques de l'opposition et dispersé d'autres manifestations.

En juin, des forces de l'ordre lourdement armées ont interrompu un meeting du Parti socialiste à Kitwe, dans la province de Copperbelt, alors que celui-ci avait été initialement autorisé par la police.

Le même mois, la police n'a pas réagi lorsqu'un petit groupe de membres du Parti uni pour le développement national (parti au pouvoir) a brandi des armes et menacé de violences les personnes qui participaient à un rassemblement organisé par le parti d'opposition Nouvel héritage. Toujours en juin, le président, Hakainde Hichilema, a publiquement condamné les violences politiques commises par celles et ceux qui affirmaient le soutenir ou soutenir son parti, en déclarant qu'il ne laisserait personne se cacher derrière un parti politique, une église ou la société civile : « Si vous enfreignez la loi, la police vous emmènera », a-t-il averti.

En juillet, quatre hommes ont été arrêtés à Lusaka pour avoir planifié une manifestation contre les coupures d'électricité prévues par la Zambia Electricity Supply Corporation, le fournisseur national d'électricité. Ils ont été inculpés d'« oisiveté et trouble à l'ordre public ».

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En mai, Raphael Nakacinda, secrétaire général du Front patriotique, un parti d'opposition, a été condamné à 18 mois d'emprisonnement pour « diffamation envers le président », en vertu d'une loi pourtant abrogée en 2021.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le programme gouvernemental d'enseignement primaire et secondaire gratuit, lancé en 2021, a entraîné une hausse des inscriptions scolaires durant l'année. Cependant, le manque d'infrastructures pour supporter cette hausse a engendré une surcharge des salles de classe et une pénurie d'enseignant·e·s, de pupitres et de manuels. Le gouvernement a réagi en augmentant le budget de l'éducation, qui est passé de 13,9 % à 15,4 % du budget national, et en annonçant un plan de recrutement de 5 400 enseignant·e·s supplémentaires.

DROIT À L'ALIMENTATION

En février, Hakainde Hichilema a déclaré l'état d'urgence national en raison de la grave sécheresse causée par le phénomène climatique El Niño, qui a touché 9,4 millions de personnes dans 84 des 116 districts du pays. La sécheresse a détruit environ un million d'hectares de maïs. Le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire a estimé que 5,8 millions de personnes risquaient de souffrir davantage de la faim entre octobre 2024 et mars 2025. Le gouvernement a augmenté la part du budget national de 2025 consacrée à la protection sociale, qui est passée à 73 milliards de kwachas zambiens (plus de 2,6 millions de dollars des États-Unis), afin de répondre aux besoins urgents des populations affectées par la sécheresse. En mars, le rapport conjoint d'évaluation rapide du Cluster Sécurité alimentaire a révélé que les foyers ayant une femme à leur tête étaient plus susceptibles d'avoir un mauvais résultat en matière de consommation, c'est-à-dire une alimentation moins diversifiée, que les foyers ayant un homme à leur tête.

En août, le HCR a indiqué que la sécheresse avait considérablement réduit la quantité de nourriture disponible pour les populations les plus à risque.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La Commission zambienne des droits humains (ZHRC) s'est dite préoccupée par des signalements de torture et autres mauvais traitements imputables à la police. En février, un mineur délinquant présumé a été menotté et soumis à la pratique de la *kampelwa* (suspension d'une personne à une barre de fer la tête en bas) pendant que des fonctionnaires l'interrogeaient pour lui extorquer des « aveux » et identifier ou localiser d'autres personnes soupçonnées d'avoir un lien avec l'infraction supposée.

En avril, la ZHRC a réclamé une enquête sur des violences décrites dans une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux, où une femme déclarait souffrir de lésions à la colonne vertébrale après avoir été battue par des policiers dans le district de Mpongwe. Cette femme affirmait avoir été attaquée après avoir contesté l'acquittement d'un policier accusé d'agression sexuelle sur sa fille de 14 ans.

DISCRIMINATION

Personnes LGBTI

Les droits des personnes LGBTI étaient de plus en plus menacés face à l'intolérance grandissante du gouvernement et de groupes religieux. En mai, l'Union zambienne pour les libertés civiles a déposé une demande auprès de la Cour constitutionnelle afin qu'elle déclare anticonstitutionnel l'article 155(a)(c) du Code pénal, qui condamnait les actes sexuels « contre-nature ». En août, plusieurs personnalités religieuses se sont opposées à cette demande et ont déclaré que « l'homosexualité » n'avait pas sa place en Zambie. Le président, Hakainde Hichilema, a réaffirmé son opinion sur les relations sexuelles entre personnes de même sexe dans un discours prononcé dans une église de Lusaka, en déclarant que « le pays restera[it] […] chrétien ».

Malgré les appels lancés au gouvernement pour faire libérer un homme gay condamné à 14 ans de travaux forcés pour « sodomie » en 2021, celui-ci est resté en prison, sans accès à des soins de santé.

Personnes atteintes d'albinisme

Des craintes ont subsisté quant au manque d'accès des personnes atteintes d'albinisme aux protections solaires nécessaires pour prévenir le risque de cancer de la peau, auquel elles étaient particulièrement exposées. La Zambie ne recensait toujours pas officiellement le nombre de personnes atteintes d'albinisme et souffrant d'un cancer de la peau, mais l'ONG Albinism Multipurpose Organisation a enregistré 16 cas depuis 2018, dont 11 avaient abouti à un décès.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En juillet, les services de police zambiens ont déclaré avoir enregistré 9 318 cas de violences fondées sur le genre à l'échelle nationale pendant le deuxième trimestre de 2024 (dont 36 féminicides), contre 9 988 faits similaires pour la même période en 2023. Cependant, plusieurs travailleuses et travailleurs sociaux ont signalé que les pénuries alimentaires et les difficultés financières rencontrées par les ménages avaient entraîné une hausse de ces violences et des cas de maltraitance infantile.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

Un projet de loi menaçant l'existence et le travail des organisations de la société civile était en cours d'examen au Parlement. Les violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique se sont accrues, en particulier pendant la période qui a précédé le sommet de la Communauté de développement de l'Afrique australe, marquée par une intensification du recours aux arrestations et détentions arbitraires. Dans un contexte de sécheresse provoquée par le phénomène El Niño, la situation économique a continué de se dégrader et 7,6 millions de personnes

étaient en situation d'insécurité alimentaire. Les autorités ont facilité le traitement médical des femmes souffrant d'une fistule obstétricale. Une loi interdisant les mariages précoces a été adoptée. Une loi abolissant la peine de mort a été promulguée.

CONTEXTE

La crise économique s'est aggravée. En septembre, la Banque centrale du Zimbabwe a dévalué de 43 % le ZiG (or du Zimbabwe), la dernière devise adoptée par le pays, entraînant l'affaiblissement du taux de change officiel de 13,9 à 24,4 ZiG pour un dollar des États-Unis.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Alors qu'en octobre le projet de loi de 2024 portant modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées avait été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat, le texte a été renvoyé devant le Sénat pour réexamen en novembre car il avait été constaté que certains amendements introduits par l'Assemblée nationale lors de l'examen en commission n'y figuraient pas.

Le gouvernement a déclaré que le projet de loi avait pour objectif de « lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme » et de faire en sorte que les ONG « ne fassent pas de lobbying politique ». Le projet de texte portant modification de la Loi relative aux organisations bénévoles initialement déposé en 2021 avait expiré en août 2023, au moment de la dissolution du Parlement en amont des élections générales. L'espoir avait alors émergé que le président Emmerson Mnangagwa ait dûment tenu compte des observations des organisations de la société civile, qui craignaient que le texte ne respecte pas les normes internationales relatives aux droits humains et les dispositions de la Constitution. Pourtant, le nouveau projet de loi contenait toujours des dispositions susceptibles de nuire à l'espace civique et de menacer l'existence même des organisations de la société civile, ainsi que leurs activités[1].

Les autorités ont continué d'employer des méthodes répressives, notamment en ayant recours à l'appareil judiciaire, pour étouffer les voix dissidentes et imposer des sanctions pénales aux membres de l'opposition.

En janvier, Job Sikhala, ancien dirigeant du parti d'opposition Coalition des citoyen·ne·s pour le changement (CCC), a été libéré de prison après s'être vu infliger une peine de deux ans de prison avec sursis et une amende pour « incitation à la violence ». Il avait passé 595 jours en détention provisoire. En février, une peine de neuf mois avec sursis assortie d'une amende a été prononcée contre lui pour « publication ou communication de fausses déclarations portant préjudice à l'État », une infraction prévue dans une loi qui avait été invalidée par la Cour constitutionnelle en 2014. Ces charges étaient en lien avec une vidéo diffusée sur Facebook dans laquelle il était affirmé qu'un policier avait tué un bébé. Job Sikhala a été relaxé en juillet par la Haute Cour du Zimbabwe[2]. L'ancienne députée de la CCC Fadzayi Mahere, qui avait été déclarée coupable en 2023 de « communications d'informations mensongères » après avoir diffusé la vidéo sur X (anciennement Twitter), a été relaxée en appel par la Haute Cour en février 2024.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le nombre d'arrestations arbitraires et de poursuites visant des défenseur·e·s des droits humains, des membres ou des sympathisant·e·s de l'opposition, des militant·e·s, des journalistes et d'autres personnes exprimant des opinions dissidentes ou exerçant leur droit de réunion pacifique a augmenté.

En particulier, le gouvernement a intensifié sa politique de répression à l'égard des membres de l'opposition ou de la société civile à l'approche du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui s'est tenu le 17 août dans la capitale, Harare. La police a arrêté plus de 160 personnes, dont des élu·e·s, des membres de l'opposition, des responsables

syndicaux, des étudiant·e·s et des journalistes[3].

Le 16 juin, la police a effectué une descente au domicile de Jameson Timba, un dirigeant de la CCC, pendant un rassemblement privé, et a arrêté 78 personnes. En violation de la législation zimbabwéenne, celles-ci ont été maintenues en détention pendant plus de 48 heures avant d'être présentées devant un tribunal ; elles ont été inculpées de « rassemblement dans l'intention de promouvoir la violence publique et de troubler l'ordre public ». Douze des personnes arrêtées ont été relaxées le 4 septembre, le tribunal ayant conclu qu'elles n'avaient pas participé au rassemblement. Après 160 jours de détention, Jameson Timba et 34 de ses co-prévenu·e·s ont été condamnés le 27 novembre à des peines de prison avec sursis.

Le 24 juin, 44 membres du Syndicat national des étudiants du Zimbabwe (ZINASU) ont été arrêtés à Harare et inculpés de « trouble à l'ordre public » avant d'être libérés. Le 29 juin, des membres du Groupe de travail national démocratique, un mouvement œuvrant en faveur de la justice sociale, ont été arrêtés dans une résidence privée à Harare lors d'un rassemblement visant à collecter des fonds pour les familles pauvres. Ce rassemblement était considéré comme « non autorisé » par les autorités.

Le 31 juillet, plusieurs militant·e·s, parmi lesquels Namatai Kwekweza, Robson Chere, Samuel Gwezi et Vusumuzi Moyo, ont été forcés à descendre d'un avion puis arrêtés par des agents de l'État. Ces quatre personnes ont été maintenues en détention pendant huit heures sans pouvoir consulter d'avocat·e ; leur demande de remise en liberté sous caution a été rejetée. Torturé en détention, Robson Chere a subi d'importantes blessures physiques.

Le 1er août, 13 militant·e·s, parmi lesquels Farai Mageva, John Houghton (ancien parlementaire) et George Masendu (ancien maire de la ville de Kariba), ont été arrêtés à Kariba pour avoir organisé une « manifestation non autorisée » en faveur de la libération du leader de l'opposition Jameson Timba et de 77 autres militant·e·s. Placées en détention au commissariat central de Kariba, ces personnes ont été libérées sous caution le 2 septembre. Kevin Gonde et la figure de l'opposition Jacob Ngarivhume ont été arrêtés le 2 août et inculpés de participation à un rassemblement illégal et trouble à l'ordre public. Douze personnes accusées de participation à une manifestation contre le gouvernement ont été arrêtées par la police à Gokwe le 16 août.

DROIT À L'INFORMATION

La section zimbabwéenne de l'Institut des médias d'Afrique australe, une organisation indépendante, a recensé six cas d'atteintes à la liberté de la presse ou incidents empêchant des journalistes d'accomplir leur devoir d'information du public, qui est reconnu par la Constitution.

En février, le ministre d'État des Affaires provinciales et de la Décentralisation pour la province des Midlands a interdit à Sydney Mubaiwa, chef du bureau des Midlands du *Mirror*, et à Stephen Chadenga, journaliste au quotidien *NewsDay*, de couvrir l'exercice des fonctions gouvernementales dans la province. Ces deux professionnels ont été écartés d'une réunion organisée par la Commission sur le genre du Zimbabwe à laquelle ils étaient en train d'assister et se sont vu interdire de participer à tout événement organisé par les pouvoirs publics.

Le même mois, *NewsHawks*, un média d'investigation en ligne, a indiqué avoir cessé de publier des informations sur trois généraux de l'armée après avoir reçu des « menaces subtiles et des pressions directes » de la part d'agents de la sécurité de l'État.

Toujours en février, le journaliste Admire Chitsungo a été arrêté et maintenu en détention pendant une courte période au commissariat central de Kadoma après avoir photographié des policiers locaux en train de confisquer des marchandises à des commerçant·e·s de la ville.

Le 4 juin, 16 journalistes ont été empêchés de couvrir la signature de la « charte d'intégrité » par le nouveau gouverneur de la Banque centrale, John

Mushayavanhu, et son équipe, dans les bureaux de la Banque, à Harare.

En août, un haut gradé de la police a ordonné à Nunurai Jena, correspondant de la station de radio Studio 7, de quitter une réunion interdistrict organisée par la section du Mashonaland-Ouest de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), le parti au pouvoir, dans la municipalité de Chinhoyi. Il a été chassé de cette réunion parce qu'il travaillait pour Studio 7.

Ce même mois d'août, le journaliste du quotidien *The Herald* Charles Muchakagara a été menotté par la police, qui a essayé de confisquer son appareil photo alors qu'il prenait des clichés d'un accident de la route à Harare.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La sécheresse provoquée par le phénomène El Niño et le déclin économique persistant nuisaient à l'accès à l'alimentation, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation, à la protection sociale, à l'hébergement, à l'agriculture, à l'énergie et aux infrastructures. L'UNICEF a indiqué que 7,6 millions de personnes (50 % de la population) étaient en situation d'insécurité alimentaire. Le gouvernement a déclaré en avril l'état de catastrophe naturelle face à la sécheresse. En mai, les autorités ont lancé un appel d'urgence conjoint chiffré à 3,9 millions de dollars des États-Unis, deux milliards pour la réponse immédiate à la sécheresse et le reste pour le renforcement de la résilience.

Les pouvoirs publics ont continué de prendre des mesures pour contenir une épidémie de choléra qui avait débuté en 2023. Selon les chiffres de l'OMS, le Zimbabwe avait enregistré, au 31 juillet, un total de 34 549 cas de choléra, dans 63 districts et 10 provinces ; 718 décès avaient été recensés, soit un taux de mortalité de 2,1 %. Le 30 juillet, le ministère de la Santé et de la Protection de l'enfance a déclaré la fin de l'épidémie, après une phase d'intervention de 18 mois, le dernier cas de choléra ayant été signalé le 30 juin.

La commission parlementaire chargée de la défense, des affaires intérieures, des services de sécurité et des anciens combattants a mené des auditions publiques visant à établir si des personnes dans le pays étaient concernées par l'apatridie et, si oui, dans quelle mesure. Compte tenu des effets de l'apatridie sur le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels, la commission a recommandé au gouvernement de mobiliser des ressources afin de réaliser une étude quantitative visant à déterminer le nombre de personnes risquant de devenir apatrides, et de faire en sorte que les employé·e·s du service de l'état civil reçoivent une formation leur permettant d'offrir des services de qualité aux personnes apatrides.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les taux de grossesse à l'adolescence, de maltraitance infantile, de mariage d'enfants et d'abandon scolaire précoce chez les filles restaient importants. Selon un article paru dans la presse locale, au moins 16 filles de l'école primaire de Monozi (où les élèves les plus âgées avaient 13 ans), dans le district de Mbire, ne se sont pas présentées à leurs examens de septième année parce qu'elles étaient enceintes.

Les femmes travaillant dans le secteur du commerce transfrontalier informel au Zimbabwe étaient toujours en butte à la violence fondée sur le genre et à l'exploitation économique, ce qui entravait leur capacité d'exercer leurs droits humains, y compris le droit à un travail décent[4]. Elles étaient fréquemment victimes d'agressions physiques, de harcèlement sexuel et d'actes d'intimidation, dans bien des cas perpétrés par des représentants de l'État, notamment par la police aux frontières.

Des progrès notables ont été faits en matière de fourniture de soins de santé maternelle dans le traitement de la fistule obstétricale. Au cours de l'année, le gouvernement et ses partenaires ont créé trois centres médicaux offrant des soins gratuits aux femmes qui en souffraient.

DROITS DES ENFANTS

Le président Emmerson Mnangagwa a promulgué en septembre la Loi de 2024 portant modification de la loi pénale sur la protection des enfants et des jeunes personnes, qui relevait de 16 à 18 ans l'âge du consentement à des relations sexuelles. Le texte contenait des dispositions visant à protéger les jeunes contre les atteintes sexuelles et le mariage précoce. Il faisait suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle, qui avait conclu en 2022 que le Code pénal ne protégeait pas suffisamment les mineur·e·s âgés de 16 à 18 ans contre l'exploitation sexuelle.

PEINE DE MORT

Le président Emmerson Mnangagwa a promulgué le 31 décembre la Loi portant abolition de la peine de mort. Ce texte abolissait la peine capitale pour tous les crimes en interdisant aux tribunaux d'imposer une telle peine, en supprimant dans la Loi relative à la procédure pénale et à l'administration de la preuve les références à la peine de mort, et en abrogeant les articles énonçant les modalités d'imposition et d'exécution de la peine, entre autres[5]. Il comprenait également des dispositions sur la commutation de la peine des personnes sous le coup d'une condamnation à mort au moment de l'abolition. Cependant, la Loi de 2024 portant abolition de la peine de mort a introduit dans la Loi sur la défense nationale la possibilité de rétablir la peine capitale si l'état d'urgence était décrété au titre de l'article 113 de la Constitution.

---

1. *Zimbabwe. Un nouveau projet de loi menace la société civile*, 19 avril ↑
2. *Zimbabwe. La condamnation d'un ancien dirigeant de l'opposition a été annulée*, 31 juillet ↑
3. "Zimbabwe: Authorities must end massive crackdown on dissent before SADC summit", 9 août ↑
4. « Afrique australe. Le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe ne protègent pas les droits fondamentaux des femmes travaillant dans le secteur du commerce transfrontalier informel », 8 mars ↑
5. « Afrique. Les pays en passe d'abolir la peine de mort doivent prendre position contre ce châtiment », 10 octobre ↑

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AVRIL 2025

Malgré quelques évolutions positives dans les lois et politiques de certains pays, les droits fondamentaux ont été la cible d'attaques dans le monde entier. Les pratiques autoritaires se sont répandues et les protections existantes en matière de droits humains ont été écartées, ignorées ou piétinées.

L'édition 2025 du rapport d'Amnesty International *La situation des droits humains dans le monde* passe en revue les changements survenus en 2024 aux niveaux national, régional et international dans un large éventail de domaines liés aux droits fondamentaux. Ce rapport identifie des tendances en matière de violations des droits humains dans le cadre des conflits armés, de répression de la dissidence, de discrimination, d'injustices économiques et climatiques, et d'utilisation abusive de la technologie pour porter atteinte aux droits fondamentaux. Il met également en lumière la façon dont des États puissants ont sciemment fragilisé le système international fondé sur les règles, entravant ainsi la résolution de problèmes affectant les vies de millions de personnes. Nombre de ces tendances constituent des retours en arrière qui risquent d'empirer en 2025 et au-delà.

Le présent rapport décrit les problématiques en matière de droits humains identifiées en 2024 dans 150 pays ; il établit des liens entre elles aux niveaux régional et mondial, et se projette dans l'avenir. Il comprend des appels à l'action, adressés notamment aux gouvernements, en vue d'améliorer la vie des gens. Il constitue une lecture indispensable pour tous les dirigeant·e·s, législateurs·trices, responsables de plaidoyer ou militant·e·s, mais aussi pour toute personne qui s'intéresse simplement à la question des droits humains.

amnesty.org

AMNISTIE INTERNATIONALE